

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 23 septembre 2024



PROCES-VERBAL

Le Conseil départemental s'est réuni à l'Hôtel du Conseil départemental le 23 septembre 2024 sous la présidence de Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil départemental.

La séance est ouverte par Monsieur le Président à 11 heures 10.

Nombre de membres en exercice : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absents représentés : Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Doriane BECUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Marie SANDRA donne pouvoir à Stéphane DIEUSAERT, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Luc MONNET, Anne VANPEENE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent : Vincent LEDOUX.

Le quorum étant atteint, le Conseil départemental peut valablement délibérer (le quorum étant ensuite vérifié à l'ouverture de la discussion de chaque délibération).

*La séance est ouverte à 11 heures 10 sous la présidence de M. Christian POIRET,
Président du Conseil départemental du Nord*

M. LE PRESIDENT.- Mes chers collègues, bienvenue dans cet hémicycle. Nous allons commencer par l'appel. Je vais laisser Benjamin CAILLIERET faire l'appel.

(Appel nominatif des conseillers départementaux par Benjamin CAILLIERET)

M. LE PRESIDENT.- Merci beaucoup, Monsieur CAILLIERET.

Mes chers collègues, dans cette plénière, pour l'intervention des groupes, nous avons :

1. Le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen (SRC) ;
2. Le Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! (CRHA) ;
3. Le Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts, Génération.s (EELVG.s) ;
4. Le Groupe Union pour le Nord (UPN).

Comme vous le savez, nous avons deux délibérations plus importantes que les autres : le budget supplémentaire et l'aménagement du territoire.

Je vous propose une quinzaine de minutes par groupe. Si un groupe fait entre 15 et 20 minutes, cela ne va pas nous empêcher de dormir.

Nous aurons deux délibérations à 5 minutes : les Actions d'Intérêt Local (AIL) au niveau du rapport de la Chambre régionale des comptes et les dotations aux collèges, que nous avons travaillées ce matin avec les présidents de vos groupes.

Nous sommes toujours à trois minutes pour les autres délibérations.

Nous avons une proposition de motion pour un moratoire sur la tarification des équipements culturels et départementaux, que j'ai bien reçu et que nous allons transmettre à la commission. Vous pourrez en débattre en commission et cela reviendra au prochain Conseil départemental.

PROCÈS-VERBAL SOUMIS À VALIDATION

1 Projet de procès-verbal de la réunion du 8 juillet 2024

Qui est pour l'adopter ?

(Aucune objection n'est exprimée.)

Le procès-verbal de la réunion du Conseil départemental du 8 juillet 2024 est adopté à l'unanimité.

Merci beaucoup.

Mes chers collègues, aujourd'hui, nous avons deux absents qui ont eu l'autorisation de siéger en Conseil des Ministres. Je souhaite commencer cette séance plénière du département par adresser nos félicitations les plus chaleureuses à deux membres de notre assemblée. Vous pourrez regarder que, dans d'autres assemblées, il n'y en a pas autant qui ont été nommés ministres. C'est une satisfaction bien sûr.

Il s'agit de Paul CHRISTOPHE, ministre des Solidarités de l'Autonomie et de l'Égalité en entre les femmes et les hommes, et Valérie LÉTARD, ministre du Logement et de la Rénovation urbaine.

C'est une grande fierté pour le Nord et ces hautes responsabilités nationales les obligent.

Je compte bien porter auprès d'eux nos préoccupations en termes de solidarité de logement, qu'ils connaissent bien depuis quelques années, aussi bien Valérie que Paul. Ils sont des élus de terrain. Ils connaissent bien les difficultés du département. Ils ne vont pas maîtriser et ménager leurs engagements, mais je peux vous dire que le Président du Département du Nord ne va pas non plus ménager son engagement auprès d'eux pour faire bouger les lignes de ce Département du Nord qui doit être – comme je le dis toujours – respecté à sa juste valeur.

Je voudrais accueillir un nouveau conseiller départemental. À la suite de l'élection dans la 13^e circonscription de Julien GOKEL, nous avons le plaisir d'accueillir Jean-Luc DARCOURT. Bienvenue dans cet hémicycle. Vous allez voir, on

travaille, on avance. On a un objectif : travailler pour 2,6 millions d'habitants. On travaille sereinement. Vous êtes tout à fait le bienvenu dans notre hémicycle.

Une autre annonce qui change complètement de registre, malheureusement. Je voudrais vous dire que M. Francis CHEVALIER est décédé le 31 mai dernier à l'âge de 98 ans. Il a été maire d'Escaudain de 1977 à 1997, ancien conseiller régional, ancien conseiller général du canton de Denain de 1982 à 1994. Ce fut une figure de la résistance également. Nous adressons à sa famille toutes les condoléances du Conseil départemental.

Les annonces se suivent et sont complètement de différents niveaux. Vous avez ici, présenté après la flamme, le trophée des grands départs du Tour de France. Vous savez que le Tour de France a des grands départs. Il y en a eu à Copenhague, à Bilbao, à Florance et, avant d'avoir celui de Barcelone, il y a celui du nord de la France.

On est allé chercher ce trophée à Nice. Il ira à la métropole européenne de Lille. Vous aurez l'occasion de le revoir dans cette instance. Il ira également au Conseil régional, vu que l'on fait équipe tous les trois sur ce grand départ. Vous verrez inscrits tous les grands départs qu'il y a pu y avoir lieu ces dernières années. Viendra le départ du Nord.

En sachant que le Tour dans sa composition totale sera annoncé le 29 octobre à Paris. Le Président de la Région, le Président de la Métropole Européenne de Lille et le Président du Nord auront l'occasion de s'exprimer avec l'ensemble des collectivités. Les départements de France sont très investis à ce niveau. Il y aura également l'ensemble des sponsors et la presse. 4 000 personnes découvriront ce Tour de France.

Voilà ce que je voulais vous dire, mes chers collègues.

Je vous propose tout de suite de passer au premier point à l'ordre du jour.

POINTS PRINCIPAUX

0.1 Budget supplémentaire 2024 du budget principal

Rapport n° DFCG/2024/252

0.2 Budget supplémentaire 2024 du budget annexe laboratoire départemental

Rapport n° DFCG/2024/253

M. LE PRESIDENT.- Je vais demander à Loïc de nous rejoindre pour nous présenter le budget supplémentaire 2024 du budget principal.

M. CATHELAIN.- Merci, Monsieur le Président.

Mes chers collègues, lors de la séance de juillet, nous avons voté le Compte Administratif 2023. Année durant laquelle, comme vous le savez, la situation financière a continué à se dégrader avec notamment la baisse des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO). Nous avons un résultat d'exercice qui s'établissait à 111 M€, quand il était de 240 M€ en 2022.

Vous le savez, depuis 2022, les départements font face à un contexte inédit. C'est du jamais vu. Au niveau de nos dépenses, nous avons subi la revalorisation du Revenu de Solidarité Active (RSA), celle du point d'indice, celle du Salaire Minimum de Croissance (Smic) et des Ségur de la santé. Tout cela a été faiblement compensé par l'État, voire pas du tout compensé.

Nous avons également subi l'inflation sur les coûts de l'énergie.

Si nos dépenses connaissent, en raison du contexte économique, une véritable poussée inflationniste, il faut surtout chercher du côté de nos recettes l'origine des graves difficultés qui sont aujourd'hui rencontrées par les départements.

Il y a eu la perte de notre autonomie fiscale, la non-indexation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) dans un contexte fortement inflationniste et surtout la chute des DMTO.

La reprise de cet excédent de 111 M€ au budget supplémentaire nous permet de financer les besoins des services à hauteur de 55,70 M€ en fonctionnement et de 2 M€ en investissement.

Notons que nous percevons une recette supplémentaire de 6,60 M€ s'agissant du Pacte Local des Solidarités. Cela nous permet, par exemple, de financer différentes actions d'accompagnement vers l'emploi pour les allocataires du RSA concernant le volet insertion.

Si cette recette supplémentaire est bienvenue, elle ne nous permettra pas toutefois de compenser la poursuite de la baisse des DMTO. En effet, avec une première projection au Budget Prévisionnel (BP) 2024 à hauteur de 350 M€, nous devons composer avec une prévision des recettes des DMTO en baisse de 60 M€. Vous voyez que cela établit une nouvelle projection

de 290 M€ de recettes des DMTO d'ici la fin de l'année.

Vous vous en souvenez, en 2022, au Compte Administratif (CA), nous étions à un peu plus de 455 M€ de DMTO. L'année dernière, de mémoire, nous étions à 336 M€. Nous pensons atterrir cette année à 290 M€ d'euros de DMTO. On peut bien parler de chute de cette recette.

Concernant le total des dépenses supplémentaires de fonctionnement, 55,70 M€ seront déployés pour pallier les différents besoins de dépenses obligatoires, mais aussi pour la poursuite de nos politiques volontaristes.

Parmi ces dépenses de fonctionnement, nous pouvons faire la distinction entre les dépenses supplémentaires que nous choisissons de manière volontariste, des 34,70 M€ de dépenses qui nous sont imposées.

Nous n'avons plus d'autonomie fiscale, vous le savez. Pour autant, nous avons tout de même dû appliquer plusieurs décisions étatiques successives, telles que les hausses du point d'indice de la fonction publique, du Smic, du RSA ou la loi Taquet, tout cela sans recettes supplémentaires en face.

Les dépenses que nous choisissons dans le cadre de nos politiques volontaristes représentent, quant à elles, 21 M€.

Comme vous pouvez le voir sur ce graphique, ces moyens supplémentaires seront déployés dans divers secteurs, notamment dans l'enfance, famille et jeunesse pour 22,60 M€. Ces dépenses de fonctionnement supplémentaires sont consacrées à la protection de l'enfance, notamment en direction des établissements sous contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, ainsi que pour les assistants familiaux.

Ces moyens sont utilisés pour répondre à l'augmentation du nombre de mineurs non accompagnés (MNA). À ce jour, nous avons 1 005 MNA sous notre responsabilité.

10,50 M€ sont fléchés pour l'ouverture de places supplémentaires. Nous faisons plus qu'auparavant, en ouvrant 66 nouvelles places d'hébergement au sein de logements de fonction vacants réhabilités.

Notre méthode de mobilisation du patrimoine départemental, les innovations déployées et l'effort financier, sans compensation de l'État pour faire face à l'augmentation de ces besoins, sont une réelle volonté politique.

Depuis 2022, nous avons créé 395 places pour protéger les enfants en danger avec le plan enfance, l'appel à manifestation d'intérêt ou encore le plan collège en cours.

Vous avez ensuite l'insertion pour 9,90 M€ pour les contrats Initiative Emploi, le volet Insertion du Pacte local des solidarités et aussi pour la montée en charge des diagnostics du dispositif de contrat à impact social.

Il y a les seniors pour 3,40 M€, afin de financer l'impact de la géronto-croissance. Vous le savez, il y a toujours davantage de bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

Les dépenses pour les personnes en situation de handicap s'élèvent à 7,90 M€, pour financer le versement de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH). On constate également davantage de bénéficiaires.

Vous avez les collèges pour 3,20 M€. Cela concerne les dotations aux collèges publics et privés, le nécessaire pour l'entretien et les réparations dans ces établissements où la gestion nous incombe. Vous avez les fluides, la propreté et l'entretien des espaces verts.

Ensuite, vous avez également les moyens généraux de l'administration pour 2,10 M€. Cela s'explique par l'augmentation du tarif des primes d'assurance et des frais de gardiennage.

Les finances sont de 5,10 M€. Nous avons aussi plus de frais financiers en raison de la hausse des taux d'intérêt. Cela est également lié à notre choix de mettre en place un dispositif d'acompte pour certaines structures, telles que les services « autonomie à domicile ».

Concernant la section d'investissement, le département va compléter la subvention d'investissement versée au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) pour l'année 2024 de 2 M€, afin d'arriver à un budget total de 4 M€.

Mes chers collègues, notre excédent s'est réduit, notamment en raison du résultat réalisé en 2023, qui est inférieur à celui de 2022.

Il porte le poids de la dégradation des DMTO. Cependant, ce résultat va une fois encore nous permettre de dépenser plus en faveur des Nordistes les plus fragiles. Nous le faisons par choix et nous devons aussi composer avec un contexte économique particulièrement difficile, mais nous souhaitons rester présents pour les Nordistes.

Je vous l'ai dit, on assiste pour tous les départements en France à une crise des recettes, qui est particulièrement inquiétante. Le contexte économique ne devrait pas s'améliorer d'ici plusieurs mois.

Dans la préparation du budget 2025, nous devons faire face à de nombreuses incertitudes. Vous connaissez comme moi la situation budgétaire de l'État et celle du Parlement qui est politiquement éclatée.

Nous devons collectivement fournir des efforts et nous montrer responsables ensembles dans l'intérêt des Nordistes.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci beaucoup Loïc.

M. RINGOT.- Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président, chers collègues, pas de surprise majeure avec ce budget supplémentaire 2024, qui impactera à la marge notre budget primitif départemental.

Il a pour vocation, et cela a été rappelé, de reprendre principalement en recettes le résultat de l'exercice 2023, soit 111,10 M€, et d'acter malheureusement la baisse de nos recettes des droits de mutation des titres onéreux à hauteur de 60 M€.

En dépenses, nous consacrons 55,70 M€ supplémentaires à différentes politiques, dont 22,60 M€ sur la politique enfance, sur laquelle j'aurai l'occasion de revenir. Nous prenons en compte également les décisions de l'État de revalorisation de différents indices imposés.

À noter également une aide à l'investissement positive pour le SDIS de 2 M€ supplémentaires pour nos centres d'incendie et de secours.

Lors du vote du budget primitif 2024 en janvier dernier, vous nous confiez, Monsieur le Vice-président, vouloir être optimiste. C'est un état d'esprit. Certes, les DMTO étaient en décrochage et vous espériez – et nous également, disons-le d'ailleurs – qu'une embellie aurait lieu dans le courant de l'année 2024, avec une baisse des taux d'intérêt et un accès facilité au crédit pour les ménages souhaitant accéder à la propriété. Force est de constater que nos espoirs collectifs sont malheureusement déçus, ce qui, disons-le, n'est pas totalement une surprise.

La situation financière catastrophique du pays, avec un déficit public de 5,5 % du PIB en 2023 et une dette publique de 110,6 % du PIB, dette publique record qui éclate aujourd'hui au grand jour, a indisposé les banques, renchérissant leur taux d'intérêt mais aussi le Fonds Monétaire International et la Banque Centrale Européenne, ce qui les a rendues encore plus frileuses que de coutume.

Notre pays est donc pointé pour son déficit et son endettement record. Quelles seront les décisions qui s'imposeront pour 2025 ? Nous suivrons bien sûr avec attention les décisions budgétaires nationales.

La dissolution décidée brutalement début juin n'a pas, disons-le, contribué à donner de la sérénité au pays et encore moins au milieu financier, et ce, malgré cette parenthèse olympique et paralympique très réussie. Chacun en conviendra, mais c'est un autre sujet.

Il semble toutefois bien avoir un léger frémissement de reprise depuis la fin du mois d'août, mais il est encore trop tôt pour savoir si ce sera une reprise pérenne et donc de savoir dans quelle mesure notre Département du Nord en bénéficiera.

Vous revoyez donc vos prévisions de DMTO à la baisse pour 2024 et vous tablez sur une perte de 60 M€ pour cette année, avec un probable atterrissage au Compte Administratif 2024 autour de 290 M€ contre 333,30 M€ en 2023. Même si nous revenons dans l'étiage du produit que nous avons connu durant de nombreuses années, il faut convenir que l'écart est grand avec la situation idyllique du Compte Administratif 2022, qui enregistrait 456 M€ de DMTO, soit 166 M€ de recettes supplémentaires. Ce n'est pas anecdotique.

Je ne peux d'ailleurs m'empêcher, Monsieur le Président, de penser que nous avons été inspirés et surtout courageux et responsables, en son temps, de faire passer le taux des DMTO de 3,8 à 4,5 % quand l'État nous y a autorisés en 2014.

Ce décrochage des DMTO n'est d'ailleurs pas seulement une mauvaise surprise pour notre département. Il est – et c'est plus grave – un reflet du décrochage du pouvoir d'achat des Français.

Certes, l'INSEE considérait le 13 septembre dernier que l'inflation était passée sous les 2 % au mois d'août. Pour autant, les prix à la consommation peinent à baisser dans l'alimentaire et ont même tendance à augmenter dans le domaine des services. Pour illustrer mon propos, je vous conseille, si ce n'est pas déjà fait, de prendre connaissance de la 18^e édition du baromètre de la pauvreté et de la précarité Ipsos/Secours Populaire. Je ne vais pas vous assommer de chiffres, mais je partage avec vous ce qui me semble malgré tout préoccupant.

30 % des Français ont des difficultés à s'alimenter sainement. Un Français sur trois se prive de manger pour donner la préférence aux enfants. 43 % des Français déclarent ne pas chauffer parfois ou régulièrement leur logement lorsqu'il fait froid. 38 % des Français disent rencontrer des difficultés pour payer leur loyer ou leur emprunt immobilier. Enfin, plus grave peut-être encore, un Français sur trois a des difficultés pour accéder à un service de santé.

Ces chiffres, qui relèvent de moyenne nationale, doivent d'autant plus nous préoccuper que le taux de pauvreté en France fût de 14,5 % en 2021 et de près de 18,5 % dans le Nord. On peut donc penser que, dans certains territoires, la situation est plus difficile encore dans notre département.

Du reste, ce n'est pas une surprise. Les associations caritatives depuis la crise du Covid tirent régulièrement la sonnette d'alarme sur le nombre de demandeurs en constante augmentation.

Je formule d'ailleurs le vœu, au passage, de pouvoir faire évoluer nos subventions vers ces associations, afin de les aider à contenir l'inflation que nous venons de connaître. Les paniers solidaires que vous aviez mis en place l'an dernier sur la demande notamment de notre collègue, Josyane BRIDOUX, sont une bonne mesure mais restent malgré tout une aide ponctuelle et donc ne sauraient être une réponse suffisante. Cela avait d'ailleurs été très apprécié par nos concitoyens concernés.

Si certains profils sociaux sont plus fragiles que d'autres – je pense aux familles monoparentales ou aux personnes privées d'emploi –, avoir un travail n'est plus une garantie d'échapper à la pauvreté. On le voit bien dans le rapport du Secours Populaire que je vous citais. C'est pourquoi nous aimerions obtenir un bilan qualitatif concernant la baisse du nombre d'allocataires du RSA, afin d'avoir une photographie la plus précise possible des difficultés de notre département, arrondissement par arrondissement. Cela nous est en effet indispensable pour envisager l'avenir, territoire par territoire, parce que ces situations impactent nos Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS).

Nous savons tous qu'il n'est sans doute pas facile de retrouver un emploi bien payé et stable après une longue période d'arrêt d'activité ou en l'absence d'une expérience professionnelle tangible. Toutefois, nous savons bien aussi que les emplois temporaires ou à temps partiel fragilisent l'économie des ménages, freinent ces situations qui, à terme, engendrent un besoin accru d'aide sociale, sans espoir de sortir de la pauvreté. C'est pourquoi nous aimerions également obtenir un bilan circonstancié des contrats à impact social, puisqu'il nous a été précisé lundi en commission que les diagnostics avançaient plus vite que prévu.

Nous nous interrogeons également sur la forme que vous avez choisie pour accompagner les autoentrepreneurs. Nous aimerions donc avoir plus de détails sur cette politique.

Je passe rapidement sur les dépenses qui s'imposent à nous et qui sont conditionnées par des décisions de l'État et qui ne tiennent plus compte de l'avis des départements, peut-être le niveau de collectivité le plus en difficulté.

Évolution du point d'indice, impact du Ségur, loi Taquet, cela a été rappelé par votre Vice-président.

Les personnels concernés ont besoin de ces revalorisations économiquement bien sûr et aussi parce que c'est un gage de reconnaissance pour les missions de service public qu'ils assument, souvent dans des conditions de plus en plus difficiles. J'en veux d'ailleurs pour preuve que parmi les dépenses de ce budget supplémentaire, vous ajoutez 1,20 M€ pour la sécurité des bâtiments départementaux, notamment les Maisons Nord Emploi et les Maisons Nord Services. Certains faits ont été évoqués dans la presse, nous sommes preneurs d'informations à ce sujet et nous apportons tout notre soutien aux agents concernés.

Je m'attarderais sur le volet politique volontariste que vous mettez en exergue dans le présent rapport. Je salue l'effort louable fait pour nous rendre ce budget supplémentaire plus clair, mais je ne vous cache pas notre surprise en découvrant que la création de places dans le cadre de l'Aide sociale à l'enfance relevait d'une politique volontariste. Nos collègues d'autres groupes ont d'ailleurs manifesté eux-mêmes leur surprise. En effet, l'Aide sociale à l'enfance relève de notre pleine responsabilité, comme le stipule l'article L1112-3 du Code de l'action sociale et des familles. À ce titre, le département a des missions de prévention, d'évaluation et de protection. Je ne vais pas entrer dans le détail des différentes actions et mesures qui relèvent de notre responsabilité, mais je veux surtout souligner que c'est une des compétences prioritaires du département. La prévention et la protection des enfants concernés s'imposent à nous autant que la prise en charge de l'autonomie.

Il nous semble important de rappeler, sans toujours regarder dans le rétroviseur que, durant le mandat précédent, l'Aide sociale à l'enfance a perdu 700 places, transformées en Action Éducative en Milieu Ouvert (AEMO). Certes, le Covid a été un facteur aggravant, mais on peut raisonnablement penser que le département a aussi peut-être baissé la garde sur ce sujet majeur de la prévention. Ce qui peut expliquer d'ailleurs la situation actuelle qui nous impacte, relayée par la Défenseure des droits et le syndicat de la magistrature. Je les cite, source AFP effet du 21 août 2023 : « *Le nombre de places ne correspond pas du tout à la réalité démographique ou au nombre de placements ordonnés. Les mesures d'Action Éducative en Milieu Ouvert avec un contrôle renforcé d'un éducateur, ne constituent plus une option avec des délais de sept ou huit mois d'attente.* »

En réaction, vous avez lancé fort justement, il y a quelques mois dans l'urgence, la création de places grâce à des logements de fonction inoccupés dans les collèges. Au regard de la situation inquiétante que nous connaissons depuis maintenant plusieurs années, toute action visant à créer des places est la bienvenue.

Nous regrettons que la mission d'information et d'évaluation consacrée à la protection de l'enfance de 2019 ne nous ait pas suffisamment servi de vade-mecum pour mener cette politique. Le travail fourni était pourtant considérable, de qualité et précis. Raison pour laquelle nous vous avons demandé d'en tirer une délibération cadre avec des objectifs et des moyens dédiés pour les atteindre. Tâchons d'en tirer les leçons pour bâtir collectivement une politique de l'enfance efficiente tant en amont qu'en aval, car notre compétence légale engage notre responsabilité.

Concernant les autres dépenses obligatoires, peu de commentaires à faire, si ce n'est que nous n'attendons pas de bonne surprise en 2025. Je pense à nos collègues qui feront l'objet d'une intervention cet après-midi. Je ne déflors donc pas le sujet.

Enfin, bien que nous ayons déjà eu l'occasion de vous le dire, nous regrettons que la culture soit devenue la variable d'ajustement de notre politique, coincée à la fois entre des baisses de subvention et même parfois la disparition du collectif des réseaux d'insertion culture et les hausses des tarifs d'entrée dans les structures culturelles départementales. C'est pourquoi nous avons tenu à présenter une motion pour un moratoire sur cette tarification.

Pour conclure, je vais bien sûr formuler quelques vœux et espoirs pour les mois qui viennent – d'abord parce qu'un nouveau gouvernement se constitue avec deux représentants de notre assemblée départementale, que nous tenons d'ailleurs à féliciter, Valérie LÉTARD et Paul CHRISTOPHE – sur des portefeuilles potentiellement impactant pour nos politiques départementales. Certes, ce gouvernement n'est pas en adéquation avec le résultat des législatives de juillet dernier, ce que nous déplorons, mais c'est une bonne nouvelle puisque, manifestement, vous aurez dans les ministères des interlocuteurs privilégiés de votre famille politique qui, nous l'espérons, penseront au Département et au Nord en particulier. J'ai envie de dire, Monsieur le Président, à vous de jouer.

Nous espérons que cette proximité vous permettra de défendre notre département, eu égard ses compétences et son rôle dans le quotidien des Nordistes, pour obtenir les moyens dont il a besoin pour mener à bien ses missions sociales et aussi volontaristes dans le domaine de la culture et des collèges.

En cohérence avec notre vote défavorable sur le budget primitif 2024, nous voterons contre ce budget supplémentaire. Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT.- Merci.

M. BEAUCHAMP.- Monsieur le Président, chers collègues, le contexte de ce budget supplémentaire est celui d'une crise démocratique, économique et sociale.

Crise démocratique parce que le Président de la République méprise les institutions en ne tenant pas compte du résultat des élections législatives, qui ont donné au Nouveau Front Populaire la majorité relative à l'Assemblée nationale.

Ce résultat exprime le rejet du macronisme et la volonté d'une politique de rupture pour les deux tiers de l'électorat.

C'est tout le contraire qui se produit avec la nomination de Michel BARNIER, qui a été choisi pour poursuivre la politique mise en place. Et donc, la nomination a sans doute été permise par un accord plus ou moins tacite avec le Rassemblement National afin d'éviter la censure.

Trois raisons pour lesquelles l'extrême droite a adoubé Michel BARNIER, pourtant un Européen convaincu :

- La première, certaines de ses idées développées lors des primaires des républicains rejoignent celles de l'extrême droite ;
- La deuxième, c'est une façon pour Marine LEPEN de rassurer les élites économiques européennes et renforcer ainsi auprès d'eux sa crédibilité à gouverner ;
- La troisième, l'assurance donnée à Emmanuel MACRON de ne pas faire tomber immédiatement le gouvernement si la aux législatives était accordée.

Les macronistes qui se présentaient comme un rempart de l'extrême droite en sont dans les faits les alliés.

Crise budgétaire avec un creusement de la dette nationale dont Bruno LEMAIRE, ministre démissionnaire du Budget et des Finances, estime que les collectivités locales sont coupables. Quelle ineptie ! C'est bien M. LEMAIRE et ses amis qui gouvernent le pays et ses finances depuis sept ans. Ce sont eux qui ont fait de multiples cadeaux fiscaux aux plus riches et aux grandes entreprises. Voilà ce qui aggrave la dette.

D'ailleurs, que pensent les macronistes de votre majorité à propos de cette mise en accusation des collectivités par l'un des leurs ?

Crise sociale, enfin, comme nous le confirment les derniers chiffres de la pauvreté. Plus de six Français sur dix ont connu ou ont déjà été sur le point de connaître une situation de pauvreté, révèle le baromètre de 2024 du Secours Populaire. Je ne vais pas reprendre la totalité des chiffres donnés par mon collègue, Bertrand RINGOT.

Par ailleurs, plus d'un million de travailleurs vivent avec moins de 1 000 € par mois, d'après l'Observatoire des inégalités. Avoir un emploi n'est plus un rempart contre la pauvreté. L'explication : la part d'emploi précaire ne recule pas et les écarts de salaire persistent. Ce qui permettrait de lutter contre la pauvreté, c'est *a minima* la revalorisation des salaires et la hausse du Smic à 1 600 € net, comme le propose le Nouveau Front Populaire.

Les politiques de remise en emploi forcenées, dont les macronistes sont friands, ne conduisent pas à diminuer significativement la pauvreté dès lors que le travail demeure sous-rémunéré. Ceci doit nous interpeller sur la politique de remise en emploi des allocataires du RSA. Il est indispensable que toutes les familles politiques de la droite et du centre militent au côté de la gauche pour que la valeur du travail soit enfin au cœur des débats. Votre majorité aurait plutôt tendance à s'intéresser uniquement à la valeur travail. Il est vrai que nous n'avons pas la même définition de la valeur travail.

C'est-à-dire promouvoir l'idée que l'occupation d'un emploi est l'unique vecteur d'allusion dans la société. C'est le cas, par exemple, lorsque certains de votre majorité utilisent la notion de dignité retrouvée pour les allocataires du RSA qui retrouvent un emploi. Mais l'indignité n'est pas de leur côté, qu'ils soient en emploi ou qu'ils perçoivent l'allocation. Elle est du côté d'un certain nombre d'employeurs qui n'offrent que des emplois précaires à temps partiel sous-payés avec des conditions de travail difficile, voire inacceptable.

Bien entendu, l'indignité la plus notoire, la plus révoltante, est du côté des profiteurs de tout en haut. Les principaux groupes français ont réalisé 154 M€ de profits et versé 68 M€ de dividendes à leurs actionnaires, au titre de l'année 2023. Dans un contexte de pauvreté croissante, c'est du grand art.

Le nouveau Premier ministre ferait mieux de s'attaquer à l'engraissement des gens d'en haut et d'aller rechercher un maximum de recettes auprès d'eux, voilà qui serait judicieux au lieu de parler des gens d'en bas, non sans une certaine condescendance.

Dans ce contexte politique, économique et social, les finances des départements sont dans un contexte dégradé, comme s'en inquiète la Cour des comptes. C'est un constat qui ne nous étonnera pas puisque nous dénonçons depuis des années la case organisée de l'autonomie fiscale remplacée par des dotations de l'État. La refonte de la fiscalité locale est un passage obligé pour permettre aux collectivités d'avoir des ressources suffisantes et de recouvrer leur libre administration.

La deuxième nécessité sera d'abandonner le rapport de Maître AVASSALE* qui s'est instauré entre l'État et les collectivités.

L'imposition croissante de nouvelles dépenses au département sans négociation et sans compensation financière ne doit plus être la même.

Les multiples contractualisations – plan pauvreté, le pacte local de solidarité, plan de protection de l'enfance – ne sont que des palliatifs, des substituts à un véritable financement pérenne de l'action publique locale. Ces financements sont incertains et fragiles, ils témoignent d'un engagement de l'État en pointillé.

Il n'y a aucune fatalité, il est possible de retrouver des marges de manœuvre financière pour l'État, mais il faut consentir enfin à taxer les plus fortunés et à cesser de biberonner les grandes entreprises avec de l'argent public.

Les recettes qui restent au département sont elles aussi incertaines, en particulier les DMTO.

Nous redirons, comme à chaque fois et depuis plusieurs années, que fonder un budget sur des ressources aussi volatiles est hasardeux. Ce budget supplémentaire revoit d'ailleurs à la baisse cette prévision de recettes à hauteur de 60 M€. D'après cette nouvelle prévision, le CA 2024 enregistrerait 290 M€ de DMTO, contre 333 M€ en 2023. Certes, l'accès à la propriété sera compliqué pour les ménages modestes ou moyens. En revanche, comme on le constate, les plus fortunés parviennent toujours à préserver et améliorer leur pouvoir d'achat, y compris en temps de crise. Nous serons donc attentifs aux produits réels des DMTO de 2024 dans le CA.

Les recettes des conseils départementaux restent fortement affectées par la baisse des DMTO, c'est une réalité. La Cour des comptes avait tiré la sonnette d'alarme fin juillet en alertant sur le fait qu'une vingtaine de départements risquaient d'être fragilisés en 2024 par la chute des DMTO qui se poursuit. Depuis 2023, 14 départements sur 103 sont en difficulté et suivis par les services de Bercy. Ce qui a conduit à activer le fonds de sauvegarde abondé par l'État. Selon les départements de France, 30 à 40 d'entre eux sont en situation de quasi-faillite et risquent la cessation de paiement. Qu'en est-il exactement de la situation, Monsieur le Président, pour le Département du Nord ?

Outre ces prévisions de recettes à la baisse, ce budget supplémentaire inscrit plusieurs dépenses supplémentaires, que vous distinguez en deux catégories : les dépenses qui s'imposent au département pour 34,50 M€ et les dépenses volontaristes pour 20,90 M€. Nous nous étonnons que le financement de places d'accueil en protection de l'enfance, à hauteur de 10,50 M€, soit classé comme « dépense volontariste ». Depuis quand exécuter les ordonnances de placement de la justice est un acte volontaire ?

La loi confie à tous les départements la charge de protéger les enfants en danger, il n'y a aucune ambiguïté sur le sujet. Ce sont les dépenses qui s'imposent au département, conformément à l'obligation de protection qui lui incombe.

Nous voyons que vous ne résistez pas aux sirènes de l'autosatisfaction, même quand elle est inappropriée. La forme des nouvelles places d'accueil est intéressante : de petits collectifs dans les logements de fonction vacants des collèges. Mais il ne faut pas tout mélanger. Quoi qu'il en soit, il s'agit de débloquer des centaines de situations d'enfants en attente de placement. Le format d'accueil n'y change strictement rien. D'ailleurs, ce modèle n'a rien d'inédit non plus. Il s'apparente à celui des villages d'enfants, dont nous avons bien souvent défendu l'intérêt.

Nous manquerions à notre devoir si nous ne rappelions pas le choix de l'UPN, votre choix, de supprimer des places d'hébergement par centaines sous le mandat précédent. La fallacieuse explication de la transformation des places ne dupe personne.

Quand vous cessez de financer une place en Maison d'enfants à caractère social (MECS) pour financer à la place une

mesure d'intervention à domicile, quel est le résultat ? La place en MECS a bel et bien disparu. Il faudra nous expliquer comment vous pouvez affirmer le contraire. Il est donc faux de dire que l'ouverture de places supplémentaires en protection de l'enfance est de nature volontariste. Vous avez beau le répéter, cela n'en fera pas une vérité.

Par ailleurs, concernant les dépenses obligatoires supplémentaires, nous nous étonnons que le budget supplémentaire n'intègre pas le versement de la prime pour les personnels du secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, conformément à l'accord de juin 2024. En tant que financeur, le Département du Nord n'est-il pas tenu d'inscrire cette dépense ?

Évoquons aussi la grande absence de ce budget supplémentaire : la culture. Désignée comme variable d'ajustement budgétaire – je reprends également les propos de mon collègue, M. RINGOT –, la politique culturelle départementale se voit démembrée petit à petit par d'autres majorités, puisque vous avez refusé de retenir en urgence la motion proposée par les trois groupes de l'opposition. Nous sommes obligées de l'évoquer ici.

Vous arrêtez de financer le dispositif « Insertion par la culture » à compter de 2025. Vous ne participez plus au dispositif « Collège au cinéma ». Vous divisez par deux l'enveloppe allouée au réseau de développement culturel en milieu rural, et c'est vraiment dommage. À quand leur disparition ? Vous diminuez de 10 % les crédits de fonctionnement culture entre le BP 2023 et celui de 2024. Dernièrement, vous augmentez de façon importante les tarifs des équipements culturels départementaux.

L'ensemble de ces décisions ont été prises en catimini. Vous assumez mais uniquement lorsque vous êtes publiquement mis en situation. Pourquoi ne pas prendre les devants et nous annoncer vos choix de désengagement sans détour ? Jusqu'à présent, la tendance a été de passer sous silence ou de passer discrètement dans l'espoir que personne ne remarquera rien.

Sur le fond, les coups portés à la culture sont immenses.

Jusqu'où irez-vous ? Nous aimerions le savoir.

Envisagez-vous que vos choix puissent avoir des impacts néfastes sur les Nordistes ?

Moins d'accès à la culture, moins d'offres culturelles, qu'est-ce que cela peut bien donner dans l'esprit des gens ?

Pour terminer, nous vous demandons de nous expliquer clairement les démarches et mobilisations que vous comptez engager afin que les Nordistes soient respectés. Préférez-vous réduire ou supprimer les politiques départementales et ainsi accompagner la politique macroniste ?

Nous voterons contre ce budget complémentaire.

Mme SCAVENNEC. - Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président, chers collègues, le Groupe Écologiste n'avait pas voté le budget primitif 2024, inutile de vous dire que nous ne voterons pas plus ce budget supplémentaire ainsi que les budgets annexes qui en découlent directement, pour les mêmes raisons, que je peux rappeler brièvement, et pour d'autres raisons sur lesquelles je voudrais insister plus précisément.

Notre principal grief à l'égard de la politique budgétaire de notre département est qu'elle ne tient pas compte de l'évolution du monde dans lequel nous vivons, en particulier sur le plan écologique et sur le plan social.

Du coup, les budgets se suivent et se ressemblent chaque année au motif que nous sommes dans un contexte contraint.

Peu de marge de manœuvre, pas de fiscalité directe, des recettes en baisse, qu'elles proviennent de la fiscalité *via* les DMTO ou des dotations de l'État qui ne suivent pas l'inflation. Nous devons faire avec des dépenses obligatoires imposées par la loi pour la mise en œuvre de nos politiques sociales au service des Nordistes : le RSA, l'aide personnalisée pour l'autonomie, la prestation de compensation du handicap, etc.

Certes ! Mais c'est la même chose dans les autres départements. Pourtant, ailleurs en France, des choix différents sont opérés devant cette difficulté.

Un exemple de choix courageux que nous soutenons – nous en avons déjà fait part –, c'est la voirie départementale. Compétence historique, peut-on dire, de l'institution départementale, mais le département d'Ille et Vilaine a décidé au début de ce mandat de ne plus investir dans la construction de nouvelles routes. D'autres départements emboîtent le pas désormais.

Les routes existantes sont rénovées, entretenues pour des raisons de sécurité routière évidemment, améliorées pour développer les liaisons cyclables ou le covoiturage, mais pas d'investissement coûteux dans de nouvelles voiries. Cela permet d'orienter l'investissement ailleurs.

Au fond, pour le Nord, ce serait du bon sens. Notre territoire a connu l'industrialisation depuis deux siècles et le département a soutenu son développement économique par des routes, pour permettre de connecter les industries, les entreprises, les villes. Aujourd'hui, nous sommes en 2024, ce maillage existe. Il fonctionne. Si vous estimez absolument nécessaire, indispensable de construire de nouvelles voiries départementales, c'est qu'il y a un problème dans l'aménagement économique du territoire. Si l'industrie a déserté certains endroits, il n'empêche que ces secteurs restent bien desservis. C'est

là que de nouvelles entreprises devraient s'implanter, plutôt que de faire sortir de terres agricoles de nouvelles zones d'activité.

Les infrastructures comme le contournement nord de Valenciennes et celui de Maubeuge illustrent parfaitement mon propos.

Par ailleurs, les inondations de l'hiver dernier en Flandres et la nécessité de réparer les voiries impactées par ce phénomène climatique, qui va se reproduire, nous le savons, devraient nous amener à être plus vigilants sur l'artificialisation des sols. On ne peut plus continuer comme avant.

Sur le budget supplémentaire que vous proposez aujourd'hui, nous avons aussi quelques remarques. D'abord, il y a cette distinction que vous proposez entre les compétences obligatoires et le reste, le facultatif ou le volontariste. L'obligatoire, ce serait ce que l'État nous oblige à verser avec des barèmes précis et le volontarisme, c'est ce qu'on ferait en plus ou en mieux.

Non seulement, nous contestons cette distinction, et nous refusons de rentrer dans cette grille d'analyse quand vous considérez, par exemple, que l'Aide sociale à l'enfance serait du volontarisme. Il n'y a pas assez de places d'accueil dans le Nord pour les enfants placés parce qu'on en a trop supprimées. Nous sommes dans le rattrapage. Ce n'est pas volontariste. C'est le minimum que l'on puisse faire sur le plan quantitatif.

Si on veut vraiment accueillir ces enfants correctement – ces enfants dont le département est responsable –, les aider à grandir et réparer les plaies béantes qui les ont amenés là, il faut aussi mettre des moyens supplémentaires sur le plan qualitatif : plus d'éducateurs, plus de psychologues, plus de soutien à la parentalité. Là encore, ce n'est pas du volontarisme. C'est le minimum attendu à l'égard de notre institution.

Deuxièmement, autre exemple de politique volontariste que vous mettez en avant : la rallonge budgétaire dans ce budget supplémentaire pour le contrat à impact social. Cela est très volontariste parce qu'il faut vraiment être volontaire pour mettre autant d'argent dans un dispositif si coûteux dont on n'a toujours pas pu évaluer l'efficacité.

Enfin, il y a le reste : le facultatif qui trinque, les politiques publiques sacrifiées au nom de leur caractère non obligatoire. Il s'agit de la culture, l'éducation, l'environnement.

La voie est déjà tracée dès 2024 et nous prépare évidemment au budget 2025.

Faut-il s'y résoudre ? Nous voyons bien que nous avons atteint là les limites de ce modèle de fiscalité locale. Cela a été souligné avant moi par Charles BEAUCHAMP. C'est pourquoi il faut remettre la fiscalité locale dans un débat plus global sur la justice fiscale. À cet égard, notre groupe soutient les mesures du manifeste fiscal juste de l'organisation non gouvernementale Oxfam pour soutenir les services publics.

Car si le seul horizon de nos débats est de discuter de ce que l'on devra sacrifier pour assurer des missions obligatoires pour le compte de l'État, à quoi servons-nous ? L'État ne va pas nous sauver, car si les finances des collectivités sont mal en point, celles de l'État le sont encore plus.

Faut-il attendre quelque chose du gouvernement Barnier ? Nous ne doutons pas que les deux ministres issus de ces bancs connaissent parfaitement la situation du Département du Nord et auront à cœur de le défendre. Mais M. CHRISTOPHE est désormais ministre de l'Autonomie, Mme LÉTARD a présidé il y a deux ans notre mission d'information et d'évaluation sur l'APA (Allocation personnalisée d'autonomie). Indéniablement, la politique de l'autonomie, de la dépendance, du vieillissement de la population demande des changements radicaux. Nous attendons une loi Grand âge depuis 2017, promesse du candidat Macron pour son premier mandat.

Nous attendons aussi une sortie de la crise des EHPAD (Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes), enfin, qui occupe l'actualité depuis des années et révèle des situations indignes.

Des discussions parlementaires évoquent l'hypothèse de fusion du secteur « soins » et du secteur « dépendance », avec une expérimentation possible dans 20 départements. Y serons-nous, Monsieur le Président ?

Plus globalement, j'aimerais vous interroger, Monsieur le Président, au-delà de ce budget supplémentaire, sur les positions que vous allez porter au nom de notre département aux prochaines assises nationales des départements de France en novembre prochain.

Je vous remercie.

Mme SANCHEZ.- Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président, mes chers collègues, avant de débiter cette intervention, je voudrais également féliciter, au nom de mes collègues de la majorité départementale, notre président de groupe, Paul CHRISTOPHE, et notre collègue, Valérie LÉTARD, pour leur nomination au sein du gouvernement. Leur tâche ne sera pas simple, mais la bonne connaissance des thématiques qui leur ont été confiées et leur ancrage dans notre département sont des gages d'espoir pour notre collectivité.

Si le gouvernement a été nommé ce samedi, il faut admettre que nous demeurons dans un contexte plus qu'indécis. C'est dans ce contexte délicat que notre majorité présente ce budget supplémentaire.

Grâce à notre gestion sérieuse, nous sommes parvenues à dégager un excédent de 192 M€ au Compte Administratif 2023 voté en juillet dernier. Ce résultat nous a permis de couvrir les besoins de financement en investissement et de maintenir notre soutien au développement de nos territoires.

111,10 M€ sont affectés à nos dépenses de fonctionnement. Cet excédent nous permet de maintenir le cap et d'honorer des dépenses supplémentaires qui se présentent à nous. Cet excédent nous permet surtout de rester au côté des Nordistes qui ont manifesté, à travers le vote de cet été, une inquiétude. Cette inquiétude nous la constatons tous les jours dans nos cantons, auprès des habitants que nous rencontrons au quotidien. Face à l'inquiétude, notre département répond encore et toujours présent pour l'ensemble des Nordistes. Le budget supplémentaire en est une illustration.

Dans des temps plus propices à la dépense publique, notre majorité départementale n'a jamais cédé aux sirènes des politiques déraisonnables. L'excédent affecté au budget supplémentaire permettra d'absorber bon nombre de dépenses qui nous sont imposées par l'État, et sans contrepartie financière.

Jamais nous ne prétendons que l'augmentation du point d'indice en juillet 2023 et sa revalorisation en janvier 2024 ne sont pas de bonnes mesures, favorables aux agents de la fonction publique et à leur pouvoir d'achat impacté comme tous par l'inflation ces dernières années. Ce que nous regrettons, c'est la manière dont se sont décidées ces mesures, sans aucune concertation avec les collectivités. Souhaitant que le nouveau gouvernement soit plus enclin à écouter les élus locaux, les élus de terrain.

Notre gestion précise, sérieuse et millimétrée nous permet d'amortir les chocs de ces impacts budgétaires contraints. Mais dans un contexte de baisse conjoncturelle de nos recettes, nous savons que nos marges de manœuvre se réduisent comme peau de chagrin.

L'excédent dégagé au Compte Administratif 2023 nous permet également d'assumer le volet deux de la loi Taquet. La protection de l'enfance est un enjeu pour notre collectivité. Nous comptons sur notre président de groupe et nouveau ministre des Solidarités pour nous accompagner dans ces politiques.

Le département fait aujourd'hui sa part dans la limite de ses capacités financières en créant, par exemple, de nouvelles places, en innovant avec la création de structure d'accueil dans les logements de fonction des collèves. Mais il n'y arrivera pas seul. Il en est de même pour les politiques en faveur de nos seniors et des personnes en situation de handicap qui sont au cœur de notre collectivité.

Parmi les dépenses supplémentaires adoptées dans ce budget, je soulignerais l'effort consenti à l'égard de nos collèves et de nos collégiens. Après l'explosion du coût des fluides et des matières premières, le département est en première ligne. Notre Vice-Présidente, Marie CIETERS, reste fortement mobilisée, pour être au côté des principaux et des équipes afin de trouver des solutions financières à cette augmentation exponentielle de leurs charges.

Doit-on rappeler que notre département va au-delà de ses compétences obligatoires dans le domaine des collèves, avec des politiques volontaristes – oui, volontaristes – qui accompagnent les équipes éducatives et les familles de collégiens en au quotidien.

Grâce à nos efforts budgétaires, nous sommes en mesure de répondre présents aux besoins de tous. La situation économique est rude, mais nous maintenons nos efforts. Notre budget reste sincère, cohérent et équilibré quoi qu'il arrive.

Avant de passer la parole à mon collègue, Régis CAUCHE, je souhaitais revenir sur la politique de retour à l'emploi des allocataires du RSA. Depuis 2015, nous avons une politique volontaire à l'égard de nos allocataires, pour les accompagner sur le chemin du retour à l'emploi. Nous souhaitons d'ailleurs poursuivre la dynamique positive pour le retour à l'emploi et l'insertion professionnelle, avec un ajout de 9 M€ sur cette délégation, notamment pour l'accompagnement du contrat initiative emploi et une augmentation du budget du contrat à impact social. Nos coachs emploi, nos équipes dans les territoires, nos structures partenaires sont pleinement mobilisés sur cette thématique.

Doit-on le rappeler ici ? Un allocataire qui retrouve le chemin de l'emploi, c'est un allocataire qui trouve ou retrouve l'épanouissement dans le travail et une place dans la société. C'est surtout un Nordiste qui devient acteur de son destin. Comme notre majorité qui se mobilise sur cette thématique pour rester maître de son destin budgétaire et s'offrir des marges de manœuvre dans les autres politiques de solidarité.

La parenthèse olympique et paralympique que nous avons vécue durant l'été a montré que notre pays et notre département étaient en mesure de relever d'incroyables défis. Le défi qui nous attend dans cette année décisive sur le plan budgétaire est vaste, mais il sera rendu possible grâce à notre gestion millimétrée des finances départementales. La période que traverse notre collectivité n'est pas la plus simple, mais je nous sais capables d'affronter ensemble cette période délicate de notre mandat.

Je vous remercie.

M. CAUCHE.- Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président, mes chers collègues, à mon tour de féliciter nos collègues pour leur nomination au sein de ce gouvernement. Dans un contexte délicat pour nos finances départementales, ils

savent déjà que notre département aura bien besoin.

Pour être dans la continuité des propos prononcés par ma collègue, prudence est mère de sûreté. Oui, ce sont des mots qui peuvent faire grincer les dents de certains ici. Mais force est de constater que nous avons bien fait. Nous avons bien fait de ne pas nous précipiter dans des dépenses qui auraient coûté très cher à notre département. Nous avons bien fait d'être restés pragmatiques lorsque l'ensemble des signaux étaient au vert.

Aujourd'hui, la situation est radicalement différente. Nous aimerions faire plus, faire mieux, mais nos contraintes financières sont des réalités que nous ne pouvons pas nier ou balayer d'un revers de la main. L'argent magique n'existe pas et nous restons fidèles à notre ligne de conduite : nous ne dépensons pas l'argent que nous n'avons pas.

Dans un contexte politique incertain et malgré une baisse des taux d'intérêt, le marché immobilier n'a pas repris et, par conséquent, nos précieux DMTO ont du mal à retrouver la pente ascendante. Par conséquent, dans notre budget supplémentaire, nous sommes obligés de revoir à la baisse nos prévisions 2024.

Cette chute des DMTO n'est pas spécifique au Département du Nord. Elle touche une grande partie des départements français. Il ne s'agit pas là de hiérarchiser notre situation critique, mais de la replacer dans une perspective plus large que celle de notre collectivité. Par conséquent, tous les départements de France doivent composer avec cette réalité financière qui suscite des incertitudes. Y compris à la Chambre Régionale des Comptes qui, la semaine dernière dans la presse, relayait les inquiétudes de son président lors de l'audience de rentrée, à l'égard des finances des collectivités territoriales et plus particulièrement des départements.

L'entrée de notre collègue, Valérie LÉTARD, au ministère du département nous laisse espérer que le marché immobilier redémarre dans les mois à venir, mais il faudra du temps.

Les dépenses imposées par l'État pèsent sur nos collectivités, mais aussi sur nos organismes associés. Je ne peux pas intervenir dans cet hémicycle sans vous parler du SDIS, de nos sapeurs-pompiers, dont je tiens avec notre Président, Jacques HOUSSIN, à saluer le travail et l'engagement sans faille pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques.

Cependant, en tant que Vice-président du SDIS en charge des finances, je ne vous cache pas mon inquiétude pour l'année 2025, dans ce contexte budgétaire serré. Merci, Monsieur le Président, d'être à notre écoute et à nos côtés. Les choix sont souvent cornéliens, mais toujours guidés par le bien-être des Nordistes.

Face à ces vents contraires, Monsieur le Président, vous ne baissez pas les bras, et nous, élus de la majorité départementale, non plus. Depuis plusieurs mois, vous vous battez auprès du gouvernement pour que le Département du Nord soit reconnu avec ses spécificités. Le Département du Nord est un département hors norme. Il doit être bien reconnu depuis Paris comme tel. Je vous rappelle que le Département du Nord reste un des départements les moins bien compensés par rapport au niveau national pour l'APA ainsi que par la prestation compensatoire du handicap.

Je tiens donc à louer une nouvelle fois le combat que vous menez, cher Président, auprès de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie.

Le plus grand département de France ne peut pas rester dans cette situation inégale. C'est donc avec un certain espoir que nous voyons entrer au ministère de la Cohésion Sociale notre Président de groupe et cher collègue, Paul CHRISTOPHE. Espérons qu'il aura les moyens de ses ambitions pour que notre département obtienne une meilleure compensation de la CNSA.

La recette supplémentaire enregistrée au titre du Pacte local des solidarités prouve que le Département du Nord et l'État doivent être des partenaires pour mener à bien les politiques sociales.

Je salue une nouvelle fois le travail mené par notre majorité, nos vice-présidents, qui nous permet de faire face à cette situation compliquée. Nous tenons nos engagements en ne mettant pas en péril les équilibres budgétaires.

La période que nous traversons est ardue, mais elle aurait pu être catastrophique. Vous pouvez compter sur la majorité pour voter ce budget supplémentaire.

Les défis pour le Nord sont grands, comme ils le sont pour nos deux collègues qui entrent au gouvernement.

Chaque membre de la majorité est affublé à sa tâche pour permettre à notre département de poursuivre sa route. Comme le disait Pierre de Coubertin et un petit clin d'œil aux Jeux Olympiques et Paralympiques qui nous ont fait vibrer cet été : *« Plus vite, plus haut, plus fort et ensemble »*.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci beaucoup, Régis. Je laisse la parole à Loïc CATHELAIN et je ferai quelques remarques ensuite.

M. CATHELAIN.- Merci beaucoup, Monsieur le Président.

Mes chers collègues, on peut se réjouir d'une chose, il s'agit au moins de partager le même constat sur la situation de notre pays et des départements de France. Effectivement, la progression de la pauvreté et de la précarité nous inquiète particulièrement. Certaines choses nous réjouissent un peu moins, il s'agit des conséquences que l'on en tire. On ne tire pas forcément les mêmes conséquences.

Vous avez été plusieurs à évoquer notamment le besoin des revalorisations salariales. On est bien évidemment d'accord. Personne n'est contre les revalorisations salariales. Mais quand vous augmentez les charges d'une structure, il faut aussi penser aux recettes en face.

J'en veux pour preuve la situation dans laquelle se trouvent 80 % des EHPAD à ce jour. On sait tous que 80 % des EHPAD sont en situation de déficit chronique. Il fallait évidemment revaloriser le personnel soignant, le personnel médico-social, mais vous alourdissez des charges. Il fallait aussi penser aux recettes à mettre en face, et cela n'a pas été fait. Cela explique aussi pourquoi nos dépenses ont augmenté et pourquoi les recettes n'ont pas suivi. Ces dépenses n'ont pas été compensées.

On est d'accord, il fallait revaloriser le Smic, le RSA, le point d'indice et le Ségur de la santé, mais en face se trouve ce problème des recettes, que j'évoquais dans mon propos liminaire. Les recettes ne suivent pas. Quand il y a eu ces revalorisations, la question des compensations ou des recettes nouvelles n'a pas été mise sur la table et cela explique cette situation difficile dans laquelle se trouvent aujourd'hui les départements en particulier.

Vous avez tous évoqué les DMTO, qui sont des recettes bien incertaines. On avait espéré être à hauteur à 350 M€ au début du budget. Cela signifiait 100 M€ de moins par rapport au réalisé de l'année précédente. Les premiers mois de l'année nous obligent à revoir à la baisse cette recette également, pour l'établir à 290 M€.

Vous devez tous avoir conscience d'une chose, ce budget supplémentaire est possible parce que nous avons tenu nos dépenses. Je remercie Régis CAUCHE de l'avoir souligné.

Je me souviens dans cet hémicycle des demandes particulières des uns et des autres, de faire évoluer des subventions, d'augmenter davantage les dépenses vers nos politiques. On voyait les choses arriver et on savait qu'il fallait tenir absolument.

À l'époque, quand on a pu, on a fait de belles politiques volontaristes notamment sur l'enfance. Je sais que vous allez nous en dire un mot, Monsieur le Président. En même temps, on était dans la responsabilité où on savait qu'il ne fallait surtout pas laisser filer ces dépenses, car on arrivait vers des mois et des années difficiles. Aujourd'hui, nous y sommes.

Si nous n'avions pas tenu ces dépenses, il n'y aurait même pas ces 57 M€ dont on est en train de discuter aujourd'hui.

Je rappelle que l'excédent qui s'établissait à 240 M€ est aujourd'hui à 111 M€. Cela doit tous nous interroger.

Je comprends ce que vous dites. Monsieur RINGOT, vous disiez que compte tenu de la situation de la précarité, il faudrait peut-être faire évoluer les subventions vers des structures qui s'occupent de l'aide alimentaire. Oui, mais dans ce cas, il faudra arrêter une autre dépense. C'est le principe d'avoir un budget équilibré.

La situation est tendue. Nous ne pouvons pas dépenser ce que nous n'avons pas. Mes chers collègues l'ont souligné, on ne peut pas dépenser l'argent que l'on n'a pas, tout simplement.

Je remercie aussi Caroline SANCHEZ d'avoir évoqué cet excédent qui nous permet de rester aujourd'hui encore au côté des Nordistes, parce que nous avons eu une politique responsable les années précédentes.

Mme SCAVENNEC nous indiquait que les budgets se suivent et se ressemblent. J'aimerais bien que les budgets se ressemblent, mais ce n'est vraiment pas le cas. J'aurais aimé que les budgets 2024 et 2023 ressemblent à ceux de 2021 et 2022, quand nous avions des DMTO aussi hautes. Malheureusement, ce n'est pas le cas. Je pense que vous dites cela parce que vous n'êtes pas d'accord avec la rigueur et la responsabilité qui nous caractérisent, mais c'est notre façon de faire. Nous ne dépenserons pas un euro que nous n'avons pas, c'est aussi la loi qui nous l'impose.

Vous le savez, nous n'avons pas les largesses de l'État qui, lui, adopte un budget général depuis 40 ans en situation de déficit, et cela s'est fortement dégradé. Nous devons avoir un budget sincère, équilibré et c'est ce que nous faisons.

Vous n'êtes pas d'accord sur la politique que nous menons sur la voirie départementale. Je n'y reviendrai pas, cela a déjà été évoqué par mon collègue, Valentin BELLEVAL. Au Groupe Union pour le Nord, nous savons que les cantons ne sont pas tous égaux. Des cantons ont eu moins à l'origine. Il est de notre devoir de donner les mêmes chances à tous les cantons de notre département pour se développer économiquement et à nos habitants pour trouver du travail. Nous sommes convaincus que cela en fait partie.

M. LE PRÉSIDENT. - Mes chers collègues, je vous remercie pour vos interventions. C'est très intéressant parce que cela va me permettre de vous donner quelques éléments. Après, si vous trouvez qu'il faut faire autrement, le groupe Union pour le Nord est d'accord. Vous allez nous expliquer comment il faut faire.

Vous avez des recettes et des dépenses, vous êtes mal compensés par l'État. Que fait-on ? Je n'ai pas de souci à ce niveau-là.

Par exemple, Madame SCAVENNEC, j'attends avec impatience une motion de votre groupe cosignée par le groupe socialiste, cosignée par le groupe communiste, comme vous me le faites sur les entrées de musée. Faites-le-moi sur quelque chose de stratégique au moins. Faites-le-moi sur les routes. Écrivez-moi tous les trois : « On ne fait pas le contournement de Valenciennes, on l'arrête tout de suite. On ne fait pas d'aménagement dans le Dunkerquois pour faire venir des entreprises. On ne fait pas la 642. On ne fait pas Maubeuge. » Et là, ce sont quelques millions et je suis d'accord. Vous me dites que l'on ne le fait pas et, là, vous n'allez pas être d'accord.

On est donc d'accord.

Lorsqu'il s'agit du prix de l'entrée de musée pour lequel vous faites une super motion, vous vous mettez d'accord avec Sud pour faire des articles de presse. Mais vous ne parlez pas du fond. C'est de cela que j'ai besoin. Parlez-nous du fond, mes chers collègues.

Si vous arrivez à faire cette motion, je suis preneur. Ce serait intéressant.

Dans votre intervention, vous nous dites : « plus, plus, plus ». Vous l'avez dit plusieurs fois.

Vous prenez l'exemple de l'Ille-et-Vilaine, vous nous dites qu'ils font moins de routes. Comme je vous l'ai déjà dit dans cet hémicycle, je suis à moitié breton et je connais bien l'Ille-et-Vilaine et ses routes. J'y vais assez souvent et je peux vous dire qu'ils sont au taquet. À côté, on a du travail.

Si un jour vous êtes à Rennes et que vous allez à Saint-Malo, vous ferez la route sur une quatre voies magnifique.

M. MANIER.- Il me semble que c'est un président socialiste d'ailleurs.

M. LE PRÉSIDENT.- Oui, il a fait cela très bien. S'il peut faire cela, c'est parce qu'il est mieux compensé que nous sur la PCH, qui est notre combat. Il vient d'y avoir une motion du Groupe Socialiste au niveau de l'ADF qui demande 50/50 pour tout le monde de compensation. Quand le Département du Nord est à 35 pour l'APA et à 31 pour la PCH. L'Ille-et-Vilaine se trouve à 38. Si j'avais 50/50, je n'aurais plus de souci concernant les finances. Certains ont même 55.

Je vous l'ai dit la dernière fois : on est tous responsables au budget.

Je suis donc preneur que tout le monde demande le 50/50. J'irai le demander au Premier ministre. Je n'ai pas de souci à ce niveau-là. On a amélioré l'APA à 42/65 aux départements de France lors du congrès. Je peux vous dire que j'y suis pour quelque chose. Je suis allé chercher 150 millions avec Élisabeth BORNE, et j'ose le dire.

Sur l'aide aux 14 départements en difficulté, de 53, on est passé à 106. Après, j'ai dû aller à la négociation pour obtenir que le Département du Nord ne soit pas maltraité et que l'on prenne au moins 50 % sur la population. Certains départements de droite et de gauche ont refusé, voulaient que cela soit aligné pour tous les départements et que l'on divise en 14. Des départements de gauche comme de droite demandent cela sans problème.

Le Président de département dans les Ardennes, qui m'aime énormément, demande que les Ardennes soient pareilles que le Nord. Je suis obligé d'aller au *forcing* pour obtenir 50 % de la population.

Je vous remercie de vos interventions qui me permettent de vous dire cela.

Quand vous dites que c'est volontariste au niveau des enfants de l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance), je vais vous dire oui parce qu'on est honnête. Certains départements ne disent rien et ils ont 350/400 enfants qui ne sont pas placés, mais c'est sous le tapis et ils ne bougent pas.

Nous avons 226 enfants. Cela ne nous va pas. Il faut les protéger. On va donc vers les logements de fonction. On crée 60 places. On va en créer 100 au total. C'est très volontariste. Il faut le faire.

Aujourd'hui, selon les indicateurs, 226 enfants ne sont toujours pas placés parce qu'on est en train de faire des vases communicants. C'est un puissant fond. « C'est facile, il n'y a qu'à, il faut ». Je veux bien, mais si on n'avait pas fait cela, on ne serait pas à 226, on serait à 286. Tous ici dans l'hémicycle, vous ne sauriez pas que l'on est à 286 et vous diriez que ce n'est pas dramatique.

Si, c'est dramatique.

C'est dommage parce que je ne vous vois pas assez dans les maisons quand on les ouvre et vous êtes invités. Pour six enfants placés dans les maisons, cela nous coûte 500 000 € par an de fonctionnement. Quand on fait une maison de douze enfants, cela nous coûte 800 000 € de fonctionnement. Rien n'est simple. On le vit.

Quand on vous dit que l'on est volontariste, c'est parce que je n'ai pas gardé des centaines d'enfants où je ne dirais rien. C'est simplement ce que je voulais vous dire. Je trouve que ce mot « volontariste » est adapté. On a la volonté de placer nos enfants et de les protéger.

Je voulais couper court à ce terme « volontariste » qui a été repris par vous tous.

En ce qui concerne le Ségur, l'Assemblée des départements de France (ADF) a pris la position de dire que l'on arrête de payer le Ségur si l'État ne compense pas. J'ai dit que je suivais l'ADF.

C'est facile. À chaque fois, l'État décide et nous payons. On a pris 144 M€ l'année dernière, on les a payés.

Les Groupes Communistes et Socialistes de l'ADF viennent de prendre la même position. Ils demandent même le Ségur pour plus de personnes. Je ne suis pas contre, mais il demande la compensation intégrale de l'État. Il y a bien un moment où on est obligé de dire non.

M. BEAUCHAMP.- On est les premiers à le dire.

M. LE PRESIDENT.- Je l'ai dit avant. Maintenant, je vais dire non à l'État. Il faut qu'on le fasse. Si on ne le fait pas, on a tout faux, on se met dans le rouge et on explose.

Vous m'avez posé la question, cela me permet de vous dire où on en est là-dessus.

Vous dites que l'on n'est pas bon au niveau de la culture et que l'on diminue. Je vais vous donner les chiffres. Cela fait un moment que j'ai envie de vous les donner. Je vais vous les donner et tout le monde pourra bien les entendre.

Le fonctionnement des musées, les archives, les médiathèques, on ne veut pas les modifier pour l'instant.

Amazon livre en 48 heures. Chez nous, les personnes vont voir les livres dans les médiathèques. On prépare les livres, on les met dans les camions et on va les livrer. Il n'y a rien d'automatisé.

Je dis qu'il faut automatiser et faire comme Amazon. Ce serait génial que les bibliothèques aient tous les livres qu'elles souhaitent en 24 heures, avec un programme qui leur donne tous les livres qu'elles peuvent choisir avec un résumé. Ce serait génial. On fait de l'optimisation. On est obligé à certains moments de faire de l'optimisation.

Les médiathèques nous coûtent 4,60 M€ en fonctionnement. Ensemble, on peut faire des choses avec 4,60 M€.

Pour l'instant, il y a une levée de boucliers. Dès que l'on dit que l'on va bouger les médiathèques, les maires et les conseillers départementaux écrivent. On ne touche à rien. Un jour, il faudra bien décider. Si vous ne voulez pas y toucher, on ne touchera pas, mais on mettra 4,60 M€ tous les ans, et plus si affinités.

Mme ZAWIEJA-DENIZON.- Les médiathèques ne font pas que distribuer des livres.

M. LE PRESIDENT.- C'est la plus grande partie.

Je ne parle pas de ceux qui travaillent sur le terrain pour la création de médiathèque. Ils sont de la médiathèque et aussi ceux du service culture.

Bavay est superbe, mais cela nous coûte 1,50 M€ en fonctionnement. Tout le monde dans l'hémicycle va à Bavay au moins une fois par an.

Vaucelles est magnifique. On l'a acheté 2 M€ et on a fait 1,80 M€ de travaux. Il y avait une association qui ne coûtait rien en fonctionnement. Lorsque cela passe au niveau départemental, il y en a pour 837 000 € de fonctionnement. Si un jour la collectivité du Cambrésis souhaite faire fonctionner Vaucelles, je lui proposerai de le donner à la collectivité. Elle le fera mieux fonctionner que nous. Cela nous coûte 837 000 €.

Je vous passe les archives, qui sont une compétence normale que l'on doit le faire.

Le Forum des sciences nous coûte 3,569 M€ par an en fonctionnement. Je ne vous parle pas de l'investissement.

Vous pouvez discuter sur les 2 €, mais voyez-vous ce que cela coûte ?

Le Musverre coûte 2,20 M€ en fonctionnement tous les ans.

Le Musée des Flandres coûte 1,844 M€ tous les ans.

L'intégralité en 2023 nous a coûté 21 989 000 €.

Je pourrais vous donner la maison du Général de Gaulle et bien d'autres.

Le Musée Matisse est à 2,40 M€. Vous ferez le ratio de ce que cela coûte par rapport au nombre d'entrées.

M. JAMELIN.- On les a demandés sur tous les équipements départementaux, on ne les a pas eus.

M. LE PRESIDENT.- Vous les aurez et vous ferez les ratios vous-mêmes.

En 2023, au niveau de la culture, on est à 22 M€. En 2022, on était à 21,30 M€. On n'a pas baissé.

Si on vous a enlevé quelques petites choses dans vos cantons qui vous gênent au niveau de la petite commune de ceci ou de la petite commune de cela, réalisons des économies là-dessus. Je vais vous dire que certaines choses sont externalisées, comme la sécurité et l'accueil. Je souhaite internaliser l'accueil par des personnes qui ne peuvent plus travailler à faire autre

chose. On doit faire de l'optimisation à ce niveau-là. On y arrivera peut-être à revenir sur d'autres choses.

La culture n'est pas le parent pauvre du Département du Nord. Ces chiffres sont à votre disposition, je n'ai aucun souci.

J'ai oublié de mentionner une chose tout à l'heure quand je parlais de l'enfance. Vous nous dites que nous avons baissé le nombre d'enfants. Les chiffres du total d'accueil s'élèvent à 9 967 en 2015, 10 182 en 2022, 10 448 en 2023 et 10 586 en 2024. On n'est pas inférieur.

Pourquoi ? Les enfants arrivent avec des informations préoccupantes (IP) réalisées par les enseignants ou autres. Les juges nous disent que l'on effectue le travail. J'ai rencontré le premier Président de la Cour et le Procureur général. Ils m'ont dit qu'ils n'avaient rien à dire dans le Nord. Cela m'a un peu surpris.

Il serait bien que les Défenseurs des droits viennent voir le Président du Département et que l'on s'explique. Je veux bien.

Il n'y avait pas de MNA en 2015. Il y avait 450 MNA en 2018, 1 005 en 2024. Ce sont des coûts, ce n'est pas payé par l'État. Les MNA devraient être prises en charge par l'État. On est tous d'accord là-dessus. Allons-y. C'est pour cela que j'ai besoin que l'on aille ensemble sur ces choses-là. Je suis preneur.

M. BEAUCHAMP.- Nous aussi.

M. LE PRÉSIDENT.- Faites-nous une belle motion, on la votera. Je suis prêt sur les MNA, je n'ai pas de souci.

N'oubliez pas, si vous arrivez à vous mettre d'accord sur les routes, je ne suis pas sûr du coût. Il faut bien que je vous taquine un peu quand même.

Vous nous parlez également des autoentrepreneurs. Personne ne s'en est jamais occupée. On paye depuis des années.

On a convoqué 4 919 autoentrepreneurs, 20 % ne sont pas venus. On leur a arrêté le RSA, désolé. Si un autoentrepreneur ne vient pas, on ne voit pas lui verser le RSA. Cela fait quand même 20 %, 1 000 ne sont pas venus.

Dans ceux que l'on a étudiés, pour savoir si c'était viable ou pas, 12 % sont viables. Il faut prendre le delta entre les deux par la main et leur dire d'arrêter d'être autoentrepreneur et d'aller dans les Maisons Nord Emploi. Ces personnes sont employables. Si elles ne sont pas employables en tant qu'autoentrepreneurs, je n'y comprends plus rien. On réalise ce travail avec Doriane.

Le chiffre des allocataires du RSA n'est pas facile à tenir. Mais on doit aller au bout de cette logique. On ne peut pas garder des autoentrepreneurs toucher le RSA pendant 20 ans.

J'avais demandé au ministre de faire comme un créateur d'entreprise. Vous êtes à Pôle Emploi, vous créez une entreprise, vous touchez Pôle Emploi pendant deux ans. Vous montez en puissance votre entreprise. J'avais demandé à faire la même chose pour le RSA. On verse le RSA pendant deux ans pour les autoentrepreneurs. Si on voit que cela ne fonctionne pas au bout de deux ans, ils reviennent à France Travail et aux Maisons Nord Emploi et on leur trouve un travail. Ce sont des règles simples qui pourraient être en place. À ce jour, c'est *open* et fait des millions.

On travaille sur un autre cas : les personnes qui ont l'âge de la retraite. Plus de 2 000 touchent le RSA. Elles ne viennent pas quand elles sont convoquées pour faire leur dossier de retraite. On emmène les bus sur les territoires. Les Maisons Nord Solidarité les prennent également par la main pour faire leur dossier. On a rencontré la CARSAT pour faire avancer les dossiers. Ils ne viennent pas. J'ai un problème : ils ne viennent pas, mais je ne supprime pas le RSA. Imaginez-vous ? J'en suis là. Autant un jeune qui ne vient pas, il faut arrêter, mais j'ai du mal pour une personne âgée.

J'ai donc dit que l'on ne supprimait pas même si la personne ne vient pas. On va finir par aller chez la personne et lui dire que l'on veut faire votre dossier de retraite. La personne va souvent toucher plus à la retraite que le RSA.

Ce sont des sujets. Quand on se dit qu'il faut faire cela ou cela, quand on a les mains dans le cambouis, on s'aperçoit bien que ce n'est pas si facile que cela et que l'on préserve nos habitants tout en n'étant pas dans le rouge. Je ne veux pas vous emmener dans le rouge.

On pourrait aussi dire que l'on va l'équilibrer le budget 2025, mais cet équilibrage ne sera pas bon et on en laissera sous le tapis. Non, on ne le fera pas.

Le budget 2025 ne vous conviendra pas. Quand je dis qu'il ne va pas vous convenir, je prends l'ensemble du département et tous les groupes confondus. Personne ne sera satisfait du budget 2025. On n'a pas d'autre possibilité que d'avoir un budget.

Si on n'a pas le budget, on est obligé de le rendre. On ne fera pas cela. Si on le rend, tout ce qui est optionnel tombe.

On parle de la culture, mais je pourrais parler de l'enseignement. Tout ce qui est optionnel au niveau des collèges tombe.

Voilà où on en est. Je vous remercie pour vos questions parce que cela m'a permis de vous expliquer la situation dans laquelle on est. Cette situation n'est pas facile du tout.

Je demande seulement que le Département du Nord soit traité comme les autres départements et que l'on soit compensé

comme les autres départements. Je demande que l'on soit à 50/50 sur l'APA. Nous sommes à 35. Nos volumes sont tout de suite démultipliés. Si on a 50 sur l'APA et 50 sur la PCH, présentez un budget et vous allez me dire qu'il n'y a pas de souci.

Le préfet m'a parlé du Collège au cinéma. J'ai dit : « D'accord. Est-ce que la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) met 50 % ? ». Si M. MULTON met 50 % de la DRAC, je dis que l'on met 50 %. Ce n'est pas toujours le département qui va tout payer. Je n'ai pas la réponse pour l'instant.

On n'est pas focalisé là-dessus, mais dans un département comme le nôtre, 300 000 € est une somme importante.

Voilà où on en est, mes chers collègues. Merci de vos interventions et merci de m'avoir permis de vous expliquer pas mal de choses. Je suis à votre disposition si vous voulez en discuter.

Je vous propose de passer au vote de ce budget supplémentaire. J'ai compris les positions de vote, aucun problème.

(Il est procédé au vote.)

Les propositions du rapport correspondant au Point Principal n° 0.1, relatives au Budget principal, sont adoptées à la majorité. (Les membres du Groupe Union Pour le Nord, ainsi que Mesdames BAILLEUL, DECODTS et QUATREBOEUF, non-inscrites, votent pour. Les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! ainsi que les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s votent contre. Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non-inscrits, s'abstiennent).

Les propositions du rapport correspondant au Point Principal n° 0.2, relatives au Budget annexe laboratoire départemental, sont adoptées à la majorité. (Les membres du Groupe Union Pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, Mesdames BAILLEUL, DEROEUX, DECODTS et QUATREBOEUF, ainsi que Monsieur RENAUD non-inscrits, votent pour. Les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s votent contre).

DOSSIER DU PRESIDENT

1 Modification de la composition de la Commission permanente

Rapport n° DAJAP/2024/319

M. LE PRESIDENT.- Il y a la modification pour notre nouveau collègue. Pas de souci particulier pour qu'il rentre dans la commission ?

(Il n'y en a pas.)

Les propositions du rapport n° 1 sont adoptées à l'unanimité.

M. DARCOURT.- Je vous remercie. Il y a quelques années, je vous aurais dit que je vous remerciais d'accueillir un jeune conseiller. Maintenant, un nouveau conseiller, ce serait bien.

M. LE PRESIDENT.- C'est affiché pendant une heure.

(La séance est suspendue de 12 heures 51 à 14 heures 37.)

M. LE PRESIDENT.- Mon cher collègue, vous en faites partie. Vous pouvez l'applaudir. *(Applaudissements)*

2 Répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP)

Rapport n° DFCEG/2024/277

M. LE PRESIDENT.- C'est un dossier du Président. Vous avez un montant de répartition de cette taxe professionnelle. Après discussion avec Monsieur le Préfet, nous avons trouvé un moyen de répartir cette taxe, pas au niveau où elle devrait l'être, mais à un niveau plus avantageux pour les communes. Cela n'a pas été évident du tout. Les critères que l'on devrait mettre en place en 2024 seraient d'être à 50/50 sur les communes, avec une enveloppe unique.

J'ai souhaité aller vers Monsieur le Préfet pour lui dire que je ne pensais pas que c'était un bon plan pour nos communes et que cela mettrait certaines communes en difficulté. Quand je dis 50/50, c'est 50 sur les intercommunalités et 50 sur les communes. J'ai fait la proposition d'être à 62 % sur les communes et 38 % sur les intercommunalités. L'année dernière, nous étions à 20 % sur les intercommunalités et 80 sur les communes. On n'était pas bon non plus au niveau législatif.

La proposition que vous avez dans votre dossier de répartition est de 38/62 avec une enveloppe unique.

Ce n'est qu'une répartition d'un montant qui nous est alloué, en légère baisse entre 2023 et 2024. On était à 2,185 M€, on est à 2 038 M€. Avec l'équipe majoritaire, nous avons voulu préserver les communes par rapport aux intercommunalités, alors que les intercommunalités augmentent quand même.

Je vois le Président de l'intercommunalité arriver et se dire que je vais lui enlever de l'argent. Il aura plus, mais pas au maximum de ce qu'il pourrait avoir, pour préserver la commune.

J'ai deux demandes de prise de parole.

Mme ZAWIEJA-DENIZON.- C'est surtout une explication de vote. La dernière fois nous avons voté contre la répartition 80/20 et nous voterons de nouveau contre cette répartition, même si nous actons l'effort qui avait été fait. Nous sommes en désaccord avec le fait que l'on pénalise les communes au profit des intercommunalités. Contrairement à ce que l'on peut dire, ce n'est pas dans toutes les intercommunalités que ce montant est reversé aux communes. On reste sur notre proposition de vote initial.

M. LE PRESIDENT.- Je vais dire à toutes les communes que vous préférez que cela aille aux intercommunalités et pas aux communes, parce que théoriquement cela devrait être 50/50.

Mme ZAWIEJA-DENIZON.- Ne déformez pas mes propos, Monsieur le Président.

M. PERIN.- Monsieur le Président, chers collègues, nous nous abstenons sur cette délibération concernant la répartition du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle.

Il y a deux ans, nous avons pointé les conséquences d'une nouvelle répartition entre les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sans modification des critères anciens régissant la répartition entre communes. Potentiel fiscal, revenu moyen par habitant, les deux seuls critères retenus dans le Département du Nord.

Cela impacte grandement les communes les plus défavorisées et notamment celles situées dans les intercommunalités ne percevant pas de dotation au titre de ce fonds. Il nous semble donc indispensable de réinterroger les critères de répartition de ce fonds pour une répartition plus juste pour les collectivités qui en ont le plus besoin et d'introduire d'autres critères objectifs, comme le nombre de logements sociaux, le nombre de bénéficiaires du RSA, le nombre de demandeurs d'emploi sur la commune ou encore la notion d'effort fiscal.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Je vous laisse faire modifier la loi.

M. PERIN.- Vous pouvez le faire.

M. LE PRESIDENT.- Non, je ne peux pas le faire. Si aujourd'hui une personne vient faire un recours sur notre délibération, ce sera du 50/50. Aujourd'hui, la seule chose que vous pouvez faire est de faire modifier la loi. Je vous laisse faire.

Je vous propose de passer au vote.

(Il est procédé au vote.)

Les propositions du rapport n° 2 sont adoptées à la majorité. (Les membres du Groupe Union Pour le Nord ainsi que Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non-inscrites, votent pour. Les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! votent contre. Les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s ainsi que Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non-inscrits, s'abstiennent).

POINTS PRINCIPAUX

0.3 Attribution de subventions dans le cadre des dispositifs de soutien aux projets d'investissement communaux d'Aide départementale aux Villages et Bourgs et des Projets Territoriaux Structurants (ADVB « Aménagement et Équipements », ADVB « Voirie communale », ADVB « Énergie », PTS) - Programmation 2024 - Modification d'une subvention attribuée à la ville de Lille concernant la rénovation du Musée d'Histoire Naturelle

Rapport n° DTT/2024/110

M. SIEGLER.- Mes chers collègues, j'ai l'immense plaisir de vous présenter la programmation d'Aide départementale aux Villages et Bourgs et des Projets Territoriaux Structurants (ADVB) et des Projets Territoriaux Structurants (PTS) 2024 de notre collectivité. Il s'agit d'une politique volontariste, même si les uns et les autres s'écharpent sur le terme « volontariste ». La programmation est extrêmement importante pour les territoires, les communes et les Nordistes, et surtout en termes de crédit et de volume que cette assemblée va attribuer au territoire du Nord.

Je vous propose de commencer par énoncer les données globales de cette nouvelle programmation :

- 570 projets retenus sur les 637 déposés ;
- Un peu plus de 67 M€ d'aides départementales ;
- 170 projets qui généreront plus de 387 M€ de travaux dans notre département ;
- 387 millions de travaux au bénéfice de tous les territoires qui permettront d'améliorer le cadre de vie des Nordistes et de soutenir l'emploi au sein des entreprises qui réaliseront le chantier.

À cet égard, je vous rappelle l'importance que revêt, d'année en année, la clause d'insertion dans notre politique d'aménagement du territoire.

Les projets de 427 communes et intercommunalités sont soutenus au travers de cette délibération que je vous sou mets. Je pense sincèrement qu'au regard du contexte budgétaire, nous pourrions convenir que c'est une position extrêmement considérable que le département adopte vis-à-vis de ses territoires. Quoi que l'on en dise, le département est au côté des communes et des intercommunalités. Les chiffres parlent d'eux-mêmes. Je suis certain que vous serez convaincus comme moi.

Je vous rappelle ici le niveau d'autorisation de programmes tel que nous l'avions adopté lors de notre délibération du 18 décembre 2023, 60 M€ d'aide départementale, 4 M€ pour l'ADVB « Voirie communale », 56 M€ pour les PTS et les dispositifs ADVB, inclus 2 M€ pour l'ADVB « Énergie » et 5 M€ pour la dernière année d'application de l'enveloppe spécifique et exceptionnelle dédiée aux communes et intercommunalités des périmètres de l'Engagement pour le renouveau du Bassin Minier (ERBM) et du Pacte pour la réussite de la Sambre-Avesnois Thiérache (SAT).

Ce niveau de soutien est rendu possible grâce à la bonne gestion des finances départementales. La capacité d'investissement des collectivités est permise grâce à son excellent fonctionnement. Le volontarisme politique et de la bonne gestion des données publiques nous permettent, cette année encore, d'être le premier partenaire institutionnel des territoires, des communes et des intercommunalités. Ce choix et cette manière de gérer la collectivité se traduisent très concrètement par cette délibération notamment.

Cela étant posé, je reviens sur le cadrage de l'appel à projets défini dans cette délibération :

- L'ouverture en décembre 2023 ;
- La plateforme qui a permis du 2 janvier au 31 mars le dépôt des dossiers sur la plateforme dédiée par les services des collectivités et leurs autorités exécutives ;
- Un calendrier harmonisé avec l'ensemble des dispositifs « Voirie » dans une optique de simplification pour les territoires dans leur manière de capter les partenariats du Département du Nord.

L'appel à projets 2024 a fait l'objet d'une adaptation pour répondre au mieux aux besoins des communes et intercommunalités sur deux points en particulier. D'abord, l'ADVB « Énergie » a été maintenue. C'était un point que nous avons largement débattu, qui a vite fait consensus l'année dernière et élargi. Nous avons entendu et écouté les positions des uns des et autres dans la trajectoire qui est la nôtre en matière de durabilité du Nord et de notre politique cadre « Nord durable » portée par Patrick VALOIS et l'ensemble de cette majorité.

Ce dispositif ADVB « Énergie » permet de soutenir les projets d'amélioration de production d'énergie, mais aussi – et c'est une nouveauté instaurée cette année – de réaliser des économies d'énergie liées au système d'éclairage extérieur, *via* le passage en LED des éclairages publics.

Par ailleurs, le seuil d'éligibilité de l'ADVB « Voirie communale » a été relevé. Les communes de moins de

4 000 habitants sont désormais éligibles. C'était un engagement lors de la dernière programmation, celui-ci a également été tenu tel que je vous le propose à cet instant.

L'enveloppe complémentaire spécifique au dispositif pour le ERBM et SAT a été reconduite pour la troisième et dernière année. Cet engagement a été tenu jusqu'au bout.

J'en viens aux chiffres. Sur cet appel à projets, 637 projets ont été déposés. La programmation 2024 permet de retenir 570 projets. Un peu plus de 67 M€ de subventions se décomposent comme suit :

- 62 projets retenus pour la programmation 2024 en PTS, pour un montant de 25,50 M€ dont 1,26 M€ de bonus Nord durable ;
- 292 projets d'ADVB, pour un montant de 35,90 M€ de subventions d'investissement départementale dont 1,50 M€ bonus Nord durable ;
- 104 projets d'ADVB « Énergie » retenus, pour un montant de 1,75 M€ de subventions ;
- 112 projets de voirie communale retenus, pour un montant de 3,88 M€ de subventions.

Vous commencez à avoir l'habitude ce bilan, il est suivi d'une présentation par politique d'actions publiques, par thématique :

- 12 M€ sont consacrés à la thématique « Éducation ». Il s'agit de l'extension de la rénovation d'une école ou de la construction d'une cantine ou de l'amélioration d'un restaurant scolaire.
- 12,20 M€ sont consacrés à la rénovation d'équipements de service aux populations, la rénovation de salles polyvalentes, d'espaces périscolaires, de patrimoine rural ou d'églises.
- 6,80 M€ sont consacrées aux thématiques autour du sport. Cette année, nous avons eu des salles de sport, des vestiaires, des plateaux sportifs ou des complexes sportifs.
- 9,70 M€ sont consacrés à la culture, au sens large, comme les médiathèques, les écoles de musiques, les espaces socioculturelles.
- Près de 10 M€ sont consacrés pour l'aménagement urbain : cœurs de ville, de bourg, de parc ou de places.

Cette politique continue de couvrir un champ très large des compétences d'intervention des communes et des intercommunalités au service du cadre de vie des habitants.

Je poursuis avec un focus sur le bonus Nord durable. Je vous rappelle qu'en 2022, 51 dossiers ADVB avec une bonification totale de 721 000 € avaient été alloués. Nous avons élargi cette expérimentation Nord durable aux PTS. En 2023, 90 dossiers ADVB PTS avec une bonification de 2,40 M€ avaient été alloués. En 2024, nous en sommes à 111 dossiers pour une bonification totale de 2,80 M€, soit une augmentation de presque 16 % par rapport à 2023. Ce dispositif prend de plus en plus sa place dans le partenariat que nous avons avec les territoires.

Pour appuyer ces propos, je vous indique que plus de 25 % des ADVB retenus et 60 % des PTS bénéficieront d'une bonification cette année. On peut considérer que les projets sont de plus en plus vertueux. Cette bonification constitue de plus en plus un effet levier dans cette politique vertueuse que nous menons collectivement.

Je vais faire un petit point sur l'équité territoriale, cette répartition par arrondissement, qui n'est pas absolument une boussole. Il traduit tout simplement les choses factuelles. Il est difficile pour nous d'en avoir une absolue boussole quand nous intégrons des dispositifs exorbitants du droit commun, que sont notre soutien au Pacte SAT et à l'ERBM. Tout de même, vous constatez le nombre de dossiers soutenus au titre de l'ensemble des politiques d'aménagement du territoire, le montant des aides alloués par arrondissement, le niveau du bonus Nord durable par arrondissement et la répartition que l'arrondissement prend dans la participation de notre politique « Aménagement du territoire », pour arriver aux chiffres globaux que je vous évoquais tout à l'heure.

Je passe maintenant à un détail par dispositif pour indiquer qu'en matière de PTS, la plupart des arrondissements se tiennent à hauteur de 100 000 € ou 200 000 € en termes de bonus Nord durable. En matière d'ADVB, l'arrondissement d'Avesnes et l'arrondissement de Lille tiennent la première et la deuxième place en matière d'allocation du bonus Nord durable, avec respectivement 600 000 € et 290 000 €.

Les arrondissements d'Avesnes, de Cambrai et de Douai sont les premiers consommateurs de notre politique d'ADVB « Voirie communale ». Cela traduit la place de la route et de la voiture dans la ruralité.

En matière d'ADVB « Énergie », il y a une satisfaction de voir l'ensemble des arrondissements du Département du Nord se mobiliser autour de cette politique. Nous avons une vingtaine de dossiers déposés par arrondissement, pour un montant d'aide aux alentours de 350 000 € ou 250 000 €. Il s'agit donc d'une répartition intéressante.

Je fais maintenant un point sur les conséquences de cette décision que le Président vous avait proposé et que nous avons

collectivement mis en œuvre durant trois ans.

En matière de Pacte SAT et d'ERBM, le Département du Nord a eu un effet levier important dans ses territoires. Le pacte SAT représente 16,70 M€ de programmation pour 2024 et près de 11 M€ en ADVB. En matière d'ERBM, cela représente 13,70 M€ de programmation et près de 7 M€ en ADVB.

Concrètement, sans le dispositif spécifique d'enveloppe complémentaire, 38 communes n'auraient pas pu être accompagnées cette année. Elles ont bénéficié d'une ADVB en 2023. Cela représente 6 M€ de subventions qui n'auraient pas été retenues au titre de la programmation, si nous n'avions pas fait preuve d'une plus grande équité territoriale à l'égard de ces deux territoires avec lesquels nous sommes contractualisés.

Chers collègues, je vous rappelle ce qui a présidé au tableau des différentes allocations et subventions qui sont annexées à votre rapport. Le premier critère d'instruction est celui d'une instruction technique quant à la maturité du dossier. Ce qui importe et qui a toujours importé est l'effectivité de la réalisation de l'équipement pour lequel nous soutenons une commune et une intercommunalité. C'est évidemment une position commune à tous les dispositifs que celle de la maturité du projet déposé.

C'est la première fois que la délibération de l'attribution est votée sur la séance de septembre. Je vous propose d'adapter un certain nombre de points, en prenant en compte la date d'attribution de ces subventions, notamment en matière de caducité et de démarrage.

La programmation de 2024 devra voir les travaux débuter avant le 31 décembre 2025 et être terminés pour le 31 décembre 2027 pour les ADVB et PTS, et être terminés pour le 31 décembre 2025 pour les volets « Énergie » et « Voirie communale » de l'ADVB, sinon nos subventions seront caduques.

Autre conséquence de cette adoption en septembre, le principe d'avance de subvention de trésorerie est maintenu mais ramené à 50 %, toujours sollicitable avec la transmission de l'ordre de service.

Enfin, Mesdames, Messieurs, je veux saluer d'abord le travail que fournissent les services, les référents territoriaux qui accompagnent les communes et les intercommunalités dans le montage de projets. C'est quelque chose de plus en plus important et mis en œuvre par celles et ceux qui nous sollicitent. Dès le départ d'un projet, le réflexe est assez acquis que les communes et les intercommunalités associent les référents territoriaux au stade de la réflexion, pour s'assurer du partage d'informations, d'un partenariat qui se trouve aligné. Au gré de l'évolution du dossier, les référents sont associés. C'est un travail au long cours qui permet de retenir 570 projets. Ces référents territoriaux sont placés sous l'autorité de la Direction des territoires et transitions. Nous saluons Madame la Directrice générale des services et Pierre ARDILLER. Je salue l'ensemble des agents qui œuvre et travaille à cette délibération. L'analyse technique de 637 dossiers est un travail considérable. L'analyse politique est beaucoup plus simple quand l'administration œuvre avec la manière dont elle le fait, un travail d'excellence. Merci à tous, merci à eux.

Mesdames, Messieurs, chers collègues, le département demeure, encore une fois cette année, le premier partenaire des communes et des intercommunalités, engagé pour l'aménagement de nos territoires, l'amélioration du cadre de vie des Nordistes.

Mesdames, Messieurs les maires, Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux, régionaux, départementaux et présidents d'intercommunalités, encore une fois, le département est engagé à vos côtés et encore une fois, le département est là.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci beaucoup Nicolas et merci d'avoir mené ce dossier de main de maître.

Je vais donner la parole à Valérie CONSEIL.

Mme CONSEIL.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président, chers collègues, comme chaque année, nous votons les subventions dans le cadre du dispositif de soutien aux projets d'investissement communaux. C'est l'occasion de revenir sur une politique départementale volontariste utile, de vous proposer des pistes d'amélioration et de vous questionner. C'est d'ailleurs par une question que je vais commencer mon intervention.

Jusqu'à l'an dernier, l'attribution de ces subventions ADVB et PTS se faisait en juin, après un appel à projets annoncé en décembre de l'année précédente. Cette année, alors que la campagne d'appel à projets a été bien lancée en décembre 2023, nous délibérons en septembre et non plus en juin. Ce décalage dans le temps peut s'entendre, il laisse ainsi un délai supplémentaire d'instruction des dossiers au service du département. Nous avons d'ailleurs pointé l'an dernier la surcharge de travail à venir pour les services. Une surcharge liée aux 103 dossiers PTS déposés en 2023, retenus d'intérêt général, mais accompagnés pour finalisation en 2024. En revanche, ce vote en septembre nous permet de ne plus verser 75 % d'acompte au démarrage d'un projet, sur demande du bénéficiaire, mais seulement 50 % – vous venez de le préciser - arguant du décalage de la programmation. Pourriez-vous nous préciser si cette décision est le fruit du constat que vous avez finalement peu de

demandes d'acompte ou s'il s'agit de soulager le budget 2024 du département ?

Ma deuxième question concerne l'enveloppe budgétaire attribuée aux projets territoriaux structurants, les PTS. Si les trois enveloppes d'aide départementale aux villages et bourgs se maintiennent, voire augmentent, il n'en va pas de même pour les PTS. Alors qu'en 2023 nous avons attribué 36,20 M€ à 99 projets, 25,50 M€ pour 62 projets seront proposés aujourd'hui au vote. C'est bien moindre alors même que 80 projets sur les 103 déposés en 2023, mais repoussés en 2024, ont été actualisés. Pouvez-vous nous éclairer sur ce qui a pu occasionner une telle baisse de financement ? Les projets déposés 2024 étaient-ils de moins bonne qualité ?

Ma dernière question concernera l'ADVB « Énergie », dont nous avons déjà souligné l'intérêt. Nous souhaiterions savoir si vous comptez faire évoluer son enveloppe budgétaire, tout comme cette année, et dans quel sens ? Car même si les coûts des fluides ont tendance à revenir à des montants plus raisonnables, ils constituent encore une dépense importante pour les collectivités.

J'en arrive à présent à notre proposition d'évolution et d'amélioration de ce dispositif « ADVB PTS ». Des propositions que nous avons déjà eues, pour la plupart, l'occasion d'évoquer en séance ou en commission. Tout d'abord, concernant la problématique de l'eau, une problématique qui depuis juillet dernier – nous l'avons appelé de nos vœux depuis deux ans – figure enfin dans l'un des volets de la politique Nord durable. Selon nous, c'est un sujet de préoccupation majeure que le département a devant lui pour plusieurs années.

L'an dernier, notre collègue, Grégory BARTHOLOMEUS, avait rappelé les inondations que notre département avait subies, exceptionnelles par leur ampleur et leur récurrence, et qui impactent les collectivités comme les particuliers. Avec l'alternance des périodes très sèches et très humides, notre département est menacé par le retrait-gonflement des argiles, entraînant des glissements de terrain et des gradations des infrastructures.

Nous notons que la politique Nord durable intègre à présent cette préoccupation dans le volet « Préservation de la ressource en eau », en y associant des objectifs de réflexion et d'appui dans les ADVB et PTS. Nous nous réjouissons de cette évolution.

Nous pensons aujourd'hui que ce volet peut être encore enrichi. J'ajouterai donc cette année la problématique de l'eau potable, ou annoncée comme telle, ce dont nous pouvons désormais douter au regard de l'enquête menée par la Cellule investigation Radio France en partenariat avec France 2. C'est une enquête récente.

Sur les 89 échantillons d'eau du robinet analysés en France, dans cette enquête, 43 % contiennent des substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS), plus simplement des composés chimiques organiques fluorés de synthèse, autrement qualifiés de polluant éternel. Des composés qui peuvent avoir des effets non négligeables sur la santé. 27 des échantillons analysés de cette enquête révèlent les PFAS interdits ou placés comme cancérigènes, dont cinq à des niveaux préoccupants. Le cas documenté de Lille est alarmant. Neuf polluants éternels ont été détectés. L'un est classé comme cancérigène par le Centre international de recherche sur le cancer, un autre est interdit en raison de ses effets sur la fertilité et la thyroïde, d'autres encore sont aussi suspectés d'avoir des effets sur le système immunitaire et de favoriser les risques d'obésité. Mais une chercheuse Lilloise se veut rassurante en indiquant que ces taux sont sous les normes européennes. Mais nous savons que les connaissances scientifiques évoluent et souvenons-nous de l'amiante entre autres.

Cela doit donc nous inciter à la vigilance et au principe de précaution. L'hypothèse selon laquelle l'eau du robinet de communes du Nord qui n'ont pas été testées pourrait être aussi contaminée ne peut être exclue.

Si j'insiste sur ce point, et longuement, c'est parce qu'à compter du 1er janvier 2026, les collectivités, communes, syndicats intercommunaux auront l'obligation de faire tester l'eau du robinet afin de détecter la présence éventuelle de 20 polluants éternels. Elles devront également informer les habitants et agir pour tenter de réduire cette pollution, si un certain seuil est dépassé.

C'est pourquoi, de la même façon que vous avez tenu compte de la crise énergétique en créant une ADVB « Énergie », de la préservation de la ressource en eau en favorisant notamment les pratiques vertueuses dans les ADVB et PTS, nous vous proposons aujourd'hui d'y inclure la problématique de la qualité de l'eau potable, de conduire dans un premier temps une réflexion qui pourrait conduire, pourquoi pas, à une nouvelle bonification ADVB PTS ou encore au renforcement de partenariats et au partage de connaissances sur le sujet.

Pour ce qui concerne maintenant la méthode relative à l'attribution des subventions, nous attendons toujours davantage de mutualisation et plus de coconstructions à l'échelle des territoires, plutôt que des échanges bilatéraux entre le département et les communes ou le département et les EPCI.

Nous continuons aussi de regretter une politique de guichet qui ne permet pas au Département du Nord d'établir une programmation pluriannuelle, tenant compte à la fois des besoins à court terme et moyen terme des communes, mais aussi des enjeux de la transition écologique à plus long terme.

À ce propos – mais nous l'avons déjà signalé précédemment –, l'exemple du département voisin du Pas-de-Calais, nos collègues de ce département se sont attelés dès leur renouvellement de leur mandat 2021 à établir un pacte de solidarité

territoriale. Ce pacte a permis de définir un cadre de vie, des objectifs et une programmation qui permettent un développement harmonieux et proportionné à l'échelle de la collectivité. D'où des bilans d'étape et une évaluation globale à la fin du mandat facilitée. Cette méthode est d'ailleurs préconisée par tous les rapports de la Chambre Régionale des Comptes, tous sujets confondus. Ce qui s'explique par notre devoir d'être transparent sur les attributions des subventions et de pouvoir justifier de l'efficacité de nos politiques volontaristes.

Voilà donc notre contribution également à l'évolution de cette politique départementale. Gageons qu'elle sera un jour entendue, ce qui lui donnera des chances supplémentaires de porter ses fruits.

Nous voterons bien sur cette délibération. Je vous remercie de votre écoute.

Mme LUCAS.- Monsieur le Président, chers collègues, parmi les préoccupations essentielles de nos collègues maires, surtout dans la ruralité, celle de savoir comment boucler leur budget tout en répondant aux aspirations de leurs concitoyens. Les restrictions financières de ces dernières années, du fait des baisses des dotations de l'État et des crises de l'énergie, ont accentué encore ces préoccupations. Le département, dont l'un des rôles constitutionnels est de réduire les inégalités territoriales ainsi que de combattre les déserts économiques et sociaux, se doit de répondre à l'attente de nos collègues.

Les communes rurales bénéficient insuffisamment de la solidarité nationale et le département doit souvent combler le désengagement de l'État afin de ne pas accentuer la désertification ; à l'exemple du projet des centres de santé proposé par notre collègue, Michel LEFEBVRE, pour combler les déserts médicaux nombreux dans notre département.

C'est pourquoi depuis toujours notre politique de développement du territoire a été d'être aux côtés des maires du Nord, tant par une aide logistique que par une politique de subventions aux investissements locaux. Chaque année, nous le rappelons, sans notre intervention, de très nombreux projets communaux indispensables pour la population, pour le dynamisme des villes et du département, resteraient dans les cartons.

Il faut se féliciter que les maires du Nord, quelle que soit l'importance de leur commune, aient une grande ambition pour le bien-être de leurs habitants et de la population Nordiste :

- Création ou réhabilitation de leurs écoles ;
- Construction de logements en liaison avec leur équipement public, notamment scolaire ;
- Rénovation des bâtiments municipaux pour assurer un meilleur accueil aux usagers ;
- Rénovation des bibliothèques ;
- Équipements pour développer leur politique sportive ;
- Implantations d'aires de jeu pour les enfants ;
- Amélioration des services rendus aux aînés ;
- Rénovation des voiries, pour ne citer que ces exemples.

Ces investissements ont pour objectif d'améliorer la vie de leurs concitoyens et qui dynamisent très fortement l'emploi de proximité, surtout dans le BTP.

Notre institution se doit d'être de plus en plus un acteur central pour le développement du territoire.

C'est dans ce cadre que nous soutenons toutes démarches allant dans cette direction et c'est pourquoi nous ne cessons de faire des propositions concrètes pour améliorer l'intervention départementale auprès des collectivités locales, notamment dans la ruralité.

Agir en priorité pour une équité territoriale doit être la colonne vertébrale de notre politique.

Nous défendons clairement une démarche de discrimination positive du département à l'égard de la ruralité, afin de corriger sensiblement les disparités territoriales actuelles. D'où notre attachement à la pratique qui consistait précédemment à accepter deux dossiers pour les communes rurales, jusqu'à concurrence de 60 000 € de subvention.

En effet, une commune plus importante peut envisager d'engager un projet d'ampleur et ainsi bénéficier d'une subvention allant jusqu'à 300 000 €, mais les petites communes rurales sont très souvent limitées budgétairement à des projets beaucoup plus modestes, et sollicitent des subventions moindres pour plusieurs petits projets. Nous aimerions que la possibilité de cumul de subventions dans la limite de 60 000 € puisse être maintenue et formalisée dans les documents relatifs à l'ADV. B.

Globalement, comme chaque année, le nombre de dossiers déposés, ADV. B. et PTS tous confondus, est conséquent. 570 subventions prévues pour 427 communes, pour un montant de 167 M€, cela confirme les propos que nous venons de tenir sur la volonté des maires d'aménager toujours mieux le territoire.

Toutefois, certains dossiers ne sont pas retenus pour des raisons diverses. Nous souhaiterions les connaître. En tant que conseillers départementaux, élus au suffrage universel, il nous paraît normal d'être informés des dossiers déposés, retenus et

non retenus, canton par canton, et de connaître les raisons techniques qui ont conduit à rejeter ces dossiers.

Pour les dossiers ADVB « Énergie », nous constatons que nous avons raison d'insister pour sa création, *idem* pour l'intervention sur les voiries communales. Il est un fait que vous nous avez entendu sur la progressivité communale passant chaque année à une strate supérieure pour l'éligibilité au dispositif, au départ, les communes de moins de 2 000 habitants ; aujourd'hui, les communes de moins de 4 000. Nous vous demandons donc peut-être pour 2025 de passer à une strate supérieure et de rendre éligible les communes de moins de 4 500 habitants au volet « Voirie communale » de l'ADVB.

Pour les dossiers PTS, nous constatons que les critères ont évolué ces dernières années. Nous ne contestons pas forcément ces évolutions, mais il serait bon d'en débattre et de les officialiser. Par exemple, initialement, il était prévu de financer dans les PTS les projets communs à plusieurs communes ou rayonnant sur plusieurs communes. Ensuite, nous avons constaté certaines souplesses jusqu'à aboutir à financer des projets uniquement communaux. Nous souhaiterions que ces nouveaux critères soient actés officiellement pour clarifier les choses.

Enfin, nous avons un regret, celui que la création d'un volet « Eau » dans l'ADVB n'ait pas vu le jour. Notre proposition visait à mettre en visibilité l'urgence d'agir sur la gestion de l'eau et d'inciter très fortement chaque élu local à s'en saisir. Certes, on relève quelques projets autour de cet enjeu dans les projets retenus :

- Réhabilitation d'une place et amélioration du ruissellement des eaux ;
- Réfection de la toiture d'un bâtiment public et mise en œuvre de la récupération des eaux pluviales ;
- Aménagement de trottoirs pour la récupération des eaux pluviales.

Mais peut-on espérer à terme que l'enjeu de l'eau soit plus explicitement identifié dans les dispositifs départementaux d'aménagement du territoire ?

Pour conclure, nous sommes convaincus que beaucoup de maires sont attentifs à nos débats dans ce contexte financier difficile, d'autant que la mise en accusation* des collectivités par Bruno LEMAIRE nous inquiète toutes et tous. Les investissements locaux devraient être freinés au titre de la réduction de la dette, si on comprend bien ses déclarations. Or, c'est tout le contraire. Pour améliorer le cadre de vie des habitants, adapter les territoires au changement climatique, favoriser l'emploi local, il faut investir très fortement.

Nous voterons pour cette délibération malgré nos réserves et nos nombreuses attentes.

Mme BOCQUET.- Monsieur le Président, chers collègues, Mesdames et Messieurs, cette délibération présente la programmation 2024 de l'ADVB avec son volet « Aménagement et Équipements », son volet « Énergie », son volet « Voirie communale » et le programme du fonds de soutien aux PTS.

Comme en décembre dernier, Monsieur le Président, vous choisissez aujourd'hui d'en faire un sujet majeur de notre plénière, tout comme le budget supplémentaire, permettant ainsi à chaque groupe de s'exprimer pendant quinze minutes. Certes, il s'agit de montants de financement importants et d'un volet essentiel de la solidarité territoriale du Département du Nord en direction des communes. Mais permettez-moi de nous étonner à nouveau, comme il y a neuf mois, de cette mise en lumière. Quinze minutes ! La dotation des collèges ou encore la protection de l'enfance ne sont-ils pas des dossiers qui mériteraient quinze minutes de débat aujourd'hui au sein de cet hémicycle ? Ou encore une délibération cadre sur la culture que nous attendons depuis trois ans ? Même si nous avons eu des chiffres et des orientations ce matin par vous, Monsieur le Président, entre 12 heures 30 et 12 heures 40.

Non, il semblerait que vous préféreriez expédier vos décisions politiques par courrier, pour exemple : la disparition programmée pour 2025 des financements en faveur du réseau d'insertion par la culture, courrier transmis pendant les vacances de février. Expédier encore les décisions politiques par arrêté pour l'augmentation des tarifs des équipements culturels départementaux, décision prise cette fois-ci en plein été.

Toujours concernant la culture, je pense à la fin de la participation du département au dispositif national « Collège au cinéma » pour cette année scolaire 2024/2025, laquelle vient de débiter.

Je n'oublie pas, entre 2023 et 2024, la suppression de moitié de l'enveloppe financière dédiée au développement culturel en milieu rural.

Je cirais enfin l'abbaye de Vaucelles pour laquelle il semblait y avoir un sujet avec sa possible mise en vente en mai dernier, un possible sujet.

Bref ! Des décisions prises en tapinois, sans aucune présentation en commission, encore moins en conseil ou en commission permanente. C'est là votre gouvernance, Monsieur le Président. Mais quelles sont donc ces craintes que vous avez de mettre ces sujets en débat, pour parler de fond, comme vous le disiez ce matin ?

Après la délibération sur le lancement des appels à projets en décembre, nous voici sur l'attribution des subventions ADVB et PTS. La délibération cadre pour une politique d'aménagement et de développement des territoires a été votée en avril 2016 et a, depuis, été complétée par plusieurs délibérations successives concernant les volets que j'ai cités

préalablement. Nos collègues, Marilyne LUCAS et Valérie CONSEIL, ont fait des propositions tout à l'heure pour de nouveaux volets.

Nous l'avons déjà signalé, nous avons soutenu à sa mise en place et nous soutenons toujours le volet « Énergie ». Dès 2022, le Groupe Écologiste a proposé d'identifier un volet ADVB spécifique sur le changement climatique. Les tempêtes, les sécheresses, les inondations, les incendies, le retrait-gonflement des argiles causant des fissures aux bâtiments, les coulées de terre, on voit maintenant régulièrement les conséquences des dérèglements climatiques qui s'emballent et produisent de manière plus récurrente des événements climatiques exceptionnels. Monsieur le Président, ne serait-il pas temps de proposer une nouvelle délibération cadre de politique d'aménagement et de développement des territoires de notre département – pour parler du fond toujours –, pour balayer ces différents volets au regard des enjeux climatiques et sociaux d'aujourd'hui, les faire évoluer, les compléter ?

Ne nous parlez pas, s'il vous plaît, du bonus Nord durable qui est votre réponse à toute proposition de notre part concernant la nécessaire transition écologique, parce qu'à la lecture de cette délibération, ce bonus ne représente que 4,2 % du montant total des subventions ADVB en 2024 et 4,9 % du montant total des subventions PTS 2024. C'est dérisoire.

Monsieur le Président, chers collègues, cette délibération rappelle également que le département termine cette année son engagement pris sur trois ans, 2022-2024, avec une enveloppe spécifique annuelle supplémentaire de 5 M€ pour soutenir les communes et intercommunalités appartenant au territoire du bassin minier et de la Sambre-Avesnois Thiérache. Que se passera-t-il pour le soutien spécifique à ces territoires prioritaires à partir de l'an prochain, quand le département ne sera plus tenu par ses engagements contractuels ?

Aussi, le Groupe Écologiste souhaite que les aides aux communes du département puissent davantage se baser sur un principe d'égalité territoriale, comme le fait déjà le département d'Ille et Vilaine, Monsieur le Président, à travers ses contrats de solidarité territoriale, qui permet d'allouer de manière équitable à chaque intercommunalité un budget différencié selon le niveau de difficulté et le nombre d'habitants du territoire concerné.

Concernant les projets territoriaux structurants présentés cette année, on ne peut que regretter à nouveau le peu de projets portés par les petites communes, qui soulignent une fois de plus le besoin d'un accompagnement renforcé en ingénierie, ce besoin comme l'y appelle régulièrement le groupe Écologiste depuis le début du mandat. Nous sommes bien conscients des difficultés des maires des petites communes, d'où notre volonté de renforcer sur le soutien à l'ingénierie du département pour monter des projets locaux relevant de la transition écologique.

Concernant l'adaptation au changement climatique, le futur plan national d'adaptation au changement climatique, qui n'a toujours pas été publié par le gouvernement, prévoit le lancement d'une mission « adaptation » à partir de 2025. Il s'agira d'une offre commune en expertise et ingénierie de différents opérateurs de l'État, l'ADEME (Agence de l'Environnement et la Maîtrise de l'Énergie), le Cerema, l'Office français de la biodiversité ou encore l'Agence nationale de cohésion des territoires, et ce, pour accompagner les collectivités territoriales désireuses de s'engager dans une démarche d'adaptation au changement climatique. Ce sont dix collectivités territoriales volontaires précurseurs de la démarche qui constitueront les premiers bénéficiaires tests de cette démarche. Monsieur le Président, le groupe Écologiste propose que le Département du Nord se mobilise pour faire partie de ces dix premiers territoires volontaires, et comme nous l'avons déjà proposé l'an dernier, de concentrer nos aides aux communes sur les projets participants à la transition écologique et solidaire, et notamment à l'adaptation de notre territoire aux effets du changement climatique.

Enfin, au-delà du changement climatique, les aides aux communes doivent s'inscrire dans une vision stratégique du développement local basée sur la recherche de réciprocité entre territoires urbains et ruraux, un développement local pour soutenir des solutions alternatives innovantes d'acteurs de l'économie sociale et solidaire. Nous attendons d'ailleurs la délibération sur l'ESS, ceci pour redynamiser les villages et bourgs de notre département.

Dans l'attente de voir advenir ces nouvelles orientations, ce sera une abstention pour le groupe Écologiste. Je vous remercie.

Mme PARMENTIER. - Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président, mes chers collègues, aujourd'hui, nous nous retrouvons une nouvelle fois autour d'un sujet qui, pour chacun d'entre nous, représente un pilier de notre engagement politique, celui du développement de nos territoires et du soutien à nos communes. Un sujet d'autant plus crucial que dans le contexte financier incertain que traversent les départements, il est de notre devoir de garantir la poursuite d'une action forte et ambitieuse.

La délibération présentée aujourd'hui par notre Vice-président, Nicolas SIEGLER, témoigne de cette volonté. Elle démonte, en dépit des incertitudes auxquelles nous faisons face, que la majorité départementale du Nord reste pleinement engagée aux côtés des communes et des intercommunalités.

Le contexte financier pour les départements est particulièrement difficile. Pourtant, face à cette difficulté, notre Président avec son exécutif et le soutien des élus de la majorité départementale ont fait le choix de ne pas céder. Nous avons choisi de maintenir un niveau de soutien élevé aux communes parce que nous savons que c'est là que se trouvent les besoins concrets

de nos concitoyens.

Les maires, élus locaux, sont en première ligne pour répondre aux attentes des Nordistes, que ce soit pour rénover une école, réhabiliter une mairie, créer un équipement culturel ou soutenir la transition écologique. Le département doit être et est à leurs côtés.

C'est cette détermination politique que nous réaffirmons aujourd'hui à travers cette délibération. Les aides proposées au vote aujourd'hui, que cela soit *via* le fonds de soutien aux projets territoriaux structurants, l'aide départementale aux villages et bourgs ou encore les volets spécifiques liés à l'énergie et à la voirie communale, sont des outils essentiels pour soutenir les projets locaux qu'ils touchent à la voirie, à l'amélioration de l'efficacité énergétique ou encore à la rénovation des équipements publics.

En tant qu'élue de la majorité départementale, nous portons une responsabilité politique, celle de faire des choix audacieux mais responsables. Nous savons que nos finances ne sont pas extensibles, mais nous savons aussi que chaque euro investi dans nos territoires est un euro utile, un euro qui bénéficie directement aux Nordistes. Je vous en donne une illustration sur le canton Templeuve-en-Pévèle, une aide de 77 537 € est proposée pour la création d'un espace de jeux multi-activités de Wannehain ; 315 000 € seront alloués à la réhabilitation et l'extension de la salle polyvalente à dominante sportive de Camphin-en-Pévèle ; 135 000 € permettront de soutenir la création d'une crèche associative pour les communes d'Ainstaing et de Gruson.

Ce week-end, avec mon binôme, Luc MONNET, nous avons eu le plaisir d'inaugurer plusieurs chantiers terminés pour la commune de Cysoing, qui ont permis de réhabiliter et de rénover complètement le centre-ville et ainsi améliorer l'attractivité pour les commerces.

Ainsi, pour l'année 2024, au total, ce sont 427 communes et EPCI du Nord qui pourront être subventionnés au titre de cette programmation, soit 570 subventions allouées pour un montant de plus de 67 M€ d'investissement.

Notre majorité départementale, Union pour le Nord, assume un cap politique clair. Nous ne laisserons aucun territoire de notre département en marge du développement. Le Nord est un département pluriel avec des territoires divers, allant des grandes agglomérations et métropole jusqu'aux villages les plus ruraux. C'est cette diversité qui fait notre richesse. Cette diversité implique aussi des besoins spécifiques, et c'est là que nous, élus de la majorité, avons pris nos responsabilités.

Je pense notamment au bassin minier et à la Sambre-Avesnois Thiérache. Depuis 2022, l'engagement d'allouer 5 M€ supplémentaires par an à ces territoires illustre notre détermination à favoriser un développement équilibré et la réalisation de chantiers structurants répondant aux besoins spécifiques de ces territoires. Au global, les investissements pour ces deux périmètres représentent un total de 30,40 M€ d'investissement départemental.

La solidarité territoriale, boussole de notre collectivité, se traduit par des actes concrets.

Je tiens à souligner ici que l'innovation et l'aménagement durable du territoire restent au cœur de notre préoccupation. Notre majorité départementale a reconduit la bonification Nord durable, qui permet de valoriser et de soutenir les projets exemplaires en matière de transition écologique.

Cette année, au global, ce sont donc 111 projets qui bénéficieront de cette bonification, pour un montant supplémentaire de 2,77 M€. Une preuve de plus démontrant notre volonté de concilier des enjeux du présent avec ceux de demain.

Mes chers collègues, cette délibération est une illustration claire de l'action politique que nous menons au sein de cette majorité, une action responsable tournée vers l'avenir et fondée sur des valeurs de solidarité, de proximité et de développement durable. Nous ne nions pas les difficultés, nous savons que les années à venir continueront d'être marquées par des contraintes budgétaires importantes, mais nous savons aussi que c'est dans ces moments-là que se mesurent l'ambition et la détermination des élus.

Dans ce contexte, nous avons également fait le choix d'une gestion rigoureuse en maintenant des critères d'attribution des subventions, qui garantissent une répartition juste et équilibrée des aides en fonction de la maturité des projets et de l'historique des subventions. Cela nous permet de soutenir au mieux ceux qui en ont le plus besoin, tout en favorisant les projets qui ont un véritable impact pour les territoires et les Nordistes.

Enfin, il est essentiel de rappeler les leviers que les subventions départementales exercent sur des investissements des communes. Sans la solidarité du Département du Nord, bon nombre d'initiatives locales, pourtant indispensables pour améliorer la vie quotidienne des Nordistes, ne pourraient pas être réalisées.

En collaborant étroitement avec les communes et EPCI, nous renforçons non seulement l'efficacité de nos investissements et nous contribuons également à la dynamique de développement de chaque territoire, moteur de la croissance et de l'emploi. Cette synergie entre le département et les collectivités locales est indispensable pour construire ensemble un avenir durable et sécurisé pour tous.

Je vous invite donc avec conviction à voter en faveur de cette délibération et à continuer de faire de notre département un modèle de solidarité territoriale et d'innovation.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT. - Merci beaucoup Charlotte. Nicolas, quelques mots ?

J'en aurais quelques-uns après.

M. SIEGLER. - Oui, merci, Monsieur le Président.

Mes premiers mots iront à Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, en la remerciant de son propos et du soutien du Groupe Union pour le Nord. Son intervention répond à certaines interrogations ou commentaires que mes collègues ont pu formuler. L'intervention de Charlotte PARMENTIER-LECOCQ est la meilleure défense qui soit. Tout est dans le mot qu'elle a choisi d'employer : le développement territorial. Qu'est-ce que le développement territorial ?

Pour le Département du Nord et l'Union pour le Nord, c'est l'équité des territoires. Pour le Département du Nord et l'Union pour le Nord, c'est s'assurer que le bonus Nord durable ne soit pas un gadget. J'entends que certains ne se satisfont pas de son niveau d'intervention. Il a été quadruplé en trois ans. Il n'existait pas, on l'a instauré et le montant alloué a été quadruplé. Autant vous dire que c'est un gage fort du soutien de notre majorité à l'aménagement durable du territoire.

Je n'ai pas entendu les uns et les autres se féliciter de la place qu'occupent les clauses d'insertion dans nos politiques d'aménagement du territoire. Cette place est grandissante parce qu'obligatoire en partie. Il faut s'en féliciter pour l'emploi des Nordistes les plus éloignés de l'emploi.

Cette équité territoriale s'est déjà matérialisée – vous l'avez dit vous-mêmes, tirez-en les conséquences –, avec l'existence de cette enveloppe complémentaire « discrimination positive » au bénéfice du pacte SAT et ERBM. Si on se regarde, on peut se critiquer, mais regardons un peu ce qu'ont fait les autres au titre de ces contractualisations. Dans ces conditions, on pourra collectivement saluer le travail du Département du Nord. Vu la place qu'occupe le Département du Nord au titre des contractualisations SAT et ERBM, regardons la place qu'occupe le Département du Nord au titre des politiques d'aménagement du territoire globalement. Ce sont des sigles, des acronymes barbares que les maires et les présidents d'intercommunalité connaissent bien.

Nous sommes – il y a des chances que nous restions – le premier partenaire des collectivités territoriales, au titre de ces politiques d'aménagement des territoires. Cela explique en partie une interrogation formulée sur la baisse du nombre de PTS que nous soutenons, entre l'inventaire que nous avons fait en 2023 pour les projets 2024 et ceux déposés en 2024. La réponse est claire, ma chère collègue. Tout simplement, un certain nombre de collègues ont dû abandonner ces projets, parce que nous sommes les derniers à les financer. Si nous sommes les premiers ou les derniers à les financer, c'est parce que d'autres les financent moins ou ne les financent plus. Nous avons dans ce département des élus responsables qui préfèrent reporter, puisqu'ils sont confiants sur le soutien du Département du Nord, l'année prochaine ou l'année d'après ou jusqu'en 2028, dans la manière que nous aurons d'accompagner les projets des maires et présidents d'intercommunalité de tous les territoires, quel que soit leur territoire ou quelle que soit leur appartenance politique partisane. Évidemment, ce n'est pas un sujet. C'est l'intérêt des Nordistes qui prime. Cet intérêt des Nordistes se traduit par un besoin de service public. Il se traduit par un besoin d'amélioration du cadre de vie. Nous soutenons fortement les équipements au titre de l'amélioration du cadre de vie.

Vous avez évoqué à deux voix la question de l'eau. Si l'eau est évidemment un sujet duquel vous voulez vous saisir, c'est l'État qu'il faut saisir sur cette question de l'eau et de la qualité sanitaire phytosanitaire de l'eau.

On peut débattre longtemps du fait que l'eau soit dans le secteur marchand. C'est un vrai débat. Est-ce que l'eau doit être dans le secteur marchand ? Est-ce que le mètre cube que l'on achète est un mètre cube pour l'eau ou est-ce que dedans il y a des impôts, des taxes et un niveau de remplacement des canalisations ? Ce qui fait que vous avez un prix du mètre cube d'eau.

Le vrai débat n'est pas tant si le Département du Nord va ou pas sur la question de l'eau. Le Département du Nord va là où tous les édiles en responsabilité vont. C'est simple.

Vous avez souhaité que l'on écrive le fait que l'on allait sur l'eau. En réalité, c'était déjà dedans. C'était déjà un sujet au titre du bonus Nord durable.

Demain, on peut créer un ADVB « eau potable », un ADVB « Gemapi », un ADVB « ruissellement, » ou un ADVB « assainissement ». On va d'abord s'assurer que l'État, l'Agence régionale de santé, dont c'est la responsabilité, font le nécessaire. Ensuite, il faudrait que ces secteurs ne soient plus dans le secteur marchand. Des situations sont extrêmement disparates d'un endroit à l'autre du territoire, ceux étant en régie, en DSP ou qui ayant tout confié à Noréade SIDEN-SIAN.

Si j'entends bien quelle est votre interrogation ou quel est le prisme sur lequel vous voulez aller, la seule réponse que je peux vous formuler porte sur la question de la transition écologique. On est présent et on sera présent demain. Aujourd'hui, on commence à parler de dette écologique au gouvernement. Voyons par quoi cette dette écologique se traduit, mais à condition que ce soit réaliste. Vous ne me trouverez pas à me féliciter d'adopter des politiques d'aménagement du territoire qui soient dogmatiques et donc éloignées de la réalité des besoins au quotidien que les maires et les présidents d'intercommunalité nous relaient.

Nous ne sommes pas des prescripteurs, on ne dit pas aux élus locaux ce qu'ils doivent faire pour leur commune et leur

territoire. Nous sommes des partenaires, et probablement le dernier partenaire qui existe aujourd'hui dans les territoires.

Une interrogation est encore formulée sur la transparence. C'est simple, les demandes d'ADVB « Voirie communale » sont déposées, les services instruisent, c'est éligible, on alloue. On ne les regarde même pas deux minutes parce que c'est dans le cadre de notre enveloppe. C'est la même chose pour l'ADVB « Énergie ». C'est la politique la plus efficiente en termes de ruralité, celle qui va au-devant du soutien à ce que nous avons dans le département comme définition d'une commune rurale. Ils déposent, on alloue.

La variable d'ajustement porte finalement sur les projets territoriaux structurants. Quelle est la période d'ajustement ? Et pourquoi ? La situation fiscale et financière dans le bloc communal est très disparate. Les communes sont exsangues et les intercommunalités ne le sont pas en termes de finances publiques. Cela durera le temps que cela durera.

Évidemment, lorsque ces PTS sont soumis à un arbitrage, nous les regardons plus profondément et de manière plus précise. Il y a déjà des critères d'équité fiscale introduits. Je vous rappelle qu'il y a une corrélation inverse entre la richesse fiscale et le soutien du département en fonction de la répartition de cette corrélation. Ce critère existe déjà. Si vous voulez plus d'équité fiscale, je ne sais pas par quoi cela pourrait se traduire. En tout cas, elle existe déjà.

Ceux qui essaient d'utiliser tout notre dispositif mais qui, en réalité, sont des PTS qui ne relèvent que de la commune, rentrent dans le cadre des délibérations et des critères ADVB. On va dire qu'il y a eu une petite erreur dans le dépôt du dossier, il a été déposé un dossier PTS, mais le rayonnement ou l'existence même du fait que ce soit un équipement structurant n'est pas avéré, on applique les règles de l'ADVB avec la bonification Nord durable. Nous y sommes particulièrement attachés.

Quant à l'opacité sur les refus, allez interroger les maires et les présidents d'intercommunalité de vos cantons. Quand un dossier est refusé, on leur écrit pourquoi. Que ce soit pour des raisons techniques, de maturité ou d'incomplétude, on écrit au porteur du projet pour lui dire pourquoi le dossier ne peut pas être retenu. Évidemment, je peux vous inviter à en faire de même.

Concernant la question du manque d'ingénierie dans les territoires, je ne partage pas cet avis ou cette opinion. Une commune ou une intercommunalité peut bénéficier de l'ingénierie de l'agence départementale iNord, à moindre cotisation. Ils sont de plus en plus nombreux tous les ans. Ce problème d'ingénierie que vous évoquez pour le montage de ce dossier n'existe pas. Si on parle des ressources humaines des communes, c'est un sujet sur lequel le département ne peut pas faire grand-chose.

Concernant la question du décalage en septembre, c'est l'examen technique des dossiers, ce n'est une question budgétaire. Le fait de ne pas notifier en plein été, de disposer d'un temps supplémentaire pour faire des allers-retours avec les communes nous permet de leur demander plus précisément des pièces, de la compréhension ou de la priorisation du dossier. J'en termine sur cette question qui permet de répondre à une confusion sur la question des 60 000 € et de la priorité une et de la priorité deux. On interroge les maires pour savoir quelles sont leurs priorités. C'est normal. Ils déposent en bloc et on leur demande leurs priorités.

Quant à la règle non écrite des 60 000 € que vous évoquez, c'est tout simplement le seuil avec lequel une commune ne peut pas déposer une année sur l'autre. C'est le principe de partage de la richesse du département en investissement. Si tout était ouvert en permanence, ce serait les plus riches avec la plus grande capacité d'investissement qui, tous les ans, émargeraient à nos dispositifs, quand ceux ayant les ratios fiscaux ou financiers les moins avancés se retrouveraient peinés à ne déposer que tous les deux ans. C'est une volonté de maîtrise de l'autorisation de programmes et des crédits de paiement. En réalité, c'est pour s'assurer que les moins riches soient aussi bien servis que les autres lorsqu'ils déposent.

Merci de vos interrogations, questions et observations et de vos votes, mes chers collègues.

M. LE PRÉSIDENT. - Merci Nicolas.

Deux petits mots pour dire que je suis complètement en phase avec le Vice-président quand il parle de l'eau. L'Agence de l'eau est faite pour quoi ?

C'est bien auprès de l'Agence de l'eau qu'il faut aller chercher de l'argent. Quand vous êtes en séance, montez au créneau, allez chercher de l'argent. On vous dira surtout que l'argent a été siphonné par les fonds de l'État. Il y a moins sur l'assainissement et sur l'eau potable parce que cela a été siphonné. Ce n'est pas au département de tout prendre en charge.

Je suis un peu surpris par rapport au discours que j'ai pu avoir ce matin. Je vous explique la situation du département et vous demandez encore plus.

Je vais vous dire, dans les années à venir, ce sera nettement moins. Je pense qu'il faut dire les choses. Cela ne sert à rien de se dire que l'on veut toujours plus, on a quelque chose à vous proposer, on va mettre cela dedans. Non, ce sera moins parce qu'on ne pourra pas payer. On ne va pas laisser sur le côté.

Les 50 % sont aussi l'acompte. Prendre 50 pour les communes, c'est bien suffisant. Nous n'allons pas à l'emprunt pour les communes. Aujourd'hui, que fait-on ? On va à l'emprunt. Il n'y a pas de marge sur le fonctionnement.

Demain, dans tous les investissements que l'on fera, il faudra se poser des questions. Empruntons-nous pour faire les investissements ou les communes, les intercommunalités et les EHPAD empruntent-ils pour faire leurs investissements ?

Quand on en sera là – c'est demain, c'est en 2025 –, l'investissement sera de l'emprunt. Il n'y aura pas d'autre solution pour arriver à subvenir à tous les besoins. Il faut être très clair là-dessus.

Ce que l'on fait, c'est bien. Quand vous allez à une inauguration, écoutez combien l'État a mis, écoutez combien la Région a mis. Comme je le dis toujours, vous êtes les rois du pétrole. Vous dites que le département est là. Moi, en tant que conseiller départemental, j'ai fait ce qu'il fallait pour que votre dossier passe et que votre dossier soit accepté. Vous avez raison. Faites de la politique c'est normal.

Quand vous parlez de transparence, s'il y a le moindre dossier où vous avez un problème, mon bureau est ouvert. Je suis tranquille dans tous les arbitrages. Si vous avez le moindre souci, n'hésitez pas et je vous expliquerais, avec Nicolas, pourquoi on a pu le subventionner ou pas. Je suis tranquille. Comme Nicolas l'a dit ; tous les ADVB sont passés.

On peut discuter sur quelques PTS et les volumes d'opérations plus ou moins grands, ce qui fait qu'il peut y avoir des différences. Des communes peuvent en avoir plus besoin et n'ont pas les moyens. C'est complètement transparent. C'est pour cela que je ne veux pas entendre le mot « transparence ».

Quand on prend tout et que l'on met 67 M€ sur la table, comme l'a dit Charlotte, on est *open*. Je vous dis simplement que cela ne va pas durer. On n'arrivera pas à s'en sortir.

On sera jeudi au Congrès des maires. Je voudrais bien faire un sondage auprès des maires, leur demander s'ils sont d'accord sur notre politique ou pas. Je pense que je vais leur poser la question, pour savoir s'ils veulent des PTS et des ADVB. Je pense que cela peut être intéressant. On va y aller à l'applaudimètre. Je peux vous dire que tous les maires vont être contents. Il n'y en a pas un qui nous dit que c'est une politique qui ne va pas bien. C'est une politique qui va très bien.

Je voudrais finir sur un point. Avez-vous vu la culture ? 9,60 M€ dans la culture avec les communes. Donc, on est aussi dans la culture à ce niveau-là. C'était un petit détail que je voulais vous faire remarquer par rapport à notre discussion de ce matin. Le département est là.

M. BAUDOUX.- Monsieur le Président, par rapport à votre intervention, pas beaucoup de conseillers départementaux diront que globalement les communes ne sont pas satisfaites des ADVB qui existent depuis des années, que ce soit nous avant et vous maintenant. On a toujours compris, les uns et les autres, l'importance des ADVB pour permettre aux territoires, et notamment les territoires ruraux, de fonctionner.

Votre intervention me fait penser à quelque chose. Je me dis que l'on va dans le mur dans ce pays, si je comprends bien.

M. LE PRÉSIDENT.- Si vous êtes raisonnables, on ne va pas accélérer pour aller dans le mur.

M. BAUDOUX.- Je ne parle pas du département en particulier, je dis « dans ce pays ». Si les collectivités territoriales ne savent plus faire face à un certain nombre de dépenses indispensables, où va-t-on ? Cela a été dit par l'ensemble des groupes, il n'y a pas que le Département du Nord qui rencontre des difficultés, il n'y a pas que les départements qui sont en difficulté. Les maires ici peuvent parler de ce qui se passe dans leur commune. On sent bien que cela tire aussi pour la Région aussi. C'est encore un autre problème pour les intercommunalités.

Cela pose un problème de fond. D'autant que l'ensemble des collectivités territoriales contribue à 70 % des investissements publics dans ce pays. Il va quand même falloir, à un moment donné, que cela monte au cerveau de tout le monde.

Je voulais le dire parce que j'entends. Parfois, quand je vous entends parler, j'ai l'impression que c'est le Président de l'intercommunalité qui parle et qui explique un certain nombre de ces difficultés. Il y a une réalité que l'on vit, je ne le conteste pas. Sur les choix, c'est toujours un autre débat, mais la réalité est là. Je pense que cela doit tous nous interpeller sur le fond parce que je ne sais pas où on va et si on ne va pas tranquillement dans le mur, surtout avec le déficit budgétaire qui sert à un peu de paravent. Pour l'instant, on attend toujours que les ultra-riches payent quelque chose.

M. LE PRÉSIDENT.- On est complètement en phase. C'est ce que j'essaie d'expliquer depuis ce matin. C'est ce que j'ai essayé d'expliquer dès le budget supplémentaire. On a des dépenses qui nous sont imposées et que l'on ne maîtrise absolument pas. On ne maîtrise pas l'APA et la PCH. On parlait de l'enfance et des 12 000 enfants que l'on protège, cela augmente de façon exponentielle avec les IP, on ne le maîtrise pas. On n'a pas les recettes en face. Il faut que l'on arrive à faire la quadrature du cercle. C'est inquiétant, je te l'accorde.

M. BAUDOUX.- À un moment donné, on sera plus qu'à l'os, on n'aura plus de marge de manœuvre. Ce sont bien des moyens supplémentaires qu'il faut que l'on obtienne. La question de fond est posée. Sinon, les populations du Nord trinqueront.

M. LE PRÉSIDENT.- Je suis en phase à 200 % avec toi.

Mes chers collègues, je vous propose de passer au vote.

(Il est procédé au vote.)

Les propositions du rapport correspondant au Point Principal n° 0.3 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union Pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, ainsi que Madame DECODTS, non-inscrite, votent pour. Les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s s'abstiennent).

COMMISSION 1 Finances, Ressources humaines, Administration générale, Contrôle de gestion Qualité du service public

1.1 Répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux (FDPTA)

Rapport n° DFCG/2024/276

M. CATHELAIN.- Ce rapport vise à maintenir en 2024 les modalités de répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux (FDPTA). Je rappelle que ce fonds concerne les communes inférieures à 5 000 habitants, que le montant de ce fonds à répartir en 2024 est de près de 22 M€. Il est à répartir entre 538 communes du département.

M. LE PRESIDENT.- Merci. Je n'ai pas de demande de parole sur cette délibération.

(Il est procédé au vote.)

Les propositions du rapport n° 1.1 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union Pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits, votent pour).

1.2 Rapport d'activité 2023 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Rapport n° DGAPAR/2024/167

M. CATHELAIN.- C'est un rapport qui revient chaque année et qui doit présenter les travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du Département du Nord. Ces travaux se sont déroulés en 2023. Ce rapport dresse le bilan de l'activité 2022 des délégataires de services publics. Cela a été débattu en commission, tout est en dans le rapport. Je les rappelle : la SPL Stade Vélodrome couvert de Roubaix, la DSP du groupe Mondial Assistance pour la téléalarme, le Groupement Duval pour le marché de partenariat du Forum et la DSP du Val Joly.

M. LE PRESIDENT.- Y a-t-il des remarques ?

(Il n'y en a pas.)

On prend acte.

Le Conseil départemental donne acte de la présentation du rapport d'activité 2023 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

1.3 Avis rendu par la Chambre Régionale des Comptes - Application des dispositions de l'article L. 1612-19 du Code général des collectivités territoriales

Rapport n° DAJAP/2024/300

M. CATHELAIN.- C'est un rapport présenté par pur formalisme. Tout avis rendu par la Chambre Régionale des Comptes doit être présenté à l'assemblée délibérante. En l'espèce, il s'agit d'un avocat du barreau de Lille qui a saisi la

juridiction financière, pour une condamnation civile du département à verser une somme de 2 260 € à sa cliente.

Dès que l'on en a pris connaissance, le département a transmis les éléments nécessaires à son assureur qui a versé la somme. L'avocat s'est donc désisté. L'avis rendu par la Chambre prend acte de ce désistement.

M. LE PRESIDENT.- Qui est pour cette délibération ?

On prend acte aussi.

Le Conseil départemental donne acte à l'unanimité à Monsieur le Président de la communication de l'avis rendu par la Chambre Régionale des Comptes portant sur une créance départementale.

1.4 Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France consacré au dispositif des actions d'intérêt local pour les exercices 2018 et suivants

Rapport n° DAJAP/2024/369

M. CATHELAIN.- Ce rapport vise à vous informer de la réponse du Département concernant quatre recommandations émises par la Chambre Régionale des Comptes. Ce rapport conforte le dispositif Actions d'Intérêt Local (AIL), puisque la Chambre souligne dans ses conclusions qu'aucun manquement n'est constaté et que le contrôle des paiements s'avère abouti, grâce à la procédure interne mise en place, aux multiples acteurs intervenants, à l'outil de sécurisation bancaire et au management de sensibilisation aux risques.

M. LE PRESIDENT.- Merci. J'ai une demande de parole.

Mme MIKOLAJCZAK.- Monsieur le Président, chers collègues, le Groupe Écologiste se félicite de ce rapport de la Chambre Régionale des Comptes consacré au dispositif des Actions d'Intérêt Local. Nous tenons à rappeler ici le rôle essentiel de celle-ci qui contribue à la transparence de la gestion publique.

Les observations et recommandations de la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport vont dans le même sens que les nombreuses critiques et alertes du Groupe Écologiste depuis le début du mandat. Des critiques qui justifient notre abstention systématique sur les délibérations concernant les AIL et notre volonté de voir ce dispositif remplacé à terme par un budget participatif du département, afin de répondre à l'aspiration d'une démocratie participative proche des Nordistes.

La Chambre Régionale des Comptes observe que l'efficacité du dispositif reste à démontrer. En l'état, le saupoudrage des aides et leur diversité ne permettent pas de faire apparaître une stratégie d'emploi. Il est intrinsèquement impossible de fixer des objectifs à ce fonds.

Dès 2021, notre groupe dénonçait ces manquements qui nous ont poussés à mettre en place des critères propres au Groupe Écologique, encadrant les décisions d'attribution prises par les jurys citoyens que nous avons créés sur les cantons de Lille 3, Lille 4 et Lille 5. En outre, nous ne pouvons qu'être effarés en lisant dans ce rapport que, dans les échantillons des demandes AIL contrôlées par la Chambre Régionale des Comptes, dans 6 % des cas, le formulaire de demande n'existe pas ou que, dans 22 % des cas, le montant de l'aide dépasse le budget de l'action ou de l'organisme.

La Chambre Régionale des Comptes recommande logiquement de renforcer l'instruction des dossiers et aussi la transparence du dispositif, notamment en accentuant le contrôle de l'utilisation des aides par la mise en œuvre d'une démarche fondée sur l'analyse des risques.

Renforcer les contrôles a un coût et qu'en serait-il de l'efficacité de ce dispositif de près de 2,70 M€ en regard de l'action, enveloppe consommée, coût du contrôle ?

Notre groupe agit depuis 2021 pour plus de transparence et d'ouverture de ce dispositif en publiant sur notre site Internet la liste des bénéficiaires, en mettant en place trois jurys citoyens et en informant largement les associations et la presse locale de l'existence de ces dispositifs.

Les actions du Groupe Écologiste et plusieurs articles de presse ont, semble-t-il, eu un impact positif, puisqu'un premier cadrage du dispositif a été décidé en janvier 2023 et qu'un budget participatif cantonal a été mis en place sur le canton de Lille 1.

Aujourd'hui, ce rapport vous amène à prendre plusieurs engagements : bilan annuel quantitatif et qualitatif approfondi, livret à destination des élus, modification du dossier type de demande de subvention avant une intégration bienvenue dans la plateforme mutualisée de gestion des subventions du département. À noter également, une future délibération cadre permettant de préciser les orientations et objectifs du dispositif AIL, pour laquelle nous souhaitons que l'élaboration soit travaillée en amont avec les groupes politiques.

Les Nordistes peuvent compter sur le Groupe Écologiste pour poursuivre notre démarche d'ouverture et de transparence.
Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- On considère que l'on a pris acte ? Il n'y a pas de sujet ?

(Il n'y en a pas.)

Le Conseil départemental donne acte de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France consacré au dispositif des actions d'intérêt local pour les exercices 2018 et suivants.

1.5 Création de quatre emplois non permanents dans le cadre de contrats de projets pour diverses actions départementales portées par la Direction Générale Adjointe Retour à l'Emploi et l'Action Sociale

Rapport n° DRH/2024/348

M. DETAVERNIER.- Ce rapport a pour objet, à compter du second semestre 2024, la création de quatre contrats de projets pour diverses actions menées par la Direction de l'Action Sociale, à savoir :

- Un poste de chargé d'appui « accompagnement global » Fonds Social Européen (FSE), financé à hauteur de 62 % par le FSE et le Fonds Transition Juste (FTJ) ;
- Un poste de chargé de mission « innovation sociale et accrochage scolaire », valorisé dans le cadre de la mise en place de leurs actions au titre du Pacte Local des Solidarités, qui bénéficie d'un cofinancement de l'État à hauteur de 50 % ;
- Un poste de chargé de mission « innovation et prévention RSA à destination des jeunes ni en études, ni en emploi, ni en formation », cofinancé par l'État à hauteur de 50 % ;
- Un poste de chargé de mission « prévention des expulsions », financé par l'État à hauteur de 50 000 €.

M. LE PRESIDENT.- Je n'ai pas de demande de prise de parole.

(Il est procédé au vote.)

Les propositions du rapport n° 1.5 sont adoptées à l'unanimité.

1.6 Délibération modifiant les taux de promotion pour les avancements de grade

Rapport n° DRH/2024/260

M. DETAVERNIER.- Je vous rappelle que les Lignes Directrices de Gestion (LDG), en vigueur au sein des collectivités, avaient recueilli un avis du Comité technique en mars 2022 et avaient fait l'objet d'un arrêté du président dans la même année. Ces lignes prévoient une possibilité de révision après deux années de mise en œuvre. Ainsi, au cours du second semestre 2023, plusieurs groupes de travail se sont réunis afin d'étudier la révision partielle de ces LDG mises en place par arrêté.

Les propositions issues de ces groupes de travail ont fait l'objet d'un passage en Comité social le 7 juin 2024 et conduisent à une modification des taux de promotion des avancements de grade. Le pourvoi des postes ouverts restant soumis aux critères définis par les lignes directrices de gestion.

Il est donc proposé de procéder aux ajustements pour une mise en application lors de la prochaine campagne d'avancements de grade et de promotions internes 2025.

M. LE PRESIDENT.- Je n'ai pas de demande de parole.

(Il est procédé au vote.)

Les propositions du rapport n° 1.6 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union Pour le Nord, Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits, votent pour. Les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! ainsi que les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s s'abstiennent).

COMMISSION 2 LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS, ENFANCE, FAMILLE, PRÉVENTION, SANTÉ, PERSONNES ÂGÉES, PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP, JEUNESSE :

2.1 Protocole Résidence Jeunes

Rapport n° DirAS/2024/274

Mme COEVOET.- Monsieur le Président, mes chers collègues, je vous présente cette délibération pour Marie TONNERRE-DESMET. On aurait pu présenter à trois voix avec celle de Doriane BÉCUE au titre de l'insertion et de Nicolas SIEGLER en qualité de Vice-président au Logement.

Il vous est donc proposé d'acter le nouveau protocole entre l'Union régionale pour l'habitat des jeunes, l'Union professionnelle du logement accompagné et le Département, pour la période de 2024 à 2029. Ce rapport a été concerté avec l'État, la Caisse d'allocations familiales, les EPCI, en se basant notamment sur le PDALHPD (Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées) et le bilan réalisé avec les huit opérateurs concernés. L'objectif étant de favoriser l'autonomie des jeunes, en facilitant l'accès au logement.

Pour vous donner quelques chiffres, en 2023, 372 majeurs et 21 mineurs ayant été confiés à l'Aide sociale à l'enfance ont été accueillis sur les 1 319 places financées. 67 % sont proposées sur l'arrondissement de Lille.

Quatre grands enjeux apparaissent dans ce nouveau protocole :

- Un enjeu financier *via* le Pacte local des solidarités. L'action départementale sera valorisée à hauteur de 800 000 €, permettant ainsi la poursuite des créations et des actions de nouvelles places à Roubaix octobre, 92 places fléchées dans 87 studios réalisés par le bailleur Partenord et gérés par Arcadis, portant ainsi le budget à 2,80 M€.
- Un enjeu stratégique avec des expérimentations qui seront déployées pour accompagner de nouvelles réponses par territoire, notamment le partenariat sur le territoire de la MEL (Métropole Européenne de Lille). Le plan local de l'habitat métropolitain identifiait un besoin de 500 places sur quatre ans.
- Un enjeu lié à l'insertion sociale globale par l'emploi, le logement, en renforçant l'accompagnement des jeunes.
- Un enjeu de gouvernance à travers une déclinaison des engagements définis et une animation territoriale pour coller au plus près des réalités et spécificités des territoires.

Un prochain rapport viendra préciser les modalités d'intervention financière.

M. LE PRESIDENT.- Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

Mme ZAWIEJA-DENIZON.- J'ai une question. Nous avons noté que pour 2024, le Département verse 2,50 M€ aux associations qui gèrent les résidences habitat jeunes. Pouvez-vous nous rappeler combien a été versé en 2023, s'il vous plaît ?

M. LE PRESIDENT.- C'est une bonne question. Je vous remercie de l'avoir posée.

On est au même niveau que l'année dernière, 2,5 millions et 300 000 en permanentes.

Qui vote cette délibération ?

(Il est procédé au vote.)

Les propositions du rapport n° 2.1 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union Pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits, votent pour).

2.2 Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) 2024-2030

Rapport n° DGAEFS-SG/2024/254

Mme COEVOET.- Ce rapport vise la signature du Schéma départemental des services aux familles 2024-2028. Il s'inscrit dans la continuité et promeut un déploiement opérationnel et lisible pour les familles et les partenaires. Ce document est coconstruit avec les services de l'État, de la Caisse d'allocations familiales, des élus locaux, de la MSA et des professionnels. Il vise à regrouper et coordonner les actions menées en matière d'accueil du développement et du bien-être des enfants, du soutien à la parentalité.

Quatre enjeux majeurs ont été identifiés :

- Faire correspondre l'offre de services aux familles aux besoins des territoires ;
- Améliorer la qualité de l'offre de services ;
- Accompagner les parcours et répondre aux besoins ;
- Élargir le schéma à la politique jeunesse.

29 actions ont été déclinées dans lesquelles nous retrouvons des objectifs opérationnels, des actions concrètes de ces indicateurs d'évaluation.

Vous l'aurez compris, l'idée n'est pas de faire un énième document, mais d'impulser une véritable dynamique sur l'ensemble du territoire, y compris dans les zones les plus rurales. Apparaissent par exemple le soutien des dispositifs de répit parental à destination des familles d'enfant porteur de handicap, le développement de crèches à vocation d'insertion professionnelle, la création d'un plan de contrôle annuel des structures d'accueil petite enfance, ou encore le déploiement d'expérimentations favorisant l'accompagnement individuel à la parentalité.

M. LE PRESIDENT.- Je n'ai pas de demande de parole sur cette délibération.

(Il est procédé au vote.)

Les propositions du rapport n° 2.2 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union Pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits, votent pour).

2.3 Mutualisation de moyens entre le Département du Nord et la Maison départementale des personnes handicapées du Nord (MDPH) et échanges de données

Rapport n° DGAA/2024/304

Mme CLERC.- C'est une délibération en trois points. Le premier point reprend la mise à disposition de personnels entre le Département du Nord et la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) du Nord. Suite à la réorganisation et à la mutualisation des services entre la DGA autonomie et la MDPH, je tiens à préciser que la MDPH garde son identité propre *via* le Groupement d'Intérêt Public (GIP), mais il y a la mise à disposition des services départementaux partiellement à la MDPH du Nord et ce, aujourd'hui, pour 17 postes d'encadrement et 70 postes hors encadrement. Il s'agit d'équivalents temps complet pour niveler l'ensemble des temps partiels qui étaient, jusqu'à présent, indiqués dans les grilles. Les moyens alloués par le Département du Nord seront valorisés dans le budget de la MDPH.

La troisième perspective est d'offrir des perspectives professionnelles, en donnant chaque année la possibilité au Département du Nord d'étudier la possibilité de mettre en œuvre le recrutement d'agents du GIP MDPH.

Concernant le deuxième point, il s'agit du Groupement de commandes permanent entre le Département du Nord et la MDPH. Dans la même logique que la mise à disposition des agents, il s'agit aujourd'hui de contractualiser, suite au déménagement des services de la MDPH du Nord au sein de l'hôtel du Département ou des Maisons Nord Solidarités de Lille-Fives et de Tourcoing-Neuville, la mutualisation des achats entre les deux entités pour continuer dans ces axes forts. Il s'agit des achats de fournitures ou des services généralistes identiques à ceux du département. Cette convention aura une durée de six ans.

Je partage le troisième point avec ma collègue, Marie TONNERRE-DESMET. Il s'agit du croisement de données des enfants pris en charge au titre de l'Aide sociale à l'enfance et du handicap. Comme vous le savez, aujourd'hui, il y a une

prévalence des situations de handicap parmi la population des enfants protégés. *A fortiori*, l'effectivité des préconisations relatives à leur prise en charge du handicap est difficilement mesurable. Suite aux remarques de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance, il convient de pouvoir mutualiser les fichiers. La MDPH est la première instance à pouvoir faire ce recueil et à pouvoir transmettre au Département du Nord la liste des enfants à double vulnérabilité. C'est dans le but de veiller au mieux et d'accompagner au mieux ces enfants et surtout, de réduire les délais de traitement quant à leur accompagnement.

Merci beaucoup.

M. LE PRESIDENT.- Merci. Je n'ai pas de demande de prise de parole.

(Il est procédé au vote.)

Les propositions du rapport n° 2.3 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union Pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits, votent pour).

2.4 Soutien à l'adaptation du logement des seniors nordistes en perte d'autonomie

Rapport n° DirAPU/2024/173

Mme SEELS.- Chers collègues, dans le cadre de notre politique « maintien à domicile pour les seniors en perte d'autonomie », le dispositif « J'amèn'Age 59 » a été mis en place en 2019. L'objectif est l'adaptation des logements des bénéficiaires de l'APA.

Toutefois, l'introduction récente du dispositif national « Ma Prime Adapt' » nécessite une mise à jour du règlement que nous mettons en place ; pour garantir la complémentarité et l'efficacité de notre action. Il est proposé d'aligner le plafond et le seuil minimal des travaux finançables de « J'amèn'Age 59 » sur ceux de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH).

J'avais eu la question en commission de savoir pourquoi on ne reste pas sur ce qui était antérieurement. Cela aboutirait à 105 % de financement de « J'amèn'Age 59 ». Nous réaménageons nos primes pour qu'il y ait un reste à charge de 50 € pour les bénéficiaires.

Entre outre, il est envisagé de conventionner avec les opérateurs habilités par l'ANAH et les établissements publics de coopération intercommunale. Cela permettra de renforcer l'accompagnement des usagers dans l'adaptation de leur logement, en mobilisant à la fois les aides publiques et privées, tout en garantissant une aide de gestion coordonnée et simplifiée sur les conducteurs de travaux. Cela évitera notamment qu'il y ait deux visites d'ergonomes, comme j'ai pu le voir récemment dans ma famille.

Nous vous demandons d'approuver la modification du règlement de « J'amèn'Age 59 », ainsi que la signature des conventions-cadres avec les différents partenaires en annexe.

M. LE PRESIDENT.- Merci.

(Il est procédé au vote.)

Les propositions du rapport n° 2.4 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union Pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits, votent pour).

COMMISSION 3 EDUCATION, CULTURE, SPORT, TOURISME, VIE ASSOCIATIVE :

3.1 Dotations des collèges publics

Rapport n° DC/2024/295

Mme CIETERS.- Monsieur le Président, mes chers collègues, le Département du Nord est tenu, comme chaque année,

de notifier à l'ensemble des collèges publics le montant de la dotation 2025 avant le 1^{er} novembre 2024.

Avant de délibérer sur les dotations globales de fonctionnement 2025, le Département est tenu de recueillir l'avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN) sur les modalités de calcul.

La réunion s'est tenue le 11 septembre 2024 et a rendu un avis défavorable, au regard de la baisse principalement justifiée par la baisse du coût de l'énergie et l'absence de part spécifique allouée aux activités pédagogiques.

Après la notification du département, les chefs d'établissement ont l'obligation légale de convoquer dans un délai d'un mois le Conseil d'Administration (CA), dont l'ordre du jour porte sur le budget prévisionnel 2025.

Les actes budgétaires doivent être transmis aux autorités de contrôle, État et collectivités, par l'applicatif Dém'Act, dans un délai de cinq jours après la tenue du CA.

Le Département doit assurer le contrôle budgétaire dans un délai d'un mois.

Ce rappel de la procédure est particulièrement important cette année, puisque le département est donc tenu de prendre des engagements financiers importants sur le budget 2025 dès aujourd'hui, alors que la situation financière est déjà particulièrement contrainte et que le contexte politique ajoute une grande incertitude sur la capacité de l'État à venir prendre en charge des dépenses nouvelles imposées régulièrement au département.

Les dotations 2025 s'inscrivent donc dans un contexte particulier qui appelle à une approche prudentielle.

En parallèle, le département a engagé un travail important, afin de refonder la structure de la dotation de fonctionnement des collèges et ainsi réintroduire plus d'équité entre les établissements.

Depuis pratiquement dix ans, la part Activité Pédagogique (AP) était devenue un forfait figé qui n'était plus en lien avec les spécificités et l'évolution des établissements, notamment de leurs effectifs.

Ce travail a fait l'objet d'échanges dans le cadre des groupes d'organisation syndicale, mis en place avec les représentants syndicaux des personnels des directions et l'Éducation nationale.

Il est donc proposé une nouvelle structure de la dotation globale de fonctionnement, décomposée en deux parts :

- La part bâtiment, comprenant les parts viabilisation et entretien des bâtiments. Cette part a pour objectif de participer aux financements des dépenses liées particulièrement aux patrimoines bâtis et non bâtis : l'énergie, les contrats, la maintenance.
- La part élève, afin de couvrir les autres charges : dépenses de communications, fournitures administratives, cotisations assurances, activités éducatives.

La restructuration autour de la part élève permet également une clarification du rôle de chacun. En effet, si le Département mène une politique volontariste, afin de financer certaines activités éducatives, la pédagogie relève, elle, de l'Éducation nationale et donc de l'État.

Le Département confirme son positionnement comme un partenaire incontournable et complémentaire de l'Éducation nationale, à l'image des nombreux dispositifs mis en place. Je pense notamment au dernier en date, « le Nord, Terre de Mémoire Vivante ».

Concernant la part bâtiment, il est proposé de prendre les consommations de l'année précédente corrigées du climat, pour le gaz uniquement, de chaque collège, combiné avec l'application des tarifs connus en totalité sur le gaz et estimés en électricité et en eau.

L'année 2025 sera marquée par une forte baisse du coût du gaz, qui permettra de réduire considérablement la facture des établissements.

Pour rappel, les dotations de fonctionnement avaient augmenté de 17 M€ entre le Budget Prévisionnel (BP) 2022 et 2023 pour les seuls collèges publics. Les crédits inscrits au BP 2024 n'avaient diminué que de 3 M€.

Concernant la part entretien, le calcul du forfait prend en compte les surfaces, les dépenses d'entretien et le taux d'occupation des collèges.

La part élève prend en compte l'effet « taille du collège » par la mise en place d'un système de tranches dégressives et cumulatives selon les effectifs, conjugués à des critères géographiques et sociaux, fondés sur l'indice de positionnement social (IPS) et l'indice d'éloignement (IE). Ces critères de pondération permettent une approche plus fine que la clarification REP+, REP ruralité. Ces indicateurs sont élaborés par la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

L'objectif est d'apporter un soutien supplémentaire aux collèges dont le niveau socio-culturel des familles est moins favorable et aux collèges particulièrement éloignés des structures culturelles et sportives.

Comme chaque année, le montant versé aux établissements prend en compte un certain nombre de prélèvements. Le seuil de 45 jours de fonds de roulement est retenu cette année, après déduction de plusieurs éléments comptables.

Les dotations de fonctionnement, après ces différents prélèvements, s'élèvent pour 2025 à 26,5 M€ couvrant les besoins des collèges et intégrant 3 M€ pour accompagner les collèges qui rencontreraient des difficultés pour faire face aux dépenses de viabilisation principalement.

Concernant l'année 2024, et conformément aux engagements du département de ne laisser aucun collège en difficulté, des dotations complémentaires seront versées en fin d'année 2024 aux établissements qui justifieront d'un besoin en financement pour régulariser les dernières factures de l'année. Une somme de 1,80 M€ est proposée au budget supplémentaire à cette fin.

Ces dotations 2025 sont donc marquées par une modification de sa structure, afin d'assurer une meilleure équité de la répartition de la part élève entre chaque établissement et de répartir une dynamique dans le calcul de cette part en fonction des évolutions que vivent les établissements chaque année.

Elles sont également marquées par une baisse de 10,40 M€ par rapport au BP 2024, principalement liée à la baisse du coût du gaz et aux résultats progressifs obtenus dans le cadre des investissements Nord durable.

Cette année, le programme « LED » touche d'ailleurs à sa fin. 105 collèges auront bénéficié d'un remplacement des éclairages des salles de classe par les LED. Les autres bénéficiant d'une technologie ne justifiant pas le remplacement.

Cette baisse doit être mise en perspective avec l'évolution de la dotation depuis le BP 2021. En effet, le montant consacré à la dotation au BP 2025 reste supérieur de 5,70 M€, ce qui n'est pas anodin dans un contexte de baisse des recettes et d'augmentation des dépenses contraintes pour notre collectivité.

De plus, le département a repris depuis 2022 la fourniture des dotations des équipements de protection individuelle (EPI), pour un montant cumulé de 750 000 €. La dotation de fonctionnement 2025 prend donc également en compte cette recentralisation.

Force est de constater que le Département du Nord, avec ses 200 collèges et les logements de fonction en nécessité absolue de service, occasionne un montant de dépenses incompressible notamment du seul fait de la viabilisation.

Ce sont autant de moyens qui pèsent sur le budget de la délégation et limitent le financement d'autres actions par notre collectivité.

Dans ce contexte une question se pose à nous : allons-nous dans les prochaines années continuer à chauffer des bâtiments vides, au risque de n'être réduit à l'avenir qu'à financer ceux-là ou allons-nous avoir le courage de repenser la mutualisation et le maillage de nos établissements, et de l'offre pédagogique en lien avec l'Éducation nationale ?

J'avais déjà eu l'occasion de soulever ce sujet en début de mandat dans une perspective d'anticipation. Nous sommes aujourd'hui confrontés à la réalité de la démographie et des choix budgétaires. En effet, les collèges du Nord ont engagé une baisse importante de leurs effectifs. Nous avons d'ailleurs décidé, lors de la précédente commission permanente, d'affiner nos éléments prospectifs avec l'aide de l'INSEE, en partenariat avec la Région et les départements qui la composent. Pour autant, face à ceux qui parlent ou s'appêtent à parler d'austérité, je tiens à rappeler que les dépenses volontaristes du département restent à ce jour très importantes et, parfois, nous avons même oublié le caractère volontariste ou facultatif de certaines politiques essentielles au quotidien.

Ainsi, le département s'est engagé en faveur de la création de trois nouvelles demi-pensions à Roubaix, Jeumont et Saint-Pol-sur-Mer. Cet engagement important ne doit pas être balayé par quelques bons mots. Néanmoins, nous devons assumer collectivement que nous sommes confrontés à une période contrainte et les prochaines années risquent de nous appeler à une meilleure efficacité de la dépense publique.

L'équilibre budgétaire ne laisse pas la place à d'autres choix politiques ou alors d'autres choix politiques en respectant l'équilibre budgétaire.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci beaucoup Marie.

Mme BRIDOUX.- Monsieur le Président, Madame la Vice-présidente, chers collègues, lors de l'examen du budget primitif pour 2024, nous avons pu constater que le budget de l'éducation n'affichait pas de baisse et restait stable avec des crédits de fonctionnement prévus à hauteur de 113 M€.

Le document mentionnait la possibilité de faire des économies sur les dépenses de viabilisation, en lien avec le renouvellement des marchés d'achat d'énergie pour le gaz et l'électricité sur la période 2024/2030, dont acte. Entre 2023 et 2024, les dotations des collèges avaient marqué une baisse « raisonnable » de 3 M€, soit moins de 7,8 %.

Pour 2025, le scénario est totalement différent puisque les dotations de fonctionnement des collèges passeraient de 39 M€ à 26,50 M€. Vous prévoyez une baisse de 12,60 M€ sur le budget des établissements, soit un peu plus du 32 %.

Nous ne voyons pas comment les établissements pourraient faire baisser d'autant leurs dépenses de viabilisation. Les collèges nordistes ne sont malheureusement pas tous certifiés « bâtiment basse consommation ».

Nous ne sommes plus dans le domaine du raisonnable. Nous ne sommes plus dans le cadre d'une bonne gestion prévisionnelle. Il s'agit purement et simplement d'une baisse drastique des moyens accordés aux collèges publics, pour accueillir les élèves dans de bonnes conditions. Disons-le sans détour, vous imposez une cure d'austérité.

Depuis le début du mandat, vous n'avez jamais voulu revaloriser les dotations pédagogiques des collèges, divisées par deux en 2016, – je sais que Mme la Vice-présidente ne va pas être contente, mais je le rappelle quand même –, même lorsque le Département du Nord enregistrait des recettes records au titre des DMTO.

Cette année, nous avons appris la suppression du dispositif « Collège au cinéma », un dispositif départemental emblématique qui était apprécié par les communautés éducatives. Nous avons également appris la suppression des résidences d'artiste, ce qui n'avait pas été évoqué, soit.

Aujourd'hui, vous nous présentez un rapport qui, sous couvert d'une refonte technique des dotations aux collèges, prévoit une nouvelle baisse de leurs moyens de fonctionnement. Vous l'avez rappelé, Madame la Vice-présidente, le Conseil départemental de l'Éducation nationale ne s'est pas trompé en votant le 11 septembre dernier contre les dotations de 2025, de manière quasi unanime à l'exception notable des seuls élus départementaux UPN qui étaient présents.

La baisse des dotations est d'autant moins acceptable qu'elle concerne les dépenses d'entretien et d'énergie, mais également 500 000 € d'économies sur les dépenses administratives des collèges, la dépense appelée « photocopie », et 500 000 € d'économies sur les activités pédagogiques, 1 M€ au total des communes.

Vous nous parlez du ralentissement des DMTO, des dépenses contraintes, des difficultés financières des collectivités, effectivement. Mais la politique, c'est faire des choix. Lorsque vous choisissez de baisser les moyens de l'éducation, vous le faites en conscience.

Encore une fois, les économies ne portent pas seulement sur les dépenses de fluide. Elles portent aussi sur les moyens administratifs et pédagogiques, pour bien faire fonctionner les établissements et offrir aux collégiens les meilleures conditions d'apprentissage possible.

Je veux me faire l'écho des personnels présents du CDEN qui sont très inquiets.

Toutes les collectivités départementales doivent faire face à la problématique budgétaire. Toutes ne choisissent pas de baisser les dépenses en faveur des collèges. Nous ne l'acceptons pas et nous ne souhaitons pas nous le cautionner. C'est pourquoi nous voterons contre ce rapport.

Je vous remercie de votre écoute.

M. BAUDOUX.– Monsieur le Président, Madame la Vice-présidente, chers collègues, la délibération qui nous est présentée ce jour pour le fonctionnement des collèges présente des modifications substantielles.

L'avis de notre Groupe est qu'il aurait été nécessaire de reporter cette délibération, afin qu'une commission spéciale, particulière, soit mise en place pour y travailler tous ensemble. Les groupes d'opposition y étaient unanimement favorables.

Nous prenons en compte que vous avez vu cette situation avec les chefs d'établissement et les syndicats, comme vous nous l'avez indiqué. Mais je rappelle que, comme vous l'avez dit tout à l'heure, la CDEN a voté contre ces propositions et qu'elle représente les syndicats, les parents d'élèves et les chefs d'établissement.

Comment ne pas les comprendre ?

À l'heure de ce vote, personne n'est en mesure de nous indiquer les moyens donnés à chaque établissement, ce qui ne nous permet pas de nous prononcer en connaissance de cause.

Vous prévoyez des économies de 500 000 € sur les 6,50 M€ sur la part élève et 500 000 € sur la part bâtiment, soit un total de 1 M€ en moins. Quelles répercussions auront ces décisions financières dans le fonctionnement des établissements ? Nous souhaitons précisément savoir où les économies vont être réalisées.

Par ailleurs, vous proposez des nouveaux critères d'attribution sur les dotations aux collèges. Nous considérons qu'ils vont dans le bon sens et nous nous sommes souvent exprimés dans l'hémicycle sur ces sujets. Nous avons toujours pensé que l'IPS et l'IE étaient des critères permettant davantage de justice et la prise en compte des territoires qui rencontrent plus de misère et de difficultés sociales.

Monsieur le Président, Madame la Vice-présidente, nous n'ignorons pas que les collectivités territoriales et notre département sont en grande difficulté. Les départements n'échappent pas à cette réalité. Cependant, dans notre groupe, nous pensons que quand un pays et ses institutions sont obligés de rogner sur les moyens donnés à l'école, c'est l'annonce d'un recul des ambitions pour préparer l'avenir des générations futures et de notre pays. Cela met en doute l'avenir de notre civilisation.

Au moment où nous traversons une révolution scientifique, écologique et sociétale, baisser l'éducation n'est surtout pas le moyen pour préparer les hommes et les femmes d'un pays à affronter et comprendre ces changements tant nécessaires parfois.

Monsieur le Président, Madame la Vice-présidente, nous tendons la main pour réfléchir tous ensemble aux ambitions indispensables, le Président l'a dit ce matin sur cette volonté de dialogue, sur les ambitions indispensables à donner à notre département pour que ses enfants aient en main les outils indispensables à tous ces enjeux nouveaux.

Si notre proposition était retenue, enfin, nous pourrions peut-être trouver tous ensemble les moyens d'un budget consensuel sur cette question. Dans le cas contraire, notre groupe votera contre cette délibération.

M. JAMELIN.- Monsieur le Président, Madame la Vice-présidente, comme chaque année, vous nous demandez de nous prononcer sur la dotation des collèges publics du département. Dotation qui permet à la fois aux collèges publics de fonctionner, mais aussi de proposer aux enseignants d'avoir un peu de souplesse budgétaire dans les activités pédagogiques proposées aux élèves. Mais cela, c'était avant. J'y reviendrai.

Cette année, vous nous proposez deux changements majeurs concernant cette délibération qui impacteront durablement la capacité des collèges à financer les enseignements des élèves.

Nous avons proposé en début de mandat de revoir le mode de calcul de cette dotation, en prenant en compte l'indice de positionnement social des élèves. C'est ce que vous faites avec cette délibération. Mais entendons-nous bien, nous demandions que la dotation soit pondérée en fonction de l'IPS, dans un but : que les plus pauvres bénéficient de plus de moyens, dans la logique du système compensatoire déjà mis en place dans l'Éducation nationale, système qui permet de compenser les inégalités plutôt que de les reproduire.

Ce que vous nous proposez ici, c'est de prendre en compte l'IPS des élèves dans le calcul de la dotation pédagogique, non pas pour compenser les inégalités sociales des élèves, mais pour compenser ce que vous pensez être une inégalité induite par les réseaux d'éducation prioritaire.

Pour vous, comme l'Éducation nationale donne déjà plus aux plus pauvres, vous souhaitez utiliser l'IPS pour donner plus aux établissements qui ne sont pas en éducation prioritaire, en faisant mine d'ignorer qu'il existe déjà des dispositifs permettant de lisser les effets de seuil.

Vous proposez aussi de prendre en compte l'indice d'éloignement des établissements dans la dotation. Comment ? Selon quelle répartition ? On ne saura pas. Le CDEN et les chefs d'établissement n'en sauront pas plus, c'est d'ailleurs pourquoi il s'est prononcé contre votre projet.

Au sujet de l'indice d'éloignement que vous souhaitez désormais prendre en compte, Madame la Vice-présidente, on ne saura pas par qui et où cette décision a été prise, puisqu'il y a eu une absence complète de concertation avec les professionnels dans l'ensemble de cette délibération. Absence de concertation, y compris entre membres de votre propre majorité. Il existe déjà un dispositif permettant de prendre en compte l'éloignement des collèges, porté par la délégation de M. VALOIS. Dispositif de prise en charge supplémentaire des frais de transport pour les collèges ruraux. Dispositif que nous saluons, mais qui n'a pas été pris en compte visiblement dans cette réflexion.

Le deuxième changement majeur est, lui, financier. Vous revoyez non seulement le mode de calcul de la dotation, mais vous revoyez également sa répartition. Alors que les parts administration qui permettent de financer l'achat de carnets, de photocopies, et la part aide pédagogique directement dévolue au quotidien des élèves et à leur apprentissage, bénéficiaient chacune d'un budget distinct, vous faites le choix de les fusionner.

Comme le CDEN et comme les organisations syndicales, on s'est demandé pourquoi. On comprend mieux le sens de ce choix en regardant le budget lui-même, il passe de 37,20 M€ en 2024 à 26,50 M€ en 2025. Une baisse de 30 % que vous expliquez par la baisse du coût de l'énergie, qui est réelle, mais cette baisse ne peut pas être due qu'à la baisse de l'énergie. D'autant que la part élève passe, elle, de 7,50 M€ à 6,50 M€, perte de 1 M€ qui impactera le budget pédagogique des établissements.

En fusionnant la part administrative et la part aide pédagogique, vous tentez à la fois de cacher cette baisse de 1 M€, mais vous vous défaussez des conséquences de vos décisions en obligeant les établissements à arbitrer eux-mêmes, entre les achats administratifs et les achats pédagogiques. Cette baisse de la dotation pédagogique s'inscrit dans une politique globale de baisse des crédits alloués à l'éducation par le Département. Baisse des prestations externes pour l'entretien qui va nuire à la qualité d'accueil dans les collèges publics et qui entraînera dans quelques années des dépenses supplémentaires d'entretien et de réparation.

La baisse de 1 M€ du budget du PEDC impactera, elle, durablement tous les élèves du Nord, comme la suppression arbitraire des dispositifs « Collège au cinéma » et « Résidence d'artiste en collège ».

Vous ciblez aussi directement les familles les plus pauvres en diminuant les crédits alloués à l'aide à la réussite du collégien et l'aide à la demi-pension.

Madame la Vice-présidente, j'ai deux questions pour lesquelles nous aimerions une réponse plus transparente que cette délibération. Alors que l'État met plus que jamais en difficulté l'Éducation nationale et les établissements publics avec des dotations financières en baisse de budget en budget, et avec des dotations horaires toujours plus contraintes pour les établissements publics, vous faites le choix de vous désengager aussi. Madame la Vice-présidente, qui va s'occuper de nos élèves ?

Puisque vos choix n'ont été concertés ni avec les conseillers départementaux, ni avec les organisations syndicales, ni avec les associations de parents d'élèves, ni avec l'Éducation nationale, ni avec le CDEN, par qui et où sont prises ces décisions ?

Ce que vous appelez « des politiques volontaristes » ne sont en réalité pour vous que des variables d'ajustement budgétaire et vous continuerez sans doute à les appeler des politiques volontaristes, même lorsqu'il ne restera plus qu'un euro par élève.

Je vous remercie.

Mme CIETERS.- Je remercie les différents collègues qui se sont exprimés sur le sujet.

Les dotations ont été calculées au plus juste – et je vous l'ai rappelé pendant la commission – de ce qu'il est nécessaire de prévoir pour l'année scolaire prochaine.

La baisse est forte, mais c'est parce que nous allons avoir une diminution – et vous le savez – des coûts des fluides qui va de toute façon faire que les collèges auront besoin de moins de dotations.

S'agissant de la part élève et de la part bâtiment, c'étaient des sujets qui étaient en discussion et des choses demandées, afin de remettre un peu d'équité dans les dotations. C'est ce que nous faisons avec ces deux parts. Le détail du calcul va prendre en charge le nombre d'élèves et de nouveaux critères, l'indice d'éloignement et l'indice de position sociale.

Monsieur BAUDOUX, je sais que vous le rappelez à chaque séance. Il y a quelques années, on a divisé par deux le montant des activités pédagogiques. Pour autant, il n'y avait plus aucune égalité dans aucun établissement. La part élève était différente. Il n'y avait plus de justice comme a pu le rappeler notre collègue, Bernard BAUDOUX. À l'époque, personne ne s'en est ému et personne ne m'a demandé de revoir la dotation de son collègue pour la part pédagogique. Je ne voudrais pas être désagréable, mais je suis persuadée, ici dans cet hémicycle, que personne ne saurait me dire quelle était la part pédagogique de son collègue ; peut-être M. BAUDOUX, mais il est sorti. On n'avait plus aucune logique.

Aujourd'hui, je vous propose de nouveaux critères. Je sais que cela va faire un petit chamboulement. Cela ne va peut-être pas faire plaisir à ceux qui avaient des dotations extrêmement élevées, au regard du nombre d'élèves qu'ils avaient dans leur collège. Quand on fige une dotation quand on a 300 élèves, que l'on n'en a plus que 150 ou 160 et que l'on a toujours la même dotation, il n'y a pas d'équité pour les collégiens.

On nous demande à chacun de revoir les priorités et d'avoir conscience du contexte budgétaire. Je l'ai dit aussi en CDEN. On a eu la possibilité de faire des actions volontaristes, on les a bien faites et on en a même rajoutées avec « Nord, Terre de Mémoire ». Le jour où on n'a plus les moyens, il faut se recentrer sur nos obligations et sur ce qui est de nos compétences.

Vous l'avez dit, Monsieur JAMELIN, les professeurs n'ont plus les moyens. Mais c'est l'État, ce n'est pas le département. Je suis la première désolée que les professeurs n'aient plus les moyens de fonctionner, mais ce n'est pas au département de venir compenser cela.

Ce matin, notre collègue disait que nos politiques volontaristes sont de faire plus ou de faire au mieux avec la même chose. Depuis des années, on fait à la place de, et on ne s'en rend même plus compte. Dans ce contexte, on est obligé de prendre des décisions.

Concernant le détail, vous m'avez reproché de ne pas vous avoir donné le détail par établissement. Je suis remontée à des dizaines d'années, il n'y a jamais eu les modalités de calcul et les détails par établissement annexés à une délibération. On ne peut pas le faire parce qu'on est obligé d'attendre que l'Éducation nationale nous donne des éléments, notamment le nombre de collégiens par collège. Je ne peux pas vous donner des éléments aujourd'hui tant que l'on n'a pas les chiffres de l'Éducation nationale. Souvent, cela arrive à ce moment-ci. J'ai vérifié, je n'ai trouvé aucune délibération. Je suis remontée à très loin avec mes collaborateurs. À l'heure d'aujourd'hui, je ne peux pas vous donner ces éléments, mais vous les aurez bien évidemment.

Quant au fait que vous vouliez reporter la délibération, je pense que vous êtes tous au courant que ce n'est pas possible. Nous sommes obligés de voter cette délibération aujourd'hui pour donner les moyens aux collèges avant le mois de novembre. Même si cela ne vous plaît pas, c'est réglementaire. Je ne peux pas repousser cette délibération.

Je suis bien d'accord avec vous. Vous pensez qu'il n'y a pas de transparence et de proximité. À chaque fois que vous aviez eu des éléments à me demander, je vous les ai donnés.

On a fait cette réflexion avec les organisations syndicales. Vous nous avez demandé la composition de ce groupe de travail en réunion. Je vous ai donné tous ces éléments. Bien sûr, vous n'avez pas fait partie de ce groupe de travail parce que c'était un groupe de travail technique. Vous avez eu en son temps la composition des personnes qui y ont siégé. Si vous aviez voulu

les interpellé, vous auriez pu le faire également.

Parler de non-réflexion sur une délibération importante, je trouve cela un peu gênant.

M. LE PRESIDENT.- Je voulais rectifier une chose. Évitez, si vous le voulez bien, de donner des chiffres. Le budget a baissé de plus de 30 %. Quand il a augmenté de plus de 30 %, avec l'évolution du prix de l'énergie, personne n'a dit qu'il augmentait de plus de 30 %. Intellectuellement, donnez les bons chiffres. Que vous parliez d'un million, oui, mais deux fois 500 000, ce sont les calculs qui ont été faits, mais soyez raisonnables. On ne peut pas dire qu'il a baissé de 30 %. Il y a moins d'énergie. Mais quand il a augmenté, personne n'en a parlé. Cela a été pour notre pomme et il a fallu les mettre dans le budget. Je vous demande simplement que l'on parle vraiment des chiffres.

On bouge d'un million d'euros, c'est sûr. Comme le disait Marie, certains collègues touchaient plus et personne ne sait combien ils touchent par élève, et d'autres touchaient moins. L'étude a été faite par la vice-présidente et elle harmonise. Oui, on a un million d'euros en moins, mais dans la mesure où il y a 43 M€ de DMTO en moins, il faut que chacun fasse sa part du chemin. On ne le fait pas dans l'éducation, ni dans la culture, ni pour les porteurs de handicap, ni pour les enfants de l'ASE. Dans ce cas, on ne touche à rien. On ne fait rien. On ne bouge plus. On peut le faire dans nos compétences et il ne faut toucher à rien. Ce n'est pas possible.

On assume donc complètement notre décision. Un travail important a été fait. Vous verrez que personne ne va réagir et chacun va faire également les économies qu'il peut. Un million d'euros sur 200 collègues, cela ne représente pas quelque chose d'énorme.

J'ai inauguré le collège Badinter avec une salle d'art et plus de 35 équipements informatiques neufs dans la salle.

Dans ce cas, on va enlever d'un côté, il faut jouer filou. Je n'ai pas envie de jouer filou. On a envie d'être transparent avec vous, sinon on peut toujours s'en sortir. Au prochain collège, on dira que l'on ne met pas une salle d'art ou moins d'informatique. On sera obligé de baisser sur l'informatique dans les années à venir. On ne pourra pas tenir en investissement.

On est sur un million d'euros, on demande de l'équité, de l'égalité entre les élèves, et on va y arriver.

Je comprends que vous n'allez pas voter cette délibération. On assume cette délibération. Comme je vous l'ai dit ce matin, vous n'accepterez pas le budget, c'est tout à fait normal. Personne ne sera content, mais on le votera de façon que l'on soit aux manettes et non l'État, dans l'intérêt des Nordistes.

M. JAMELIN.- Le budget du parc informatique a lui aussi diminué sous le dernier budget et la communication institutionnelle qui est, si je me trompe, peut être considérée comme une politique volontariste a augmenté. Vous le voyez bien, ce sont des choix.

M. LE PRESIDENT.- Ce sont des choix. On pourra discuter là-dessus à un certain moment.

(Il est procédé au vote.)

Les propositions du rapport n° 3.1 sont adoptées à la majorité. (Les membres du Groupe Union Pour le Nord, Mesdames BAILLEUL et DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits, votent pour. Les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s votent contre. Madame DECODTS, non-inscrite, s'abstient).

M. LE PRESIDENT.- Merci, Marie, du travail réalisé pour cette délibération et cette répartition égalitaire.

COMMISSION 4 INFRASTRUCTURES, MOBILITÉS, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, LOGEMENT, HABITAT, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, PARTENARIATS INSTITUTIONNELS, RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPÉENNES :

4.1 Répartition du produit des amendes de police de la circulation routière pour l'année 2024

Rapport n° DV/2024/328

M. BELLEVAL.- En 2024, la dotation s'élève à 4 122 267,36 €. Elle se compose de 2 741 557 € de dotation au titre de l'année 2023, qui vient s'ajouter et s'additionner au reliquat de la dotation de 2022 d'un montant de 1 380 710,36 €.

Depuis plusieurs années et particulièrement cette année, on note une forte hausse des dotations AMP puisque celle-ci est en hausse de 39 %, plus 1 175 000 € par rapport à l'année précédente. Cela va permettre de satisfaire de nombreuses demandes des communes, de les prioriser sur ce dispositif plutôt que sur les Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en

Agglomération (ASRDA).

268 demandes ont été déposées par 124 communes. Sur les 268 demandes, nous en retenons 247 qui sont recevables techniquement. Elles représentent un montant de subventions de 2 649 700 €, avec un bonus Nord durable de 10 248 €. Il n'y a aucune incidence sur le budget départemental puisque ces subventions sont réparties par département, mais versées par l'État. Nous priorisons et fléchons les différentes subventions ainsi attribuées.

Je ne pense pas que ce soit utile d'être plus long, Monsieur le Président, sur cette délibération.

M. LE PRESIDENT.- Merci Valentin. Je n'ai pas de demande de prise de parole.

(Il est procédé au vote.)

Les propositions du rapport n° 4.1 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union Pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits, votent pour).

4.2 Attribution des Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA) - Programme 2024

Rapport n° DV/2024/308

M. BELLEVAL.- Le second dispositif était venu compléter le dispositif des AMP pour deux raisons. La première est qu'une insuffisance de crédits en AMP ne permettait pas de satisfaire toutes les demandes. On constate une forte augmentation du produit des amendes de police depuis plusieurs exercices consécutifs. La deuxième raison était de permettre aux communes de plus de 10 000 habitants, qui échappaient au dispositif des AMP, de bénéficier des subventions également.

On avait ouvert au BP 2024 2 M€ pour les ASRDA. 29 communes et deux EPCI ont déposé au moins un dossier, pour 44 demandes de subvention au titre des ASRDA cette année. Les 33 demandes retenues sur les 44 représentent un potentiel global de 349 271,58 €. En tout, 348 000 € d'aides auxquelles s'ajoutent 1 250 € de bonus Nord durable.

M. LE PRESIDENT.- Merci. Je n'ai pas de demandes de prise de parole sur cette délibération ?

Mme ZAWIEJA-DENIZON.- Si. Je profite de cette délibération poser la question. On est alerté sur la signalisation horizontale qui pourrait être à la charge des communes. Pouvez-vous rassurer les édiles locaux ?

M. BELLEVAL.- J'ai présenté la signalisation horizontale en agglomération au moment du budget primitif cette année. Il y a eu un moratoire au BP 2024 sur la signalisation horizontale sur les routes départementales en agglomération, pour alléger le budget de fonctionnement de la compétence « voirie ». Cette année, c'était à la charge des communes. On travaillera dans le cadre du BP 2025 pour voir si on prolonge cela d'une année supplémentaire. Je confirme bien que le département en 2024 n'a pas fait de marquages horizontaux. Il n'a pas empêché les communes de le faire pour des enjeux de sécurité. C'était aussi une politique volontariste de la part du département, mot à la mode aujourd'hui. Mais cela relève bien à la base des pouvoirs de police du maire. On a décidé cette année de suspendre cette politique facultative.

Mme ZAWIEJA-DENIZON.- Cela fera partie de la réflexion pour 2025 ?

M. BELLEVAL.- Oui et on ne s'interdit pas de le suspendre pour 2025 également.

(Il est procédé au vote.)

Les propositions du rapport n° 4.2 sont adoptées à l'unanimité.

4.3 Attribution des Aides à l'Aménagement de Trottoirs le long des routes départementales (AAT) - Programme 2024

Rapport n° DV/2024/306

M. BELLEVAL.- C'est une autre délibération attendue. 62 dossiers ont été instruits cette année pour un potentiel de 1 161 836 € de subventions réparties comme suit : 1 139 774 € d'aide directe et 22 062 € de bonus Nord durable. L'enveloppe

était ouverte à hauteur 1,20 M€. Elle sera entièrement consommée avec des montants d'aide assez conformes à ce que l'on a vu les années précédentes. Ces 62 projets retenus vont permettre d'équiper 27 km de routes départementales dont 25 km en agglomération.

M. LE PRESIDENT.- Y a-t-il des remarques sur cette délibération ?

(Il n'y en a pas.)

(Il est procédé au vote.)

Les propositions du rapport n° 4.3 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union Pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits, votent pour).

4.4 Attribution des aides relatives à l'Accompagnement des Projets d'Aménagement d'Aires de Covoiturage (APAAC) - Programme 2024

Rapport n° DV/2024/309

M. BELLEVAL.- C'est un nouveau dispositif que l'on expérimente depuis un an, dont le succès n'est pas démenti. Tous les ans, on a des dépôts de dossier pour des aménagements d'aires de covoiturage. On a mis 100 000 € au BP en 2024. On a eu quatre dossiers déposés, deux par des syndicats de transport et deux par des intercommunalités. On a souhaité prioriser les deux demandes déposées par les communautés de communes, parce que les syndicats de transport sont financés par le versement mobilité. Ces deux dossiers représentent un potentiel d'aide de 107 610 €, 99 000 € d'aides et 8 195 € de bonus Nord durable. On est au-dessus de l'enveloppe ouverte de 100 000 €. Cela permettra d'accompagner ces deux beaux projets.

(Il est procédé au vote.)

Les propositions du rapport n° 4.4 sont adoptées à l'unanimité.

4.5 Coopération territoriale européenne : délibération portant engagement du Département du Nord dans le cadre du second appel à projets du programme Interreg VI France-Wallonie-Vlaanderen 2021-2027

Rapport n° DTT/2024/305

M. BELLEVAL.- Il y a deux préprojets où le département serait possiblement chef de file :

- CycloConnect aux côtés de la Province de Flandre Occidentale sur la mobilité cyclable du quotidien,
- Prévention des violences intrafamiliales dans les 1 000 premiers jours aux côtés des acteurs de l'action sociale en Province de Hainaut.

Il y aurait deux autres préprojets où le département serait partenaire avec des co-financements à la clé :

- Pepsico, concernant le parcours des enfants protégés en situation complexe ;
- Clim@Dunes, le 5^{ème} et dernier projet du portefeuille EUTOPIA, démarche territoriale coordonnée et copilotée avec la Province de Flandre Occidentale.

Il y aurait deux préprojets où le département serait opérateur associé sans participation financière : Accessibilité touristique et intelligence artificielle et Anneau bleu des Plaines de l'Escaut.

Cette délibération permet de poursuivre la validation des plans de financement des projets Interreg VI qui se dérouleront sur la période 2021-2027. On vous propose d'approuver l'engagement du Département du Nord dans ces différents projets Interreg.

M. LE PRESIDENT.- Y a-t-il des remarques ?

(Il n'y en a pas.)

(Il est procédé au vote.)

Les propositions du rapport n° 4.5 sont adoptées à l'unanimité.

COMMISSION 5 DÉVELOPPEMENT DE L'ESPACE RURAL, ENVIRONNEMENT, POLITIQUE DE L'EAU :

5.1 Opérations relatives au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Rapport n° DRE/2024/259

M. VALOIS.- On vous propose l'inscription d'un nouveau circuit de randonnée s'appelant « de la Mine à la Ville », au départ de la commune de Pecquencourt. C'est une inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Nous avons deux modifications. L'une concerne le circuit « Nature des trois textiles au fil des Riots » à Caudry et l'autre concerne le circuit de « la Boucle des Riez » à Bauvin.

La première modification est consécutive à la nouvelle voie de contournement de Caudry. Un itinéraire de substitution a été défini en concertation avec les usagers, afin de préserver la continuité de ce circuit.

Quant au circuit modifié de la boucle des Riez, il fait suite à une demande de la Métropole Européenne de Lille pour des raisons de meilleure praticabilité et de facilité d'entretien.

(Il est procédé au vote.)

Les propositions du rapport n° 5.1 sont adoptées à l'unanimité.

5.2 Attribution des aides relatives à l'Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale (APCD) - Programme 2024

Rapport n° DV/2024/307

M. VALOIS.- Je prends le relais de Sébastien SEGUIN pour vous présenter cette délibération des aides relatives à l'Attribution des aides relatives à l'Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale (APCD). 14 dossiers ont été retenus cette année, sur la base de critères d'une délibération cadre qui date de 2023, en mettant l'accent sur des dossiers matures, ayant déjà des co-financements, pour un montant total d'aides de 1 065 396 €, intégrant un bonus Nord durable de 28 254 €.

40 dossiers ont été déposés. 10 ont reçu un avis défavorable, 7 dossiers pourront faire l'objet d'une recherche de financement autre que l'APCD, n'étant pas dans les critères de l'APCD.

Le montant que je vous ai annoncé est en progression sensible. Il était l'année dernière en 2023 de 900 000 €.

Mme ZAWIEJA-DENIZON.- Monsieur le Président, vous dites souvent que les communes n'ont qu'à déposer les dossiers et on y va, on les accompagne. Pourtant, on constate que 14 demandes seulement sont soutenues dans ce cadre. On remarque une petite contradiction entre vos propos et les faits. Ne faudrait-il pas modifier le volume de l'enveloppe allouée à cette politique ?

Merci.

M. PERIN.- Monsieur le Vice-président, mes chers collègues, nous voterons cette délibération. Ce programme d'accompagnement de la politique cyclable est une réussite. De nombreuses communes et intercommunalités s'en sont saisies et ont soumis leur dossier. Cependant, le caractère contraint de l'enveloppe budgétaire vous a obligés à faire des choix. Il est bien dommage que l'on se retrouve à freiner des ambitions de mobilité cyclable des communes.

Comme le faisait remarquer à l'instant notre collègue, face au besoin, une augmentation du budget est nécessaire pour impulser une transition des mobilités dans l'ensemble du département. Nous défendons la réorientation de certains crédits ADVB ou budget voirie vers cette politique cyclable.

Je vous remercie.

M. VALOIS.- Pour être très précis, 23 dossiers remplissent les conditions d'éligibilité. Je vous le disais tout à l'heure, 14 ont été retenus. Il est bien évident que les 9 dossiers éligibles non retenus seront prioritaires pour l'appel à projets de l'année prochaine, si les conditions sont remplies pour le faire.

M. SIEGLER.- Ce sont déjà des crédits ADVB PTS réorientés pour flécher cette nouvelle politique.

M. LE PRESIDENT.- Oui, on a des communes, mais à un certain moment sur ce genre de dossiers, il y a des acquisitions foncières et on n'est pas près de dépenser l'argent.

Je connais quelques pistes cyclables. Si tout va bien, on les verra dans trois ou quatre ans.

Il y a du positionnement et après il faut arriver à acheter les terrains en milieu rural.

(Il est procédé au vote.)

Les propositions du rapport n° 5.2 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union Pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, ainsi que Mesdames DECODTS et DEROEUX, non-inscrites, votent pour).

M. LE PRESIDENT.- Mes chers collègues, nous avons fini l'ordre du jour de cette plénière. Nous passons aux questions d'actualité.

Mme CONSEIL.- Monsieur le Président, Madame la Vice-présidente en charge de l'autonomie des seniors, chers collègues, le quotidien le Monde publiait le 9 septembre dernier un article au titre évocateur : « Les EHPAD s'enfoncent dans la crise financière ». La journaliste y décrivait un système totalement à bout de souffle. Deux tiers des EHPAD seraient en déficit chronique. La situation n'a jamais été aussi détériorée selon un acteur du secteur. La crise financière est, je cite toujours le Monde, « généralisée avec des effets négatifs indéniables sur la qualité de la prise en charge des résidents ». C'est là un euphémisme lorsque l'on parle d'économies sur le budget des protections hygiénique.

Cette crise, nous le savons, accroît également la pression sur les équipes par le sous-effectif, le *turnover* des salariés, la gestion de la pénurie et donc le travail en mode dégradé et des violences institutionnelles.

La situation décrite dans le journal le Monde fait écho aux problématiques que nous pouvons rencontrer dans nos EHPAD des communes.

J'ai d'ailleurs reçu cet été une motion d'alerte sur la situation budgétaire critique du groupe hospitalier Loos Haubourdin situé sur mon canton. Une motion adossée à celle de l'ensemble des EPHAD publics sur proposition de la Fédération hospitalière de France (FHF) qui alerte depuis 2022. Cette motion adoptée à l'unanimité par le Conseil de surveillance de cet établissement le 20 juin dernier appelle une action immédiate et volontariste des pouvoirs publics, tant au niveau national que départementale.

Pour faire face à cette crise et permettre aux structures de sortir la tête de l'eau, certaines collectivités ont décidé de mettre en place des plans de soutien. On apprend ainsi dans l'article du Monde qu'en 2023 le département des Landes, classé à gauche partie socialiste, a consacré 7 M€ à renflouer en urgence quelque 30 EHPAD en déficit dont cinq en grande difficulté. Il prévoit d'injecter à nouveau 6 M€ de crédits d'urgence en 2024.

Monsieur le Président, Madame la Vice-présidente, vous avez organisé en décembre dernier des assises de l'EHPAD de demain, afin de réfléchir à l'avenir de ces structures de notre département. Il se trouve que leur futur dépend aussi et sans doute avant tout des difficultés financières actuelles qu'elles doivent surmonter.

J'en arrive donc à mes questions. Une enquête de la FHF conduite en mars 2024 démontre que 85 % des EHPAD publics ont clôturé l'exercice 2023 avec un résultat déficitaire. Quel est votre diagnostic concernant la situation financière des EHPAD dans notre département du Nord ?

Avez-vous des statistiques précises à nous communiquer sur les taux d'encadrement au sein des établissements du Nord ?

Quelle est votre position sur les procédures de déshabilitation partielle à l'aide sociale ?

Combien de décisions éventuelles en ce sens avez-vous prises ?

Enfin, comptez-vous mettre en place un plan de sauvetage pour les structures les plus en difficulté ?

Je vous remercie de votre écoute et de la précision de vos réponses.

Mme SEELS. - Monsieur le Président, chers collègues, je vous remercie pour cette question qui met en lumière la situation des EHPAD, un enjeu crucial pour le département.

Ce n'est pas à nous qu'il faut expliquer la situation des EHPAD. Elle est beaucoup plus nationale avec des problématiques de financement qu'elle ne l'est au Département du Nord qui fait beaucoup d'efforts en ce sens.

Concernant la situation dans le Nord, les dernières données disponibles sont celles de 2022 et révèlent un taux d'occupation des EHPAD de 94 %, ce qui démontre une réaugmentation du taux dans les EPHAD, avec près de 50 % des établissements publics qui affichent malgré tout un résultat déficitaire hors centre hospitalier.

En ce qui concerne le taux d'encadrement, il s'établit à 0,64 ETP (Équivalent Temps Plein) dans notre département. Un chiffre qui se situe dans la moyenne nationale. Vous ne me ferez pas dire le contraire, c'est peu, mais c'est dans la moyenne. Je plaide pour le même taux d'encadrement, c'est-à-dire neuf sur dix, mais ce sont des décisions qui ne nous incombent pas dans les modes de fonctionnement.

S'agissant des procédures de déshabilitation partielle à l'Aide sociale, le Département du Nord a pris des mesures pour donner plus de souplesse aux établissements dans leur gestion. L'habilitation partielle permet aux EHPAD d'avoir une liberté tarifaire sur une majorité de leurs places, renforçant ainsi leur marge de manœuvre financière.

Pour information, chaque fois que je passe dans un EHPAD, on me demande de la déshabilitation parce que toutes les places à l'Aide sociale ne sont pas remplies. Ce n'est pas parce qu'on veut retirer des places à l'Aide sociale, c'est que les EHPAD nous demandent de déshabiller pour mieux rentabiliser leurs EPHAD.

Depuis deux ans, nous allons plus loin en permettant aux établissements habilités à 100 % de déshabiller certaines places, tout en continuant à bénéficier des dispositifs réservés normalement pour aux établissements entièrement habilités, comme les programmes de soutien à l'investissement de l'État, notamment de l'ARS (Agence Régionale de Santé).

Il est également important de rappeler que l'article 24 de la loi « Bien vieillir » du 8 avril 2024 facilite la mise en place des tarifs différenciés, ce qui va dans le bon sens. Le département est actuellement dans l'attente des précisions réglementaires nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures.

Concernant les établissements en grande difficulté, il est évident qu'il y en a un certain nombre. Nous avons participé activement à la commission du plan de soutien pilotée par l'ARS. Grâce à ce travail conjoint, 14 EHPAD ont pu bénéficier d'un soutien financier, totalisant plus de 4,50 M€.

Ce soutien s'ajoute aux 6 M€ que nous avons investis pour la transformation de 14 autres établissements en 2023. Nous allons d'ailleurs encore en voter certains sur ce sujet. Notre engagement financier en faveur des EHPAD ne cesse de croître.

En 2024, nous avons augmenté de 2,5 % la dotation « dépendance », portant le budget alloué à cette prise en charge à hauteur de 83 M€.

Entre 2023 et 2024, cette hausse représente un million d'euros supplémentaires. Le Département du Nord se positionne ainsi dans les premiers tiers des départements en matière de soutien financier, avec une valeur du point au-dessus de la moyenne nationale.

En parallèle, nous avons renforcé la prise en charge de l'hébergement des personnes bénéficiaires de l'aide sociale, avec un montant de 62 M€ en 2023, en augmentation par rapport à l'année précédente.

Nous avons également favorisé une augmentation raisonnée des tarifs d'hébergement, permettant de soutenir les établissements tout en préservant l'accessibilité financière pour les Nordistes.

Ces efforts sont d'autant plus remarquables que nous devons composer dans un contexte budgétaire tendu.

J'étais à Sainte-Hermine il y a quelques jours, un élu, qui pourrait être apparenté à vos groupes, me disait qu'il serait bien à la peine dans la même situation. Tout cela, c'est la non-indexation de la DGF sur l'inflation et la baisse des recettes fiscales évoquées ce matin qui en sont la cause.

Soyez assurés que nous continuerons à œuvrer avec détermination pour soutenir nos EHPAD et garantir le bien-être de leurs résidents.

J'ai plus d'éléments concernant les EHPAD, si vous voulez. Je vous transmets les éléments parce que je pense qu'ils intéressent tout le monde et que c'est assez fastidieux en termes de lecture. Si vous le souhaitez, je pourrai vous transmettre ces éléments chiffrés sans aucun problème.

J'espère avoir répondu à toutes vos questions.

Mme CONSEIL.- Sur le pourcentage des EHPAD en difficulté en 2023 ?

Mme SEELS.- 50 % des EHPAD sont en difficulté. Cela dépend d'où on place les difficultés, ceux qui sont très en difficulté et qui n'ont pas eu accès au plan d'urgence.

Mme CONSEIL.- On parle des EHPAD publics ?

Mme SEELS.- Oui.

M. LE PRESIDENT.- Merci. C'est un vrai sujet.

Tout à l'heure, on passera une délibération à 4,70 M€ d'investissement. On n'est pas si mauvais que cela quand on voit ce que l'on a mis comme millions.

Mme SEELS.- Cela permet aussi que le forfait ne soit pas trop augmenté pour les personnes qui viennent dans l'EHPAD. Chaque fois que l'EHPAD recourt à l'investissement, le forfait augmente.

L'aide du Département du Nord a aussi un effet sur le coût de journée, quand elle est importante sur l'investissement.

M. LE PRESIDENT.- Le nombre de lits dans un EHPAD et le taux de remplissage jouent énormément. Sur certains territoires, un jour, il faudra faire quelque chose. On ne pourra pas continuer. Il y aura un seuil d'équilibre qu'il faudra arriver à respecter.

Mme ZAWIEJA-DENIZON.- En partenariat avec l'Éducation nationale, nous sommes chargés d'assurer le bon fonctionnement des collèges de notre territoire.

Je n'évoquerai pas ici les manquements et la remise en cause systémique du service public de l'éducation par les gouvernements successifs. L'État devrait pourtant aborder de façon bien plus sérieuse cette question essentielle pour l'avenir du pays.

Notre question portera sur les obligations qui sont les nôtres.

Nous avons récemment été interpellés pour des difficultés de ressources humaines rencontrées dans certains collèges. Ces tensions s'exercent en particulier sur les services de restauration et/ou les postes d'accueil.

Sur ces derniers, loin d'être un confort, les agents d'accueil sont le premier échelon de la mise en œuvre du plan Vigipirate. Ils permettent d'assurer la sécurité de nos jeunes nordistes et des équipes pédagogiques. Ce sont donc des postes essentiels qui doivent être pourvus 100 % du temps.

Pour les services de restauration, après l'externalisation d'une partie des tâches d'entretien, les personnels partis en retraite, les temps partiels, classiques ou pour raisons médicales ne sont que très rarement remplacés ou compensés. Et cette situation entraîne une perte cumulée de temps de travail disponible.

Pour faire fonctionner leur établissement, les principaux parent au plus urgent et sont contraints de puiser dans le vivier des agents polyvalents du service général. Les charges de travail glissent ainsi d'un service à l'autre pour, en bout de course, ne plus être supportables pour les services et les agents qui s'épuisent.

Sur une courte période, pour pallier une absence exceptionnelle, cette méthode peut être acceptable mais pas durable. Et aujourd'hui, les solutions manquent dans les établissements. Celles qui consistent à l'apport de contrats temporaires ou externalisés, fort exigeants en encadrement et formation, monopolisent des personnels déjà peu nombreux.

La seule solution pérenne et stable pour des charges connues et constantes, c'est un apport en personnel titulaire.

Lorsque des difficultés s'expriment, les services de la délégation collègue, que nous félicitons pour leur engagement sans faille, amènent leur expertise pour aider les équipes à optimiser leur temps de travail ou proposer des équipements facilitants. Mais tout ceci a une limite atteinte à certains endroits et les moyens accordés ne permettent pas de répondre aux besoins.

Un service de restauration exige un minimum de bras pour fonctionner. Je pense en particulier à un service en souffrance, qui pourtant s'engage dans toutes les démarches impulsées par le département, comme l'utilisation de produits locaux et frais dans des circuits courts et la limitation des déchets. Ce service pourtant n'a plus sur le terrain que son chef de cuisine et une apprentie une semaine sur deux pour préparer plus de 200 repas.

Ce chef, plus qu'investi, a même représenté le département au salon de l'agriculture à plusieurs reprises. Mais à l'impossible nul n'est tenu.

Et le risque est que de telles conditions provoquent l'épuisement des agents, génèrent accidents et arrêts de travail qui, *in fine*, coûteront plus cher à la collectivité.

Vous comprendrez donc notre incrédulité face à cette situation sans doute pas unique.

Nos questions seront donc les suivantes :

- Combien d'établissements sont ainsi confrontés à ces problèmes d'effectifs ?
- Quelles sont les solutions pérennes envisagées pour assurer à nos collégiens un service de restauration de qualité, une sécurité optimale ? Et à nos agents, des conditions de travail correctes ?

Je vous remercie.

M. DETAVERNIER.- Vous évoquez une pénurie de personnel dans nos collèges.

Si certains services peuvent rencontrer ponctuellement des difficultés de personnel, notamment en cuisine, le département ne reste pas inactif pour apporter des réponses dans un secteur qui connaît des difficultés structurelles d'attractivité.

En parallèle, le département a engagé depuis plusieurs années une politique d'externalisation de l'entretien des collèges.

Cette politique permet d'apporter des réponses réactives aux besoins de nos collèges, en particulier pour les remplacements.

Concernant les effectifs en demi-pension, je vous fais part des nombreuses actions engagées par les services départementaux.

- Tout d'abord, la mise en place d'une équipe de brigadistes constituée de 19 chefs et seconds. Les agents sont rattachés à un collègue en qualité de brigadistes restauration. Ils assurent le remplacement de chef ou de second dans l'ensemble des collèges se trouvant dans la zone géographique de remplacement défini. Quand cela est possible, il arrive que le brigadiste sorte de sa zone pour soutenir une équipe de restauration voisine.
- Deuxième action, la formation d'apprentis. Chaque année, de nombreux postes d'apprentissage sont ouverts. Une vingtaine d'apprentis a ainsi été recrutée pour la période 2024-2025. L'objectif étant de former l'apprenti au métier de la restauration, aux politiques et aux méthodes départementales pour, *in fine*, le recruter dans un collège départemental.
- Le recours à des CDD. Le département embauche en moyenne 120 CDD dans les demi-pensions des collèges, pour pallier les absences de courte ou de longue durée d'agents titulaires et pour renforcer les équipes en place.
- Des contrats aidés. Près de 350 parcours emploi compétences contribuent au quotidien à l'aide de la production pour des travaux d'épluchage, de préparation, de dressage de tables ou même à la plonge.
- Des campagnes de recrutement. L'équipe recrutement ainsi que la communication en lien avec la Direction des collèges mènent des actions de communication et de recrutement tout au long de l'année : salons de l'emploi, événements, rencontres avec des lycées professionnels. Chaque poste fait l'objet d'une ouverture à l'interne et à l'externe avec, le cas échéant, un recours aux contractuels. On en parle souvent.
- Les menus de secours, les collèges doivent disposer à chaque établissement de menus secours prêts à l'emploi garantissant les besoins nutritionnels des collégiens qui ne requièrent aucune main-d'œuvre spécialisée ou utilisation de gaz en cas de gestion de crise.

Je pourrais également rappeler toutes les actions pour valoriser les métiers de cuisine au département, avec la mise en place des étoiles pour valoriser les initiatives d'approvisionnement local et la revalorisation de la rémunération de nos chefs de cuisine qui a été faite en 2023.

Encore une fois et en synthèse, c'est un secteur, notamment au niveau de la restauration où on a énormément de difficulté de recrutement. Ce n'est pas nouveau. C'est pour cela que l'on met un tas d'actions en parallèle pour essayer de corriger ces manquements.

Peut-être en complément de ces informations plus génériques, vous évoquez sûrement le collège de Lourches. Le département a bien évidemment été saisi de cette situation. C'est un collège avec 200 demi-pensionnaires par jour en moyenne. L'effectif est d'un chef de cuisine, un second de cuisine en arrêt depuis plus de deux semaines, qui a été remplacée par un CDD « aide de cuisine », une apprentie présente une semaine sur deux et deux prestations ponctuelles mixtes « plonge et entretien » de 25 heures par semaine sont également mis en place jusqu'à la mi-octobre pour renforcer l'équipe de restauration. L'effectif cible s'inscrit dans la moyenne des autres collèges. À noter que le collège refuse de recruter des contrats aidés pour renforcer l'équipe de cuisine.

Le 11 septembre, deux référents de restauration et la RTC sont allés sur place pour rencontrer l'équipe de direction et accompagner l'équipe de cuisine, avec pour objectif d'améliorer leurs conditions de travail et d'optimiser l'organisation du service de la demi-pension.

À noter que le collège a également eu un accord pour le recrutement d'un CDD, pour remplacer l'agent d'accueil actuellement en mi-temps thérapeutique. Voilà les éléments précis sur ce collège.

Mme ZAWIEJA-DENIZON.- Merci. C'est vrai que l'on a eu du recrutement de CDD. On a eu aussi les contrats aidés,

sauf que l'année dernière, ils ont déjà eu un contrat aidé qu'ils ont recruté, qu'ils ont formé et qui finalement ne reste pas.

C'est ce que je voulais dire dans mon intervention. À un moment donné, ils s'investissent dans la formation, l'agent est parfaitement autonome et prêt à travailler, sauf que voilà.

Même des menus et des aides où on suggère l'utilisation de surgelés, cela pose question. On a un chef qui veut vraiment bien travailler, qui effectue son travail avec son cœur, lui-même a des dispositions médicales qu'il ne fait pas valoir parce qu'il a son métier à cœur. Là, il se sent tout seul et l'apprentie présente n'est là qu'une semaine sur deux.

Concernant les compléments pour aide à la plongée, certaines personnes arrivent et ne veulent pas faire la plongée quand elles arrivent. Cela pose problème.

On a failli ne pas avoir de demi-pension la semaine dernière.

M. LE PRÉSIDENT.- Jean-Luc a fait le nécessaire. Mais rien n'est facile à ce niveau-là, nous sommes d'accord.

Merci.

Mme MIKOLAJCZAK.- Monsieur le Président, Madame la Vice-présidente en charge du handicap, des rapports en partie conjoints des Cours des comptes française et belge ont été publiés ce 17 septembre au sujet de l'accueil des Français en situation de handicap en Wallonie. Ces rapports pointent des dérives et des manquements, parfois graves, dans une soixantaine de centres d'accueil. Les contrôles sur la qualité de la prise en charge sont jugés très insuffisants.

Il est à noter que la partie conjointe des rapports sur les conditions du développement de l'offre d'accueil wallonne au cours des 20 dernières années et sur l'actuel dispositif de contrôle des établissements wallons constituent une première expérience d'audit commun, réalisée avec une institution supérieure de contrôle d'un autre État membre de l'Union européenne.

Sur les plus de 7 000 français en situation de handicap accueillis en Wallonie, dont 1 200 enfants, on compte 1 493 Nordistes soit 21 % du nombre total de personnes accueillies. Ce qui fait du Nord le département de France qui oriente le plus de personnes en situation de handicap vers la Wallonie.

La Cour des comptes rappelle d'ailleurs que la population accueillie en Belgique dessine en creux les manques de l'offre française concernant les cas complexes notamment, comme les personnes sortant d'hôpitaux psychiatriques ou exclues en raison de leur trouble du comportement, ou encore des jeunes qui ne trouvent pas, à leur majorité, des places dans des établissements pour adultes.

Notre département a conclu des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens avec neuf établissements Wallons pour un volume de plus de 150 places conventionnées, que nous avons renouvelés en Conseil départemental le 18 décembre 2023. Or, les Cours des comptes française et belge constatent dans leur rapport que les conditions d'accueil financées en partie par le Conseil départemental du Nord posent de nombreuses questions.

Selon ces rapports, les autorités françaises n'exercent que très peu de contrôle des subventions qu'elles octroient, ce qui laisse à penser que des pratiques douteuses peuvent perdurer ou que l'argent est parfois dépensé à d'autres fins que celles pour lesquelles il est octroyé.

La Cour des comptes française recommande notamment d'instaurer une démarche de conventionnement, précédé de visite sur site avec les établissements accueillants exclusivement des résidents bénéficiant d'une orientation non médicalisée. Elle propose également de conclure de nouveaux partenariats avec les départements les plus directement concernés par l'accueil de français en Wallonie, afin d'accroître le nombre d'inspections communes réalisées chaque année par les ARS et conseils départementaux.

Monsieur le président, Madame la Vice-présidente en charge du handicap, au regard des recommandations de ces rapports des Cours des comptes française et belge, qu'en est-il des procédures de contrôle du Département du Nord sur la prise en charge des Nordistes en situation de handicap accueillis au sein d'établissements Wallons ? Comment le Département du Nord compte-t-il participer à la mise en œuvre des recommandations de la Cour des comptes ?

Je vous remercie.

Mme CLERC.- Monsieur le Président, chers collègues, en préambule à votre réponse, je voudrais juste revenir sur deux choses. Il faut distinguer la partie enfance et la partie qui m'incombe dans la délégation que le président m'a donnée sur les personnes accueillies en établissement adulte. Déjà, c'est la première chose.

Je voudrais revenir sur les places qui sont en dépendance au Département du Nord. Aujourd'hui, nous avons 768 places de foyer d'accueil médicalisé. Nous avons 3 370 places en foyer de vie. Nous avons 997 places en accueil de jour. Nous avons 37 places d'accueil d'urgence. Nous avons 1 800 places service en Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) et en Service d'Accueil Médico-Social pour les Adultes en situation de handicap (SAMSA). Je pense que cela viendra aider dans vos chiffres.

Par rapport à ce que vous venez de dire dans votre question circonstanciée, il faut savoir que les établissements belges accueillent souvent des personnes en situation de handicap, dite situation complexe, qui cumulent plusieurs critères de vulnérabilité et qui ne trouvent pas de place adaptée à leurs besoins dans le Nord, ni même dans les départements limitrophes. Neuf établissements belges sont gérés en Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM). 33 établissements sont conventionnés avec le Département du Nord pour y accueillir individuellement ces Nordistes. Ce sont deux points à mettre en exergue.

Aujourd'hui, par rapport aux chiffres que vous avancez, sur les 1 493 Nordistes accueillis en Belgique, il faut savoir que la part des adultes accueillis dans les établissements belges est de 738. Les autres relèvent de l'enfance ou de l'aide des jeunes qui sont confiés à l'Aide sociale à l'enfance. Aujourd'hui, 578 personnes adultes sont accueillies dans des établissements sous CPOM avec le Département du Nord. 160 personnes sont accueillies en convention individuelle.

Le département a d'ailleurs contribué à la rédaction du rapport 2024 de la Cour des comptes, tel que vous l'avez évoqué, en étant cité en exemple pour sa gestion qualitative des établissements belges.

Pour les structures sous CPOM, la gestion des établissements belges, tant en matière financière que dans la prise en charge, est assurée de la même façon que celle qui s'applique aux organismes gestionnaires français et nordistes. Les documents types du CPOM utilisés en France ont simplement été ajustés et adaptés en fonction du nombre des Nordistes accueillis au sein des structures. Les établissements sous CPOM ont connu une augmentation de dotations équivalente à celle connue par les établissements français, vous l'avez votée l'année dernière.

Par rapport à ces CPOM, je suis allée à la rencontre de l'ensemble des organismes dans le Département du Nord ou en Belgique. La signature des CPOM effective d'ici la fin de l'année se fera de la même manière pour les établissements du Nord et les établissements belges.

Les inspections sont menées par le Département du Nord, en lien avec l'ARS et l'AVICQ, qui est l'équivalent de l'ARS pour les établissements belges.

Je tiens aussi à saluer le travail des équipes parce que le président a également voulu que l'on étende les missions de contrôle des collaborateurs du Département du Nord. Aujourd'hui, nous avons une équipe renforcée pour cela.

En ce qui concerne les structures sous convention individuelle, le moratoire du 28 février 2021 relatif au gel des places en Belgique est respecté. Les quelques rares exceptions font l'objet d'un dossier qui indique l'impossibilité de trouver une place dans le Nord et en France, au motif de santé et de sécurité. Ce moratoire a été accompagné de la création de solutions en France, au moyen d'un appel à projet à manifestation dédié et conjoint avec l'ARS. C'était l'appel à projet pour prévenir des départs en Belgique. On en a également délibéré.

Les conventions individuelles ont un prix de journée fixé à l'origine par le conventionnement avec les structures, qui est reconduit annuellement par taux directeur délibéré par l'assemblée départementale. Il passe en délibération de commission permanente une fois dans l'année.

Une convention est établie pour chaque résident accueilli. Elle précise le prix de journée appliqué, les modalités d'accueil et la prise en charge. Son contenu a été modifié en 2022, pour renforcer la partie relative au contrôle de la qualité de la prise en charge.

Le suivi des conventions est croisé avec les fichiers de l'Aide sociale pour en vérifier les informations.

Un contrôle nommé « Étude de la pertinence et suivi des conventions individuelles en Belgique » a démarré en 2023. L'équipe du Département du Nord en charge des établissements belges visite donc l'ensemble des organismes belges avec lesquels le département a conventionné et étudie les documents demandés pour évaluer objectivement chaque prestation.

Par rapport à ce que vous avez mis en exergue dans votre question, vous comprendre bien qu'aujourd'hui, on renforce véritablement le contrôle de chaque organisme gestionnaire, de chaque structure, qu'elle soit en CPOM ou en convention individuelle. Il convient de faire vraiment une distinction entre ces deux types de conventionnement. À savoir qu'aujourd'hui, nous avons des établissements que nous connaissons, dans lesquelles nous avons des dialogues et de la concertation avec les services pour les prestations individuelles et les conventions individuelles. C'est beaucoup plus difficile. Aujourd'hui, sur la base de ces données et sur la base de cette étude de la pertinence et du suivi des conventions individuelles en Belgique, cela nous permet de vérifier et contrôler ces services et ces établissements pour les conventions individuelles.

En espérant avoir répondu à votre question.

M. LE PRÉSIDENT.- Nous avons une Vice-présidente en charge du handicap depuis 2021. Il n'y en avait pas avant. Il n'y a même plus de ministre chargé du handicap. J'espère que ce sera rectifié dans les jours qui viennent. On sort quand même des Jeux Paralympiques.

M. CAILLIÉRET.- Monsieur le Président, chers collègues, la mise en place du Ségur est le résultat d'un combat pour la justice en faveur des métiers du lien et du soin.

Arrachés en avril 2022 pour la fonction publique d'état hospitalière et territoriale, puis pour le privé non lucratif, les décrets nationaux ont laissé de côté un grand nombre de salariés, premiers de corvée, durant la Covid, mais oubliés du Ségur. Agents administratifs, agents d'entretien, cuisiniers ou agents logistiques, des professions indispensables au bon fonctionnement de nos structures sociales et médico-sociales.

Depuis plus de deux ans, les syndicats, les associations et les employeurs du secteur sanitaire et social se mobilisaient pour l'extension du dispositif Ségur à l'ensemble des personnels qui n'en bénéficiait pas encore. Il s'agissait d'une question d'équité entre tous les salariés du secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif.

La prime Ségur, ce n'est pas Byzance. Elle se chiffre à 238 € bruts mensuels, soit 183 € nets par mois. Le coup de pouce financier est réel pour des salariés qui subissent, depuis plusieurs années, l'inflation et la dégradation de leur pouvoir d'achat. C'est une augmentation méritée et justifiée, une petite reconnaissance à travers une rémunération un peu plus digne.

Le documentariste et auteur du livre « Les femmes du lien », Vincent JAROUSSEAU, a montré combien notre société a du mal à valoriser sur les métiers du lien et du soin, des professions largement féminines, mal reconnues et mal payées.

L'élargissement de la prime, grâce à l'accord du 4 juin, n'est que justice. Nous pouvons nous en féliciter. Malheureusement, l'extension du Ségur souhaitée par les salariés comme les exemples risque de placer les organismes gestionnaires dans des situations difficiles, en raison des incertitudes concernant leur financement incertain, voire insuffisant.

Le président de l'ADF, François SAUVADET, a publié un communiqué demandant au département de ne pas mettre en œuvre la prime Ségur, tant que l'État n'apportera pas de financement.

Le président du département de la Gironde, Jean-Luc GLEYSE, a quant à lui gauche annoncé que le département de gauche s'engageait, car c'est leur devoir à l'égard des salariés, à mettre en œuvre la prime, tout en dénonçant la non-compensation de cette mesure par l'État qui continue de charger la barque des collectivités.

Monsieur le Président, j'allais vous demander quelle est votre position, mais nous l'avons entendue ce matin lors du budget supplémentaire. J'ai compris que vous conditionnez cette mesure à l'obtention de la compensation de l'État, qui n'arrivera peut-être jamais.

Nous pensons que la prime Ségur est une juste reconnaissance pour des métiers ô combien nécessaires et souvent difficiles à recruter. Nous aimerions que le Nord s'engage, comme les départements de gauche, et qu'il se batte auprès de l'État pour obtenir ces compensations.

Nous espérons, comme vous, je le suppose, que l'État réagira et assumera ses engagements et que nos collègues, issus de votre groupe, désormais ministres sauront vous écouter et réagir.

Je vous remercie.

M. DETAVERNIER.- Je n'ai pas grand-chose à ajouter par rapport à ce que le président disait ce matin. Une position a été prise au niveau de l'ADF. On suivra cette position.

Rappelons quand même que jusqu'aujourd'hui, on a suivi le Ségur sans compensation de l'État, et cela nous a déjà coûté plus de 10 M€. Ici, si on suit l'arrêté ministériel du 26 juin 2024, qui concernerait à l'échelon national 112 000 salariés, pour une enveloppe de l'ordre de 170 M€ au niveau national. Au niveau départemental, si on suit cet arrêté, cela nous coûterait 10 M€ supplémentaires.

Étant donné qu'une position globale a été prise au niveau de l'ADF, nous restons solidaires au niveau de l'ADF.

M. LE PRESIDENT.- Il n'y a aucun souci. Mais du moment où on paye, il ne risque pas de compenser. Il faut faire front. On ira défendre le dossier au niveau de l'ADF auprès du gouvernement.

Mme GREAUME.- Monsieur le Président, Madame la Vice-présidente, dans un nouveau livre-enquête sur les crèches privées, le journaliste d'investigation, Victor CASTANET, pointe les dérives d'un modèle économique basé sur le profit. Il recense plusieurs cas de maltraitance de bébés à la crèche, en particulier au sein du groupe People&Baby, entreprise sur laquelle il a reçu de nombreux témoignages et alertes de parents et de salariés, et qui accumulent le plus de procès, dont celui du drame qui s'est produit dans une crèche Lyonnaise du groupe en juin 2022. C'est en somme, je cite Victor CASTANET : « *Le symbole et le symptôme d'un système à la dérive, l'exemple le plus caricatural des ravages que peuvent provoquer la privatisation et la financiarisation à outrance d'un secteur, en l'occurrence celui de la petite enfance* ».

Il est inutile de rappeler que le système de crèche privée a prospéré à partir de 2004, lorsque la droite, gouvernement Raffarin/présidence Chirac, a décidé d'autoriser l'ouverture au privé. De fait, aujourd'hui, le privé lucratif détient une part importante des établissements d'accueil du jeune enfant, 53 % dans le Nord. Il y a de quoi s'inquiéter.

L'optimisation des coûts pour maximiser les profits aboutit à du *low-cost* généralisé : moins de couches, donc moins de changes ; repas insuffisant en quantité ou en qualité ; mais aussi sur les personnels, aucune sélectivité dans le recrutement, aucune formation des jeunes recrues, avec tous les dangers que cela comporte pour la sécurité des enfants accueillis.

En résumé, un système où la maltraitance est institutionnalisée et permise par un défaut du contrôle public. À ce titre, Victor CASTANET affirme qu'une alliance a été nouée entre les acteurs de la Fédération française des entreprises de crèches et l'ancienne ministre des Solidarités et des Familles, Aurore BERGE. « *Un accord gagnant-gagnant à la sauce macroniste* », écrit-il.

Voilà ce que donne la macronie au pouvoir. L'intérêt général est ignoré.

La marchandisation n'a pas sa place dans les domaines d'action publique comme la petite enfance et l'indépendance. Ce n'est pas la tendance aujourd'hui. 80 % des nouvelles crèches qui œuvrent sont du privé lucratif. Elles ont toutes un lien direct avec des fonds d'investissement qui ont des objectifs de rentabilité importants, comme le souligne le journaliste.

Les acteurs publics locaux ont leurs responsabilités. En ne pensant les politiques publiques que sous l'angle gestionnaire des exigences financières, ils fabriquent du *low-cost*. En choisissant des prestataires privés qui tirent les coûts vers le bas, dans le cadre des délégations du service public, ils se font complices de ce système délétère.

Il faut que les décideurs publics prennent la mesure de cette réalité. Être bon gestionnaire, ce n'est pas se contenter de sélectionner le prestataire le moins cher.

Notre collègue, Anne MIKOLAJCZAK, avait déposé une question d'actualité en séance du 9 octobre 2023 concernant les crèches privées. Vous aviez apporté quelques éléments de réponse, comme la réalisation d'un programme de contrôle conjoint CAF/PMI. Un an après cette annonce, qu'en est-il ?

Vous aviez également suggéré que les modalités de surveillance et de contrôle devaient être redéfinies pour donner plus de responsabilités à la CAF sur les ouvertures et le contrôle des établissements. Que pouvez-vous en dire aujourd'hui ?

Merci beaucoup.

Mme COEVOET.- Je vous remercie pour votre intérêt. Vous comprendrez aisément que nous n'évoquerons pas ici le dossier People&Baby, le procès ayant débuté ce jour.

Pour votre parfaite information, le Département du Nord compte 813 établissements d'accueil du jeune enfant. 24 % sont gérés par des communes ou des EPCI, 19 % par des associations, 57 % par des organismes privés à but lucratif.

Cela vise donc les crèches collectives, familiales, parentales, les jardins d'enfants ou les multi-accueil collectifs (MAC).

En 2023, en réponse à Anne MIKOLAJCZAK, Marie TONNERRE-DESMET était revenue sur les modalités d'ouverture, les processus de contrôle et notre volonté accrue de favoriser des contrôles conjoints avec la CAF. Je vais revenir sur ces deux derniers points, répondant ainsi à vos questionnements.

Nos services de PMI exercent deux types de contrôle. L'un est dédié à l'analyse de fonctionnement de chaque structure, organisé *a minima* tous les deux ans, selon une grille départementale de suivi avec des indicateurs. L'autre est baptisé « contrôle de dysfonctionnements », déclenché suite à un signalement émanant de professionnels, de parents ou d'autres personnes, lié à un risque compromettant la santé mentale, physique ou l'éducation des enfants accueillis.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, 276 contrôles de fonctionnement ou de dysfonctionnement ont été réalisés, dont 48 % d'entre eux dans des structures privées. 18 contrôles de dysfonctionnement ont été menés dans ces dernières. Aucune fermeture n'a été ordonnée par le préfet suite à ces contrôles.

Parallèlement, des visites d'accompagnement sont également faites pour soutenir techniquement des démarches d'amélioration tant qualitative que sécuritaire mises en place par les équipes.

Les dysfonctionnements les plus fréquemment repérés concernent des problèmes de salubrité et d'effectif. Derrière « effectif », on met tout ce qui concerne la qualification, l'épuisement professionnel, les sureffectifs d'enfants par rapport aux places délivrées, les pratiques managériales défaillantes.

À l'instar d'autres secteurs, les difficultés de recrutement sont réelles et impactent la qualité d'accueil.

En 2023, nous espérons un rapprochement avec la CAF. Dès janvier 2024, au côté de la préfète déléguée à l'égalité des chances, nous travaillons dans ce sens en Comité départemental des services aux familles.

Les réunions techniques avec la CAF se sont multipliées dans ce cadre, et notamment dans le cadre de la mise en œuvre du service public de la petite enfance, avec pour objectif d'avoir un plan de contrôle partagé dès le 1^{er} janvier 2025, afin de respecter la loi Plein emploi.

Vous le savez, la protection des enfants est l'ADN du département et nous nous efforçons quotidiennement de porter au mieux cette belle politique.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci de tous ces éléments.

Mes chers collègues, nous avons terminé la plénière. La prochaine plénière aura lieu le 18 novembre, avec les commissions thématiques le 12 novembre.

(La séance est levée à 17 heures 45.)



CONSEIL DEPARTEMENTAL
REUNION DU 23 SEPTEMBRE 2024
ORDRE DU JOUR

PROCES-VERBAL SOUMIS A VALIDATION :

Projet de procès-verbal de la réunion du 8 juillet 2024

POINTS PRINCIPAUX :

0.1 - Budget supplémentaire 2024 du budget principal
Rapport n° DF CG/2024/252

0.2 - Budget supplémentaire 2024 du budget annexe laboratoire départemental
Rapport n° DF CG/2024/253

0.3 - RAPPORT SUPPLEMENTAIRE

Attribution de subventions dans le cadre des dispositifs de soutien aux projets d'investissement communaux d'Aide départementale aux Villages et Bourgs et des Projets Territoriaux Structurants (ADVB « Aménagement et Equipements », ADVB « Voirie communale », ADVB « Energie », PTS) - Programmation 2024 - Modification d'une subvention attribuée à la ville de Lille concernant la rénovation du Musée d'Histoire Naturelle

Rapport n° DT T/2024/110

QUESTIONS DIVERSES

DOSSIER DU PRESIDENT :

- 1 - Modification de la composition de la Commission permanente
Rapport n° DAJAP/2024/319
- 2 - **RAPPORT SUPPLEMENTAIRE**
Répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP)
Rapport n° DFCEG/2024/277

COMMISSION 1 Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public :

- 1.1 - Répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux (FDPTA)
Rapport n° DFCEG/2024/276
- 1.2 - Rapport d'activité 2023 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)
Rapport n° DGAPAR/2024/167
- 1.3 - Avis rendu par la Chambre Régionale des Comptes - Application des dispositions de l'article L. 1612-19 du Code général des collectivités territoriales
Rapport n° DAJAP/2024/300
- 1.4 - Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France consacré au dispositif des actions d'intérêt local pour les exercices 2018 et suivants
Rapport n° DAJAP/2024/369
- 1.5 - Création de quatre emplois non permanents dans le cadre de contrats de projets pour diverses actions départementales portées par la Direction Générale Adjointe Retour à l'Emploi et l'Action Sociale
Rapport n° DRH/2024/348
- 1.6 - Délibération modifiant les taux de promotion pour les avancements de grade
Rapport n° DRH/2024/260

COMMISSION 2 Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention, santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse :

- 2.1 - Protocole Résidence Jeunes
Rapport n° DirAS/2024/274
- 2.2 - Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) 2024-2030
Rapport n° DGAEFS-SG/2024/254
- 2.3 - Mutualisation de moyens entre le Département du Nord et la Maison départementale des personnes handicapées du Nord (MDPH) et échanges de données
Rapport n° DGAA/2024/304

- 2.4 - Soutien à l'adaptation du logement des séniors nordistes en perte d'autonomie
Rapport n° DirAPU/2024/173

COMMISSION 3 Education, culture, sport, tourisme, vie associative :

- 3.1 - Dotations des collèges publics
Rapport n° DC/2024/295

COMMISSION 4 Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes :

- 4.1 - Répartition du produit des amendes de police de la circulation routière pour l'année 2024
Rapport n° DV/2024/328
- 4.2 - Attribution des Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA) - Programme 2024
Rapport n° DV/2024/308
- 4.3 - Attribution des Aides à l'Aménagement de Trottoirs le long des routes départementales (AAT) - Programme 2024
Rapport n° DV/2024/306
- 4.4 - Attribution des aides relatives à l'Accompagnement des Projets d'Aménagement d'Aires de Covoiturage (APAAC) - Programme 2024
Rapport n° DV/2024/309
- 4.5 - Coopération territoriale européenne : délibération portant engagement du Département du Nord dans le cadre du second appel à projets du programme Interreg VI France-Wallonie-Vlaanderen 2021-2027
Rapport n° DTT/2024/305

COMMISSION 5 Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau :

- 5.1 - Opérations relatives au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)
Rapport n° DRE/2024/259
- 5.2 - Attribution des aides relatives à l'Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale (APCD) - Programme 2024
Rapport n° DV/2024/307

RAPPORTS

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 23 septembre 2024

OBJET : Budget supplémentaire 2024 du budget principal

Le Budget Supplémentaire (BS) a pour objet la reprise des résultats du Compte Administratif (CA) de l'exercice précédent soit 111,1 M€. Il n'a pas vocation à bouleverser les équilibres du Budget Primitif (BP). Il prévoit d'inscrire budgétairement l'évolution des besoins en dépenses, principalement équilibrés par la reprise du résultat de l'exercice précédent.

Le BS intègre l'actualisation des recettes de fonctionnement, avec une baisse de 60 M€ des prévisions du produit issu des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) au regard du montant perçu au premier semestre et une augmentation des recettes de 6,6 M€ dans le cadre du Pacte Local des Solidarités (PLS).

Les besoins en dépenses réelles de fonctionnement sont ajustés à hauteur de 55,7 M€ et sont consacrés aux politiques publiques en faveur des Nordistes.

Ces crédits complémentaires sont notamment déployés sur les politiques enfance, famille et jeunesse (+ 22,6 M€), les actions d'insertion (+ 9,9 M€), l'autonomie (+ 11,3 M€), les collégiens (+ 3,2 M€), les moyens généraux de l'administration (+ 2,1 M€) et les finances (+ 5,1 M€). Ils permettent de couvrir les besoins du secteur de l'enfance (établissements et accueil familial), mais aussi les hausses d'activité dans le secteur de l'Autonomie, les augmentations des dotations pour les collèges (publics et privés), ainsi que la hausse des frais financiers liés à la hausse des taux d'intérêt.

Par ailleurs, le BS modifie les inscriptions budgétaires en investissement à hauteur de 2 M€ pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

La reprise du résultat de l'exercice 2023

Malgré une conjoncture défavorable pour les DMTO, la Collectivité dégage un résultat de fonctionnement cumulé de 192,9 M€ (soit -129,4 M€ par rapport à 2022).

Il est en partie affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 81,8 M€ à l'occasion du vote du CA 2023, permettant de conserver au BS un excédent de fonctionnement de 111,1 M€.

I. Section de fonctionnement : l'utilisation du résultat cumulé pour couvrir les besoins des politiques publiques mais aussi la baisse des recettes

a. Une baisse des recettes de fonctionnement (- 53,4 M€)

La baisse des transactions immobilières, constatée depuis 2023, s'accroît encore au premier semestre 2024.

Cependant, les conditions d'obtention des crédits s'améliorent progressivement et, cumulées avec la baisse des prix de l'immobilier, laissent présager un ralentissement moindre sur la fin d'année 2024.

Après une première projection au BP 2024 à hauteur de 350 M€ (contre 333,3 M€ au CA 2023), le rythme actuel des encaissements oblige à revoir la prévision avec 60 M€ de baisse supplémentaire.

Une recette supplémentaire de 6,6 M€ concernant le Pacte Local des Solidarités (volet insertion) permet d'atténuer légèrement cette baisse des DMTO. Le PLS anciennement Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) est un dispositif de contractualisation avec l'Etat dans lequel le Département s'est pleinement engagé. Il s'organise autour de deux volets :

- Un volet « solidarités » pour des actions d'insertion à destination des jeunes Nordistes vulnérables :
 - prévenir l'exclusion par le soutien à l'accrochage scolaire ainsi que par le développement de modalités de repérage, d'accueil et d'aller-vers les jeunes en situation de précarité et les jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
 - renforcer le maillage territorial, coordonner l'offre de services et faire évoluer les pratiques des professionnels en ciblant les problématiques en termes d'accueil et d'orientation, d'accès au logement des jeunes Nordistes ;
 - soutenir une offre d'accompagnement adaptée, intégrée et territorialisée pour accompagner et éviter les situations de précarité énergétique et alimentaire.
- Un volet « emploi » comprenant des actions d'accompagnement vers l'emploi des allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) : diagnostic « à 360° » permettant l'orientation sur un parcours adapté et intensif, la mise en place d'actions « coups de pouce » permettant de dynamiser le retour à l'emploi, d'identifier les principaux freins (santé, garde d'enfants et mobilité), d'amplifier l'offre de services aux entreprises pour développer les occasions d'immersions professionnelles et enfin, de déployer l'expérimentation avec France Travail pour un accompagnement rénové des allocataires du RSA sur de nouveaux territoires.

b. Les dépenses supplémentaires qui s'imposent au Département (+ 34,7 M€)

L'exercice 2024, comme le précédent, est marqué par un contexte économique, politique et social instable.

En effet, l'année 2024 doit prendre en compte notamment l'effet année pleine de la hausse du point d'indice de 1,5% de juillet 2023, les 5 points supplémentaires relatifs à l'indice majoré depuis le

- POINT PRINCIPAL N°1 -

1^{er} janvier 2024 pour tous les agents publics, mais aussi la hausse du Salaire Minimum de Croissance (SMIC) de 1,13% et les impacts budgétaires du volet 2 de la Loi Taquet de 2022. Ces effets, estimés à 15,4 M€ sont non compensés par l'Etat.

Le secteur enfance, famille et jeunesse est en hausse de 12,1 M€. 5,1 M€ supplémentaires seront consacrés aux établissements en Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM), pour financer les créations de places depuis le début de l'année 2024, afin de réduire le nombre d'enfants en attente de placement.

S'agissant des Mineurs Non Accompagnés (MNA), le Département du Nord fait face, depuis le mois d'août 2023, à un doublement du nombre d'arrivées sur le territoire entraînant une hausse de 25% des dépenses de mise à l'abri. 4 M€ seront donc affectés à l'accompagnement des MNA.

Impactée par la hausse du SMIC, la revalorisation volontariste de l'allocation d'entretien et le Volet 2 de la Loi Taquet, la paye des assistants familiaux nécessite 3 M€ supplémentaires.

Les crédits supplémentaires sur le secteur de l'autonomie (11,2 M€) ont pour objectif de couvrir l'augmentation de l'activité liée notamment aux effets de la gérontocroissance. 3,3 M€ complémentaires seront fléchés sur le secteur des personnes âgées avec 2 M€ sur l'allocation APA et 1,3 M€ sur l'avenant 43.

Les dépenses du secteur des personnes en situation de handicap sont en hausse de 7,9 M€ dont 7,4 M€ pour l'allocation PCH, 0,4 M€ pour le transport des élèves en situation de handicap et 0,1 M€ pour les moyens généraux dédiés à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). L'augmentation des coûts de transport s'explique par une révision des prix de 13,1% au lieu des 9,2% initialement prévus. Les moyens généraux de la MDPH sont impactés par la hausse du coût de l'énergie.

Le budget du secteur des collégiens est abondé de 3,8 M€ dont 2,8 M€ pour les dotations de fonctionnement aux collèges essentiellement consacrées aux dépenses de fluides (1,8 M€ pour le secteur public et 1 M€ pour le secteur privé). Dans le même temps, 0,2 M€ supplémentaires sont affectés aux frais de l'entretien et des réparations dans les collèges et 0,3 M€ à l'entretien de leurs espaces verts. La propreté des collèges se voit allouer un budget complémentaire de 0,6 M€ pour l'entretien général en raison d'une montée en charge plus rapide de l'externalisation liée à des départs en retraite.

Les secteurs infrastructures et réseaux et développement territorial et cadre de vie sont en augmentation de 0,2 M€ pour les prestations courantes du service hivernal ainsi que 0,4 M€ pour l'exploitation du Val Joly.

Le secteur finances est en hausse de 5 M€ essentiellement liés au coût des lignes de trésorerie, le Département ayant accordé en 2024 un dispositif d'acomptes pour l'autonomie, ainsi qu'à la remontée des taux.

Le secteur des moyens généraux de l'administration est en hausse de 1 M€. Malgré une consommation maîtrisée, une hausse de 0,5 M€ pour le carburant est prévue en raison de l'effet prix. Les primes d'assurance sont en hausse de 0,5 M€ notamment impactées par un réajustement de 0,2 M€ de l'assurance en responsabilité civile indexée sur la masse salariale de 2023.

c. Les politiques volontaristes (+ 20,9 M€) - POINT PRINCIPAL N°1 -

Malgré l'impact important des hausses d'activité et des différentes mesures nationales, le Département réussit à renforcer les crédits des politiques publiques à hauteur de 20,9 M€ supplémentaires.

Dans le secteur de l'enfance, famille et jeunesse, le Département va déployer 10,5 M€ pour l'ouverture de places supplémentaires. Ces fonds permettront de soutenir l'action des diverses associations qui accueillent dans leurs structures les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et notamment dans des logements de fonction des collèges du Département.

Afin de poursuivre la dynamique positive en matière d'insertion sociale et professionnelle, le choix a été fait d'abonder de 9 M€ cette politique amenant le budget total de ce programme à près de 65,8M€. Ces 9 M€ supplémentaires comprennent notamment 2,7 M€ affectés aux Contrats Initiative Emploi (CIE). Par ailleurs, le volet insertion du nouveau PLS est augmenté de 5,8 M€ afin d'atteindre une enveloppe globale de plus de 9,2 M€. 5,2 M€ seront spécifiquement fléchés sur le pilier emploi du PLS. Enfin, une augmentation du budget du Contrat d'Impact Social (CIS) soit + 0,4 M€ est proposée. Le CIS est un dispositif innovant puisqu'il permet d'accompagner les allocataires du RSA qui souhaitent devenir auto-entrepreneurs dans leur démarche de création ou de viabilité d'entreprise.

Le secteur du développement territorial et du cadre de vie intègre 0,8 M€ supplémentaires sur les politiques sport, pistes cyclables et politiques urbaines.

Pour finir, les moyens généraux de l'administration voient leur budget augmenter de 1,2 M€ notamment à cause au renforcement du gardiennage des bâtiments départementaux (Maisons Nord Emploi...).

II. Section d'investissement : des dépenses ajustées au niveau du SDIS

Le Département complète la subvention d'investissement accordée au SDIS pour l'année 2024 de 2 M€ afin d'arriver à un budget total de 4 M€ et soutenir ainsi les investissements du SDIS.

III. Utilisation de l'excédent de la section fonctionnement

L'effet ciseaux auquel est confronté le Département du Nord ne lui permet pas de dégager un excédent de fonctionnement aussi important que les années précédentes. Il s'élève à 1,4 M€.

Ces 1,4 M€ sont transférés en investissement au même titre que les 0,6 M€ de dépenses d'amortissement. L'agrégat de ces deux éléments constitue une recette d'investissement à hauteur de 2 M€ permettant de couvrir le besoin du SDIS.

IV. La mise à jour des autorisations de programme et d'engagement

Le BS intègre de nouvelles autorisations de programme et d'engagement, ainsi que la modification et la clôture d'autorisations de programme et d'engagement existantes, présentées en annexe.

- POINT PRINCIPAL N°1 -
V. La mise à jour du tableau des effectifs

Un certain nombre d'ajustements dus à des transformations de postes (suite à des recrutements, à des réussites aux concours, à des requalifications de postes ou encore à des avancements ou des promotions) sont à prendre en compte, mais également des créations dans le cadre du déploiement des Maisons Nord Santé afin d'améliorer la santé des Nordistes et de réduire les inégalités d'accès aux soins (création de 42 postes délibérés dans le rapport DRH présenté à l'assemblée plénière du 08/07/24).

Je propose au Conseil départemental :

- d'approuver les différents mouvements proposés dans le cadre du Budget Supplémentaire pour l'exercice 2024 pour le budget principal conformément aux annexes 1 et 2 ;
- d'approuver les nouvelles autorisations de programme et d'engagement ainsi que les modifications et clôtures d'autorisations de programme et d'engagement conformément aux annexes 2 et 3 ;
- d'arrêter ainsi qu'il suit le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2024 du budget principal ;

	Dépenses	Recettes
Total Section de fonctionnement	57 664 452,95 €	57 664 452,95 €
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	57 664 452,95 €	-53 446 000,00 €
Restre à réaliser n-1		
Résultat de fonctionnement reporté		111 110 452,95 €
Total Section d'investissement	83 785 028,48 €	83 785 028,48 €
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (dont 1068)	2 000 000,00 €	83 785 028,48 €
Restre à réaliser n-1		
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	81 785 028,48 €	
Total budget	141 449 481,43 €	141 449 481,43 €

- de m'autoriser à prendre tous engagements et à signer tous actes, conventions et documents nécessaires à l'exécution du budget 2024 ainsi modifiée ;
- d'approuver la liste des créances éteintes telles que présentées en annexe 4 ;
- de créer 335 postes permanents dont la répartition par grade se trouve dans l'annexe 5 et dans la maquette budgétaire ;
- de supprimer 293 postes dont la répartition par grade se trouve dans l'annexe 5 et dans la maquette budgétaire.

Christian POIRET
Président du Département du Nord



**CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 23 septembre 2024**

OBJET : Budget supplémentaire 2024 du budget annexe laboratoire départemental

Le budget annexe du laboratoire départemental public retrace les dépenses du laboratoire départemental qui prend en charge deux grands domaines d'activité : les secteurs « santé animale » et « hygiène alimentaire ».

La section de fonctionnement intègre 100 000 € de crédits supplémentaires tant en recettes qu'en dépenses pour faire face à une augmentation d'analyses et donc d'achats de réactifs.

En section d'investissement, le budget supplémentaire intègre en recettes le résultat 2023 pour 234 768,25 € et les crédits de la dotation aux amortissements pour 500 €. Les recettes sont affectées au financement des reports de crédits pour 139 000 € (notamment pour l'acquisition d'un automate d'analyse biologiques) et le solde à des acquisitions de matériels pour 96 268,25 €.

Je propose au Conseil départemental :

- d'approuver les différents mouvements proposés dans le cadre du budget supplémentaire pour l'exercice 2024 pour le budget annexe laboratoire départemental public (annexe 1) ;
- d'arrêter ainsi qu'il suit le budget supplémentaire pour l'exercice 2024 du budget annexe laboratoire départemental public ;

		DEPENSES	RECETTES
Total section de fonctionnement		100 000,00	100 000,00
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent BS	100 000,00	100 000,00
REPORTS	Restes à réaliser n-1	0,00	0,00
	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00

Total section d'investissement		235 268,25	235 268,25
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent BS (dont 1068)	96 268,25	500,00
REPORTS	Restes à réaliser n-1	139 000,00	0,00
	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	234 768,25

Total budget	335 268,25	335 268,25
---------------------	-------------------	-------------------

- POINT PRINCIPAL N°2 -

- de m'autoriser à prendre tous engagements et à signer tous actes, conventions et documents nécessaires à l'exécution du budget 2024 ainsi modifiée ;
- d'approuver les modifications d'autorisations de programme conformément au document budgétaire ;
- d'arrêter le montant des autorisations d'engagement du budget annexe laboratoire départemental public selon le tableau ci-dessous et telles que détaillées dans une des annexes de la maquette budgétaire :

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE) DEPENSES BS 2024

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE) DEPENSES BS 2024	Montant Total
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT BP 2024	376 664,20
MODIFICATIONS AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	0,00
NOUVELLES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	0,00
SOUS-TOTAL	376 664,20
CLOTURE AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	0,00
TOTAL GENERAL AE EN COURS	376 664,20

- d'arrêter le montant des autorisations de programme du budget annexe laboratoire départemental public selon le tableau ci-dessous et telles que détaillées dans l'annexe de la maquette budgétaire :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) DEPENSES BS 2024

AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) DEPENSES BS 2024	Montant Total
AUTORISATIONS DE PROGRAMME BP 2024	1 735 027,88
MODIFICATIONS AUTORISATIONS DE PROGRAMME	96 268,25
NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMME	0,00
SOUS-TOTAL	1 831 296,13
CLOTURE AUTORISATIONS DE PROGRAMME	0,00
TOTAL GENERAL AP EN COURS	1 831 296,13

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 23 septembre 2024

OBJET : Attribution de subventions dans le cadre des dispositifs de soutien aux projets d'investissement communaux d'Aide départementale aux Villages et Bourgs et des Projets Territoriaux Structurants (ADVB "Aménagement et Equipements", ADVB "Voirie communale", ADVB "Energie", PTS) - Programmation 2024 - Modification d'une subvention attribuée à la ville de Lille concernant la rénovation du Musée d'Histoire Naturelle

Le Département, partenaire historique des communes, des intercommunalités et des territoires, intervient à leurs côtés à toutes les échelles de l'aménagement et du développement territorial. Son action s'exerce ainsi dans la proximité, mais aussi à l'échelle supra-territoriale et en articulation avec les politiques régionales.

La délibération cadre pour une politique d'aménagement et de développement des territoires votée le 13 avril 2016 (MCT/2016/113) a posé les grands principes d'intervention du Département en faveur des territoires et a affirmé le rôle de la collectivité en matière de solidarité territoriale. Elle positionne le Département du Nord dans le cadre de la région Hauts-de-France, comme niveau intermédiaire de l'aménagement entre les stratégies régionales et locales, notamment celles des intercommunalités. La politique départementale d'aménagement du territoire intègre dans une approche transversale les investissements des différentes politiques départementales thématiques (aménagement, solidarités, environnement, ruralité, voirie, culture, sport, éducation, politique de la ville, etc.).

Dans ce cadre, le Département a institué le 13 juin 2016 (MCT/2016/202) les dispositifs de soutien aux projets d'investissement communaux et intercommunaux, vecteurs d'aménagement et de développement équilibré des territoires : Fonds de soutien aux « Projets Territoriaux Structurants » (PTS), « Aide Départementale aux Villages et Bourgs » (ADVB) et son volet « Voirie Communale ».

En 2023 (délibération DTT/2022/454 du 12 décembre 2022), le dispositif ADVB s'est enrichi avec la création d'un nouveau volet pour aider les communes faire face à l'augmentation des coûts de l'énergie (ADVB volet « Energie »). En 2024, le seuil de population pour l'éligibilité au dispositif des communes concernées par le volet « Voirie Communale » a été porté de 3 500 habitants à 4 000 habitants (délibération DTT/2023/387 du 18 décembre 2023).

Le présent rapport concerne les programmations 2024 des dispositifs, « Aide Départementale aux Villages et Bourgs », et ses volets « Aménagement et Equipements », « Energie » et « Voirie communale », ainsi que la programmation 2024 des « Projets Territoriaux Structurants ».

Les Appels à Projets de l'ADVB volet « Aménagement et Equipements », ADVB volet « Energie », ADVB volet « Voirie communale » et la phase d'actualisation des PTS retenus en « Intérêt 2024 », ont été organisés du 2 janvier au 31 mars 2024 inclus.

Pour rappel, le Département termine cette année son engagement pris sur trois ans (2022-2024) par la délibération DAT/2022/148, avec une enveloppe spécifique annuelle supplémentaire de 5 M€, pour soutenir les communes et intercommunalités appartenant aux territoires du Bassin Minier et de la

- POINT PRINCIPAL N°3 -

Sambre Avesnois Thiérache. Cette aide complémentaire permet à des projets ADVB et PTS présentés dans ces périmètres d'être retenus sans appliquer de conditions particulières de plafonnement du montant cumulé de subventions sur deux années glissantes.

1 - PROGRAMMATION 2024 DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE AUX VILLAGES ET BOURGS » VOLET « AMÉNAGEMENT ET EQUIPEMENTS

Cette année, 338 projets ont été déposés sur l'ensemble des territoires par 296 maîtres d'ouvrages différents, pour un montant prévisionnel sollicité au Département de 38,9 M€.

Des projets très divers ont été proposés sur de nombreux domaines (espaces publics, services à la population, culture, patrimoine, éducation, tourisme, sport, etc.).

Les dossiers éligibles ont été analysés de manière transversale suivant quatre modalités :

- l'utilité pour le territoire (urgence, conditions de sécurité, besoins de services au public) ;
- l'impact pour la population et les bénéficiaires (habitants, usagers, touristes) ;
- la qualité du projet (développement durable, d'un point de vue culturel, sportif, etc.) ;
- l'utilité sociale en direction des publics, notamment les publics prioritaires concernés par les politiques départementales.

Différents critères et modulations des montants de subventions se sont révélés nécessaires pour prioriser l'accompagnement du Département aux différents projets éligibles, en particulier au regard de leur maturité et du cumul de subventions attribuées aux communes sur deux années glissantes.

Par ailleurs, la Bonification Nord Durable, expérimentée depuis 2022, a été appliquée sur cette programmation. **74 projets** ont été déclarés éligibles à ce bonus pour un montant complémentaire total de subventions de **1 511 908 €**.

Au final, **292 projets**, dont la liste figure en annexe 1, sont proposés pour la programmation 2024, pour un montant de subventions total de **35 899 774 €** (dont 1 511 908 € de Bonus Nord Durable), représentant un montant prévisionnel HT de travaux de 126 M€, dont 123 M€ de dépenses subventionnables.

2 - PROGRAMMATION 2024 DU VOLET « ENERGIE » DU DISPOSITIF AIDE DÉPARTEMENTALE AUX VILLAGES ET BOURGS

Cette année, a été reconduite une enveloppe complémentaire au sein du dispositif ADVB, qui s'adresse aux communes éligibles à l'ADVB qui réalisent des projets liés à l'amélioration de la production d'énergie (installation d'une nouvelle chaudière, panneaux solaires, pompes à chaleur, éclairage public extérieur ...).

Ce volet permet de financer à hauteur de 50% des travaux supérieurs à 8 000 € et inférieurs à 50 000€ HT, soit un montant maximum de 25 000 €. La Bonification Nord Durable n'est pas applicable à ces projets.

Pour cette seconde année, 105 projets ont été déposés par 105 maîtres d'ouvrages différents, pour un montant prévisionnel sollicité au Département de 1,75 M€.

Au final, **104 projets**, dont la liste figure en annexe 2, sont proposés pour la programmation 2024, pour un montant de subventions total de **1 752 868 €**, représentant un montant prévisionnel HT de travaux de 3,68 M€.

3 - PROGRAMMATION 2024 DU VOLET « VOIRIE COMMUNALE » DU DISPOSITIF AIDE DÉPARTEMENTALE AUX VILLAGES ET BOURGS

Le volet spécifique « Voirie communale » du dispositif « Aide Départementale aux Villages et Bourgs » s'adresse aux communes de moins de 4 000 habitants, qui mettent en œuvre une opération de renouvellement et de réfection de la couche de roulement d'une voirie communale et uniquement pour les voiries dont la gestion n'est pas assurée par un EPCI.

Cette aide permet de financer des travaux de renouvellement et de réfection de la couche de roulement d'une voie communale à hauteur de 50 % du coût HT, pour un montant compris entre 8 000 € et 150 000 € HT.

Pour cette année, 114 projets ont été déposés par 114 communes sur l'ensemble des territoires concernés par ce dispositif, pour un montant prévisionnel sollicité au Département de 4,2 M€.

Au final, **112 projets**, dont la liste figure en annexe 3, sont proposés pour la programmation 2024, pour un montant de subventions total de **3 883 772 €**, représentant un montant prévisionnel HT de travaux de 13,6 M€ dont 8 M€ de dépenses subventionnables.

4 - PROGRAMMATION 2024 DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS TERRITORIAUX STRUCTURANTS

Au titre de la délibération de programmation 2023 adoptée le 26 juin 2023 (DTT/2023/202), le Département a identifié, parmi les dossiers présentés lors de l'appel à manifestation d'intérêt 2023-2024, **103 projets** structurants présentant un grand intérêt au regard des enjeux des territoires et du Département. Ces projets, non financés en 2023 au vu de leur moindre maturité, ont fait l'objet d'un accompagnement technique du Département qui a permis de les affiner.

Durant la période d'ouverture de la plateforme dédiée, **80 projets ont été actualisés** par 70 maîtres d'ouvrage différents émanant de l'ensemble des territoires (communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) pour 78 projets de travaux et 2 études pré-opérationnelles. Le montant prévisionnel sollicité au Département était de 66,87 M€.

La Bonification Nord Durable s'applique depuis 2023 au Fonds de Soutien aux Projets Territoriaux Structurants. Cette année, **37 projets** ont été déclarés éligibles à ce bonus pour un montant complémentaire total de subventions de **1 261 378 €**.

Au final, **62 projets**, dont la liste figure en annexe 4, concernant 61 opérations de travaux et 1 étude, sont proposés pour la programmation PTS 2024 pour un montant de subventions total de **25 507 703 M€** (dont 1 261 378 € de Bonus Nord Durable) représentant un montant HT de travaux prévisionnel de 243 M€. 4 projets répondent à un des enjeux départementaux, 58 projets répondent à un ou plusieurs enjeux stratégiques territoriaux.

5 - MODIFICATION D'UNE SUBVENTION

La ville de Lille a obtenu une subvention d'1 M€ lors de la programmation 2019 dans le cadre du Fonds de Soutien aux Projets Territoriaux Structurants, pour son projet de rénovation du Musée d'Histoire Naturelle.

Au vu des éléments nouveaux présentés par la ville de Lille, ce projet nécessite d'être phasé en deux parties. Comme le prévoit la convention attributive, toute modification du projet doit faire l'objet d'une demande précisant la nature de la modification envisagée, sa cause et toutes les conséquences qu'elle implique afin que le Département puisse apprécier l'impact substantiel économique général du projet et ainsi présenter éventuellement une nouvelle décision à l'assemblée délibérante. Aussi, il est proposé :

- POINT PRINCIPAL N°3

- d'ajuster le montant de la subvention votée en 2019 (1 000 000 €) à 750 000 € pour la phase 1 du projet au montant de dépenses éligibles de 2 041 073,58 € retenu pour cette phase ;
- d'attribuer une subvention de 800 000 € relative à la phase 2 de ce projet à l'occasion de la présente programmation 2024 ;
- de rédiger une convention actualisant les termes de ces engagements est jointe à la présente délibération (annexe 11).

6 – AJUSTEMENT DES MODALITES DE PAIEMENT DE L'AVANCE ET DU SOLDE DES SUBVENTIONS

A l'occasion du lancement des Appels à Projets des ADVB volet « Aménagement et Equipements », volet « Energie », volet « Voirie communale » et de la phase d'actualisation des PTS retenus en « Intérêt 2024 » (délibération DTT/2023/387 du 18 décembre 2023), il était envisagé de maintenir le principe du versement d'une avance de 75% au démarrage des projets et d'un solde de 25% à leur achèvement. Compte tenu du décalage de la présente attribution au mois de septembre 2024 et de son impact budgétaire, il est acté le principe du versement d'une avance de 50% de la subvention attribuée, toujours sur sollicitation expresse du bénéficiaire au démarrage de ses travaux, et d'un solde à 50%. Cette disposition est reprise dans l'ensemble des projets de convention annexés à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil départemental :

- d'attribuer 292 subventions d'investissement aux communes et structures intercommunales, dont la liste figure en annexe 1, dans le cadre de la programmation 2024 du volet « Aménagement et Equipements » du dispositif « Aide Départementale aux Villages et Bourgs », pour un montant total de 35 899 774 € ;
- d'attribuer 104 subventions d'investissement aux communes, dont la liste figure en annexe 2, dans le cadre de la programmation 2024 du volet « Energie » du dispositif « Aide Départementale aux Villages et Bourgs », pour un montant total de 1 752 868 € ;
- d'attribuer 112 subventions d'investissement aux communes, dont la liste figure en annexe 3, dans le cadre de la programmation 2024 du volet « Voirie communale » du dispositif « Aide Départementale aux Villages et Bourgs », pour un montant total de 3 883 772 € ;
- d'attribuer 62 subventions d'investissement aux communes et structures intercommunales, dont la liste figure en annexe 4, dans le cadre de la programmation 2024 des Projets Territoriaux Structurants pour un montant total de 25 507 703 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les actes et décisions correspondants et notamment les conventions conformes aux conventions types entre le Département du Nord et les communes ou structures intercommunales, dans les termes des projets joints en annexes 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 du rapport, en référence à l'ensemble de ces différents sujets ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits du budget départemental de l'exercice 2024, sur l'enveloppe 25007E08, opérations 25007OP001, 25007OP002, 25007OP003 et 25007OP004.

- POINT PRINCIPAL N°3 -

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
25007OP002	25007E08	36 500 000 € (sous réserve du vote du BS)	0 €	35 899 774 €
25007OP001	25007E08	26 000 000 € (sous réserve du vote du BS)	0 €	25 507 703 €
25007OP003	25007E08	4 000 000 € (sous réserve du vote du BS)	0 €	3 883 772 €
25007OP005	25007E08	2 000 000 € (sous réserve du vote du BS)	4 293,18 €	1 752 868 €

Jean-Luc DETAVERNIER
Vice-Président

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 23 septembre 2024

OBJET : Modification de la composition de la Commission permanente.

Par sa délibération n°DAJAP/2021/230 du 1er juillet 2021, le Conseil départemental a décidé, en application de l'article L. 3122-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) de fixer la composition de la Commission permanente (outre le Président du Conseil départemental, Président de droit de la Commission permanente) comme suit :

- 15 Vice-Présidents,
- 66 autres membres.

Cette composition est considérée comme fixée pour la durée du mandat.

Suite aux élections législatives anticipées des 30 juin et 7 juillet 2024, Monsieur Julien GOKEL a été élu député de la 13^{ème} circonscription du Nord. En conséquence, et en raison de la législation nationale qui encadre le cumul des mandats, il a adressé le 25 juillet 2024 sa démission de son mandat de conseiller départemental au Président du Conseil départemental avec effet immédiat. Il a donc cessé d'être membre de la Commission permanente à la même date.

En application du II de l'article L. 221 du Code électoral, la vacance d'un siège au sein du Conseil départemental entraîne, sauf dans les cas expressément prévus par la loi, l'appel au remplaçant. Il est notamment fait appel au remplaçant en cas de démission volontaire d'un conseiller départemental.

La cessation des fonctions d'un conseiller départemental pour cette cause a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller départemental à son remplaçant, sans qu'aucun texte législatif ou réglementaire n'exige que ce dernier soit préalablement installé, ou ait accepté d'exercer le mandat de conseiller départemental. Le mandat du conseiller remplaçant débute donc dès la vacance du siège, et il doit dès lors être convoqué à toutes les séances ultérieures, sauf s'il y renonce de manière expresse, dans les formes fixées à l'article L. 3121-3 du CGCT.

Ainsi, depuis le 25 juillet 2024 Monsieur Julien GOKEL est remplacé dans l'exercice du mandat de conseiller départemental du canton de COUDEKERQUE-BRANCHE par son suppléant, Monsieur Jean-Luc DAR COURT.

Cependant, le fait de se voir conférer la qualité de conseiller départemental de plein droit ne donne pas droit à siéger de manière automatique au sein de la Commission permanente.

En conséquence, un siège de membre de la Commission permanente est actuellement vacant.

En application de l'article L. 3122-6 du CGCT, toute vacance d'un siège de membre de la Commission permanente autre que le Président, doit donner lieu à une décision du Conseil départemental de compléter la Commission permanente ou de laisser le siège vacant.

Les dispositions de l'article L. 3122-6 du CGCT privilégient la désignation consensuelle aux sièges vacants mais précisent que : « A défaut d'accord sur une liste unique, il est procédé au renouvellement intégral des membres de la Commission permanente autres que le Président dans les conditions prévues aux quatrième et avant-dernier alinéas du même article L.3122-5. ».

Afin de respecter la décision prise en 2021 de faire siéger tous les conseillers départementaux à la Commission permanente, il est proposé de procéder à la désignation dans cette instance de Monsieur Jean-Luc DARCOURT.

La liste des sièges vacants sera constatée par le Conseil départemental à l'ouverture de sa réunion du 23 septembre 2024. La décision de compléter la composition de la Commission permanente ouvrira le délai d'une heure au terme duquel sera constatée la candidature unique de Monsieur DARCOURT.

Je propose au Conseil départemental :

- de compléter la Commission permanente ;
- de constater, à l'issue du délai d'une heure, la candidature unique de Monsieur Jean-Luc DARCOURT, et donc que les conditions de l'article L.3122-5 du Code général des collectivités territoriales pour l'entrée en vigueur immédiate de cette nomination sont remplies.
- de pourvoir, dans les conditions de l'article L. 3122-6 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation en qualité de membre de la Commission permanente de Monsieur Jean-Luc DARCOURT.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 23 septembre 2024

OBJET : Répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP)

Depuis 2012, il appartient au Département du Nord, en vertu de l'article 1648 A du Code Général des Impôts, de répartir le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP), selon des critères objectifs en faveur des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) défavorisés par la faiblesse de leur potentiel fiscal ou par l'importance de leurs charges.

Utilisée comme variable d'ajustement de la dotation globale, l'enveloppe du FDPTP est votée chaque année en Loi de Finances Initiale. Elle s'élève cette année à 10 193 218 € contre 10 929 647 € en 2023 soit en baisse de 6,74%.

Les modalités de répartition du FDPTP ont été révisées en 2016 par le Département du Nord (délibération DFCG/2016/479 du 17/10/2016) afin de mieux prendre en compte les inégalités territoriales.

En 2022, deux éléments ont fait évoluer la répartition de l'enveloppe :

- Le nouveau panier de ressources liées aux réformes fiscales :

Les collectivités perçoivent depuis 2021 un nouveau panier de ressources liées aux réformes fiscales.

Une refonte des indicateurs financiers a donc été opérée notamment sur le calcul du potentiel fiscal. Ce dernier a intégré dans les indicateurs communaux des recettes relatives aux droits de mutation à titre onéreux, de taxe sur la publicité extérieure, de taxe sur les pylônes électriques ou de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Ainsi, cette réforme impacte le calcul de la répartition du FDPTP et cela malgré une fraction de correction dégressive jusqu'en 2028.

- Le contrôle de légalité qui soulignait :

- d'une part, la répartition inégale du fonds entre communes et EPCI.

En effet, le Département du Nord envisageait jusqu'ici le FDPTP davantage comme un outil à destination des communes. Dans ce cadre, le fonds était réparti à 95% au profit des communes et à 5% au profit des EPCI. Cette répartition méconnaît le principe d'égalité devant les charges publiques ;

- d'autre part, la mise en œuvre d'un minimum garanti et d'un plafonnement contraire aux objectifs de la péréquation.

Dès 2022, une répartition du fonds de 80% au profit des communes et 20% au profit des EPCI est donc retenue pour respecter le principe d'égalité devant les charges publiques. L'application de cette nouvelle répartition a entraîné une baisse de l'enveloppe communale de -15,6%.

Eu égard aux écarts significatifs que ces nouvelles modalités de calcul engendraient, la Préfecture a validé le principe de l'application une dernière année du dispositif de minimum garanti et de

plafonnement pour la répartition 2022. Ainsi, pour les communes, l'augmentation par rapport à 2021 a été plafonnée à +30% et la baisse limitée à -30%.

Par courrier du 6 juin 2023, la Préfecture du Nord a communiqué au Département des préconisations de répartition du FDPTP 2023.

Compte tenu des impacts une nouvelle fois très importants sur les collectivités concernées, le Département, en accord avec la Préfecture, a fait disparaître le dispositif de minimum garanti et de plafonnement pour 2023 et s'était engagé à prendre en compte ces préconisations sur une enveloppe unique à partir de 2024.

Pour 2024, l'enveloppe est donc unique et les critères d'éligibilité ne sont pas modifiés à savoir :

Communes		EPCI
Strate 1 de 0 à 10 000 hab. Eligible si :	Potentiel fiscal/ hab < 110% du potentiel fiscal moyen / hab de la strate et Revenu/hab < 100% du revenu moyen/hab de la strate	Potentiel fiscal < 100% du potentiel fiscal moyen des groupements de communes et Revenu/ hab < 110% du revenu moyen/ hab des groupements de communes
Strate 2 de 10 001 à 20 000 hab. Eligible si :	Potentiel fiscal/ hab < 110% du potentiel fiscal moyen / hab de la strate et Revenu/hab < 90% du revenu moyen/hab de la strate	
Strate 3 de 20 001 à 50 000 hab. Eligible si :	Potentiel fiscal/ hab < 110% du potentiel fiscal moyen / hab de la strate et Revenu/hab < 95% du revenu moyen/hab de la strate	
Strate 4 de 50 001 hab et plus. Eligible si :	Potentiel fiscal/ hab < 100% du potentiel fiscal moyen / hab de la strate et Revenu/hab < 95% du revenu moyen/hab de la strate	

Le FDPTP est ensuite réparti entre les collectivités éligibles selon un coefficient ramené en pourcentage de l'enveloppe. Le coefficient est calculé selon la formule :

Coefficient	Somme des Revenus par habitant des collectivités / Revenu par habitant de la collectivité	X	Population de la collectivité/population totale des collectivités
-------------	---	---	---

La répartition de l'enveloppe sur des critères identiques entre communes et EPCI conduit à affecter l'enveloppe à 63% au profit des communes et à 37% au profit des EPCI.

Je propose au Conseil départemental :

- de valider les critères de répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP), tels que précisés dans le rapport ;
- d'approuver la répartition du FDPTP au titre de l'année 2024, conformément à l'annexe 1 jointe au rapport ;
- de m'autoriser à prendre tous engagements et à signer tous actes, conventions et documents nécessaires à l'exécution du rapport.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 23 septembre 2024

OBJET : Répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux (FDPTA)

En vertu de l'article 1595 bis du Code général des impôts, il est perçu au profit d'un fonds de péréquation départemental, dans toutes les communes d'une population inférieure à 5 000 habitants autres que les communes classées comme stations de tourisme, une taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux. Les ressources provenant de ce fonds sont réparties suivant un barème établi par le Département, devant tenir compte notamment de l'importance de la population, du montant des dépenses d'équipement brut et de l'effort fiscal fourni par la collectivité bénéficiaire.

Le montant du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux (FDPTA) à répartir en 2024 au titre de l'année 2023 s'élève à 21 964 531,16 €, soit une diminution par rapport à l'an dernier (- 21,4%).

Il est proposé au Conseil départemental de maintenir les critères de répartition en 2024, à savoir :

- 50% en fonction de la population ;
- 20% en fonction de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal ;
- 25% en fonction de l'effort fiscal ;
- 5% en fonction des dépenses d'équipement brut de la commune.

Je propose au Conseil départemental :

- de maintenir en 2024 les critères de répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux, tels que précisés dans le rapport ;
- d'approuver la répartition du FDPTA 2024 au titre de l'année 2023 conformément à l'annexe 1 jointe ;
- de m'autoriser à prendre tous engagements et à signer tous actes, conventions et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 23 septembre 2024

OBJET : Rapport d'activité 2023 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

L'article L.1413-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que les Départements créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent au moyen d'une régie dotée de l'autonomie financière.

La CCSPL compte en 2021 quatorze Conseillers départementaux et sept représentants d'associations d'usagers des services publics départementaux.

L'article L.1413-3 du CGCT prévoit également que la CCSPL intervient chaque année afin d'examiner les rapports des délégataires de service public et les bilans d'activités des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Elle doit être également consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- tout projet de délégation de service public (DSP) avant que l'assemblée délibérante se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales,
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière avant la décision portant création de la régie.

Enfin, son rôle n'est pas seulement consultatif. Elle peut proposer des améliorations quant au fonctionnement des services publics correspondants.

La loi modifiée n°2002-276 du 27 février 2002 prévoit que le Président de la CCSPL présente à l'assemblée départementale un état des travaux réalisés au cours de l'année précédente.

Le présent rapport a donc pour objet de présenter les travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du Département du Nord au cours de l'année 2023. En 2023, deux réunions se sont tenues le 27 mars et le 16 octobre.

Le 27 mars 2023, la Commission a été consultée pour avis sur le renouvellement de la DSP pour le Vélodrome de Roubaix et s'est prononcée favorablement.

Le 16 octobre 2023, la Commission a examiné et a pris acte des rapports suivants :

- le rapport d'activité 2022 sur la téléassistance ;
- le rapport d'activité de 2022 de la SPL Stade Vélodrome couvert de Roubaix ;
- le rapport d'activité du Groupement Duval pour le marché de partenariat du Forum pour l'année 2022 ;
- le rapport d'activité de 2022 pour la DSP du Val Joly.

Je propose au Conseil départemental :

- de prendre acte des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux du Département du Nord au cours de l'année 2023.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 23 septembre 2024

OBJET : Avis rendu par la Chambre Régionale des Comptes - Application des dispositions de l'article L. 1612-19 du Code général des collectivités territoriales.

Le 27 juin 2024, la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France a transmis au Président du Conseil départemental l'avis formulé par la juridiction, en date du 13 juin 2024, portant sur une créance départementale.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-19 du Code général des collectivités territoriales, « les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la Chambre Régionale des Comptes (...) ».

L'objet du présent rapport est d'assurer le respect de cette obligation légale de communication.

Je propose donc au Conseil départemental :

- de me donner acte de la communication de l'avis rendu par la Chambre Régionale des Comptes.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 23 septembre 2024

OBJET : Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France consacré au dispositif des actions d'intérêt local pour les exercices 2018 et suivants.

Le 22 août 2024, Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France m'a transmis les observations définitives de sa juridiction au titre du dispositif des actions d'intérêt local pour les exercices 2018 et suivants.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-6 du Code des juridictions financières, « Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat ».

L'objet du présent rapport est d'assurer le respect de cette obligation légale de communication.

Je propose au Conseil départemental :

- de me donner acte de la communication au Conseil départemental du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France consacré au dispositif des actions d'intérêt local, pour les exercices 2018 et suivants.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 23 septembre 2024

OBJET : Création de quatre emplois non permanents dans le cadre de contrats de projets pour diverses actions départementales portées par la Direction Générale Adjointe Retour à l'Emploi et l'Action Sociale.

L'article 17 de la loi n°2019-826 du 6 août 2019, dite de transformation de la fonction publique, a créé un nouveau type de contrat à durée déterminée au sein des trois versants de la fonction publique : le contrat de « projet ».

Ce nouveau contrat est ouvert à l'ensemble des catégories hiérarchiques sur des emplois non permanents. Il doit avoir pour but de mener à bien un projet identifié dont l'échéance est la réalisation de ce projet.

Les contrats prendront fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu ;
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

Les agents recrutés devront justifier des diplômes nécessaires pour être recrutés sur un emploi de catégorie A pour les chargés de missions et de catégorie B pour le chargé d'appui ; des connaissances adaptées aux tâches à réaliser, et d'une expérience significative en suivi administratif et financier de projets.

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue de la procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Dans ce cadre, il est donc proposé la création de 4 contrats de projet pour des actions départementales portées par la Direction de l'Action Sociale pour :

▪ **Un chargé d'appui « accompagnement global »**

Le Département du Nord a souhaité mobiliser des fonds européens dans le cadre de son engagement au titre du volet social de l'accompagnement global.

Ce dispositif est financé du 1^{er} mars 2023 au 30 décembre 2025 dans le cadre du Fonds Social Européen, à travers le FSE+, sur les arrondissements de Lille et de l'Avesnois, et le Fonds Transition Juste (FTJ) sur les arrondissements du Douaisis et du Valenciennois.

Les recettes prévisionnelles pour le Département du Nord sont de :

- au titre du Fonds Social Européen+ (FSE+) : 3 223 963,30 euros ;
- au titre du Fonds de Transition Juste (FTJ) : 760 796,33 euros.

Le Département est engagé par ces conventions financières à saisir et garantir la qualité et la complétude des dossiers des allocataires du RSA bénéficiant d'un accompagnement global. Si les dossiers ne sont pas saisis ou incomplets, le Département s'expose à une correction financière forfaitaire. Il s'agit donc pour la collectivité de contrôler régulièrement la saisie et la conformité des dossiers participants.

Cette activité ne pouvant être prise en charge par les effectifs en poste au sein du service pilotage et appui aux territoires de la Direction de l'Action Sociale en charge de ce dossier, il est proposé de recruter un chargé d'appui ayant pour mission d'effectuer ce contrôle de saisie et de conformité.

Ce poste est valorisé dans les plans de financement supports des conventions financières FSE+ / FTJ, et bénéficie globalement d'un co-financement à hauteur de 62%. Ce recrutement est indispensable pour recevoir les recettes correspondantes sur la durée de l'opération jusqu'au dépôt du bilan final prévu le 30 juin 2026.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée estimée de 3 ans couvrant :

- la période de réalisation de l'opération ;
- la période de réalisation du bilan final de l'opération à déposer au plus tard le 30 juin 2026 ;
- la période contradictoire de contrôle du bilan.

▪ **Un chargé de mission « innovation sociale et accrochage scolaire »**

Le plan d'action annexé à la délibération du 8 juillet 2024 du Conseil Départemental portant sur la contractualisation 2024-2027 au titre du Pacte Local des Solidarités prévoit que l'Etat et le Département interviennent conjointement autour des deux enjeux particuliers que sont :

- la prévention de la pauvreté et la lutte contre les inégalités dès l'enfance ;
- la lutte contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits.

Deux objectifs seront plus particulièrement poursuivis pour ce faire :

- soutenir l'accrochage scolaire en développant les interventions les plus en amont possible, en particulier avant le collège ;
- renforcer les démarches vers les Nordistes vulnérables.

En déclinaison de ces objectifs, plusieurs actions ont été identifiées avec l'Etat permettant notamment de :

- renforcer, en coordination avec l'Education nationale, l'intervention des services sociaux de proximité dans les écoles du 1er degré, travailler une cartographie du « réseau de proximité de l'enfant » et favoriser la détection de premier niveau de situations de handicap ou de troubles de l'apprentissage pour améliorer l'orientation des enfants ;
- identifier et expérimenter, avec le Comité local du travail social – développement social, de nouvelles méthodes et démarches d'aller-vers, mobiliser les centres de formation des travailleurs sociaux pour intégrer ces nouvelles pratiques aux parcours de formation continue des professionnels.

Ces actions sont des actions nouvelles, complémentaires des actions de lutte contre le décrochage scolaire au collège déployées par la Direction Enfance Familles Jeunesse d'une part, et de l'accueil social mis en œuvre par les services sociaux de proximité d'autre part.

Ces actions complémentaires nécessitent de pouvoir renforcer les équipes du service ingénierie sociale de la Direction de l'Action Sociale par le recrutement d'un chargé de mission. Les activités mises en œuvre par cet agent sont décrites dans la fiche de poste annexée au présent rapport.

Le poste support à ce recrutement est valorisé dans le plan de financement annexé au contrat local des solidarités qui prévoit, pour l'ensemble des actions relatives à la lutte contre les inégalités dès l'enfance ainsi qu'à la lutte contre les exclusions grâce à l'accès aux droits, un financement à hauteur de 5 148 980 €. Il bénéficiera dans ce cadre d'un co-financement de l'Etat à hauteur de 50%.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 4 ans.

- **Un chargé de mission « Innovation et Prévention RSA à destination des jeunes ni en études, ni en emploi, ni en formation (NEET) »**

Le plan d'action annexé à la délibération du 8 juillet 2024 du Conseil départemental portant sur la contractualisation 2024-2027 au titre du Pacte Local des Solidarités prévoit que l'Etat et le Département interviennent conjointement autour de l'enjeu que constitue la prévention de la pauvreté et la lutte contre les inégalités dès l'enfance.

Dans ce cadre, il est prévu de renforcer le repérage et l'accompagnement des jeunes ni en études, ni en emploi, ni en formation (NEET) et en particulier des jeunes femmes, en prévention de l'entrée dans le RSA.

Plusieurs actions phares ont été identifiées avec l'Etat :

- structurer un réseau de « sentinelles » constitué d'acteurs institutionnels et associatifs ;
- expérimenter des démarches de « pair à pair » en mobilisant un groupe de jeunes ambassadeurs ;
- tester un parcours d'activités « en continu » mobilisant différentes briques d'accompagnement et de levée des freins.

Cette action est complémentaire de celle engagée par le service Jeunes Nordistes de la Direction de l'Action Sociale et financée par les crédits du Fonds social européen (FSE+) régional. Sa mise en œuvre nécessite de pouvoir recruter un chargé de mission dont les principales activités sont décrites dans la fiche de poste annexée au présent rapport.

Le poste support à ce recrutement est valorisé dans le plan de financement annexé au contrat local des solidarités qui prévoit pour les actions relatives à la lutte contre les inégalités dès l'enfance un financement à hauteur de 2 450 000 €. Il bénéficiera dans ce cadre d'un co-financement de l'Etat à hauteur de 50%.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 4 ans.

- **Un chargé de mission « prévention des expulsions »**

Le 3^{ème} plan interministériel de prévention des expulsions a pour objectif d'éviter toute mise à la rue de personnes menacées d'expulsion et de permettre le relogement ou à défaut l'hébergement des personnes menacées d'expulsion tout en indemnisant les propriétaires concernés.

Dans ce cadre une convention Etat/Département portera sur le financement d'un poste de « chargé de mission sortie de crise, prévention des expulsions locatives » mis à disposition auprès des services du Département du Nord avec une participation financière de l'Etat à hauteur de 50 000 €.

Ce poste est donc valorisé annuellement dans ce cadre.

Les missions principales de ce poste sont de développer des actions préventives et des mises en coordination des acteurs afin d'éviter les expulsions des familles, de prévenir la constitution de dettes

locatives, de faciliter le repérage des ménages en situation d'impayés et d'informer les ménages sur leurs droits et devoirs en lien avec l'ADIL.

La durée d'engagement d'un agent pour la gestion de ce projet stratégique est estimée à un minimum d'un an et un maximum de trois ans, avec la possibilité de le renouveler une fois.

Je propose au Conseil départemental :

- de créer quatre emplois non permanents dans le cadre de quatre contrats de projet, selon les modalités détaillées dans le rapport ;
- d'autoriser le recrutement d'agent contractuel lorsque le recrutement d'agent titulaire n'aura pas été possible.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
36002OP006	36002E01	89 000 407€	59 599 609€	220 640€
36002OP006	36002E17	3 050 000€	2 418 439€	111 779€

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 23 septembre 2024

OBJET : Délibération modifiant les taux de promotion pour les avancements de grade.

Les Lignes Directrices de Gestion (LDG) sont prévues aux articles L 413-1 à 413-7 du Code général de la fonction publique. Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de gestion des ressources humaines sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.

Les dispositions de l'article L 522-27 du Code général de la fonction publique prévoient que le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par l'application d'un taux de promotion appliqué sur l'effectif des fonctionnaires qui remplissent les conditions exigées.

Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial.

Au cours du second semestre 2023, plusieurs groupes de travail se sont réunis afin d'étudier la révision partielle des LDG mises en place par arrêté du 4 avril 2022.

Suite aux discussions entre l'Administration et les Organisations syndicales présentes, il a été décidé de réajuster les taux applicables au Département du Nord.

Les propositions issues de ces groupes de travail ont fait l'objet d'une consultation du Comité Social Territorial le 7 juin 2024 et conduisent à une modification des taux de promotion des avancements de grade, le pourvoi des postes ouverts restant soumis aux critères définis par les LDG.

En effet, les différentes réformes intervenues sur la majorité des cadres d'emplois nécessitent de modifier les délibérations antérieures et d'harmoniser ou de modifier certains taux de promotion afin de reconnaître, valoriser et promouvoir les agents départementaux dans un souci de transparence et d'équité.

Il est proposé de procéder aux ajustements dans une même délibération pour permettre une meilleure lisibilité de la politique départementale de promotion avec une mise en application lors de la prochaine campagne d'avancements de grade et de promotions interne 2025.

1. Situations socio-professionnelles particulières (SSP) :

La délibération DGC/2013/619 du 08/07/2013 instaure l'ouverture de postes complémentaires réservés aux agents se trouvant dans des situations socio-professionnelles particulières à hauteur de 10% du nombre de postes ouverts (à partir de 10 postes ouverts), sous réserve de la production d'un rapport motivé.

Il est constaté une difficulté croissante de pourvoir la totalité de ces postes, c'est pourquoi il est proposé d'inclure les postes ouverts au titre des situations socio-professionnelles particulières dans le

nombre de postes ouvert au titre du taux de promotion, dans la limite de 10% (à partir de 10 postes ouverts).

2. Harmonisation des taux de promotion

Les délibérations antérieures fixent les taux de promotion aux seconds grades à 50% + 10% de SSP.

En vue de tenir compte de la modification des SSP, il est proposé de fixer un taux global à 55% (intégrant les SSP).

Par ailleurs, les délibérations DGC/2013/619 du 08/07/2013 et DRH/2019/515 du 16/12/2019 fixent à 33% le taux de promotion pour l'accès aux grades de médecin hors classe et conseiller socio-éducatif hors classe. Il est proposé de fixer ce taux à 55% (intégrant les SSP).

Il est précisé que les taux de promotion demeurent inchangés pour l'accès aux grades :

- d'adjoint technique principal de 1ère classe exerçant les fonctions de chef de cuisine, second de cuisine ou chargé de maintenance, le taux reste à 100% ;
- d'avancement de la catégorie B qui demeurent fixés à 100% du quota réglementaire en raison du conditionnement du nombre de postes ouverts au nombre d'agents lauréats de l'examen professionnel.

3. Accès à l'échelon spécial d'administrateur général et à la classe exceptionnelle du grade d'ingénieur général

L'accès à l'échelon spécial d'administrateur général et à la classe exceptionnelle d'ingénieur général reste soumis à l'exercice des fonctions de directeur général et directeur général adjoint, et est fixé à 50% (pas de possibilité de SSP).

4. Harmonisation des taux de promotion pour les avancements de grade avec examen professionnel

En vue d'harmoniser les possibilités d'accès des agents lauréats d'examen professionnel permettant un avancement de grade, il est proposé de fixer le taux de promotion à 100% à l'ensemble des avancements de grade par voie de réussite à l'examen professionnel.

Il est précisé que cette disposition ne s'applique pas aux lauréats d'un examen professionnel d'avancement de grade en catégorie B.

5. Calcul du nombre de postes ouverts

Il est également précisé que, si l'application de ces taux de promotion au nombre de promouvables de la Collectivité conduit à un nombre de postes décimal, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur. Par conséquent, dès lors qu'un seul agent est promuable, un poste pourra être offert à l'avancement de grade (cf. délibération : DGC/2007/1647 du 22/10/2007).

Il est mis fin aux dispositions des délibérations antérieures relatives aux taux de promotion à la date d'entrée en vigueur de la présente délibération.

Au regard des conclusions des groupes de travail et à l'avis du Comité Social Territorial du 7 juin, je propose au Conseil départemental :

- de redéfinir les taux de promotions pour les avancements de grade, dans les conditions décrites au rapport et conformément au tableau ci-joint en annexe.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 23 septembre 2024

OBJET : Protocole Résidence Jeunes

Un nouveau protocole entre le Département, l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ) doit être délibéré en 2024, celui-ci étant arrivé à échéance en fin d'année 2023.

La démarche de réécriture du protocole s'est appuyée sur le bilan du protocole précédent partagé avec les têtes de réseaux ainsi que sur les travaux de coproduction en ateliers réalisés lors d'un séminaire le 3 octobre 2023. Ont été associés à cette démarche la CAF, la DDETS, (co-financeurs et garant du cadre règlementaire des résidences), les têtes de réseaux l'URHAJ et l'UNAFO, des représentants du Département, des représentants des Résidences Habitat Jeunes et des jeunes.

I -Les enjeux du nouveau Protocole

Le séminaire a permis d'élaborer de manière concertée et participative les orientations du nouveau protocole, de construire une vision partagée et transverse des actions à développer en faveur de l'insertion des jeunes avec pour enjeu de promouvoir l'autonomie des jeunes et leur pouvoir d'agir.

Il a pour ambition de développer des réponses adaptées aux jeunes en termes de parcours d'insertion logement, de parcours professionnel et d'autonomie de vie.

Il souhaite favoriser un parcours sécurisé des jeunes, fluidifier les parcours logement dans les différents chaînons possibles, depuis l'hébergement, entre les Résidences jusqu'au logement autonome, et de se décliner de manière territorialisée sur les EPCI.

Pour le Département, les enjeux de cette politique volontariste se déclinent au travers des politiques départementales stratégiques relevant de ces différentes compétences de l'action sociale :

- ✓ Au titre de ses politiques d'insertion professionnelle, pour prévenir l'entrée dans le RSA,
- ✓ Au titre du PDALHPD, pour permettre l'accès à un logement adapté, autonome, accompagné et sécurisé,
- ✓ Au titre de la protection de l'enfance, afin de préparer l'autonomie du jeune et le passage à l'âge adulte,
- ✓ Au titre de ses interventions de proximité auprès des jeunes et des familles (articles L.3211-1 et 123-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) via l'accompagnement généraliste des Services Sociaux de Proximité.

La démarche a été présentée en comité des financeurs des Résidences Habitat Jeunes le 27 juin dernier en présence des EPCI.

➤ Des partenaires engagés pour donner aux jeunes le pouvoir d’agir

Afin de favoriser l’autonomie de tous les jeunes et de les accompagner dans leur projet de vie, les partenaires s’engagent à promouvoir le pouvoir d’agir des Jeunes pour :

- ✓ Accompagner les jeunes dans leur parcours,
- ✓ Favoriser l’égalité des chances,
- ✓ Permettre à tous les jeunes de prendre leur place dans la société.

➤ Un accueil qualifié de tous les jeunes adapté à leur demande

Le Département souhaite accompagner les jeunes et prioritairement ceux en situation de vulnérabilité accueillis en RHJ et Résidences Sociales dont les jeunes de l’ASE, à la rue ou sortant d’hébergement institutionnel en respectant un équilibre de peuplement.

La démarche d’accueil des jeunes dans leur diversité, qualifiée et partagée entre les référents constitue une des conditions de réussite du parcours qui doit permettre :

- ✓ D’assurer un accueil adapté à la demande des jeunes et un accompagnement qualitatif,
- ✓ De favoriser des échanges entre les jeunes et promouvoir une mixité positive,
- ✓ De proposer des conditions de vivre ensemble dans un environnement bienveillant,
- ✓ De promouvoir une démarche de développement durable.

➤ Un accompagnement sur mesure des jeunes en situation de vulnérabilité sur 4 axes pour :

- ✓ Accompagner les jeunes Nordistes vers le logement autonome.
- ✓ Renforcer l’accès aux droits pour une prise d’autonomie,
- ✓ Faciliter l’accès aux soins et à la prévention santé,
- ✓ Favoriser l’insertion sociale et professionnelle,

➤ Un pilotage et une gouvernance partagée

Ce protocole est un document cadre qui sera décliné en fiches action reprenant ses grandes orientations avec une attention particulière sur les publics accueillis et le suivi de leur parcours dans une logique de territorialisation.

Il sera :

- ✓ Alimenté et animé sur les territoires. Une déclinaison territoriale des fiches action et une animation portée par les Pôles d’Action Sociale de Proximité de la Direction de l’Action Sociale en lien avec les Pôles Enfance Famille Jeunesse et les partenaires est attendue,
- ✓ Piloté et accompagné avec les co-financeurs dans les instances ad hoc,
- ✓ Ajusté au regard des portraits des besoins des jeunes et des offres en territoire remontées via un observatoire, partagées et alimentées par les données de l’URHAJ, l’UNAFO, l’Etat et la CAF,
- ✓ Evalué in itinere : Les actions mises en place dans le cadre du protocole feront l’objet d’une évaluation, en lien avec le Pacte Local des Solidarités afin de répondre à la question : « Comment l’accès à une RHJ permet-il de sécuriser les parcours des jeunes et de leur donner des clés pour bâtir leur avenir ? ».

En conséquence, je propose au Conseil départemental :

- d'adopter le protocole d'accord « Résidence Jeunes », dans les termes du projet présenté en annexe 1, outil du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, portant les engagements partagés entre le Département du Nord, l'URHAJ et l'UNAFO afin de construire une vision partagée et transverse en faveur de l'insertion des jeunes ayant pour enjeu de promouvoir l'autonomie des jeunes et leur pouvoir d'agir ;
- de m'autoriser à signer le dit protocole d'accord.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 23 septembre 2024

OBJET : Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) 2024-2030.

Le développement des services aux familles, essentiels pour agir dès le plus jeune âge pour la prévention et contre les inégalités, nécessite une coordination étroite de l'ensemble des acteurs. Les Comités Départementaux des Services aux Familles (CDSF), instaurés par l'ordonnance du 19 mai 2021, ont vocation à devenir l'instance unique de pilotage des politiques publiques en matière de services aux familles. Placé sous la Présidence du Préfet, en association avec le Département, l'Association départementale des Maires et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), le CDSF du Nord est le lieu de coordination des acteurs autour d'objectifs territorialisés, tenant compte des orientations nationales et des besoins locaux.

Pour assurer ce pilotage, les membres du CDSF s'appuient sur l'élaboration d'un Schéma Départemental de Services aux Familles (SDSF), établi pour une durée de 6 ans. Ce schéma regroupe et coordonne les actions menées en matière d'accueil du jeune enfant, du développement et du bien-être des enfants et des jeunes, du soutien des parentalités, de l'animation de la vie sociale.

Fruit d'un travail partenarial démarré en 2023, le nouveau SDSF du Nord (annexe 1) s'inscrit dans la continuité du précédent schéma 2017-2022, avec pour ambition d'en faire un schéma opérationnel et lisible pour les familles et les partenaires. Cette opérationnalité se traduit notamment par les ambitions suivantes pour les Nordistes :

- des engagements resserrés et un plan d'actions précis au service des besoins des familles, basés sur un diagnostic territorial actualisé ;
- un schéma évolutif et adaptable au regard des contractualisations stratégiques nationales et locales.

Afin de favoriser la lisibilité et l'appropriation du schéma, il a été défini, à partir de l'ensemble des thématiques Petite Enfance, Parentalité, Animation de la Vie Sociale et Jeunesse, 4 enjeux transversaux :

- faire correspondre l'offre de service aux familles aux besoins des territoires ;
- améliorer la qualité de l'offre de service ;
- accompagner les parcours et répondre aux besoins émergents ;
- élargir le schéma à la politique jeunesse.

A chacun des enjeux correspondent 14 objectifs généraux déclinés en objectifs opérationnels précis et mesurables, auxquels 29 fiches actions sont jointes, fruits de la réflexion collective. L'ambition est de pouvoir guider et préciser la mise en œuvre concrète des orientations sur le territoire.

La gouvernance du schéma a également été renouvelée. Elle allie un pilotage départemental resserré par la CAF, la Préfecture et le Département, et des instances partenariales élargies sur les territoires, pour garantir l'animation et le suivi de la mise en œuvre. Ces instances regroupent l'ensemble des parties prenantes du SDSF suivant leurs champs d'expertise : élus locaux, représentants des services de l'État, du Département, de la CAF, de la Mutualité Sociale Agricole (MSA), associatifs, professionnels de la petite enfance, de la parentalité de l'animation de la vie sociale et de la jeunesse, parents.

Je propose au Conseil départemental :

- de m'autoriser à signer le Schéma Départemental des Services aux Familles 2024-2028 dans les termes du document joint en annexe 1 du présent rapport.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 23 septembre 2024

OBJET : Mutualisation de moyens entre le Département du Nord et la Maison départementale des personnes handicapées du Nord (MDPH) et échanges de données.

Par délibération n°DAA/2019/124, le Département du Nord et la Maison départementale des personnes handicapées du nord (MDPH) ont décidé de mettre en commun les moyens affectés à leurs missions d'accueil physique, numérique et téléphonique des usagers en perte d'autonomie et/ou en situation de handicap au sein de la Maison départementale de l'autonomie (MDA).

Cette MDA, qui est une organisation de travail réunissant les moyens du Département du Nord et de la MDPH59, ne constitue pas une entité juridique puisque chacune des administrations continuent d'exister à part entière, sous sa forme juridique.

Depuis le 07 novembre 2022, le Département du Nord a réorganisé ses services en 5 directions générales adjointes et une direction transversale ayant chacune des missions spécifiques :

- Une Direction générale adjointe enfance, familles, santé (DGA EFS) ;
- Une Direction générale adjointe retour à l'emploi et action sociale, (DGA REAS) ;
- Une Direction générale adjointe solidarité territoriale (DGA ST) ;
- Une Direction générale adjointe partenaire et ressources (DGA PAR) ;
- Une Direction générale adjointe autonomie (DGA A) ;
- Une Direction transversale de la relation aux Nordistes et à la stratégie partenariale (DRNSP).

Parmi ces directions générales adjointes, la DGA Autonomie a vu le jour dans la continuité de la démarche MDA afin de rassembler les services départementaux en charge des prestations aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap, ainsi que les services de la MDPH59, Groupement d'intérêt public (GIP) placé sous la tutelle administrative et financière du Département (article L146-4 du Code de l'action sociale et des familles).



L'objectif innovant de ce rapprochement au sein d'un même organigramme est de mener une politique globale, cohérente sur l'ensemble du territoire et efficiente qui s'adresse à toutes les personnes en perte d'autonomie. Ainsi, la DGA Autonomie est donc dirigée par une Directrice générale adjointe, qui assure également les fonctions de Directrice de la MDPH59, et se compose de 3 directions thématiques comprenant des moyens mutualisés avec la MDPH :

- La Direction des équipes de territoire autonomie (DETA) : regroupe les 5 pôles territoriaux de la MDPH et les 7 pôles autonomie des services départementaux ;
- La Direction de l'autonomie (DA) ;
- La Direction d'appui aux professionnels et aux usagers (DAPU).



Pour donner plus de cohésion et créer davantage de synergie à cette ambition, il apparaît nécessaire de renforcer la mutualisation de certains moyens tels que les ressources humaines ou les achats.

I. Mise à disposition de personnels entre le Département du Nord et la MDPH59

Créée par la loi du 11 février 2005, la MDPH59 s'est concrétisée le 26 décembre 2005 par la signature de la convention constitutive par ses membres fondateurs (Etat, Département du Nord et Caisse primaire d'assurance maladie) qui prévoit la mise à disposition d'agents par chacun des membres.

A ce jour, le Département du Nord a conclu avec la MDPH59 une convention de mise à disposition de ses agents en plafonnant un nombre de postes : 71 agents (dont son directeur) et un maximum de 28 cadres de catégorie A.

Dans le cadre de la réorganisation et de la mutualisation des services de la DGA autonomie, il s'avère que la répartition fixée dans la convention susmentionnée ne répond plus aux besoins car de nombreux

cadres départementaux sont désormais mis ^{-2/3-} partiellement à disposition de la MDPH59 tout en continuant à assurer leurs missions pour le Département du Nord.

Pour mieux répondre à ces enjeux, il est proposé de répartir les mises à disposition non plus en les fixant en nombre de postes mais en Equivalent temps plein (ETP) :

- 17 postes d'encadrement ETP comprenant notamment les fonctions de direction de la MDPH ;
- 70 postes hors encadrement ETP (dont 17 catégorie A).

En contrepartie, le projet de convention (annexe 1) prévoit que, chaque année, les moyens alloués par le Département du Nord sont valorisés au budget de la MDPH à hauteur de la masse salariale réelle correspondant au nombre d'ETP qui lui sont mis à disposition.

Par ailleurs, il est également apparu opportun de rappeler que les agents contractuels de la MDPH59 peuvent faire acte de candidature à toute offre de poste au sein du Département du Nord qui n'aurait pas été pourvu par un fonctionnaire, conformément aux dispositions statutaire du Code générale de la fonction publique (CGFP), et d'offrir des perspectives professionnelles en prévoyant que, chaque année, le Département du Nord pourra étudier la possibilité de mettre en œuvre le recrutement direct d'agents du GIP en application de l'article L326-1 du CGFP.

II. Groupement de commandes permanent entre le Département du Nord et la MDPH59

Dans la même logique qu'exposé ci-avant, et de manière encore plus prégnante dans la perspective du déménagement des services de la MDPH59 au sein de l'hôtel du Département ou des Maisons nord solidarités (MNS) de Lille-Fives et de Tourcoing-Neuville, la mutualisation les achats entre nos deux entités constitue un axe stratégique fort.

En effet, dans la mesure où les besoins de la MDPH59 recouvrent essentiellement des achats de fournitures ou services généralistes, identiques à ceux du Département du Nord, un tel groupement permettrait non seulement de bénéficier d'un effet massificateur mais également de renforcer la collaboration et la convergence des pratiques en matière d'achat avec la MDPH59.

Aussi, le périmètre de la convention constitutive du groupement d'une durée de 6 ans (annexe 2), coordonné par le Département du Nord, recense donc l'intégralité des univers d'achats de la MDPH59 qui seraient satisfaits via des marchés communs aux 2 membres.

En fonction des modalités d'exécution fixées dans les marchés conclus dans le cadre du groupement, soit chacune des parties passera ses propres bons de commande et en réglera les factures afférentes, soit le coordonnateur passera les bons de commande pour l'ensemble des membres, en réglera les factures afférentes qui feront ensuite l'objet d'une refacturation au réel ou d'une proratisation par le coordonnateur.

III. Croisement de données des enfants pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance et du handicap

La consolidation du fonctionnement des services de la DGAA permise par la mutualisation de moyens renforce également la collaboration étroite entre les services départementaux et de la MDPH pour améliorer le service rendu à nos usagers.

Dans le cadre des missions de protection de l'enfant, exercées par la Direction Enfance Familles Jeunesse (DEJF) du Département du Nord, il apparaît que l'existence d'une situation de handicap induit une double vulnérabilité, et peut nécessiter la mise en œuvre d'accompagnements spécifiques adaptés aux besoins de l'enfant.

A ce jour, la prévalence des situations de handicap parmi la population d'enfants protégés et, a fortiori l'effectivité des préconisations relatives à la prise en charge du handicap, est difficilement mesurable. Dès lors, les besoins de services et d'hébergements spécifiques ne sont ni identifiés, ni objectivement

quantifiés ce qui entraîne fréquemment des retards de prise en charge avec d'importantes conséquences sur le développement des enfants les plus vulnérables.

Mieux connaître les caractéristiques et les besoins de cette population en situation de « double vulnérabilité » en matière d'accueil et d'accompagnement dans leur parcours en protection de l'enfance permettra d'alimenter les échanges et contribuer à la définition des politiques publiques de protection de l'enfance.

Aussi, afin d'améliorer la connaissance du champ des politiques de la protection de l'enfance et d'améliorer les conditions de prise en charge, l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE), placé sous l'autorité du Président du conseil départemental conformément à l'article L226-3-1 du CASF, est notamment chargé de recueillir, d'examiner et d'analyser les données relatives à l'enfance en danger dans le département, au regard notamment d'informations pseudonymisées.

Au regard de ses compétences, la MDPH chargée d'évaluer les demandes et d'attribuer des droits et prestations relevant de sa compétence aux personnes en situation de handicap (article L146-3 du CASF), se révèle être l'unique interlocuteur capable de fournir les données nécessaires au travail de l'ODPE et de cartographier les besoins de ce public.

Dans la poursuite d'un objectif commun d'une meilleure connaissance de l'enfance marquée par une double vulnérabilité, le Département du Nord et la MDPH du Nord souhaitent mettre en place un cadre partenarial d'échanges de données qui alimenteront le travail mené par l'ODPE et les services départementaux en charge de la protection de l'enfance. Les informations recueillies sont anonymes et feront l'objet d'un traitement statistique sécurisé dont les modalités sont précisées dans la convention jointe au présent rapport (annexe 3).

En conséquence, je propose au Conseil départemental :

- de m'autoriser à signer la convention de mise à disposition des agents liant le Département à la MDPH en annexe 1 du rapport ;
- de m'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes permanent liant le Département à la MDPH en annexe 2 du rapport.
- de m'autoriser à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et la MDPH du Nord relative au croisement de données des enfants pris en charge au titre de l'Aide sociale à l'enfance et du handicap en annexe 3 du rapport.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 23 septembre 2024

OBJET : Soutien à l'adaptation du logement des séniors nordistes en perte d'autonomie.

Dans le cadre de sa politique de maintien à domicile en faveur des personnes en perte d'autonomie, le Département du Nord a adopté le dispositif « J'amén'Age 59 » par délibération n°DAA/2019/249 du 1^{er} juillet 2019.

Ce dispositif est ouvert aux personnes âgées bénéficiaires de l'Aide personnalisée d'autonomie (APA) qui souhaitent aménager leur logement en vue de prévenir leur perte d'autonomie, qu'elles soient propriétaires, copropriétaires, locataires, sous-locataires, usufruitiers ou hébergés à titre gracieux du parc privé.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, un nouveau dispositif national d'aménagement du logement a été mis en place, « Ma Prime Adapt' », géré par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) afin de mieux prendre en charge ces travaux et de simplifier les démarches administratives des bénéficiaires.

Les contours de cette nouvelle aide amènent à proposer une adaptation du règlement du dispositif « J'amén'Age 59 » et du conventionnement avec les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les opérateurs habilités par l'ANAH.

1- Adapter le règlement du dispositif « J'amén'Age 59 »

En 2019, « J'amén'Age 59 » a été instauré de façon à venir en complémentarité des dispositifs existants sur le territoire départemental, en vue de combler le reste à charge issu du solde des aides « Habiter facile » de l'ANAH et des financeurs publics et/ou assimilés. L'évolution du dispositif national vers « Ma Prime Adapt' » depuis le 1^{er} janvier 2024 vise la simplification des démarches administratives, la centralisation et l'unification des aides nationales portées par l'ANAH, la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) et le crédit d'impôt voué à disparaître.

Outre cette politique de guichet unique, les modalités de financements prévues sont plus incitatives :

- un plafond de travaux qui a augmenté passant de 20 000 € à 22 000 € HT ;
- des taux de prise en charge des travaux passant à 70 % pour les revenus dits « très modestes » (contre 50 % précédemment) et 50 % pour les revenus dits « modestes » (contre 35 % précédemment) ;
- un seuil minimal de travaux qui a baissé passant à 1 000 € au lieu de 1 500 € HT.

En conséquence, il est proposé de faire évoluer le dispositif « J'amén'Age 59 », à compter du 1^{er} janvier 2025, à l'aune de ces nouvelles dispositions en :

- faisant coïncider le plafond ainsi que le seuil minimal des travaux finançables sur ceux de l'ANAH ;
- adaptant les taux de prise en charge départementale applicables au reste à charge après intervention de Ma Prime Adapt', selon les taux de participation suivants :
 - 36,36% pour les usagers très modestes (contre 55%) ;
 - 54,55% pour les usagers « modestes » (contre 68,2%).

- laissant un reste à charge forfaitaire minimal de ^{2/4} 50 € appliqué à tout bénéficiaire de l'aide.

Par ailleurs, après près de 5 années d'existence de ce dispositif départemental volontariste, il est apparu nécessaire d'apporter quelques modifications rédactionnelles et techniques au règlement « J'amén'Age 59 » (annexe 1).

2- Conventionner avec les Etablissements publics intervenant dans l'aide à la pierre et les nouveaux opérateurs habilités autonomie par l'ANAH

A l'occasion du déploiement de « Ma Prime Adapt' », le Département et la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) souhaitent conventionner avec les opérateurs habilités par l'ANAH (annexe 2) et les Etablissements publics de Coopération Intercommunale (EPCI) délégataires des aides à la pierre (annexe 3) afin de faciliter les démarches des usagers souhaitant bénéficier de « J'amén'Age 59 ».

Dans ce cadre, le Département s'engage à :

- proposer un accompagnement pour l'adaptation des logements à la perte d'autonomie via les équipes d'évaluation du Département et de la MDPH lors de visites à domicile ;
- débloquer des fonds de travaux en réponse aux besoins des ménages en complément des aides apportées par l'ANAH et les EPCI concernés, le cas échéant et/ou tout autre financeur public ou assimilé.

L'EPCI ou l'opérateur habilité s'engage à :

- mobiliser l'ingénierie de l'opérateur choisi dans le cadre de leur dispositif opérationnel ou mettre en œuvre directement l'accompagnement de maîtrise d'ouvrage auprès des usagers sur la base du rapport des préconisations de l'ergothérapeute de la MDPH ;
- mobiliser les aides financières de l'ANAH, des financeurs publics assimilés et/ou publics comme l'intercommunalité et du Département pour réaliser les travaux. L'EPCI ou l'opérateur procèdent alors au montage financier des aménagements à réaliser et en suit l'avancée jusqu'à la prise en main des nouveaux équipements ;
- mobiliser également les aides privés pour diminuer le reste à charge de l'utilisateur.

La mise en œuvre de ces partenariats permettra à l'utilisateur une prise en charge de son dossier et un accompagnement dans ses démarches administratives en vue de se maintenir à domicile.

Je propose au Conseil départemental :

- d'approuver le règlement modifié du dispositif « J'amén'Age 59 » dans les termes du document ci-joint en annexe 1, afin de l'adapter au nouveau dispositif national « Ma Prime Adapt' » ;
- de m'autoriser à signer, dans les termes du projet ci-joint en annexe 2, la convention-cadre entre le Département du Nord, le Groupement d'intérêt public de la MDPH du Nord et les opérateurs habilités par l'ANAH porteur du dispositif opérationnel dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « J'amén'Age 59 » ;
- de m'autoriser à signer, dans les termes du projet ci-joint en annexe 3, la convention-cadre entre le Département du Nord, le Groupement d'intérêt public de la MDPH du Nord et les EPCI porteurs du dispositif opérationnel, dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « J'amén'Age 59 ».

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 23 septembre 2024

OBJET : Dotations des collèges publics

A – CONTEXTE

En application des dispositions du Code de l'Education (articles L213-2 et L421-11) et du Code général des collectivités territoriales (article L3321-1), le Département a la charge des collèges et doit assurer leurs dépenses de fonctionnement. Dans ce cadre, le Département a l'obligation légale de notifier à chaque collège le montant prévisionnel de sa participation aux dépenses de fonctionnement, avant le 1er novembre 2024, pour la dotation de fonctionnement 2025.

Depuis plusieurs années, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est structurée en une part Administrative et Logistique « ALO » destinée aux dépenses de fonctionnement : énergie, entretien et administration et d'une part Activité Pédagogique « AP » destinée aux dépenses pédagogiques. Depuis 2016, la part AP correspondait à un montant forfaitaire par collège, dissocié des effectifs et des spécificités des collèges.

Il est proposé une refonte de la DGF avec pour objectifs de :

- simplifier l'architecture de la dotation ;
- tenir compte de l'évolution démographique,
- mieux prendre en compte les spécificités des collèges ;
- renforcer l'autonomie des collèges.

Concernant les dépenses de viabilisation, le Département du Nord est membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergie (électricité et gaz), auquel prennent part la Région Hauts-de-France, le Département du Pas-de-Calais et les SDIS du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que les établissements volontaires (Collèges, Lycées, organismes associés). L'achat d'électricité est coordonné par le Département du Nord, l'achat de gaz est coordonné par le Département du Pas-de-Calais.

Le Département du Nord a renouvelé le marché de fourniture d'électricité le 1er janvier 2022 pour l'électricité et le 1^{er} janvier 2023 pour le gaz, les deux pour une durée de 5 ans. Pour 2025, le gaz et l'électricité couteront moins cher qu'en 2024.

B – DOTATIONS GLOBALES DE FONCTIONNEMENT 2025

Une dotation globale de fonctionnement (DGF) rénovée pour mieux accompagner les collèges.

Il est proposé une nouvelle architecture de la DGF décomposée en deux parts :

- « PART BATIMENT », comprenant les parts viabilisation et entretien des bâtiments. Cette part a pour objectif de participer aux financements des dépenses liées particulièrement aux patrimoines bâtis et non bâtis : l'énergie, les contrats, la maintenance....

- « PART ELEVE », afin de couvrir les autres charges (dépenses de communications, fournitures administratives, cotisations assurances, activités éducatives, ...). Elle dépend des effectifs du collège.

PART BATIMENT :

- part Viabilisation : pour la dotation 2025 et afin d'être au plus près des consommations réelles de chaque collège, il est proposé de prendre les consommations de l'année précédente corrigées du climat (pour le gaz uniquement) de chaque collège combiné avec l'application des tarifs connus en totalité sur le gaz et estimés en électricité et en eau.
- part Entretien : le calcul du forfait « entretien » prend en compte les surfaces, les dépenses d'entretien et le taux d'occupation des collèges.

PART ELEVE :

La part élève prend en compte l'effet « taille du collège » par la mise en place d'un système de tranches dégressives et cumulatives selon les effectifs, conjugués à des critères géographiques et sociaux, fondés sur l'Indice de Positionnement Social (IPS) et l'Indice d'Eloignement (IE).

Ces indicateurs sont élaborés par la Direction de l'Evaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP) du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse. L'objectif est d'apporter un soutien supplémentaire aux collèges dont le niveau socio-culturel des familles est moins favorable (IPS) et aux collèges particulièrement éloignés des structures culturelles et sportives (IE).

Sont prélevés pour les collèges concernés :

- la contribution du budget Service de Restauration et d'Hébergement (SRH) au budget Service Général du collège,
- 80 % du montant des loyers perçus par les collèges pour les logements de fonction loués en Convention d'Occupation Précaire (COP),
- les fonds de roulement réellement disponibles supérieurs à 45 jours de fonctionnement (neutralisation de la masse salariale). Le calcul des fonds de roulement réellement disponibles s'établit à partir des montants des fonds de roulement indiqués dans les comptes financiers 2023 desquels sont déduits les stocks, les créances contentieuses, les provisions pour risques et charges de l'année 2023, les cautions et dépôts de fonctionnement. Sont également déduits les incapacités d'autofinancement constatées aux budgets initiaux 2024,
- par ailleurs, l'application du prélèvement sur fonds de roulement réellement disponible pourra prendre en compte les décisions budgétaires modificatives reçues par le Département, jusque juillet 2024.

Les dotations de fonctionnement, après les différents prélèvements, s'élèvent pour 2025 à 26,5 M€, couvrant les besoins des collèges et intégrant 3 M€ pour accompagner les collèges en fragilité budgétaire, par le versement de dotations complémentaires au cours de l'année 2025.

1. Les cités mixtes

Les modalités de calcul pour la part élève et les prélèvements sont identiques pour tous les collèges (cités mixtes et hors cités mixtes).

Pour la part bâtiment, les collèges qui bénéficient ^{3/1} de compteurs indépendants concernant les dépenses d'énergie, font l'objet du même calcul que les collèges hors cités mixtes. Pour les autres collèges, un forfait viabilisation et entretien s'applique.

2. L'Ecole Européenne Lille Métropole

La dotation de fonctionnement de la partie collège de l'Ecole Européenne Lille Métropole fait l'objet d'un versement à la Région, désignée collectivité de rattachement, selon les modalités déterminées par la convention définitive, dont la signature par le Département a été décidée par délibération du 26 juin 2023 et établie avec les différents partenaires, la Région Hauts-de-France, la Métropole Européenne de Lille et la Ville de Marcq-en-Barœul.

C - DOTATIONS COMPLEMENTAIRES 2024

Conformément aux engagements du Département et afin de permettre à certains établissements en difficulté de faire face aux dépenses de viabilisation nécessaires pour clôturer l'année 2024, il est proposé de prévoir un montant de 1.8 M€ au Budget Supplémentaire 2024.

La dotation complémentaire sera déterminée après appréciation de la situation financière de chacun des collèges.

Je propose au Conseil départemental :

Pour les dotations de fonctionnement 2025, suite à l'avis rendu par le Conseil départemental de l'Education Nationale (CDEN) lors de la réunion du 11 septembre 2024 :

- de valider les modalités de calcul des dotations de fonctionnement 2025 pour les collèges hors cités mixtes, à savoir :
 - d'approuver la nouvelle architecture de la DGF avec une première part « Bâtiment » intégrant la part « viabilisation » et la part « entretien » et une seconde part « Elève » ;
 - d'approuver les modalités de calcul des parts viabilisation et entretien ;
 - d'appliquer le principe d'un forfait calculé sur la base d'un forfait à l'élève, attribué par tranche d'effectifs et de façon cumulative et d'intégrer un montant forfaitaire par élève selon l'Indice de Position Sociale (IPS) et l'Indice d'Eloignement des collèges (IE) ;
 - de prélever les recettes perçues par les collèges et constatées aux comptes financiers 2023, comme suit :
 - la contribution du budget Service de Restauration et d'Hébergement (SRH) au budget Service Général du collège,
 - 80 % du montant des loyers perçus par les collèges pour les logements de fonction loués en Convention d'Occupation Précaire (COP),
 - les fonds de roulement réellement disponibles supérieurs à 45 jours de fonctionnement (neutralisation de la masse salariale). Sont également déduits les prélèvements prévus en Budget initial 2024 et par les

- 3/1 -
décisions budgétaires modificatives reçues par le Département au plus tard fin juillet 2024.

- de prendre en compte, pour le calcul de la dotation, les effectifs élèves de la rentrée scolaire 2024/2025 (enquête rentrée scolaire du Rectorat) ;
- de valider les modalités de calcul pour les cités mixtes ;
- de notifier aux collèges le montant prévisionnel de la participation du Département aux dépenses de fonctionnement établie sur ces bases ;
- de prévoir pour 2025, un montant total de 26,5 M€ décomposé comme suit :
 - 23,5 M€ en dotation initiale,
 - 3 M€ en dotation complémentaire pour les collèges en difficultés financières exceptionnelles, les dysfonctionnements, les charges de viabilisation, etc...
- de prévoir le versement à la Région de la dotation de l'Ecole Européenne Lille Métropole, selon les modalités déterminées par la convention établie avec les différents partenaires ;
- de m'autoriser à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de ces décisions ;
- de prévoir les crédits en conséquence au Budget Primitif 2025

Pour les dotations complémentaires 2024

- de prévoir un montant de 1,8 M€ au Budget Supplémentaire 2024, dans le cadre d'attribution des dotations complémentaires aux collèges publics ;
- de valider les modalités de calcul des dotations complémentaires 2024 pour l'ensemble des collèges publics ;
- de m'autoriser à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de ces décisions.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16004OP001	16004E15	38735001,60 sous réserve BS 2024	36934968,18	1800000
16004OP001	16004E15	en attente BP 2025		26500000

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 23 septembre 2024

OBJET : Répartition du produit des amendes de police de la circulation routière pour l'année 2024

Le rapport a pour objet de proposer au Conseil départemental d'approuver la répartition du produit des amendes de police de la circulation routière pour l'année 2023 dans le cadre de l'appel à projets lancé en 2024. Ce dispositif concerne les communes de moins de 10 000 habitants, hors des périmètres de la Métropole Européenne de Lille, de la Communauté Urbaine de Dunkerque et de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre.

Pour 2024, la dotation s'élève à 4 122 267,36 € (2 741 557,00 € de dotation 2023 et un reliquat de 1 380 710,36 € de la dotation 2022). La dotation de 2024 est ainsi en hausse de 39,9 % (soit + 1 175 022,36 €) par rapport à celle de 2023 (2 947 245 €).

1. SYNTHÈSE DES DEMANDES DÉPOSÉES

Par délibération n° 4.2 DV/2023/419 du 18 décembre 2023, le Conseil départemental a approuvé les critères de répartition du produit des amendes de police de la circulation routière pour l'année 2023. Le dépôt des demandes a été organisé entre le 1er janvier et le 31 mars.

124 communes ont déposé au moins un dossier, pour 268 demandes de subventions, avec la répartition suivante :

Arrondissement	Avesnes	Cambrai	Douai	Dunkerque	Valenciennes	TOTAL
Nombre de communes déposant au moins un dossier	28	25	36	14	21	124
Nombre total de communes de moins de 10 000 habitants	93	93	73	114	108	481
Nombre de dossiers déposés	48	57	93	31	39	268

Après instruction, 247 demandes sont recevables puisque :

- 15 demandes concernent des travaux non éligibles,
- 6 demandes ont reçu un avis technique défavorable.

2. SYNTHÈSE DES DOSSIERS RETENUS

Synthèse générale

Il est proposé de retenir l'ensemble des demandes déclarées recevables. Ces demandes représentent un montant total de subventions sollicitées de 2 639 451,47 € avec la répartition géographique suivante :

Arrondissement	Avesnes	Cambrai	Douai	Dunkerque	Valenciennes	TOTAL
Nombre de communes	26	22	35	12	19	114
Nombre de dossiers	46	50	89	27	35	247
Montant de subvention	472 248,15 €	489 175,22 €	936 076,03 €	340 630,64 €	401 321,43 €	2 639 451,47 €

La répartition par catégorie de travaux est jointe, pour information, en annexe n° 2 au rapport.

- Synthèse du bonus Nord Durable

Le bonus Nord Durable représente un montant total de 10 248,71 €, avec la répartition géographique suivante :

Arrondissement	Avesnes	Cambrai	Douai	Dunkerque	Valenciennes	TOTAL
Nombre de communes	1	2	6	1	1	11
Nombre de dossiers	1	2	8	1	1	13
Montant de subvention	169,94 €	2 256,16 €	6 653,30 €	106,31 €	1 063,00 €	10 248,71 €

L'ensemble des demandes représente ainsi un potentiel global de 2 649 700,18 €, soit 2 639 451,47 € de subventions, auxquels s'ajoutent 10 248,71 € de bonus Nord Durable.

Je propose au Conseil départemental :

- d'approuver la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police de l'année 2023 pour un montant de 2 649 700,18 €, y compris bonus Nord Durable, conformément aux critères de répartition approuvés par délibération n° 4.2 DV/2023/419 du Conseil départemental du 18 décembre 2023, au dispositif décrit dans le rapport et telle que présentée dans le tableau joint en annexe 1 ;
- d'approuver l'application du bonus Nord Durable au titre de la répartition du produit des amendes de police de l'année 2023 pour un montant total de 10 248,71 €, conformément au rapport et au tableau joint en annexe 1 ;
- de m'autoriser à signer tous les actes correspondants.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 23 septembre 2024

OBJET : Attribution des Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA) - Programme 2024

Par délibération n° DV/2023/418 du 18 décembre 2023, le Conseil départemental a approuvé le lancement de l'appel à projets 2024 pour l'attribution des aides à la sécurisation des routes départementales en agglomération.

Le rapport a pour objet de proposer au Conseil départemental d'approuver le programme 2024 d'attribution de ces aides qui sont directement inspirées du dispositif de répartition du produit des amendes de police et permettent de participer au financement d'aménagements de sécurité sur les routes départementales à l'intérieur des agglomérations.

Les Communes et groupements de Communes éligibles avaient été invités à présenter leurs demandes entre le 2 janvier et le 31 mars 2024. L'enveloppe budgétaire prévue pour 2024 s'élève à 2 000 000 €.

1. SYNTHÈSE DES DEMANDES DÉPOSÉES

29 communes et 2 EPCI ont déposé au moins un dossier, pour 44 demandes de subventions avec la répartition géographique suivante :

Arrondissement	Avesnes	Cambrai	Douai	Dunkerque	Valenciennes	TOTAL
Nombre de communes ayant déposées au moins un dossier	11	6	5	3	4	29
Nombre d'EPCI ayant déposées au moins un dossier	0	0	0	2	0	2
Nombre de dossiers déposés	13	8	8	8	7	44

Après instruction, il apparaît que 33 demandes sont recevables puisque 8 demandes concernent des travaux non éligibles et 3 demandes ont reçu un avis défavorable.

2. SYNTHÈSE DES DOSSIERS RETENUS

Les 33 demandes restantes représentent un montant total d'aides sollicitées de 348 021,58 € avec la répartition suivante :

Arrondissement	Avesnes	Cambrai	4/2 Douai	Dunkerque	Valenciennes	TOTAL
Nombre de communes	10	3	2	1	4	20
Nombre d'EPCI	0	0	0	2	0	2
Nombre de dossiers	12	4	5	5	7	33
Montant potentiel de subvention	142 635,24 €	27 131,93 €	81 064,00 €	30 575,57 €	66 614,84 €	348 021,58 €

La répartition par catégorie de travaux est jointe, pour information, en annexe n°2 du rapport.

- Synthèse du bonus Nord Durable

Le bonus Nord Durable, qui vient en complément du montant potentiel de subvention, représente un montant total de 1 250,00 €, avec la répartition suivante :

Arrondissement	Avesnes	Cambrai	Douai	Dunkerque	Valenciennes	TOTAL
Nombre de communes	0	0	0	0	1	1
Nombre de dossiers	0	0	0	0	1	1
Montant de subvention	0 €	0 €	0 €	0 €	1 250,00 €	1 250,00 €

Les 33 demandes représentent ainsi un potentiel global de 349 271,58 € (soit 348 021,58 € d'aides, auxquels s'ajoutent 1 250,00 € de bonus Nord Durable).

Je propose au Conseil départemental :

- d'approuver le programme 2024 pour l'attribution des Aides relatives à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA) pour un montant de 349 271,58 € y compris le bonus Nord Durable, conformément aux dispositions du rapport et au tableau joint en annexe 1 ;
- d'approuver l'application du bonus Nord Durable au titre de l'ASRDA 2024 pour un montant de 1 250,00 €, conformément aux dispositions du rapport et au tableau joint en annexe 1 ;
- de m'autoriser à signer les actes correspondants.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
25005OP002	25005E05	21 000 000,00	0	349 271,58

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 23 septembre 2024

OBJET : Attribution des Aides à l'Aménagement de Trottoirs le long des routes départementales (AAT)
- Programme 2024

Par délibération n° 0.1 DTT/2023/387 du 18 décembre 2023, le Conseil départemental a approuvé le lancement de l'appel à projets 2024 pour l'accompagnement des projets d'aménagement de trottoirs le long des routes départementales.

Ce dispositif complète les dispositifs de soutien départemental à l'investissement du bloc communal que sont l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs et les Projets Territoriaux Structurants.

Toutes les Communes du Nord, en dehors du territoire de la Métropole Européenne de Lille, sont éligibles aux aides pour l'aménagement de trottoirs au sens large (y compris bordures et caniveaux, zones de stationnement ou pistes cyclables) en agglomération et hors agglomération, dans les emprises du domaine routier départemental et sans modification de la chaussée circulée.

Les Communes et groupements de Communes éligibles avaient été invités à présenter leurs demandes entre le 2 janvier et le 31 mars 2024. L'enveloppe budgétaire prévue pour 2024 s'élève à 1,2 M €.

Rappel des modalités de financement :

Le financement du Département s'établit sur la base des ratios et des taux suivants :

Nature des travaux	Dispositif
Surface de trottoirs aménagée	10 €/m ²
Blocs bordures caniveaux posés en limite de chaussée	30 €/ml
Bordures ou caniveaux posés seuls en limite de chaussée	15 €/ml
Busage de fossé pour réalisation d'un cheminement doux	40 €/ml
Bordures de quais bus accessibles aux personnes à mobilité réduite	50 €/ml

La participation du Département sera néanmoins plafonnée à 50 % du coût hors taxe de l'aménagement subventionnable (donc hors prestations liées à l'éclairage public, mobilier urbain en général, plantations et espaces verts). Enfin, seuls les projets de plus de 8 000 € HT sont éligibles.

Synthèse des demandes émises au titre du programme 2024

Les 62 dossiers instruits représentent un potentiel de 1 161 836 € d'aides.

- 4/3 -

Pour mémoire, les aides accordées en 2023 portaient sur 52 demandes pour un montant total alloué de 1 660 966 €.

Synthèse des demandes retenues au titre du programme 2024

La répartition territoriale au titre du programme 2024 s'établit comme suit :

Secteur	Nombre de dossiers	Montant des aides proposé
Arrondissement routier d'Avesnes	14	179 459 €
Arrondissement routier de Cambrai	14	240 865 €
Arrondissement routier de Douai	15	384 107 €
Arrondissement routier de Dunkerque	14	178 125 €
Arrondissement routier de Valenciennes	5	179 280 €
Total général	62	1 161 836 €

Ces projets permettront d'équiper 27 km de routes départementales dont 25,5 km en agglomération.

La répartition par catégories de travaux s'établit de la manière suivante :

- 49 % du montant total subventionne des dépenses de trottoirs,
(pour une moyenne de 51,5% sur les 4 dernières années)
- 45 % du montant total subventionne des dépenses de borduration,
(pour une moyenne de 41,5% sur les 4 dernières années)
- 4 % du montant total subventionne des dépenses de busage de fossé,
(pour une moyenne de 6,3% sur les 4 dernières années)
- 1 % du montant total subventionne des dépenses de quais bus.
(pour une moyenne de 0,6% sur les 4 dernières années)

A noter que les 2 % restant sont affectés au Bonus Durable.

Synthèse du bonus Nord Durable

Le bonus Nord Durable, qui vient en complément du montant potentiel de subvention, représente un montant total de 22 062 €, avec la répartition suivante :

Secteur	Montant du bonus Nord Durable	Nombre de dossiers concernés
Arrondissement routier d'Avesnes		
Arrondissement routier de Cambrai	975 €	1
Arrondissement routier de Douai	18 597 €	6
Arrondissement routier de Dunkerque		
Arrondissement routier de Valenciennes	2 490 €	1
Total général	22 062 €	8

Les demandes représentent ainsi un montant d'aides de 1 139 774 € auquel s'ajoutent 22 062 € de bonus Nord Durable, soit un potentiel global d'aides de 1 161 836 €.

Il est proposé au Conseil départemental :

- d'approuver le programme 2024 d'attribution des Aides à l'Aménagement de Trottoirs le long des routes départementales (AAT), pour un montant total de 1 161 836 €, y compris le bonus Nord Durable, conformément aux dispositions du rapport et au tableau joint en annexe ;

- d'approuver l'attribution du bonus Nord Durable au titre de l'AAT 2024 pour un montant de 22 062 €, conformément aux dispositions du rapport et au tableau joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
25005OP001	25005E05	12 000 000,00	1 635 261,00	1 161 836

Valentin BELLEVAL
Vice-Président

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 23 septembre 2024

OBJET : Attribution des aides relatives à l'Accompagnement des Projets d'Aménagement d'Aires de Covoiturage (APAAC) - Programme 2024

Par délibération n° 4.3 DV/2023/420 du 18 décembre 2023, le Conseil départemental a approuvé le lancement de l'appel à projets 2024 pour l'accompagnement des projets d'aménagement d'aires de covoiturage (APAAC).

Cet appel à projets, mis en place à partir de 2023, vise à donner une meilleure visibilité à l'accompagnement du Département en matière de développement du covoiturage, en regroupant les aides ventilées auparavant dans plusieurs dispositifs (Projets Territoriaux Structurants – PTS, répartition du produit des amendes de police).

Les Communes et groupements de Communes éligibles avaient été invités à présenter leurs demandes entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2024. L'enveloppe budgétaire prévue pour 2024 s'élève à 100 000 €.

1. SYNTHÈSE DES DEMANDES DEPOSÉES

2 syndicats de transport et 2 communautés de communes ont déposé au moins un dossier, pour 4 demandes de subvention, avec la répartition géographique suivante :

Arrondissement	Avesnes	Cambrai	Douai	Dunkerque	Valenciennes	TOTAL
Nombre de communes, EPCI, syndicats déposant au moins un dossier	0	0	2	1	1	4
Nombre de dossiers déposés	0	0	2	1	1	4

Après instruction, il apparaît que l'ensemble des demandes est recevable.

2. SYNTHESE DES DOSSIERS RETENUS

- Montant d'aides sollicitées

Les 4 demandes représentent un montant total d'aides sollicitées de 279 695,00 €.

Toutefois, ce montant potentiel de subvention dépasse le programme initial fixé à 100 000 € par la délibération n°4.3 DV/2023/420.

L'ensemble des demandes ne peut donc pas être retenu.

- Application des règles de hiérarchisation

Les règles de hiérarchisation sont fixées dans la notice de l'appel à projets, comme suit :

- retenir prioritairement les dossiers ayant déjà un accord écrit d'un autre cofinanceur ;
- retenir prioritairement les dossiers des communes non subventionnées les 2 années précédentes ;
- s'il est possible de diminuer globalement la subvention théorique de chaque commune dans des proportions raisonnables (au maximum de 15 %, en ne dépassant pas ce taux), cette solution sera privilégiée afin de satisfaire au plus grand nombre ; dans le cas contraire :
 - une priorité sera donnée aux créations d'aires visant à répondre à un stationnement anarchique existant,
 - une priorité sera donnée aux aires structurantes ou situées le long des RD de 1ère catégorie; à défaut les aires complémentaires ou situées le long des RD de 2ème catégorie seront privilégiées,
 - il pourra enfin être retenu le critère du potentiel financier des communes ou EPCI.

Après application de ces règles, il ressort que 2 demandes peuvent être retenues dans le respect de la dotation allouée :

- CCHF – RD 300 - Aménagement d'une aire de covoiturage sur la commune de HOLQUE ;
- CCPC – RD 938 - aménagement d'une aire de covoiturage sur la commune d'ORCHIES, dite « A23 Nord ».

- Montant potentiel de subvention

Ces 2 demandes représentent un montant potentiel de subvention de 99 415,00 €, avec la répartition géographique suivante :

Arrondissements	Avesnes	Cambrai	Douai	Dunkerque	Valenciennes	TOTAL
Nombre de communes, syndicats de transport, EPCI	0	0	1	1	0	2
Nombre de dossiers	0	0	1	1	0	2
Montant potentiel de subvention	0 €	0 €	34 916,00 €	64 499,00 €	0 €	99 415,00 €

La répartition par catégorie est la suivante :

Catégories	Nb de communes, syndicats de transport, EPCI	Nb de demandes	Montant
Etudes	0	0	0 €
Travaux	2	2	99 415,00 €

- Synthèse du bonus Nord Durable

Le bonus Nord Durable, qui vient en complément du montant potentiel de subvention, représente un montant total de 8 195,70 €, avec la répartition suivante :

Arrondissements	Avesnes	Cambrai	Douai	Dunkerque	Valenciennes	TOTAL
Nombre de communes, syndicats de transport, EPCI	0	0	1	1	0	2
Nombre de dossiers	0	0	1	1	0	2
Montant potentiel de Bonus Nord Durable	0 €	0 €	1 745,80 €	6 449,90 €	0 €	8 195,70 €

Les 2 demandes représentent ainsi un potentiel global d'aides de 107 610,70 € (soit 99 415,00 € d'aides, auxquels s'ajoutent 8 195,70 € au titre du bonus Nord Durable). Le montant des demandes est ainsi légèrement supérieur au montant de l'enveloppe budgétaire ouverte pour l'année 2024 (100 000 €). Il est toutefois proposé de retenir ces 2 demandes, y compris bonus Nord Durable, en considérant que certains dossiers restent parfois sans suite et que les dépenses peuvent s'étaler sur plusieurs exercices budgétaires.

Je propose au Conseil départemental :

- d'approuver le programme 2024 pour l'attribution des aides relatives à l'Accompagnement des Projets d'Aménagement d'Aires de Covoiturage (APAAC) pour un montant de 107 610,70 €, y compris le bonus Nord Durable, conformément aux dispositions du rapport et au tableau joint en annexe ;
- d'approuver l'application du bonus Nord Durable au titre de l'APAAC 2024 pour un montant de 8 195,70 €, conformément aux dispositions du rapport et au tableau joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
21003OP015	21003E19	500 000	100 000	107 610,70

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL Réunion du 23 septembre 2024

OBJET : Coopération territoriale européenne : délibération portant engagement du Département du Nord dans le cadre du second appel à projets du programme Interreg VI France-Wallonie-Vlaanderen 2021-2027

Le Nord construit depuis plus de 35 ans une coopération active avec ses territoires voisins, en particulier avec les Provinces belges voisines de la Flandre occidentale et de Hainaut, convaincu que cette spécificité frontalière est une source d'opportunités pour l'attractivité de son territoire et la qualité de vie de sa population.

Le Programme Interreg France-Wallonie-Vlaanderen 2021-2027 : une opportunité pour renforcer les axes stratégiques des politiques départementales

Pour la période 2021 – 2027, une enveloppe de 286 millions d'euros provenant du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) est allouée au Programme Interreg VI, le 2^{ème} plus doté d'Europe. Ce programme permet notamment de mettre en commun des ressources, de partager les meilleures pratiques, et renforce les opportunités de financement autour de cinq thématiques :

- Recherche et innovation des PME (26,7 % de l'enveloppe) ;
- Cohésion sociale : emploi, santé, culture, tourisme, inclusion et innovation sociales (26 %) ;
- Climat et environnement (25 %) ;
- Gouvernance et coopération territoriale (8,2 %) ;
- Mobilité (7 %).

Le taux de cofinancement européen (fonds FEDER) des projets Interreg s'élève à 60 % (70 % pour les projets pilotes des portefeuilles de projets) des dépenses d'investissement et de fonctionnement, dont les dépenses en ingénierie de projets.

Des projets dits stratégiques sont également développés au titre de la gouvernance et de la coopération territoriale, ils concernent la totalité du périmètre géographique du programme et sont financés à 100 %.

Déjà douze projets engagés dans le cadre du programme Interreg VI France-Wallonie-Vlaanderen

Par délibération en date du 23 janvier 2023 (DTT/2023/35), le Département du Nord s'engageait comme opérateur de projets dans le cadre du 1^{er} appel à projets du programme Interreg VI France-Wallonie-Vlaanderen, à la suite de concertations internes et partenariales avec les provinces belges de la Flandre occidentale et de Hainaut et les Départements des Hauts-de-France et celui des Ardennes.

Le 7 juin 2024, le Comité de pilotage du programme Interreg a approuvé les 12 projets déposés¹, permettant le cofinancement d'opérations départementales dans les domaines de l'adaptation au changement climatique, de la préservation de la biodiversité, du tourisme durable et du vélo-tourisme, pour un montant total de 8,3 M€, avec un co-financement européen de 5,1 M€ au titre du FEDER.

¹ 2 projets comme « chef de file », 7 projets comme « opérateur », 3 projets comme « opérateur associé » (sans participation financière)

Les projets transfrontaliers contribuent ainsi directement à la mise en œuvre des objectifs stratégiques du Département, notamment les délibérations concernant le retour à l'emploi de 2015, la coopération transfrontalière de 2017 et Nord Durable de 2019.

Poursuite de l'engagement du Département dans le 2nd appel à projets du Programme Interreg France-Wallonie-Vlaanderen

Plusieurs perspectives ont été identifiées via les concertations internes et partenariales, permettant de positionner le Département du Nord lors du 2nd appel à projet du programme :

- Deux pré-projets où le Département serait chef de file :
 - *CycloConnect* aux côtés notamment de la Province de Flandre Occidentale sur la mobilité cyclable du quotidien,
 - *Prévention des violences intrafamiliales dans les 1000 premiers jours* aux côtés des acteurs de l'action sociale en Province de Hainaut ;
- Deux pré-projets où le Département serait partenaire avec cofinancements :
 - *Pepsico*, concernant le parcours des enfants protégés en situation complexe ;
 - *Clim@Dunes*, le 5^{ème} et dernier projet du portefeuille *EUTOPIA*, démarche territoriale coordonnée et copilotée avec la Province de Flandre Occidentale ;
- Deux pré-projets où le Département serait opérateur associé sans participation financière : *Accessibilité touristique et intelligence artificielle* et *Anneau bleu des Plaines de l'Escaut*.

Ces pré-projets traitent d'enjeux communs au Département du Nord et à ses territoires voisins : l'attractivité touristique, la mobilité durable cyclable, la cohésion sociale et l'innovation sociale, la résilience et l'adaptation des territoires face au changement climatique.

Le budget en fonds propre nécessaire au Département pour mettre en œuvre ces projets est estimé à 3,3 millions d'euros (investissement et fonctionnement). Il permettrait de bénéficier d'un cofinancement du FEDER de 2 millions d'euros, soit une dépense nette pour le Département de 1,3 millions d'euros.

L'accompagnement technique pourrait potentiellement concerner 3,6 Equivalents Temps Plein (ETP), dont 3 ETP en renfort sur la période. L'Union Européenne financerait 60 % de ces dépenses.

Les projets validés par les instances du programme Interreg feront l'objet de délibérations opérationnelles spécifiques soumises au vote de l'Assemblée départementale dans les prochains mois.

L'implication du Département dans les projets dits stratégiques du Programme Interreg France-Wallonie-Vlaanderen

Le Département du Nord s'implique aux côtés du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR) et de la Région Hauts-de-France dans les projet dits d'importance stratégique (cofinancés à 100%) en faveur, d'une part de l'observatoire transfrontalier, d'autre part de la démarche de résolution des obstacles juridiques et administratifs à la coopération franco-belge. Cette implication est envisagée afin de concrétiser notamment la structuration d'un réseau de services publics transfrontaliers franco-belge.

Je propose au Conseil départemental :

- d'approuver l'engagement du Département du Nord dans le 2nd appel à projet du programme Interreg VI France-Wallonie-Vlaanderen 2021-2027, au travers des intentions de projets identifiés dans le présente rapport ;
- d'approuver l'engagement du Département du Nord dans les projets dits stratégiques du programme Interreg VI France-Wallonie-Vlaanderen 2021-2027 comme opérateur ou opérateur associé ;
- de contribuer à mettre en œuvre ces engagements dans le cadre des compétences de droit commun du Département ;
- de porter ces engagements dans le cadre de nos partenariats, notamment auprès de la gouvernance du programme Interreg VI France-Wallonie-Vlaanderen.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 23 septembre 2024

OBJET : Opérations relatives au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Dans le cadre de sa politique Nord durable et en particulier de son engagement 3.4, visant à mettre en œuvre un plan de valorisation des chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), le présent rapport a pour objet la présentation de deux opérations relatives aux Espaces, Sites et Itinéraires :

- l'inscription d'un nouveau circuit de randonnée pédestre au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), « de la Mine à la Ville » à Pecquencourt,
- la modification des itinéraires du « Circuit Nature des 3 Textiles au fil des Riots », sur la commune de Caudry et du « circuit de la Boucle des Riez » à Bauvin.

L'Assemblée départementale a décidé, lors de sa réunion du 29 février 1988 (SGAI/DAE/213), la mise en place d'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

La Commission permanente du Conseil Général du Nord du 5 avril 1993 (DAEE/92/EA21) a décidé la valorisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Cette mise en valeur suppose la protection juridique complète des boucles et des chemins de Petites et Grandes Randonnées concernés par une double délibération, celles du Conseil municipal de la commune concernée par l'itinéraire et du Conseil départemental du Nord.

1 - INSCRIPTION D'UN NOUVEAU CIRCUIT DE RANDONNÉE PÉDESTRE AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR) « DE LA MINE À LA VILLE » À PECQUENCOURT

La commune de Pecquencourt sollicite l'inscription du circuit « de la Mine à la Ville » au PDIPR. Ce circuit de 6,7 km, au départ du parking de l'Office de Tourisme de l'Ostrevent permet la découverte des cités minières, de l'église Saint-Gilles et du Parc de l'Etang des Nonettes. Les cités minières de Pecquencourt sont sans doute l'un des plus beaux témoignages de l'histoire minière du Cœur de l'Ostrevent (annexe 1).

La commune de Pecquencourt a délibéré le 20 décembre 2023 (annexe 2).

2 - MODIFICATION DES ITINÉRAIRES DU « CIRCUIT NATURE DES 3 TEXTILES AU FIL DES RIOTS » À CAUDRY ET DU « CIRCUIT DE LA BOUCLE DES RIEZ » À BAUVIN

En 2017, la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis a sollicité l'inscription d'un nouveau circuit reliant Fontaine-au-Pire, Beauvois-en-Cambrésis et Caudry à travers un paysage de riots. Il permet de visiter la Base de Loisirs et de nature de Caudry, le site de la Fabrique à Beauvois-en-

Cambrésis et le bois communal de Fontaine au Pire. Il passe également devant le musée de la dentelle et broderies et aux abords de la basilique de Caudry. Or, suite à la mise en service le 2 juin 2023 de la nouvelle voie de contournement de Caudry, coupant ce circuit de randonnée, un itinéraire de substitution adapté a été défini, en concertation avec les usagers et la commune de Caudry, afin d'en préserver la continuité (annexe 3).

La commune de Caudry a délibéré sur cette modification le 7 février 2024 (annexe 4).

En date du 23 décembre 2009 la commune de Bauvin a approuvé l'inscription du circuit « la Boucle des Riez » au PDIPR. Pour des raisons de praticabilité et d'entretien, la MEL a souhaité un changement de tracé, qui a été approuvé par la commune (cf. carte annexe 5).

La commune de Bauvin a délibéré sur cette modification le 13 juin 2024 (annexe 6).

Je propose au Conseil départemental :

- d'autoriser l'inscription du circuit de randonnée « de la Mine à la Ville » à Pecquencourt, au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;
- d'approuver la modification des tracés du « circuit Nature des 3 Textiles au fil des Riots » à Caudry et du « circuit de la Boucle des Riez » à Bauvin, afin d'en maintenir la continuité.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 23 septembre 2024

OBJET : Attribution des aides relatives à l'Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale (APCD) - Programme 2024.

Par délibération n° DV/2023/417 du 18 décembre 2023, le Conseil départemental a approuvé le lancement de l'appel à projets 2024 pour l'Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale (APCD).

Cet appel à projets, destiné aux communes et EPCI (hors MEL), soutient les projets d'investissement en matière de mobilité au quotidien et de vélotourisme, qui concernent notamment des infrastructures cyclables (pistes et bandes cyclables, voies vertes, voies apaisées et partagées, chaucidou, Réseaux Points Noeuds...). Cet appel à projets a été mis en œuvre pour rendre plus lisible l'action départementale en matière d'accompagnement des collectivités dans le développement d'aménagements cyclables, services et équipements et encourager les territoires à développer les dynamiques cyclables.

Les Communes et groupements de Communes éligibles avaient été invités à présenter leurs demandes entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2024. L'enveloppe budgétaire prévue pour 2024 s'élève à 1 000 000 €.

Pour rappel en 2023, 23 dossiers avaient été retenus (sur 29 dossiers déposés), pour un total d'aides allouées de 902 003,09 €.

1. SYNTHÈSE DES DEMANDES DÉPOSÉES

15 communes et 8 EPCI ont déposé au moins un dossier, pour un total de 40 dossiers de demande de subventions avec la répartition suivante :

Arrondissement	Avesnes	Cambrai	Douai	Dunkerque	Valenciennes	TOTAL
Nombre de communes ayant déposé au moins un dossier	1	3	9	0	2	15
Nombre d'EPCI ayant déposé un dossier	0	2	2	3	1	8
Nombre de dossiers déposés	1	5	21	8	5	40

Après instruction et conformément aux règles de hiérarchisation fixées par la délibération susvisée, il apparaît que 14 demandes peuvent être soutenues en consommant intégralement l'enveloppe allouée.

Le montant total de subventions proposé est ainsi de **1 065 396,63 €** (incluant 28 254,65 € de bonus Nord Durable).

2. SYNTHÈSE DES DOSSIERS RETENUS^{5/2} -

Les dossiers retenus représentent un montant total d'aides de **1 065 396,63 €** avec la répartition géographique suivante :

Arrondissement	Avesnes	Cambrai	Douai	Dunkerque	Valenciennes	TOTAL
Nombre de dossiers reçus	1	5	21	8	5	40
Nombre de dossiers retenus	1	3	6	2	2	14
Dont dossiers retenus avec Bonus Nord Durable	0	2	1	1	0	4
Montant de subvention	15 623,25 €	430 519,43 €	214 751,75 €	76 505,20 €	327 997,00 €	1 065 396,63 €

Il est proposé au Conseil départemental :

- d'approuver le programme 2024 pour l'attribution des aides relatives à l'Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale (APCD) pour un montant de 1 065 396,63 €, y compris le bonus Nord Durable, conformément aux dispositions du rapport et au tableau joint en annexe ;
- d'approuver l'application du bonus Nord Durable au titre de l'APCD 2024 pour un montant de 28 254,65 €, conformément aux dispositions du rapport et au tableau joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23012OP002	23012E06	8 600 000,00	0	1 065 396,63

Sébastien SEGUIN
Vice-Président

DELIBERATIONS

0.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240923-327710-BF-1-1

Date de réception en préfecture le 4 octobre 2024

Publié le 4 octobre 2024

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 23 SEPTEMBRE 2024
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024**

Suite à la convocation en date du 9 septembre 2024

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DAR COURT, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Doriane BECUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Marie SANDRA donne pouvoir à Stéphane DIEUSAERT, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Luc MONNET, Anne VANPEENE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) : Vincent LEDOUX.

OBJET : Budget supplémentaire 2024 du budget principal

Vu le rapport DFCG/2024/252

Vu l'avis en date du 16 septembre 2024 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

DECIDE à la majorité:

- d'approuver les différents mouvements proposés dans le cadre du Budget Supplémentaire pour l'exercice 2024 pour le budget principal conformément aux annexes 1 et 2 ci-jointes ;
- d'approuver les nouvelles autorisations de programme et d'engagement ainsi que les modifications et clôtures d'autorisations de programme et d'engagement conformément aux annexes 2 et 3 ci-jointes ;
- d'arrêter ainsi qu'il suit le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2024 du budget principal ;

	Dépenses	Recettes
Total Section de fonctionnement	57 664 452,95 €	57 664 452,95 €
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	57 664 452,95 €	-53 446 000,00 €
Restre à réaliser n-1		
Résultat de fonctionnement reporté		111 110 452,95 €
Total Section d'investissement	83 785 028,48 €	83 785 028,48 €
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (dont 1068)	2 000 000,00 €	83 785 028,48 €
Restre à réaliser n-1		
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	81 785 028,48 €	
Total budget	141 449 481,43 €	141 449 481,43 €

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous engagements et à signer tous actes, conventions et documents nécessaires à l'exécution du budget 2024 ainsi modifié ;
- d'approuver la liste des créances éteintes telles que présentées en annexe 4 ci-jointe ;
- de créer 335 postes permanents dont la répartition par grade se trouve dans l'annexe 5 ci-jointe, et dans la maquette budgétaire ;
- de supprimer 293 postes dont la répartition par grade se trouve dans l'annexe 5 et dans la maquette budgétaire.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 11 h 22.

60 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames BOISSEAU et SEELS ainsi que Messieurs DIEUSAERT (porteur du pouvoir de Madame SANDRA), HIRAUX et VERFAILLIE (porteur du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILLY).

Monsieur BELLEVAL, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote et avait donné pouvoir à Monsieur CADART.

Vote intervenu à 12 h 49.

Au moment du vote, 64 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 17
Absents sans procuration : 1
N'ont pas pris part au vote : 0
Ont pris part au vote : 81 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions : 2 (Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Total des suffrages exprimés : 79
Majorité des suffrages exprimés : 40
Pour : 51 (Groupe Union Pour le Nord – Madame BAILLEUL, Madame DECODTS et Madame QUATREBOEUF, non-inscrites)
Contre : 28 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

ANNEXE 1 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 BUDGET PRINCIPAL PAR FONCTION ET CHAPITRE

Mouvements	Chapitres	Libellés des chapitres	Fonctionnement		Investissement	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
Réel	001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE			81 785 028,48	0,00
	002	Résultat de fonctionnement reporté		111 110 452,95		
	900	SERVICES GENERAUX			-697 500,00	0,00
	902	ENSEIGNEMENT			570 000,00	0,00
	903	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS			1 961 500,00	0,00
	904	PREVENTION MEDICO-SOCIALE			0,00	
	905	ACTION SOCIALE (HORS 9054 RMI ET HORS 9056 RSA)			0,00	0,00
	906	RESEAUX ET INFRASTRUCTURES			4 349 239,00	0,00
	907	AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT			10 950,00	0,00
	908	TRANSPORTS			0,00	0,00
	909	DEVELOPPEMENT			120 000,00	
	910	SERVICES GENERAUX			0,00	
	911	SECURITE			2 000 000,00	
	912	ENSEIGNEMENT			-70 000,00	0,00
	913	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS			70 000,00	
	914	PREVENTION MEDICO-SOCIALE			0,00	
	915	ACTION SOCIALE (HORS 9154 RMI ET HORS 9156 RSA)			-75 000,00	0,00
	9156	REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE			0,00	
	916	RESEAUX ET INFRASTRUCTURES			-4 529 239,00	0,00
	917	AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT			-2 361 950,00	0,00
	918	TRANSPORTS			0,00	
	919	DEVELOPPEMENT			300 000,00	0,00
	922	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS			0,00	0,00
	923	DETTES ET AUTRES OPERATIONS FINANCIERES			352 000,00	81 785 028,48
	92410	Remembrements effectués d'office pour le compte de tiers			0,00	0,00
	92411	Curage des cours d'eaux non domaniaux effectuée d'office pour le compte de tiers			0,00	0,00
	92412	Travaux d'aménagement des routes sous mandat			0,00	0,00
	92415	Travaux pour compte tiers privés puits d'accès aux carrières souterraines			0,00	
	92417	Travaux sous mandat de constructions de salles de sports			0,00	0,00
	92418	Opérations d'investissement constructions de lycées (cités mixtes)			0,00	0,00
	92419	Opérations sous mandat Gestion des déchets			0,00	0,00
	92420	Opérations sous mandat Constructions de bâtiments annexes aux collèges			0,00	0,00
	92421	Travaux sous mandat Terrains ENS			0,00	0,00
	930	SERVICES GENERAUX	5 496 077,00	0,00		
	931	SECURITE	0,00			
	932	ENSEIGNEMENT	2 866 304,00	0,00		
	933	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	747 598,00	0,00		
	934	PREVENTION MEDICO-SOCIALE	-2 450 000,00	0,00		
	935	ACTION SOCIALE (HORS 9354 RMI, HORS 9355 APA ET HORS 9356 RSA)	33 627 838,95	6 554 000,00		
	9354	REVENU MINIMUM D'INSERTION	0,00	0,00		
	9355	PERSONNES DEPENDANTES (APA)	3 319 335,00	0,00		
	9356	REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE	4 715 800,00	0,00		
	936	RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	2 290 000,00	0,00		
	937	AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	650 000,00	0,00		
	938	TRANSPORTS	4 500,00	0,00		
	939	DEVELOPPEMENT	397 000,00	0,00		
	940	IMPOSITIONS DIRECTES	0,00	0,00		
	941	AUTRES IMPOTS ET TAXES	0,00	-60 000 000,00		
	942	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0,00	0,00		
	943	OPERATIONS FINANCIERES	4 000 000,00	0,00		
	944	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS	0,00	0,00		
	945	PROVISIONS ET AUTRES OPERATIONS MIXTES	0,00	0,00		
	950	DEPENSES IMPREVUES (DEPENSES)			0,00	
	952	DEPENSES IMPREVUES (DEPENSES)	0,00			
	954	PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS (RECETTES)				0,00
Réel		Total Mouvements	55 664 452,95	57 664 452,95	83 785 028,48	81 785 028,48
Ordre	925	OPERATIONS PATRIMONIALES			0,00	0,00
	926	TRANSFERTS ENTRE LES SECTIONS			0,00	570 000,00
	946	TRANSFERTS ENTRE LES SECTIONS	570 000,00	0,00		
	951	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (RECETTES)				1 430 000,00
	953	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (DEPENSES)	1 430 000,00			
Ordre		Total Mouvements	2 000 000,00	0,00	0,00	2 000 000,00
		TOTAL BS BUDGET PRINCIPAL	57 664 452,95	57 664 452,95	83 785 028,48	83 785 028,48

ANNEXE 3 : ETAT AP - AE - BS 2024 - BUDGET PRINCIPAL

AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) DEPENSES BS 2024

BUDGET PRINCIPAL	MONTANT TOTAL
AUTORISATIONS DE PROGRAMME BP 2024	4 210 400 530,62
MODIFICATIONS AUTORISATIONS DE PROGRAMME	261 115 042,16
NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMME	140 000,00
SOUS-TOTAL	4 471 655 572,78
CLOTURE AUTORISATIONS DE PROGRAMME	14 707 475,57
TOTAL GENERAL AP EN COURS	4 456 948 097,21

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE) DEPENSES BS 2024

BUDGET PRINCIPAL	MONTANT TOTAL
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT BP 2024	990 936 897,81
MODIFICATIONS AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	5 182 553,80
NOUVELLES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	0,00
SOUS-TOTAL	996 119 451,61
CLOTURE AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	53 873 569,84
TOTAL GENERAL AE EN COURS	942 245 881,77

AP - AE NOUVELLES BS 2024

AP Investissement

Code AP/EPCP	Description AP/EPCP	Montant
16001E27	16001 - 2024 - AP - Env. Inv Accompagnement des collé	140 000,00
	Total AP	140 000,00

AE Fonctionnement

Code AP/EPCP	Description AP/EPCP	Montant
	Total AE	0,00

CLOTURE ENVELOPPES PLURIANNUELLES BS 2024

AP Investissement

Code AP/EPCP	Description AP/EPCP	Montant
12002E28	12002 - 2022 - AP - D - Subv Insertion sociale et profession	100 000,00
13003E18	13003 - 2020 - AP - D - Subv Prévention et soutien	152 165,00
14004E10	14004 - 2020 - AP - Subv Soutien à domicile personnes h	167 365,29
15004E04	15004 - 2023 - AP - D - Subv Bus de prévention	50 000,00
16003E02	16003 - 2018 - AP - D - Subv Forfaits d'externat	677 352,41
16003E04	16003 - 2016 - AP - D - Rep 2016 Subv Forfaits d'externat	472 367,77
23005E29	23005 - 2021 - AP - D - Subv Espaces Naturels du Nord	27 439,57
24001E06	24001 - 2016 - AP - D - Rep 2016 Gen Equipements culturels et patrim	12 869 459,90
24002E05	24002 - 2017 - AP - D - Env Subv Mise en valeur du patrimoine et dév	63 747,36
24002E11	24002 - 2019 - AP - D - Subv Mise en valeur du patrimoine et	127 578,27
	Total AP clôturées BS	14 707 475,57

AE Fonctionnement

Code AP/EPCP	Description AP/EPCP	Montant
11003E13	11003 - 2019 - AE - D - Serv Prévention et Accompagnement	1 013 906,34
11004E10	11004 - 2020 - AE - Sub Prévention et Autonomie	3 450 000,00
12002E02	12002 - 2017 - AE - D - Subv Insertion sociale et professionnelle	9 883 810,02
12002E13	12002 - 2018 - AE - D - Subv Insertion sociale et profession	5 239 347,42
12002E19	12002 - 2020 - AE - D - Subv Insertion sociale et profession	5 913 383,04
12002E23	12002 - 2021 - AE - D - Subv Insertion sociale et profession	6 902 826,19

12002E31	12002 - 2023 - AE - D - Subv Insertion sociale et profession	0,00
15002E06	15002 - 2018 - AE - D - Env. Serv Service de Prévention sant	369 157,57
23002E22	23002 - 2020 - AE - D - Env Subv Attractivité touristique	3 150 500,00
23002E30	23002 - 2022 - AE - D - Subv - micro réseaux touristiques	0,00
23004E22	23004 - 2021 - AE - D - Subv Environnement	128 254,15
23005E13	23005 - 2018 - AE - D - Serv Espaces Naturels Sen	1 368 265,09
23005E24	23005 - 2019 - AE - D - Serv Espaces Naturels Sensibles	62 780,79
23006E10	23006 - 2019 - AE - D - Subv Habitat, politiques urbaines et	313 200,00
23006E23	23006 - 2021 - AE - D - Subv Convention Bassin Minier	220 000,00
23009E06	23009 - 2018 - AE - D - Subv Promotion et développe	2 176 500,00
24001E10	24001 - 2019 - AE - D - Serv Equipements culturels et patrim	1 493 854,35
24001E23	24001 - 2020 - AE - D - Serv Equipements culturels et patrim	2 026 154,56
25002E07	25002 - 2016 - AE - D - Env. subv Ingénierie territoriale	6 903 497,99
32004E13	32004 - 2018 - AE - D - Serv Fournitures et service	1 899 149,48
32004E14	32004 - 2019 - AE - D - Serv Fournitures et service	599 069,78
32004E15	32004 - 2020 - AE - D - Serv Fournitures et service	164 386,84
36001E08	36001 - 2020 - AE - D - Serv Charges de personnel hors paye	595 526,23
	Total AE clôturées BS	53 873 569,84

Créances éteintes 2024

Exercice	Titre	Non Valeur proposée Payeur 6542
Totaux budget général		420 163,28
2020	5310500032	22 512,00
2013	11850	1 681,74
2021	856	300,00
2018	45018	950,53
2009	32026	1 366,62
2008	23093	389,34
2006	882	426,14
2021	19395	1 564,03
2018	12984	2 899,44
2016	32584	300,58
2021	27254	1 074,70
2016	40573	3 626,81
2019	36217	3 210,22
2015	39232	3 196,40
2017	14367-2	748,04
2017	33021	9 028,93
2019	36292	133 000,00
2019	4849	410,40
2016	40435	5 355,42
2017	18354	7 716,86
2014	1951310532	332,03
2018	8389	908,70
2009	28826	1 019,03
2007	15116	4 000,94
2007	15117	3 365,93
2014	35468	4 586,68
2005	9944	1 191,32
2019	12120	1 010,92
2018	15184	30,00
2018	20439	30,00
2018	22878	30,00
2018	25719	30,00
2019	1456	24,67
2019	7272	30,00
2019	9542	30,00
2019	13213	30,00
2019	17631	30,00
2019	22231	30,00
2019	26705	30,00
2019	30876	30,00
2018	14187	685,25
2018	14188	649,40
2018	14189	814,74
2022	35470	458,57
2022	35531	15 155,86
2022	35536	354,76
2022	24962	2 950,00
2008	32149	9 305,44
2020	5384	200,00
2006	21590	2 131,71
2021	7642	2 906,87
2021	27289	7 368,23
2022	9655	3 849,00
2019	25068	1 380,00
2019	25069	1 500,00
2021	6513450032	57 899,85

Créances éteintes 2024

Exercice	Titre	Non Valeur proposée Payeur 6542
2017	37569	1 132,20
2015	22610	11 157,15
2016	14642	4 827,20
2016	41069	1 817,03
2016	40969	465,98
2016	40970	394,34
2015	10815	22,02
2023	4285	1 169,46
2012	26420	467,65
2013	19802	1 013,10
2015	40321	330,08
2022	17915	120,00
2021	27254	1 074,70
2021	3816	153,30
2018	215	61,00
2018	9635	300,00
2018	27957	140,00
2004	7460	2 138,63
2021	38279	400,00
2006	28249	319,69
2017	32312	2 591,72
2012	17922	1 720,76
2021	19427	5 128,48
2023	4274	864,00
2018	4457	550,87
2023	21685	433,84
2018	20753	1 195,13
2004	6029	1 449,20
2022	25444	429,37
2022	6397011632	265,22
2022	6397011732	265,27
2022	6397011832	265,27
2023	18653	517,07
2022	35452	154,53
2020	42258	6 615,20
2023	26672	11 243,42
2006	349	640,75
2006	20765	917,00
2018	31719	434,70
2008	7392	7 057,44
2008	7393	6 520,56
2016	40205	114,81
2018	13026	223,00
2022	45964	43,00
2023	469	195,00
2023	22960	90,00
2022	17698	150,76
2022	17841	1 199,26
2023	14053	2 666,41
2022	13048	476,34
2022	13087	4 176,02
2023	14066	2 225,94
2023	4309	2 423,87
2017	21259	5 277,44

ETAT DU PERSONNEL

SUPPRESSIONS DE POSTES

FILIERES	GRADES	CATEGORIES	NOMBRE
I - FILIERE ADMINISTRATIVE	directeur territorial	A	1
I - FILIERE ADMINISTRATIVE	rédacteur principal 1ère classe	B	50
I - FILIERE ADMINISTRATIVE	adjoint administratif	C	11
I - FILIERE ADMINISTRATIVE	adjoint administratif principal 2ème classe	C	61
II - FILIERE CULTURELLE	adjoint du patrimoine	C	4
II - FILIERE CULTURELLE	adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	2
III - FILIERES MEDICO-SOCIALE ET MEDICO-TECHNIQUE	assistant socio-éducatif	A	21
III - FILIERES MEDICO-SOCIALE ET MEDICO-TECHNIQUE	conseiller socio-éducatif	A	9
III - FILIERES MEDICO-SOCIALE ET MEDICO-TECHNIQUE	conseiller socio-éducatif supérieur	A	10
III - FILIERES MEDICO-SOCIALE ET MEDICO-TECHNIQUE	masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste hors classe	A	8
III - FILIERES MEDICO-SOCIALE ET MEDICO-TECHNIQUE	médecin de 2ème classe	A	10
III - FILIERES MEDICO-SOCIALE ET MEDICO-TECHNIQUE	psychologue de classe normale	A	4
III - FILIERES MEDICO-SOCIALE ET MEDICO-TECHNIQUE	puéricultrice de classe normale	A	8
IV - FILIERE TECHNIQUE	technicien	B	4
IV - FILIERE TECHNIQUE	technicien principal 1ère classe	B	5
IV - FILIERE TECHNIQUE	adjoint technique 2ème classe	C	17
IV - FILIERE TECHNIQUE	adjoint technique principal 2ème classe	C	40
IV - FILIERE TECHNIQUE	agent de maîtrise	C	28
			293

CREATIONS DE POSTES

FILIERES	GRADES	CATEGORIES	NOMBRE
I - FILIERE ADMINISTRATIVE	attaché	A	32
I - FILIERE ADMINISTRATIVE	attaché hors classe	A	2
I - FILIERE ADMINISTRATIVE	attaché principal	A	44
I - FILIERE ADMINISTRATIVE	rédacteur	B	96
I - FILIERE ADMINISTRATIVE	rédacteur principal 2ème classe	B	12
I - FILIERE ADMINISTRATIVE	adjoint administratif principal 1ère classe	C	25
III - FILIERES MEDICO-SOCIALE ET MEDICO-TECHNIQUE	assistant socio éducatif de classe exceptionnelle	A	2
III - FILIERES MEDICO-SOCIALE ET MEDICO-TECHNIQUE	éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	2
III - FILIERES MEDICO-SOCIALE ET MEDICO-TECHNIQUE	infirmier hors classe en soins généraux	A	10
III - FILIERES MEDICO-SOCIALE ET MEDICO-TECHNIQUE	psychologue hors classe	A	5
III - FILIERES MEDICO-SOCIALE ET MEDICO-TECHNIQUE	puéricultrice hors classe	A	10
IV - FILIERE TECHNIQUE	ingénieur principal	A	9
IV - FILIERE TECHNIQUE	ingénieurs	A	4
IV - FILIERE TECHNIQUE	technicien principal 2ème classe	B	12
IV - FILIERE TECHNIQUE	adjoint technique principal 1ère classe	C	12
IV - FILIERE TECHNIQUE	agent de maîtrise principal	C	28
VIII- EMPLOIS NON CITES	médecin de centre de santé	A	2
VIII- EMPLOIS NON CITES	médecin de centre de santé à temps non complet 12 h	A	4
VIII- EMPLOIS NON CITES	médecin de centre de santé à temps non complet 17 h 30	A	16
VIII- EMPLOIS NON CITES	Infirmier en pratique avancée	A	4
VIII- EMPLOIS NON CITES	infirmier en pratique avancée à temps non complet 7 h	A	2
VIII- EMPLOIS NON CITES	infirmier en pratique avancée à temps non complet 28 h	A	2
VIII- EMPLOIS NON CITES			335

ARRÊTÉ - SIGNATURES














Présenté par le Président du Département

Délibéré par le Conseil Départemental

A Lille, le 23 septembre 2024

DENYS A.	LUCAS M.	CADART F.X.	ZOUGGAGH K.	PICK MA.
				
DETAVERNIER J.L.	HIRAUX M.	DELANNOY F.	FAHEM S.	GREAUUME M.
				
CHOAIN I.	ZAWIEJA-DENIZON I.	BEAUCHAMP C.	BAUDOUX B.	MARTIN F.
				
RINGOT B.	MANIER D.	CONSEIL V.	DARCOURT J.L.	VANPEENE A.
				

ARLABOSSE M. 	SANDRA M.	BAILLEUL B. 	DECODTS C. 	DEROEUX C. 
RENAUDE 	QUATREBOEUF S. M.H. 	FERNANDEZ I. 	CAREMELLE O. 	BARTHOLOMEUS G. 
BRIDOUX J. 	BERNARD P.M. 	CAILLIERET B. 	DULIEU J.C. 	LEFEBVRE M. 
NAMELIN S. 	MIKOLAJCZAK A. 	PERIN L. 	SCAVENNEC C. 	GUIZIOU M. 
BOCQUET S. 				

POIRÉ C.	SEGUIN S.	LABADENS S.	BOISSEAU A.S.	LEBLANC N.
				
BECUE D.	TONNERRE M.	VALOIS P.	SIEGLER N.	CIETERS M.
				
COEVOET B.	CATHELAIN L.	ACHIBA S.	LEDOUX V.	CHAMPAULT M.
				
DEGALLAIX L.	LETARD V.	CLERC S.	SEELS F.	VERFAILLIE J.N.
				
BELLEVAL V.	CHRISTOPHE P.	SANCHEZ C.	DESCAMPS- MARQUILLY B.	FAUCHILLE M.L.
				

HOUSSIN J.	PARMENTIER- LECOQCQ C.	MONNET L.	CAUCHE R.	MASSE E.
				
LEPRETRE S.	CAREMELLE Y.	BRICOUT F.	VAN CAUWENBERGE A.	WAYMEL P.
				
DIEUSAERT S.	DEVOS C.	PLOUY M.	DELRUE S.	ROUSSELLE M.P.
				
EVRAUD M.				
				

0.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240923-327707-BF-1-1

Date de réception en préfecture le 4 octobre 2024

Publié le 4 octobre 2024

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 23 SEPTEMBRE 2024
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024**

Suite à la convocation en date du 9 septembre 2024

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DAR COURT, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Doriane BECUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Marie SANDRA donne pouvoir à Stéphane DIEUSAERT, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Luc MONNET, Anne VANPEENE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) : Vincent LEDOUX.

OBJET : Budget supplémentaire 2024 du budget annexe laboratoire départemental

Vu le rapport DFCG/2024/253

Vu l'avis en date du 16 septembre 2024 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

DECIDE à la majorité:

- d'approuver les différents mouvements proposés dans le cadre du budget supplémentaire pour l'exercice 2024 pour le budget annexe laboratoire départemental public (annexe 1) ;
- d'arrêter ainsi qu'il suit le budget supplémentaire pour l'exercice 2024 du budget annexe laboratoire départemental public ;

		DEPENSES	RECETTES
	Total section de fonctionnement	100 000,00	100 000,00
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent BS	100 000,00	100 000,00
REPORTS	Restes à réaliser n-1	0,00	0,00
	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00

		235 268,25	235 268,25
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent BS (dont 1068)	96 268,25	500,00
REPORTS	Restes à réaliser n-1	139 000,00	0,00
	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	234 768,25

Total budget	335 268,25	335 268,25
---------------------	-------------------	-------------------

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous engagements et à signer tous actes, conventions et documents nécessaires à l'exécution du budget 2024 ainsi modifié ;
- d'approuver les modifications d'autorisations de programme conformément au document budgétaire ;
- d'arrêter le montant des autorisations d'engagement du budget annexe laboratoire départemental public selon le tableau ci-dessous, et telles que détaillées dans une des annexes de la maquette budgétaire :

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE) DEPENSES BS 2024

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE) DEPENSES BS 2024	Montant Total
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT BP 2024	376 664,20
MODIFICATIONS AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	0,00
NOUVELLES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	0,00
SOUS-TOTAL	376 664,20
CLOTURE AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	0,00
TOTAL GENERAL AE EN COURS	376 664,20

- d'arrêter le montant des autorisations de programme du budget annexe laboratoire départemental public selon le tableau ci-dessous, et telles que détaillées dans l'annexe de la maquette budgétaire :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) DEPENSES BS 2024

AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) DEPENSES BS 2024	Montant Total
AUTORISATIONS DE PROGRAMME BP 2024	1 735 027,88
MODIFICATIONS AUTORISATIONS DE PROGRAMME	96 268,25
NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMME	0,00
SOUS-TOTAL	1 831 296,13
CLOTURE AUTORISATIONS DE PROGRAMME	0,00
TOTAL GENERAL AP EN COURS	1 831 296,13

(Sachant que les tableaux et l'annexe à la délibération sont libellés en euro)

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 11 h 22.

60 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames BOISSEAUX et SEELS ainsi que Messieurs DIEUSAERT (porteur du pouvoir de Madame SANDRA), HIRAUX et VERFAILLE (porteur du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILLY).

Monsieur BELLEVAL, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote et avait donné pouvoir à Monsieur CADART.

Vote intervenu à 12 h 50.

Au moment du vote, 64 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 17

Absents sans procuration : 1

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 81 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	81
Majorité des suffrages exprimés :	41
Pour :	75 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l’Humain d’Abord ! – Mesdames BAILLEUL, DEROEUX, DECODTS et Madame QUATREBOEUFs ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Contre :	6 (Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

ARRÊTÉ - SIGNATURES














Présenté par le Président du Département

Délibéré par le Conseil Départemental

A Lille, le 23 septembre 2024

DENYS A.	LUCAS M.	CADART F.X.	ZOUGGAGH K.	PICK MA.
				
DETAVERNIER J.L.	HIRAUX M.	DELANNOY F.	FAHEM S.	GREAUUME M.
				
CHOAIN I.	ZAWIEJA-DENIZON I.	BEAUCHAMP C.	BAUDOUX B.	MARTIN F.
				
RINGOT B.	MANIER D.	CONSEIL V.	DARCOURT J.L.	VANPEENE A.
				

ARLABOSSE M. 	SANDRA M. 	BAILLEUL B. 	DECODTS C. 	DEROEUX C. 
RENAUDE 	QUATREBOEUF S. M.H. 	FERNANDEZ I. 	CAREMELLE O. 	BARTHOLOMEUS G. 
BRIDOUX J. 	BERNARD P.M. 	CAILLIERET B. 	DULIEU J.C. 	LEFEBVRE M. 
NAMELIN S. 	MIKOLAJCZAK A. 	PERIN L. 	SCAVENNEC C. 	GUIZIOU M. 
BOCQUET S. 				

POIRÉ C.	SEGUIN S.	LABADENS S.	BOISSEAU A.S.	LEBLANC N.
				
BECUE D.	TONNERRE M.	VALOIS P.	SIEGLER N.	CIETERS M.
				
COEVOET B.	CATHELAIN L.	ACHIBA S.	LEDOUX V.	CHAMPAULT M.
				
DEGALLAIX L.	LETARD V.	CLERC S.	SEELS F.	VERFAILLIE J.N.
				
BELLEVAL V.	CHRISTOPHE P.	SANCHEZ C.	DESCAMPS- MARQUILLY B.	FAUCHILLE M.L.
				

HOUSSIN J.	PARMENTIER- LECOQCQ	MONNET L.	CAUCHE R.	MASSE E.
				
LEPRETRE S.	CAREMELLE Y.	BRICOUT F.	VAN CAUWENBERGE A.	WAYMEL P.
				
DIEUSAERT S.	DEVOS C.	PLOUY M.	DELRUE S.	ROUSSELLE M.P.
				
EVARD M.				
				

0.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240923-327802-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 4 octobre 2024

Publié le 4 octobre 2024

Notifié le 23 septembre 2024

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 23 SEPTEMBRE 2024
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024**

**Suite à la convocation en date du 9 septembre 2024
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Charles BEAUCHAMP donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Doriane BECUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Marie SANDRA donne pouvoir à Stéphane DIEUSAERT, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Luc MONNET, Anne VANPEENE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Vincent LEDOUX, Bertrand RINGOT.

OBJET : Attribution de subventions dans le cadre des dispositifs de soutien aux projets d'investissement communaux d'Aide départementale aux Villages et Bourgs et des Projets Territoriaux Structurants

(ADVB "Aménagement et Equipements", ADVB "Voirie communale", ADVB "Energie", PTS) - Programmation 2024 - Modification d'une subvention attribuée à la ville de Lille concernant la rénovation du Musée d'Histoire Naturelle

Vu le rapport DTT/2024/110

Vu l'avis en date du 16 septembre 2024 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer 292 subventions d'investissement aux communes et structures intercommunales, dont la liste figure en annexe 1, dans le cadre de la programmation 2024 du volet « Aménagement et Equipements » du dispositif « Aide Départementale aux Villages et Bourgs », pour un montant total de 35 899 774 € ;
- d'attribuer 104 subventions d'investissement aux communes, dont la liste figure en annexe 2, dans le cadre de la programmation 2024 du volet « Energie » du dispositif « Aide Départementale aux Villages et Bourgs », pour un montant total de 1 752 868 € ;
- d'attribuer 112 subventions d'investissement aux communes, dont la liste figure en annexe 3, dans le cadre de la programmation 2024 du volet « Voirie communale » du dispositif « Aide Départementale aux Villages et Bourgs », pour un montant total de 3 883 772 € ;
- d'attribuer 62 subventions d'investissement aux communes et structures intercommunales, dont la liste figure en annexe 4, dans le cadre de la programmation 2024 des Projets Territoriaux Structurants pour un montant total de 25 507 703 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et décisions correspondants et notamment les conventions conformes aux conventions types entre le Département du Nord et les communes ou structures intercommunales, dans les termes des projets ci-joints en annexes 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11, en référence à l'ensemble de ces différents sujets ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits du budget départemental de l'exercice 2024, sur l'enveloppe 25007E08, opérations 25007OP001, 25007OP002, 25007OP003 et 25007OP004.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 44.

Messieurs CAUCHE et LEPRETRE sont Vice-Présidents de la Métropole Européenne de Lille (MEL) et respectivement Maire de Croix et de La Madeleine.

Madame BECUE est Vice-Présidente de la MEL.

Madame COEVOET et Monsieur ACHIBA sont Conseillers métropolitains de la MEL.

Madame MASSE est Conseillère métropolitaine de la MEL et Maire de Saint-André-Lez-Lille.

Monsieur MANIER est Conseiller métropolitain de la MEL et Conseiller municipal de Villeneuve d'Ascq.

Monsieur CATHELAIN est Conseiller métropolitain de la MEL et membre du conseil d'administration de NORDSEM.

Monsieur SIEGLER est Président de la Communauté d'Agglomération de Cambrai, Conseiller municipal délégué de Cambrai et Président de NORDSEM.

Madame ZAWIEJA-DENIZON est Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut et Adjointe au Maire de Roelx.

Monsieur RENAUD est Conseiller communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut et Conseiller municipal de Saint-Amand-les-Eaux.

Madame CHOAIN et Monsieur VERFAILLIE sont Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole et respectivement Maire de Prouvy et de Marly.

Monsieur BERNARD est Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole.

Madame GREAUME est Conseillère communautaire à la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole et membre du conseil d'administration de NORDSEM.

Monsieur DIEUSAERT est Vice-Président de Cœur de Flandre agglo, Maire d'Oxelaëre et membre du Bureau du Territoire d'Energie Flandre.

Madame ARLABOSSE est Vice-Présidente de la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral et Adjointe au Maire de Dunkerque.

Madame BAILLEUL est Conseillère communautaire déléguée à la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral et Adjointe au Maire de Coudekerque-Branche.

Monsieur BARTHOLOMEUS est Conseiller communautaire délégué à la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral, Conseiller municipal et Maire délégué de Fort-Mardyck, ainsi que membre du conseil d'administration de NORDSEM.

Monsieur DARCOURT est Conseiller communautaire délégué à la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral.

Madame FERNANDEZ est Conseillère communautaire à la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral.

Madame SANCHEZ est Vice-Présidente de DOUAISIS AGGLO et Maire de Lambres-lez-Douai.

Madame LUCAS est Conseillère communautaire à DOUAISIS AGGLO et Maire de Guesnain.

Madame CLERC est membre du Comité syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois, Adjointe au Maire de Le Cateau-Cambrésis et membre du conseil d'administration de NORDSEM.

Madame DENYS est membre du Comité syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois et Adjointe au Maire d'Aulnoye-Aymeries.

Madame VAN CAUWENBERGE est membre du Comité syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois et Adjointe au Maire d'Hautmont.

Mesdames DEVOS et FAHEM sont membres du Comité syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

Monsieur BRICOUT est membre du Comité syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois, Maire de Caudry et membre du conseil d'administration de NORDSEM.

Monsieur Yannick CAREMELLE est membre du Comité syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois, Conseiller municipal délégué de Gouzeaucourt et membre du conseil d'administration de NORDSEM.

Monsieur LEBLANC est membre du Comité syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois, Adjoint au Maire de Maubeuge et membre du conseil d'administration de NORDSEM.

Messieurs BAUDOUX et MONNET sont Maires respectivement d'Aulnoye-Aymeries et de Templeuve-en-Pévèle.

Mesdames EVRARD et MARTIN sont Adjointes au Maire respectivement de La Gorgue et de Villeneuve d'Ascq.

Madame DEROEUX et Monsieur GUIZIOU sont Conseillers municipaux respectivement de Saint-Amand-les-Eaux et Lille.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision, ainsi que Madame BOCQUET en raison de fonctions professionnelles exercées au sein de la MEL et de son statut de Conseillère municipale de Lille.

Mesdames DESCAMPS-MARQUILLY, LABADENS, LETARD, ROUSSELLE, SANDRA, TONNERRE et VANPEENE, ainsi que Messieurs BEAUCHAMP, Olivier CAREMELLE, CHRISTOPHE, DEGALLAIX, DULIEU et SEGUIN avaient donné pouvoir respectivement Messieurs VERFAILLIE, SIEGLER, Mesdames CLERC, EVRARD, Messieurs DIEUSART, MONNET, Mesdames SANCHEZ, ZAWIEJA-DENIZON, CONSEIL, ARLABOSSE, BECUE, LUCAS et VAN CAUWENBERGE. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

A l'appel de l'affaire et compte tenu de la nécessité de la prévention des conflits d'intérêts, les Conseillers départementaux partiellement intéressés par un ou plusieurs dossiers examinés dans la présente affaire, ne peuvent ni être comptés pour le quorum, ni prendre part au délibéré et au vote, en ce qui concerne ce ou ces dossiers. Le nombre de Conseillers départementaux présents pour l'examen des dossiers de cette affaire a toujours été égal à au moins 46.

Après avoir appelé l'affaire, Monsieur POIRET, déclare qu'il est concerné par la délibération en qualité de Président de DOUAISIS AGGLO et de Conseiller municipal de Lauwin-Planque, et qu'il ne prendra pas part à la prise de décision.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame FAUCHILLE (porteuse du pouvoir de Monsieur HOUSSIN) et Monsieur JAMELIN.

Mesdames DELRUE (Adjointe au Maire de Deûlémont) et ZOUGGAGH (Conseillère métropolitaine de la MEL et Conseillère municipale de Roubaix), ainsi que Messieurs BELLEVAL (Président de Cœur de Flandre agglo, Maire d'Hazebrouck et membre du conseil d'administration de NORDSEM), CADART (Conseiller métropolitain de la MEL et Maire de Seclin), DELANNOY (Membre du Comité syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois et Maire d'Hornaing), HIRAUX (Maire de Fourmies), PLOUY (Conseiller métropolitain de la MEL) et PICK (Conseiller métropolitain de la MEL et Conseiller municipal de Roubaix) ont également rejoints la réunion. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent prendre part au délibéré et au vote.

Monsieur CAILLIERET, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 15 h 52.

Au moment du vote, 16 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 2

Absents sans procuration : 17

N'ont pas pris part au vote : 47 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 18 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions :	4 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)
Total des suffrages exprimés :	14
Majorité des suffrages exprimés :	8
Pour :	14 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Madame DECODTS non-inscrite)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

Dossier N°	Maître d'ouvrage	Bénéficiaire	Nom du projet	Montant total HT du projet	Subvention de base proposée	Montant de la bonification Nord Durable	Subvention totale proposée
AT-ADVB-000892	COMMUNE ABSCON	ABSCON	Rénovation énergétique de l'école élémentaire Marius Assez	797 403,06 €	49 922,00 €	2 496,00 €	52 418,00 €
AT-ADVB-000928	COMMUNE AIBES	AIBES	Réfection de la façade de l'église	39 730,40 €	19 865,00 €	0,00 €	19 865,00 €
AT-ADVB-001343	COMMUNE AIX EN PEVELE	AIX EN PEVELE	Création d'un équipement sportif de proximité de type skatepark et d'un pumptrack	199 800,20 €	79 920,00 €	0,00 €	79 920,00 €
AT-ADVB-001269	COMMUNE ALLENES LES MARAIS	ALLENES LES MARAIS	Réaménagement et extension du cimetière	142 265,00 €	56 906,00 €	0,00 €	56 906,00 €
AT-ADVB-001005	COMMUNE AMFROIPIRET	AMFROIPIRET	Restauration des vitraux et des retables de l'église Saint Nicolas	39 020,50 €	15 608,00 €	0,00 €	15 608,00 €
AT-ADVB-001226	COMMUNE D ANNEUX	ANNEUX	Rénovation de l'éclairage public communal	67 000,00 €	33 500,00 €	0,00 €	33 500,00 €
AT-ADVB-000938	COMMUNE ANOR	ANOR	Rénovation thermique de l'école du Petit Verger et de l'école communale de musique	552 629,48 €	199 107,00 €	9 955,00 €	209 062,00 €
AT-ADVB-001324	COMMUNE ANSTAING	ANSTAING	Création d'une crèche associative pour les communes d'Anstaing et de Gruson	495 978,00 €	135 000,00 €	20 250,00 €	155 250,00 €
AT-ADVB-000944	COMMUNE ARLEUX	ARLEUX	Transformation du centre culturel Patrick Masclat en une médiathèque	855 056,98 €	300 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €
AT-ADVB-000929	COMMUNE ASSEVENT	ASSEVENT	Construction d'un centre technique municipal comprenant de la démolition	1 173 741,65 €	280 300,00 €	14 015,00 €	294 315,00 €
AT-ADVB-001043	COMMUNE AUDIGNIES	AUDIGNIES	Création d'un atelier municipal et aménagement des abords	118 781,36 €	47 512,00 €	0,00 €	47 512,00 €
AT-ADVB-000889	COMMUNE AVESNELLES	AVESNELLES	Aménagement des espaces extérieurs et création de parking pour le projet « Avesnelles, porte du cœur Avesnois »	959 880,45 €	300 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €
AT-ADVB-001053	COMMUNE AVESNES LE SEC	AVESNES LE SEC	Installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation collective sur les garages de stockage dans la cour de la cantine, sur l'école Louis Aragon, sur un carport dans la cour des services techniques et sur les vestiaires du stade municipal	75 130,04 €	35 000,00 €	1 750,00 €	36 750,00 €
AT-ADVB-001122	COMMUNE AVESNES LES AUBERT	AVESNES LES AUBERT	Réaménagement qualitatif des trottoirs et espaces publics des rues Jules Guesde et Paul Vaillant-Couturier	779 848,00 €	300 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €
AT-ADVB-001315	COMMUNE AWOINGT	AWOINGT	Rénovation énergétique de la salle des fêtes	550 252,36 €	165 076,00 €	0,00 €	165 076,00 €
AT-ADVB-001179	COMMUNE BACHY	BACHY	Création d'un cheminement doux rue Henri Pottier	228 080,00 €	91 232,00 €	0,00 €	91 232,00 €
AT-ADVB-000949	COMMUNE BANTEUX	BANTEUX	Changement de fenêtres à double vitrage avec volets roulants au local polyvalent	11 199,70 €	4 480,00 €	0,00 €	4 480,00 €
AT-ADVB-001263	COMMUNE BAS LIEU	BAS LIEU	Création d'une aire de jeux intergénérationnelle	50 390,00 €	20 156,00 €	0,00 €	20 156,00 €
AT-ADVB-001002	COMMUNE BAVINCHOVE	BAVINCHOVE	Rénovation énergétique, isolation et mise aux normes de la cantine à la salle des fêtes/mairie	289 634,06 €	115 165,00 €	17 275,00 €	132 440,00 €
AT-ADVB-001183	COMMUNE BEAUCAMPS LIGNY	BEAUCAMPS LIGNY	Mise en accessibilité et en sécurité de l'accès extérieur de l'église Saint-Pierre et du cimetière	80 385,86 €	32 154,00 €	0,00 €	32 154,00 €
AT-ADVB-001016	COMMUNE BEAUDIGNIES	BEAUDIGNIES	Rénovation énergétique de la salle des fêtes (phase2)	85 209,55 €	34 084,00 €	0,00 €	34 084,00 €
AT-ADVB-001103	COMMUNE BEAURAIN	BEAURAIN	Rénovation des trottoirs de la rue de Romeries	44 180,00 €	22 090,00 €	0,00 €	22 090,00 €
AT-ADVB-001056	COMMUNE BELLAING	BELLAING	Création d'allées et extension du columbarium au cimetière	71 520,60 €	35 000,00 €	0,00 €	35 000,00 €
AT-ADVB-001125	COMMUNE BELLIGNIES	BELLIGNIES	Réhabilitation de bâtiments pour l'implantation d'une école et la construction d'une salle périscolaire : Phase 2	765 948,80 €	300 000,00 €	45 000,00 €	345 000,00 €
AT-ADVB-001142	COMMUNE BERELLES	BERELLES	Aménagement du cimetière	14 412,50 €	5 765,00 €	0,00 €	5 765,00 €
AT-ADVB-001285	TERRITOIRE D ENERGIE FLANDRE	BERGUES	Rénovation de l'éclairage public en LED sur la commune de Bergues	696 390,40 €	278 556,00 €	0,00 €	278 556,00 €
AT-ADVB-000935	COMMUNE BERMERAIN	BERMERAIN	Réhabilitation de la salle des fêtes dite "foyer rural" hébergeant la cantine des écoles maternelle et élémentaire	796 540,74 €	300 000,00 €	15 000,00 €	315 000,00 €
AT-ADVB-001320	COMMUNE BERMERIES	BERMERIES	Aménagement de clôtures et des portails de l'enceinte de l'école	17 485,60 €	8 742,00 €	0,00 €	8 742,00 €
AT-ADVB-001295	COMMUNE BERTRY	BERTRY	Création d'un espace sportif et de détente	230 185,80 €	115 092,00 €	0,00 €	115 092,00 €
AT-ADVB-001220	COMMUNE BEVILLERS	BEVILLERS	Réfection qualitative des trottoirs des rues du Calvaire, de l'Avenir, du Préau, de l'Arbre et du Jeune Bois	779 825,60 €	62 278,00 €	0,00 €	62 278,00 €
AT-ADVB-001317	COMMUNE BOUCHAIN	BOUCHAIN	Rénovation énergétique du complexe scolaire Albert Douay	452 375,00 €	135 712,00 €	0,00 €	135 712,00 €

Dossier N°	Maître d'ouvrage	Bénéficiaire	Nom du projet	Montant total HT du projet	Subvention de base proposée	Montant de la bonification Nord Durable	Subvention totale proposée
AT-ADVB-001169	COMMUNE BOURSIES	BOURSIES	Mise en sécurité des abat-sons et des carreaux du clocher de l'église	21 605,00 €	10 802,00 €	0,00 €	10 802,00 €
AT-ADVB-001074	COMMUNE BOUSIES	BOUSIES	Installation de vidéo protection rue Neuve, rue Seydoux, rue de Landrecies, place de Gaulle, maison médicale, des intersections, entrées de ville rue Robersart, rue Victor Hugo, rue d'Ors et des rues traversantes.	80 360,00 €	40 180,00 €	0,00 €	40 180,00 €
AT-ADVB-000988	COMMUNE BOUSIGNIES	BOUSIGNIES	Installation de la vidéo protection	36 653,22 €	17 876,00 €	0,00 €	17 876,00 €
AT-ADVB-000915	COMMUNE BOUSIGNIES SUR ROC	BOUSIGNIES SUR ROC	Ravalement de façade de l'atelier et réfection du mur du lavoir	32 056,76 €	16 028,00 €	0,00 €	16 028,00 €
AT-ADVB-001178	COMMUNE BOUSSIERES SUR SAMBRE	BOUSSIERES SUR SAMBRE	Réaménagement qualitatif et paysager des rues des Trente Pieds, Gros et Notre Dame	441 024,21 €	148 397,00 €	0,00 €	148 397,00 €
AT-ADVB-000916	COMMUNE BOUSSOIS	BOUSSOIS	Rénovation complète et thermique du complexe sportif Oscar Doom	2 845 021,84 €	300 000,00 €	45 000,00 €	345 000,00 €
AT-ADVB-001080	COMMUNE BRAY DUNES	BRAY DUNES	Réhabilitation de bâtiments existants en un groupe scolaire	2 175 883,34	300 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €
AT-ADVB-001203	COMMUNE BRIASTRE	BRIASTRE	Végétalisation des trottoirs de la rue Paul Doumer	22 238,74 €	7 451,00 €	0,00 €	7 451,00 €
AT-ADVB-001018	COMMUNE BRILLON	BRILLON	Construction d'un restaurant scolaire	1 572 533,00 €	300 000,00 €	15 000,00 €	315 000,00 €
AT-ADVB-001284	COMMUNE BRUILLE LEZ MARCHIENNE	BRUILLE LEZ MARCHIENNES	Rénovation du complexe sportif et aménagement des abords	151 452,08 €	75 726,00 €	0,00 €	75 726,00 €
AT-ADVB-001235	COMMUNE BRUILLE SAINT AMAND	BRUILLE SAINT AMAND	Rénovation énergétique de l'école primaire	8 963,55 €	3 585,00 €	0,00 €	3 585,00 €
AT-ADVB-001229	COMMUNE BUGNICOURT	BUGNICOURT	Requalification de la friche « le Coron » en aire de jeux et de détente	458 212,50 €	183 285,00 €	27 493,00 €	210 778,00 €
AT-ADVB-001266	COMMUNE CAGNONCLES	CAGNONCLES	Réaménagement qualitatif des trottoirs et espaces publics de la rue du Cimetière	169 415,00 €	27 286,00 €	0,00 €	27 286,00 €
AT-ADVB-000893	COMMUNE CAMPHIN EN CAREMBAULT	CAMPHIN EN CAREMBAULT	Requalification de la rue nationale (RD 925)	917 960,00 €	186 840,00 €	0,00 €	186 840,00 €
AT-ADVB-001258	COMMUNE CAMPHIN EN PEVELE	CAMPHIN EN PEVELE	Réhabilitation et extension de la salle polyvalente à dominante sportive	1 857 640,40 €	300 000,00 €	15 000,00 €	315 000,00 €
AT-ADVB-001292	COMMUNE CANTIN	CANTIN	Construction du groupe scolaire phase 3	1 081 788,40 €	300 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €
AT-ADVB-001253	COMMUNE CAPINGHEM	CAPINGHEM	Rénovation de l'église	72 223,20 €	28 889,00 €	0,00 €	28 889,00 €
AT-ADVB-001250	COMMUNE CARNIN	CARNIN	Renaturation de la cour de l'école	187 000,00 €	74 800,00 €	3 740,00 €	78 540,00 €
AT-ADVB-001231	COMMUNE CARTIGNIES	CARTIGNIES	Réfection des façades de la salle des fêtes	20 254,40 €	10 127,00 €	0,00 €	10 127,00 €
AT-ADVB-000942	COMMUNE CASSEL	CASSEL	Aménagement de la cour de l'école Till l'Espègle	89 900,44 €	35 960,00 €	1 798,00 €	37 758,00 €
AT-ADVB-001138	COMMUNE CATILLON SUR SAMBRE	CATILLON SUR SAMBRE	Extension et aménagement du cimetière	27 882,00 €	13 941,00 €	0,00 €	13 941,00 €
AT-ADVB-001348	COMMUNE CATTENIERES	CATTENIERES	Réfection de l'allée principale du cimetière et création d'un accès au columbarium	21 457,78 €	10 729,00 €	0,00 €	10 729,00 €
AT-ADVB-001062	COMMUNE CAULLERY	CAULLERY	Remplacement de l'éclairage de la salle des fêtes et de la mairie par des pavés LED afin de réaliser des économies d'énergie	8 100,00 €	4 050,00 €	0,00 €	4 050,00 €
AT-ADVB-001008	COMMUNE CHATEAU L ABBAYE	CHATEAU L ABBAYE	Aménagement de l'accessibilité dans le cadre des travaux de réfection de la rue de Bruille et du chemin des Tassarts	387 632,00 €	50 424,00 €	0,00 €	50 424,00 €
AT-ADVB-001127	COMMUNE CHEMY	CHEMY	Réfection des peintures intérieures de l'église Saint-Martin	116 011,00 €	34 803,00 €	0,00 €	34 803,00 €
AT-ADVB-001091	COMMUNE CHERENG	CHERENG	Rénovation des vestiaires, douches et sanitaires de la salle Victor Provo, du complexe sportif et de l'espace Roger Planquart	253 357,56 €	101 342,00 €	0,00 €	101 342,00 €
AT-ADVB-000895	COMMUNE COURCHELLETES	COURCHELLETES	Rénovation de l'éclairage public communal en LED	388 099,40 €	155 239,00 €	0,00 €	155 239,00 €
AT-ADVB-001088	COMMUNE COUTICHES	COUTICHES	Remplacement des menuiseries de l'ancienne école et rénovation du local CCAS (menuiseries, isolation et installation d'une pompe à chaleur)	49 421,80 €	24 710,00 €	0,00 €	24 710,00 €
AT-ADVB-001261	COMMUNE CREVECOEUR SUR ESCAUT	CREVECOEUR SUR ESCAUT	Rénovation énergétique des bâtiments communaux (mairie et école primaire)	47 110,52 €	22 062,00 €	0,00 €	22 062,00 €
AT-ADVB-001306	COMMUNE CROCHTE	CROCHTE	Construction d'une salle polyvalente avec restauration scolaire et activités sportives	1 117 757,08 €	300 000,00 €	15 000,00 €	315 000,00 €
AT-ADVB-001109	COMMUNE DAMOUSIES	DAMOUSIES	Aménagement d'un accès PMR à la mairie	26 546,45 €	13 273,00 €	0,00 €	13 273,00 €

Dossier N°	Maître d'ouvrage	Bénéficiaire	Nom du projet	Montant total HT du projet	Subvention de base proposée	Montant de la bonification Nord Durable	Subvention totale proposée
AT-ADVB-000912	COMMUNE DEULEMONT	DEULEMONT	Réhabilitation et extension de la salle des fêtes André Dekyndt	1 081 091,50 €	300 000,00 €	45 000,00 €	345 000,00 €
AT-ADVB-001236	COMMUNE DOIGNIES	DOIGNIES	Rénovation énergétique de l'espace scolaire et périscolaire	304 672,30 €	121 565,00 €	6 078,00 €	127 643,00 €
AT-ADVB-001270	COMMUNE DOMPIERRE SUR HELPE	DOMPIERRE SUR HELPE	Remplacement de menuiseries aux écoles maternelle et primaire	40 946,00 €	20 473,00 €	0,00 €	20 473,00 €
AT-ADVB-001140	COMMUNE DON	DON	Rénovation de l'école primaire Pasteur	236 800,00 €	94 720,00 €	0,00 €	94 720,00 €
AT-ADVB-001298	COMMUNE DOURLERS	DOURLERS	Création d'un parc municipal	72 872,90 €	36 436,00 €	0,00 €	36 436,00 €
AT-ADVB-001283	COMMUNE DRINCHAM	DRINCHAM	Travaux de réfection des murs de l'église et changement des menuiseries de la sacristie	10 827,56 €	5 414,00 €	0,00 €	5 414,00 €
AT-ADVB-000931	COMMUNE ECAILLON	ECAILLON	Rénovation du parc de luminaires de l'éclairage public communal (centre, mairie, église, stade, rue du bois et rue de la Jaudrée)	76 352,88 €	38 176,00 €	0,00 €	38 176,00 €
AT-ADVB-001029	COMMUNE ECCLES	ECCLES	Travaux de remise à neuf d'un versant de la toiture de l'église avec la réfection complète de l'entrée de l'église	27 333,63 €	13 666,00 €	0,00 €	13 666,00 €
AT-ADVB-001028	COMMUNE D EECKE	EECKE	Rénovation de la toiture de l'église Saint Wulmar et de la sacristie	1 228 248,97 €	300 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €
AT-ADVB-001107	COMMUNE ELESMES	ELESMES	Aménagement de l'ancien terrain de foot en terrain de rugby féminin et autres loisirs sportifs	254 848,83 €	101 939,00 €	0,00 €	101 939,00 €
AT-ADVB-001204	COMMUNE ELINCOURT	ELINCOURT	Rénovation énergétique de la salle des fêtes	1 055 846,11 €	300 000,00 €	45 000,00 €	345 000,00 €
AT-ADVB-001166	COMMUNE EMERCHICOURT	EMERCHICOURT	Requalification du centre bourg et de la rue Pablo Picasso (RD 205)	987 975,99 €	300 000,00 €	15 000,00 €	315 000,00 €
AT-ADVB-001073	COMMUNE EMMERIN	EMMERIN	Aménagement d'une grange en espace polyvalent	111 098,91 €	44 439,00 €	0,00 €	44 439,00 €
AT-ADVB-001318	COMMUNE ENGLEFONTAINE	ENGLEFONTAINE	Rénovation qualitative des trottoirs rue de l'Eglise	377 018,28 €	103 633,00 €	5 182,00 €	108 815,00 €
AT-ADVB-001128	COMMUNE EPPE SAUVAGE	EPPE SAUVAGE	Projet de construction d'un nouvel équipement polyvalent (salle de classe, salle des fêtes, halle et local technique)	1 379 280,00 €	299 993,00 €	44 999,00 €	344 992,00 €
AT-ADVB-001222	COMMUNE ERCHIN	ERCHIN	Travaux de rénovation des menuiseries de l'école Charles Deulin	13 914,00 €	6 957,00 €	0,00 €	6 957,00 €
AT-ADVB-001086	TERRITOIRE D ENERGIE FLANDRE	ERINGHEM	Rénovation de l'éclairage public en LED à Eringhem	59 004,26 €	29 502,00 €	0,00 €	29 502,00 €
AT-ADVB-000993	COMMUNE ERQUINGHEM LE SEC	ERQUINGHEM LE SEC	Rénovation énergétique et restructuration de la mairie	594 769,00 €	237 908,00 €	35 686,00 €	273 594,00 €
AT-ADVB-001076	COMMUNE ERRE	ERRE	Aménagement qualitatif d'un parking entre les rues Victor Hugo et Hubert Parent	139 041,50 €	69 520,00 €	0,00 €	69 520,00 €
AT-ADVB-001336	COMMUNE ESCARMAIN	ESCARMAIN	Rénovation des ateliers municipaux et ses abords	67 572,60 €	33 786,00 €	0,00 €	33 786,00 €
AT-ADVB-000961	COMMUNE ESCAUOEUUVRES	ESCAUOEUUVRES	Aménagements sportifs au droit du terrain de football dans la rue du Marais	124 870,00 €	49 948,00 €	0,00 €	49 948,00 €
AT-ADVB-000992	COMMUNE ESCAUTPONT	ESCAUTPONT	Travaux d'aménagement de la place Roger Salengro	880 748,03 €	300 000,00 €	15 000,00 €	315 000,00 €
AT-ADVB-001216	Syndicat mixte De l'Energie du Cambrésis (SIDECE)	ESNES	Rénovation du parc d'ouvrages d'éclairage public de la commune de Esnes	137 800,00 €	52 000,00 €	0,00 €	52 000,00 €
AT-ADVB-001339	COMMUNE ESQUERCHIN	ESQUERCHIN	Digitalisation de la municipalité (installation d'un panneau d'information et de caméras de vidéoprotection)	31 928,81 €	15 964,00 €	0,00 €	15 964,00 €
AT-ADVB-001334	COMMUNE ESTRUN	ESTRUN	Réfection de la clôture et du portail du cimetière	30 818,00 €	15 409,00 €	0,00 €	15 409,00 €
AT-ADVB-000925	COMMUNE FECHAIN	FECHAIN	Remplacement de la toiture de la salle des fêtes Hubert Raout	214 921,25 €	85 968,00 €	0,00 €	85 968,00 €
AT-ADVB-001130	COMMUNE FELLERIES	FELLERIES	Mise aux normes PMR et sécurisation de l'école maternelle	26 496,43 €	13 248,00 €	0,00 €	13 248,00 €
AT-ADVB-001177	COMMUNE FERIN	FERIN	Remplacement des menuiseries (rénovation énergétique) de l'école Suzanne Lanoy	82 524,00 €	35 000,00 €	0,00 €	35 000,00 €
AT-ADVB-001069	COMMUNE FERRIERE LA PETITE	FERRIERE LA PETITE	Construction d'une salle polyvalente	1 167 549,80 €	300 000,00 €	15 000,00 €	315 000,00 €
AT-ADVB-001077	COMMUNE FLAUMONT WAUDRECHIES	FLAUMONT WAUDRECHIES	Restauration du monument aux morts	16 027,00 €	1 411,00 €	0,00 €	1 411,00 €
AT-ADVB-001252	COMMUNE FLESQUIERES	FLESQUIERES	Réfection des toitures de la salle des fêtes et de l'école	26 680,00 €	13 340,00 €	0,00 €	13 340,00 €

Dossier N°	Maître d'ouvrage	Bénéficiaire	Nom du projet	Montant total HT du projet	Subvention de base proposée	Montant de la bonification Nord Durable	Subvention totale proposée
AT-ADVB-001264	COMMUNE FLINES LEZ RACHES	FLINES LEZ RACHES	Restructuration de l'église Saint-Michel	1 066 808,83 €	300 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €
AT-ADVB-000937	COMMUNE FONTAINE AU BOIS	FONTAINE AU BOIS	Travaux de restauration de l'église Saint Rémi - Tranche 1 - Tour clocher	463 000,00 €	231 500,00 €	0,00 €	231 500,00 €
AT-ADVB-001297	COMMUNE FONTAINE AU PIRE	FONTAINE AU PIRE	Aménagement qualitatif et mise en accessibilité des trottoirs de la rue Dolet	128 013,00 €	64 006,00 €	0,00 €	64 006,00 €
AT-ADVB-001021	COMMUNE FOURNES EN WEPPEES	FOURNES EN WEPPEES	Rénovation de 3 bâtiments communaux : la mairie, l'ancien logement de fonction de l'espace Raoult et l'école du Clos	139 489,02 €	55 795,00 €	0,00 €	55 795,00 €
AT-ADVB-001106	COMMUNE FRASNOY	FRASNOY	Rénovation et mise aux normes PMR de l'église Saint Clément	744 757,03 €	297 902,00 €	0,00 €	297 902,00 €
AT-ADVB-001228	COMMUNE FRELINGHIEN	FRELINGHIEN	Construction d'un restaurant scolaire et aménagement de ses abords	1 400 310,21 €	300 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €
AT-ADVB-001105	COMMUNE FRESSAIN	FRESSAIN	Aménagement, sécurisation, mise aux normes PMR et extension de l'école primaire Jean de la Fontaine	352 975,00 €	141 190,00 €	0,00 €	141 190,00 €
AT-ADVB-001049	COMMUNE GENECH	GENECH	Restauration du clocher de l'église Notre-Dame de la Visitation	343 892,23 €	137 556,00 €	0,00 €	137 556,00 €
AT-ADVB-001271	COMMUNE GHISSIGNIES	GHISSIGNIES	Aménagement, équipement de la nouvelle cuisine de la salle des fêtes et cantine et aménagement des abords.	65 645,47 €	32 822,00 €	0,00 €	32 822,00 €
AT-ADVB-001152	COMMUNE GLAGEON	GLAGEON	Aménagement des espaces extérieurs de la maison Nord Santé	319 620,00 €	159 810,00 €	7 991,00 €	167 801,00 €
AT-ADVB-001007	COMMUNE GODEWAERSVELDE	GODEWAERSVELDE	Rénovation et extension de la salle des fêtes municipale faisant office de restaurant scolaire	855 000,00 €	300 000,00 €	15 000,00 €	315 000,00 €
AT-ADVB-001124	COMMUNE GOEULZIN	GOEULZIN	Aménagement de la cour de l'école Mireille du Nord en "cour oasis"	543 735,69 €	217 494,00 €	32 624,00 €	250 118,00 €
AT-ADVB-001241	COMMUNE GOGNIES CHAUSSEE	GOGNIES CHAUSSEE	Aménagement du cimetière	11 500,00 €	4 600,00 €	0,00 €	4 600,00 €
AT-ADVB-000932	COMMUNE GONDECOURT	GONDECOURT	Construction d'un terrain synthétique au stade Roger Lagrené	1 828 526,90 €	300 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €
AT-ADVB-001207	COMMUNE GOUZEACOURT	GOUZEACOURT	Installation de volets roulants extérieurs à l'école publique	18 409,00 €	6 443,00 €	0,00 €	6 443,00 €
AT-ADVB-001167	COMMUNE GUESNAIN	GUESNAIN	Remplacement des projecteurs des terrains de football	88 117,62 €	35 247,00 €	0,00 €	35 247,00 €
AT-ADVB-001147	COMMUNE GUSSIGNIES	GUSSIGNIES	Réhabilitation de la Grand place et amélioration du ruissellement des eaux - phase 2	132 435,60 €	26 242,00 €	0,00 €	26 242,00 €
AT-ADVB-000941	COMMUNE HALLENNES LEZ HAUBOURDIN	HALLENNES LEZ HAUBOURDIN	Construction de l'école de musique municipale	2 300 000,00 €	300 000,00 €	45 000,00 €	345 000,00 €
AT-ADVB-001148	COMMUNE HARDIFORT	HARDIFORT	Création d'un axe de mobilité douce reliant la commune d'Hardifort à la commune de Cassel	225 525,00 €	90 210,00 €	4 511,00 €	94 721,00 €
AT-ADVB-001064	COMMUNE HARGNIES	HARGNIES	Rénovation de la salle des fêtes avec installation d'une chaudière à bois décheté et de panneaux photovoltaïques	902 923,63 €	300 000,00 €	45 000,00 €	345 000,00 €
AT-ADVB-001057	COMMUNE HASNON	HASNON	Travaux d'accessibilité des allées des Capucines, des Coquelicots et des Jacinthes du cimetière	51 571,00 €	25 785,00 €	0,00 €	25 785,00 €
AT-ADVB-001265	COMMUNE HAUSSY	HAUSSY	Rénovation intérieure du groupe scolaire (plafonds, éclairage et portes)	86 641,24 €	43 320,00 €	0,00 €	43 320,00 €
AT-ADVB-001181	COMMUNE HAUT LIEU	HAUT LIEU	Rénovation et extension de la salle polyvalente	1 216 110,65 €	300 000,00 €	45 000,00 €	345 000,00 €
AT-ADVB-001246	COMMUNE HAVELUY	HAVELUY	Travaux de remplacement de la toiture du bâtiment « annexe de la mairie »	33 702,55 €	16 851,00 €	0,00 €	16 851,00 €
AT-ADVB-001163	COMMUNE HAVERSKERQUE	HAVERSKERQUE	Extension et restructuration de la médiathèque	276 161,74 €	110 455,00 €	5 523,00 €	115 978,00 €
AT-ADVB-000999	COMMUNE HECQ	HECQ	Changement des menuiseries de la mairie, la bibliothèque et la sacristie de l'église	9 275,48 €	3 710,00 €	0,00 €	3 710,00 €
AT-ADVB-001296	COMMUNE HERGNIES	HERGNIES	Réfection de la toiture de la salle polyvalente et mise en œuvre de récupération des eaux pluviales	330 030,00 €	165 014,00 €	0,00 €	165 014,00 €
AT-ADVB-000965	COMMUNE HERIN	HERIN	Regroupement scolaire école maternelle Gabriel Péri : extension (phase 1)	1 979 799,00 €	300 000,00 €	15 000,00 €	315 000,00 €
AT-ADVB-001055	COMMUNE HERLIES	HERLIES	Rénovation de bâtiments à vocation associative dans le cœur de village	622 637,77 €	249 055,00 €	0,00 €	249 055,00 €
AT-ADVB-001089	TERRITOIRE D ENERGIE FLANDRE	HERZEELE	Rénovation de l'éclairage public en LED à Herzele	29 178,00 €	14 589,00 €	0,00 €	14 589,00 €
AT-ADVB-000984	COMMUNE HESTRUD	HESTRUD	Travaux de remplacement des châssis et des volets de la mairie (phase 3) et remplacement des luminaires de la salle des fêtes	20 813,00 €	10 406,00 €	0,00 €	10 406,00 €

Dossier N°	Maître d'ouvrage	Bénéficiaire	Nom du projet	Montant total HT du projet	Subvention de base proposée	Montant de la bonification Nord Durable	Subvention totale proposée
AT-ADVB-001117	COMMUNE HOLQUE	HOLQUE	Création d'un parcours santé fitness extérieur	38 577,50 €	19 288,00 €	0,00 €	19 288,00 €
AT-ADVB-000994	COMMUNE HON HERGIES	HON HERGIES	Aménagement et verdissement de la cour de l'école et création d'une classe verte	53 199,00 €	26 599,00 €	1 330,00 €	27 929,00 €
AT-ADVB-001085	TERRITOIRE D ENERGIE FLANDRE	HONDEGHEM	Rénovation de l'éclairage public en LED à Hondeghem	33 592,00 €	16 796,00 €	0,00 €	16 796,00 €
AT-ADVB-001305	COMMUNE HONNECHY	HONNECHY	Installation d'un système de vidéo-protection sur le territoire communal	22 958,00 €	11 479,00 €	0,00 €	11 479,00 €
AT-ADVB-001340	COMMUNE HORNAING	HORNAING	Aménagement d'un parking qualitatif et paysager desservant le complexe sportif et l'école Paul Langevin	509 384,70 €	203 754,00 €	0,00 €	203 754,00 €
AT-ADVB-001243	COMMUNE HOUPLIN ANCOISNE	HOUPLIN ANCOISNE	Rénovation des terrains de tennis extérieurs	55 836,00 €	27 918,00 €	0,00 €	27 918,00 €
AT-ADVB-001291	COMMUNE HOUTKERQUE	HOUTKERQUE	Mise aux normes sécurité et rénovation thermique mairie et salle des fêtes	200 400,00 €	80 160,00 €	0,00 €	80 160,00 €
AT-ADVB-001108	COMMUNE HOYMILLE	HOYMILLE	Réalisation d'un bâtiment associatif	424 647,00 €	169 858,00 €	8 493,00 €	178 351,00 €
AT-ADVB-001230	COMMUNE IWUY	IWUY	Extension et réhabilitation de l'école élémentaire Joliot Curie située rue Lafayette (tranche optionnelle 2)	649 219,07 €	300 000,00 €	15 000,00 €	315 000,00 €
AT-ADVB-000987	COMMUNE LA GROISE	LA GROISE	Pose de volets dans l'école maternelle et installation de portes de garage dans différents locaux de la commune	35 432,67 €	17 717,00 €	0,00 €	17 717,00 €
AT-ADVB-000899	COMMUNE LA NEUVILLE	LA NEUVILLE	Aménagement d'un terrain multisport, d'une aire de jeux, d'un boulodrome et d'un parcours sportif	448 983,67 €	179 593,00 €	26 939,00 €	206 532,00 €
AT-ADVB-000986	COMMUNE LA SENTINELLE	LA SENTINELLE	Création d'un restaurant scolaire	1 160 504,65 €	300 000,00 €	15 000,00 €	315 000,00 €
AT-ADVB-000906	COMMUNE LANDAS	LANDAS	Réhabilitation énergétique et extension de l'école Jean Macé (seconde tranche)	799 812,71 €	300 000,00 €	15 000,00 €	315 000,00 €
AT-ADVB-000905	COMMUNE LANDRECIÉS	LANDRECIÉS	Travaux de toiture et réfection du centre social	436 431,09 €	169 160,00 €	8 458,00 €	177 618,00 €
AT-ADVB-001225	COMMUNE LAROUILLIES	LAROUILLIES	Rénovation énergétique de la salle des fêtes	532 798,15 €	213 119,00 €	31 968,00 €	245 087,00 €
AT-ADVB-001197	COMMUNE LAUWIN PLANQUE	LAUWIN PLANQUE	Travaux de désamiantage et de démolition de 26 garages et création d'un espace public qualitatif et paysager rue Marie Curie	276 617,60 €	110 650,00 €	16 598,00 €	127 248,00 €
AT-ADVB-001144	COMMUNE LE CATEAU CAMBRESIS	LE CATEAU CAMBRESIS	Déconstruction et construction d'un nouveau groupe scolaire Pierre et Marie Curie	1 841 862,30 €	300 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €
AT-ADVB-001145	COMMUNE LE DOULIEU	LE DOULIEU	Mise en conformité de l'atelier municipal et création d'un local fermé et sécurisé pour la gestion des déchets	65 609,75	25 380,00 €	0,00 €	25 380,00 €
AT-ADVB-001299	COMMUNE LE FAVRIL	LE FAVRIL	Création d'une MAM et rénovation de la mairie	550 137,21 €	220 054,00 €	11 003,00 €	231 057,00 €
AT-ADVB-001259	COMMUNE LE MAISNIL	LE MAISNIL	Intégration de l'école communale dans son nouvel environnement	111 910,57 €	33 573,00 €	0,00 €	33 573,00 €
AT-ADVB-001342	COMMUNE LE QUESNOY	LE QUESNOY	Aménagement d'un parc urbain	339 809,28 €	169 904,00 €	0,00 €	169 904,00 €
AT-ADVB-001065	COMMUNE LECÉLLES	LECÉLLES	Rénovation des façades de la mairie	56 282,13 €	28 141,00 €	0,00 €	28 141,00 €
AT-ADVB-001244	COMMUNE LECLUSE	LECLUSE	Remplacement des éclairages en LED de la salle de la Durandal, de la salle de la Rianderie, de la mairie, des vestiaires du stade de football et de l'espace socio-culturel Joliot Curie	27 910,00 €	13 955,00 €	0,00 €	13 955,00 €
AT-ADVB-001084	TERRITOIRE D ENERGIE FLANDRE	LEDERZEELE	Rénovation de l'éclairage public en LED à Lederzeele	30 540,00 €	15 270,00 €	0,00 €	15 270,00 €
AT-ADVB-001095	COMMUNE LEDRINGHEM	LEDRINGHEM	Rénovation thermique et mise en conformité de la cuisine du foyer rural Deblock	300 414,01 €	119 399,00 €	5 970,00 €	125 369,00 €
AT-ADVB-001034	COMMUNE LEFFRINCKOUCKE	LEFFRINCKOUCKE	Travaux de transformation de l'ancienne piscine municipale en salle multisports	1 163 443,36 €	300 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €
AT-ADVB-001209	COMMUNE LES RUES DES VIGNES	LES RUES DES VIGNES	Rénovation thermique des salles de classe de l'école primaire	69 842,00 €	34 921,00 €	0,00 €	34 921,00 €
AT-ADVB-001212	Syndicat mixte De l'Energie du Cambésis (SIDECE)	LESDAIN	Rénovation du parc d'ouvrages d'éclairage public de la commune de Lesdain	109 858,72 €	41 456,00 €	0,00 €	41 456,00 €
AT-ADVB-001165	COMMUNE LEVAL	LEVAL	Aménagement qualitatif des trottoirs de la rue Roger Martin	312 822,00 €	156 411,00 €	0,00 €	156 411,00 €
AT-ADVB-001067	COMMUNE LEZ FONTAINE	LEZ FONTAINE	Rénovation et extension de l'école maternelle	642 726,00 €	257 090,00 €	12 855,00 €	269 945,00 €
AT-ADVB-000933	COMMUNE LIESSIES	LIESSIES	Changement des menuiseries de la mairie dans le bâtiment « les Primevères »	42 195,88 €	21 097,00 €	0,00 €	21 097,00 €

Dossier N°	Maître d'ouvrage	Bénéficiaire	Nom du projet	Montant total HT du projet	Subvention de base proposée	Montant de la bonification Nord Durable	Subvention totale proposée
AT-ADVB-000979	COMMUNE LIEU SAINT AMAND	LIEU SAINT AMAND	Rénovation du reste de l'éclairage public en LED	312 590,51 €	93 777,00 €	0,00 €	93 777,00 €
AT-ADVB-001344	COMMUNE LIMONT FONTAINE	LIMONT FONTAINE	Rénovation de l'Eglise Saint Géry (phase 2)	1 124 094,00 €	300 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €
AT-ADVB-001046	COMMUNE LOUQUIGNOL	LOUQUIGNOL	Rénovation énergétique de la salle des fêtes	79 389,79 €	31 756,00 €	1 588,00 €	33 344,00 €
AT-ADVB-000971	COMMUNE LOMPRET	LOMPRET	Végétalisation de la cour de l'école Pasteur	210 737,00 €	63 221,00 €	3 161,00 €	66 382,00 €
AT-ADVB-000945	COMMUNE LOOBERGHE	LOOBERGHE	Aménagement et construction d'un columbarium	36 096,84 €	14 438,00 €	0,00 €	14 438,00 €
AT-ADVB-001312	COMMUNE LOURCHES	LOURCHES	Requalification de la Place Olivier Mouton et de ses abords	752 905,00 €	300 000,00 €	45 000,00 €	345 000,00 €
AT-ADVB-001014	COMMUNE LOUVIGNIES QUESNOY	LOUVIGNIES QUESNOY	Rénovation thermique de l'école primaire	45 860,10 €	22 323,00 €	0,00 €	22 323,00 €
AT-ADVB-001039	COMMUNE LOUVIL	LOUVIL	Extension du cimetière communal	33 691,91 €	10 088,00 €	0,00 €	10 088,00 €
AT-ADVB-001143	COMMUNE MAIRIEUX	MAIRIEUX	Travaux de toitures de l'école, de la mairie et du préau et aménagement d'une salle d'archives à la mairie et d'un local à vélo à l'école	260 468,21 €	78 140,00 €	0,00 €	78 140,00 €
AT-ADVB-001289	COMMUNE MARCHIENNES	MARCHIENNES	Rénovation de la pelouse du terrain d'honneur du stade de foot et création d'une halle sportive couverte	1 523 285,00 €	300 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €
AT-ADVB-001335	COMMUNE MARCQ EN OSTREVENT	MARCQ EN OSTREVENT	Travaux d'aménagement du centre village (phase 2)	1 168 964,93 €	300 000,00 €	15 000,00 €	315 000,00 €
AT-ADVB-001141	COMMUNE MARESCHES	MARESCHES	Réfection de la toiture de l'école du haut (2ème partie)	47 315,88 €	7 097,00 €	0,00 €	7 097,00 €
AT-ADVB-001146	COMMUNE MARETZ	MARETZ	Aménagement des allées du cimetière - partie 2	48 924,00 €	24 462,00 €	0,00 €	24 462,00 €
AT-ADVB-001227	COMMUNE MAROILLES	MAROILLES	Aménagement des espaces publics de l'abbaye (phase 2)	1 024 848,52 €	300 000,00 €	45 000,00 €	345 000,00 €
AT-ADVB-000968	COMMUNE MARPENT	MARPENT	Installation d'une chaudière dans l'auditorium	45 065,00 €	22 532,00 €	0,00 €	22 532,00 €
AT-ADVB-001137	COMMUNE MARQUETTE EN OSTREVENT	MARQUETTE EN OSTREVENT	Construction de vestiaires polyvalents au stade Nicolas Miens	834 602,77 €	300 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €
AT-ADVB-001004	COMMUNE MASNIERES	MASNIERES	Restructuration et extension de la salle des fêtes communale Maurice Verin	2 184 132,88 €	300 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €
AT-ADVB-001061	COMMUNE MASNY	MASNY	Réhabilitation du terrain de football et création d'un équipement sportif du stade Germinal	1 058 460,00 €	300 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €
AT-ADVB-001180	COMMUNE DE MASTAING	MASTAING	Réfection de la toiture du local associatif avec isolation des combles perdus	22 008,97 €	11 004,00 €	0,00 €	11 004,00 €
AT-ADVB-001238	COMMUNE MAULDE	MAULDE	Rénovation et extension du bâtiment primaire du groupe scolaire Marcel Dhot	1 806 994,26 €	300 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €
AT-ADVB-001257	COMMUNE MECQUIGNIES	MECQUIGNIES	Implantation de trois aires de jeux pour enfants	17 942,70 €	8 971,00 €	0,00 €	8 971,00 €
AT-ADVB-001087	TERRITOIRE D ENERGIE FLANDRE	MERCKEGHEM	Rénovation de l'éclairage public en LED à Merckeghem	35 984,00 €	17 992,00 €	0,00 €	17 992,00 €
AT-ADVB-000978	COMMUNE MERRIS	MERRIS	Rénovation thermique de la toiture de la salle associative	97 930,00 €	39 172,00 €	0,00 €	39 172,00 €
AT-ADVB-001192	SIVOM DES RIVES AA ET LA COLME	MILLAM	Restauration des couvertures et charpentes de l'église Saint Omer de Millam	939 305,28 €	300 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €
AT-ADVB-001249	COMMUNE MOEUVRES	MOEUVRES	Travaux à l'école maternelle (réfection de la cour de l'école et de la toiture du préau et retrait de cheminées du bâtiment périscolaire)	40 290,90 €	16 116,00 €	0,00 €	16 116,00 €
AT-ADVB-000956	COMMUNE MONCHAUX SUR ECAILLON	MONCHAUX SUR ECAILLON	Aménagement d'une aire de petite enfance au droit du plateau sportif existant	119 440,00 €	47 776,00 €	0,00 €	47 776,00 €
AT-ADVB-001267	COMMUNE MONCHECOURT	MONCHECOURT	Installation d'un système de vidéo protection	57 907,53 €	28 954,00 €	0,00 €	28 954,00 €
AT-ADVB-001098	COMMUNE MONS EN PEVELE	MONS EN PEVELE	Aménagement des abords de la rue du Pavé (ex RD 917)	30 350,00 €	15 175,00 €	0,00 €	15 175,00 €
AT-ADVB-001025	COMMUNE MONTRECOURT	MONTRECOURT	Aménagement de trottoirs route de Solesmes pour la récupération des eaux pluviales	9 740,00 €	4 870,00 €	0,00 €	4 870,00 €
AT-ADVB-001001	COMMUNE MORBECCQUE	MORBECCQUE	Mise en place de la vidéoprotection sur l'ensemble de la commune : bâtiments communaux, entrée/sortie des lotissements et grands axes (bâtiments communaux, entrée/sortie des lotissements et grands axes)	332 152,71 €	132 246,00 €	0,00 €	132 246,00 €
AT-ADVB-001248	COMMUNE MORTAGNE DU NORD	MORTAGNE DU NORD	Travaux de mise en accessibilité de la mairie sise Paul Gillet	38 199,00 €	19 099,00 €	0,00 €	19 099,00 €

Dossier N°	Maître d'ouvrage	Bénéficiaire	Nom du projet	Montant total HT du projet	Subvention de base proposée	Montant de la bonification Nord Durable	Subvention totale proposée
AT-ADVB-001213	Syndicat mixte De l'Energie du Cambrésis (SIDECC)	NAVES	Rénovation du parc d'ouvrages d'éclairage public de la commune de Naves	161 330,76 €	60 879,00 €	0,00 €	60 879,00 €
AT-ADVB-001134	COMMUNE NEUVILLE EN AVESNOIS	NEUVILLE EN AVESNOIS	Rénovation thermique et acoustique de la salle des fêtes	109 892,20 €	43 956,00 €	2 198,00 €	46 154,00 €
AT-ADVB-001214	Syndicat mixte De l'Energie du Cambrésis (SIDECC)	NEUVILLE-SAINT-REMY	Rénovation du parc d'ouvrages d'éclairage public de la commune de Neuville-Saint-Rémy	648 136,21 €	300 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €
AT-ADVB-001153	COMMUNE NEUVILLY	NEUVILLY	Aménagement d'un terrain multisports	130 715,50 €	65 358,00 €	0,00 €	65 358,00 €
AT-ADVB-001219	Syndicat mixte De l'Energie du Cambrésis (SIDECC)	NIERGNIES	Rénovation du parc d'ouvrages d'éclairage public de la commune de Niergnies	105 230,99 €	39 709,00 €	0,00 €	39 709,00 €
AT-ADVB-000981	COMMUNE NIVELLE	NIVELLE	Réhabilitation de la salle polyvalente	1 091 913,95 €	300 000,00 €	15 000,00 €	315 000,00 €
AT-ADVB-001190	COMMUNE OBIES	OBIES	Rénovation énergétique de la salle du bicentenaire et mise place d'une chaufferie bois énergie	1 141 939,06 €	300 000,00 €	45 000,00 €	345 000,00 €
AT-ADVB-000919	COMMUNE OHAIN	OHAIN	Aménagement intérieur et extérieur de la mairie avec isolation thermique et mise aux normes PMR et électrique	297 463,29 €	127 572,00 €	0,00 €	127 572,00 €
AT-ADVB-001195	COMMUNE OOST CAPPEL	OOST CAPPEL	Travaux de restauration de l'église avant réouverture (phase 1)	413 092,21 €	206 546,00 €	0,00 €	206 546,00 €
AT-ADVB-001026	COMMUNE ORS	ORS	Installation d'une chaufferie à bois déchiqueté	289 109,74 €	115 643,00 €	5 782,00 €	121 425,00 €
AT-ADVB-001022	COMMUNE ORSINVAL	ORSINVAL	Aménagement de liaisons piétonnes et cyclistes sécurisées aux normes d'accessibilité avec mise en place d'équipements de sécurité (Phase 2)	314 829,00 €	114 101,00 €	5 705,00 €	119 806,00 €
AT-ADVB-000974	COMMUNE OUDEZEELE	OUDEZEELE	Remplacement de la toiture amiantée de la mairie et de la salle des fêtes par une toiture isolée	104 078,21 €	31 223,00 €	0,00 €	31 223,00 €
AT-ADVB-001273	COMMUNE OXELAERE	OXELAERE	Construction de la maison de santé pluriprofessionnelle « Au Coeur des Flandres » (phase 2)	425 672,03 €	209 307,00 €	31 396,00 €	240 703,00 €
AT-ADVB-001164	COMMUNE PERONNE EN MELANTOIS	PERONNE EN MELANTOIS	Aménagement de la cour de l'école Jean de la Fontaine avec création d'équipements sportifs	97 002,87 €	38 801,00 €	0,00 €	38 801,00 €
AT-ADVB-000920	COMMUNE POIX DU NORD	POIX DU NORD	Restauration des espaces intérieurs de la salle des fêtes Keighley Hall	565 853,05 €	282 926,00 €	0,00 €	282 926,00 €
AT-ADVB-001104	COMMUNE POMMEREUIL	POMMEREUIL	Travaux de réfection du plafond de la salle des fêtes et mise aux normes électrique et phonique du bâtiment	44 505,00 €	22 252,00 €	0,00 €	22 252,00 €
AT-ADVB-000896	COMMUNE PONT SUR SAMBRE	PONT SUR SAMBRE	Rénovation de l'église de Quartes	992 063,15 €	297 618,00 €	0,00 €	297 618,00 €
AT-ADVB-001187	COMMUNE PREMESQUES	PREMESQUES	Rénovation énergétique de l'éclairage des bâtiments municipaux	57 191,20 €	22 876,00 €	0,00 €	22 876,00 €
AT-ADVB-001151	COMMUNE PREUX AU BOIS	PREUX AU BOIS	Aménagement du centre bourg : abords de l'étang et mise en valeur du patrimoine	385 340,00 €	192 670,00 €	9 634,00 €	202 304,00 €
AT-ADVB-001132	COMMUNE PREUX AU SART	PREUX AU SART	Réhabilitation de la mairie et reconstruction d'une salle des fêtes	1 560 489,00 €	300 000,00 €	15 000,00 €	315 000,00 €
AT-ADVB-000908	COMMUNE PROUVY	PROUVY	Rénovation du parc d'éclairage public communal en LED	228 209,57 €	91 283,00 €	0,00 €	91 283,00 €
AT-ADVB-000997	SAEML NORDSEM	PROVILLE	Valorisation qualitative des espaces publics du Val d'Hermenne	621 734,81 €	207 030,00 €	0,00 €	207 030,00 €
AT-ADVB-001123	COMMUNE PROVIN	PROVIN	Réhabilitation de la salle polyvalente Brossolette	240 000,00 €	72 000,00 €	0,00 €	72 000,00 €
AT-ADVB-001094	TERRITOIRE D ENERGIE FLANDRE	QUAÉDYPRE	Rénovation de l'éclairage public en LED à Quaedypre	112 967,50 €	35 000,00 €	0,00 €	35 000,00 €
AT-ADVB-001251	COMMUNE QUAROUBLE	QUAROUBLE	Aménagement des rues Moulin, Fauvettes, Bergeronnettes, Mésanges et impasse des Alouettes	1 011 106,20 €	207 919,00 €	10 396,00 €	218 315,00 €
AT-ADVB-000996	COMMUNE RACHES	RACHES	Requalification des abords des écoles et création d'une "cour oasis" avec préau en toiture photovoltaïque	920 000,00 €	300 000,00 €	45 000,00 €	345 000,00 €
AT-ADVB-000897	COMMUNE RADINGHEM EN WEPPE	RADINGHEM EN WEPPE	Rénovation énergétique de la salle polyvalente Octave Bajoux	2 401 161,60 €	300 000,00 €	45 000,00 €	345 000,00 €
AT-ADVB-001217	Syndicat mixte De l'Energie du Cambrésis (SIDECC)	RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE	Rénovation du parc d'ouvrages d'éclairage public de la commune de Raillencourt-Sainte-Olle	316 891,24 €	60 000,00 €	0,00 €	60 000,00 €
AT-ADVB-001023	COMMUNE RAMILLIES	RAMILLIES	Construction des ateliers municipaux	255 159,66 €	102 063,00 €	0,00 €	102 063,00 €
AT-ADVB-000927	COMMUNE RAUCOURT AU BOIS	RAUCOURT AU BOIS	Bardage et isolation de la salle des fêtes	31 551,51 €	11 043,00 €	0,00 €	11 043,00 €
AT-ADVB-001156	COMMUNE RECOUIGNIES	RECOUIGNIES	Aménagement d'une loge à la salle des fêtes	17 279,34 €	8 639,00 €	0,00 €	8 639,00 €

Dossier N°	Maître d'ouvrage	Bénéficiaire	Nom du projet	Montant total HT du projet	Subvention de base proposée	Montant de la bonification Nord Durable	Subvention totale proposée
AT-ADVB-001194	COMMUNE REUMONT	REUMONT	Réhabilitation et rénovation énergétique de la salle des fêtes	1 138 900,00 €	300 000,00 €	15 000,00 €	315 000,00 €
AT-ADVB-001090	TERRITOIRE D ENERGIE FLANDRE	REXPOËDE	Rénovation de l'éclairage public en LED à Rexpoëde	169 490,50 €	84 745,00 €	0,00 €	84 745,00 €
AT-ADVB-001218	Syndicat mixte De l'Energie du Cambésis (SIDEK)	RIBECOURT-LA-TOUR	Rénovation du parc d'ouvrages d'éclairage public de la commune de Ribécourt-la-Tour	69 131,84 €	32 609,00 €	0,00 €	32 609,00 €
AT-ADVB-000924	COMMUNE RIEULAY	RIEULAY	Amélioration du confort thermique de l'école Le Colombier (installation de filtres solaires et stores occultants)	23 556,32 €	11 778,00 €	0,00 €	11 778,00 €
AT-ADVB-001237	COMMUNE RIEUX EN CAMBRESIS	RIEUX EN CAMBRESIS	Remplacement des menuiseries et installation de volets roulants à l'école maternelle	20 924,79 €	10 462,00 €	0,00 €	10 462,00 €
AT-ADVB-000959	COMMUNE ROMBIES ET MARCHIPONT	ROMBIES ET MARCHIPONT	Rénovation et modernisation de l'éclairage public	98 365,00 €	39 345,00 €	0,00 €	39 345,00 €
AT-ADVB-001033	COMMUNE ROSULT	ROSULT	Construction d'un bâtiment lié aux activités musicales	1 500 015,00 €	300 000,00 €	45 000,00 €	345 000,00 €
AT-ADVB-001191	COMMUNE ROUCOURT	ROUCOURT	Travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite à l'église, au cimetière et à la salle des fêtes	43 341,40 €	21 670,00 €	0,00 €	21 670,00 €
AT-ADVB-001120	COMMUNE ROUVIGNIES	ROUVIGNIES	Installation d'équipements sportifs extérieurs et de jeux pour enfants	67 751,00 €	33 875,00 €	0,00 €	33 875,00 €
AT-ADVB-000894	COMMUNE RUESNES	RUESNES	Requalification du centre bourg par un aménagement de la place de la mairie et de l'église	748 249,00 €	233 981,00 €	11 699,00 €	245 680,00 €
AT-ADVB-000911	COMMUNE RUMILLY EN CAMBRESIS	RUMILLY EN CAMBRESIS	Création d'aménagements sportifs (plateau multisports, zone de fitness, zone de pétanque, circuit de marche et club house)	381 094,00 €	133 383,00 €	0,00 €	133 383,00 €
AT-ADVB-001013	COMMUNE SAILLY LEZ LANNOY	SAILLY LEZ LANNOY	Changement des portes et huisseries de la salle des expositions et de la salle Desrousseaux	33 480,00 €	16 740,00 €	0,00 €	16 740,00 €
AT-ADVB-001196	COMMUNE SAINGHIN EN MELANTOIS	SAINGHIN EN MELANTOIS	Rénovation du groupe scolaire public - Phase 5	115 978,86 €	28 750,00 €	0,00 €	28 750,00 €
AT-ADVB-001070	COMMUNE SAINS DU NORD	SAINS DU NORD	Réhabilitation et construction sur le site de l'ancienne caserne	2 043 843,00 €	300 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €
AT-ADVB-001322	COMMUNE SAINT AUBERT	SAINT AUBERT	Création d'un city stade	97 872,69 €	48 936,00 €	0,00 €	48 936,00 €
AT-ADVB-001161	COMMUNE SAINT AUBIN	SAINT AUBIN	Sécurisation, restauration et préservation de l'église	161 809,01 €	64 723,00 €	0,00 €	64 723,00 €
AT-ADVB-000914	COMMUNE SAINT GEORGES SUR L AA	SAINT GEORGES SUR L AA	Rénovation énergétique de la salle des fêtes	83 446,50 €	35 000,00 €	0,00 €	35 000,00 €
AT-ADVB-001345	COMMUNE SAINT MOMELIN	SAINT MOMELIN	Pose de volets roulants aux fenêtres de l'école	8 640,52 €	4 320,00 €	0,00 €	4 320,00 €
AT-ADVB-001129	COMMUNE SAINT PIERRE BROUCK	SAINT PIERRE BROUCK	Restauration pour remise en service de la cloche 1 et restauration de la cloche 2 de l'église	25 699,00 €	12 850,00 €	0,00 €	12 850,00 €
AT-ADVB-001242	COMMUNE SAINT REMY DU NORD	SAINT REMY DU NORD	Aménagement de la Place Haute	558 584,29 €	223 434,00 €	11 172,00 €	234 606,00 €
AT-ADVB-001011	COMMUNE SAINT SYLVESTRE CAPPEL	SAINT SYLVESTRE CAPPEL	Installation d'un système de vidéoprotection sur des grands axes et bâtiments communaux	39 920,00 €	19 064,00 €	0,00 €	19 064,00 €
AT-ADVB-001102	COMMUNE SAINT WAAST	SAINT WAAST	Rénovation des portes et fenêtres, pose de volet à la mairie et salle de réunion, pose de volet et rénovation toiture à la bibliothèque	58 149,12 €	23 259,00 €	0,00 €	23 259,00 €
AT-ADVB-001349	Syndicat mixte De l'Energie du Cambésis (SIDEK)	SAINT-PYTHON	Rénovation du parc d'ouvrages d'éclairage public de la commune de Saint-Python	36 563,90 €	17 247,00 €	0,00 €	17 247,00 €
AT-ADVB-001173	COMMUNE SALESCHES	SALESCHES	Restauration de la chapelle des Prés	181 740,00 €	54 522,00 €	0,00 €	54 522,00 €
AT-ADVB-001030	Syndicat mixte De l'Energie du Cambésis (SIDEK)	SANCOURT	Rénovation du parc d'ouvrages d'éclairage public de la commune de Sancourt	44 342,34 €	20 916,00 €	0,00 €	20 916,00 €
AT-ADVB-001221	COMMUNE SARS ET ROSIERES	SARS ET ROSIERES	Travaux d'aménagement de l'école	12 894,00 €	6 447,00 €	0,00 €	6 447,00 €
AT-ADVB-000948	COMMUNE SASSEGNIES	SASSEGNIES	Création d'une aire de jeux et d'un terrain de pétanque	40 390,00 €	20 195,00 €	0,00 €	20 195,00 €
AT-ADVB-001247	COMMUNE SAULZOIR	SAULZOIR	Rénovation de l'éclairage public	219 585,95 €	109 793,00 €	0,00 €	109 793,00 €
AT-ADVB-000970	COMMUNE SEMERIES	SEMERIES	Aménagement du cimetière et reprise de concessions abandonnées	29 743,16 €	11 897,00 €	0,00 €	11 897,00 €
AT-ADVB-001136	COMMUNE SEPMERIES	SEPMERIES	Réhabilitation et extension de la salle polyvalente	1 144 127,00 €	300 000,00 €	45 000,00 €	345 000,00 €
AT-ADVB-001275	COMMUNE SEQUEDIN	SEQUEDIN	Rénovation des bâtiments publics communaux (mairie, église, locaux associatifs et sportifs, pôle petite enfance)	159 086,74 €	54 330,00 €	0,00 €	54 330,00 €

Dossier N°	Maître d'ouvrage	Bénéficiaire	Nom du projet	Montant total HT du projet	Subvention de base proposée	Montant de la bonification Nord Durable	Subvention totale proposée
AT-ADVB-000995	COMMUNE SERANVILLERS FORENVILLE	SERANVILLERS FORENVILLE	Création d'un espace nature, de détente et de loisirs	604 231,90 €	161 481,00 €	8 074,00 €	169 555,00 €
AT-ADVB-001233	COMMUNE SOLRE LE CHATEAU	SOLRE LE CHATEAU	Aménagement rénovation et équipement sportif de la salle des sports et du dojo	74 679,68 €	37 340,00 €	0,00 €	37 340,00 €
AT-ADVB-001040	COMMUNE SOLRINNES	SOLRINNES	Rénovation de l'éclairage public et installation de nouveaux points LED	45 944,60 €	22 972,00 €	0,00 €	22 972,00 €
AT-ADVB-001234	COMMUNE SOMMAING	SOMMAING	Réhabilitation de l'ancienne école et de ses abords en "maison commune"	520 271,10 €	208 108,00 €	10 405,00 €	218 513,00 €
AT-ADVB-001131	COMMUNE SPYCKER	SPYCKER	Remise en état de la toiture de la salle polyvalente	98 650,00 €	39 460,00 €	0,00 €	39 460,00 €
AT-ADVB-001116	COMMUNE ST HILAIRE LEZ CAMBRAI	ST HILAIRE LEZ CAMBRAI	Construction d'une salle multisports	2 060 000,00 €	300 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €
AT-ADVB-001035	COMMUNE STEENBECQUE	STEENBECQUE	Réhabilitation de la Maison flamande en classe d'école	288 500,00 €	115 400,00 €	0,00 €	115 400,00 €
AT-ADVB-001202	COMMUNE STEENE	STEENE	Rénovation énergétique de la salle de restauration scolaire et de son accès par l'école	183 156,26 €	62 909,00 €	0,00 €	62 909,00 €
AT-ADVB-001303	COMMUNE TEMPLEUVE EN PEVELE	TEMPLEUVE EN PEVELE	Réhabilitation du Petit Théâtre	134 958,00 €	40 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €
AT-ADVB-001337	COMMUNE THIVENCELLE	THIVENCELLE	Création d'une aire de jeux rue de la perche	132 748,90 €	66 374,00 €	0,00 €	66 374,00 €
AT-ADVB-001326	COMMUNE THUN L EVEQUE	THUN L EVEQUE	Réparation du clocher et de la façade de l'église	128 390,00 €	51 356,00 €	0,00 €	51 356,00 €
AT-ADVB-001054	COMMUNE THUN SAINT AMAND	THUN SAINT AMAND	Rénovation des bâtiments publics (mairie et groupe scolaire les Prés Verts)	79 800,00 €	35 000,00 €	0,00 €	35 000,00 €
AT-ADVB-001240	COMMUNE THUN SAINT MARTIN	THUN SAINT MARTIN	Rénovation énergétique de la salle des fêtes	530 169,85 €	212 068,00 €	10 603,00 €	222 671,00 €
AT-ADVB-001301	COMMUNE TILLOY LEZ CAMBRAI	TILLOY LEZ CAMBRAI	Aménagement d'une aire de jeux pour enfants et d'une aire de sport en liberté	108 265,85 €	35 000,00 €	0,00 €	35 000,00 €
AT-ADVB-001319	COMMUNE TOUFFLERS	TOUFFLERS	Rénovation de la salle de tennis et aménagement d'un city stade	1 141 152,34 €	300 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €
AT-ADVB-000982	COMMUNE TRELON	TRELON	Mise en place d'une chaudière bois énergie et son réseau de chaleur	1 275 418,00 €	300 000,00 €	45 000,00 €	345 000,00 €
AT-ADVB-001308	COMMUNE TROISVILLES	TROISVILLES	Reconstruction du pont de la rue d'Inchy	213 120,00 €	106 560,00 €	0,00 €	106 560,00 €
AT-ADVB-001162	COMMUNE VENDEGIES AU BOIS	VENDEGIES AU BOIS	Réalisation de trottoirs qualitatifs Grand Rue 3ème tranche	250 766,96 €	92 808,00 €	0,00 €	92 808,00 €
AT-ADVB-001186	COMMUNE VENDEGIES SUR ECAILLON	VENDEGIES SUR ECAILLON	Aménagement du jardin du presbytère	60 673,05 €	30 336,00 €	0,00 €	30 336,00 €
AT-ADVB-001157	COMMUNE VERCHAIN MAUGRE	VERCHAIN MAUGRE	Travaux divers sur bâtiments publics : changement des menuiseries des vestiaires du club de football et rejointoiement du calvaire	24 562,61 €	12 281,00 €	0,00 €	12 281,00 €
AT-ADVB-000907	COMMUNE VERLINGHEM	VERLINGHEM	Rénovation de la salle de sport (complexe sportif Werquin), des vestiaires du CCA Houssin et de la chaufferie des bâtiments communaux	1 993 775,00 €	300 000,00 €	45 000,00 €	345 000,00 €
AT-ADVB-001038	COMMUNE VICQ	VICQ	Végétalisation de la cour d'école	269 729,06 €	48 000,00 €	0,00 €	48 000,00 €
AT-ADVB-001239	COMMUNE VIEUX BERQUIN	VIEUX BERQUIN	Aménagement du parvis et des contours de l'église Saint-Barthélemy	95 980,03 €	38 392,00 €	0,00 €	38 392,00 €
AT-ADVB-001245	COMMUNE VIEUX MESNIL	VIEUX MESNIL	Réhabilitation de la salle des fêtes "la Mesniloise"	110 618,08 €	41 252,00 €	0,00 €	41 252,00 €
AT-ADVB-001071	COMMUNE VIEUX RENG	VIEUX RENG	Rénovation thermique de la salle des fêtes	529 820,00 €	211 928,00 €	0,00 €	211 928,00 €
AT-ADVB-001350	COMMUNE VILLEREAU	VILLEREAU	Installation de panneaux photovoltaïques sur la salle des sports	117 300,00 €	41 055,00 €	0,00 €	41 055,00 €
AT-ADVB-001160	COMMUNE VILLERS AU TERTRE	VILLERS AU TERTRE	Requalification du parvis de la salle des fêtes et des abords	255 770,33 €	102 308,00 €	5 115,00 €	107 423,00 €
AT-ADVB-001093	COMMUNE VILLERS GUISLAIN	VILLERS GUISLAIN	Rénovation de la toiture et remplacement de menuiseries de la Mairie	132 611,00 €	39 783,00 €	0,00 €	39 783,00 €
AT-ADVB-001287	COMMUNE VILLERS SIRE NICOLE	VILLERS SIRE NICOLE	Création d'un city stade	101 973,30 €	40 789,00 €	0,00 €	40 789,00 €
AT-ADVB-001286	COMMUNE WAHAGNIES	WAHAGNIES	Restauration du clos couvert de l'église Saint-Barthélemy	675 142,01 €	270 056,00 €	0,00 €	270 056,00 €
AT-ADVB-001075	COMMUNE WANDIGNIES HAMAGE	WANDIGNIES HAMAGE	Remplacement et pose de menuiseries en aluminium à la mairie	33 474,46 €	16 737,00 €	0,00 €	16 737,00 €

Dossier N°	Maître d'ouvrage	Bénéficiaire	Nom du projet	Montant total HT du projet	Subvention de base proposée	Montant de la bonification Nord Durable	Subvention totale proposée
AT-ADVB-001139	COMMUNE WANNEHAIN	WANNEHAIN	Création d'un espace de jeux multi activités	258 450,70 €	77 535,00 €	0,00 €	77 535,00 €
AT-ADVB-001300	COMMUNE WARGNIES LE GRAND	WARGNIES LE GRAND	Construction d'un terrain synthétique de football à 5	159 843,50 €	60 000,00 €	0,00 €	60 000,00 €
AT-ADVB-001099	COMMUNE WATTEN	WATTEN	Rénovation de la salle multi-activités « le 1000 Clubs »	36 961,82 €	18 480,00 €	0,00 €	18 480,00 €
AT-ADVB-001112	COMMUNE WAVRECHAIN SOUS DENAIN	WAVRECHAIN SOUS DENAIN	Requalification de la base de loisirs	263 350,00 €	128 906,00 €	0,00 €	128 906,00 €
AT-ADVB-001060	COMMUNE WAVRECHAIN SOUS FAULX	WAVRECHAIN SOUS FAULX	Rénovation du city stade	30 025,00 €	15 012,00 €	0,00 €	15 012,00 €
AT-ADVB-001176	COMMUNE WEST CAPPEL	WEST CAPPEL	Réhabilitation de l'école et construction d'une chaufferie ENR	1 061 797,00 €	300 000,00 €	45 000,00 €	345 000,00 €
AT-ADVB-000890	COMMUNE WIGNEHIES	WIGNEHIES	Réhabilitation d'un bâtiment industriel - site de l'ancienne filature Hubinet	2 101 678,66 €	300 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €
AT-ADVB-001274	COMMUNE WILLEMS	WILLEMS	Restructuration et réhabilitation du complexe sportif Léo Lagrange	3 425 021,00 €	300 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €
AT-ADVB-001006	COMMUNE WILLIES	WILLIES	Réhabilitation énergétique et rénovation de bâtiments communaux : Mairie - Salle multifonctionnelle - Atelier municipal - Gîtes	816 941,55 €	150 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €
AT-ADVB-001097	TERRITOIRE D ENERGIE FLANDRE	WINNEZEELE	Rénovation de l'éclairage public en LED à Winnezele	27 695,70 €	13 847,00 €	0,00 €	13 847,00 €
AT-ADVB-000922	COMMUNE WORMHOUT	WORMHOUT	Réhabilitation et extension de la salle des aînés et de l'hôtel de ville	3 188 915,50 €	300 000,00 €	15 000,00 €	315 000,00 €
AT-ADVB-001135	COMMUNE ZEGERSCAPPEL	ZEGERSCAPPEL	Rénovation des vestiaires du stade (dernière phase)	149 281,92 €	59 712,00 €	0,00 €	59 712,00 €
AT-ADVB-001113	COMMUNE ZERMEZEELE	ZERMEZEELE	Restauration de la chapelle seigneuriale et de la sacristie de l'église tranches 3 et 4	428 764,84 €	95 541,00 €	0,00 €	95 541,00 €
TOTAL		292		125 703 271,52 €	34 387 866,00 €	1 511 908,00 €	35 899 774,00 €

Dossier N°	Maître d'ouvrage	Nom du projet	Montant total HT du projet	Montant HT des dépenses subventionnables	Subvention proposée
AT_ADVB-E-000165	AIX EN PEVELE	(E) Installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux (salle des fêtes, mairie, école, garderie/cantine)	49 143,00 €	49 143,00 €	24 571,00 €
AT_ADVB-E-000150	ALLENES LES MARAIS	(E) Rénovation de l'éclairage public	50 000,00 €	50 000,00 €	25 000,00 €
AT_ADVB-E-000104	ANHIERS	(E) Rénovation de l'éclairage public en LED	48 102,67 €	48 102,67 €	24 051,00 €
AT_ADVB-E-000021	ARLEUX	(E) Rénovation de l'éclairage public	43 794,79 €	43 794,79 €	21 897,00 €
AT_ADVB-E-000067	AUCHY LEZ ORCHIES	(E) Installation d'une centrale solaire à l'école du Fleuri d'Alcy	48 560,63 €	48 560,63 €	24 280,00 €
AT_ADVB-E-000160	AVESNES LES AUBERT	(E) Installation d'un nouveau mode de chauffage (pompe à chaleur) dans l'espace polyvalent Place de l'Eglise	54 700,00 €	50 000,00 €	25 000,00 €
AT_ADVB-E-000035	BAVAY	(E) Remplacement de 2 chaudières au groupe scolaire de l'Atrium	49 999,99 €	49 999,99 €	25 000,00 €
AT_ADVB-E-000065	BEAURAIN	(E) Changement du système de chauffage à la salle des fêtes	10 569,00 €	10 569,00 €	5 284,00 €
AT_ADVB-E-000091	BERGUES	(E) Remplacement du système de chauffage de l'église Saint-Martin	51 608,76 €	50 000,00 €	25 000,00 €
AT_ADVB-E-000121	BERSEE	(E) Installation d'une pompe à chaleur à la maison des associations	42 316,31 €	42 316,31 €	21 158,00 €
AT_ADVB-E-000030	BERTHEN	(E) Installation d'un kit photovoltaïque sur la toiture de l'atelier municipal	40 833,00 €	40 833,00 €	20 416,00 €
AT_ADVB-E-000153	BERTRY	(E) Installation d'ombrières photovoltaïques sur un parking communal	55 000,00 €	50 000,00 €	25 000,00 €
AT_ADVB-E-000041	BOUSBECQUE	(E) Rénovation des installations d'éclairage public, sportives et festives - Phase 1	50 024,00 €	50 000,00 €	25 000,00 €
AT_ADVB-E-000161	BOUSIES	(E) Pose de panneaux photovoltaïques sur le toit des vestiaires de football pour de l'autoconsommation collective	49 920,00 €	49 920,00 €	24 960,00 €
AT_ADVB-E-000008	BOUSIGNIES SUR ROC	(E) Remplacement de la chaudière fioul par une pompe à chaleur à la médiathèque	12 553,97 €	12 553,97 €	6 277,00 €
AT_ADVB-E-000156	BOUVINES	(E) Rénovation de l'éclairage public (phase 2)	21 528,80 €	21 528,80 €	10 764,00 €
AT_ADVB-E-000017	CAPPELLE BROUCK	(E) Installation de nouvelles chaudières dans les bâtiments communaux (écoles, mairie, médiathèque et centre petite enfance)	45 588,66 €	43 758,13 €	21 879,00 €
AT_ADVB-E-000164	CATTENIERES	(E) Rénovation énergétique de la salle communale rue Salengro	15 348,03 €	15 348,03 €	7 674,00 €
AT_ADVB-E-000026	CERFONTAINE	(E) Remplacement de la chaudière et pose d'une pompe à chaleur à la salle des fêtes	22 657,00 €	22 657,00 €	11 328,00 €
AT_ADVB-E-000038	CHERENG	(E) Rénovation de l'éclairage public dans les rues du Sentier de la Grange, du Moulin d'Or, du Maréquaix et Sentier Castel	48 415,00 €	48 415,00 €	24 207,00 €

Dossier N°	Maître d'ouvrage	Nom du projet	Montant total HT du projet	Montant HT des dépenses subventionnables	Subvention proposée
AT_ADVB-E-000011	CLARY	(E) Installation de panneaux photovoltaïques sur les écoles, la salle polyvalente et la mairie	53 880,00 €	50 000,00 €	25 000,00 €
AT_ADVB-E-000057	COUTICHES	(E) Installation d'une pompe à chaleur dans deux anciennes salles de classe (bâtiment perpendiculaire)	13 832,50 €	13 832,50 €	6 916,00 €
AT_ADVB-E-000114	CREVECOEUR SUR ESCAUT	(E) Remplacement de la chaudière de la salle des fêtes	10 788,00 €	10 788,00 €	5 394,00 €
AT_ADVB-E-000002	DIMECHAUX	(E) Rénovation de l'éclairage public	12 000,00 €	12 000,00 €	3 013,00 €
AT_ADVB-E-000117	DOMPIERRE SUR HELPE	(E) Pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle des fêtes pour autoconsommation	35 654,00 €	35 654,00 €	17 827,00 €
AT_ADVB-E-000147	DOURLERS	(E) Réfection de la chaufferie de la salle des fêtes	49 825,00 €	49 825,00 €	24 912,00 €
AT_ADVB-E-000126	ERCHIN	(E) Création d'une centrale solaire pour les bâtiments salle des fêtes, salle intergénérationnelle et cantine	49 999,69 €	49 999,69 €	24 999,00 €
AT_ADVB-E-000056	ERRE	(E) Pose de panneaux solaires sur l'école Suzanne Lanoy	49 490,56 €	49 490,56 €	24 745,00 €
AT_ADVB-E-000159	ESCARMAIN	(E) Rénovation de l'éclairage public	34 757,00 €	34 757,00 €	17 378,00 €
AT_ADVB-E-000142	ESCAUDOEUVRES	(E) Travaux de réfection de chauffage dans la salle des sports « Léo Lagrange »	62 300,00 €	50 000,00 €	25 000,00 €
AT_ADVB-E-000055	ESTREES	(E) Réfection des éclairages publics en LED	32 940,00 €	32 940,00 €	16 470,00 €
AT_ADVB-E-000136	ETROEUNGT	(E) Installation d'un générateur photovoltaïque d'électricité en autoconsommation sur un préau	49 388,00 €	49 388,00 €	24 694,00 €
AT_ADVB-E-000105	FERIN	(E) Relamping de l'éclairage public par des luminaires LED	49 955,00 €	49 955,00 €	24 977,00 €
AT_ADVB-E-000019	FLINES LES MORTAGNE	(E) Installation d'une pompe à chaleur à la mairie en remplacement du système de chauffage	15 971,01 €	15 971,01 €	7 985,00 €
AT_ADVB-E-000133	FLINES LEZ RACHES	(E) Rénovation de l'éclairage public phase 3	49 724,00 €	49 724,00 €	24 862,00 €
AT_ADVB-E-000028	FONTAINE AU BOIS	(E) Travaux de création d'un éclairage sur un espace public sur le terrain 2 au stade Jean Vallet - Rue de Landrecies - Lieu dit La Plaine	38 856,50 €	38 856,50 €	19 428,00 €
AT_ADVB-E-000012	FONTAINE AU PIRE	(E) Installation d'une pompe à chaleur en mairie	55 100,00 €	49 500,00 €	24 750,00 €
AT_ADVB-E-000074	FONTAINE NOTRE DAME	(E) Remplacement de l'éclairage public en LED dans les rues des Châtaigniers, Bernard Normand, 1er Mai, Chênes, Frênes, impasses des Merisiers et des Tilleuls	16 865,00 €	16 865,00 €	8 433,00 €
AT_ADVB-E-000132	FRELINGHIEN	(E) Rénovation de l'éclairage public du centre ville en LED	35 645,70 €	35 645,70 €	17 823,00 €
AT_ADVB-E-000073	GLAGEON	(E) Rénovation énergétique de la salle des fêtes avec le remplacement de la chaudière gaz par une chaudière à condensation	49 899,24 €	49 899,24 €	24 950,00 €

Dossier N°	Maître d'ouvrage	Nom du projet	Montant total HT du projet	Montant HT des dépenses subventionnables	Subvention proposée
AT_ADVB-E-000111	GUESNAIN	(E) Rénovation de l'éclairage public boulevard Croizat	49 134,50 €	49 134,50 €	24 567,00 €
AT_ADVB-E-000059	HARDIFORT	(E) Fournitures et poses de panneaux photovoltaïques en autoconsommation sur une partie de la toiture de la maison communale Bernard Delassus	19 525,67 €	19 525,67 €	9 763,00 €
AT_ADVB-E-000037	HASNON	(E) Changement de chaudière et des radiateurs de l'école primaire Julie Victoire Daubié	26 516,00 €	26 516,00 €	13 258,00 €
AT_ADVB-E-000154	HAUT LIEU	(E) Rénovation de l'éclairage public en LED	16 237,50 €	16 237,50 €	8 118,00 €
AT_ADVB-E-000149	HELESMES	(E) Pose de panneaux photovoltaïques sur la salle de sport Jean Degros	45 685,00 €	45 685,00 €	22 842,00 €
AT_ADVB-E-000162	HERGNIES	(E) Rénovation en LED d'une partie de l'éclairage public	49 741,00 €	49 741,00 €	24 870,00 €
AT_ADVB-E-000023	HON HERGIES	(E) Installation d'une chaudière à condensation en mairie	10 827,76 €	10 827,76 €	5 414,00 €
AT_ADVB-E-000070	HORDAIN	(E) Réfection de l'éclairage public de la D630 dite "Route Nationale"	48 839,58 €	48 839,58 €	24 420,00 €
AT_ADVB-E-000144	HORNAING	(E) Rénovation de l'éclairage public en LED dans différents secteurs et éclairage du court de tennis extérieur	39 108,88 €	39 108,88 €	19 554,00 €
AT_ADVB-E-000076	HOYMILLE	(E) Rénovation du parc d'éclairage public	72 421,37 €	50 000,00 €	25 000,00 €
AT_ADVB-E-000125	JENLAIN	(E) Installation de panneaux photovoltaïques afin d'alimenter la nouvelle mairie annexe	15 225,00 €	15 225,00 €	7 612,00 €
AT_ADVB-E-000048	LA GROISE	(E) Pose de panneaux solaires à l'école maternelle et à l'école primaire pour alimenter l'école et la mairie	34 905,15 €	34 905,15 €	17 453,00 €
AT_ADVB-E-000040	LA SENTINELLE	(E) Rénovation du parc d'éclairage public	61 919,82 €	50 000,00 €	25 000,00 €
AT_ADVB-E-000062	LANDRECIES	(E) Installation de panneaux photovoltaïques sur les services techniques communaux	31 503,79 €	31 503,79 €	15 751,00 €
AT_ADVB-E-000108	LAUWIN PLANQUE	(E) Rénovation de l'éclairage public	75 016,00 €	50 000,00 €	25 000,00 €
AT_ADVB-E-000044	LECELLES	(E) Rénovation de l'éclairage public	39 126,52 €	39 126,52 €	19 563,00 €
AT_ADVB-E-000145	LES RUES DES VIGNES	(E) Rénovation de l'éclairage public rues haute, de la cavée, du stade et Révelon	33 761,90 €	33 761,90 €	16 880,00 €
AT_ADVB-E-000122	LESDAIN	(E) Installation d'une pompe à chaleur et de 24 panneaux photovoltaïques sur le site de la salle des fêtes	39 310,00 €	39 310,00 €	19 655,00 €
AT_ADVB-E-000077	LEVAL	(E) Pose d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation collective sur la salle des fêtes	40 191,26 €	40 191,26 €	20 096,00 €
AT_ADVB-E-000157	LEWARDE	(E) Travaux de rénovation d'éclairage public dans diverses rues de Lewarde	49 433,65 €	49 433,65 €	24 716,00 €

Dossier N°	Maître d'ouvrage	Nom du projet	Montant total HT du projet	Montant HT des dépenses subventionnables	Subvention proposée
AT_ADVB-E-000052	LIESSIES	(E) Remplacement de lanternes EP existantes par des appareillages LED	10 040,80 €	10 040,80 €	5 020,00 €
AT_ADVB-E-000058	LIMONT FONTAINE	(E) Remplacement de deux chaudières à la salle communale de la Brasserie et à l'école	20 631,00 €	20 631,00 €	10 316,00 €
AT_ADVB-E-000033	LOUVIL	(E) Pose de panneaux photovoltaïques sur 3 bâtiments municipaux situés place Jean Jaurès et rue Henri Millez	26 256,14 €	20 188,64 €	10 094,00 €
AT_ADVB-E-000088	MAROILLES	(E) Changement du système de chauffage de la salle des fêtes par des aérothermes gaz	13 200,00 €	13 200,00 €	6 600,00 €
AT_ADVB-E-000092	MECQUIGNIES	(E) Installation de panneaux photovoltaïques sur l'école communale	17 432,85 €	17 432,85 €	8 716,00 €
AT_ADVB-E-000131	MONCHECOURT	(E) Installation d'une nouvelle chaudière Salle Louis Griffon	35 360,00 €	35 360,00 €	17 680,00 €
AT_ADVB-E-000029	MONS EN PEVELE	(E) Installation d'une chaudière à mairie	9 046,80 €	9 046,80 €	4 523,00 €
AT_ADVB-E-000061	MONTRE COURT	(E) Modernisation de l'éclairage public par la pose de luminaires LED	14 503,80 €	14 503,80 €	7 251,00 €
AT_ADVB-E-000090	NEUF BERQUIN	(E) Remplacement des chaudières à gaz de l'école maternelle et de l'école de musique	18 997,70 €	18 997,70 €	9 498,00 €
AT_ADVB-E-000155	NEUVILLE SUR ESCAUT	(E) Fourniture et pose de luminaires d'éclairage public dans les rues Gustave Delory, Pierre Brossolette, du Marquis de Mun, Jules Védrine, Ernest Couteaux et Henri Durre	22 528,00 €	22 528,00 €	11 264,00 €
AT_ADVB-E-000082	NEUVILLY	(E) Remplacement du chauffage de la salle des fêtes	34 916,00 €	34 916,00 €	17 458,00 €
AT_ADVB-E-000080	NOMAIN	(E) Installation d'un système de chauffage par pompe à chaleur pour l'école de musique	12 844,71 €	12 844,71 €	6 422,00 €
AT_ADVB-E-000007	OHAIN	(E) Installation d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation collective sur le toit des ateliers communaux	35 226,17 €	35 226,17 €	17 613,00 €
AT_ADVB-E-000163	OXELAERE	(E) Remplacement de la chaudière gaz à la salle polyvalente	11 873,07 €	11 873,07 €	5 936,00 €
AT_ADVB-E-000046	PAILLENCOURT	(E) Pose de panneaux solaires sur la mairie	17 196,00 €	14 575,00 €	7 287,00 €
AT_ADVB-E-000079	PETIT FAYT	(E) Rénovation de l'éclairage public	19 178,00 €	19 178,00 €	4 427,00 €
AT_ADVB-E-000158	PRADELLES	(E) Raccordement de la chaudière à pellets vers la mairie	17 820,00 €	17 820,00 €	8 910,00 €
AT_ADVB-E-000170	PREMESQUES	(E) Rénovation de l'éclairage du stade Henri Turpin	63 047,95 €	50 000,00 €	18 914,00 €
AT_ADVB-E-000119	QUIEVY	(E) Mise en place d'un système photovoltaïque sur la toiture de la maison médicale	34 490,00 €	34 490,00 €	17 245,00 €
AT_ADVB-E-000024	RACHES	(E) Rénovation de l'éclairage public	43 060,00 €	43 060,00 €	21 530,00 €

Dossier N°	Maître d'ouvrage	Nom du projet	Montant total HT du projet	Montant HT des dépenses subventionnables	Subvention proposée
AT_ADVB-E-000001	RADINGHEM EN WEPPE	(E) Création d'un micro-réseau de chaleur au centre du village	55 573,40 €	50 000,00 €	25 000,00 €
AT_ADVB-E-000032	RAIMBEAUCOURT	(E) Rénovation de l'éclairage public des rues Marcel Sembat, des Ewigières, Jean Jaurès, de la résidence du Château et du chemin Croisé	49 806,27 €	49 806,27 €	24 903,00 €
AT_ADVB-E-000054	ROUVIGNIES	(E) Installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école	43 786,00 €	43 786,00 €	21 893,00 €
AT_ADVB-E-000081	RUBROUCK	(E) Installation d'une pompe à chaleur air/air à la cantine	8 287,00 €	8 287,00 €	4 143,00 €
AT_ADVB-E-000063	SAILLY LEZ CAMBRAI	(E) Rénovation de l'éclairage public route d'Arras	19 203,30 €	19 203,30 €	9 602,00 €
AT_ADVB-E-000068	SAINT MARTIN SUR ECAILLON	(E) Installation de deux pompes à chaleur air/eau à l'école et à la mairie	35 746,00 €	35 746,00 €	17 873,00 €
AT_ADVB-E-000069	SAINT PIERRE BROUCK	(E) Rénovation énergétique des bâtiment communaux (mairie, cantine, école, salle St Pierre, presbytère RDC et presbytère étage) par le remplacement des chaudières	55 599,77 €	50 000,00 €	25 000,00 €
AT_ADVB-E-000066	SAINTE MARIE CAPPEL	(E) Rénovation de l'éclairage public en LED	57 174,00 €	50 000,00 €	25 000,00 €
AT_ADVB-E-000148	SARS POTERIES	(E) Achèvement de la rénovation de l'éclairage public existant par des LED	49 998,81 €	49 998,81 €	24 999,00 €
AT_ADVB-E-000093	SASSEGNIES	(E) Réduction des consommations d'électricité de la salle des fêtes et installation d'une centrale de production photovoltaïque en autoconsommation collective	19 604,61 €	16 803,35 €	8 401,00 €
AT_ADVB-E-000168	SEQUEDIN	(E) Rénovation d'éclairage public rues Rivage et Pierrette	19 634,87 €	19 634,87 €	9 817,00 €
AT_ADVB-E-000116	SERANVILLERS FORENVILLEE	(E) Rénovation de l'éclairage public communal	46 530,50 €	46 530,50 €	23 265,00 €
AT_ADVB-E-000123	SOLRE LE CHATEAU	(E) Remplacement partiel de l'éclairage public	48 169,60 €	48 169,60 €	24 085,00 €
AT_ADVB-E-000137	THIANT	(E) Travaux d'économies d'énergie liées aux systèmes d'éclairage « LED » sur l'espace public	52 143,80 €	50 000,00 €	25 000,00 €
AT_ADVB-E-000169	THUMERIES	(E) Rénovation de l'éclairage public entre les rues de la Ruchonnette et de l'Olizier	25 159,00 €	25 159,00 €	12 579,00 €
AT_ADVB-E-000025	VENDEGIES SUR ECAILLON	(E) Remplacement de la chaudière et du ballon d'eau chaude de l'école élémentaire Yvon Bourrel	9 282,86 €	9 282,86 €	3 710,00 €
AT_ADVB-E-000086	VERCHAIN MAUGRE	(E) Remplacement du chauffage de l'Eglise	9 521,52 €	9 521,52 €	4 761,00 €
AT_ADVB-E-000010	VERLINGHEM	(E) Reconstruction/modernisation de l'éclairage public des rues de Messines, de la Fontaine et du chemin de la Petite Champreuille	29 911,00 €	29 911,00 €	14 955,00 €
AT_ADVB-E-000053	VERTAIN	(E) Remplacement des lanternes sodium par des lanternes LED	33 858,00 €	33 858,00 €	16 929,00 €
AT_ADVB-E-000146	VIEUX BERQUIN	(E) Installation de panneaux solaires photovoltaïques sur le bâtiment des services techniques municipaux	44 440,00 €	44 440,00 €	16 329,00 €
AT_ADVB-E-000016	WALLON CAPPEL	(E) Pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle des fêtes	49 495,00 €	49 495,00 €	24 747,00 €
AT_ADVB-E-000022	WARHEM	(E) Remplacement de la chaudière, des ventilo-convecteurs et des radiateurs de la salle polyvalente - complexe Marcel Vermersch	21 431,55 €	21 431,55 €	10 715,00 €
AT_ADVB-E-000020	WARLAING	(E) Installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de l'école primaire	30 369,00 €	30 369,00 €	15 184,00 €
AT_ADVB-E-000072	WATTIGNIES LA VICTOIRE	(E) Changement de l'éclairage actuel par des LED	18 880,00 €	18 880,00 €	9 440,00 €
TOTAL	104		3 687 220,01 €	3 547 890,85 €	1 752 868,00 €

Dossier N°	Arrondissement	Maître d'ouvrage	Nom du projet	Montant total HT du projet	Montant HT des dépenses subventionnables	Subvention proposée
AT-ADVB-VC-000207	Cambrai	ABANCOURT	Réfection de la voie communale dite "chemin d'Epinoy"	121 092,00 €	121 092,00 €	60 546,00 €
AT-ADVB-VC-000186	Avesnes-sur-Helpe	ANOR	Rénovation, en partie, du tapis d'enrobé de la rue de la Passe d'Anor	18 184,30 €	18 184,30 €	9 092,00 €
AT-ADVB-VC-000141	Douai	ARLEUX	Travaux de voirie pour les rues Philippe Antoine Merlin, Pierre Wautriche, Château, GrosJean et Brunémont	275 465,65 €	148 859,02 €	74 430,00 €
AT-ADVB-VC-000182	Valenciennes	AUBRY DU HAINAUT	Travaux de voirie d'une partie de la rue Henri Maurice	425 395,00 €	150 000,00 €	75 000,00 €
AT-ADVB-VC-000173	Douai	AUCHY LEZ ORCHIES	Réfection de la rue Deregnacourt et une partie de la ruelle Jules Dubois	144 942,92 €	144 942,92 €	72 472,00 €
AT-ADVB-VC-000201	Avesnes-sur-Helpe	AUDIGNIES	Réfection de la chaussée rue du Château et rue d'Hargnies	10 394,00 €	10 394,00 €	5 197,00 €
AT-ADVB-VC-000229	Lille	AVELIN	Réfection de la couche de roulement d'une partie de la rue d'Attiches et de la rue George Sand	149 705,00 €	149 705,00 €	74 852,00 €
AT-ADVB-VC-000181	Avesnes-sur-Helpe	AVESNELLES	Travaux de réfection des voiries communales des rues Victor Hugo et de l'Espérance	398 409,00 €	81 857,50 €	40 929,00 €
AT-ADVB-VC-000157	Valenciennes	AVESNES LE SEC	Rénovation de la rue du Moulin Martin, de la ruelle Coëtte et de la rue Carpeaux	442 976,19 €	70 026,89 €	35 013,00 €
AT-ADVB-VC-000217	Cambrai	AVESNES LES AUBERT	Réfection de l'impasse Jules Guesde et d'une partie du chemin d'Avesnes-le-Sec	57 312,00 €	55 812,00 €	27 906,00 €
AT-ADVB-VC-000196	Lille	BACHY	Réfection de la couche de roulement de la rue Léo Lagrange	49 136,21 €	49 136,21 €	24 568,00 €
AT-ADVB-VC-000155	Avesnes-sur-Helpe	BAVAY	Réfection d'enrobés en chaussée sur voiries communales des rues de l'Hôpital, chemin de Ronde, résidence Tibère et rue Georges Draux	111 187,64 €	90 757,24 €	45 378,00 €
AT-ADVB-VC-000212	Cambrai	BAZUEL	Réfection d'une portion de chaussée Chemins des Boeufs	13 401,00 €	10 706,70 €	5 353,00 €
AT-ADVB-VC-000253	Avesnes-sur-Helpe	BERMERIES	Réfection d'une section du chemin du Partiau (phase 2)	10 498,40 €	10 498,40 €	5 249,00 €
AT-ADVB-VC-000226	Lille	BERSEE	Réfection de la couche de roulement de la rue de la Motte	94 895,25 €	77 033,67 €	38 516,00 €
AT-ADVB-VC-000255	Cambrai	BERTRY	Réfection du tapis de la rue Berthelot	36 990,00 €	25 940,00 €	12 970,00 €
AT-ADVB-VC-000170	Avesnes-sur-Helpe	BETRECHIES	Réfection de la rue Saint Waast	44 614,70 €	38 612,90 €	19 306,00 €
AT-ADVB-VC-000213	Cambrai	BEVILLERS	Réfection des couches de roulement des rues de l'Arbre et de la Chapelle	763 457,60 €	38 340,00 €	19 170,00 €
AT-ADVB-VC-000202	Avesnes-sur-Helpe	BOULOGNE SUR HELPE	Réfection du chemin de Marbaix, du Château Courbet et du chemin de Basse-Boulogne	48 361,08 €	48 361,08 €	24 180,00 €
AT-ADVB-VC-000171	Cambrai	BOURSIES	Réfection de la couche de roulement du chemin de Beaumetz	46 108,00 €	46 108,00 €	23 054,00 €
AT-ADVB-VC-000163	Avesnes-sur-Helpe	BOUSIES	Réfection de la rue Victor Hugo parties 1 et 2	149 892,20 €	149 892,20 €	74 946,00 €
AT-ADVB-VC-000232	Cambrai	CAGNONCLES	Réfection de la chaussée de la rue du Cimetière	169 415,00 €	44 985,00 €	22 492,00 €
AT-ADVB-VC-000174	Lille	CAPPELLE EN PEVELE	Réfection de la couche de roulement de la rue d'Hautefois	99 933,95 €	99 933,95 €	35 638,00 €
AT-ADVB-VC-000197	Avesnes-sur-Helpe	CARTIGNIES	Réfection des voies communales: route de Floyon, chemin des Quarante et chemin de la Marlière	131 306,50 €	131 306,50 €	65 653,00 €
AT-ADVB-VC-000139	Cambrai	CATILLON SUR SAMBRE	Renouvellement de la couche de roulement de la rue du Cher Temps	49 647,58 €	39 807,58 €	19 903,00 €
AT-ADVB-VC-000177	Valenciennes	CHATEAU L ABBAYE	Réfection des rues de Bruille et des Tassarts	387 632,00 €	131 159,00 €	65 579,00 €
AT-ADVB-VC-000176	Lille	CHEMY	Réfection de la couche de roulement de la rue de l'église	30 689,00 €	15 800,00 €	7 900,00 €
AT-ADVB-VC-000132	Avesnes-sur-Helpe	COLLERET	Réfection de la rue d'Ostergnies	77 564,73 €	77 564,73 €	38 782,00 €
AT-ADVB-VC-000204	Douai	COUTICHES	Rénovation des couches de roulement des rues des Sablières (une partie), du Tiez (une partie), de Verneucelle (une partie), et des Ramoniers (une partie)	149 957,50 €	149 957,50 €	74 978,00 €
AT-ADVB-VC-000216	Cambrai	CREVECOEUR SUR ESCAUT	Rénovation de la couche de roulement de la voirie communale n°409	178 670,00 €	150 000,00 €	75 000,00 €
AT-ADVB-VC-000220	Cambrai	DOIGNIES	Réfection de voiries communales rue et chemin de Beaumetz et chemin du hameau de Louverval	66 478,44 €	66 478,44 €	33 239,00 €
AT-ADVB-VC-000254	Avesnes-sur-Helpe	ENGLEFONTAINE	Rénovation de la rue de l'Eglise	43 786,00 €	43 786,00 €	21 893,00 €
AT-ADVB-VC-000235	Lille	ENNEVELIN	Réfection des couches de roulement des rue Verte (1ère partie), d'Hélin, Maresquel et d'Ennetières	157 220,84 €	150 000,00 €	75 000,00 €
AT-ADVB-VC-000231	Douai	ERCHIN	Réfection des voiries du Chemin du Bois, rue de l'Eglise (une partie), et rue la Guerliche (une partie)	23 660,00 €	23 660,00 €	11 830,00 €
AT-ADVB-VC-000167	Douai	ERRE	Rénovation de la couche de roulement de la rue Jean Moulin et une partie de la rue Jean Jaurès	33 542,20 €	33 542,20 €	16 771,00 €
AT-ADVB-VC-000261	Cambrai	ESCARMAIN	Rénovation de la ruelle Blanche Cornette	26 215,90 €	9 264,20 €	4 632,00 €

Dossier N°	Arrondissement	Maître d'ouvrage	Nom du projet	Montant total HT du projet	Montant HT des dépenses subventionnables	Subvention proposée
AT-ADVB-VC-000161	Cambrai	ESNES	Réfection d'un tronçon du chemin d'Hurtebise	59 028,00 €	59 028,00 €	29 514,00 €
AT-ADVB-VC-000214	Avesnes-sur-Helpe	ETROEUNGT	Réfection des voiries communales chemin de Touvent, rue Le Bufile et rue Le Mesnil	99 981,45 €	99 981,45 €	49 990,00 €
AT-ADVB-VC-000184	Avesnes-sur-Helpe	FELLERIES	Réfection des chaussées de la Garde de Willies, la voie de Liessies, la rue de la Queue de Sars, la voie de Sars	114 381,15 €	114 381,15 €	57 190,00 €
AT-ADVB-VC-000175	Valenciennes	FLINES LES MORTAGNE	Réfection du revêtement en enrobé d'une portion de la rue du Fort	210 200,00 €	150 000,00 €	50 022,00 €
AT-ADVB-VC-000150	Avesnes-sur-Helpe	FLOYON	Réfection du chemin des Boeufs et de la rue Gromesse avec réparation, balayage et enduits des routes abîmées	74 997,15 €	74 997,15 €	37 498,00 €
AT-ADVB-VC-000243	Cambrai	FONTAINE AU PIRE	Rénovation et réfection de la couche de roulement des rues Dolet et de l'église	133 847,00 €	109 438,00 €	54 719,00 €
AT-ADVB-VC-000168	Lille	GENECH	Réfection de la couche de roulement des rues du Riez et de la Croix	71 492,22 €	70 432,28 €	35 216,00 €
AT-ADVB-VC-000190	Avesnes-sur-Helpe	GLAGEON	Remplacement de la couche de roulement et sécurisation des voies communales des rues des Turcs, de la Minière et du chemin de la Forge	152 460,50 €	150 000,00 €	75 000,00 €
AT-ADVB-VC-000183	Douai	GOEULZIN	Aménagement de la rue de Douai	565 129,70 €	150 000,00 €	75 000,00 €
AT-ADVB-VC-000250	Avesnes-sur-Helpe	GOMMEGNIES	Réfection voirie communale rue de Mandenne et rue du Docteur Fenez	140 324,01 €	140 324,01 €	70 162,00 €
AT-ADVB-VC-000210	Cambrai	GOUZEACOURT	Réparation de plusieurs parties dégradées de voiries communales (rues du Stade, Jean Moulin, de l'Ouest, Neuve, Blanche, Notre-Dame, de Poitiers, du quartier Neuf, de Reims et de l'Est)	13 597,50 €	13 597,50 €	6 798,00 €
AT-ADVB-VC-000259	Avesnes-sur-Helpe	GUSSIGNIES	Réfection du chemin de la Maladrerie	12 454,20 €	12 454,20 €	6 227,00 €
AT-ADVB-VC-000206	Avesnes-sur-Helpe	HARGNIES	Remise en état de la rue de l'Ermitage	110 535,95 €	110 535,95 €	46 833,00 €
AT-ADVB-VC-000238	Cambrai	HAUSSY	Réfection d'une partie du chemin de Saint-Python et de la voie d'accès au cimetière	32 231,30 €	32 231,30 €	16 115,00 €
AT-ADVB-VC-000252	Avesnes-sur-Helpe	HAUT LIEU	Réfection d'une partie du chemin des Ecassettes	47 232,95 €	47 232,95 €	23 616,00 €
AT-ADVB-VC-000145	Avesnes-sur-Helpe	HON HERGIES	Rénovation de tronçons des voiries rue Haig sur 910 m et rue Michel Delcroix sur 345m	139 315,70 €	139 315,70 €	69 658,00 €
AT-ADVB-VC-000247	Cambrai	HONNECHY	Réfection de la couche de roulement d'une partie de la rue du Calvaire située entre le Calvaire et le cimetière	41 060,00 €	28 033,00 €	14 016,00 €
AT-ADVB-VC-000200	Douai	HORNAING	Réfection d'enrobé dans la rue du Bois, la route de Douai, la rue du 8 mai 1945, la rue Loiselet, la rue Victor Hugo et la résidence Pinson	9 000,00 €	9 000,00 €	4 500,00 €
AT-ADVB-VC-000144	Cambrai	IWUY	Réfection des voiries communales des rues du 19 mars 1962, Kleber et Hoche	77 987,50 €	77 987,50 €	38 993,00 €
AT-ADVB-VC-000189	Avesnes-sur-Helpe	LA FLAMENGRIE	Réfection partielle rue Basse (voirie communale n°105)	14 580,00 €	14 580,00 €	7 290,00 €
AT-ADVB-VC-000222	Valenciennes	LA SENTINELLE	Rénovation de la rue Hippolyte Legrand	91 429,25 €	91 429,25 €	32 395,00 €
AT-ADVB-VC-000142	Douai	LANDAS	Réfection de chaussée des rues Marcel Delommez, Miron Zlatin et du Quesne	224 258,47 €	150 000,00 €	75 000,00 €
AT-ADVB-VC-000172	Avesnes-sur-Helpe	LANDRECIES	Réfection des voiries communales Marguerite Grumiaux, de la Céramique, Scherer et Mormal	128 253,70 €	128 253,70 €	64 126,00 €
AT-ADVB-VC-000223	Douai	LAUWIN PLANQUE	Réfection de la rue Roger Salengro	148 789,72 €	125 680,50 €	62 840,00 €
AT-ADVB-VC-000239	Douai	LECLUSE	Réfection de la couche de roulement de la rue des Bouchers	83 980,00 €	48 500,00 €	24 250,00 €
AT-ADVB-VC-000205	Cambrai	LES RUES DES VIGNES	Réfection de la rue du Pont de Vinchy et d'une partie de la voie de la rue Haute	73 901,00 €	67 082,00 €	33 541,00 €
AT-ADVB-VC-000228	Cambrai	LESDAIN	Réfection de la voirie rue des Berceaux	31 075,00 €	18 235,00 €	9 117,00 €
AT-ADVB-VC-000260	Douai	LEWARDE	Réfection de voiries dans la rue des Bleuets et dans une partie de la rue de l'Egalité	143 065,50 €	106 333,10 €	53 317,00 €
AT-ADVB-VC-000162	Avesnes-sur-Helpe	LEZ FONTAINE	Réfection de la voirie sur sept zones sur la rue du Général de Gaulle (le Faurie) et la rue du Trianon.	12 679,00 €	12 679,00 €	6 339,00 €
AT-ADVB-VC-000140	Avesnes-sur-Helpe	LIESSIES	Réfection partielle de la rue de l'Abbaye	26 963,00 €	26 963,00 €	13 481,00 €
AT-ADVB-VC-000251	Valenciennes	LOURCHES	Requalification de la Place Olivier Mouton et de ses abords : travaux de Voirie des rues Danton et Mirabeau	752 905,00 €	47 250,00 €	23 625,00 €
AT-ADVB-VC-000224	Avesnes-sur-Helpe	MARBAIX	Rénovation des couches de roulement des rues Baptiste Bas, Cartignies, chemin du Ruisseau et chemin Rural	77 421,50 €	77 421,50 €	38 710,00 €
AT-ADVB-VC-000257	Douai	MARCQ EN OSTREVENT	Réfection des couches de roulement de la rue Sergent Coleau, du chemin de Wasnes et de l'intersection entre la rue de Marquette et la rue du Château de Lewarde	112 230,20 €	112 230,20 €	56 115,00 €

Dossier N°	Arrondissement	Maître d'ouvrage	Nom du projet	Montant total HT du projet	Montant HT des dépenses subventionnables	Subvention proposée
AT-ADVB-VC-000246	Avesnes-sur-Helpe	MARESCHES	Reprise d'enrobés pour la rue d'Artres (2ème partie)	53 169,60 €	53 169,60 €	26 585,00 €
AT-ADVB-VC-000242	Cambrai	MARETZ	Rénovation de la couche de roulement de la rue des poilus et de la rue de Saint-Quentin (AVELU)	56 964,00 €	51 494,00 €	25 747,00 €
AT-ADVB-VC-000241	Avesnes-sur-Helpe	MAROILLES	Réfection de la voirie communale n°426 chemin du Favril - voirie communale n°6 route de brique - voirie communale n°242 chemin de la Bouflette côté Landrecies	131 922,00 €	131 922,00 €	65 961,00 €
AT-ADVB-VC-000193	Cambrai	MASNIERES	Réfection de la voirie communale impasse Pasteur	27 280,00 €	22 780,00 €	11 390,00 €
AT-ADVB-VC-000154	Cambrai	MAZINGHIEN	Réfection de la couche de roulement de la route de Ribeuville	12 512,00 €	12 512,00 €	6 256,00 €
AT-ADVB-VC-000148	Avesnes-sur-Helpe	MECQUIGNIES	Réfection de la couche de roulement du chemin de Mecquignies et de la rue d'Audignies	31 305,45 €	31 305,45 €	15 652,00 €
AT-ADVB-VC-000164	Lille	MERIGNIES	Réfection de la couche de roulement de la rue du Général Leclerc	51 243,65 €	51 243,65 €	25 621,00 €
AT-ADVB-VC-000149	Lille	MONS EN PEVELE	Requalification de la rue de la Jonquière	253 224,83 €	66 475,00 €	33 237,00 €
AT-ADVB-VC-000159	Cambrai	MONTRECOURT	Réfection de la couche de roulement d'une partie de la rue de Saint-Quentin	21 489,30 €	11 816,00 €	5 908,00 €
AT-ADVB-VC-000199	Douai	NOMAIN	Réfection de la rue du Poncheau (une partie)	26 938,50 €	26 938,50 €	13 469,00 €
AT-ADVB-VC-000137	Avesnes-sur-Helpe	OHAIN	Réfection du chemin du Hututu dit d'exploitation	67 810,00 €	67 810,00 €	33 905,00 €
AT-ADVB-VC-000219	Avesnes-sur-Helpe	POIX DU NORD	Réfection des couches de roulement des rues aux Loups, des Arts et des Ecoles	65 823,50 €	65 823,50 €	32 911,00 €
AT-ADVB-VC-000248	Avesnes-sur-Helpe	POTELLE	Réfection des couches de roulement du chemin de Potelle, de la rue du Pont à Vaches et réparation des nids de poules	61 283,00 €	34 580,00 €	17 290,00 €
AT-ADVB-VC-000236	Avesnes-sur-Helpe	PRISCHES	Renouvellement de la couche de roulement de la VC n°17 dite "Chemin du Friset"	62 893,00 €	62 893,00 €	31 446,00 €
AT-ADVB-VC-000138	Valenciennes	PROUVY	Réfection de la couche de roulement d'une partie de la rue Neuve	72 047,00 €	49 690,00 €	24 845,00 €
AT-ADVB-VC-000194	Cambrai	PROVILLE	Réfection de tronçons de la rue des peupliers	29 325,75 €	20 415,75 €	10 207,00 €
AT-ADVB-VC-000230	Valenciennes	QUAROUBLE	Travaux d'aménagement des rues Moulin, Fauvettes et impasse des Alouettes	1 011 106,20 €	150 000,00 €	75 000,00 €
AT-ADVB-VC-000185	Avesnes-sur-Helpe	ROBERSART	Réfection d'une partie de la rue de Poix	55 814,00 €	55 814,00 €	27 907,00 €
AT-ADVB-VC-000134	Valenciennes	ROEULX	Réfection de la chaussée des rues Henri Durre et Paul Vaillant Couturier	542 425,10 €	116 845,10 €	58 422,00 €
AT-ADVB-VC-000152	Cambrai	ROMERIES	Réfection de la couche de roulement du chemin de Beaurain	73 912,85 €	73 912,85 €	36 956,00 €
AT-ADVB-VC-000160	Valenciennes	ROSULT	Rénovation de la rue du Faubourg et d'une partie de la rue des Rosiers	257 165,00 €	68 343,00 €	34 171,00 €
AT-ADVB-VC-000203	Douai	ROUCOURT	Réfection de la rue Léon Rincheval (une partie)	23 870,50 €	23 870,50 €	11 935,00 €
AT-ADVB-VC-000131	Avesnes-sur-Helpe	RUESNES	Réfection de la couche de roulement de la rue de l'Eglise et du Château	25 142,00 €	25 142,00 €	12 571,00 €
AT-ADVB-VC-000156	Cambrai	RUMILLY EN CAMBRESIS	Réfection des rues Maurice Thorez et Pierre Curie	45 777,11 €	24 062,00 €	12 031,00 €
AT-ADVB-VC-000166	Cambrai	SAINT AUBERT	Réfection de la couche de roulement de la rue de Villars	85 400,00 €	85 400,00 €	42 700,00 €
AT-ADVB-VC-000208	Avesnes-sur-Helpe	SAINT WAAST	Réfection de deux sections du chemin des douze saules	35 743,00 €	35 743,00 €	17 871,00 €
AT-ADVB-VC-000179	Douai	SAMEON	Réfection de la couche de roulement de la rue de Balory	170 100,00 €	143 500,00 €	71 750,00 €
AT-ADVB-VC-000169	Valenciennes	SAULTAIN	Réfection de la couche d'enrobé de la rue Louis Lecu	44 043,00 €	44 043,00 €	22 021,00 €
AT-ADVB-VC-000225	Avesnes-sur-Helpe	SOLRE LE CHATEAU	Réfection de la rue Nationale et de la rue de Glarge	36 164,00 €	36 164,00 €	18 082,00 €
AT-ADVB-VC-000262	Avesnes-sur-Helpe	SOLRINNES	Travaux de remise à neuf de la route de Quiévelon (voie communale 306)	67 066,50 €	56 716,50 €	28 358,00 €
AT-ADVB-VC-000198	Avesnes-sur-Helpe	TAISNIERES SUR HON	Aménagement de la voirie communale n°2 dite grand Chemin de Mons	102 310,84 €	102 310,84 €	51 155,00 €
AT-ADVB-VC-000245	Valenciennes	THIANT	Rénovation et réfection de la couche de roulement de plusieurs tronçons : ruelle Jaurès et cité Ambroise Croizat	190 222,63 €	71 112,43 €	35 556,00 €
AT-ADVB-VC-000143	Lille	TOURMIGNIES	Réfection de la couche de roulement de la rue des Fonds	19 660,00 €	19 660,00 €	9 500,00 €
AT-ADVB-VC-000191	Avesnes-sur-Helpe	TRELON	Rénovation des couches de roulement des voiries dans le quartier du Tissage et de la Coulonnière	56 980,00 €	56 980,00 €	28 490,00 €
AT-ADVB-VC-000249	Cambrai	TROISVILLES	Réfection de la couche de roulement de la rue d'Inchy	79 862,50 €	79 862,50 €	39 931,00 €

Dossier N°	Arrondissement	Maître d'ouvrage	Nom du projet	Montant total HT du projet	Montant HT des dépenses subventionnables	Subvention proposée
AT-ADVB-VC-000165	Cambrai	VERTAIN	Réfection de la couche de roulement du chemin d'Haussy	58 523,00 €	58 523,00 €	29 261,00 €
AT-ADVB-VC-000187	Cambrai	VILLERS GUISLAIN	Réfection de la couche de roulement chemin de la Vaucelette	40 381,00 €	40 381,00 €	20 190,00 €
AT-ADVB-VC-000227	Avesnes-sur-Helpe	VILLERS POL	Réfection de chemins communaux Wult, du Gron et chaussée Brunehaut	63 517,45 €	63 517,45 €	31 758,00 €
AT-ADVB-VC-000233	Cambrai	WALINCOURT SELVIGNY	Réfection de la couche de roulement de la rue Sadi Carnot	121 131,00 €	25 649,00 €	12 824,00 €
AT-ADVB-VC-000215	Avesnes-sur-Helpe	WALLERS EN FAGNE	Réfection du revêtement de la chaussée du pont communal du moulin surplombant l'Helpe Majeure, après reconstruction du pont	26 258,00 €	26 258,00 €	13 129,00 €
AT-ADVB-VC-000244	Avesnes-sur-Helpe	WARGNIES LE GRAND	Réfection de la voirie de la rue des écoles	40 320,00 €	40 320,00 €	20 160,00 €
AT-ADVB-VC-000221	Avesnes-sur-Helpe	WARGNIES LE PETIT	Réfection des voiries rue de la Tournichette et ancienne route de Gommegnies	135 966,00 €	135 966,00 €	67 983,00 €
AT-ADVB-VC-000234	Avesnes-sur-Helpe	WIGNEHIES	Réhabilitation des rues du Bois St Denis, Haies du Terne et de la République	155 144,50 €	150 000,00 €	75 000,00 €
TOTAL		112		13 654 163,16 €	7 890 077,14 €	3 883 772,00 €

Dossier N°	Arrondissement	Maître d'ouvrage	Nom du projet	Montant total HT du projet	Subvention de base proposée	Montant de la bonification Nord Durable	Subvention totale proposée
AT-PTS-000379	Douai	ANICHE	Réhabilitation énergétique et fonctionnelle du dispensaire et création d'un pôle santé-famille	1 539 132,00 €	300 000,00 €	15 000,00 €	315 000,00 €
AT-PTS-000373	Valenciennes	AULNOY LEZ VALENCIENNES	Déconstruction-reconstruction du groupe scolaire Zola	9 627 387,50 €	450 000,00 €	45 000,00 €	495 000,00 €
AT-PTS-000449	Avesnes-sur-Helpe	AULNOYE AYMERIES	Réhabilitation thermique, énergétique et fonctionnelle du Centre Administratif Claude Erignac - Phase 1	5 182 514,17 €	564 000,00 €	56 400,00 €	620 400,00 €
AT-PTS-000433	Avesnes-sur-Helpe	AVESNES SUR HELPE	Réhabilitation de la Casemate Saint Louis	3 879 082,00 €	400 000,00 €	20 000,00 €	420 000,00 €
AT-PTS-000362	Avesnes-sur-Helpe	BAVAY	Création d'une médiathèque	3 371 455,00 €	300 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €
AT-PTS-000393	Valenciennes	BEUVRAGES	Travaux de rénovation et consolidation de l'école Jules Ferry et sécurisation de ses abords	931 378,17 €	300 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €
AT-PTS-000420	Douai	BEUVRY LA FORET	Aménagements et végétalisations de la rue Albert Ricquier (RD953) - phase 2	590 977,22 €	236 364,00 €	23 636,00 €	260 000,00 €
AT-PTS-000397	Valenciennes	BRUAY SUR L ESCAUT	Réhabilitation de l'école Langevin et renforcement de la charpente avec pose de panneaux photovoltaïques à l'école Léo Lagrange	1 737 748,26 €	300 000,00 €	30 000,00 €	330 000,00 €
AT-PTS-000359	Cambrai	CA DE CAMBRAI	Aménagement des abords de l'Escaut : l'Escaut Partagé	11 270 536,10 €	1 300 000,00 €	130 000,00 €	1 430 000,00 €
AT-PTS-000439	Valenciennes	CA PORTE HAINAUT	Requalification des espaces publics du quartier RU Arenberg (phase 1 : rues Dewaulle et Vaillant)	2 152 918,70 €	200 000,00 €	10 000,00 €	210 000,00 €
AT-PTS-000456	Valenciennes	CA VALENCIENNES METROPOLE	Aménagement des espaces publics du quartier NPNRU Faubourg de Lille à Valenciennes (phase 2)	7 152 625,45 €	300 000,00 €	15 000,00 €	315 000,00 €
AT-PTS-000391	Cambrai	CAMBRAI	Maison de la Nature et de l'Environnement	873 693,23 €	250 000,00 €	0,00 €	250 000,00 €
AT-PTS-000407	Dunkerque	CAPPELLE LA GRANDE	Réhabilitation du Beffroi	1 000 971,00 €	200 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €
AT-PTS-000394	Cambrai	CAUDRY	Complexe sportif Louis Sandras - travaux d'extension et de rénovation des vestiaires, création de terrains de padel et d'une aire de basket et aménagement de la placette Louis Sandras	1 741 092,41 €	350 000,00 €	0,00 €	350 000,00 €
AT-PTS-000418	Avesnes-sur-Helpe	CC COEUR DE L'AVESNOIS	Réhabilitation de la friche « Bigard » à Avesnes-sur-Helpe pour la création d'un pôle des services techniques intercommunaux et CIAS	3 391 500,00 €	300 000,00 €	30 000,00 €	330 000,00 €
AT-PTS-000413	Dunkerque	CC DE FLANDRE INTERIEURE	Création d'un Office de Tourisme Intercommunal du futur par la réhabilitation de l'hôtel Sockeel à Cassel	1 618 928,32 €	300 000,00 €	30 000,00 €	330 000,00 €
AT-PTS-000357	Valenciennes	CONDE SUR L ESCAUT	Rénovation du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville	784 890,00 €	200 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €
AT-PTS-000358	Valenciennes	CONDE SUR L ESCAUT	Etude Préfiguration d'un centre de diffusion culturel	80 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
AT-PTS-000409	Dunkerque	COUDEKERQUE BRANCHE	Réhabilitation de la friche industrielle Dickson en square urbain	813 250,00 €	250 000,00 €	0,00 €	250 000,00 €
AT-PTS-000365	Lille	CROIX	Construction de l'espace culturel Jacques Brel	10 555 000,00 €	700 000,00 €	35 000,00 €	735 000,00 €
AT-PTS-000355	Dunkerque	CU DUNKERQUE	Travaux sur le grand site des dunes de Flandre et création de la maison de site de la ferme Nord de Zuycoote	13 458 867,00 €	1 000 000,00 €	50 000,00 €	1 050 000,00 €
AT-PTS-000437	Lille	CYSOING	Aménagement du parc du château de l'Abbaye	1 628 117,54 €	300 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €
AT-PTS-000398	Valenciennes	DENAIN	Réhabilitation de l'ancienne église du Sacré-Cœur	1 235 598,70 €	300 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €
AT-PTS-000385	Douai	DOUAI	Rénovation du terrain synthétique de football n°4 au stade Demény et aménagement de ses abords	1 196 803,36 €	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
AT-PTS-000356	Douai	DOUAIS AGGLO	Euradouai - construction d'un parking silo	10 516 459,71 €	1 300 000,00 €	130 000,00 €	1 430 000,00 €
AT-PTS-000432	Valenciennes	DOUCHY LES MINES	Reconstruction de l'école maternelle Mousseron avec la construction d'une restauration scolaire attenante et la restructuration des abords des écoles	4 555 655,99 €	300 000,00 €	30 000,00 €	330 000,00 €
AT-PTS-000360	Dunkerque	DUNKERQUE	Construction d'une restauration scolaire à Fort Mardyck	3 157 040,71 €	300 000,00 €	30 000,00 €	330 000,00 €
AT-PTS-000400	Valenciennes	ESCAUDAIN	Construction de 4 nouvelles classes, d'un sanitaire et d'un restaurant satellite au groupe scolaire Marcel Cachin	2 552 894,41 €	300 000,00 €	15 000,00 €	315 000,00 €
AT-PTS-000464	Avesnes-sur-Helpe	FEIGNIES	Mise en accessibilité et isolation de l'école primaire Louis Pergaud	891 056,31 €	250 000,00 €	12 500,00 €	262 500,00 €

Dossier N°	Arrondissement	Maître d'ouvrage	Nom du projet	Montant total HT du projet	Subvention de base proposée	Montant de la bonification Nord Durable	Subvention totale proposée
AT-PTS-000428	Avesnes-sur-Helpe	FOURMIES	Réhabilitation et extension de l'école Camille Dubocage	3 691 049,38 €	300 000,00 €	30 000,00 €	330 000,00 €
AT-PTS-000366	Avesnes-sur-Helpe	HAUTMONT	Rénovation du centre culturel Maurice Schumann : phase 2 aménagement des abords	816 460,00 €	250 000,00 €	0,00 €	250 000,00 €
AT-PTS-000374	Dunkerque	HAZEBROUCK	Construction d'une médiathèque	8 018 735,00 €	1 090 909,00 €	109 091,00 €	1 200 000,00 €
AT-PTS-000414	Lille	HEM	Rénovation de la salle des fêtes municipale	3 920 347,16 €	300 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €
AT-PTS-000368	Avesnes-sur-Helpe	JEUMONT	Construction d'un terrain de football synthétique et d'un stade d'athlétisme	2 158 499,87 €	300 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €
AT-PTS-000450	Dunkerque	LA GORGUE	Construction d'un espace sportif et de loisirs	1 169 300,00 €	238 095,00 €	11 905,00 €	250 000,00 €
AT-PTS-000380	Lille	LA MADELEINE	Création d'une Zone d'Activités Solidaires (ressourcerie, outillothèque, café solidaire, ...)	3 581 538,30 €	300 000,00 €	30 000,00 €	330 000,00 €
AT-PTS-000408	Lille	LAMBERSART	Installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation collective sur 9 bâtiments municipaux	3 769 319,94 €	240 000,00 €	12 000,00 €	252 000,00 €
AT-PTS-000415	Douai	LAMBRES LEZ DOUAI	Rénovation énergétique des bâtiments communaux (phases 1 et 2)	1 245 608,93 €	385 000,00 €	19 250,00 €	404 250,00 €
AT-PTS-000405	Lille	LILLE	Rénovation du Musée d'Histoire Naturelle - phase 2	12 287 870,00 €	800 000,00 €	0,00 €	800 000,00 €
AT-PTS-000396	Valenciennes	MARLY	Réhabilitation de l'école Jules Henri Lengrand	535 367,00 €	150 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €
AT-PTS-000387	Avesnes-sur-Helpe	MAUBEUGE	Travaux de rénovation du théâtre du Manège	11 548 236,00 €	1 300 000,00 €	0,00 €	1 300 000,00 €
AT-PTS-000451	Lille	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Restauration du clos couvert et du parc du LAM à Villeneuve d'Ascq	5 512 655,06 €	475 000,00 €	23 750,00 €	498 750,00 €
AT-PTS-000454	Douai	ORCHIES	Aménagement et végétalisation des rues Claude Jean et Charles Flon - phase 1 : rue Charles Flon	591 160,03 €	236 364,00 €	23 636,00 €	260 000,00 €
AT-PTS-000457	Lille	OSTRICOURT	Rénovation énergétique de la salle Saint-Jacques	2 488 000,00 €	300 000,00 €	15 000,00 €	315 000,00 €
AT-PTS-000435	Lille	PERENCHIES	Aménagement d'un terrain de football en gazon synthétique au sein du complexe sportif Wagnon-Polet-Agache	955 943,00 €	200 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €
AT-PTS-000364	Lille	RONCHIN	Démolition-reconstruction du multi accueil des Petits Bruants	1 731 627,00 €	230 000,00 €	23 000,00 €	253 000,00 €
AT-PTS-000453	Lille	RONCQ	Construction d'un complexe sportif (pôle raquettes, terrain multisport et dojo)	8 279 003,00 €	300 000,00 €	30 000,00 €	330 000,00 €
AT-PTS-000367	Lille	ROUBAIX	Aménagement du Parc Naturel Urbain du Canal (phase 2)	3 875 067,00 €	400 000,00 €	40 000,00 €	440 000,00 €
AT-PTS-000378	Valenciennes	SAINT AMAND LES EAUX	Aménagement de l'ancienne friche Devaux au sein du parc de la Scarpe	3 574 464,00 €	300 000,00 €	15 000,00 €	315 000,00 €
AT-PTS-000419	Lille	SAINT ANDRE LEZ LILLE	Réaménagement du complexe sportif du tennis	1 496 666,00 €	300 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €
AT-PTS-000429	Valenciennes	SAINT SAULVE	Création d'un nouveau groupe scolaire au sein du futur écovillage du Bas Marais	10 486 526,20 €	726 000,00 €	72 600,00 €	798 600,00 €
AT-PTS-000421	Lille	SECLIN	Restauration du Cénotaphe et de la Collégiale Saint-Piat, édifices classés	1 967 081,64 €	300 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €
AT-PTS-000386	Douai	SIN LE NOBLE	Rénovation des écoles maternelles, élémentaires et primaires de la commune	2 119 605,83 €	476 190,00 €	23 810,00 €	500 000,00 €
AT-PTS-000370	Cambrai	SOLESMES	Restructuration de l'ancien bâtiment de la Banque de France en pôle de services (siège intercommunal de la CCPS, services à la population et Espace France Services)	3 150 322,57 €	490 000,00 €	0,00 €	490 000,00 €
AT-PTS-000440	Avesnes-sur-Helpe	SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS (PNR AVESNOIS)	Travaux de réhabilitation complémentaires à l'extension de la Maison du Parc Naturel Régional de l'Avesnois - phase 2	507 873,00 €	100 000,00 €	10 000,00 €	110 000,00 €
AT-PTS-000395	Dunkerque	TETEGHEM COUDEKERQUE VILLAGE	Construction d'un groupe scolaire et d'une salle multisports au quartier Degroote (NPNRU)	12 134 303,90 €	1 300 000,00 €	0,00 €	1 300 000,00 €
AT-PTS-000452	Lille	TOURMIGNIES	Réhabilitation de l'aile ouest du pavillon le Petit Rouge	1 990 685,93 €	300 000,00 €	15 000,00 €	315 000,00 €

Dossier N°	Arrondissement	Maître d'ouvrage	Nom du projet	Montant total HT du projet	Subvention de base proposée	Montant de la bonification Nord Durable	Subvention totale proposée
AT-PTS-000381	Valenciennes	VALENCIENNES	Construction d'un pôle éducatif et social sur le quartier du Faubourg de Lille	18 492 072,42 €	450 000,00 €	45 000,00 €	495 000,00 €
AT-PTS-000402	Valenciennes	VIEUX CONDE	Extension de la vidéoprotection aux abords de l'école maternelle du centre	19 911,23 €	7 963,00 €	0,00 €	7 963,00 €
AT-PTS-000390	Lille	VILLENEUVE D'ASCQ	Réhabilitation du complexe sportif du Fos Tennis	2 770 197,48 €	96 000,00 €	4 800,00 €	100 800,00 €
AT-PTS-000388	Valenciennes	WALLERS	Mise en place d'une vidéoprotection aux abords des écoles et du collège	87 000,00 €	34 440,00 €	0,00 €	34 440,00 €
AT-PTS-000425	Lille	WERVICQ SUD	Aménagement d'une plaine de jeux et de sports au complexe sportif de la Victoire	1 089 670,78 €	200 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €
TOTAL		62		243 549 740,91 €	24 246 325,00 €	1 261 378,00 €	25 507 703,00 €



Direction générale adjointe
Solidarité Territoriale

Direction Territoires et Transitions

Service Accompagnement des Territoires

**CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
dans le cadre du dispositif départemental de soutien aux projets communaux et intercommunaux en
matière de développement et d'aménagement des territoires et de voirie**

Aide Départementale aux Villages et Bourgs 2024

Entre les soussignés,

Le Département du Nord, représenté par son Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Canal Seine-Nord Europe, Monsieur Nicolas SIEGLER en vertu de l'arrêté de délégation de fonctions et de signature n° AR-DAJAP/2023/1301 du 22 décembre 2023, ci-après dénommé « le Département »,

D'une part,

Et,

La Commune de / L'EPCI (à compléter), représenté(e) par son Maire / Président, ci-après dénommé(e) « le bénéficiaire » ou « le Maître d'Ouvrage »,

D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3211-1 ;
Vu les délibérations-cadre du Conseil départemental MCT/2016/113 du 12 avril 2016 « *Délibération cadre relative à la politique départementale d'aménagement et de développement du territoire : solidarités territoriales et développement local* » et MCT/2016/202 du 13 juin 2016 « *Dispositifs de soutien du Département aux projets communaux et intercommunaux en matière de développement et d'aménagement des territoires et de voirie* » ;
Vu la délibération DTT/2023/387 du Conseil départemental du 18 décembre 2023 relative au lancement de l'Appel à Projets de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs 2024 et à l'actualisation des dossiers déposés au titre du fonds de soutien aux Projets Territoriaux Structurants ;
Vu le budget primitif départemental pour l'année 2024 adopté par délibération du Conseil départemental DFCG/2024/89 des 26 et 27 mars 2024 ;
Vu la demande de subvention présentée par la Commune de / L'EPCI (à compléter) ;
Vu la délibération DTT/2024/110 du Conseil départemental du 23 septembre 2024 relative à la programmation 2024 de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs et du fonds de soutien aux Projets Territoriaux Structurants ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir, dans le cadre du dispositif d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs, la participation financière départementale attribuée et ses modalités de versement pour le projet suivant :

(Nom de l'opération à compléter) - projet n°(code PMGS)

Article 2 - Caractéristiques du projet et détermination de la subvention du Département

2-1 - Caractéristiques du projet

Descriptif du projet (à compléter)

2-2 – Détermination de la subvention du Département et dépenses non subventionnables

Conformément aux critères de subventionnement précisés dans les délibérations relatives à l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs et sa notice d'application 2024, pour permettre au Maître d'Ouvrage bénéficiaire de réaliser le projet mentionné ci-dessus, dont il est à l'initiative, le Département du Nord lui attribue une subvention d'équipement d'un montant maximal plafonné de (à compléter) €, déterminée selon les conditions et le calcul suivants.

Le montant des dépenses subventionnables du projet exposé ci-dessus, sur lequel est calculé le montant de la subvention départementale, comprend l'ensemble des dépenses identifiées par les services départementaux dans la demande de subvention du Maître d'Ouvrage comme conformes aux critères de subventionnement.

Il est ici rappelé que le coût de l'ingénierie communale ou intercommunale, les acquisitions foncières et les travaux en régie ne sont pas subventionnables. Au cas où d'autres dépenses non subventionnables ont été identifiées lors de l'instruction de la demande de subvention, elles sont indiquées ci-dessous.

Dépenses non subventionnables du projet (à compléter)

Le Maître d'Ouvrage s'engage à ne pas communiquer le montant des dépenses non subventionnables lors de sa demande de paiement du solde ou de la totalité de la subvention (article 7).

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à la date de la délibération accordant la subvention, ou à la date de l'accord de dérogation au principe de non commencement des travaux si celui-ci a été accordé préalablement à ladite délibération, conformément aux dispositions de l'article 4.

Dans ce cadre, en cas de subvention portant sur des travaux, les honoraires de maîtrise d'œuvre et autres études opérationnelles préalables au démarrage des travaux peuvent être pris en compte avant la date de délibération ou la date de l'accord de dérogation selon le cas.

En cas de subvention portant sur le volet étude, seules les études concernant le patrimoine remarquable ou les monuments historiques sont éligibles au financement départemental.

Si Bonus Nord Durable attribué : « La subvention bénéficie d'une bonification au titre de la politique départementale Nord Durable, compte tenu des caractéristiques environnementales du projet présenté par le Maître d'Ouvrage, à savoir (à compléter).

La subvention du Département se décompose donc en deux parties : une subvention dite « de base » et un bonus « Nord Durable » tels que précisés dans le tableau ci-dessous. »

Coût total (HT) du projet	(à compléter) €
Montant (HT) de la dépense subventionnable	(à compléter) €
Plafonnement du montant de la dépense subventionnable	(à compléter) €
Taux consolidé de subvention	(à compléter) %
Montant plafonné de la subvention de base	(à compléter) €
Montant plafonné de la bonification Nord Durable	(à compléter) €
Montant total plafonné de la subvention	(à compléter) €

Article 3 - Durée et prise d'effet de la convention

La présente convention prend effet à compter du 24 septembre 2024, date de notification de l'attribution de la subvention départementale, et est conclue jusqu'au **31 décembre 2027**.

Dans ce cadre, le bénéficiaire s'engage à débiter les travaux de son projet au plus tard le **31 décembre 2025**.

L'envoi au Département, avant cette date, du certificat de commencement des travaux avec la date effective de démarrage des travaux accompagné le cas échéant de l'ordre de service, prévu à l'article 4, complété éventuellement

de la demande de versement de l'avance de 50% prévue à l'article 7, fera foi de ce début d'exécution. Le Département se réserve le droit d'effectuer un contrôle sur site à tout moment pour vérifier l'effectivité de ce démarrage. Si les travaux n'ont pas reçu un début d'exécution avant l'échéance mentionnée immédiatement ci-dessus, la convention sera réputée caduque, sans aucune autre formalité, et ne permettra plus un quelconque versement de la subvention attribuée.

Le bénéficiaire s'engage à terminer les travaux subventionnables du projet au plus tard le **31 décembre 2027**.

Au-delà de cette date, la convention sera réputée caduque, sans aucune formalité et ne permettra plus le versement de la subvention.

La présente convention pourra être exceptionnellement prolongée d'un an sur demande expresse et argumentée du porteur de projet, sous réserve que les travaux aient démarré avant le 31 décembre 2025. Le Président du Département appréciera souverainement et sans recours possible le bien fondé des justifications apportées par le bénéficiaire pour accepter ou refuser la demande de prorogation exceptionnelle.

Article 4 – Déroulement du projet

Il est rappelé que la subvention est attribuée pour un projet dont les travaux ou l'étude concernant le patrimoine remarquable ou les monuments historiques n'ont pas démarré avant la date de la délibération accordant la subvention, sauf si le Maître d'Ouvrage a obtenu une dérogation de la part du Département pour son commencement anticipé.

En ce qui concerne une subvention attribuée sur le volet « travaux », le commencement d'exécution des travaux est constitué par le premier acte physique de l'opération (« 1^{er} coup de pioche »).

En ce qui concerne une subvention attribuée sur le volet « études » (concernant le patrimoine remarquable ou les monuments historiques), le commencement d'exécution est constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation de l'étude (attribution du marché d'étude).

Le Maître d'Ouvrage s'engage à adresser au Département un certificat de commencement des travaux ou de l'étude avec une date effective de démarrage des travaux ou de l'étude, accompagné le cas échéant d'un ordre de service. Il est ici rappelé que, dans le cadre du dispositif de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs 2024, les études de maîtrise d'œuvre nécessaires à la réalisation d'une opération de travaux et réalisées préalablement, ne constituent pas un commencement d'exécution.

Il est rappelé que tout abandon du projet ou de la subvention est à signaler par courrier au Président du Département.

Article 5 - Plan de financement

L'attribution de la subvention par le Département s'inscrit dans un plan général de financement prévisionnel présenté par le Maître d'Ouvrage et accepté par le Département et sous réserve du respect des règles encadrant les co-financements des collectivités prévues par la Loi NOTRe. Dans ce cadre, la participation propre du Maître d'Ouvrage ne pourra être inférieure à 20 % du montant total de l'opération (hors exceptions prévues par la législation), le respect de ce seuil reste de la responsabilité pleine et entière du Maître d'Ouvrage.

Dès lors, le bénéficiaire s'engage à travailler en partenariat avec les services du Département et les autres financeurs, afin de rendre lisible avant l'engagement des travaux la manière dont les modalités de financement du projet prennent bien en compte les règles de financement de chacun des partenaires financiers et les règles de co-financements en vigueur. Le Maître d'Ouvrage tiendra le Département informé de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs et de toute modification apportée à ce plan de financement.

Le Département se réserve le droit de demander au bénéficiaire, lors de la demande de versement de l'avance prévue à l'article 7, la réalité des financements attendus et/ou acquis par la production d'un plan de financement actualisé et équilibré en recettes et en dépenses (et par la production le cas échéant d'une notice explicative des modifications apportées depuis le dépôt de la demande de subvention).

De même, le Département se réserve le droit de demander au bénéficiaire, lors de la demande de versement du solde, la production d'un plan de financement définitif et équilibré en recettes et en dépenses (et la production le cas échéant d'une notice explicative des modifications apportées depuis le dépôt de la demande de subvention).

Article 6 - Obligations et engagements du Maître d'Ouvrage

Pour garantir le maintien de sa subvention départementale, le Maître d'Ouvrage s'engage à respecter les conditions suivantes :

6-1- Maintien dans le patrimoine de la collectivité

Le bénéficiaire, s'engage à rester propriétaire des équipements ou aménagements ayant fait l'objet du financement pendant une durée au moins de 5 ans à compter de l'achèvement du projet financé. Le Département se réserve le droit de demander au bénéficiaire de démontrer la réalité juridique et physique de cet engagement pendant toute sa durée.

6-2- Recours à l'insertion

Afin de favoriser l'insertion professionnelle des nordistes éloignés de l'emploi, et en particulier des allocataires du RSA, le Département incite le Maître d'Ouvrage à recourir à la clause d'insertion dans ses marchés publics, dès lors que se dégage un parcours d'insertion pertinent et ce quelle qu'en soit la thématique.

Le Maître d'Ouvrage est invité à s'appuyer sur l'expertise des chargés de mission des PLIE et des Maisons de l'Emploi (facilitateurs clause d'insertion), de la phase d'étude (opportunité et choix de la clause sociale), à la rédaction des pièces marché, jusqu'à la mise en œuvre opérationnelle et au suivi de la réalisation.

Au cas où le Maître d'Ouvrage a souhaité, à l'invitation du Département, recourir à un dispositif d'insertion et afin d'avoir une vision globale du processus d'insertion, ce dernier se réserve le droit de demander au Maître d'Ouvrage de fournir au facilitateur les éléments de suivi permettant une évaluation de l'opération subventionnée. Dans ce cas, le facilitateur établira une attestation concernant la réalisation de l'insertion qui sera transmise au Service Accompagnement des Territoires.

6-3- Communication sur la participation départementale

Le Maître d'Ouvrage s'engage à communiquer explicitement sur le soutien financier du Département et à associer le Département lors de manifestations liées à ce projet. Cette communication se matérialisera notamment par la présence du logotype du Département sur tous les documents édités ou supports utilisés par le bénéficiaire et relatifs à l'objet de la présente convention. A cet égard, il est indiqué que le logo départemental est disponible sur le site internet du Département à l'adresse <https://lenord.fr>.

Ainsi, le Maître d'Ouvrage s'engage à afficher la participation départementale avec le logo et le montant de la subvention (montant voté, soit le montant total plafonné de la subvention) sur un panneau de chantier ou panneau d'affichage ou à une inscription dans le bulletin municipal. L'affichage sur un panneau de chantier ou panneau d'affichage doit être visible dès l'attribution de la subvention et pendant toute la durée du financement.

La justification de la communication (photo du panneau d'affichage ou photo du panneau de chantier indiquant le montant voté, soit le montant total plafonné de la subvention ou photocopie du bulletin municipal) fait partie des pièces finales à transmettre pour solliciter le versement du solde ou de la totalité de la subvention.

Par ailleurs, le Département se réserve la possibilité de fournir directement une plaque de communication au bénéficiaire qui s'engage, dès lors, à l'apposer sur l'équipement financé ou à l'installer dans le voisinage immédiat de l'aménagement financé, de manière permanente. Dans ce cas, le Département se réserve le droit de vérifier à tout moment l'effectivité de cette communication.

Article 7 - Modalités de versement de la participation départementale

7.1 - Paiement en deux versements

7.1.1 - Avance

Le bénéficiaire peut solliciter du Département le versement d'une avance de 50 % du montant de la subvention de base simultanément à l'envoi du certificat de commencement des travaux ou de l'ordre de service avec une date effective de démarrage des travaux, tel que mentionné à l'article 3.

Si le bénéficiaire s'est vu accorder un accord de démarrage anticipé conformément aux dispositions de l'article 4 et s'il a effectivement commencé ses travaux ou son étude concernant le patrimoine remarquable ou les monuments

historiques, il peut également solliciter le versement de l'avance de 50 % sur présentation des pièces mentionnées ci-dessus et de l'accord de démarrage anticipé.

Le Département se réserve le droit d'effectuer un contrôle sur site à tout moment pour vérifier l'effectivité de ce démarrage.

Cette demande d'avance ne pourra être sollicitée que jusqu'à la date de caducité de démarrage des travaux soit le **31 décembre 2025**. Au-delà de cette date, et sous réserve d'un démarrage effectif des travaux avant le 31 décembre 2025, seul le versement de la totalité de la subvention pourra être sollicité par le Maître d'Ouvrage (cf. paragraphe 7-2).

7.1.2 - Solde

Le solde de 50 % de la subvention et la totalité de la bonification « Nord Durable » éventuellement attribuée, seront versés sur présentation :

- d'un courrier de demande de versement du solde indiquant la date effective de l'achèvement des travaux subventionnables et leurs montants HT,
- d'un état récapitulatif des dépenses réalisées par le Maître d'Ouvrage, signé par ce dernier, attestant le paiement effectif de celles-ci en précisant leur coût HT, et contresigné par le comptable public,
- et d'un justificatif de communication tel que prévu à l'article 6.

Le Maître d'ouvrage doit solliciter au plus tard le **31 décembre 2027** le versement du solde de sa subvention. Dans ce cadre, le Maître d'ouvrage peut solliciter le versement du solde de sa subvention dès la fin des travaux subventionnables dès lors que les travaux subventionnés sont achevés et payés, même s'ils ne représentent pas obligatoirement la totalité des travaux du projet.

Le Département, à l'occasion de la demande de versement du solde, se réserve le droit de vérifier l'assiette des dépenses subventionnables mentionnées à l'article 2 et de solliciter la copie des factures réglées par le Maître d'Ouvrage au titre du projet financé ainsi que le plan de financement définitif de ce dernier.

7.2 - Paiement en un versement unique

En cas de non versement de l'avance, si les travaux subventionnables sont achevés et les conditions d'attribution de la subvention respectées, la totalité de la subvention et la totalité de la bonification « Nord Durable » éventuellement attribuée, seront versées sur présentation :

- d'un courrier de demande de versement de la totalité de la subvention rappelant la date de démarrage effective des travaux et indiquant la date effective de l'achèvement de fin des travaux subventionnables et leurs montants HT,
- d'un état récapitulatif des dépenses réalisées par le Maître d'Ouvrage, signé par ce dernier, attestant le paiement effectif de celles-ci en précisant leur coût, et contresigné par le comptable public,
- et d'un justificatif de communication tel que prévu à l'article 6.

Le Maître d'ouvrage peut solliciter le versement de la totalité de sa subvention dès la fin des travaux subventionnables mais au plus tard le **31 décembre 2027**.

Le Département, à l'occasion de la demande de versement de la totalité, se réserve le droit de vérifier l'assiette des dépenses subventionnables mentionnées à l'article 2 et de solliciter la copie des factures réglées par le Maître d'Ouvrage au titre de l'opération financée ainsi que le plan de financement définitif du projet.

7.3 - Dispositions communes à tous les types de paiement

L'ensemble de ces paiements repris ci-dessus seront exécutés par le Département sous réserve de la disponibilité des crédits. Il est convenu que tous les montants des versements, y compris en cas de recalcul du montant de la subvention, sont systématiquement arrondis à l'euro inférieur.

7.4 – Ajustement éventuel du montant de la subvention

Dans l'hypothèse où le coût définitif de l'opération ferait apparaître que la dépense réelle est inférieure au montant du plafonnement de la dépense subventionnable indiqué dans le tableau de l'article 2, la subvention de base serait recalculée, sur la base du taux consolidé de subvention, en fonction du montant réel des dépenses subventionnables exposées par le Maître d'Ouvrage. De même, le montant de la bonification Nord Durable serait recalculé au prorata de la nouvelle subvention de base.

Si les prestations ayant donné droit à l'octroi du bonus Nord Durable n'étaient pas réalisées ou seulement partiellement réalisées, le Département se réserverait le droit de ne pas verser tout ou partie de cette bonification.

Dans l'hypothèse où le coût définitif des travaux ferait apparaître que la dépense subventionnable est supérieure au montant prévisionnel indiqué dans le tableau ci-dessus, la subvention demeure plafonnée au montant maximal ci-dessus indiqué.

Dans le cas d'un paiement en deux versements, le solde à verser sera calculé par déduction de l'avance déjà versée, en fonction de la dépense réelle, à laquelle sera appliqué le taux consolidé de subvention visé à l'article 2 avec application éventuelle de ses conditions prévues au titre du plafonnement de la subvention. Si la subvention est inférieure à l'avance déjà versée, le reversement de la somme excédant le montant réel de la subvention pourra être exigé.

Article 8 - Contrôle

Un contrôle sur place et/ou sur pièces pourra être réalisé à tout moment à l'initiative du Département. Le Maître d'Ouvrage s'engage à permettre l'accès au site ainsi qu'aux documents jugés utiles. Il sera préalablement averti de la date fixée pour ce contrôle.

Le Département se réserve le droit de contrôler les dépenses et leurs pièces justificatives. Il peut également demander des pièces complémentaires, notamment un rapport provisoire d'exécution des travaux en cours de réalisation et un rapport définitif à la fin de la convention.

Dans le cadre du financement d'une étude seule concernant le patrimoine remarquable ou monuments historiques, le Département peut demander à être destinataire de l'étude produite.

Article 9 - Modification de la convention

Au cas où le bénéficiaire envisagerait, en cours de réalisation, de modifier le contenu ou le déroulement du projet, il devra en avvertir préalablement le Département afin d'obtenir son accord sur les modifications proposées.

La demande de modification est réalisée sous la forme d'un courrier adressé au Président précisant l'objet de la modification envisagée, sa cause et toutes les conséquences qu'elle implique.

Il appartiendra au Département de déterminer si les modifications proposées impactent substantiellement l'économie générale du projet et doivent dès lors faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée délibérante. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage en sera informé par courrier.

En tout état de cause, la présente convention ne pourra être modifiée que par avenant.

Article 10 - Résiliation, reversement et attribution de compétence

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet tacite à l'expiration d'un délai de trois mois francs.

Le Département se réserve en outre le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, sans indemnité en cas d'inexécution, de caducité ou de modification du projet, ou si les travaux subventionnés n'étaient pas réalisés dans des conditions satisfaisantes et en particulier s'il apparaissait que les travaux subventionnés réellement entrepris ne correspondaient pas aux objectifs initiaux, définis dans les documents fournis lors de la demande de subvention, ou enfin en cas de non-respect de l'une des obligations mises à la charge du Maître d'Ouvrage par la présente convention.

Dans ce cadre, le Département se réserve le droit de demander au bénéficiaire un état récapitulatif des éventuelles dépenses subventionnables attestant le paiement effectif de celles-ci, daté et signé par lui-même et contresigné par le comptable public et les éventuelles factures acquittées des dépenses subventionnables.

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le 24 septembre 2024, en deux exemplaires originaux

le Département du Nord
pour le Président, et par délégation,

la Commune de / l'EPCI (*à compléter*)

le Vice-Président en charge de
l'Aménagement du Territoire, du Logement
et du Canal Seine-Nord Europe,
Nicolas SIEGLER

le Maire / Président



Direction générale adjointe
Solidarité Territoriale

Direction Territoires et Transitions

Service Accompagnement des Territoires

**CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
dans le cadre du dispositif départemental de soutien aux projets communaux et intercommunaux en
matière de développement et d'aménagement des territoires et de voirie**

Aide Départementale aux Villages et Bourgs 2024

Entre les soussignés,

Le Département du Nord, représenté par son Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Canal Seine-Nord Europe, Monsieur Nicolas SIEGLER en vertu de l'arrêté de délégation de fonctions et de signature n° AR-DAJAP/2023/1301 du 22 décembre 2023, ci-après dénommé « le Département »,

D'une part,

Et,

La Commune de / L'EPCI (à compléter), représenté(e) par son Maire / Président, ci-après dénommé(e) « le bénéficiaire » ou « le Maître d'Ouvrage »,

D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3211-1 ;
Vu les délibérations-cadre du Conseil départemental MCT/2016/113 du 12 avril 2016 « *Délibération cadre relative à la politique départementale d'aménagement et de développement du territoire : solidarités territoriales et développement local* » et MCT/2016/202 du 13 juin 2016 « *Dispositifs de soutien du Département aux projets communaux et intercommunaux en matière de développement et d'aménagement des territoires et de voirie* » ;
Vu la délibération DTT/2023/387 du Conseil départemental du 18 décembre 2023 relative au lancement de l'Appel à Projets de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs 2024 et à l'actualisation des dossiers déposés au titre du fonds de soutien aux Projets Territoriaux Structurants ;
Vu le budget primitif départemental pour l'année 2024 adopté par délibération du Conseil départemental DFCG/2024/89 des 26 et 27 mars 2024 ;
Vu la demande de subvention présentée par la Commune de / L'EPCI (à compléter) ;
Vu la délibération DTT/2024/110 du Conseil départemental du 23 septembre 2024 relative à la programmation 2024 de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs et du fonds de soutien aux Projets Territoriaux Structurants ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir, dans le cadre du dispositif d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs, la participation financière départementale attribuée et ses modalités de versement pour le projet suivant :

(Nom de l'opération à compléter) - projet n°(code PMGS)

Article 2 - Caractéristiques du projet et détermination de la subvention du Département

2-1 - Caractéristiques du projet

Descriptif du projet (à compléter)

2-2 – Détermination de la subvention du Département et dépenses non subventionnables

Conformément aux critères de subventionnement précisés dans les délibérations relatives à l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs et sa notice d'application 2024, pour permettre au Maître d'Ouvrage bénéficiaire de réaliser le projet mentionné ci-dessus, dont il est à l'initiative, le Département du Nord lui attribue une subvention d'équipement d'un montant maximal plafonné de (*à compléter*) €, déterminée selon les conditions et le calcul suivants.

Le montant des dépenses subventionnables du projet exposé ci-dessus, sur lequel est calculé le montant de la subvention départementale, comprend l'ensemble des dépenses identifiées par les services départementaux dans la demande de subvention du Maître d'Ouvrage comme conformes aux critères de subventionnement.

Il est ici rappelé que le coût de l'ingénierie communale ou intercommunale, les acquisitions foncières et les travaux en régie ne sont pas subventionnables. Au cas où d'autres dépenses non subventionnables ont été identifiées lors de l'instruction de la demande de subvention, elles sont indiquées ci-dessous.

Dépenses non subventionnables du projet (à compléter)

Le Maître d'Ouvrage s'engage à ne pas communiquer le montant des dépenses non subventionnables lors de sa demande de paiement du solde ou de la totalité de la subvention (article 7).

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à la date de la délibération accordant la subvention, ou à la date de l'accord de dérogation au principe de non commencement des travaux si celui-ci a été accordé préalablement à ladite délibération, conformément aux dispositions de l'article 4.

Dans ce cadre, en cas de subvention portant sur des travaux, les honoraires de maîtrise d'œuvre et autres études opérationnelles préalables au démarrage des travaux peuvent être pris en compte avant la date de délibération ou la date de l'accord de dérogation selon le cas.

En cas de subvention portant sur le volet étude, seules les études concernant le patrimoine remarquable ou les monuments historiques sont éligibles au financement départemental.

Coût total (HT) du projet	(<i>à compléter</i>) €
Montant (HT) de la dépense subventionnable	(<i>à compléter</i>) €
Plafonnement du montant de la dépense subventionnable	(<i>à compléter</i>) €
Taux consolidé de subvention	(<i>à compléter</i>) %
Montant plafonné de la subvention de base	(<i>à compléter</i>) €
Montant plafonné de la bonification Nord Durable	<i>Non concerné</i>
Montant total plafonné de la subvention	(<i>à compléter</i>) €

Article 3 - Durée et prise d'effet de la convention

La présente convention prend effet à compter du 24 septembre 2024, date de notification de l'attribution de la subvention départementale, et est conclue jusqu'au **31 décembre 2027**.

Dans ce cadre, le bénéficiaire s'engage à débiter les travaux de son projet au plus tard le **31 décembre 2025**.

L'envoi au Département, avant cette date, du certificat de commencement des travaux avec la date effective de démarrage des travaux accompagné le cas échéant de l'ordre de service, prévu à l'article 4, complété éventuellement de la demande de versement de l'avance de 50% prévue à l'article 7, fera foi de ce début d'exécution. Le Département se réserve le droit d'effectuer un contrôle sur site à tout moment pour vérifier l'effectivité de ce démarrage. Si les travaux n'ont pas reçu un début d'exécution avant l'échéance mentionnée immédiatement ci-dessus, la convention sera réputée caduque, sans aucune autre formalité, et ne permettra plus un quelconque versement de la subvention attribuée.

Le bénéficiaire s'engage à terminer les travaux subventionnables du projet au plus tard le **31 décembre 2027**.

Au-delà de cette date, la convention sera réputée caduque, sans aucune formalité et ne permettra plus le versement de la subvention.

La présente convention pourra être exceptionnellement prolongée d'un an sur demande expresse et argumentée du porteur de projet, sous réserve que les travaux aient démarré avant le 31 décembre 2025. Le Président du Département appréciera souverainement et sans recours possible le bien fondé des justifications apportées par le bénéficiaire pour accepter ou refuser la demande de prorogation exceptionnelle.

Article 4 – Déroulement du projet

Il est rappelé que la subvention est attribuée pour un projet dont les travaux ou l'étude concernant le patrimoine remarquable ou les monuments historiques n'ont pas démarré avant la date de la délibération accordant la subvention, sauf si le Maître d'Ouvrage a obtenu une dérogation de la part du Département pour son commencement anticipé.

En ce qui concerne une subvention attribuée sur le volet « travaux », le commencement d'exécution des travaux est constitué par le premier acte physique de l'opération (« 1^{er} coup de pioche »).

En ce qui concerne une subvention attribuée sur le volet « études » (concernant le patrimoine remarquable ou les monuments historiques), le commencement d'exécution est constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation de l'étude (attribution du marché d'étude).

Le Maître d'Ouvrage s'engage à adresser au Département un certificat de commencement des travaux ou de l'étude avec une date effective de démarrage des travaux ou de l'étude, accompagné le cas échéant d'un ordre de service. Il est ici rappelé que, dans le cadre du dispositif de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs 2024, les études de maîtrise d'œuvre nécessaires à la réalisation d'une opération de travaux et réalisées préalablement, ne constituent pas un commencement d'exécution.

Il est rappelé que tout abandon du projet ou de la subvention est à signaler par courrier au Président du Département.

Article 5 - Plan de financement

L'attribution de la subvention par le Département s'inscrit dans un plan général de financement prévisionnel présenté par le Maître d'Ouvrage et accepté par le Département et sous réserve du respect des règles encadrant les co-financements des collectivités prévues par la Loi NOTRe. Dans ce cadre, la participation propre du Maître d'Ouvrage ne pourra être inférieure à 20 % du montant total de l'opération (hors exceptions prévues par la législation), le respect de ce seuil reste de la responsabilité pleine et entière du Maître d'Ouvrage.

Dès lors, le bénéficiaire s'engage à travailler en partenariat avec les services du Département et les autres financeurs, afin de rendre lisible avant l'engagement des travaux la manière dont les modalités de financement du projet prennent bien en compte les règles de financement de chacun des partenaires financiers et les règles de co-financements en vigueur. Le Maître d'Ouvrage tiendra le Département informé de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs et de toute modification apportée à ce plan de financement.

Le Département se réserve le droit de demander au bénéficiaire, lors de la demande de versement de l'avance prévue à l'article 7, la réalité des financements attendus et/ou acquis par la production d'un plan de financement actualisé et équilibré en recettes et en dépenses (et par la production le cas échéant d'une notice explicative des modifications apportées depuis le dépôt de la demande de subvention).

De même, le Département se réserve le droit de demander au bénéficiaire, lors de la demande de versement du solde, la production d'un plan de financement définitif et équilibré en recettes et en dépenses (et la production le cas échéant d'une notice explicative des modifications apportées depuis le dépôt de la demande de subvention).

Article 6 - Obligations et engagements du Maître d'Ouvrage

Pour garantir le maintien de sa subvention départementale, le Maître d'Ouvrage s'engage à respecter les conditions suivantes :

6-1- Maintien dans le patrimoine de la collectivité

Le bénéficiaire, s'engage à rester propriétaire des équipements ou aménagements ayant fait l'objet du financement pendant une durée au moins de 5 ans à compter de l'achèvement du projet financé. Le Département se réserve le droit de demander au bénéficiaire de démontrer la réalité juridique et physique de cet engagement pendant toute sa durée.

6-2- Recours à l'insertion

Afin de favoriser l'insertion professionnelle des nordistes éloignés de l'emploi, et en particulier des allocataires du RSA, le Département incite le Maître d'Ouvrage à recourir à la clause d'insertion dans ses marchés publics, dès lors que se dégage un parcours d'insertion pertinent et ce quelle qu'en soit la thématique.

Le Maître d'Ouvrage est invité à s'appuyer sur l'expertise des chargés de mission des PLIE et des Maisons de l'Emploi (facilitateurs clause d'insertion), de la phase d'étude (opportunité et choix de la clause sociale), à la rédaction des pièces marché, jusqu'à la mise en œuvre opérationnelle et au suivi de la réalisation.

Au cas où le Maître d'Ouvrage a souhaité, à l'invitation du Département, recourir à un dispositif d'insertion et afin d'avoir une vision globale du processus d'insertion, ce dernier se réserve le droit de demander au Maître d'Ouvrage de fournir au facilitateur les éléments de suivi permettant une évaluation de l'opération subventionnée. Dans ce cas, le facilitateur établira une attestation concernant la réalisation de l'insertion qui sera transmise au Service Accompagnement des Territoires.

6-3- Communication sur la participation départementale

Le Maître d'Ouvrage s'engage à communiquer explicitement sur le soutien financier du Département et à associer le Département lors de manifestations liées à ce projet. Cette communication se matérialisera notamment par la présence du logotype du Département sur tous les documents édités ou supports utilisés par le bénéficiaire et relatifs à l'objet de la présente convention. A cet égard, il est indiqué que le logo départemental est disponible sur le site internet du Département à l'adresse <https://lenord.fr>.

Ainsi, le Maître d'Ouvrage s'engage à afficher la participation départementale avec le logo et le montant de la subvention (montant voté, soit le montant total plafonné de la subvention) sur un panneau de chantier ou panneau d'affichage ou à une inscription dans le bulletin municipal. L'affichage sur un panneau de chantier ou panneau d'affichage doit être visible dès l'attribution de la subvention et pendant toute la durée du financement.

La justification de la communication (photo du panneau d'affichage ou photo du panneau de chantier indiquant le montant voté, soit le montant total plafonné de la subvention ou photocopie du bulletin municipal) fait partie des pièces finales à transmettre pour solliciter le versement du solde ou de la totalité de la subvention.

Par ailleurs, le Département se réserve la possibilité de fournir directement une plaque de communication au bénéficiaire qui s'engage, dès lors, à l'apposer sur l'équipement financé ou à l'installer dans le voisinage immédiat de l'aménagement financé, de manière permanente. Dans ce cas, le Département se réserve le droit de vérifier à tout moment l'effectivité de cette communication.

Article 7 - Modalités de versement de la participation départementale

7-1 - Paiement en deux versements

7-1-1 - Avance

Le bénéficiaire peut solliciter du Département le versement d'une avance de 50 % du montant de la subvention de base simultanément à l'envoi du certificat de commencement des travaux ou de l'ordre de service avec une date effective de démarrage des travaux, tel que mentionné à l'article 3.

Si le bénéficiaire s'est vu accorder un accord de démarrage anticipé conformément aux dispositions de l'article 4 et s'il a effectivement commencé ses travaux ou son étude concernant le patrimoine remarquable ou les monuments historiques, il peut également solliciter le versement de l'avance de 50 % sur présentation des pièces mentionnées ci-dessus et de l'accord de démarrage anticipé.

Le Département se réserve le droit d'effectuer un contrôle sur site à tout moment pour vérifier l'effectivité de ce démarrage.

Cette demande d'avance ne pourra être sollicitée que jusqu'à la date de caducité de démarrage des travaux soit le **31 décembre 2025**. Au-delà de cette date, et sous réserve d'un démarrage effectif des travaux avant le 31 décembre 2025, seul le versement de la totalité de la subvention pourra être sollicité par le Maître d'Ouvrage (cf. paragraphe 7-2).

7-1-2 - Solde

Le solde de 50 % de la subvention **et la totalité de la bonification « Nord Durable » éventuellement attribuée, seront versés sur présentation** sera versé sur présentation :

- d'un courrier de demande de versement du solde indiquant la date effective de l'achèvement des travaux subventionnables et leurs montants HT,
- d'un état récapitulatif des dépenses réalisées par le Maître d'Ouvrage, signé par ce dernier, attestant le paiement effectif de celles-ci en précisant leur coût HT, et contresigné par le comptable public,
- et d'un justificatif de communication tel que prévu à l'article 6.

Le Maître d'ouvrage doit solliciter au plus tard le **31 décembre 2027** le versement du solde de sa subvention. Dans ce cadre, le Maître d'ouvrage peut solliciter le versement du solde de sa subvention dès la fin des travaux subventionnables dès lors que les travaux subventionnés sont achevés et payés, même s'ils ne représentent pas obligatoirement la totalité des travaux du projet.

Le Département, à l'occasion de la demande de versement du solde, se réserve le droit de vérifier l'assiette des dépenses subventionnables mentionnées à l'article 2 et de solliciter la copie des factures réglées par le Maître d'Ouvrage au titre du projet financé ainsi que le plan de financement définitif de ce dernier.

7-2 - Paiement en un versement unique

En cas de non versement de l'avance, si les travaux subventionnables sont achevés et les conditions d'attribution de la subvention respectées, la totalité de la subvention **et la totalité de la bonification « Nord Durable » éventuellement attribuée, seront versées sur présentation** sera versée sur présentation :

- d'un courrier de demande de versement de la totalité de la subvention rappelant la date de démarrage effective des travaux et indiquant la date effective de l'achèvement de fin des travaux subventionnables et leurs montants HT,
- d'un état récapitulatif des dépenses réalisées par le Maître d'Ouvrage, signé par ce dernier, attestant le paiement effectif de celles-ci en précisant leur coût, et contresigné par le comptable public,
- et d'un justificatif de communication tel que prévu à l'article 6.

Le Maître d'ouvrage peut solliciter le versement de la totalité de sa subvention dès la fin des travaux subventionnables mais au plus tard le **31 décembre 2027**.

Le Département, à l'occasion de la demande de versement de la totalité, se réserve le droit de vérifier l'assiette des dépenses subventionnables mentionnées à l'article 2 et de solliciter la copie des factures réglées par le Maître d'Ouvrage au titre de l'opération financée ainsi que le plan de financement définitif du projet.

7-3 - Dispositions communes à tous les types de paiement

L'ensemble de ces paiements repris ci-dessus seront exécutés par le Département sous réserve de la disponibilité des crédits. Il est convenu que tous les montants des versements, y compris en cas de recalcul du montant de la subvention, sont systématiquement arrondis à l'euro inférieur.

7-4 – Ajustement éventuel du montant de la subvention

Dans l'hypothèse où le coût définitif de l'opération ferait apparaître que la dépense réelle est inférieure au montant du plafonnement de la dépense subventionnable indiqué dans le tableau de l'article 2, la subvention de base serait recalculée, sur la base du taux consolidé de subvention, en fonction du montant réel des dépenses subventionnables exposées par le Maître d'Ouvrage. **De même, le montant de la bonification Nord Durable serait recalculé au prorata de la nouvelle subvention de base.**

Dans l'hypothèse où le coût définitif des travaux ferait apparaître que la dépense subventionnable est supérieure au montant prévisionnel indiqué dans le tableau ci-dessus, la subvention demeure plafonnée au montant maximal ci-dessus indiqué.

Dans le cas d'un paiement en deux versements, le solde à verser sera calculé par déduction de l'avance déjà versée, en fonction de la dépense réelle, à laquelle sera appliqué le taux consolidé de subvention visé à l'article 2 avec application éventuelle de ses conditions prévues au titre du plafonnement de la subvention. Si la subvention est

inférieure à l'avance déjà versée, le reversement de la somme excédant le montant réel de la subvention pourra être exigé.

Article 8 - Contrôle

Un contrôle sur place et/ou sur pièces pourra être réalisé à tout moment à l'initiative du Département. Le Maître d'Ouvrage s'engage à permettre l'accès au site ainsi qu'aux documents jugés utiles. Il sera préalablement averti de la date fixée pour ce contrôle.

Le Département se réserve le droit de contrôler les dépenses et leurs pièces justificatives. Il peut également demander des pièces complémentaires, notamment un rapport provisoire d'exécution des travaux en cours de réalisation et un rapport définitif à la fin de la convention.

Dans le cadre du financement d'une étude seule concernant le patrimoine remarquable ou monuments historiques, le Département peut demander à être destinataire de l'étude produite.

Article 9 - Modification de la convention

Au cas où le bénéficiaire envisagerait, en cours de réalisation, de modifier le contenu ou le déroulement du projet, il devra en avvertir préalablement le Département afin d'obtenir son accord sur les modifications proposées.

La demande de modification est réalisée sous la forme d'un courrier adressé au Président précisant l'objet de la modification envisagée, sa cause et toutes les conséquences qu'elle implique.

Il appartiendra au Département de déterminer si les modifications proposées impactent substantiellement l'économie générale du projet et doivent dès lors faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée délibérante. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage en sera informé par courrier.

En tout état de cause, la présente convention ne pourra être modifiée que par avenant.

Article 10 - Résiliation, reversement et attribution de compétence

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet tacite à l'expiration d'un délai de trois mois francs.

Le Département se réserve en outre le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, sans indemnité en cas d'inexécution, de caducité ou de modification du projet, ou si les travaux subventionnés n'étaient pas réalisés dans des conditions satisfaisantes et en particulier s'il apparaissait que les travaux subventionnés réellement entrepris ne correspondaient pas aux objectifs initiaux, définis dans les documents fournis lors de la demande de subvention, ou enfin en cas de non-respect de l'une des obligations mises à la charge du Maître d'Ouvrage par la présente convention.

Dans ce cadre, le Département se réserve le droit de demander au bénéficiaire un état récapitulatif des éventuelles dépenses subventionnables attestant le paiement effectif de celles-ci, daté et signé par lui-même et contresigné par le comptable public et les éventuelles factures acquittées des dépenses subventionnables.

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le 24 septembre 2024, en deux exemplaires originaux

le Département du Nord
pour le Président, et par délégation,

la Commune de / l'EPCI (*à compléter*)

le Vice-Président en charge de
l'Aménagement du Territoire, du Logement
et du Canal Seine-Nord Europe,
Nicolas SIEGLER

le Maire / Président



Direction générale adjointe
Solidarité Territoriale

Direction Territoires et Transitions

Service Accompagnement des Territoires

**CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
dans le cadre du dispositif départemental de soutien aux projets communaux et intercommunaux en
matière de développement et d'aménagement des territoires et de voirie**

Aide Départementale aux Villages et Bourgs - Volet « Energie » 2024

Entre les soussignés,

Le Département du Nord, représenté par son Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Canal Seine-Nord Europe, Monsieur Nicolas SIEGLER en vertu de l'arrêté de délégation de fonctions et de signature n° AR-DAJAP/2023/1301 du 22 décembre 2023, ci-après dénommé « le Département »,

D'une part,

Et,

La Commune de (à compléter), représenté(e) par son Maire / Président, ci-après dénommé(e) « le bénéficiaire » ou « le Maître d'Ouvrage »,

D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3211-1 ;
Vu les délibérations-cadre du Conseil départemental MCT/2016/113 du 12 avril 2016 « *Délibération cadre relative à la politique départementale d'aménagement et de développement du territoire : solidarités territoriales et développement local* » et MCT/2016/202 du 13 juin 2016 « *Dispositifs de soutien du Département aux projets communaux et intercommunaux en matière de développement et d'aménagement des territoires et de voirie* » ;
Vu la délibération DTT/2023/387 du Conseil départemental du 18 décembre 2023 relative au lancement de l'Appel à Projets de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs 2024 et à l'actualisation des dossiers déposés au titre du fonds de soutien aux Projets Territoriaux Structurants ;
Vu le budget primitif départemental pour l'année 2024 adopté par délibération du Conseil départemental DFCG/2024/89 des 26 et 27 mars 2024 ;
Vu la demande de subvention présentée par la Commune de / L'EPCI (à compléter) ;
Vu la délibération DTT/2024/110 du Conseil départemental du 23 septembre 2024 relative à la programmation 2024 de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs et du fonds de soutien aux Projets Territoriaux Structurants ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir, dans le cadre du volet Energie du dispositif d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs, la participation financière départementale attribuée et ses modalités de versement, pour le projet suivant :

(Nom de l'opération à compléter) - projet n°(code PMGS)

Article 2 - Caractéristiques du projet et détermination de la subvention du Département

2-1 - Caractéristiques du projet

Descriptif du projet (à compléter)

2-2 – Détermination de la subvention du Département et dépenses non subventionnables

Conformément aux critères de subventionnement précisés dans les délibérations relatives à l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs – volet Energie et sa notice d'application 2024, pour permettre au Maître d'Ouvrage bénéficiaire de réaliser l'opération mentionnée à l'article 1 dont il est à l'initiative, le Département du Nord lui attribue une subvention d'équipement d'un montant maximal plafonné de *(à compléter)* €, déterminée selon les conditions et le calcul suivants.

Le montant des dépenses subventionnables du projet exposé ci-dessus, sur lequel est calculé le montant de la subvention départementale, comprend l'ensemble des dépenses identifiées par les services départementaux dans la demande de subvention du Maître d'Ouvrage comme conformes aux critères de subventionnement.

Il est ici rappelé que le coût de l'ingénierie communale ou intercommunale, les acquisitions foncières et les travaux en régie ne sont pas subventionnables. Au cas où d'autres dépenses non subventionnables ont été identifiées lors de l'instruction de la demande de subvention, elles sont indiquées ci-dessous.

Dépenses non subventionnables du projet (à compléter)

Le Maître d'Ouvrage s'engage à ne pas communiquer le montant des dépenses non subventionnables lors de sa demande de paiement du solde ou de la totalité de la subvention (article 7).

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à la date de la délibération accordant la subvention, ou à la date de l'accord de dérogation au principe de non commencement des travaux si celui-ci a été accordé préalablement à ladite délibération, conformément aux dispositions de l'article 4.

Coût total (HT) du projet	<i>(à compléter)</i> €
Montant (HT) de la dépense subventionnable	<i>(à compléter)</i> €
Plafonnement du montant de la dépense subventionnable	<i>(à compléter)</i> €
Taux consolidé de subvention	<i>(à compléter)</i> %
Montant total plafonné de la subvention	<i>(à compléter)</i> €

Article 3 - Durée et prise d'effet de la convention

La présente convention prend effet à compter du 24 septembre 2024, date de notification de l'attribution de la subvention départementale, et est conclue jusqu'au **31 décembre 2025** date à laquelle le bénéficiaire de la subvention s'engage à terminer les travaux, objet de la demande de subvention, et à solliciter le versement du solde ou de la totalité de cette subvention, selon sa situation au regard des dispositions de l'article 7. Au-delà de cette date, la convention sera réputée caduque, sans aucune formalité et ne permettra plus le versement de la subvention.

Si les travaux n'ont pas reçu un début d'exécution avant l'échéance mentionnée ci-dessus, la convention sera réputée également caduque, sans aucune autre formalité, et ne permettra plus un quelconque versement de la subvention attribuée.

La présente convention pourra être exceptionnellement prolongée d'un an sur demande expresse et argumentée du porteur de projet, sous réserve que les travaux aient démarré avant le 31 décembre 2025. Le Président du Département appréciera souverainement et sans recours possible le bien fondé des justifications apportées par le bénéficiaire pour accepter ou refuser la demande de prorogation exceptionnelle.

Article 4 – Déroulement du projet

Il est rappelé que la subvention est attribuée pour un projet dont les travaux n'ont pas démarré avant la date de la délibération accordant la subvention, sauf si le Maître d'Ouvrage a obtenu une dérogation de la part du Département pour son commencement anticipé.

Le commencement d'exécution des travaux est constitué par le premier acte physique de l'opération (« 1^{er} coup de pioche »). Il est ici rappelé que, dans le cadre du dispositif Aide Départementale aux Villages et Bourgs 2024, volet « Energie », les études de maîtrise d'œuvre nécessaires à la réalisation d'une opération de travaux et réalisées préalablement, ne constituent pas un commencement d'exécution.

Il est rappelé que tout abandon du projet ou de la subvention est à signaler par courrier au Président du Département.

Article 5 - Plan de financement

L'attribution de la subvention par le Département s'inscrit dans un plan général de financement prévisionnel présenté par le Maître d'Ouvrage et accepté par le Département et sous réserve du respect des règles encadrant les cofinancements des collectivités prévues par la Loi NOTRe. Dans ce cadre, la participation propre du Maître d'Ouvrage ne pourra être inférieure à 20 % du montant total de l'opération (hors exceptions prévues par la législation), le respect de ce seuil reste de la responsabilité pleine et entière du Maître d'Ouvrage.

Dès lors, le bénéficiaire s'engage à travailler en partenariat avec les services du Département et les autres financeurs, afin de rendre lisible avant l'engagement des travaux la manière dont les modalités de financement du projet prennent bien en compte les règles de financement de chacun des partenaires financiers et les règles de cofinancements en vigueur. Le Maître d'Ouvrage tiendra le Département informé de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs et de toute modification apportée à ce plan de financement.

Le Département se réserve le droit de demander au bénéficiaire, lors de la demande de versement de l'avance prévue à l'article 7, la réalité des financements attendus et/ou acquis par la production d'un plan de financement actualisé et équilibré en recettes et en dépenses (et par la production le cas échéant d'une notice explicative des modifications apportées depuis le dépôt de la demande de subvention).

De même, le Département se réserve le droit de demander au bénéficiaire, lors de la demande de versement du solde, la production d'un plan de financement définitif et équilibré en recettes et en dépenses (et la production le cas échéant d'une notice explicative des modifications apportées depuis le dépôt de la demande de subvention).

Article 6 - Obligations et engagements du Maître d'Ouvrage

Pour garantir le maintien de sa subvention départementale, le Maître d'Ouvrage s'engage à respecter les conditions suivantes :

6-1- Maintien dans le patrimoine de la collectivité

Le bénéficiaire, s'engage à rester propriétaire des équipements ou aménagements ayant fait l'objet du financement pendant une durée au moins de 5 ans à compter de l'achèvement du projet financé. Le Département se réserve le droit de demander au bénéficiaire de démontrer la réalité juridique et physique de cet engagement pendant toute sa durée.

6-2- Recours à l'insertion

Afin de favoriser l'insertion professionnelle des nordistes éloignés de l'emploi, et en particulier des allocataires du RSA, le Département incite le Maître d'Ouvrage à recourir à la clause d'insertion dans ses marchés publics, dès lors que se dégage un parcours d'insertion pertinent et ce quelle qu'en soit la thématique.

Le Maître d'Ouvrage est invité à s'appuyer sur l'expertise des chargés de mission des PLIE et des Maisons de l'Emploi (facilitateurs clause d'insertion), de la phase d'étude (opportunité et choix de la clause sociale), à la rédaction des pièces marché, jusqu'à la mise en œuvre opérationnelle et au suivi de la réalisation.

Au cas où le Maître d'Ouvrage a souhaité, à l'invitation du Département, recourir à un dispositif d'insertion et afin d'avoir une vision globale du processus d'insertion, ce dernier se réserve le droit de demander au Maître d'Ouvrage de fournir au facilitateur les éléments de suivi permettant une évaluation de l'opération subventionnée. Dans ce cas, le facilitateur établira une attestation concernant la réalisation de l'insertion qui sera transmise au Service Accompagnement des Territoires.

6-3- Communication sur la participation départementale

Le Maître d'Ouvrage s'engage à communiquer explicitement sur le soutien financier du Département et à associer le Département lors de manifestations liées à ce projet. Cette communication se matérialisera notamment par la

présence du logotype du Département sur tous les documents édités ou supports utilisés par le bénéficiaire et relatifs à l'objet de la présente convention. A cet égard, il est indiqué que le logo départemental est disponible sur le site internet du Département à l'adresse <https://lenord.fr>.

Ainsi, le Maître d'Ouvrage s'engage à afficher la participation départementale avec le logo et le montant de la subvention (montant voté, soit le montant total plafonné de la subvention) sur un panneau de chantier ou panneau d'affichage ou à une inscription dans le bulletin municipal. L'affichage sur un panneau de chantier ou panneau d'affichage doit être visible dès l'attribution de la subvention et pendant toute la durée du financement.

La justification de la communication (photo du panneau d'affichage ou photo du panneau de chantier ou photocopie du bulletin municipal) fait partie des pièces finales à transmettre pour solliciter le versement du solde ou de la totalité de la subvention.

Par ailleurs, le Département se réserve la possibilité de fournir directement une plaque de communication au bénéficiaire qui s'engage, dès lors, à l'apposer sur l'équipement financé ou à l'installer dans le voisinage immédiat de l'aménagement financé, de manière permanente. Dans ce cas, le Département se réserve le droit de vérifier à tout moment l'effectivité de cette communication.

Article 7 - Modalités de versement de la participation départementale

7-1 - Paiement en deux versements

7-1-1 - Avance

Le bénéficiaire peut solliciter du Département le versement d'une avance de 50 % du montant de la subvention de base sur présentation d'un certificat de commencement des travaux ou d'un ordre de service avec une date effective de démarrage des travaux, tel que mentionné à l'article 4. Cette demande fera foi d'un début d'exécution.

Si le bénéficiaire s'est vu accorder un accord de démarrage anticipé conformément aux dispositions de l'article 4 et s'il a effectivement commencé ses travaux, il peut également solliciter le versement de l'avance de 50 % sur présentation des pièces mentionnées ci-dessus et de l'accord de démarrage anticipé.

Dans tous les cas, le Département se réserve le droit d'effectuer un contrôle sur site à tout moment pour vérifier l'effectivité de ce démarrage.

7-1-2 - Solde

Le solde de 50 % de la subvention sera versé sur présentation :

- d'un courrier de demande de versement du solde indiquant la date effective de l'achèvement fin des travaux subventionnables et leurs montants HT,
- d'un état récapitulatif des dépenses réalisées par le Maître d'Ouvrage, signé par ce dernier, attestant le paiement effectif de celles-ci en précisant leur coût HT, et contresigné par le comptable public,
- et d'un justificatif de communication tel que prévu à l'article 6.

Le Maître d'ouvrage doit solliciter au plus tard le **31 décembre 2025** le versement du solde de sa subvention. Dans ce cadre, le Maître d'ouvrage peut solliciter le versement du solde de sa subvention dès la fin des travaux subventionnables dès lors que les travaux subventionnés sont achevés et payés, même s'ils ne représentent pas obligatoirement la totalité des travaux du projet.

Le Département, à l'occasion de la demande de versement du solde, se réserve le droit de vérifier l'assiette des dépenses subventionnables mentionnées à l'article 2 et de solliciter la copie des factures réglées par le Maître d'Ouvrage au titre du projet financé ainsi que le plan de financement définitif de ce dernier.

7-2 - Paiement en un versement unique

En cas de non versement de l'avance, si les travaux subventionnables sont achevés et les conditions d'attribution de la subvention respectées, la totalité de la subvention sera versée sur présentation :

- d'un courrier de demande de versement de la totalité de la subvention rappelant la date de démarrage effective des travaux et indiquant la date effective de l'achèvement de fin des travaux subventionnables et leurs montants HT,
- d'un état récapitulatif des dépenses réalisées par le Maître d'Ouvrage, signé par ce dernier, attestant le paiement effectif de celles-ci en précisant leur coût, et contresigné par le comptable public,

- et d'un justificatif de communication tel que prévu à l'article 6.

Le Maître d'ouvrage peut solliciter le versement de la totalité de sa subvention dès la fin des travaux subventionnables mais au plus tard le **31 décembre 2025**.

Le Département, à l'occasion de la demande de versement de la totalité, se réserve le droit de vérifier l'assiette des dépenses subventionnables mentionnées à l'article 2 et de solliciter la copie des factures réglées par le Maître d'Ouvrage au titre de l'opération financée ainsi que le plan de financement définitif du projet.

7-3 - Dispositions communes à tous les types de paiement

L'ensemble de ces paiements repris ci-dessus seront exécutés par le Département sous réserve de la disponibilité des crédits. Il est convenu que tous les montants des versements, y compris en cas de recalcul du montant de la subvention, sont systématiquement arrondis à l'euro inférieur.

7-4 – Ajustement éventuel du montant de la subvention

Dans l'hypothèse où le coût définitif de l'opération ferait apparaître que la dépense réelle est inférieure au montant du plafonnement de la dépense subventionnable indiqué dans le tableau de l'article 2, la subvention de base serait recalculée, sur la base du taux consolidé de subvention, en fonction du montant réel des dépenses subventionnables exposées par le Maître d'Ouvrage. **De même, le montant de la bonification Nord Durable serait recalculé au prorata de la nouvelle subvention de base.**

Dans l'hypothèse où le coût définitif des travaux ferait apparaître que la dépense subventionnable est supérieure au montant prévisionnel indiqué dans le tableau ci-dessus, la subvention demeure plafonnée au montant maximal ci-dessus indiqué.

Dans le cas d'un paiement en deux versements, le solde à verser sera calculé par déduction de l'avance déjà versée, en fonction de la dépense réelle, à laquelle sera appliqué le taux consolidé de subvention visé à l'article 2 avec application éventuelle de ses conditions prévues au titre du plafonnement de la subvention. Si la subvention est inférieure à l'avance déjà versée, le reversement de la somme excédant le montant réel de la subvention pourra être exigé.

Article 8 - Contrôle

Un contrôle sur place et/ou sur pièces pourra être réalisé à tout moment à l'initiative du Département. Le Maître d'Ouvrage s'engage à permettre l'accès au site ainsi qu'aux documents jugés utiles. Il sera préalablement averti de la date fixée pour ce contrôle.

Le Département se réserve le droit de contrôler les dépenses et leurs pièces justificatives. Il peut également demander des pièces complémentaires, notamment un rapport provisoire d'exécution des travaux en cours de réalisation et un rapport définitif à la fin de la convention.

Article 9 - Modification de la convention

Au cas où le bénéficiaire envisagerait, en cours de réalisation, de modifier le contenu ou le déroulement du projet, il devra en avvertir préalablement le Département afin d'obtenir son accord sur les modifications proposées.

La demande de modification est réalisée sous la forme d'un courrier adressé au Président précisant l'objet de la modification envisagée, sa cause et toutes les conséquences qu'elle implique.

Il appartiendra au Département de déterminer si les modifications proposées impactent substantiellement l'économie générale du projet et doivent dès lors faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée délibérante. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage en sera informé par courrier.

En tout état de cause, la présente convention ne pourra être modifiée que par avenant.

Article 10 - Résiliation, reversement et attribution de compétence

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet tacite à l'expiration d'un délai de trois mois francs.

Le Département se réserve en outre le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, sans indemnité en cas d'inexécution, de caducité ou de modification du projet, ou si les travaux subventionnés n'étaient pas réalisés dans des conditions satisfaisantes et en particulier s'il apparaissait que les travaux subventionnés réellement entrepris ne correspondaient pas aux objectifs initiaux, définis dans les documents fournis lors de la demande de subvention, ou enfin en cas de non-respect de l'une des obligations mises à la charge du Maître d'Ouvrage par la présente convention.

Dans ce cadre, le Département se réserve le droit de demander au bénéficiaire un état récapitulatif des éventuelles dépenses subventionnables attestant le paiement effectif de celles-ci, daté et signé par lui-même et contresigné par le comptable public et les éventuelles factures acquittées des dépenses subventionnables

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le 24 septembre 2024, en deux exemplaires originaux

le Département du Nord
pour le Président, et par délégation,

la Commune de (*à compléter*)

le Vice-Président en charge de
l'Aménagement du Territoire, du Logement
et du Canal Seine-Nord Europe,
Nicolas SIEGLER

le Maire



Direction générale adjointe
Solidarité Territoriale

Direction Territoires et Transitions

Service Accompagnement des Territoires

**CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
dans le cadre du dispositif départemental de soutien aux projets communaux et intercommunaux en
matière de développement et d'aménagement des territoires et de voirie**

Aide Départementale aux Villages et Bourgs - Volet « Voirie Communale » 2024

Entre les soussignés,

Le Département du Nord, représenté par son Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Canal Seine-Nord Europe, Monsieur Nicolas SIEGLER en vertu de l'arrêté de délégation de fonctions et de signature n° AR-DAJAP/2023/1301 du 22 décembre 2023, ci-après dénommé « le Département »,

D'une part,

Et,

La Commune de / L'EPCI (à compléter), représenté(e) par son Maire / Président, ci-après dénommé(e) « le bénéficiaire » ou « le Maître d'Ouvrage »,

D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3211-1 ;
Vu les délibérations-cadre du Conseil départemental MCT/2016/113 du 12 avril 2016 « *Délibération cadre relative à la politique départementale d'aménagement et de développement du territoire : solidarités territoriales et développement local* » et MCT/2016/202 du 13 juin 2016 « *Dispositifs de soutien du Département aux projets communaux et intercommunaux en matière de développement et d'aménagement des territoires et de voirie* » ;
Vu la délibération DTT/2023/387 du Conseil départemental du 18 décembre 2023 relative au lancement de l'Appel à Projets de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs 2024 et à l'actualisation des dossiers déposés au titre du fonds de soutien aux Projets Territoriaux Structurants ;
Vu le budget primitif départemental pour l'année 2024 adopté par délibération du Conseil départemental DFCG/2024/89 des 26 et 27 mars 2024 ;
Vu la demande de subvention présentée par la Commune de / L'EPCI (à compléter) ;
Vu la délibération DTT/2024/110 du Conseil départemental du 23 septembre 2024 relative à la programmation 2024 de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs et du fonds de soutien aux Projets Territoriaux Structurants ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir, dans le cadre du volet Voirie Communale du dispositif d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs, la participation financière départementale attribuée et ses modalités de versement pour le projet suivant :

(Nom de l'opération à compléter) - projet n°(code PMGS)

Article 2 - Caractéristiques du projet et détermination de la subvention du Département

2-1 - Caractéristiques du projet

Descriptif du projet (à compléter)

2-2 – Détermination de la subvention du Département et dépenses non subventionnables

Conformément aux critères de subventionnement précisés dans les délibérations relatives à l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs – volet Voirie Communale et sa notice d'application 2024, pour permettre au Maître d'Ouvrage bénéficiaire de réaliser le projet mentionné ci-dessus, dont il est à l'initiative, le Département du Nord lui attribue une subvention d'équipement d'un montant maximal plafonné de (à compléter) €, déterminée selon les conditions et le calcul suivants.

Le montant des dépenses subventionnables du projet exposé ci-dessus, sur lequel est calculé le montant de la subvention départementale, comprend l'ensemble des dépenses identifiées par les services départementaux dans la demande de subvention du Maître d'Ouvrage comme conformes aux critères de subventionnement.

Il est ici rappelé que le coût de l'ingénierie communale ou intercommunale, les acquisitions foncières et les travaux en régie ne sont pas subventionnables. Au cas où d'autres dépenses non subventionnables ont été identifiées lors de l'instruction de la demande de subvention, elles sont indiquées ci-dessous.

Dépenses non subventionnables du projet (à compléter)

Le Maître d'Ouvrage s'engage à ne pas communiquer le montant des dépenses non subventionnables lors de sa demande de paiement du solde ou de la totalité de la subvention (article 7).

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à la date de la délibération accordant la subvention, ou à la date de l'accord de dérogation au principe de non commencement des travaux si celui-ci a été accordé préalablement à ladite délibération, conformément aux dispositions de l'article 4.

Coût total (HT) du projet	(à compléter) €
Montant (HT) de la dépense subventionnable	(à compléter) €
Plafonnement du montant de la dépense subventionnable	(à compléter) €
Taux consolidé de subvention	(à compléter) %
Montant total plafonné de la subvention	(à compléter) €

Article 3 - Durée et prise d'effet de la convention

La présente convention prend effet à compter du 24 septembre 2024, date de notification de l'attribution de la subvention départementale, et est conclue jusqu'au **31 décembre 2025**, date à laquelle le bénéficiaire de la subvention s'engage à terminer les travaux, objet de la demande de subvention, et à solliciter le versement du solde ou de la totalité de cette subvention, selon sa situation au regard des dispositions de l'article 7. Au-delà de cette date, la convention sera réputée caduque, sans aucune formalité et ne permettra plus le versement de la subvention.

Si les travaux n'ont pas reçu un début d'exécution avant l'échéance mentionnée ci-dessus, la convention sera réputée également caduque, sans aucune autre formalité, et ne permettra plus un quelconque versement de la subvention attribuée.

La présente convention pourra être exceptionnellement prolongée d'un an sur demande expresse et argumentée du porteur de projet, sous réserve que les travaux aient démarré avant le 31 décembre 2025. Le Président du Département appréciera souverainement et sans recours possible le bien fondé des justifications apportées par le bénéficiaire pour accepter ou refuser la demande de prorogation exceptionnelle.

Article 4 – Déroulement du projet

Il est rappelé que la subvention est attribuée pour un projet dont les travaux n'ont pas démarré avant la date de la délibération accordant la subvention, sauf si le Maître d'Ouvrage a obtenu une dérogation de la part du Département pour son commencement anticipé.

Le commencement d'exécution des travaux est constitué par le premier acte physique de l'opération (« 1^{er} coup de pioche »). Il est ici rappelé que, dans le cadre du dispositif Aide Départementale aux Villages et Bourgs 2024, volet « Voirie Communale », les études de maîtrise d'œuvre nécessaires à la réalisation d'une opération de travaux et réalisées préalablement, ne constituent pas un commencement d'exécution.

Il est rappelé que tout abandon du projet ou de la subvention est à signaler par courrier au Président du Département.

Article 5 - Plan de financement

L'attribution de la subvention par le Département s'inscrit dans un plan général de financement prévisionnel présenté par le Maître d'Ouvrage et accepté par le Département et sous réserve du respect des règles encadrant les cofinancements des collectivités prévues par la Loi NOTRe. Dans ce cadre, la participation propre du Maître d'Ouvrage ne pourra être inférieure à 20 % du montant total de l'opération (hors exceptions prévues par la législation), le respect de ce seuil reste de la responsabilité pleine et entière du Maître d'Ouvrage.

Dès lors, le bénéficiaire s'engage à travailler en partenariat avec les services du Département et les autres financeurs, afin de rendre lisible avant l'engagement des travaux la manière dont les modalités de financement du projet prennent bien en compte les règles de financement de chacun des partenaires financiers et les règles de cofinancements en vigueur. Le Maître d'Ouvrage tiendra le Département informé de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs et de toute modification apportée à ce plan de financement.

Le Département se réserve le droit de demander au bénéficiaire, lors de la demande de versement de l'avance prévue à l'article 7, la réalité des financements attendus et/ou acquis par la production d'un plan de financement actualisé et équilibré en recettes et en dépenses (et par la production le cas échéant d'une notice explicative des modifications apportées depuis le dépôt de la demande de subvention).

De même, le Département se réserve le droit de demander au bénéficiaire, lors de la demande de versement du solde, la production d'un plan de financement définitif et équilibré en recettes et en dépenses (et la production le cas échéant d'une notice explicative des modifications apportées depuis le dépôt de la demande de subvention).

Article 6 - Obligations et engagements du Maître d'Ouvrage

Pour garantir le maintien de sa subvention départementale, le Maître d'Ouvrage s'engage à respecter les conditions suivantes :

6-1- Maintien dans le patrimoine de la collectivité

Le bénéficiaire, s'engage à rester propriétaire des équipements ou aménagements ayant fait l'objet du financement pendant une durée au moins de 5 ans à compter de l'achèvement du projet financé. Le Département se réserve le droit de demander au bénéficiaire de démontrer la réalité juridique et physique de cet engagement pendant toute sa durée.

6-2- Recours à l'insertion

Afin de favoriser l'insertion professionnelle des nordistes éloignés de l'emploi, et en particulier des allocataires du RSA, le Département incite le Maître d'Ouvrage à recourir à la clause d'insertion dans ses marchés publics, dès lors que se dégage un parcours d'insertion pertinent et ce quelle qu'en soit la thématique.

Le Maître d'Ouvrage est invité à s'appuyer sur l'expertise des chargés de mission des PLIE et des Maisons de l'Emploi (facilitateurs clause d'insertion), de la phase d'étude (opportunité et choix de la clause sociale), à la rédaction des pièces marché, jusqu'à la mise en œuvre opérationnelle et au suivi de la réalisation.

Au cas où le Maître d'Ouvrage a souhaité, à l'invitation du Département, recourir à un dispositif d'insertion et afin d'avoir une vision globale du processus d'insertion, ce dernier se réserve le droit de demander au Maître d'Ouvrage de fournir au facilitateur les éléments de suivi permettant une évaluation de l'opération subventionnée. Dans ce cas, le facilitateur établira une attestation concernant la réalisation de l'insertion qui sera transmise au Service Accompagnement des Territoires.

6-3- Communication sur la participation départementale

Le Maître d'Ouvrage s'engage à communiquer explicitement sur le soutien financier du Département et à associer le Département lors de manifestations liées à ce projet. Cette communication se matérialisera notamment par la présence du logotype du Département sur tous les documents édités ou supports utilisés par le bénéficiaire et relatifs à l'objet de la présente convention. A cet égard, il est indiqué que le logo départemental est disponible sur le site internet du Département à l'adresse <https://lenord.fr>.

Ainsi, le Maître d'Ouvrage s'engage à afficher la participation départementale avec le logo et le montant de la subvention (montant voté, soit le montant total plafonné de la subvention) sur un panneau de chantier ou panneau d'affichage ou à une inscription dans le bulletin municipal. L'affichage sur un panneau de chantier ou panneau d'affichage doit être visible dès l'attribution de la subvention et pendant toute la durée du financement.

La justification de la communication (photo du panneau d'affichage ou photo du panneau de chantier ou photocopie du bulletin municipal) fait partie des pièces finales à transmettre pour solliciter le versement du solde ou de la totalité de la subvention.

Par ailleurs, le Département se réserve la possibilité de fournir directement une plaque de communication au bénéficiaire qui s'engage, dès lors, à l'apposer sur l'équipement financé ou à l'installer dans le voisinage immédiat de l'aménagement financé, de manière permanente. Dans ce cas, le Département se réserve le droit de vérifier à tout moment l'effectivité de cette communication.

Article 7 - Modalités de versement de la participation départementale

7.1 - Paiement en deux versements

7.1.1 - Avance

Le bénéficiaire peut solliciter du Département le versement d'une avance de 50 % du montant de la subvention de base sur présentation d'un certificat de commencement des travaux ou d'un ordre de service avec une date effective de démarrage des travaux, tel que mentionné à l'article 3. Cette demande fera foi d'un début d'exécution.

Si le bénéficiaire s'est vu accorder un accord de démarrage anticipé conformément aux dispositions de l'article 3 et s'il a effectivement commencé ses travaux, il peut également solliciter le versement de l'avance de 50 % sur présentation des pièces mentionnées ci-dessus et de l'accord de démarrage anticipé.

Dans tous les cas, le Département se réserve le droit d'effectuer un contrôle sur site à tout moment pour vérifier l'effectivité de ce démarrage.

7.1.2 - Solde

Le solde de 50 % de la subvention sera versé sur présentation :

- d'un courrier de demande de versement du solde indiquant la date effective de l'achèvement fin des travaux subventionnables et leurs montants HT,
- d'un état récapitulatif des dépenses réalisées par le Maître d'Ouvrage, signé par ce dernier, attestant le paiement effectif de celles-ci en précisant leur coût HT, et contresigné par le comptable public,
- et d'un justificatif de communication tel que prévu à l'article 6.

Le Maître d'ouvrage doit solliciter au plus tard le **31 décembre 2025** le versement du solde de sa subvention. Dans ce cadre, le Maître d'ouvrage peut solliciter le versement du solde de sa subvention dès la fin des travaux subventionnables dès lors que les travaux subventionnés sont achevés et payés, même s'ils ne représentent pas obligatoirement la totalité des travaux du projet.

Le Département, à l'occasion de la demande de versement du solde, se réserve le droit de vérifier l'assiette des dépenses subventionnables mentionnées à l'article 2 et de solliciter la copie des factures réglées par le Maître d'Ouvrage au titre du projet financé ainsi que le plan de financement définitif de ce dernier.

7.2 - Paiement en un versement unique

En cas de non versement de l'avance, si les travaux subventionnables sont achevés et les conditions d'attribution de la subvention respectées, la totalité de la subvention sera versée sur présentation :

- d'un courrier de demande de versement de la totalité de la subvention rappelant la date de démarrage effective des travaux et indiquant la date effective de l'achèvement de fin des travaux subventionnables et leurs montants HT,
- d'un état récapitulatif des dépenses réalisées par le Maître d'Ouvrage, signé par ce dernier, attestant le paiement effectif de celles-ci en précisant leur coût, et contresigné par le comptable public,
- et d'un justificatif de communication tel que prévu à l'article 6.

Le Maître d'ouvrage peut solliciter le versement de la totalité de sa subvention dès la fin des travaux subventionnables mais au plus tard le **31 décembre 2025**.

Le Département, à l'occasion de la demande de versement de la totalité, se réserve le droit de vérifier l'assiette des dépenses subventionnables mentionnées à l'article 2 et de solliciter la copie des factures réglées par le Maître d'Ouvrage au titre de l'opération financée ainsi que le plan de financement définitif du projet.

7.3 - Dispositions communes à tous les types de paiement

L'ensemble de ces paiements repris ci-dessus seront exécutés par le Département sous réserve de la disponibilité des crédits. Il est convenu que tous les montants des versements, y compris en cas de recalcul du montant de la subvention, sont systématiquement arrondis à l'euro inférieur.

7.4 – Ajustement éventuel du montant de la subvention

Dans l'hypothèse où le coût définitif de l'opération ferait apparaître que la dépense réelle est inférieure au montant du plafonnement de la dépense subventionnable indiqué dans le tableau de l'article 2, la subvention de base serait recalculée, sur la base du taux consolidé de subvention, en fonction du montant réel des dépenses subventionnables exposées par le Maître d'Ouvrage. **De même, le montant de la bonification Nord Durable serait recalculé au prorata de la nouvelle subvention de base.**

Si les prestations ayant donné droit à l'octroi du bonus Nord Durable n'étaient pas réalisées ou seulement partiellement réalisées, le Département se réserverait le droit de ne pas verser tout ou partie de cette bonification.

Dans l'hypothèse où le coût définitif des travaux ferait apparaître que la dépense subventionnable est supérieure au montant prévisionnel indiqué dans le tableau ci-dessus, la subvention demeure plafonnée au montant maximal ci-dessus indiqué.

Dans le cas d'un paiement en deux versements, le solde à verser sera calculé par déduction de l'avance déjà versée, en fonction de la dépense réelle, à laquelle sera appliqué le taux consolidé de subvention visé à l'article 2 avec application éventuelle de ses conditions prévues au titre du plafonnement de la subvention. Si la subvention est inférieure à l'avance déjà versée, le reversement de la somme excédant le montant réel de la subvention pourra être exigé.

Article 8 - Contrôle

Un contrôle sur place et/ou sur pièces pourra être réalisé à tout moment à l'initiative du Département. Le Maître d'Ouvrage s'engage à permettre l'accès au site ainsi qu'aux documents jugés utiles. Il sera préalablement averti de la date fixée pour ce contrôle.

Le Département se réserve le droit de contrôler les dépenses et leurs pièces justificatives. Il peut également demander des pièces complémentaires, notamment un rapport provisoire d'exécution des travaux en cours de réalisation et un rapport définitif à la fin de la convention.

Article 9 - Modification de la convention

Au cas où le bénéficiaire envisagerait, en cours de réalisation, de modifier le contenu ou le déroulement du projet, il devra en avvertir préalablement le Département afin d'obtenir son accord sur les modifications proposées.

La demande de modification est réalisée sous la forme d'un courrier adressé au Président précisant l'objet de la modification envisagée, sa cause et toutes les conséquences qu'elle implique.

Il appartiendra au Département de déterminer si les modifications proposées impactent substantiellement l'économie générale du projet et doivent dès lors faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée délibérante. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage en sera informé par courrier.

En tout état de cause, la présente convention ne pourra être modifiée que par avenant.

Article 10 - Résiliation, reversement et attribution de compétence

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet tacite à l'expiration d'un délai de trois mois francs.

Le Département se réserve en outre le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, sans indemnité en cas d'inexécution, de caducité ou de modification du projet, ou si les travaux subventionnés n'étaient pas réalisés dans des conditions satisfaisantes et en particulier s'il apparaissait que les travaux subventionnés réellement entrepris ne correspondaient pas aux objectifs initiaux, définis dans les documents fournis lors de la demande de subvention, ou enfin en cas de non-respect de l'une des obligations mises à la charge du Maître d'Ouvrage par la présente convention.

Dans ce cadre, le Département se réserve le droit de demander au bénéficiaire un état récapitulatif des éventuelles dépenses subventionnables attestant le paiement effectif de celles-ci, daté et signé par lui-même et contresigné par le comptable public et les éventuelles factures acquittées des dépenses subventionnables

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le 24 septembre 2024, en deux exemplaires originaux

le Département du Nord
pour le Président, et par délégation,

la Commune de / l'EPCI (*à compléter*)

le Vice-Président en charge de
l'Aménagement du Territoire, du Logement
et du Canal Seine-Nord Europe,
Nicolas SIEGLER

le Maire / Président



Direction générale adjointe
Solidarité Territoriale

Direction Territoires et Transitions

Service Accompagnement des Territoires

**CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
dans le cadre du dispositif départemental de soutien aux projets communaux et intercommunaux en
matière de développement et d'aménagement des territoires et de voirie**

Fonds de soutien aux « Projets Territoriaux Structurants » 2024

Entre les soussignés,

Le Département du Nord, représenté par son Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Canal Seine-Nord Europe, Monsieur Nicolas SIEGLER en vertu de l'arrêté de délégation de fonctions et de signature n° AR-DAJAP/2023/1301 du 22 décembre 2023, ci-après dénommé « le Département »,

D'une part,

Et,

La Commune de / L'EPCI (à compléter), représenté(e) par son Maire / Président, ci-après dénommé(e) « le bénéficiaire » ou « le Maître d'Ouvrage »,

D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3211-1 ;
Vu les délibérations-cadre du Conseil départemental MCT/2016/113 du 12 avril 2016 « *Délibération cadre relative à la politique départementale d'aménagement et de développement du territoire : solidarités territoriales et développement local* » et MCT/2016/202 du 13 juin 2016 « *Dispositifs de soutien du Département aux projets communaux et intercommunaux en matière de développement et d'aménagement des territoires et de voirie* » ;
Vu la délibération DTT/2023/387 du Conseil départemental du 18 décembre 2023 relative au lancement de l'Appel à Projets de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs 2024 et à l'actualisation des dossiers déposés au titre du fonds de soutien aux Projets Territoriaux Structurants ;
Vu le budget primitif départemental pour l'année 2024 adopté par délibération du Conseil départemental DFCG/2024/89 des 26 et 27 mars 2024 ;
Vu la demande de subvention présentée par la Commune de / L'EPCI (à compléter) ;
Vu la délibération DTT/2024/110 du Conseil départemental du 23 septembre 2024 relative à la programmation 2024 de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs et du fonds de soutien aux Projets Territoriaux Structurants ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir, dans le cadre du dispositif du fonds de soutien aux Projets Territoriaux Structurants, la participation financière départementale attribuée et ses modalités de versement pour le projet suivant :

(Nom de l'opération à compléter) - projet n°(code PMGS)

Article 2 - Caractéristiques du projet et détermination de la subvention du Département

2-1 - Caractéristiques du projet

Descriptif du projet (à compléter)

2-2 – Détermination de la subvention du Département et dépenses non subventionnables

Conformément aux critères de subventionnement précisés dans les délibérations relatives au fonds de soutien aux Projets Territoriaux Structurants et sa notice d'application 2024, pour permettre au Maître d'Ouvrage bénéficiaire de réaliser le projet mentionné ci-dessus dont il est à l'initiative, le Département du Nord lui attribue une subvention d'équipement d'un montant maximal plafonné de (à compléter) €, déterminée selon les conditions et le calcul suivants.

Le montant des dépenses subventionnables du projet exposé ci-dessus, sur lequel est calculé le montant de cette subvention départementale, comprend l'ensemble des dépenses identifiées par les services départementaux dans la demande de subvention du Maître d'Ouvrage comme conformes aux critères de subventionnement.

Il est ici rappelé que le coût de l'ingénierie communale ou intercommunale, les acquisitions foncières et les travaux en régie ne sont pas subventionnables. Au cas où d'autres dépenses non subventionnables ont été identifiées lors de l'instruction de la demande de subvention, elles sont indiquées ci-dessous.

Dépenses non subventionnables du projet (à compléter)

Le Maître d'Ouvrage s'engage à ne pas communiquer le montant des dépenses non subventionnables lors de sa demande de paiement du solde ou de la totalité de la subvention (article 7).

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à la date de la délibération accordant la subvention, ou à la date de l'accord de dérogation au principe de non commencement des travaux si celui-ci a été accordé préalablement à ladite délibération, conformément aux dispositions de l'article 4.

Dans ce cadre, en cas de subvention portant sur des travaux, les honoraires de maîtrise d'œuvre et autres études opérationnelles préalables au démarrage des travaux peuvent être pris en compte avant la date de délibération ou la date de l'accord de dérogation selon le cas.

En cas de subvention portant sur le volet étude, seules les études de préfiguration et de faisabilité (missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage permettant d'établir la faisabilité du projet, son programme et participant à la sélection de la maîtrise d'œuvre) sont éligibles au financement départemental.

Si Bonus Nord Durable attribué : « La subvention bénéficie d'une bonification au titre de la politique départementale Nord Durable, compte tenu des caractéristiques environnementales du projet présenté par le Maître d'Ouvrage, à savoir (à compléter) ».

La subvention du Département se décompose donc en deux parties : une subvention dite « de base » et un bonus « Nord Durable » tels que précisés dans le tableau ci-dessous. »

Coût total (HT) du projet	(à compléter) €
Montant (HT) de la dépense subventionnable	(à compléter) €
Plafonnement du montant de la dépense subventionnable	(à compléter) €
Taux consolidé de subvention	(à compléter) %
Montant plafonné de la subvention de base	(à compléter) €
Montant plafonné de la bonification Nord Durable	(à compléter) €
Montant total plafonné de la subvention	(à compléter) €

Article 3 - Durée et prise d'effet de la convention

La présente convention prend effet à compter du 24 septembre 2024, date de notification de l'attribution de la subvention départementale, et est conclue jusqu'au **31 décembre 2027**.

Dans ce cadre, le bénéficiaire s'engage à débiter les travaux de son projet au plus tard le **31 décembre 2025**.

L'envoi au Département, avant cette date, du certificat de commencement des travaux avec la date effective de démarrage des travaux accompagné le cas échéant de l'ordre de service, prévu à l'article 4, complété éventuellement de la demande de versement de l'avance de 50% prévue à l'article 7, fera foi de ce début d'exécution. Le Département se réserve le droit d'effectuer un contrôle sur site à tout moment pour vérifier l'effectivité de ce

démarrage. Si les travaux n'ont pas reçu un début d'exécution avant l'échéance mentionnée immédiatement ci-dessus, la convention sera réputée caduque, sans aucune autre formalité, et ne permettra plus un quelconque versement de la subvention attribuée.

Le bénéficiaire s'engage à terminer les travaux subventionnables du projet au plus tard le **31 décembre 2027**.

Au-delà de cette date, la convention sera réputée caduque, sans aucune formalité et ne permettra plus le versement de la subvention.

La présente convention pourra être exceptionnellement prolongée de deux ans sur demande expresse et argumentée du porteur de projet, sous réserve que les travaux aient démarré avant le 31 décembre 2025. Le Président du Département appréciera souverainement et sans recours possible le bien fondé des justifications apportées par le bénéficiaire pour accepter ou refuser la demande de prorogation exceptionnelle.

Article 4 – Déroulement du projet

Il est rappelé que la subvention est attribuée pour un projet dont les travaux (ou l'étude seule) n'ont pas démarré avant la date de la délibération accordant la subvention, sauf si le Maître d'Ouvrage a obtenu une dérogation de la part du Département pour son commencement anticipé.

En ce qui concerne une subvention attribuée sur le volet « travaux », le commencement d'exécution des travaux est constitué par le premier acte physique de l'opération (« 1^{er} coup de pioche »).

En ce qui concerne une subvention attribuée sur le volet « études » (missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage permettant d'établir la faisabilité du projet, son programme et participant à la sélection de la maîtrise d'œuvre), le commencement d'exécution est constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation de l'étude (attribution du marché d'étude).

Le Maître d'Ouvrage s'engage à adresser au Département un certificat de commencement des travaux ou de l'étude avec une date effective de démarrage des travaux ou de l'étude, accompagné le cas échéant d'un ordre de service. Il est ici rappelé que, dans le cadre du dispositif des Projets Territoriaux Structurants 2024, les études de maîtrise d'œuvre nécessaires à la réalisation d'une opération de travaux et réalisées préalablement, ne constituent pas un commencement d'exécution.

Il est rappelé que tout abandon du projet ou de la subvention est à signaler par courrier au Président du Département.

Article 5 - Plan de financement

L'attribution de la subvention par le Département s'inscrit dans un plan général de financement prévisionnel présenté par le Maître d'Ouvrage et accepté par le Département et sous réserve du respect des règles encadrant les cofinancements des collectivités prévues par la Loi NOTRe. Dans ce cadre, la participation propre du Maître d'Ouvrage ne pourra être inférieure à 20 % du montant total de l'opération (hors exceptions prévues par la législation), le respect de ce seuil reste de la responsabilité pleine et entière du Maître d'Ouvrage.

Dès lors, le bénéficiaire s'engage à travailler en partenariat avec les services du Département et les autres financeurs, afin de rendre lisible avant l'engagement des travaux la manière dont les modalités de financement du projet prennent bien en compte les règles de financement de chacun des partenaires financiers et les règles de cofinancements en vigueur. Le Maître d'Ouvrage tiendra le Département informé de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs et de toute modification apportée à ce plan de financement.

Le Département se réserve le droit de demander au bénéficiaire, lors de la demande de versement de l'avance prévue à l'article 7, la réalité des financements attendus et/ou acquis par la production d'un plan de financement actualisé et équilibré en recettes et en dépenses (et par la production le cas échéant d'une notice explicative des modifications apportées depuis le dépôt de la demande de subvention).

De même, le Département se réserve le droit de demander au bénéficiaire, lors de la demande de versement du solde, la production d'un plan de financement définitif et équilibré en recettes et en dépenses (et la production le cas échéant d'une notice explicative des modifications apportées depuis le dépôt de la demande de subvention).

Article 6 - Obligations et engagements du Maître d'Ouvrage

Pour garantir le maintien de sa subvention départementale, le Maître d'Ouvrage s'engage à respecter les conditions suivantes :

6-1- Maintien dans le patrimoine de la collectivité

Le bénéficiaire, s'engage à rester propriétaire des équipements ou aménagements ayant fait l'objet du financement pendant une durée au moins de 5 ans à compter de l'achèvement du projet financé. Le Département se réserve le droit de demander au bénéficiaire de démontrer la réalité juridique et physique de cet engagement pendant toute sa durée.

6-2- Recours à l'insertion

Afin de favoriser l'insertion professionnelle des nordistes éloignés de l'emploi, et en particulier des allocataires du RSA, le financement départemental des projets relevant du dispositif du fonds de soutien aux Projets Territoriaux Structurants est conditionné à l'intégration par le Maître d'Ouvrage d'une démarche d'achats socialement responsables, qui se traduit en particulier par l'intégration de clauses sociales d'insertion aux marchés publics liés au projet objet de la subvention départementale.

Le Maître d'Ouvrage est invité à s'appuyer sur l'expertise des chargés de mission des PLIE et des Maisons de l'Emploi (facilitateurs clause d'insertion), de la phase d'étude (opportunité et choix de la clause sociale), à la rédaction des pièces des marchés, jusqu'à la mise en œuvre opérationnelle et au suivi de la réalisation.

La clause sociale d'insertion comme condition d'exécution du marché (article L. 2112-2 du code de la commande publique) se traduit pour les entreprises attributaires des marchés par un nombre d'heures de travail à réserver à des personnes éloignées de l'emploi et inscrites dans un parcours d'insertion, (allocataires du RSA, demandeurs d'emploi de longue durée, jeunes de moins de 26 ans sans qualification...). L'éligibilité des publics doit être validée au préalable par le facilitateur.

Il existe plusieurs modalités de réalisation de l'action d'insertion : le recrutement direct par tout contrat de travail, la mise à disposition de salariés (via un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification, une association intermédiaire, une Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion, ou une Entreprise de Travail Temporaire dans le respect des conditions fixées par l'arrêté du 28 novembre 2005 portant extension d'un accord national professionnel conclu dans le secteur du travail temporaire), ainsi que le recours à la sous-traitance ou à la cotraitance d'une partie des travaux/prestations, en partenariat avec le facilitateur, à une entreprise d'insertion (EI) ou une entreprise adaptée (EA). Sur conseil du facilitateur et en fonction de l'objet du projet subventionné, le Maître d'Ouvrage peut également choisir de recourir à des marchés réservés aux structures d'insertion par l'activité économique (article L. 2113-13 du code de la commande publique)

Afin d'avoir une vision globale du processus d'insertion, le Département se réserve le droit de demander au Maître d'Ouvrage de fournir au facilitateur les éléments de suivi permettant une évaluation de l'opération subventionnée. Dans ce cas, le facilitateur établira une attestation concernant la réalisation de l'insertion qui sera transmise au Service Accompagnement des Territoires afin de permettre le paiement de la subvention.

6-3- Communication sur la participation départementale

Le Maître d'Ouvrage s'engage à communiquer explicitement sur le soutien financier du Département et à associer le Département lors de manifestations liées à ce projet. Cette communication se matérialisera notamment par la présence du logotype du Département sur tous les documents édités ou supports utilisés par le bénéficiaire et relatifs à l'objet de la présente convention. A cet égard, il est indiqué que le logo départemental est disponible sur le site internet du Département à l'adresse <https://lenord.fr>.

Ainsi, le Maître d'Ouvrage s'engage à afficher la participation départementale avec le logo et le montant de la subvention (montant voté, soit le montant total plafonné de la subvention) sur un panneau de chantier ou panneau d'affichage ou à une inscription dans le bulletin municipal. L'affichage sur un panneau de chantier ou panneau d'affichage doit être visible dès l'attribution de la subvention et pendant toute la durée du financement.

La justification de la communication (photo du panneau d'affichage ou photo du panneau de chantier indiquant le montant voté, soit le montant total plafonné de la subvention ou photocopie du bulletin municipal) fait partie des pièces finales à transmettre pour solliciter le versement du solde ou de la totalité de la subvention.

Par ailleurs, le Département se réserve la possibilité de fournir directement une plaque de communication au bénéficiaire qui s'engage, dès lors, à l'apposer sur l'équipement financé ou à l'installer dans le voisinage immédiat de l'aménagement financé, de manière permanente. Dans ce cas, le Département se réserve le droit de vérifier à tout moment l'effectivité de cette communication.

Article 7 - Modalités de versement de la participation départementale

7.1 - Paiement en deux versements

7.1.1 - Avance

Le bénéficiaire peut solliciter du Département le versement d'une avance de 50 % du montant de la subvention de base simultanément à l'envoi du certificat de commencement des travaux ou de l'ordre de service avec une date effective de démarrage des travaux, tel que mentionné à l'article 2.

Si le bénéficiaire s'est vu accorder un accord de démarrage anticipé conformément aux dispositions de l'article 4 et s'il a effectivement commencé ses travaux ou son étude concernant le patrimoine remarquable ou les monuments historiques, il peut également solliciter le versement de l'avance de 50 % sur présentation des pièces mentionnées ci-dessus et de l'accord de démarrage anticipé.

Le Département se réserve le droit d'effectuer un contrôle sur site à tout moment pour vérifier l'effectivité de ce démarrage.

Cette demande d'avance ne pourra être sollicitée que jusqu'à la date de caducité de démarrage des travaux soit le **31 décembre 2025**. Au-delà de cette date, et sous réserve d'un démarrage effectif des travaux avant le 31 décembre 2025, seul le versement de la totalité de la subvention pourra être sollicité par le Maître d'Ouvrage (cf. paragraphe 7-2).

7.1.2 - Solde

Le solde de 50 % de la subvention et la totalité de la bonification « Nord Durable » éventuellement attribuée, seront versés sur présentation :

- d'un courrier de demande de versement du solde indiquant la date effective de l'achèvement fin des travaux subventionnables et leurs montants HT,
- d'un état récapitulatif des dépenses réalisées par le Maître d'Ouvrage, signé par ce dernier, attestant le paiement effectif de celles-ci en précisant leur coût HT, et contresigné par le comptable public,
- et d'un justificatif de communication tel que prévu à l'article 6.

Le Maître d'ouvrage doit solliciter au plus tard le **31 décembre 2027** le versement du solde de sa subvention. Dans ce cadre, le Maître d'ouvrage peut solliciter le versement du solde de sa subvention dès la fin des travaux subventionnables dès lors que les travaux subventionnés sont achevés et payés, même s'ils ne représentent pas obligatoirement la totalité des travaux du projet.

Le Département, à l'occasion de la demande de versement du solde, se réserve le droit de vérifier l'assiette des dépenses subventionnables mentionnées à l'article 2 et de solliciter la copie des factures réglées par le Maître d'Ouvrage au titre du projet financé ainsi que le plan de financement définitif de ce dernier.

7.2 - Paiement en un versement unique

En cas de non versement de l'avance, si les travaux subventionnables sont achevés et les conditions d'attribution de la subvention respectées, la totalité de la subvention et la totalité de la bonification « Nord Durable » éventuellement attribuée, seront versées sur présentation :

- d'un courrier de demande de versement de la totalité de la subvention rappelant la date de démarrage effective des travaux et indiquant la date effective de l'achèvement de fin des travaux subventionnables et leurs montants HT,
- d'un état récapitulatif des dépenses réalisées par le Maître d'Ouvrage, signé par ce dernier, attestant le paiement effectif de celles-ci en précisant leur coût, et contresigné par le comptable public,
- et d'un justificatif de communication tel que prévu à l'article 6.

Le Maître d'ouvrage peut solliciter le versement de la totalité de sa subvention dès la fin des travaux subventionnables mais au plus tard le **31 décembre 2027**.

Le Département, à l'occasion de la demande de versement de la totalité, se réserve le droit de vérifier l'assiette des dépenses subventionnables mentionnées à l'article 2 et de solliciter la copie des factures réglées par le Maître d'Ouvrage au titre de l'opération financée ainsi que le plan de financement définitif du projet.

7.3 - Dispositions communes à tous les types de paiement

L'ensemble de ces paiements repris ci-dessus seront exécutés par le Département sous réserve de la disponibilité des crédits. Il est convenu que tous les montants des versements, y compris en cas de recalcul du montant de la subvention, sont systématiquement arrondis à l'euro inférieur.

7.4 – Ajustement éventuel du montant de la subvention

Dans l'hypothèse où le coût définitif de l'opération ferait apparaître que la dépense réelle est inférieure au montant du plafonnement de la dépense subventionnable indiqué dans le tableau de l'article 2, la subvention de base serait recalculée, sur la base du taux consolidé de subvention, en fonction du montant réel des dépenses subventionnables exposées par le Maître d'Ouvrage. De même, le montant de la bonification Nord Durable serait recalculé au prorata de la nouvelle subvention de base.

Si les prestations ayant donné droit à l'octroi du bonus Nord Durable n'étaient pas réalisées ou seulement partiellement réalisées, le Département se réserverait le droit de ne pas verser tout ou partie de cette bonification.

Dans l'hypothèse où le coût définitif des travaux ferait apparaître que la dépense subventionnable est supérieure au montant prévisionnel indiqué dans le tableau ci-dessus, la subvention demeure plafonnée au montant maximal ci-dessus indiqué.

Dans le cas d'un paiement en deux versements, le solde à verser sera calculé par déduction de l'avance déjà versée, en fonction de la dépense réelle, à laquelle sera appliqué le taux consolidé de subvention visé à l'article 2 avec application éventuelle de ses conditions prévues au titre du plafonnement de la subvention. Si la subvention est inférieure à l'avance déjà versée, le reversement de la somme excédant le montant réel de la subvention pourra être exigé.

Article 8 - Contrôle

Un contrôle sur place et/ou sur pièces pourra être réalisé à tout moment à l'initiative du Département. Le Maître d'Ouvrage s'engage à permettre l'accès au site ainsi qu'aux documents jugés utiles. Il sera préalablement averti de la date fixée pour ce contrôle.

Le Département se réserve le droit de contrôler les dépenses et leurs pièces justificatives. Il peut également demander des pièces complémentaires, notamment un rapport provisoire d'exécution des travaux en cours de réalisation et un rapport définitif à la fin de la convention.

Dans le cadre du financement d'une étude seule concernant le patrimoine remarquable ou monuments historiques, le Département peut demander à être destinataire de l'étude produite.

Article 9 - Modification de la convention

Au cas où le bénéficiaire envisagerait, en cours de réalisation, de modifier le contenu ou le déroulement du projet, il devra en avvertir préalablement le Département afin d'obtenir son accord sur les modifications proposées.

La demande de modification est réalisée sous la forme d'un courrier adressé au Président précisant l'objet de la modification envisagée, sa cause et toutes les conséquences qu'elle implique.

Il appartiendra au Département de déterminer si les modifications proposées impactent substantiellement l'économie générale du projet et doivent dès lors faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée délibérante. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage en sera informé par courrier.

En tout état de cause, la présente convention ne pourra être modifiée que par avenant.

Article 10 - Résiliation, reversement et attribution de compétence

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet tacite à l'expiration d'un délai de trois mois francs.

Le Département se réserve en outre le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, sans indemnité en cas d'inexécution, de caducité ou de modification du projet, ou si les travaux subventionnés n'étaient pas réalisés dans des conditions satisfaisantes et en particulier s'il apparaissait que les travaux subventionnés réellement entrepris ne correspondaient pas aux objectifs initiaux, définis dans les documents fournis lors de la demande de subvention, ou enfin en cas de non-respect de l'une des obligations mises à la charge du Maître d'Ouvrage par la présente convention.

Dans ce cadre, le Département se réserve le droit de demander au bénéficiaire un état récapitulatif des éventuelles dépenses subventionnables attestant le paiement effectif de celles-ci, daté et signé par lui-même et contresigné par le comptable public et les éventuelles factures acquittées des dépenses subventionnables.

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le 24 septembre 2024, en deux exemplaires originaux

le Département du Nord
pour le Président, et par délégation,

la Commune de / l'EPCI (*à compléter*)

le Vice-Président chargé de
l'Aménagement du Territoire, du Logement
et du Canal Seine-Nord Europe,
Nicolas SIEGLER

le Maire / Président



Direction générale adjointe
Solidarité Territoriale

Direction Territoires et Transitions

Service Accompagnement des Territoires

**CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
dans le cadre du dispositif départemental de soutien aux projets communaux et intercommunaux en
matière de développement et d'aménagement des territoires et de voirie**

Fonds de soutien aux « Projets Territoriaux Structurants » 2024

Entre les soussignés,

Le Département du Nord, représenté par son Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Canal Seine-Nord Europe, Monsieur Nicolas SIEGLER en vertu de l'arrêté de délégation de fonctions et de signature n° AR-DAJAP/2023/1301 du 22 décembre 2023, ci-après dénommé « le Département »,

D'une part,

Et,

La Commune de / L'EPCI (à compléter), représenté(e) par son Maire / Président, ci-après dénommé(e) « le bénéficiaire » ou « le Maître d'Ouvrage »,

D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3211-1 ;
Vu les délibérations-cadre du Conseil départemental MCT/2016/113 du 12 avril 2016 « *Délibération cadre relative à la politique départementale d'aménagement et de développement du territoire : solidarités territoriales et développement local* » et MCT/2016/202 du 13 juin 2016 « *Dispositifs de soutien du Département aux projets communaux et intercommunaux en matière de développement et d'aménagement des territoires et de voirie* » ;
Vu la délibération DTT/2023/387 du Conseil départemental du 18 décembre 2023 relative au lancement de l'Appel à Projets de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs 2024 et à l'actualisation des dossiers déposés au titre du fonds de soutien aux Projets Territoriaux Structurants ;
Vu le budget primitif départemental pour l'année 2024 adopté par délibération du Conseil départemental DFCG/2024/89 des 26 et 27 mars 2024 ;
Vu la demande de subvention présentée par la Commune de / L'EPCI (à compléter) ;
Vu la délibération DTT/2024/110 du Conseil départemental du 23 septembre 2024 relative à la programmation 2024 de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs et du fonds de soutien aux Projets Territoriaux Structurants ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir, dans le cadre du dispositif du fonds de soutien aux Projets Territoriaux Structurants, la participation financière départementale attribuée et ses modalités de versement pour le projet suivant :

(Nom de l'opération à compléter) - projet n°(code PMGS)

Article 2 - Caractéristiques du projet et détermination de la subvention du Département

2-1 - Caractéristiques du projet

Descriptif du projet (à compléter)

2-2 – Détermination de la subvention du Département et dépenses non subventionnables

Conformément aux critères de subventionnement précisés dans les délibérations relatives au fonds de soutien aux Projets Territoriaux Structurants et sa notice d'application 2024, pour permettre au Maître d'Ouvrage bénéficiaire de réaliser le projet mentionné ci-dessus dont il est à l'initiative, le Département du Nord lui attribue une subvention d'équipement d'un montant maximal plafonné de *(à compléter)* €, déterminée selon les conditions et le calcul suivants.

Le montant des dépenses subventionnables du projet exposé ci-dessus, sur lequel est calculé le montant de cette subvention départementale, comprend l'ensemble des dépenses identifiées par les services départementaux dans la demande de subvention du Maître d'Ouvrage comme conformes aux critères de subventionnement.

Il est ici rappelé que le coût de l'ingénierie communale ou intercommunale, les acquisitions foncières et les travaux en régie ne sont pas subventionnables. Au cas où d'autres dépenses non subventionnables ont été identifiées lors de l'instruction de la demande de subvention, elles sont indiquées ci-dessous.

Dépenses non subventionnables du projet (à compléter)

Le Maître d'Ouvrage s'engage à ne pas communiquer le montant des dépenses non subventionnables lors de sa demande de paiement du solde ou de la totalité de la subvention (article 7).

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à la date de la délibération accordant la subvention, ou à la date de l'accord de dérogation au principe de non commencement des travaux si celui-ci a été accordé préalablement à ladite délibération, conformément aux dispositions de l'article 4.

Dans ce cadre, en cas de subvention portant sur des travaux, les honoraires de maîtrise d'œuvre et autres études opérationnelles préalables au démarrage des travaux peuvent être pris en compte avant la date de délibération ou la date de l'accord de dérogation selon le cas.

En cas de subvention portant sur le volet étude, seules les études de préfiguration et de faisabilité (missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage permettant d'établir la faisabilité du projet, son programme et participant à la sélection de la maîtrise d'œuvre) sont éligibles au financement départemental.

Coût total (HT) du projet	<i>(à compléter)</i> €
Montant (HT) de la dépense subventionnable	<i>(à compléter)</i> €
Plafonnement du montant de la dépense subventionnable	<i>(à compléter)</i> €
Taux consolidé de subvention	<i>(à compléter)</i> %
Montant plafonné de la subvention de base	<i>(à compléter)</i> €
Montant plafonné de la bonification Nord Durable	<i>Non concerné</i>
Montant total plafonné de la subvention	<i>(à compléter)</i> €

Article 3 - Durée et prise d'effet de la convention

La présente convention prend effet à compter du 24 septembre 2024, date de notification de l'attribution de la subvention départementale, et est conclue jusqu'au **31 décembre 2027**.

Dans ce cadre, le bénéficiaire s'engage à débiter les travaux de son projet au plus tard le **31 décembre 2025**.

L'envoi au Département, avant cette date, du certificat de commencement des travaux avec la date effective de démarrage des travaux accompagné le cas échéant de l'ordre de service, prévu à l'article 4, complété éventuellement de la demande de versement de l'avance de 50% prévue à l'article 7, fera foi de ce début d'exécution. Le Département se réserve le droit d'effectuer un contrôle sur site à tout moment pour vérifier l'effectivité de ce démarrage. Si les travaux n'ont pas reçu un début d'exécution avant l'échéance mentionnée immédiatement ci-dessus, la convention sera réputée caduque, sans aucune autre formalité, et ne permettra plus un quelconque versement de la subvention attribuée.

Le bénéficiaire s'engage à terminer les travaux subventionnables du projet au plus tard le **31 décembre 2027**.

Au-delà de cette date, la convention sera réputée caduque, sans aucune formalité et ne permettra plus le versement de la subvention.

La présente convention pourra être exceptionnellement prolongée de deux ans sur demande expresse et argumentée du porteur de projet, sous réserve que les travaux aient démarré avant le 31 décembre 2025. Le Président du Département appréciera souverainement et sans recours possible le bien fondé des justifications apportées par le bénéficiaire pour accepter ou refuser la demande de prorogation exceptionnelle.

Article 4 – Déroulement du projet

Il est rappelé que la subvention est attribuée pour un projet dont les travaux (ou l'étude seule) n'ont pas démarré avant la date de la délibération accordant la subvention, sauf si le Maître d'Ouvrage a obtenu une dérogation de la part du Département pour son commencement anticipé.

En ce qui concerne une subvention attribuée sur le volet « travaux », le commencement d'exécution des travaux est constitué par le premier acte physique de l'opération (« 1^{er} coup de pioche »).

En ce qui concerne une subvention attribuée sur le volet « études » (missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage permettant d'établir la faisabilité du projet, son programme et participant à la sélection de la maîtrise d'œuvre), le commencement d'exécution est constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation de l'étude (attribution du marché d'étude).

Le Maître d'Ouvrage s'engage à adresser au Département un certificat de commencement des travaux ou de l'étude avec une date effective de démarrage des travaux ou de l'étude, accompagné le cas échéant d'un ordre de service. Il est ici rappelé que, dans le cadre du dispositif des Projets Territoriaux Structurants 2024, les études de maîtrise d'œuvre nécessaires à la réalisation d'une opération de travaux et réalisées préalablement, ne constituent pas un commencement d'exécution.

Il est rappelé que tout abandon du projet ou de la subvention est à signaler par courrier au Président du Département.

Article 5 - Plan de financement

L'attribution de la subvention par le Département s'inscrit dans un plan général de financement prévisionnel présenté par le Maître d'Ouvrage et accepté par le Département et sous réserve du respect des règles encadrant les cofinancements des collectivités prévues par la Loi NOTRe. Dans ce cadre, la participation propre du Maître d'Ouvrage ne pourra être inférieure à 20 % du montant total de l'opération (hors exceptions prévues par la législation), le respect de ce seuil reste de la responsabilité pleine et entière du Maître d'Ouvrage.

Dès lors, le bénéficiaire s'engage à travailler en partenariat avec les services du Département et les autres financeurs, afin de rendre lisible avant l'engagement des travaux la manière dont les modalités de financement du projet prennent bien en compte les règles de financement de chacun des partenaires financiers et les règles de cofinancements en vigueur. Le Maître d'Ouvrage tiendra le Département informé de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs et de toute modification apportée à ce plan de financement.

Le Département se réserve le droit de demander au bénéficiaire, lors de la demande de versement de l'avance prévue à l'article 7, la réalité des financements attendus et/ou acquis par la production d'un plan de financement actualisé et équilibré en recettes et en dépenses (et par la production le cas échéant d'une notice explicative des modifications apportées depuis le dépôt de la demande de subvention).

De même, le Département se réserve le droit de demander au bénéficiaire, lors de la demande de versement du solde, la production d'un plan de financement définitif et équilibré en recettes et en dépenses (et la production le cas échéant d'une notice explicative des modifications apportées depuis le dépôt de la demande de subvention).

Article 6 - Obligations et engagements du Maître d'Ouvrage

Pour garantir le maintien de sa subvention départementale, le Maître d'Ouvrage s'engage à respecter les conditions suivantes :

6-1- Maintien dans le patrimoine de la collectivité

Le bénéficiaire, s'engage à rester propriétaire des équipements ou aménagements ayant fait l'objet du financement pendant une durée au moins de 5 ans à compter de l'achèvement du projet financé. Le Département se réserve le droit de demander au bénéficiaire de démontrer la réalité juridique et physique de cet engagement pendant toute sa durée.

6-2- Recours à l'insertion

Afin de favoriser l'insertion professionnelle des nordistes éloignés de l'emploi, et en particulier des allocataires du RSA, le financement départemental des projets relevant du dispositif du fonds de soutien aux Projets Territoriaux Structurants est conditionné à l'intégration par le Maître d'Ouvrage d'une démarche d'achats socialement responsables, qui se traduit en particulier par l'intégration de clauses sociales d'insertion aux marchés publics liés au projet objet de la subvention départementale.

Le Maître d'Ouvrage est invité à s'appuyer sur l'expertise des chargés de mission des PLIE et des Maisons de l'Emploi (facilitateurs clause d'insertion), de la phase d'étude (opportunité et choix de la clause sociale), à la rédaction des pièces des marchés, jusqu'à la mise en œuvre opérationnelle et au suivi de la réalisation.

La clause sociale d'insertion comme condition d'exécution du marché (article L. 2112-2 du code de la commande publique) se traduit pour les entreprises attributaires des marchés par un nombre d'heures de travail à réserver à des personnes éloignées de l'emploi et inscrites dans un parcours d'insertion, (allocataires du RSA, demandeurs d'emploi de longue durée, jeunes de moins de 26 ans sans qualification...). L'éligibilité des publics doit être validée au préalable par le facilitateur.

Il existe plusieurs modalités de réalisation de l'action d'insertion : le recrutement direct par tout contrat de travail, la mise à disposition de salariés (via un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification, une association intermédiaire, une Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion, ou une Entreprise de Travail Temporaire dans le respect des conditions fixées par l'arrêté du 28 novembre 2005 portant extension d'un accord national professionnel conclu dans le secteur du travail temporaire), ainsi que le recours à la sous-traitance ou à la cotraitance d'une partie des travaux/prestations, en partenariat avec le facilitateur, à une entreprise d'insertion (EI) ou une entreprise adaptée (EA). Sur conseil du facilitateur et en fonction de l'objet du projet subventionné, le Maître d'Ouvrage peut également choisir de recourir à des marchés réservés aux structures d'insertion par l'activité économique (article L. 2113-13 du code de la commande publique)

Afin d'avoir une vision globale du processus d'insertion, le Département se réserve le droit de demander au Maître d'Ouvrage de fournir au facilitateur les éléments de suivi permettant une évaluation de l'opération subventionnée. Dans ce cas, le facilitateur établira une attestation concernant la réalisation de l'insertion qui sera transmise au Service Accompagnement des Territoires afin de permettre le paiement de la subvention.

6-3- Communication sur la participation départementale

Le Maître d'Ouvrage s'engage à communiquer explicitement sur le soutien financier du Département et à associer le Département lors de manifestations liées à ce projet. Cette communication se matérialisera notamment par la présence du logotype du Département sur tous les documents édités ou supports utilisés par le bénéficiaire et relatifs à l'objet de la présente convention. A cet égard, il est indiqué que le logo départemental est disponible sur le site internet du Département à l'adresse <https://lenord.fr>.

Ainsi, le Maître d'Ouvrage s'engage à afficher la participation départementale avec le logo et le montant de la subvention (montant voté, soit le montant total plafonné de la subvention) sur un panneau de chantier ou panneau d'affichage ou à une inscription dans le bulletin municipal. L'affichage sur un panneau de chantier ou panneau d'affichage doit être visible dès l'attribution de la subvention et pendant toute la durée du financement.

La justification de la communication (photo du panneau d'affichage ou photo du panneau de chantier indiquant le montant voté, soit le montant total plafonné de la subvention ou photocopie du bulletin municipal) fait partie des pièces finales à transmettre pour solliciter le versement du solde ou de la totalité de la subvention.

Par ailleurs, le Département se réserve la possibilité de fournir directement une plaque de communication au bénéficiaire qui s'engage, dès lors, à l'apposer sur l'équipement financé ou à l'installer dans le voisinage immédiat de l'aménagement financé, de manière permanente. Dans ce cas, le Département se réserve le droit de vérifier à tout moment l'effectivité de cette communication.

7.1 - Paiement en deux versements

7.1.1 - Avance

Le bénéficiaire peut solliciter du Département le versement d'une avance de 50 % du montant de la subvention de base simultanément à l'envoi du certificat de commencement des travaux ou de l'ordre de service avec une date effective de démarrage des travaux, tel que mentionné à l'article 2.

Si le bénéficiaire s'est vu accorder un accord de démarrage anticipé conformément aux dispositions de l'article 4 et s'il a effectivement commencé ses travaux ou son étude concernant le patrimoine remarquable ou les monuments historiques, il peut également solliciter le versement de l'avance de 50 % sur présentation des pièces mentionnées ci-dessus et de l'accord de démarrage anticipé.

Le Département se réserve le droit d'effectuer un contrôle sur site à tout moment pour vérifier l'effectivité de ce démarrage.

Cette demande d'avance ne pourra être sollicitée que jusqu'à la date de caducité de démarrage des travaux soit le **31 décembre 2025**. Au-delà de cette date, et sous réserve d'un démarrage effectif des travaux avant le 31 décembre 2025, seul le versement de la totalité de la subvention pourra être sollicité par le Maître d'Ouvrage (cf. paragraphe 7-2).

7.1.2 - Solde

Le solde de 50 % de la subvention **et la totalité de la bonification « Nord Durable » éventuellement attribuée, seront versés sur présentation** sera versé sur présentation :

- d'un courrier de demande de versement du solde indiquant la date effective de l'achèvement fin des travaux subventionnables et leurs montants HT,
- d'un état récapitulatif des dépenses réalisées par le Maître d'Ouvrage, signé par ce dernier, attestant le paiement effectif de celles-ci en précisant leur coût HT, et contresigné par le comptable public,
- et d'un justificatif de communication tel que prévu à l'article 6.

Le Maître d'ouvrage doit solliciter au plus tard le **31 décembre 2027** le versement du solde de sa subvention. Dans ce cadre, le Maître d'ouvrage peut solliciter le versement du solde de sa subvention dès la fin des travaux subventionnables dès lors que les travaux subventionnés sont achevés et payés, même s'ils ne représentent pas obligatoirement la totalité des travaux du projet.

Le Département, à l'occasion de la demande de versement du solde, se réserve le droit de vérifier l'assiette des dépenses subventionnables mentionnées à l'article 2 et de solliciter la copie des factures réglées par le Maître d'Ouvrage au titre du projet financé ainsi que le plan de financement définitif de ce dernier.

7.2 - Paiement en un versement unique

En cas de non versement de l'avance, si les travaux subventionnables sont achevés et les conditions d'attribution de la subvention respectées, la totalité de la subvention **et la totalité de la bonification « Nord Durable » éventuellement attribuée, seront versées sur présentation** sera versée sur présentation :

- d'un courrier de demande de versement de la totalité de la subvention rappelant la date de démarrage effective des travaux et indiquant la date effective de l'achèvement de fin des travaux subventionnables et leurs montants HT,
- d'un état récapitulatif des dépenses réalisées par le Maître d'Ouvrage, signé par ce dernier, attestant le paiement effectif de celles-ci en précisant leur coût, et contresigné par le comptable public,
- et d'un justificatif de communication tel que prévu à l'article 6.

Le Maître d'ouvrage peut solliciter le versement de la totalité de sa subvention dès la fin des travaux subventionnables mais au plus tard le **31 décembre 2027**.

Le Département, à l'occasion de la demande de versement de la totalité, se réserve le droit de vérifier l'assiette des dépenses subventionnables mentionnées à l'article 2 et de solliciter la copie des factures réglées par le Maître d'Ouvrage au titre de l'opération financée ainsi que le plan de financement définitif du projet.

7.3 - Dispositions communes à tous les types de paiement

L'ensemble de ces paiements repris ci-dessus seront exécutés par le Département sous réserve de la disponibilité des crédits. Il est convenu que tous les montants des versements, y compris en cas de recalcul du montant de la subvention, sont systématiquement arrondis à l'euro inférieur.

7.4 – Ajustement éventuel du montant de la subvention

Dans l'hypothèse où le coût définitif de l'opération ferait apparaître que la dépense réelle est inférieure au montant du plafonnement de la dépense subventionnable indiqué dans le tableau de l'article 2, la subvention de base serait recalculée, sur la base du taux consolidé de subvention, en fonction du montant réel des dépenses subventionnables exposées par le Maître d'Ouvrage. **De même, le montant de la bonification Nord Durable serait recalculé au prorata de la nouvelle subvention de base.**

Dans l'hypothèse où le coût définitif des travaux ferait apparaître que la dépense subventionnable est supérieure au montant prévisionnel indiqué dans le tableau ci-dessus, la subvention demeure plafonnée au montant maximal ci-dessus indiqué.

Dans le cas d'un paiement en deux versements, le solde à verser sera calculé par déduction de l'avance déjà versée, en fonction de la dépense réelle, à laquelle sera appliqué le taux consolidé de subvention visé à l'article 2 avec application éventuelle de ses conditions prévues au titre du plafonnement de la subvention. Si la subvention est inférieure à l'avance déjà versée, le reversement de la somme excédant le montant réel de la subvention pourra être exigé.

Article 8 - Contrôle

Un contrôle sur place et/ou sur pièces pourra être réalisé à tout moment à l'initiative du Département. Le Maître d'Ouvrage s'engage à permettre l'accès au site ainsi qu'aux documents jugés utiles. Il sera préalablement averti de la date fixée pour ce contrôle.

Le Département se réserve le droit de contrôler les dépenses et leurs pièces justificatives. Il peut également demander des pièces complémentaires, notamment un rapport provisoire d'exécution des travaux en cours de réalisation et un rapport définitif à la fin de la convention.

Dans le cadre du financement d'une étude seule concernant le patrimoine remarquable ou monuments historiques, le Département peut demander à être destinataire de l'étude produite.

Article 9 - Modification de la convention

Au cas où le bénéficiaire envisagerait, en cours de réalisation, de modifier le contenu ou le déroulement du projet, il devra en avvertir préalablement le Département afin d'obtenir son accord sur les modifications proposées.

La demande de modification est réalisée sous la forme d'un courrier adressé au Président précisant l'objet de la modification envisagée, sa cause et toutes les conséquences qu'elle implique.

Il appartiendra au Département de déterminer si les modifications proposées impactent substantiellement l'économie générale du projet et doivent dès lors faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée délibérante. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage en sera informé par courrier.

En tout état de cause, la présente convention ne pourra être modifiée que par avenant.

Article 10 - Résiliation, reversement et attribution de compétence

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet tacite à l'expiration d'un délai de trois mois francs.

Le Département se réserve en outre le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, sans indemnité en cas d'inexécution, de caducité ou de modification du projet, ou si les travaux subventionnés n'étaient pas réalisés dans des conditions satisfaisantes et en particulier s'il apparaissait que les travaux subventionnés réellement entrepris ne correspondaient pas aux objectifs initiaux, définis dans les documents fournis lors de la demande de subvention, ou enfin en cas de non-respect de l'une des obligations mises à la charge du Maître d'Ouvrage par la présente convention.

Dans ce cadre, le Département se réserve le droit de demander au bénéficiaire un état récapitulatif des éventuelles dépenses subventionnables attestant le paiement effectif de celles-ci, daté et signé par lui-même et contresigné par le comptable public et les éventuelles factures acquittées des dépenses subventionnables.

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le 24 septembre 2024, en deux exemplaires originaux

le Département du Nord
pour le Président, et par délégation,

la Commune de / l'EPCI (*à compléter*)

le Vice-Président chargé de
l'Aménagement du Territoire, du Logement
et du Canal Seine-Nord Europe,
Nicolas SIEGLER

le Maire / Président



Direction générale adjointe
Solidarité Territoriale

Direction Territoires et Transitions

Service Accompagnement des Territoires

**CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
dans le cadre du dispositif départemental de soutien aux projets communaux et intercommunaux en
matière de développement et d'aménagement des territoires et de voirie**

Fonds de soutien aux Projets Territoriaux Structurants (PTS) 2024

Entre les soussignés,

Le Département du Nord, représenté par son Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Canal Seine-Nord Europe, Monsieur Nicolas SIEGLER en vertu de l'arrêté de délégation de fonctions et de signature n° AR-DAJAP/2023/1301 du 22 décembre 2023, ci-après dénommé « le Département »,

D'une part,

Et,

La ville de Lille, représentée par son Maire, Madame Martine AUBRY, ci-après dénommé(e) « le bénéficiaire » ou « le Maître d'Ouvrage »,

D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3211-1 ;

Vu les délibérations-cadre du Conseil départemental MCT/2016/113 du 12 avril 2016 « *Délibération cadre relative à la politique départementale d'aménagement et de développement du territoire : solidarités territoriales et développement local* » et MCT/2016/202 du 13 juin 2016 « *Dispositifs de soutien du Département aux projets communaux et intercommunaux en matière de développement et d'aménagement des territoires et de voirie* » ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DSTDL/2019/228 du 1^{er} juillet 2019 accordant une subvention de 1 000 000 € à la ville de Lille dans le cadre du Fonds de Soutien aux Projets Territoriaux Structurants 2019 pour le projet de rénovation du Musée d'Histoire Naturelle ;

Vu la délibération DTT/2023/387 du Conseil départemental du 18 décembre 2023 relative au lancement de l'Appel à Projets de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs 2024 et à l'actualisation des dossiers déposés au titre du fonds de soutien aux Projets structurants ;

Vu le budget primitif départemental pour l'année 2024 adopté par la délibération du Conseil départemental DFCG/2024/89 des 26 et 27 mars 2024 ;

Vu l'actualisation de la demande de subvention présentée par la ville de Lille ;

Vu la délibération DTT/2024/110 du Conseil départemental du 23 septembre 2024 accordant une subvention de 800 000 € à la ville de Lille dans le cadre du Fonds de Soutien aux Projets Territoriaux Structurants 2024 ;

Considérant que l'opération décrite à l'article 1 des présentes et qui devait être réalisée originellement en une seule phase a fait l'objet d'une subvention de 1 000 000 € au titre du Fonds de Soutien aux Projets Territoriaux Structurants 2019,

Considérant que la ville de Lille a finalement identifié 2 phases à cette opération et que ce découpage modifie substantiellement le volume des travaux de la phase 1 dans le cadre d'une répartition des travaux entre la phase 1 et la phase 2,

Considérant que, dans ce cadre, la ville de Lille a déposé une demande de subvention pour la phase 2,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention, qui annule et remplace la convention issue de la délibération n° DSTDL/2019/228 du 1^{er} juillet 2019 accordant une subvention de 1 000 000 € à la ville de Lille, a pour objet de définir et d'ajuster la répartition et les modalités de financement et de versement des participations financières départementales successives phases 1 et 2, dans le cadre du dispositif du Fonds de Soutien aux Projets Territoriaux Structurants, pour l'opération suivante :

La rénovation du Musée d'Histoire Naturelle projets n°2019/00236-ML (phase 1) et n°AT-PTS-000405 (phase 2)

Article 2 - Caractéristiques du projet et détermination de la subvention du Département

2-1 - Caractéristiques du projet

Descriptif des projets (à compléter)

Descriptif phase 1

Descriptif phase 2

2-2 – Détermination de la subvention du Département et dépenses non subventionnables

Conformément aux critères de subventionnement précisés dans les délibérations relatives au Fonds de Soutien aux Projets Territoriaux Structurants, pour permettre au Maître d'Ouvrage bénéficiaire de réaliser les projets mentionnés ci-dessus, dont il est à l'initiative, le Département du Nord lui attribue une subvention d'équipement globale d'un montant maximal plafonné de 1 550 000 €, déterminée selon les conditions et le calcul suivants.

Le montant des dépenses subventionnables du projet exposé ci-dessous, sur lequel est calculé le montant de cette subvention départementale, comprend l'ensemble des dépenses identifiées par les services départementaux dans la demande de subvention du Maître d'Ouvrage comme conformes aux critères de subventionnement.

Il est ici rappelé que le coût de l'ingénierie communale ou intercommunale, les acquisitions foncières et les travaux en régie ne sont pas subventionnables. Au cas où d'autres dépenses non subventionnables ont été identifiées lors de l'instruction de la demande de subvention, elles sont indiquées ci-dessous.

Dépenses non subventionnables (à compléter) et distinguer phase 1 et phase 2 !

Le Maître d'Ouvrage s'engage à ne pas communiquer le montant des dépenses non subventionnables lors de sa demande de paiement du solde ou de la totalité de la subvention (article 7).

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à la date de la délibération accordant la subvention, ou à la date de l'accord de dérogation au principe de non commencement des travaux si celui-ci a été accordé préalablement à ladite délibération, conformément aux dispositions de l'article 4. Dans ce cadre, les honoraires de maîtrise d'œuvre peuvent être pris en compte avant la date de délibération ou la date de l'accord de dérogation selon le cas.

TOTAL OPERATION	
Coût total (HT) de l'opération	20 363 876,00 €
Montant (HT) de la dépense subventionnable de l'opération	14 328 943,58 €
Plafonnement du montant de la dépense subventionnable de l'opération	9 541 073,58 €
Détail phase 1	
Coût total (HT) de la phase 1	8 076 006,00 €
Montant (HT) de la dépense subventionnable phase 1	2 041 073,58 €
Plafonnement du montant de la dépense subventionnable phase 1	2 041 073,58 €
Taux consolidé de subvention phase 1	36,75 %

Montant plafonné de la subvention de base phase 1	750 000,00 €
Montant plafonné de la bonification Nord Durable phase 1	Non concerné
Montant total plafonné de la subvention phase 1	750 000,00 €
Détail phase 2	
Coût total (HT) de la phase 2	12 287 870,00 €
Montant (HT) de la dépense subventionnable phase 2	12 287 870,00 €
Plafonnement du montant de la dépense subventionnable phase 2	7 500 000,00 €
Taux consolidé de subvention phase 2	10,67 %
Montant plafonné de la subvention de base phase 2	800 000,00 €
Montant plafonné de la bonification Nord Durable phase 2	Non concerné
Montant total plafonné de la subvention phase 2	800 000,00 €
TOTAL SUBVENTIONS	
Montant total plafonné des subventions de l'opération	1 550 000,00 €
Taux consolidé des subventions de l'opération	16,25 %

Article 3 - Durée et prise d'effet de la convention

Compte tenu de l'antériorité de l'attribution d'une subvention au titre du Fonds de Soutien aux Projets Territoriaux Structurants 2019, la présente convention est présumée avoir pris effet à compter du 5 juillet 2019, date de notification de l'attribution de la subvention départementale initiale, et est conclue jusqu'au **31 décembre 2027**.

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à terminer la phase 1 de son opération, objet de la première demande de subvention, au plus tard le **31 décembre 2024**.

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à débiter la phase 2 de son opération, objet de la seconde demande de subvention, au plus tard le **31 décembre 2025**. Si les travaux de la phase 2 n'ont pas reçu un début d'exécution avant cette échéance, les dispositions relatives à la subvention attribuée au titre de la phase 2 de l'opération seront réputées caduques, sans aucune autre formalité, et ne permettra plus un quelconque versement de la subvention attribuée au titre de cette phase 2. L'envoi au Département du certificat de commencement des travaux ou de l'ordre de service, prévu à l'article 4, complété éventuellement d'une demande de versement d'une avance de 50% sur la subvention relative à la phase 2 de l'opération, telle que prévue à l'article 7, fera foi de ce début d'exécution, le Département se réservant le droit d'effectuer un contrôle sur site à tout moment pour vérifier l'effectivité de ce démarrage.

Le bénéficiaire s'engage à terminer les travaux subventionnables de la phase 2 de son projet au plus tard le **31 décembre 2027**.

Au-delà de cette date, la convention sera réputée caduque, sans aucune formalité et ne permettra plus le versement de la subvention.

La présente convention pourra être exceptionnellement prolongée de deux ans sur demande expresse et argumentée du porteur de projet, sous réserve que les travaux de la phase 2 aient démarré avant le 31 décembre 2025. Le Président du Département appréciera souverainement et sans recours possible le bien fondé des justifications apportées par le bénéficiaire pour accepter ou refuser la demande de prorogation exceptionnelle.

Article 4 – Déroulement de l'opération

Il est rappelé que la subvention est attribuée pour un projet dont les travaux subventionnés n'ont pas démarré avant la date de la délibération accordant la subvention, sauf si le Maître d'Ouvrage a obtenu une dérogation de la part du Département pour son commencement anticipé.

Le commencement d'exécution des travaux est constitué par le premier acte physique de l'opération (« 1^{er} coup de pioche »).

Le Maître d'Ouvrage s'engage à adresser au Département un certificat de commencement des travaux ou un ordre de service. Il est ici rappelé que, dans le cadre du dispositif Fonds de Soutien aux Projets Territoriaux Structurants 2024, les études de maîtrise d'œuvre nécessaires à la réalisation de l'opération et réalisées préalablement, ne constituent pas un commencement d'exécution.

Il est rappelé que tout abandon du projet ou de la subvention est à signaler par courrier au Département.

Article 5 - Plan de Financement

L'attribution de la subvention par le Département s'inscrit dans un plan général de financement prévisionnel présenté par le Maître d'Ouvrage et accepté par le Département et sous réserve du respect des règles encadrant les co-financements des collectivités prévues par la Loi NOTRe. Dans ce cadre, la participation propre du Maître d'Ouvrage ne pourra être inférieure à 20 % du montant total de l'opération (hors exceptions prévues par la législation), le respect de ce seuil reste de la responsabilité pleine et entière du Maître d'Ouvrage.

Dès lors, le bénéficiaire s'engage à travailler en partenariat avec les services du Département et les autres financeurs, afin de rendre lisible avant l'engagement des travaux la manière dont les modalités de financement de cette opération prennent bien en compte les règles de financement de chacun des partenaires financiers et les règles de co-financements en vigueur. Le Maître d'Ouvrage tiendra le Département informé de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs et de toute modification apportée à ce plan de financement.

Le Département se réserve le droit de demander au bénéficiaire, lors de la demande de versement de l'avance prévue à l'article 7, la réalité des financements attendus et/ou acquis par la production d'un plan de financement actualisé et équilibré en recettes et en dépenses (et par la production le cas échéant d'une notice explicative des modifications apportées depuis le dépôt de la demande de subvention).

De même, le Département se réserve le droit de demander au bénéficiaire, lors de la demande de versement du solde, la production d'un plan de financement définitif et équilibré en recettes et en dépenses (et la production le cas échéant d'une notice explicative des modifications apportées depuis le dépôt de la demande de subvention).

Article 6 - Obligations et engagements du Maître d'Ouvrage

Pour garantir le maintien de sa subvention départementale, le Maître d'Ouvrage s'engage à respecter les conditions suivantes :

6-1- Maintien dans le patrimoine de la collectivité

Le bénéficiaire, s'engage à rester propriétaire des équipements ou aménagements ayant fait l'objet du financement pendant une durée au moins de 5 ans à compter de l'achèvement du projet financé. Le Département se réserve le droit de demander au bénéficiaire de démontrer la réalité juridique et physique de cet engagement pendant toute sa durée.

6-2- Recours à l'insertion

Afin de favoriser l'insertion professionnelle des nordistes éloignés de l'emploi, et en particulier des allocataires du RSA, le financement départemental des projets relevant du dispositif du fonds de soutien aux « Projets Territoriaux Structurants » est conditionné à l'intégration par le Maître d'Ouvrage d'une démarche d'achats socialement responsables, qui se traduit en particulier par l'intégration de clauses sociales d'insertion aux marchés publics liés au projet objet de la subvention départementale.

Le Maître d'Ouvrage est invité à s'appuyer sur l'expertise des chargés de mission des PLIE et des Maisons de l'Emploi (facilitateurs clause d'insertion), de la phase d'étude (opportunité et choix de la clause sociale), à la rédaction des pièces des marchés, jusqu'à la mise en œuvre opérationnelle et au suivi de la réalisation.

La clause sociale d'insertion comme condition d'exécution du marché (article L. 2112-2 du code de la commande publique) se traduit pour les entreprises attributaires des marchés par un nombre d'heures de travail à réserver à des personnes éloignées de l'emploi et inscrites dans un parcours d'insertion, (allocataires du RSA, demandeurs d'emploi de longue durée, jeunes de moins de 26 ans sans qualification...). L'éligibilité des publics doit être validée au préalable par le facilitateur. Il existe plusieurs modalités de réalisation de l'action d'insertion : le recrutement direct par tout contrat de travail, la mise à disposition de salariés (via un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification, une association intermédiaire, une Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion, ou une Entreprise de Travail Temporaire dans le respect des conditions fixées par l'arrêté du 28 novembre 2005 portant extension d'un accord national professionnel conclu dans le secteur

du travail temporaire), ainsi que le recours à la sous-traitance ou à la cotraitance d'une partie des travaux/prestations, en partenariat avec le facilitateur, à une entreprise d'insertion (EI) ou une entreprise adaptée (EA).

Par ailleurs, sur conseil du facilitateur et en fonction de l'objet du projet subventionné, le Maître d'Ouvrage peut également choisir de recourir à des marchés réservés aux structures d'insertion par l'activité économique (article L. 2113-13 du code de la commande publique) ou à des marchés d'insertion (article R. 2123-3 du code de la commande publique).

Afin d'avoir une vision globale du processus d'insertion, le Département se réserve le droit de demander au Maître d'Ouvrage de fournir au facilitateur les éléments de suivi permettant une évaluation de l'opération subventionnée. Dans ce cas, le facilitateur établira une attestation concernant la réalisation de l'insertion qui sera transmise au Service Accompagnement des Territoires afin de permettre le paiement de la subvention.

6-3- Communication sur la participation départementale

Le Maître d'Ouvrage s'engage à communiquer explicitement sur le soutien financier du Département et à associer le Département lors de manifestations liées à cette opération. Cette communication se matérialisera notamment par la présence du logotype du Département sur tous les documents édités ou supports utilisés par le bénéficiaire et relatifs à l'objet de la présente convention. A cet égard, il est indiqué que le logo départemental est disponible sur le site internet du Département à l'adresse <https://lenord.fr>.

Ainsi, le Maître d'Ouvrage s'engage à afficher la participation départementale avec le logo et le montant de la subvention (montant voté, soit le montant total plafonné de la subvention) sur un panneau de chantier ou panneau d'affichage ou à une inscription dans le bulletin municipal. L'affichage sur un panneau de chantier ou panneau d'affichage doit être visible dès l'attribution de la subvention et pendant toute la durée du financement.

La justification de la communication (photo du panneau d'affichage ou photo du panneau de chantier ou photocopie du bulletin municipal) fait partie des pièces finales à transmettre pour solliciter le versement du solde ou de la totalité de la subvention.

Par ailleurs, le Département se réserve la possibilité de fournir directement une plaque de communication au bénéficiaire qui s'engage, dès lors, à l'apposer sur l'équipement financé ou à l'installer dans le voisinage immédiat de l'aménagement financé, de manière permanente. Dans ce cas, le Département se réserve le droit de vérifier à tout moment l'effectivité de cette communication.

Article 7 - Modalités de versement de la participation départementale

7.1 - Paiements

Compte tenu du versement d'une avance de 300 000 € au titre de la subvention initiale du Fonds de Soutien aux Projets Territoriaux Structurants 2019, la ville de Lille peut solliciter, dès la signature des présentes sur la subvention attribuée au titre de la phase 1 (750 000 €), le versement du solde de celle-ci et ce avant le 31 décembre 2024 comme précisé dans l'article 3.

La ville de Lille peut également, simultanément à l'envoi du certificat de commencement des travaux ou de l'ordre de service, tel que mentionné à l'article 3 des présentes, solliciter du Département le versement d'une avance de 50 % du montant de la subvention de base relative à la phase 2. Cette avance sera versée par le Département sous réserve de la disponibilité des crédits.

Le Département se réserve le droit d'effectuer un contrôle sur site à tout moment pour vérifier l'effectivité de ce démarrage.

Cette demande d'avance ne pourra être sollicitée que jusqu'à la date de caducité de démarrage des travaux soit le **31 décembre 2025**. Au-delà de cette date, et sous réserve d'un démarrage effectif des travaux avant le 31 décembre 2025, seul le versement de la totalité de la subvention pourra être sollicité par le Maître d'Ouvrage.

Le Maître d'ouvrage devra solliciter le versement du solde de la subvention attribuée au titre de la phase 2 au plus tard le **31 décembre 2027**. Dans ce cadre, il pourra solliciter le versement du solde de sa subvention dès

la fin des travaux subventionnables dès lors que les travaux subventionnés sont achevés et payés, même s'ils ne représentent pas obligatoirement la totalité des travaux du projet.

Le solde (50 %) de la subvention attribuée au titre de la phase 2 sera versé sur présentation :

- d'un courrier de demande de versement du solde indiquant la date effective de l'achèvement fin des travaux subventionnables et leurs montants HT,
- d'un état récapitulatif des dépenses réalisées par le Maître d'Ouvrage, signé par ce dernier, attestant le paiement effectif de celles-ci en précisant leur coût, et contresigné par le comptable public,
- et d'un justificatif de communication tel que prévu à l'article 6.

En cas de non versement de l'avance, si les travaux subventionnables sont achevés et les conditions d'attribution de la subvention respectées, la totalité de la subvention sera versée sur présentation :

- d'un courrier de demande de versement de la totalité de la subvention rappelant la date de démarrage effective des travaux et indiquant la date effective de l'achèvement fin des travaux subventionnables et leurs montants HT,
- d'un état récapitulatif des dépenses réalisées par le Maître d'Ouvrage, signé par ce dernier, attestant le paiement effectif de celles-ci en précisant leur coût, et contresigné par le comptable public,
- et d'un justificatif de communication tel que prévu à l'article 6.

Le Maître d'ouvrage devra solliciter le versement de la totalité de sa subvention dès la fin des travaux subventionnables mais au plus tard le **31 décembre 2027**.

Le Département, à l'occasion de la demande de versement du solde de la subvention attribuée au titre de la phase 1 et du solde ou de la totalité de la subvention attribuée au titre de la phase 2, se réserve le droit de vérifier l'assiette des dépenses subventionnables mentionnées à l'article 2 et de solliciter la copie des factures réglées par le Maître d'Ouvrage au titre de l'opération financée ainsi que le plan de financement définitif du projet.

7.2 - Dispositions communes à tous les types de paiement

L'ensemble de ces paiements repris ci-dessus seront exécutés par le Département sous réserve de la disponibilité des crédits. Il est convenu que tous les montants des versements, y compris en cas de recalcul du montant de la subvention, sont systématiquement arrondis à l'euro inférieur.

7.3 – Ajustement éventuel du montant de la subvention

Dans l'hypothèse où le coût définitif de l'opération ferait apparaître que la dépense réelle est inférieure au montant du plafonnement de la dépense subventionnable indiqué dans le tableau de l'article 2, la subvention de base serait recalculée, sur la base du taux consolidé de subvention, en fonction du montant réel des dépenses subventionnables exposées par le Maître d'Ouvrage. De même, le montant de la bonification Nord Durable serait recalculé au prorata de la nouvelle subvention de base.

Dans l'hypothèse où le coût définitif des travaux ferait apparaître que la dépense subventionnable est supérieure au montant prévisionnel indiqué dans le tableau ci-dessus, la subvention demeure plafonnée au montant maximal ci-dessus indiqué.

Dans le cas d'un paiement en deux versements, le solde à verser sera calculé par déduction de l'avance déjà versée, en fonction de la dépense réelle, à laquelle sera appliqué le taux consolidé de subvention visé à l'article 2 avec application éventuelle de ses conditions prévues au titre du plafonnement de la subvention. Si la subvention est inférieure à l'avance déjà versée, le reversement de la somme excédant le montant réel de la subvention pourra être exigé.

Article 8 - Contrôle

Un contrôle sur place et/ou sur pièces pourra être réalisé à tout moment à l'initiative du Département. Le Maître d'Ouvrage s'engage à permettre l'accès au site ainsi qu'aux documents jugés utiles. Il sera préalablement averti de la date fixée pour ce contrôle.

Le Département se réserve notamment le droit de contrôler les dépenses et leurs pièces justificatives. Il peut également demander des pièces complémentaires, notamment un rapport provisoire d'exécution de l'opération en cours de réalisation et un rapport définitif à la fin de la convention.

Article 9 - Modification de la convention

Au cas où le bénéficiaire envisagerait, en cours de réalisation, de modifier le contenu ou le déroulement du projet, il devra en avertir préalablement le Département afin d'obtenir son accord sur les modifications proposées.

La demande de modification est réalisée sous la forme d'un courrier précisant l'objet de la modification envisagée, sa cause et toutes les conséquences qu'elle implique.

Il appartiendra au Département de déterminer si les modifications proposées impactent substantiellement l'économie générale du projet et doivent dès lors faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée délibérante. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage en sera informé par courrier.

En tout état de cause, la présente convention ne pourra être modifiée que par avenant.

Article 10 - Résiliation, reversement et attribution de compétence

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet tacite à l'expiration d'un délai de trois mois francs.

Le Département se réserve en outre le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, sans indemnité en cas d'inexécution, de caducité ou de modification du projet, ou si l'opération subventionnée n'était pas réalisée dans des conditions satisfaisantes et en particulier s'il apparaissait que les travaux réellement entrepris ne correspondaient pas aux objectifs initiaux, définis dans les documents fournis lors de la demande de subvention, ou enfin en cas de non-respect de l'une des obligations mises à la charge du Maître d'Ouvrage par la présente convention.

Dans ce cadre, celui-ci se réserve le droit de demander au bénéficiaire un état récapitulatif des éventuelles dépenses subventionnables attestant le paiement effectif de celles-ci, daté et signé par lui-même et contresigné par le comptable public et les éventuelles factures acquittées des dépenses subventionnables

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le 24 septembre 2024, en deux exemplaires originaux

Le Département du Nord

La Ville de Lille,

Pour le Président, et par délégation,
Le Vice-Président en charge de
l'Aménagement du Territoire, du Logement
et du Canal Seine-Nord Europe,
Nicolas SIEGLER

Le Maire
Martine AUBRY

1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240923-327703-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 27 septembre 2024

Publié le 27 septembre 2024

Notifié le 27 septembre 2024

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 23 SEPTEMBRE 2024
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024**

Suite à la convocation en date du 9 septembre 2024

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents: Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s): Valentin BELLEVAL donne pouvoir à François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Doriane BECUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Marie SANDRA donne pouvoir à Stéphane DIEUSAERT, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Luc MONNET, Anne VANPEENE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s): Vincent LEDOUX.

OBJET : Modification de la composition de la Commission permanente.

Vu le rapport DAJAP/2024/319

Considérant la vacance d'un siège de membre de la Commission Permanente du Conseil départemental.

DECIDE à l'unanimité:

- de compléter la Commission permanente ;

En application de l'article L.3122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance est suspendue pour une durée d'une heure à 12 h 51 pour permettre le dépôt des candidatures auprès du Président du Département ;

- de constater, à la reprise de la séance à 14 h 38, la candidature unique de Monsieur Jean-Luc DARCOURT, et donc que les conditions de l'article L.3122-5 du Code général des collectivités territoriales pour l'entrée en vigueur immédiate de cette nomination sont remplies.
- de procéder, dans les conditions de l'article L. 3122-6 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation en qualité de membre de la Commission permanente de Monsieur Jean-Luc DARCOURT.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 12 h 51.

64 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 17 pouvoirs.

A la reprise, ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame MASSE, jusqu'alors représentée par Madame FAUCHILLE.

Monsieur BEAUCHAMP, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision et avait donné pouvoir à Madame ZAWIEJA-DENIZON.

Madame QUATREBOEUF et Monsieur RINGOT, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Ils sont donc comptés absents sans procuration pour cette prise de décision.

Mesdames BOCQUET, SEELS, MIKOLAJCZAK et ZOUGGAGH ainsi que Messieurs BAUDOUX, Yannick CAREMELLE, DELANNOY, GUIZIOU, HIRAUX, JAMELIN, PICK et VALOIS, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

Monsieur HOUSSIN, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision et avait donné procuration à Mme FAUCHILLE. Il n'est donc pas tenu compte du pouvoir de Monsieur LEPRETRE pour cette affaire.

Mesdames DELRUE (porteuse du pouvoir de Monsieur PLOUY) et FAUCHILLE (porteuse du pouvoir de Monsieur HOUSSIN) ainsi que Messieurs CADART (porteur du pouvoir de Monsieur BELLEVAL) et VERFAILLIE (porteur du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILLY), présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240923-327801-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 1 octobre 2024

Publié le 1 octobre 2024

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 23 SEPTEMBRE 2024
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024**

Suite à la convocation en date du 9 septembre 2024

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Doriane BECUE, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Christine DECODTS, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Charles BEAUCHAMP donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Doriane BECUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Marie SANDRA donne pouvoir à Stéphane DIEUSAERT, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Luc MONNET, Anne VANPEENE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Valentin BELLEVAL, Jacques HOUSSIN, Michel PLOUY, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : François-Xavier CADART, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Marie-Laurence FAUCHILLE, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Vincent LEDOUX, Max-André PICK, Bertrand RINGOT, Karima ZOUGGAGH.

OBJET : Répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP)

Vu le rapport DFCG/2024/277

DECIDE à la majorité:

- de valider les critères de répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP), tels que précisés dans le rapport ;
 - d'approuver la répartition du FDPTP au titre de l'année 2024, conformément à l'annexe 1 ci-jointe ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous engagements et à signer tous actes, conventions et documents nécessaires à l'exécution du rapport.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 38.

45 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 13 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames BOCQUET, MIKOLAJCZAK et SEELS, ainsi que par Messieurs BAUDOUX, Yannick CAREMELLE, GUIZIOU, LEPRETRE, VALOIS et VERFAILLIE (porteur du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILLY).

Vote intervenu à 14 h 44.

Au moment du vote, 54 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	14
Absents sans procuration :	14
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	68 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions :	7 (Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s – Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Total des suffrages exprimés :	61
Majorité des suffrages exprimés :	31
Pour :	41 (Groupe Union Pour le Nord – Madame BAILLEUL et Madame DECODTS, non-inscrites)
Contre :	20 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l’Humain d’Abord !)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Affaires Juridiques
et de l’Achat Public

Eric LECAT

Type collectivité	Code INSEE de la collectivité	Nom de la collectivité	Montant FDPTP 2023	Montant FDPTP 2024	Evolution
Commune	59001	ABANCOURT	-	-	-
Commune	59002	ABSCON	32 136,70 €	21 795,21 €	-10 341,49 €
Commune	59003	AIBES	2 501,79 €	1 663,75 €	-838,04 €
Commune	59004	AIX-EN-PEVELE	-	-	-
Commune	59005	ALLENES-LES-MARAIS	-	-	-
Commune	59006	AMFROIPRET	-	-	-
Commune	59007	ANHIERS	6 319,32 €	4 196,59 €	-2 122,73 €
Commune	59008	ANICHE	91 543,06 €	64 226,16 €	-27 316,90 €
Commune	59009	VILLENEUVE-D'ASCQ	-	-	-
Commune	59010	ANNEUX	-	-	-
Commune	59011	ANNOEULLIN	-	-	-
Commune	59012	ANOR	27 586,33 €	18 347,71 €	-9 238,62 €
Commune	59013	ANSTAING	-	-	-
Commune	59014	ANZIN	126 415,08 €	89 036,75 €	-37 378,33 €
Commune	59015	ARLEUX	21 621,27 €	14 758,26 €	-6 863,01 €
Commune	59016	ARMBOUTS-CAPPEL	-	-	-
Commune	59017	ARMENTIERES	193 349,02 €	135 793,87 €	-57 555,15 €
Commune	59018	ARNEKE	-	6 414,01 €	6 414,01 €
Commune	59019	ARTRES	-	-	-
Commune	59021	ASSEVENT	-	-	-
Commune	59022	ATTICHES	-	-	-
Commune	59023	AUBENCHEUL-AU-BAC	-	-	-
Commune	59024	AUBERCHICOURT	35 573,61 €	24 876,87 €	-10 696,74 €
Commune	59025	AUBERS	-	-	-
Commune	59026	AUBIGNY-AU-BAC	7 423,67 €	4 962,38 €	-2 461,29 €
Commune	59027	AUBRY-DU-HAINAUT	-	-	-
Commune	59028	AUBY	-	-	-
Commune	59029	AUCHY-LEZ-ORCHIES	-	-	-
Commune	59031	AUDIGNIES	-	-	-
Commune	59032	AULNOY-LEZ-VALENCIENNES	56 917,18 €	39 846,90 €	-17 070,28 €
Commune	59033	AULNOYE-AYMERIES	-	-	-
Commune	59034	AVELIN	-	-	-
Commune	59035	AVESNELLES	14 718,16 €	10 174,68 €	-4 543,48 €
Commune	59036	AVESNES-SUR-HELPE	40 884,34 €	27 996,88 €	-12 887,46 €
Commune	59037	AVESNES-LES-AUBERT	25 829,18 €	19 378,48 €	-6 450,70 €
Commune	59038	AVESNES-LE-SEC	-	-	-
Commune	59039	AWOINGT	-	-	-
Commune	59041	BACHANT	17 892,59 €	12 414,08 €	-5 478,51 €
Commune	59042	BACHY	-	-	-
Commune	59043	BAILLEUL	-	-	-
Commune	59044	BAISIEUX	-	-	-
Commune	59045	BAIVES	1 569,24 €	1 066,42 €	-502,82 €
Commune	59046	BAMBECQUE	5 498,75 €	3 868,41 €	-1 630,34 €
Commune	59047	BANTEUX	2 286,79 €	1 636,57 €	-650,22 €
Commune	59048	BANTIGNY	3 201,35 €	2 210,82 €	-990,53 €
Commune	59049	BANTOUZELLE	3 061,14 €	2 107,35 €	-953,79 €
Commune	59050	BAS-LIEU	-	1 426,58 €	1 426,58 €
Commune	59051	BASSEE	43 747,51 €	31 219,17 €	-12 528,34 €
Commune	59052	BAUVIN	31 632,50 €	21 367,69 €	-10 264,81 €

Type collectivité	Code INSEE de la collectivité	Nom de la collectivité	Montant FDPTP 2023	Montant FDPTP 2024	Evolution
Commune	59053	BAVAY	21 196,63 €	14 554,20 €	-6 642,43 €
Commune	59054	BAVINCHOVE	6 754,74 €	4 703,62 €	-2 051,12 €
Commune	59055	BAZUEL	3 738,94 €	2 704,12 €	-1 034,82 €
Commune	59056	BEAUCAMPS-LIGNY	-	-	-
Commune	59057	BEAUDIGNIES	3 335,92 €	-	-3 335,92 €
Commune	59058	BEAUFORT	-	-	-
Commune	59059	BEAUMONT-EN-CAMBRESIS	3 272,04 €	2 236,05 €	-1 035,99 €
Commune	59060	BEURAIN	1 636,32 €	1 182,44 €	-453,88 €
Commune	59061	BEAUREPAIRE-SUR-SAMBRE	2 039,60 €	1 461,92 €	-577,68 €
Commune	59062	BEAURIEUX	1 221,27 €	799,74 €	-421,53 €
Commune	59063	BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS	14 193,42 €	10 038,22 €	-4 155,20 €
Commune	59064	BELLAING	7 687,06 €	5 830,09 €	-1 856,97 €
Commune	59065	BELLIGNIES	4 984,45 €	3 574,53 €	-1 409,92 €
Commune	59066	BERELLES	-	-	-
Commune	59067	BERGUES	-	-	-
Commune	59068	BERLAIMONT	-	-	-
Commune	59069	BERMERAINE	4 420,65 €	-	-4 420,65 €
Commune	59070	BERMERIES	2 301,49 €	1 652,63 €	-648,86 €
Commune	59071	BERSEE	-	-	-
Commune	59072	BERSILLIES	-	-	-
Commune	59073	BERTHEN	-	-	-
Commune	59074	BERTRY	15 497,19 €	10 795,53 €	-4 701,66 €
Commune	59075	BETHENCOURT	4 648,46 €	3 022,58 €	-1 625,88 €
Commune	59076	BETTIGNIES	2 215,18 €	1 429,60 €	-785,58 €
Commune	59077	BETTRECHIES	1 630,62 €	1 305,88 €	-324,74 €
Commune	59078	BEUGNIES	3 919,42 €	2 724,83 €	-1 194,59 €
Commune	59079	BEUVRAGES	64 385,73 €	44 890,21 €	-19 495,52 €
Commune	59080	BEUVRY-LA-FORET	-	-	-
Commune	59081	BEVILLERS	3 943,11 €	2 645,31 €	-1 297,80 €
Commune	59082	BIERNE	-	-	-
Commune	59083	BISSEZEELE	-	-	-
Commune	59084	BLARINGHEM	-	-	-
Commune	59085	BLECOURT	-	-	-
Commune	59086	BOESCHEPE	-	8 939,59 €	8 939,59 €
Commune	59087	BOESEGHEN	4 982,74 €	3 345,31 €	-1 637,43 €
Commune	59088	BOIS-GRENIER	-	-	-
Commune	59089	BOLLEZEELE	9 843,59 €	6 763,54 €	-3 080,05 €
Commune	59090	BONDUES	-	-	-
Commune	59091	BORRE	-	-	-
Commune	59092	BOUCHAIN	-	-	-
Commune	59093	BOULOGNE-SUR-HELPE	2 308,68 €	1 473,97 €	-834,71 €
Commune	59094	BOURBOURG	-	-	-
Commune	59096	BOURGHELLES	-	-	-
Commune	59097	BOURSIES	2 837,98 €	1 917,94 €	-920,04 €
Commune	59098	BOUSBEQUE	-	-	-
Commune	59099	BOUSIES	12 583,22 €	9 014,95 €	-3 568,27 €
Commune	59100	BOUSIGNIES	-	-	-
Commune	59101	BOUSIGNIES-SUR-ROC	2 355,46 €	1 682,03 €	-673,43 €
Commune	59102	BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS	3 016,83 €	2 203,44 €	-813,39 €

Type collectivité	Code INSEE de la collectivité	Nom de la collectivité	Montant FDPTP 2023	Montant FDPTP 2024	Evolution
Commune	59103	BOUSSIERES-SUR-SAMBRE	-	-	-
Commune	59104	BOUSSOIS	-	-	-
Commune	59105	BOUVIGNIES	-	-	-
Commune	59106	BOUVINES	-	-	-
Commune	59107	BRAY-DUNES	-	-	-
Commune	59108	BRIASTRE	5 795,01 €	3 677,97 €	-2 117,04 €
Commune	59109	BRILLON	-	-	-
Commune	59110	BROUCKERQUE	-	-	-
Commune	59111	BROXEELE	2 688,41 €	1 947,69 €	-740,72 €
Commune	59112	BRUJAY-SUR-L'ESCAUT	99 971,37 €	70 390,68 €	-29 580,69 €
Commune	59113	BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES	10 052,68 €	7 026,15 €	-3 026,53 €
Commune	59114	BRUILLE-SAINT-AMAND	-	-	-
Commune	59115	BRUNEMONT	4 635,35 €	3 333,63 €	-1 301,72 €
Commune	59116	BRY	-	-	-
Commune	59117	BUGNICOURT	6 412,24 €	4 550,21 €	-1 862,03 €
Commune	59118	BUSIGNY	18 468,79 €	12 082,22 €	-6 386,57 €
Commune	59119	BUYSSCHEURE	3 734,63 €	2 584,07 €	-1 150,56 €
Commune	59120	CAESTRE	-	-	-
Commune	59121	CAGNONCLES	-	-	-
Commune	59122	CAMBRAI	207 690,33 €	144 546,49 €	-63 143,84 €
Commune	59123	CAMPHIN-EN-CAREMBAULT	-	-	-
Commune	59124	CAMPHIN-EN-PEVELE	-	-	-
Commune	59125	CANTAING-SUR-ESCAUT	-	-	-
Commune	59126	CANTIN	11 052,92 €	8 104,10 €	-2 948,82 €
Commune	59127	CAPELLE	893,61 €	-	-893,61 €
Commune	59128	CAPINGHEM	-	-	-
Commune	59129	CAPPELLE-EN-PEVELE	-	-	-
Commune	59130	CAPPELLE-BROUCK	-	4 791,77 €	4 791,77 €
Commune	59131	CAPPELLE-LA-GRANDE	-	-	-
Commune	59132	CARNIERES	6 500,63 €	4 451,00 €	-2 049,63 €
Commune	59133	CARNIN	-	-	-
Commune	59134	CARTIGNIES	8 919,83 €	6 273,56 €	-2 646,27 €
Commune	59135	CASSEL	-	-	-
Commune	59136	CATEAU-CAMBRESIS	69 770,60 €	46 752,31 €	-23 018,29 €
Commune	59137	CATILLON-SUR-SAMBRE	5 845,23 €	4 087,61 €	-1 757,62 €
Commune	59138	CATTENIERES	4 443,86 €	2 980,16 €	-1 463,70 €
Commune	59139	CAUDRY	-	-	-
Commune	59140	CAULLERY	3 515,59 €	2 505,05 €	-1 010,54 €
Commune	59141	CAUROIR	-	-	-
Commune	59142	CERFONTAINE	-	-	-
Commune	59143	CHAPPELLE-D'ARMENTIERES	-	-	-
Commune	59144	CHATEAU-L'ABBAYE	-	-	-
Commune	59145	CHEMY	-	-	-
Commune	59146	CHERENG	-	-	-
Commune	59147	CHOISIES	-	-	-
Commune	59148	CLAIRFAYTS	2 598,29 €	1 836,83 €	-761,46 €
Commune	59149	CLARY	6 670,16 €	4 834,77 €	-1 835,39 €
Commune	59150	COBRIEUX	-	-	-
Commune	59151	COLLERET	9 735,19 €	6 697,19 €	-3 038,00 €

Type collectivité	Code INSEE de la collectivité	Nom de la collectivité	Montant FDPTP 2023	Montant FDPTP 2024	Evolution
Commune	59152	COMINES	-	-	-
Commune	59153	CONDE-SUR-L'ESCAUT	89 958,04 €	63 040,58 €	-26 917,46 €
Commune	59155	COUDEKERQUE-BRANCHE	-	-	-
Commune	59156	COURCHELETES	17 548,89 €	12 670,56 €	-4 878,33 €
Commune	59157	COUSOLRE	15 220,95 €	10 519,59 €	-4 701,36 €
Commune	59158	COUTICHES	-	-	-
Commune	59159	CRAYWICK	-	-	-
Commune	59160	CRESPIN	-	-	-
Commune	59161	CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT	4 759,34 €	3 175,45 €	-1 583,89 €
Commune	59162	CROCHTE	-	-	-
Commune	59163	CROIX	-	-	-
Commune	59164	CROIX-CALUYAU	1 490,67 €	1 011,70 €	-478,97 €
Commune	59165	CUINCY	-	-	-
Commune	59166	CURGIES	-	-	-
Commune	59167	CUVILLERS	-	-	-
Commune	59168	CYSOING	-	-	-
Commune	59169	DAMOUSIES	-	-	-
Commune	59170	DECHY	48 056,74 €	34 131,29 €	-13 925,45 €
Commune	59171	DEHERIES	231,36 €	183,24 €	-48,12 €
Commune	59172	DENAIN	252 125,95 €	178 656,04 €	-73 469,91 €
Commune	59173	DEULEMONT	-	-	-
Commune	59174	DIMECHAUX	-	1 384,94 €	1 384,94 €
Commune	59175	DIMONT	-	1 273,39 €	1 273,39 €
Commune	59176	DOIGNIES	2 114,96 €	1 404,77 €	-710,19 €
Commune	59177	DOMPIERRE-SUR-HELPE	5 625,27 €	3 934,57 €	-1 690,70 €
Commune	59178	DOUAI	287 179,00 €	197 588,60 €	-89 590,40 €
Commune	59179	DOUCHY-LES-MINES	88 115,20 €	63 262,93 €	-24 852,27 €
Commune	59180	DOULIEU	-	-	-
Commune	59181	DOURLERS	-	-	-
Commune	59182	DRINCHAM	1 855,71 €	1 333,40 €	-522,31 €
Commune	59183	DUNKERQUE	-	-	-
Commune	59184	EBBLINGHEM	4 056,02 €	2 819,96 €	-1 236,06 €
Commune	59185	ECAILLON	15 002,49 €	10 288,75 €	-4 713,74 €
Commune	59186	ECCLES	-	-	-
Commune	59187	ECLAIBES	-	-	-
Commune	59188	ECUELIN	-	-	-
Commune	59189	ECKE	-	-	-
Commune	59190	ELESMES	-	-	-
Commune	59191	ELINCOURT	4 637,85 €	3 110,29 €	-1 527,56 €
Commune	59192	EMERCHICOURT	-	-	-
Commune	59193	EMMERIN	-	-	-
Commune	59194	ENGLEFONTAINE	8 946,40 €	6 251,98 €	-2 694,42 €
Commune	59195	ENGLOS	-	-	-
Commune	59196	ENNETIERES-EN-WEPPES	-	-	-
Commune	59197	ENNEVELIN	-	-	-
Commune	59198	EPPE-SAUVAGE	1 442,68 €	-	-1 442,68 €
Commune	59199	ERCHIN	-	-	-
Commune	59200	ERINGHEM	3 348,41 €	2 223,22 €	-1 125,19 €
Commune	59201	ERQUINGHEM-LE-SEC	-	-	-

Type collectivité	Code INSEE de la collectivité	Nom de la collectivité	Montant FDPTP 2023	Montant FDPTP 2024	Evolution
Commune	59202	ERQUINGHEM-LYS	-	22 398,35 €	22 398,35 €
Commune	59203	ERRE	9 990,07 €	6 987,58 €	-3 002,49 €
Commune	59204	ESCARMAIN	2 902,02 €	1 992,66 €	-909,36 €
Commune	59205	ESCAUDAIN	92 368,03 €	62 194,71 €	-30 173,32 €
Commune	59206	ESCAUDOEUVRES	-	-	-
Commune	59207	ESCAUTPONT	38 296,47 €	26 272,01 €	-12 024,46 €
Commune	59208	ESCOBECQUES	-	-	-
Commune	59209	ESNES	-	-	-
Commune	59210	ESQUELBECQ	-	-	-
Commune	59211	ESQUERCHIN	5 544,16 €	3 804,80 €	-1 739,36 €
Commune	59212	ESTAIRES	41 646,43 €	28 534,77 €	-13 111,66 €
Commune	59213	ESTOURMEL	-	-	-
Commune	59214	ESTREES	-	-	-
Commune	59215	ESTREUX	-	-	-
Commune	59216	ESWARS	-	-	-
Commune	59217	ETH	-	-	-
Commune	59218	ETROEUNGT	9 516,25 €	6 381,64 €	-3 134,61 €
Commune	59219	ESTRUN	-	-	-
Commune	59220	FACHES-THUMESNIL	-	-	-
Commune	59221	FAMARS	-	-	-
Commune	59222	FAUMONT	-	-	-
Commune	59223	FAVRIL	3 680,99 €	2 610,30 €	-1 070,69 €
Commune	59224	FECHAIN	-	-	-
Commune	59225	FEIGNIES	-	-	-
Commune	59226	FELLERIES	10 733,39 €	7 435,79 €	-3 297,60 €
Commune	59227	FENAIN	41 847,34 €	29 386,43 €	-12 460,91 €
Commune	59228	FERIN	-	-	-
Commune	59229	FERON	3 519,29 €	2 248,74 €	-1 270,55 €
Commune	59230	FERRIERE-LA-GRANDE	38 523,54 €	26 635,70 €	-11 887,84 €
Commune	59231	FERRIERE-LA-PETITE	7 380,53 €	5 158,26 €	-2 222,27 €
Commune	59232	FLAMENGRIE	-	-	-
Commune	59233	FLAUMONT-WAUDRECHIES	2 359,07 €	1 558,83 €	-800,24 €
Commune	59234	FLERS-EN-ESCREBIEUX	45 933,33 €	30 067,45 €	-15 865,88 €
Commune	59236	FLESQUIERES	-	-	-
Commune	59237	FLETRE	-	-	-
Commune	59238	FLINES-LES-MORTAGNE	-	-	-
Commune	59239	FLINES-LEZ-RACHES	-	-	-
Commune	59240	FLOURSIES	-	-	-
Commune	59241	FLOYON	3 739,95 €	2 504,53 €	-1 235,42 €
Commune	59242	FONTAINE-AU-BOIS	4 161,34 €	3 015,80 €	-1 145,54 €
Commune	59243	FONTAINE-AU-PIRE	8 102,91 €	5 526,06 €	-2 576,85 €
Commune	59244	FONTAINE-NOTRE-DAME	10 963,03 €	7 586,04 €	-3 376,99 €
Commune	59246	FOREST-EN-CAMBRESIS	3 895,97 €	2 787,86 €	-1 108,11 €
Commune	59247	FOREST-SUR-MARQUE	-	-	-
Commune	59249	FOURMIES	99 986,23 €	69 371,78 €	-30 614,45 €
Commune	59250	FOURNES-EN-WEPPE	-	-	-
Commune	59251	FRASNOY	-	-	-
Commune	59252	FRELINGHIEN	-	-	-
Commune	59253	FRESNES-SUR-ESCAUT	66 417,14 €	46 097,86 €	-20 319,28 €

Type collectivité	Code INSEE de la collectivité	Nom de la collectivité	Montant FDPTP 2023	Montant FDPTP 2024	Evolution
Commune	59254	FRESSAIN	-	-	-
Commune	59255	FRESSIES	3 619,48 €	2 485,83 €	-1 133,65 €
Commune	59256	FRETIN	-	-	-
Commune	59257	FROMELLES	-	-	-
Commune	59258	GENECH	20 539,15 €	-	-20 539,15 €
Commune	59259	GHISSIGNIES	-	-	-
Commune	59260	GHYVELDE	-	-	-
Commune	59261	GLAGEON	14 689,67 €	10 717,99 €	-3 971,68 €
Commune	59262	GODEWAERSVELDE	12 354,00 €	-	-12 354,00 €
Commune	59263	GOEULZIN	-	-	-
Commune	59264	GOGNIES-CHAUSSEE	-	2 996,45 €	2 996,45 €
Commune	59265	GOMMEGNIES	-	-	-
Commune	59266	GONDECOURT	-	-	-
Commune	59267	GONNELIEU	1 830,22 €	1 269,42 €	-560,80 €
Commune	59268	GORGUE	-	-	-
Commune	59269	GOUZEAUCOURT	10 682,22 €	7 196,01 €	-3 486,21 €
Commune	59270	GRAND-FAYT	3 147,46 €	2 213,01 €	-934,45 €
Commune	59271	GRANDE-SYNTHÉ	-	-	-
Commune	59272	GRAND-FORT-PHILIPPE	-	-	-
Commune	59273	GRAVELINES	-	-	-
Commune	59274	GROISE	3 618,22 €	2 494,84 €	-1 123,38 €
Commune	59275	GRUSON	-	-	-
Commune	59276	GUESNAIN	37 392,09 €	25 903,02 €	-11 489,07 €
Commune	59277	GUSSIGNIES	-	-	-
Commune	59278	HALLENES-LEZ-HAUBOURDIN	-	-	-
Commune	59279	HALLUIN	138 970,21 €	97 082,61 €	-41 887,60 €
Commune	59280	HAMEL	-	-	-
Commune	59281	HANTAY	7 550,65 €	5 190,50 €	-2 360,15 €
Commune	59282	HARDIFORT	-	-	-
Commune	59283	HARGNIES	-	-	-
Commune	59284	HASNON	-	16 002,61 €	16 002,61 €
Commune	59285	HASPRES	17 350,23 €	11 796,88 €	-5 553,35 €
Commune	59286	HAUBOURDIN	-	-	-
Commune	59287	HAUCOURT-EN-CAMBRESIS	1 203,55 €	867,10 €	-336,45 €
Commune	59288	HAULCHIN	-	-	-
Commune	59289	HAUSSY	10 450,41 €	7 076,09 €	-3 374,32 €
Commune	59290	HAUT-LIEU	-	-	-
Commune	59291	HAUTMONT	140 295,43 €	97 057,10 €	-43 238,33 €
Commune	59292	HAVELUY	30 315,97 €	21 086,98 €	-9 228,99 €
Commune	59293	HAVESKERQUE	-	-	-
Commune	59294	HAYNECOURT	-	-	-
Commune	59295	HAZEBROUCK	142 267,26 €	97 061,38 €	-45 205,88 €
Commune	59296	HECQ	2 199,03 €	1 495,95 €	-703,08 €
Commune	59297	HELESMES	12 276,09 €	8 084,16 €	-4 191,93 €
Commune	59299	HEM	-	-	-
Commune	59300	HEM-LENGLET	3 431,88 €	2 410,28 €	-1 021,60 €
Commune	59301	HERGNIES	29 044,58 €	20 275,88 €	-8 768,70 €
Commune	59302	HERIN	29 384,34 €	20 470,59 €	-8 913,75 €
Commune	59303	HERLIES	-	-	-

Type collectivité	Code INSEE de la collectivité	Nom de la collectivité	Montant FDPTP 2023	Montant FDPTP 2024	Evolution
Commune	59304	HERRIN	-	-	-
Commune	59305	HERZEELE	10 188,45 €	6 776,05 €	-3 412,40 €
Commune	59306	HESTRUD	-	1 335,15 €	1 335,15 €
Commune	59307	HOLQUE	6 403,45 €	4 337,68 €	-2 065,77 €
Commune	59308	HONDEGHEM	-	-	-
Commune	59309	HONDSCHOOTE	28 398,94 €	19 059,64 €	-9 339,30 €
Commune	59310	HON-HERGIES	5 358,48 €	3 631,95 €	-1 726,53 €
Commune	59311	HONNECHY	5 004,77 €	3 540,87 €	-1 463,90 €
Commune	59312	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	5 285,43 €	3 403,74 €	-1 881,69 €
Commune	59313	HORDAIN	-	-	-
Commune	59314	HORNAING	27 829,04 €	19 157,22 €	-8 671,82 €
Commune	59315	HOUDAIN-LEZ-BAVAY	-	-	-
Commune	59316	HOUPLIN-ANCOISNE	-	-	-
Commune	59317	HOUPLINES	51 230,60 €	35 882,16 €	-15 348,44 €
Commune	59318	HOUTKERQUE	5 986,24 €	4 321,23 €	-1 665,01 €
Commune	59319	HOYMILLE	-	-	-
Commune	59320	ILLIES	-	-	-
Commune	59321	INCHY	4 314,81 €	2 843,94 €	-1 470,87 €
Commune	59322	IWUY	25 256,98 €	17 376,62 €	-7 880,36 €
Commune	59323	JENLAIN	-	-	-
Commune	59324	JEUMONT	101 688,83 €	70 829,08 €	-30 859,75 €
Commune	59325	JOLIMETZ	-	-	-
Commune	59326	KILLEM	8 160,16 €	5 874,20 €	-2 285,96 €
Commune	59327	LALLAING	50 073,91 €	33 790,17 €	-16 283,74 €
Commune	59328	LAMBERSART	-	-	-
Commune	59329	LAMBRES-LEZ-DOUAI	-	-	-
Commune	59330	LANDAS	-	-	-
Commune	59331	LANDRECIES	28 522,74 €	19 934,28 €	-8 588,46 €
Commune	59332	LANNOY	11 407,87 €	8 100,11 €	-3 307,76 €
Commune	59333	LAROUILLIES	1 906,49 €	1 329,84 €	-576,65 €
Commune	59334	LAUWIN-PLANQUE	-	-	-
Commune	59335	LECELLES	-	-	-
Commune	59336	LECLUSE	9 317,61 €	6 238,04 €	-3 079,57 €
Commune	59337	LEDERZEELE	-	-	-
Commune	59338	LEDRINGHEM	-	-	-
Commune	59339	LEERS	-	-	-
Commune	59340	LEFFRINCKOUCKE	-	-	-
Commune	59341	LESDAIN	2 646,26 €	1 884,70 €	-761,56 €
Commune	59342	LEZ-FONTAINE	-	-	-
Commune	59343	LESQUIN	-	-	-
Commune	59344	LEVAL	19 935,81 €	14 082,90 €	-5 852,91 €
Commune	59345	LEWARDE	16 318,73 €	11 463,46 €	-4 855,27 €
Commune	59346	LEZENNES	-	-	-
Commune	59347	LIESSIES	3 234,08 €	-	-3 234,08 €
Commune	59348	LIEU-SAINT-AMAND	-	-	-
Commune	59349	LIGNY-EN-CAMBRESIS	13 507,62 €	8 986,42 €	-4 521,20 €
Commune	59350	LILLE	-	-	-
Commune	59351	LIMONT-FONTAINE	-	-	-
Commune	59352	LINSELLES	-	-	-

Type collectivité	Code INSEE de la collectivité	Nom de la collectivité	Montant FDPTP 2023	Montant FDPTP 2024	Evolution
Commune	59353	LOCQUIGNOL	1 917,48 €	1 292,95 €	-624,53 €
Commune	59354	LOFFRE	-	-	-
Commune	59356	LOMPRET	-	-	-
Commune	59357	LONGUEVILLE	-	-	-
Commune	59358	LOOBERGHE	-	5 027,85 €	5 027,85 €
Commune	59359	LOON-PLAGE	-	-	-
Commune	59360	LOOS	178 743,64 €	125 562,12 €	-53 181,52 €
Commune	59361	LOURCHES	46 089,52 €	31 117,33 €	-14 972,19 €
Commune	59363	LOUVIGNIES-QUESNOY	-	-	-
Commune	59364	LOUVIL	-	-	-
Commune	59365	LOUVROIL	-	-	-
Commune	59366	LYNDE	-	3 392,80 €	3 392,80 €
Commune	59367	LYS-LEZ-LANNOY	-	-	-
Commune	59368	MADELEINE	-	-	-
Commune	59369	MAING	-	16 566,18 €	16 566,18 €
Commune	59370	MAIRIEUX	-	-	-
Commune	59371	MAISNIL	-	-	-
Commune	59372	MALINCOURT	-	-	-
Commune	59374	MARBAIX	2 854,28 €	1 921,68 €	-932,60 €
Commune	59375	MARCHIENNES	-	19 000,99 €	19 000,99 €
Commune	59377	MARCOING	11 871,22 €	8 099,23 €	-3 771,99 €
Commune	59378	MARCQ-EN-BAROEUL	-	-	-
Commune	59379	MARCQ-EN-OSTREVENT	4 975,41 €	3 463,47 €	-1 511,94 €
Commune	59381	MARESCHE	-	-	-
Commune	59382	MARETZ	10 897,15 €	7 379,94 €	-3 517,21 €
Commune	59383	MARLY	88 563,00 €	62 318,25 €	-26 244,75 €
Commune	59384	MAROILLES	8 994,37 €	6 375,60 €	-2 618,77 €
Commune	59385	MARPENT	20 376,07 €	14 237,01 €	-6 139,06 €
Commune	59386	MARQUETTE-LEZ-LILLE	-	-	-
Commune	59387	MARQUETTE-EN-OSTREVANT	13 654,84 €	9 580,16 €	-4 074,68 €
Commune	59388	MARQUILLIES	-	-	-
Commune	59389	MASNIERES	-	-	-
Commune	59390	MASNY	34 383,86 €	23 190,51 €	-11 193,35 €
Commune	59391	MASTAING	-	-	-
Commune	59392	MAUBEUGE	281 275,85 €	189 396,24 €	-91 879,61 €
Commune	59393	MAULDE	-	-	-
Commune	59394	MAUROIS	3 299,32 €	2 406,91 €	-892,41 €
Commune	59395	MAZINGHIEN	-	-	-
Commune	59396	MECQUIGNIES	-	-	-
Commune	59397	MERCKEGHEM	-	-	-
Commune	59398	MERIGNIES	-	-	-
Commune	59399	MERRIS	-	-	-
Commune	59400	MERVILLE	-	-	-
Commune	59401	METEREN	-	-	-
Commune	59402	MILLAM	5 529,73 €	3 855,19 €	-1 674,54 €
Commune	59403	MILLONFOSSE	-	-	-
Commune	59405	MOEUVRES	3 781,25 €	2 499,64 €	-1 281,61 €
Commune	59406	MONCEAU-SAINT-WAAST	2 824,19 €	1 829,91 €	-994,28 €
Commune	59407	MONCHAUX-SUR-ECAILLON	-	-	-

Type collectivité	Code INSEE de la collectivité	Nom de la collectivité	Montant FDPTP 2023	Montant FDPTP 2024	Evolution
Commune	59408	MONCHEAUX	-	-	-
Commune	59409	MONCHECOURT	18 283,48 €	12 294,97 €	-5 988,51 €
Commune	59410	MONS-EN-BAROEUL	151 031,35 €	107 233,43 €	-43 797,92 €
Commune	59411	MONS-EN-PEVELE	-	-	-
Commune	59412	MONTAY	1 935,89 €	1 297,80 €	-638,09 €
Commune	59413	MONTIGNY-EN-CAMBRESIS	3 440,77 €	2 388,44 €	-1 052,33 €
Commune	59414	MONTIGNY-EN-OSTREVENT	36 631,48 €	24 807,18 €	-11 824,30 €
Commune	59415	MONTRECOURT	1 343,91 €	952,18 €	-391,73 €
Commune	59416	MORBECQUE	-	-	-
Commune	59418	MORTAGNE-DU-NORD	13 102,21 €	8 820,48 €	-4 281,73 €
Commune	59419	MOUCHIN	-	-	-
Commune	59420	MOUSTIER-EN-FAGNE	363,00 €	256,60 €	-106,40 €
Commune	59421	MOUVAUX	-	-	-
Commune	59422	NAVES	3 783,05 €	2 624,90 €	-1 158,15 €
Commune	59423	NEUF-BERQUIN	8 650,72 €	6 216,79 €	-2 433,93 €
Commune	59424	NEUF-MESNIL	10 050,49 €	6 887,74 €	-3 162,75 €
Commune	59425	NEUVILLE-EN-AVESNOIS	-	1 288,21 €	1 288,21 €
Commune	59426	NEUVILLE-EN-FERRAIN	-	-	-
Commune	59427	NEUVILLE	-	-	-
Commune	59428	NEUVILLE-SAINT-REMY	28 824,61 €	20 560,18 €	-8 264,43 €
Commune	59429	NEUVILLE-SUR-ESCAUT	-	14 112,95 €	14 112,95 €
Commune	59430	NEUVILLY	7 944,90 €	5 662,35 €	-2 282,55 €
Commune	59431	NIEPPE	-	-	-
Commune	59432	NIERGNIES	-	-	-
Commune	59433	NIEURLET	6 453,96 €	4 477,30 €	-1 976,66 €
Commune	59434	NIVELLE	-	-	-
Commune	59435	NOMAIN	-	-	-
Commune	59436	NOORDPEENE	4 755,28 €	3 468,36 €	-1 286,92 €
Commune	59437	NOYELLES-LES-SECLIN	-	-	-
Commune	59438	NOYELLES-SUR-ESCAUT	5 151,93 €	3 616,76 €	-1 535,17 €
Commune	59439	NOYELLES-SUR-SAMBRE	-	-	-
Commune	59440	NOYELLES-SUR-SELLE	-	-	-
Commune	59441	OBIES	-	-	-
Commune	59442	OBRECHIES	-	-	-
Commune	59443	OCHTEZEELE	2 393,30 €	1 541,55 €	-851,75 €
Commune	59444	ODOMEZ	6 691,65 €	4 620,09 €	-2 071,56 €
Commune	59445	OHAIN	8 538,04 €	5 942,90 €	-2 595,14 €
Commune	59446	OISY	-	-	-
Commune	59447	ONNAING	-	-	-
Commune	59448	OOST-CAPPEL	3 535,86 €	2 327,45 €	-1 208,41 €
Commune	59449	ORCHIES	-	-	-
Commune	59450	ORS	3 896,99 €	2 647,97 €	-1 249,02 €
Commune	59451	ORSINVAL	-	-	-
Commune	59452	OSTRICOURT	44 333,70 €	32 500,69 €	-11 833,01 €
Commune	59453	OUDEZEELE	4 203,03 €	3 008,17 €	-1 194,86 €
Commune	59454	OXELAERE	-	-	-
Commune	59455	PAILLENCOURT	6 477,43 €	4 515,49 €	-1 961,94 €
Commune	59456	PECQUENCOURT	58 923,17 €	41 436,83 €	-17 486,34 €
Commune	59457	PERENCHIES	-	-	-

Type collectivité	Code INSEE de la collectivité	Nom de la collectivité	Montant FDPTP 2023	Montant FDPTP 2024	Evolution
Commune	59458	PERONNE-EN-MELANTOIS	-	-	-
Commune	59459	PETITE-FORET	-	-	-
Commune	59461	PETIT-FAYT	-	-	-
Commune	59462	PHALEMPIN	-	-	-
Commune	59463	PITGAM	-	-	-
Commune	59464	POIX-DU-NORD	18 141,42 €	12 398,01 €	-5 743,41 €
Commune	59465	POMMEREUIL	5 851,83 €	4 192,71 €	-1 659,12 €
Commune	59466	PONT-A-MARCQ	-	-	-
Commune	59467	PONT-SUR-SAMBRE	-	-	-
Commune	59468	POTELLE	-	-	-
Commune	59469	PRADELLES	-	1 751,25 €	1 751,25 €
Commune	59470	PREMESQUES	-	-	-
Commune	59471	PRESEAU	-	-	-
Commune	59472	PREUX-AU-BOIS	5 528,33 €	3 928,49 €	-1 599,84 €
Commune	59473	PREUX-AU-SART	-	-	-
Commune	59474	PRISCHES	7 415,98 €	5 133,89 €	-2 282,09 €
Commune	59475	PROUVY	-	-	-
Commune	59476	PROVILLE	-	-	-
Commune	59477	PROVIN	28 780,67 €	19 756,92 €	-9 023,75 €
Commune	59478	QUAEDYPRE	-	-	-
Commune	59479	QUAROUBLE	19 700,45 €	13 961,35 €	-5 739,10 €
Commune	59480	QUERENAING	-	-	-
Commune	59481	QUESNOY	36 545,43 €	24 854,11 €	-11 691,32 €
Commune	59482	QUESNOY-SUR-DEULE	-	-	-
Commune	59483	QUIEVELON	848,08 €	641,55 €	-206,53 €
Commune	59484	QUIEVRECHAIN	65 178,06 €	43 755,54 €	-21 422,52 €
Commune	59485	QUIEVY	13 133,41 €	9 070,17 €	-4 063,24 €
Commune	59486	RACHES	16 631,52 €	11 165,01 €	-5 466,51 €
Commune	59487	RADINGHEM-EN-WEPPE	-	-	-
Commune	59488	RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE	-	-	-
Commune	59489	RAIMBEAUCOURT	-	-	-
Commune	59490	RAINSARS	-	790,14 €	790,14 €
Commune	59491	RAISMES	101 309,97 €	69 262,98 €	-32 046,99 €
Commune	59492	RAMILLIES	4 067,99 €	2 818,55 €	-1 249,44 €
Commune	59493	RAMOUSIES	-	988,74 €	988,74 €
Commune	59494	RAUCOURT-AU-BOIS	946,80 €	-	-946,80 €
Commune	59495	RECQUIGNIES	20 688,16 €	14 074,45 €	-6 613,71 €
Commune	59496	REJET-DE-BEAULIEU	1 510,90 €	1 023,27 €	-487,63 €
Commune	59497	RENESECURE	-	8 814,86 €	8 814,86 €
Commune	59498	REUMONT	2 116,53 €	1 662,32 €	-454,21 €
Commune	59499	REXPOEDE	13 061,08 €	9 074,86 €	-3 986,22 €
Commune	59500	RIBECOURT-LA-TOUR	-	-	-
Commune	59501	RIEULAY	7 615,03 €	5 133,63 €	-2 481,40 €
Commune	59502	RIEUX-EN-CAMBRESIS	10 451,81 €	7 159,14 €	-3 292,67 €
Commune	59503	ROBERSART	1 280,07 €	926,17 €	-353,90 €
Commune	59504	ROEULX	31 275,99 €	21 552,04 €	-9 723,95 €
Commune	59505	ROMBIES-ET-MARCHIPONT	-	-	-
Commune	59506	ROMERIES	2 956,18 €	2 066,34 €	-889,84 €
Commune	59507	RONCHIN	-	-	-

Type collectivité	Code INSEE de la collectivité	Nom de la collectivité	Montant FDPTP 2023	Montant FDPTP 2024	Evolution
Commune	59508	RONCQ	-	-	-
Commune	59509	ROOST-WARENDIN	40 003,96 €	27 568,41 €	-12 435,55 €
Commune	59511	ROSULT	-	-	-
Commune	59512	ROUBAIX	1 083 203,64 €	764 599,56 €	-318 604,08 €
Commune	59513	ROUCOURT	-	-	-
Commune	59514	ROUSIES	24 640,50 €	-	-24 640,50 €
Commune	59515	ROUVIGNIES	-	-	-
Commune	59516	RUBROUCK	5 920,72 €	4 019,57 €	-1 901,15 €
Commune	59517	RUES-DES-VIGNES	-	-	-
Commune	59518	RUESNES	2 769,10 €	1 865,61 €	-903,49 €
Commune	59519	RUMEGIES	-	-	-
Commune	59520	RUMILLY-EN-CAMBRESIS	8 616,67 €	6 062,22 €	-2 554,45 €
Commune	59521	SAILLY-LEZ-CAMBRAI	-	-	-
Commune	59522	SAILLY-LEZ-LANNOY	-	-	-
Commune	59523	SAINGHIN-EN-MELANTOIS	-	-	-
Commune	59524	SAINGHIN-EN-WEPPE	-	-	-
Commune	59525	SAINS-DU-NORD	22 190,85 €	15 383,72 €	-6 807,13 €
Commune	59526	SAINT-AMAND-LES-EAUX	-	-	-
Commune	59527	SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE	-	-	-
Commune	59528	SAINT-AUBERT	11 167,33 €	7 955,02 €	-3 212,31 €
Commune	59529	SAINT-AUBIN	-	-	-
Commune	59530	SAINT-AYBERT	-	-	-
Commune	59531	SAINT-BENIN	2 651,66 €	1 774,92 €	-876,74 €
Commune	59532	SAINT-GEORGES-SUR-L'AA	-	-	-
Commune	59533	SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI	10 295,86 €	6 938,73 €	-3 357,13 €
Commune	59534	SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE	5 941,36 €	3 616,16 €	-2 325,20 €
Commune	59535	SAINT-JANS-CAPPEL	-	-	-
Commune	59536	SAINTE-MARIE-CAPPEL	-	-	-
Commune	59537	SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON	-	-	-
Commune	59538	SAINT-MOMELIN	3 207,66 €	2 150,63 €	-1 057,03 €
Commune	59539	SAINT-PIERRE-BROUCK	5 941,45 €	4 291,33 €	-1 650,12 €
Commune	59541	SAINT-PYTHON	7 213,86 €	5 169,53 €	-2 044,33 €
Commune	59542	SAINT-REMY-CHAUSSEE	3 389,41 €	2 208,97 €	-1 180,44 €
Commune	59543	SAINT-REMY-DU-NORD	6 748,43 €	4 605,20 €	-2 143,23 €
Commune	59544	SAINT-SAULVE	-	-	-
Commune	59545	SAINT-SOUPLET	9 775,98 €	6 904,08 €	-2 871,90 €
Commune	59546	SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL	-	4 842,32 €	4 842,32 €
Commune	59547	SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS	6 041,78 €	4 244,02 €	-1 797,76 €
Commune	59548	SAINT-WAAST	4 098,01 €	2 780,57 €	-1 317,44 €
Commune	59549	SALESCHES	2 127,28 €	1 510,41 €	-616,87 €
Commune	59550	SALOME	18 333,72 €	13 030,41 €	-5 303,31 €
Commune	59551	SAMEON	-	-	-
Commune	59552	SANCOURT	1 415,54 €	982,46 €	-433,08 €
Commune	59553	SANTES	-	-	-
Commune	59554	SARS-ET-ROSIERES	-	-	-
Commune	59555	SARS-POTERIES	11 550,38 €	7 537,50 €	-4 012,88 €
Commune	59556	SASSEGNIES	1 650,46 €	1 134,40 €	-516,06 €
Commune	59557	SAULTAIN	-	-	-
Commune	59558	SAULZOIR	10 381,03 €	7 099,22 €	-3 281,81 €

Type collectivité	Code INSEE de la collectivité	Nom de la collectivité	Montant FDPTP 2023	Montant FDPTP 2024	Evolution
Commune	59559	SEBOURG	-	-	-
Commune	59560	SECLIN	-	-	-
Commune	59562	SEMERIES	3 461,15 €	2 284,94 €	-1 176,21 €
Commune	59563	SEMOUSIES	-	-	-
Commune	59564	SENTINELLE	-	-	-
Commune	59565	SEPMERIES	-	-	-
Commune	59566	SEQUEDIN	-	-	-
Commune	59567	SERANVILLERS-FORENVILLE	-	-	-
Commune	59568	SERCUS	-	2 004,38 €	2 004,38 €
Commune	59569	SIN-LE-NOBLE	122 579,36 €	86 852,61 €	-35 726,75 €
Commune	59570	SOCX	-	-	-
Commune	59571	SOLESMES	32 484,18 €	21 726,08 €	-10 758,10 €
Commune	59572	SOLRE-LE-CHATEAU	11 996,00 €	8 050,34 €	-3 945,66 €
Commune	59573	SOLRINNES	941,09 €	-	-941,09 €
Commune	59574	SOMAIN	92 904,92 €	64 108,99 €	-28 795,93 €
Commune	59575	SOMMAING	-	-	-
Commune	59576	SPYCKER	-	-	-
Commune	59577	STAPLE	4 218,61 €	3 013,22 €	-1 205,39 €
Commune	59578	STEENBECQUE	-	-	-
Commune	59579	STEENE	-	-	-
Commune	59580	STEENVOORDE	-	-	-
Commune	59581	STEENWERCK	-	-	-
Commune	59582	STRAZEELE	6 282,52 €	4 400,49 €	-1 882,03 €
Commune	59583	TAISNIERES-EN-THIERACHE	3 070,99 €	2 090,40 €	-980,59 €
Commune	59584	TAISNIERES-SUR-HON	-	-	-
Commune	59585	TEMPLEMARS	-	-	-
Commune	59586	TEMPLEUVE-EN-PEVELE	-	-	-
Commune	59587	TERDEGHEM	-	-	-
Commune	59588	TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE	-	-	-
Commune	59589	THIANT	-	-	-
Commune	59590	THIENNES	6 322,35 €	4 247,03 €	-2 075,32 €
Commune	59591	THIVENCELLE	6 367,44 €	4 644,66 €	-1 722,78 €
Commune	59592	THUMERIES	-	-	-
Commune	59593	THUN-L'EVEQUE	-	-	-
Commune	59594	THUN-SAINT-AMAND	-	-	-
Commune	59595	THUN-SAINT-MARTIN	-	-	-
Commune	59596	TILLOY-LEZ-MARCHIENNES	-	-	-
Commune	59597	TILLOY-LEZ-CAMBRAI	-	-	-
Commune	59598	TOUFFLERS	-	-	-
Commune	59599	TOURCOING	812 670,83 €	565 091,34 €	-247 579,49 €
Commune	59600	TOURMIGNIES	-	-	-
Commune	59601	TRELON	23 742,30 €	15 930,94 €	-7 811,36 €
Commune	59602	TRESSIN	-	-	-
Commune	59603	TRITH-SAINT-LEGER	-	-	-
Commune	59604	TROISVILLES	5 538,32 €	3 881,35 €	-1 656,97 €
Commune	59605	UXEM	-	-	-
Commune	59606	VALENCIENNES	-	191 268,73 €	191 268,73 €
Commune	59607	VENDEGIES-AU-BOIS	-	2 010,58 €	2 010,58 €
Commune	59608	VENDEGIES-SUR-ECAILLON	-	-	-

Type collectivité	Code INSEE de la collectivité	Nom de la collectivité	Montant FDPTP 2023	Montant FDPTP 2024	Evolution
Commune	59609	VENDEVILLE	-	-	-
Commune	59610	VERCHAIN-MAUGRE	-	-	-
Commune	59611	VERLINGHEM	-	-	-
Commune	59612	VERTAIN	-	-	-
Commune	59613	VICQ	9 747,28 €	7 159,06 €	-2 588,22 €
Commune	59614	VIESLY	10 061,49 €	6 860,90 €	-3 200,59 €
Commune	59615	VIEUX-BERQUIN	-	-	-
Commune	59616	VIEUX-CONDE	87 893,26 €	62 216,23 €	-25 677,03 €
Commune	59617	VIEUX-MESNIL	-	-	-
Commune	59618	VIEUX-RENG	6 074,20 €	4 396,64 €	-1 677,56 €
Commune	59619	VILLEREAU	-	-	-
Commune	59620	VILLERS-AU-TERTRE	-	-	-
Commune	59622	VILLERS-EN-CAUCHIES	7 175,45 €	4 843,53 €	-2 331,92 €
Commune	59623	VILLERS-GUISLAIN	4 194,20 €	2 938,31 €	-1 255,89 €
Commune	59624	VILLERS-OUTREAUX	16 009,89 €	11 338,79 €	-4 671,10 €
Commune	59625	VILLERS-PLOUICH	-	1 604,25 €	1 604,25 €
Commune	59626	VILLERS-POL	-	-	-
Commune	59627	VILLERS-SIRE-NICOLE	6 342,97 €	4 421,40 €	-1 921,57 €
Commune	59628	VOLCKERINCKHOVE	-	-	-
Commune	59629	VRED	-	-	-
Commune	59630	WAHAGNIES	-	10 838,56 €	10 838,56 €
Commune	59631	WALINCOURT-SELVIGNY	15 338,30 €	9 865,96 €	-5 472,34 €
Commune	59632	WALLERS	40 332,20 €	27 518,73 €	-12 813,47 €
Commune	59633	WALLERS-EN-FAGNE	-	-	-
Commune	59634	WALLON-CAPPEL	-	-	-
Commune	59635	WAMBAIX	-	-	-
Commune	59636	WAMBRECHIES	-	-	-
Commune	59637	WANDIGNIES-HAMAGE	-	-	-
Commune	59638	WANNEHAIN	-	-	-
Commune	59639	WARGNIES-LE-GRAND	-	-	-
Commune	59640	WARGNIES-LE-PETIT	-	-	-
Commune	59641	WARHEM	-	-	-
Commune	59642	WARLAING	-	-	-
Commune	59643	WARNETON	-	-	-
Commune	59645	WASNES-AU-BAC	-	2 389,76 €	2 389,76 €
Commune	59646	WASQUEHAL	-	-	-
Commune	59647	WATTEN	20 577,07 €	14 379,35 €	-6 197,72 €
Commune	59648	WATTIGNIES	-	-	-
Commune	59649	WATTIGNIES-LA-VICTOIRE	1 498,43 €	-	-1 498,43 €
Commune	59650	WATTRELOS	320 601,13 €	221 702,49 €	-98 898,64 €
Commune	59651	WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN	13 538,31 €	9 661,46 €	-3 876,85 €
Commune	59652	WAVRECHAIN-SOUS-FAULX	-	-	-
Commune	59653	WAVRIN	-	-	-
Commune	59654	WAZIERS	73 951,57 €	51 254,70 €	-22 696,87 €
Commune	59655	WEMAERS-CAPPEL	1 557,92 €	-	-1 557,92 €
Commune	59656	WERVICQ-SUD	-	-	-
Commune	59657	WEST-CAPPEL	-	-	-
Commune	59658	WICRES	-	-	-
Commune	59659	WIGNEHIES	23 885,43 €	16 126,20 €	-7 759,23 €

Type collectivité	Code INSEE de la collectivité	Nom de la collectivité	Montant FDPTP 2023	Montant FDPTP 2024	Evolution
Commune	59660	WILLEMS	-	-	-
Commune	59661	WILLIES	-	553,36 €	553,36 €
Commune	59662	WINNEZEELE	8 079,53 €	5 665,71 €	-2 413,82 €
Commune	59663	WORMHOUT	34 177,16 €	24 084,25 €	-10 092,91 €
Commune	59664	WULVERDINGHE	2 115,19 €	1 410,39 €	-704,80 €
Commune	59665	WYLDER	1 948,58 €	1 500,82 €	-447,76 €
Commune	59666	ZEGERSCAPPEL	9 459,04 €	6 514,04 €	-2 945,00 €
Commune	59667	ZERMEZEELE	1 628,34 €	1 107,21 €	-521,13 €
Commune	59668	ZUYDCOOTE	-	-	-
Commune	59669	ZUYTPEENE	-	-	-
Commune	59670	DON	-	-	-
SOUS TOTAL COMMUNES			8 743 717,60 €	6 379 580,01 €	-2 364 137,59 €
EPCI	200030633	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	162 986,02 €	332 083,06 €	169 097,04 €
EPCI	200040947	CA CŒUR DE FLANDRE	237 473,95 €	418 506,59 €	181 032,64 €
EPCI	200040954	CC DES HAUTS DE FLANDRE	152 902,75 €	220 810,09 €	67 907,34 €
EPCI	200041960	CC PEVELE CAREMBAULT	-	-	-
EPCI	200042190	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	-	-	-
EPCI	200043263	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	81 898,80 €	140 743,63 €	58 844,83 €
EPCI	200043321	CC PAYS DE MORMAL	105 461,38 €	199 250,61 €	93 789,23 €
EPCI	200043396	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	484 849,63 €	699 245,41 €	214 395,78 €
EPCI	200043404	CC DU SUD AVESNOIS	61 514,26 €	141 540,02 €	80 025,76 €
EPCI	200044618	DOUAISIS AGGLO	406 261,26 €	712 755,26 €	306 494,00 €
EPCI	200068500	CA DE CAMBRAI	183 099,05 €	354 513,84 €	171 414,79 €
EPCI	200093201	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	-	-	-
EPCI	245900428	CU DE DUNKERQUE	-	-	-
EPCI	245900758	CC FLANDRE LYS	71 734,35 €	159 277,16 €	87 542,81 €
EPCI	245901038	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	40 681,32 €	66 087,68 €	25 406,36 €
EPCI	245901152	CC COEUR D'OSTREVENT	197 066,63 €	368 824,64 €	171 758,01 €
EPCI	245901160	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	-	-	-
SOUS TOTAL EPCI			2 185 929,40 €	3 813 637,99 €	1 627 708,59 €
TOTAL			10 929 647,00 €	10 193 218,00 €	-736 429,00 €

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240923-327708-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 1 octobre 2024

Publié le 1 octobre 2024

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 23 SEPTEMBRE 2024
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024**

Suite à la convocation en date du 9 septembre 2024

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Charles BEAUCHAMP donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Doriane BECUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Marie SANDRA donne pouvoir à Stéphane DIEUSAERT, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Luc MONNET, Anne VANPEENE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Vincent LEDOUX, Bertrand RINGOT.

OBJET : Répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux (FDPTA)

Vu le rapport DFCG/2024/276

Vu l'avis en date du 16 septembre 2024 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

DECIDE à l'unanimité:

- de maintenir en 2024 les critères de répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle (FDPTA) aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux, tels que précisés dans le rapport ;
 - d'approuver la répartition du FDPTA 2024 au titre de l'année 2023 conformément à l'annexe 1 ci-jointe ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous engagements et à signer tous actes, conventions et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 52.

63 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Monsieur BRICOUT, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour ce vote.

Mesdames ARLABOSSE (porteuse du pouvoir de Monsieur CHRISTOPHE), CLERC (porteuse du pouvoir de Monsieur LETARD), CONSEIL (porteuse du pouvoir de Olivier CAREMELLE) et SEELS, ainsi que Messieurs ACHIBA, BARTHOLOMEUS, DELANNOY, HIRAUX, JAMELIN, LEBLANC, VALOIS et VERFAILLIE (porteur du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILLY), présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 15 h 53.

Au moment du vote, 50 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 11

Absents sans procuration : 21

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 61 (y compris les votants par procuration)

1.1

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 61

Majorité des suffrages exprimés : 31

Pour : 61 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Eric LECAT

Entité	Dotation totale 2023	Enveloppe FDPTA 2024	Enveloppe compensation 2024	Dotation totale 2024	Evolution / n-1
ABANCOURT	23 156,80 €	20 633,71 €	20,55 €	20 654,26 €	-2 502,54 € -11%
ABSCON	102 446,51 €	82 632,58 €	82,28 €	82 714,86 €	-19 731,65 € -19%
AIBES	26 775,11 €	20 991,93 €	20,90 €	21 012,83 €	-5 762,28 € -22%
AIX-EN-PÉVÈLE	44 847,13 €	35 140,62 €	34,99 €	35 175,61 €	-9 671,52 € -22%
ALLENES-LES-MARAIS	99 803,29 €	89 817,23 €	89,44 €	89 906,67 €	-9 896,62 € -10%
AMFROIPIRET	20 432,85 €	16 089,84 €	16,02 €	16 105,86 €	-4 326,99 € -21%
ANHIERS	39 161,85 €	30 515,33 €	30,39 €	30 545,72 €	-8 616,13 € -22%
ANNEUX	26 622,56 €	22 105,69 €	22,01 €	22 127,70 €	-4 494,86 € -17%
ANOR	120 854,48 €	95 847,93 €	95,44 €	95 943,37 €	-24 911,11 € -21%
ANSTAING	47 664,88 €	41 830,99 €	41,65 €	41 872,64 €	-5 792,24 € -12%
ARLEUX	100 109,97 €	80 621,31 €	80,28 €	80 701,59 €	-19 408,38 € -19%
ARMOUITS-CAPPEL	62 218,35 €	47 798,71 €	47,60 €	47 846,31 €	-14 372,04 € -23%
ARNEKE	70 599,81 €	54 902,83 €	54,67 €	54 957,50 €	-15 642,31 € -22%
ARTRES	41 061,74 €	32 855,71 €	32,72 €	32 888,43 €	-8 173,31 € -20%
ASSEVENT	53 727,60 €	41 152,19 €	40,98 €	41 193,17 €	-12 534,43 € -23%
ATTICHES	71 466,31 €	55 051,19 €	54,82 €	55 106,01 €	-16 360,30 € -23%
AUBENCHEUL-AU-BAC	28 778,51 €	23 916,47 €	23,82 €	23 940,29 €	-4 838,22 € -17%
AUBERCHICOURT	121 949,51 €	102 680,63 €	102,25 €	102 782,88 €	-19 166,63 € -16%
AUBERS	67 905,85 €	59 111,38 €	58,86 €	59 170,24 €	-8 735,61 € -13%
AUBIGNY-AU-BAC	39 054,05 €	33 483,98 €	33,34 €	33 517,32 €	-5 536,73 € -14%
AUBRY-DU-HAINAUT	53 588,40 €	43 103,59 €	42,92 €	43 146,51 €	-10 441,89 € -19%
AUCHY-LEZ-ORCHIES	53 841,36 €	44 069,61 €	43,88 €	44 113,49 €	-9 727,87 € -18%
AUDIGNIES	22 311,89 €	16 629,82 €	16,56 €	16 646,38 €	-5 665,51 € -25%
AVELIN	78 756,48 €	64 280,41 €	64,01 €	64 344,42 €	-14 412,06 € -18%
AVESNELLES	89 875,80 €	70 682,85 €	70,38 €	70 753,23 €	-19 122,57 € -21%
AVESNES-LES-AUBERT	102 138,34 €	76 240,57 €	75,92 €	76 316,49 €	-25 821,85 € -25%
AVESNES-LE-SEC	46 427,35 €	36 756,65 €	36,60 €	36 793,25 €	-9 634,10 € -21%
AVESNES-SUR-HELPE	114 205,45 €	95 360,30 €	94,96 €	95 455,26 €	-18 750,19 € -16%
AWOINGT	35 659,31 €	24 577,71 €	24,47 €	24 602,18 €	-11 057,13 € -31%
BACHANT	85 752,51 €	67 508,23 €	67,22 €	67 575,45 €	-18 177,06 € -21%
BACHY	61 152,86 €	48 575,67 €	48,37 €	48 624,04 €	-12 528,82 € -20%
BAIVES	20 151,20 €	15 675,19 €	15,61 €	15 690,80 €	-4 460,40 € -22%
BAMBECQUE	47 576,12 €	39 078,47 €	38,91 €	39 117,38 €	-8 458,74 € -18%
BANTEUX	22 149,99 €	17 514,46 €	17,44 €	17 531,90 €	-4 618,09 € -21%
BANTIGNY	28 205,23 €	22 102,79 €	22,01 €	22 124,80 €	-6 080,43 € -22%
BANTOUZELLE	22 490,13 €	19 126,49 €	19,05 €	19 145,54 €	-3 344,59 € -15%
BAS-LIEU	22 080,52 €	17 814,95 €	17,74 €	17 832,69 €	-4 247,83 € -19%
BAVAY	100 872,85 €	84 968,07 €	84,61 €	85 052,68 €	-15 820,17 € -16%
BAVINCHOVE	49 501,02 €	40 217,06 €	40,05 €	40 257,11 €	-9 243,91 € -19%
BAZUEL	35 772,87 €	28 519,80 €	28,40 €	28 548,20 €	-7 224,67 € -20%
BEAUCAMPS-LIGNY	34 155,21 €	27 768,94 €	27,65 €	27 796,59 €	-6 358,62 € -19%
BEAUDIGNIES	29 248,54 €	23 221,47 €	23,12 €	23 244,59 €	-6 003,95 € -21%
BEAUFORT	42 396,23 €	36 135,83 €	35,98 €	36 171,81 €	-6 224,42 € -15%
BEAUMONT-EN-CAMBRESIS	26 647,71 €	22 648,29 €	22,55 €	22 670,84 €	-3 976,87 € -15%
BEAURAIN	17 629,03 €	14 258,52 €	14,20 €	14 272,72 €	-3 356,31 € -19%
BEAUREPAIRE-SUR-SAMBRE	22 970,02 €	18 001,46 €	17,93 €	18 019,39 €	-4 950,63 € -22%
BEAURIEUX	25 188,36 €	19 480,03 €	19,40 €	19 499,43 €	-5 688,93 € -23%
BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS	64 826,24 €	50 152,48 €	49,94 €	50 202,42 €	-14 623,82 € -23%
BELLAING	42 161,48 €	32 697,51 €	32,56 €	32 730,07 €	-9 431,41 € -22%
BELLIGNIES	35 429,68 €	31 113,35 €	30,98 €	31 144,33 €	-4 285,35 € -12%
BERELLES	18 163,05 €	14 375,95 €	14,32 €	14 390,27 €	-3 772,78 € -21%
BERGUES	99 947,80 €	81 427,41 €	81,08 €	81 508,49 €	-18 439,31 € -18%
BERLAIMONT	94 274,82 €	78 991,17 €	78,66 €	79 069,83 €	-15 204,99 € -16%
BERMERAIN	38 020,29 €	29 707,65 €	29,58 €	29 737,23 €	-8 283,06 € -22%
BERMERIES	24 218,35 €	19 113,57 €	19,03 €	19 132,60 €	-5 085,75 € -21%
BERSEE	71 063,25 €	55 581,45 €	55,35 €	55 636,80 €	-15 426,45 € -22%
BERSILLIES	22 217,76 €	16 453,54 €	16,38 €	16 469,92 €	-5 747,84 € -26%
BERTHEN	34 226,77 €	26 961,25 €	26,85 €	26 988,10 €	-7 238,67 € -21%
BERTRY	68 370,48 €	58 714,50 €	58,47 €	58 772,97 €	-9 597,51 € -14%
BETHENCOURT	34 448,30 €	25 788,87 €	25,68 €	25 814,55 €	-8 633,75 € -25%
BETTIGNIES	20 230,55 €	15 064,49 €	15,00 €	15 079,49 €	-5 151,06 € -25%
BETTRECHIES	23 970,13 €	18 795,58 €	18,72 €	18 814,30 €	-5 155,83 € -22%
BEUGNIES	33 480,01 €	27 239,24 €	27,12 €	27 266,36 €	-6 213,65 € -19%
BEUVRY-LA-FORET	95 022,70 €	72 923,60 €	72,62 €	72 996,22 €	-22 026,48 € -23%
BEVILLERS	25 412,58 €	20 062,45 €	19,98 €	20 082,43 €	-5 330,15 € -21%
BIERNE	56 624,80 €	46 703,28 €	46,51 €	46 749,79 €	-9 875,01 € -17%
BISSEZEELE	32 221,88 €	22 346,83 €	22,25 €	22 369,08 €	-9 852,80 € -31%
BLARINGHEM	76 131,74 €	57 589,36 €	57,35 €	57 646,71 €	-18 485,03 € -24%
BLECOURT	22 395,03 €	16 435,74 €	16,37 €	16 452,11 €	-5 942,92 € -27%

Entité	Dotation totale 2023	Enveloppe FDPTA 2024	Enveloppe compensation 2024	Dotation totale 2024	Evolution / n-1	
BOESCHEPE	99 836,61 €	78 546,35 €	78,21 €	78 624,56 €	-21 212,05 €	-21%
BOESEGHM	36 386,52 €	29 213,40 €	29,09 €	29 242,49 €	-7 144,03 €	-20%
BOIS-GRENIER	57 349,53 €	46 248,09 €	46,05 €	46 294,14 €	-11 055,39 €	-19%
BOLLEZEELE	74 020,99 €	56 225,92 €	55,99 €	56 281,91 €	-17 739,08 €	-24%
BORRE	33 846,51 €	26 817,82 €	26,70 €	26 844,52 €	-7 001,99 €	-21%
BOUCHAIN	100 914,78 €	77 948,54 €	77,62 €	78 026,16 €	-22 888,62 €	-23%
BOULOGNE-SUR-HELPE	26 949,02 €	20 904,72 €	20,82 €	20 925,54 €	-6 023,48 €	-22%
BOURGHELLES	55 427,49 €	45 832,75 €	45,64 €	45 878,39 €	-9 549,10 €	-17%
BOURSIES	26 571,54 €	20 292,03 €	20,21 €	20 312,24 €	-6 259,30 €	-24%
BOUSBECQUE	125 438,54 €	97 270,07 €	96,86 €	97 366,93 €	-28 071,61 €	-22%
BOUSIES	58 850,87 €	49 669,15 €	49,46 €	49 718,61 €	-9 132,26 €	-16%
BOUSIGNIES	21 757,62 €	16 687,09 €	16,62 €	16 703,71 €	-5 053,91 €	-23%
BOUSIGNIES-SUR-ROC	28 970,35 €	22 292,60 €	22,20 €	22 314,80 €	-6 655,55 €	-23%
BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS	23 909,57 €	18 732,76 €	18,65 €	18 751,41 €	-5 158,16 €	-22%
BOUSSIERES-SUR-SAMBRE	24 336,10 €	19 020,08 €	18,94 €	19 039,02 €	-5 297,08 €	-22%
BOUSSOIS	95 815,69 €	73 769,81 €	73,46 €	73 843,27 €	-21 972,42 €	-23%
BOUVIGNIES	55 108,52 €	44 431,97 €	44,24 €	44 476,21 €	-10 632,31 €	-19%
BOUVINES	30 926,99 €	24 129,68 €	24,03 €	24 153,71 €	-6 773,28 €	-22%
BRAY-DUNES	122 982,15 €	98 738,90 €	98,32 €	98 837,22 €	-24 144,93 €	-20%
BRIASTRE	34 862,31 €	27 588,83 €	27,47 €	27 616,30 €	-7 246,01 €	-21%
BRILLON	29 493,05 €	24 043,94 €	23,94 €	24 067,88 €	-5 425,17 €	-18%
BROUCKERQUE	63 204,77 €	46 014,85 €	45,82 €	46 060,67 €	-17 144,10 €	-27%
BROXELE	25 344,79 €	19 890,97 €	19,81 €	19 910,78 €	-5 434,01 €	-21%
BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES	47 803,59 €	37 567,96 €	37,41 €	37 605,37 €	-10 198,22 €	-21%
BRUILLE-SAINT-AMAND	52 954,83 €	42 680,15 €	42,50 €	42 722,65 €	-10 232,18 €	-19%
BRUNEMONT	31 574,59 €	25 088,53 €	24,98 €	25 113,51 €	-6 461,08 €	-20%
BRY	27 405,81 €	18 935,85 €	18,86 €	18 954,71 €	-8 451,10 €	-31%
BUGNICOURT	39 105,68 €	31 959,38 €	31,82 €	31 991,20 €	-7 114,48 €	-18%
BUSIGNY	73 089,35 €	60 344,48 €	60,09 €	60 404,57 €	-12 684,78 €	-17%
BUYSSCHURE	40 135,62 €	31 448,71 €	31,32 €	31 480,03 €	-8 655,59 €	-22%
CAESTRE	76 310,74 €	63 366,98 €	63,10 €	63 430,08 €	-12 880,66 €	-17%
CAGNONCLES	27 485,74 €	21 023,00 €	20,93 €	21 043,93 €	-6 441,81 €	-23%
CAMPHIN-EN-CAREMBAULT	51 199,82 €	40 109,26 €	39,94 €	40 149,20 €	-11 050,62 €	-22%
CAMPHIN-EN-PEVELE	72 757,25 €	60 162,15 €	59,91 €	60 222,06 €	-12 535,19 €	-17%
CANTAING-SUR-ESCAUT	21 655,85 €	17 524,83 €	17,45 €	17 542,28 €	-4 113,57 €	-19%
CANTIN	53 452,06 €	43 710,52 €	43,53 €	43 754,05 €	-9 698,01 €	-18%
CAPELLE SUR ECAILLON	15 378,30 €	12 349,33 €	12,31 €	12 361,64 €	-3 016,66 €	-20%
CAPINGHEM	67 890,69 €	55 474,00 €	55,24 €	55 529,24 €	-12 361,45 €	-18%
CAPPELLE-BROUCK	66 376,85 €	52 737,89 €	52,52 €	52 790,41 €	-13 586,44 €	-20%
CAPPELLE-EN-PEVELE	72 194,78 €	60 499,33 €	60,24 €	60 559,57 €	-11 635,21 €	-16%
CARNIERES	37 116,66 €	28 212,63 €	28,09 €	28 240,72 €	-8 875,94 €	-24%
CARNIN	38 610,52 €	29 700,50 €	29,58 €	29 730,08 €	-8 880,44 €	-23%
CARTIGNIES	68 713,25 €	53 610,00 €	53,38 €	53 663,38 €	-15 049,87 €	-22%
CASSEL	94 535,09 €	74 495,72 €	74,18 €	74 569,90 €	-19 965,19 €	-21%
CATILLON-SUR-SAMBRE	49 528,10 €	38 789,56 €	38,63 €	38 828,19 €	-10 699,91 €	-22%
CATTENIERES	25 374,79 €	21 201,77 €	21,11 €	21 222,88 €	-4 151,91 €	-16%
CAULLERY	24 217,00 €	19 361,17 €	19,28 €	19 380,45 €	-4 836,55 €	-20%
CAUROIR	28 441,67 €	22 819,28 €	22,72 €	22 842,00 €	-5 599,67 €	-20%
CERFONTAINE	26 323,08 €	20 908,80 €	20,82 €	20 929,62 €	-5 393,46 €	-20%
CHATEAU-L'ABBAYE	34 258,33 €	28 346,62 €	28,23 €	28 374,85 €	-5 883,48 €	-17%
CHEMY	37 351,57 €	25 198,43 €	25,09 €	25 223,52 €	-12 128,05 €	-32%
CHERENG	80 938,58 €	64 724,50 €	64,45 €	64 788,95 €	-16 149,63 €	-20%
CHOISIES	15 666,54 €	12 342,31 €	12,30 €	12 354,61 €	-3 311,93 €	-21%
CLAIRFAYTS	26 939,71 €	22 577,80 €	22,48 €	22 600,28 €	-4 339,43 €	-16%
CLARY	45 201,12 €	35 780,42 €	35,63 €	35 816,05 €	-9 385,07 €	-21%
COBRIEUX	31 916,43 €	23 819,61 €	23,72 €	23 843,33 €	-8 073,10 €	-25%
COLLERET	70 119,22 €	49 455,85 €	49,25 €	49 505,10 €	-20 614,12 €	-29%
COURCHELETTES	80 969,29 €	63 826,66 €	63,56 €	63 890,22 €	-17 079,07 €	-21%
COUSOLRE	73 479,47 €	57 627,72 €	57,38 €	57 685,10 €	-15 794,37 €	-21%
COUTICHES	98 995,99 €	79 976,17 €	79,64 €	80 055,81 €	-18 940,18 €	-19%
CRAYWICK	35 083,61 €	28 145,88 €	28,03 €	28 173,91 €	-6 909,70 €	-20%
CRESPIN	113 534,03 €	89 851,13 €	89,47 €	89 940,60 €	-23 593,43 €	-21%
CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT	35 023,09 €	25 810,48 €	25,70 €	25 836,18 €	-9 186,91 €	-26%
CROCHTE	32 862,17 €	24 928,60 €	24,82 €	24 953,42 €	-7 908,75 €	-24%
CROIX-CALUYAU	19 569,39 €	15 347,82 €	15,28 €	15 363,10 €	-4 206,29 €	-21%
CURGIES	45 091,00 €	37 960,56 €	37,80 €	37 998,36 €	-7 092,64 €	-16%
CUVILLERS	17 748,37 €	14 667,17 €	14,61 €	14 681,78 €	-3 066,59 €	-17%
CYSOING	130 593,02 €	112 974,49 €	112,50 €	113 086,99 €	-17 506,03 €	-13%
DAMOISIES	19 782,04 €	15 274,34 €	15,21 €	15 289,55 €	-4 492,49 €	-23%

Entité	Dotations totale 2023	Enveloppe FDPTA 2024	Enveloppe compensation 2024	Dotations totale 2024	Evolution / n-1
DEHERIES	13 428,12 €	10 305,52 €	10,27 €	10 315,79 €	-3 112,33 € -23%
DEULEMONT	72 287,61 €	54 624,44 €	54,39 €	54 678,83 €	-17 608,78 € -24%
DIMECHAUX	20 353,16 €	15 865,53 €	15,80 €	15 881,33 €	-4 471,83 € -22%
DIMONT	28 152,06 €	22 508,96 €	22,41 €	22 531,37 €	-5 620,69 € -20%
DOIGNIES	24 469,60 €	22 000,55 €	21,91 €	22 022,46 €	-2 447,14 € -10%
DOMPIERRE-SUR-HELPE	46 922,75 €	36 534,95 €	36,38 €	36 571,33 €	-10 351,42 € -22%
DON	44 785,64 €	35 646,72 €	35,50 €	35 682,22 €	-9 103,42 € -20%
DOULIEU	68 533,52 €	54 338,93 €	54,11 €	54 393,04 €	-14 140,48 € -21%
DOURLERS	32 311,94 €	25 238,13 €	25,13 €	25 263,26 €	-7 048,68 € -22%
DRINCHAM	27 930,78 €	21 840,18 €	21,75 €	21 861,93 €	-6 068,85 € -22%
EBBLINGHEM	35 690,50 €	28 401,93 €	28,28 €	28 430,21 €	-7 260,29 € -20%
ECAILLON	72 456,74 €	50 851,98 €	50,64 €	50 902,62 €	-21 554,12 € -30%
ECCLES	15 355,68 €	11 865,90 €	11,83 €	11 877,73 €	-3 477,95 € -23%
ECLAIBES	22 921,67 €	17 461,92 €	17,39 €	17 479,31 €	-5 442,36 € -24%
ECUELIN	20 698,11 €	16 588,09 €	16,52 €	16 604,61 €	-4 093,50 € -20%
EECKE	57 274,34 €	45 691,04 €	45,50 €	45 736,54 €	-11 537,80 € -20%
ELESMES	34 138,29 €	27 339,62 €	27,22 €	27 366,84 €	-6 771,45 € -20%
ELINCOURT	32 333,78 €	25 981,01 €	25,87 €	26 006,88 €	-6 326,90 € -20%
EMERCHICOURT	35 904,70 €	27 683,16 €	27,57 €	27 710,73 €	-8 193,97 € -23%
EMMERIN	86 285,60 €	66 726,36 €	66,44 €	66 792,80 €	-19 492,80 € -23%
ENGLFONTAINE	47 682,41 €	35 965,41 €	35,81 €	36 001,22 €	-11 681,19 € -24%
ENGLOS	28 987,95 €	23 643,37 €	23,54 €	23 666,91 €	-5 321,04 € -18%
ENNETIERES-EN-WEPPES	48 729,50 €	39 426,84 €	39,26 €	39 466,10 €	-9 263,40 € -19%
ENNEVELIN	77 219,77 €	60 240,94 €	59,99 €	60 300,93 €	-16 918,84 € -22%
EPPE-SAUVAGE	27 787,50 €	21 259,86 €	21,17 €	21 281,03 €	-6 506,47 € -23%
ERCHIN	33 078,65 €	25 939,09 €	25,83 €	25 964,92 €	-7 113,73 € -22%
ERINGHEM	39 072,20 €	30 530,79 €	30,40 €	30 561,19 €	-8 511,01 € -22%
ERQUINGHEM-LE-SEC	28 288,84 €	22 363,94 €	22,27 €	22 386,21 €	-5 902,63 € -21%
ERRE	53 340,93 €	41 669,95 €	41,49 €	41 711,44 €	-11 629,49 € -22%
ESCARMAIN	31 969,20 €	25 005,44 €	24,90 €	25 030,34 €	-6 938,86 € -22%
ESCAUDOEUVRES	93 108,35 €	73 682,14 €	73,37 €	73 755,51 €	-19 352,84 € -21%
ESCAUTPONT	117 177,90 €	93 476,35 €	93,08 €	93 569,43 €	-23 608,47 € -20%
ESCOBECQUES	23 701,95 €	18 169,43 €	18,09 €	18 187,52 €	-5 514,43 € -23%
ESNES	34 652,92 €	27 109,85 €	27,00 €	27 136,85 €	-7 516,07 € -22%
ESQUELBEQ	88 948,51 €	73 612,43 €	73,30 €	73 685,73 €	-15 262,78 € -17%
ESQUERCHIN	41 536,38 €	33 033,59 €	32,89 €	33 066,48 €	-8 469,90 € -20%
ESTOUREMEL	28 948,47 €	22 124,47 €	22,03 €	22 146,50 €	-6 801,97 € -23%
ESTREES	38 696,09 €	31 600,62 €	31,47 €	31 632,09 €	-7 064,00 € -18%
ESTREUX	38 523,21 €	30 264,82 €	30,14 €	30 294,96 €	-8 228,25 € -21%
ESTRUN	30 802,43 €	23 874,74 €	23,77 €	23 898,51 €	-6 903,92 € -22%
ESWARS	21 721,07 €	17 521,83 €	17,45 €	17 539,28 €	-4 181,79 € -19%
ETH	24 291,64 €	19 141,13 €	19,06 €	19 160,19 €	-5 131,45 € -21%
ETROEUNGT	72 498,24 €	56 791,79 €	56,55 €	56 848,34 €	-15 649,90 € -22%
FAMARS	80 138,24 €	58 296,92 €	58,05 €	58 354,97 €	-21 783,27 € -27%
FAUMONT	70 890,30 €	57 072,30 €	56,83 €	57 129,13 €	-13 761,17 € -19%
FAVRIL	34 501,27 €	27 057,00 €	26,94 €	27 083,94 €	-7 417,33 € -21%
FECHAIN	51 339,74 €	43 225,03 €	43,04 €	43 268,07 €	-8 071,67 € -16%
FELLERIES	52 759,70 €	42 810,02 €	42,63 €	42 852,65 €	-9 907,05 € -19%
FERIN	48 507,84 €	37 703,92 €	37,54 €	37 741,46 €	-10 766,38 € -22%
FERON	41 798,65 €	32 983,17 €	32,84 €	33 016,01 €	-8 782,64 € -21%
FERRIERE-LA-PETITE	42 296,63 €	33 495,62 €	33,35 €	33 528,97 €	-8 767,66 € -21%
FLAMENGRIE	25 266,16 €	20 141,06 €	20,06 €	20 161,12 €	-5 105,04 € -20%
FLAUMONT-WAUDRECHIES	29 476,24 €	23 578,52 €	23,48 €	23 602,00 €	-5 874,24 € -20%
FLESQUIERES	21 989,44 €	17 342,29 €	17,27 €	17 359,56 €	-4 629,88 € -21%
FLETRE	44 737,81 €	35 552,57 €	35,40 €	35 587,97 €	-9 149,84 € -20%
FLINES-LES-MORTAGNE	63 305,33 €	47 324,62 €	47,12 €	47 371,74 €	-15 933,59 € -25%
FLOURSIES	19 475,14 €	15 230,14 €	15,17 €	15 245,31 €	-4 229,83 € -22%
FLOYON	46 151,05 €	36 018,12 €	35,87 €	36 053,99 €	-10 097,06 € -22%
FONTAINE-AU-BOIS	42 999,29 €	33 773,66 €	33,63 €	33 807,29 €	-9 192,00 € -21%
FONTAINE-AU-PIRE	43 311,30 €	33 842,14 €	33,70 €	33 875,84 €	-9 435,46 € -22%
FONTAINE-NOTRE-DAME	64 439,88 €	51 036,89 €	50,82 €	51 087,71 €	-13 352,17 € -21%
FOREST-EN-CAMBRESIS	32 523,54 €	26 042,04 €	25,93 €	26 067,97 €	-6 455,57 € -20%
FOREST-SUR-MARQUE	44 436,61 €	37 158,02 €	37,00 €	37 195,02 €	-7 241,59 € -16%
FOURNES-EN-WEPPES	72 515,04 €	60 675,89 €	60,42 €	60 736,31 €	-11 778,73 € -16%
FRASNOY	26 726,16 €	20 788,23 €	20,70 €	20 808,93 €	-5 917,23 € -22%
FRELINGHIEN	75 032,27 €	59 484,60 €	59,23 €	59 543,83 €	-15 488,44 € -21%
FRESSAIN	34 715,77 €	27 677,82 €	27,56 €	27 705,38 €	-7 010,39 € -20%
FRESSIES	29 706,66 €	22 129,23 €	22,04 €	22 151,27 €	-7 555,39 € -25%
FRETIN	95 694,32 €	74 051,49 €	73,74 €	74 125,23 €	-21 569,09 € -23%

Entité	Dotation totale 2023	Enveloppe FDPTA 2024	Enveloppe compensation 2024	Dotation totale 2024	Evolution / n-1
FROMELLES	49 969,51 €	35 255,68 €	35,11 €	35 290,79 €	-14 678,72 € -29%
GENECH	88 915,96 €	71 119,83 €	70,82 €	71 190,65 €	-17 725,31 € -20%
GHISSIGNIES	27 212,64 €	22 884,21 €	22,79 €	22 907,00 €	-4 305,64 € -16%
GHYVELDE	141 423,82 €	109 050,00 €	108,59 €	109 158,59 €	-32 265,23 € -23%
GLAGEON	67 791,39 €	57 986,05 €	57,74 €	58 043,79 €	-9 747,60 € -14%
GODEWAERSVELDE	83 221,45 €	65 425,85 €	65,15 €	65 491,00 €	-17 730,45 € -21%
GOEULZIN	48 384,79 €	37 178,53 €	37,02 €	37 215,55 €	-11 169,24 € -23%
GOGNIES-CHAUSSEE	30 332,76 €	22 799,45 €	22,70 €	22 822,15 €	-7 510,61 € -25%
GOMMEGNIES	79 661,17 €	62 960,39 €	62,69 €	63 023,08 €	-16 638,09 € -21%
GONDECOURT	107 588,61 €	84 701,52 €	84,34 €	84 785,86 €	-22 802,75 € -21%
GONNELIEU	24 132,37 €	20 410,50 €	20,32 €	20 430,82 €	-3 701,55 € -15%
GOUZEACOURT	55 340,97 €	45 241,48 €	45,05 €	45 286,53 €	-10 054,44 € -18%
GRAND-FAYT	28 638,61 €	22 407,82 €	22,31 €	22 430,13 €	-6 208,48 € -22%
GROISE	26 273,40 €	21 405,14 €	21,31 €	21 426,45 €	-4 846,95 € -18%
GRUSON	53 502,39 €	42 920,26 €	42,74 €	42 963,00 €	-10 539,39 € -20%
GUESNAIN	125 823,62 €	96 608,50 €	96,20 €	96 704,70 €	-29 118,92 € -23%
GUSSIGNIES	22 879,39 €	18 027,74 €	17,95 €	18 045,69 €	-4 833,70 € -21%
HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN	109 408,17 €	86 336,87 €	85,97 €	86 422,84 €	-22 985,33 € -21%
HAMEL	34 571,67 €	27 752,12 €	27,63 €	27 779,75 €	-6 791,92 € -20%
HANTAY	48 839,35 €	34 669,83 €	34,52 €	34 704,35 €	-14 135,00 € -29%
HARDFORT	29 461,62 €	22 801,95 €	22,71 €	22 824,66 €	-6 636,96 € -23%
HARGNIES	29 515,05 €	23 193,60 €	23,10 €	23 216,70 €	-6 298,35 € -21%
HASNON	107 135,84 €	81 436,44 €	81,09 €	81 517,53 €	-25 618,31 € -24%
HASPRES	74 826,44 €	59 017,55 €	58,77 €	59 076,32 €	-15 750,12 € -21%
HAUCOURT-EN-CAMBRESIS	19 260,44 €	14 938,23 €	14,88 €	14 953,11 €	-4 307,33 € -22%
HAULCHIN	72 207,62 €	56 137,68 €	55,90 €	56 193,58 €	-16 014,04 € -22%
HAUSSY	68 894,74 €	52 015,84 €	51,80 €	52 067,64 €	-16 827,10 € -24%
HAUT-LIEU	32 071,82 €	24 897,20 €	24,79 €	24 921,99 €	-7 149,83 € -22%
HAVELUY	92 584,32 €	69 715,24 €	69,42 €	69 784,66 €	-22 799,66 € -25%
HAVERKERQUE	56 560,43 €	45 009,54 €	44,82 €	45 054,36 €	-11 506,07 € -20%
HAYNECOURT	22 593,86 €	18 190,42 €	18,11 €	18 208,53 €	-4 385,33 € -19%
HECQ	21 737,82 €	17 019,81 €	16,95 €	17 036,76 €	-4 701,06 € -22%
HELESMES	51 135,31 €	41 307,82 €	41,13 €	41 348,95 €	-9 786,36 € -19%
HEM-LENGLET	26 470,81 €	18 521,89 €	18,44 €	18 540,33 €	-7 930,48 € -30%
HERGNIES	147 097,67 €	118 128,76 €	117,63 €	118 246,39 €	-28 851,28 € -20%
HERIN	102 845,98 €	81 506,23 €	81,16 €	81 587,39 €	-21 258,59 € -21%
HERLIES	73 348,39 €	63 006,33 €	62,74 €	63 069,07 €	-10 279,32 € -14%
HERRIN	22 133,88 €	18 376,30 €	18,30 €	18 394,60 €	-3 739,28 € -17%
HERZEELE	84 401,06 €	67 320,42 €	67,04 €	67 387,46 €	-17 013,60 € -20%
HESTRUD	26 860,12 €	21 237,94 €	21,15 €	21 259,09 €	-5 601,03 € -21%
HOLQUE	41 726,86 €	33 789,94 €	33,65 €	33 823,59 €	-7 903,27 € -19%
HONDEGHEM	52 827,31 €	40 736,88 €	40,56 €	40 777,44 €	-12 049,87 € -23%
HONDSCHOOTE	140 978,37 €	116 637,19 €	116,14 €	116 753,33 €	-24 225,04 € -17%
HON-HERGIES	51 410,48 €	40 318,90 €	40,15 €	40 359,05 €	-11 051,43 € -21%
HONNECHY	28 150,36 €	22 312,87 €	22,22 €	22 335,09 €	-5 815,27 € -21%
HONNECOURT-SUR-ESCAUT	49 165,28 €	37 913,20 €	37,75 €	37 950,95 €	-11 214,33 € -23%
HORDAIN	50 308,43 €	39 508,33 €	39,34 €	39 547,67 €	-10 760,76 € -21%
HORNAING	86 932,31 €	71 284,23 €	70,98 €	71 355,21 €	-15 577,10 € -18%
HOUDAIN-LEZ-BAVAY	46 796,71 €	35 922,53 €	35,77 €	35 958,30 €	-10 838,41 € -23%
HOUPLIN-ANCOISNE	87 785,37 €	71 023,31 €	70,72 €	71 094,03 €	-16 691,34 € -19%
HOUTKERQUE	57 338,19 €	43 781,51 €	43,60 €	43 825,11 €	-13 513,08 € -24%
HOYMILLE	93 520,30 €	73 471,52 €	73,16 €	73 544,68 €	-19 975,62 € -21%
ILLIES	56 400,67 €	44 287,83 €	44,10 €	44 331,93 €	-12 068,74 € -21%
INCHY	33 356,94 €	25 199,41 €	25,09 €	25 224,50 €	-8 132,44 € -24%
IWUY	98 824,85 €	72 911,43 €	72,60 €	72 984,03 €	-25 840,82 € -26%
JENLAIN	44 310,83 €	37 404,71 €	37,25 €	37 441,96 €	-6 868,87 € -16%
JOLIMETZ	36 752,43 €	26 448,08 €	26,34 €	26 474,42 €	-10 278,01 € -28%
KILLEM	55 216,07 €	42 584,16 €	42,40 €	42 626,56 €	-12 589,51 € -23%
LANDAS	79 485,18 €	62 312,17 €	62,05 €	62 374,22 €	-17 110,96 € -22%
LANDRECIES	128 010,98 €	97 297,70 €	96,89 €	97 394,59 €	-30 616,39 € -24%
LANNOY	55 540,13 €	44 485,09 €	44,30 €	44 529,39 €	-11 010,74 € -20%
LAROUILLIES	24 920,19 €	19 680,48 €	19,60 €	19 700,08 €	-5 220,11 € -21%
LAUWIN-PLANQUE	85 266,24 €	54 689,59 €	54,46 €	54 744,05 €	-30 522,19 € -36%
LECELLES	90 448,20 €	76 887,95 €	76,56 €	76 964,51 €	-13 483,69 € -15%
LECLUSE	46 193,34 €	36 737,84 €	36,58 €	36 774,42 €	-9 418,92 € -20%
LEDERZEELE	43 862,91 €	34 422,23 €	34,28 €	34 456,51 €	-9 406,40 € -21%
LEDRINGHEM	41 804,90 €	34 481,02 €	34,34 €	34 515,36 €	-7 289,54 € -17%
LEFFRINCKOUCKE	114 850,32 €	94 642,82 €	94,24 €	94 737,06 €	-20 113,26 € -18%
LESDAIN	26 409,03 €	20 945,77 €	20,86 €	20 966,63 €	-5 442,40 € -21%

Entité	Dotation totale 2023	Enveloppe FDPTA 2024	Enveloppe compensation 2024	Dotation totale 2024	Evolution / n-1
LEVAL	72 346,18 €	63 170,57 €	62,90 €	63 233,47 €	-9 112,71 € -13%
LEWARDE	64 865,96 €	50 438,80 €	50,23 €	50 489,03 €	-14 376,93 € -22%
LEZENNES	85 840,89 €	66 285,47 €	66,01 €	66 351,48 €	-19 489,41 € -23%
LEZ-FONTAINE	25 270,90 €	19 861,10 €	19,78 €	19 880,88 €	-5 390,02 € -21%
LIESSIES	34 016,27 €	27 199,69 €	27,08 €	27 226,77 €	-6 789,50 € -20%
LIEU-SAINT-AMAND	48 431,77 €	40 469,06 €	40,30 €	40 509,36 €	-7 922,41 € -16%
LIGNY-EN-CAMBRESIS	57 942,33 €	45 673,38 €	45,48 €	45 718,86 €	-12 223,47 € -21%
LIMONT-FONTAINE	28 438,83 €	22 673,04 €	22,58 €	22 695,62 €	-5 743,21 € -20%
LOCQUIGNOL	30 903,35 €	24 443,62 €	24,34 €	24 467,96 €	-6 435,39 € -21%
LOFFRE	33 529,16 €	26 455,99 €	26,34 €	26 482,33 €	-7 046,83 € -21%
LOMPRET	69 591,70 €	55 831,20 €	55,60 €	55 886,80 €	-13 704,90 € -20%
LONGUEVILLE	63 041,28 €	52 994,63 €	52,77 €	53 047,40 €	-9 993,88 € -16%
LOOBERGHE	61 000,10 €	47 547,06 €	47,35 €	47 594,41 €	-13 405,69 € -22%
LOURCHES	103 807,64 €	77 920,38 €	77,59 €	77 997,97 €	-25 809,67 € -25%
LOUVIGNIES-QUESNOY	42 264,52 €	33 522,36 €	33,38 €	33 555,74 €	-8 708,78 € -21%
LOUVIL	32 662,06 €	25 566,63 €	25,46 €	25 592,09 €	-7 069,97 € -22%
LYNDE	44 415,27 €	34 934,30 €	34,79 €	34 969,09 €	-9 446,18 € -21%
MAING	106 431,30 €	81 411,72 €	81,07 €	81 492,79 €	-24 938,51 € -23%
MAIRIEUX	29 520,69 €	27 157,76 €	27,04 €	27 184,80 €	-2 335,89 € -8%
MAISNIL	40 768,14 €	31 018,32 €	30,89 €	31 049,21 €	-9 718,93 € -24%
MALINCOURT	27 871,27 €	21 973,61 €	21,88 €	21 995,49 €	-5 875,78 € -21%
MARBAIX	30 705,97 €	24 952,37 €	24,85 €	24 977,22 €	-5 728,75 € -19%
MARCHIENNES	126 168,89 €	95 416,27 €	95,01 €	95 511,28 €	-30 657,61 € -24%
MARCOING	63 398,88 €	48 165,50 €	47,96 €	48 213,46 €	-15 185,42 € -24%
MARCQ-EN-OSTREVENT	30 969,85 €	26 110,77 €	26,00 €	26 136,77 €	-4 833,08 € -16%
MARESCHES	33 091,26 €	26 847,48 €	26,73 €	26 874,21 €	-6 217,05 € -19%
MARETZ	55 041,70 €	40 119,10 €	39,95 €	40 159,05 €	-14 882,65 € -27%
MAROILLES	66 242,46 €	57 423,43 €	57,18 €	57 480,61 €	-8 761,85 € -13%
MARPENT	79 115,81 €	61 755,18 €	61,49 €	61 816,67 €	-17 299,14 € -22%
MARQUETTE-EN-OSTREVANT	55 579,29 €	45 278,52 €	45,09 €	45 323,61 €	-10 255,68 € -18%
MARQUILLIES	65 792,18 €	49 678,58 €	49,47 €	49 728,05 €	-16 064,13 € -24%
MASNIERES	79 926,93 €	61 805,89 €	61,54 €	61 867,43 €	-18 059,50 € -23%
MASNY	115 772,58 €	89 370,73 €	88,99 €	89 459,72 €	-26 312,86 € -23%
MASTAING	33 397,71 €	27 645,85 €	27,53 €	27 673,38 €	-5 724,33 € -17%
MAULDE	41 701,30 €	30 829,76 €	30,70 €	30 860,46 €	-10 840,84 € -26%
MAUROIS	26 008,39 €	20 567,93 €	20,48 €	20 588,41 €	-5 419,98 € -21%
MAZINGHIEN	22 270,75 €	17 344,10 €	17,27 €	17 361,37 €	-4 909,38 € -22%
MECQUIGNIES	33 250,92 €	26 218,95 €	26,11 €	26 245,06 €	-7 005,86 € -21%
MERCKEGHEM	48 092,00 €	37 300,70 €	37,14 €	37 337,84 €	-10 754,16 € -22%
MERIGNIES	102 430,34 €	82 292,27 €	81,94 €	82 374,21 €	-20 056,13 € -20%
MERRIS	49 646,77 €	37 011,10 €	36,85 €	37 047,95 €	-12 598,82 € -25%
METEREN	93 117,00 €	75 952,41 €	75,63 €	76 028,04 €	-17 088,96 € -18%
MILLAM	51 348,57 €	40 653,55 €	40,48 €	40 694,03 €	-10 654,54 € -21%
MILLONFOSSE	30 341,40 €	24 153,83 €	24,05 €	24 177,88 €	-6 163,52 € -20%
MOEUVRES	28 569,14 €	20 220,77 €	20,14 €	20 240,91 €	-8 328,23 € -29%
MONCEAU-SAINT-WAAST	28 567,69 €	21 979,88 €	21,89 €	22 001,77 €	-6 565,92 € -23%
MONCHAUX-SUR-ECAILLON	27 803,08 €	20 629,90 €	20,54 €	20 650,44 €	-7 152,64 € -26%
MONCHEAUX	54 496,00 €	43 777,71 €	43,59 €	43 821,30 €	-10 674,70 € -20%
MONCHECOURT	70 630,16 €	56 114,83 €	55,88 €	56 170,71 €	-14 459,45 € -20%
MONS-EN-PEVELE	78 600,11 €	58 940,65 €	58,69 €	58 999,34 €	-19 600,77 € -25%
MONTAY	25 100,54 €	20 558,06 €	20,47 €	20 578,53 €	-4 522,01 € -18%
MONTIGNY-EN-CAMBRESIS	31 263,15 €	25 093,44 €	24,99 €	25 118,43 €	-6 144,72 € -20%
MONTIGNY-EN-OSTREVENT	126 695,79 €	103 287,89 €	102,85 €	103 390,74 €	-23 305,05 € -18%
MONTRECOURT	19 392,59 €	15 071,43 €	15,01 €	15 086,44 €	-4 306,15 € -22%
MORBECQUE	97 632,13 €	75 636,01 €	75,32 €	75 711,33 €	-21 920,80 € -22%
MORTAGNE-DU-NORD	57 587,55 €	41 318,60 €	41,14 €	41 359,74 €	-16 227,81 € -28%
MOUCHIN	49 286,40 €	39 353,41 €	39,19 €	39 392,60 €	-9 893,80 € -20%
MOUSTIER-EN-FAGNE	15 620,36 €	11 864,79 €	11,82 €	11 876,61 €	-3 743,75 € -24%
NAVES	27 040,56 €	21 079,76 €	20,99 €	21 100,75 €	-5 939,81 € -22%
NEUF-BERQUIN	44 726,85 €	35 562,77 €	35,41 €	35 598,18 €	-9 128,67 € -20%
NEUF-MESNIL	44 069,71 €	34 168,75 €	34,02 €	34 202,77 €	-9 866,94 € -22%
NEUVILLE	25 393,14 €	19 991,34 €	19,91 €	20 011,25 €	-5 381,89 € -21%
NEUVILLE-EN-AVESNOIS	25 840,12 €	20 167,17 €	20,08 €	20 187,25 €	-5 652,87 € -22%
NEUVILLE-SAINT-REMY	104 564,03 €	80 333,38 €	79,99 €	80 413,37 €	-24 150,66 € -23%
NEUVILLE-SUR-ESCAUT	69 959,89 €	55 275,54 €	55,04 €	55 330,58 €	-14 629,31 € -21%
NEUVILLY	46 147,60 €	36 487,99 €	36,33 €	36 524,32 €	-9 623,28 € -21%
NIERGNIES	25 596,70 €	19 654,55 €	19,57 €	19 674,12 €	-5 922,58 € -23%
NIEURLET	42 570,21 €	34 007,14 €	33,86 €	34 041,00 €	-8 529,21 € -20%
NIVELLE	43 567,34 €	36 711,70 €	36,56 €	36 748,26 €	-6 819,08 € -16%

Entité	Dotation totale 2023	Enveloppe FDPTA 2024	Enveloppe compensation 2024	Dotation totale 2024	Evolution / n-1	
NOMAIN	84 655,70 €	65 922,43 €	65,64 €	65 988,07 €	-18 667,63 €	-22%
NOORDPEENE	51 944,08 €	45 401,57 €	45,21 €	45 446,78 €	-6 497,30 €	-13%
NOYELLES-LES-SECLIN	39 788,48 €	23 765,74 €	23,67 €	23 789,41 €	-15 999,07 €	-40%
NOYELLES-SUR-ESCAUT	37 293,31 €	27 131,64 €	27,02 €	27 158,66 €	-10 134,65 €	-27%
NOYELLES-SUR-SAMBRE	24 023,84 €	18 795,56 €	18,72 €	18 814,28 €	-5 209,56 €	-22%
NOYELLES-SUR-SELLE	28 732,03 €	23 912,91 €	23,81 €	23 936,72 €	-4 795,31 €	-17%
OBIES	36 430,13 €	26 102,98 €	25,99 €	26 128,97 €	-10 301,16 €	-28%
OBRECHIES	21 956,50 €	17 649,18 €	17,57 €	17 666,75 €	-4 289,75 €	-20%
OCHEZEELE	26 174,94 €	21 134,38 €	21,05 €	21 155,43 €	-5 019,51 €	-19%
ODOMEZ	36 455,51 €	29 650,68 €	29,53 €	29 680,21 €	-6 775,30 €	-19%
OHAIN	49 988,98 €	37 041,68 €	36,89 €	37 078,57 €	-12 910,41 €	-26%
OISY	24 296,85 €	20 454,51 €	20,37 €	20 474,88 €	-3 821,97 €	-16%
OOST-CAPPEL	26 175,44 €	20 650,18 €	20,56 €	20 670,74 €	-5 504,70 €	-21%
ORS	34 922,02 €	26 836,23 €	26,72 €	26 862,95 €	-8 059,07 €	-23%
ORSINVAL	29 163,96 €	22 657,58 €	22,56 €	22 680,14 €	-6 483,82 €	-22%
OUDEZEELE	48 169,67 €	37 509,47 €	37,35 €	37 546,82 €	-10 622,85 €	-22%
OXELAERE	40 240,90 €	31 225,70 €	31,09 €	31 256,79 €	-8 984,11 €	-22%
PAILLEN COURT	39 089,31 €	31 025,12 €	30,89 €	31 056,01 €	-8 033,30 €	-21%
PERONNE-EN-MELANTOIS	38 500,34 €	35 686,43 €	35,54 €	35 721,97 €	-2 778,37 €	-7%
PETIT-FAYT	23 541,11 €	18 469,51 €	18,39 €	18 487,90 €	-5 053,21 €	-21%
PHALEMPIN	127 964,25 €	102 669,28 €	102,24 €	102 771,52 €	-25 192,73 €	-20%
PITGAM	73 495,49 €	58 000,74 €	57,76 €	58 058,50 €	-15 436,99 €	-21%
POIX-DU-NORD	74 323,36 €	58 611,50 €	58,36 €	58 669,86 €	-15 653,50 €	-21%
POMMEREUIL	37 852,46 €	28 972,00 €	28,85 €	29 000,85 €	-8 851,61 €	-23%
PONT-A-MARCQ	79 629,88 €	65 112,78 €	64,84 €	65 177,62 €	-14 452,26 €	-18%
PONT-SUR-SAMBRE	74 920,26 €	59 260,60 €	59,01 €	59 319,61 €	-15 600,65 €	-21%
POTELLE	24 805,26 €	19 962,95 €	19,88 €	19 982,83 €	-4 822,43 €	-19%
PRADELLES	27 216,59 €	21 372,21 €	21,28 €	21 393,49 €	-5 823,10 €	-21%
PREMESQUES	59 679,00 €	46 773,24 €	46,58 €	46 819,82 €	-12 859,18 €	-22%
PRESEAU	61 060,23 €	48 725,76 €	48,52 €	48 774,28 €	-12 285,95 €	-20%
PREUX-AU-BOIS	34 532,48 €	27 165,82 €	27,05 €	27 192,87 €	-7 339,61 €	-21%
PREUX-AU-SART	26 387,55 €	20 357,41 €	20,27 €	20 377,68 €	-6 009,87 €	-23%
PRISCHES	51 788,04 €	43 068,47 €	42,89 €	43 111,36 €	-8 676,68 €	-17%
PROUVY	65 347,00 €	52 082,30 €	51,86 €	52 134,16 €	-13 212,84 €	-20%
PROVILLE	97 153,20 €	77 532,01 €	77,20 €	77 609,21 €	-19 543,99 €	-20%
PROVIN	117 486,28 €	88 970,86 €	88,60 €	89 059,46 €	-28 426,82 €	-24%
QUAEDYPRE	62 935,38 €	53 502,15 €	53,28 €	53 555,43 €	-9 379,95 €	-15%
QUAROUBLE	88 490,70 €	67 155,33 €	66,87 €	67 222,20 €	-21 268,50 €	-24%
QUERENAING	38 657,68 €	28 044,60 €	27,93 €	28 072,53 €	-10 585,15 €	-27%
QUESNOY	138 481,40 €	108 225,55 €	107,77 €	108 333,32 €	-30 148,08 €	-22%
QUIVELON	17 656,13 €	14 042,54 €	13,98 €	14 056,52 €	-3 599,61 €	-20%
QUIEVY	55 894,51 €	45 242,11 €	45,05 €	45 287,16 €	-10 607,35 €	-19%
RACHES	81 988,30 €	64 245,57 €	63,97 €	64 309,54 €	-17 678,76 €	-22%
RADINGHEM-EN-WEPPE	49 824,56 €	38 010,97 €	37,85 €	38 048,82 €	-11 775,74 €	-24%
RAILLEN COURT-SAINTE-OLLE	70 133,01 €	62 123,69 €	61,86 €	62 185,55 €	-7 947,46 €	-11%
RAIMBEAUCOURT	119 347,63 €	104 411,59 €	103,97 €	104 515,56 €	-14 832,07 €	-12%
RAINSARS	22 781,24 €	18 058,39 €	17,98 €	18 076,37 €	-4 704,87 €	-21%
RAMILLIES	36 511,11 €	28 347,35 €	28,23 €	28 375,58 €	-8 135,53 €	-22%
RAMOUSIES	26 429,48 €	21 125,37 €	21,04 €	21 146,41 €	-5 283,07 €	-20%
RAUCOURT-AU-BOIS	17 705,22 €	13 889,68 €	13,83 €	13 903,51 €	-3 801,71 €	-21%
RECQUIGNIES	75 929,14 €	58 632,86 €	58,39 €	58 691,25 €	-17 237,89 €	-23%
REJET-DE-BEAULIEU	25 122,53 €	18 720,70 €	18,64 €	18 739,34 €	-6 383,19 €	-25%
RENESECURE	69 245,75 €	55 390,54 €	55,16 €	55 445,70 €	-13 800,05 €	-20%
REUMONT	23 720,53 €	20 473,20 €	20,39 €	20 493,59 €	-3 226,94 €	-14%
REXPOEDE	68 302,50 €	55 366,66 €	55,13 €	55 421,79 €	-12 880,71 €	-19%
RIBECOURT-LA-TOUR	28 494,40 €	22 569,82 €	22,47 €	22 592,29 €	-5 902,11 €	-21%
RIEULAY	47 580,00 €	37 419,32 €	37,26 €	37 456,58 €	-10 123,42 €	-21%
RIEUX-EN-CAMBRESIS	47 401,07 €	39 166,00 €	39,00 €	39 205,00 €	-8 196,07 €	-17%
ROBERSART	17 530,87 €	13 582,43 €	13,53 €	13 595,96 €	-3 934,91 €	-22%
ROEULX	101 706,02 €	86 145,33 €	85,78 €	86 231,11 €	-15 474,91 €	-15%
ROMBIES-ET-MARCHIPONT	31 933,64 €	25 285,75 €	25,18 €	25 310,93 €	-6 622,71 €	-21%
ROMERIES	32 709,56 €	24 555,21 €	24,45 €	24 579,66 €	-8 129,90 €	-25%
ROSULT	59 903,24 €	50 235,60 €	50,02 €	50 285,62 €	-9 617,62 €	-16%
ROUCOURT	25 118,07 €	19 677,25 €	19,59 €	19 696,84 €	-5 421,23 €	-22%
ROUSIES	104 709,89 €	83 390,13 €	83,04 €	83 473,17 €	-21 236,72 €	-20%
ROUVIGNIES	23 264,61 €	23 417,79 €	23,32 €	23 441,11 €	176,50 €	1%
RUBROUCK	55 877,38 €	44 981,58 €	44,79 €	45 026,37 €	-10 851,01 €	-19%
RUES-DES-VIGNES	34 726,78 €	27 605,43 €	27,49 €	27 632,92 €	-7 093,86 €	-20%
RUESNES	26 156,96 €	19 855,94 €	19,77 €	19 875,71 €	-6 281,25 €	-24%

Entité	Dotation totale 2023	Enveloppe FDPTA 2024	Enveloppe compensation 2024	Dotation totale 2024	Evolution / n-1
RUMEGIES	58 590,51 €	44 472,44 €	44,28 €	44 516,72 €	-14 073,79 € -24%
RUMILLY-EN-CAMBRESIS	50 230,97 €	39 210,62 €	39,05 €	39 249,67 €	-10 981,30 € -22%
SAILLY-LEZ-CAMBRAI	23 579,35 €	21 119,40 €	21,03 €	21 140,43 €	-2 438,92 € -10%
SAILLY-LEZ-LANNOY	61 264,33 €	49 431,05 €	49,22 €	49 480,27 €	-11 784,06 € -19%
SAINGHIN-EN-MELANTOIS	80 128,70 €	62 011,12 €	61,75 €	62 072,87 €	-18 055,83 € -23%
SAINS-DU-NORD	90 576,10 €	72 616,70 €	72,31 €	72 689,01 €	-17 887,09 € -20%
SAINT-AUBERT	54 303,75 €	41 429,58 €	41,25 €	41 470,83 €	-12 832,92 € -24%
SAINT-AUBIN	32 528,80 €	25 104,69 €	25,00 €	25 129,69 €	-7 399,11 € -23%
SAINT-AYBERT	23 117,65 €	17 754,03 €	17,68 €	17 771,71 €	-5 345,94 € -23%
SAINT-BENIN	23 545,14 €	18 773,74 €	18,69 €	18 792,43 €	-4 752,71 € -20%
SAINTE-MARIE-CAPPEL	50 209,07 €	39 514,61 €	39,35 €	39 553,96 €	-10 655,11 € -21%
SAINT-GEORGES-SUR-L'AA	31 972,02 €	27 278,61 €	27,16 €	27 305,77 €	-4 666,25 € -15%
SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI	48 975,54 €	38 677,48 €	38,51 €	38 715,99 €	-10 259,55 € -21%
SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE	57 138,99 €	46 766,83 €	46,57 €	46 813,40 €	-10 325,59 € -18%
SAINT-JANS-CAPPEL	65 090,03 €	52 299,28 €	52,08 €	52 351,36 €	-12 738,67 € -20%
SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON	29 648,84 €	23 282,40 €	23,18 €	23 305,58 €	-6 343,26 € -21%
SAINT-MOMELIN	24 814,85 €	19 188,42 €	19,11 €	19 207,53 €	-5 607,32 € -23%
SAINT-PIERRE-BROUCK	43 216,94 €	34 000,71 €	33,86 €	34 034,57 €	-9 182,37 € -21%
SAINT-PYTHON	41 035,02 €	32 514,39 €	32,38 €	32 546,77 €	-8 488,25 € -21%
SAINT-REMY-CHAUSSEE	35 762,83 €	27 106,35 €	26,99 €	27 133,34 €	-8 629,49 € -24%
SAINT-REMY-DU-NORD	37 267,68 €	27 989,66 €	27,87 €	28 017,53 €	-9 250,15 € -25%
SAINT-SOULET	49 161,36 €	38 707,01 €	38,54 €	38 745,55 €	-10 415,81 € -21%
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL	53 127,56 €	41 912,59 €	41,74 €	41 954,33 €	-11 173,23 € -21%
SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS	35 250,28 €	29 738,24 €	29,61 €	29 767,85 €	-5 482,43 € -16%
SAINT-WAAST	36 400,36 €	28 135,85 €	28,02 €	28 163,87 €	-8 236,49 € -23%
SALESCHES	24 627,36 €	20 145,74 €	20,06 €	20 165,80 €	-4 461,56 € -18%
SALOME	85 488,64 €	68 896,59 €	68,61 €	68 965,20 €	-16 523,44 € -19%
SAMEON	62 521,39 €	42 806,42 €	42,63 €	42 849,05 €	-19 672,34 € -31%
SANCOURT	17 213,76 €	12 742,33 €	12,70 €	12 755,03 €	-4 458,73 € -26%
SARS-ET-ROSIERES	24 819,09 €	19 192,57 €	19,11 €	19 211,68 €	-5 607,41 € -23%
SARS-POTERIES	52 477,92 €	42 993,65 €	42,81 €	43 036,46 €	-9 441,46 € -18%
SASSEGNIES	19 524,22 €	15 126,64 €	15,06 €	15 141,70 €	-4 382,52 € -22%
SAULTAIN	71 858,67 €	58 458,42 €	58,21 €	58 516,63 €	-13 342,04 € -19%
SAULZOIR	58 824,27 €	45 033,80 €	44,84 €	45 078,64 €	-13 745,63 € -23%
SEBOURG	77 701,80 €	57 821,30 €	57,58 €	57 878,88 €	-19 822,92 € -26%
SEMERIES	33 992,74 €	28 017,43 €	27,90 €	28 045,33 €	-5 947,41 € -17%
SEMOUSIES	18 620,10 €	14 640,69 €	14,58 €	14 655,27 €	-3 964,83 € -21%
SENTINELLE	95 095,64 €	72 291,28 €	71,99 €	72 363,27 €	-22 732,37 € -24%
SEPMERIES	29 180,67 €	23 013,32 €	22,92 €	23 036,24 €	-6 144,43 € -21%
SEQUEDIN	116 887,65 €	93 207,03 €	92,81 €	93 299,84 €	-23 587,81 € -20%
SERANVILLERS-FORENVILLE	22 558,50 €	17 907,09 €	17,83 €	17 924,92 €	-4 633,58 € -21%
SERCUS	35 225,36 €	26 326,78 €	26,22 €	26 353,00 €	-8 872,36 € -25%
SOCX	38 781,04 €	33 614,56 €	33,47 €	33 648,03 €	-5 133,01 € -13%
SOLESMES	134 050,80 €	104 802,24 €	104,36 €	104 906,60 €	-29 144,20 € -22%
SOLRE-LE-CHATEAU	64 616,22 €	53 524,95 €	53,30 €	53 578,25 €	-11 037,97 € -17%
SOLRIMNES	19 569,25 €	15 557,24 €	15,49 €	15 572,73 €	-3 996,52 € -20%
SOMMAING	25 583,64 €	23 660,92 €	23,56 €	23 684,48 €	-1 899,16 € -7%
SPYCKER	65 789,70 €	53 261,49 €	53,04 €	53 314,53 €	-12 475,17 € -19%
STAPLE	42 673,47 €	33 397,21 €	33,26 €	33 430,47 €	-9 243,00 € -22%
STEENBECQUE	69 369,62 €	54 435,04 €	54,21 €	54 489,25 €	-14 880,37 € -21%
STEENE	56 755,47 €	44 398,38 €	44,21 €	44 442,59 €	-12 312,88 € -22%
STEENVOORDE	135 331,24 €	103 047,53 €	102,61 €	103 150,14 €	-32 181,10 € -24%
STEENWERCK	130 702,71 €	103 653,55 €	103,22 €	103 756,77 €	-26 945,94 € -21%
STRAZEELE	45 179,37 €	36 635,48 €	36,48 €	36 671,96 €	-8 507,41 € -19%
TAISNIERES-EN-THERACHE	32 826,12 €	26 259,64 €	26,15 €	26 285,79 €	-6 540,33 € -20%
TAISNIERES-SUR-HON	49 860,21 €	37 319,33 €	37,16 €	37 356,49 €	-12 503,72 € -25%
TEMPLEMARS	97 286,21 €	77 006,58 €	76,68 €	77 083,26 €	-20 202,95 € -21%
TERDEGHEM	35 136,77 €	27 971,39 €	27,85 €	27 999,24 €	-7 137,53 € -20%
THIANT	87 866,38 €	65 235,18 €	64,96 €	65 300,14 €	-22 566,24 € -26%
THIENNES	39 788,66 €	31 905,18 €	31,77 €	31 936,95 €	-7 851,71 € -20%
THIVENCELLE	35 704,38 €	27 617,93 €	27,50 €	27 645,43 €	-8 058,95 € -23%
THUMERIES	109 352,80 €	91 727,91 €	91,34 €	91 819,25 €	-17 533,55 € -16%
THUN-L'EVEQUE	36 739,12 €	29 175,16 €	29,05 €	29 204,21 €	-7 534,91 € -21%
THUN-SAINT-AMAND	40 727,56 €	31 751,88 €	31,62 €	31 783,50 €	-8 944,06 € -22%
THUN-SAINT-MARTIN	27 416,72 €	23 345,26 €	23,25 €	23 368,51 €	-4 048,21 € -15%
TILLOY-LEZ-CAMBRAI	26 532,30 €	29 557,29 €	29,43 €	29 586,72 €	3 054,42 € 12%
TILLOY-LEZ-MARCHIENNES	26 884,16 €	24 171,11 €	24,07 €	24 195,18 €	-2 688,98 € -10%
TOUFFLERS	108 333,66 €	78 174,80 €	77,84 €	78 252,64 €	-30 081,02 € -28%
TOURMIGNIES	32 814,43 €	27 161,97 €	27,05 €	27 189,02 €	-5 625,41 € -17%

Entité	Dotation totale 2023	Enveloppe FDPTA 2024	Enveloppe compensation 2024	Dotation totale 2024	Evolution / n-1
TRELON	85 990,72 €	66 979,23 €	66,70 €	67 045,93 €	-18 944,79 € -22%
TRESSIN	46 800,26 €	37 173,34 €	37,02 €	37 210,36 €	-9 589,90 € -20%
TROISVILLES	36 538,17 €	28 903,74 €	28,78 €	28 932,52 €	-7 605,65 € -21%
UXEM	52 176,58 €	38 382,38 €	38,22 €	38 420,60 €	-13 755,98 € -26%
VENDEGIES-AU-BOIS	31 922,38 €	25 543,72 €	25,44 €	25 569,16 €	-6 353,22 € -20%
VENDEGIES-SUR-ECAILLON	43 584,28 €	34 156,73 €	34,01 €	34 190,74 €	-9 393,54 € -22%
VENDEVILLE	55 114,79 €	45 146,54 €	44,96 €	45 191,50 €	-9 923,29 € -18%
VERCHAIN-MAUGRE	43 743,15 €	34 349,05 €	34,20 €	34 383,25 €	-9 359,90 € -21%
VERLINGHEM	80 540,37 €	62 939,53 €	62,67 €	63 002,20 €	-17 538,17 € -22%
VERTAIN	28 223,67 €	20 712,21 €	20,62 €	20 732,83 €	-7 490,84 € -27%
VICQ	49 887,09 €	44 872,18 €	44,68 €	44 916,86 €	-4 970,23 € -10%
VIESLY	45 073,44 €	35 579,44 €	35,43 €	35 614,87 €	-9 458,57 € -21%
VIEUX-BERQUIN	83 004,92 €	69 981,66 €	69,69 €	70 051,35 €	-12 953,57 € -16%
VIEUX-MESNIL	29 540,02 €	23 109,50 €	23,01 €	23 132,51 €	-6 407,51 € -22%
VIEUX-RENG	32 308,90 €	25 748,47 €	25,64 €	25 774,11 €	-6 534,79 € -20%
VILLEREAU	41 461,89 €	33 006,68 €	32,87 €	33 039,55 €	-8 422,34 € -20%
VILLERS-AU-TERTRE	28 255,29 €	22 216,20 €	22,12 €	22 238,32 €	-6 016,97 € -21%
VILLERS-EN-CAUCHIES	45 870,78 €	38 471,27 €	38,31 €	38 509,58 €	-7 361,20 € -16%
VILLERS-GUISLAIN	33 628,78 €	26 050,51 €	25,94 €	26 076,45 €	-7 552,33 € -22%
VILLERS-OUTREAU	61 176,19 €	50 240,92 €	50,03 €	50 290,95 €	-10 885,24 € -18%
VILLERS-PLOUICH	30 328,69 €	23 836,30 €	23,74 €	23 860,04 €	-6 468,65 € -21%
VILLERS-POL	59 795,61 €	46 736,56 €	46,54 €	46 783,10 €	-13 012,51 € -22%
VILLERS-SIRE-NICOLE	39 453,87 €	31 768,12 €	31,63 €	31 799,75 €	-7 654,12 € -19%
VOLCKERINCKHOVE	38 394,37 €	30 437,82 €	30,31 €	30 468,13 €	-7 926,24 € -21%
VRED	50 787,19 €	37 457,18 €	37,30 €	37 494,48 €	-13 292,71 € -26%
WAHAGNIES	73 945,40 €	58 270,31 €	58,02 €	58 328,33 €	-15 617,07 € -21%
WALINCOURT-SELVIGNY	67 404,75 €	54 168,16 €	53,94 €	54 222,10 €	-13 182,65 € -20%
WALLERS-EN-FAGNE	22 908,24 €	17 546,61 €	17,47 €	17 564,08 €	-5 344,16 € -23%
WALLON-CAPPEL	44 813,48 €	32 396,87 €	32,26 €	32 429,13 €	-12 384,35 € -28%
WAMBAIX	22 267,81 €	20 344,32 €	20,26 €	20 364,58 €	-1 903,23 € -9%
WANDIGNIES-HAMAGE	45 865,52 €	35 959,21 €	35,81 €	35 995,02 €	-9 870,50 € -22%
WANNEHAIN	46 482,76 €	36 571,85 €	36,42 €	36 608,27 €	-9 874,49 € -21%
WARGNIES-LE-GRAND	51 092,39 €	39 912,24 €	39,74 €	39 951,98 €	-11 140,41 € -22%
WARGNIES-LE-PETIT	39 676,00 €	32 389,76 €	32,25 €	32 422,01 €	-7 253,99 € -18%
WARHEM	80 312,25 €	66 529,73 €	66,25 €	66 595,98 €	-13 716,27 € -17%
WARLAING	28 978,87 €	22 577,88 €	22,48 €	22 600,36 €	-6 378,51 € -22%
WARNETON	21 636,14 €	17 301,20 €	17,23 €	17 318,43 €	-4 317,71 € -20%
WASNES-AU-BAC	23 897,62 €	19 091,42 €	19,01 €	19 110,43 €	-4 787,19 € -20%
WATTEN	84 349,15 €	64 380,20 €	64,11 €	64 444,31 €	-19 904,84 € -24%
WATTIGNIES-LA-VICTOIRE	19 291,54 €	15 335,69 €	15,27 €	15 350,96 €	-3 940,58 € -20%
WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN	57 934,26 €	43 589,96 €	43,41 €	43 633,37 €	-14 300,89 € -25%
WAVRECHAIN-SOUS-FAULX	21 454,29 €	16 170,24 €	16,10 €	16 186,34 €	-5 267,95 € -25%
WEMAERS-CAPPEL	24 465,89 €	18 940,54 €	18,86 €	18 959,40 €	-5 506,49 € -23%
WEST-CAPPEL	36 619,63 €	28 435,08 €	28,31 €	28 463,39 €	-8 156,24 € -22%
WICRES	27 782,52 €	22 252,84 €	22,16 €	22 275,00 €	-5 507,52 € -20%
WIGNEHIES	98 959,49 €	91 354,91 €	90,97 €	91 445,88 €	-7 513,61 € -8%
WILLEMS	85 490,13 €	66 676,63 €	66,40 €	66 743,03 €	-18 747,10 € -22%
WILLIES	16 149,26 €	12 637,84 €	12,59 €	12 650,43 €	-3 498,83 € -22%
WINNEZEELE	69 574,75 €	54 230,75 €	54,00 €	54 284,75 €	-15 290,00 € -22%
WULVERDINGHE	21 565,85 €	17 060,05 €	16,99 €	17 077,04 €	-4 488,81 € -21%
WYLDER	19 601,38 €	15 474,72 €	15,41 €	15 490,13 €	-4 111,25 € -21%
ZEGERS-CAPPEL	81 205,21 €	63 642,58 €	63,37 €	63 705,95 €	-17 499,26 € -22%
ZERMEZEELE	26 018,11 €	20 230,16 €	20,14 €	20 250,30 €	-5 767,81 € -22%
ZUYDCOOTE	50 732,42 €	38 177,81 €	38,02 €	38 215,83 €	-12 516,59 € -25%
ZUYTPEENE	40 478,37 €	31 677,87 €	31,54 €	31 709,41 €	-8 768,96 € -22%
Total	27 960 827,75 €	21 942 681,16 €	21 850,00 €	21 964 531,16 €	-5 996 296,59 € -21%

1.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240923-327705-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 1 octobre 2024

Publié le 1 octobre 2024

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 23 SEPTEMBRE 2024
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024**

Suite à la convocation en date du 9 septembre 2024

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Jean-Luc DARCOURT, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Charles BEAUCHAMP donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Doriane BECUE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Marie SANDRA donne pouvoir à Stéphane DIEUSAERT, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Luc MONNET, Anne VANPEENE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Olivier CAREMELLE, Paul CHRISTOPHE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Valérie LETARD, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Frédéric BRICOUT, Benjamin CAILLIERET, Sylvie CLERC, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Bertrand RINGOT, Frédérique SEELS, Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Rapport d'activité 2023 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Vu le rapport DGAPAR/2024/167

Vu l'avis en date du 16 septembre 2024 de la Commission Finances, ressources humaines, administration

DONNE ACTE:

- à l'unanimité à Monsieur le Président de la présentation des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux du Département du Nord (CCSPL) au cours de l'année 2023.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 53.

Mesdames MASSE et ZOUGGAGH, ainsi que Messieurs CAUCHE, LEPRETRE, MONNET et PERIN sont membres de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du Nord. En raison de cette fonction, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum, ainsi que Monsieur BELLEVAL.

Madame TONNERRE avait donné pouvoir à Monsieur MONNET. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Messieurs BEAUCHAMP, DEGALLAIX et HOUSSIN (membres de la CCSPL du Nord) avaient donné respectivement pouvoir à Mesdames ZAWIEJA-DENIZON, BECUE et FAUCHILLE. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

43 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 7 pouvoirs.

Madame FERNANDEZ, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Eric LECAT

**COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
DU DEPARTEMENT DU NORD**

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 27 MARS 2023

~

A la suite de la convocation en date du 9 mars 2023, la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 27 mars 2023 à 10h00.

Etaient présents :

- Monsieur Loïc CATHELAIN, Vice-Président du Conseil départemental chargé des Finances, de l'administration générale – Président de la CCSPL ;
- Monsieur Frédéric BRICOUT, Conseiller départemental ;
- Monsieur Jacques HOUSSIN, Conseiller départemental ;
- Monsieur Laurent PERIN, Conseiller départemental.

Etaient présents en visioconférence :

- Madame Elisabeth MASSE, Conseillère départementale ;
- Monsieur Charles BEAUCHAMP, Conseiller départemental ;
- Monsieur Yannick PAILLARD, membre de l'Association Droit Au Vélo (ADAV) ;
- Madame Marie-Françoise WITTRANT, membre de l'association Fédération des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public (PEEP) ;

Ont donnés pouvoir :

- Madame Karima ZOUGGAGH, Conseillère départementale ;
- Monsieur Sébastien LEPRETRE, Conseiller départemental ;
- Monsieur Robert BREHON, membre de l'association UFC-Que Choisir.

Etaient excusés :

- Monsieur Patrick VALOIS, Vice-Président chargé de la ruralité et de l'environnement ;
- Monsieur Régis CAUCHE, Conseiller départemental ;
- Monsieur Laurent DEGALLAIX, Conseiller départemental ;
- Monsieur Luc MONNET ; Conseiller départemental ;
- Monsieur Bertrand RINGOT, Conseiller départemental ;
- Monsieur Frédéric DELANNOY, Conseiller départemental ;

- Monsieur Pascal SARPAUX, membre de l'association Union Nationale des Associations de Tourisme et de plein air des Hauts-de-France (UNAT) ;
- Monsieur François PINCHEMEL, membre de l'association Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE) ;
- Monsieur Erik CATTEZ, membre de l'association Association des Paralysés de France ;
- Madame Annie BLANC-DELOFFRE, membre de l'association Union Française des Retraités (UFR).

Assistaient également à la réunion :

- Monsieur Jean-Christophe ROZENTHAL, Responsable du service des Sports et Culture ;
- Monsieur Maxime BOSCHETTI, Chargé de mission du service des Sports et Culture ;
- Madame Louise MIGNOT, Assistante de Monsieur CATHELAIN ;
- Madame Coralie MAUVAIS, Directrice Générale Adjointe déléguée au contrôle de gestion ;
- Monsieur Sébastien HAAB, Contrôleur de gestion, à la Direction du Contrôle de Gestion ;
- Madame Anne-Catherine WICQUART, Assistante à la Direction du Contrôle de Gestion.

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir.

Ouverture de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du Département du Nord par Monsieur CATHELAIN, Président.

Ordre du jour de la séance :

- 1) Validation de la dernière CCSPL en date du 13 octobre 2022 ;
- 2) Présentation de la demande de renouvellement de la DSP vélodrome couvert de Roubaix

1- Approbation du procès-verbal de la CCSPL du 13 octobre 2022

En l'absence de remarque, le procès-verbal est adopté.

2- Présentation du contrat d'exploitation SPL Vélodrome couvert de Roubaix

Présentation par Monsieur BOSCHETTI.

A l'issue de la présentation Monsieur CATHELAIN précise que les résultats de 2020 et 2021 étaient positifs notamment grâce aux éléments suivants :

- le non versement du loyer 2020, accordé par la Région ;
- le maintien des compensations d'obligation de service public par les 3 actionnaires en 2020 ;
- les aides liées à la crise sanitaire en 2020 et 2021.

Il faudra rester vigilant par rapport aux résultats de la structure et regarder si le loyer n'est pas trop élevé.

Il est important de faire la promotion du Département du Nord lors des événements sportifs dont il est partenaire.

Monsieur BEAUCHAMP rapporte que le Département du Nord est actionnaire de la SPL et qu'il porte le vélodrome à bout de bras. Il voudrait qu'on lui rappelle pourquoi la MEL n'est pas actionnaire et voudrait savoir si le Département est bien prioritaire pour utiliser le Vélodrome notamment les collégiens. Le vélodrome est un équipement qui coûte cher et il souhaite avoir des garanties sur ceux qui vont en bénéficier.

Monsieur ROZENTHAL répond que la Direction du Vélodrome a proposé à la MEL de participer mais la MEL ne souhaite pas entrer dans la SPL.

Pour les collégiens, hormis les collèges de Roubaix ou alentours, le transport est compliqué mais de nouveaux projets dans le cadre de la politique sportive du Département sont en réflexion notamment l'accueil des clubs de vélo sur une demi-journée avec l'accès au BMX / pique-nique / découverte de la piste et une visite du vélodrome sur le plan historique. Environ 56 clubs pourraient y prétendre.

Dans le cadre du « Nord fait ses jeux » (anciennement « village en sport »), il sera proposé aux accueils de loisirs de découvrir le Stade Vélodrome pendant les vacances scolaires (environ 160 communes de moins de 5 000 hab. seront concernées).

Il est demandé que ces propositions soient inscrites au contrat.

Les membres présents sont interrogés quant à la reconduction de la SPL.

Monsieur PERIN n'y est pas opposé. Néanmoins, il note que les meilleures années sont les années COVID ce qui l'interroge. De plus, le projet de contrat n'étant pas joint au rapport, il n'est pas possible d'en discuter.

Monsieur CATHELAIN précise que Monsieur NOPPE cherche à ouvrir l'équipement sur l'extérieur et remonte également le fait que les charges de loyer sont élevées.

Pour Monsieur ROZENTHAL, si les finances du STAB Vélodrome sont positives sur les années COVID19, c'est notamment grâce aux aides de l'Etat (le vélodrome a été un centre de vaccination sur cette période).

Monsieur NOPPE est arrivé juste avant la crise sanitaire et il espère que cela va se maintenir grâce aux renégociations en cours (redevance notamment).

La visibilité du STAB s'installe. Le prochain Paris-Roubaix aura des retombées internationales (les 7, 8 et 9 avril prochain).

Monsieur CADART souhaite que le Département soit particulièrement visible lors des événements organisés.

Monsieur CATHELAIN précise qu'aujourd'hui, la commission est amenée à donner un avis sur le renouvellement de la DSP.

Monsieur BEAUCHAMP ne prend pas part au vote.

Pour Monsieur BRICOUT, les chiffres sont peu encourageants mais les Jeux Olympiques arrivent et le STAB est un bel équipement qui pourrait être utilisé. Son avis est favorable.

Il souhaite qu'une journée soit dédiée aux collégiens (le mercredi peut-être) et qu'une publicité soit faite.

Madame MASSE n'a pas de question et est favorable au renouvellement de la DSP.

Monsieur PAILLARD pense qu'il faut lier le sport et donc le vélodrome avec le quotidien. Il propose des initiations de « *savoir rouler à vélo* » pourquoi pas au STAB (en plus du rappel de l'équipement de sécurité et des amendes encourues).

Il propose également d'inciter les autres sportifs à suivre cette formation.

Monsieur BRICOUT a une réflexion sur les travaux et sur la construction de la piste de pump track (vélo, trottinette et travail sur la prévention et la sécurité).


Monsieur ROZENTHAL avance le fait qu'il ne faut pas sous-estimer les retombées économiques des nouvelles programmations de la fédération.

Monsieur PERIN est dubitatif quant à un renouvellement sur 7 ans. Monsieur ROZENTHAL précise que le délai du prochain contrat (voulé sur 9 ans au départ par l'exploitant) a été ramené à 5 ans avec la possibilité de l'étendre à 7 ans en fonction des projets d'investissement qui pourraient être réalisés. Monsieur BOSCHETTI précise que cela jouera sur la compensation.

Un avis favorable est émis sur le principe de renouvellement de la DSP du stade Vélodrome couvert de Roubaix.

Le Président clôture la séance en remerciant les participants et en précisant qu'il est satisfait que le quorum ait été atteint.

Le Président de la CCSPL



Loïc CATHELAIN

**COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
DU DEPARTEMENT DU NORD**

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 octobre 2023

A la suite de la convocation en date du 10 octobre 2023, la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 16 octobre 2023 à 14h00.

Etaient présents :

- Monsieur Loïc CATHELAIN, Vice-Président du Conseil départemental chargé des Finances, de l'administration générale – Président de la CCSPL ;
- Monsieur Michel ANCEAU, Association Droit Au Vélo ;
- Monsieur Charles BEAUCHAMP, Conseiller départemental ;
- Monsieur Frédéric BRICOUT, Conseiller départemental ;
- Monsieur Jacques HOUSSIN, Conseiller départemental ;
- Monsieur Luc MONNET, Conseiller départemental ;
- Monsieur Laurent PERIN, Conseiller départemental ;

Etaient présents en visioconférence :

- Monsieur Jacques HOUSSIN, Conseiller départemental ;

Ont donné pouvoir :

- Monsieur Robert BREHON, Association UFC-Que Choisir ;
- Monsieur Laurent DAGALLAIX, Conseiller départemental ;
- Monsieur Pascal SARPAUX, Association UNAT Hauts-de-France ;
- Monsieur Patrick VALOIS, Conseiller départemental ;

Etaient excusés :

- Madame Annie BLANC-DELOFFRE, Association Union Française des Retraités (UFR) ;
- Monsieur Erik CATTEZ, Association des Paralysés de France ;
- Monsieur Régis CAUCHE, Conseiller départemental ;
- Monsieur Frédéric DELANNOY, Conseiller départemental ;
- Monsieur Sébastien LEPRETRE, Conseiller départemental ;
- Madame Elisabeth MASSE, Conseillère départementale ;
- Monsieur François PINCHEMEL, Fédération des Conseils de Parents d'Elèves ;
- Monsieur Bertrand RINGOT, Conseiller départemental ;
- Madame Marie Françoise WITTRANT, Fédération des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public ;
- Madame Karima ZOUGGAGH, Conseillère départementale ;

Assistaient également à la réunion :

- Madame Virginie BAYET, chargée de mission à la Direction Générale Adjointe Partenaire et Ressources ;
- Monsieur Maxime BOSCHETTI, chargé de mission du service des Sports et Culture ;
- Monsieur Sébastien DECOBERT, contrôleur de gestion, à la Direction du Contrôle de Gestion ;
- Monsieur Sébastien HAAB, contrôleur de gestion, à la Direction du Contrôle de Gestion ;
- Madame Nathalie LEFEBVRE TALLEUX, responsable de service au sein du secrétariat général de la Direction Générale Adjointe des Solidarités Territoriales ;
- Madame Louise MIGNOT, assistante de Monsieur CATHELAIN ;
- Madame Coralie MAUVAIS, directrice générale adjointe déléguée au contrôle de gestion ;
- Madame Charlene VANDEMEULEBROUCK, chargée de mission au sein du Secrétariat général de la Direction Générale Adjointe en charge de l'Autonomie.

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir.

Ouverture de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du Département du Nord par Monsieur CATHELAIN, Président.

Ordre du jour de la séance :

- I. Validation de la dernière CCSPL en date du 27 mars 2023 ;
- II. Présentation des rapports d'activité 2022 :
 - 1) SPL Vélodrome couvert de Roubaix
 - 2) DSP téléassistance - Mondial Assistance
 - 3) DSP ValJoly - Vert Marine
 - 4) Marché de partenariat du Forum – Groupement Duval

I. Approbation du procès-verbal de la CCSPL du 27 mars 2023

En l'absence de remarque, le procès-verbal est adopté.

II. Présentation des rapports d'activité 2022

- 1) **Présentation du rapport d'activité 2022 du SPL Vélodrome couvert de Roubaix par Monsieur Adrien NOPPE, directeur général adjoint.**

Eléments du rapport :

L'année 2022 marque la bascule vers une reprise d'une activité normale même si le début d'année était encore sous le signe du Covid 19 avec des annulations d'événements et un manque à gagner de 50k€. Pour l'activité événementielle, on observe un retour à la normale avec des manifestations de toutes tailles.

Les principaux enjeux sont : la reprise d'une activité plus soutenue, l'accueil du TLM volley et de ses équipes logistique et administrative pour 2 saisons avec une mobilisation de l'équipement pour les entraînements et les matchs, l'attribution des championnats de France Elite en Avenir 2023 et des championnats du monde Masters 2024 et 2025 et enfin devenir un Centre de préparation aux Jeux Olympiques Paris 2024.

Il est à noter la mise en place de partenariats avec ISCOM, le CREPS et WIN, ainsi que l'accueil d'activités événementielles (les manches Cofidis graines de pistards, Ch'ti challenge...).

On observe un renouvellement important des pratiquants. La moyenne d'âge atteint 38 ans.

Éléments importants à retenir :

- Résultat : -27,8k€
- Perte de 50 k€ liée au Covid 19
- Montants des subventions OSP conformes au contrat
- Hausse des tarifs « entreprise » durant l'été (+5%)
- Dépenses énergétiques en hausse
- Masse salariale incomplète sur l'année (1 départ en mars remplacé en octobre)
- Capitaux propres de nouveau supérieurs au capital social

Suite à une question de M. BRICOUT, M. NOPPE précise que l'effectif actuel est de 14 personnes dont 1 alternant.

M. CATHELAIN précise que les résultats étaient positifs durant les années Covid.

M. NOPPE indique que le résultat exceptionnel est lié à des contentieux devenus sans risque.

Concernant la fréquentation des collégiens :

Monsieur BEAUCHAMP attendait quelques chiffres relatifs à la fréquentation par les collégiens du vélodrome de Roubaix tels que le nombre de classe et la répartition par territoire. De même est posée la question de la communication faite auprès des professeurs d'EPS quant aux des conditions d'accès au Vélodrome.

Monsieur NOPPE indique ne pas avoir en sa possession le nombre de classes ni la répartition par territoire de ces dernières et se propose d'en faire la recherche. Concernant la communication, avant le Covid, un courrier de communication était envoyé aux directeurs de collèges. Cependant se pose toujours le problème de la distance et des moyens de transport pour y accéder.

Monsieur BEAUCHAMP évoque l'idée que les Conseillers départementaux puissent bénéficier d'une information et se faire le relais de cette communication.

Concernant TLM :

Monsieur CATHELAIN retient l'activité événementielle importante pour les recettes du stade et pose la question des recettes liées au TLM.

Monsieur NOPPE précise que les recettes TLM couvrent 2 saisons réparties sur 3 années civiles (2022 à 2024) sous réserve de la finalisation des travaux de la salle. Plusieurs volets d'accord avec le TLM : le loyer pour utilisation du bâtiment incluant l'équipement et les consommations, la compensation des charges liées au TLM (tel que la pose du parquet), les jours de match lors desquels le TLM paye le tarif normal.

La seule vraie négociation a tourné autour de la présence quotidienne du TLM et des conditions particulières du club. Il est précisé que les élus locaux ont souhaité que le club soit aidé pendant la période de pandémie.

Monsieur CATHELAIN relève l'intérêt d'avoir à demeure une équipe et se projette sur la perte que cela représentera au départ de TLM.

Monsieur NOPPE pondère cette perte en relevant les contraintes liées aux entraînements de TLM. En effet, le départ de TLM entraînera certes une baisse des recettes mais également une baisse des charges liées à la présence du club et il pourrait être envisagé de trouver un autre club résident. Des pistes sont également explorées pour développer d'autres activités de club, le stade essayant de s'adapter à des publics différents. Au départ de TLM, le Vélodrome pourra retrouver son cœur de modèle économique en gagnant sur la libération du terrain.

Monsieur PERIN souhaite connaître les types de sports pouvant être accueillis au Vélodrome.

Monsieur NOPPE affirme que le Vélodrome peut accueillir de nombreux sports tels que badminton, tennis de table, judo, karaté etc.

Concernant le résultat de l'exercice :

Monsieur CATHELAIN demande où en est le Vélodrome aujourd'hui

Monsieur NOPPE, précise en réponse, que le résultat avec déficit est lié notamment aux travaux entrepris dont les coûts ont dérapé du fait du contexte économique. Il évoque dans l'objectif d'une remise à niveau du Vélodrome la mise en place d'une redevance sur le chiffre d'affaire, un plan d'investissement, des tarifs refondus et un projet d'entreprise autour des questions de l'équipement et des équipes.

Concernant le renouvellement de la DSP :

Monsieur CATHELAIN rappelle également que la nouvelle délégation de service public sera présentée en Conseil départemental à sa séance du 18 décembre 2023. Cette DSP a été négociée avec une révision du loyer et une augmentation des subventions de la Ville de Roubaix, de la Région Hauts-de-France et du Département du Nord

Monsieur PERIN pose la question de l'atterrissage concernant le renouvellement de la délégation de service public.

Monsieur NOPPE indique la période 2024 – 2030 pour inscrire le Vélodrome dans la durée. Enfin une dernière précision est apportée sur la réflexion portée par la Région, dans le cadre de sa politique de bassin de région, d'envisager des modalités de transport pour les tous lycéens

2) Présentation du rapport d'activité 2022 de la DSP assistance par Monsieur CAMPOS MATEOS de la Société GTS Mondial assistance du Groupe Allianz Partners

Eléments du rapport :

17 personnes sont affectées au service de la téléassistance qui comporte 19257 abonnés au 31 juillet 2022 (en augmentation de 1% par rapport au précédent exercice).

Il est précisé que le tarif mensuel a augmenté, passant de 7,27€ à 7,36€ et que l'enquête de satisfaction indique une amélioration (même si le nombre de réponses est en baisse).

Le profil des bénéficiaires est le suivant :

- 82% femmes et 18% hommes
- Moyenne d'âge de 84 ans
- 70% des personnes ont entre 80 et 84 ans
- Durée moyenne de prestation est de 36 mois
- Principales causes de résiliation sont le décès et l'orientation vers une maison de retraite
- Profil type est une femme de 84 ans
- Pour les profils de moins de 60 ans, il s'agit de personnes présentant des pathologies ou étant en situation de handicap.

Sur la période, l'intervention des pompiers a été nécessaire 3 794 fois (1,54% des alarmes reçues et 13,9% des sollicitations d'intervenants).

Par ailleurs, 9 000 chutes et 8 000 appels de convivialité ont eu lieu sur l'exercice.

Concernant le résultat déficitaire et du renouvellement de la DSP :

Monsieur CATHELAIN relève le résultat déficitaire alors qu'il était bénéficiaire et souhaite connaître la volonté du groupe à vouloir poursuivre cette activité.

Monsieur CAMPOS MATEOS précise que l'une des raisons du déficit est liée à la gratuité des détecteurs de chute. Il précise également que l'augmentation des refacturations du groupe font suite au changement de mode de calcul avec l'implémentation des arriérés informatiques. Monsieur CAMPOS MATEOS assure que le groupe souhaite poursuivre cette activité. Une nouvelle délégation de service public a d'ailleurs été signée le 18 juillet 2023 et notifiée le 24 juillet 2023, pour une durée de 5 ans.

Concernant la sollicitation du SDIS :

Monsieur CATHELAIN évoque le recours au SDIS en cas de chutes et souhaite des précisions.

Monsieur CAMPOS MATEOS indique que le recours aux pompiers n'est pas systématique. En cas de détection de chutes ou en l'absence d'activité sur toute une journée, le dépositaire des clés est contacté. S'il n'est pas joignable, le groupe recourt au 15 qui peut décider l'intervention des pompiers ou d'une ambulance.

Monsieur HOUSSIN demande si on dispose de statistiques concernant les interventions de pompiers liées à la défaillance des dépositaires des clés. Il lui semble que souvent les pompiers sont appelés pour « ramasser » la personne à domicile au détriment de leur cœur de métier.

Monsieur CAMPOS MATEOS ne dispose de telles statistiques mais précise que tout est mis en œuvre pour limiter le recours au SDIS et que de nouvelles expérimentations sont étudiées en ce sens.

Concernant la communication autour du dispositif de téléassistance :

Monsieur CATHELAIN s'est étonné du faible nombre d'abonnés (19 000 abonnés) et s'était inquiété de la communication autour du dispositif.

Monsieur BEAUCHAMP souhaite savoir si dans les préconisations d'aide APA le système de téléassistance est bien recommandé.

Madame VANDEMEULEBROUCK indique que les bénéficiaires APA ou PCH, de même que les non bénéficiaires, peuvent s'abonner. Elle précise également que les évaluateurs médico sociaux présentent et préconisent ce dispositif lors de leurs visites à domicile.

Monsieur BEAUCHAMP évoque la possible difficulté pour les personnes d'adhérer à ce dispositif pouvant être vécu comme une dépendance.

Monsieur CAMPOS MATEOS précise que c'est souvent la famille ou les acteurs publics ou associatifs qui font la démarche d'adhésion et que la question de l'acceptation des personnes concernées mais également des familles est effectivement un vrai problème. Il indique par ailleurs qu'un plan de communication sur les nouveaux outils va être décliné dans les territoires auprès des CCAS, des CLIC et relais autonomie.

3) Présentation du rapport d'activité 2022 de la DSP ValJoly du Groupe Vert Marine présenté par Monsieur Thierry TAROT, directeur

Monsieur TAROT rappelle que la délégation de service public a démarré au 01/01/2020 et qu'il a quant à lui pris ses fonctions en octobre 2020, pendant la période de pandémie.

Eléments du rapport :

L'exercice présenté représente une année complète, sans restriction et avec un pouvoir d'achat intéressant suite à la crise sanitaire.

Pour la partie commerciale, les relations directes avec les clients ont été développées (plateformes de réservation).

De nouveaux produits ont été installés (investissement réalisé en partie par le Département du Nord) tels que des yourtes et des roulotte afin de cibler de nouveaux clients. Les groupes et les séminaires représentent par ailleurs des leviers de développement.

Monsieur BRICOUT souhaite savoir si le site travaille avec les collectivités territoriales. La réponse est affirmative mais la capacité maximale d'accueil pour les séminaires est de 170 personnes.

Le site web a évolué, une communication importante a été réalisée au niveau des réseaux sociaux et des spots radio ont été diffusés.

13 événements se sont déroulés sur l'exercice et une réflexion est menée pour identifier de nouvelles propositions d'évènement.

Hormis la palinore, l'ensemble des activités sont en hausse ainsi que la fréquentation des hébergements.

Malgré l'augmentation des charges liées à l'ouverture sur l'ensemble de l'année, le résultat est en augmentation à 964 k€ contre 940 k€ en 2021.

Concernant la communication :

Monsieur TAROT indique que le ValJoly travaille 2 communications complémentaires, une tournée vers les particuliers en direct (salons etc.), une autre tournée vers les professionnels du tourisme (agences). Une community manager s'occupe à temps plein de la communication.

Monsieur TAROT aborde l'outil de mesure de la satisfaction client, outil qui a évolué entre 2021 et 2022. Le taux de satisfaction est resté inchangé sur ces 2 années tandis que le nombre de répondants a considérablement augmenté, ce qui est très satisfaisant et encourageant.

Concernant l'accueil des groupes scolaires :

Monsieur PERIN s'étonne qu'il est peu fait mention de l'accueil de groupes scolaires sur le site du ValJoly qui était pourtant une référence pour les petits nordistes.

Monsieur TAROT rassure les membres de la CCSPL quant au fait que les groupes scolaires demeurent une cible prioritaire du ValJoly. Cependant 2022 a fait suite à une période de pandémie qui a rendu compliqué la mise en place de projets au niveau des enseignants. L'année 2023 est en revanche marquée par un vrai regain depuis mars, le ValJoly ayant même dû refuser des groupes.

Monsieur TAROT tient à préciser que l'accueil de groupes scolaires n'est pas un axe de développement pour le ValJoly puisque c'est déjà inscrit dans leur ADN mais qu'en revanche l'équipe s'attèle à développer des produits pédagogiques nouveaux, et d'en améliorer d'autres pour apporter un nouveau souffle.

Concernant le nombre d'entrée piscine :

Monsieur CATHELAIN souhaite connaître le nombre d'entrées piscine en moyenne par an.

Monsieur TAROT avance le nombre de plus de 93 700 entrées en 2021.

Monsieur MONNET fait le parallèle avec le nombre d'entrée du centre aquatique situé sur la commune de Templeuve en Pévèle, bien plus élevé tout en concédant que la situation géographique et le bassin de vie ne sont pas comparables.

Monsieur TAROT acquiesce. Il précise que par ailleurs le ValJoly ne dispose pas d'école de natation et que le bassin fait moins de 25 mètres. La piscine du ValJoly se positionne davantage comme une piscine de saison.

Concernant les axes de développement :

Monsieur ANCEAU note qu'il serait intéressant que le ValJoly soit référencé « accueil vélo » sur le territoire de l'Avesnois puisqu'il remplit les conditions. Il s'agirait d'une cible intéressante car plus étalée sur l'année.

Monsieur TARO indique que le ValJoly a déjà fait des démarches avec la labellisation vacances vertes autour de 2 labels : vélo et pêche. Un point réparation vélo devrait voir le jour sur le site du ValJoly de même que le développement de « cabanes étapes » pour les populations de randonneurs et de vélo-cyclistes.

Monsieur CATHELAIN souhaite savoir quelles sont les perspectives de développement du site rendues possibles par un résultat d'exploitation conséquent.

Monsieur TAROT évoque la transformation de l'Aquarium en un lieu de loisirs couvert car l'un des problèmes du site est l'absence de site couvert. Un budget de 1 million d'euros en investissement a été prévu de leur côté.

De même l'accrobranche va être entièrement refait pour un montant estimé à 300 000 €. Dans les 2 cas tout sera fini pour le début de la période estivale 2024.

4) Présentation du marché de partenariat du Forum par Monsieur VANDAMME du Groupe Duval

Éléments du rapport :

Les principaux événements de l'année 2022 sont :

- Modification du périmètre de prestation confiées au titulaire (suppression de l'aménagement du hall de l'HDD et passage en aménagement flex office décidé au mois de mars)
- Signature de l'avenant 5 qui permet d'acter l'évolution du marché et les modifications de l'ouvrage sans qu'il y ait d'incidence financière sur le budget départemental 2022
- Acquisition par la SCCV LILLE AGORA de la parcelle de Valorisation
- Validation du macro zoning par le Département.
- Arrivée des premiers agents au Petit Forum
- Validation officiel du micro zoning
- Réclamation globale au Département pour un montant de 8 767 000 € (notamment lié au conflit en Ukraine).

Monsieur VANDAMME indique que les clauses du contrat de partenariat relatives au recours à des PME ou artisans et à l'insertion par l'activité économique ont été respectées et les objectifs atteints ou en instance de l'être.

Monsieur PERIN s'étonne que la suppression de l'aménagement du hall de l'Hôtel du Département n'ait pas été évoqué dans le cadre des commissions.

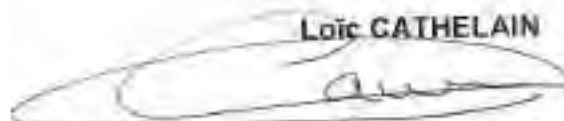
Madame DEKEYSER indique que c'est inclus dans l'avenant 5 du contrat de partenariat et que cela n'engendre pas de coût financier.

Le président clôture la séance en remerciant les participants.

Lille le 22 MARS 2024

Le Président de la CCSPL

Loïc CATHELAIN



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

STAB
Vélodrome Roubaix
HAUTS-DE-FRANCE



HAUTS-DE-FRANCE



VILLE DE
ROUBAIX



En vertu de l'article 17 du contrat n° 17008762 relatif à l'exploitation du Vélodrome Couvert régional à Roubaix, en application des articles L.3131-5 et R.3131-2 à R.3131-4 du code de la commande publique (CCP), la SPL produit chaque année aux collectivités avant le 1er juin un rapport annuel comprenant un compte rendu technique, un compte rendu financier et une analyse de la qualité des services. Les éléments précités portent sur l'exécution du contrat pour l'année civile précédente. [...] ».



SOMMAIRE

00	PRÉAMBULE	<i>p.4</i>	05	MAINTENANCE ENTRETIEN	<i>p.44</i>
01	LE STAB : MISSIONS ET ORGANISATION	<i>p.7</i>	06	RAPPORT FINANCIER	<i>p.51</i>
02	BILAN DES ACTIVITÉS QUOTIDIENNES	<i>p.14</i>	07	PERPECTIVES 2023	<i>p.59</i>
03	BILAN DES ACTIVITÉS ÉVÉNEMENTIELLES	<i>p.26</i>	08	ANNEXES	<i>p.65</i>
04	AUTRES ACTIONS	<i>p.37</i>			

PRÉAMBULE

Basculer.

Dans le jargon du cyclisme, ce terme évoque un changement radical de rythme en basculant en haut d'un col vers une descente longue et pentue. Il est particulièrement opportun pour désigner le développement du Stab pour l'année 2022.

En effet, après deux années bouleversées par la pandémie, le Stab renoue avec une année de plein exercice enchainant plannings de piste densifiés, tenues des compétitions, accueil d'événements d'entreprise et du grand public pour des baptêmes plébiscités par les petits comme les grands.

En outre, après les Championnats du Monde en octobre 2021, restés dans les mémoires, c'est officiel : le Stab accueillera les Championnats du Monde Masters 2024 et 2025 et les Championnats de France Elite et Avenir 2023.

La bascule c'est aussi celle d'un pari : accueillir un club professionnel de volley pendant 2 saisons, avec ses entraînements, ses matchs et ses équipes, au côté de son activité traditionnelle. Pour le plus grand plaisir des supporters et des joueurs, le Tourcoing Lille Métropole Volley (TLM) a élu domicile au Stab pour deux saisons. D'un vélodrome mono-activité, le Stab a bien basculé vers un modèle omnisport.

La bascule, c'est aussi l'engagement de l'ensemble du Conseil d'Administration d'adapter le Stab à la réalité économique du sport d'aujourd'hui.

Après 10 ans fêtés en septembre 2022, plus que jamais, le Stab doit se réinventer. A la faveur du contrat de concession qui s'achève le 31 décembre 2023, une profonde réflexion collective est à l'œuvre pour construire l'avenir. Le Conseil d'Administration y travaille pleinement.

Le Conseil d'Administration partage une conviction et une ambition : faire du Stab un équipement sportif de premier plan tant au niveau national qu'en européen dans un environnement d'exception, le Parc des sports de la Ville de Roubaix. Le Comité Olympique Paris 2024 l'a, d'ailleurs, bien compris : le Stab est Centre de Préparation aux Jeux (CPJ) Paris 2024 et se prépare à accueillir les plus grands cyclistes mondiaux.

2022 aura bien été une année de bascule... pour une accélération que non seulement nous appelons de nos vœux mais aussi que nous concrétisons jour après jour.

Guillaume Delbar
Président du CA

Adrien Noppe
Directeur général



2022 : LES GRANDES DATES

25 AU 28 JANVIER

Semaine olympique et paralympique: Mise en place de module de BMX et animation découverte vélo.

1ER AU 10 MARS

Stage de l'équipe de France endurance.

7 AVRIL

Séminaire KIABI ; près de 1 000 collaborateurs de l'entreprise réunis au Stab.

14 AVRIL

2e Soirée des Légendes de Paris-Roubaix.

16 - 17 AVRIL

Le week-end mythique de Paris-Roubaix

4 - 5 MAI

Convention Electro-dépôt réunissant 480 collaborateurs de l'entreprise. Le légendaire Tony Parker était présent pour cet événement.

9 JUIN

Le Stab s'est transformé à l'occasion d'une soirée de Gala pour RAMSEY SANTE, en accueillant 400 personnes.

25 - 26 JUIN

Le concours de machines organisé par l'association des artisans du Cycle.

30 JUIN

Séminaire de Bonduelle demandant une installation technique importante.

27 - 28 SEPTEMBRE

Séminaire Top Office, transformant l'aire centrale en véritable salon d'exposition.

27 SEPTEMBRE AU 8 OCTOBRE

Accueil de 10 équipes nationales pour leur préparation aux Championnats du Monde 2022.

23 OCTOBRE

1er match du TLM Volley.

12 NOVEMBRE

Premier rendez-vous des Challenge Cofidis & Graine de pistards.

22 NOVEMBRE

Séminaire CGI Finances, avec la mise en place de mobilier en bois.

2 DÉCEMBRE

Première manche des «Stab Challenges»

18 DÉCEMBRE

Trophée des Ch'tis ; course cycliste.

LE STAB : MISSIONS ET ORGANISATION

Présentation, activités et actualités

Le Vélodrome Couvert Régional Jean Stablinski (dit « Le STAB ») est un équipement sportif unique, propriété de la Région Hauts-de-France, et situé au coeur du Parc des Sports de la Ville de Roubaix, à proximité immédiate du vélodrome historique André Pétrieux le lieu mythique d'arrivée de Paris-Roubaix.

Inauguré en 2012, le STAB est exploité par une société publique locale (SPL), structure juridique de droit privé (société anonyme), mais dont l'actionnariat est exclusivement public. Les collectivités actionnaires de la SPL au capital de 500 000 € sont la Région Hauts-de-France (55%), le Département du Nord (25%) et la Ville de Roubaix (20%).

Cette SPL permet une forme de gestion intégrée du Vélodrome en permettant aux collectivités territoriales de jouer un rôle central dans son évolution, mais permet également de trouver des sources de financement privées au service de sa vocation d'intérêt général.

Aucune modification statutaire, évolution de l'actionnariat ou participation de la SPL dans d'autres sociétés n'est intervenue au cours de l'année 2022.



Conformément à l'article 1er du contrat d'exploitation n° 17008762, « les collectivités confient à la SPL, l'organisation et le développement de pratiques sportives au sein du Vélodrome Couvert Régional à Roubaix, la commercialisation du site et l'organisation d'activités compatibles avec le projet d'établissement ». L'offre de services proposée par l'équipement est à la fois cycliste (sur piste, BMX), sportive (muscultation, sport santé...) et événementiel (séminaires, compétitions, team building...).

Sur proposition de la Région Hauts-de-France, un avenant de prorogation en date du 12 juillet 2022, a prolongé d'un an l'actuel contrat de concession n°17008762, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Gouvernance de la SPL en 2022 :

En application de l'article L225-17 du Code de commerce, la SPL est administrée par un Conseil d'administration qui s'est réuni 4 fois au cours de l'année 2022 :

- Le 3 janvier 2022
- Le 29 avril 2022
- Le 22 juillet 2022
- Le 21 novembre 2022

Au sein dudit conseil d'administration siègent 4 administrateurs représentant la Région Hauts-de-France : Guillaume Delbar, Florence Bariseau, Frédéric Lefebvre et Alexandre Dufosset ; 2 administrateurs pour le département du Nord : François-Xavier Cadart et Karima Zougagh ; et 2 administrateurs de la Ville de Roubaix : Maïdin Elgarni et Michel Gacem.

Ces conseils d'administration ont été l'occasion pour les élus-représentants des collectivités d'approuver les orientations stratégiques de la SPL et d'assurer un contrôle analogue sur les décisions prises par la Direction.

Le président du Conseil d'administration M. Guillaume Delbar, accompagné des deux Vice-présidents Mme Florence Bariseau et M. François-Xavier Cadart ainsi que le Directeur Général de la SPL, M. Adrien Noppe, et ses équipes, ont travaillé de concert pour développer et faire rayonner le Vélodrome et ses activités.

Les élus exercent sur la SPL un contrôle analogue à celui exercé sur leurs propres services, et ce via des compte-rendus et reportings et demandes d'informations formulées par tous les administrateurs et permettant ainsi un bon éclairage sur les décisions prises par chacun des représentants des collectivités actionnaires.

Les élus siégeant en Conseil d'Administration ne perçoivent pas de rémunération au titre de ce mandat.

Par ailleurs, conformément à l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales en conformité avec les dispositions de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 (dite loi 3DS), la SPL en collaboration avec les services des trois collectivités territoriales, a contribué à la rédaction du rapport annuel de/des élu(s) mandataire(s) de la SPL pour qu'il soit soumis et approuvé par leurs instances délibérantes.

Organisation RH de la SPL :

L'équipe du Stab est composée au 31/12/2022 de :

Pré	Mission	Libellé (du poste)	Nombre d'ETP	Antériorité moyenne (en ans)	Type de contrat de travail	Age moyen (années)
Direction générale	Développer	Directeur général	1,4	38	Mandat social	37
		Directeur général adjoint - Directeur des opérations			CDI	
	Gérer	Juriste	Non pourvu	Formation en alternance		
Exploitation	Produire	Responsable de l'exploitation et du développement des événements	1,6	32	CDI	26
		Assistante d'exploitation			Formation en alternance	
		Chargé de développement sportif			Formation en alternance	
Sportif		Educateur des cyclismes	2	90	CDI	34
Communication	Vendre	Responsable communication et marketing	1,8	4	CDI	23
		Chargé de communication			Formation en alternance	
Technique		Techniciens de maintenance	2	97	CDI	41
Accueil et satisfaction clients	Produire	Chargé d'accueil et de satisfaction clients	2	8	CDD	33
TOTAL			12,3	30	7	33

Les équipes de la SPL ont également fait le choix d'accueillir et de former 5 stagiaires en 2022.



→ c'est le nombre d'étudiants en alternance qui sont arrivés au cours de l'année 2022.

L'un des facteurs clefs de réussite du développement du Vélodrome réside dans l'équipe qui y travaille au quotidien. Ainsi, en 2022, pour optimiser lesdits facteurs, la direction a souhaité la réalisation d'un diagnostic RH. Ce diagnostic a révélé la présence de différents pôles travaillant de concert pour la réalisation de 4 missions principales :

#Développer : Développer la gamme de services du STAB et son rayonnement :

- Dialoguer avec les parties prenantes du STAB (notamment politiques) pour définir un cahier des charges précis
- Définir une stratégie commerciale et financière
- Manager toutes les équipes au service du développement de la structure

#Produire : Produire la gamme de services du STAB au regard de la vision stratégique :

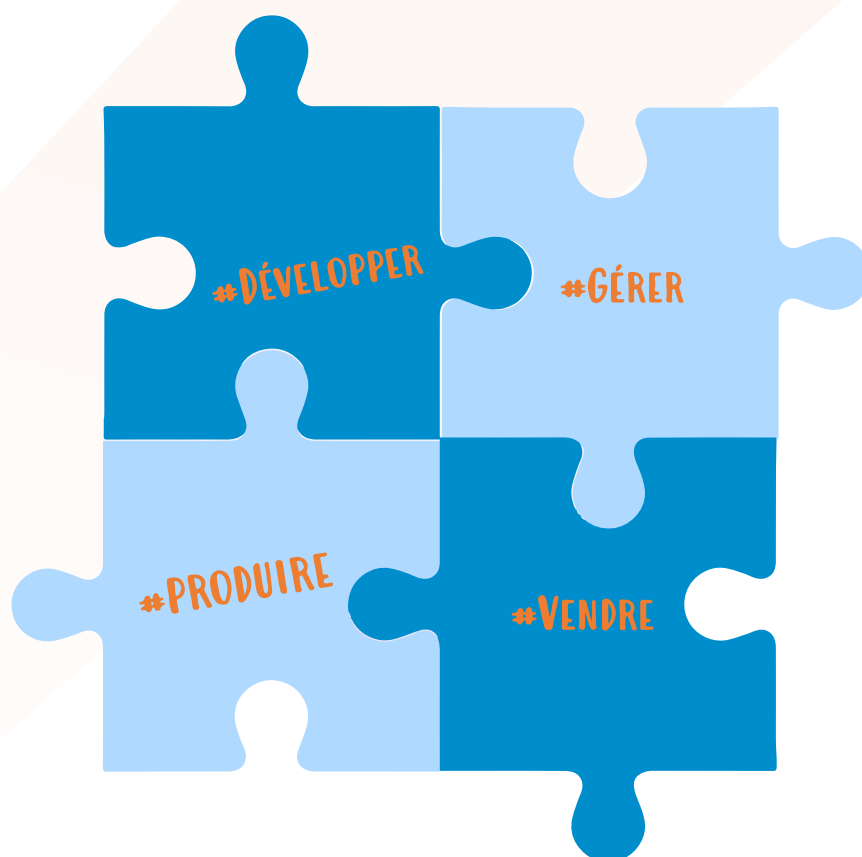
- Encadrer et former les publics
- Exploiter tout le potentiel du bâtiment pour accueillir différents publics
- Veiller à la sécurité et à l'entretien du bâtiment
- Assurer un service de qualité pour fidéliser la clientèle du STAB

#Gérer : Gérer les aspects administratifs de la structure et sécuriser la stratégie et l'exécution budgétaire :

- Traiter les aspects administratifs du quotidien (plannings, absences, congés, facturation, etc.)
- Sécuriser les actes juridiques du Stab

Vendre : Vendre l'ensemble de la gamme de services du vélodrome :

- Communiquer pour développer la marque et la connaissance des événements produits
- Commercialiser des offres de services sportifs et événementiels
- Aller chercher des fonds propres par de la prospection commerciale



L'organigramme explicatif de la gestion RH du Stab Vélodrome a par conséquent été refondu en 2022, dans lequel il est possible de comprendre le fonctionnement des 4 missions principales.

Il s'organise de la façon suivante :

02

BILAN DES ACTIVITÉS QUOTIDIENNES

Après une année 2021 de reprise post-Covid, l'année 2022 constitue le grand retour du Vélodrome et de toutes ses activités quotidiennes. Malgré un mois de Janvier et Février assez calme du fait du maintien du pass vaccinal et du port obligatoire du masque, l'année 2022 fut riche aussi bien sur la piste, qu'au niveau du BMX. Cette saison marque le retour d'une « activité normale ».

L'évolution de planning en 2022 :

Conformément à l'article 9.1.1 du contrat d'exploitation, « *le Vélodrome est accessible aux usagers (selon les catégories) 7 jours sur 7 tout au long de l'année à l'exception des périodes de fermeture annuelle et pour arrêts techniques réglementaires et/ou justifiées. La SPL prend toutes les mesures utiles pour limiter la période d'arrêt d'exploitation. L'exploitation du Vélodrome est organisée en 3 périodes : la période scolaire environ 35 semaines ; la période de petites vacances scolaires environ 8 semaines ; la période estivale environ 9 semaines.* ».

Le planning prévisionnel des activités prévu au contrat de concession est le suivant :

CATÉGORIE D'UTILISATEURS	VOLUME HORAIRE HEBDOMADAIRE PÉRIODE SCOLAIRE	VOLUME HORAIRE HEBDOMADAIRE PÉRIODE VACANCES	VOLUME HORAIRE HEBDOMADAIRE PÉRIODE ESTIVALE
Scolaires	10h00	-	-
Extra-scolaires	-	17h00	26h00
Licenciés	76h00	79h00	54h00
Grand public	67h00	70h00	46h00

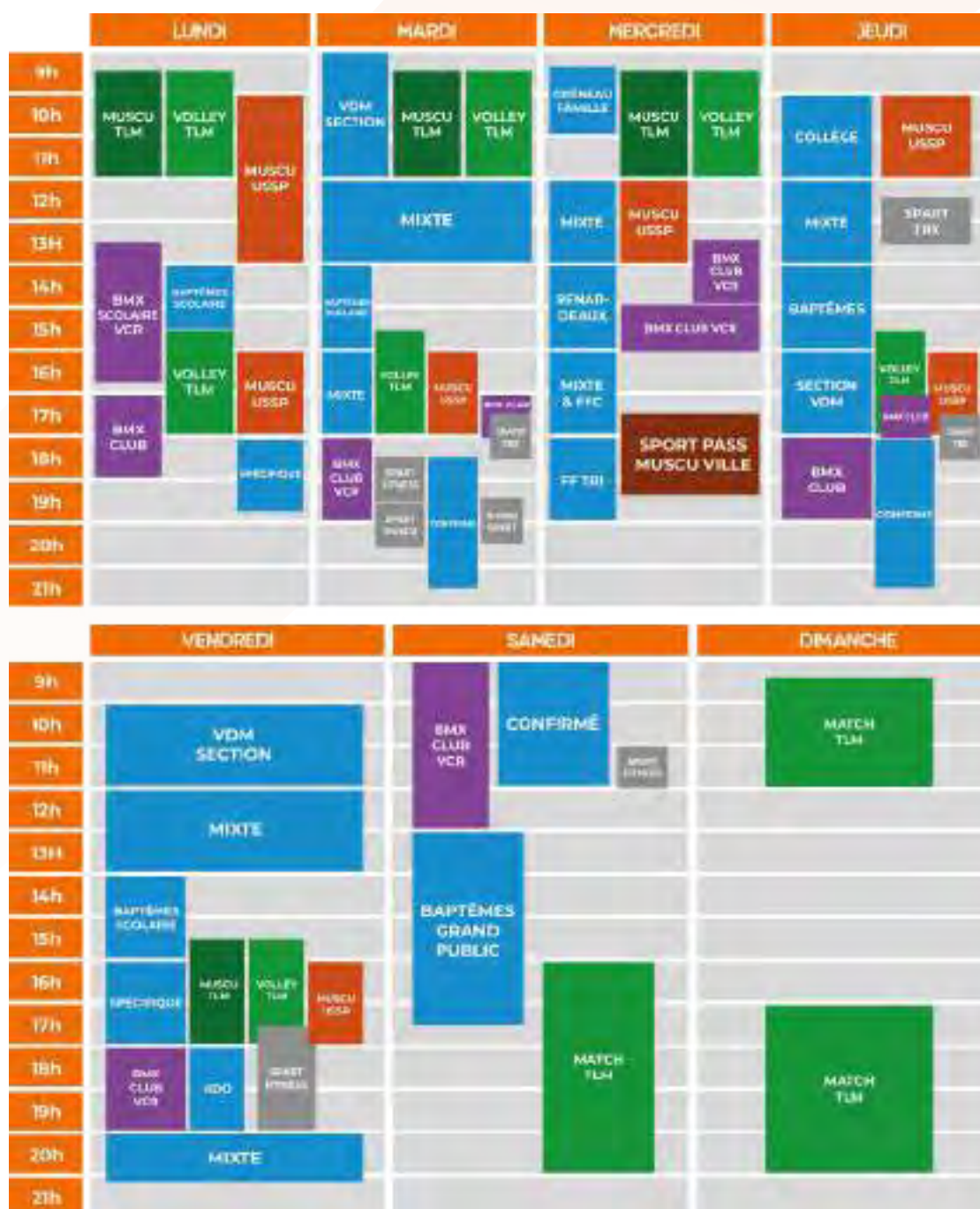
Compte tenu des contraintes d'exploitation (arrivée du TLM volley, reprise du rythme compétitif, accueil d'équipes nationales et internationales), de la réalité des demandes notamment scolaires et des événements planifiés sur la saison 2022-2023, il a été nécessaire de faire évoluer le planning prévisionnel en septembre 2022.

Une proposition de planning a été présentée et approuvée lors de la réunion du Conseil d'administration du 22 juillet 2022. Il permet d'absorber les nouvelles contraintes de cette rentrée 2022 tout en conciliant les exigences formulées dans le contrat de concession. Le planning mis en oeuvre depuis septembre 2022 se synthétise de la façon suivante :

- Créneaux alloués aux scolaires et extra-scolaires : **15 H par semaine**
- Créneaux alloués aux licenciés de clubs (VCR, TLM, FF Tri, FFC, FFH, Sport Pass, ...) : **82 H par semaine**
- Grand public : **58 H par semaine**

Désormais, Le STAB Vélodrome est fermé au grand public les dimanches de la saison haute 2022-2023. En compensation, des créneaux ont été ouverts au public les lundis après-midi et soirées.

Voici ci-dessous, par exemple, le planning des activités sur une semaine au Stab Vélodrome.



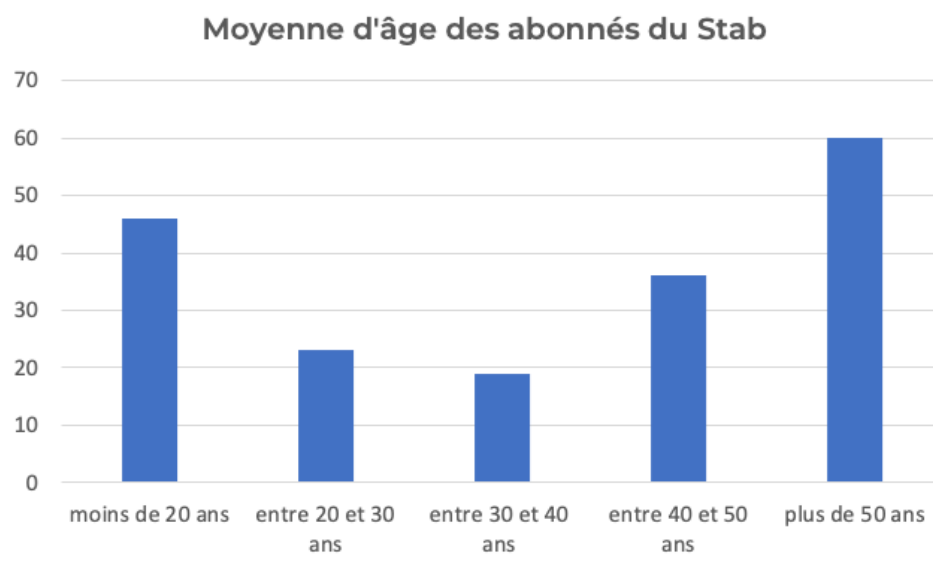
Le quotidien de la piste pendant l'année 2022, en chiffres :

Les abonnements piste

Le retour à une activité normale de la piste se fait progressivement au cours de l'année pour atteindre finalement au 31 décembre 2022 le nombre de 290 abonnés piste (contre 287 en 2021).

Nous avons ainsi pu constater une hausse progressive de la fréquentation avec le retour de certains anciens abonnés qui avaient interrompu leur pratique pendant la crise sanitaire, mais surtout l'inscription de nouveaux abonnés, qui ont découvert le plaisir de la piste.

La moyenne d'âge des abonnés du STAB est de 38 ans (contre 37 ans en 2021) et la répartition des abonnés en fonction de l'âge est la suivante :



Source : Sportigo, sur une base de 150 dossiers complétés

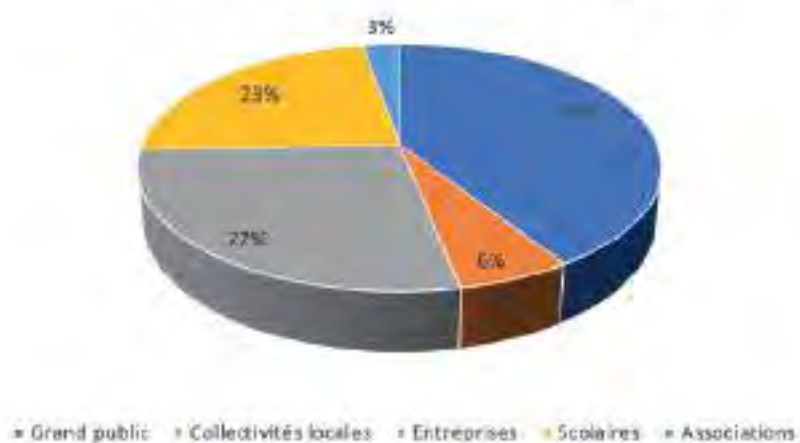
Les baptêmes de cyclisme sur piste

En 2022, les baptêmes de cyclisme sur piste constituent le succès majeur du Vélodrome. Les équipes de la SPL ont pu constater un réel engouement pour la découverte de la piste, avec 839 baptêmes pour des particuliers et 562 baptêmes entreprises. S'ajoute à cela, conformément au projet d'établissement, la réalisation de 471 baptêmes au bénéfice des organismes scolaires, de 55 baptêmes pour des associations et de 122 baptêmes pour les collectivités locales.



Au final, ce sont au total 2 015 personnes qui ont osé la piste en 2022 (contre 803 en 2021). Durant la période d'octobre à décembre 2022, le taux de remplissage des baptêmes grand public était proche de 90%. Ce succès a contraint les équipes de la SPL à ouvrir de nouveaux créneaux de réservation.

2 015 baptêmes répartis en catégories



Les scolaires et la piste

Une nouvelle fois en 2022, un partenariat a été reconduit entre le STAB et le lycée Maxence Van Der Meersch à Roubaix permettant à la fois aux élèves de la section sportive et aux élèves en cours d'EPS d'accéder à la piste ou à la salle de musculation selon des horaires définis. Des partenariats similaires avec les collèges de Lys-lez-Lannoy et de Hem perdurent.

De la rentrée en septembre jusqu'aux vacances de la Toussaint, le Stab a accueilli 15 jeunes de classe de première de l'option EPS du lycée Van Der Meersch pour des séances de cyclisme sur piste, donnant lieu à une note finale qui compte pour les épreuves du baccalauréat. A partir des vacances de la Toussaint, les mardis matins et vendredis matins sont dédiés au sport étude de la section cyclisme du lycée, avec près de 30 élèves par séance (cyclistes et triathlètes).

Les jeudis matins de 10h à 12h, 2 classes de 4e du collège Raymond Devos de Hem se déplacent en bus jusqu'au Stab pour venir y pratiquer leur cycle EPS, donnant lieu à une évaluation finale dans leur cursus scolaire. En moyenne, les classes sont entre 25 et 30 élèves, divisée en 2 groupes avec une moitié pratiquant la piste, et l'autre pratiquant le badminton, puis le volley au fil de l'année.

Pour une dizaine de jeunes du lycée Van Der Meersch spécialisés dans la section cyclisme et en moyenne 5 cyclistes de haut niveau, un créneau de 2 heures leur est dédié le jeudi après-midi, avec la mise à disposition de l'équipement (moto, bloc de départ, chronos, etc).



Les «STAB Challenge»

Dans la continuité de 2021, les «STAB Challenges» sont à nouveau proposés en 2022 avec 4 manches. Ces défis cyclistes sont l'occasion pour les abonnés piste de s'affronter à travers des épreuves cyclistes décalées telles que Gymkana, course aux points relais, course tempo élimination, poursuite à l'italienne..., le tout encadré par les éducateurs de la SPL.

L'affluence pour ces soirées sportives conviviales est encourageante avec près de 50 participants à chaque manche. La nouveauté pour cette année 2022 est l'ouverture des «STAB Challenge» aux enfants et adolescents (50% des participants ont entre 8 ans à 16 ans).



Crédits photos : Arnaud Lisse

Être Centre de Préparation aux Jeux de Paris 2024 c'est accueillir les délégations du monde entier sur son territoire le temps d'un stage de préparation, ou comme base arrière pendant les Jeux. C'est également leur offrir les conditions optimales pour s'entraîner, récupérer des divers déplacements, s'acclimater et se préparer au mieux pour réaliser des Jeux au sommet.

Cette chance unique de prendre part aux futurs succès des champions de demain est offerte à près de 500 collectivités labellisées Terre de Jeux 2024 qui ont candidaté pour être référencées CPJ (Centre de Préparation aux Jeux). Les plus de 900 CPJ retenus à l'issue des deux premières phases de candidature sont répartis sur 97 des 101 départements du territoire français, valorisant la diversité du pays, et faisant de Paris 2024 les Jeux de toute la France.



Après une première phase d'instruction terminée en 2020, les 802 premiers Centres de Préparation aux Jeux retenus ont été recensés dans un catalogue en ligne proposé lors des Jeux de Tokyo aux 206 Comités Nationaux Olympiques (CNO) et 182 Comités Nationaux Paralympiques (CNP) qui souhaiteraient réaliser une partie de leur préparation aux Jeux en France.

Les Comités Nationaux Olympiques et Paralympiques seront libres de choisir où ils souhaitent envoyer leurs athlètes, sur quelle période et sur quelle durée.



Le succès de l'année 2021 s'est renouvelé en 2022 puisque le STAB, en tant que CPJ, a une nouvelle fois accueilli les équipes de France de cyclisme (3 semaines de présence) et de paracyclisme (4 semaines de présence) mais également des équipes étrangères du monde entier lors de stages (Japon, Nouvelle Zélande, Pays-Bas, et Canada handisport).

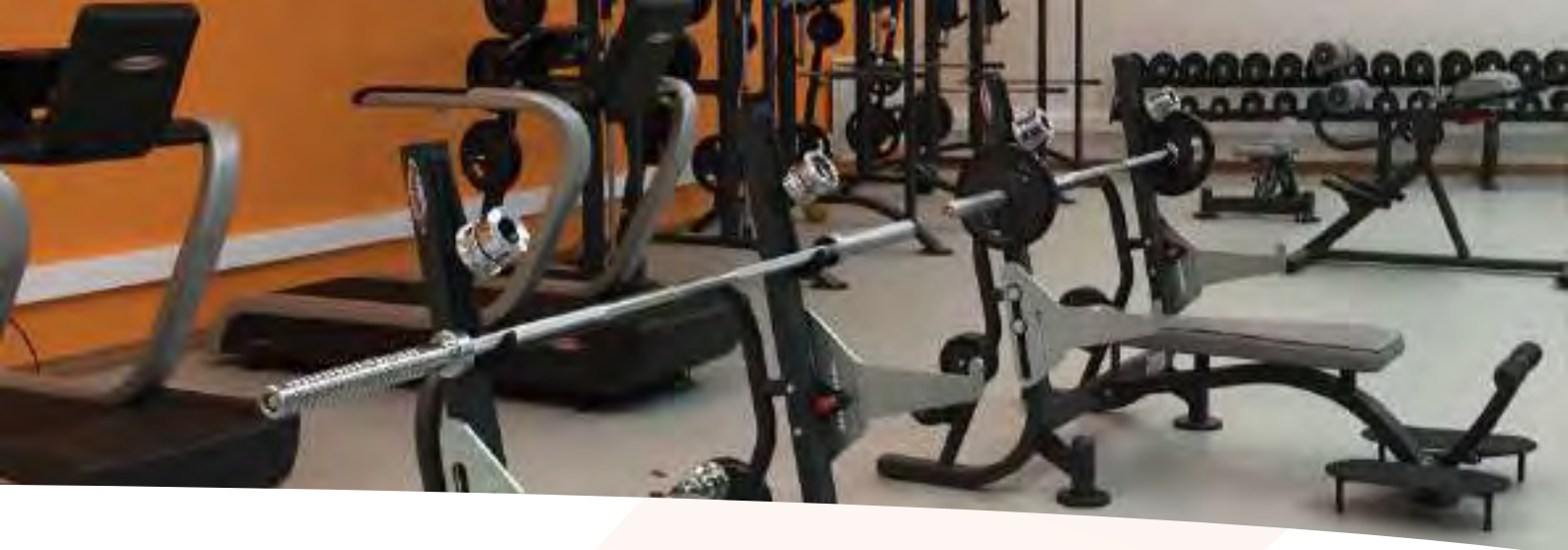


Le STAB Vélodrome a fait partie des premiers équipements labellisés CPJ. Les Centres de Préparation aux Jeux répondent à des caractéristiques techniques précises concernant leurs équipements sportifs et leurs services d'accueil (hébergement, restauration, transport, sécurité...).

Selon les infrastructures et les services proposés, les comités feront leur choix dans le catalogue et enverront leurs délégations, selon les sports, dans les centres les plus adaptés à leurs besoins. En somme, de 2021 jusqu'à Paris 2024, l'ambiance des Jeux et l'élite sportive du monde entier s'invite dans toute la France sur les CPJ, pour préparer des Jeux Olympiques et Paralympiques exceptionnels.



La liste des Centres de Préparation aux Jeux est disponible sur le site Paris2024.org



La salle de musculation et activités de fitness

Conformément au contrat de délégation de concession, le STAB a accueilli les activités de Sport-pass de la ville de Roubaix. En 2022, le STAB a accueilli en moyenne une dizaine de participants en salle de musculation chaque semaine (à l'exception de la coupure estivale) soit près de 440 entrées sur l'année.

En 2022, le STAB a continué d'accompagner l'équipe de haut niveau de la "Team Roubaix" de la Ville de Roubaix en permettant l'accès des sportifs de haut niveau à la salle de musculation pour leur préparation physique. En 2022, un dispositif de 11 semaines de 13 heures de pratique en salle de musculation par athlète a été mis en place.

Par ailleurs dans le cadre du partenariat STAB/TLM présenté dans la partie ci-après relative à l'activité événementielle, les joueurs (dont un champion olympique) disposent de la salle de musculation tous les matins de la semaine en complémentarité avec leurs entraînements sur le terrain.



L'association Spart Fit Race, en s'appuyant sur le STAB et le Parc des sports, a proposé une offre indoor et outdoor de sport 4 fois par semaine à une quarantaine de participants réguliers. Ce groupe est présent 2 fois par semaine sur des créneaux d'une heure.

S'entraînent également en salle de musculation :

- La section féminine de football de Van der Meersch, soit 15 jeunes filles par semaine.
- L'équipe de foot féminine de Roubaix, soit 13 joueuses par semaine
- La section sportive cyclisme et triathlon du collège Van der Meersh, soit 15 collégiens en moyenne.
- Le club des patineurs de Roubaix sont venus faire 5 séances en salle de musculation (10 personnes environ)
- La classe de première du Lycée Van der Meersh soit 24 lycéens sur 17 séances.
- Toutes les équipes nationales qui viennent en stage au Stab pour préparer des compétitions (France, Japon, Pays-Bas, Canada...)
- Les sportifs inscrits sur la liste ministérielle regroupant les sportifs de haut niveau et souhaitant venir s'entraîner.

Par ailleurs, en 2022, dans le cadre de leurs compétences et volonté de développement respectives, et dans un souci de mise en réseau des équipements, la SPL et le CREPS Hauts-de-France ont décidé de se rapprocher pour mener des actions en commun portées sur la formation et la performance de haut niveau.

Ces actions ont fait l'objet d'un contrat de partenariat. Ledit partenariat est très bénéfique au STAB qui verra sa salle de musculation être entièrement renouvelée en janvier 2023.

CREPS
WATTIGNIES
Hauts-de-France



En somme, ce sont plus de 150 utilisateurs réguliers qui ont utilisé la salle de musculation lors de l'année 2022.

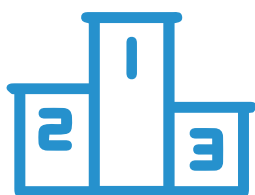


La piste de BMX et le Vélo Club Roubaix

La piste de BMX est partie-prenante de la délégation de service public confiée à la SPL. Elle est principalement utilisée par le Vélo Club de Roubaix pour ses activités associatives. En effet, la piste de BMX a été ouverte pendant 35 semaines de l'année 2022, sur lesquelles 9 entraînements par semaine ont été dispensés soit 315 entraînements au total sur l'année. Le VCR comptabilise en 2022, 95 licenciés (contre 100 licenciés en 2021) et a réalisé 103 baptêmes de piste BMX.



En ce qui concerne les compétitions BMX, d'une part le VCR a organisé la 1ère manche de la coupe régionale de Printemps réunissant près de 530 participants. Une réussite ! D'autre part, les coureurs BMX de Roubaix ont pu s'illustrer sur de nombreuses compétitions :



12 podiums, sur les championnats départementaux et régionaux.



6 médailles d'or ont été remportées en 2022.

BILAN DES ACTIVITÉS ÉVÉNEMENTIELLES

En complément du quotidien, l'année 2022 fut également riche en évènementiel tant sur le plan sportif que sur le plan extra-sportif.

Les courses cyclistes :

Avec les championnats du monde en octobre 2021, le STAB a montré qu'il est un équipement de haut niveau. Ainsi, dans la continuité, plusieurs courses cyclistes régionales à renommée nationales s'y sont déroulées :

- Graine de Pistards Cofidis

Organisé par le comité régional de cyclisme et bénéficiant du mécénat de la société Cofidis, le STAB a accueilli la 8ème édition de « Graine de pistards ». Cette compétition s'est déroulée en 4 manches et a réuni en moyenne 100 participants par manche, allant des catégories minimales à master.

- Le Ch'tis challenge

Organisé par le comité départemental du Nord, cette course comportait 4 manches sur la saison 2021/2022, mais pour réduire les coûts d'organisation, plus que 2 manches ont été programmées pour la saison 2022-2023. C'est en moyenne 60 participants et 11 départements par manche toutes catégories confondues (minimales jusqu'à seniors) qui se sont réunis pour cette belle compétition.





Crédit photo : Arnaud Lisse

- **Championnat régional de cyclisme sur piste**
Cette compétition organisée par le comité régional Hauts-de-France a rassemblé les meilleurs pistards de la région avec près de 70 participants, des catégories minimales à sénior. Cette course fut l'occasion pour ces cyclistes qui roulent et s'entraînent au quotidien dans le Vélodrome de s'affronter officiellement.

- **Les 1000 et 1 soirées**
Le 1er avril 2022, 20 coureurs cyclistes du STAB se sont lancés le défi en équipe de battre le record des 1000 km du Vélodrome. Une course conviviale suivie d'une soirée avec cocktail dinatoire et réunissant pas loin de 150 spectateurs.



- **Les 6H du STAB**
Le 29 octobre 2022 s'est tenu cette course « made in STAB » où 16 équipes de 3 coureurs se sont affrontés par catégorie pour parcourir la distance la plus importante en 6H. Un magnifique spectacle d'une journée qui s'est terminée en beauté par une soirée festive et la révélation des nouveaux maillots et cuissards aux couleurs du STAB.

- **La journée des records**
Le samedi 15 janvier 2022 était une journée ouverte à tous les cyclistes pour établir ou battre les records du STAB Vélodrome.



- Le Retour des Démonstrations pistes

Interrompues pendant la crise sanitaire, les démonstrations pistes sont de retour en 2022. Elles sont une formidable occasion de faire découvrir au grand public la discipline du cyclisme sur piste au travers d'épreuves atypiques tel que le Keirin, la Vitesse Individuelle, etc. 4 démonstrations pistes ont été programmées cette année :

- *Une démonstration lors de 3 matchs du TLM.*
- *Une démonstration lors de l'évènement de la société CGI Finance réunissant 180 spectateurs.*



Dans le cadre du partenariat avec le lycée Van Der Meersch, le Stab passe en priorité par les sportifs de hauts-niveau de la section sportive pour répondre parfaitement à la demande du client.

La seconde édition de la Soirée des Légendes de Paris-Roubaix

Le 14 avril 2022 s'est tenue la seconde édition de la Soirée des Légendes de Paris-Roubaix. Co-organisée par la SPL et par la ville de Roubaix, cette soirée unique a pour objectif de mettre à l'honneur les anciens vainqueurs de Paris-Roubaix, de se remémorer les grands moments de « l'Enfer du Nord » en échangeant souvenirs et anecdotes avec les invités présents.

Cette soirée est l'occasion de partager un cocktail dinatoire, de participer à des animations diverses, le tout autour dans une ambiance conviviale.

En 2022, la communauté d'agglomération Porte du Hainaut et le Département du Nord ont choisi de s'associer à cette soirée qui a rassemblé près de 200 personnes. Les vainqueurs 2002 (Johan Museeuw - par ailleurs également vainqueur en 1996 et 2000), et Gilbert Duclos-Lassalle étaient présents pour partager avec les invités leur expérience de Paris-Roubaix.

La soirée a été couverte par plusieurs médias locaux : Weo, La Voix du Nord, France 3 Région.



Crédits photos : Erick Saudmont



Paris Roubaix (16 et 17 avril 2022)

Lors de cette année 2022 s'est tenue la 119e édition de Paris-Roubaix, première fois depuis 2019 que la course peut de nouveau être organisée en avril, les éditions précédentes ayant été annulées (2020) ou différées (2021) à cause de la pandémie de Covid-19.

Comme les années précédentes, le Stab a servi de centre de presse, de centre anti-dopage et de centre logistique pour ASO et la ville de Roubaix.

La SPL a par ailleurs pu bénéficier d'accès à l'espace VIP mis en place par la Région Hauts-de-France dans le virage d'entrée du Vélodrome historique, permettant ainsi aux collaborateurs de la SPL et aux partenaires et prospects de cette dernière, de vivre la course au plus près.

Pour cette édition 2022, le STAB a également accueilli le séminaire d'entreprise de la société Giant France le dimanche 17 avril 2022 pour une soirée et le fameux baptême de piste de 60 collaborateurs de l'entreprise.

After-work du Lille Métropole Athlétisme (LMA)

Le 16 mai 2022, le LMA a organisé un after-work au Stab Vélodrome, une soirée dédiée à la découverte du cyclisme sur piste pour leurs partenaires. En effet, chacun d'entre eux présents ce soir là avaient la possibilité de réaliser un baptême de piste.

Une soirée spécialement marquée par la présence du champion Pierre-Ambroise Bosse, qui a lui aussi réalisé son baptême aux côtés des partenaires du LMA.



Crédits photos : Maxime Delobel

Le TLM Volley au Stab Vélodrome

En parallèle du cyclisme sur piste, le STAB a conclu cette année un partenariat exceptionnel avec le Tourcoing Lille Métropole (TLM) Volley.

En effet ce dernier, dans l'incapacité d'utiliser le complexe sportif Léo Lagrange à Tourcoing pour cause de travaux, s'est rapproché de la SPL pour pouvoir utiliser les installations du Vélodrome dans le cadre d'entraînements mais également de matchs officiels.

Ainsi, le STAB s'est doté d'un terrain de volley installé sur l'aire centrale, et où l'équipe s'entraîne 4 fois par semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi après-midi). S'ajoute à cela un accès presque quotidien à la salle de musculation pour des joueurs qui souhaitent s'y entraîner.

Enfin, le STAB a accueilli en 2022 trois matchs du TLM qui ont démontré le potentiel omnisport de cet équipement. Le rayonnement de club de haut niveau a profité incontestablement à celui du STAB, mais ce fut également une opportunité pour la SPL, de développer de nouvelles compétences (marketing sportif, communication, visibilité, augmentation du chiffre d'affaires) et de développer sa multi-modalité (changement de configuration d'exploitation rapide, harmonisation avec les activités de cyclisme sur piste et de fitness).



Journées Européennes du Patrimoine

Les 39e Journées Européennes du Patrimoine ont eu lieu le samedi 17 septembre 2022.

Sur la thématique du Patrimoine durable, le Stab Vélodrome a ouvert ses portes et les dessous de la piste pour des visites commentées, dans le but de faire découvrir les lieux du cyclisme à Roubaix. Ce jour, l'initiation à la piste était disponible pour les plus courageux et motivés.

Au total, plus d'une centaine de personnes ont pu profiter des baptêmes sur piste, de l'histoire du cyclisme à Roubaix, et des anecdotes sur le bâtiment qui venait de fêter ses dix ans.



L'activité événementielle

En 2022, le STAB est à nouveau un lieu privilégié d'accueil d'évènements, séminaires et conventions d'entreprise d'ampleur. En effet, parmi les 85 évènements accueillis sur l'année, nous pouvons relever notamment :



- KIABI (7 avril 2022)

Séminaire réunissant près de 1000 collaborateurs de l'entreprise. Quasiment l'intégralité des espaces locatifs du Vélodrome ont été loués pour l'accueil de ce grand séminaire.



- ELECTRO DEPOT (4 et 5 mai 2022)

Convention réunissant 480 collaborateurs de l'entreprise. L'ancien international et légende du basketball français Tony Parker était présent au STAB Vélodrome pour cet évènement d'envergure.



- RAMSEY SANTE (9 juin 2022)

Soirée de Gala au sein du STAB qui s'est transformé pour accueillir 400 personnes dans une ambiance festive.



- BONDUELLE (30 juin 2022)

Séminaire réunissant 200 personnes avec une installation technique importante (présence de nombreux écrans connectés, grand espace scénique, etc.) et là encore dans une ambiance festive avec la tenue d'une animation djembé.



- TOP OFFICE (27 et 28 septembre 2022)
Pour une grande première, l'aire centrale du STAB a été configurée comme un véritable salon d'exposition. 250 personnes se sont réunies pour découvrir les nouveautés en matière de fourniture de bureau.



- CGI FINANCES (4 et 5 mai 2022)
Séminaire nécessitant la mise en place de mobilier en bois.



- CONCOURS DE MACHINES (25 et 26 juin 2022)
Evènement grand public (400 personnes présentes en 2022) et atypique, organisé par l'association des artisans du Cycle. Le concours repose sur la promotion de l'artisanat du cycle par la création d'un vélo qui reflète le savoir-faire, les innovations et l'ingéniosité des concurrents. Un évènement qui s'inscrit avec l'essence même du Vélodrome.

RETOUR CLIENTS

« Magnifique lieu, accueil formidable, équipes de grande qualité »
Issue du questionnaire de satisfaction évènementiel (5 décembre 2022)

En outre, dans le cadre de la gestion et de la commercialisation de ses espaces événementiels, le STAB Vélodrome, comme la plupart des équipements événementiels, présente à ses clients et partenaires une liste de traiteurs et entreprises techniques (audio-visuel) référencés pour l'ensemble des manifestations accueillies.

Ce référencement par la SPL n'est pas guidé par la volonté de répondre à ses propres besoins en matière de manifestations ou de réunions, et n'est donc en aucun cas soumis aux règles de la commande publique. Ce référencement de traiteurs et entreprises techniques, mis en place depuis l'ouverture aux activités événementielles, est destiné à faciliter l'organisation d'événements par ses clients dans l'enceinte du vélodrome et leur permet de s'assurer d'un certain niveau de connaissance des lieux et équipements par les prestataires intervenant dans ses locaux. Pour la SPL, il s'agit de limiter les risques d'incident, d'accident, et de proposer à sa clientèle des prestataires tenus à un niveau de qualité de service important.

Les référencements arrivant à échéance le 31 août 2022, une procédure de renouvellement de ces derniers a été déployée par la SPL avec l'appui d'un cabinet d'avocats et d'un cabinet spécialisé dans l'événementiel. Cette procédure de renouvellement s'est basée sur un cahier des charges précis et propre au domaine respectif de chaque prestataire. Le fonctionnement n'évolue pas (redevance réduite pour les prestataires référencés) mais apportera plus de transparence à la clientèle et de la simplification administrative pour la SPL.

Ainsi, à ce jour, la SPL a référencé 4 prestataires techniques (Alive, XXL Organisation, Manganelli, et Public Adress) et 4 prestataires traiteurs (Le Coq, Butterfly, Yanka et Flunch Traiteur).

04

AUTRES ACTIONS

En 2022, la SPL a également mené des actions de développement en concluant et renouvelant divers partenariats, en menant des expérimentations ou encore en obtenant un nouveau label.



Les partenariats du Stab

Outre les partenariats conclus avec le lycée et collège Van der Meersch, et le partenariat du TLM, la SPL a consolidé les relations avec ses autres partenaires qu'ils soient des structures de formation ou des équipementiers.

- Les partenariats avec des équipementiers reconnus dans le monde du cyclisme

D'ores et déjà partenaire avec les grandes marques d'équipement de cyclisme telles que Shimano et Giant, le STAB Vélodrome a également conclu un partenariat le 1er janvier 2022 un partenariat avec la marque Ekoï pour une durée de 3 ans.

- Le partenariat avec ECOCOM

Partageant des objectifs communs en matière d'événements, de communication, de digitalisation et de développement de réseaux et de formation, le STAB Vélodrome Couvert Régional Jean Stablinski, et le campus EDUSERVICES de Lille et notamment l'école Win Sport School, ont signé en octobre 2021 à l'occasion de la Soirée des Légendes de Paris-Roubaix un partenariat visant d'une part à amener des étudiants dans un écosystème sportif et d'autre part d'intégrer une dimension pratique à la formation théorique apportée par l'Ecole.

En 2022, ce partenariat s'est poursuivi avec la dispense de plusieurs enseignements au sein du Stab et dans le cadre de leur formation, d'une pratique sportive régulière et encadrée ainsi que la mise en place de challenges et de projets étudiants/entreprises. Le Stab Vélodrome concourt ainsi à la formation de jeunes talents en termes d'expertise, de compétences pour la communication, la logistique et l'organisation d'événements et contribue au placement de ces étudiants en stage ou en apprentissage.

Enfin, la participation bénévole de certains étudiants aux évènements sportifs du STAB apporte une expérience enrichissante dans le monde sportif professionnel pour ses jeunes, futurs acteurs du mouvement sportif.





- Le partenariat avec le CREPS

En 2022, dans le cadre de leurs compétences et volontés de développement respectives, et dans un souci de mise en réseau des équipements, le STAB Vélodrome et le CREPS Hauts-de-France ont décidé de se rapprocher pour conclure un partenariat et ainsi mener des actions en commun portées sur la formation et la performance de haut niveau.

Ainsi chaque semaine depuis octobre 2022, 15 étudiants se rendent deux fois par semaine au STAB pour des séances de formation. Et comme mentionné précédemment, ce partenariat va permettre le renouvellement complet de la salle de musculation du STAB en janvier 2023.

Les expérimentations Veloclub services et USSP

Après information lors du Conseil d'Administration du 29 avril 2022, le STAB Vélodrome accueille sur son domaine public et à titre expérimental deux activités nouvelles.

Le Vélodrome, disposant d'espaces non occupés, a reçu une manifestation d'intérêt pour le local billetterie situé dans le hall d'accueil de la part de la société Vélo Club Service (SIREN : 828 802 538). Cette dernière souhaitait y exercer des activités de réparations et services aux cyclistes. Compte-tenu de l'absence d'activité similaire au sein du vélodrome, et après information publique, il a été envisagé, à titre expérimental d'autoriser l'installation de cette activité dans le bâtiment. Les conditions financières de cette occupation du domaine public ont fait l'objet d'une convention signée par ladite société et la SPL le 13 juin 2022.

De plus, le STAB Vélodrome disposant également d'espaces non occupés, a reçu une manifestation d'intérêt de la part de l'Association Unité Sport Santé Performance (USSP) pour l'implantation dans le vélodrome (espace musculation-récupération) d'une unité sport-santé performance, dédiée à la ré-athlétisation, la remise en compétition, la formation socio-professionnelle ou encore le sport business. Compte-tenu de l'absence d'activité similaire au STAB, et après information publique, le démarrage de cette activité a été autorisé.

A l'issue de ces deux expérimentations, conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, si les résultats sont encourageants et sous réserve d'un accord du conseil d'administration (décision de stratégie générale), l'emplacement pourra être ouvert à la concurrence pour une période plus longue en 2023.

Le développement de la stratégie de communication du STAB

La reprise de la saison haute du Stab a particulièrement été marquée par la création du pôle «Communication». Composé d'un salarié (arrivé en septembre 2022) et d'un alternant (arrivé également en septembre 2022), ce pôle déploie progressivement une stratégie de communication et de visibilité visant à faire rayonner l'équipement et ses événements, mais également à apporter du sens et de la visibilité aux activités menées dans le vélodrome.

Cette nouvelle image donnée au vélodrome par le biais de la communication, notamment sur les réseaux sociaux, à tout de suite été fructueuse avec des chiffres parlants, qui ont des retombées positives. Par exemple, sur les trois derniers mois de l'année 2022, le Stab Vélodrome s'est fait suivre par 505 nouveaux abonnés sur les réseaux sociaux.

Tout au long de l'année, énormément de messages sont à faire passer à notre communauté, dans le but d'attirer des personnes sur nos événements. La stratégie de communication générale du Stab est axée principalement sur Facebook et Instagram, qui sont des réseaux sociaux qui correspondent à nos cibles principales, et qui sont notre audience numéro 1. Le Stab est également présent sur Twitter et LinkedIn, afin de pouvoir diversifier sa cible et adapter le contenu de son message pour les divers événements qui s'y déroulent au quotidien.



1 019 839

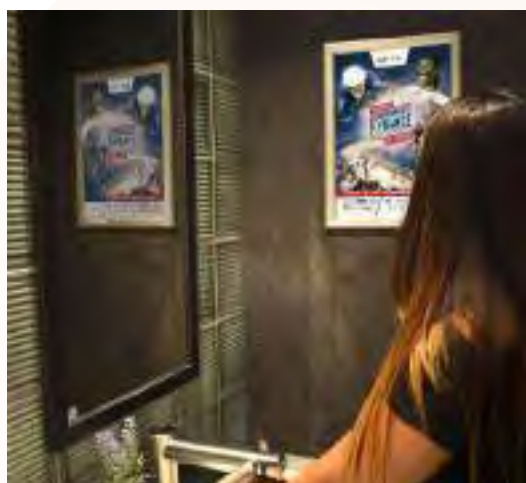
C'est le nombre d'impressions, c'est-à-dire le nombre de fois où les publications du Stab Vélodrome ont été vues sur les réseaux sociaux du 1er octobre au 31 décembre 2022.



Cette fin d'année a particulièrement été marquée par la stratégie de communication mise en place dans le cadre de la promotion des Championnats de France 2023.

Cet événement nécessitait d'avoir un maximum de visibilité pour pouvoir réaliser notre objectif : remplir au maximum le vélodrome la semaine de l'événement.

Pour ce faire, beaucoup de canaux de communication ont été utilisés : diffusion de publicités dans la presse ; de la communication Out Of Home avec l'affiche de l'événement présente sur certains arrêts de bus et dans les sanitaires des bars de la métropole ; des campagnes de publicités abondantes sur les réseaux sociaux afin de cibler un public précis ; de la distribution de flyers au sein du Stab.



Etat des réseaux sociaux au 31 décembre 2022 :



FACEBOOK

8 206 abonnés
0,28% d'engagement



INSTAGRAM

1 846 abonnés
1,29% d'engagement



LINKEDIN

759 abonnés
5,49% d'engagement



TWITTER

865 abonnés
0,66% d'engagement

La revue de presse du STAB VELODROME en 2022

L'annonce des Championnats de France s'étant faite à la mi-octobre 2022, une dizaine d'articles mentionnant le Stab Vélodrome sont parus dans la presse et les médias en ligne.



Article paru dans «La Voix du Nord», le 14 octobre 2022.

Article paru sur le site internet de la Fédération Française de Cyclisme, le 14 octobre 2022.



Article paru sur France 3 Hauts-de-France, le 15 octobre 2022.

MAINTENANCE ENTRETIEN

Lors de l'année 2022, le STAB Vélodrome a fêté une décennie d'exploitation (10ème année d'ouverture) et a accueilli une activité en constante augmentation qui a sans aucun doute eu un impact sur le bâtiment et ses infrastructures. Ainsi plusieurs chantiers et rénovations ont été réalisés ou poursuivis lors de cette année.

Conformément aux dispositions du contrat de délégation du service public, la Région Hauts-de-France, propriétaire de l'équipement assure les obligations du propriétaire en matière d'entretien et de maintenance et de travaux ; la SPL assure les obligations du locataire. En 2022, cela a représenté 78 000€ HT dans le budget de la SPL.

Les travaux de maintenance précisés ci-après sont ceux réalisés par la Région et par la SPL. Cette dernière apporte par ailleurs sont concours à la Région pour la bonne mise en oeuvre de ces obligations. (conseils, préconisations, retour d'expérience, dossiers administratifs...).

TOITURE

- Contrat de maintenance avec la société DELPORTE, entretien toiture, verrière et membrane, rapport
- Débouchage des Evacuation Eaux de Pluies
- Remplacement de 5 panneaux polycarbonate verrière

BATI

- Aménagement de la billetterie en local de point service
- Réglage des portes coupe-feu
- Travaux de rénovation des vestiaires (enduit, peinture, luminaires, dalle plafond)
- Remplacement quincaillerie (poignées de porte, verrou etc ...)
- Remplacement du SAS accueil
- Lancement d'étude de remplacement des aérothermes par un système combinant air chaud/froid et humidificateur
- Travaux de réfection des exutoires de fumée
- Remplacement de 3 vitrages façade accueil grand public



EQUIPEMENTS SPORTIFS

- Remise en état des home-trainers, appareils de musculation, tapis de course, wattbike et biking avant réception de la nouvelle salle de musculation
- Réparation bande de contact chronométrie

CVC ; CHAUFFAGE, VENTILATION, CLIMATISATION

- Contrat de maintenance par la société DALKIA
- Remplacement de vannes d'arrêt robinet
- Installation de clapet anti-retour
- Remplacement et réglage mitigeurs douches
- Remplacement système de chasse d'eau sanitaires
- Détartrage du réseau hydraulique
- Analyse d'eau choc chloré contre légionnelle
- Remplacement des filtres centrale de traitement d'air

ELECTRICITE

- Contrat de maintenance par la société SEMERU
- Remplacement batteries onduleurs par la technique de la SPL
- Relamping extérieur
- Remplacement des Bloc Autonome Eclairage de Sécurité et anti-panique par de la LED
- Installation d'un circuit 32A pour rideau d'air chaud SAS
- Ajout d'une ligne d'éclairage dans le Vide Sanitaire (VS) musculation

Systeme Sécurité Incendie

- Remplacement d'un relai par l'entreprise CHUBB suite aux modifications entrepris dans les VS
- Vérification réglementaire annuelle et triennale

PREVISIONS DE TRAVAUX 2023-2024

- Rafraichissement peinture salle de réception et sanitaires
- Aménagement tribune et contrôle fixations sièges
- Aménagement d'un VS en local de stockage
- Contrôle d'accès
- Remplacement robinetteries et urinoirs (plan pluriannuel de maintenance et travaux)
- Remplacement des lettrages des Issues de Secours (IS)
- Transition LED couloir sportif avec détection automatique



SUIVI CHANTIERS DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

- Passage en LED de l'éclairage piste et aire centrale
- Réparation des rideaux de cantonnement aire centrale
- Remplacement de 6 IS
- Remplacement de 8 porte coupe-feu
- Travaux de rehausse de l'ensemble des exutoires (48)
- Refonte du système de vidéosurveillance
- Clôture garage à vélo extérieur
- Dallage béton dans les VS
- Travaux accueil grand public
- Accessibilité PMR (zone parking BMX et accueil grand public)

Durant cette année 2022, La SPL, exploitante du STAB vélodrome, a dû supporter (conformément à l'article 16.3 du contrat de concession) une envolée des charges énergétiques du bâtiment.

En effet, en 2019, la consommation d'électricité s'est élevée à 355 475 kWh pour 31 961,65 €. De même la consommation de chauffage s'est élevée à 537 MWH pour 52 724,04 €. Ces consommations étaient relativement stables depuis plusieurs années. Mais à fin 2022, à consommation identique, les charges d'électricité représente 87 913,55 €, et celles de chauffage 67 092,34 €.

Suite aux échanges du 29 avril 2022, le Conseil d'Administration a sollicité du Directeur Général un plan d'action pour contenir au maximum l'envolée de ces charges d'énergie. Après analyse en interne, les mesures suivantes ont été mises en place sur deux niveaux.

1° Au niveau du bâtiment :

- Dès 2022, l'installation d'un sas d'entrée en remplacement du tourniquet dans le hall E pour l'accueil des clients. : Les avantages d'un tel sas sont de limiter les courants d'air, d'éviter des pertes de chaleur (grâce à un souffleur d'air chaud) et de mieux protéger contre les intempéries.

- Le passage en LED en 2023 de l'éclairage central du bâtiment, ce qui permet de diminuer en partie la consommation électrique, ainsi d'augmenter la durée de vie de l'éclairage.

- Le projet d'une mise en place en 2023, d'une Gestion Technique Centralisée (ci-après GTC) : Ce système permettra de chauffer le vélodrome de manière compartimentée et ainsi de réguler et programmer au mieux le chauffage dans le bâtiment en fonction de l'activité.

Enfin, des solutions complémentaires demeurent à l'étude telle que la mise en place de panneaux photovoltaïques. Une telle solution pourrait s'avérer judicieuse au regard de la surface de toiture que possède le STAB vélodrome.

2° Au niveau de l'exploitation :

- Depuis son ouverture en hiver, la température du vélodrome est portée entre 20°C et 21°C. Elle a été baissée à 19°C - 20°C dès septembre 2022, générant ainsi une baisse mécanique de la consommation.

- Une Etude de marché sur la possibilité de remettre en concurrence les contrats énergétiques a été mise en place, en recourant aux services de cabinets de courtage spécialisés.

Le 6 octobre 2022, le gouvernement a communiqué sur un plan de sobriété énergétique avec des recommandations. De ce fait, l'Etat souhaite que l'ensemble des parties prenantes du sport en France, contribue collectivement à une démarche de sobriété énergétique. Les travaux menés et les projets étudiés en 2022 entrent pleinement dans le cadre de ces recommandations gouvernementales et ont été mis en œuvre dès la rentrée de septembre 2022.

Enfin la politique de communication du Stab a intégré les recommandations du plan de sobriété gouvernemental puisqu'un affichage à destination des usagers du Vélodrome les sensibilisant aux écogestes a été mis en place et sera également déployé lors des événements sportifs à venir.



RAPPORT FINANCIER

GRILLE TARIFAIRE 2022

Retrouvez, ci-dessous, la grille tarifaire applicable au 1er janvier 2022, et pour toute l'année, qui illustre toutes les prestations disponibles au Stab Vélodrome.

	JOURNÉE	DEMI-JOURNÉE
AIRE CENTRALE		
Aire centrale 2 500 m ²	3 900€	X
Espace conférence 1 100 m ²	1 800€	X
Espace cocktail 550 m ²	725€	X
Privatisation locale du vélodrome	4 700€	X
MONTAGE		
Aire centrale 2 500 m ²	1 800€	X
Espace conférence 1 100 m ²	900€	X
Espace cocktail 550 m ²	300€	X
COORDINATION ET LOGISTIQUE		
Forfait coordination	650€	X
Prestation manutention : présence road - tarif horaire	45€	X
Personnel Stab astreinte - heures de nuits et jours fériés	65€	X
LOGES		
Petite loge VIP 30 m ²	300€	X
Grande loge VIP 60 m ²	540€	X
GRADINS ET DÉAMBULATOIRE		
Gradins complet	1 800€	X
Demi gradins	900€	X
Déambulateur complet	1 200€	X
Demi déambulateur	600€	X
SALLES		
Dillies (250 m ²)	965€	600€
Modulable (100m ²)	480€	260€
3 (50 m ²)	240€	140€
4 (50 m ²)	240€	140€

	JOURNÉE	DEMI-JOURNÉE
HALLS		
Hall grand public	300€	X
Hall séminaires	300€	X
Hall secondaire	300€	X
Cafétéria	300€	X
MOBILIER		
Location de chaises blanches - à l'unité	3,90€	X
Location de tables rondes - à l'unité	7,50€	X
CYCLISMES		
Baptêmes de piste	20€	X
Forfait 1 créneau baptême piste de 12 personnes	240€	X
Démonstration de cyclisme sur piste	1 350€	X
Privatisation de la piste (équipe pro, entreprise) - tarif horaire	260€	X
Comité et club vélos (France uniquement) - tarif horaire	66,67€	X
Equipe nationale France - tarif horaire	115,00€	X
Equipe nationale - autre pays - tarif horaire	150,00€	X
Baptême de piste scolaire (1€ TTC)	0,83€	X
Baptême de piste CLSH / centre sociaux (4€ TTC)	3,33€	X
Baptêmes de BMX	20€	X
PRESTATIONS EN OPTION - CYCLISME SUR PISTE		
Moto - tarif horaire	50€	X
Moto + présence d'un éducateur - tarif horaire	80€	X
Bloc de départ - tarif horaire	30€	X
Accès musculation + espace de récupération / jour / personne	12€	X
Forfait moto + bloc de départ - tarif jour	120€	X
Forfait musculation + espace récupération - tarif semaine	140€	X
FORFAIT NETTOYAGE		
Aire centrale (2 500 m ²)	680€	X
Espace conférence (1 000 m ²)	260€	X
Espace cocktail (500 m ²)	160€	X
Tarif horaire jour	25€	X
Tarif horaire nuit	30€	X
Forfait musculation + espace récupération - tarif semaine	140€	X
SÉCURITÉ		
Tarif horaire agent nuit / dimanche / jour férié	35€	X
Tarif horaire agent jour	25€	X
PRESTATION DE SERVICES		
Visite guidée - tarif par personne	5€	X

RESULTAT 2022

Eléments significatifs du compte de résultat 2022 :

- Premier trimestre sous le signe du Covid (perte de chiffre d'affaires estimée à 50 K€)
- Montant des subventions OSP conforme aux dispositions du contrat d'exploitation, dégressif depuis 2018
- Reprise événementielle
- Hausse des tarifs entreprise durant l'été (CA de juillet) : environ 5 %
- Arrivée du TLM volley (entraînement, matchs et administratifs)
- Dynamique CPJ
- Evolutions RH / masse salariale incomplète
- Inflation
- Dépenses énergétiques en hausse
- Trésorerie en flux très tendu

PRODUITS : 1 301 309 €

Activités BtoC (grand public) :

- Cyclisme-sur-piste grand public : 62 217€
- Nombre d'abonnés au 31/12/2022 : 330
- Autres activités sportives : 12 562€ en 2022 contre 5 000€ en 2021 et 65 105€ en 2019 (fitness internalisé)

Activités BtoB :

- Marchandes (locations, redevances...) : 327 446€ en 2022 contre 264 373€ en 2019
- Partenariats : 41 650€ en 2022 contre 30 700 € par rapport à 2019
- Autres produits (loyers, bar-restauration, boutique) : 22 294€ en 2022 contre 11 993€ en 2019

Le montant total des produits d'exploitation en 2022 s'élève à : 402 225€

Subventions :

- 754 000€ perçus en 2022, montant prévu au business plan du contrat d'exploitation. 855 000 euros en 2019
- Autres subventions : 79 837€ en 2022 contre 16 000€ prévus au budget et 0 en 2019 : prise en charge alternance (31 333€) et fonds d'accompagnement aux structures énergivores (48 504€)

en € HT

ACTIVITES	Réalisé 2022	BUDGET 2022	ANNEE DE REFERENCE 2019
B TO C			
Cyclisme sur piste grand public	62 217	83 800	74 849
Sports (Fitness, musculation et BMX)	12 562	5 000	65 105
B TO B			
Business services (locations espaces et redevances)	327 446	369 000	264 373
Partenariats	41 650	60 000	30 700
Autres produits (loyers, bar restauration, boutique)	22 294	37 500	11 993
SUBVENTIONS			
Subventions OSP	754 000	754 000	855 000
Autres subventions	79 837	16 000	
TOTAL	1 301 309	1 325 300	1 301 660

Impacts des mises à disposition :

12 mises à disposition en 2022 valorisées à 47 000€ HT.

CHARGES : 1 349 543 €

K€	Résultat 2022 Réalisé	Budget 2022	Année de référence 2019
Consommations énergétiques	139	124,6	80
Consommables / fournitures	(Dans mainten.)	16	2
Locations / baux	23,7	45	45,3
Maintenance / entretien	71,9	61,7	114,7
Assurances	22,6	23	20,2
Personnels extérieurs	100,6	73,7	324,5
Honoraires	55,8	37,2	33,4
Communication / Commercial / RP	57,2	35	14,9
Moyens de communication	(Dans mainten.)	16,1	21,3
Impôts et taxes	92,3	64,4	60
Frais de personnel	488,7	480	433,9
Dotations aux amortissements	52,8	50	40,4
Redevances (loyers)	268,9	264	288,9
Charges diverses	0,43		
TOTAL	1 349 543	1 300 656	1 479 000
	1 349,5	1 300,6	1 479

Commentaires sur les charges :

- Envolée des charges énergétiques depuis 2019 alors même que les consommations sont plutôt en baisse :
 - Électricité : 355 MWh consommés en 2019 / 295,24 MWh en 2022
 - Chauffage : 537 MWh consommés en 2019 / 544,4 MWh en 2022
- Dans le budget 2022, la taxe sur les salaires de 28K€ est passée dans la masse salariale car elle est intégrée dans le coût global de chaque salarié, mais comptablement elle ressort en impôt et taxes dans le tableau ci-dessus.

- Des charges de maintenance et entretien maîtrisées et conformes à ce qui était budgété
- Concernant les frais de personnel, ils prennent en compte le départ d'un technicien en mars 2022 et qui n'a pas été remplacé. Suite à l'audit RH intervenu courant été 2022, un poste de Responsable communication et marketing a été ouvert et pourvu à compter du 26 septembre 2022 pour une valorisation salariale légèrement inférieure à celle du technicien. De plus ; deux agents d'accueil ont quitté l'entreprise en décembre 2021, ont été remplacés sous forme d'intérim pendant 3 mois avant d'être embauchés en CDD. Ces 3 recrutements ne sont donc pas comptabilisés sur une année pleine.
- Au 31 décembre 2022, le nombre d'ETP était de 12,5 (cf. page 9). Il était de 10,8 au 31 décembre 2021.
- La ligne honoraire intègre l'audit RH et le recours à un cabinet de recrutement pour le poste de Responsable communication et marketing.
- Les charges de personnels extérieurs sont en augmentation par rapport au budget car elles comprennent les postes sécurité et nettoyage, plus fortement mobilisés avec l'arrivée du TLM (non prévue au budget 2022) ainsi que des remplacements en intérim suite aux départs de deux agents d'accueil au plus fort de la saison.

Résultat 2022	
Produits :	1 301 309€
Charges :	1 349 543€
Résultat d'exploitation :	- 48 234€
Résultat financier :	- 1 930€
Résultat exceptionnel :	22 305€
RÉSULTAT :	- 27 859€

Le résultat exceptionnel de 22 305€ se décompose de la façon suivante :

Il comprend la reprise d'une provision pour un litige avec le prestataire de nettoyage antérieur à hauteur de 77K€ et l'impact de la refacturation d'un litige avec la société de sécurité antérieure pour 55K€.

Etat des compensations d'obligations de service public :

o Informations sur les surcompensations 2013-2021 :

→ Courriers de la SPL du 25 mars 2021

o Surcompensations 2013 : 285 K€

→ Accord de la Ville de Roubaix : reprise en 2020 de 56,9 K€

→ Accord du Département (délib. 17/05/21) : reprise en 2020 de 71K€

→ Accord de la Région HDF (délib. 5/10/2021) : reprise dans les comptes 2021 de 156 554 €

o Surcompensations 2020 : 244 990 €

→ Accord de la Ville de Roubaix : non provision de 49 K€ en 2020

→ Accord du Département (délib. du 17/05) : non provision de 61,2K€ en 2020

→ Accord de la Région : (délib. du 01/02/2022) : reprise de provision de 134 744,50 € dans les comptes 2021

Solde sur-/sous-compensations : 2018 > 2022

→ Sous-compensation 2018 :	-183 234 €
→ Sous-compensation 2019 :	-146 670 €
→ Sur-compensation 2020 :	+244 990 €
→ Sous-compensation 2021 :	-32 547 €
→ Sous-compensation 2022 :	-56 965 €

-174 426 €

PERSPECTIVES 2023

Si l'année 2022 s'achève avec une activité prometteuse, celle-ci sera décuplée en 2023 avec l'accueil de grands événements sportifs et un renouvellement de certains espaces du bâtiment.

BUDGET 2023

Éléments de préparation :

- Montant des subventions OSP conforme à l'avenant de prorogation du contrat d'exploitation, au même niveau que 2022, dégressif depuis 2018
- Nombreux événements sportifs ; activité événementielle
- Masse salariale complète
- Inflation
- Dépenses énergétiques en hausse / difficiles à anticiper
- Trésorerie en flux très tendu

en € HT

ACTIVITES	Budget 2023	Réalisé 2022	ANNEE DE REFERENCE 2019
B TO C			
Cyclisme sur piste grand public	120 535	62 217	74 849
Sports	48 850	12 562	65 105
B TO B			
Business services (locations espaces et redevances)	325 000	327 446	264 373
Partenariats	55 000	41 650	30 700
Autres produits (loyers, bar restauration, boutique)	89 666	22 294	11 993
SUBVENTIONS			
Subventions OSP	754 000	754 000	855 000
Autres subventions	57 000	79 837	
TOTAL	1 450 051	1 301 309	1 301 660



Dont subventions :	56%	64%	65%
Dont chiffre d'affaires :	44%	36%	35%

CHARGES : 1 443 950€

Résultat 2022 : 1 349 543€

KE	Budget 2023	Réalisé 2022	Année de référence 2019
Consommations Énergétiques	160,5	139	80
Consommables / fournitures	(Dans mainten.)	(Dans mainten.)	2
Locations / bailx	34,8	23,7	45,3
Maintenance / entretien	90,6	77,9	114,7
Assurances	23,6	22,6	20,2
Personnels extérieurs	85	100,6	324,5
Honoraires	35,5	55,8	33,4
Communication / Commercial / RP	76,3	57,2	14,9
Moyens de communication	(Dans mainten.)	(Dans mainten.)	21,3
Impôts et taxes	73	92,3	60
Frais de personnel	520	458,7	433,9
Dotations aux amortissements	29,5	52,8	40,4
Redevances (loyers)	280	268,9	288,9
Charges diverses	34,3	0,43	
TOTAL	1 443,9	1 349,5	1 479

Commentaires sur les charges :

- Anticipation d'une augmentation poursuivie des charges énergétiques.
- Des charges de maintenance et entretien qui augmentent suite à des revalorisations de marchés à la hausse (inflation et augmentation du prix des matières premières).

- Le poste « locations / baux » intègre la location du parquet telle que prévue dans la convention avec le TLM (ce dernier prenant en charge 70 % de la location)
- La création d'un budget communication avec des opérations médias, réseaux sociaux, impressions...
- Des frais de personnel en augmentation intégrant le recours prolongé à des alternants ainsi que le recrutement à mi-temps d'une personne chargée des tâches administratives
- L'augmentation de la redevance versée à la Région selon le contrat de concession est estimée à 8 %. En effet, cette redevance est indexée sur l'indice du coût de la construction (inflation + matières premières)

Valeur nette comptable au 31/12/2023 : 99 000€

Résultat budget 2023	
Produits :	1 450 051€
Charges :	1 443 950€
RÉSULTAT :	6 100€

Durant le mois de décembre 2022, toutes les équipes de la SPL se sont mobilisées pour préparer l'accueil de la plus grande compétition de cyclisme sur piste en France : Les championnats de France 2023. La SPL a été sollicitée par la FFC, organisateur officiel de la compétition, pour accueillir et co-organiser cet évènement incontournable du cyclisme français. Une édition particulière avec la tenue de la compétition pour les Elites début janvier 2023 et les avenir en juillet 2023 mais historique 10 ans après la dernière édition au STAB.

Dans la continuité de ces championnats de France de cyclisme sur piste, le STAB devrait accueillir les championnats de France para-cyclisme 2024 ainsi que les éditions 2024 et 2025 des championnats du Monde Master de cyclisme sur piste. Enfin un positionnement sur les championnats d'Europe 2025 et 2026 est également envisagé.





En parallèle du cyclisme sur piste, le STAB continuera d'accueillir des matchs du TLM qui démontrent le potentiel omnisport de cet équipement. Dans cet logique, la SPL a été sollicitée par le LILLE METROPOLE ATHLETISME (LMA), 2ème club français au classement de la Fédération Française d'Athlétisme, pour pouvoir utiliser les installations du vélodrome pour la troisième édition de Perche en Or, compétition de niveau international de saut à la perche. Le rayonnement de cet événement inédit et spectaculaire profitera incontestablement à celui du STAB en 2023.

Enfin pour débiter l'année 2023, le STAB va se doter, dans le cadre de sa convention de partenariat avec le CREPS Hauts-de-France précédemment évoquée, d'une nouvelle salle de musculation entièrement neuve avec un équipement de haute qualité qui bénéficie aux sportifs de haut niveau, mais également aux sections sportives et aux scolaires.

Ainsi, l'année 2023 commencera de la meilleure des manières pour le STAB Vélodrome et sera visiblement une année d'exception.

ANNEXES

- ▶ Rapports des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2022 de la SPL.
- ▶ Attestations d'assurances.

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

SPL de Gestion du Vélodrome Couvert
Régional de Roubaix
Société Publique Locale
Au capital de 500 000 €

59 Rue Alexandre Fleming
59100 ROUBAIX
Exercice clos le 31 décembre 2022

Grant Thornton

SAS d'Expertise Comptable et
de Commissariat aux Comptes
au capital de 2 297 184 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la région
Paris-Ile-de-France et membre
de la Compagnie régionale de Versailles
RCS Nanterre B 632 013 843
91 Rue Nationale
59045 LILLE CEDEX

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

SPL de Gestion du Vélodrome Couvert Régional de Roubaix

Exercice clos le 31 décembre 2022

Aux actionnaires de la SPL de Gestion du Vélodrome Couvert Régional de Roubaix,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la SPL de Gestion du Vélodrome Couvert Régional de Roubaix relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D. 441-4 du code de commerce, pris en application de l'article L. 441-6-1 dudit code, ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnelles applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

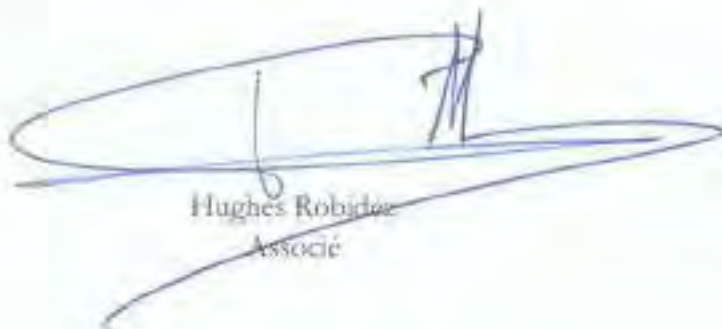
- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité

d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Lille, le 25 mai 2023

Le commissaire aux comptes
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International



Hughes Robert
Associé

VELODROME COUVERT DE ROUBAIX

Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/22	Net au 31/12/21
ACTIF				
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés	24 819	19 439	5 380	
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	8 162	5 565	2 596	1 213
Installations techniques, matériel et outils	65 732	63 682	2 049	3 287
Autres immobilisations corporelles	266 751	162 997	103 754	105 547
Immob. en cours / Avances & acomptes				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	363 504	251 683	111 820	110 147
Stocks				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	8 092		8 092	
Créances				
Clients et comptes rattachés	135 758	3 763	131 995	330 885
Fournisseurs débiteurs	5 739		5 739	7 904
Personnel	181		181	17 634
Etat, impôts sur les bénéfices				
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	39 434		39 434	118 251
Autres créances	448 147		448 147	618 978
Divers				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	168 145		168 145	75 204
Charges constatées d'avance	42 363		42 363	3 880
TOTAL ACTIF CIRCULANT	847 860	3 763	844 097	1 170 335
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecart de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	1 211 363	255 446	955 918	1 280 682



VELODROME COUVERT DE ROUBAIX

Bilan

	Net au 31/12/22	Net au 31/12/21
PASSIF		
Capital social ou individuel	500 000	500 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	50 000	50 000
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-7 639	-373 406
Résultat de l'exercice	-27 859	365 768
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	514 502	542 361
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
<i>Emprunts</i>	59 421	68 464
<i>Découverts et concours bancaires</i>		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	59 421	68 464
Emprunts et dettes financières diverses		
Emprunts et dettes financières diverses - Associés		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	245 772	474 548
<i>Personnel</i>	23 490	26 179
<i>Organismes sociaux</i>	30 225	13 409
<i>Etat, impôts sur les bénéfices</i>		
<i>Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires</i>	19 809	78 335
<i>Etat, Obligations cautionnées</i>		
<i>Autres dettes fiscales et sociales</i>	52 902	73 770
Dettes fiscales et sociales	126 427	191 894
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	9 795	3 618
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	441 415	738 322
Ecart de conversion - Passif		
TOTAL PASSIF	955 918	1 280 682



VELODROME COUVERT DE ROUBAIX

Compte de résultat

	du 01/01/22 au 31/12/22 12 mois	%	du 01/01/21 au 31/12/21 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
PRODUITS						
Ventes de marchandises	300	0,07			300	
Production vendue	401 289	99,93	368 318	100,00	32 971	8,95
Production stockée						
Subventions d'exploitation	833 837	207,63	1 028 782	279,32	-194 945	-18,95
Autres produits	65 883	16,41	343 155	93,17	-277 272	-80,80
Total	1 301 309	324,04	1 740 255	472,49	-438 946	-25,22
CONSOMMATION M/SES & MAT						
Achats de marchandises	8 092	2,01			8 092	
Variation de stock (m/sea)	-8 092	-2,01			-8 092	
Achats de m.p. & aut.approv.	15		441	0,12	-426	-96,60
Variation de stock (m.p.)						
Autres achats & charges externes	766 572	190,88	899 332	244,17	-132 760	-14,76
Total	766 587	190,89	899 772	244,29	-133 185	-14,80
MARGE SUR MISES & MAT	534 722	133,15	840 483	228,19	-305 761	-36,38
CHARGES						
Impôts, taxes et vers. assim.	86 183	21,46	89 131	24,20	-2 948	-3,31
Salaires et Traitements	327 012	81,43	290 487	81,31	37 526	9,19
Charges sociales	131 700	32,79	44 023	11,95	87 677	199,16
Amortissements et provisions	36 176	9,01	32 738	8,89	3 438	10,50
Autres charges	1 885	0,47	2 045	0,56	-160	-7,82
Total	582 956	145,16	467 423	126,91	115 533	24,72
RESULTAT D'EXPLOITATION	-48 234	-12,01	373 060	101,29	-421 294	-112,93
Produits financiers						
Charges financières	1 930	0,48	2 203	0,60	-272	-12,36
Résultat financier	-1 930	-0,48	-2 203	-0,60	272	-12,36
Opérations en commun						
RESULTAT COURANT	-50 164	-12,49	370 857	100,69	-421 021	-113,53
Produits exceptionnels						
Charges exceptionnelles	81 548	20,31	922	0,25	80 626	NS
Résultat exceptionnel	22 305	5,55	-3 968	-1,08	26 273	-662,15
Participation des salariés						
Impôts sur les bénéfices			1 123	0,30	-1 123	100,00
RESULTAT DE L'EXERCICE	-27 859	-6,94	365 766	99,31	-393 625	-107,62



VELODROME COUVERT DE ROUBAIX

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : VELODROME COUVERT DE ROUBAIX

Annexes au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2022, dont le total est de 955 918 euros et au compte de résultat de l'exercice, présentés sous forme de liste, dégageant une perte de 27 839 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Les notes du tableau ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 17/03/2023 par le conseil d'administration de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2022 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Agencements des constructions : 10 à 20 ans
- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de transport : 4 à 5 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

VELODROME COUVERT DE ROUBAIX

Règles et méthodes comptables

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation (réduction faite des frais proportionnels de vente) est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Conséquences de l'événement Covid-19

L'événement Covid-19 n'a pas eu d'impact significatif sur le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'entreprise.



VELODROME COUVERT DE ROUBAIX

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	19 677	5 741		24 819
Immobilisations incorporelles	19 677	5 741		24 819
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagement des constructions	6 162			6 162
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	65 732			65 732
- Installations générales, agencements aménagement divers	100 117	17 688		117 805
- Matériel de transport	14 984			14 984
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	119 582	11 977		134 002
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	306 577	29 665		338 685
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières				
Immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE	325 654	35 406		363 504



VELODROME COUVERT DE ROUBAIX

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions	5 741	29 665		35 406
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice	5 741	29 665		35 406
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions				
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice				

Amortissements des immobilisations



VELODROME COUVERT DE ROUBAIX

Notes sur le bilan

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	19 077	362		19 439
Immobilisations incorporelles	19 077	362		19 439
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	4 949	618		5 565
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	62 448	1 238		63 682
- Installations générales, agencements aménagements divers	23 194	8 801		31 995
- Matériel de transport	14 984			14 984
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	90 858	25 190		116 017
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	196 430	35 814		232 245
ACTIF IMMOBILISE	215 507	36 176		251 683



VELODROME COUVERT DE ROUBAIX

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 671 623 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	135 758	135 758	
Autres	493 502	493 502	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	42 363	42 363	
Total	671 623	671 623	

Prêts accordés en cours d'exercice

Prêts récupérés en cours d'exercice

Produits à recevoir

	Montant
Clients - factures à établir	16 673
Etat - produits à recevoir	203 162
Divers - produits à recevoir	244 985
Total	464 820



VELODROME COUVERT DE ROUBAIX

Notes sur le bilan

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 500 000,00 euros décomposé en 500 titres d'une valeur nominale de 1 000,00 euros.

Provisions

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges					
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales					
sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges					
Total					
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation					
Financières					
Exceptionnelles					



VELODROME COUVERT DE ROUBAIX

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 441 415 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (**)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine	59 421	9 316	40 194	9 910
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	245 772	245 772		
Dettes fiscales et sociales	126 427	126 427		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	9 795	9 795		
Produits constatés d'avance				
Total	441 415	391 312	40 194	9 910
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	9 043			
(**) Dont envers les associés				

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - fact. non parvenues	50 264
Dettes provis. pr congés à payer	23 451
Charges sociales s/congés à payer	9 563
Etat - autres charges à payer	38 995
Clients - RRR à accorder	9 795
Total	132 068



VELODROME COUVERT DE ROUBAIX

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d'avance	42 363		
Total	42 363		

VELODROME COUVERT DE ROUBAIX

Notes sur le compte de résultat

Chiffre d'affaires



Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

SPL de Gestion du Vélodrome Couvert
Régional de Roubaix
Société Publique Locale
Au capital de 500 000 €

59 Rue Alexandre Fleming
59100 ROUBAIX
Exercice clos le 31 décembre 2022

Grant Thornton

SAS d'Expertise Comptable et
de Commissariat aux Comptes
au capital de 2 297 184 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la région
Paris-Ile-de-France et membre
de la Compagnie régionale de Versailles
RCS Nanterre B 632 013 843
91 Rue Nationale
59045 LILLE CEDEX

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

SPL de Gestion du Vélodrome Couvert Régional de Roubaix

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1 Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

2 Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1 Convention d'occupation du domaine public régional

<u>Actionnaire concerné :</u>	Région Hauts de France
<u>Nature et objet :</u>	Facturation de loyer relatif à l'occupation du domaine public
<u>Montant enregistré en charges :</u>	Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, la Région Hauts-de-France a facturé à la SPL de Gestion du Vélodrome Couvert de Roubaix un loyer d'un montant égal à 268 890,52 €.

2.2 Versement de compensation pour obligation de services publics

<u>Actionnaires concernés :</u>	Région Hauts de France Département du Nord Mairie de Roubaix
<u>Nature et objet :</u>	Dans le cadre de la convention de délégation de services publics, les actionnaires de la SPL de Gestion du Vélodrome Couvert de Roubaix versent des subventions de compensation pour obligation de services publics. Ces subventions sont versées à due concurrence du pourcentage détenu dans le capital.

Montants versés selon leur participation au capital :

▪ La Région pour 55 % soit la somme de :	414 700 €
▪ Le Département pour 25 % soit la somme de :	188 500 €
▪ La Ville de Roubaix pour 20% soit la somme de :	150 800 €
TOTAL :	754 000 €

Lille, le 25 mai 2023

Le Commissaire aux Comptes
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International



Hughes Robidez
Associé

Votre Agent Général
M PEUCELLE BERTRAND
300 RUE DE LILLE
59520 MARQUETTE LEZ LILLE
☎ **0320155070**
📠 **03 20 33 01 75**



Assurance et Banque

N°ORIAS **07 014 336 (BERTRAND PEUCELLE)**
Site ORIAS www.orias.fr

STE PUBLIQUE DE GESTION
VELODROME COUVERT REGIONAL DE
ROUBAIX
59100 ROUBAIX

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire
Souscrit le **07/09/2017**

Vos références

Contrat
5453123104
Client
3220296904

Date du courrier
23 mars 2022

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :
STE PUBLIQUE DE GESTION

Est titulaire du contrat d'assurance n° **5453123104** ayant pris effet le **07/09/2017**.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

- Entretien courant des locaux et leur mise à disposition dans la cadre d'une autorisation d'occupation temporaire délivrée par la Région,
- Accueil des fédérations et clubs cyclistes,

- Accueil et organisation de compétitions nationales et internationales, et des évènements sportifs,

- Accueil et encadrement des scolaires et du grand public,

- Accueil et organisation de stages sportifs,

- Accueil et pratique du badminton, organisation de compétitions,

- Accueil et pratique du BMX,

- Accueil et pratique du fitness, musculation avec espace de récupération (sauna)

- Organisation de réunions, de séminaires d'entreprises et de tout autre évènement

- vente directe ou indirecte de produits dérivés.

Vos références

Contrat

5453123104

Client

3220296904

Ainsi que toutes autres activités entrant dans l'objet et le projet d'établissement telles qu'elles sont définies dans le contrat d'exploitation de la SPL.

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **01/01/2022** au **01/01/2023** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Borie

Directeur Général Délégué



Vos références

Contrat

5453123104

Client

3220296904

Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	15 000 000 € par année d'assurance
<u>Dont :</u> Dommages corporels	15 000 000 € par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance
Dommages immatériels non consécutifs (article 3.2 des conditions générales)	150 000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre
Décès	15 500 €
Incapacité Permanente	46 000 €
Incapacité Temporaire	8 € à partir du 7 ème jour
Frais de traitements médicaux	8 000 €

C.G. : Conditions Générales du contrat.



Paris, le 6 juillet 2022

Contrat n° AR440819

Generali Iard atteste que SOC PUB LOC DE GEST VELODROME C, demeurant 59 AVENUE ALEXANDER FLEMING 59100 ROUBAIX, est garanti par le contrat n° AR440819 pour le(s) risque(s) situé(s) :

59 AVENUE ALEXANDER FLEMING 59100 ROUBAIX

Pour les garanties suivantes :

Incendie, explosions, événements assimilés, dégâts des eaux, gel
Tempêtes, ouragans, cyclone, grêle, neige sur les toitures
Attentats, actes de terrorisme, actes de vandalisme, émeutes et mouvements populaires
Dommages électriques
Informatique et bureautique
Bris de glace
Vol
Bris de machines
Pertes d'exploitation après incendie, explosions, événements assimilés, dégâts des eaux, gel
Ruissellement
Effondrement
Attentats (loi du 09/09/1986)
Catastrophes naturelles (loi du 13/07/1982)

Aux termes et conditions du contrat précité sont assurés l'ensemble et la généralité des mobiliers, matériels, marchandises se trouvant dans les divers locaux dont l'Assuré est propriétaire ou locataire ou occupant à quelque titre que ce soit.

La présente attestation est valable pour la période du 1 janvier 2022 au 31 décembre 2022 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit. Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris le 06/07/2022

Régis LEMARCHAND
Directeur Clients Entreprises Dommages

FILIP780 / 476488045

1/1

Generali - Segment Entreprises Dommages entreprises
75456 Paris Cedex 09



Generali Iard, Société anonyme au capital de 64 540 000 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 022 062 883 RCS Paris
Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 975 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 600 062 481 RCS Paris
Siège social : 2 rue Filles-du-Calevaux - 75003 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculées sur le territoire français des groupes d'assurances sous le numéro C26

352/825





STAB
Vélodrome Roubaix
HAUTS-DE-FRANCE



VILLE DE
ROUBAIX

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022
STAB VÉLODROME ROUBAIX HAUTS-DE-FRANCE



RAPPORT ACTIVITÉS — 2022 —



Table des matières

1.	<u>>> Station touristique du ValJoly</u>	p5
1.1	Centre Aquatica	p6
1.2	Activités nautiques	p10
1.3	Activités terrestres	p12
1.4	Chiffres activités globales	p13
1.5	Restaurant du Lac	p14
1.6	Hébergements Vert Marine	p14
2.	<u>>> Organigramme du personnel</u>	p17
2.1	Organisation et recrutement	p18
3.	<u>>> Informations techniques</u>	p19
3.1	Suivi technique sur site	p20
3.2	Maintenance et embellissement du site	p21
4.	<u>>> Commercialisation et marketing</u>	p22
4.1	PMS (Property Management System)	p23
4.2	Channel Manager et Booking Engine	p23
4.3	Commercialisation Individuels	p24
4.4	Commercialisation Groupes	p28
4.5	ValJoly Avantages	p31
4.6	Avis clients	p33
5.	<u>>> Communication et événements</u>	p34
5.1	Signalétiques	p35
5.2	Communication externe	p36
5.3	Animations	p42
6.	<u>>> Partenariats</u>	p43
7.1	Cottages Madame Vacances	p44
7.2	Partenariats touristiques	p45
7.3	Partenariats événementiels	p45
7.	<u>>> Prestataires AOT</u>	p47
6.1	Période d'ouverture	p48
6.2	Convention AOT	p48
8.	<u>>> Annexes</u>	p49
9.1	Listes annexes et tableaux statistiques	p50



Introduction

Caractéristiques du contrat

La Station touristique du ValJoly est une propriété du Département du Nord.
La société VM59132 est titulaire du contrat de délégation de service public,
depuis le 1^{er} janvier 2020 et ce pour une durée de 10 ans.



Missions de service public

La société VM59132 se voit confier les missions suivantes :

- 1. Accueil et animation pour le loisir, la détente et le sport au plus grand nombre**
- 2. Gestion et exploitation de la station**
- 3. Dynamisation de la station et plus globalement du site et de l'offre commerciale**
 - Réhabilitation, modernisation et exploitation commerciale d'un camping 3 étoiles avec une augmentation du nombre de locatifs ou habitations légères de loisirs.
 - Tout autre aménagement après validation du Département du Nord.
 - Maintien et développement d'une offre de restauration sur la station à l'année (hors fermeture de la station).
 - Maintien et développement d'une offre de loisirs.
- 4. Entretien, renouvellement, gestion, surveillance, évaluation et maintenance des équipements de la station**
 - La conduite des installations techniques
 - L'entretien courant des biens et des installations et matériels d'exploitation
 - La maintenance, le renouvellement et le remplacement des équipements et matériels d'exploitation
 - La sécurité et la mise aux normes des installations et matériels d'exploitations
 - Le nettoyage des installations et du matériel d'exploitation
 - Le nettoyage des voies d'accès et cheminements

L'ensemble de ces missions sont assurées dans le cadre d'un contrat de concession d'un service public à caractère industriel et commercial. Le délégataire assure l'exploitation, l'animation et la gestion de la station à ses risques et périls, de manière professionnelle, dans le respect des missions confiées par le Déléguant et dans un périmètre défini par le contrat.



1.

***Station
touristique
du ValJoly***



1.1 Centre Aquatica

Le Centre Aquatica a pour objectif de recevoir tous les types de public dans les meilleures conditions possibles. L'accès est inclus dans certaines formules d'hébergements proposées sur le site. Pour cette année 2022, la fermeture technique s'est déroulée du 14 au 26 novembre 2022. À la suite de problèmes techniques, le bassin extérieur, ouvert habituellement en période estivale, est resté fermé.

Les bassins

Le Centre Aquatica se compose de 3 bassins et 1 petit bassin enfants :

- Un bassin sportif avec des lignes d'eau où se déroulent les cours et l'apprentissage de la nage. Ses dimensions : 20m/10m, 1.20 à 1.80m.
- Un bassin extérieur ouvert uniquement en période estivale. Ses dimensions : 20m/10m, jusqu'à 1.30m.
- Un bassin ludique équipé d'une boule à vague, un jacuzzi et des jets d'eau
- Un espace ludique enfants avec toboggan intérieur et des ateliers d'animations enfants.

L'espace bien-être

L'espace bien-être, bien distinct de la piscine, est ouvert à un public adulte et se compose d'un jacuzzi, d'un hammam et de 3 saunas. C'est un espace de relaxation avec des transats disponibles avec vue sur le lac.

Animations du Centre Aquatica

L'année se découpe en 3 périodes durant lesquelles des plannings d'activités récurrentes sont établis. A cela s'ajoute des animations et activités complémentaires ponctuelles en fonction des temps forts de l'année (fêtes, événements partenaires sur la station...)

Période scolaire

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
10h15 - 11h Aquabike			11h - 11h45 Aquagym			
12h - 12h45 Aquabike		14h à 15h Leçons débutant		12h à 12h45 Aquagym		
17h à 17h30 Leçons débutant	17h à 17h30 Leçons débutant	15h à 15h30 Leçons confirmé	15h30 à 16h15 Aquabike	15h15 à 16h00 Aquabike		
17h30 à 18h Leçons confirmé	17h45 à 18h30 Aquabike	17h00 à 17h45 Aquabike	17h30 à 18h Leçons débutant	17h à 17h30 Leçons confirmé et Aquatwister		
18h45 à 19h30 Aquabike et Aquabeast / Cardio-T (alternance 1 semaine sur 2)	18h45 à 19h30 Aquabike et Aquagym / Cardio-T (alternance 1 semaine sur 2)		18h45 à 19h30 Aquabike et Aquagym / Cardio-T (alternance 1 semaine sur 2)	18h45 à 19h30 Aquabike		

Période de petites vacances

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
10h15 - 11h Aquabike		10h15 - 11h Aquabike	10h15 - 11h Aquagym	10h15 - 11h Aquabike		
					11h15 - 12h Aquabike	11h15 - 11h45 Aquabike intense
17h - 17h30 Leçons		17h - 17h30 Leçons	17h - 17h30 Leçons	17h - 17h30 Leçons		
17h30 - 18h Leçons		17h30 - 18h Leçons	17h30 - 18h Leçons	17h30 - 18h Leçons		

Période de grandes vacances

Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
De 10h15 à 11h	Aquabike	Aquabike	Aquabike	Aquagym	Aquabike	Aquabike intense	Cardio training
De 16h à 16h30	Déferlante sur bouées	Déferlante sur bouées	Déferlante sur bouées	Déferlante sur bouées	Déferlante sur bouées	Déferlante sur bouées	Déferlante sur bouées

Les Scolaires

Chaque école possède son créneau horaire d'une heure dont 45min dans l'eau. En 2022, nous avons réalisé un total de 268 séances scolaires contre 115 en 2021 (+153 séances) réparties comme suit :

- Ecole de Liessies 24 créneaux (effectif de 782)
- Ecole de Sains du nord Dorléans 25 créneaux (effectif de 682)
- Ecole de Sains du nord les 4 vents 27 créneaux (effectif de 679)
- Collège Solre le château 12 créneaux (effectif de 549)
- Ecole de Avesnelles 48 créneaux (effectif de 1914)
- Ecole de Semeries 10 créneaux (effectif de 62)
- Ecole de Flaumont 9 créneaux (effectif de 137)
- Ecole de Eppe-sauvage 10 créneaux (effectif de 130)
- Ecole de Solre le châteaux 19 créneaux (effectif de 598)
- Ecole de Sars poteries 16 créneaux (effectif de 404)
- Ecole de Felleries 14 créneaux (effectif de 540)
- Ecole de Dimont 10 créneaux (effectif de 181)
- Ecole de Dimechaux 10 créneaux (effectif de 191)
- Ecole de Clairfayts 10 créneaux (effectif de 278)
- Ecole de Wattignies 10 créneaux (effectif de 190)
- Ecole de Beugnies 14 créneaux (effectif de 492)



Fréquentations et CA du Centre Aquatica

La fréquentation du centre Aquatica se décompose comme suit en 2022 :

Fréquentation Aquatica	2021	2022	
Total Famille	16522	33409	102 %
-3 ans	1051	2003	91 %
Groupe	9171	3483	-62 %
Scolaire	3521	7809	122 %
Cottage	27732	51362	85%
Résident ValJoly		7126	
Cours	2939	3978	35 %
Total fréquentation mensuel	60936	109170	79%

[>> Voir Tableau détaillé](#)

Sur la base contractuelle des 205.000 € HT de redevance Mme Vacances, les 51362 entrées représentent un ticket moyen de 3.99 € HT.

Chiffres Centre Aquatica	2021	2022	
Chiffre d'affaires Individuels TTC	118968,16	266021,59	124%
Chiffre d'affaires Groupes HT	9043,33	30965,51	242%

[>> Voir Tableau détaillé](#)

Les séances d'aquagym, aquabike, cardio-training (hors stages natation) représentent 16K4 € de CA.

[>> Retour sommaire](#)

p.9



1.2 Activités nautiques

Activités proposées

Les activités nautiques se déroulent sur deux endroits du site : l'embarcadère et la maison des Sports Nautiques. Une réorganisation avec un nouvel aménagement de l'embarcadère permet la location des pédalos et des bateaux électriques afin de proposer l'activité nautique dite « loisirs ». Le reste des activités nautiques dite « sportives » (voile, paddle, canoé, ...) se situe à la Maison des Sports Nautiques.

- **Stand up Paddle et Paddle électrique** : deux types de paddles sont disponibles à la location, le paddle simple et le paddle pour 8 personnes. Le Paddle électrique apparu fin 2020 est une activité plus ludique et d'avantage destinée aux débutants.
- **Canoé kayak** : 3 types de canoé kayak sont disponibles : 1, 2 ou 3 places. Et 1 type de canoé : 2 places.
- **Catamaran** : en location, en école ou en stage d'initiation, ces bateaux s'adressent aux débutants comme aux confirmés.
- **Bateau électrique** : une balade sans effort sur le lac est assurée pour un maximum de 4 personnes. 5 bateaux neufs ont été achetés lors de la saison 2020
- **Surf Electrique** : le surf électrique est accessible à tous ! La Rider Board permet d'atteindre 35km/h. Stable et facile à maîtriser, cette planche de surf électrique allie parfaitement vitesse et sensation.
- **Barque de pêche** : accessible sur les périodes d'ouverture de la pêche, ces bateaux sont loués avec un équipement complet.
- **Dériveur** : un point d'entrée dans le monde de la voile ou pour tous.
- **Planche à voile** : une activité nautique pour les sportifs.



Ouverture au public

Le contrat de délégation de service public prévoit une ouverture des sports nautiques sur la période d'avril à mi-octobre du lundi au dimanche. Pour l'année 2022, l'ouverture s'est étendue sur la période du 1^{er} avril au 6 novembre.

Fréquentations des activités nautiques

En 2022, la saison des activités nautiques s'est révélée une année de référence avec un taux de fréquentation important dû à une météo largement favorable. Le mois le plus propice pour l'activité nautique reste le mois d'août.

Dans le top 5 des activités nautiques les plus fréquentées, on retrouve : le pédalo (9K6), le bateau électrique (3K4), le stand-up paddle (1K9), le canoë-kayak (1K5) et la barque de pêche (128).

Dans le top 5 des activités générant le plus de CA, on retrouve : le pédalo (63K), le bateau électrique (46K), le stand-up paddle (22K), le canoë-kayak (13K) et les stages de voile (4K6).

1.3 Activités terrestres

Sur le site, la majorité des activités sont organisées et encadrées par Vert Marine mais certaines sont gérées par des prestataires extérieurs.

Activités proposées par Vert Marine

- **Le trampoline** : 10 trampolines situés au grand air enchantent les enfants de moins de 1.4m.
- **Les jeux gonflables** : Ceux-ci sont également réservés aux plus petits, nous disposons de 4 structures que nous pouvons disposer sur notre grand espace de verdure.
- **Les trottinettes électriques** : Nouvelle activité pour découvrir avec un guide les chemins et sentiers autour de ValJoly
- **Les VTT-VTC et e-VTT** : Six circuits de VTT sont disponibles au départ de la station, ce qui permet de découvrir la nature et les forêts de l'Avesnois. Différentes possibilités de location à l'heure, à la demi-journée ou à la journée.
- **Le mini-golf** : Notre mini-golf de 18 trous situé au bord du lac ravit petits et grands pour un moment de détente ludique.
- **Les mini Land Rover pour enfants** : Ces voitures électriques sont très appréciées des enfants et parents et permettent de circuler dans les allées de la station. Cette nouvelle activité a été mise en place fin 2020.
- **Laser Tag** : Activité reprise par Vert Marine avec la création d'un espace aménagé dans les bois de 3000m². Le Laser Tag est un paintball à laser regroupant jusqu'à une trentaine de joueurs. Ils sont équipés d'un marqueur infrarouge et d'un harnais muni de différents capteurs. Les rencontres se jouent seul ou en équipe et se déroulent dans un bois aménagé.
- **Carabine laser** : Nos carabines laser vous entraînent au tir de précision en pointant une cible à quelques mètres. Il permet aussi de pratiquer une activité seule, similaire au Laser Tag quand des équipes ne peuvent être composées faute de fréquentation par exemple.
- **Tir à l'arc** : Entre apprentissage et amusement, sur des cibles à 8m de distance, le tir à l'arc est toujours autant apprécié. L'activité est accessible au plus de 1m40.

Fréquentations des activités terrestres

La plupart des activités terrestres sont ouvertes à l'année. En période hivernale, l'accueil de Valjoly propose la location de VTT, VTT électrique, VTC, de parcours mini-golf et de voitures électriques pour enfants.

Dans le top 5 des activités les plus pratiquées, on retrouve : le Mini-golf (13K), le laser-tag (5K2), les voitures électriques enfants (4K5), les trampolines (3K2), puis les structures gonflables (3K).

Dans le top 5 des activités générant le plus de CA, on retrouve : le Mini-golf (46K), les voitures électriques enfants (38K), le laser-tag (26K), les VTT et VTT électrique (25K), puis les structures gonflables (14K).



Activités proposées par les partenaires

- Equitation** : Le centre équestre du ValJoly offre une large gamme d'activités praticables à la carte, en stage ou en formules groupes. Des promenades et randonnées équestres pour les débutants et les plus expérimentés.
Prestataire : M. et Mme. Dupau.
- Atelier Nature et Bois** : Ateliers de fabrication et de création d'objets bois. Ces activités sont proposées pour les enfants ou les adultes. Vente d'objets en bois en boutique.
Prestataire : M. Rémi Dumesnil
- Accrobranche** : 14 parcours aventure en forêt qui consistent à grimper et à se déplacer d'arbre en arbre au travers d'ateliers ludiques, en toute sécurité, pour les petits et les grands
Prestataire : M. Vincent Perrier
- Se mettre au verre** : Ateliers sur les thèmes du verre et de la poterie. Ces activités sont proposées pour enfants et adultes en groupe ou en individuel. Des réalisations d'artistes locaux sont en vente en boutique.
Prestataire : Mme Hot.

1.4 Chiffres activités globales

L'ensemble des ventes d'activités, abonnements et autres produits annexes (gourdes, éco-cup, boissons sur place...) a entraîné les résultats suivants :

Ce tableau n'inclut pas les activités des groupes et des séminaires.

Tableau Chiffres Activités Individuels 2022	Volume	CA HT	Part du CA
Aquatica	93709 125%	222591,31 72%	36%
Nautique	17083 64%	159466,83 83%	26%
Terrestres	35678 17%	182875,99 25%	30%
Patinoire	2206 -13%	6781,39 -2%	1%
Divers (gourdes, boissons, caution, vente matériel)	4290 279%	35197,16 3527%	6%
ValJoly Avantages (CSE)	201	4083,33	1%
Total	153167 78%	610996,01 65%	100%

[>> Voir Tableau détaillé](#)

- [Horaire des activités : voir annexe 1](#)
- [Tableau des tarifs : voir annexe 2](#)
- [CA et fréquentation des activités : voir annexe 3](#)

[>> Retour sommaire](#)

p.13



1.5 Restaurant du Lac

Reprise du Restaurant du Lac

En 2021, Vert-Marine et le ValJoly ont repris la gestion du Restaurant du Lac. Intégrer le Restaurant du Lac permet de maîtriser notamment l'offre de restauration à destination des groupes et des séminaires pour qui le type de restauration collective proposée par l'établissement de la Héronnière n'est pas adapté. La grande capacité et le cadre du Restaurant du Lac en font un parfait produit pour les individuels comme pour les groupes et leur événement.

Comme en 2021, à l'image de l'ensemble de la profession, la difficulté principale a été une nouvelle fois le recrutement de personnel. Bien que le restaurant bénéficie de bons retours de nos groupes et séminaires, le grand public a souffert sur l'été d'un trop gros temps d'attente dans le service. Le retour sur la qualité des plats et des produits a néanmoins reçu de bons commentaires.



1.6 Hébergements Vert Marine

Apparts'hôtels

Nos 11 appartements situés en cœur de station, au-dessus des commerces, disposent d'une cuisine toute équipée, d'un lave linge et de tout le confort moderne. Ce sont les logements les plus spacieux avec au minimum 62 m² et les mieux équipés de la station. Ils conviennent parfaitement à une famille ou un groupe d'amis. Depuis juin 2022, nous commercialisons un appartement supplémentaire avec 2 chambres pour 6 personnes.

Année 2022																		
	CA HT		Séjour		Occupation		Nuitées		DM Séjour	PM Séjour	PM Nuit	Dispo	TO					
Appart'hotel	175276	110%	817	116%	1908	95%	6433,0	83%	2,3	-10%	215	-3%	92	8%	3760	53%	51%	27%

[>> Voir Tableau détaillé](#)

[>> Retour sommaire](#)

p.14

Chalets

Depuis la rénovation en 2021, les 30 chalets répondent aux nouvelles exigences de la clientèle. Les retours sont intéressants. Les travaux d'isolation effectués permettent une amplitude d'ouverture beaucoup plus importante. Cette année, les chalets sont restés à la vente du 1^{er} avril 2022 au 5 janvier 2023.

Année 2022											
	CA HT	Séjour	Occupation	Nuitées	DM Séjour	PM Séjour	PM Nuit	Dispo	TO		
Chalet	345159PMR 49%	1487 70%	4063 48%	13009 33%	2,7 -13%	232 -12%	85 1%	8621 36%	47%	9%	

[>> Voir Tableau détaillé](#)

Roulottes (PMR)

Installées en 2021, les deux nouvelles roulottes aux normes PMR ont de suite plu à notre clientèle. Elles sont situées au camping et disposent d'une superficie de 20m² avec un lit double et un lit d'appoint pour une personne. Les roulottes sont équipées d'une cuisine et des sanitaires (wc et douche).

Année 2022											
	CA HT	Séjour	Occupation	Nuitées	DM Séjour	PM Séjour	PM Nuit	Dispo	TO		
Roulotte	16396 206%	71 209%	186 244%	416 174%	2,6 12%	231 -1%	88 -11%	423 38%	44%	149%	

[>> Voir Tableau détaillé](#)



Yourtes

Commercialisées à partir de juin, quatre yourtes de 36m² complètent l'offre d'hébergement. Elles proposent 2 couchages pour un maximum de 4 occupants. Les yourtes n'ont pas de point d'eau mais disposent de l'électricité. Leur emplacement au camping permet d'accéder aux douches et sanitaires.

Année 2022											
	CA HT	Séjour	Occupation	Nuitées	DM Séjour	PM Séjour	PM Nuit	Dispo	TO		
Yourte	6083 #DIV/0!	23 #DIV/0!	59 #DIV/0!	186 #DIV/0!	2,6 #DIV/0!	264 #DIV/0!	103 #DIV/0!	230 #DIV/0!	26%	#DIV/0!	

[>> Voir Tableau détaillé](#)

[>> Retour sommaire](#)

p.15

Les emplacements camping

Le camping du ValJoly bénéficie d'un classement 3 étoiles et de 159 emplacements.

Année 2022																		
	CA HT		Séjour		Occupation		Nuitées		DM Séjour		PM Séjour		PM Nuit		Dispo		TO	
Emplacement	58142	54%	1366	60%	3264	63%	8673	28%	2,4	2%	43	-4%	18	-6%	28490	18%	11%	38%

[>> Voir Tableau détaillé](#)

La Héronnière

Ce centre d'hébergement collectif peut accueillir jusqu'à 133 personnes avec ses 33 chambres réparties sur deux étages d'une capacité de 3 ou 4 personnes. Il permet à des groupes ou particuliers de bénéficier d'un service de restauration sur place. Il est principalement fréquenté par des écoles et des centres de loisirs.

Année 2022																		
	CA HT		Séjour		Occupation		Nuitées		DM Séjour		PM Séjour		PM Nuit		Dispo		TO	
Héronnière	176314	-1%	1876	101%	4563	-26%	250	-95%	2,4	-63%	94	-51%	39	34%	11948	8%	38%	-32%
Commentaires	Nuitées Héronnière erronés (rooming list non remplis)																	

[>> Voir Tableau détaillé](#)

- [CA et fréquentation des hébergements : voir annexe 4](#)

[>> Retour sommaire](#)

p.16

2.

A photograph of a young man and woman smiling and cooking outdoors. The man is in the foreground, stirring a pot on a camp stove. The woman is behind him, also smiling. The scene is set in a natural, outdoor environment with green foliage in the background. The image is overlaid with a semi-transparent green filter.

***Organigramme
du personnel***



2.1 Organisation et recrutement

L'organigramme du personnel permanent a encore évolué dans le courant de l'année 2022 avec le renforcement de certains services.

Le ValJoly est passé d'un effectif de 30 à 32 permanents avec un renforcement de notre service administratif ainsi que l'embauche d'animateurs STAPS pour la prise en charge des groupes scolaires et des groupes séminaire dont l'activité est croissante.

- [Organigramme du personnel et tableau des contrats : voir annexe 5](#)

3.



***Les infos
techniques***

3.1 *Suivi technique du site*

Les équipes

Afin d'assurer la maintenance et l'entretien des bâtiments, des équipements, et des espaces verts, un responsable et six techniciens travaillent à plein temps.

Ils sont, à l'occasion et sur des domaines spécifiques, assistés par la direction technique de Vert Marine. Des agents saisonniers viennent compléter l'équipe sur la période de saison.

Les entreprises sous contrat de maintenance

- **Société Desautel** : Contrôles de sécurité des Systèmes de Sécurité Incendie, Extincteurs et Désenfumages.
- **Société Servais** : Chauffage, Optimisation, dépannage, assistance technique
- **Société TK Elevator** : Ascenseurs, maintenance et dépannage.
- **Bureau Veritas** : Contrôle périodique pour les installations électriques, le gaz, le chauffage, le système incendie, le désenfumage.
- **La Camda** : Assainissement.
- **Igienair** : Hotte aspirante.
- **Air Liquide** : Contrôle citernes gaz / Bouteille d'oxygène médicale pour les équipements d'urgence de la piscine.
- **JOFA** : Assistance technique piscine
- **Flot Bleu** : Entretien et contrôle de l'espace Parking Camping-Car

3.2 Maintenance, embellissement du site

Nouveaux équipements et maintenance

- Signalétique de la station : Pause de la nouvelle signalétique de la station.
- Mobiliers de la terrasse du Restaurant du Lac (tables, chaises, parasols).
- Renouvellement des poubelles publiques du site, un mobilier fabriqué par ONF.
- Remplacement des pompes piscines.
- Nouveau système de chloration des bassins de la piscine.
- Achat de nouveaux bateaux électriques.
- Changement des bornes électriques des emplacements du camping.
- Rénovation des sols du centre d'accueil de la Héronnière.
- Chaudière de la maison des sports nautiques.
- Rénovation des pontons de l'embarcadère.
- Rénovation des sanitaires du camping (1ère tranche).
- Renouvellement de l'ensemble des adoucisseurs du site.
- ...



4.

***Commerciali
sation et
marketing***

4.1 Property Management System

PMS (Property Management System)

Le PMS est de ce fait l'outil central de la gestion du ValJoly. Il gère l'ensemble des calendriers des disponibilités de nos hébergements, de nos salons, de nos salles de restauration, des locaux commerciaux... Il intègre nos grilles tarifaires et permet d'établir les devis et factures à destination des groupes, des scolaires et des séminaires.

Il nous permet également d'automatiser une partie de la relation client en incluant des messages automatiques pré et post réservation pour les individuels ou d'envois de devis et de brochures commerciales pour les professionnels.

4.2 Channel Manager et Booking Engine

Le Channel Manager et le Booking Engine sont réunis dans un seul et même outil. Le prestataire choisi est la société « C tout vert » notamment pour sa connectivité avec le PMS Osmogestion.

Channel Manager (Distributeurs de canaux)

Le Channel Manager récupère les disponibilités et les tarifs de nos hébergements entrés dans notre PMS. Il applique ensuite les différentes promotions potentiellement configurées et distribue celles-ci à une ou plusieurs plateformes web en fonction du scénario :

- A notre Booking Engine, présente sur notre site internet. L'outil permet au client de réserver un hébergement.
- A nos contrats OTA.

Booking Engine (Moteur de réservation)

Le Booking Engine est l'outil de réservation présent sur notre site internet. Il permet au client final de consulter les disponibilités et les tarifs de nos hébergements selon la date sélectionnée puis d'effectuer son paiement en ligne afin de valider sa réservation selon nos modalités (50% d'acompte, 2 nuits minimum...).

4.3 Commercialisation des individuels

Différents leviers

La commercialisation de la station auprès des individuels s'opère grâce à un ensemble de leviers.

- Un renforcement de l'image de marque dans la tendance actuelle (mise au vert) pour ancrer le ValJoly comme un véritable acteur touristique et de loisirs.
- Une plateforme de réservation en ligne plus efficace avec une plus large distribution et une plus grande visibilité sur des agrégateurs de campings, locations vacances etc.
- Un lien régulier avec le consommateur via la communication sur le web (news, emailings, réseaux sociaux...).
- Un accroissement de la notoriété via la présence sur des salons grand public du secteur du tourisme (Tourissima, Salon des Vacances de Bruxelles...)
- Un accroissement de la notoriété via la communication en général (pub radio, affichages, flyers...).
- Une politique d'animation de la station via des animations lors des périodes estivales.
- Une politique de partenariats avec de grands événements (Jolly Jazz, ValJoly'maginaire, Valtriman...) accompagné d'un branding plus marqué (oriflammes, bâche, logo sur prospectus partenaires, tag sur les réseaux sociaux...).
- Une recherche d'amélioration de la relation et satisfaction client tout au long du parcours clients (informations, process de réservation, accueil sur les points d'activités, gestion des flux, temps de réponse...).
- De nouveaux produits à la fois en hébergements et en activités complètent notre offre et nous permettent de séduire de nouvelles cibles et de nouveaux marchés (roulottes, yourtes...)
- ...

Distribution OTA (Online Travel Agency)

Nous avons contracté avec plusieurs OTA afin d'améliorer notre distribution en ligne. Nous leur octroyons un nombre réduit d'allotements afin de privilégier les réservations en direct sur notre Booking Engine et ainsi réduire les commissions. Nous ne pouvons toutefois pas nous passer des OTA car c'est un excellent moyen d'être visible sur internet et de toucher des marchés qui nous seraient inaccessibles autrement.

Liste des OTA actuels :

- Camping.com / Octopode (20% de com)
- Family-trip (20% de com)
- Loca sun / Le bon coin (20% de com)

Pay-per-click et E-traffic via notre Channel manager

La station touristique du ValJoly est également présentée sur ces différentes plateformes de manière succincte, soit gratuitement, soit avec l'appui d'un contrat de diffusion avec un coup par clic vers notre site internet. Le cout de cette visibilité varie annuellement selon le nombre de clics.

Pack E-Trafic

- Alcampeggio
- Campingdirect
- Ibericamp
- Le Routard
- Ucamping.com
- 2be (camping2be.com)
- Camping Street View (camping-streetview.com)
- Campingdispo (campingdispo.fr)
- Camping-frankrijk.nl (camping-frankrijk.nl)
- Holiday on line (holiday-on-line.com)

Pack Pay-per-click

- Hexplo
- AlleCampingsInFrankrijk.nl
- Camping tour
- Campingdiscount
- Campingdispo
- Campingetnature
- Campingfrance.org
- Campingfrankreich.net
- Campingfrankrijk.eu
- Campingplanner.nl
- Campingsfrance.nl
- campingsfrankrijk.net
- Campingspotter.com
- Campingspotter.nl
- CampingTrend.nl
- Campoola
- Campsitesfrance.net
- Campy
- Charmecamping.de
- Charmecampings.nl
- Freeontour
- Go-France.nl
- Guide camping France
- Guide Tourisme Patrimoine
- Jetcamp
- Kampeerkaart.nl
- Kidscamping.nl
- Kleine-camping.nl
- Locations Vacances Express
- Mamma in Viaggio
- Mappy
- Natuurcamping.nl
- Outcamp.net
- Outdooronly.nl
- Park4night
- Parknsleep
- Roulottes-de-campagne.com
- Vacances vues du ciel

Entre 2020 et 2022, 675 clics ont été effectués vers notre site à un cout variant de 0.22€ à 0.35€. Entre le 01/02/2022 et le 31/12/2022 922 clics ont été effectués vers notre site à un cout variant de 0.22€ à 0.35€. Ce nombre de clics ne concerne que la partie payante en coup par clics.



Nouveaux produits, nouvelles cibles, nouveaux marchés

L'arrivée des roulottes et yourtes parmi nos prestations nous permet de proposer de nouveaux types de séjours. Nous pouvons ainsi communiquer sur des escapades qui se différencient de notre cible traditionnellement familiale. Cela nous permet de toucher de nouveaux types de marchés de manière plus adaptés et d'être distribué dans de nouvelles sections des OTA et agrégateurs de locations vacances, camping...

- Axés sur le romantisme grâce au cadre intimiste et cosy des roulottes.
- Axés sur les séjours insolites avec l'originalité des yourtes.

Ces nouveaux produits ont été intégrés à notre PMS ainsi qu'à notre Channel manager et présentés via notre Booking engine pour être distribués de la même manière que nos autres hébergements.

Salon Tourissima et Salon des Vacances de Bruxelles

En 2022, nous avons participé à deux salons à destination des individuels. Si nous avons été très satisfaits du salon Tourissima, le salon des Vacances de Bruxelles a remporté moins de succès avec une fréquentation moins importante qu'espérée et une organisation plus compliquée et chronophage.

Les retours de Tourissima sont très intéressants. Le prospect est très réceptif aux messages du ValJoly et notre stand se démarque des grands groupes du tourisme avec un positionnement nature, simplicité et famille.

Bons Cadeaux

Les bons cadeaux nous permettent divers échanges de visibilité sur des petits événements grâce à de la dotation de lots. Ils sont également utilisés en cadeaux sur nos différentes animations tout au long de l'année ou lors de jeux concours sur nos réseaux sociaux et avec des influenceurs partenaires. Ils ont dans ce cas pour but d'entraîner une venue au ValJoly et la consommation d'autres produits.

Suite à l'augmentation de l'usage des bons cadeaux, nous avons mis en place un tableau de suivi à la fin 2022 qui nous permettra un rapport statistique sur les bons cadeaux en 2023.

Chiffres hébergements individuels

Ce tableau représente le CA généré par la commercialisation web des hébergements pour les individuels. Ces chiffres ne tiennent pas compte des réservations prises en direct téléphone ou par courriel qui représentent un CA d'environ 5000€.

Hébergement individuels 2022	Séjours	CA TTC	PM (Prix moyen)
Chalet 1 chambre + accès gratuit Aquatica 3/4 pers.	522 66,24%	130 879,41 € 66,56%	250,73 € 0,48 €
Chalet 2 chambres + accès gratuit Aquatica 5/6 pers.	579 17,44%	178 591,88 € 17,05%	308,45 € -1,03 €
Appart-hôtel + accès gratuit Aquatica 3/4 pers.	324 78,02%	89 760,31 € 65,55%	277,04 € -20,88 €
Grand Appart-hôtel + accès gratuit Aquatica 5/6 pers.	221 48,32%	65 202,94 € 53,21%	295,04 € 9,42 €
Appart-hôtel familial + accès gratuit Aquatica 4/8 pers.	44 #DIV/0!	15 504,55 € #DIV/0!	352,38 € 352,38 €
Emplacement de camping 1/6 pers.	576 68,42%	28 380,90 € 63,65%	49,27 € -1,44 €
Roulottes ValJoly + accès Aquatica gratuit 3 pers.	65 209,52%	18 383,35 € 208,83%	282,82 € -0,64 €
Yourte + accès gratuit Aquatica 1/4 pers.	20 1900,00%	5 954,10 € 4119,77%	297,71 € 156,61 €
Total ventes	2351 56,52%	532 657 € 51,60%	226,57 € -7,36 €

[>> Voir Tableau détaillé](#)



4.4 Commercialisation des groupes

Nouvelles prestations

Quelques nouvelles prestations accompagnent la commercialisation de nos groupes et séminaires avec pour exemple des formules barbecue en restauration, de nouvelles formules et activités de teams-buildings etc... Ces nouveaux produits renouvellent l'offre et s'adaptent à notre positionnement plus convivial et proche de la nature avec la mise en avant des espaces de réceptions extérieurs.

Groupes Scolaires, Associations, Loisirs

La commercialisation est effectuée par démarchage et relance téléphonique via un commercial dédié à ce type de clientèle. Des emailings, des formules d'activités et des éléments de communication comme les brochures événements et activités scolaires appuient la force de vente.

Chiffres Scolaires, Associations, Loisirs

Les Groupes scolaires, associations, groupes loisirs, institutions... sont principalement hébergées à l'établissement de la Héronnière hormis quelques exceptions. Ces chiffres comprennent hébergement, restauration et activités.

En 2022, le secteur engendre une très forte hausse de son CA, supérieur à 2021 malgré le contrat avec l'armée française (hébergement sentinelle).

Groupes, Scolaires, Assos, Evènements perso...	Année 2022	
Volume de contrats	326,0	122%
Prix moyen d'un contrat	2318,4	7%
CA Total	755807,0	137%

[>> Voir Tableau détaillé](#)

[>> Retour sommaire](#)

p.28



Séminaires

La commercialisation est effectuée par démarchage et par relance téléphonique. Nous participons également à des workshops et à des salons (Entreprises et Territoires...). Des emailings, de nouvelles formules d'activités et nos nouveaux éléments de communication comme les brochures événements et activités scolaires appuient la force de vente.

Nous entretenons également des relations et/ou contrats d'abonnement avec quelques plateformes MICE pour des mises en relation (1001 Salles, Bizmeeting...)

Les prospects sont également invités à des Eductours où ils peuvent découvrir directement sur place la station et ses environs proches.

Chiffres Séminaires

Les Séminaires sont principalement hébergés en appartements ou en chalets. Ces chiffres comprennent hébergement, restauration et activités.

Séminaires	Année 2022	
Volume de contrats	60,0	122%
Prix moyen d'un contrat	5403,0	-7%
CA Total	324181,3	106%

[>> Voir Tableau détaillé](#)

[>> Retour sommaire](#)

p.29

Répartition du CA des groupes et séminaires

Répartition annuel du CA Groupes et séminaires	CA 2022		Part du CA
Activités Terrestres	104038,9	56%	9,6%
Activités Nautiques	35054,4	91%	3,2%
Activités Aquatiques	28999,0	91%	2,7%
Hebergement Heronniere	175016,3	-38%	16,1%
Hebergement Appart'hotel	20457,6	137%	1,9%
Hebergement Chalet	45752,3	100%	4,2%
Hebergement Roulotte	1078,6	#DIV/0!	0,1%
Hébergement Yourte	190,9	#DIV/0!	0,0%
Emplacement camping	8035,2	49%	0,7%
Location Salle	52095,8	182%	4,8%
Restauration Herroniere, pauses, cocktails...	295086,9	78%	27,1%
Restauration Restaurant du Lac, pauses, cocktails...	168840,8	274%	15,5%
Activités Partenaire (Atelier, equestre, zen...)	55868,9	220%	5,1%
Hébergement Partenaire (Mme Vacances)	70858,3	216%	6,5%
Restauration partenaire (O Maley, cote sud...)	25800,3	669%	2,4%
Total Activités	223961,2	91%	20,6%
Total Hebergements	321389,3	-5%	29,6%
Total Restauration	489728,0	128%	45,0%
Total Salles	52095,8	182%	4,8%
CA TOTAL	1087174,3	58%	100,0%

[>> Voir Tableau détaillé](#)

14% du CA des groupes et séminaires est commercialisé en faveur de nos partenaires, soit par choix du client (centre équestre et atelier) mais aussi par manque de disponibilités et/ou capacités de nos hébergements ou de notre restauration.

45% du CA des groupes et séminaires est généré par la restauration.

- [Détail des venues groupes et séminaires : voir annexe 6](#)

[>> Retour sommaire](#)

p.30

4.5 ValJoly Avantages

Fonctionnement

Les « ValJoly Avantages » ont été lancés après la période estivale 2021. Ce produit est destiné à remplacer l'ancienne carte Pass'Joly à destination du public, des C.E, des collectivités, C'est un compte client qui fonctionne à la manière d'un porte-monnaie virtuel.

Le consommateur achète un des deux « ValJoly Avantages » (50 ou 100€) et se voit créditer la même somme sur son compte client « ValJoly Avantages » avec un bonus à la clef (de respectivement 5 ou 20€ soit 10 à 20% d'économie). Toutes les activités du ValJoly gérées par Vert-Marine sont compatibles avec le « ValJoly Avantages ».

Le client dispose également du suivi de son « ValJoly Avantages » sur son compte client, il peut y retrouver toutes les activités consommées sur la station et son solde de crédit restant. Les « ValJoly Avantages » sont valables pendant 1 an et la période de validité se voit reconduite à chaque recharge de crédits.

Les « ValJoly Avantages » peuvent être achetés en caisse ou sur internet. Le consommateur final n'a plus qu'à se présenter sur le point d'activité avec une preuve de son identité ou son billet dématérialisé.

Commercialisation CE, collectivités, associations...

Nous avons développé un système de cartes d'échanges mis en place en 2022 qui nous permet de commercialiser des packs de « ValJoly Avantages » aux CSE, collectivités, associations, ...

Actuellement, nous avons créé un produit unique : un « ValJoly Avantages » de 30€ plus accessible que nos produits à 50 ou 100€ des individuels. Les « ValJoly Avantages » CSE sont disponibles à partir d'une commande de 50 exemplaires et sont vendues 23, 24 ou 25 €.

A ce jour, une seule vente de 200 cartes avantages a été effectuée au Comité des Oeuvres Sociales du département du Nord pour un montant de 4000 € HT. Il est prévu de développer cette commercialisation à la fin 2023.



Atouts des « ValJoly Avantages »

Pour le consommateur :

- 10 à 20% d'économie.
- Plus besoin de porte-monnaie (une preuve d'identité, son billet dématérialisé ou la future carte « ValJoly avantages » suffisent). Pratique pour partir sereinement sur nos activités nautiques par exemple.
- Partageable à ses proches.
- Suivi des activités et des dépenses sur son compte client.

Pour la station :

- Une meilleure gestion du flux clients grâce à la rapidité du moyen de paiement sur les activités.
- Un très bon outil pour des bons cadeaux
- Permet de commercialiser les activités de la station pour des ventes groupées.
- Moins de liquidités dans les caisses des points d'activités, plus de sécurité.
- Plus de datas clients.

Chiffres « ValJoly Avantages »

En 2022, les utilisateurs de comptes « ValJoly Avantages » ont consommé 39 065,26 € TTC d'activités.



4.6 Avis clients

Enquête de satisfaction

En 2022, deux questionnaires de satisfaction ont été utilisés. Un générique disponible depuis notre site internet et un autre envoyé à la suite d'un séjour dans l'un de nos hébergements.

Résumé questionnaire générique (58 entrées complètes en 2022) :

- 74% se disent satisfaits ou très satisfaits de la station en général.

- [Détail du rapport satisfaction générique : voir annexe 7](#)

Questionnaire à la suite d'un séjour (473 entrées complètes en 2022) :

- Une note moyenne de 7,47 / 10. (+0.06 point comparé à 2021)
- Les meilleures notes concernent la région, l'accueil et les activités enfants (comparé à l'accueil, la région et la baignade en 2021)
- Les moins bonnes notes concernent la restauration et la propreté (comparé à la restauration et le confort en 2021).

- [Détail du rapport satisfaction des séjours : voir annexe 8](#)

Notations diverses

- Google : 4,2 / 5 étoiles (même note qu'en 2021 avec +302 avis supplémentaires).
- Trip Advisor : 4/5 (même note qu'en 2021 avec +16 avis supplémentaires).

A woman wearing a black swimming cap and goggles is smiling. She is adjusting the goggles on her forehead with both hands. The image is overlaid with a semi-transparent green filter. The background is white.

5.

Communication et événements

5.1 Signalétiques

Signalétique de la station

Revue et réactualisée en 2021, la signalétique de la station réalisée avec l'ONF (Office National des Forêts) se veut de qualité, durable et responsable. Le mobilier est entièrement en bois. En 2022, nous avons terminé d'installer ces différentes signalétiques. Nous continuons de nous baser sur ces éléments afin d'harmoniser les éléments mobiliers. L'objectif étant que la signalétique se fonde et s'intègre dans l'environnement naturel afin d'avoir une pollution visuelle minimale tout en informant correctement les visiteurs.

Installé en 2022 : Panneau enseigne restaurant, panneau 2m5 sur 1m70 camping pour visibilité depuis la route, nouveau plan du camping...



PLV et affichages informatifs

Nous continuons d'utiliser des affichages ponctuels, dits de PLV, dans toute la station concernant les animations à venir au ValJoly lorsque nécessaire (spectacle, animation : chasse aux œufs de pâques, spectacle de Noël...).

Depuis 2022, cet affichage est accompagné de la diffusion sur les écrans du ValJoly (écran géant au cœur de station, TV à l'accueil ...) de nos programmes d'animation lors des temps forts de l'année (périodes estivales).





5.2 Communication externe

Brochures, flyers, bâches...

Dans la continuité de 2021, nous nous appuyons sur les mêmes documents en les rééditant quand cela est nécessaire avec les dernières mises à jour :

- Plans de station : Mise à disposition à la Maison du ValJoly et dans les hébergements.
- Kakémonos : génériques et axés séminaires principalement utilisés pour communiquer dans les salons et les événements.
- Oriflammes : principalement pour communiquer dans les événements partenaires de la station afin de renforcer l'image de marque.
- Drapeaux : pour les mâts de la station.
- Bâches barrières Vauban : pour communiquer sur les événements partenaires et des animations de la station (marché de Noël 2022).
- Flyers programme des animations pendant les vacances scolaires : distribués sur la station et mis à disposition chez les commerçants de ValJoly, dans les mairies des communes des alentours ainsi qu'aux offices de tourisme.
- Brochure de présentation de tous nos packages d'activités.
- Brochure événements récapitulative de l'ensemble des prestations du ValJoly pour l'organisation des événements professionnels, scolaires et individuels.
- Flyer promotionnel divers : 10% offerts sur les hébergements lors des salons.

Deux nouveaux documents majeurs destinés à un usage plus commercial viennent compléter nos précédentes réalisations, utilisés principalement lors de notre présence sur des salons, en rendez-vous ou pour déposer des prospectus :

- Un triptyque à destination de notre cible individuelle qui présente le ValJoly dans sa globalité en mettant en avant ses points forts, son identité, les différents séjours et activités à faire sur place.
- Un triptyque à destination de nos groupes et séminaires qui met en avant les teams-buildings, la restauration de groupes et les capacités de nos salles, amphithéâtre...



Site internet

Nous faisons preuve d'un suivi régulier du site avec une actualisation des tarifs, informations d'ouvertures, informations des partenaires etc... Nous avons également créé les encarts dédiés aux nouveaux produits dans leurs sections correspondantes (nouvelles yourtes, roulottes, nouvelles activités...)

Dans la partie actualités, nous publions nos informations importantes telles que nos programmes d'animations lors des périodes estivales, l'information sur la tenue des grands événements partenaires, nos nouveaux produits... Cette page est ensuite relayée sur nos divers réseaux sociaux ou lors de demandes d'informations.

En 2022, le site internet a compté plus de 129K utilisateurs uniques pour 1650K pages vues. C'est-à-dire 354 utilisateurs uniques par jour. C'est 5% d'utilisateurs uniques de moins qu'en 2021. La baisse de trafic a principalement eu lieu en fin de saison (de septembre à début décembre), tandis qu'il a été meilleur en début d'année. L'acquisition de ce trafic évolue positivement en direct (url rentrée dans la barre du navigateur) et via nos sites référents (partenaires), il diminue en organique. Le temps passé sur le site progresse légèrement.

La baisse légère du trafic en fin d'année pourrait s'expliquer par un hacking du site rapidement corrigé mais qui a pu entraîner une légère baisse de référencement naturel en fin de saison. Il faut également noter une politique plus agressive de Madame vacances et de quelques OTA en enchère publicitaire sur la destination du ValJoly (Adwords). Nous réfléchissons actuellement à prévoir un budget pour passer des annonces sur les résultats de recherches organiques avec une stratégie de protection de marque (enchère sur le terme valJoly).

Presse

Nous avons réalisé plusieurs communiqués de presse adressés à tous nos contacts de presse locale à l'occasion de l'ouverture de la saison, des animations des périodes estivales ou des communiqués plus spécifiques lors de notre présence sur des salons dédiés au tourisme.

- Encart Presse La Voix du Nord en juillet qui met en avant les nouvelles activités dans le cadre de l'échange de visibilité avec le Grand Prix de Fourmies (1 encart presse offert).
- Pleine page dans Icone Magazine.
- Pleine page dans le guide « Eté chez nous » de la Voix du Nord.
- Insertion dans le guide Bepub pour les séminaires...





Affichage

Afin de renforcer la notoriété et de mettre en avant le nouveau positionnement du ValJoly, nous avons réalisé une campagne d'affiche 4x3 sur les grands axes du Valenciennois. Le Valenciennois est une zone intéressante par sa forte activité tant en semaine pour les travailleurs que le weekend pour les commerces, elle émet une attraction sur bon nombre de communes alentour. Cette zone permet de toucher différentes CSP et d'attirer des clients pour des séjours comme pour des journées d'activités.

La campagne a eu lieu du 18 au 24 avril pendant les vacances scolaires sur 52 faces de 4x3m. C'est une période propice à la fois pour :

- Inciter directement à venir passer une journée
- Faire mémoriser le ValJoly avant l'été
- Réserver son séjour pendant les ponts.

Radio

Nos campagnes radios sont réparties sur les périodes qui précèdent les temps forts de l'année : Mi-Janvier (séminaire), Mi-Février (animations vacances), mi-septembre (séminaire), mi-octobre (animations vacances), mi-décembre (animations vacances). Nos campagnes utilisent des spots de 20 secondes en semi-floating, chaque campagne dure 5 jours en moyenne avec 10 passages par jour environ. Chaque campagne dispose de sa création de spot afin d'être adaptée à la localisation ou aux animations en cours. A ceci s'ajoute un sponsoring de 10 semaines sur la zone Lille en juillet et août pour renforcer la notoriété sur la zone. Le sponsoring est un spot de 8 sec environ en entrée et sortie de météo. Le sponsoring et les spots 20sec semi floating offrent un très bon rapport quantité / prix.

- **Contact FM**
 - 300 spots radios ont été diffusés sur la zone de Lille.
 - 70 spots sur la zone Valenciennois / Maubeuge.
 - 400 sponsorings météo sur la zone Lille.
- **RFM**
 - 70 spots sur la zone Maubeuge.

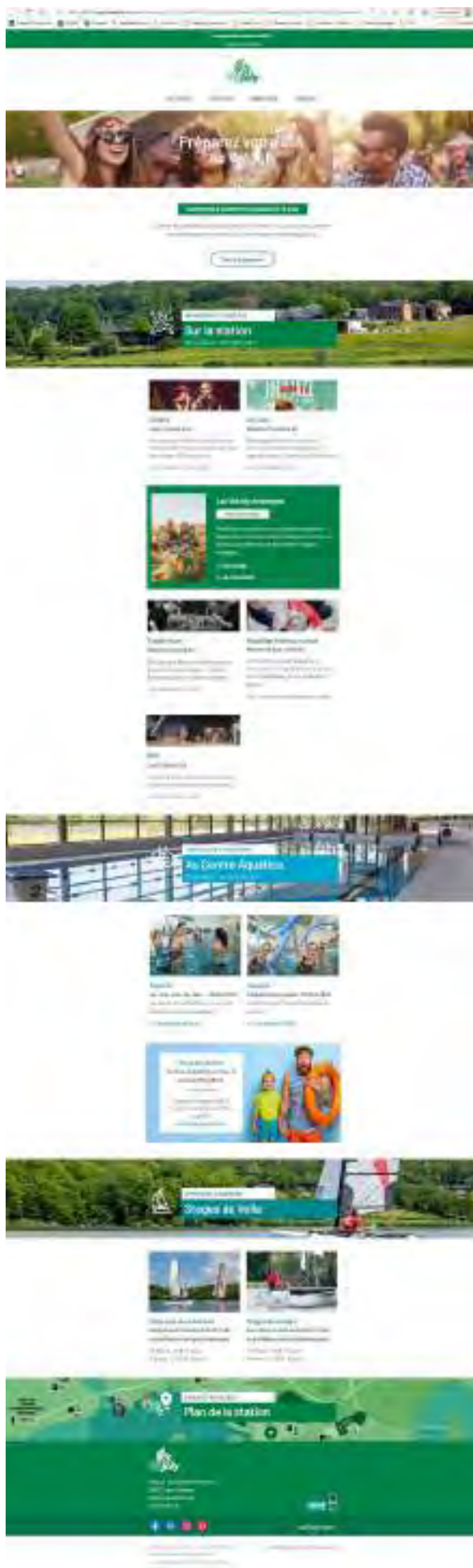
Emailings

En 2022, sans compter l'ensemble des emails de relation clients, de confirmation et d'accueil des séjours, plus de 120K emails promotionnels importants ont été envoyés. Ils ont permis l'acquisition de 6086 contacts qualifiés.

Emailing	Envois	Ouverture	Cliques
Programme vacances Noel	16812,00	2729,00	346,00
Programme Toussaint	8324,00	1249,00	150,00
Satisfaction département	8663,00	3307,00	637,00
Programme vacances Eté 2	16030,00	2171,00	660,00
Réseaux Arc-en-ciel	6973,00	870,00	177,00
Programme vacances Eté 1	32035,00	4150,00	1846,00
Programme vacances Avril	14617,00	2532,00	1557,00
Offres Groupes scolaires	239,00	61,00	8,00
Nouveaux Pass Aquatica	569,00	234,00	87,00
Vœux	15953,00	2133,00	618,00
Total	120215,0	19436,0	6086,00
	100%	16%	5%

Télévision

Un partenariat avec WEO a été réalisé lors de l'un de leurs jeux concours. En échange de lots, notre logo était présent sur 12 spots / jour du 2 juillet au 28 août qui annonçaient ce jeu concours.



Réseaux sociaux

Un nouveau Community Manager en alternance arrivé en septembre nous permet de consacrer plus d'énergie aux réseaux sociaux et d'établir de nouvelles stratégies et des relations avec de nouveaux influenceurs. Il répond également à toutes les sollicitations sur les réseaux sociaux lors de demandes d'informations et nous permet de conserver une proximité et une réactivité avec notre public.

Nos réseaux sociaux sont en progression constante. Nous sommes majoritairement présents sur Facebook, Instagram et LinkedIn. Voici quelques statistiques sur Facebook et Instagram par rapport à 2021 :

- **Couverture** : (nombre de comptes qui ont vu l'un des contenus de la Page ou à propos de la Page, y compris les publications, les stories, les publicités.)
 - **Facebook** : 929 606 (+4,5%)
 - **Instagram** : 111 036
- **Nombre de visites du profil** :
 - **Facebook** : 41 662 (+43,3%)
 - **Instagram** : 4 120 (+66,7%)
- **Nouveaux followers** :
 - **Facebook** : 2577 (+74,4% comparé aux nouveaux followers en 2021)
 - **Instagram** : 147 nouveaux followers (prend en compte à partir du 26 août seulement)

Nos réseaux sont animés à la fois par des publications informatives, des annonces de nos événements, et des promotions commerciales. Nous avons également réalisé 7 jeux concours, un pour le 1^{er} avril, un pour la fête des pères, un pour Halloween et quatre pour Noël qui ont généré des milliers d'interactions sur Facebook et Instagram. Plusieurs personnes ont pu repartir avec des lots (entrées patinoire, séjour de 2 nuits, des ValJoly Avantages...)

Afin de renforcer nos publications, nous utilisons un budget mensuel approximatif de 50€. Ce budget nous permet, soit de mettre en avant des publications importantes pour nos abonnés, soit de prospecter pour de nouveaux abonnés grâce à des publicités sur nos offres commerciales ou de nos événements. Ce budget a été mis en place à la fin 2021. Suite aux succès de nos publicités et des bonnes couvertures publicitaires, nous prévoyons un budget de 100 à 150€ pour 2023.

Tendances publicitaires à partir de décembre 2022 (un changement de compte publicitaire fait que nous n'avons pas d'historique de janvier à novembre) :

- **Couverture payée** : 30 976 (le nombre de comptes qui ont vu les publicités au moins une fois. La couverture est différente des impressions, qui peuvent inclure plusieurs vues des publicités par les mêmes comptes)
- **Impressions payées** : 92 258 (le nombre de fois où les publicités sont apparues à l'écran)



Influenceurs et bloggeurs

Nous avons continué la recherche d'influenceurs pour cette année et nous avons collaboré avec un profil qui avait retenu notre attention, la famille « Milk and Mojito », 10 500 abonnés sur Instagram.

Cette rencontre fait suite à notre présence sur le salon Popup influenceurs Famille de la région HDF en février 2022.

La famille de 5 personnes a été invitée à passer un séjour d'une nuit au ValJoly. Nous leur avons offert 1 nuit en apart-hôtel, les activités, la restauration en échange de publicité sur Instagram.

Au total : 12 stories avec une moyenne de 100 à 200 vues ont été faites (visite en vidéo de l'hébergement, des activités...), 4 publications créées sur leur compte avec 80 j'aime en moyenne dont 1 réel de 2200 vues. Nous avons pu avoir des visites de profils supplémentaires, des personnes qui nous ont suivis dont 1 compte à plus de 27 000 abonnés.

5.3 Animations

Principales animations 2022

Pendant chaque période estivale et lors des temps forts de l'année, le ValJoly s'anime et accroît son offre de loisirs par de nombreuses animations.

Station

- Marché de Noël
- Patinoire + soirée musicale patinoire
- Spectacles et stages de magie
- Concerts
- Costumes déambulatoires (anges et échassier lumineux)
- Stands de maquillages et tatouages éphémères
- Chasse aux œufs
- Maison de l'horreur (Halloween)
- Projection de films à l'amphithéâtre

Centre Aquatica

- Déferlante de bouées
- Stages de natation
- Instants Famille en musique
- Olympiades en famille
- Baignade sanglante (Halloween)
- Journée sauvetage

Nautisme

- Stage de voiles



6.

Partenariats



6.1 Cottages Madame Vacances

Notre partenaire Madame Vacances dispose d'entrée au Centre Aquatica gratuite pour l'ensemble des personnes séjournant dans les cottages. La redevance annuelle 2022 pour Madame Vacances a été calculée sur une année complète, contrairement aux deux premières années d'exercice impactées par la fermeture du site dû au confinement. Le centre aquatique a été fermé pour ses travaux techniques annuels du 14 au 28 novembre. La redevance contractuelle de 205.000€, a été facturée en décembre 2022 comme stipulé par le contrat.

Les hébergements de Madame Vacances sont indispensables pour compléter l'offre d'hébergement du ValJoly, notamment lors des séminaires pour qui les prestations de la Héronnière ne sont pas adaptées (manque de standing, chambres communes, partage de la structure avec des groupes scolaires...)

En mai 2022, nous avons reçu le responsable Trade et marketing, un commercial tour opérateur pour la France et un commercial Europe du nord du groupe Euro-vacances afin de discuter d'opérations communes envisageable et de leur faire découvrir les changements apportés à l'offre du ValJoly. Cela nous a permis de leur communiquer d'avantages d'éléments informatifs pour leur clientèle cottages également.

6.2 Partenariats touristiques

Le site du ValJoly est une des portes d'entrée importante des visiteurs sur le territoire de l'Avesnois. A ce titre, un présentoir de l'office de tourisme est présent à la Maison du ValJoly et nous tâchons de former nos agents d'accueil sur les richesses du territoire.

Une partie de notre communication reste orientée vers le développement de ce territoire et de ses attraits qui permettent d'agrémenter le séjour des clients du ValJoly, notamment sur la partie culturelle (Musverre, patrimoine...).

Nous multiplions également les partenariats avec certains acteurs du département comme avec la société d'Autocar Arc-en-ciel qui propose des lignes supplémentaires directes vers le ValJoly pendant les grandes vacances (avec divers échanges de visibilité et une journée découverte pour les séniors). Un partenariat avec le groupement des Unions commerciales du Grand Hainaut en collaboration avec la CCI du Grand Hainaut lors de leur animation « J'aime consommer local ». Un lien lors de leurs vidéos promotionnelles et institutionnelles réalisé en 2022 en recevant leurs prestataires vidéastes pour des prises de vues du ValJoly afin de promouvoir le territoire.



6.3 Partenariats événementiels

Le ValJoly s'associe régulièrement à de grands événements qui peuvent faire déplacer une population importante et de régions plus éloignées. Ces événements contribuent fortement à la notoriété du ValJoly par leur nombre de participants mais aussi grâce à leur rayonnement : bouche-à-oreille, presses, communication du partenaire sur son événement...

L'engagement et l'affecte sont plus forts sur de telles manifestations. Ce qui permet d'ancrer le ValJoly dans les mémoires et de toucher des communautés fortement engagées. C'est enfin un vecteur de valeurs et de positionnement pour le ValJoly (sports, nature, écoresponsable, familial...).

Nous subventionnons et/ou participons matériellement à ces événements en contrepartie de visibilité via divers moyens (oriflammes, logos sur flyers du partenaire, affichage de bâches, remise de trophées...)

Grands événements partenaires

Evenement en 2022		
Valtriman	14 – 15 mai	Triathlon avec 4 formats d'épreuves
Championnat VTT de l'UNSS	1-2 juin	Championnat de France de VTT de l'UNSS avec trial, rallye, cross...
Jolly Jazz	7 au 17 juillet	Festival de Jazz dans la région avec 24 artistes et concert de clôture au ValJoly le 17 juillet 2022
Grand prix de Fourmies	11 septembre	Grand prix cycliste inclus dans la coupe de France de cyclisme et l'UCI Pro séries
Championnat VTT Union Cycliste Solrézienne	1 octobre	Courses de VTT avec divers formats pour enfants
ValJoly'maginaire	22-23 octobre	Festival sur les mondes imaginaires. Plus de 60 exposants musique, contes, initiation jeux de rôle sur table, conférence, chasse au trésors...
Trail du ValJoly	6 mars	Trail, marche nordique, randonnée...
Nocturne du ValJoly	15 octobre	Trail et marche nordique





7.

Prestataires

AOT

7.1 Période d'ouverture

En référence aux conventions signées entre les commerçants et la société VM 59132, l'ouverture des commerces est prévue sur l'année avec la possibilité d'une fermeture d'un mois en période hivernale.

7.2 Conventions AOT

Pour l'ensemble des conventions (exception Accrobranche, les nouveaux contrats ont été signés entre les commerçants et Vert Marine en début d'année 2021. Il n'y a pas eu de nouveau contrat AOT sur l'année 2022.

A photograph of a person wearing a life vest on a boat, with a large green diagonal overlay. The person is seen from behind, looking out at a body of water. A hand is visible holding a red oar.

8.

Annexes

8.1 Liste des annexes

Annexes

- [Annexe 1 : Horaire des activités](#)
- [Annexe 2 : Tableau des tarifs](#)
- [Annexe 3 : CA et fréquentation des activités](#)
- [Annexe 4 : CA et fréquentation des hébergements](#)
- [Annexe 5 : Organigramme du personnel et tableau des contrats](#)
- [Annexe 6 : Détail des venues groupes et séminaires](#)
- [Annexe 7 : Enquête satisfaction générique](#)
- [Annexe 8 : Enquête satisfaction des séjours](#)

Récapitulatif des tableaux statistiques

Ces tableaux sont inclus dans les commentaires ci-dessus.

- [Statistiques et chiffres des activités individuelles](#)
- [Statistiques et chiffres du centre Aquatica](#)
- [Statistiques et chiffres des hébergements individuels web uniquement](#)
- [Statistiques et chiffres des hébergements total \(individuels, groupes, séminaires...\)](#)
- [Statistiques et chiffres des groupes et séminaires](#)

Annexe 1 : Horaires des activités

	ACTIVITES	POINT D'ACCUEIL	PERIODE SCOLAIRE	PETITES VACANCES	GRANDES VACANCES
LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI	Maison du Valjoly	Maison du Valjoly	10h00-12h30 / 13h30-17h	9h30-12h30 / 13h30-18h30	9h30-19h30
	Centre aquatique	Aquatica	11h-13h / 14h-19h - (14h-19h LE MARDI)	10h-13h / 14h-19h30	10h-20h
	Aquarium, Mini golf, VTT, VTC, VAE, Trottinette, trottinette électrique, activités Indoor, voiture enfants, chateaux gonflable (tir à l'arc : Gde Vces 14h00 - 19h00)	Aquarium (Maison des Loisirs)	Avr-Mai-Juin-Sept : 13h30-17h30	10h-12h30 / 13h30-18h30 (17h00 toussaint)	9h30-19h30
	Voile, planche à voile, paddle, kayak, surf elec, paddle élec,	MSN (Maison des Sports Nautiques)	Avril à mi-octobre : 13h30 - 17h30 (FERME LE LUNDI et MARDI)	Pâques et Toussaint : 10h-12h30 / 13h30-18h (17h00 toussaint)	10h-12h30 / 13h30-19h
	Pédalos, bateaux élec, bateaux enfant élec, pédalos enfant	Embarcadere		10h00-12h30 / 13h30-18h	10h-19h
	Laser tag, carabine laser, trampoline	Maison Corp de Garde		14h-18h	10h-12h30 / 13h30-19h00
MERCREDI	Maison du Valjoly	Maison du Valjoly	10h00-12h30 / 13h30-17h	9h30-12h30 / 13h30-18h30	9h30-19h30
	Centre aquatique	Aquatica	11h-13h / 14h-19h - (14h-19h LE MARDI)	10h-13h / 14h-19h30	10h-20h
	Aquarium, Mini golf, VTT, VTC, VAE, Trottinette, trottinette électrique, activités Indoor, voiture enfants, chateaux gonflable (tir à l'arc : Gde Vces 14h00 - 19h00)	Aquarium (Maison des Loisirs)	Avr-Mai-Juin-Sept : 10h -12h30 / 13h30-17h30	10h-12h30 / 13h30-18h30 (17h00 toussaint)	9h30-19h30
	Voile, planche à voile, paddle, kayak, surf elec, paddle élec,	MSN (Maison des Sports Nautiques)	Avril à mi-octobre 10h -12h30 / 13h30-17h30	Pâques et Toussaint : 10h-12h30 / 13h30-18h (17h00 toussaint)	10h-12h30 / 13h30-19h00
	Pédalos, bateaux élec, bateaux enfant élec, pédalos enfant	Embarcadere	Avril à mi-octobre 13h30 - 17h30	10h00-12h30 / 13h30-18h	10h-19h
	Laser tag, carabine laser, trampoline	Maison Corp de Garde	Avril à mi-octobre 14h - 18h	14h-18h	10h-12h30 / 13h30-19h00

SAMEDI	Maison du Valjoly	Maison du Valjoly	9h30-12h30 / 13h30-18h	9h30-12h30 / 13h30-18h30	9h30-19h30
	Centre aquatique	Aquatica	10h-13h / 14h-19h30	10h-13h / 14h-19h30	10h-20h
	Aquarium, Mini golf, VTT, VTC, VAE, Trottinette, trottinette électrique, activités Indoor, voiture enfants, chateaux gonflable (tir à l'arc : Gde Vces 14h00 - 19h00)	Aquarium (Maison des Loisirs)	10h - 12h30 / 13h30 -17h30	10h-12h30 / 13h30-18h30	9h30-19h30
	Voile, planche à voile, paddle, kayak, surf elec, paddle élec,	MSN (Maison des Sports Nautiques)	Avril à mi-octobre : 10h - 12h30 / 13h30 -17h30	Pâques et Toussaint : 10h-12h30 / 13h30-18h (17h00 toussaint)	10h-12h30 / 13h30-19h
	Pédalos, bateaux élec, bateaux enfant élec, pédalos enfant	Embarcadaire	Avril à mi-octobre : 10h - 12h30 / 13h30 -17h30	10h00-12h30 / 13h30-18h	10h-19h
	Laser tag, carabine laser, trampoline	Maison Corp de Garde	Avril à mi-octobre : 14h-18h	14h-18h	10h-12h30 / 13h30-19h00
SAMEDI DIMANCHE	Maison du Valjoly	Maison du Valjoly	9h30-12h30 / 13h30-18h	9h30-12h30 / 13h30-18h30	9h30-19h30
	Centre aquatique	Aquatica	10h-13h / 14h-19h30	10h-13h / 14h-19h30	10h-20h
	Aquarium, Mini golf, VTT, VTC, VAE, Trottinette, trottinette électrique, activités Indoor, voiture enfants, chateaux gonflable (tir à l'arc : Gde Vces 14h00 - 19h00)	Aquarium (Maison des Loisirs)	10h - 12h30 / 13h30 -17h30	10h-12h30 / 13h30-18h30	9h30-19h30
	Voile, planche à voile, paddle, kayak, surf elec, paddle élec,	MSN (Maison des Sports Nautiques)	Avril à mi-octobre : 10h - 12h30 / 13h30 -17h30	Pâques et Toussaint : 10h-12h30 / 13h30-18h (17h00 toussaint)	10h-12h30 / 13h30-19h
	Pédalos, bateaux élec, bateaux enfant élec, pédalos enfant	Embarcadaire	Avril à mi-octobre : 10h - 12h30 / 13h30 -17h30	10h00-12h30 / 13h30-18h	10h-19h
	Laser tag, carabine laser, trampoline	Maison Corp de Garde	Avril à mi-octobre : 14h-18h	14h-18h	10h-12h30 / 13h30-19h00
DIMANCHE	Maison du Valjoly	Maison du Valjoly	9h30-12h30 / 13h30-18h	9h30-12h30 / 13h30-18h30	9h30-19h30
	Centre aquatique	Aquatica	10h-13h / 14h-19h30	10h-13h / 14h-19h30	10h-20h
	Aquarium, Mini golf, VTT, VTC, VAE, Trottinette, trottinette électrique, activités Indoor, voiture enfants, chateaux gonflable (tir à l'arc : Gde Vces 14h00 - 19h00)	Aquarium (Maison des Loisirs)	10h - 12h30 / 13h30 -17h30	10h-12h30 / 13h30-18h30	9h30-19h30
	Voile, planche à voile, paddle, kayak, surf elec, paddle élec,	MSN (Maison des Sports Nautiques)	Avril à mi-octobre : 10h - 12h30 / 13h30 -17h30	Pâques et Toussaint : 10h-12h30 / 13h30-18h (17h00 toussaint)	10h-12h30 / 13h30-19h
Pédalos, bateaux élec, bateaux enfant élec, pédalos enfant	Embarcadaire	Avril à mi-octobre : 10h - 12h30 / 13h30 -17h30	10h00-12h30 / 13h30-18h	10h-19h	
Laser tag, carabine laser, trampoline	Maison Corp de Garde	Avril à mi-octobre : 14h-18h	14h-18h	10h-12h30 / 13h30-19h00	

Annexe 2 : Tableau des tarifs

Pour information, il est important de noter, qu'aucune indexation des tarifs n'a été appliquée depuis 2020 en référence à l'annexe 7 du contrat DSP.

ACTIVITÉS		
VALJOLY AVANTAGES (PMV)		
GRAND PUBLIC		
Porte-Monnaie Virtuel la carte		1,50 €
Porte-Monnaie Virtuel 55€ crédité		50,00 €
Porte-Monnaie Virtuel 120€ crédité		100,00 €
CSE		
Porte-Monnaie Virtuel 30€ crédité		23,00 € / 24,00 € / 25,00 €
TERRESTRE	Normal	Réduit
MINI-GOLF		
parcour par personne	4,80 €	3,60 €
TIR À L'ARC		
15 min par persone	4,80 €	3,60 €
TRAMPOLINE		
15 min par personne	4,80 €	3,60 €
AQUARIUM		
Adulte	6,40 €	4,80 €
Entrée réduite ²	4,80 €	3,60 €
Enfants - de 3 ans		0,00 €
RANDONNÉE		
le livret	1,60 €	1,20 €
VTT-VTC		
1 heure	11,20 €	8,40 €
2 heures	12,80 €	9,60 €
1/2 journée	14,40 €	10,80 €
Journée	16,00 €	12,00 €
Jour supplémentaire	6,40 €	4,80 €
Trottinette 1/2 journée	4,80 €	3,60 €
VOITURES ELECTRIQUES ENFANTS		
1h		9,00 €
SPECTACLES		
Selon la catégorie		5,00 € à 25,00€
AQUATIQUE	Normal	Réduit
GRAND PUBLIC		
Entrée (septembre à juin)	6,40 €	4,80 €
Entrée réduite ² / ⁴ (septembre à juin)	4,80 €	3,60 €
Entrée - juillet août	8,00 €	6,00 €
Entrée réduite ² - juillet août ⁴	6,40 €	4,80 €
Enfants - de 3 ans		0,00 €
Abonnement mensuel (périodes scolaires)		supr.
10 entrées ⁶	56,00 €	supr.
Pass Aquatic (Accès mensuel illimité Piscine Sept à Juin)	18,90 €	17,90 €
Frais d'inscription Pass Aquatic	20,00 €	10,00 €
15 entrées ⁶		supr.
30 entrées ⁶		supr.

[>> Retour sommaire](#)

p.53

AQUAFORME (aquagym)		
Séance (sans piscine)	9,40 €	4,80 €
10 séances (avec piscine) ⁶	78,30 €	39,60 €
Pass aquaforme (accès mensuel illimité piscine + aquagym Sep à Juin)	28,90 €	24,90 €
Frais d'inscription Pass Aquaforme	30,00 €	
15 séances (avec piscine) ⁶		supr.
30 séances (avec piscine) ⁶		supr.
AQUABIKE / COURS MIXTE		
Séance (sans piscine)		10,40 €
10 séances (avec piscine) ⁶		86,67 €
Location bike 1 heure	9,40 €	6,40 €
COURS DE NATATION		
Séance (sans piscine)	6,40 €	4,80 €
10 séances (avec piscine) 1 Trimestre	88,00 €	66,00 €
30 séances Annuel (avec piscine) école de natation (45mn/séance)	237,60 €	178,20 €
Stage 10h (vacances scolaires)	93,00 €	69,75 €
ESPACE DÉTENTE		
Séance - WE, jours fériés, vacances zone B ⁴	4,80 €	3,60 €
Séance - autres périodes	4,80 €	3,60 €
AUTRES		
Événement - soirée		selon evenement
Groupe d'enfants (>200) pour plusieurs séances		2,50 €
Location ligne d'eau		10,00 €
Encadrement pédagogique (hors scolaires)		20,00 €
NAUTIQUE		
	Normal	Réduit
EMBARCADÈRE		
Pédalo 2 places - 30 minutes	7,00 €	5,25 €
Pédalo 4 places - 30 minutes	8,50 €	6,38 €
Bateau électrique 4 places - 30 minutes	18,00 €	13,50 €
Bateau électrique enfant 2 places - 30 minutes	14,00 €	10,50 €
SURF ELECTRIQUE		
1 heure		40,00 €
PADDLE ELECTRIQUE		
1 heure		25,00 €
STAND-UP PADDLE		
1 heure	12,00 €	9,00 €
Paddle géant (8 personnes) - 1 heure	45,00 €	33,75 €
PLANCHE À VOILE		
1 heure	16,00 €	12,00 €
3 heures	25,00 €	18,75 €
CANOË - KAYAK		
C ou K 1 place - 1 heure	10,00 €	7,50 €
C ou K 1 place - 3 heures	22,00 €	16,50 €
Canoë 2 places - 1 heure	12,00 €	9,00 €
Canoë 2 places - 3 heures	26,40 €	19,80 €
Canoë 4 places - 1 heure	16,00 €	12,00 €
DÉRIVEUR - FUN BOAT		
1 heure	18,00 €	13,50 €
3 heures	39,60 €	29,70 €
LOCKOUT - CATAMARAN		
1 heure	24,00 €	18,00 €
3 heures	52,80 €	39,60 €
PÊCHE		
Barque - 1 journée	35,00 €	14,40 €

[>> Retour sommaire](#)

p.54

Kit pêche - 1 journée	12,80 €	9,60 €	
Appât	3,20 €	2,40 €	
Concours : barque, déjeuners - 2 personnes		130,00 €	
Concours : barque, petits déj, déjeuners, dîner et nuitée - 2 personnes		210,00 €	
Option : nuitée la veille, petits déjeuners - 2 personnes		50,00 €	
AUTRES			
Location combinaison isotherme	4,80 €	3,60 €	
Cours particulier de voile - 1 heure avec matériel	40,00 €	30,00 €	
Séance encadrée MN ou CO	12,80 €	9,60 €	
Séance encadrée MN ou CO, réduite ²	4,80 €	3,60 €	
Locations diverses (GPS, bâtons, luges, raquettes, station lavage VTT...)	3,20 €	2,40 €	
Location salle Maison Sports Nature - 1/2 journée		40,00 €	
Location salle Maison Sports Nature - journée		60,00 €	
ACTIVITES GROUPE			
STAGE TERRESTRE OU NAUTIQUE 10 PERS MINI			
Demi-journée		25,00 €	
3 demi-journées		60,00 €	
5 demi-journées		90,00 €	
FORMULES ENCADREES GROUPES			
Forfait groupe scolaire < 20 élèves		170,00 €	
Tarif par élève supplémentaire > 20		8,50 €	
Activité de groupe / pers (VTT, biathlon, canoë, voile...)		14,00 €	
Rando pédestre accompagnée - prix groupe de 20 max (1/2 jour)		94,00 €	
Aquatica - Forfait groupe scolaire < 30 élèves		60,00 €	
Aquatica - Tarif par élève supplémentaire > 30		2,20 €	
Animateur BAFA - 1 journée		175,00 €	
Forfait Voile externat - 8 séances sur 4 jours		120,00 €	
HEBERGEMENTS			
APPART HÔTEL - CŒUR DE STATION	Basse saison	Moyenne saison	Haute saison
LOCATION APPART HOTEL 4 PERS			
1 Nuit	109,00 €	119,00 €	139,00 €
À partir de 2 nuits -15%	/	/	/
À partir de 4 nuits -25%	/	/	/
À partir de 6 nuits -30%	/	/	/
LOCATION APPART HOTEL 6 PERS			
1 Nuit	114,00 €	134,00 €	154,00 €
À partir de 2 nuits -15%	/	/	/
À partir de 4 nuits -25%	/	/	/
À partir de 6 nuits -30%	/	/	/
LOCATION APPART HOTEL 8 PERS			
1 Nuit	134,00 €	154,00 €	184,00 €
À partir de 2 nuits -15%	/	/	/
À partir de 4 nuits -25%	/	/	/
À partir de 6 nuits -30%	/	/	/
AUTRES			
Option animal	5,00 € par jour par animal		
Option location draps	inclus		
Option nettoyage fin de séjour	90,00 €		
Caution location chalet	250,00 €		
CHALETS - CAMPING	Basse saison	Moyenne saison	Haute saison
LOCATION CHALET 4 PERS			
1 Nuit	75,00 €	90,00 €	150,00 €
À partir de 2 nuits -15%	/	/	/

À partir de 4 nuits -25%	/	/	/
À partir de 6 nuits -30%	/	/	/
LOCATION CHALET 6 PERS			
1 Nuit	90,00 €	105,00 €	165,00 €
À partir de 2 nuits -15%	/	/	/
À partir de 4 nuits -25%	/	/	/
À partir de 6 nuits -30%	/	/	/
AUTRES			
Option animal	2,20 € par jour par animal		
Option location draps	13,10 €		
Option nettoyage fin de séjour	90,00 €		
Caution location chalet	270,00 €		
ROULOTTES - CAMPING			
	Basse saison	Moyenne saison	Haute saison
LOCATION ROULOTTE 2/3 PERS			
1 Nuit	90,00 €	105,00 €	165,00 €
À partir de 2 nuits -15%	/	/	/
À partir de 4 nuits -25%	/	/	/
À partir de 6 nuits -30%	/	/	/
AUTRES			
Option animal	2,20 € par jour par animal		
Option location draps	13,10 €		
Option nettoyage fin de séjour	90,00 €		
Caution location roulotte	270,00 €		
YOURTES - CAMPING			
	Basse saison	Moyenne saison	Haute saison
LOCATION YOURTE 4 PERS			
1 Nuit	83,00 €	99,00 €	165,00 €
À partir de 2 nuits -15%	/	/	/
À partir de 4 nuits -25%	/	/	/
À partir de 6 nuits -30%	/	/	/
AUTRES			
Option animal	2,20 € par jour par animal		
Option location draps	13,10 €		
Option nettoyage fin de séjour	90,00 €		
Caution location yourte	270,00 €		
CABANES ETAPES - CAMPING			
	Basse saison	Moyenne saison	Haute saison
LOCATION CABANE ETAPES 2 PERS			
1 Nuit	30,00 €	30,00 €	38,00 €
À partir de 2 nuits -15%	/	/	/
À partir de 4 nuits -25%	/	/	/
À partir de 6 nuits -30%	/	/	/
AUTRES			
Option animal	non		
Option location draps	13,10 €		
Option nettoyage fin de séjour	non		
Caution location cabanes étape	270,00 €		
EMPLACEMENTS - CAMPING			
	Basse saison	Moyenne saison	Haute saison
LOCATION 1 EMPLACEMENT			
1 nuitée	6,70 €	6,70 €	7,50 €
7 nuitées	43,20 €	43,20 €	48,70 €
ADULTE INDIVIDUEL OU ENFANTS EN GROUPE			
1 nuitée	4,35 €	4,35 €	4,95 €
7 nuitées	24,00 €	24,00 €	26,95 €
ENFANT INDIVIDUEL			
1 nuitée	2,10 €	2,10 €	2,40 €

7 nuitées	12,40 €	12,40 €	13,20 €
AUTRES			
Jeton machine à laver		4,90 €	
Jeton machine à sécher		2,65 €	
Entrée visiteur (maxi 3h)		2,20 €	
Option animal		2,20 € par jour par animal	
Option location draps		non	
Option nettoyage fin de séjour		non	
Caution location cabanes étape		270,00 €	
GROUPES			
SEMINAIRES ET GROUPES			
LOCATION SALLE			
Auditorium - journée		1 300,00 €	
Auditorium - 1/2 journée		750,00 €	
Hall d'accueil - 1/2 journée		150,00 €	
Salle - journée		400,00 €	
Salle - 1/2 journée		250,00 €	
Salle - heure supplémentaire (après 19h00)		30,00 €	
RESTAURATION ET PAUSES RESTO LAC			
Formule cocktail		18,00 €	
Piquenique complet sans alcool		12,00 €	
Café accueil classique - par personne		2,50 €	
Café accueil amélioré		6,00 €	
Formule repas complet boisson comprise		25,00 €	
HÉRONNIÈRE			
		Basse saison	Moyenne saison
			Haute saison
LOCATION CHAMBRE			
Chambre 3 personnes	43,00 €	43,00 €	53,00 €
Chambre 4 personnes	54,50 €	54,50 €	64,50 €
Tarifs par personne (séjours enfants +4 nuits)	13,30 €	13,30 €	15,10 €
RESTAURATION SCOLAIRE			
Petit-déjeuner		3,50 €	
Repas (déjeuner ou diner)		8,30 €	
Goûter		2,25 €	
RESTAURATION ET PAUSES HERO			
Petit-déjeuner enfant (jusqu'à 12 ans)		4,50 €	
Petit-déjeuner adulte		7,50 €	
Repas midi ou soir enfant (jusqu'à 12 ans)		10,50 €	
Repas midi ou soir adulte		18,00 €	
Supplément service à l'assiette		3,45 €	
Bouteille de vin (supplément)		6,00 €	
Petite assiette de fromage		4,50 €	
Menus adultes festifs		25 / 32	
Buffets adultes festifs		20 / 35	
Barbecues festifs		18,00 € / 25,00 € / 30,00 €	
Apéritif		5,00 €	
Boissons sans alcool		3,50 €	
Boissons alcoolisées		4,50 €	
Vin 10L		60,00 €	
Menu enfant VIP		15,00 €	
AUTRES			
Location salle		200,00 €	
Nettoyage locaux		150,00 €	

NOTES

1 : Accès gratuit pour les résidents des chalets, cottages, apparthotels et hébergements insolites.

2 : Moins de 1m40 / Moins de 12 ans à partir de 2022

3 : Camping : Saison du 1er Avril au 30 Septembre / Hors-saison du 1er Octobre au 30 Mars.

4 : Héronnière accès aquatica tarif réduit.

5 : Moustier en Fagne, Wallers en Fagne, Eppe Sauvage, Liessies, Willies, Baives, Trélon

6 : Validité de 1 an à date d'achat.

7 : Héronnière : Saison Du 1er Avril au 30 Septembre / Hors-saison = 1er Octobre au 30 Mars.

Les tarifs des hébergements peuvent faire l'objet de promotions

Tarifs TTC en euros

Annexe 3 : CA et fréquentation des activités

Ce tableau ne tient pas compte des activités vendues pour les groupes et séminaires que vous retrouverez dans le CA groupe et séminaires.

Tableau Chiffres Activités 2022	Volume	CA HT	Part du CA
Aquatica	93709 125%	222591,31 72%	36%
Nautique	17083 64%	159466,83 83%	26%
Terrestres	35678 17%	182875,99 25%	30%
Patinoire	2206 -13%	6781,39 -2%	1%
Divers (gourdes, boissons, caution, vente matériel)	4290 279%	35197,16 3527%	6%
ValJoly Avantages (CSE)	201	4083,33	1%
Total	153167 78%	610996,01 65%	100%

[>> Voir Tableau détaillé](#)

Annexe 4 : CA et fréquentation des Hébergements

Tableau total, toutes cibles :

Année 2022									
	CA HT	Séjour	Occupation	Nuitées	DM Séjour	PM Séjour	PM Nuit	Dispo	TO
Appart'Hotel	175276	817	1908	6433	2,3	215	92	3760	51%
Chalet	345159	1487	4063	13009	2,7	232	85	8621	47%
Yourte	6083	23	59	186	2,6	264	103	230	26%
Roulotte	16396	71	186	416	2,6	231	88	423	44%
Heronniere	176314	1876	4563	250	2,4	94	39	11948	38%
Emplacement	58142	1366	3264	8673	2,4	43	18	28490	11%
Total locatif (hors emp, cab, hero)	542915	2398	6216	20044	2,6	226	87	13034	48%
Total	777370	5640	14043	28967	2,5	138	55	53472	26%
Commentaires	Nuitées Héronnière erronés (rooming list non remplis)								

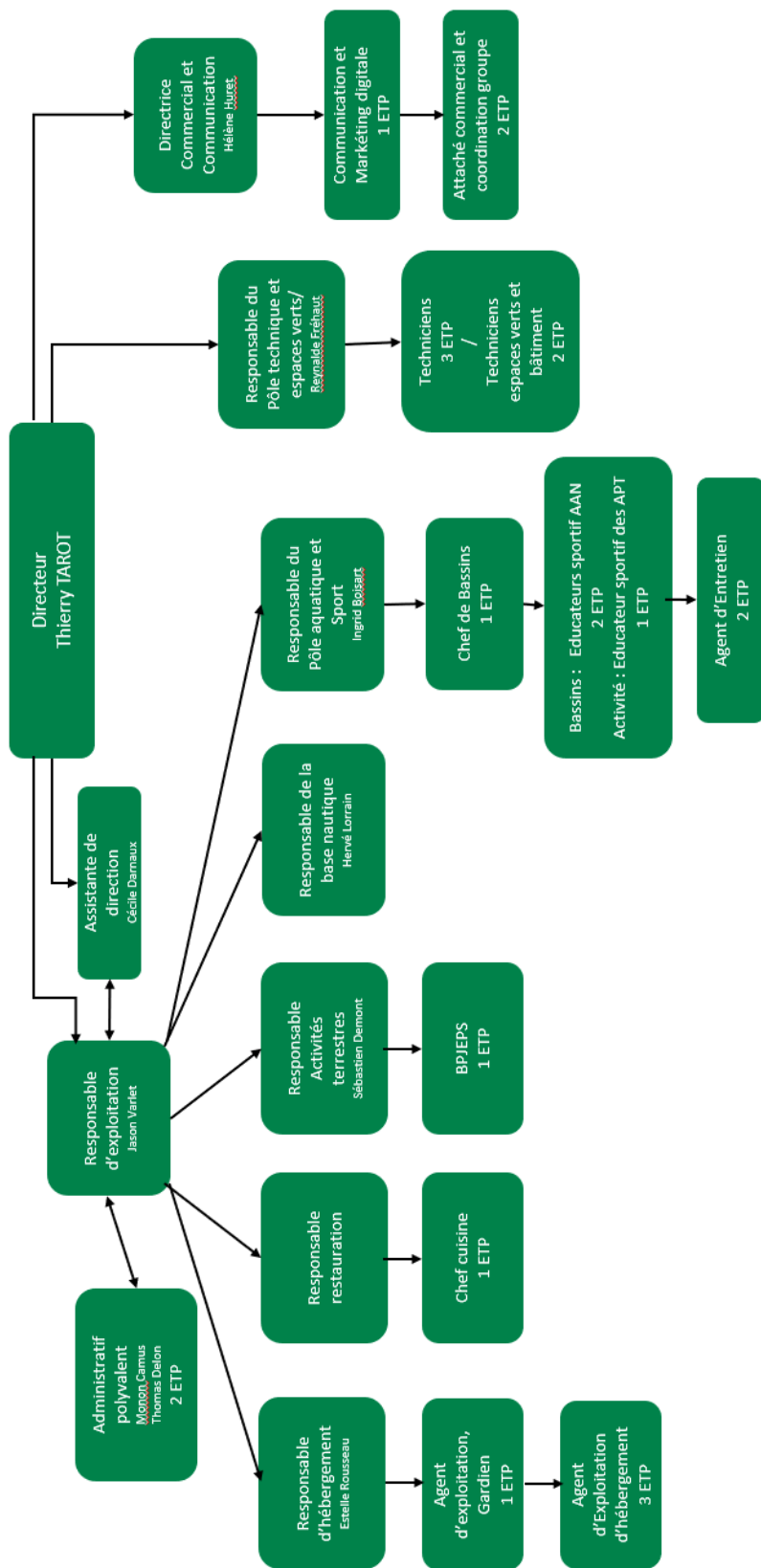
[>> Voir Tableau détaillé](#)

Tableau individuel, web seulement :

Hébergement individuels 2022	Séjours		CA TTC		PM (Prix moyen)	
Chalet 1 chambre + accès gratuit Aquatica 3/4 pers.	522	66,24%	130 879,41 €	66,56%	250,73 €	0,48 €
Chalet 2 chambres + accès gratuit Aquatica 5/6 pers.	579	17,44%	178 591,88 €	17,05%	308,45 €	-1,03 €
Appart-hôtel + accès gratuit Aquatica 3/4 pers.	324	78,02%	89 760,31 €	65,55%	277,04 €	-20,88 €
Grand Appart-hôtel + accès gratuit Aquatica 5/6 pers.	221	48,32%	65 202,94 €	53,21%	295,04 €	9,42 €
Appart-hôtel familial + accès gratuit Aquatica 4/8 pers.	44	#DIV/0!	15 504,55 €	#DIV/0!	352,38 €	352,38 €
Emplacement de camping 1/6 pers.	576	68,42%	28 380,90 €	63,65%	49,27 €	-1,44 €
Roulottes ValJoly + accès Aquatica gratuit 3 pers.	65	209,52%	18 383,35 €	208,83%	282,82 €	-0,64 €
Yourte + accès gratuit Aquatica 1/4 pers.	20	1900,00%	5 954,10 €	4119,77%	297,71 €	156,61 €
Total ventes	2351	56,52%	532 657 €	51,60%	226,57 €	-7,36 €

[>> Voir Tableau détaillé](#)

Annexe 5 : Organigramme et tableau des contrats



- Organigramme du personnel permanent VM59132 / ValJoly 2022. 32 ETP.

Tableau des contrats du personnel :

Nom du salarié	Prénom	Date d'entrée	Date de sortie	Département	Type de contrat
ARMENGAUD-GOUILLOUX	CLEMENT	01/01/2020	27/10/2020	BASS - Bassin	CDI
CALONNE	ALEXANDRE	01/01/2020	08/02/2021	TEP - Technicien-Entretien-Polyvalent	CDI
JUNIET	KIMBERLEY	07/02/2022	17/04/2023	EXPL - Exploitation	CDI
SOIGNEUX	LUDOVIC	12/10/2022	21/11/2022	BAR - Bar - Restaurant	CDI
BLARY	JEAN PIERRE	04/03/2022	17/11/2022	BAR - Bar - Restaurant	CDI
BLANCHARD	ALEXANDRA	26/04/2021	05/08/2022	BAR - Bar - Restaurant	CDI
WYSOCKI	JEREMY	24/08/2020	15/04/2022	TEP - Technicien-Entretien-Polyvalent	CDI
GLAUDE-ABRIAL	JULIEN	01/01/2020	02/10/2020	DIR - Direction	CDI
MAGNIANT	GINETTE	01/01/2020	28/02/2022	TEP - Technicien-Entretien-Polyvalent	CDI
CAMUS	MANON	01/01/2020		AACC - Accueil - Administration - Commercial	CDI
DEFFOLIN	RAPHAEL	01/01/2020		TEP - Technicien-Entretien-Polyvalent	CDI
PIRON	YANNICK	01/01/2020	05/12/2020	AACC - Accueil - Administration - Commercial	CDI
DHAMELINCOURT	FRANCE	01/01/2020		HEBE - Hébergement	CDI
SCHUERMANS-DUMONT	THERESE	01/01/2020	01/01/2020	ADCL - Animation Centre de loisirs	CDI
DUVIVIER	SANDRA	01/01/2020		AACC - Accueil - Administration - Commercial	CDI
VAIREAUX	STEPHANE	01/01/2020	17/06/2020	TEP - Technicien-Entretien-Polyvalent	CDI
EGOT	NICOLAS	01/01/2020		BASS - Bassin	CDI
LERMUSIEAUX	MATHIEU	01/01/2020		BASS - Bassin	CDI
WAROQUIER	MARIE CLAIRE	01/01/2020	31/12/2020	BAR - Bar - Restaurant	CDI
WAROT	DOMINIQUE	01/01/2020	01/01/2020	AACC - Accueil - Administration - Commercial	CDI
NISOL	BRIGITTE	01/01/2020		HEBE - Hébergement	CDI
LAVOINE	GUILLAUME	06/01/2020	05/06/2021	BASS - Bassin	CDI
ROUSSEAUX	ESTELLE	01/01/2020		HEBE - Hébergement	CDI
TATINCLAU	LOLITA	01/01/2020		BASS - Bassin	CDI
VARLET	JASON	01/01/2020		AACC - Accueil - Administration - Commercial	CDI
VERCOUTTER	LOIC	01/01/2020		BASS - Bassin	CDI
WILLIAME	SYLVAIN	01/01/2020		HEBE - Hébergement	CDI
WILLIAME	LAURA	13/01/2020		BASS - Bassin	CDI
ROUSSEAUX	QUENTIN	21/07/2020		TEP - Technicien-Entretien-Polyvalent	CDI
TAROT	THIERRY	26/10/2020		DIR - Direction	CDI
HURET	HELENE	02/12/2020		DIR - Direction	CDI
HEMMINGS	CHRISTINE	01/03/2021	31/05/2021	BAR - Bar - Restaurant	CDI
SPRIET	GAUTIER	02/12/2020		AACC - Accueil - Administration - Commercial	CDI
DUPONT	JEAN-PIERRE	01/01/2021		HEBE - Hébergement	CDI
CARLIER	ALEXANDRE	03/06/2021	05/09/2021	BAR - Bar - Restaurant	CDI
DARNAUX	CECILE	13/01/2021		AACC - Accueil - Administration - Commercial	CDI
DEMONT	SEBASTIEN	22/02/2021		ADCL - Animation Centre de loisirs	CDI
POUILLARD	NICOLAS	15/03/2021		TEP - Technicien-Entretien-Polyvalent	CDI
GOSTEAU	JULIAN	14/03/2022		ADCL - Animation Centre de loisirs	CDI
LORRAIN	HERVE	21/03/2022		ADCL - Animation Centre de loisirs	CDI
DELON	THOMAS	09/04/2022		AACC - Accueil - Administration - Commercial	CDI
FREHAUT	REYNALDE	25/04/2022		TEP - Technicien-Entretien-Polyvalent	CDI
MERESSE	AUDREY	14/12/2022		BAR - Bar - Restaurant	CDI
VOLKAERT	PIERRE	02/01/2023		TEP - Technicien-Entretien-Polyvalent	CDI
GODART	GUILLAUME	02/03/2023		AACC - Accueil - Administration - Commercial	CDI
Mise à disposition par le département					
BOISART	INGRID			Responsable Centre Aquatica	
CLERBOIS	DANIELLE			BASS - Bassin	
COOLBRANDT	BERNARD			TEP - Technicien-Entretien-Polyvalent	
BLANCKAERT	GEOFFREY			TEP - Technicien-Entretien-Polyvalent	

Annexe 6 : Détails des venues groupes et séminaires

Nom Client	Référence	du	au	Type séjour
MAIRIE DE SOLRE LE CHATEAU	Séances piscine école mars	7/1	25/3	D journée activités
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE DU SOLREZIS	location de VTT	12/1	12/1	D Evts sportifs
RETRAITE ACTIVE	Seminaire du 17 janvier	17/1	17/1	D Journée d'etudes
Janvier				
Madame BASTIN	Soiree d'anniversaire	19/2	19/2	D Evts personnel
MAIRIE DE SAINS DU NORD	Séances piscine école des 4 vents (fev-juin)	22/2	28/6	D Groupes scolaires
MAIRIE D'AVESNELLES	séances piscine école primaire le jeudi (fev-juin)	24/2	16/6	D Groupes scolaires
MAIRIE D'AVESNELLES	Séances piscine école primaire vendredi (fev-juin)	25/2	17/6	D Groupes scolaires
MAIRIE DE FELLERIES	Séances piscine pour l'école (fév-juin)	28/2	27/6	D Groupes scolaires
MAIRIE DE LIESSIES	Séances piscine pour l'école	28/2	27/6	D Groupes scolaires
MAIRIE DE SAINS DU NORD	Séances piscine pour l'école Dorléant (fév-juin)	28/2	28/6	I Groupes scolaires
Fevrier				
MAIRIE DE CLAIRFAYTS	Séances piscine pour l'école (mars à mai)	3/3	19/5	D Groupes scolaires
MAIRIE DE DIMECHAUX	Séances piscine pour l'école(mars à mai)	3/3	19/5	D Groupes scolaires
MAIRIE DE DIMONT	Séances piscine pour l'école (mars à mai)	3/3	19/5	D Groupes scolaires
COMITÉ DU NORD D'ATHLÉTISME	trail valjoly	5/3	6/3	D Evts sportifs
LA BARAQUE A FRITES		6/3	6/3	D Individuel
AFEJI	Séjour héronnière : 5j + 4 acc	11/3	15/5	D Séjours jeunes
COLLEGE SAINT MICHEL	Journée d'activités : 69 j (11-13 ans) +4acc	16/3	16/3	D journée activités
Rainette	Séminaire résidentiel : 40 Pers	21/3	22/3	D Séminaires résidentiels
ECOLE PRIMAIRE LE FRENELET	Séjour à la héronnière : 19 enfsts CM1/CM2+3acc	28/3	1/4	D Groupes scolaires
Mme BUISSET	Activités pour 10j (16-23 ans)+1 acc	28/3	28/3	D journée activités
PLACE VOYAGES	Séjour à la héronnière :école YAB 44 él + 5acc	28/3	1/4	D Groupes scolaires
L'ATELIER DE MARGOT		31/3	1/4	D Evts Loisirs
Mars				
MAIRIE DE SOLRE LE CHATEAU	10 séances piscine scolaires groupe 3 : 32 enf	1/4	24/6	D journée activités
CLASS OPEN	séj héronnière st charles : 42-41 (5ème)+8 acc	4/4	8/4	D Groupes scolaires

[>> Retour sommaire](#)

p.63

ECOLE REINE DES PRES	Séjour à la héronnière : 15 enfnts(CE2)+2 acc	4/4	8/4	D Groupes scolaires
ECOLE REINE DES PRES	Activités lors du séjour : 15 élèves CE2+2acc	4/4	8/4	D Groupes scolaires
MAISON DE QUARTIER BEAUJARDIN	Séjour à la héronnière : 11 ad et 12 enf	8/4	10/4	D Evts Loisirs
MAIRIE DE VIMY	Activités lors du séjour : 7j(9-15 ans)+2acc	9/4	16/4	D Séjours jeunes
MAIRIE DE VIMY	Séjour à la héronnière : 7 j(9-15 ans)+2 acc	9/4	16/4	D Séjours jeunes
CLUB DE BASKET DE TEMPLEUVE	Séjour à la héronnière : 24 (9-10 ans)+5acc	11/4	15/4	D Séjours jeunes
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD ARTOIS	Séjour à la héronnière : 20 j (11-15 ans)+3 acc	11/4	15/4	D Séjours jeunes
MECS ALBERT CHATELET	Activités lors du séjour : 11 j(13-17ans)+3 acc	11/4	13/4	D Séjours jeunes
SESSAD DE L'ARTOIS	Séjour à la héronnière : 10 enf (7-10 ans)+3acc	11/4	13/4	D Séjours jeunes
SESSAD DE L'ARTOIS	Activités lors du séjour : 10 enf(7-10 ans)+3 acc	11/4	13/4	D Séjours jeunes
ASSOCIATION TRAITS D'UNION	Activité pour 14 ados et 3 acc	12/4	12/4	D journée activités
MAIRIE DE LEVAL	Sortie piscine pour 14 et 21 enfants+6acc	13/4	13/4	D journée activités
GIP/FCIP	Ecole les rues des vignes BDEC :2022000655	14/4	14/4	D journée activités
MAIRIE DE TRELON	Activités pour 20 j (12-17 ans) + 2 acc	14/4	14/4	D journée activités
FED Groupe	Journée d'activités : 20 Personnes	15/4	15/4	I Journée d'etudes
CENTRE SOCIAL LA FRATERNITE	Activité pour 12 j (11-15 ans)+ 3 acc	15/4	15/4	D journée activités
CENTRE SOCIAL FUMAY CHARNOY	Activités pour 23 enf(9-12 ans)+3 acc	19/4	19/4	D journée activités
MAIRIE DE VIEUX CONDE	Séjour à la héronnière : 16 j (9-12 ans)+ 3 acc	19/4	22/4	D Séjours jeunes
MAIRIE DE VIEUX CONDE	Activités pour 25 enfnts + 2 acc	19/4	19/4	D journée activités
SPRENE COTE D'OPALE	Séjour à la héronnière :10 j(13/17 ans)+3 acc	19/4	22/4	I Séjours jeunes
MAIRIE DE VIEUX CONDE	Test de natation pour 16 jeunes	20/4	20/4	D Séjours jeunes
MAIRIE DE VIEUX CONDE	entrées piscine :14j(12-17 ans)+2 acc	20/4	20/4	D journée activités
COMITE HAUTS DE FRANCE CYCLISME	Séjour à la héronnière : 25 sportifs et 5 acc	21/4	22/4	D Evts sportifs
MAIRIE DE BEUVRAGES	Activités pour 16j (11-15 ans)+ 2 acc	21/4	21/4	D journée activités
MAIRIE DE VIEUX CONDE	Activités pour 25 enfnts+ 4 acc	22/4	22/4	D journée activités
VACANCES PLURIELLES	Activités pour 70 enfnts (3-12 ans) +8 acc	22/4	22/4	D journée activités
ECOLE EMILE ZOLA	séjour héronnière : 30 élèves(CM1-CM2) +3 acc	25/4	29/4	D Groupes scolaires
ECOLE JULES JAMBART	Séjour héronnière 5 jours/4nuits : 21 élèves +3acc	25/4	29/4	D Groupes scolaires
INSTITUT DE GENECH	Séminaire résidentiel : 15 Personnes	25/4	26/4	D Séminaires résidentiels
Lycée Le Corbusier	Séjour en chalets :3 Personnes	25/4	20/5	I Seminaires

Syndicat action & démocratie	Séminaire résidentiel : 90 Pax	27/4	29/4	D Séminaires résidentiels
CYCLOVILLERS	Séjour du 29/04 au 01/05/22 pour 15 à 20 pers	29/4	1/5	D Evts sportifs
Avril				
ECOLE BEZEGHER	Séjour à la héronnière : 27 élèves CM2+3acc	2/5	6/5	D Groupes scolaires
INSTITUT SAINTE MARIE	séj héronnière : 52 jeunes (17/18 ans)+3acc prévus	2/5	5/5	D Groupes scolaires
VOYAGES SLEMBROUCK	Activités pour 54 collégiens+ 4 acc	2/5	2/5	D journée activités
ASSO FONTENAY CITE JEUNES	Week-end à la héronnière : 13j (14-15 ans)+4 acc	6/5	8/5	D Séjours jeunes
COMMISSION REG NAGE AVEC PALMES HAUTS DE FRANCE	Séjour à la héronnière : 17 pers	6/5	8/5	D Evts sportifs
BEUP	SALON 7 & 8 mai 2022	7/5	8/5	D Journée d'etudes
DOUAI RUGBY OLYMPIQUE	Séjour à la héronnière : 32 pers adultes + 1chauff	7/5	8/5	D Evts sportifs
Ecole Saint Jean à Douai	Séjour à la héronnière : 75 CM1+11 acc	9/5	10/5	D Evts Loisirs
VERT MARINE	Séminaire 30 ans de Vert Marine	9/5	12/5	D Séminaires résidentiels
COLLEGE STE BERNADETTE	Activités pour 48 élèves de 4ème	10/5	10/5	D journée activités
DECATHLON HAUTMONT	Formation randonnée 14 pers	10/5	12/5	D Evts sportifs
COLLEGE FENELON	Activité pour 125 élèves 4ème en 3 groupes	12/5	13/5	D journée activités
COLLEGE MOLIERE	Séjour à la héronnière : 18 élèves(6-3ème)+2 acc	12/5	13/5	D Groupes scolaires
ECOLE ENFANT JESUS	Activités pour 19CE1 et 21 CM1 + 4 acc	12/5	12/5	D journée activités
ASSO FONTENAY CITE JEUNES	wEEK-END à la héronnière : 7j (14-15 ans)+2 acc	13/5	15/5	D Séjours jeunes
CYCLO CLUB HALLUIN	Votre week-end à la héronnière pour 30 pers	13/5	15/5	I Evts sportifs
ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MACE	Activités pour 3 classes de CM1 : 48 él+9 acc	13/5	13/5	D journée activités
LYCEE LA CROIX BLANCHE	Journée d'activités : 185 élèves	13/5	13/5	D journée activités
Madame	sejour chalet 6	13/5	15/5	D Individuel
BARROIS	Séjour à la héronnière	16/5	19/5	D Evts Loisirs
CLASS OPEN	séj héronnière ste marie : 39+8	16/5	20/5	D Groupes scolaires
DELACUISINE	Séjour à la héronnière	16/5	19/5	D Evts Loisirs
ECOLE ST EXUPERY	Activités pour 8 ados + 3-4 acc	16/5	18/5	D Groupes scolaires
ESMS ST VENANT	Séjour à la héronnière : 3 acc	16/5	19/5	D Evts Loisirs
LEPRETRE	Séjour à la héronnière	16/5	19/5	D Evts Loisirs
PLOUVIN	Séjour à la héronnière	16/5	19/5	D Evts Loisirs
SMANIOTTO	Séjour à la héronnière	16/5	19/5	D Evts Loisirs

UDI SNCF	Journée d'études & Team building	17/5	17/5	D journée activités
COLLEGE ALPHONSE TERROIR	Activités pour 40 élèves et 5 acc	18/5	18/5	D journée activités
ECOLE STE HENRIETTE	Séjour à la héronnière : 19 enfst CE2+4acc	18/5	20/5	D Groupes scolaires
Plan Expertise	Séjour résidentiel : 7 Pax	20/5	22/5	I Seminaires
ECOLE DU SACRE COEUR	Activités pour 4 classes (CP à CM2)	23/5	23/5	D journée activités
EREA LYS LEZ LANNOY	Séjour à la héronnière : 7 ados (14-15 ans)+2acc	23/5	25/5	D Groupes scolaires
GROUPE SCOLAIRE MESPREUVEN ELUARD	Activités lors du séjour : 25 enf CM2+5acc	23/5	25/5	D Groupes scolaires
GROUPE SCOLAIRE MESPREUVEN ELUARD	Votre séjour à la héronnière 23 enf et 5 ad	23/5	25/5	D Groupes scolaires
LYCEE KASTLER	séjour à la héronnière : 25 enfants +4 acc	23/5	25/5	D Groupes scolaires
EVEIL EN DOUCEUR	Séminaire résidentiel : 24 Personnes	26/5	27/5	D Séminaires résidentiels
ASSOCIATION SOLFA	Séjour à la héronnière : 10 pers adultes	28/5	30/5	D Evts Loisirs
PROUCHANDY	Activités pour évènement personnel	28/5	28/5	D Evts personnel
ECOLE DE BEAUFORT	Stage de voile en externat : 22 élèves CM1/CM2	30/5	3/6	D Groupes scolaires
ECOLE JEAN MARIE BRISON	Activités lors du séj : 77enf (CE)+9 acc	30/5	31/5	D Groupes scolaires
ECOLE JEAN MARIE BRISON	Séjour à la héronnière : 77enf CE1+9 acc	30/5	31/5	D Groupes scolaires
ECOLE JOLIOT CURIE	Activités pour 48 élèves CE1/CE2 et CM1	30/5	30/5	D journée activités
LYCEE AGRICOLE CHARLES NAVEAU	Activités pour 20 élèves + 2 acc	30/5	30/5	D journée activités
UNSS SD NORD	championnat de france UNSS VTT	31/5	2/6	D Evts sportifs
Mai				
FORETS ET PAYSAGES	activités pêche	1/6	1/6	D journée activités
COLLEGE FENELON	Activités pour 20 élèves + 2 acc	2/6	2/6	D journée activités
Collège Henri IV Bergerac	Nuitée à la Heronnière : 2 ADL + 5 ados	2/6	3/6	I Evts sportifs
ECOLE ELEMENTAIRE DU BOURG	Activités pour 53 élèves sur 2 jours	2/6	3/6	D journée activités
Les Papillons de France	Séminaire résidentiel : 34Pax	3/6	6/6	D Séminaires résidentiels
Leplat Sandrine	Enterrement de vie de jeune fille : 13 PAX	4/6	5/6	D Evts personnel
MR FERREIRA	Journée pour 16 personnes adultes	4/6	4/6	D journée activités
Rochart	Votre séjour du 04 au 06/06 pour 90 pers	4/6	6/6	D Individuel
Vauchel	Séjour Anniversaire 8PAX	4/6	6/6	D Individuel
COLLEGE JOSQUIN DES PRES	Activités pour env 35 élèves et 4 acc	7/6	7/6	D journée activités
DECATHLON HAUTMONT	Formation randonnée 26 pers	7/6	9/6	D Evts sportifs

ECOLE JOLIOT CURIE	Séjour à la héronnière : 28 CM2 + 4acc	7/6	10/6	D Groupes scolaires
ECOLE LOUISE MICHEL	Activités pour 3 classes, 59 élèves: GS à CM2	7/6	7/6	D journée activités
ECOLE ROBERT ANSELIN	Séjour à la héronnière :59 élèves CE1 et 8 acc	7/6	10/6	D Groupes scolaires
COLLEGE NADAUD	Activités pour 45 élèves (6-3ème)+6 acc	8/6	8/6	D journée activités
LYCEE HORTICOLE DE LOMME	Séjour en camping : 12 él (2nde) et 4 acc	8/6	10/6	D Groupes scolaires
Association Sportive de la Communauté Urbaine d'Ar	Séjour Associatif :	10/6	12/6	D Evts Loisirs
ECOLE JOLIOT CURIE	Activités pour 42 élèves CP/CE1	10/6	10/6	D journée activités
GROUPE SCOLAIRE MESPREUVEN ELUARD	Activités pour 41 élèves(CP/CE1)+5 acc	10/6	10/6	D journée activités
Beys Eric	Séjour à la Heronnière	11/6	12/6	D Evts sportifs
MR DAUMAS	Week-end à la héronnière : 23 pers	11/6	12/6	D Evts sportifs
MR SALAUN	Activités pour 11 personnes	11/6	11/6	D journée activités
COLLEGE JENNEPIN	Activités pour 29 j(6ème)+3 acc	13/6	13/6	D journée activités
ECOLE DU ROLEUR	Activités pour 49 enfts CM2+4acc	13/6	13/6	D journée activités
ECOLE STE MAXELLENDÉ	Séjour à la héronnière: 77él (CE2-CM1-CM2)+8 acc	13/6	17/6	D Groupes scolaires
COFIDIS	Séminaire Cofidis 52Pax	14/6	15/6	D Séminaires résidentiels
CSE Hôpital Privé de Villeneuve d'Ascq (HPVA)	Séminaire résidentiel : 12 personnes	14/6	16/6	D Séminaires résidentiels
DECATHLON HAUTMONT	Formation randonnée 11 pers	14/6	16/6	D Evts sportifs
DECATHLON SE	Séminaire résidentiel : 72 personnes	14/6	15/6	D Séminaires résidentiels
ECOLE JEAN MABUSE	Activités pour 13 enfants	14/6	14/6	D journée activités
ASBL CONFORT SOCIAL	Séjour à la héronnière : 4 résidents et 1 acc	15/6	16/6	D Evts Loisirs
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE MME SEVIGNE	Activités pour environ 40 élèves	15/6	15/6	D Groupes scolaires
COLLEGE GUILLAUME BUDE	Activités pour 42 élèves + 4 acc	15/6	15/6	D journée activités
INTERNAT LES AUBEPINES	Activités pour 12 ados + 3 acc	15/6	15/6	D journée activités
2 isd	Journée d'activités EDF	16/6	16/6	D journée activités
ORANGE	Activités pour 11 pers à confirmer	16/6	16/6	D journée activités
Accenture SAS	Journée d'étude : 21 Personnes	17/6	17/6	I Seminaires
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD	CDJ à la héronnière : 58 jeunes et 14 acc	17/6	18/6	D Groupes scolaires
ECOLE PANTIGNY	Journée activité : 25+26 élèves CM1/CM2+ 4acc	17/6	17/6	D journée activités
LYCEE DE L 'ESCAUT	Activités prévues 50 élèves (2nde,tle) + 5 acc	17/6	17/6	D journée activités
VERRIELE	Votre séjour en chalet au camping	17/6	19/6	D Individuel

BARTHE	Mariage Mr et MNE Georget	18/6	19/6	D Individuel
CMCAS DE PICARDIE	Week-end à la héronnière : 12 pers	18/6	19/6	D Evts Loisirs
François ADAM	sejour appart's hotel	18/6	19/6	D Individuel
MADAME	Logement Mme Bordas/Georget Sarah	18/6	19/6	D Individuel
Mariage Myriam Brogné et David George M	Mariage Mr et MNE Georget	18/6	19/6	D Evts personnel
ECOLE JOLIOT CURIE	Activités pour env 50 élèves CM1/CM2	20/6	20/6	D journée activités
ECOLE M FOSTIER	séjour à la héronnière : 20 CM2(7G+13F)+3acc(2H+1F	20/6	24/6	D Groupes scolaires
ECOLE SAINTE THERESE DE LENS	Séjour à la héronnière : 39 enfts +4acc	20/6	21/6	D Groupes scolaires
Nestlé France	SEMINAIRE NESTLE-13 PAX	20/6	21/6	D Séminaires résidentiels
COLLEGE ADAM DE LA HALLE	Séjour à la héronnière : 47 j (6-5ème) + 4 acc	21/6	23/6	D Groupes scolaires
ALEOU	Seminaire residentiel ENEDIS/GRDF: 18 Pers	22/6	23/6	D Séminaires résidentiels
COLLEGE GEORGES COBAST	Activités pour 35 élèves et 3 acc	22/6	22/6	D journée activités
COLLEGE MAXIME DEYTS	Séjour à la héronnière : 14 ados +3acc	22/6	24/6	D Groupes scolaires
COLLEGE PABLO NERUDA	Activités 20 élèves+ 5 acc	22/6	22/6	D journée activités
Centrale d'Achat Leroy Merlin	Séminaire résidentiel : 23 Personnes	23/6	24/6	D Séminaires résidentiels
Éblouis'Sens	Hébergements prestataire Pep's	23/6	24/6	D Séminaires résidentiels
ECOLE SAINTE THERESE DE LENS	séjour à la héronnière : 34 enfts CM1 +4 acc	23/6	24/6	D Groupes scolaires
PEP'S DEVELOPPEMENT	Séminaire Crédit Lift Courtage : 89 Personnes	23/6	24/6	D Séminaires résidentiels
PEP'S DEVELOPPEMENT	Nuitée Conducteurs auto-cars : 2Personnes	23/6	24/6	D Séminaires résidentiels
ADUS	Journée d'étude : 21 Personnes	24/6	24/6	D Journée d'etudes
ASCUA ARRAS	Séjour Associatif :	24/6	26/6	D Evts Loisirs
DERAEDT	Votre séjour du 25 au 26/06/22	25/6	26/6	D Individuel
MAIRIE DE LOISON SOUS LENS	Activité mini golf pour 31 pers	25/6	25/6	D journée activités
BERNARDIN	Séjour à la héronnière	27/6	1/7	D Individuel
COLLEGE VERLAINE LILLE	Activités pour 26 jeunes(12-13 ans)+3 acc	27/6	29/6	D journée activités
DECATHLON SE	Seminaire Decathlon Finance 60 pax	27/6	28/6	D Séminaires résidentiels
D'HONDT	Séjour à la héronnière	27/6	1/7	D Evts personnel
ECOLE DU CENTRE	Activités pour 6 classes CEP-CM2	27/6	27/6	D journée activités
ECOLE DU CENTRE	Séjour à la héronnière : 22 élèves CM1/Cm2+3 acc	27/6	28/6	D Groupes scolaires
ESMS LES PASSERELLES	Séjour à la héronnière : 2 acc	27/6	1/7	D Evts Loisirs

FEBVIN	Séjour à la héronnière	27/6	1/7	D Evts personnel
Jumelage Européens Poste et Télécoms de Lille	Rencontre OSCAR : 87 Personnes	27/6	1/7	D Evts Loisirs
LIVIEN	Séjour à la héronnière	27/6	1/7	D Individuel
LYCEE PAUL HAZARD	Activité piscine : 25j +3 acc	27/6	27/6	D journée activités
LYCEE PAUL HAZARD	séjour à la héronnière : 25 jeunes+ 3 acc	27/6	29/6	D Groupes scolaires
LYCEE PROF ILE DE FLANDRE	séjour à la héronnière : 25jeunes + 4 acc	27/6	29/6	D Groupes scolaires
MOS	Séjour à la héronnière	27/6	1/7	D Evts personnel
ECOLE PRIMAIRE DE FELLERIES	Activités pour les CM2	28/6	1/7	D Groupes scolaires
IME LE CHATEAU NEUF	Activités lors du séjour : 12 enf(8-12ans)+5 acc	28/6	1/7	D Evts Loisirs
IME LE CHATEAU NEUF	Séjour à la héronnière : 12 enf(8-12 ans)+5acc	28/6	1/7	D Séjours jeunes
H2O	GALA H2O	29/6	30/6	D Séminaires résidentiels
COLLEGE MME DE SEVIGNE	Séjour à la héronnière : 33j(4-5ème) +4acc	29/6	30/6	D Groupes scolaires
H2O AT HOME	Répartition frais - Mme Laine	29/6	30/6	D Séminaires résidentiels
H2O at home	Répartition frais repas - Mme Huriaux	29/6	30/6	D Séminaires résidentiels
Business Profilers	Séminaire résidentiel GMF : 11 Pax	30/6	1/7	D Séminaires résidentiels
DECATHLON SE	Séminaire décathlon-40 pax	30/6	1/7	D Séminaires résidentiels
ECOLE MIXTE DU CENTRE	Séjour à la héronnière : 21enf CP+3acc	30/6	1/7	D Groupes scolaires
ECOLE PIERRE PERRET	Séjour à la héronnière : 13 enf (CM2)+3acc	30/6	1/7	D Groupes scolaires
Juin				
ECOLE DE LA RUE DES PRES	Activités pour 2 classes	1/7	1/7	D journée activités
ECOLE LEON DORLEANT	activités mini golf 60 enfants	1/7	1/7	D journée activités
LEROY	ANNIVERSAIRE MONSIEUR LEROY	1/7	3/7	D Evts personnel
Logistique France SAS	Séminaire résidentiel : 125 Personnes	1/7	2/7	D Séminaires résidentiels
Allianz	Journée d'activités - 9 personnes	4/7	4/7	D journée activités
COLLEGE CHARLES DE GAULLE	Séjour à la héronnière : 33j + 5 acc	4/7	5/7	D Groupes scolaires
COLLEGE SAINTE ANNE	Activités pour 95 élèves + 7 acc	4/7	4/7	D journée activités
ECOLE CONDORCET CURIE	Activités pour 3 classes de CE1	4/7	4/7	D journée activités
Formapi	Formapi Formation équipe d'encadrement Académie Ve	4/7	5/7	D Séminaires résidentiels
IME AMBROISE CROIZAT	activités pour 12 j et 4 acc lors du séjour	4/7	8/7	D Séjours jeunes
IME AMBROISE CROIZAT	Séjour à la héronnière : 12 j(14-16 ans)+ 4 acc	4/7	8/7	D Séjours jeunes

LYCEE DE L'ESCAUT	Activités pour 35 élèves(2nde, tle) + 5 acc	4/7	4/7	D journée activités
UNIVERSITE GUSTAVE EIFFEL	SEMINAIRE RESIDENTIEL : 200 Personnes	4/7	5/7	D Séminaires résidentiels
CHRONOPOST	Séminaire résidentiel : 32 Personnes	5/7	6/7	D Séminaires résidentiels
COLLEGE MARIE CURIE	Activités pour 33 élèves +8acc	5/7	5/7	D journée activités
ECOLE PRIMAIRE LES ACACIAS	Séjour à la héronnière : 39 élèves et 5 acc	5/7	7/7	D Groupes scolaires
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD	Séminaire pour 35 personnes	7/7	7/7	D Séminaires résidentiels
KENNAMETAL France SASU	SEMINAIRES les ulis	7/7	8/7	D Séminaires résidentiels
HOUSIERE	Réservation de la héronnière Fête familiale	9/7	10/7	D Evts personnel
ADAE 62 GRANDE RESIDENCE	Séjour en camping : 7j(12-14 ans)+3 acc	11/7	13/7	D Séjours jeunes
CCAS PLAQUE NORD PAS DE CALAIS PICARDIE	Séjour à la héronnière : 40j (12-14 ans)+7acc	11/7	22/7	D Séjours jeunes
FCP MNO	Séjour en chalet pour 5 ados et 2 acc	11/7	13/7	D Evts Loisirs
MAIRIE DE TRESSIN	Activités lors du séjour : 12 enf(8-10 ans)+2acc	11/7	13/7	D Séjours jeunes
MAIRIE DE TRESSIN	Séjour en camping : 12 j(8-10 ans) et 2 acc	11/7	17/7	D Séjours jeunes
COLLEGE CAMILLE DESMOULINS	Activités pour 20 élèves (10-12 ans)+4 acc	12/7	12/7	D journée activités
ALD	Dîner au restaurant du Lac : 15 Personnes	16/7	22/7	D Evts Loisirs
VERONIQUE HINFRAY	Anniversaire : 20adl + 4enfs - 12ans	16/7	16/7	D Individuel
ASSOCIATION IMAJ	location de VTT	18/7	21/7	D journée activités
Lesage	Séjour Famille Lesage	18/7	24/7	D Individuel
MAIRIE DE PERENCHIES	Séjour à la héronnière : 36enf (7-12 ans)+ 5acc	18/7	22/7	D Séjours jeunes
MAIRIE DE PONT SUR SAMBRE	Activités pour 24 jeunes (12-14 ans) + 3 acc	18/7	21/7	D journée activités
MAIRIE DE PONT SUR SAMBRE	Séjour en camping : 24 enf et 3 acc	18/7	21/7	D Séjours jeunes
MAIRIE DE TRESSIN	Séjour en camping : 14 j (11-13 ans) + 3 acc	18/7	22/7	D Séjours jeunes
MAIRIE DE TRESSIN	Activités lors du séjour : 14 j(11/13 ans) + 3 acc	18/7	22/7	D Séjours jeunes
MAIRIE DE LOUVROIL	Activités pour 16 j (11/17 ans)+ 2 acc	19/7	19/7	D journée activités
MAIRIE D'HAUTMONT	Sorties piscine en 3 groupes	19/7	22/7	D journée activités
COMMUNAUTE D'AGGLO MAUBEUGE- VAL DE SAMBRE	Activités pour 20 j (12-16 ans)+ 3 acc	21/7	21/7	D journée activités
ECOLE DE LA 2EME CHANCE	Activités pour 16 jeunes (16-25 ans) + 4 acc	21/7	21/7	D journée activités
ASSOCIATION POUR L'ENFANCE RURALE	Activités pour 12 jeunes (11-14 ans)+2 acc	22/7	22/7	D journée activités
ES PAILLENCOURT	Activités pour env 17 pers adultes	23/7	23/7	D journée activités
LOSC ASSOCIATION	Journée d'activités : 25 Personnes	23/7	23/7	D journée activités

MAISON DES ENFANTS LA CHARMILLE	Séjour en chalet : 8 enfants et 4 acc	23/7	7/8	D Séjours jeunes
MAIRIE DE MARPENT	Séjour en camping : 35 et 34 jeunes + 6 acc	25/7	29/7	D Séjours jeunes
MAIRIE D'HELLEMMES	Séjour à la héronnière :22 enfnts (6-12 ans)+3 acc	25/7	29/7	D Séjours jeunes
MAIRIE D'HELLEMMES	Séjour à la héronnière : 12j (11-13 ans)+3 acc	25/7	29/7	D Séjours jeunes
MAIRIE D'HORDAIN	Séjour à la héronnière :30j (9-13ans)+4acc	25/7	29/7	D Séjours jeunes
VILLE DE LOOS	Activités pour le centre Arago	26/7	26/7	D journée activités
VILLE DE MAUBEUGE	Activités du 26/07/22	26/7	26/7	D journée activités
EPIDE DE SAINT QUENTIN	Activités pour 14 jeunes +2 acc	27/7	27/7	D journée activités
MAIRIE DE FACHES THUMESNIL	Activités pour env 72 enfnts + 7 acc	27/7	27/7	D journée activités
MAIRIE DE FACHES THUMESNIL	Activités	27/7	27/7	D journée activités
AGORA	Nuitée en camping : 12 j (11-15 ans)+2 acc	28/7	29/7	D Séjours jeunes
Mfb - Métallerie Ferronnerie du Bavaisis	Balade encadree Trotinette 1h : 7 pers	29/7	29/7	D Evts Loisirs
Juillet				
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LAZARE GARREAU	Séjour à la héronnière : 20 jeunes (6-10 ans)+3 acc	1/8	5/8	D Séjours jeunes
FEDERATION FAMILLES RURALES ARDENNES	Activités lors du séjour camping : 15+3	1/8	5/8	D Séjours jeunes
FEDERATION FAMILLES RURALES ARDENNES	Séjour en camping : 15j(11-15 ans)+3 acc	1/8	5/8	D Séjours jeunes
MAIRIE DE BEUVRAGES	Activités : 16 jeunes (11/17 ans)+2 acc	1/8	1/8	D journée activités
MAIRIE DE VIEUX CONDE	Séjour à la héronnière : 7 j(12-15 ans)+3 acc	1/8	5/8	D Séjours jeunes
MAIRIE DE WAVRIN	séjour à la héronnière : 18 jeunes(11-14ans)+2acc	1/8	5/8	D Séjours jeunes
MAIRIE D'HAUTMONT	Séjour à la héronnière : 22 j (9-14 ans)+ 4 acc	1/8	4/8	D Séjours jeunes
MAIRIE D'HAUTMONT	Activités lors du séj: 18 j(9-14 ans) + 4 acc	1/8	4/8	D Séjours jeunes
ASSOCIATION JEUNESSE Avenir	séjour en camping : 4 jeunes + 2 acc	2/8	4/8	D Séjours jeunes
MEF DU VALENCIENNOIS	Séjour en camping : 7 jeunes+2 acc	3/8	4/8	D Séjours jeunes
CENTRE SOCIAL LA FRATERNITE	Activités pour 20 j (11-14 ans) + 2 acc	4/8	4/8	D journée activités
MAIRIE DE BULLY LES MINES	séjour à la héronnière : 30 jeunes(8-16 ans)+5acc	4/8	17/8	D Séjours jeunes
CENTRE SOCIAL MARCEL BERTRAND	Séjour à la héronnière : 7 enf (6-11 ans)+2 acc	5/8	12/8	D Séjours jeunes
GARDEGARONT	Votre séjour du 06 au 07/08/22 à la Héronnière	6/8	7/8	I Evts personnels
Kadiata Gueye	Sejour en chalet du 06 au 13.08.2022	6/8	13/8	D Individuel
LOMME LILLE METROPOLE HANDBALL	Activités pour 16 adultes	6/8	6/8	D journée activités
MAIRIE DE BULLY LES MINES	Séjour en camping : 12 j et 2 acc	8/8	12/8	D Séjours jeunes

MAIRIE DE ROOST WARENDIN	Séjour en camping : 17j (12-15 ans)+3 acc	8/8	12/8	D Séjours jeunes
MAIRIE DE SAINT SAULVE	Activités pour 2 groupes de 24j+3 acc	8/8	12/8	D journée activités
MAIRIE DE ST SAULVE	Séjour à la héronnière : 20 enf (6-13 ans)+ 3 ac	8/8	12/8	D Séjours jeunes
MAIRIE DE ST SAULVE	Activités lors du séjour : 20 enf (6-13 ans)+3 acc	8/8	12/8	D Séjours jeunes
MAIRIE DE LOUVROIL	Activités pour 16 j (11-17 ans)+2 acc	9/8	9/8	D journée activités
MEF DU VALENCIENNOIS	Séjour en camping : 7 jeunes + 2 acc	9/8	10/8	D Séjours jeunes
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL MARCQ EN BAROEUL	Séjour à la héronnière :16j (11-17 ans)+2 acc	15/8	19/8	D Séjours jeunes
MAIRIE DE BULLY LES MINES	Séjour en camping : 11 j et 2 acc	15/8	19/8	D Séjours jeunes
MAISON DE QUARTIER ST SAULVE	Séjour à la héronnière: 16 j(11/16 ans)+2 acc	15/8	19/8	D Séjours jeunes
MAISON DE QUARTIER ST SAULVE	Activités lors du séjour : 16 j (11-16 ans) +2acc	15/8	19/8	D Séjours jeunes
CLUB DE FOOTBALL DE L'ENTENTE FEIGNIES AULNOYE	Activités : 18 jeunes (17 ans)+2 acc	16/8	16/8	D journée activités
MEF DU VALENCIENNOIS	Séjour en camping : 7 jeunes + 2acc	16/8	17/8	D Séjours jeunes
ASSOCIATION FORT ANIMATION	Journée d'activités	17/8	17/8	D Séjours jeunes
MAIRIE D'HAUTMONT	Séjour à la héronnière : 38 j (6-15 ans) + 6 acc	17/8	21/8	D Séjours jeunes
MAIRIE D'HAUTMONT	Activités lors du séjour : 40j (6-15 ans)+5 acc	17/8	21/8	D Séjours jeunes
ASSOCIATION ENTOURAGE	Séjour à la héronnière : 20 pers adultes	19/8	21/8	D Evts Loisirs
COM. DE COMMUNES DU PAYS DE MORMAL	Activités pour env 55 j (7-14 ans)+5 acc	19/8	19/8	D journée activités
MAIRIE DE BEUVRAGES	Activités pour 16j(ados) + 2 acc	19/8	19/8	D journée activités
CLUB DE HOCKEY SUR GLACE LES DIABLES ROUGES	Séjour à la héronnière : base 25 pers adultes	20/8	21/8	D Evts sportifs
FOOTBALL CLUB AVESNES SUR HELPE	Activités pour 16 pers adultes	20/8	20/8	D journée activités
LA MAISON POUR TOUS	Séjour en camping : 22 j(11-17 ans) et 3 acc	22/8	26/8	D Séjours jeunes
LA MAISON POUR TOUS	activités lors du séjour : 22j (11-17 ans)+3 acc	22/8	26/8	D Séjours jeunes
MAIRIE DE NEUVILLE EN FERRAIN	Séjour à la héronnière : 24 j(11-17 ans)+3 acc	22/8	26/8	D Séjours jeunes
MAIRIE DE PERENCHIES	Séjour à la héronnière : 25 enf (7-12 ans)+4acc	22/8	26/8	D Séjours jeunes
MAIRIE DE VIMY	séjour à la héronnière : 11 jeunes + 2 acc	22/8	26/8	D Séjours jeunes
MAIRIE DE VIMY	Activités lors de votre séjour : 11j +2acc	22/8	26/8	D Séjours jeunes
Moto Club Highway 62	Séjour en chalet : 18 Personnes	26/8	28/8	D Evts Loisirs
OCA	votre séjour héronnière du 26 au 28 aout 2022	26/8	28/8	D Individuel
RUGBY CLUB D'ARRAS	Séjour en camping : 28 pers adultes	26/8	28/8	D Evts Loisirs
FANNY RUEFF CLOUDSTONE	Séjour instagrameur du	27/8	28/8	D Individuel

Musée du verre de Sars Poterie	Votre séjour du 29/08 au 02/09/2022	29/8	2/9	D Séminaires résidentiels
MANORGA	Séminaire Résidentiel : 11 Personnes + 1 le 1/09	31/8	1/9	D Séminaires résidentiels
Aout				
AFEJI	Séjour pour 5j +3 acc +1 veilleur	2/9	4/9	D Séjours jeunes
MATERNE	Journée d'étude : 6 Personnes	2/9	2/9	D Journée d'etudes
ASSO LES DIABLOTINS DE BEVILLERS	Week-end à la héronnière : 10 j (12ans)+6acc	3/9	4/9	D Evts Loisirs
USM MARLY	Séjour en camping : 30 j(13 ans)+3 acc	3/9	4/9	D Evts sportifs
GRUPO ANTOLIN	Séminaire résidentiel : 15 personnes	5/9	6/9	D Séminaires résidentiels
LYCEE DES 3 CHENES	Séjour à la héronnière : 14 élèves (3eme) + 2 Acc	5/9	6/9	D Groupes scolaires
LYCEE PIERRE FOREST	Location batons marche nordique	5/9	5/9	D journée activités
LYCEE PIERRE FOREST	Activités pour 30 élèves + 15 acc	5/9	5/9	D journée activités
PERETTI	Votre séjour du 05/09 au 09/09/2022	5/9	9/9	D Séminaires résidentiels
ALLIANZ VIE	Journée d'études ALLIANZ Vie : 108 personnes	6/9	6/9	D Journée d'etudes
COLLEGE DU SOLREZIS	Journée d'activités :87 enfs + 8 Acc	6/9	6/9	D Groupes scolaires
INSTITUT DE GENECH	Activités pour 30 élèves BTS + 2 acc	6/9	6/9	D journée activités
LYCEE LASALLE	Séjour à la héronnière : 85j +5 acc	6/9	7/9	D Groupes scolaires
MAIRIE DE SAINS DU NORD	Séances piscine: école des 4 vents sept à déc 2022	6/9	13/1 2	D Groupes scolaires
ECOLE DE PRODUCTION AUTOMOBILE DE LENS	Séjour à la héronnière : 20jeunes ad+7 acc	7/9	8/9	D Groupes scolaires
Konica Minolta Business Solutions France	Séminaire résidentiel : 44 Personnes	7/9	8/9	D Séminaires résidentiels
LYCEE AGRICOLE	Activités pour 24 élèves 3ème +2 acc	7/9	7/9	D journée activités
MAISON FAMILIALE RURALE D'HAUSSY	Activités pour 25 élèves (4-3ème)+2 acc	7/9	7/9	D journée activités
DECATHLON SE	Activités : 20 Personnes	8/9	8/9	D journée activités
EQUIDEM	Séminaire résidentiel : 25 Personnes	8/9	9/9	D Séminaires résidentiels
LYCEE ANDRE LURÇAT	Activités pour 64 élèves 2nde pro + 8 acc	8/9	8/9	D journée activités
LYCEE MARIE NOEL	Séjour à la héronnière : 63él 2nde+4acc+1 chauffeu	8/9	9/9	D Groupes scolaires
MANORGA	Séminaire résidentiel : 9 Personnes	8/9	9/9	D Séminaires résidentiels
MEDIATEQUE DEPARTEMENTALE DU NORD	Journée nationale d'Action contre l'Illettrisme 100P	8/9	8/9	D Journée d'etudes
BIRD OFFICE	Activités pour 10 personnes	9/9	9/9	D journée activités
COLLEGE ET LYCEE STE THERESE	Test savoir nager pour 70 élèves	9/9	9/9	D journée activités
LYCEE ANDRE LURÇAT	Activite Raid Biathlon : 32 jeunes + 6Acc	9/9	9/9	D journée activités

LYCEE PRO DAMPIERRE	Activités pour env 148 élèves de 2nde	9/9	9/9	D Groupes scolaires
MAIRIE D'AVESNELLES	Activités pour 10 pers + 3 acc	10/9	10/9	D journée activités
CCEP	Séminaire de rentrée coca- cola : PO 4060041904	12/9	14/9	D Séminaires résidentiels
COLLEGE NOTRE DAME DE LA PROVIDENCE	séjour à la héronnière : 81 élèves(6ème)+ 7 acc	12/9	16/9	D Groupes scolaires
MAIRIE DE LIESSIES	Séances piscine pour l'école: de sept à déc 2022	12/9	12/1 2	D Groupes scolaires
COLLEGE DU SOLREZIS	Séance piscine supplémentaire :le 13/09/22	13/9	13/9	D Groupes scolaires
COLLEGE DU SOLREZIS	Séances piscine du mercredi : 2 classes	14/9	7/12	D Groupes scolaires
LYCEE HORTICOLE DE LOMME	Séjour en camping : 12 j + 3 acc	14/9	15/9	D Groupes scolaires
Aprilys Events	Séminaire résidentiel APRILYS 50 pax	15/9	16/9	D Séminaires résidentiels
Comité Site du Département du Nord	Réunion comité du département : 20 Personnes	15/9	15/9	I Journée d'etudes
MAIRIE D'AVESNELLES	Séances piscine : classe M. BERTRAND sept à déc 22	15/9	15/1 2	D Groupes scolaires
MAIRIE D'AVESNELLES	Séances piscine : classe de M.NAERT :Sept à déc 22	15/9	15/1 2	D Groupes scolaires
ARPHP	Séjour à la héronnière : 41 pers+1 ch	16/9	17/9	D Evts Loisirs
COLLEGE DU SOLREZIS	Séances piscine du vendredi : 2 classes	16/9	16/1 2	D Groupes scolaires
ASSO MONTCAVRELOISIRS	Week-end à la héronnière : 43 pers familles	17/9	18/9	D Evts Loisirs
AGMS	Formation BPJEPS 19 pers	18/9	23/9	D Evts sportifs
COLLEGE NOTRE DAME DE LA PROVIDENCE	séjour à la héronnière : 75 élèves(6ème) +6 acc	19/9	23/9	D Groupes scolaires
Foyer La Baraudelle	Séjour en chalet	19/9	23/9	I Evts Loisirs
CNRS - DELEGATION HAUT DE FRANCE	Congrés CNRS - 112 Personnes	20/9	23/9	D Séminaires résidentiels
HAMAMATSU PHOTONICS FRANCE	Repas durant le Congrès CNRS	20/9	23/9	D Séminaires résidentiels
MedChem Express	Intervenant CNRS - 2 Personnes	20/9	22/9	D Séminaires résidentiels
PerkinElmer France	Pdj, Déjeuner & dîner durant le Congrès CNRS	20/9	23/9	D Séminaires résidentiels
COLLEGE ST EXUPERY	Activités sur 3 dates pour élèves de 6ème	22/9	4/10	D journée activités
LES FOUS DE LA PEDALE	Week-end à la héronnière : 54 pers	23/9	25/9	D Evts sportifs
PASAR SINT GENESIUS RODE	Week-end en camping : effectif à venir	23/9	25/9	D Evts Loisirs
GENDARMERIE NATIONALE	séjour héronnière+ centre de conférence 44 pers	26/9	30/9	D Séminaires résidentiels
Square Habitat	Séminaire résidentiel : 87 Personnes	27/9	28/9	D Séminaires résidentiels
ASSO TRAITS D'UNION	Séminaire pour env 21 personnes	28/9	29/9	D Séminaires résidentiels
Bge-Hauts-De-France	Séminaire résidentiel : 21 Personnes	28/9	30/9	D Séminaires résidentiels
Immo Mousquetaires	Séminaire résidentiel : 19 Personnes	29/9	30/9	D Séminaires résidentiels

LYCEE LA CROIX BLANCHE	journée d'activités : 160 élèves env	30/9	30/9	D journée activités
MAIRIE DE SOLRE LE CHATEAU	Séances piscine pour l'école : sept à déc 2022	30/9	16/1 2	D journée activités
Septembre				
Mairie d'Haveluy	Journée d'étude : 20 Personnes	1/10	1/10	D Journée d'etudes
MME TOP	Week-end à la héronnière : env 75 pers	1/10	2/10	D Evts personnel
VERT MARINE	Formation BPJEPS 19 pers	2/10	14/1 0	D Evts sportifs
GENDARMERIE NATIONALE	séjour à la héronnière : + centre de conf 44 pers	3/10	7/10	D Evts sportifs
COLLEGE STE MARIE	Activités pour env 220 élèves+20 acc	6/10	6/10	D Groupes scolaires
Mairie de Caudry	Séminaire résidentiel : 15 Personnes	6/10	7/10	D Séminaires résidentiels
LYCEE PRIVE DE MARCQ EN BAROEUL	Journée d'activités	7/10	7/10	D journée activités
Steuperaert-Verbesselt	Cousinade à la Héronnière	7/10	9/10	D Evts personnel
COLLEGE VOLTAIRE	Séjour à la héronnière : 29 j+3 acc	10/1 0	11/1 0	D Groupes scolaires
AMERICAN EXPRESS GLOBAL BUSINESS TRAVEL FR	SéminaiRe Road show Colissimo : 101 Pers	12/1 0	14/1 0	D Séminaires résidentiels
DECOMMER	Votre séjour à la héronnière	14/1 0	16/1 0	D Individuel
COLLEGE DU SOLREZIS	Stage non nageurs 20 élèves 4 1/2 journées	17/1 0	21/1 0	D Groupes scolaires
ASBL CONFORT SOCIAL	Séjour à la héronnière :3 résidents+1 acc	19/1 0	21/1 0	D Evts Loisirs
OCCE	Séjour héronnière: 46 enf CE2+3 acc+3BAFA	19/1 0	21/1 0	D Groupes scolaires
LYCEE DES 3 CHENES	Séjour héronnière : 22 élèves + 2 acc	20/1 0	21/1 0	D Groupes scolaires
Valjoly imaginaire	VALJOLY IMAGINAIRE	21/1 0	23/1 0	D Evts Loisirs
COMITE DEP DU NORD DE CANOE KAYAK	Séj héronnière : 68j+9stagiaires+12 cadres	24/1 0	28/1 0	D Evts sportifs
LA SAUVEGARDE DU NORD	Activités lors du séj : 8 enf(10-12 ans)+3acc	24/1 0	28/1 0	D Séjours jeunes
PRE CAISSE DES ECOLES DE BOULOGNE SUR MER	Séjour en chalet pour des familles	25/1 0	28/1 0	D Evts Loisirs
AFEJI	Séjour à la héronnière : 5 j + 4 acc+1 veilleur	28/1 0	30/1 0	D Séjours jeunes
CENTRE SOCIAL LARC ENSEMBLE	séjour à la héronnière : 10 j (15-17 ans)+2 acc	28/1 0	1/11	D Séjours jeunes
CSC GEORGES DEHOVE	Activités pour 50 enfants + 7 acc	28/1 0	28/1 0	D journée activités
EVASION SCOLAIRE	Week-end à la héronnière : env 25 pers	29/1 0	31/1 0	D Evts Loisirs
CERCLE NAUTIQUE DE VERSAILLES	Séjour à la héronnière : 34 ados (12-16 ans)+4acc	31/1 0	4/11	D Séjours jeunes
CLASS OPEN	Séjour des différents à la héronnière : 11j+ 4 acc	31/1 0	4/11	D Séjours jeunes
Octobre				
CAP VACANCES	Séjour à la héronnière : 25 enf(6-12 ans)+ 4acc	1/11	6/11	D Séjours jeunes

LYCEE FENELON	Séjour séminaire à la héronnière : 32j+5 acc	9/11	10/1 1	D Groupes scolaires
FAMILLE	Cousinade Famille Mamet	11/1 1	13/1 1	D Evts personnel
Novembre				
APEI DE ST QUENTIN EN YVELINES	Week-end à la héronnière :44 pers	3/12	4/12	D Evts Loisirs
EPIDE DE SAINT QUENTIN	Sjour à la héronnière : 17j(17-25 ans)+3 acc	6/12	8/12	D Séjours jeunes
DECATHLON SE	Séminaire résidentiel : 72 Personnes	8/12	9/12	D Séminaires résidentiels
MSA NORD PAS DE CALAIS	Activités : pour 21 pers	16/1 2	16/1 2	D journée activités
VERT MARINE	Formation BPJEPS 19 pers	18/1 2	23/1 2	D Evts sportifs
COMITE DEP OLYMPIQUE ET SPORTIF	Séjour à la héronnière : 10 j (15-17 ans)+6 acc	20/1 2	21/1 2	D Evts sportifs
CSC JOSETTE BULTE	Séjour à la héronnière : 7 j (11-17 ans)+ 2 acc	20/1 2	23/1 2	D Séjours jeunes
Decembre				

D = Direct / I = Indirect (agences et autres apporteurs d'affaires)

Annexe 7 : Enquête de satisfaction générique

D'une manière générale, êtes-vous satisfait de la station ?		
Réponse	Décompte	Pourcentage
Très satisfait (A01)	19	38,00%
Satisfait (A02)	18	36,00%
Peu satisfait (A03)	11	22,00%
Pas satisfait (A04)	2	4,00%
Sans réponse	0	0,00%
Non affiché	0	0,00%
Êtes-vous satisfait des horaires d'ouverture ?		
Très satisfait (A01)	17	34,00%
Satisfait (A02)	25	50,00%
Peu satisfait (A03)	4	8,00%
Pas satisfait (A04)	4	8,00%
Sans réponse	0	0,00%
Non affiché	0	0,00%
Êtes-vous satisfait du niveau de propreté et d'hygiène ?		
Très satisfait (A1)	14	28,00%
Satisfait (A2)	26	52,00%
Peu satisfait (A3)	5	10,00%
Pas satisfait (A4)	5	10,00%
Sans réponse	0	0,00%
Non affiché	0	0,00%
Êtes-vous satisfait de la qualité de l'accueil à votre arrivée ?		
Très satisfait (A1)	19	38,00%
Satisfait (A2)	19	38,00%
Peu satisfait (A3)	7	14,00%
Pas satisfait (A4)	5	10,00%
Sans réponse	0	0,00%
Non affiché	0	0,00%
Êtes-vous satisfait des compétences du personnel sur la station ?		
Très satisfait (A1)	19	38,00%
Satisfait (A2)	21	42,00%
Peu satisfait (A3)	5	10,00%
Pas satisfait (A4)	5	10,00%
Sans réponse	0	0,00%
Non affiché	0	0,00%
Vous êtes :		
Une femme (A1)	29	58,00%
Un homme (A2)	21	42,00%
Sans réponse	0	0,00%
Non affiché	0	0,00%
Votre tranche d'âge :		
Moins de 20 ans (A1)	2	4,00%
20 à 35 ans (A2)	8	16,00%
36 à 50 ans (A3)	21	42,00%
51 à 65 ans (A4)	15	30,00%
Plus de 65 ans (A5)	4	8,00%
Sans réponse	0	0,00%
Non affiché	0	0,00%

Pourquoi venez-vous principalement à la station ?		
Vous promener dans la station (A1)	17	34,00%
Aller au restaurant (A2)	1	2,00%
Aller à la piscine Aquatica (A3)	16	32,00%
Pratiquer une ou plusieurs autres activités (A4)	16	32,00%
Sans réponse	0	0,00%
Non affiché	0	0,00%
Comment avez-vous connu la station ?		
Par votre ville, votre département, votre région... (A1)	16	32,00%
Sur recommandation de vos proches ou amis... (A2)	22	44,00%
Par internet, Facebook, Twitter... (A3)	12	24,00%
Par les médias (presse, radio, TV)... (A4)	0	0,00%
Par votre club de sport, université, comité d'entreprise... (A5)	0	0,00%
Sans réponse	0	0,00%
Non affiché	0	0,00%
Nous recommanderiez-vous à vos amis ou à vos proches ?		
Oui (A1)	35	70,00%
Peut-être (A2)	7	14,00%
Non (A3)	8	16,00%
Sans réponse	0	0,00%
Non affiché	0	0,00%
Avez-vous une suggestion ou une réclamation ?		
Réponse	28	56,00%
Sans réponse	21	42,00%
Non affiché	1	2,00%

Annexe 8 : Enquête de satisfaction des séjours

Critères	Note moyenne sur 10 (comparé à 2021)
Général	7.66 (+0.17)
Accueil	8.27 (+0.25)
Services	7.16 (-0.03)
Hébergement ou emplacement	7.59 (+0.04)
Confort	7.16 (-0.02)
Propreté	7.05 (-0.16)
Baignade	7.57 (-0.17)
Activités, animations	7.33 (+0.01)
Activités enfants	7.63 (+0.02)
Restauration	6.93 (-0.07)
Ecologie, développement durable	7.23 (-0.35)
Région	8.57 (+0.06)
Rapport qualité / prix	7.26 (+0.07)
Note Moyenne	7,47 (+0.06)
Total avis complet	473 avis

Conseil départemental du Nord

**Marché de partenariat pour la réalisation de l'opération de regroupement
des services départementaux du Nord sur le site du Forum**

RAPPORT ANNUEL

Année 2022

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
Introduction	3
I – Descriptions des principales réalisations de l'exercice	4
II – Compte-rendu d'exploitation	5
A. Organisation et ressources du Titulaire	5
B. Gestion des principaux intervenants	5
III – Compte-rendu technique	6
A. Période de conception-construction	6
B. Période d'exploitation-maintenance	12
IV – Compte-rendu juridique	12
A. Conclusion d'avenants au marché de partenariat	12
B. Bilan juridique de l'exercice	13
V – Compte-rendu financier	14
A. Compte annuel de résultat (CARE)	14
B. Bilan simplifié	14
C. Etat des variations du patrimoine immobilier	1
D. Etat de la situation des biens mobiliers et immobilisations	1
E. Etat de la situation des dépenses de renouvellement	1
F. Engagements à incidences financières liés au Marché et nécessaires à la continuité du service public	1
G. Ratios annuels de rentabilité économique	1
H. Ratios de rentabilité interne du projet	1
I. Ratios de répartition entre le coût des fonds propres et le coût de la dette afférents au Financement des biens et activités objets du Marché	1
VI - Qualité de l'exploitation et de la performance	2
A. Suivi des indicateurs correspondant aux objectifs de performance	2
B. Part d'exécution du marché confiée à des PME ou à des artisans	2
C. Insertion par l'activité économique	2
D. Bilan des recettes annexes	2
E. Bilan des pénalités	2
VII - Orientations et perspectives	3
A. Analyse des dysfonctionnements	3
B. Axes d'amélioration	3
Annexes	4

Introduction

Le présent rapport est établi à destination du Département du Nord (ci-après le « **Département** » ou le « **CD59** ») par la SAS NOUVEAU FORUM1 (ci-après « **NOUVEAU FORUM** » ou la « **Société** » ou le « **Titulaire** ») conformément aux stipulations de l'article 31 du Marché de Partenariat ainsi qu'au courrier du 13 novembre 2020 adressé par le Département au Titulaire.

Il présente une description technique et financière de l'activité de la Société dans le cadre de l'exécution du Marché de Partenariat portant sur la réalisation de l'opération de regroupement des services départementaux du Nord sur le site du Forum à Lille (ci-après, le « **Marché de Partenariat** » ou le « **Marché** ») conclu en date du 24 janvier 2019.

Les données comptables, économiques et financières que le présent rapport décrit sont exprimées pour l'année écoulée.

¹ Société par Actions Simplifiée au capital de € 10.000 / 845 038 082 RCS PARIS

Siège social : 45 avenue Georges Mandel – 75016 PARIS

I – Descriptions des principales réalisations de l'exercice

Les principaux faits marquants de l'exercice, par ordre chronologique, sont les suivants :

- Depuis le 3 janvier 2022, la nouvelle adresse de correspondance de NOUVEAU FORUM est le 45 avenue Georges Mandel – 75116 PARIS. Ce changement de coordonnées a été notifié au Département, aux Prêteurs et aux sous-contractants. Le transfert du siège social a été effectué au cours du 3^{ème} trimestre 2022 (voir K-Bis en Annexe) ;
- Le chantier de construction s'est poursuivi tout au long de l'année 2022 (voir avancement au § III ci-après, et notamment : achèvement Gros Œuvre sous Grue n°2, achèvement des murs rideaux extérieurs et intérieurs, achèvement du témoin) ;
- Le Département a décidé, par courrier en date du 22 mars 2022, de supprimer du périmètre des prestations confiées au Titulaire l'aménagement du hall de l'Hôtel du Département. La moins-value correspondante (300 K€ HT) permettra de financer des modifications à venir (à la charge du Département) avant d'utiliser le compte de réserve pour modifications (même dispositif que celui prévu dans l'Avenant n°4 signé au cours de l'exercice écoulé concernant la suppression des travaux d'aménagement des abords) ;
- Le Département a décidé, par courrier en date du 22 mars 2022, de modifier l'aménagement des plateaux tertiaires de l'Ouvrage sur un mode « *flex office* », entraînant des modifications bâtementaires et en termes de mobilier ainsi que de calendrier ;
- Un Avenant n°4 au Marché de Partenariat a été signé en date du 25 mars 2022 et notifié au Titulaire par courrier en date du 3 mai 2022 ;
- Un avenant n°2 au Contrat d'Entretien, de Maintenance et de Gros Entretien Renouvellement a été signé en date du 2 novembre 2021 afin d'actualiser le calendrier de versement des frais de pré-exploitation au Mainteneur. La signature de cet avenant a été notifiée au Département par lettre recommandée avec accusé réception en date du 22 avril 2022 ;
- La SCCV LILLE AGORA a acquis, auprès du Département, la Parcelle de Valorisation auprès du Département en date du 30 mai 2022 par signature de l'acte authentique de vente (voir attestation du notaire en Annexe). Le prix de vente hors droits est supérieur au montant de l'Avance sur Redevance R1.0c (18 404 K€ HT) compte-tenu d'un complément de prix de 778 K€ au bénéfice du Département qui s'est appliqué dans les conditions prévues à la promesse de vente ;
- Le Titulaire a facturé au Département l'Avance sur Redevance R1.0c en date du 2 juin 2022 laquelle a été payée en date du 30 juin 2022 ;
- Validation du macrozoning par le Département en juin 2022 ;
- Installation, en septembre 2022, d'un demi-plateau « test » au sein de l'immeuble des Arcuriales loué par le Département pour familiariser les agents à leur futur environnement de travail (arrivée des premiers agents en octobre 2022) ;
- Validation du microzoning mi-octobre 2022 ;
- Transmission, en date du 16 novembre 2022, par NOUVEAU FORUM au Département, d'un courrier informant des incidences du conflit armé et des hostilités entre la Russie et l'Ukraine sur l'accroissement des délais d'approvisionnement des différents composants intervenant dans le processus de fabrication des châssis bois-aluminium et de son impact sur le planning des travaux de clos-couvert et des travaux de corps d'état intérieurs (45 jours). Ce courrier a également permis à NOUVEAU FORUM de transmettre au Département les éléments produits par l'entreprise générale permettant de justifier la hausse des prix des matières premières et de les informer de l'impact financier évalué à 3,7 M€HT. Des discussions ont ainsi été engagées entre le Titulaire et le Département en fin d'année 2022 dans l'objectif de parvenir à un accord global traitant également des conséquences de la modification « aménagement intérieur » de l'Ouvrage (impacts bâtementaires et mobilier) et d'une nouvelle Date Contractuelle de Mise à Disposition.

II – Compte-rendu d'exploitation

A. Organisation et ressources du Titulaire

Le Titulaire est une société de projet dédiée à l'exécution du Marché.

Son actionnariat se répartit de la façon suivante :

- FIDEPPP2 : 70%
- Caisse des Dépôts et Consignations – Banque des Territoires : 24,9%
- Duval Développement : 2,5%
- VINCI Construction France : 2,5%
- Dalkia : 0,1%

La gestion administrative, opérationnelle et financière du Titulaire fait l'objet d'un contrat de prestations administratives conclu avec la société Duval Développement, maison-mère du co-promoteur Duval Développement Hauts-de-France.

B. Gestion des principaux intervenants

Concomitamment à la signature du Marché de Partenariat, NOUVEAU FORUM a conclu le 24 janvier 2019 :

- Un Contrat de Promotion Immobilière avec le groupement solidaire de promoteurs constitué des sociétés Duval Développement Hauts-de-France et ADIM Nord-Picardie (les « **Promoteurs** ») ;
- Un Contrat d'Entretien, de Maintenance et de Gros Entretien Renouvellement avec la société Dalkia (le « **Mainteneur** ») ;
- Un contrat d'interface avec les Promoteurs et le Mainteneur ;
- Un ensemble de documents de financement et de sûretés avec le Crédit Foncier (arrangeur, agent et prêteur initial) et la Caisse d'Épargne Hauts-de-France (arrangeur, prêteur initial) (ensemble, les « **Prêteurs** ») ;
- Un contrat de prestations administratives avec la société Duval Développement (gestion administrative et financière de la Société).

Les Promoteurs ont conclu :

- Un contrat de maîtrise d'œuvre avec le groupement constitué des sociétés AVANTPROPOS et RELIEF Architecture, PROJEX, DIAGOBAT Ingénierie et Kardham ;
- Un marché d'entreprise générale avec le groupement constitué des entreprises SOGEA CARONI (VINCI Construction) et RAMERY Bâtiment, dont SOGEA CARONI est le mandataire solidaire ;
- Un marché de travaux de curage, désamiantage et démolition au groupement constitué des entreprises SNADEC et RENARD ;
- Un contrat de bureau de contrôle et Sécurité Protection de la Santé avec la société PREVENTEC.

En ce qui concerne le programme d'assurances, le Titulaire a conclu :

- Une police Responsabilité Civile du Maître d'Ouvrage (RCMO) avec Swiss Re International SE ;
- Une police Tout Risque Chantier (TRC) avec SMA ;
- Une police Dommage-Ouvrage avec SMA ;
- Une police Constructeur Non Réalisateur (CNR) avec SMA ;
- Une police Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) avec SMA.

III – Compte-rendu technique

A. Période de conception-construction

Autorisations administratives :

Le permis de construire modificatif n° 1 portant sur le Programme de Valorisation Foncière délivré par arrêté en date du 20 décembre 2021 a été purgé au cours de l'exercice écoulé.

Etudes :

Par courrier en date du 22 mars 2022, le Département a notifié au Titulaire sa décision de supprimer du périmètre du Marché de Partenariat les travaux d'aménagement du hall de l'hôtel du Département. La moins-value correspondante (300 K€ HT) permettra de financer des modifications à venir (à la charge du Département) avant d'utiliser le compte de réserve pour modifications (même dispositif que celui prévu dans l'Avenant n° 4 signé au cours de l'exercice écoulé concernant la suppression des travaux d'aménagement des abords).

Suite à la validation du micro-zoning obtenu mi-octobre 2022, la conception technique du bâtiment a dû être reprise afin de l'adapter aux plans d'aménagement intérieur (adaptation des plans d'électricité, du cloisonnement, du désenfumage, de la CVC...). Ces modifications engendrent des plus-values et des moins-values et certaines optimisations techniques ont été travaillées avec le Département pour minimiser l'impact financier de l'ensemble de ces adaptations. L'objectif était de finaliser définitivement la conception du bâtiment avant la fin du premier trimestre 2023.

Les aménagements sur le domaine public sont conditionnés par les études de la SPL Euralille qui sont toujours en cours.

Space planning :

Le Département a informé les Promoteurs par courrier en date du 22 mars 2022 que la typologie d'aménagement retenue pour les plateaux tertiaires était le *flex office*.

En complément de ce courrier, à l'occasion du COPIL du 24 mars 2022, le Département a présenté aux Promoteurs l'organigramme de services qui intégreront le nouveau Forum.

Suite à ce courrier et au COPIL du 24 mars 2022, les Promoteurs ont pris l'attache de Kardham pour relancer la mission de *space planning*. La première étape a consisté en une remise à plat de la méthodologie, du planning de la mission et du budget associé. Les réunions techniques du 29 mars et du 5 avril 2022 ont permis de présenter et de valider la méthodologie de Kardham et le planning.

Le macrozoning a été définitivement arrêté et validé par le Département fin juin 2022.

A noter que dans le cadre de cette nouvelle mission de *space-planning*, afin d'accompagner les agents du Département dans le changement d'organisation que constitue un passage en *flex office*, le Département a proposé d'utiliser un demi-plateau de bureau loué aux Arcuriales à Lille, à proximité du chantier, afin d'en faire un espace d'immersion et de test. En effet, cet espace sera meublé et organisé en *flex office*, comme une préfiguration du nouveau Forum.

Kardham accompagnera les agents dans l'usage de ce plateau et recueillera leurs observations.

Cette démarche se déroulera d'octobre 2022 à décembre 2023. Elle est intégrée et valorisée dans la nouvelle mission de Kardham.

Le travail mené par Kardham depuis la validation du macrozoning en juin 2022 a permis de finaliser des plans de microzoning mi-octobre 2022 et d'en obtenir une validation officielle par email le 18 octobre 2022.

Ce microzoning définitif était attendu avant fin septembre 2022. Les Promoteurs ont donc notifié une Cause Légitime de Retard (« CLR ») le 24 octobre 2022 pour 12 jours ouvrés de retard. Par courrier en date du 22 novembre 2022 le Département a refusé de reconnaître cette CLR.

La validation du microzoning a nécessité aux Promoteurs et au Département de remettre à plat l'ensemble des besoins en mobilier. En effet, le passage au *flex office* et les choix d'aménagement intérieur ont engendré une modification des types de mobilier et des quantités de mobilier à commander. Avec l'appui de Kardham, un nouveau tableau des quantités et des prix a été élaboré.

Ces modifications, couplées à l'augmentation des prix du mobilier constatée depuis l'Offre Finale de juillet 2018 (+30%), génèrent une augmentation inévitable du budget mobilier à commander.

Après différentes optimisations, le Département a accepté une enveloppe complémentaire mobilier de 1,3 M€ HT. Le budget initial mobilier de 2 250 k€ HT est ainsi passé à 3 550 k€ HT.

Il est convenu avec le Département de profiter de la consultation des différents fournisseurs pour obtenir les dernières optimisations financières et ainsi tenir ce budget objectif de 3 550 k€ HT.

Travaux :

Avancement au 31/12/2022 des travaux de construction du nouveau Forum :

INSTALLATION DE CHANTIER :

- Les travaux d'installation de chantier et de la base vie définitive sont terminés.
- En l'absence d'élagage des platanes et avec le démarrage du chantier AGORA au cours du dernier trimestre, le chantier fonctionne en mode dégradé pour le déchargement de la grue G2. Le déchargement des camions sous G2 a fait l'objet de plusieurs alertes du CSPS vis-à-vis de la sécurité.
- Un monte-charge a été installé rue Delory.

GROS ŒUVRE :

- Sous grue G1 :
 - Réalisation des élévations jusqu'au R+7 et démarrage du R+8
 - Réalisation des planchers jusqu'au R+7
 - Pose des éléments préfabriqués (dalles alvéolaires, escaliers, prémurs...)
- Sous grue G2 :
 - Achèvement du Gros œuvre hors trémie grue G2

SECOND ŒUVRE :

- *Corps d'état clos-couvert :*
 - Murs-rideaux : pose de l'ensemble des murs-rideaux extérieurs, ainsi que des murs-rideaux intérieurs CF
 - Châssis bois-alu : pose de l'ensemble des châssis sur les niveaux Socle R+1 à R+3 (hors façade Ouest peigne 1) ; RDC en cours.
 - Bardage : pose du bardage en façade Nord Demi-Lune (zone G2), façade Sud Delory (zones G2 et G1), façade Est au-dessus Hall, façade Nord patio 5, façade Sud patio 1 ; en cours sur façade Sud patio 2.
 - Etanchéité : pare-vapeur et relevés réalisés sur l'ensemble des terrasses Socle, hors zone Hall ; pare-vapeur et relevés réalisés sur toitures peignes 1/5, isolation et bicouches en cours.
 - Enclos : pose charpente peigne 1.
- *Corps d'état architecturaux intérieurs :*
 - Témoin peigne 5 R+1 TCE.
 - Cloisons plâtre : réalisation des cloisons RDC ; R+1 en cours.
 - Gaines CF : réalisation des gaines verticales RDC / R+1 et verticales R+1.
 - Peintures : préparation et bouche-pores voiles apparents niveaux RDC à R+2.
 - Sanitaires : démarrage RDC.
 - Serrurerie : pose mains courantes escaliers brutes.
- *Corps d'état techniques :*
 - CVCD-Plomberie : pose réseaux en cours R-1 à R+4 ; réalisation locaux techniques plomberie et sous-station chauffage.
 - ELEC : pose chemins de câbles en cours R-1 à R+4 ; tirages de câbles en cours R-1 à R+2.

25/01/2022 : dernier coulage dalle basse R-1, premières élévations R-1



25/05/2022 : PH R+2 terminé sous G2, PH R+2 en cours sous G1



13/09/2022 : élévations R+4 sous G1 et R+7 sous G2



28/12/2022 : Bardage et menuiseries extérieures sur le socle RDC/R+3 et élévations R+9 en cours sous G1



Modifications

Différentes modifications ont été actées entre le Département et le Titulaire, et ont fait l'objet d'un Avenant n°4 au cours de l'exercice.

Par ailleurs, pour donner suite aux demandes du Département du Nord, différentes études d'impact ont été initiées :

- FTM 001 : Verrouillage des ascenseurs : Investissement abandonné ;
- FTM 002 : Accès web de supervision sûreté : Non validée à ce jour ;
- FTM 003 : Modification du contrôle d'accès et de la vidéosurveillance dans les étages : investissement validé ;
- FTM 004 : Modification de la salle informatique pour accueillir 10 serveurs : investissement validé ;
- FTM 005 : Distribution du réseau informatique en étoile : Non validée à ce jour ;
- FTM 006 - Plancher chauffant » pour la mise en œuvre éventuelle d'un plancher chauffant au rez-de-chaussée de la rue intérieur et dans le Hall de l'espace événementiel : Investissement abandonné ;
- FTM 007 - Modification du local OM R-1 - Non validé à ce jour
- FTM 008 - Ajout de PAB sur les verticalités - Abandonnée
- FTM 009 - Réhausse du Bâtiment - Prise en charge refusée par le CD59
- FTM 010 - Evolution serrurerie PRO DCE - investissement validé
- FTM 011 - Evolution du contrôle d'accès - en cours d'étude
- FTM 012 - Réaménagement centre doc - en cours d'étude
- FTM 013 - Prises et boîtiers de sol complémentaires RDC - en cours d'étude
- FTM 014 - Prises et boîtiers de sol complémentaires Etages - en cours d'étude
- FTM 015 - Remise à plat mission KARDHAM - validée
- FTM 016 - Détection de fuites locaux archives R-1 - en cours d'étude
- FTM 017 - Evolution des menuiseries extérieures - en cours d'étude
- FTM 018 - Adaptations liées aux niveaux du parvis - en cours d'étude
- FTM 019 - Multimédia salle évènementielle RDC - en cours d'étude
- FTM 020 - Fermeture des abouts de ventelle - validée
- FTM 021 - Déploiement 5G - en cours d'étude
- FTM 022 - Adaptation électrique des Benches de 4 personnes- en cours d'étude
- FTM 023 - Variante de solobox - en cours d'étude
- FTM 024 - Modification des attentes pour borne WIFI - en cours d'étude
- FTM 027 - Etudes de variantes moquettes - validée

Comités de pilotage

Des comités de pilotage se sont tenus :

- Le 24 mars 2022 ;
- Le 22 juillet 2022 ;
- Le 23 septembre 2022 ;
- Le 25 novembre 2022 ;
- Le 9 décembre 2022.

Communication autour du chantier :

Depuis le début du chantier, cinq lettres d'information ont été diffusées aux riverains afin de leur donner des informations et une visibilité concernant le chantier en cours. En prévision du démarrage du chantier Agora en juin 2022, une lettre a été distribuée aux riverains mi-mai 2022 afin de les informer des travaux de préparation de chantier en cours (modification clôtures, modifications des flux piétons, signalétique...).

Dans la continuité, une réunion d'information aux riverains a été organisée en juillet 2022 afin de leur présenter le plan d'installation de chantier, les méthodologies de construction et le planning du chantier Agora.

Un contrat a été passé avec un photographe pour la réalisation de reportages photographiques sur toute la durée du chantier. Ils sont partagés avec le Département et publiés sur le site internet www.forum-agera.fr.

À la suite de l'achèvement des travaux de curage, de désamiantage et de démolition, une vidéo *Timelapse* de ces 13 mois de travaux a été réalisée et finalisée en janvier 2022. Elle a été publiée par les Promoteurs sur les réseaux sociaux (LinkedIn), sur le site internet du projet et, par le Département, sur la page dédiée de son site internet.

Un film réalisé par drone est en cours de production, il permettra de retracer les travaux réalisés au cours de l'année 2022.

Pour rappel :

- Un site internet a été mis en place pour diffuser des informations : www.forum-agera.fr;
- Des panneaux indiquant l'adresse du site web ont été installés sur la clôture de chantier ;
- Une boîte aux lettres a été installée sur le chantier afin de recueillir les questions/ demandes des riverains. Une seconde boîte aux lettres a été installée dans le hall de l'hôtel du Département ;
- Un numéro de téléphone a été communiqué aux riverains afin qu'ils puissent faire remonter leurs questions ou observations aux Promoteurs. Un formulaire de contact est également disponible via le site internet dédié au projet.

Causes Légitimes de Retard :

Au cours de l'exercice écoulé, le Titulaire a notifié au Département la survenance de plusieurs évènements présentant les caractéristiques de Causes Légitimes de Retard :

- Intempéries correspondant aux caractéristiques définies dans le Marché de Partenariat et reconnues par le Département pour un total de 41 jours au 31/12/2022 (au-delà des 50 jours de franchise à la charge du Titulaire) ;
- Passage du Tour de France (6 juillet 2022) : 1 jour reconnu comme une Cause Légitime de Retard reconnue par le Département ;
- Retard dans la validation du microzoning définitif (12 jours) : évènement non reconnu comme Cause Légitime de Retard par le Département ;
- Impact de la guerre en Ukraine et de la hausse du coût des matériaux (retards d'approvisionnement sur le lot menuiseries extérieures / façades bardages) et un surcoût d'environ 3,7 M€ HT lié à la guerre en Ukraine : plusieurs échanges de courrier ont eu lieu entre mai et décembre 2022.

Un total de 42 jours de retard a ainsi été reconnu par le Département dans le cadre du dispositif des Causes Légitimes de Retard.

Etant ici précisé qu'une discussion sur un accord global à trouver entre le Département et le Titulaire sur les surcoûts du poste mobilier, l'adaptation du bâtiment au *flex office*, les conséquences de la guerre en Ukraine et les difficultés d'approvisionnement en matériaux a été engagée au cours du dernier trimestre 2022.

B. Période d'exploitation-maintenance

Sans objet à ce stade d'avancement.

IV – Compte-rendu juridique

A. Conclusion d'avenants au marché de partenariat

Un Avenant n°4 au Marché de Partenariat a été signé le 25 mars 2022 ayant pour objet :

- La suppression des prestations d'aménagement extérieur du périmètre du Marché et l'ajout, en conséquence, d'une nouvelle Cause Légitime de Retard ;
- La validation d'un certain nombre de modifications apportées aux ouvrages dont certaines sont prises en charge par le Département ;
- La modification du nombre et de la durée des contrats de professionnalisation dans le cadre des engagements relatifs à l'insertion par l'activité professionnelle ;
- La mise à jour de l'annexe 22 « Programme d'assurance » suite au passage au Cas 2 – Relocalisation des agents (montant du volet « pertes financières » de la TRC) ;
- L'assouplissement des modalités de déclaration des journées d'intempéries (1 fois par mois désormais) ;
- La mise à jour des annexes financières suite à la fixation des taux et aux impacts R2-R3 des modifications.

L'Avenant n°4 prévoit les modalités de prise en charge des modifications et frais d'étude d'impact :

- 617 046,50 € HT de plus-values à la charge du Département, financées par compensation avec la moins-value consécutive à la suppression des travaux d'aménagement extérieur (895 000 € HT). La différence sera utilisée selon les mêmes modalités que le compte de réserve pour modifications ;
- 434 839,50 € HT pris en charge par les Promoteurs, dont 84 184 € HT de modifications réglementaires et 9 444 € HT de modifications mineures au sens du Marché de Partenariat ;
- 0 € HT de Redevance R2 supplémentaire (pas d'impact sur l'entretien-maintenance) et 131 339,05 € HT (sur la durée du Marché de Partenariat) de Redevances R3 supplémentaires.

L'Avenant n°4 prévoit que les impacts sur les engagements de performance énergétiques seront recalculés à l'issue de la phase de microzoning et des dernières adaptations du bâtiment.

En outre, 13 620 € HT de frais d'étude d'impact ont été facturés par NOUVEAU FORUM au Département au titre des études d'impact, conformément au Marché de Partenariat, dont :

- 12 660 € HT reviennent aux Promoteurs ;
- 960 € HT reviennent à DUVAL DEVELOPPEMENT au titre du contrat de gestion.

B. Bilan juridique de l'exercice

Voir § précédent et § « Causes Légitimes de Retard » ci-avant.

V – Compte-rendu financier

A. Compte annuel de résultat (CARE)

Pendant la phase de conception et de construction, aucun résultat n'est dégagé. Tous les frais engendrés pendant la période de conception et de construction sont directement ou indirectement liés au projet. Ils sont immobilisés et seront amortis linéairement sur la durée du Marché de Partenariat à compter de la date de mise à disposition des ouvrages.

La facturation au Département de frais d'études d'impact pour un montant de 13,6 K€ HT, lesquels ont été refacturés par les Promoteurs et DUVAL DEVELOPPEMENT à la Société de Projet, conduit à un résultat nul sur 2022.

En ce qui concerne les Avances sur Redevances, le Département a versé au Titulaire, au cours de l'exercice écoulé, l'Avance sur Redevance R1.0c (correspondant au prix de cession du foncier objet du Programme de Valorisation Foncière).

B. Bilan simplifié

Bilan actif			Bilan Passif		
Intitulés		Montant HT	Intitulés		Montant HT
NOUVEAU FORUM					
Synthèse au 31 12 2022					
Coût de construction immobilisé	231300	64 207 599	Capital	101300	10 000
Frais immobilisés en période de conception	231301	1 031 547			
Frais financiers immobilisés	231303	2 159 184	Avance Prime pour participation	7*,6*	0
Sous total immobilisations en cours		67 398 330	Crédit relais fonds propres	168160	3 490 000
			Crédit relais tva	168161	2 622 845
			Crédit relais construction		35 917 904
			sous-total dettes financières		42 030 749
TVA s/achats					
TVA sur immobilisations	445620	2 047	TVA Collectée	445710	0
Crédit de TVA à reporter	445670	0	TVA à décaisser		0
TVA Remboursement demandé	445830	2 614 274	Fournisseurs		0
Débiteurs divers	467*		Fournisseurs d'immobilisations	404*	218 691
Caisse d'épargne	512000	652 872	Produit constaté d'avance	487*	28 408 083
Total		70 667 524	Total		70 667 524

Actif / Emplois

Le poste Immobilisations en cours s'établit à 67 398 330 € et se décompose ainsi :

- Construction : facturation de Duval Développement Hauts-de-France pour 64 207 599 € HT comptabilisée dans le cadre du contrat de promotion immobilière ;
- Frais immobilisés en période de conception-construction : ensemble des frais liés à la constitution de la société et à la signature de la documentation contractuelle (assistance juridique, frais d'audit et de conseil financiers, frais de création...) et au fonctionnement de la société pour un montant de 1 031 547 € HT ;
- Frais financiers : commissions d'arrangement et intérêts des crédits relais facturés pour un montant de 2 159 184 € HT par le Crédit Foncier.

Les postes TVA sur achats et immobilisations d'un montant de 2 047 € seront récupérés sur la prochaine déclaration de TVA.

Le poste disponibilités d'un montant de 652 872 € correspond au solde non encore utilisé du crédit relais et à l'abondement du Compte de Réserve pour Modifications (versement de 500 000 €).

Passif / Ressources

Le capital social de 10 000 € a été intégralement libéré.

Les crédits relais fonds propres, TVA et construction ont été tirés pour un montant total de 42 030 749 € auprès du Crédit Foncier. Le crédit relais fonds propres a été intégralement tiré.

Les dettes Fournisseurs achats et immobilisations de 218 691 € correspondent aux factures à échéance 2023.

Les Produits constatés d'avance correspondent au retraitement des Avances sur Redevance R1.0d, R1.0b et R1.0c et du surcoût de désamiantage pour un total de 28 408 083 €.

C. Etat des variations du patrimoine immobilier

La liste des immobilisations au 31/12/2022 est fournie en annexe.

D. Etat de la situation des biens mobiliers et immobilisations

Cf. § C. ci-avant.

E. Etat de la situation des dépenses de renouvellement

Sans objet à ce stade du contrat.

F. Engagements à incidences financières liés au Marché et nécessaires à la continuité du service public

Sans objet.

G. Ratios annuels de rentabilité économique

Sans objet à ce stade du contrat.

H. Ratios de rentabilité interne du projet

Sans objet à ce stade du contrat.

I. Ratios de répartition entre le coût des fonds propres et le coût de la dette afférents au Financement des biens et activités objets du Marché

A ce stade d'exécution du contrat, les Fonds Propres (hors le capital social libéré à la constitution de la Société) sont préfinancés par un crédit relais fonds propres.

Le coût des différentes lignes de dette court terme est le suivant (cf. également l'annexe 13 – *Principales caractéristiques du Financement* de l'avenant n° 1 au Marché de Partenariat) :

- Crédit relais fonds propres :
- Taux : EURIBOR 1 MOIS + 1,15% l'an
- Commission de non-utilisation : 30% de la marge de crédit
- Commission d'arrangement : 1,15% du montant maximum

- Crédit relais TVA :
- Taux : EURIBOR 1 MOIS + 1,05% l'an
- Commission de non-utilisation : 30% de la marge de crédit
- Commission d'arrangement : 1,05% du montant maximum

- Crédit construction :
- Taux : EURIBOR 1 MOIS + 1,25% jusqu'en avril 2019 inclus, puis 1,2% à compter de mai 2019 (passage au Cas 2)
- Commission de non-utilisation : 30% de la marge de crédit
- Commission d'arrangement : 1,25% du montant maximum

- Commission d'agent : 30 000 € / an
- Frais de tenue de compte : 5 000 € / an

VI - Qualité de l'exploitation et de la performance

A. Suivi des indicateurs correspondant aux objectifs de performance

Sans objet à ce stade du contrat.

B. Part d'exécution du marché confiée à des PME ou à des artisans

Le Titulaire s'est engagé à confier, directement ou indirectement, à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans une part minimale de l'exécution du Marché de Partenariat représentant 30 % des Coûts des Travaux de construction en Phase de Conception-Construction tels que définis en Annexe 17 (*Détail des coûts de l'Ouvrage*) du Marché de Partenariat modifié par l'avenant n° 1, soit 16 951 000 €.

Conformément à l'Article 9 du Marché de Partenariat, le Titulaire a transmis régulièrement au Département au cours de l'exercice écoulé une copie des contrats conclus avec les entreprises ou les artisans concernés ainsi qu'un état détaillant la nature et le montant des prestations confiées à des PME ou à des artisans ainsi que le nom et le siège social des entreprises ou des artisans concernés.

Au 16/12/2022 (cf. Annexe) : 69 contrats ont été signés directement ou indirectement avec des PME ou artisans, représentant un CA total de 19 154 K€ HT.

C. Insertion par l'activité économique

Le Titulaire s'est engagé à réserver, directement ou indirectement 38 000 heures de travail à l'insertion par l'activité économique et l'insertion professionnelle entre la Date d'Entrée en Vigueur et la Date Effective de Mise à Disposition pour les travaux de l'Ouvrage auxquelles s'ajoutent 12 000 heures pour les travaux du programme de valorisation foncière (soit un sous-total de 50 000 heures).

Conformément à l'Article 10 du Marché de Partenariat, le Titulaire a transmis régulièrement au Département au cours de l'exercice écoulé un tableau de suivi des heures de travail consacrées à l'insertion par l'activité économique et l'insertion professionnelle effectuées.

Au 30/10/2022 (cf. Annexe) : 22 566 heures ont été réalisées.

D. Bilan des recettes annexes

La SCCV LILLE AGORA a acquis, auprès du Département, la Parcelle de Valorisation auprès du Département en date du 30 mai 2022 par signature de l'acte authentique de vente (voir attestation du notaire en Annexe).

Le prix de vente hors droits est supérieur au montant de l'Avance sur Redevance R1.0c (18 404 K€ HT) compte-tenu d'un complément de prix de 778 K€ au bénéfice du Département qui s'est appliqué dans les conditions prévues à la promesse de vente ;

E. Bilan des pénalités

Aucune pénalité n'a été appliquée au cours de l'exercice écoulé.

VII - Orientations et perspectives

A. Analyse des dysfonctionnements

Sans objet à ce stade du contrat.

B. Axes d'amélioration

Sans objet à ce stade du contrat.

Annexes

1. Comptes annuels 2022 NOUVEAU FORUM
2. Copie des factures payées par le Titulaire au cours de l'exercice
3. Extrait K-BIS NOUVEAU FORUM
4. Attestation du notaire relative à la vente du foncier Agora
5. Détail des immobilisations
6. Dernier état des contrats confiés aux PME et aux artisans au 31/12/2022
7. Dernier état de l'insertion par l'activité économique au 31/12/2022



TÉLÉALARME DU NORD

GTS MONDIAL ASSISTANCE

BILAN ANNUEL 2021/2022

Châtillon, 09/08/2023



SOMMAIRE



- 1** RAPPORT D'ACTIVITÉ TÉLÉASSISTANCE 2021/2022
- 2** RAPPORT D'ACTIVITÉ SERVICE D'ASSISTANCE PSYCHOLOGIQUE
- 3** QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION

RAPPORT D'ACTIVITÉ
2020/2021

01

LES ABONNÉS ACTIFS



Date début période : 01/08/2021

Date fin période : 31/07/2022

Ensemble des abonnés

	NB ABO
AOUT 2021	19065
SEPTEMBRE 2021	19233
OCTOBRE 2021	19289
NOVEMBRE 2021	19253
DECEMBRE 2021	19146
JANVIER 2022	18973
FEVRIER 2022	18958
MARS 2022	18945
AVRIL 2022	19087
MAI 2022	19200
JUIN 2022	19391
JUILLET 2022	19257

Dont les moins de 60 ans

	NB ABO MOINS DE 60 ANS
AOUT 2021	641
SEPTEMBRE 2021	660
OCTOBRE 2021	675
NOVEMBRE 2021	687
DECEMBRE 2021	702
JANVIER 2022	626
FEVRIER 2022	629
MARS 2022	631
AVRIL 2022	651
MAI 2022	657
JUIN 2022	674
JUILLET 2022	677

LES ABONNÉS ACTIFS PAR CATÉGORIE



Liste par catégorie	Actifs fin de période	Dont moins de 60 ans	Opérations sur la période		
			Installations	Résiliations	Croissance
1 CC/SA	1474	79	288	160	128
2 CL/SA	1	0	0	0	0
3 CNPC	17565	592	2099	2161	-62
4 PEC	217	4	74	21	53
Total au 31/07/2022	19257	675	2461	2342	119

CC/SA – CL/SA :

COLLECTIF NON PRIS EN CHARGE AVEC SUPPLEMENT DU GSM

CNPC :

COLLECTIF NON PRIS EN CHARGE

PEC :

PRIS EN CHARGE

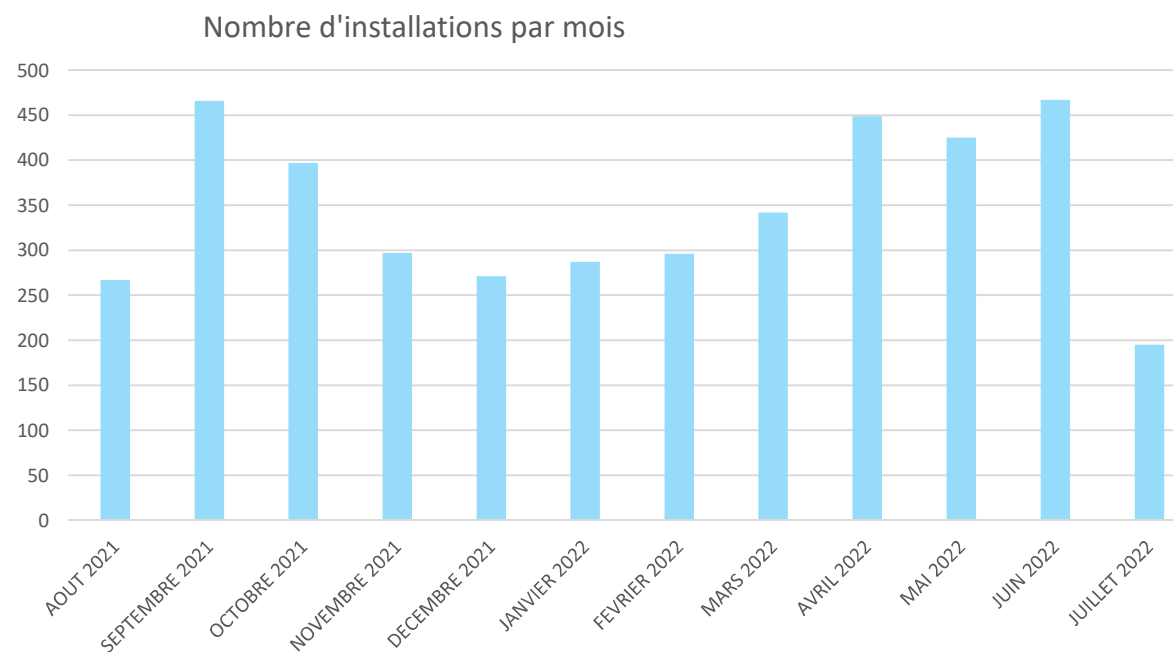
LES NOMBRES D'INSTALLATIONS PAR MOIS



Installations effectuées

Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet
267	466	397	297	271	287	296	342	449	425	467	195

Total
4 159



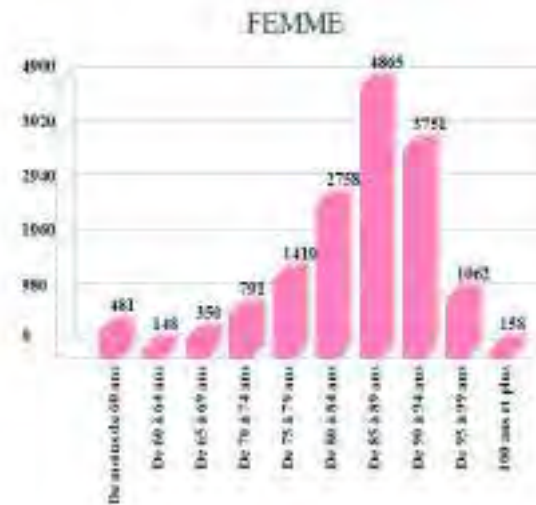
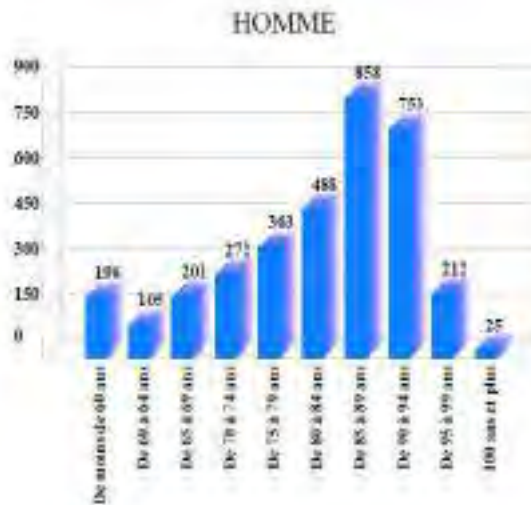
RÉPARTITION DES ABONNÉS PAR TRANCHES D'ÂGE



677 abonnés	De moins de 60 ans	dont	196 hommes	481 femmes	soit	3,52 %
253 abonnés	De 60 à 64 ans	dont	105 hommes	148 femmes	soit	1,31 %
551 abonnés	De 65 à 69 ans	dont	201 hommes	350 femmes	soit	2,86 %
1063 abonnés	De 70 à 74 ans	dont	272 hommes	791 femmes	soit	5,52 %
1782 abonnés	De 75 à 79 ans	dont	363 hommes	1419 femmes	soit	9,25 %
3246 abonnés	De 80 à 84 ans	dont	488 hommes	2758 femmes	soit	16,86 %
5723 abonnés	De 85 à 89 ans	dont	858 hommes	4865 femmes	soit	29,72 %
4504 abonnés	De 90 à 94 ans	dont	753 hommes	3751 femmes	soit	23,39 %
1274 abonnés	De 95 à 99 ans	dont	212 hommes	1062 femmes	soit	6,62 %
183 abonnés	100 ans et plus	dont	25 hommes	158 femmes	soit	0,95 %

Pour un total de 19256 abonnés raccordés durant la période dont 3473 hommes et 15783 femmes.

MOYENNE
D'ÂGE
84 ans



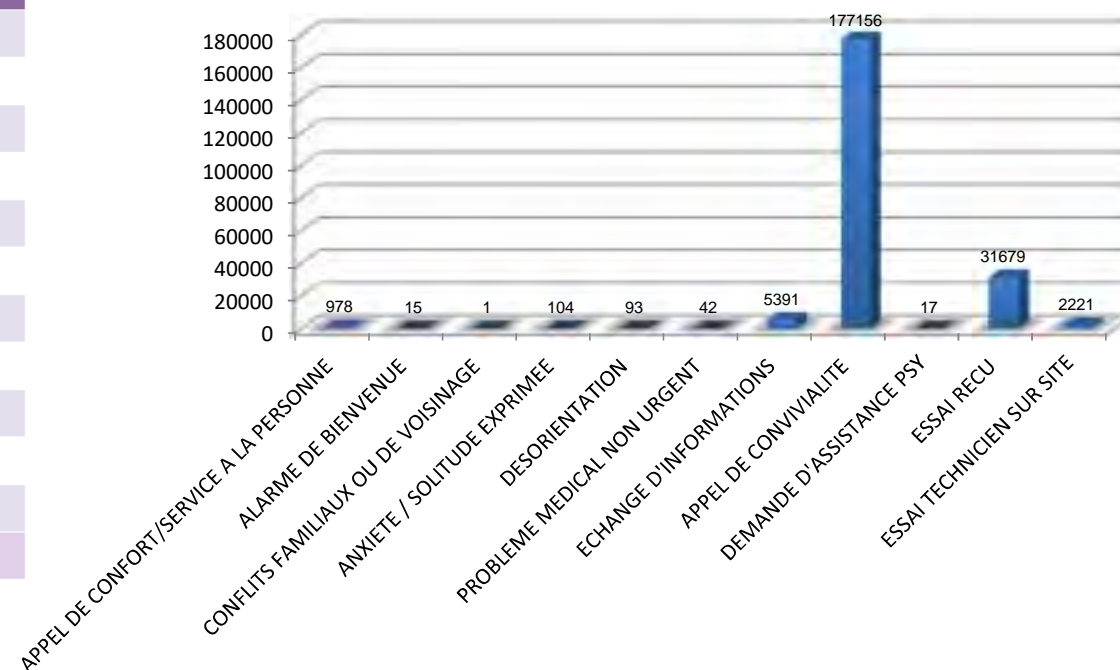
STATISTIQUES SUR LES ALARMES



STATISTIQUE ALARMES SANS INTERVENANT EXTERIEUR

APPEL DE CONFORT/SERVICE A LA PERSONNE	978
ALARME DE BIENVENUE	15
CONFLITS FAMILIAUX OU DE VOISINAGE	1
ANXIETE / SOLITUDE EXPRIMEE	104
DESORIENTATION	93
PROBLEME MEDICAL NON URGENT	42
ECHANGE D'INFORMATIONS	5391
APPEL DE CONVIVIALITE	177156
DEMANDE D'ASSISTANCE PSY	17
ESSAI RECU	31679
ESSAI TECHNICIEN SUR SITE	2221
TOTAL	217697

Répartition des alarmes sans intervenant extérieur



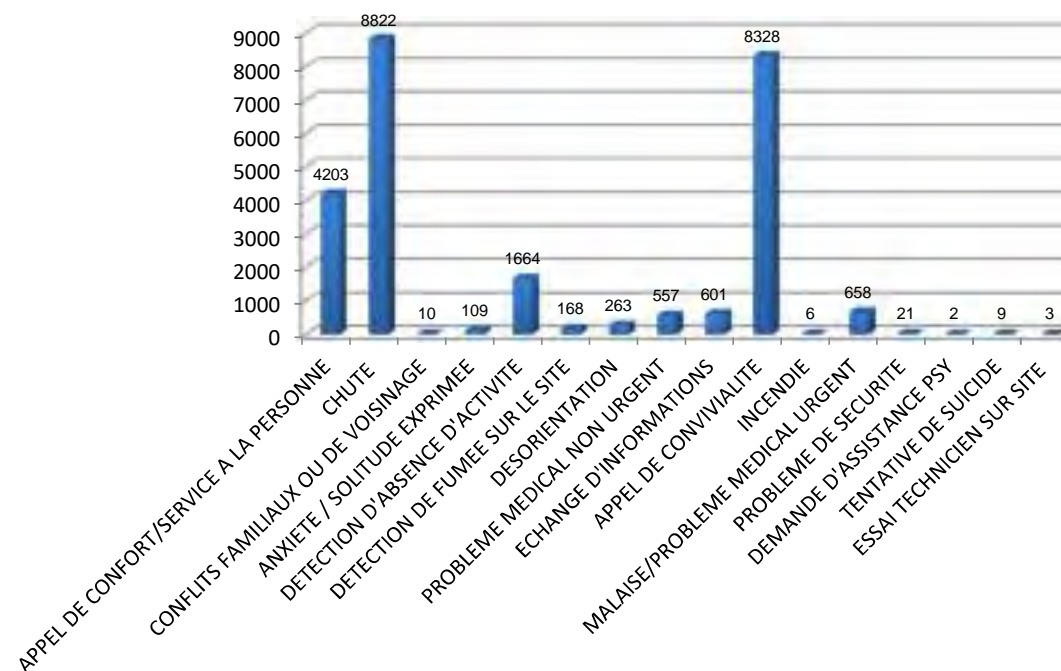
STATISTIQUES SUR LES ALARMES



STATISTIQUE ALARMES AVEC INTERVENANT EXTERIEUR

APPEL DE CONFORT/SERVICE A LA PERSONNE	4203
CHUTE	8822
CONFLITS FAMILIAUX OU DE VOISINAGE	10
ANXIETE / SOLITUDE EXPRIMEE	109
DETECTION D'ABSENCE D'ACTIVITE	1664
DETECTION DE FUMEE SUR LE SITE	168
DESORIENTATION	263
PROBLEME MEDICAL NON URGENT	557
ECHANGE D'INFORMATIONS	601
APPEL DE CONVIVIALITE	8328
INCENDIE	6
MALAISE/PROBLEME MEDICAL URGENT	658
PROBLEME DE SECURITE	21
DEMANDE D'ASSISTANCE PSY	2
TENTATIVE DE SUICIDE	9
ESSAI TECHNICIEN SUR SITE	3
TOTAL	28424

Répartition des alarmes avec interventions



STATISTIQUES SUR LES ALARMES



Intervenants déplacés ou consultés

AMBULANCE	86
POMPIERS	3794
DEPOSITAIRE DE CLEFS	22288
INTERVENANT AIDE MENAGERE	46
INTERVENANT CONTRACTUEL	439
MEDECIN DE GARDE	6
MEDECIN TRAITANT	20
POLICE / GENDARMERIE	43

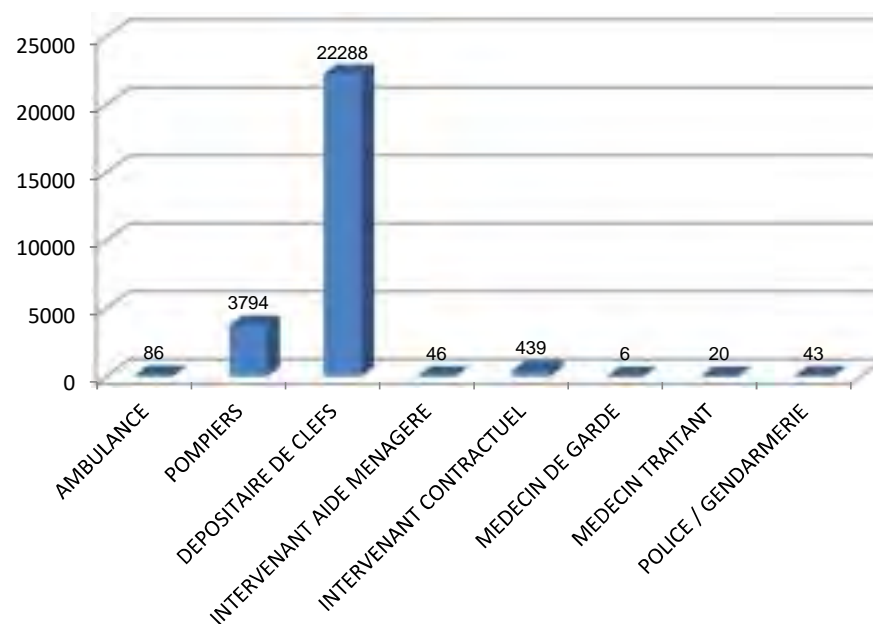
Nombre d'Intervenants déplacé 27171

Nombre de contacts Centre 15 1314

Taux de sollicitation des pompiers :

1,54 % de la totalité des alarmes reçues

13,9 % du nombre de sollicitations d'intervenants



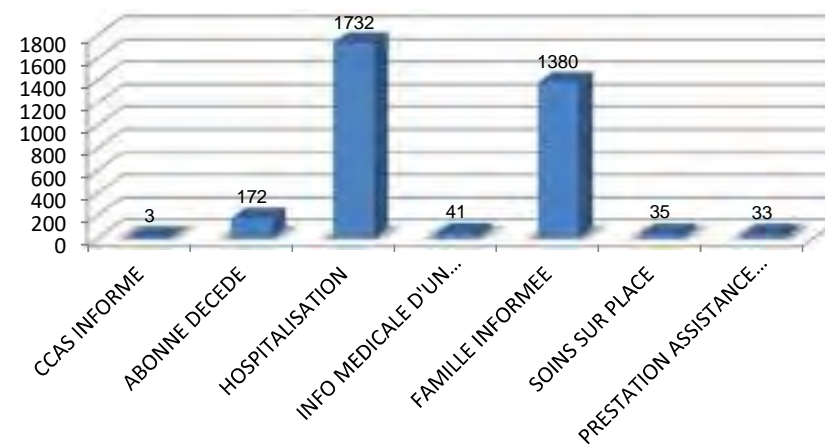
STATISTIQUES SUR LES ALARMES



ANALYSE DES DENOUEMENTS

CCAS INFORME	3
ABONNE DECEDE	172
HOSPITALISATION	1732
INFO MEDICALE D'UN MEDECIN A L'ABONNE	41
FAMILLE INFORMEE	1380
SOINS SUR PLACE	35
PRESTATION ASSISTANCE PSY	33

Dénouements



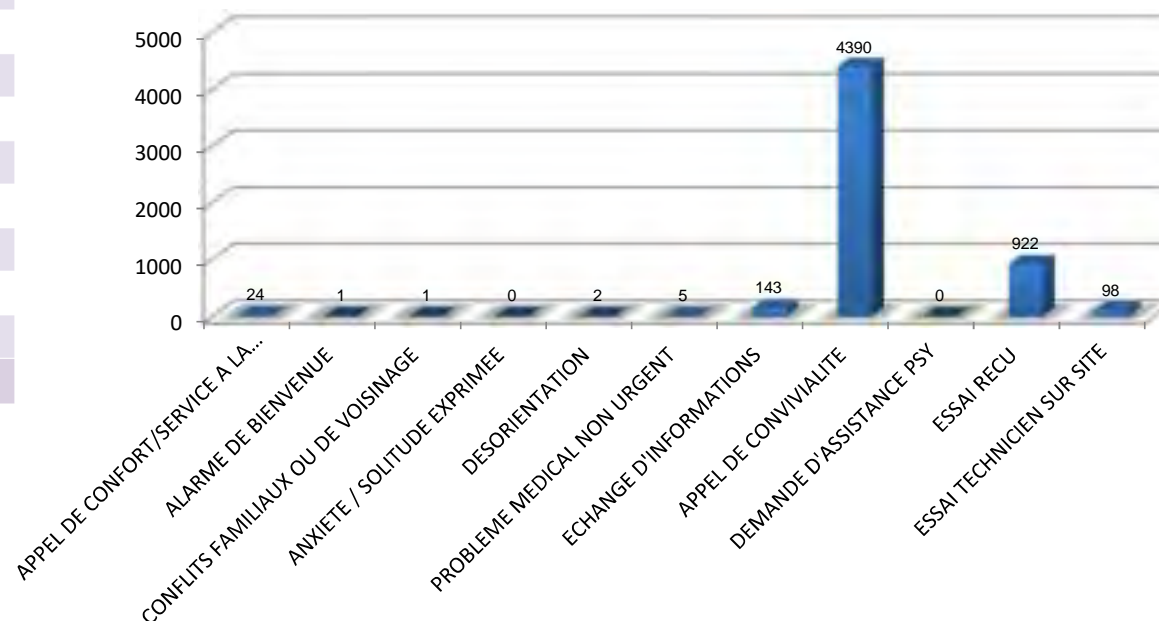
STATISTIQUES SUR LES ALARMES MOINS DE 60 ANS



STATISTIQUE ALARMES SANS INTERVENANT EXTERIEUR

APPEL DE CONFORT/SERVICE A LA PERSONNE	24
ALARME DE BIENVENUE	1
CONFLITS FAMILIAUX OU DE VOISINAGE	1
ANXIETE / SOLITUDE EXPRIMEE	0
DESORIENTATION	2
PROBLEME MEDICAL NON URGENT	5
ECHANGE D'INFORMATIONS	143
APPEL DE CONVIVIALITE	4390
DEMANDE D'ASSISTANCE PSY	0
ESSAI RECU	922
ESSAI TECHNICIEN SUR SITE	98
TOTAL	5586

Répartition des alarmes sans intervenant extérieur Abonnés de moins de 60 ans

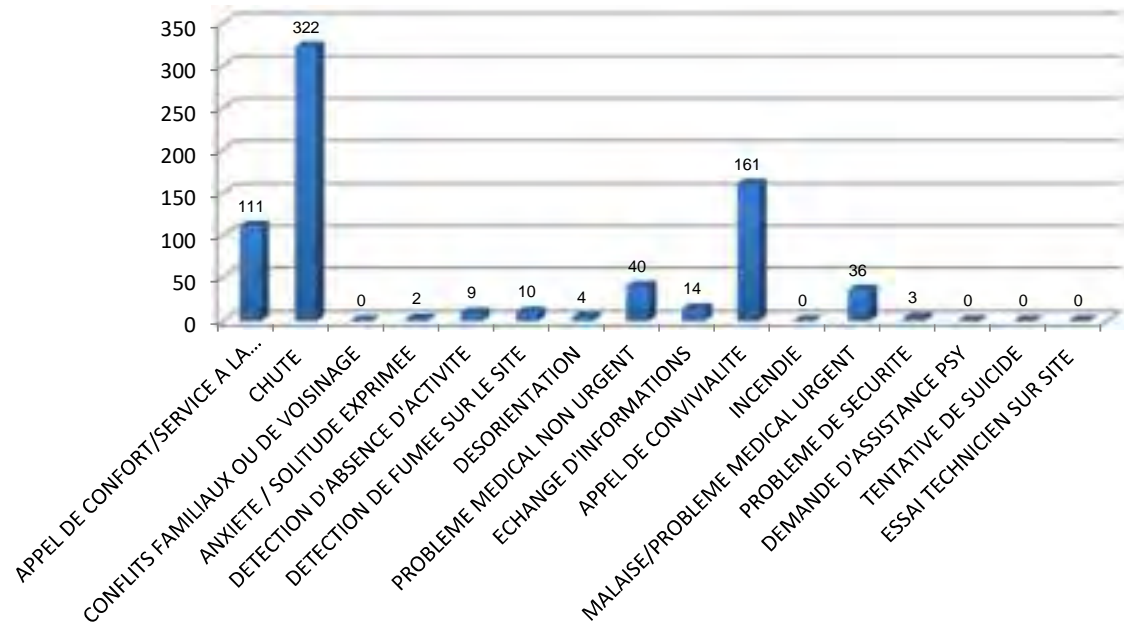




STATISTIQUES SUR LES ALARMES MOINS DE 60 ANS

STATISTIQUE ALARMES AVEC INTERVENANT EXTERIEUR ABONNES DE MOINS DE 60 ANS	
APPEL DE CONFORT/SERVICE A LA PERSONNE	111
CHUTE	322
CONFLITS FAMILIAUX OU DE VOISINAGE	0
ANXIETE / SOLITUDE EXPRIMEE	2
DETECTION D'ABSENCE D'ACTIVITE	9
DETECTION DE FUMEE SUR LE SITE	10
DESORIENTATION	4
PROBLEME MEDICAL NON URGENT	40
ECHANGE D'INFORMATIONS	14
APPEL DE CONVIVIALITE	161
INCENDIE	0
MALAISE/PROBLEME MEDICAL URGENT	36
PROBLEME DE SECURITE	3
DEMANDE D'ASSISTANCE PSY	0
TENTATIVE DE SUICIDE	0
ESSAI TECHNICIEN SUR SITE	0
TOTAL	712

Répartition des alarmes avec interventions
Abonnés de moins de 60 ans





STATISTIQUES SUR LES ALARMES MOINS DE 60 ANS

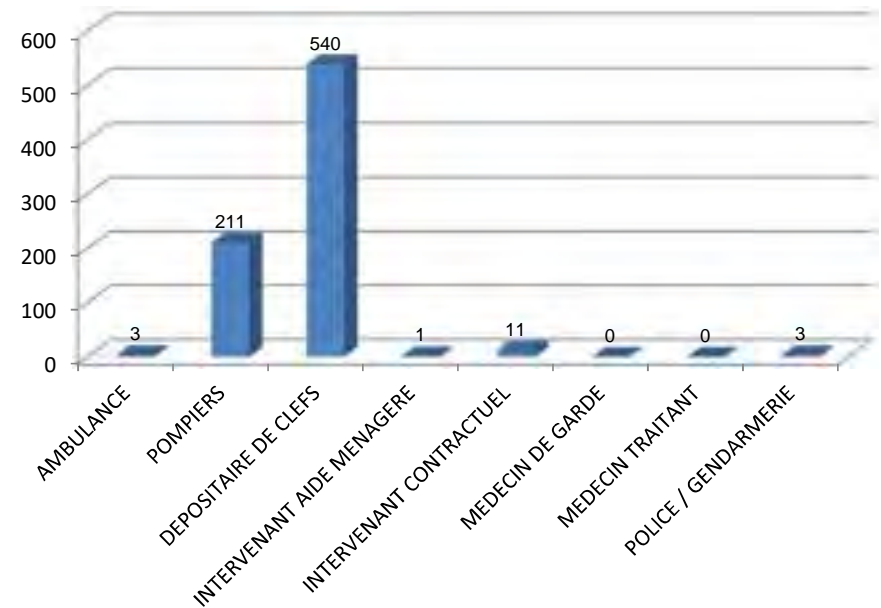
Analyse des intervenants - Alarmes des abonnés de moins de 60 ans

Intervenants déplacés ou consultés

AMBULANCE	3
POMPIERS	211
DEPOSITAIRE DE CLEFS	540
INTERVENANT AIDE MENAGERE	1
INTERVENANT CONTRACTUEL	11
MEDECIN DE GARDE	0
MEDECIN TRAITANT	0
POLICE / GENDARMERIE	3

Nombre d'Intervenants déplacé 769

Nombre de contacts Centre 15 76

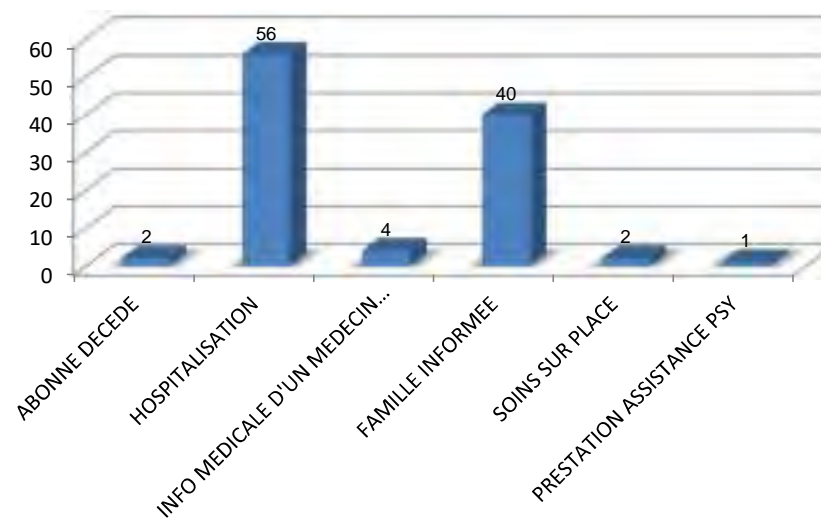


STATISTIQUES SUR LES ALARMES MOINS DE 60 ANS



ANALYSE DES DENOUEMENTS

ABONNE DECEDE	2
HOSPITALISATION	56
INFO MEDICALE D'UN MEDECIN A L'ABONNE	4
FAMILLE INFORMEE	40
SOINS SUR PLACE	2
PRESTATION ASSISTANCE PSY	1
TOTAL	105

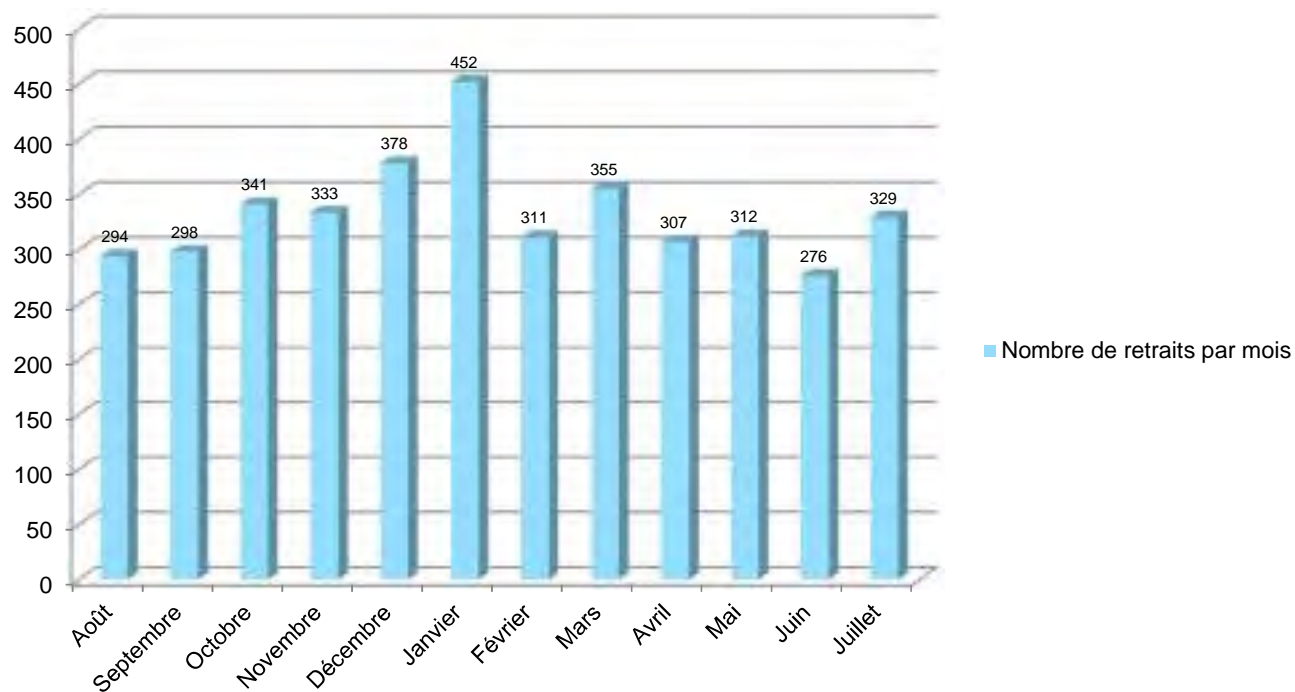


NOMBRE ET TYPE DE RETRAITS



Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet
294	298	341	333	378	452	311	355	307	312	276	329

Nombre de retraits par mois



Total
3 986

NOMBRE ET TYPE DE RETRAITS



Répartition des différents motifs de retrait

Motif non communiqué	769	19,28%
Décès	1751	43,93%
Maison de retraite	963	24,16%
Hospitalisation	136	3,41%
Déménagement	130	3,26%
N'en a plus l'utilité	106	2,66%
Présence à domicile	42	1,06%
Service inadapté	23	0,58%
Ne répond plus aux conditions	13	0,33%
Problème financier	8	0,20%
Amélioration état de santé	0	0,00%
Fin de contrat	40	1,00%
Changement de prestataire	5	0,12%
Dégrouperage total	0	0,00%
Total	3986	100,00%

Les principaux motifs de retrait (Décès, Maison de retraite, Hospitalisation) représentent **71,50 %** du nombre total de retraits.

NOMBRE ET TYPE DE MAINTENANCES

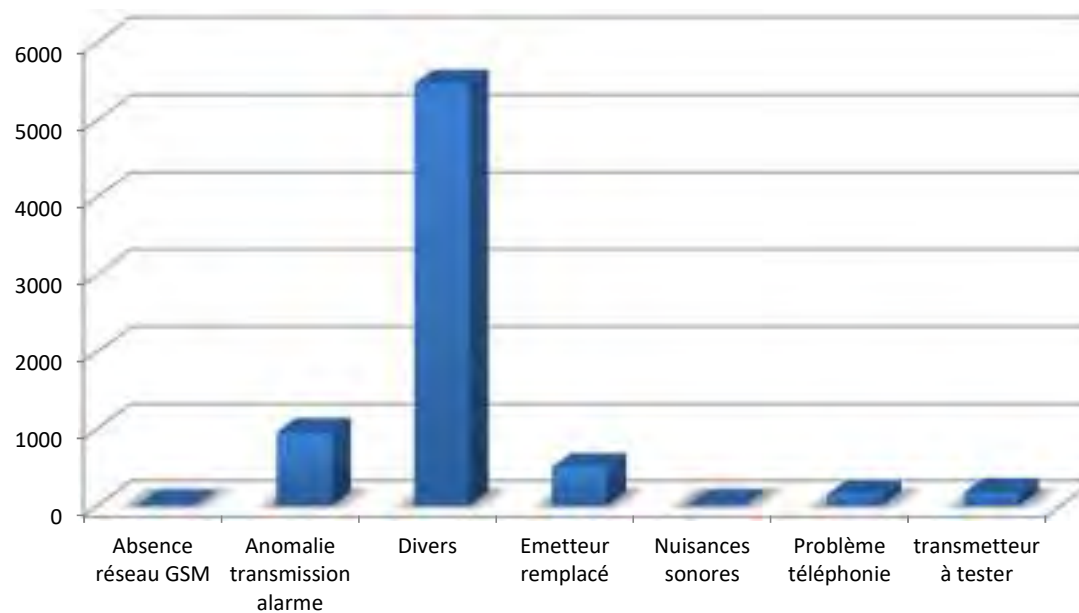


Nature de l'intervention

Absence réseau GSM	16
Anomalie transmission alarme	949
Divers	5460
Emetteur remplacé	500
Nuisances sonores	20
Problème téléphonie	143
transmetteur à tester	169

Nombre Total d'interventions techniques 7258

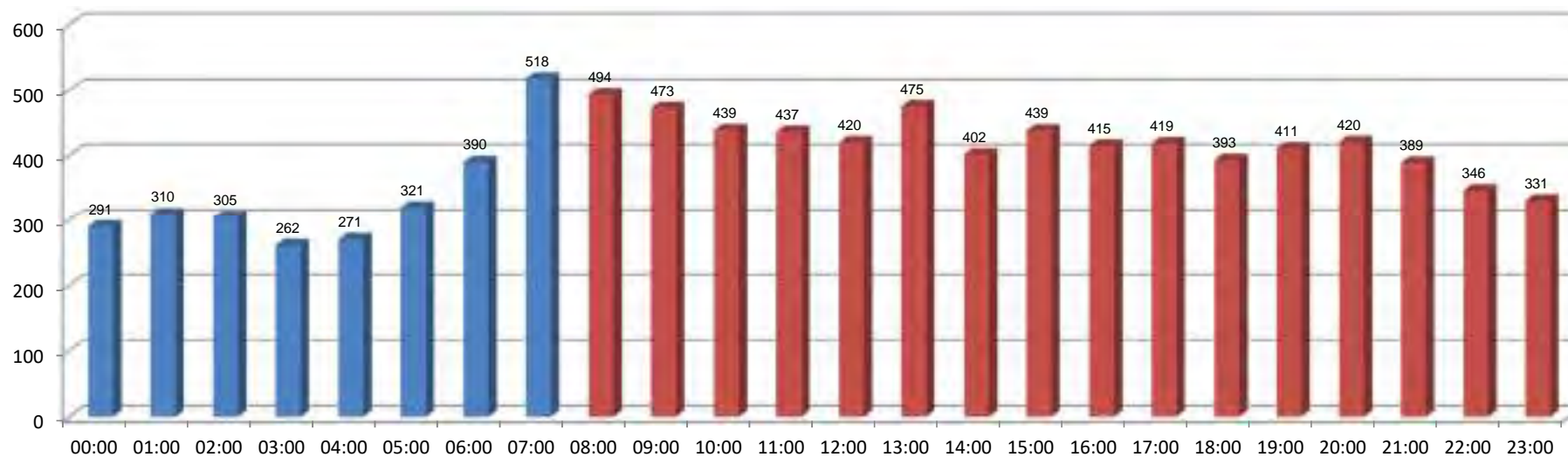
Type de maintenance



TRAFIC HORAIRE DES ALARMES



Trafic horaire des alarmes Chutes et malaise



Total des appels pour la période du 01/08/2021 au 31/07/2022 : **9 372**

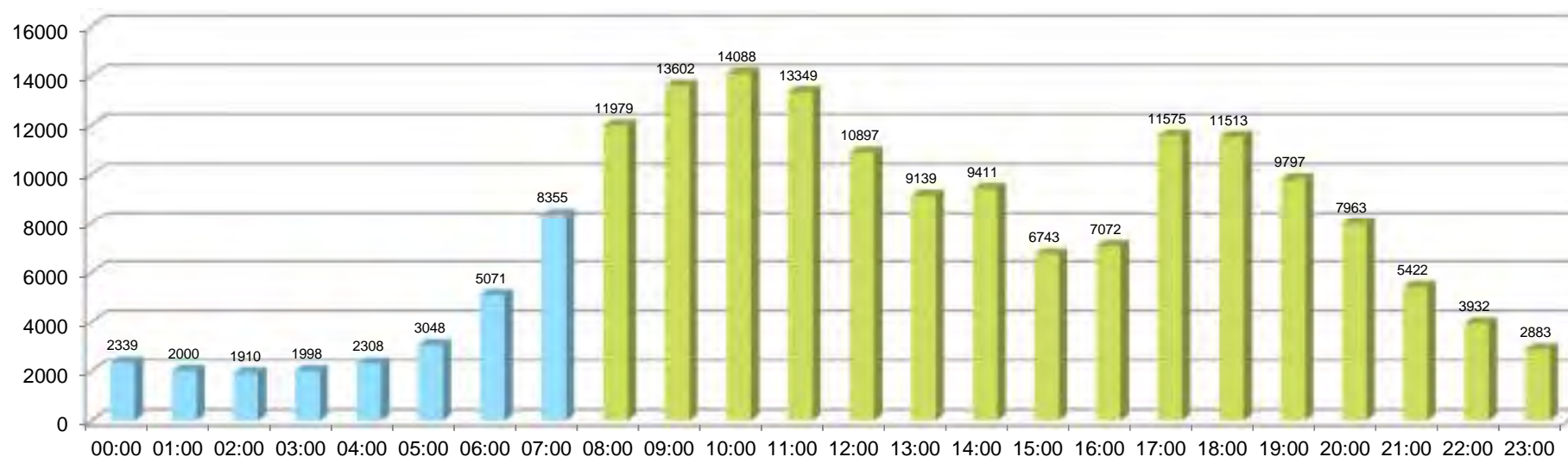
■ *Alarme Nocturne* : 28,47 % (2 669)

■ *Alarme Diurne* : 71,53% (6 703)

TRAFIC HORAIRE DES ALARMES



Trafic horaire des alarmes Appels de convivialité



Total des appels pour la période du 01/08/2021 au 31/07/2022 : **176 392**

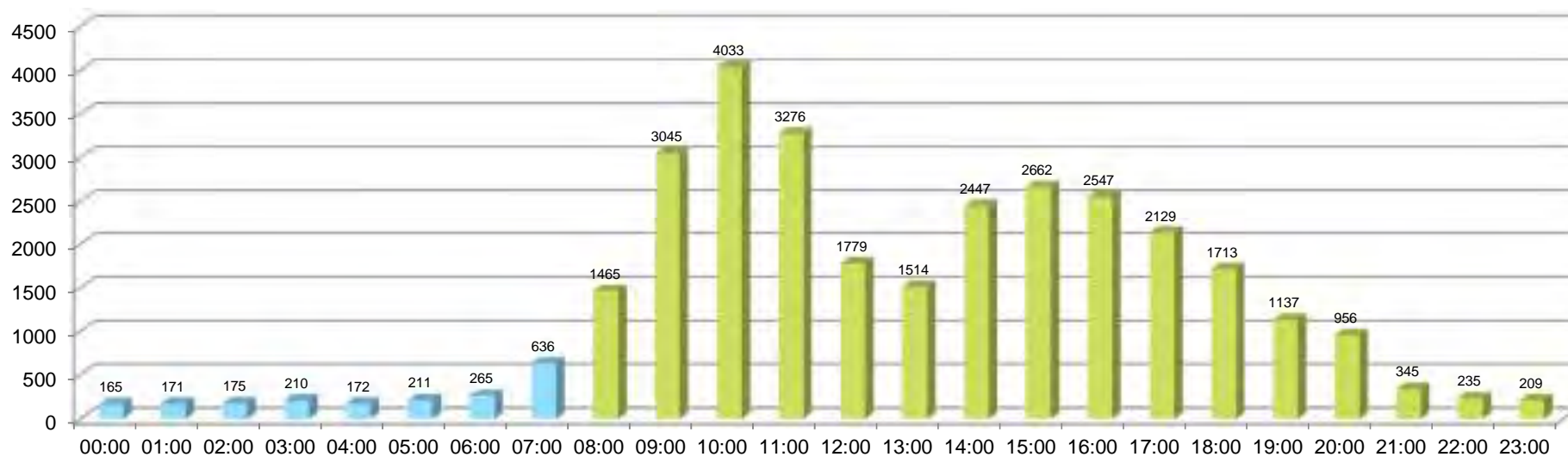
■ *Alarme Nocturne* : 15,32 % (27 029)

■ *Alarme Diurne* : 84,68% (149 364)

TRAFIC HORAIRE DES ALARMES



Trafic horaire des alarmes Essai de l'abonné



Total des appels pour la période du 01/08/2021 au 31/07/2022 : **31 498**

■ *Alarme Nocturne* : 6,36% (2 005)

■ *Alarme Diurne* : 93,64% (29 494)

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
SERVICE D'ASSISTANCE
PSYCHOLOGIQUE**

02

Sommaire

- Vos Interlocuteurs
- Service d'Assistance Psychologique de Mondial Assistance :
Schéma des différents types de prestation et d'intervention

1. Récapitulatif global de l'activité 2020-2021

- 1-1) Répartition des appels sur la période
- 1-2) Répartition des appels par type d'intervention
- 1-3) Les différentes formes de vigilance

2. Les types de prises en charge

- 2-1) Pour les abonnés sans prise en charge globale
- 2-2) Pour les abonnés avec une prise en charge globale

3. La Population TELEASSISTANCE contactée par le Service d'Assistance Psychologique

- 3-1) Répartition par sexe
- 3-2) Répartition par âge

4. Les problématiques dans le cadre d'une prise en charge globale

5. Les coordinations et les orientations

6. Aide aux Aidants

Synthèse

Annexes

- Intervention de la station dans les demandes de prise en charge
- Les prestations du service d'assistance psychologique
- Les interventions du service d'assistance psychologique
- Le lexique des problématiques

Votre interlocuteur

CHARGE D'AFFAIRES

Alain CAMPOS-MATEOS

alain.campos@gts-teleassistance.com

Port : **06-12-43-79-93**

RESPONSABLE SERVICE D'ASSISTANCE PSYCHOLOGIQUE

Veena LOUANI

veena.louani@gts-teleassistance.com

01 46 12 12 69

Mondial Assistance

Service d'Assistance Psychologique
81 Rue Pierre Sépard 92324 Châtillon CEDEX

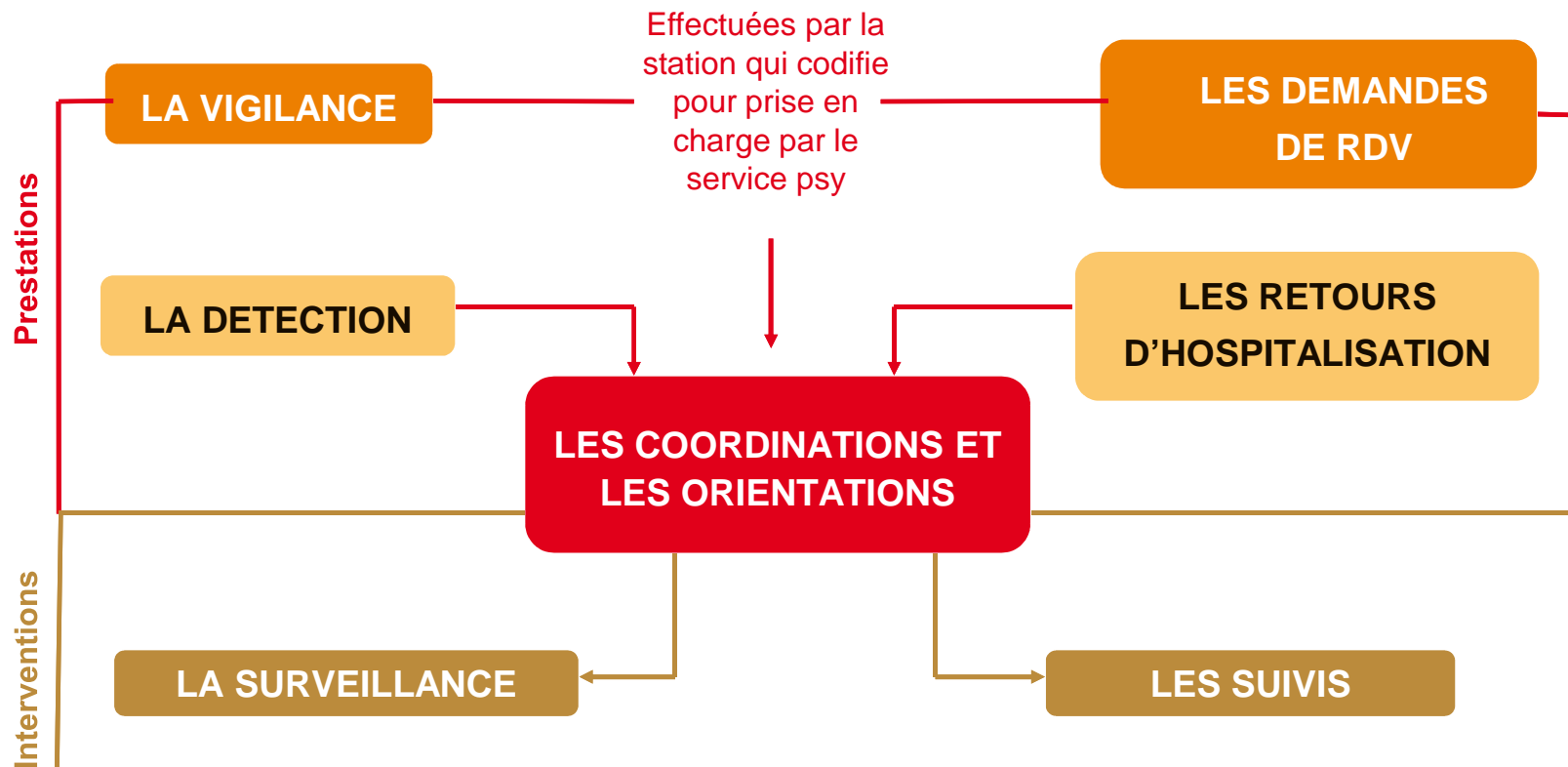
psygts@gts-teleassistance.com

01 46 12 12 12



Le Service d'Assistance Psychologique

Les différents types de prestations

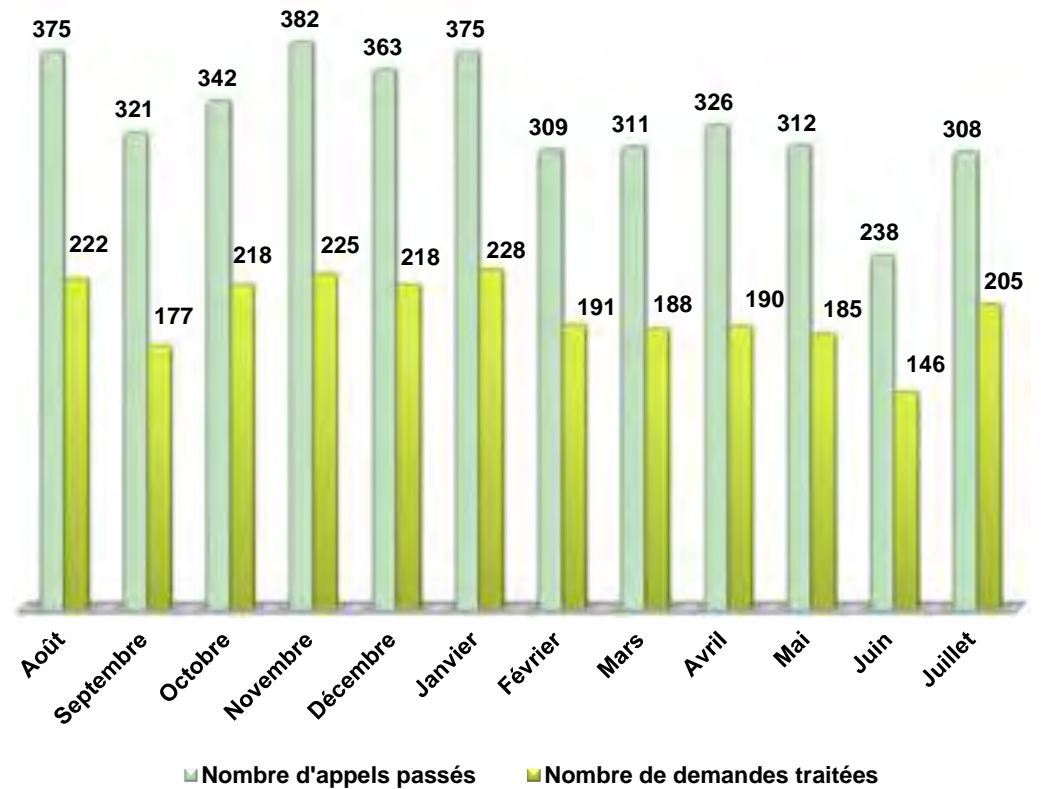


1. Récapitulatif global de l'activité 2021-2022

1-1) Répartition des appels sur la période

Pour l'année 2021-2022, le service d'assistance psychologique a effectué **3962 appels** au bénéfice des abonnés, de leur entourage et des coordinations entreprises. **2393 abonnés** ont été contactés par l'équipe des psychologues.

Nous avons pu enregistrer le nombre global d'appels pour tout type de prise en charge en tenant compte des appels de coordinations et de suivis.



1-2) Répartition des appels par type d'intervention

Les Psychologues du service d'assistance psychologique interviennent de différentes manières auprès des abonnés :

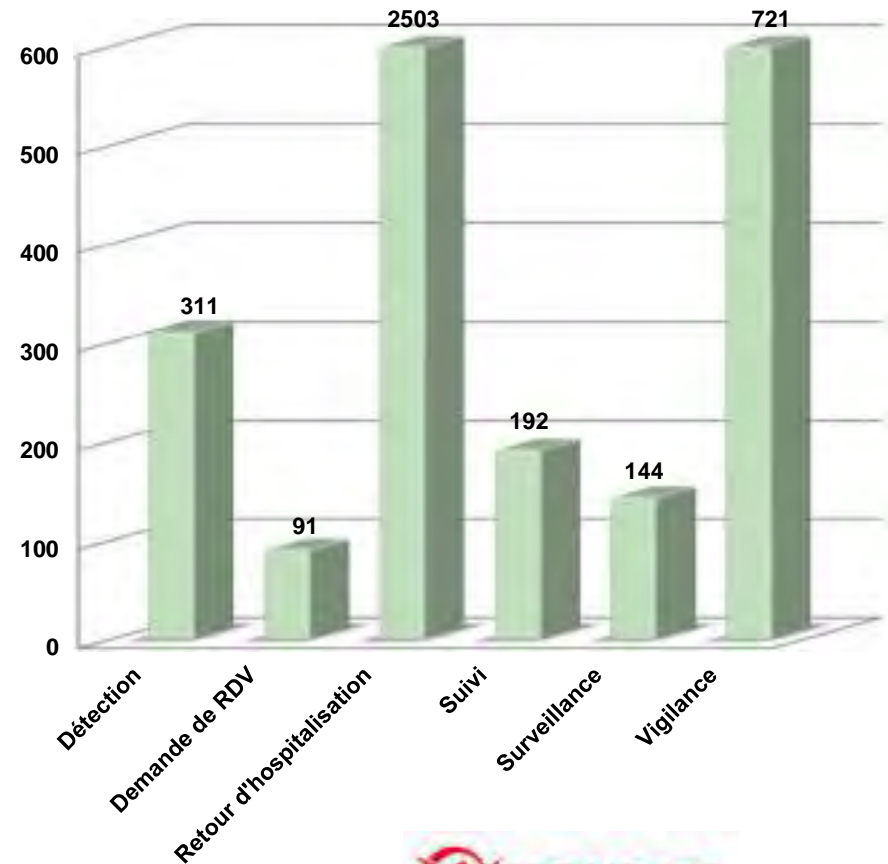
1- A la demande du bénéficiaire ou d'un tiers (Famille, Opérateurs,...) : **91 appels**.

2- A l'issue de l'analyse mensuelle des alarmes (chutes fréquentes, erreurs de manipulation répétées, ...) ou de la vigilance des opérateurs : **1032 appels**.

3- Les psychologues accompagnent les abonnés en situation de fragilité dans le cadre de suivis et de surveillances : **336 appels**.

4- L'équipe a réalisé **2503 appels** suite à des retours d'hospitalisation.

Nombre total d'appels par type d'intervention



1-3) Les différentes formes de vigilance

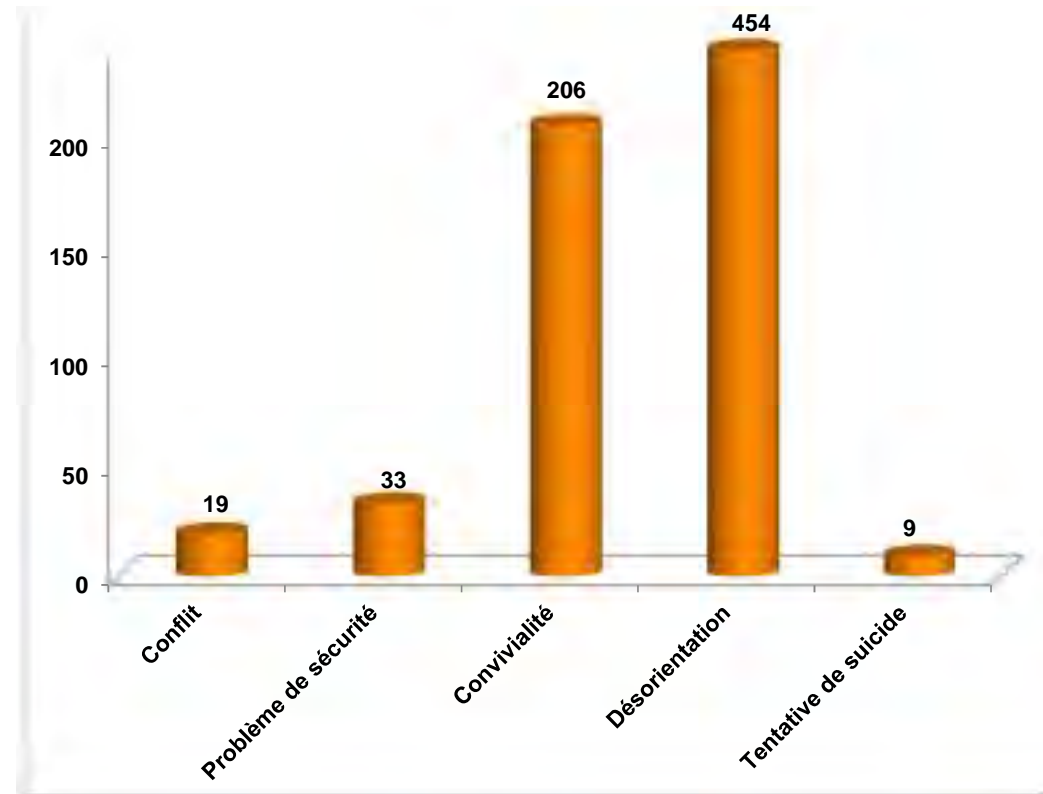
Notre méthode de codification des appels nous permet de préciser l'origine des demandes de prise en charge dans le cadre de la **prestation Vigilance**.

Les opérateurs, lors du premier contact avec l'abonné, affinent l'évaluation de l'appel et le codifient sous plusieurs formes.

Les appels sont ainsi préqualifiés en désorientation, problème de sécurité, tentative de suicide, anxiété/solitude et conflit.

On note une **prédominance des désorientations** sur l'année 2021-2022.

Nombre d'appels selon les différentes formes de Vigilance



2. Les types de prises en charge

2-1) Les abonnés sans prise en charge globale

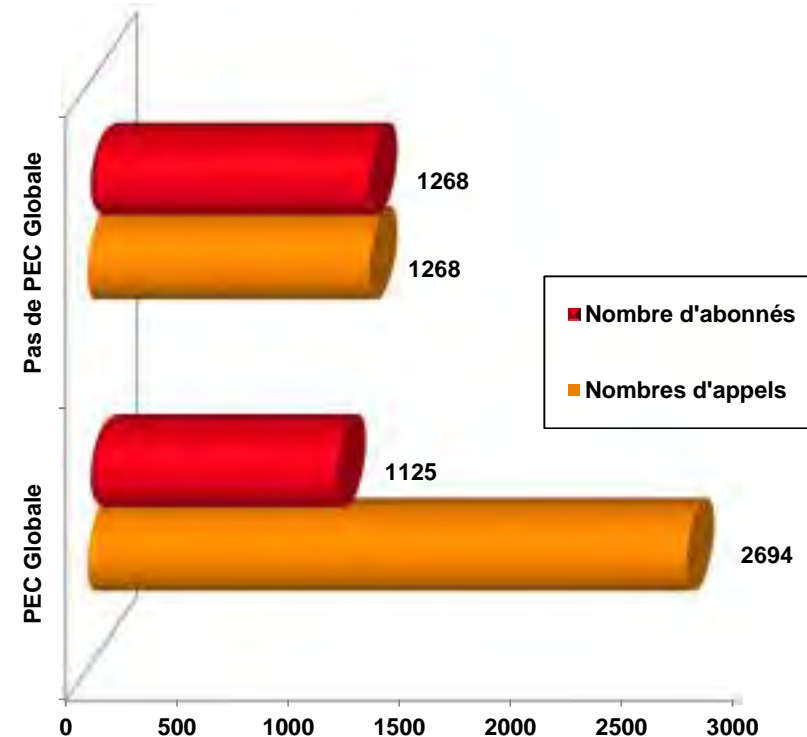
Les situations rencontrées par le service d'assistance psychologique ne nécessitent pas toujours la mise en place d'un suivi ou une prise en charge longue durée. L'intervention du service d'assistance psychologique peut se limiter à un appel d'évaluation de la situation ou un entretien unique de soutien.

2-2) Les abonnés avec une prise en charge globale

Nous évoquons une prise en charge globale, lorsque de multiples contacts ont été établis avec l'abonné, son entourage ou les intervenants extérieurs en vue d'une coordination.

L'abonné peut bénéficier d'un suivi de courte ou longue durée, et faire l'objet de plusieurs coordinations permettant d'envisager et trouver une solution à sa situation difficile et/ou à risques.

Notre méthode de reporting, incluant la prise en compte des divers contacts établis avec l'abonné, son entourage et les structures départementales, nous permet de parler de **prise en charge globale**.



Sur la population totale de Téléassistance, **2393 abonnés** ont bénéficié de la prestation d'assistance psychologique.



3. La population TELEASSISTANCE contactée par le Service d'Assistance Psychologique

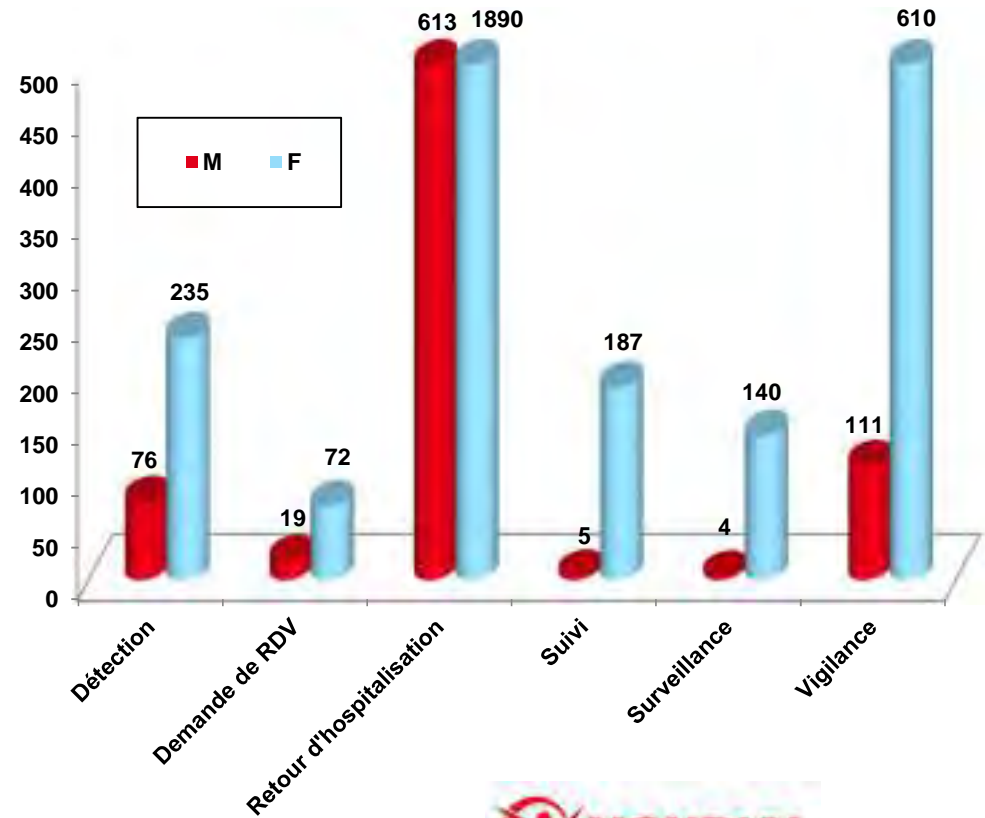
3-1) Répartition par sexe

3 134 appels réalisés par les psychologues du service ont concerné la population féminine,

Et 828 appels ont été passés auprès de la population masculine.

La population masculine représente environ 21% des abonnés TELEASSISTANCE appelés par le service d'assistance psychologique.

Répartition des appels par sexe et par type d'intervention



How can we help?
*Besoin d'aide?

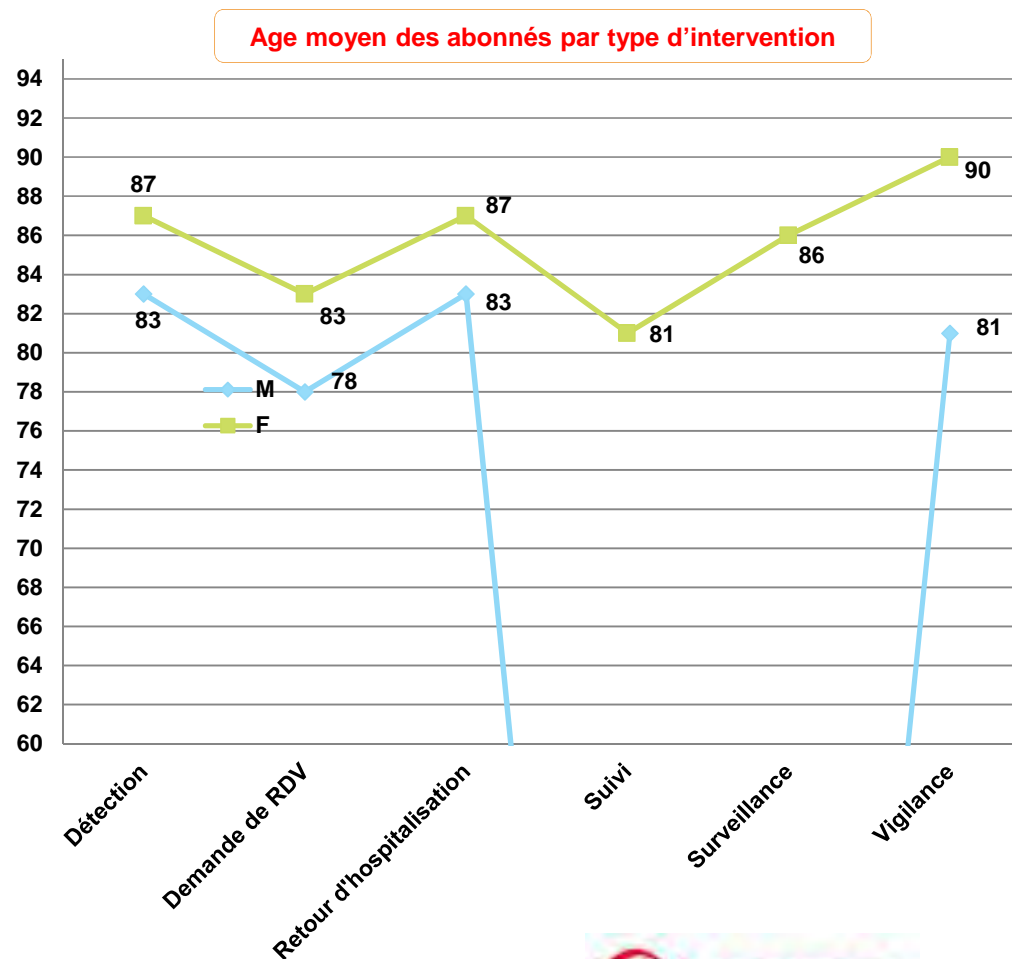
3. La population TELEASSISTANCE contactée par le Service d'Assistance Psychologique

3-2) Répartition par âge

L'âge moyen des abonnés contactés par le service d'assistance psychologique est de :

85 ans pour les femmes et
76 ans pour les hommes.

Celui-ci varie selon le type d'intervention.



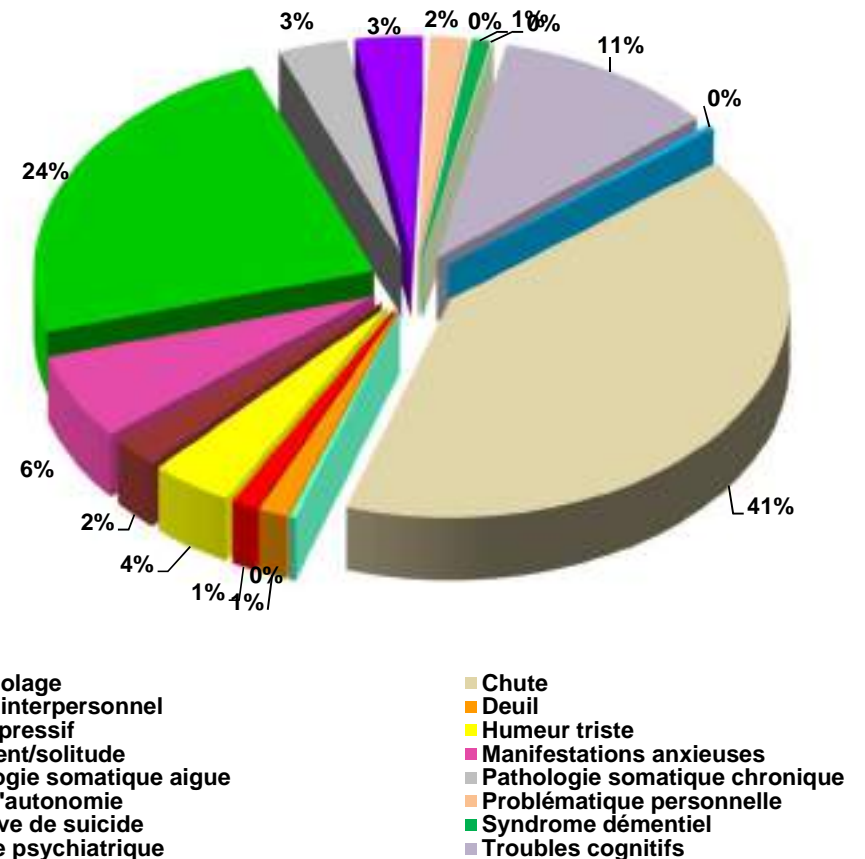
4. Les problématiques dans le cadre d'une prise en charge globale

Répartition en pourcentage des appels par type d'intervention du psychologue

Une diversité des demandes de prise en charge est observée.

Les **chutes** et les **pathologies somatiques** sont les problématiques où la demande de soutien et de réconfort a été la plus remarquable.

Les entretiens auprès des bénéficiaires peuvent se limiter à un entretien unique de soutien ou évoluer vers la mise en place d'un suivi.

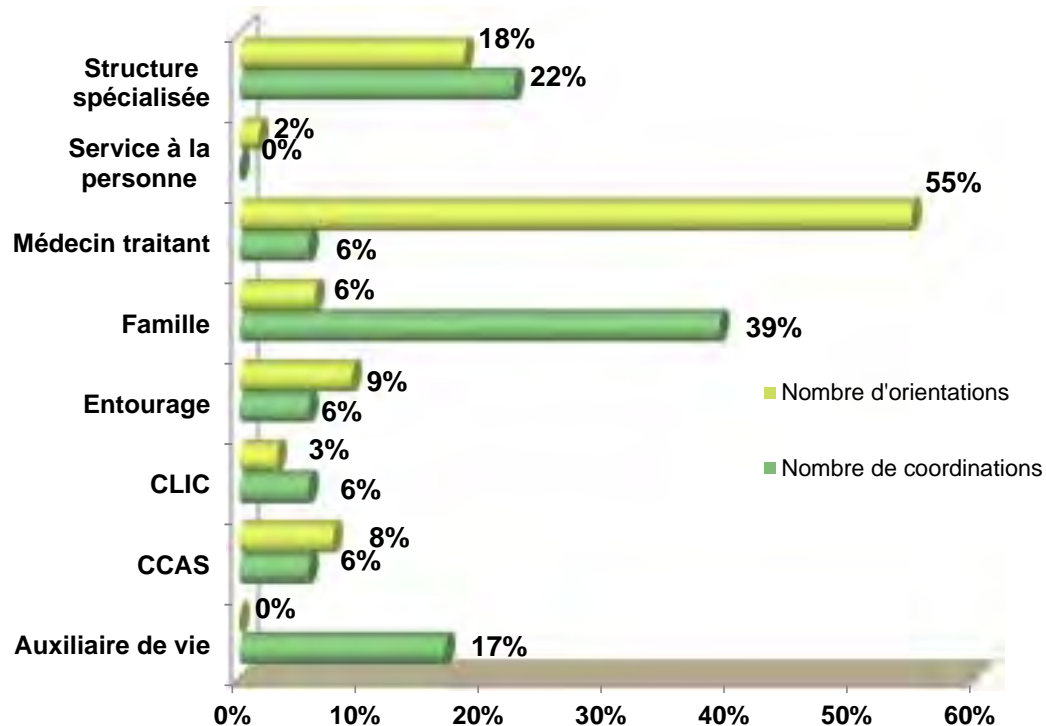


5. Les coordinations et les orientations

Notre méthode de reporting a permis de répertorier avec précision les différents interlocuteurs auprès desquels nous effectuons les **coordinations** et les **orientations**.

Les coordinations avec la **Famille** et les **structures spécialisées** restent les plus importantes.

Des **orientations** et des conseils sont proposés par le service d'assistance psychologique à l'abonné et son entourage, en vue d'une démarche autonome auprès d'un professionnel spécialisé, ou d'une structure médico-sociale.

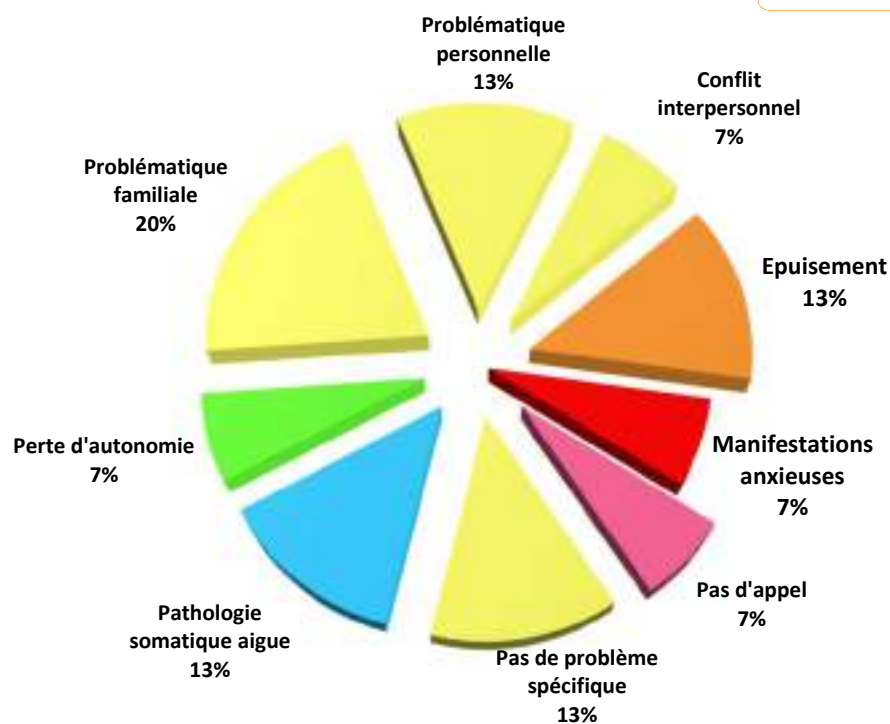


6. L'Aide aux Aidants

Le **Conseil Départemental du Nord** a choisi d'offrir aux Aidants en charge des abonnés TA une prestation d'accompagnement psychologique.

13 demandes de prise en charge psychologique ont été émises via la ligne dédiée Aide aux Aidants et **48 entretiens de soutien** psychologique ont été réalisés dans ce cadre par nos psychologues.

Les problématiques des Aidants



Le Service d'Assistance Psychologique offre un accompagnement psychologique individualisé à destination des Aidants des abonnés TA.

La majorité des prises en charge psychologiques menées auprès des Aidants concerne des **problématiques familiales et personnelles, un épuisement et des pathologies somatiques aigues.**

La **population féminine** représente **la majorité des Aidants demandeurs** d'un accompagnement psychologique par téléphone.

Les aidants pris en charge n'ont pas communiqué leur âge.

Les aidants pris en charge sont systématiquement les **enfants** de nos abonnés.



Synthèse

- Le Service d'Assistance Psychologique a contacté **2393 abonnés** sur l'année 2021-2022.
- **1125 abonnés** ont bénéficié d'une **prise en charge globale**, ils ont été contactés à plusieurs reprises et/ou leur situation a nécessité une coordination
- des **coordinations** et **des orientations** ont été effectuées, principalement vers les médecins, les structures spécialisées et la famille des abonnés. Les échanges avec les différents intervenants ont permis de résoudre les problèmes rencontrés lors de la prise en charge.
- **48 entretiens de soutien psychologique auprès d'Aidants** ont été réalisés sur cette période.
- Les **RDV** et les **Suivis** sont des appels qui peuvent durer de **30 à 45 minutes**, parfois au delà d'une heure.
- Les **Retours d'hospitalisation** et la **Détection** sont des appels plus courts d'une durée moyenne d'environ **15 minutes**.

Annexes

Intervention de la Station d'écoute dans les demandes de prise en charge par le service d'assistance psychologique

La Vigilance Opérateurs

Tous les contacts **psychoaffectifs** ou les **problèmes de sécurité**, sont détectés par les opérateurs en traitant les alarmes. Ces situations de **détresse** et d'**anxiété** sont signalées au service d'assistance psychologique.

• **Cauchemars, crise d'angoisse, solitude, désorientation, anxiété, agression, cambriolage...**

Les Demandes de RDV

La **station** d'écoute ou les autres **services** de l'entreprise demandent au service d'assistance psychologique de prendre contact avec un abonné soit suite à la **détection** d'une situation de **fragilité** ou d'une situation **problématique** rencontrée ou à la demande de l'**abonné** ou de la **famille**.

• **Deuil, perte de mémoire, addiction, TDS, maltraitance, perte d'autonomie suite à une hospitalisation, dépression,...**

CODIFICATION



Prestations du Service d'assistance psychologique

La détection

Le service d'assistance psychologique **analyse** les **alarmes passées** par les abonnés sur une période d'environ **un mois**. Cette détection a pour objectif de repérer des situations **problématiques non exprimées** au moment du contact téléphonique avec l'opérateur.

Par ex:

- Situation de **perte d'autonomie** suite à des **chutes répétées** (plusieurs **code CH** dans le mois)
- **Situation d'isolement et de solitude** suite à plusieurs **erreurs de manipulation** et/ou plusieurs échanges d'informations dans le mois.

Les retours d'hospitalisation

Le service d'assistance psychologique contacte chaque abonné **hospitalisé** suite à une alarme afin de s'**informer** de son **état psychique** et **physique** et d'**identifier** des situations de **souffrance** ou de **perte d'autonomie**.

Par ex:

- Suite à une **hospitalisation**, l'abonné peut avoir besoin de **soutien moral** pour faire face à la **dégradation** de son **état de santé**.
- Une demande de **réévaluation** de son état **physique** et **psychique**, peut être demandée auprès des **services médico-sociaux**.

Les coordinations et orientations

Certaines situations amènent le service d'assistance psychologique à se mettre en **relation** avec les **coordinations médico-sociales** et l'**entourage** de l'abonné. Les **conseiller** et les **orienter** des **professionnels** de santé et /ou des structures adaptées à leur situation.

Par ex:

- Suite à une situation de **maltraitance**, avec l'accord de l'abonné un **signalement** et une **coordination** sont faites vers le **Conseil général** ou le **CCAS**.
- Une situation de **solitude** et d'**ennui** peut générer la recherche d'une **association de bénévolat** pour tenter de rompre cet **isolement**.

Interventions du Service d'assistance psychologique

La surveillance

Un abonné est mis sous **surveillance** pendant une période d'environ **deux mois**, lorsqu'une situation de **fragilité** est apparue au cours d'un ou plusieurs appels passés vers l'abonné par le service d'assistance psychologique. Un contrôle régulier des alarmes est effectué.

Par ex:

➤ Un abonné en situation de **perte d'autonomie** avérée **refuse l'aide** apportée par le service d'assistance psychologique.

Les **alarmes** de cet abonné seront **contrôlées** et des **appels de convivialité** seront effectués vers l'abonné.
Objectif: Arriver à ce que l'abonné accepte sa situation ou notre aide, et coordonner une prise en charge avec les structures partenaires si la situation s'aggrave.

Les suivis

On considère qu'un abonné bénéficie d'un **suivi** lorsqu'une **prise en charge** donne lieu à plus de **trois entretiens** téléphoniques. Avec pour **objectif**, l'**accompagnement** de l'abonné sur une période non définie selon sa **problématique**.

Par ex:

➤ Une situation de **deuil** ou de **dépression** peut générer un suivi.

L'abonné est en général appelé **une fois par semaine** ou tous **les quinze jours**.

Ce suivi peut s'étaler sur plusieurs semaines voire sur plusieurs mois.

➤ Une surveillance peut aboutir à un suivi.

Le lexique des problématiques

Les troubles cognitifs

Troubles suffisamment importants pour retentir sur la vie de la personne et entraîner une perte d'autonomie. Les fonctions cérébrales particulièrement atteintes peuvent être la mémoire, l'attention et le langage.

Les troubles cognitifs regroupent les plaintes amnésiques, les démences dégénératives (Alzheimer, Parkinson,...) et les démences non-dégénératives (accident vasculaire).

Les manifestations anxieuses

L'anxiété est une sensation normale. Elle est présente chez tous les êtres humains. Selon les circonstances elle peut revêtir des formes différentes, de la simple inquiétude à l'angoisse et même à la terreur. Parfois, elle se manifeste de façon anormale et devient une maladie à part entière. Phobies, panique, troubles obsessionnels compulsifs.

L'état dépressif

L'état dépressif est un trouble de l'humeur qui s'accompagne de tristesse et de souffrance morale. La dépression est d'intensité variable, depuis la démoralisation jusqu'au désespoir profond. Des facteurs personnels, liés à l'environnement, ou des facteurs génétiques favorisent l'état dépressif.

Le sentiment de solitude, l'ennui

Le sentiment de solitude est l'état, ponctuel ou durable, d'une personne seule, c'est-à-dire d'une personne qui n'est engagée dans aucun rapport avec autrui.

Sous quelle acceptation que ce soit, la solitude peut relever d'un choix ou d'une contrainte. Il ne faut, à ce titre, pas confondre solitude et isolement.

Le problème conjugal

Problèmes qui affectent le couple (conflits conjugaux, violence, infidélité, maladie chronique, etc.), générant une souffrance.

Les problématiques addictives

L'addiction est un asservissement d'un sujet à une substance ou une activité dont il a contracté l'habitude par un usage plus ou moins répété.

L'addiction se rapporte autant à des conduites telles que le « jeu compulsif », les conduites à risques qu'à la dépendance à des produits comme l'alcool, le tabac ou les psychotropes.

Les problématiques familiales

Difficultés au sein de la famille (conflits familiaux) entraînant une souffrance.

Les problématiques suicidaires

Le suicide est l'acte délibéré de mettre fin à sa propre vie.

Un acte de suicide qui ne se termine pas par la mort de la personne est appelé « tentative de suicide ».

Les problèmes graves de santé et les proches atteints d'une maladie grave

Une maladie grave est définie comme une maladie chronique, potentiellement invalidante, nécessitant des soins constants en vue de la guérir, d'en prévenir des complications éventuelles ou d'en freiner l'évolution. Exemples: cancer, diabète, maladie cardio-vasculaire...

La maladie grave d'un proche peut générer chez un individu des troubles psychosomatiques.

Les troubles psychiatriques

Toutes modifications pathologiques de l'activité cognitive entraînent des troubles de la personnalité, du comportement, de l'humeur et de l'affectivité.

La victimologie

Concerne les personnes qui ont vécu un événement traumatique

(Accidents, agressions, agressions sexuelles, violences, attentats, catastrophes,...) et présentent des troubles psychiques suite à ce traumatisme.

La maltraitance

La maltraitance (physique, morale, financière, négligence active ou passive) désigne des mauvais traitements infligés à des personnes que l'on traite avec brutalité, rigueur ou sévérité.

Ces victimes sont souvent dépendantes et vulnérables. La maltraitance a fréquemment des conséquences durables sur la santé physiologique et psychique des victimes.

La perte d'autonomie

Diminution partielle ou totale des capacités physiques et psychiques de la personne.

Le deuil

Le deuil ou la perte d'un être cher, d'un projet implique une notion de disparition, de renoncement à un être, à un projet, dû à la mort de fait (décès) ou d'état (abandon, rejet). La perception de ce deuil est variable selon les individus (tristesse, accablement, révolte, incompréhension, culpabilité, amertume).

Les conflits interpersonnels (hors famille)

Difficultés relationnelles entre personnes dans des contextes aussi variés que le voisinage, le travail, les loisirs.

QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION

03



Résultats Enquête qualité 2022 – CD 59

*Service Qualité
Pôle Marketing et Relation Client*

Août 2023

1 – Constats sur 2019 : questionnaire papier /questionnaire en ligne

- **200 questionnaires « Abonnés »** (sélectionnés de manière aléatoire sur le parc du CD59) envoyés par courrier avec enveloppe Post réponse

Taux de retour	2022	2021	2020
Abonnés	23%	28%	30,16%
Abonnés CD59	30%	23%	29%

- **1232 questionnaires « Abonnés »** (ayant renseigné une adresse mail sur le parc du CD59) envoyés par mail incluant un lien sur un questionnaire en ligne:

Taux de retour	2022	2021	2020
Abonnés	8,79%	7,11%	10,80%
Abonnés CD59	9,90%	2,38%	12%

2 – Satisfaction globale

- Calculée sur le retour des questionnaires Abonnés Téléassistance papier et en ligne
- Question n°7 des questionnaires CD59 :

« En définitive, par rapport à l'ensemble du service de Téléassistance, êtes-vous ? »

Satisfait : 94,5%

Non satisfait : 3,8%

Ne se prononce pas : 1,7%

Rappel résultats 2021 :

Satisfait : 91,2%

Non satisfait : 6,3%

Nsp : 2,5%

3 – Les résultats 2021 : L'accueil téléphonique

L'accueil téléphonique et administratif (hors déclenchement d'alarme)

- Temps d'attente lors de votre appel : **85,5%** de personnes satisfaites.
- Amabilité de vos interlocuteurs : **91,6%** de personnes satisfaites.
- Qualité de communication de vos interlocuteurs : **88,8%** de personnes satisfaites .
- Compréhension de votre demande : **86,6%** de personnes satisfaites.
- Pertinence des éléments de réponse : **86,3%** de personnes satisfaites.
- La qualité de l'accueil téléphonique globalement : **88,4%** de personnes satisfaites.

4 – Les résultats 2021 : Les interventions techniques

Le délai proposé pour intervention technique : 93,6% de personnes satisfaites.

Votre avis sur l'intervention de notre technicien à votre domicile:

- **Le respect de la date de RDV : 87,2%** de personnes satisfaites.
- **Son amabilité : 88,7%** de personnes satisfaites.
- **Sa présentation : 88,4%** de personnes satisfaites.
- **Les explications apportées : 88,3%** de personnes satisfaites.
- **Sa compétence et son efficacité : 88,5%** de personnes satisfaites
- **La qualité de son intervention globalement : 86,9%** de personnes satisfaites.

5 – Les résultats 2021 : La gestion des alarmes

L'échange avec nos opérateurs lorsque vous déclenchez une alarme:

- **Délai de mise en relation: 88,10%** de personnes satisfaites.
- **Amabilité des opérateurs : 92,70%** de personnes satisfaites.
- **Qualité de communication de vos interlocuteurs: 91,90%** de personnes satisfaites.
- **Rapidité de traitement de votre situation : 87%** de personnes satisfaites.
- **Suivi et information tout au long de votre demande : 87,60%** de personnes satisfaites.
- **Adaptation des solutions à votre situation : 85,1%** de personnes satisfaites.
- **La qualité de gestion de l'alarme globalement: : 90,70%** de personnes satisfaites.

6 – Quelques chiffres

- **Questionnaires sous format papier:**

85,9% des personnes ayant répondu sont des femmes.

61% des personnes ayant répondu déclarent que c'est un membre de leur famille qui leur a conseillé de prendre la téléassistance.

- **Questionnaires en ligne :**

75,2% des personnes ayant répondu sont des femmes.

45,7% des personnes ayant répondu déclarent que c'est un membre de leur famille qui leur a conseillé de prendre la téléassistance.

- **Essais de la téléassistance:**

18% des bénéficiaires font un essai 1 fois par mois.

43,6% des bénéficiaires font parfois un essai.

35,8% des bénéficiaires ne font jamais d'essai.

MERCI DE VOTRE ATTENTION AVEZ-VOUS DES QUESTIONS ?

NOS COORDONNÉES :

Alain CAMPOS-MATEOS
Chargé d'affaires

Téléphone : +33 1 46 12 12 41

Portable : +33 6 12 43 79 93

Email : alain.campos-mateos@gts-teleassistance.com



1.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240923-327704-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 1 octobre 2024

Publié le 1 octobre 2024

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 23 SEPTEMBRE 2024
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024**

Suite à la convocation en date du 9 septembre 2024

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Jean-Luc DARCOURT, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Charles BEAUCHAMP donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Doriane BECUE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Marie SANDRA donne pouvoir à Stéphane DIEUSAERT, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Luc MONNET, Anne VANPEENE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Olivier CAREMELLE, Paul CHRISTOPHE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Valérie LETARD, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Frédéric BRICOUT, Benjamin CAILLIERET, Sylvie CLERC, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Isabelle FERNANDEZ, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Bertrand RINGOT, Frédérique SEELS, Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Avis rendu par la Chambre Régionale des Comptes - Application des dispositions de l'article L. 1612-19 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le rapport DAJAP/2024/300

Vu l'avis en date du 16 septembre 2024 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

DONNE ACTE:

- à l'unanimité à Monsieur le Président de la communication de l'avis rendu par la Chambre Régionale des Comptes portant sur une créance départementale.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 55.

49 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 11 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Eric LECAT



Le président

Arras, le 27 juin 2024

Dossier suivi par :

Sylvain Huet/Wilfried Barry

T. 03 21 50 75 16/T. 03 21 50 75 14

Mél. : sylvain.huet@crtc.ccomptes.fr

Mél. : wilfried.barry@crtc.ccomptes.fr

à

Monsieur Christian Poiret
Président du conseil départemental du Nord

Hôtel du département

51, rue Gustave Delory

59047 – LILLE CEDEX

christian.poiret@lenord.fr

Réf. : CL/EF/N° 2024-527

P-J : 1 avis

Objet : Contrôle budgétaire – Application des dispositions de l'article L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales.

Envoi dématérialisé avec accusé de réception
(article R. 241-9 du code des juridictions financières)

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, l'avis n° 2024-0090 rendu par la chambre régionale des comptes Hauts-de-France concernant le département du Nord.

En application de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante devra être tenue informée, dès sa plus proche réunion, de cet avis.

Cet avis est notifié ce jour à Maître Laurent Guilmain, représentant XXXXXXXXXXXX, à Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du département du Nord et au comptable public, sous-couvert du directeur départemental des finances publiques du Nord.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le président, et par délégation,
le vice-président,

Christophe Luprich



Avis n° 2024-0090

Séance du 13 juin 2024

Chambre

AVIS

Article L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales

DÉPARTEMENT DU NORD

LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES HAUTS-DE-FRANCE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612- 15 à L. 1612-19, R. 1612-8 à R.1612-14, R.1612-32 à R.1612-38 ;

VU le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 211-11, L. 232- 1 et R. 232-1 ;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du président de la chambre régionale des comptes Hauts-de-France portant délégation de signature au vice-président ;

VU la lettre du 16 mai 2024, enregistrée au greffe le 17 mai 2024, par laquelle Maître Laurent Guilmain, avocat au barreau de Lille, représentant XXXXXXXXXXXXXXXX, a saisi la chambre, en application de l'article L. 1612- 15 du code général des collectivités territoriales, au motif de vérifier si une créance de 2 260,00 € détenue par sa cliente, suite à une condamnation civile du département du Nord en date du 14 janvier 2022, a été inscrite au budget de ce dernier ;

VU la lettre du vice-président de la chambre, par délégation du président de la chambre, en date du 17 mai 2024, informant le président du conseil départemental du Nord de la saisine susvisée et l'invitant à présenter ses observations au plus tard le 27 mai 2024 ;

VU l'ensemble des pièces du dossier ;

Sur le rapport de M. Wilfried Barry, premier conseiller ;

VU les conclusions du ministère public ;

Après avoir entendu le rapporteur, M. Wilfried Barry, ainsi que M. Steve Werle, représentant du ministère public, en leurs observations ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales, « *ne sont obligatoires pour les collectivités territoriales que les dépenses nécessaires à l'acquittement des dettes exigibles et les dépenses pour lesquelles la loi l'a expressément décidé.*

La chambre régionale des comptes saisie, soit par le représentant de l'État dans le département, soit par le comptable public concerné, soit par toute personne y ayant intérêt, constate qu'une dépense obligatoire n'a pas été inscrite au budget ou l'a été pour une somme insuffisante. Elle opère cette constatation dans le délai d'un mois à partir de sa saisine et adresse une mise en demeure à la collectivité territoriale concernée.

Si, dans un délai d'un mois, cette mise en demeure n'est pas suivie d'effet, la chambre régionale des comptes demande au représentant de l'État d'inscrire cette dépense au budget et propose, s'il y a lieu, la création de ressources ou la diminution de dépenses facultatives destinées à couvrir la dépense obligatoire. Le représentant de l'État dans le département règle et rend exécutoire le budget rectifié en conséquence. S'il s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite » ;

CONSIDÉRANT que, par lettre du 16 mai 2024, enregistrée au greffe le 17 mai 2024, Maître Laurent Guilmain, avocat au barreau de Lille, représentant XXXXXXXXX, a saisi la chambre, au motif de vérifier si une créance de 2 260,00 € détenue par sa cliente, à la suite d'une condamnation civile du département du Nord en date du 14 janvier 2022, a été inscrite au budget de ce dernier ;

CONSIDÉRANT que, dans sa lettre du 24 mai 2024, le président du conseil départemental du Nord, indique à la chambre que son assureur a confirmé, par courrier électronique du 23 mai 2024 adressé à Maître Guilmain, qu'il procédera, dans les meilleurs délais, à la prise en charge de la condamnation civile prévue au jugement ;

CONSIDÉRANT que, par courrier du 6 juin 2024, enregistré le même jour au greffe de la chambre, Maître Guilmain a informé cette dernière que le virement de la somme en question, majorée des intérêts, a bien été reçu, et qu'en conséquence, il se désistait de sa requête, au nom et pour le compte de sa cliente ;

PAR CES MOTIFS

Article 1 **DONNE ACTE** du désistement.

Article 2 **DIT** qu'en conséquence la procédure est close.

Article 3 **DIT** que le présent avis sera notifié au requérant, au président du conseil départemental du Nord, au préfet du Nord, et qu'une copie sera adressée au comptable public, sous couvert du directeur départemental de finances publiques du Nord.

Article 4 **RAPPELLE** que l'assemblée délibérante du département doit être tenue informée du présent avis, dès sa plus proche réunion, conformément à l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré en la chambre régionale des comptes Hauts-de-France, le 13 juin 2024.

Présents : M. Jean-Paul Albertini, président de la chambre, président de séance, M. Philippe Jamin, conseiller président, MM. Pascal North et Antoine Gobin, premiers conseillers, M. Wilfried Barry, premier conseiller, rapporteur.

Le président de séance



Jean-Paul Albertini

1.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240923-327706-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 1 octobre 2024

Publié le 1 octobre 2024

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 23 SEPTEMBRE 2024
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024**

Suite à la convocation en date du 9 septembre 2024

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Charles BEAUCHAMP donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Doriane BECUE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Marie SANDRA donne pouvoir à Stéphane DIEUSAERT, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Luc MONNET, Anne VANPEENE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Paul CHRISTOPHE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Frédéric BRICOUT, Benjamin CAILLIET, Frédéric DELANNOY, Isabelle FERNANDEZ, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Bertrand RINGOT, Frédérique SEELS, Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France consacré au dispositif des actions d'intérêt local pour les exercices 2018 et suivants.

Vu le rapport DAJAP/2024/369

Vu l'avis en date du 16 septembre 2024 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

DONNE ACTE:

- à l'unanimité à Monsieur le Président de la communication au Conseil départemental du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France consacré au dispositif des actions d'intérêt local, pour les exercices 2018 et suivants.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 56.

49 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 11 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames CLERC (porteuse du pouvoir de Madame LETARD) et CONSEIL (porteuse du pouvoir de Monsieur Olivier CAREMELLE).

Mesdames DEVOS et ZAWIEJA-DENIZON (porteuse du pouvoir de Monsieur BEAUCHAMP), présentes à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte du pouvoir de Monsieur BEAUCHAMP pour cette affaire.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Eric LECAT



Le président

Arras, le 22 août 2024

Dossier suivi par : Martine Kirket, responsable du
service du greffe

T 03 21 50 75 81

hdf-greffe@crtc.ccomptes.fr

Réf. : ROD2 2023-001135

Greffe N° 2024-757

P. J. : 1 rapport d'observations définitives

Objet : notification du rapport d'observations définitives et
de sa réponse.

Envoi dématérialisé avec accusé de réception
(Article R. 241-9 du code des juridictions financières)

à

Monsieur Christian Poiret

Président du conseil départemental du Nord

Hôtel du département

51, rue Gustave Delory

59047 – LILLE CEDEX

christian.poiret@lenord.fr

Monsieur le président,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion du conseil départemental du Nord consacré au dispositif des actions d'intérêt local, concernant les exercices 2018 et suivants ainsi que la réponse qui y est apportée.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre assemblée délibérante. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport et la réponse seront joints à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Dès la tenue de cette réunion, **ou au plus tard dans le délai de deux mois suivant la présente transmission**, ce document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Par ailleurs je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, le rapport d'observations et la réponse jointe sont transmis au préfet ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques.

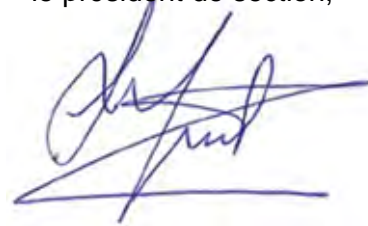
Enfin, j'appelle votre attention sur le fait que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes* ».

Il retient ensuite que « *ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9* ».

Dans ce cadre, vous voudrez bien préciser les suites que vous aurez pu donner aux recommandations qui sont formulées dans le rapport d'observations, en les assortissant des justifications qu'il vous paraîtra utile de joindre, afin de permettre à la chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre.

Je vous prie, d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le président et par délégation,
le président de section,



Sylvain Huet



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

DÉPARTEMENT DU NORD *Les actions d'intérêt local*

(Département du Nord)

Exercices 2018 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 6 juin 2024

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	2
RECOMMANDATIONS.....	4
INTRODUCTION.....	5
1 UN DISPOSITIF SOUPLE DE SOUTIEN DE FAIBLES MONTANTS À DES PROJETS LOCAUX	6
1.1 Présentation du dispositif des actions d'intérêt local	6
1.1.1 Le soutien à des projets locaux	6
1.1.2 Un dispositif s'inscrivant dans un corpus juridique souple	7
1.1.3 Les actions d'intérêt local conformes aux compétences du département	7
1.2 Un dispositif respectueux du cadre légal	8
1.2.1 Des tiers subventionnables	8
1.2.2 Le respect des prérogatives du conseil départemental.....	9
1.3 L'absence de stratégie d'ensemble et de bilan du dispositif.....	10
1.3.1 Le renforcement des critères d'attribution en 2023	10
1.3.2 Une absence d'objectifs clairement définis inhérente au dispositif.....	10
1.3.3 Une absence de bilan jusqu'en 2024.....	11
2 LA MÉTHODOLOGIE DE L'AUDIT DE LA CHAMBRE.....	13
2.1 La matrice des risques.....	13
2.2 L'échantillonnage des dossiers	14
3 UN DISPOSITIF PRÉSENTANT ENCORE DES ZONES DE RISQUES	16
3.1 Un pilotage du fonds AIL récemment mis en place	16
3.2 Un contrôle de l'utilisation des fonds encore balbutiant	17
3.3 Des risques persistants dans l'octroi des subventions AIL.....	18
3.3.1 Une instruction des dossiers qui présente des carences.....	18
3.3.2 Une instruction des dossiers à renforcer	20
3.3.3 Une sécurisation forte des paiements.....	21
3.3.4 Le respect des principes comptables et budgétaires	23
ANNEXES	25

SYNTHÈSE

En 2012, le département du Nord a créé le dispositif des « actions d'intérêt local » (AIL). Il est destiné à subventionner essentiellement les associations pour accompagner le développement des territoires. Ce fonds, doté d'environ 12 M€ sur les six dernières années, a permis l'allocation de quelques 12 000 subventions d'un montant moyen de 1 058 €.

Ses modalités de mise en œuvre privilégient la souplesse d'emploi. Les conseillers départementaux disposent ainsi d'une réelle liberté pour octroyer les subventions. Ce cadre volontairement peu contraint laisse toutefois place à des carences dans le pilotage et l'exécution du processus d'octroi des subventions AIL.

La chambre observe que l'efficacité du dispositif reste à démontrer. En l'état, le saupoudrage des aides et leur diversité ne permettent pas de faire apparaître une stratégie d'emploi. Il est intrinsèquement impossible de fixer des objectifs à ce fonds. En 2024, pour la première fois depuis la création du dispositif, le département a réalisé et présenté un bilan de l'utilisation des aides, comme recommandé par la chambre.

Le contrôle de l'utilisation des crédits alloués est quant à lui trop récent pour en mesurer les effets. Le département n'est, pour l'instant, que très partiellement en mesure de s'assurer de l'utilisation conforme de ses aides. La chambre lui recommande de renforcer ce contrôle par la mise en œuvre d'une démarche basée sur l'analyse des risques.

Le pilotage récent du processus de gestion des subventions AIL a certes permis d'assurer une certaine maîtrise du dispositif, mais des zones de risques persistent, notamment dans l'instruction des demandes. Le département est dans l'incapacité de s'assurer de l'existence de la structure subventionnée, de la réalité de ses activités ou de la véracité des informations portées à sa connaissance. Ces manquements auraient dû entraîner, dans plusieurs dossiers vérifiés par la chambre, un blocage du processus d'attribution de l'aide. La chambre lui recommande donc de renforcer l'instruction des dossiers en exigeant la production de la totalité des pièces obligatoires. Elle lui recommande aussi de se doter d'un contrôle interne.

À l'inverse, le contrôle des paiements s'avère abouti, grâce à la procédure interne mise en place, aux multiples acteurs intervenants, à l'outil de sécurisation bancaire et au management de sensibilisation aux risques.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, le président du conseil départemental s'est engagé à faire adopter une délibération cadre permettant de préciser les orientations et objectifs du dispositif AIL. Il s'est également engagé à renforcer l'instruction des dossiers et à mettre en place un contrôle interne.

Tableau n° 1 : État des risques avant et après le contrôle de la chambre¹

	Risques identifiés	Avant			Après		
		Impact	Probabilité	Résultat	Impact	Probabilité	Résultat
Constitution du dossier	Inexistence du dossier de demande	5	3		5	2	
	Incomplétude du dossier	4	3		4	2	
	Informations indisponibles ou erronées	3	3		3	3	
Instruction	Inexistence de la structure	5	4		5	2	
	Non-concordance des informations retenues	4	4		4	3	
	Absence de pilotage de l'instruction (procédure, outils, directives)	3	NP ²		3	NP	
	Montant financier non étayé	3	2		3	2	
Intérêt local	Non-respect des critères établis	4	1		4	1	
	Absence d'éléments pouvant étayer l'intérêt local	3	3		3	4	
Régularité de l'aide	Activité non subventionnable	5	3		5	2	
	Tiers non subventionnable	4	2		4	1	
	Incompétence du département	2	2		2	1	
Mise en paiement	Mauvais adressage des fonds	5	3		5	1	
	Indisponibilité des crédits	3	1		3	1	
	Absence d'une base légale	4	2		4	1	
	Non-respect des règles de déport	2	4		2	1	
Contrôle de l'utilisation des fonds	Insuffisance du contrôle de l'utilisation des fonds	2	4		2	4	
	Utilisation des fonds non conforme à la délibération	4	4		4	4	
	Absence de politique de contrôle	3	NP		3	NP	
Pilotage du dispositif	Absence d'orientations et d'objectifs	2	NP		2	NP	
	Hétérogénéité de l'application du dispositif	3	4		3	4	
	Absence de pilotage par le servie gestionnaire	3	NP		3	NP	

Source : chambre régionale des comptes, (voir annexe n° 1 pour la signification des couleurs du tableau).

¹ La matrice se lit de la façon suivante : l'inexistence du dossier de demande est un risque dont l'impact est « très significatif » et la probabilité d'occurrence est « possible ». L'annexe n° 1 propose une grille de lecture.

² Non-pertinent.

RECOMMANDATIONS*(classées dans l'ordre de citation dans le rapport)***Recommandations (performance)**

<i>Degré de mise en œuvre</i>	<i>Totalement mis en œuvre</i>	<i>Mise en œuvre partielle</i>	<i>Non mis en œuvre</i>	<i>Page</i>
Recommandation n° 1 : réaliser un bilan annuel de l'utilisation des actions d'intérêt local.	X			11
Recommandation n° 2 : approfondir le pilotage du processus de gestion du fonds des actions d'intérêt local en se dotant d'outils de suivi des contrôles des agents instructeurs.		X		17
Recommandation n° 3 : renforcer le contrôle de l'utilisation des aides par la mise en œuvre d'une démarche fondée sur l'analyse des risques.		X		18
Recommandation n° 4 : renforcer l'instruction des dossiers en vérifiant le caractère complet de la transmission des pièces obligatoires mentionnées dans la demande.			X	21

INTRODUCTION

Le contrôle des comptes et de la gestion du département du Nord, au titre des exercices 2018 et suivants, a été ouvert par courrier du président de la chambre du 22 novembre 2023, adressé à M. Christian Poiret, président du conseil départemental depuis le 1^{er} juillet 2021, et par courrier du même jour, à M. Jean-René Lecerf, son prédécesseur.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, l'entretien de fin de contrôle s'est tenu le 21 février 2024 avec M. Poiret, et le 14 février 2024 avec M. Lecerf.

Le contrôle a porté sur le dispositif des « actions d'intérêt local ».

Lors de sa séance du 8 mars 2024, la chambre a arrêté ses observations provisoires. Elles ont été notifiées au président du conseil départemental en exercice et, par extraits, à son prédécesseur, le 4 avril 2024.

Après avoir examiné les réponses reçues, la chambre, dans sa séance du 6 juin 2024, a arrêté les observations définitives suivantes.

1 UN DISPOSITIF SOUPLE DE SOUTIEN DE FAIBLES MONTANTS À DES PROJETS LOCAUX

1.1 Présentation du dispositif des actions d'intérêt local

1.1.1 Le soutien à des projets locaux

Le dispositif des « actions d'intérêt local » (AIL) a été créé en 2012. Il visait à remplacer les fonds de soutien aux projets d'investissement et aux actions d'intérêt sportif.

Il permet à chaque conseiller départemental « d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations et structures de son choix, pour le financement, en fonctionnement, de projets d'intérêt local, relevant de divers champs (culture, sports, projets associatifs, actions ponctuelles ou fonctionnement général, etc.) »³.

En début d'exercice, une enveloppe financière est allouée par canton. Elle est calculée en fonction du nombre d'habitants⁴. À titre d'illustration, en 2012, 0,40 € par habitant était alloué au dispositif, pour un total de 1,04 M€.

Les conseillers départementaux proposent à la commission permanente une liste d'actions à financer. Plusieurs conseillers peuvent se regrouper pour cofinancer une même action. En application du principe de neutralité du service public, le financement d'associations culturelles, de sectes, de groupes politiques ou de syndicats est exclu.

Chaque binôme de conseillers départementaux dispose d'une enveloppe annuelle pour subventionner principalement des associations, afin de soutenir des actions présentant un intérêt local dans le canton. L'aide s'élève à un montant minimum de 250 € et maximum de 20 000 €. Le dispositif se caractérise par un grand nombre de subventions de petit montant.

Sur la période, 11 795 subventions d'un montant moyen de 1 058 € ont été versées, pour un total de 12,5 M€. La médiane (800 €) et les premier et troisième quartiles⁵ (500 € et 1 200 €, soit un écart interquartile de 700 €) font apparaître des aides d'un faible montant.

Tableau n° 2 : Bilan financier du dispositif AIL 2018-2023

En €	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Somme consommée	1 709 221	1 712 864	1 928 972	1 849 437	2 595 534	2 683 846	12 479 874
Enveloppe	1 716 703	1 715 396	2 239 967	2 408 299 ⁶	2 988 251	2 924 359	13 992 975
Moyenne	851	866	1 015	1 081	1 254	1 262	1 058
Médiane	500	500	800	753	1 000	1 000	800

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données du département.

³ Délibération des 12 et 13 avril 2016.

⁴ La base populationnelle est celle publiée par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année N.

⁵ Le premier quartile est la valeur au-dessous de laquelle se trouvent 25 % des données, et le troisième quartile, celle au-dessous de laquelle se trouvent 75 % des données (lorsqu'elles sont classées par ordre croissant).

⁶ 1,29 M€ au premier semestre, et 1,12 M€ au second, hors report.

Depuis 2018, l'enveloppe a connu plusieurs évolutions sensibles parmi lesquelles la possibilité de rouvrir, au titre de l'exercice N+1, les crédits de l'année N non-consommés. Ce taux de report a été fixé en 2023 à 25 % des crédits ouverts par canton.

La somme allouée par habitant a augmenté continuellement, passant à 0,96 € en 2022. En 2023, le montant de l'enveloppe annuelle est de 2,5 M€. S'y est ajouté le solde 2022 non consommé de 0,4 M€, soit un total de 2,9 M€.

1.1.2 Un dispositif s'inscrivant dans un corpus juridique souple

Par application de l'article L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil départemental dispose d'une compétence de principe pour octroyer une subvention. La présence d'un intérêt public local est, toutefois, nécessaire. Celui-ci est qualifié si le projet se fait au bénéfice direct des administrés⁷, si l'activité ou le projet n'est pas motivé par la satisfaction d'un intérêt privé⁸ et s'il respecte le principe de neutralité.

Pour le reste, aucune condition particulière ne s'applique, sauf l'interdiction de subventionner des associations culturelles, politiques et syndicales⁹, et l'obligation de signer un contrat d'engagement républicain depuis le 1^{er} janvier 2022 (voir annexe n° 2). L'impératif de conventionnement posé à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000¹⁰ ne produit d'effet en raison du plafonnement des subventions AIL à 20 000 €. Un double mécanisme de blocage permet, au surplus, de s'assurer d'un montant cumulé de subventions (AIL et droit commun) ne dépassant pas 23 000 € : le service gestionnaire est automatiquement alerté en cas de cumul d'aides AIL supérieur à ce seuil, et le logiciel financier du département bloque toute demande dont le montant ferait excéder le plafond annuel de 23 000 €.

Au total, sous réserve de l'existence, d'une part, d'un intérêt départemental et, d'autre part, d'une compétence propre ou partagée, le département peut apporter un concours financier, sous forme de subventions. Le dispositif AIL est donc peu contraint.

1.1.3 Les actions d'intérêt local conformes aux compétences du département

La répartition des compétences demeure floue, comme l'a souligné la Cour des comptes dans son rapport public annuel de 2023. Cette situation permet au département de déployer son dispositif d'AIL, malgré la suppression de sa clause générale de compétence par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015¹¹.

⁷ Voir Conseil d'État, 2 août 1912, Flornoy.

⁸ Voir Conseil d'État, 11 octobre 1929, Berton.

⁹ Voir, annexe n° 2 et, notamment, l'article 2 de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État pour l'interdiction de subventionner des associations culturelles.

¹⁰ Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

¹¹ Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

La culture, le sport, le tourisme, l'égalité entre les femmes et les hommes, l'éducation populaire et la promotion des langues régionales demeurent des compétences partagées qui peuvent être exercées par le département¹². Celui-ci est également compétent pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale¹³, et soutenir des initiatives en lien avec les collèges¹⁴ et dans la sphère médico-sociale ou sociale¹⁵.

Ainsi, se rattachent à l'une ou l'autre de ces compétences, les 11 795 aides versées. Une majorité de dossiers concernent l'organisation d'événements sportifs ou culturels, et le soutien à différents voyages scolaires.

Les risques d'un subventionnement hors du cadre des compétences départementales et d'une activité non subventionnable apparaissent exceptionnels.

1.2 Un dispositif respectueux du cadre légal

1.2.1 Des tiers subventionnables

Si les associations sont très majoritairement les organismes aidés au titre de l'AIL (93 % des dossiers et 89 % des fonds versés), le sont également des collèges, des communes, des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, des intercommunalités (cf. tableau n° 3).

Tableau n° 3 : Répartition de l'enveloppe AIL selon les tiers subventionnés

	Association	Communes, CCAS, intercommunalité	Collèges	Lycées	Établissements publics de santé	Autres
Nombre de subventions	10 988	374	401	11	14	7
Part en %	93 %	3 %	3 %	0 %	0 %	0 %
Montants versés en €	11 129 188	728 012	556 374	16 100	42 400	7 800
Part en %	89 %	6 %	4 %	0 %	0 %	0 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données du département.

D'un point de vue organique, l'attribution d'une subvention départementale à une association, sous le respect du double critère d'intérêt local et de concordance entre l'action financée et les compétences départementales, est autorisée par la loi.

¹² Article L. 1111-4 du CGCT.

¹³ Articles L. 1111-10 et L. 3211-1 du CGCT.

¹⁴ Articles L. 213-1 à L. 213-10 du code de l'éducation.

¹⁵ Articles L. 121-1 à L. 121-5 du code de l'action sociale et des familles.

Le constat est similaire s'agissant des autres tiers par application des principes de libre administration et d'autonomie financière posés aux articles 72 et 72-2 de la Constitution. Le département peut financer ou non, selon ses conditions, l'action communale et intercommunale, sous condition que les fonds versés soient affectés ou non à fin d'équilibre¹⁶. Le soutien du département apporté aux collèges et aux établissements publics de santé s'inscrit dans le cadre de ses compétences.

Parmi les deux échantillons des bénéficiaires contrôlés par la chambre, aucune structure ne relève, manifestement, du champ culturel, politique ou syndical. En revanche, l'obligation de signer un contrat d'engagement républicain n'est respectée que partiellement.

La chambre constate que la nature juridique des personnes morales subventionnées ne pose pas de difficulté.

1.2.2 Le respect des prérogatives du conseil départemental

Comme le permet l'article L. 3211-2 du CGCT, le conseil départemental a délégué à la commission permanente l'attribution des subventions AIL.

En début d'exercice, une délibération autorise la poursuite des modalités d'attribution, fixe le calendrier et l'actualisation des montants des enveloppes AIL. Les aides sont validées par la commission permanente, à l'occasion de trois ou quatre réunions par an. De l'analyse des délibérations et de l'état liquidatif des aides, la chambre observe que les montants votés, et ceux liquidés et ordonnancés, sont concordants. L'ensemble des aides versées sont bien autorisées. Chaque délibération mentionne la raison sociale de l'organisme aidé, le montant et l'objet du concours financier. La liste des aides est annexée à la délibération.

Dans le cadre de la crise sanitaire, les subventions ont en partie été attribuées par arrêtés de l'ordonnateur, en vertu du III de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020¹⁷. De la même manière, l'année 2021 a été particulière en raison des élections départementales des 20 et 27 juin 2021. Une première délibération du 15 février 2021 a actualisé l'enveloppe AIL au *prorata temporis* jusqu'à l'installation du nouveau conseil départemental. Une seconde, du 19 juillet 2021, a reconduit le dispositif, dans les mêmes conditions, et fixé les montants autorisés pour le second semestre 2021.

Lors de chaque séance, les élus ayant un lien direct ou indirect avec les entités aidées se déportent systématiquement. Le service des assemblées du département est chargé de suivre le déport sur la base des déclarations d'intérêt des élus. Le quorum est toujours atteint.

Aucun manquement n'est constaté. Le vote des AIL est transparent et l'ensemble des aides, sauf erreur matérielle, sont autorisées par le conseil départemental.

Les risques suivants sont donc écartés :

- non-respect des règles de déport ;

¹⁶ Voir matrice des risques et partie 2 sur la méthodologie de l'audit flash.

¹⁷ Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19.

- absence d'une base légale ;
- subvention non affectée à une personne morale de droit privé ou public.

1.3 L'absence de stratégie d'ensemble et de bilan du dispositif

1.3.1 Le renforcement des critères d'attribution en 2023

Jusqu'en 2023, les conditions d'octroi des AIL étaient limitées au respect du montant plancher de 250 € et à l'interdiction de subventions aux structures culturelles, politiques, syndicales et sectaires.

En 2023, un règlement d'attribution a été mis en place afin d'améliorer et sécuriser le dispositif. Ces aides sont désormais réservées aux entités régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, aux communes et centres communaux d'action sociale, aux associations partenaires des écoles maternelles et primaires publiques ou privées, aux collèges. Les sociétés coopératives de production et celles d'intérêt collectif, les Ehpad, les établissements publics administratifs ou à caractère industriel et commercial, les établissements publics de coopération intercommunale, les lycées et universités et, plus généralement, toutes les structures ayant une activité commerciale sont exclues. Enfin, la structure doit justifier d'au moins une année d'existence.

Les actions subventionnables doivent concerner prioritairement les habitants du département ou être menées par une structure domiciliée dans le Nord. L'action financée doit se dérouler au cours de l'année ou de celle suivant l'octroi de l'aide.

Un plafond de 20 000 € par an pour un même porteur (subventions de droit commun et AIL) de projet a été mis en place en sus du plancher de 250 €. Chaque année, un nouveau dossier, réactualisé, doit être déposé, les AIL étant sans renouvellement tacite.

Ces éléments participent à un renforcement du cadre d'emploi des AIL.

1.3.2 Une absence d'objectifs clairement définis inhérente au dispositif

Si l'instauration d'un règlement d'attribution est un élément favorable à la bonne gestion des AIL, ce dispositif demeure sans orientation ni objectifs. En effet, aucune disposition départementale ne précise quelle est l'orientation, même globale, des aides. Nul ne connaît les thèmes financés et ceux que le département souhaite soutenir. De même, les actions subventionnées et les montants versés sont relativement hétérogènes¹⁸.

¹⁸ Par exemple, les montants moyens des subventions diffèrent substantiellement d'un canton à un autre. Pour le canton d'Aniche, il est de 576 € contre 4 561 € à Roubaix 2.

Cette absence d'objectifs est inhérente aux caractéristiques du dispositif. L'attribution de l'AIL consiste en un saupoudrage de très petites subventions pour des objets très divers. Il apparaît donc difficile d'en fixer des objectifs précis, quantifiables et évaluables. En l'état, il est impossible d'apprécier l'efficacité et l'efficience des sommes attribuées au titre de l'AIL. De même, le département ignore le degré de concordance entre les AIL versées, ses compétences et ses objectifs de politique publique.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, le président du conseil départemental s'engage à élaborer une délibération cadre qui « *permettra notamment de préciser les orientations et objectifs du dispositif AIL (...), de renforcer ses critères d'attribution et de définir de nouveaux indicateurs* ».

1.3.3 Une absence de bilan jusqu'en 2024

Plus de dix ans après la création des AIL, le département n'a pas réalisé de bilan de l'utilisation de ce fonds. Il ne dispose d'aucune étude, annuelle ou pluriannuelle, permettant d'appréhender les types de structures, les thèmes, la nature des subventions (de fonctionnement, affectée ou d'investissement) ou les différences entre cantons.

Jusqu'en 2023, le département ne disposait d'aucun tableau de suivi global. Sur la base d'une extraction du logiciel financier, la chambre s'est procurée la liste des AIL, comportant des informations sur l'arrondissement, le canton, le binôme de conseillers départementaux, le numéro de dossier, la raison sociale du bénéficiaire, l'objet, le type de subvention, etc.

Le département a, toutefois, indiqué qu'un bilan était en cours de préparation.

La chambre lui recommande de réaliser ce bilan relatif aux derniers exercices, afin d'orienter sa politique. Cette étude annuelle devrait lui permettre de réaliser une évaluation pluriannuelle du dispositif et d'en apprécier l'utilité, l'efficacité et l'efficience.

Les risques suivants ne sont donc pas écartés :

- une absence d'orientation et d'objectifs, c'est-à-dire de stratégie ;
- une hétérogénéité de l'application du dispositif AIL.

Recommandation n° 1 : réaliser un bilan annuel de l'utilisation des actions d'intérêt local.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, le président du conseil départemental indique que, pour la première fois, un bilan de l'utilisation du fonds AIL, au titre de l'exercice 2023, a été réalisé à l'issue du premier trimestre 2024. Il prévoit, de plus, un enrichissement de celui-ci, dans les années à venir, avec des éléments afférents aux types de subventions, en sus de ceux relatifs, par exemple, à la répartition thématique ou aux types de bénéficiaires des aides.

Un bilan pluriannuel devrait également être réalisé d'ici la fin de 2024.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Créé en 2012, le dispositif des actions d'intérêt local constitue une politique volontariste du département à destination essentiellement du tissu associatif, lui permettant d'accompagner le développement des territoires. En 2023, l'enveloppe consacrée à ces aides s'est élevée à 2,7 M€.

S'inscrivant dans les compétences exercées par le département, le dispositif relève d'un corpus juridique souple. Les principaux critères légaux sont la présence d'un intérêt local et le rattachement à une compétence départementale, ce qui apparaît être systématiquement le cas.

La chambre observe que le saupoudrage des aides apportées et leur diversité ne permettent pas de faire apparaître une stratégie d'emploi. En effet, il est intrinsèquement impossible de fixer des objectifs à ce fonds, et le département n'avait pas encore réalisé de bilan de son utilisation. Pour la première fois depuis la création du fonds, le département a réalisé un bilan annuel, en 2024.

2 LA MÉTHODOLOGIE DE L'AUDIT DE LA CHAMBRE

2.1 La matrice des risques

Le présent contrôle a été conduit selon une analyse des risques préalables. À la suite d'entretiens avec des agents du département¹⁹ et de l'analyse du logigramme conduisant à l'attribution d'une aide, la chambre a réalisé une matrice des risques permettant de cibler les points de passage critiques.

Il s'agit d'une matrice des risques *ex-ante*, construite selon les caractéristiques intrinsèques du processus AIL. Elle a permis d'orienter l'audit. Chacun des risques est analysé et il est proposé sa levée ou son maintien à l'aune des vérifications effectuées.

Tableau n° 4 : Matrice des risques du processus de subventions AIL

	Risques identifiés	Impact	Probabilité	Résultat
Constitution du dossier	Inexistence du dossier de demande	5	3	Red
	Incomplétude du dossier	4	3	Orange
	Informations indisponibles ou erronées	3	3	Yellow
Instruction	Inexistence de la structure	5	4	Red
	Non-concordance des informations retenues	4	4	Red
	Absence de pilotage de l'instruction (procédure, outils, directives)	3	NP	Yellow
	Montant financier non étayé	3	2	Yellow
Intérêt local	Non-respect des critères établis	4	1	Green
	Absence d'éléments pouvant étayer l'intérêt local	3	3	Yellow
Régularité de l'aide	Activité non subventionnable	5	3	Red
	Tiers non subventionnable	4	2	Yellow
	Incompétence du département	2	2	Green
Mise en paiement	Mauvais adressage des fonds	5	3	Red
	Indisponibilité des crédits	3	1	Green
	Absence d'une base légale	4	2	Yellow
	Non-respect des règles de déport	2	4	Yellow
Contrôle de l'utilisation des fonds	Insuffisance du contrôle de l'utilisation des fonds	2	4	Yellow
	Utilisation des fonds non conforme à la délibération	4	4	Red
	Absence de politique de contrôle	3	NP	Yellow
Pilotage du dispositif	Absence d'orientations et d'objectifs	2	NP	Green
	Hétérogénéité de l'application du dispositif	3	4	Orange
	Absence de pilotage par le service gestionnaire	3	NP	Yellow

Source : chambre régionale des comptes.

¹⁹ En l'espèce, la chambre a rencontré l'ensemble des acteurs chargés de l'AIL pour examiner avec eux les étapes du traitement d'un dossier de subvention :

- instruction avec les agents de gestion administrative, les conseillers départementaux et la direction des territoires et transition ;
- sécurisation des paiements et ordonnancement avec les services financiers ;
- paiement avec le comptable public ;
- contrôle *ex-post* de l'utilisation des fonds avec le service de la direction des territoires et transition.

2.2 L'échantillonnage des dossiers

Sur la période de contrôle, 11 795 subventions ont été attribuées au titre des AIL. La numérisation des dossiers d'attribution n'a été mise en place qu'à partir de 2023. La majorité d'entre eux est donc stockée en format papier dans les antennes territoriales du département, sur quatre sites²⁰. La direction des territoires et transition, service gestionnaire de l'enveloppe, ne dispose des dossiers qu'à partir de 2023.

Comme l'illustre le tableau ci-dessous, la majorité des aides AIL sont d'un montant très faible, en moyenne de 1 058 €.

Tableau n° 5 : Répartition des subventions selon le montant

Intervalle en €	Nombre de dossiers
[250 ; 500]	4 849
]500 ; 1 000]	3 896
]1 000 ; 2 000]	2 089
]2 000 ; 5 000]	847
]5 000 ; 23 000]	111

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données du département.

Afin d'examiner un nombre significatif de dossiers, la chambre a procédé par échantillonnage. Deux échantillons ont été constitués, selon les risques identifiés par la chambre. Ils permettent de fonder un doute raisonnable, positif ou négatif, quant au bon fonctionnement du fonds.

Un premier échantillon de 59 subventions²¹ a été constitué, selon la procédure suivante : les 10 dossiers financièrement les plus importants de chaque exercice contrôlé ont été sélectionnés²².

Un second échantillon de 112 dossiers a été constitué, selon les critères suivants :

- l'attribution d'une subvention de manière récurrente, chaque année ;
- le ciblage de certains cantons ;
- le changement de coordonnées bancaires ou de la raison sociale, pour une même personne morale ;
- le subventionnement de tiers inhabituels : communes, centres communaux d'action sociale, établissements publics de santé et congrégations.

Ces deux échantillons ont ensuite été analysés selon une grille de contrôle reprenant quatre risques parmi ceux identifiés ci-dessus, par exemple, l'inexistence de l'entité subventionnée, la réalité de ses activités ou le mauvais adressage des fonds.

²⁰ Avesnelles, Douai, Cambrai et Valenciennes.

²¹ Un dossier a été détruit par inondation.

²² Intervalle de 5 000 € à 20 000 €, moyenne de 9 087 €.

Pour chaque risque, le contrôle a porté sur plusieurs phases de l'octroi d'une aide. À titre d'illustration, l'existence de l'entité subventionnée a fait l'objet de neuf points de contrôle : existence d'un dossier de demande, transmission du récépissé préfectoral et de la fiche SIRET de l'organisme, concordance entre ces informations et celles du dossier de demande, etc. La chambre s'est assurée de la concordance des éléments suivants :

- raison sociale ;
- adresse du siège social ;
- numéro au répertoire national des associations ;
- numéro SIRET ;
- date extrait du SIRET.

Concernant le bon adressage des fonds, une attention particulière a été portée à la correspondance entre les informations du relevé d'identité bancaire (RIB) et celles du dossier de demande, notamment la raison sociale et l'adresse de l'organisme. En cas d'hébergement de l'entité chez un de ses membres²³, une déclaration sur l'honneur du représentant légal est nécessaire pour attester que l'adresse mentionnée est celle de l'association. Il en est de même lors d'une modification du RIB. Ces attestations ont, le cas échéant, été contrôlées²⁴.

Les résultats des contrôles opérés sur ces deux échantillons appuient les observations de la chambre formulées dans ce rapport.

²³ En raison des caractéristiques du dispositif AIL, nombre de bénéficiaires sont de très petites associations qui n'ont pas de siège social physique. Elles sont donc hébergées chez l'un de leurs membres.

²⁴ En outre, le service financier du département vérifie l'authenticité des RIB et essaie de prévenir le risque de faux. Cette procédure est commune à l'ensemble des mandats émis par la collectivité. Elle est confiée à un prestataire de service (*Trustpair*).

3 UN DISPOSITIF PRÉSENTANT ENCORE DES ZONES DE RISQUES

3.1 Un pilotage du fonds AIL récemment mis en place

Jusqu'à récemment, le pilotage interne du dispositif d'AIL était impossible. En effet, le service gestionnaire du département ne disposait d'aucun tableau de suivi unifié. Chaque agent instructeur renseignait son propre tableau sans coordination avec les autres. Les dossiers, au format papier, n'étaient pas numérisés et communiqués au service gestionnaire. Celui-ci ne pouvait donc ni piloter le dispositif, ni procéder à des contrôles sur pièces. En d'autres termes, le contrôle interne était inexistant, ou du moins non-formalisé et automatique, et le dispositif AIL ne pouvait prévenir d'éventuelles difficultés.

Depuis 2023, le contrôle interne et le pilotage se sont réellement améliorés.

Le service gestionnaire dispose désormais d'un tableau unifié lui permettant de suivre l'ensemble de l'instruction. Sont renseignés, par exemple, l'arrondissement et le canton, l'agent chargé de l'instruction, le binôme de conseillers départementaux, le numéro de tiers et de dossier du logiciel financier, le bénéficiaire (raison sociale, nature juridique, adresse), l'objet, etc. Surtout, la mention « statut du dossier » (ie, ajourné, en attente d'avis, complet, non-éligible, refusé) rend possible le pilotage interne de l'instruction des demandes.

Le service gestionnaire a élaboré un logigramme de l'ensemble des étapes de gestion, dont la chambre souligne la pertinence. Cet outil, très détaillé (il comporte 91 points de passage), indique qui fait quoi et comment lors des phases de demande, d'instruction, de décision d'attribution, de versement, de contrôle et d'évaluation de l'utilisation des fonds et, enfin, d'archivage. Par exemple, lors de l'instruction, il revient aux agents de gestion administrative de réceptionner les avis des élus et les montants à attribuer. La prochaine étape sera de détailler davantage les actions à réaliser pour chaque agent. Pour cela, le département élabore actuellement des fiches-actions.

Il ne dispose toutefois pas d'un outil de suivi formalisé de l'instruction et il n'existe pas de procédure permettant de tracer les opérations de contrôle effectuées par les agents (nom, date, heure). Cette absence fragilise la portée du contrôle interne du processus AIL.

Depuis septembre 2023, 11 réunions au sein des services du département ont permis de renforcer la procédure d'instruction avec des réflexions sur la gestion des co-financements d'AIL, la procédure de remboursement, etc.

La chambre souligne la réelle amélioration du pilotage du processus de gestion des AIL avec, par exemple, l'adoption d'un logigramme. Elle recommande toutefois de l'approfondir en se dotant d'outils permettant de définir et suivre les contrôles effectués par les agents instructeurs.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, le président du conseil départemental indique que la formalisation de la procédure d'attribution, initiée en 2023, devrait s'achever par l'élaboration d'un mode opératoire pour la production des bilans annuel et pluriannuel. Il ajoute, qu'à l'issue, un audit interne serait réalisé par ses services, car celui-ci serait de nature à garantir « *la transparence, la conformité et l'efficacité de la procédure* ».

Si ces mesures permettront de mettre en place un pilotage interne par le service gestionnaire, il restera à développer la capacité à suivre et à opérer un contrôle interne des vérifications effectuées par les agents de gestion administrative.

Recommandation n° 2 : approfondir le pilotage du processus de gestion du fonds des actions d'intérêt local en se dotant d'outils de suivi des contrôles des agents instructeurs.

3.2 Un contrôle de l'utilisation des fonds encore balbutiant

Jusqu'à récemment, le département ne contrôlait pas l'utilisation des aides AIL. Alors que les restrictions imposées dans le cadre de la crise sanitaire en 2020 et 2021 ont conduit à annuler de nombreux évènements, rendant caduque l'aide accordée, la chambre constate que la collectivité n'a procédé qu'à une seule annulation de subvention et à quatre demandes de remboursement (en 2022 et 2023). Jusqu'alors, rien ne permettait de s'assurer que les aides étaient effectivement utilisées, et si elles l'étaient en conformité avec l'objet délibéré en commission permanente.

À compter de 2023, le département a mis en place un contrôle de l'utilisation des fonds a posteriori par tous les bénéficiaires d'une subvention AIL. Un agent en équivalent temps plein travaillé effectue ces vérifications.

Ce contrôle ex-post cible par échantillonnage le dernier décile des subventions de l'exercice précédent. Pour 2022, l'échantillon est composé des associations ayant bénéficié d'une subvention supérieure à 2 000 €, soit 240 structures. Pour ce faire, la collectivité sollicite, par courrier, la transmission, avant le 30 juin 2023, du compte de résultat, du rapport d'activité ou de tout autre justificatif attestant de la bonne utilisation des fonds (factures, coupure de presse, etc.).

Sur cette base, le département s'assure que l'entité ne réalise pas d'excédent financier avec l'aide AIL et que la subvention ou son montant figurent bien dans les comptes. Il vérifie également que l'utilisation est conforme à l'objet, par exemple la tenue effective de la compétition sportive. Si ces conditions n'ont pas été respectées, il sollicite un remboursement. Diverses notes internes détaillent le processus de contrôle.

Cette vérification a posteriori est, néanmoins, complexe à réaliser et comporte des carences. Il apparaissait, en mars 2023, que seule une vingtaine d'associations avaient répondu, pour la plupart de manière lacunaire. De plus, alors qu'une évaluation globale du contrôle des aides versées en 2022 devait être proposée, fin 2023, celle-ci n'a pas été réalisée.

Dans de nombreux cas, les éléments transmis sont incomplets ou de faible qualité, ce qui complexifie, sinon rend impossible, le contrôle sur pièces de l'utilisation des fonds. À titre d'illustration, sur 40 dossiers, il manque ou ne sont pas exploitables :

- 50 % des rapports d'activité ;
- 50 % des factures justificatives ;
- 60 % des comptes de résultat.

La chambre observe que, pour 50 % des subventions, le département n'est pas en mesure de justifier l'utilisation des fonds.

Enfin, s'il est logique qu'il soit dans l'incapacité matérielle de contrôler toutes les subventions sans augmenter fortement leur coût de gestion, aucune politique interne, par exemple basée sur une analyse des risques, n'a été mise en place pour orienter les vérifications.

Au final, le contrôle de l'utilisation des fonds est encore balbutiant, en raison de sa complexité et d'une absence de directives. Les résultats de la première campagne de contrôle soulignent l'utilisation conforme de la plupart des aides, mais sont à considérer avec précaution.

La chambre recommande donc de renforcer le contrôle de l'utilisation des aides par la mise en œuvre d'une démarche fondée sur l'analyse des risques et qui doit être multicritères. Si le prisme financier est naturellement un élément à prendre en considération, d'autres doivent également l'être comme le domaine d'activité, la localisation, la récurrence des aides, etc.

Les risques suivants ne sont donc que partiellement écartés :

- une utilisation des fonds non conforme à la délibération d'attribution ;
- une insuffisance de contrôle de l'utilisation des fonds ;
- une absence de politique de contrôle.

Recommandation n° 3 : renforcer le contrôle de l'utilisation des aides par la mise en œuvre d'une démarche fondée sur l'analyse des risques.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, le président du conseil départemental indique souhaiter renforcer le contrôle de l'utilisation des subventions AIL. Il entend mener une analyse et une gestion des risques comme recommandé par la chambre. Il envisage également d'élargir le spectre des pièces justificatives, afin de limiter les risques de mésusages du fonds. À titre d'illustration, « *les modalités de contrôle seront renforcées par l'exigence de la fourniture systématique des devis et factures acquittées* ». Enfin, pour la première fois, un bilan des contrôles de l'utilisation des aides a été présenté, lors de la réunion de la commission permanente du 27 mars 2024, et l'ordonnateur projette de réaliser un bilan pluriannuel de ces vérifications, au premier trimestre 2025.

3.3 Des risques persistants dans l'octroi des subventions AIL

3.3.1 Une instruction des dossiers qui présente des carences

Sur la base de ses contrôles, la chambre a relevé des manquements, parfois significatifs (cf. tableau n° 6 et *infra*). Dans plusieurs cas, le processus d'attribution aurait dû être interrompu.

Tableau n° 6 : Synthèse du contrôle des dossiers sélectionnés par la chambre

Existence de l'entité			
	Oui	Non	NP
Existence du dossier de demande	94 %	6 %	0 %
Récépissé structure RNA	79 %	5 %	16 %
Structure supérieure à 1 an	94 %	6 %	0 %
Statuts en vigueur et signés	22 %	61 %	16 %
Siret-OCCE	95 %	5 %	0 %
Site internet et trace d'activités	79 %	21 %	0 %
Concordance demande - récépissé – SIRET	89 %	11 %	0 %
Bon adressage des fonds			
RIB	94 %	6 %	0 %
Concordance demande – RIB, sinon attestation	91 %	9 %	0 %
Objet de l'aide			
Absence de structures politiques, culturelles et syndicales	95 %	5 %	0 %
CER	30 %	6 %	64 %
Localisation siège ou activité dans le Nord	99 %	1 %	0 %
Montant justifié	58 %	42 %	0 %
Montant payé < montant action ou < montant budget	78 %	22 %	0 %
Cohérence objet social et objet subvention	98 %	2 %	0 %
Intérêt local	98 %	2 %	0 %
Régularité de la demande			
Signature demande	27 %	73 %	0 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des éléments fournis par le département.

3.3.1.1 L'existence de l'entité

La vérification de l'existence de l'entité est imparfaite. Les taux de défaillance sont certes faibles, mais ils devraient être nuls.

Dans 6 % des cas, le formulaire de demande n'existe pas. Or, un dossier de demande doit systématiquement être transmis, dûment complété, pour engager le processus AIL. En son absence, la démarche aurait dû être interrompue. Cette carence engendre une double question : l'attribution d'une subvention, non pas à la demande de la structure, mais à l'initiative du département ; l'impossibilité de s'assurer que l'objet est subventionnable.

Par ailleurs, 5 % des demandes ne comportent pas de récépissé en préfecture et de fiche SIRET. Le département est donc dans l'impossibilité de s'assurer de l'existence de l'entité. Cela aurait également dû entraîner une interruption automatique du processus.

Pour 11 % des AIL, la chambre ne peut attester la concordance des informations contenues dans les fiches d'identité de la structure et le formulaire de demande. Elle en conclut que le département ne se prémunit pas suffisamment contre le risque d'usurpation d'identité.

3.3.1.2 L'objet de l'aide et le respect des engagements républicains

Les formulaires de demande sont complétés de manière relativement aléatoire. Dans 42 % des dossiers examinés, l'objet, le coût de l'action et le budget de l'organisme manquent. Dans 22 % des cas, le montant de l'aide dépasse le budget de l'action ou de l'organisme. Surtout, le département ne s'assure pas de la réalité des activités de l'association préalablement au versement d'une subvention AIL à travers l'analyse des statuts, du site internet ou de tout autre moyen (par exemple, dans 21 % des dossiers, aucune trace d'activité n'a été détectée). Cela affaiblit la portée de l'instruction des dossiers et accentue le risque d'attribuer des aides à une association inactive ou dont les activités ne devraient normalement pas être subventionnées.

Enfin, dans 6 % des demandes, les contrats d'engagement républicain ne sont pas transmis au département. Il lui revient pourtant de s'assurer, entre autres par ce biais, que les associations subventionnées respectent les valeurs et engagements républicains.

3.3.1.3 La régularité de la demande

Les demandes doivent être signées du représentant légal de l'organisme, ce qui n'est pas respecté dans 73 % des dossiers contrôlés. En présence d'une signature, rien ne permet de vérifier qu'il s'agit effectivement de celle du représentant légal. La composition des instances dirigeantes²⁵ n'est pas demandée par le département, pas plus que la preuve de l'identité et de la qualité du demandeur.

La collectivité est donc dans l'impossibilité, dans une large majorité de cas, de s'assurer de l'origine de la demande d'aides AIL.

3.3.2 Une instruction des dossiers à renforcer

En sus des éléments manquants ou mal renseignés, l'objet de l'aide et son thème, le montant, la description de l'action et de son budget sont uniquement déclaratifs. Aucune pièce justificative n'est exigée afin d'étayer les éléments indiqués.

Le constat est similaire pour l'intérêt local de l'action. La seule présence du siège social de l'association dans le département ou le fait que la manifestation profite, directement ou indirectement, à une majorité de Nordistes suffit à identifier l'intérêt local. En revanche, l'analyse repose uniquement sur la description de l'action, non étayée par des pièces justificatives. En l'état, rien ne permet de s'assurer au préalable que les caractéristiques de l'intérêt local seront, de fait, satisfaites.

En conclusion, la chambre recommande de renforcer l'instruction des dossiers en exigeant et vérifiant la transmission de toutes les pièces obligatoires définies par le département.

²⁵ Président, ordonnateur, conseil d'administration, bureau, etc.

Les risques suivants ne sont donc que partiellement écartés :

- les risques liés à la constitution du dossier : inexistence du dossier de demande ; incomplétude de celui-ci ; informations indisponibles ou erronées ;
- des risques liés à l'instruction : inexistence de la structure ; montant financier non étayé ;
- l'absence d'éléments justifiant l'intérêt local.

Recommandation n° 4 : renforcer l'instruction des dossiers en vérifiant le caractère complet de la transmission des pièces obligatoires mentionnées dans la demande.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, le président du conseil départemental mentionne la création d'un comité de relecture, en début de l'année 2024, utilisant une grille d'analyse des demandes. Il indique aussi que la plateforme mutualisée de gestion des subventions du département devrait prochainement être ouverte aux demandes de subventions AIL. Cet outil devra concourir au renforcement de l'instruction des dossiers.

3.3.3 Une sécurisation forte des paiements

Afin de sécuriser ses paiements, le département a mis en place une procédure formalisée de « contrôle des tiers » valable pour l'ensemble des mandatements de la collectivité, et donc des aides AIL. Cette sécurisation s'inscrit dans le cadre d'une convention passée avec la direction régionale des finances publiques en juin 2021 pour prévenir la fraude. Comportant quatre axes (prévention de la fraude, contrôle des transactions financières, gestion de crise, et lutte contre la fraude au revenu de solidarité active), elle vise à « *contrer le risque d'une nouvelle tentative qui pourrait prendre d'autres formes* » sachant que « *le département a été victime d'une fraude aux faux ordres de virement* »²⁶.

Aussi, la collectivité apparaît avancée dans la sécurisation de sa base de tiers, élément constitutif d'une bonne pratique.

3.3.3.1 Une procédure de contrôle formalisée

Le paiement est conditionné à la fourniture de pièces. Pour les associations, sont systématiquement exigés les fiches d'identité SIRET avec mention de l'inscription au répertoire national des associations (RNA) et le RIB. À défaut d'inscription au RNA, le récépissé de déclaration de création de l'association ou un extrait du Journal officiel doit être transmis. Pour les autres entités, notamment les communes et collèges, la fiche SIRET et le RIB suffisent.

Le contrôle consiste à vérifier la conformité des renseignements (raison sociale, adresse) portés sur la fiche d'identité de la structure et le RIB. Le degré de vérification varie selon la récurrence des demandes.

²⁶ Voir préambule de la convention.

En cas de nouveau tiers, le contrôle de cohérence classique est effectué. En sus, le département s'assure de la concordance entre le SIRET et l'IBAN, grâce à l'outil *Trustpair* permettant de vérifier que le compte bancaire renseigné est bien ouvert au nom de l'entité. En cas de non-conformité, notamment quand le compte bancaire est ouvert avec mention unique du RNA, et non du SIRET, le département demande une attestation bancaire pour s'assurer que le compte appartient bien au tiers et effectue un contre-appel. Celui-ci consiste à contacter la personne de confiance ou du responsable de l'organisme à subventionner pour lui faire confirmer les quatre derniers chiffres de l'IBAN. Cette action est tracée. Les coordonnées utilisées ne sont pas celles mentionnées dans le dossier de demande, mais celles du contact « historique » ou celles trouvées sur internet.

L'outil de sécurisation bancaire : *Trustpair*

Pour sécuriser ses transactions, le département utilise l'outil *Trustpair*, prestataire de gestion des risques de tiers et spécialiste de la prévention de la fraude au virement. Il permet de contrôler la concordance du SIRET et de l'IBAN.

Il permet une recherche dans la base de données par contrôle réputationnel, afin de savoir si ce tiers a déjà donné lieu à mandatement. Si c'est le cas, le tiers est validé. En cas de tiers inconnu et d'adhésion de la banque dans laquelle est tenu le compte au service *SEPAmail Diamond*, le résultat du contrôle de concordance est instantané. Si le tiers demeure inconnu, *Trustpair* permet de le joindre, afin de vérifier les six derniers chiffres de l'IBAN.

Le département envisage d'intégrer cet outil dans l'interface du logiciel financier.

En cas de tiers devenu inactif, les services instructeurs doivent suivre la procédure de création, puisque les services financiers bloquent les tiers qui n'ont pas eu d'activité depuis 18 mois. Il en est de même lors d'une modification, par exemple un changement de raison sociale. Le principe suivant s'applique : à un tiers actif correspond un SIRET unique, toute modification enclenchant un contrôle exhaustif.

Enfin, pour un tiers actif sans modification, aucun nouveau contrôle n'est réalisé.

Le contrôle par la chambre des deux échantillons permet de constater que :

- le RIB est systématiquement demandé ;
- il concorde toujours avec les données du dossier et les fiches d'identité SIRET et RNA ;
- en cas d'hébergement du siège social chez l'un des membres, une attestation est produite et ses informations sont conformes et concordantes.

3.3.3.2 Une absence de multiplicité de RIB

La chambre a contrôlé qu'un même RIB n'était pas attribué à deux ou plusieurs associations différentes, afin d'éviter le risque de faux RIB²⁷. Au-delà des erreurs matérielles de renseignement, aucun doublon n'a été relevé.

²⁷ Pour ce faire, la chambre s'est assurée que les coordonnées bancaires de l'état liquidatif des aides ne présentaient pas de doublon pour, au moins, deux tiers différents.

3.3.3.3 Une politique de sensibilisation aux risques

En plus des points de contrôle présentés ci-dessus, le département conduit une démarche de prévention et de sensibilisation aux risques de fraude bancaire. À cet effet, des actions sont mises en œuvre, telles que l'édition de newsletters sur ce sujet, l'organisation d'une journée de prévention de la fraude en présence d'acteurs extérieurs (par exemple, la direction régionale des finances publiques, la paierie départementale, la direction interrégionale de la police judiciaire) ou encore des sessions de formation, notamment pour les nouveaux arrivants.

En outre, la collectivité a créé une « école des comptables » pour former les agents comptables de la direction des finances, notamment à la gestion et à la sécurisation des tiers.

Au total, le risque d'un mauvais adressage des fonds apparaît très faible.

3.3.4 Le respect des principes comptables et budgétaires

Les subventions AIL sont imputées aux comptes 6753 (subventions de fonctionnement aux organismes publics) et 6574 (subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé).

En amont de chaque attribution, plusieurs contrôles budgétaires et comptables sont effectués par les services financiers.

D'abord, ils s'assurent de la disponibilité des crédits et de l'incidence financière des subventions proposées. Lors de la création du dossier, un système de bridage interdit toute saisie d'un montant supérieur aux crédits ouverts.

Un deuxième type de contrôle permet de s'assurer du respect du cadre de gestion. Les services financiers procèdent à des vérifications pour s'assurer de :

- la correcte affectation des dossiers entre arrondissement et canton, car chacun dispose d'une enveloppe limitative ;
- la sélection des bonnes opérations et enveloppe ;
- la correcte imputation comptable ;
- la cohérence des montants entre celui proposé, celui voté et présenté en annexe.

La validation de ces contrôles et celle du rapport de l'assemblée induisent un engagement comptable dans l'outil financier.

Un dernier contrôle de conformité consiste à vérifier la concordance entre le bénéficiaire, le montant versé et le RIB. Il permet l'ordonnancement et la transmission au comptable public.

Chaque contrôle est tracé : il est horodaté et mentionne l'agent l'ayant réalisé.

À l'exception de quelques erreurs d'imputation comptable, sans conséquence sur l'exécution budgétaire, la chambre n'a constaté aucun manquement substantiel.

Les risques suivants apparaissent donc devoir être écartés :

- indisponibilité des crédits ;
- non-respect du cadre budgétaire et comptable ;
- non-respect du cadre de gestion fixé par le département.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Le pilotage récemment mis en place du processus de gestion des AIL a permis d'assurer une certaine maîtrise du dispositif, mais il n'a pas encore produit tous ses effets.

Des risques liés à l'instruction des dossiers persistent. Le département est dans l'incapacité, pour tous les dossiers, de s'assurer de l'existence de la structure subventionnée. Cela aurait dû entraîner le blocage systématique du processus AIL, ce qui n'a pas été le cas. Il n'est pas non plus capable de vérifier la réalité des activités de l'organisme, préalablement au versement de l'aide, ni la véracité des informations portées à sa connaissance. En effet, en plus du caractère lacunaire, voire de l'inexistence de certaines demandes, les informations transmises ne sont pas appuyées des pièces permettant d'opérer une quelconque vérification. La portée de l'instruction des demandes est donc faible. En conséquence, le département a engagé une démarche de renforcement de l'instruction des demandes et envisage l'ouverture de la plateforme mutualisée de gestion des subventions aux aides AIL.

À l'inverse, la sécurisation des paiements est avancée, grâce à la procédure interne mise en place, aux multiples acteurs intervenants, à l'outil de sécurisation bancaire et au management de sensibilisation aux risques.

Le contrôle de l'utilisation des fonds est, quant à lui, trop récent pour que l'on puisse en mesurer un quelconque effet. Le département n'est, pour l'instant, que très partiellement en mesure de s'assurer de l'utilisation conforme des fonds AIL, et limite son contrôle à une approche par masses financières. Comme recommandé par la chambre, le département envisage désormais une approche par les risques dans son contrôle de l'utilisation des subventions AIL.

*

* *

ANNEXES

Annexe n° 1. Critères de quantification de la probabilité d'occurrence et de l'impact.....	26
Annexe n° 2. Le cadre général des subventions aux personnes privées	27
Annexe n° 3. Principales données du dispositif « actions d'intérêt local » Exercices 2018-2023	28
Annexe n° 4. La procédure d'octroi d'une subvention AIL.....	29

Annexe n° 1. Critères de quantification de la probabilité d'occurrence et de l'impact

Probabilité								
Évènement attendu dans la plupart des cas	> 90 %	Quasiment certain	5					
Évènement probable dans la plupart des cas	50-90%	Probable	4					
Évènement pouvant se produire à un moment donné	30-50%	Possible	3					
Évènement risquant de se produire à un moment donné	10-30%	Peu probable	2					
Évènement risquant de se produire uniquement dans des cas exceptionnels	< 10 %	Rare	1					
				1	2	3	4	5
				Non significatif	Mineur	Modéré	Majeur	Très significatif
				Évènement négligeable	Évènement ayant des conséquences résorbables en interne	Évènement important pouvant être géré dans des circonstances normales	Évènement critique nécessitant une action correctrice	Évènement problématique portant atteinte à l'entité
				Impact				

Annexe n° 2. Le cadre général des subventions aux personnes privées

Les subventions aux associations culturelles, politiques ou syndicales

L'article 2 de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État dispose que « *la République ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte* » induisant une interdiction de subventionner des associations culturelles. Néanmoins, des dérogations sont possibles comme la possibilité de subventionner certaines associations culturelles pour des activités non culturelles dès lors qu'un intérêt public local le justifie et que la subvention est exclusivement dédiée au financement du projet non culturel²⁸.

Le département est libre d'attribuer des subventions aux structures locales des associations syndicales dotées d'une personnalité morale et disposant d'une mission d'intérêt général au plan local²⁹. En revanche, le principe de neutralité du service public s'oppose à ce qu'un département subventionne une association pour un projet politique³⁰.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, toute association recevant des fonds publics doit être signataire d'un contrat d'engagement républicain figurant en annexe du décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021³¹ et prévu par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021³². Cette obligation figure à l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000³³.

La notion de subvention aux personnes morales de droit privé

L'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 dispose que « *constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent* ».

Une subvention est donc une contribution, versée à la demande d'un organisme de droit privé menant un projet d'intérêt général intéressant une collectivité publique. Celle-ci ne doit pas être à l'initiative et ne doit pas déterminer les modes de réalisation du projet.

²⁸ Conseil d'État, 19 juillet 2011, n° 308544.

²⁹ Voir article L. 3231-3-1 du CGCT.

³⁰ Voir, notamment, l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Lyon du 8 avril 2021 (n° 20LY03681) interdisant de subventionner une association organisant un festival avec un débat d'idées sans pluralisme parmi les intervenants. Il en est de même pour les associations à but politique ou partisane (Conseil d'État, 23 octobre 1989, n° 93331) ou pour les actions et projets politiques (Conseil d'État, 25 avril 1994, n° 145874).

³¹ Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.

³² Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

³³ Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

**Annexe n° 3. Principales données du dispositif « actions d'intérêt local »
Exercices 2018-2023**

En €	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Somme	1 709 221	1 712 864	1 928 972	1 849 437	2 595 534	2 683 846	12 479 874
Moyenne	851	866	1 015	1 081	1 254	1 262	1 058
Médiane	500	500	800	753	1 000	1 000	800
Écart-type	951	882	973	1 144	1 269	1 300	1 114
Maximum	15 174	12 000	10 914	15 000	20 000	15 000	20 000
Q1	350	400	500	500	500	500	500
Q3	1 000	1 000	1 000	1 300	1 500	1 500	1 200
Enveloppe	1 716 703	1 715 396	2 239 967	2 408 299 ³⁴	2 988 251	2 924 359	13 992 975

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données du département.

³⁴ 1 287 623 € au titre du premier semestre et 1 120 676 € pour le second, hors report.

Annexe n° 4. La procédure d'octroi d'une subvention AIL

La procédure commence par l'envoi d'un dossier de demande par l'association ou directement par le conseiller départemental, aux agents de gestion administrative. Ceux-ci vérifient alors la complétude du dossier et la présence des pièces obligatoires³⁵. A réception, il est regardé si l'organisme existe déjà dans la base de données du département. Après vérification et, le cas échéant, renseignement des pièces obligatoires, le tiers administratif est créé dans le logiciel de gestion. Parallèlement, les services financiers procèdent à la vérification de la conformité du RIB permettant le passage du tiers administratif au tiers financier.

Les agents de gestion administrative s'assurent ensuite de la conformité de la demande avec les critères de sélection, notamment la présence d'un intérêt local, la signature du dossier et la concordance des informations entre la demande, les fiches d'identité de l'organisme (SIRET et RNA) et le RIB. Sur la base de chaque dossier désormais complet et vérifié, les conseillers départementaux donnent leur accord pour donner suite à la demande de subvention. À cette occasion, le montant de chaque subvention qui sera soumis au vote est vérifié et validé par le binôme de conseillers départementaux de chaque canton.

Une fois la proposition validée par l'élu, un dossier de subvention est créé, les crédits lui sont affectés et le service gestionnaire compile l'ensemble des demandes en vue de leur présentation en commission permanente. Six rapports, un par arrondissement, sont créés pour être annexés à la délibération.

Interviennent ensuite les services financiers pour s'assurer du respect du cadre comptable et budgétaire, et procéder à l'affectation, l'engagement comptable et la liquidation des aides. Après délibération rendue exécutoire, le mandatement s'opère et une notification est communiquée au bénéficiaire.

³⁵ Il s'agit depuis 2023 :

- du récépissé de déclaration de création ou de modification de l'association en préfecture ;
- des statuts en vigueur signés en cas de première demande ou de modifications de ceux-ci ;
- du relevé d'identité bancaire ;
- du certificat d'immatriculation au répertoire des entreprises et établissements de l'INSEE
- du contrat d'engagement républicain signé ;
- d'une attestation sur l'honneur si les coordonnées de l'association ainsi que l'adresse du siège social sont différentes de celles mentionnées sur le RIB ;
- de l'attestation d'affiliation de l'année en cours à l'Office central de la coopération de l'école le cas échéant.



RÉPONSE AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

DÉPARTEMENT DU NORD *Les actions d'intérêt local*

(Département du Nord)

Exercices 2018 et suivants

1 réponse reçue :

- M. Christian Poiret, président du Département du Nord.

Article L. 243-5 du code des juridictions financières :

« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs ».



Le Président

Enregistrement CRC HDF
le 13/08/2024
Greffe n°2024-0419

Monsieur Jean-Paul Albertini
Président de la Chambre Régionale
des Comptes des Hauts-de-France
Hôtel Dubois de Fosseux
14, rue du Marché au Filé
62012 ARRAS CEDEX

Lille, le **13 AOUT 2024**

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes consacré au dispositif des Actions d'Intérêt Local (AIL).

A titre liminaire, je me félicite des conclusions formulées par la Chambre, particulièrement positives, à l'égard du dispositif piloté par le Département du Nord en matière d'AIL.

En effet, comme le souligne la Chambre, la collectivité est en conformité avec le cadre légal posé par le Code général des collectivités territoriales, « *aucun manquement n'est constaté* » et « *le contrôle des paiements s'avère abouti, grâce à la procédure interne mise en place, aux multiples acteurs intervenants, à l'outil de sécurisation bancaire et au management de sensibilisation aux risques* ».

Par ailleurs, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-après, les éléments de réponse aux observations qui m'ont été transmises en ma qualité d'ordonnateur du Département.

Ces éléments de réponse sont organisés selon les recommandations formulées par la Chambre dans son rapport d'observations définitives.

Recommandation n°1 : Réaliser un bilan annuel de l'utilisation des actions d'intérêt local

■ Dans son rapport, la Chambre constate que le Département n'avait pas réalisé de bilan de l'utilisation de ce fonds.

Depuis 2024, un bilan annuel quantitatif et qualitatif des subventions N-1 est réalisé lors du premier trimestre de l'année N+1.

En complément des éléments apportés au rapport d'observations provisoires et à la lumière des recommandations formulées par la Chambre, je souhaite préciser qu'il est envisagé d'enrichir les prochains bilans des éléments supplémentaires suivants :

- l'analyse du nombre de subventions attribuées par tranche de niveau de financement ;
- l'établissement du bilan de l'année 2022.

■ S'agissant de l'hétérogénéité de l'application du dispositif constatée par la Chambre, une réflexion sur l'élaboration d'un livret à destination des élus est actuellement menée dans le but de les sensibiliser tant sur les pratiques, les limites que sur les objectifs des AIL.

Recommandation n°2 : Approfondir le pilotage du processus de gestion du fonds des actions d'intérêt local en se dotant d'outils de suivi des contrôles des agents instructeurs

Au regard de la recommandation formulée par la Chambre dans son analyse financière, j'ai souhaité :

- tout d'abord, la création d'un nouveau dossier de demande de subvention AIL type, plus clair et précis sur les informations nécessaires à l'instruction et éléments attendus notamment en cas de contrôle en amont et/ou a posteriori ;
- ensuite, qu'un rappel soit fait sur la non-recevabilité du dossier en cas d'incomplétude de celui-ci.

Recommandation n°3 : Renforcer le contrôle de l'utilisation des aides par la mise en œuvre d'une démarche fondée sur l'analyse des risques

Sur ce point, je tiens à souligner qu'au titre des subventions contrôlées sur l'année 2022 :

- sur les 240 dossiers contrôlés, 98,75% des bénéficiaires ont envoyé les pièces demandées et ont ainsi justifié de la bonne utilisation de leur subvention ;
- 3 associations n'ont pas répondu aux différentes sollicitations, elles font donc l'objet d'une relance par lettre recommandée avec accusé de réception en vue du recouvrement des subventions versées.

Recommandation n°4 : Renforcer l'instruction des dossiers en vérifiant le caractère complet de la transmission des pièces obligatoires mentionnées dans la demande

La recommandation de la Chambre appelle de ma part les précisions suivantes :

- les modifications qui seront apportées au dossier-type de demande de subvention AIL pourront enjoindre plus précisément les bénéficiaires à transmettre l'ensemble des pièces obligatoires et informeront plus clairement de la non-éligibilité du dossier si celui-ci n'est pas complet ou conforme ;
- la création de ce nouveau dossier-type de demande de subvention AIL est une solution provisoire en attendant l'intégration du dispositif dans la Plateforme Mutualisée de Gestion des Subventions du Département.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma haute considération.



Christian POIRET



Chambre régionale des comptes Hauts-de-France
14, rue du Marché au Filé – 62012 Arras cedex

Adresse mél. : hautsdefrance@ccomptes.fr

<https://www.ccomptes.fr/fr/crc-hauts-de-france>

1.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240923-327709-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 1 octobre 2024

Publié le 1 octobre 2024

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 23 SEPTEMBRE 2024
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024**

Suite à la convocation en date du 9 septembre 2024

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Charles BEAUCHAMP donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Doriane BECUE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Marie SANDRA donne pouvoir à Stéphane DIEUSAERT, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Luc MONNET, Anne VANPEENE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Paul CHRISTOPHE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Frédéric BRICOUT, Benjamin CAILLIERET, Frédéric DELANNOY, Carole DEVOS, Isabelle FERNANDEZ, Mickaël HIRAUX, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Bertrand RINGOT, Frédérique SEELS, Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Création de quatre emplois non permanents dans le cadre de contrats de projets pour diverses actions départementales portées par la Direction Générale Adjointe Retour à l'Emploi et l'Action Sociale.

Vu le rapport DRH/2024/348

Vu l'avis en date du 16 septembre 2024 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

DECIDE à l'unanimité:

- de créer quatre emplois non permanents dans le cadre de quatre contrats de projet, pour diverses actions menées par la Direction Générale Adjointe Retour à l'Emploi et Action Sociale, selon les modalités détaillées dans le rapport et repris dans les fiches emplois ci-jointes en annexes ;
- d'autoriser le recrutement d'agent contractuel lorsque le recrutement d'agent titulaire n'aura pas été possible.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 00.

49 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 12 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame ZAWIEJA-DENIZON (porteuse du pouvoir de Monsieur BEAUCHAMP), ainsi que par Messieurs ACHIBA et JAMELIN.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Eric LECAT

CHARGE(E) D'APPUI ACCOMPAGNEMENT GLOBAL



Fonction : chargé d'appui

Cadre d'emploi : Rédacteur

Poste PER : poste sollicité dans le cadre des conventions financières FSE+ / FTJ « Accompagnement global avec France travail »

Direction générale adjointe retour à l'emploi et action sociale

Direction action sociale

Service pilotage et appui aux territoires

Lieu de travail : Nouveau Forum Lille avec déplacement

DESCRIPTION DE LA (OU DES) MISSION(S) ET DU CONTEXTE

Le Service Pilotage et appui aux territoires (SPAT) est un service de la Direction de l'action sociale (DAS) de la Direction Générale Adjointe Retour à l'Emploi et Action Sociale (DGA-REAS). La DAS met en œuvre la politique d'action sociale en direction des Nordistes vulnérables en matière de logement, d'insertion sociale et professionnelle, permettant une amélioration de l'autonomie de vie des personnes.

Le Service Pilotage et appui aux territoire de la DAS assure une mission en matière de système d'informations, de pilotage et d'appui administratif et financier pour les politiques publiques mises en œuvre par la DAS. En matière d'appui administratif et financier, il a notamment en charge le suivi des fonds européens de l'opération « accompagnement global en interne avec France Travail » financée par le FSE+ et le FTJ. Il garantit le respect des engagements du Département, assure un contrôle de premier niveau de la complétude des pièces justificatives attendues dans le cadre des fonds européens et accompagne les équipes en territoire pour respecter ces engagements.

Sous l'autorité du Responsable de service SPAT, le chargé d'appui a ainsi un rôle central d'appui administratif auprès des Travailleurs Sociaux Accompagnement global Pôle Emploi (TSAG). Au sein du SPAT, il travaille en lien étroit avec le chargé de mission accompagnement global chargé de suivi global du dispositif.

Il s'assure de la conformité des dossiers des personnes accompagnées par les TSAG (pièces administratives, émargements, suivi des déroulés des accompagnements...) au regard des directives qu'imposent le FSE+ et le FTJ. Il est garant par son contrôle, de la bonne complétude des justificatifs, conditionnant le versement des fonds européens. Les prérequis pour cette mission sont la rigueur et la pédagogie.

En outre, il propose les premières analyses des données. Il est aussi force de proposition pour améliorer la gestion de l'action au quotidien et dans la durée (formation aux bonnes pratiques, contrôles croisés...). Il est également identifié comme personne ressource sur ces questions pour l'ensemble des agents départementaux intervenant sur l'accompagnement global

A l'interne, il travaille avec les TSAG et leur responsable hiérarchique direct et les responsables de PASP, ainsi qu'avec les différents services de la DAS, et des Directions Générales Adjointes pouvant contribuer à la réalisation de l'activité et des objectifs.

CONDITIONS D'EXERCICE

Conditions particulières :

Travail en bureau
Temps complet
Respect des obligations de discrétion et de confidentialité

Déplacements possibles sur le Département

ACTIVITES/COMPETENCES TECHNIQUES	ACTIVITES/COMPETENCES TRANSVERSALES
<p><u>Assurer le suivi administratif des subventions FSE+ et FTJ</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • S'assurer de la bonne saisie par les travailleurs sociaux accompagnement global des données administratives liées au FSE+ et FTJ dans les logiciels métiers utilisés et sur le serveur informatique dédié à l'accompagnement global (pièces d'éligibilité et pièces de réalisation) • Saisir les questionnaires d'entrée et de sortie des participants du dispositif sur la plateforme mademarchefseplus.fr • Procéder aux vérifications continues de la conformité des pièces nécessaires à la justification des dépenses engagées et venir en appui technique et administratif des travailleurs sociaux accompagnement global dans le montage et le contrôle des dossiers de suivi • Assurer le respect des engagements du Département au regard du FSE+ et du FTJ en matière de gestion centrale de la subvention (lettres de mission, constitution des dossiers RH, suivi personnel de son activité) • Anticiper et suivre les contrôles d'effectivité et demande de bilan d'activité inhérents aux subventions attribuées, préparation des pièces justificatives demandées <p><u>Assurer l'appui administratif des travailleurs sociaux accompagnement global</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Informer, sensibiliser les travailleurs sociaux accompagnement global au respect des mêmes engagements • Apporter un appui administratif et informatique à l'équipe • Assurer l'organisation logistique des réunions et des missions (réserver un lieu, convoquer, gérer la liste des présents, tenir des listings officiels, ...) • Organiser et gérer l'archivage physique et électronique des missions et documentations de la direction pour l'accompagnement global • Mettre en forme tout type de document selon la charte graphique en vigueur <p><u>Organiser et mettre en œuvre le reporting du dispositif TS accompagnement global et participer à son évaluation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Concevoir et mettre à jour des tableaux de bord de suivi du dispositif • Assurer la collecte des données d'activité en lien avec les territoires et le système d'information de l'action sociale • Consolider et exploiter les données de pilotage quantitatives et qualitatives nécessaires à l'évaluation de l'action • Préparer les analyses statistiques quantitatives et qualitatives et contribuer à la rédaction des bilans d'activité consolidés • Contribuer à améliorer les outils de pilotage <p><u>Apporter un appui pour la coordination de l'activité des travailleurs sociaux accompagnement global</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Participer à l'organisation et à la préparation de rencontres, réseau internes ... • Assurer l'organisation logistique des réunions et des missions : planification des réunions, réservation, convocation, ordres du jour, constitution des fonds de dossiers, rédaction des comptes rendus 	<p>■ <u>Savoir faire</u></p> <p><u>Assistance et appui technique auprès des services de la collectivité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Elaborer des préconisations ou des avis dans le cadre d'une instruction de dossier, juridique, technique, financier etc. • Sensibiliser les services et diffuser des supports d'information • Apporter une aide technique aux utilisateurs d'un équipement ou matériel • Rédiger des notices, instructions et procédures <p><u>Instruction des dossiers et application de procédures</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Appliquer des procédures administratives • Renseigner des documents de suivi • Etablir et mettre en forme des documents administratifs <p>■ <u>Savoirs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Principes de fonctionnement des administrations et établissements publics • Connaissance du monde de l'insertion et de l'emploi serait un plus <p>■ <u>Savoir - être</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Etre rigoureux • Savoir travailler en transversalité • Savoir gérer son temps et organiser ses priorités • Savoir respecter les délais • Savoir travailler dans l'urgence • Disposer de bonnes capacités d'analyse et de synthèse • Disposer d'une bonne aisance relationnelle • Esprit d'équipe et capacité à coopérer • Faire preuve d'initiative • Réactivité • Faire preuve d'autonomie • Faire preuve d'adaptabilité
ACTIVITES SPECIFIQUES	

Chargé-e de mission (PLS) Innovation et Prévention RSA en direction des NEETS

FONCTION : Chargé-e de mission **CADRE D'EMPLOIS : attaché**

Direction Générale Adjointe Retour à l'Emploi et Action Sociale

Direction de l'Action Sociale

Pôle Action Sociale de Proximité de XXX

Effectif actuel du service : 8 agents

Lieu de travail : Nouveau Forum Lille avec déplacements

DESCRIPTION DE LA (OU DES) MISSION(S) ET DU CONTEXTE

Le Service Insertion des Jeunes Nordistes (SIJN) est l'un des 3 services du Pôle Ingénierie Sociale de la Direction Action Sociale (DAS) / Direction Générale Adjointe Retour à l'Emploi et Action Sociale.

Ce service accompagne la stratégie Départementale en direction de l'insertion des jeunes, qui vise à repérer les jeunes Nordistes de 16 à 29 ans en décrochage de leurs parcours insertion socio-professionnelle afin de prévenir l'entrée dans le RSA de ces jeunes.

Sous l'autorité du responsable de service, le(a) chargé(e) de mission des jeunes nordistes NEET élabore, met en oeuvre et évalue l'action du pacte local des solidarités « Renforcer le repérage des jeunes de 16 à 29 ans en prévention de l'entrée dans le RSA » avec des enjeux de coordination des interventions en proximité, différenciées selon les spécificités des territoires, et de développement de réponses sur mesure.

Le chargé de mission Insertion des jeunes nordistes/ NEE participe à l'élaboration définie dans le cadre du Pacte de Solidarité qui se veut proactive grâce au « aller vers ».

Il est force de proposition pour apporter des moyens novateurs, diversifiés et dynamiques adaptés aux codes sociaux des jeunes. Un diagnostic et une évaluation in itinere sont réalisés afin notamment d'évaluer les besoins non couverts. Les effets attendus de ces repérages sont l'intégration dans un parcours d'insertion socio-professionnelle sécurisé et cohérent. Il accompagne des démarches participatives, d'aller vers et reconnaissant le pouvoir d'agir du jeune.

Il/elle participe à la conception, à la promotion, à la bonne exécution et à l'évaluation des projets et dispositifs mis en oeuvre dans le cadre de la méthodologie et note de cadrage définis dans le cadre de ce contrat.

A l'interne, il/elle est en lien avec les agents de l'ensemble des directions qui portent des politiques en faveur des jeunes et services de la collectivité et avec la direction projet du PLS.

Au sein de la Direction de l'Action Sociale, il travaille de concert avec les chargés de missions du service logement, du service Ingénierie Sociale ainsi que les 8 chargés de missions Insertion des Jeunes Nordistes répartis sur l'ensemble du territoire. Il s'appuie sur les projets de service et des Pôles pour identifier les besoins et cartographier les réponses existantes et les besoins non couverts. En relation à l'externe avec les différents partenaires associatifs et institutionnels du Département (dont la Mission Locale).

CONDITIONS D'EXERCICE

Obligations du poste :

- Poste à temps complet

Conditions particulières :

- Déplacements fréquents sur tout le département
- Permis de conduire
- Pics d'activité lié au calendrier institutionnelle

Eléments complémentaires de rémunération :

ACTIVITES/COMPETENCES TECHNIQUES

■ Principales

Contribuer, en lien avec le RPASP, à la politique d'accès à l'autonomie des jeunes (insertion professionnelle, logement, mobilité, etc...)

- Promouvoir les actions mises en place par le Département,
- Utiliser l'offre existante en territoire et contribuer à son évolution.

Développer l'accueil social des jeunes vulnérables, y compris dans des démarches d'Aller-Vers

- **Accompagner les professionnels des SSP dans les projets de service.**

Coordonner les actions en direction de l'insertion des jeunes Nordistes réalisées sur le territoire tant en interne qu'en externe

Piloter et évaluer les actions

- Produire des outils de pilotage et participer à l'élaboration des indicateurs d'activités et d'impacts
- Participer à l'évaluation in itinere des politiques et à leurs évolutions

Animer le réseau

- Participer aux réunions des PASP, chargés de mission insertion des jeunes nordistes et acteurs mobilisés sur le développement de la politique,

Assurer une expertise technique sur la politique en direction des jeunes nordistes aux services de proximité

- Contribuer à la diffusion et à la mise en œuvre d'outils pour faciliter l'accueil des jeunes nordistes,
- Accompagner les équipes départementales dans la préparation des dossiers individuelles soumis en commission FDAJ MEL et hors MEL,

Assurer une veille sur la thématique jeunesse et participer aux réflexions départementales

- Assurer une veille et relayer les réalités de travail, les pratiques, questionnements et propositions des professionnels quant à l'impact de ces politiques sur les Nordistes.

ACTIVITES/COMPETENCES TRANSVERSALES

■ Savoir faire

Management de projet et/ou par objectif :

- Connaitre et appliquer la méthodologie de projet
- Savoir animer des groupes de travail et de réflexion
- Réaliser des actions de benchmark
- Identifier et mobiliser les partenaires

Compétence organisationnelle :

- Savoir gérer son temps et organiser ses priorités
- Etre rigoureux
- Savoir travailler en transversalité
- Savoir mettre en œuvre des outils de pilotage et de reporting
- Etablir des rapports et bilans d'activité
- Valoriser et communiquer sur les actions et leurs résultats
- Disposer de bonnes capacités d'analyse et de synthèse

Technique administrative et bureautique

- Appliquer des procédures administratives
- Maîtriser les outils informatiques courants (word, excel, power point...)

■ Savoirs être

- Savoir travailler en transversalité
- Disposer d'une bonne aisance relationnelle
- Faire preuve d'esprit d'équipe
- Capacité à coopérer
- Savoir travailler dans l'urgence ;
- Faire preuve de diplomatie
- Etre force de proposition
- Savoir gérer son temps et organiser ses priorités
- Faire preuve de capacité d'adaptation

■ Savoirs

- Connaitre l'organisation et le fonctionnement, des services centraux et territoriaux du Département du Nord ;
- Connaitre les politiques et les dispositifs jeunesse, lutte contre les exclusions, emploi /formation/orientation, logement, santé
- Connaitre les partenaires institutionnels et les dispositifs d'action sociale en vigueur

ACTIVITES SPECIFIQUES

Chargé-e de mission (PLS) Innovation sociale et accrochage scolaire



Fonction : chargé de mission

Cadre d'emploi : attaché

Poste PER : poste sollicité dans le cadre du PLS

Direction générale adjointe retour à l'emploi et action sociale

Direction action sociale

Pole ingénierie sociale/ Service ingénierie sociale

Lieu de travail : Nouveau Forum Lille avec déplacement

DESCRIPTION DE LA (OU DES) MISSION(S) ET DU CONTEXTE

Le Service Ingénierie Sociale (SIS) est l'un des 3 services du Pôle Ingénierie Sociale de la Direction Action Sociale (DAS) / Direction Générale Adjointe Retour à l'Emploi et Action Sociale. Il met en œuvre les politiques Départementales d'Action Sociale.

Il participe à la définition de la politique d'insertion sociale en direction des Nordistes en perte d'autonomie sur les thématiques de la fonction parentale, l'autonomie budgétaire, la lutte contre l'isolement social, le développement durable, l'accompagnement global avec France Travail, la levée des freins à la reprise d'activité professionnelle... en lien avec les fondamentaux du travail social que sont notamment l'accompagnement global et l'aller-vers.

A ce titre, il définit le cadre d'intervention des 45 Services sociaux de proximité (SSP), propose des réponses harmonisées face à la complexité des situations, contribue à la coordination des services de la DAS et des autres directions de la solidarité avec les pôles d'action sociale de proximité (PASP) et les SSP.

Il travaille en coordination avec le service logement et le service insertion des jeunes nordistes, les PASP en lien hiérarchique avec les 45 SSP et le Pôle action sociale.

Sous l'autorité du responsable de service, le(a) chargé(e) de mission élabore, met en oeuvre et évalue deux actions du pacte local des solidarités : l'accrochage scolaire et l'aller-vers les Nordistes vulnérables. Cette mission se réalise en articulation et en complémentarité avec les missions des autres agents du service et en lien avec le directeur de projet PLS.

A ce titre, il/elle apporte un soutien technique aux 7 PASP et 45 SSP en territoire, favorise l'innovation sociale et participe à l'évolution des pratiques professionnelles.

Il/elle peut être amené(e) à développer et animer des partenariats autour des priorités de la collectivité.

Il/elle participe à la conception, à la promotion, à la bonne exécution et à l'évaluation des projets et dispositifs mis en œuvre dans le cadre de la méthodologie et note de cadrage définis dans le cadre de ce contrat. Il est force de proposition pour apporter des moyens novateurs, diversifiés et dynamiques adaptés aux publics en situation de vulnérabilité. Un diagnostic et une évaluation in itinere sont réalisés afin notamment d'évaluer les besoins non couverts.

A l'interne, il/elle est en lien avec les agents de l'ensemble des directions et services de la collectivité et avec la direction projet du PLS. Il s'appuie sur les projets de service et des Pôles pour identifier les besoins et cartographier les réponses existantes et les besoins non couverts.

A l'externe, il/elle est en lien avec les partenaires institutionnels et associatifs du Département sur le champ de l'action sociale de façon privilégiée.

CONDITIONS D'EXERCICE

Conditions particulières :

Horaires variables
Déplacements sur l'ensemble du territoire départemental
Pics d'activités liés au calendrier institutionnel

ACTIVITES/COMPETENCES TECHNIQUES

■ Activités principales

Concevoir des projets et dispositifs

- Animer des groupes de travail pluridisciplinaires, interservices, interdirections, avec des partenaires
- Rédiger les rapports et projets de délibérations, élaborer des documents de cadrage et des outils
- Faire le lien avec les différents services de la Direction, des pôles et services en territoire avec un souci de transversalité avec les autres directions
- Formaliser, développer ou faire évoluer des procédures départementales

Etre en appui technique des territoires

- Assurer une veille sociale et s'en faire le relais
- Conseiller en matière d'éthique et de déontologie
- Sensibiliser les services et diffuser des supports d'information
- Apporter une aide technique et d'expertise aux professionnels en territoire

Organiser et animer des partenariats

- Recueillir les attentes et les besoins des partenaires
- Représenter la collectivité auprès des comités de pilotage et des groupes techniques
- Développer des logiques de coproduction de l'action publique (partenariats, conventions, contrats, etc.)
- Conduire la concertation entre les partenaires
- Identifier et mobiliser les partenaires stratégiques
- Coordonner des travaux avec des institutions et des professionnels
- Représenter la collectivité auprès des acteurs et partenaires

Promouvoir l'action publique

- Promouvoir les projets de la collectivité
- Participer à la conception et au développement de supports de communication
- Capitaliser et valoriser les projets

Organiser son activité

- Participer aux réunions de service
- Favoriser la complémentarité des savoirs et compétences
- Coordonner son intervention avec celles de ses collègues
- Utiliser les outils de partage tels que le serveur commun, outlook, teams
- Rendre compte de son travail effectué et des conditions de son intervention

■ Savoirs

- Connaître les politiques et les dispositifs en vigueur dans le champ de l'action sociale
- Connaître le champ réglementaire et déontologique du travail social
- Connaître les partenaires institutionnels et associatifs du champ du social

ACTIVITES/COMPETENCES TRANSVERSALES

■ Savoir faire

Assistance et appui technique auprès des services de la collectivité

- Elaborer des préconisations ou des avis dans le cadre d'une instruction de dossier, juridique, technique, financier etc.
- Sensibiliser les services et diffuser des supports d'information
- Apporter une aide technique aux utilisateurs d'un équipement ou matériel
- Contribuer à l'écriture des cahiers de charges
- Rédiger des notices, instructions et procédures
- Conduire une action de formation en interne

Conduite de projet

- Identifier les finalités, objectifs, enjeux et les contraintes d'un projet
- Définir les modalités de pilotage du projet
- Planifier les étapes du projet et de la mobilisation des ressources (humaines, techniques, financières)
- Concevoir des indicateurs d'évaluation d'un projet
- Communiquer sur les enjeux et les finalités d'un projet
- Etablir un cahier des charges
- Organiser et animer des groupes projet et des comités de pilotage
- Prioriser ou hiérarchiser les interventions

Veille et observation sectorielle

- Piloter des dispositifs de veille et d'observation
- Identifier, rechercher, recueillir et diffuser des informations ciblées
- Analyser des informations et documents
- Constituer et animer un réseau d'échange
- Elaborer des outils de recueil et d'analyse des besoins
- Effectuer des études comparatives de solutions mises en œuvre dans d'autres collectivités

Instruction des dossiers et application de procédures

- Appliquer des procédures administratives
- Renseigner des documents de suivi
- Etablir et mettre en forme des documents administratifs

■ Savoirs

- Organisation des services de la collectivité
- Notions d'organisation, de conduite de réunion et de planification des tâches
- Droit public et administratif
- Tableaux de bord et indicateurs
- Techniques de conduite de réunions
- Techniques rédactionnelles
- Maîtriser les outils informatiques

■ Savoir - être

- Savoir travailler en transversalité
- Etre rigoureux
- Etre force de proposition
- Faire preuve d'adaptabilité
- Faire preuve de diplomatie
- Etre autonome
- Faire preuve d'une aisance relationnelle

ACTIVITES SPECIFIQUES

Chargé-e de mission Logement – Prévention des expulsions

FONCTION : Chargé de mission

CADRE D'EMPLOIS : Attaché

Direction Générale Adjointe Retour à l'Emploi et Action Sociale

Direction de l'Action Sociale

Pôle Ingénierie Sociale /Service logement

Lieu de travail : **Nouveau FORUM – 49 rue Gustave Delory à Lille**

DESCRIPTION DE LA (OU DES) MISSION(S) ET DU CONTEXTE

Le Service Logement (SL) est un service du Pôle Ingénierie Sociale (PIS) de la Direction de l'Action Sociale (DAS) à la Direction Générale Adjointe Retour à l'Emploi et Action Sociale (DGAREAS).

La DAS met en oeuvre la politique d'action sociale en direction des nordistes vulnérables.

Le Service Logement met en oeuvre la politique d'action sociale sur le champ du logement. Il développe, coordonne, anime les politiques départementales et intervient sur les politiques et dispositifs suivants :

- Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)
- Fonds de Solidarité Logement (FSL)
- Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAGDV)
- Politique volontariste au bénéfice des Jeunes Nordistes (Logement, Hébergement.)
- Lutte contre la Précarité énergétique, Habitat indigne, Insalubrité
- Prévention des Expulsions ...

Le poste est orienté prioritairement sur la prévention des expulsions, axe prioritaire n° 3 du PDALHPD, et s'inscrit dans la poursuite des travaux initiés dans le 3^{ème} plan interministériel de prévention des expulsions locatives, dispositif temporaire de renforcement des CCAPEX mis en place à la sortie de la crise sanitaire. Il a pour objectif de participer à la rédaction rédiger, la mise oeuvre, l'évaluation de la Charte de Prévention des Expulsions sur le territoire du Département du Nord en co-pilotage avec l'Etat.

Sous l'autorité du Responsable de Service Logement, le/la chargé-e de mission a pour mission d'animer, de mettre en oeuvre, de suivre et d'évaluer les politiques Logement portées par le Département dans une approche transversale. Il développe des actions favorisant l'autonomie des publics ayant pour objectif de lever les freins à l'emploi et à la formation par le maintien dans le logement, leur permettant ainsi de construire leurs parcours professionnel, personnel et résidentiel

Il/Elle apporte un appui technique et opérationnel aux 7 Pôles d'Action Sociale de Proximité (PASP) en territoire et notamment aux chargés de mission de logement, secrétariat FSL, Services Sociaux de Proximité.

Il/Elle les accompagne dans les changements et évolutions de pratique dans le champ du logement.

En relation à l'interne avec les différents services de la DAS, DEF, la DGAST (DDT) Service Nouveaux Urbains et Habitat, la DRNSP et les DDT.

En relation à l'externe avec les différents partenaires institutionnels, DDETS, DDTM, EPCI, Bailleurs sociaux, et associatifs du Département. Il travaille en binôme avec le chargé de mission ADIL financé par l'Etat sur la prévention des expulsions.

CONDITIONS D'EXERCICE

Obligations du poste :

- Poste à temps complet

Conditions particulières :

- Déplacements fréquents sur tout le département
- Permis de conduire
- Pics d'activité lié au calendrier institutionnel

ACTIVITES/COMPETENCES TECHNIQUES

■ Savoir faire

Contribution à la définition de la politique logement

- Identifier les contraintes et les besoins
- Participer aux études des projets, (opportunité, faisabilité, etc.) et prendre en compte le retour d'expérience de projets déjà réalisés
- Contribuer à la rédaction des documents de cadrage, notes, méthodologiques, circulaires, conventions et délibération
- Participer, de par son expertise, au développement de la politique départementale du logement et des différents dispositifs et outils de prévention des expulsions :
 - o CCAPEX
 - o DSF
 - o Dispositifs d'aides financières, d'accompagnement portés par les différents partenaires institutionnels et associatifs ;
 - o Fonds de Solidarité au Logement, l'Accompagnement Logement, la Gestion Locative Adaptée, DALO, la précarité énergétique...
 - o PDALHPD (en lien avec les services de l'Etat) par son élaboration, la mise en oeuvre du programme d'actions, son suivi et son évaluation

Coordination du partenariat sur la thématique

- Contribuer au développement du partenariat avec les partenaires : EPCI, CAF, bailleurs, associations, acteurs du logement
- Favoriser les échanges entre le Département et l'Etat

Contribution au pilotage et évaluation des dispositifs

- Produire des outils de pilotage et participer à l'élaboration des indicateurs d'activités et d'impacts
- Participer à l'évaluation in itinere des politiques et à leurs évolutions
- Participer à l'évolution et la mise à jour des logiciels métiers

Participation à l'animation territoriale de la politique

- Participer à l'animation des réunions des PASP, chargé-e de mission en territoire...
- Animer des groupes de travail et participer aux comités de pilotage liés à sa fonction
- Participer aux réunions techniques du service

■ Savoirs

- Connaître l'organisation et le fonctionnement, des services centraux et territoriaux du Département
- Connaître les politiques et les dispositifs logement, lutte contre les exclusions,
- Connaître les partenaires institutionnels et les dispositifs d'action sociale en vigueur

ACTIVITES/COMPETENCES TRANSVERSALES

■ Savoir faire

Management de projet et/ou par objectif :

- Connaître et appliquer la méthodologie de projet
- Savoir animer des groupes de travail et de réflexion
- Réaliser des actions de Benchmark
- Recueillir les attentes et besoins des partenaires,
- Rechercher et négocier des partenariats financiers, juridiques et techniques
- Identifier et mobiliser les partenaires stratégiques

Veille et observation

- Assurer une veille et relayer les réalités de travail, les pratiques, questionnements et propositions des professionnels quant à l'impact de ces politiques sur les Nordistes.

Compétence organisationnelle :

- Savoir gérer son temps et organiser ses priorités
- Etre rigoureux
- Savoir travailler en transversalité ;
- Savoir mettre en oeuvre des outils de pilotage
- Etablir des rapports et bilans d'activité
- Valoriser et communiquer les résultats
- Disposer de bonnes capacités d'analyse et de synthèse

Technique administrative et bureautique

- Savoir rédiger un marché, un appel à projet
- Vérifier la conformité des pièces et des dossiers
- Appliquer des procédures administratives
- Maîtriser les outils informatiques courants (excel, power point...) et métiers (IODAS.)

■ Savoirs être

- Savoir travailler en transversalité
- Disposer d'une bonne aisance relationnelle
- Faire preuve d'esprit d'équipe
- Capacité à coopérer
- Savoir travailler dans l'urgence ;
- Faire preuve de diplomatie
- Etre force de proposition
- Savoir gérer son temps et organiser ses priorités
- Capacité d'adaptation

ACTIVITES SPECIFIQUES

1.6

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240923-327702-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 1 octobre 2024

Publié le 1 octobre 2024

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 23 SEPTEMBRE 2024
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024**

Suite à la convocation en date du 9 septembre 2024

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Charles BEAUCHAMP donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Doriane BECUE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Marie SANDRA donne pouvoir à Stéphane DIEUSAERT, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Luc MONNET, Anne VANPEENE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Paul CHRISTOPHE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Frédéric BRICOUT, Benjamin CAILLIERET, Frédéric DELANNOY, Carole DEVOS, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Bertrand RINGOT, Frédérique SEELS, Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Délibération modifiant les taux de promotion pour les avancements de grade.

Vu le rapport DRH/2024/260

Vu l'avis en date du 16 septembre 2024 de la Commission Finances, ressources humaines, administration

DECIDE à l'unanimité:

- de redéfinir les taux de promotions pour les avancements de grade, dans les conditions décrites au rapport et conformément au tableau ci-joint en annexe.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 02.

52 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 13 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame FERNANDEZ et Monsieur HIRAUX.

Madame DENYS, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 16 h 04.

Au moment du vote, 53 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 13

Absents sans procuration : 16

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 66 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions : 23 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)

Total des suffrages exprimés : 43

Majorité des suffrages exprimés : 22

Pour : 43 (Groupe Union Pour le Nord ; Mesdames BAILLEUL, DECODTS, DEROEUX et Monsieur RENAUD, non-inscrits)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Eric LECAT

TAUX DE PROMOTION AVANCEMENTS DE GRADE

FILIERE ADMINISTRATIVE

CATEGORIE	GRADE	DELIBERATION	TAUX ACTUEL	NOUVEAU TAUX
A	Echelon spécial Administrateur général	Rapport n° DRH/2016/576	20% (Directeur Général, Directeur Général Adjoint)	50% (Directeur Général, Directeur Général Adjoint)
A	Administrateur général	-	Plafond réglementaire	Plafond réglementaire
A	Administrateur hors classe	Rapport n° DGC/2013/619	50% + 10% SSP	55% dont SSP
A	Echelon spécial Attaché hors classe	Rapport n° DRH/2020/429	100% (dans la limite du plafond réglementaire)	100% (dans la limite du plafond réglementaire)
A	Attaché hors classe	-	Plafond réglementaire	Plafon réglementaire
A	Attaché principal Voie Examen Professionnel	Rapport n° DGC/2013/619	100%	100%
A	Attaché principal Voie Ancienneté	Rapport n° DGC/2013/619	50% + 10% SSP	55% dont SSP
B	Rédacteur principal de 1ère classe	Rapport n° DGC/2013/619	100% + plafond réglementaire	100% + plafond réglementaire
B	Rédacteur principal de 2ème classe	Rapport n° DGC/2013/619	100% + plafond réglementaire	100% + plafond réglementaire
C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Rapport n° DGC/2013/619	50% + 10% SSP	55% dont SSP
C	Adjoint administratif principal de 2ème classe Voie Examen professionnel	-	-	100%
C	Adjoint administratif principal de 2ème classe Voie ancienneté	Rapport n° DGC/2013/619	50% + 10% SSP	55% dont SSP

FILIERE TECHNIQUE

CATEGORIE	GRADE	DELIBERATION	TAUX ACTUEL	NOUVEAU TAUX
A	Classe exceptionnelle Ingénieur général	Rapport n° DRH/2016/576	20% (Directeur Général, Directeur Général Adjoint)	50% (Directeur Général, Directeur Général Adjoint)
A	Ingénieur en chef hors classe	Rapport n° DRH/2016/576	50% + 10% SSP	55% dont SSP
A	Echelon spécial Ingénieur hors classe	Rapport n° DRH/2016/576	100% (dans la limite du plafond réglementaire)	100% (dans la limite du plafond réglementaire)
A	Echelon spécial Ingénieur hors classe	Rapport n° DRH/2016/576	100% (dans la limite du plafond réglementaire)	100% (dans la limite du plafond réglementaire)
A	Ingénieur hors classe	-	Plafond réglementaire	Plafond réglementaire
A	Ingénieur principal	Rapport n° DGC/2013/619	50% + 10% SSP	55% dont SSP
B	Technicien principal de 1ère classe	Rapport n° DGC/2013/619	100% + plafond réglementaire	100% + plafond réglementaire
B	Technicien principal de 2ème classe	Rapport n° DGC/2013/619	100% + plafond réglementaire	100% + plafond réglementaire
C	Adjoint technique principal de 1ère classe	Rapport n° DGC/2013/619	50% + 10% SSP	55% dont SSP
C	Adjoint technique principal de 1ère classe exerçant les fonctions des chef de cuisine, second de cuisine ou chargé de maintenance	Rapport n° DGC/2013/619	100%	100%
C	Adjoint technique principal de 2ème classe Voie Examen professionnel	-	-	100%

C	Adjoint technique principal de 2ème classe Voie ancienneté	Rapport n° DGC/2013/619	50% + 10% SSP	55% dont SSP
C	Adjoint technique principal de 1ère classe des EE	Rapport n° DGC/2013/619	50% + 10% SSP	55% dont SSP
C	Adjoint technique principal de 2ème classe des EE Voie Examen professionnel	-		100%
C	Adjoint technique principal de 2ème classe des EE Voie ancienneté	Rapport n° DGC/2013/619	50% + 10% SSP	55% dont SSP
C	Agent de maitrise principal	Rapport n° DGC/2013/619	50% + 10% SSP	55% dont SSP

FILIERE CULTURELLE

CATEGORIE	GRADE	DELIBERATION	TAUX ACTUEL	NOUVEAU TAUX
A	Conservateur des bibliothèques en chef	Rapport n° DGC/2013/619	50% + 10% SSP	55% dont SSP (bibliothèques)
A	Conservateur du patrimoine en chef	Rapport n° DGC/2013/619	50% + 10% SSP	55% dont SSP
A	Attaché de conservation principal Voie Examen professionnel	Rapport n°DRH/2017/364	100%	100% (Spécialités : Archéologie, Archives, Inventaires, Musées, Patrimoine scientifique et culturel)
A	Attaché de conservation principal Voie Ancienneté	Rapport n°DRH/2017/364	50% + 10% SSP	55% dont SSP (Spécialités : Archéologie, Archives, Inventaires, Musées, Patrimoine scientifique et culturel)
A	Bibliothécaire principal Voie Examen professionnel	Rapport n°DRH/2017/364	100%	100% (spécialités : Bibliothèques, Documentation)
A	Bibliothécaire principal Voie Ancienneté	Rapport n°DRH/2017/364	50% + 10% SSP	55% dont SSP (spécialités : Bibliothèques, Documentation)
B	Assistant de conservation principal de 1ère classe	Rapport n° DGC/2013/619	100% + plafond réglementaire	100% + plafond réglementaire
B	Assistant de conservation principal de 2ème classe	Rapport n° DGC/2013/619	100% + plafond réglementaire	100% + plafond réglementaire
C	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	Rapport n° DGC/2013/619	50% + 10% SSP	55% dont SSP
C	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe Voie Examen professionnel	-	-	100%
C	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe Voie Ancienneté	Rapport n° DGC/2013/619	50% + 10% SSP	55% dont SSP

FILIERE ANIMATION

CATEGORIE	GRADE	DELIBERATION	TAUX ACTUEL	NOUVEAU TAUX
B	Animateur principal de 1ère classe	Rapport n° DGC/2013/619	100% + plafond réglementaire	100% + plafond réglementaire
B	Animateur principal de 2ème classe	Rapport n° DGC/2013/619	100% + plafond réglementaire	100% + plafond réglementaire
C	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	Rapport n° DGC/2013/619	50% + 10% SSP	55% dont SSP
C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe Voie Examen professionnel	-	-	100%
C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe Voie ancienneté	Rapport n° DGC/2013/619	50% + 10% SSP	55% dont SSP

FILIERE SPORTIVE

CATEGORIE	GRADE	DELIBERATION	TAUX ACTUEL	NOUVEAU TAUX
A	Conseiller des activités physiques et sportives principal	Rapport n° DGC/2013/619	50% + 10% SSP	55% dont SSP
B	Educateur principal de 1ère classe	Rapport n° DGC/2013/619	100% + plafond réglementaire	100% + plafond réglementaire
B	Educateur principal de 2ème classe	Rapport n° DGC/2013/619	100% + plafond réglementaire	100% + plafond réglementaire

FILIERE MEDICO-SOCIALE

CATEGORIE	GRADE	DELIBERATION	TAUX ACTUEL	NOUVEAU TAUX
A	Médecin hors classe	Rapport n° DGC/2013/619	33%+10% SSP	55% dont SSP
A	Médecin de 1ère classe	Rapport n° DGC/2013/619	50% + 10% SSP	55% dont SSP
A	Sage-femme hors classe	Rapport n° DRH/2018/176	50% + 10% SSP	55% dont SSP
A	Psychologue hors classe	Rapport n° DGC/2013/619	50% + 10% SSP	55% dont SSP
A	Cadre supérieur de santé Voie Examen professionnel	-	-	100%
A	Cadre supérieur de santé Voie Ancienneté/dérogation	Rapport n° DRH/2016/576	50% + 10% SSP	55% dont SSP
A	Puéricultrice hors classe (décret 2014)	Rapport n° DGC/2008/12/14	50% + 10% SSP	55% dont SSP
A	Puéricultrice de classe supérieure (décret 1992 - grade en voie d'extinction) (Avancement de grade)Puéricultrice de classe supérieure (décret 1992 - grade en voie d'extinction) (Avancement de grade)	Rapport n° DGC/2008/12/14	50% + 10% SSP	55% dont SSP
A	Infirmier en soins généraux hors classe	Rapport n° DGC/2013/619	50% + 10% SSP	55% dont SSP
A	Conseiller socio éducatif hors classe	Rapport n°DRH/2019/515	33%+10% SSP	55% dont SSP
A	Conseiller supérieur socio éducatif	Rapport n°DRH/2019/515	50% + 10% SSP	55% dont SSP
A	Assistant socio éducatif de classe exceptionnelle Voie Examen professionnel	Rapport n°DRH/2019/515	100%	100%
A	Assistant socio éducatif de classe exceptionnelle Voie Ancienneté	Rapport n°DRH/2019/515	50% + 10% SSP	55% dont SSP
A	Educateur de jeunes enfant de classe exceptionnelle Voie Examen professionnel	Rapport n°DRH/2019/515	100%	100%
A	Educateur de jeunes enfant de classe exceptionnelle Voie Ancienneté	Rapport n°DRH/2019/515	50% + 10% SSP	55% dont SSP
A	Biologiste, vétérinaire, pharmacien de classe exceptionnelle Voie Examen professionnel	Rapport n° DGC/2013/619	100%	100%
A	Biologiste, vétérinaire, pharmacien de classe exceptionnelle Voie Ancienneté	Rapport n° DGC/2013/619	33%+10% SSP	55% dont SSP
A	Biologiste, vétérinaire, pharmacien hors classe	Rapport n° DGC/2013/619	50% + 10% SSP	55% dont SSP
A	Masseurs-kinésithérapeutes et orthophonistes hors classe	-	50% + 10% SSP	55% dont SSP
A	Pédicure-podologue, érgothérapeute, orthoptiste et manipulateurs d'électroradiologie médicale hors classe		50% + 10% SSP	55% dont SSP
B	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	-	50% + 10% SSP	55% dont SSP
B	infirmier de classe supérieure (Grade en voie d'extinction)	Rapport n° DGC/2013/619	50% + 10% SSP	55% dont SSP
B	Technicien paramédical de classe supérieure	Rapport n° DGC/2013/619	50% + 10% SSP	55% dont SSP

2.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240923-327713-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 4 octobre 2024

Publié le 4 octobre 2024

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 23 SEPTEMBRE 2024
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024**

Suite à la convocation en date du 9 septembre 2024

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Charles BEAUCHAMP donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Doriane BECUE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Marie SANDRA donne pouvoir à Stéphane DIEUSAERT, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Luc MONNET, Anne VANPEENE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Paul CHRISTOPHE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Frédéric BRICOUT, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Carole DEVOS, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Bertrand RINGOT, Frédérique SEELS, Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Protocole Résidence Jeunes

Vu le rapport DirAS/2024/274

Vu l'avis en date du 16 septembre 2024 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

DECIDE à l'unanimité:

- d'adopter le protocole d'accord « Résidence Jeunes », dans les termes du projet présenté en annexe 1 ci-jointe, outil du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, portant les engagements partagés entre le Département du Nord, l'URHAJ - Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes des Hauts de France et l'UNAF0 - Union Professionnelle du logement accompagné, afin de construire une vision partagée et transverse en faveur de l'insertion des jeunes ayant pour enjeu de promouvoir l'autonomie des jeunes et leur pouvoir d'agir ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit protocole d'accord.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 04.

53 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 13 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur CAILLIERET.

Madame CHAMPAULT, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Elle est donc comptée absente sans procuration pour ce vote.

Vote intervenu à 16 h 07.

Au moment du vote, 53 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	13
Absents sans procuration :	16
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	66 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	66
Majorité des suffrages exprimés :	34
Pour :	66 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l’Humain d’Abord ! – Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s – Mesdames BAILLEUL, DEROEUX, DECODTS ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE



PROTOCOLE D'ACCORD RESIDENCE JEUNES

ENTRE L'UNION REGIONALE POUR L'HABITAT DES JEUNES (URHAJ), L'UNION PROFESSIONNELLE DU LOEMENT ACCOMPAGNE (UNAFO) ET LE DEPARTEMENT

Table des matières

I. Préambule.....	3
II. Les jeunes dans le département du Nord : des situations de vulnérabilité multiples.....	4
III. Une volonté de « co-construire » le parcours résidentiel des jeunes, de l'entrée à la sortie des résidences, vers une autonomie de vie.	7
A) Le cadre réglementaire et les missions d'une RHJ et du logement accompagné.....	7
B) L'URHAJ Hauts de France, tête de réseau du projet Habitat Jeunes	9
C) L'UNAFO, réseau des professionnels du logement accompagné	10
D) L'intervention des représentants des têtes de réseaux.....	10
1) Le rôle de l'URHAJ	11
2) Le rôle de l'UNAFO	11
E) Le Département, chef de file de l'action sociale et des solidarités	11
IV. Des partenaires engagés pour donner aux jeunes le pouvoir d'agir	13
A) Un accueil de tous les jeunes	13
- Un accueil préparé et de qualité : l'accueil du jeune en RHJ	13
- Le droit à l'expérimentation :	14
- Le droit à l'erreur et au retour :	14
- Le droit à la différenciation territoriale :	14
- La place des jeunes au sein de la résidence :	14
B) Un accompagnement sur mesure décliné en 4 axes	15
1) Faciliter l'accès aux soins et à la prévention des jeunes en situation de vulnérabilité	15
2) Favoriser et renforcer l'accès aux droits des jeunes dans leur prise d'autonomie	15
3) Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes nordistes	16
4) Accompagner les jeunes nordistes en situation de vulnérabilité vers le logement autonome	16
C) Gouvernance, mise en œuvre territoriale et évaluation du Protocole.....	17
1) Instances de pilotage et de suivi	17
2) Animation, pilotage territorial	18

3) Plan d'action.....	18
4) Evaluation.....	19
5) Durée du protocole.....	19
ANNEXES	20

I. Préambule

La réécriture de ce Protocole d'accord entre l'Union régionale pour l'habitat des jeunes (URHAJ), et le Département fait suite au Protocole de 2016 arrivé à son terme fin 2023. La reconnaissance de cette collaboration a amené l'UNAF0 (Union professionnelle du logement accompagné) à s'associer à ce protocole d'accord dans le cadre du développement du logement accompagné, levier de nombreuses politiques publiques dont les RHJ est un des dispositifs phares. Il s'agira également de mutualiser les expériences et de valoriser les compétences en vue de développer des solutions de logements et d'accompagnement des publics jeunes en situation de vulnérabilité.

La réécriture du protocole s'est inscrite dans une démarche de concertation et en prenant en compte les éléments de bilan du précédent protocole partagés avec les acteurs.

Le Département a également souhaité que le protocole puisse favoriser :

- Une vision partagée entre les acteurs et partenaires avec la recherche d'une complémentarité des interventions, donnant ainsi lieu à l'association de la DDETS et de la CAF aux travaux ;
- Une rencontre entre les différents acteurs sociaux autour de ces dispositifs RHJ facteur d'inclusion sociale, d'autonomie et de réussite pour les jeunes pour mieux se connaître, coopérer et favoriser la réussite des parcours.

L'écriture de ce nouveau protocole (2024-2029) est ainsi issue des travaux du **séminaire départemental du 3 octobre 2023** réunissant les acteurs de l'insertion des jeunes et du logement.

Le Département et l'URHAJ, tête de réseau des associations gestionnaires de RHJ, renforcent ainsi leur partenariat historique avec la participation de l'UNAF0 et des représentants de la CAF et de l'Etat. Ces travaux ont permis d'élaborer les orientations de ce nouveau protocole, de construire une vision partagée avec l'ensemble des acteurs en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et de réaffirmer le soutien du Département à une politique volontariste pour l'autonomie des jeunes par l'accès au logement en articulation avec les politiques de l'Etat et de la CAF.

Le protocole a pour objectif de répondre à trois enjeux :

- Accompagner des parcours d'insertion sociale et professionnelle sur mesure,
- Préparer les jeunes à l'accès au logement autonome et à l'inscription dans la vie active,
- Renforcer le maillage territorial de proximité avec tous les acteurs de l'insertion.

A travers la réécriture de ce Protocole, le Département souhaite développer des **coopérations entre les associations représentatives des résidences à savoir l'URHAJ et l'UNAF0, les Services Départementaux, l'Etat et la CAF** pour conduire ensemble de nouvelles actions pour les jeunes nordistes, notamment les jeunes précaires. Ils souhaitent également **renforcer le partenariat entre les services du Département et les associations gestionnaires des Résidences Habitat Jeunes** et plus largement du logement accompagné, afin de mieux répondre aux besoins des jeunes nordistes vulnérables dans tous les domaines de vie quotidienne (insertion sociale et professionnelle, accès au logement autonome, accès aux droits...). En effet, ils apparaissent comme des partenaires privilégiés dans les parcours résidentiels des jeunes et dans le travail à mener vers leur autonomie de vie. A ce titre, l'accès au logement autonome tient une place prépondérante dans l'épanouissement des individus.

L'écriture de ce nouveau Protocole s'inscrit en cohérence avec les politiques des autres financeurs dont l'Etat, la CAF et les EPCI au regard de leurs objectifs inscrits dans leur PLH et dans le contexte du Plan Logement d'Abord (2023-2027) avec un objectif de développement affiché de 25 000 nouveaux logements en résidences sociales et foyers de jeunes travailleurs en métropole et Outre-Mer, dont 1 500 dans les Hauts de France.

Sur le volet investissement, l'Etat finance la construction et la réhabilitation des Résidences Habitat Jeunes et leur fonctionnement à travers le versement de l'AGLS. Cet investissement est aussi soutenu par la CAF du Nord et d'autres partenaires tels que les collectivités territoriales.

Cet objectif s'inscrit en cohérence avec la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) signée entre la CNAF et l'Etat le 10 juillet 2023 et la circulaire n°2020-010 concernant le soutien de la branche Famille aux FJT qui prévoit que ces derniers peuvent accueillir des jeunes dans le cadre d'une convention passée avec un tiers (ex : l'ASE, la protection judiciaire de la jeunesse) dans la limite de 15% du public accueilli.

La prestation sociale FJT versée par la CAF vise le soutien à la mise en place d'une fonction socioéducative qualifiée au sein des FJT.

Le logement des jeunes constitue une politique stratégique pour le Département, transversale et au carrefour de ses différentes compétences relevant du champ de l'action sociale :

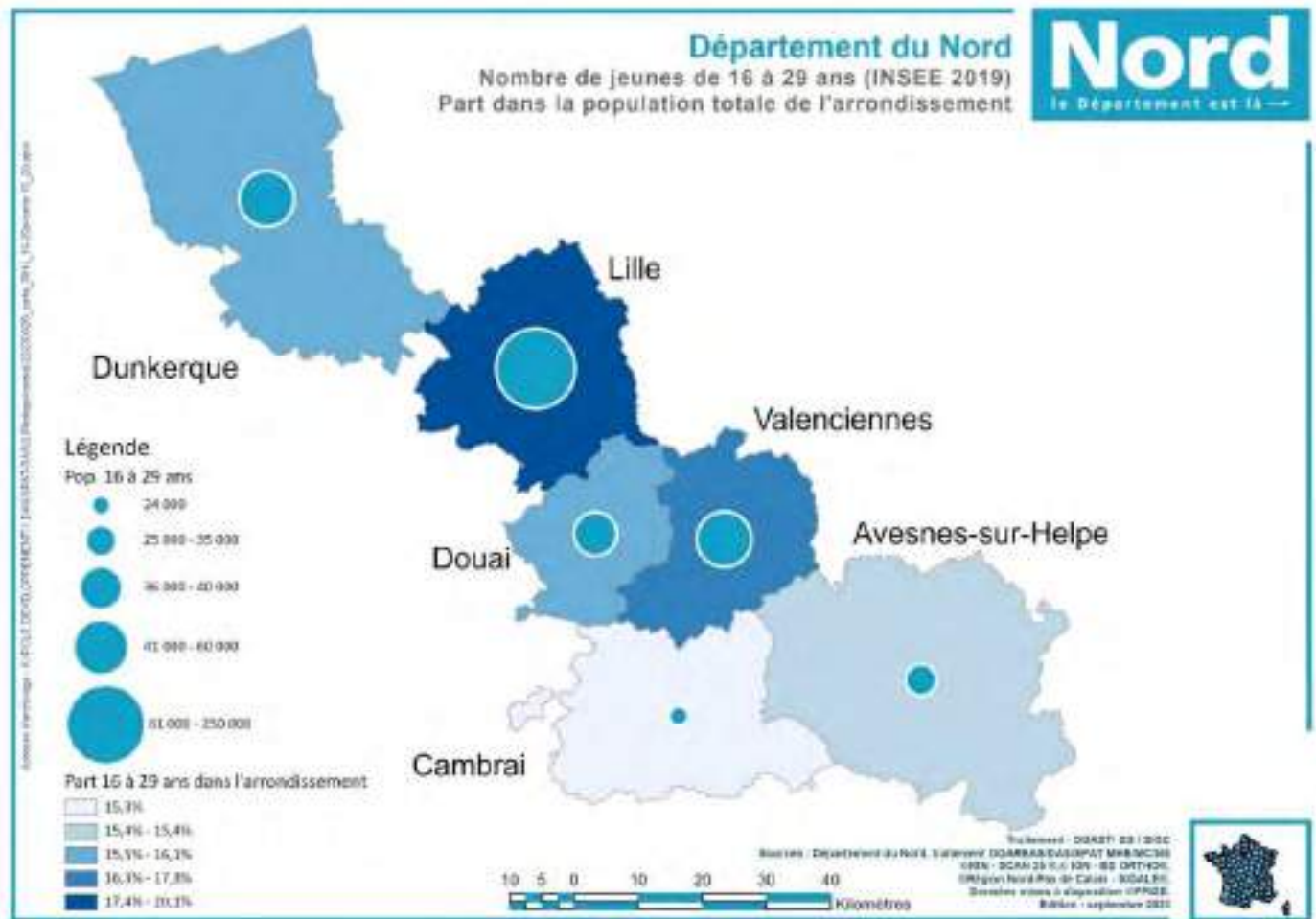
- au titre de la protection de l'enfance afin de préparer l'autonomie du jeune et le passage à l'âge adulte
- au titre du PDALHPD pour permettre l'accès à un logement adapté, autonome, accompagné et sécurisé
- au titre de ses politiques d'insertion professionnelle pour la prévention d'entrée dans le RSA
- au titre de ses interventions de proximité auprès des jeunes et des familles articles L.3211-1 et 123-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le SSP accompagne les Nordistes sur l'ensemble du Département, pour :

- Prévenir des risques et protéger des conséquences de perte d'autonomie de vie ;
- Faciliter l'inclusion sociale et promouvoir l'autonomie des personnes dans tous les domaines de la vie.

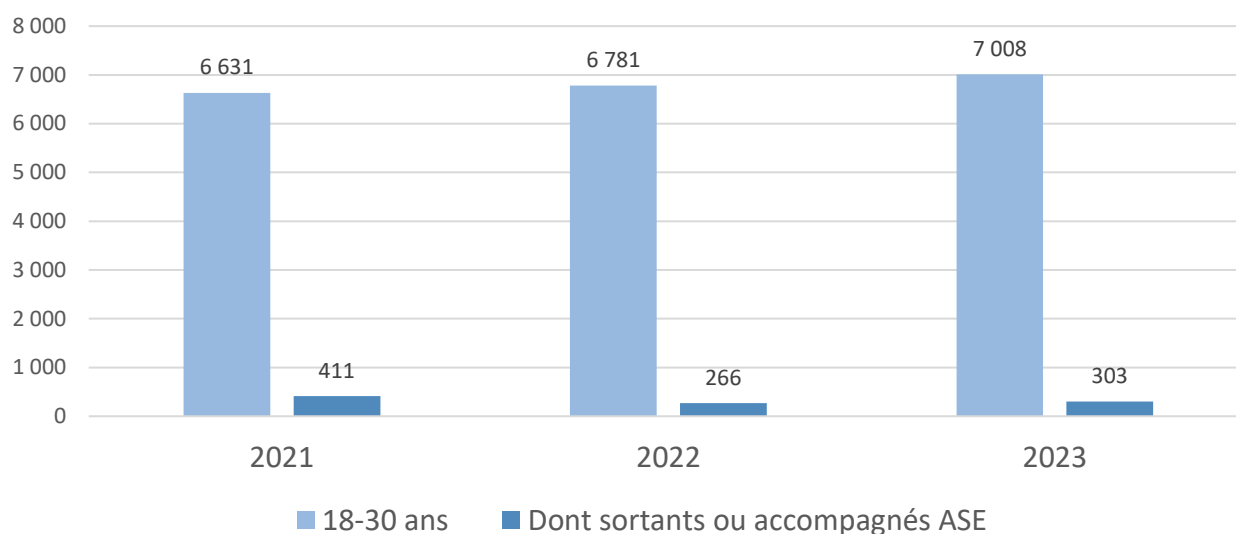
II. Les jeunes dans le département du Nord : des situations de vulnérabilité multiples

Dans un contexte inflationniste et de crise du logement, la paupérisation et la précarité des jeunes de 16 à 30 ans de tout profil (jeunes actifs, demandeurs d'emploi, en formation, étudiant, NEET, ASE, en rupture sociale et familiale...) ne peuvent être dissociées des difficultés d'accès au logement. Le département du Nord compte 517 538 jeunes âgés de 15 à 29 ans, soit 19,8% de la population nordiste en 2020. 19% des jeunes de moins de 30 ans ne sont ni en emploi, ni en formation (NEET). Le taux de pauvreté touche près de 30% des moins de 30 ans dans le département avec un taux de plus de 36% dans l'avesnois (source RP INSEE 2020).

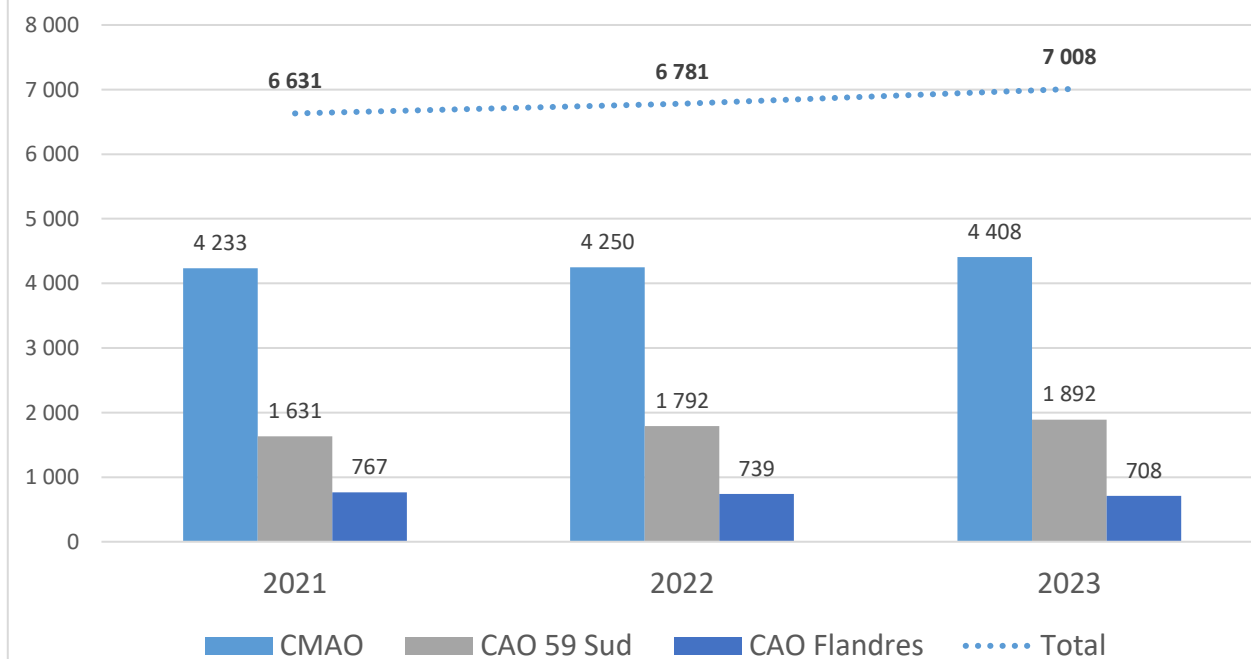


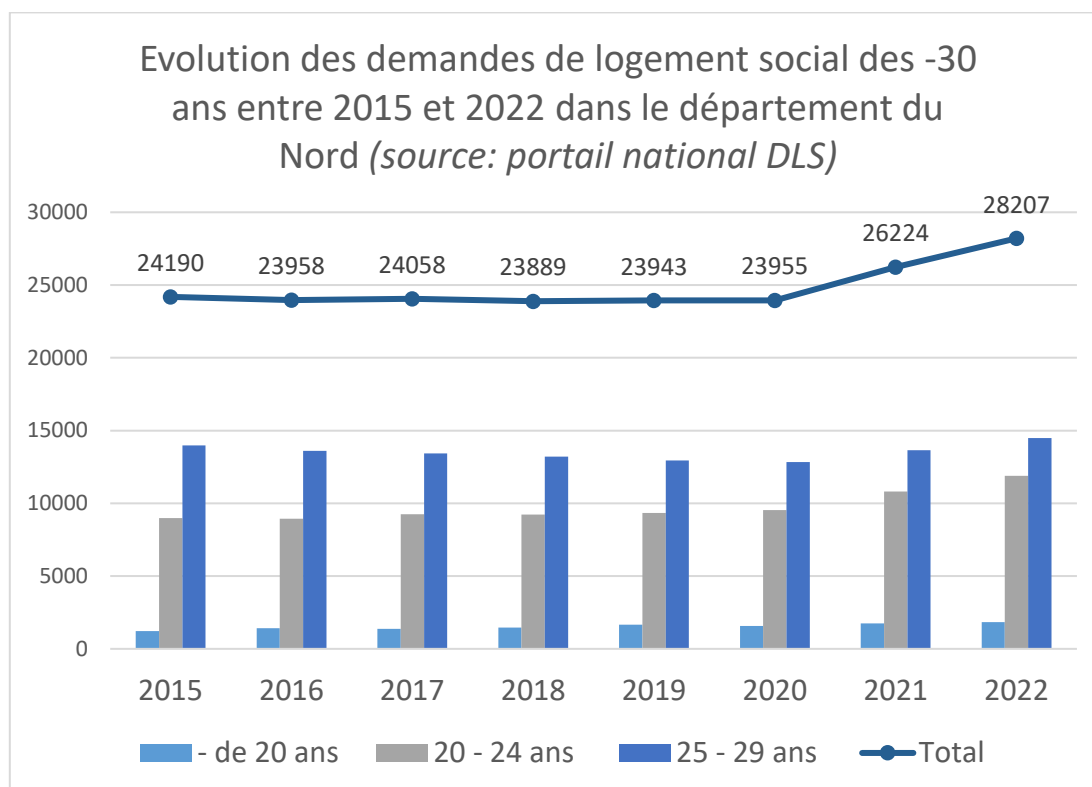
Le département compte à ce jour 1 473 places en Résidences Sociales et en RHJ réparties dans 23 structures différentes (annexes 1 et 2). Cette offre est insuffisante, notamment dans les villes à forte densité de population.

Nombre de jeunes âgés de 18 à 30 ans en demande d'hébergement dans le département du Nord (dont jeunes sortants ou accompagnés par l'ASE) entre 2021 et 2023
(source: SIAO, DDETS)



Répartition du nombre de jeunes de 18 à 30 ans en demande d'hébergement par SIAO dans le département du Nord entre 2021 et 2023 (source: SIAO, DDETS)





Le Département souhaite accompagner les jeunes en situation de vulnérabilité (16-29 ans) dont les jeunes confiés à l'ASE, les jeunes NEET, les sortants d'hébergement ... Plusieurs critères de vulnérabilité ont été identifiés au regard :

- de l'âge
- du lieu géographique de résidence
- du marché de l'emploi
- du niveau scolaire
- de l'inégalité économique
- de la situation de logement (mal logement ou absence de logement)
- de la situation de santé/handicap
- de la situation socio-professionnelle
- de l'environnement familial et du maillage social
- de l'accès aux services publics / illettrisme

III. Une volonté de « co-construire » le parcours résidentiel des jeunes, de l'entrée à la sortie des résidences, vers une autonomie de vie.

A) Le cadre réglementaire et les missions d'une RHJ et du logement accompagné

Selon le Décret n°2015-951 du 31 juillet 2015 relatif aux foyers de jeunes travailleurs (FJT) aujourd'hui désignés comme « Résidence Habitat Jeune », les RHJ « accueillent prioritairement des jeunes en activité ou en voie d'insertion professionnelle âgés de 16 à 25 ans ». Ils ne peuvent recevoir un public âgé de plus de 30 ans.

Ils « mettent en œuvre avec une équipe dédiée un projet socio-éducatif ayant pour objet l'accès à l'autonomie et au logement indépendant des jeunes qu'ils logent ». A ce titre, ils doivent mettre en œuvre :

- Des actions d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes en matière de logement,
- Des actions d'accompagnement dans les domaines de l'emploi, de l'exercice de la citoyenneté, de l'accès aux droits et à la culture, de la santé, de la formation et de la mobilité, du sport et des loisirs,

- Une restauration sur place ou à proximité, quand les locaux ne permettent pas la préparation de repas ; cette restauration pouvant être délivrée par un organisme extérieur.

Les RHJ ont une double appartenance réglementaire : ils relèvent à la fois du Code de l'Action Sociale et des Familles (Article L312-1 du CASF) en leur qualité d'Établissements et Services Sanitaires et Médico-sociaux (ESSMS) et du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH) en leur qualité de Logements-foyers dit « Résidences sociales » créés par la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Article L633-1 et R351-55).

L'instruction N° DGCS/SD1A/2015/284 de la Direction Générale de la Cohésion sociale du 9 septembre 2015 est venue préciser les conditions d'organisation et de fonctionnement des Résidences Habitat Jeunes (RHJ).

Il en ressort que :

- Les RHJ accueillent prioritairement des jeunes en activité ou en voie d'insertion sociale et professionnelle âgés de 16 à 25 ans. Ils ne peuvent accueillir des jeunes ayant dépassé l'âge de 30 ans (art D.312-153-1 du CASF).
- Leur politique d'accueil doit être basée sur le brassage et la mixité sociale.
- Les RHJ ont un projet socio-éducatif ayant pour objet l'accès à l'autonomie et au logement de droit commun.
- L'article nouveau D.312-153-3 du CASF prévoit désormais que l'organisme gestionnaire doit être agréé dans les conditions prévues par l'article R.365-4 du code de la construction et de l'habitation.

Dans ce cadre réglementaire, la circulaire CNAF n°2010-010 du 14 octobre 2020 souligne l'importance des RHJ dans le processus d'insertion des jeunes.

Par ailleurs, il convient de rappeler que les résidences sociales généralistes, logent en moyenne 30% de personnes ayant moins de 30 ans et que les résidences sociales jeunes actifs logent exclusivement des jeunes de 18 à 30 ou 35 ans, en fonction de son projet social. Les gestionnaires accompagnent les résidents dans le cadre de la gestion locative sociale. Des publics vulnérables, sont également accueillis en résidences sociales dans le cadre d'un conventionnement spécifique avec le Conseil départemental.

L'URHAJ HDF et l'UNAFJO ont un rôle majeur auprès de leurs adhérents. Elles permettent d'expliquer et d'accompagner la politique du Département. Elles jouent un rôle d'appui pour partager des bonnes pratiques, des innovations et informer sur les dispositifs.

Il est ainsi attendu des associations de mobiliser et d'accompagner leurs adhérents pour :

- Favoriser l'accueil de publics relevant de dispositifs d'accompagnement spécifique (Jeunes NEET, décrocheurs, en apprentissage, relevant de l'ASE accueillis en structure ou auprès d'assistants familiaux, mineurs non accompagnés) et disposer d'outils partagés qualitatifs sur l'ensemble du territoire départemental (exemple : charte d'accueil),
- Favoriser les parcours d'insertion professionnelle, sociale et par le logement (partage d'expérience d'anciens jeunes en RHJ, organisation de portes ouvertes) et anticiper dès l'entrée du jeune en RHJ la sortie (socle de compétences à acquérir pour favoriser l'autonomie du jeune),
- Accompagner le développement d'actions en matière de développement durable (ateliers collectifs éco-gestes, ateliers colibris du Département, distribution de kits, Boutique solidaire)
- Consolider un maillage territorial avec les acteurs de l'insertion pour favoriser l'autonomie des jeunes (renforcement de la transversalité des missions des acteurs, meilleure transmission d'information et éviter les doublons...)
- Accompagner le développement de nouvelles offres pour fluidifier les parcours des jeunes dans un parcours résidentiel proposant des réponses diversifiées et adaptées aux besoins et autonomie des publics en créant des alternatives : accompagnement spécifique en réponse à la création de places par les EPCI, développement de colocations en parc privé ou logements institutionnels (type logement de fonction des collègues), passerelles vers les résidences sociales, logement privé en intermédiation locative) et accepter le droit à l'erreur.

L'expérimentation sur des territoires à enjeux cumulant des problématiques emploi et logement pourraient être intéressants.

L'élaboration d'indicateurs de suivi de parcours des jeunes permettrait de qualifier les besoins et de calibrer les réponses à apporter et à proposer.

- Dans ce contexte, l'UNAF0 et l'URHAJ qui regroupent l'ensemble des gestionnaires de FJT et de résidences sociales dédiées à des jeunes du département du Nord, ont travaillé de concert pour formuler des engagements communs dans la mise en œuvre des orientations des résidences vis-à-vis des jeunes. Il s'agirait de :
- Mobiliser leurs adhérents et animer leur réseau en vue de la réalisation des objectifs du protocole ;
- Participer à la réflexion collective et au pilotage du projet ;
- Promouvoir et accompagner les axes et actions du protocole en direction de l'insertion des jeunes vers l'autonomie, avec une priorité donnée aux jeunes de 18 à 21 ans les plus vulnérables en partenariat avec les acteurs et dispositifs identifiés dans les domaines de l'emploi, de la formation, de la santé, de la culture et des loisirs, de l'accès aux droits ;
- Participer aux instances liées à la jeunesse et celles liées à l'habitat ;
- Contribuer au maillage partenarial dans les domaines concernant les dispositifs de jeunesse ;
- Favoriser les passerelles entre structures et dispositifs pour favoriser les parcours de jeunes vers le logement autonome et optimiser l'offre disponible en fonction des besoins des jeunes.

Les Résidences Sociales et les Résidences Habitat Jeunes apportent des réponses complémentaires en réponse aux besoins des jeunes. Dans ce sens, leurs actions seront appuyées par les services départementaux (à travers notamment les SSP, les coachs jeunes, SPS, PMI ...) et sur le réseau partenarial du territoire dans un souci de coordination et d'articulation entre les dispositifs.

B) L'URHAJ Hauts de France, tête de réseau du projet Habitat Jeunes

L'Union Régionale Hauts de France est constituée d'un réseau d'acteurs associatifs dont la volonté commune est de permettre aux jeunes et jeunes adultes de 16 à 30 ans de trouver leur autonomie, notamment à travers le logement, comme outil de socialisation. L'URHAJ compte 7 adhérents dans le Nord.

Ce réseau, présent sur l'ensemble du Département du Nord, a pu répondre à cette préoccupation à travers la mise en place d'un outil principal, la Résidence Habitat Jeunes.

Le projet Habitat Jeunes a pour ambition de :

- Contribuer à la recherche de solutions en déployant une gamme de logements adaptée à toutes les situations
- Défendre une approche globale dans l'accompagnement des parcours de jeunesse en développant un projet socio-éducatif agissant sur l'ensemble des domaines qui touchent la vie quotidienne ;
- Promouvoir des politiques publiques favorisant l'accueil et le maintien des jeunes sur le territoire, en impulsant des collaborations avec le tissu économique et associatif.

Ainsi, la RHJ accueille des jeunes adultes d'origines diverses sur le plan social, culturel, professionnel, financier, sur la base des principes fondateurs d'éducation populaire, tout en tenant compte des évolutions d'une jeunesse en mobilité, devant faire face à des difficultés croissantes dans sa recherche d'autonomie.

Pour ce faire, les adhérents proposent des solutions habitat adaptées et diversifiées, des plus collectives aux plus autonomes. La maîtrise d'usage des RHJ est pensée afin d'allier partie locative privative et espaces collectifs.

Habiter un territoire, ce n'est pas simplement y loger, c'est aussi avoir les moyens d'y construire sa vie, de s'y sentir bien et de s'ouvrir aux autres. C'est la possibilité de participer à la vie sociale et citoyenne.

Les associations Habitat Jeunes agissent dans les domaines où se construit la socialisation des jeunes, avec un objectif principal : « leur permettre de devenir les acteurs de leur projet de vie ».

C) L'UNAFO, réseau des professionnels du logement accompagné

L'UNAFO compte dans le Nord 12 adhérents gestionnaires de 2 750 logements dans 70 résidences, dont 560 logements dans 18 résidences dédiées aux jeunes, résidences habitat jeunes ou résidences sociales jeunes actifs. 30% des entrants dans les résidences généralistes ont moins de 30 ans. Ces établissements offrent une réponse de logement temporaire pour des personnes à faible niveau de ressources, en mobilité professionnelle ou en insertion. Elles assurent une gestion locative sociale qui concourt à la stabilisation des situations, notamment de jeunes. En fonction des moyens d'accompagnement social et du projet des résidences, des jeunes en situation de vulnérabilité peuvent être accueillis.

L'UNAFO se fixe 4 objectifs dans son nouveau projet stratégique :

- Agir pour le développement du logement accompagné
- S'adapter aux besoins et attentes des adhérents
- Anticiper les évolutions du secteur et des politiques publiques
- Développer les alliances et les partenariats

Pour cela, elle s'appuie sur une offre de services déclinée en trois piliers :

- Accompagner les adhérents, en fournissant un appui technique et en aidant au développement des compétences, notamment grâce à l'organisme de formation des métiers du logement accompagné.
- Représenter et promouvoir le secteur du logement accompagné,
- Animer la communauté des adhérents, par le biais de travaux collectifs, de partenariats, d'actions dans les territoires, de journées professionnelles...

En matière de logements jeunes, l'UNAFO regroupe des dispositifs complémentaires : FJT (résidences habitat jeunes), résidences sociales jeunes actifs, résidences universitaires et résidences intergénérationnelles. Elle considère que ces dispositifs sont en nombre insuffisant sur les territoires et vise à en promouvoir le développement dans des conditions économiques de faisabilité. L'UNAFO s'attache également aux conditions de maintien ou de transformation d'une offre pour assurer une bonne qualité du bâti et des services.

L'UNAFO anime son réseau d'adhérents jeunes autour de différentes questions : développement et complémentarité de l'offre, réhabilitations, équilibre économique, qualité des prestations, accompagnement socio-éducatif, modalités d'accueil des publics, en particulier des jeunes précaires et en conséquence, sécurisation de l'offre et construction des parcours résidentiels, droits de réservations et relations avec les SIAO...

D) L'intervention des représentants des têtes de réseaux

Les associations adhérentes à l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ) et l'Union professionnelle du logement adapté (UNAFO) développent leurs projets auprès des jeunes adultes dans une logique de construction du parcours résidentiel.

Outre l'animation du réseau, les représentants de l'URHAJ et l'UNAFO contribuent avec l'ensemble des partenaires et les réseaux des RHJ à la prise en compte de l'Habitat des jeunes dans les politiques globales de l'habitat et de la jeunesse.

L'offre de service proposée par les associations Habitat Jeunes s'articule autour de 3 missions :

- L'accueil, l'information et l'orientation (AIO)

Accueil : diagnostic et identification des besoins, des ressources et des potentialités.

Information sur les aides existantes et les démarches à suivre.

Orientation vers les partenaires et dispositifs en fonction des besoins.

- Le soutien à l'insertion sociale et professionnelle

L'objectif est de favoriser l'acquisition de savoir-être, la valorisation des compétences des jeunes ou encore l'accompagnement à l'entrepreneuriat et d'encourager l'engagement, le bénévolat et l'éco-citoyenneté.

- L'accompagnement à l'accès au logement autonome et la mobilité

Il s'agit de permettre l'acquisition de compétences favorisant l'autonomie à tous les moments du séjour.

L'URHAJ et l'UNAFO s'engagent à partager au Département leurs actualités via la publication de newsletter et d'études thématiques.

1) Le rôle de l'URHAJ

L'URHAJ s'engage à mener dans le cadre du protocole 2024-2029, sur l'ensemble du territoire départemental les actions suivantes :

- Animation de réseau des Résidences Habitat Jeunes à travers la mission d'ingénierie en faveur du logement des jeunes ;
- Portage d'un observatoire et partage des données et études avec le Département et présentation de ces données au sein de la commission départementale ;
- Ingénierie dédiée sur le suivi des jeunes relogés en RHJ ;
- Accompagnement à la réécriture du Protocole et sa déclinaison territoriale.

2) Le rôle de l'UNAFO

L'UNAFO s'engage à :

- Mobiliser ses adhérents et animer son réseau en vue de la réalisation des objectifs du protocole ;
- S'associer aux autres signataires et partenaires notamment pour partager à disposition ses données et connaissances portant sur les dispositifs, les personnes accueillies et les problématiques ;
- Participer à la réflexion collective et au pilotage du projet ;
- Participer aux instances liées à la jeunesse et celles liées à l'habitat ;
- Contribuer au maillage partenarial dans les domaines concernant les dispositifs de jeunesse ;

E) Le Département, chef de file de l'action sociale et des solidarités

Consacré par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, chef de file de l'action sociale, le Département a un rôle majeur dans la conduite des politiques de solidarité.

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) vient clarifier les conditions d'exercice de certaines compétences des collectivités territoriales en confortant le Département comme chef de file dans le domaine de l'action sociale, l'aménagement numérique et la solidarité territoriale.

La crise sanitaire a confirmé l'intérêt de favoriser la mise à disposition en proximité des Nordistes, de plateaux d'interventions pluridisciplinaires. Ainsi, en 2022, le Département a mis en œuvre une nouvelle organisation au sein de la Direction Générale Adjointe Retour à l'Emploi Action Sociale (DGA REAS) afin de mieux répondre aux besoins des Nordistes, en particulier les plus vulnérables.

Cette réorganisation a pour objectif d'accompagner les évolutions démographiques, sociales et sociétales, d'adapter les organisations tout en déployant les actions thématiques sur l'ensemble des territoires pour être au rendez-vous de 4 grands enjeux à destination des Nordistes :

- L'autonomie et les impacts liés au vieillissement de la population ;
- La protection de l'enfance et la lutte contre les violences intrafamiliales ;
- L'insertion sociale et professionnelle des nordistes précaires, vulnérables ayant pour enjeux le retour à l'emploi des allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA), considérés comme des leviers forts de la lutte contre la précarité et la pauvreté. L'autonomie des jeunes et leur accès au logement autonome en sont des déclinaisons ;
- La prévention et la santé avec le déploiement d'une politique de promotion de la santé à tous les âges de la vie.

Cette nouvelle organisation des solidarités humaines se compose d'une Direction de la Relation aux Nordistes et de la Stratégie Partenariale et de trois Directions Générales Adjointes thématiques correspondant aux politiques publiques de solidarité de compétence départementale et/ ou volontaristes :

- DGA Enfance, Familles, Santé
- DGA Retour à l'Emploi et Action sociale
- DGA Autonomie

L'insertion au sens large concerne l'accompagnement des allocataires du RSA mais aussi l'insertion des Nordistes précaires, en situation de vulnérabilité au moyen de différents leviers : le logement, la prévention contre les exclusions, la lutte contre la précarité, notamment.

La nouvelle Direction Générale Adjointe Retour à l'Emploi et Action sociale (DGA REAS) incarne la double volonté du Département de prévenir l'entrée dans le RSA et de soutenir activement le retour à l'emploi des allocataires du RSA, d'accompagner les Nordistes, et en particulier les plus vulnérables à retrouver ou à développer leur autonomie de vie. Cette nouvelle DGA est composée de deux directions : une Direction du Retour à l'Emploi et une Direction de l'Action Sociale.

La Direction du Retour à l'Emploi met en œuvre la politique du retour à l'emploi des allocataires du RSA et des jeunes nordistes. Elle pilote 7 Maisons Nord Emploi (MNE ex-MDIE) pour augmenter significativement les sorties du RSA, tant pour les nouveaux entrants que pour les allocataires de longue durée ainsi que les jeunes Nordistes de 25-35 ans.

La Direction de l'Action Sociale fonde son intervention sur deux grands piliers :

- l'insertion et l'accompagnement des nordistes en situation de vulnérabilité pour lutter et éviter tout type d'exclusion, prévenir l'entrée dans le RSA, favoriser l'insertion professionnelle, viser l'autonomie de vie. Le département développe des démarches d'aller vers et un accueil social inconditionnel notamment via les Services Sociaux de Proximité.
- le service social de proximité (SSP) est l'un des quatre services avec la Protection Maternelle et Infantile (PMI), le Service enfance et le Service de Prévention et de Santé (SPS) présents au sein des Maisons Nord Solidarités (ex UTPAS), qui interviennent dans le domaine social et médico-social. Les citoyens peuvent rencontrer une équipe de professionnels et bénéficier d'une réponse adaptée à leurs préoccupations ou leurs questions concernant l'accès aux droits, les difficultés familiales, la protection maternelle et infantile, la protection de l'enfance et la santé.

Lieu d'accueil social, le Service Social de Proximité (SSP) propose des solutions adaptées à tous les Nordistes en difficulté dans le cadre d'une intervention globale et personnalisée en adéquation avec leurs besoins sur les principes de la polyvalence de secteur et de l'accompagnement social. Conformément à l'article L.123-2

du Code de l'Action Sociale et des Familles, son rôle est d'aider les personnes en difficulté à retrouver ou à développer leur autonomie de vie.

IV. Des partenaires engagés pour donner aux jeunes le pouvoir d'agir

Afin de favoriser l'autonomie de tous les jeunes et de les accompagner dans leur projet de vie, les partenaires s'engagent pour promouvoir le pouvoir d'agir des jeunes :

- ➔ Accompagner les jeunes dans leur parcours ;
- ➔ Favoriser l'égalité des chances ;
- ➔ Permettre à tous les jeunes de prendre leur place dans la société

A) Un accueil de tous les jeunes

Les partenaires s'engagent à accueillir tous les jeunes, en fonction du projet d'établissement, et à leur proposer un accompagnement de qualité tout au long de leur parcours (cf. annexe 3). Il s'agit plus précisément de les accueillir le plus dignement possible en leur laissant le droit à l'erreur et au retour.

- Un accueil préparé et de qualité : l'accueil du jeune en RHJ

Un travail de réécriture de la Charte d'accueil en RHJ, mise en place en 2019, est en cours avec la Direction Enfance Famille Jeunesse (DEFJ) afin d'identifier et de prendre en compte les besoins d'accompagnement des jeunes dès leur entrée en résidence.

Le Département souhaite accompagner les jeunes en situation de vulnérabilité accueillis en RHJ en respectant un équilibre de peuplement permettant ainsi :

- D'assurer un accueil et un suivi qualitatif des jeunes ;
- De favoriser des échanges entre les jeunes, promouvoir une mixité positive et proposer des conditions de vivre ensemble dans un environnement bienveillant ;
- De promouvoir une démarche de développement durable et le pouvoir d'agir des jeunes.

➤ Ainsi, le Département s'engage à :

Soutenir les structures, en définissant un objectif maximal de jeunes en situation de vulnérabilité, dont les jeunes confiés et ayant été confiés à l'ASE qui sera défini au regard :

- Du nombre de places de la structure ;
- Des ressources RH des structures et intervenants sociaux réalisant l'accompagnement en interne ;
- Des partenariats conventionnés par les structures et avec le Département.

En concertation avec la CAF et la DDETS, il s'agira de travailler ensuite avec l'URHAJ, l'UNAFJO et les structures RHJ afin de définir les modalités précises d'accompagnement.

Le Département souhaite également accompagner le développement de nouvelles structures et progressivement répartir l'accueil des jeunes en situation de vulnérabilité sur les territoires :

- En prenant en compte les besoins des jeunes ;
- Selon le marché de l'emploi des territoires nécessitant d'accompagner les jeunes dans leur mobilité ;
- Selon les politiques d'attractivité des territoires.

Les modalités d'accompagnement, leurs financements et les indicateurs d'évaluation et d'impacts seront précisés dans une délibération spécifique.

Le financement du Département permettra d'accompagner les jeunes en situation de vulnérabilité, les NEET, les jeunes de l'ASE... dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle. Les objectifs d'accueil et d'accompagnement seront définis par structure au regard des orientations du protocole, en concertation avec les co-financiers.

➤ Les associations gestionnaires de RHJ s'engagent à :

Accueillir, tout en respectant la mixité sociale et l'équilibre des publics accueillis au sein de chaque RHJ, des jeunes âgés de 18 à 21 ans les plus vulnérables, dont des jeunes adultes bénéficiaires du dispositif EVA. Ces jeunes accompagnés seront accueillis au sein des résidences Habitat jeunes dans la limite du seuil des 15% de la capacité d'accueil.

Ces engagements reposent également sur le droit à l'expérimentation, le droit à l'erreur et au retour en structure et le droit à la différenciation territoriale.

- Le droit à l'expérimentation :

Le présent protocole est ouvert à la libre initiative en termes d'expérimentation au sein des RHJ, ce qui doit permettre d'innover, de trouver des solutions nouvelles favorisant l'autonomie et l'épanouissement personnel des jeunes.

- Le droit à l'erreur et au retour :

Les jeunes accueillis en RHJ doivent pouvoir bénéficier d'un droit à l'erreur en mettant en place une souplesse d'accompagnement qui doit leur permettre d'expérimenter, de se tromper au cours de leur parcours personnel et résidentiel.

- Le droit à la différenciation territoriale :

Le protocole prend acte que la situation des territoires du département est variable, en fonction de leur localisation, de leur profil économique et social et de leur attractivité. Ainsi, les conditions d'accès au logement, le profil des jeunes, varient d'un territoire à l'autre nécessitant une certaine souplesse et davantage de marge de manœuvre dans leurs actions pour prendre en compte les spécificités et les attentes de leur territoire. Cela peut passer également par des différenciations territoriales.

- La place des jeunes au sein de la résidence :

Vivre en RHJ permet l'apprentissage du vivre ensemble dans un cadre qui valorise la mixité, les rencontres et les échanges. Les jeunes ont la possibilité de participer à la vie de la résidence notamment par le Conseil de Vie Sociale et à la vie locale par le biais de projets et d'initiatives (les siennes et celles de l'équipe socio-éducative de la résidence / animation par les jeunes, valorisation du bénévolat et tutorat) : culture, sport, environnement, santé, intergénérationnel.

B) Un accompagnement sur mesure décliné en 4 axes

1) Faciliter l'accès aux soins et à la prévention des jeunes en situation de vulnérabilité

➤ Le Département s'engage sur deux objectifs en matière de santé :

- Favoriser l'accès aux soins et à la prévention des publics en situation de vulnérabilité ou de précarité
- Réduire les conduites à risques liées à la sexualité, aux consommations de toxiques et aux addictions comportementales.

Il s'agit notamment, pour les jeunes de moins de 16 ans, de favoriser le développement des compétences psychosociales dans une perspective de prévention précoce des conduites à risques et d'éducation pour la santé.

Pour les jeunes de 16-25 ans en insertion, l'objectif sera de faciliter le repérage des prises de risque par une prise en charge adaptée et favoriser l'accès des jeunes et/ou de leurs parents aux ressources en matière de prévention des conduites à risque.

➤ Les associations gestionnaires de RHJ s'engagent :

- A permettre aux jeunes un accès aux soins : effectuer un diagnostic de la situation du jeune (vaccination, déclaration de médecin traitant, dernier bilan médical, contraception, relation familiale, relations sociales, relations de couple, activité physique et sportive).
- Orienter le jeune vers les services de soins en territoire : MNS (dont les services de la PMI), (CSS), SPS, CCAS, CPAM/MSA, Institut Pasteur, Clinique de l'étudiant, Car'ado, Entr'actes, Solfa, etc

Chaque gestionnaire RHJ redirigera le jeune vers les services de soins en territoire permettant de répondre à ses besoins en fonction de sa situation.

2) Favoriser et renforcer l'accès aux droits des jeunes dans leur prise d'autonomie

➤ Le Département s'engage :

Le Département vise à renforcer la prévention des difficultés, à promouvoir l'autonomie des jeunes et à créer des solutions d'accompagnement adaptées à chaque situation. Ainsi, les jeunes accompagnés dans le cadre de la démarche EVA peuvent être orientés en fonction de l'évaluation de leurs besoins vers une entrée au sein des RHJ, pour poursuivre leur accompagnement vers l'autonomie.

Par le biais d'interventions sociales individuelles et/ou collectives, les professionnels du SSP accompagnent les jeunes dans la construction de leur projet de vie individuel. Ils les aident à définir ce projet, à en identifier les étapes de réalisation, les orientent vers les partenaires spécialisés et à engager les démarches nécessaires, notamment en activant les dispositifs adaptés (FSL, FDAJ...) en vue de leur autonomie. Acteur de proximité, le SSP partage et fait bénéficier aux jeunes et plus globalement aux Nordistes, de sa connaissance des acteurs du territoire pouvant les soutenir (actions spécifiques menées sur les territoires comme les aides aux permis).

Ils leur proposent un accompagnement global visant à réunir les conditions de cette autonomie : logement, santé, gestion budgétaire, mobilité, insertion sociale et professionnelle...

➤ Les associations gestionnaires de RHJ s'engagent :

En matière d'accès aux droits et d'autonomisation des jeunes pour l'accès aux services qui les concernent, les associations gestionnaires de RHJ s'engagent :

- à être partie prenante de toute initiative développée par le Département favorisant l'autonomie des jeunes de moins de 26 ans ;

- à s'assurer que les jeunes ont un référent et à définir, dans le cadre de son accompagnement, les modalités d'articulation entre les différents professionnels ;
- à définir avec le jeune, en lien avec son référent, un projet personnalisé ;
- à accompagner les jeunes dans l'apprentissage de leur autonomie et la réalisation de leur projet de vie (santé, emploi, culture, sport...). Cet apprentissage comprend également la gestion autonome et directe de leurs ressources.
- à promouvoir et accompagner individuellement et/ou collectivement les jeunes de 16 à 25 ans vers l'autonomie. Une priorité sera donnée aux jeunes de 18 à 21 ans les plus vulnérables en partenariat avec les acteurs et dispositifs identifiés dans les domaines de l'emploi, de la protection de l'enfance, de la formation, de la santé, de la culture et des loisirs, de l'accès aux droits.
- Définir avec le jeune, en lien avec son référent, un projet personnalisé.

3) Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes nordistes

➤ Le Département s'engage :

Le retour à l'emploi des allocataires du RSA est une priorité du Département depuis de nombreuses années. Pour y parvenir, le Département a mis en œuvre des dispositifs innovants, ciblés et personnalisés et travaille en lien direct avec le tissu économique et avec Pôle emploi :

- le dispositif « Réussir sans attendre » s'appuie sur les 7 Maisons Nord Emploi (ex Maisons Départementales de l'Insertion et de l'Emploi) sur l'ensemble du département pour accueillir et accompagner de manière personnalisée les allocataires du RSA et mettre en œuvre leur parcours d'insertion. Les MNE peuvent s'appuyer sur le site internet « Nord emploi », qui a été conçu pour mettre en relation directe les allocataires du RSA avec les entreprises qui recrutent.
- le dispositif « Réussis sans attendre » : Appel à projet Région Hauts-de-France avec un financement FSE+, propose un coaching personnalisé aux jeunes Nordistes de 16 à 29 ans ni en emploi, ni en formation et ni en études. L'accent est mis sur la non installation dans le RSA et la prévention d'entrée dans le RSA.
- Activ'emploi : le Département du Nord propose une aide financière aux allocataires du RSA qui ont trouvé un emploi ou une formation et qui ont des difficultés pour financer : leurs déplacements professionnels, la garde de leur(s) enfant(s), l'achat de matériels professionnels.
- Le Département propose également des aides comme le FDAJ (Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes) via des aides ponctuelles aux jeunes de 16 à 25 ans à faibles revenus ; afin de soutenir l'insertion socio-professionnelle (recherche d'emploi, mobilité, santé, hébergement dans le parcours d'insertion sociale et professionnelle).

➤ Les associations gestionnaires de RHJ s'engagent :

- A accompagner et mettre en œuvre le réseau partenarial du territoire afin de faciliter l'intégration des jeunes dans la vie professionnelle ;
- Par ailleurs, fort d'un réseau national, les associations s'engagent à mettre en œuvre les liens nécessaires à la mobilité professionnelle ou formative des jeunes. L'accès à un logement facilite l'accès à l'emploi et inversement.

4) Accompagner les jeunes nordistes en situation de vulnérabilité vers le logement autonome

➤ Le Département s'engage à faciliter l'accès au 1^{er} logement des jeunes vulnérables (NEET, décrocheurs, jeunes ayant été confiés à l'ASE, etc.) à travers :

- Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), co-piloté par l'État et le Département du Nord. Il définit les objectifs et les moyens pour aider les personnes

fragilisées, sans abri ou mal logées, à accéder à des hébergements ou à des logements adaptés à leurs besoins et à construire des parcours résidentiels leur permettant de s’y maintenir durablement ;

- le Fonds de Solidarité pour le logement départemental : il peut être sollicité par tous les ménages éligibles situés hors du territoire métropolitain (la Métropole Européenne de Lille étant devenue compétente sur son périmètre d’intervention depuis la loi NoTRE), y compris les jeunes dans leur parcours logement. Ces aides financières ponctuelles prennent diverses formes : certificat d'aide, aide financière couvrant le dépôt de garantie et le premier mois de loyer, garantie de loyer à l'entrée dans le logement, impayés de loyer, impayés de facture d'eau, de gaz, d'électricité et de téléphone ;
- le développement d’une offre de logements accompagnés ;
- la convention de partenariat 2023-2028 entre le Département du Nord et Partenord Habitat (en lien avec le pilotage stratégique assuré par le SRUH) axe 2.1 « favoriser l’accès au logement des jeunes » ;
- la recherche de solutions de logements spécifiques (gestion locative adaptée, Logement intergénérationnel, Colocation, MECS, ASFAM et expérimentations sur des territoires repérés Conventions spécifiques).

➤ Les associations gestionnaires de RHJ s’engagent :

- à faciliter la sortie vers le logement autonome, en s’inscrivant pleinement et activement dans le partenariat œuvrant dans le champ de l’accès au logement des jeunes ;
- à permettre le passage entre structures en fonction des besoins du jeune, de ses projets professionnels et de mobilité ;
- à accompagner les jeunes les plus vulnérables vers le logement autonome durable. Cet engagement se comprend tel qu’il a été défini lors de la déclinaison en objectifs et contenu de la mission socio-éducative ;
- à apporter sur leur territoire d’implantation, leur expertise, leur connaissance et leur appui aux services territoriaux du Département à la fois dans la connaissance des parcours résidentiels des jeunes et plus particulièrement celles relatives à l’accès au logement. Elles s’engageront également dans la co-construction de réponses nouvelles au regard de ces besoins identifiés ;
- à participer aux instances liées à la jeunesse et celles liées à l’habitat et à contribuer au maillage partenarial dans les domaines concernant les dispositifs de la jeunesse.

C) Gouvernance, mise en œuvre territoriale et évaluation du Protocole

1) Instances de pilotage et de suivi

➤ **Le Comité de pilotage**

Le Comité de pilotage réunit l’URHAJ, l’UNAFO, le Département, la CAF, la DDETS, les élus et tout autre partenaire associé au protocole.

Il assure une veille annuelle concernant le suivi des objectifs et le bon déroulement de la mise en œuvre des orientations et des axes de travail définis dans le protocole.

C’est une instance de décision et de pilotage, qui se tiendra au minimum une fois par an.

➤ **Le Comité de suivi**

Le Comité de suivi regroupe l’URHAJ, l’UNAFO, le Département, la CAF et la DDETS. Il s’agit d’une instance technique qui se tiendra une fois par trimestre et aura pour objet de suivre les actualités et les actions menées dans le cadre du protocole.

➤ **Le Comité des financeurs**

En parallèle de la tenue de ces instances un Comité des financeurs regroupant l'ensemble des institutions se réunira plusieurs fois par an afin de valider le soutien financier aux actions prévues dans le protocole (la DDETS, le Département et la CAF). Sur la base du Comité de pilotage et du comité de suivi, le comité des financeurs a pour mission de définir un programme de financement des actions et d'en assurer le bon déroulement.

En termes de **gouvernance**, les parties s'engagent à :

- Une coopération entre les têtes de réseaux associatives et les services du département.
- Une réaffirmation du soutien financier en fonctionnement auprès des associations gestionnaires de RHJ, au titre de la mission socio-éducative.
- Une participation aux instances de gouvernance et de mise en œuvre du protocole.
- Une participation à la réalisation des fiches actions départementales et territorialisées.
- Une veille sociale partagée sur l'observation de la demande, la connaissance de l'offre et la production à l'échelle du territoire départemental.
- Assurer une fluidité de l'information entre les RHJ et les associations représentatives des RHJ (bilan d'activité etc.)

2) Animation, pilotage territorial

Les Pôles d'Action Sociale de Proximité (PASP), en lien avec les Pôles Enfance, Familles, Jeunesse (PEFJ) du Département du Nord, sont en charge de la mise en œuvre du protocole sur leur territoire. Les représentants des associations sont en appui et en interface pour conduire les évolutions et projets avec les gestionnaires des RHJ. Les chargés de mission Logement et les chargés de mission insertion jeunes nordistes sont les interlocuteurs privilégiés des gestionnaires.

Le Département souhaite renforcer l'accompagnement mis en place par les SSP en faveur des jeunes et de leurs familles :

- en consolidant les liens partenariaux à l'échelle locale (dont les clubs de prévention, les centres sociaux, etc.) et en prenant appui sur les instances départementales (GSE, les PSAD, les groupes ressources logement, etc.) pour la prise en compte des problématiques spécifiques des jeunes ;
- en assurant la déclinaison opérationnelle des politiques départementales (Coach jeunes, accompagnement EVA, etc.)

En fonction du réseau partenarial local, chaque gestionnaire de RHJ développera des partenariats sur différentes thématiques : des actions en matière de développement durable, de culture et de sport, de citoyenneté, de mobilité et de tout autre aspect concernant la vie des jeunes.

Des fiches action territorialisées seront déclinées sur l'année 2024 venant ainsi déployer les engagements actés dans le protocole. Des indicateurs d'évaluation seront adossés à ces fiches-actions.

Leur évaluation s'effectuera in itinere pour un ajustement des actions et un développement des pratiques.

3) Plan d'action

Ce protocole est un document cadre qui se déclinera en territoire par des fiches action selon les quatre axes d'orientation définis.

Au niveau départemental, ce plan d'action se déclinera comme suit :

- 1) Les fiches actions déclinées selon les axes d'orientations cibles du protocole et ses outils (charte d'accueil, observatoire...)

- 2) La charte d'accueil
- 3) Un observatoire qui vise à produire des données sur le fonctionnement des RHJ et leur déclinaison par arrondissement et sur une période donnée, le profil des jeunes y étant accueillis et les trajectoires résidentielles et d'insertion. Cet observatoire constituera une veille commune des partenaires et un outil d'aide à la décision.
- 4) Les critères d'évaluation des actions financées auprès des RHJ

Au niveau territorial : fiches actions déclinées par territoire.

4) Evaluation

L'évaluation des actions mises en place dans le cadre du protocole fera l'objet d'une évaluation spécifique par la Direction de la Modernisation et de l'Evaluation (DMEN), en lien avec le Pacte Local des Solidarités et les territoires.

L'évaluation interrogera notamment la question suivante : Comment l'accès à une RHJ permet-il de sécuriser les parcours des jeunes et de leur donner des clés pour bâtir leur avenir ?

Un observatoire des besoins des jeunes et réponses apportées sera réalisé avec la contribution des différents partenaires, Résidences, URHAJ, UNAFO, CAF et Etat.

5) Durée du protocole

Le présent Protocole est adopté à compter du 1^{er} janvier 2024 (ou à compter de la signature) jusqu'au 31 décembre 2029.

Il sera possible d'avenanter le Protocole et de le proroger.

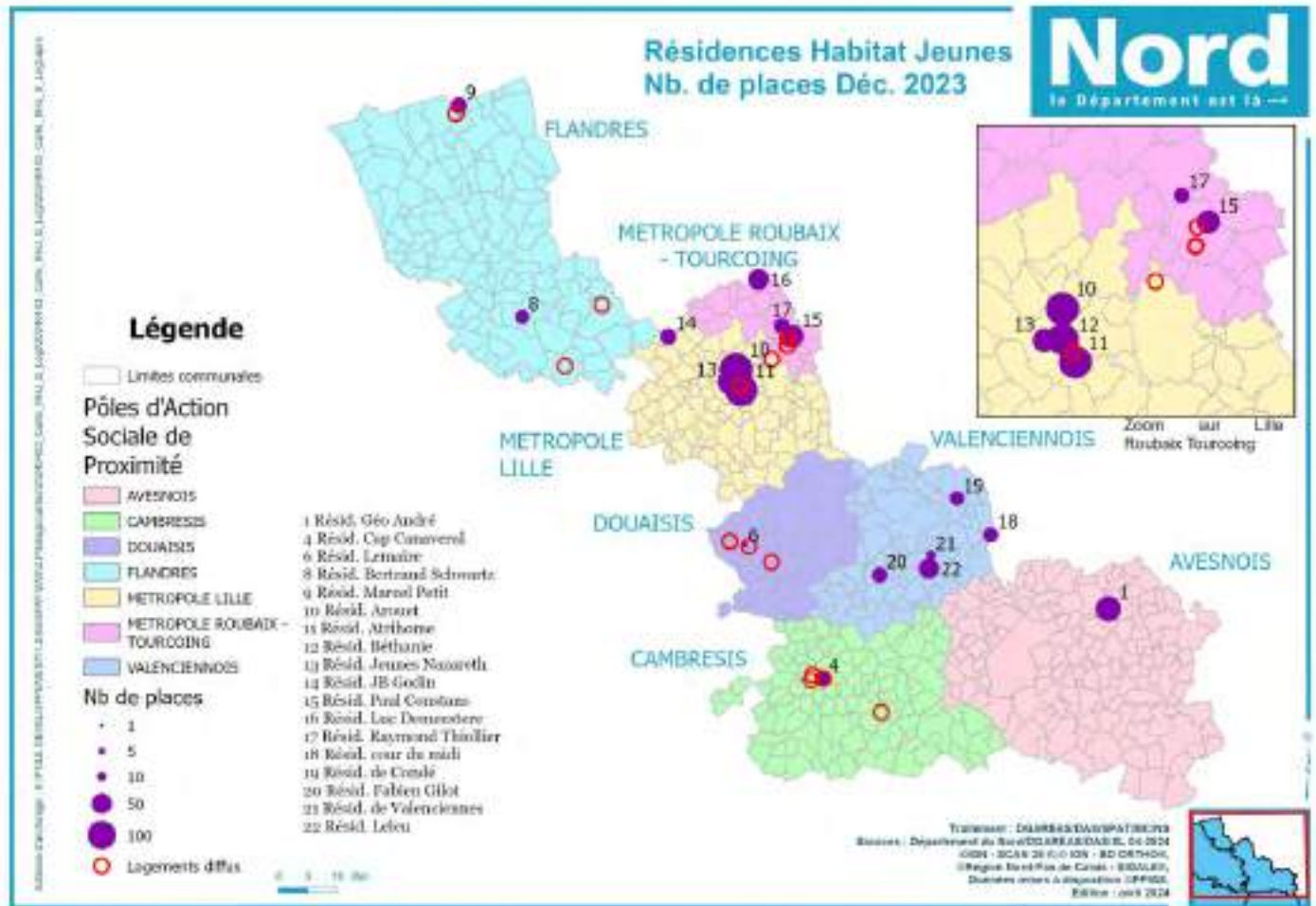
Christian POIRET
Président du Conseil Départemental du Nord

Yasmina LAMOTTE
Présidente de l'URHAJ

Bertrand DECLEMY
Réfèrent régional UNAFO

ANNEXES

Annexe 1 : Cartographie des RHJ implantées sur le département du Nord

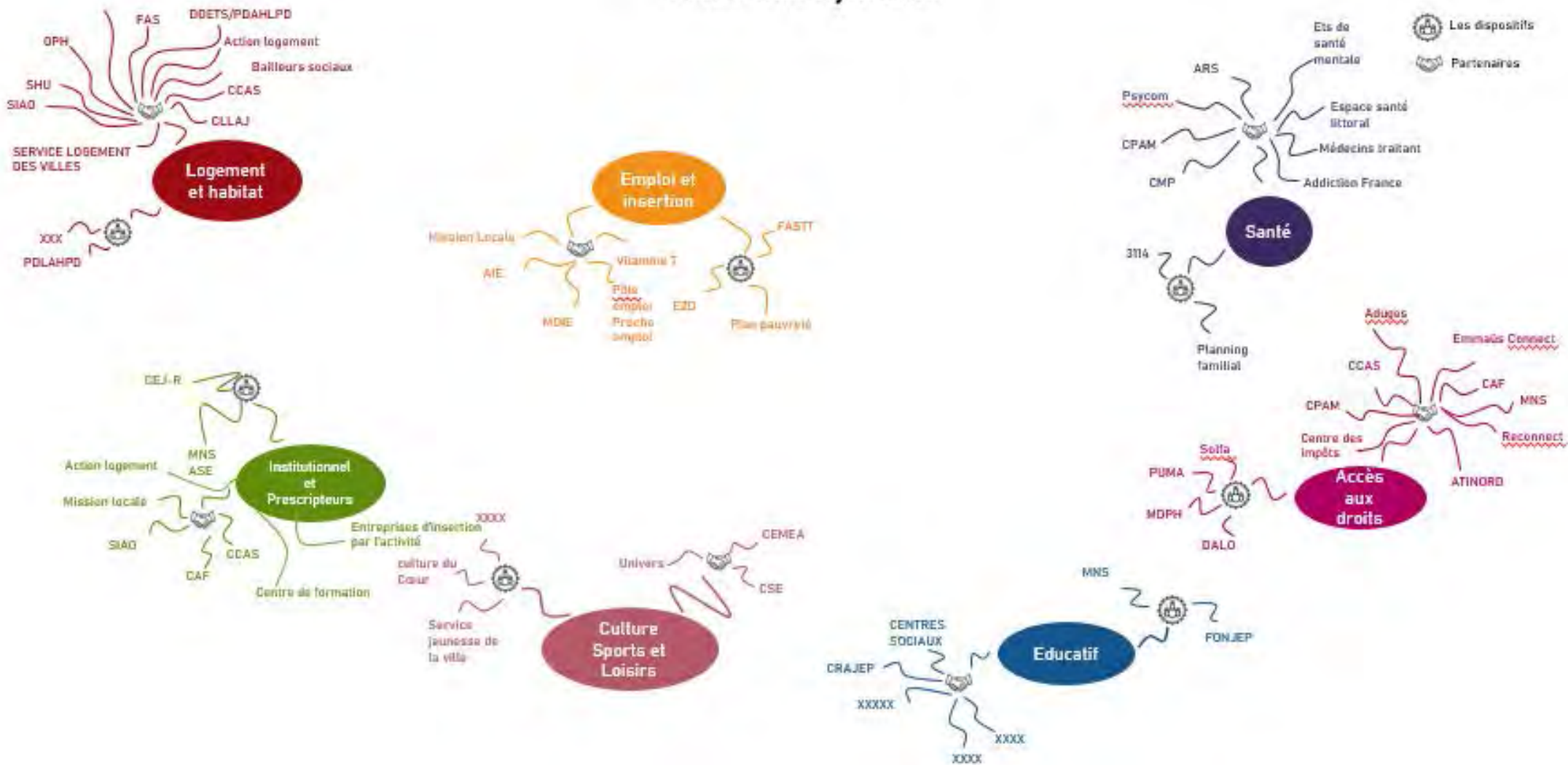


Annexe 2 : Tableau de répartition des places autorisées en RHJ par structure et par arrondissement

Arrondissement	Gestionnaire	Etablissement	Places autorisées	Adresse
DUNKERQUE	AAE	RHJ Le Blootland	80	2 et 4 avenue des Maréchaux de France 59210 DUNKERQUE
DUNKERQUE		RHJ Houtland	60	12 cité du Vert Vallon Rue du Vieux Berquin 59190 HAZEBROUCK
LILLE		RHJ Godin	34	42 bis chemin du Pont Bayard 59280 ARMENTIERES
LILLE	ARCADIS	Résidence Luc Demeestre	55	19 rue Gabriel Pagnerre à HALLUIN
LILLE		Foyer Paul Constans	88	9 place Chaptal à ROUBAIX
LILLE		Résidence Raymond Thiollier	30	156 rue de Roubaix à TOURCOING
LILLE	ARELI	FJT AROUET	143	81 rue Jemmapes 59000 LILLE
LILLE	ASSOCIATION BETHANIE	RESIDENCE SOCIALE JEUNES HABITAT BETHANIE	128	156 Rue Saint Genois 59000 LILLE
LILLE	MAJT	FJT Atrihome	138	11 Rue Abélard 59000 LILLE
LILLE		RHJ Thumesnil	148	17 rue de Thumesnil 59000 Lille
LILLE	ASSOCIATION TEMPS DE VIE	Résidence Sociale Jeunes Travailleurs Nazareth	69	17 place Cormontaigne 59000 LILLE
LILLE	LES COMPAGNONS DU DEVOIR	FJT Les Compagnons du Devoir	154	118 rue de Babylone 59491 VILLENEUVE D'ASCQ
VALENCIENNOIS	PRIMTOIT	RHJA Condé	24	5 boulevard de l'Armée à CONDE-SUR-L'ESCAUT
VALENCIENNOIS		RHJA Quièvrechain	27	88 rue Valériani à QUIEVRECHAIN
VALENCIENNOIS		RHJA Denain	29	33 Rue du Crinquet 59220 DENAIN
VALENCIENNOIS		RHJA Marly	53	Entrée 2 et 5 Résidence Leleu au 2 avenue des Flandres à MARLY
VALENCIENNOIS		RHJA Valenciennes	10	3 rue du Pont Neuf à VALENCIENNES
CAMBRESIS		RHJA Cambrai	34	42 rue Jean Mermoz (24 pl) + 65 rue Saint Georges (6 pl) + rue Dieudonné Coste (4 pl)
CAMBRESIS		RHJA Caudry	26	1 avenue Foch à Cambrai (19 pl) + 94 bis rue Henri Barbusse à Caudry (7 pl)
DOUAISIS		RHJA Douai	21	Résidence l'Etape au 47 rue François Lemaire pour 3 places et 198 rue Morel pour 18 places, à DOUAI
DOUAISIS		RHJA Cuincy	10	229 rue Anicot à CUINCY
DOUAISIS		RHJA Guesnain	32	152 rue Paul Eluard à GUESNAIN
AVESNOIS	Accueil et Promotion Picardie	RHJ Géo André	80	1 Bis, Allée Géo André 59600 MAUBEUGE
TOTAL			1473	

Annexe 3 : Cartographie des ressources en territoire

Votre éco système



Annexe 4 : Charte d'Accueil du jeune en RHJ 2019 (fiche action dédiée en cours de réécriture)

Charte d'accueil en résidences habitat Jeunes

PASP de référence :

Nom du travailleur social :

Coordonnées (mail et tel) :

Etat Civil

Nom :

Prénom :

Téléphone : **mail :**

Date de naissance : ../../..... **Lieu :**

Situation de famille : **Nombre d'enfants :**

Calendrier des rencontres :

	Date	Objectif	SIGNATURES			COMMENTAIRES
			Résident	Référent EVA	Référent FJT	
1 mois		Elaboration et signature du contrat d'objectifs				
3 ^{ème} mois		Bilan intermédiaire				
6 ^{ème} mois		Bilan d'étape				
Un an						

S'il y a lieu et en fonction de la situation, des rencontres supplémentaires pourront être prévues.

DIAGNOSTIC DE LA SITUATION

Citoyenneté – Accès aux droits :

Avez- vous une carte d'identité ? : oui non

Avez- vous un titre de séjour ? : oui non

Si oui, quelle mention et quelle validité ?

Admission au séjour :

Demande de titre de séjour déposée : oui non

Obtention de récépissé : oui non

Si oui, quelle mention et quelle validité ?

Avez-vous une notification MDPH : oui non

Si oui lesquelles et dates d'échéance :

.....

.

.....

.

Avez-vous fait une demande MDPH : oui non

si oui, laquelle, à quelle date ? :

Bénéficiez-vous d'une protection juridique ? : oui non

Si oui, laquelle et les coordonnées du référent :

.....

Avez- vous effectué votre Journée Défense Citoyenneté ? : oui non

Si oui Dans quelle commune ?

Commentaires libres :

Vie sociale

Quels sont vos loisirs et centres d'intérêt ? :

.....
.....
.....

Pratiquez-vous une ou plusieurs activités sportives ? oui non

Si oui lesquelles

.....

Si oui, êtes-vous membre actif ? oui non

Etes-vous membre d'une association ? oui non

si oui, laquelle ? :

Etes-vous inscrit sur les réseaux sociaux ? oui non

Si oui , lesquels ?

.....

Santé :

Le N° de sécurité sociale :

CPAM de :

Vos droits sont-ils ouverts ? oui non

Bilan de santé oui non

Si oui effectué le :

Avez-vous un suivi médical ? oui non

Commentaires libres :

Emploi – Formation

Situation actuelle : cocher la/les situations concernée(s)

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> En emploi | <input type="checkbox"/> en définition de projet professionnel |
| <input type="checkbox"/> en recherche d'emploi | <input type="checkbox"/> en formation |
| <input type="checkbox"/> en scolarité | <input type="checkbox"/> en études supérieures |
| <input type="checkbox"/> autres, préciser : | |

Niveau scolaire :

Formation suivie :

Accompagnement en cours par la mission locale : oui non

Si oui, mission locale de :

Nom du référent :

Accompagnement en cours par pôle emploi ; oui non

Autre accompagnement à l'insertion professionnelle et à l'emploi :

Inscription dans un dispositif existant :

Si oui, lequel :

Coordonnées du référent :

Projet Professionnel :

Commentaires libres :

Logement :

Préciser le logement antérieur :

(famille / famille d'accueil ASE / MECS semi autonome) oui non

Avez-vous déjà été autonome dans un logement ? : oui non

Locataire ? : oui non

Une demande unique de logement social a-t-elle été déposée ? : oui non

Si oui, numéro de la demande :

Une fiche PDALHPD a-t-elle été faite ? oui non

Des dossiers de demande de logement ont-ils été déposés auprès des bailleurs sociaux ?

oui non

Si oui, nom de l'organisme et date de dépôt :

-

-

-

Des dossiers de demande de logement ont-ils été déposés auprès de bailleurs privés ?

oui non

Si oui, nom du bailleur et date de dépôt :

-

-

Commentaires libres :

Budget :

Avez-vous des ressources ? : oui non

Ressources et charges mensuelles :

Ressources mensuelles		Charges mensuelles	
Nature	Montant	Nature	Montant
Total ressources :		Total charges :	

Avez-vous des dettes : oui non

Si oui de quelle nature et de quel montant :

Nature des dettes	Montants

Avez-vous une épargne ? : oui non

Ressentez-vous le besoin d'une aide à la gestion du budget ? oui non

Commentaires libres :

Projet d'accompagnement du jeune

En fonction du diagnostic de la situation, compléter ce tableau en indiquant le reste à faire, son responsable et l'échéance.

Pour l'échéance, prévoir des échéances en lien avec le calendrier de rencontres à savoir 1 mois, 3 mois, 6 mois ou un an.

Domaine	QUOI ?			QUI ?		ECHEANCE ?
	Liste de choses à faire ...	Oui	Non	REFERENT EVA	FJT	
santé	Bilan de santé					
	Droit (ouverture ou renouvellement)					
	Autre (préciser)					
Insertion – emploi	Inscription dans un dispositif existant					
Logement	Demande unique de logement social					
	Déclaration de revenus					
	Dossier de logement sociaux auprès de bailleurs sociaux					
	Dossier de logement sociaux auprès de bailleurs privés					
Citoyenneté /accès aux droits	Carte d'identité ou titre de séjour. Constitution de la demande (si nécessaire accompagnement à la préfecture)					
	Demande MDPH					
	Litiges administratifs ou autres à résoudre					

ressources	Renouvellement contrat EVA					

Engagements :

<p>Le travailleur social s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - faire les démarches avec M.....afin de faciliter l'entrée dans la résidence et à faire les démarches nécessaires en amont de celle-ci (CNI, droits sécurité sociale etc...) - accompagner M.....notamment en cas de difficultés rencontrées. - rencontrer selon le calendrier pré-établi le référent de la RHJ et le jeune. <p>Date :</p> <p>Signature</p>	<p>Le résidents'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - régler une redevance avant le 30 de chaque mois - poursuivre les objectifs définis ci-dessus - informer l'équipe socio-éducative en cas de difficulté - respecter les rendez-vous fixés avec l'équipe de l'ASE - respecter les dispositions du règlement de fonctionnement de la résidence. <p>Date :</p> <p>Signature :</p>	<p>L'association s'engage à mettre à disposition de M.....</p> <ul style="list-style-type: none"> - le logement meublé n° - un soutien dans ses démarches d'insertion sociale et professionnelle - un accompagnement adapté à la situation de M.....et requérant son consentement. <p>L'association s'engage à respecter les dispositions de la charte des droits et libertés de la personne accueillie.</p> <p>Date :</p> <p>Signature :</p>
--	---	--

Signature du responsable de service :

Annexe 5 : Modèle type fiche action déclinée pour les 4 axes d'orientations

AXE D'ORIENTATION 1 : Faciliter l'accès aux soins et à la prévention des jeunes en situation de vulnérabilité ou de précarité	
Fiche action 1 :	
Objectifs	
Pilote	
Partenaires	
Modalités de mise en œuvre	
Calendrier	
Territorialisation	
Résultats attendus	
Indicateurs d'évaluation	

Annexe 6 - Lexique des acronymes :

AGLS : Aide à la Gestion Locative Sociale

ASE : Aide Sociale à l'Enfance

ASFAM : Assistants Familiaux

CAF : Caisse d'Allocations Familiales

CCH : Code la Construction et de l'Habitation

CASF : Code de l'Action Sociale et des Familles

COG : Convention d'Objectifs et de Gestion

CNAF : Caisse Nationale des Allocations Familiales

DDETS : Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

DEFJ : Direction Enfance, Familles, Jeunesse

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

EVA : Entrée dans la Vie d'Adulte

FDAJ : Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes

FJT : Foyer de Jeunes Travailleurs

GSE : Groupes Socio-Educatifs

MECS : Maison d'Enfants à Caractère Social

NEET (jeune) : Ni en Emploi, ni en étude, ni en Formation

PASP : Pôle d'Action Sociale de Proximité

PDALHPD : Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées

PEFJ : Pôle Enfance Familles Jeunesse

PSAD : Plate-forme de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs

RHJ : Résidence Habitat Jeunes

SIAO : Service Intégré de l'Accueil et de l'Oriantation

SRU : Service Renouvellement Urbain

SSP : Service Social de Proximité

UNAFO : Union Professionnelle du logement accompagné

URHAJ : Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes

2.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240923-327712-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 4 octobre 2024

Publié le 4 octobre 2024

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 23 SEPTEMBRE 2024
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024**

Suite à la convocation en date du 9 septembre 2024

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Charles BEAUCHAMP donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Doriane BECUE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Marie SANDRA donne pouvoir à Stéphane DIEUSAERT, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Luc MONNET, Anne VANPEENE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Paul CHRISTOPHE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Frédéric BRICOUT, Marie CHAMPAULT, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Carole DEVOS, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Bertrand RINGOT, Frédérique SEELS, Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) 2024-2030.

Vu le rapport DGAEFS-SG/2024/254

Vu l'avis en date du 16 septembre 2024 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le Schéma Départemental des Services aux Familles 2024-2028, dans les termes du document ci-joint en annexe 1.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 07.

53 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 13 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur HOUSSIN jusqu'alors représenté par Madame FAUCHILLE.

Vote intervenu à 16 h 09.

Au moment du vote, 54 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	12
Absents sans procuration :	16
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	66 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	66
Majorité des suffrages exprimés :	34
Pour :	66 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s – Mesdames BAILLEUL, DEROEUX, DECODTS ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES

2024
2028



SOMMAIRE

P 4

PRÉAMBULE

Le cadre
Les ambitions du nouveau SDSF

P 5

GOUVERNANCE

P 6

SIGNATURE

P 7

DIAGNOSTIC

P 10

ENJEUX TRANSVERSAUX

P 11

SYNTHÈSE DES OBJECTIFS

P 23

ANNEXES

Règlement intérieur
Fiches enjeux et fiches actions
Glossaire



PRÉAMBULE

Le cadre

L'ordonnance 2021-611 du 19 mai 2021 introduit dans la loi la notion de service aux familles et la définit comme le deuxième pilier de la politique familiale, en complément des aides monétaires.

Ce deuxième pilier vise à « répondre aux besoins des familles et à favoriser le déroulement harmonieux de la vie familiale, de la grossesse jusqu'aux 25 ans de l'enfant, dans le respect des droits et besoins des enfants et de leurs parents ».

Le développement des services aux familles, essentiels pour agir dès le plus jeune âge contre les inégalités sociales et les inégalités entre les hommes et les femmes, nécessite une coordination étroite de l'ensemble des acteurs.

Les comités départementaux des services aux familles, instaurés par l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021, ont vocation à devenir l'instance unique de pilotage des politiques publiques en matière de services aux familles. Ils sont le lieu de coordination des acteurs autour d'objectifs territorialisés tenant compte des orientations nationales et des besoins locaux.

Ils s'appuient sur le schéma départemental de services aux familles (SDSF), établi pour une durée de 6 ans.

Le nouveau SDSF du Nord s'inscrit dans la continuité du précédent schéma 2017 - 2022, avec pour ambition d'en faire un schéma opérationnel et lisible pour les familles et les partenaires.

Les ambitions du nouveau SDSF

Le nouveau schéma départemental des services aux familles s'appuie sur :

- › Une gouvernance renouvelée à l'échelle départementale et un ancrage territorial (instances de pilotage et groupes thématiques) et un pilotage transversal resserré autour des co-pilotes (DDETS, Éducation nationale, commissaire à la lutte contre la pauvreté, la Préfète déléguée à l'égalité des chances, Conseil départemental, MSA et Caf du Nord)
- › L'implication des acteurs institutionnels (comité des financeurs) et des acteurs de territoires,
- › Des engagements resserrés et un plan d'action précis au service des besoins des familles, adossés à des indicateurs de suivi et d'évaluation
- › Un schéma évolutif et adaptable au regard des contractualisations stratégiques nationales et locales (Contrat pluriannuel d'objectifs et de gestion Caf, Pacte des solidarités, Schéma des solidarités humaines...)

Le comité départemental de services aux familles a été installé le 24 mars 2023.



GOVERNANCE

SDSF

Le comité départemental des services aux familles (CDSF)

Instance de gouvernance regroupant les principaux acteurs des politiques familiales sur le territoire qui assure le suivi et l'évaluation des actions du schéma.

Le Comité est placé sous la présidence de **Monsieur Le Préfet et compte 3 vice-présidents** : le Président du Conseil Départemental du Nord, un Maire ou président d'EPCI du département désigné par l'association départementale des maires et la Présidente du conseil d'administration de la Caf du Nord.



Règlement Intérieur (Annexe 1)

Il définit les modalités de fonctionnement du CDSF, ses instances de gouvernance, et les modalités l'élaboration et de suivi du schéma.

SDSF

SDSF

Un diagnostic co-construit et partagé

Le diagnostic a été formalisé sur les besoins des familles en tenant compte des contrastes démographiques et socio-économiques des territoires. Partagé lors de l'installation du CDSF, puis avec l'ensemble des acteurs le 11 septembre 2023, il permet d'élaborer les objectifs prioritaires et le plan d'action.

SDSF

Des instances de pilotage départementales et territoriales, et groupes de travail thématiques

Ils regroupent l'ensemble des parties-prenantes du SDSF suivant leurs champs d'expertise : élus locaux, représentants des services de l'État (DDETS, Éducation nationale, la Commissaire à la lutte contre la pauvreté, le cabinet PDEC), du Conseil départemental, de la Caf, de la MSA, associatifs, professionnels de la petite enfance, de la parentalité de l'animation de la vie sociale et de la jeunesse, parents. Se basant sur le diagnostic partagé, ils sont chargés de prioriser leurs besoins territoriaux, de proposer des actions validées par le CDSF et de veiller à leur mise en œuvre.

SDSF

Un plan d'actions (Annexe 2)

Le plan d'actions, pour répondre aux besoins identifiés, a donné lieu à la production de 29 fiches actions qui s'articulent autour de 4 enjeux stratégiques :

1. Faire correspondre l'offre de service aux familles avec les besoins des territoires
2. Améliorer la qualité de l'offre de service
3. Accompagner les parcours et répondre aux besoins émergents
4. Élargir le schéma à la politique jeunesse

Un secrétariat du CDSF

Le secrétariat est confié à la **Caf du Nord** qui a en charge l'organisation du comité, la rédaction des documents et l'évaluation des travaux.

SIGNATURE

Fait à Lille, le xx/xx/xxxx

En XX exemplaires

État, XX Préfète déléguée pour l'égalité des chances	Caf du Nord, VÉRONIQUE DELCOURT Présidente	Conseil Départemental, XX Président
Education nationale X Directeur Académique des ser- vices de l'éducation nationale	Caf du Nord, AUDREY MATHON-DEBETENCOURT Directrice	
MSA XX Président	CARSAT XX Président	Associations des Maires du Nord Pour le Président
MSA XX Directeur Général	CARSAT XX Directeur Général	
UDAF XX Président	URIOPSS XX Présidente	FCSNPDC XX Présidente
EPCI XX Président		

DIAGNOSTIC

Le Nord, un département :

Aux spécificités démographiques

- › Département **jeune mais vieillissant**
- › **Baisse** sensible de la **natalité**
- › Poids fort de la Métropole Européenne de Lille

Marqué par la typologie de sa population allocataire et son évolution

- › **Nombre** d'allocataires en nette **hausse**
- › Moins d'allocataires sans enfant mais **présence significative de familles monoparentales et de familles nombreuses**
- › **Baisse** sensible du nombre de **jeunes** de moins de 20 ans

Confronté à :

La précarité

- › **Taux élevés** de chômage et de bénéficiaires du **revenu de solidarité active (RSA)**
- › **1 allocataire sur 5** a des **ressources** mensuelles composées exclusivement de prestations familiales

Des disparités territoriales

Singularité de la partie Sud du département (allant du bassin minier jusque l'Avesnois) :

- › **Niveau de précarité plus élevé** qu'ailleurs. Le pic est atteint en Sambre Avesnois
- › **Manque de dynamisme démographique** symbolisé par une baisse et un vieillissement de la population

La vulnérabilité d'une partie de sa population

- › **Les familles monoparentales** : davantage confrontées aux difficultés économiques, notamment pour celles résidant dans la partie Sud du département

- › **Les jeunes** : public également touché par les problématiques de précarité et plus généralement d'insertion (scolaire, professionnelle ou certifiante)

La petite enfance

Contexte

170 000 enfants de moins de 6 ans dans le Nord (effectif en forte baisse).

1 enfant sur 5 de moins de 6 ans :

- › Réside sur un quartier prioritaire politique de la ville
- › Vit avec un seul parent
- › Vit dans un foyer bénéficiaire du RSA

Offre actuelle

59 places d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans

- › Forte amplitude à l'échelle intercommunale
- › Disparités territoriales (partie Nord / partie Sud du département)

Offre d'accueil individuel :

16 000 assistants maternels agréés (dont 10 000 actifs) :

- › Effectif en forte baisse amenant à une baisse de la capacité d'accueil
- › Population vieillissante : recrutements nécessaires à moyen terme en considérant les difficultés inhérentes à ce secteur et les besoins de revalorisation du métier

Offre d'accueil collectif :

Développement de places d'accueil :

- › Peu conséquent pour les EAJE financés au titre de la PSU
- › Très important au sein des micro-crèches PAJE

La parentalité

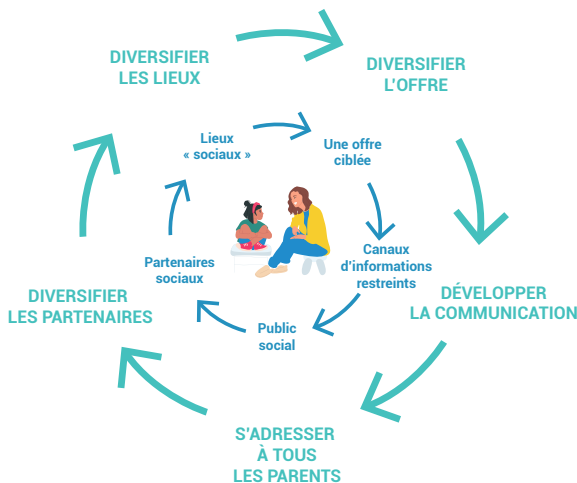
Contexte

Modification de la structure familiale : moins de familles, davantage de familles monoparentales, part significative de familles recomposées.

Vulnérabilité de certaines familles :

- 4 enfants sur 10 au sein d'un foyer à bas revenus
- 20 000 enfants bénéficient de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)
- Près de 20 000 enfants mineurs concernés par une mesure de protection
- Progression constante du nombre de femmes victimes de violences conjugales

Prise en compte des besoins des familles



Offre actuelle

Accompagnement global à la parentalité

- Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) : les territoires du Pays Solesmois, du Pays de Mormal et l'Est-Avesnois sont prioritaires quant au déploiement de projets
- L'activité des services d'aide à domicile est en baisse significative depuis 2017. Les territoires les moins couverts : Flandre, Cambrésis, Cœur d'Ostrevent, Pévèle
- Les dispositifs spécifiques et lieux ressources d'accompagnement à la parentalité doivent être renforcés : services d'aide et d'accompagnement à la parentalité, les pôles ressources handicap et les maisons des parents

Prévention des ruptures familiales et accompagnement à la protection de l'enfance

- Médiation familiale : la partie Sud du département semble prioritaire pour le développement de services
- Espaces de rencontre : les territoires des Hauts de Flandre, Pévèle Carembault et Cambrésis/Sambre Avesnois ont été repérés pour le développement de services

Soutenir les parents à l'arrivée et dans l'éducation de leurs enfants

- Lieux d'accueil enfants parents (LAEP) : le territoire du Pévèle Carembault et l'Est-Avesnois sont identifiés comme prioritaires pour le déploiement de nouveaux lieux
- Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS) : les Hauts de Flandre, la Pévèle Carembault, le Pays de Mormal et l'Est-Avesnois (principalement le Cœur de l'Avesnois et le Sud Avesnois) sont prioritaires quant au déploiement de projets
- Les aides aux vacances

L'animation de la vie sociale

Contexte

Stabilité du nombre d'équipements :

- 153 centres sociaux
- 39 espaces de vie sociale

Création de 4 centres sociaux et de 8 espaces de vie sociale entre 2018 et 2022.

Fermeture de 3 centres sociaux et de 7 espaces de vie sociale (en prenant en compte les transformations de ces espaces en centres sociaux) sur cette même période.

13 quartiers prioritaires non couverts par une structure d'animation de la vie sociale.

Offre actuelle

Intensité de l'offre

- Environ 14 000 habitants pour une structure d'animation de la vie sociale : 18 000 au niveau national
- 3 territoires moins dotés : la Pévèle-Carembault, le Pays Solesmois (aucune structure) et le Cœur de l'Avesnois

- 2 territoires à l'intensité forte : la communauté urbaine de Dunkerque et le Caudrésis Catésis

Temps d'accès aux structures

Les Hauts de Flandre, les Weppes, la Pévèle Carembault, le Solesmois-Catésis et l'Est Avesnois constituent les zones les plus éloignées des structures (sur la base d'un trajet minimal de 10 minutes en voiture).

Diversité de l'offre

- Les centres sociaux déploient des services tout au long de la vie, avec un axe fort d'intervention destiné aux 4/17 ans et aux publics adultes. Ils sont également mobilisés en matière de parentalité, de continuité éducative ou de soutien au numérique
- Les espaces de vie sociale sont très investis pour 4/10 ans et les adultes, en majeure partie avec des actions de soutien à la parentalité, la mise en place d'accompagnements à la scolarité ou le déploiement d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH)



ENJEUX TRANSVERSAUX

1

Faire correspondre l'offre de service aux familles avec les besoins des territoires

- 1.1. Élaborer une stratégie de rééquilibrage territorial de l'ensemble de l'offre de service en mobilisant les financements et l'ingénierie vers le Sud du département
- 1.2. Améliorer l'accessibilité des services.
- 1.3. Renforcer la couverture territoriale pour répondre aux besoins prioritaires.

2

Améliorer la qualité de l'offre de service

- 2.1. Valoriser/promouvoir les métiers.
- 2.2. Renforcer la formation/qualification des professionnels et des bénévoles.
- 2.3. Développer le partenariat et l'interconnaissance des acteurs afin de renforcer la qualité d'accueil et développer des contrôles coordonnés.

3

Accompagner les parcours et répondre aux besoins émergents

- 3.1. Renforcer l'articulation des offres de service, la prévention précoce et prévenir/accompagner les violences intra familiales.
- 3.2. Développer le lien services aux familles (petite enfance-parentalité) / école / parents.
- 3.3. Soutenir les publics en insertion.
- 3.4. Renforcer l'accompagnement des enfants en situation de handicap et leurs parents.
- 3.5. Renforcer l'accompagnement des jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance.
- 3.6. Soutenir les familles monoparentales.

4

Élargir le schéma à la politique jeunesse 12 - 25 ans

- 4.1. Partager un état des lieux commun des besoins des jeunes à partir des données existantes.
- 4.2. Conduire une articulation transversale et globale des politiques jeunesse sur le Département du Nord.



SYNTHESE DES OBJECTIFS

Faire correspondre l'offre de service aux familles avec les besoins des territoires



1

Fiche 1 - Intégrer des comités de financeurs dans les instances afin de mieux articuler les financements et le suivi des projets priorités

Fiche 2 - Développer des démarches concertées d'accompagnement et de contrôle des établissements d'accueil de jeunes enfants

Fiche 3 - Façonner une offre de service en incitant les porteurs des territoires « surdotés » à déployer sur les territoires « déficitaires »

Fiche 4 - Développer les actions de prévention en favorisant la convergence et la complémentarité des dispositifs interinstitutionnels

2

Fiche 5 - Améliorer la promotion des offres de services auprès de l'ensemble des familles

Fiche 6 - Développer l'information et l'orientation des familles ainsi que les démarches d'aller vers pour un accueil universel

Fiche 7 - Diversifier et renforcer la communication sur les offres de services des structures de l'animation de la vie sociale

3

Fiche 8 - Renforcer le déploiement sur les quartiers prioritaires de la ville non couverts et définir les priorités d'implantation sur les territoires péri-urbains et ruraux non couverts

Fiche 9 - Poursuivre le développement et pérenniser les services d'accueil du jeune enfant en tout point du département

Fiche 10 - Développer la couverture des zones blanches et l'articulation des services d'aide à domicile

Fiche 11 - Poursuivre le développement des équivalents temps plein (ETP) dans les espaces de rencontre et de médiation familiale

Fiche 12 - Coordonner les offres de service et les perspectives de développement des lieux ressources Caf / Conseil départemental

Améliorer la qualité de l'offre de service



1

Fiche 13 - Favoriser le recrutement et poursuivre le soutien à l'exercice et au maintien dans l'emploi des métiers de la petite enfance

Fiche 14 - Favoriser les recrutements des métiers de l'animation de la vie sociale

2

Fiche 15 - Actualiser, déployer et accompagner les chartes de qualité et référentiels d'accueil du jeune enfant, des maisons des assistants maternels et lieux d'accueil enfant-parent

Fiche 16 - Actualiser, déployer et accompagner les chartes de qualité et référentiels dans le secteur de l'aide à domicile

Fiche 17 - Poursuivre l'accompagnement de la gouvernance des structures de l'animation de la vie sociale

3

Fiche 2 - Développer des démarches concertées d'accompagnement et de contrôle des établissements d'accueil de jeunes enfants

Fiche 18 - Déployer et animer les réseaux d'acteurs du soutien à la parentalité

Fiche 19 - Déployer et animer les réseaux d'acteurs de l'animation de la vie sociale

Accompagner les parcours et répondre aux besoins émergents



1

Fiche 20 - Renforcer le soutien aux structures accompagnant les victimes de violences et assurer la coordination et la sensibilisation des professionnels et des acteurs

Fiche 21 - Développer et renforcer les actions de prévention sur les territoires prioritaires sur la petite enfance

Fiche 22 - Développer et renforcer les actions de prévention de l'épuisement parental

Fiche 23 - Développer et renforcer les actions de prévention sur les territoires prioritaires (médiation parents/adolescents)

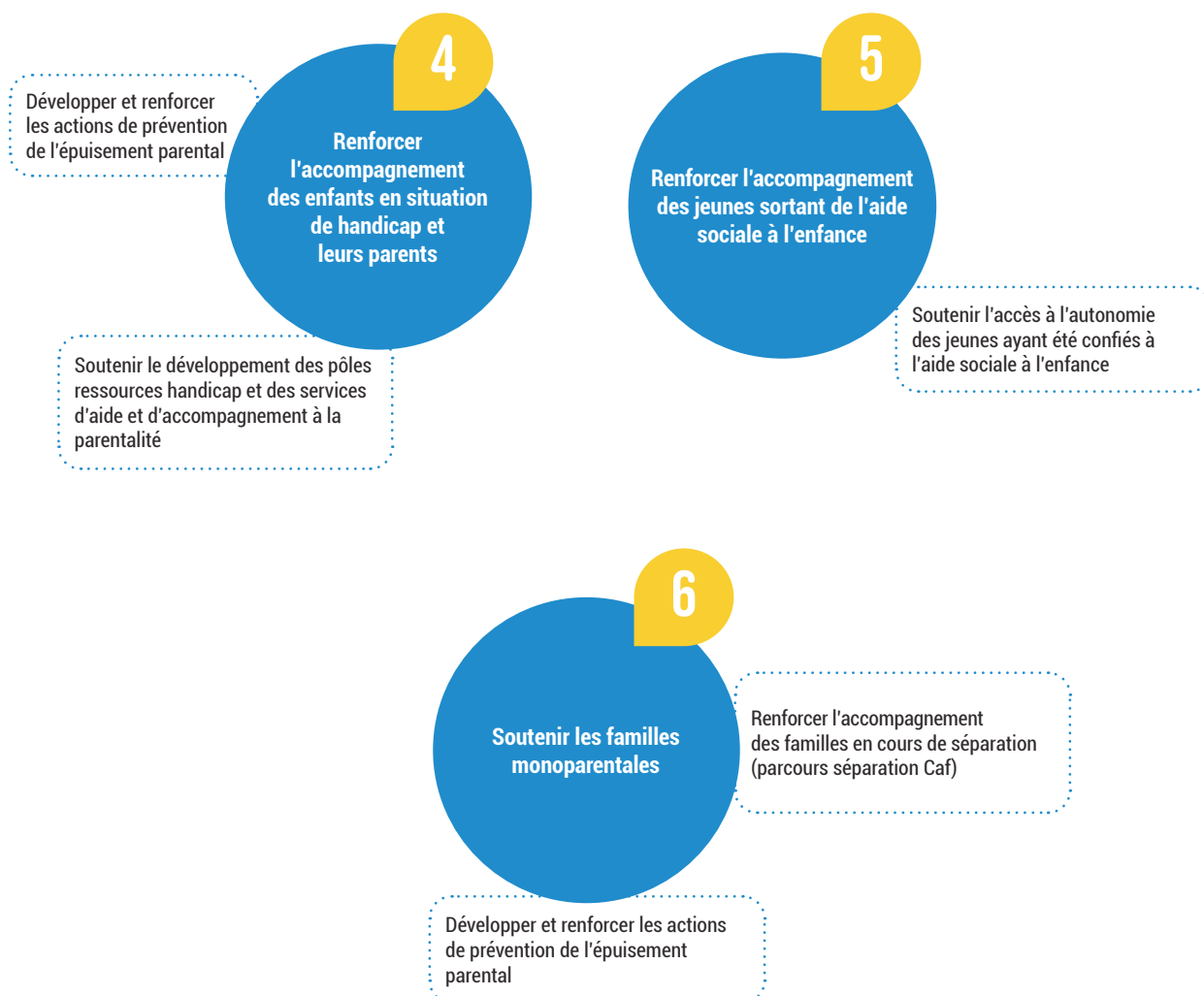
2

Fiche 24 - Renforcer le déploiement sur les quartiers prioritaires de la ville non couverts et définir les priorités d'implantation sur les territoires péri-urbains et ruraux non couverts

3

Fiche 25 - Développer les solutions d'accueil permettant la levée des freins à l'insertion professionnelle

Accompagner les parcours et répondre aux besoins émergents



4

Fiche 22 - Développer et renforcer les actions de prévention de l'épuisement parental

Fiche 26 - Soutenir le développement des pôles ressources handicap et des services d'aide et d'accompagnement à la parentalité

5

Fiche 27 - Soutenir l'accès à l'autonomie des jeunes ayant été confiés à l'aide sociale à l'enfance

6

Fiche 22 - Développer et renforcer les actions de prévention de l'épuisement parental

Élargir le schéma à la politique jeunesse 12 - 25 ans



1

Fiche 28 - Réaliser un état des lieux commun des besoins des jeunes et favoriser l'accès à l'information jeunesse pour les professionnels

2

Fiche 29 - Assurer un pilotage coordonné de la politique jeunesse en lien avec les acteurs concernés

ANNEXE 1

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES DU NORD

Le comité départemental des services aux familles créé par l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021, publiée au Journal officiel de la République française du 20 mai 2021 et codifiée aux articles L.214-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles, est une instance de réflexion, de conseil, de proposition et de suivi concernant toutes questions relatives à l'organisation, au fonctionnement, au maintien et au développement des services aux familles tels que définis à l'article L. 214-1 ainsi qu'au suivi des améliorations de la qualité en application des chartes mentionnées aux articles L. 214-1-1 et L. 214-1-2.

L'activité des comités départementaux des services aux familles fait l'objet d'un suivi national annuel par le ministre en charge de la famille.

Les compétences, les modalités de fonctionnement et de suivi des comités départementaux des services aux familles sont fixées par le décret n° 2021-1644 du 14 décembre 2021.

Le comité départemental de services aux familles du Nord a été installé le 24 mars 2023. Il s'inscrit dans la continuité des dynamiques partenariales engagées depuis la signature du 1^{er} schéma départemental des services aux familles (SDSF) en 2017.

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement et de gouvernance du comité départemental des services aux familles.

COMITÉ DÉPARTEMENTAL PLENIER

Article 1 – Composition

Conformément à l'article D. 214-3 du code de l'action sociale et des familles, le comité départemental des services aux familles est présidé par le préfet de département ou son représentant.

En assurent la vice-présidence :

- Le président du Conseil Départemental ou son représentant

- Un maire, « adjoint au maire » ou président d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) du département désigné par l'association départementale des maires
- Le président du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales ou un administrateur désigné par le conseil d'administration

En outre, le comité départemental des services aux familles comprend trente-sept membres répartis comme suit :

- Quatre maires ou présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, désignés par l'association départementale des maires, dont un au moins d'une commune de plus de 10 000 habitants
- Quatre représentants des services du Conseil Départemental du Nord désignés par le président du conseil départemental, dont le médecin responsable du service de protection maternelle et infantile ou son représentant et le directeur de la maison départementale des personnes handicapées ou son représentant
- Le directeur responsable de la formation des services du conseil régional
- Trois représentants des services de l'État, dont le directeur départemental chargé de la cohésion sociale ou son représentant, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale ou son représentant et le directeur des services départementaux compétents en matière de prévention de la délinquance ou son représentant
- Le délégué départemental de l'agence régionale de santé
- Un magistrat désigné par le premier président de la cour d'appel
- Un administrateur de la caisse de mutualité sociale agricole, désigné par le président du conseil d'administration de la caisse après consultation du responsable départemental de l'action sanitaire et sociale de la caisse de la mutualité sociale agricole
- Quatre représentants des services de la caisse d'allocations familiales ou de la caisse de la mutualité sociale agricole, conjointement désignés par leurs directeurs

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES DU NORD

Le comité départemental des services aux familles créé par l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021, publiée au Journal officiel de la République française du 20 mai 2021 et codifiée aux articles L.214-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles, est une instance de réflexion, de conseil, de proposition et de suivi concernant toutes questions relatives à l'organisation, au fonctionnement, au maintien et au développement des services aux familles tels que définis à l'article L. 214-1 ainsi qu'au suivi des améliorations de la qualité en application des chartes mentionnées aux articles L. 214-1-1 et L. 214-1-2.

L'activité des comités départementaux des services aux familles fait l'objet d'un suivi national annuel par le ministre en charge de la famille.

Les compétences, les modalités de fonctionnement et de suivi des comités départementaux des services aux familles sont fixées par le décret n° 2021-1644 du 14 décembre 2021.

Le comité départemental de services aux familles du Nord a été installé le 24 mars 2023. Il s'inscrit dans la continuité des dynamiques partenariales engagées depuis la signature du 1^{er} Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) en 2017.

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement et de gouvernance du comité départemental des services aux familles.

COMITÉ DÉPARTEMENTAL PLENIER

Article 1 – Composition :

Conformément à l'article D. 214-3 du code de l'action sociale et des familles, le comité départemental des services aux familles est présidé par le préfet de département ou son représentant.

En assurent la vice-présidence :

- Le président du Conseil Départemental ou son représentant

- Un maire, « adjoint au maire » ou président d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) du département désigné par l'association départementale des maires
- Le président du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales ou un administrateur désigné par le conseil d'administration

En outre, le comité départemental des services aux familles comprend trente-sept membres répartis comme suit :

- Quatre maires ou présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, désignés par l'association départementale des maires, dont un au moins d'une commune de plus de 10 000 habitants
- Quatre représentants des services du Conseil Départemental du Nord désignés par le président du conseil départemental, dont le médecin responsable du service de protection maternelle et infantile ou son représentant et le directeur de la maison départementale des personnes handicapées ou son représentant
- Le directeur responsable de la formation des services du conseil régional ;
- Trois représentants des services de l'État, dont le directeur départemental chargé de la cohésion sociale ou son représentant, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale ou son représentant et le directeur des services départementaux compétents en matière de prévention de la délinquance ou son représentant
- Le délégué départemental de l'agence régionale de santé
- Un magistrat désigné par le premier président de la cour d'appel
- Un administrateur de la caisse de mutualité sociale agricole, désigné par le président du conseil d'administration de la caisse après consultation du responsable départemental de l'action sanitaire et sociale de la caisse de la mutualité sociale agricole
- Quatre représentants des services de la caisse d'allocations familiales ou de la caisse de la mutualité sociale agricole, conjointement désignés par leurs directeurs
- Cinq représentants d'associations ou d'organismes gestionnaires d'établissements ou de services d'accueil du jeune enfant ou de soutien à la parentalité ou de leurs regroupements les plus représentatifs au niveau départemental, dont au moins un représentant du secteur public,

un représentant du secteur privé non-lucratif, un représentant du secteur privé marchand et un représentant d'associations professionnelles d'assistants maternels

- Cinq représentants des professionnels des services aux familles, représentatifs des différents modes d'accueil et dispositifs, dont deux représentants des assistants maternels, deux représentants des professionnels des modes d'accueil collectif et un représentant des professionnels du soutien à la parentalité, sur proposition des organisations professionnelles représentatives sur le plan syndical
- Un représentant des particuliers-employeurs d'assistants maternels ou de garde d'enfants à domicile, conjointement désigné par les organisations socio-professionnelles représentatives des particuliers employeurs
- Un représentant des employeurs privés conjointement désigné par la ou les chambres de commerce et d'industrie territoriales, la chambre de métiers et de l'artisanat de région, la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire et la chambre d'agriculture
- Un représentant des employeurs publics du département, désigné par le préfet sur avis du secrétaire général aux affaires régionales
- Le président de l'union départementale des associations familiales ou son représentant ainsi que deux parents ou représentants légaux d'enfants désignés par le préfet sur proposition du président de l'union départementale des associations familiales
- Deux personnes qualifiées dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants, du soutien à la parentalité et de la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle, désignées par le préfet sur proposition des vice-présidents

Article 2 – Désignation et statut des membres

Conformément à l'article D.214-5 du Code de l'action sociale et des familles, le mandat des membres du comité départemental de services aux familles est de six ans, renouvelables. Les membres du comité exercent leur mandat à titre gratuit.

La liste des membres du comité départemental est fixée par arrêté préfectoral. Pour chacun des membres désignés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions.

Lorsqu'un membre du comité perd la qualité

au titre de laquelle il a été nommé, ou en cas de démission ou de décès d'un membre, l'institution ou entité concernée désigne son nouveau représentant au sein du CDSF dans un délai d'un mois. Le mandat de son remplaçant prend fin à la date à laquelle aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé. Un arrêté préfectoral actera alors de la composition réactualisée du comité.

Conformément à l'article 2 du décret n° 2021-1644 du 14 décembre 2021 et à titre dérogatoire à l'article 1^{er} du même décret, les membres du premier CDSF nommés à compter de la publication dudit décret, le sont pour une durée de quatre ans.

Article 3 – Missions

Conformément à l'article D. 214-1 du code de l'action sociale et des familles, le comité départemental de services aux familles a pour mission d'organiser la coordination des actions de ses membres en vue d'en améliorer l'efficacité en matière :

- De développement et de maintien des services aux familles
- D'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel, d'accompagnement et d'information des assistants maternels agréés ;
- D'information et d'orientation des familles sur les modes d'accueil du jeune enfant et sur les services de soutien à la parentalité
- De coopération entre professionnels aux fins de garantir l'organisation des transitions de l'enfant entre les différents services, notamment entre ceux de la petite enfance et de l'accueil scolaire et périscolaire, et particulièrement lorsque l'enfant est en situation de handicap
- De formation des professionnels de l'accueil du jeune enfant et du soutien à la parentalité ; notamment, le comité recense les besoins prospectifs en matière de formation initiale et continue et examine les conditions de mise en œuvre des actions de coordination en matière d'accueil des enfants de moins de trois ans (quel que soit le type de structure) et des actions de formation des professionnels concernés dans le domaine de la protection de l'enfance en danger
- D'information des employeurs sur les politiques d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité

Pour accomplir ses missions, le comité départemental de services aux familles conçoit et adopte un schéma départemental des services aux

familles pluriannuel, dont il suit et évalue la mise en œuvre. Ce schéma a notamment pour objet d'évaluer l'offre et les besoins territoriaux en matière de services aux familles et de définir des actions départementales.

Article 4 – Secrétariat

Conformément à l'article D.214-4 du code de l'action sociale et des familles, un secrétaire général est désigné par la caisse d'allocations familiales, issu de ses services, après consultation du responsable départemental de l'action sanitaire et sociale de la caisse de mutualité agricole.

Le secrétaire général assure le pilotage des travaux du comité départemental des services aux familles, sans prendre part aux votes.

À ce titre, il sollicite la réunion des différents comités, en propose les ordres du jour, envoie les convocations, prépare les supports de présentation (collecte des éléments et mise en forme) et rédige les procès-verbaux des réunions.

Il est également amené à être force de propositions, à favoriser la transversalité, l'adaptation des espaces de réflexion, de discussion et de travail entre les différents membres du CDSF.

Article 5 – Convocation du comité

Conformément à l'article D.214-6 du code de l'action sociale et des familles, le comité se réunit autant que nécessaire et au moins une fois par an en séance plénière sur convocation de son président, à l'initiative de celui-ci, de l'un des vice-présidents ou à celle d'un tiers de ses membres.

Article 6 – Lieu des séances

Le comité départemental se réunit par principe au sein des locaux de la Préfecture du Nord ou des locaux de la Caf du Nord, à Lille. En tant que de besoin, les réunions pourront également être organisées de manière dématérialisée.

Article 7 – Suppléance et délégations de vote

Participent au comité départemental plénier les membres titulaires, ou en cas d'indisponibilité, leur suppléant identifié dans l'arrêté préfectoral de nomination.

Toutefois, en cas de besoin, un membre du comité

peut être exceptionnellement remplacé par une autre personne travaillant au sein du même organisme et dans le même domaine d'expertise. Cette demande de remplacement doit être formulée auprès du secrétariat du Comité départemental. Le remplaçant siègera dans ce cas avec voix consultative.

En cas d'indisponibilité du membre titulaire et de son suppléant, le membre titulaire peut donner pouvoir à un autre membre du comité départemental. Cette délégation doit être formulée auprès du secrétariat du Comité départemental avant le début de la réunion, par tout moyen.

Article 8 – Procès-verbal

Les réunions du comité départemental font l'objet d'un procès-verbal établi par son secrétariat. Dès signature par le président et les vice-présidents, le procès-verbal est transmis par voie électronique à l'ensemble des membres du comité.

Article 9 – Bureau du comité départemental

Le bureau est présidé par le préfet ou son représentant.

Il est composé des vice-présidents du comité départemental.

Il prépare les réunions du comité plénier en lien avec le comité de pilotage départemental.

Il formule toutes recommandations jugées utiles pour le fonctionnement du comité.

Article 10 – Comité technique départemental et comités locaux

Le comité technique départemental prépare les réunions et soumet des propositions au bureau du comité départemental avant passage en comité plénier. À ce titre, il élabore notamment chaque année les orientations du projet de programme annuel de travaux. Il supervise le bilan de la mise en œuvre des travaux, présenté en comité plénier chaque année. Il formule toutes recommandations jugées utiles pour le fonctionnement du comité.

Il est composé de représentants des services de la DDEETS, de la Caf, de la MSA, du Conseil Départemental et d'un représentant de l'association des maires.

Par ailleurs, le comité technique restreint a la charge de coordonner tout type de travaux à la demande du comité départemental. Il coordonne

les travaux définis dans le programme annuel arrêté par le comité ainsi que les travaux d'élaboration des bilans et évaluations.

Il se réunit au moins une fois par semestre et autant que nécessaire à l'initiative du secrétaire du CDSF.

Il s'appuie sur des comités locaux à l'échelle des territoires sur les 4 pôles de développement de la Caf composés des responsables de pôles de développement, des directeurs délégués de territoire du conseil départemental, d'un représentant de la MSA et d'un représentant de l'État, d'un représentant de l'association des maires.

Le comité local suit la mise en œuvre du schéma et s'assure du lien entre les thématiques sur le territoire, adapte le plan d'actions aux besoins, définit les priorités de travail spécifiques au local. Le comité local est chargé de l'animation et de la coordination des groupes techniques. À ce titre, il est garant de la cohérence et de la transversalité des actions mises en œuvre ainsi que de la bonne circulation de l'information entre les groupes techniques et le comité départemental.

Le comité technique a également la possibilité de mettre en place des instances thématiques ou des groupes de travail départementaux selon les besoins et les priorités d'action qu'il aura définies.

COMMISSIONS TECHNIQUES

Article 11 – Composition des groupes techniques

Conformément aux dispositions du décret du 14 décembre 2021, le comité départemental peut décider de la constitution de groupes techniques dédiés à l'analyse approfondie de tout sujet entrant dans son périmètre de compétences.

Le nombre, la composition, le périmètre d'intervention et le planning de travail des groupes techniques sont définis par le comité départemental sur proposition du bureau. Ce nombre est fonction des axes de travail prescrits par l'ensemble des partenaires signataires.

Chaque groupe comprend un pilote ainsi que des copilotes, choisis parmi des membres du CDSF représentant des entités différentes.

Les groupes techniques sont constitués de membres du CDSF, mais peuvent également intégrer toute personne extérieure, identifiée pour ses connaissances sur les sujets qui seront traités par les groupes.

A minima, les commissions thématiques suivantes seront mises en place sur chacun des 4 territoires des comités locaux afin d'assurer l'homogénéité du fonctionnement et de l'animation :

- Continuité éducative
- Offre d'Information et de soutien des familles
- Aide à domicile
- Médiation familiale/espaces de rencontre
- Animation de la vie sociale
- SPPE
- Jeunesse

Article 12 – Fonctionnement des groupes techniques

Les groupes techniques assurent dans leur domaine de travail la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des actions prescrites par le schéma départemental. Ils intègrent également dans leurs travaux toutes les orientations décidées par le comité départemental tout au long de la vie du schéma.

Ils contribuent à alimenter la réflexion du comité départemental et à en préparer les travaux, sous la coordination du comité technique ou des comités locaux, et peuvent à ce titre formuler des propositions de pistes d'action ou d'études en matière de développement et d'amélioration des services aux familles.

Pour accomplir ses missions, chaque groupe technique se voit attribuer des sujets de travail par le comité départemental conformément aux axes de travail définis dans le schéma.

Les groupes techniques se réunissent autant que de besoin sur proposition de leur pilote.

Ils rendent compte de l'avancée de leurs travaux au comité qui en assure le suivi.

Chaque groupe technique peut par ailleurs solliciter la contribution et/ou la participation de personnes extérieures identifiées pour leur expertise sur un sujet de travail.

ÉLABORATION ET SUIVI DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES

Article 13 – Structuration du schéma départemental des services aux familles :

Conformément à l'article D. 214-2 du code de l'action sociale et des familles, le schéma départemental de services aux familles comporte :

- Un diagnostic territorialisé de l'offre et des besoins d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité ainsi qu'en matière de formation professionnelle continue et initiale des professionnels de l'accueil du jeune enfant et du soutien à la parentalité
- Un plan d'action départemental organisant le maintien, le développement, la diversification, la complémentarité et la coordination de l'offre d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité, notamment décliné à l'échelon local dans le cadre de conventions territoriales signées entre la caisse d'allocations familiales et les collectivités locales
- Une synthèse d'indicateurs communs à tous les départements
- La liste des indicateurs et les modalités de renseignement annuels de ces derniers sont fixées par arrêté du ministre chargé de la famille. Elle comprend notamment des informations relatives au taux de couverture global de l'accueil de jeunes enfants, au nombre de créations de places d'accueil, à l'accessibilité des modes d'accueil aux publics en situation de handicap ou parcours d'insertion sociale ou professionnelle et à l'offre de services de soutien à la parentalité

Article 14 – Adoption du schéma

Conformément à l'article D.214-2, le schéma départemental est adopté dans les douze mois suivant le renouvellement du CDSF, pour une durée maximale de six ans.

Article – 15 Information aux organes nationaux

Conformément à l'article D.214-2-1 du code de l'action sociale et des familles, le schéma départemental des services aux familles est adressé pour information par le président du comité départemental des services aux familles au ministre chargé de la famille dans le mois qui suit son adoption par le comité. Une synthèse des travaux du comité, et notamment de la mise en œuvre du schéma, est adressée dans les mêmes formes chaque année et au plus tard le 1^{er} février de l'année suivante.

Par ailleurs, au plus tard trois mois avant l'échéance du schéma, le comité élabore et adopte un rapport comprenant une évaluation de la mise en œuvre du plan d'action départemental contenu dans le schéma. Ce rapport est adressé pour information

au ministre chargé de la famille et au président du haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge.

Article 16 – Approbation et modification du règlement intérieur

Conformément à l'article D. 214-6 du code de l'action sociale et des familles, le comité départemental des services aux familles élabore son règlement intérieur et l'adopte en séance plénière à la majorité simple.

Par ailleurs, toute modification du règlement intérieur doit être soumise au comité départemental des services aux familles et adoptée à la majorité de ses membres.

Le président et le secrétaire général sont chargés de veiller à l'application du règlement intérieur du comité.

ANNEXE 2

FICHES ENJEUX ET FICHES ACTIONS



ENJEU TRANSVERSAL N° 1

FAIRE CORRESPONDRE L'OFFRE DE SERVICE AUX FAMILLES AVEC LES BESOINS DES TERRITOIRES

Objectif 1.1 :

Élaborer une stratégie de rééquilibrage territorial de l'ensemble de l'offre de services en mobilisant de manière coordonnée les financements et l'ingénierie vers le Sud du département.

Objectif 1.1.1	Intégrer des comités de financeurs dans les instances afin de mieux articuler les financements et le suivi des projets priorités.
Objectif 1.1.2	Généraliser la mise en place de comités de concertation partenariaux petite enfance : Analyse de la qualité du projet en amont des ouvertures et avis sur opportunité du projet (Préconisation GT Qualité 28 juin).
Objectif 1.1.3	Façonner une offre de services en incitant les porteurs des territoires « surdotés » à déployer sur les territoires « déficitaires ».
Objectif 1.1.4	Développer les actions de prévention en favorisant la convergence et la complémentarité des dispositifs interinstitutionnels.

Objectif 1.2 :

Améliorer l'accessibilité des services.

Objectif 1.2.1	Améliorer la promotion des offres de service auprès de l'ensemble des familles : <ul style="list-style-type: none">› Développer l'information et l'orientation des familles (« parcours arrivée de l'enfant », Monenfant.fr, réseau et sites des Points Info Familles› Diversifier et renforcer la communication sur les offres de service des structures de l'AVS (développement et promotion de Monenfant.fr, développement de la mobilisation des outils numériques, centres sociaux connectés, webinaires...).
Objectif 1.2.2	Développer des démarches « d'aller vers » les parents ou les enfants les plus éloignés des services (pour un accueil réellement universel SPPE).

Objectif 1.3 :

Renforcer la couverture territoriale pour répondre aux besoins prioritaires.

Objectif 1.3.1	AVS : Renforcer le déploiement sur les quartiers prioritaires de la ville non couverts (cf. liste du diagnostic) ; définir les priorités d'implantation sur les territoires péri-urbains et ruraux non couverts.
Objectif 1.3.2	Petite enfance : Poursuivre le développement et pérenniser les services d'accueil du jeune enfant pour garantir aux familles une offre d'accueil en tout point du département (SPPE) en portant une attention particulière aux territoires sous dotés, à l'équilibre entre places Prestation de service unique et Prestation d'accueil du jeune enfant et la complémentarité entre accueil collectif et accueil individuel.
Objectif 1.3.3	Parentalité : <ul style="list-style-type: none">➤ Aide à domicile : développer la couverture des zones blanches et l'articulation des Services d'Aide à Domicile – GT➤ Médiation familiale /Espaces de rencontre : poursuivre le développement des Equivalents Temps Plein➤ Lieux ressources (Caf/CD) : coordonner les offres de service et les perspectives de développement



INTÉGRER DES COMITÉS DE FINANCEURS DANS LES INSTANCES AFIN DE MIEUX ARTICULER LES FINANCEMENTS ET LE SUIVI DES PROJETS PRIORISÉS

Objectif général : élaborer une stratégie de rééquilibrage territorial de l'ensemble de l'offre de service en mobilisant les financements et l'ingénierie vers le Sud du département

Pilotes : Caf du Nord – Conseil Départemental	Contributeurs : État – MSA - collectivités
Enjeu transversal : faire correspondre l'offre de service aux familles aux besoins des territoires	Leviers / Dispositif : Comité des financeurs
Priorité proposée : niveau 1	

Pourquoi ?

Le bilan du précédent schéma fait état d'un appui nécessaire à la dynamique des instances et leur animation départementale sur l'ensemble des 3 volets. Si les instances départementales et infra départementales ont pu être revisitées début 2022 sur la thématique du soutien à la parentalité (avec un copilotage Caf/CD et une animation départementale autour de 4 commissions techniques sur l'ensemble du territoire), ce n'est pas le cas des volets Petite Enfance et AVS qui ont besoin d'un nouveau souffle sur ce sujet. Le constat commun aux 3 volets fait également état de la difficulté liée à l'ingénierie dans le suivi et le portage des actions identifiées. Afin de répondre à cet enjeu, l'intégration d'un comité des financeurs dans les instances en place ou à venir (échelle départementale et surtout territoriale) semble être une manière pragmatique d'identifier les ressources partenariales et institutionnelles et de valider collectivement la faisabilité et le suivi des projets ainsi priorisés.

Un comité des financeurs joue un rôle crucial dans la collecte et la gestion des ressources financières nécessaires à la réalisation d'objectifs spécifiques. La composition et les responsabilités du comité dépendent de l'objectif et du contexte du financement. Dans le cadre de la mise en œuvre

d'une stratégie de rééquilibrage territorial sur l'ensemble des thématiques, le comité des financeurs veillera à porter/soutenir les projets et initiatives qui répondent à des enjeux et problématiques identifiés sur les territoires sous dotés. A défaut de porteurs sur un territoire donné, le comité pourra inciter financièrement un porteur d'un autre territoire à dépayser son offre de services.

Afin de répondre à cet enjeu, le nouveau règlement intérieur du SDSF prévoit la création de comités locaux à l'échelle des territoires sur les 4 pôles de développement de la Caf composés des responsables de pôles de développement, des directeurs délégués de territoire du conseil départemental, d'un représentant de la MSA et d'un représentant de l'État, d'un représentant de l'association des maires ; ces comités locaux sont en charge de la mise en œuvre du schéma et s'assurent du lien entre les thématiques sur le territoire, et de la définition des priorités de travail spécifiques.

Qu'est-ce qu'on vise ?

Objectif spécifique : Intégrer des comités des financeurs dans les instances départementales et territoriales du SDSF permettant de mieux articuler les financements et le suivi des projets priorisés.

Résultats attendus :

- › Optimiser la complémentarité de l'offre
- › Coordination du cofinancement de projets inter-institutionnels.
- › Diversification des sources de financement (recherche des leviers État, Education Nationale, Fonds Européens, Fondations, Mécénat...)
- › Élaboration de stratégies – priorités territoriales
- › Financer de manière pérenne des projets impactants et définir les indicateurs de suivi et d'évaluation
- › Tableau de bord de suivi et pilotage partagés entre les financeurs

Indicateurs :

- › Nombre et nature des projets effectivement co-financés et leur localisation
- › Structuration de la gouvernance et des instances
- › Nombre d'instances tenues

Comment ? (actions envisagées)	Échéance de déploiement	Financeurs	Acteurs spécifiques à associer (hors copilotes)
Recensement des problématiques prioritaires sur chacun des territoires et des leviers financiers disponibles (hors appels à projet).	2024 - 2027	Caf Département État MSA	État MSA
Mise en place du comité sur chacun des territoires, rattaché aux instances Caf/CD.			
Identification des porteurs de projets.			
Suivi et évaluation des projets (alimentation tableau de bord).			



DÉVELOPPEMENT DES DÉMARCHES CONCERTÉES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE CONTRÔLE DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS

Objectif général : accompagner et contrôler la qualité de l'offre d'accueil (SPPE). Développer le partenariat et l'interconnaissance des acteurs mobilisés sur la sécurité et la qualité de l'accueil des jeunes enfants accueillis en établissement.

Pilotes : Caf du Nord – Conseil Départemental	Contributeurs : État, collectivités territoriales
Enjeu transversal : améliorer la qualité de l'offre de service	Leviers / Dispositif : EAJE, RPE et MAM
Priorité proposée : niveau 1	

Pourquoi ?

La sécurité et la qualité de l'accueil des jeunes enfants sont un enjeu de société déterminant dans la promotion et le respect des droits des enfants, priorités de la politique familiale. Pour faire suite à une instruction de juillet 2022, un point de situation conjoint État/président du Conseil Départemental a permis de faire un premier état des lieux. La loi du 18 décembre 2023 « pour le plein emploi » a conduit à une refonte des dispositions concernant le contrôle des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE).

En avril 2023, l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS) a posé le constat d'une qualité d'accueil particulièrement hétérogène dans les crèches. Le secteur présente à la fois des établissements de grande qualité et d'autres de qualité très dégradée.

Le département du Nord compte plus de 800 EAJE.

Les services de PMI du Conseil Départemental réalisent des contrôles de fonctionnement réguliers dans le cadre du suivi d'une structure ainsi que des contrôles de dysfonctionnement à la suite d'informations ou de signalements relatifs à un risque de nature à compromettre ou menacer la santé physique ou mentale ou l'éducation des enfants accueillis.

Parallèlement, la Caf est par ailleurs compétente en matière de contrôle de la gestion administrative et

financière des établissements financés. Elle contribue ainsi au volet qualitatif du service public de la petite enfance.

Le partage d'informations, d'alertes et le renforcement des contrôles de manière plus centrés sur le bien-être de l'enfant contribuent à un accueil de qualité pour tous les enfants (objectif SPPE).

Qu'est-ce qu'on vise ?

Objectif spécifique :

Développer des démarches concertées d'accompagnement et de contrôle (volet qualité SPPE) Conseil Départemental / Caf avec le soutien de la DDETS et des collectivités territoriales (autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant) (article L. 214-1-3-I du CASF).

Indicateurs :

- Formalisation des plans et bilans annuels des contrôles analyse quantitative
- Fonctionnement d'instances de concertation sur chaque territoire
- Le partage d'informations sur les forces et les faiblesses, les problématiques rencontrées sur le territoire
- Le nombre et la nature des réponses apportées en partenariat.

Comment ? (Actions envisagées)	Échéance de déploiement	Acteurs spécifiques à associer (hors copilotes)
Formalisation conjointe (État / CD) en coordination avec la Caf d'un plan annuel d'inspection et de contrôle portant sur l'ensemble des modes d'accueil : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Inciter les acteurs compétents à des inspections coordonnées et / ou conjointes ➤ Cadrer les modalités de transmissions d'informations entre eux. (en attente décret précisant le contenu et les modalités de publication de bilan du plan annuel départemental d'inspection et de contrôle des modes d'accueil). 	2025	DDETS
Formalisation d'un bilan annuel des contrôles réalisés avec une présentation faite chaque année au comité départemental des services aux familles.	2025	DDETS
Création d'une instance de concertation à l'échelle des territoires (MNS/Pôle) en charge : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Du suivi et accompagnement de la qualité du fonctionnement des services ➤ De la veille sur les dysfonctionnements qui nuisent à la qualité d'accueil (outil d'évaluation de la qualité d'accueil intégré à la grille de visite et de suivi des professionnels du Cd) > Alimentation du plan de contrôle ➤ Du recensement et promotion des bonnes pratiques Fréquence : autant que de besoins et à minima une fois/an.	2024	Collectivités territoriales Msa
Co animation du réseau des relais petite enfance (RPE), des maisons d'assistants maternels (MAM).	2025	
Co animation de la coordination des MAM dans le cadre de la révision de la charte nationale, du guide d'accompagnement.	2025	Msa



FAÇONNER UNE OFFRE DE SERVICE EN INCITANT LES PORTEURS DES TERRITOIRES « SURDOTÉS » À DÉPLOYER SUR LES TERRITOIRES « DÉFICITAIRES »

Objectif général : élaborer une stratégie de rééquilibrage territorial de l'ensemble de l'offre de services en mobilisant de manière coordonnée les financements et l'ingénierie vers le Sud du département.

Pilotes : Caf du Nord – Conseil Départemental	Contributeurs : collectivités territoriales
Enjeu transversal : faire correspondre l'offre de service aux familles avec les besoins des territoires	Leviers / Dispositif : ensemble des offres de services
Priorité proposée : niveau 1	

Pourquoi ?

Le diagnostic établi en 2023 dans le cadre de la réécriture du SDSF fait état de besoins davantage prononcés dans le sud du département et ce, comparativement au reste des territoires. Précarité présente et accentuée, proportions plus élevées de familles monoparentales et de familles recomposées, nombre d'enfants concernés par les mesures de protection, accessibilité et zones blanches, adéquation/couverture entre les naissances et les modes de garde individuels ou collectifs : la photographie invite sans détour à créer, inciter, soutenir, accompagner et amplifier les offres de services répondant à ces enjeux et problématiques identifiés sur les territoires sous dotés.

Qu'est-ce qu'on vise ?

Objectifs spécifiques :

- Favoriser et inciter le transfert éventuel des offres de services sur les 3 volets (PE, Soutien Parentalité et AVS), en cas de déficit ou d'absence de porteur de projets sur une problématique identifiée
- Coordonner les financements interinstitutionnels
- Développer et former l'ingénierie locale susceptible de prendre le relais en territoire d'ici fin 2028
- Évaluer les résultats (amélioration/dégradation) sur la base des indicateurs retenus par politique

Résultats attendus :

- Évolution des taux de couverture
- Nombre d'expériences mises en place

Comment ? (Actions envisagées)	Échéance de déploiement	Acteurs spécifiques à associer (hors copilotes)
Appels à projets priorités partenariaux en vue d'identifier, sensibiliser, impliquer les acteurs associatifs ou institutionnels à même de déployer une offre de service visant le rééquilibrage territorial.	2024	
Instances de concertation systématique adossées aux comités des financeurs visant la complémentarité et diversification des offres de services.	2024	
Lancement de laboratoires thématiques d'expérimentation et d'innovation sociale à petite échelle afin de favoriser les idées essaimables et l'implication d'acteurs locaux.	2024 - 2028	Communes Centres sociaux Acteurs associatifs



DÉVELOPPER LES ACTIONS DE PRÉVENTION EN FAVORISANT LA CONVERGENCE ET LA COMPLÉMENTARITÉ DES DISPOSITIFS INTERINSTITUTIONNELS

Objectif général : élaborer une stratégie de rééquilibrage territorial en mobilisant de manière coordonnée les financements et l'ingénierie

Pilotes : Caf du Nord – Conseil Départemental	Contributeurs : Porteurs de projets action parentalité
Enjeu transversal : faire correspondre l'offre de service aux familles avec les besoins des territoires	Leviers / Dispositif : convergence appels à projets REAAP (réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement aux parents) et AAI (appel à initiatives)
Priorité proposée : niveau 1	

Pourquoi ?

La Caf du Nord et le Département sont mobilisés pour accompagner les parents dans leur rôle au quotidien et les soutenir dans des moments de fragilité, en référence aux quatre grands principes de fonctionnement de :

- Aider les parents en prenant appui sur leurs savoirs faire et ressources
- Prendre en compte la diversité des situations familiales
- Considérer les parents comme acteurs privilégiés,
- Inscrire les projets dans une dimension de partenariat

Cherchant à accroître la cohérence et la coordination interinstitutionnelle des offres de services, la dynamique Caf-Département se matérialise concrètement depuis 2023 par un appel à projet concerté des deux principaux dispositifs de financements d'actions en direction des parents : les REAAP et l'Appel à initiatives. La volonté commune est d'optimiser la complémentarité des offres de service et des projets co-financés sur les territoires, par une instruction concertée des demandes de subvention et des phases évaluatives. Le fléchage des projets est optimisé pour les porteurs de projet sur la base de critères d'éligibilité répertoriés communs et de modalités de financement concertés. Les thématiques, les typolo-

gies, l'action, les parents concernés ainsi que les tranches d'âge ont été harmonisés afin de faciliter la lisibilité et la complémentarité des actions financées sur les territoires d'intervention.

Fort du constat que la périodicité des financements et les renouvellements nécessitent d'être ajustés pour favoriser la pérennité des actions et la lisibilité des partenaires quant à leur activité, un nouveau cycle pluri annuel est désormais possible.

Qu'est-ce qu'on vise ?

Objectif spécifique :

Faire converger les appels à projets pour flécher les financements et priorités d'actions à mener.

Résultats attendus :

- Optimiser la complémentarité de l'offre en mettant à la disposition des parents des services et des moyens leur permettant d'assumer leur rôle éducatif
- Élaboration de stratégies – priorités territoriales
- Renforcer la visibilité des projets – animation de réseaux parentalité
- Tableau de bord de suivi et pilotage de l'offre de services

Indicateurs :

- Nombre et nature des projets REAAP et AAI (appel à projets concerté (AAC)) effectivement co-financés et leur localisation (cf fiche 9)

- Enrichissement et exploitation du tableau de bord partagé

Comment ? (Actions envisagées)	Échéance de déploiement	Financeurs	Acteurs spécifiques à associer (hors copilotes)
Rédaction de la note de cadrage commune Diffusion / Communication / Accompagnement des porteurs de projets.	2023-2028	Caf Département	
Concertation des financements.			
Suivi et évaluation des projets (alimentation tableau de bord).			
Lancement d'un groupe de travail (Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord (DDETS)-Délégués du Préfet-associations-CD- Caf) pour création d'une équipe mobile en expérimentation (Denain ou Maubeuge).	2024-2025		
Expérimentation sur l'accompagnement individuel à la parentalité.	2024-2025		



AMÉLIORER LA PROMOTION DES OFFRES DE SERVICES AUPRÈS DE L'ENSEMBLE DES FAMILLES

Objectif général : améliorer l'accessibilité des services

Pilotes : Caf du Nord – Conseil Départemental	Contributeurs : UDAF - réseau des PIF (point info famille)
Enjeu transversal : faire correspondre l'offre de service aux familles avec les besoins des territoires	Leviers / Dispositif : Lisibilité des offres aux familles - PIF - Collectivités
Priorité proposée : niveau 1	

Pourquoi ?

Les résultats du diagnostic du précédent schéma renseignent les faits suivants :

Sur la recherche d'information, 61% des parents déclarent rechercher souvent des informations sur l'éducation des enfants, et parmi eux, 68% déclarent que cette recherche n'est pas du tout facile. Sur l'accès à l'information, 38% estiment compliqué de trouver les informations dont ils ont besoin, avec un accès encore plus difficile sur les REAAP (réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement aux parents).

Globalement, les lieux et les activités s'adressant aux parents sont méconnues (près de la moitié des familles interrogées), les actions déployées s'adressent exclusivement à un « noyau dur » de familles expliquant la principale raison de la non-fréquentation des services de soutien à la fonction parentale.

Aujourd'hui, il existe une grande diversité de structures et services adaptés aux problématiques des parents, et qui ne cessent d'évoluer en fonction de leurs besoins. Le procédé de l'aide doit passer par deux étapes essentielles : informer les familles (actions, solutions, droits et démarches...) et orienter vers les structures existantes de proximité. Le

manque ou l'excès d'information, voire l'éparpillement des informations sur les services proposés, leur contenu et la façon dont ils peuvent aider les parents rendent l'offre confuse et peu lisible.

Les 6 Points Infos familles (1/arrondissement) qui visent à accueillir, écouter, informer et orienter les familles dans leurs démarches sur tous les domaines de la vie familiale ne sont connus que seulement par 27% des familles et 22% des représentants des communes. En conséquence, le taux de fréquentation stagne à 2%, avec une forte sous-représentation des familles biparentales actives. Alors que les familles citent l'obtention d'informations générales comme une attente forte, les acteurs professionnels ont tendance à sous-estimer cet aspect.

Les 6 PIF sont organisés en réseau, coordonnés par l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales). Après quelques mois d'interruption, la dynamique de réseau doit être relancée et se développer.

Dans ce contexte, il s'agira par ailleurs d'assurer le lien avec les différents types de lieux ressources parentalité, également en charge de la diffusion d'information aux familles.

Qu'est-ce qu'on vise ?

Objectif spécifique :

Améliorer la promotion des offres de services auprès de l'ensemble des familles/ Développer l'information, diversifier la communication.

Sous-objectifs :

- **Soutien des PIF ; Développer la coordination des PIF** au sein du réseau, en lien avec les autres structures en charge de la diffusion d'information aux familles
- Développer, accompagner les projets de création, développement des projets des lieux ressources parentalité – voire la mise en réseau
- Développer un tableau de bord des actions parentalité

Résultats attendus :

- Garantir aux familles et aux professionnels une information fiable, diversifiée et de qualité (contenus, contacts, lieux, liens utiles...)
- Assurer une bonne lisibilité des actions (porteurs de projets actions thème...localisation) à l'échelle départementale et territoriale (spécificités locales)
- Renforcer l'orientation des familles vers les services et actions compétentes au regard de leurs besoins

Indicateurs :

- Nombre familles reçues dans les PIF orientées par les PIF/Nombre familles (par arrondissement)
- Nombre de consultations des pages d'info numériques (caf.fr, Monenfant.fr, site des PIF)

Comment ? (Actions envisagées)	Échéance de déploiement	Financeurs	Acteurs spécifiques à associer (hors copilotes)
Soutien financier des PIF Relancer la mise en réseau des PIF et leur coordination avec les autres services chargés de la diffusion d'informations aux familles (Lieux Ressources) Mutualiser les ressources d'information et les observations en territoire Accompagner l'actualisation des outils	2023-2028	Caf	UDAF 6 PIF (1/arrondissement)
Indépendamment des PIF, poursuivre l'actualisation et la communication du site Monenfant.fr (cf. fiche spécifique)	2024 - 2028		
Poursuivre le développement du tableau de bord de pilotage des actions parentalité en vue de la création et /ou mise à jour des outils de communication interface aux familles (filtres pour que les familles retrouvent l'offre de services en fonction de leurs besoins et de leur lieu d'habitation (cf Monenfant.fr)	2024 - 2028		



DÉVELOPPER L'INFORMATION ET L'ORIENTATION DES FAMILLES AINSI QUE LES DÉMARCHES D'ALLER VERS POUR UN ACCUEIL UNIVERSEL

Objectif général : améliorer l'accessibilité des services

Pilotes : Caf du Nord – Conseil Départemental	Contributeurs : État, relais petite enfance, Assurance Maladie
Enjeu transversal : faire correspondre l'offre de service aux familles avec les besoins des territoires	Leviers / Dispositif : relais petite enfance – monenfant.fr
Priorité proposée : niveau 1	

Pourquoi ?

La création du service public de la petite enfance est un levier de la mise en place de la loi plein emploi du 18 décembre 2023.

Il existe de grandes difficultés pour les familles à trouver un mode d'accueil : l'expression qui revient souvent (notamment lors de la consultation territoriale Service Public de la Petite Enfance (SPPE) de mai 2023 à Roubaix) est celle du « Parcours du combattant ». Il existe en effet une méconnaissance de toutes les solutions d'accueil, « difficultés à s'y retrouver ; manque d'accompagnement à la construction du projet parental ; décision « à l'aveugle ». À cela vient se greffer également une inégalité d'accès sociale aux modes d'accueil. En effet, les solutions d'accueil mises en place ne permettent pas toujours de toucher le public ou ne sont pas toujours accessibles, pour différentes raisons : méconnaissance, éloignement culturel, social et/ou géographique.

Qu'est-ce qu'on vise ?

Objectif spécifique :

Développer l'information et l'accompagnement des familles à la recherche d'un mode d'accueil.

Résultats attendus :

- Garantir aux parents un égal accès à l'information, à une offre d'orientation et d'accompagnement
- Éclairer le choix des familles
- Proposer une solution d'accueil à tous les enfants et notamment à ceux les plus éloignés des services
- Faciliter la mise en relation entre les parents et les modes d'accueil

Indicateurs :

- Couverture de RPE sur le département – nombre de familles ayant fréquenté les RPE
- Statistiques départementales : connexions départementales – nature de recherche d'information monenfant.fr
- Données « Filoué » statistiques usagers EA-JEPsu / bénéficiaires du CMG Paje assistants maternels
- Évaluation des actions « aller – vers ». Fonds d'innovation pour la petite enfance (FIPE)

Comment ? (Actions envisagées)	Échéance de déploiement	Acteurs spécifiques à associer (hors copilotes)
Développement et promotion du site monenfant.fr	2023-2028	Relais petite enfance
Développement des Relais petite enfance (maillage territorial, augmentation du nombre d'animateurs).		
Mise en œuvre du « parcours arrivée de l'enfant » Accompagnement global des professionnels du Département.	2024	Assurance maladie
Accompagnement du développement des démarches « d'aller vers » les parents ou les enfants les plus éloignés des services (pour un accueil réellement universel SPPE) : actions co-construites en proximité des publics à partir des besoins définis localement afin d'adapter et rendre plus attractive l'offre d'accueil.	2024	État dont FIPE



DIVERSIFIER ET RENFORCER LA COMMUNICATION SUR LES OFFRES DE SERVICES DES STRUCTURES DE L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

Objectif général : Améliorer la promotion des offres de service auprès de l'ensemble des familles

Pilote : Caf du Nord	Contributeurs : Conseil Départemental, État
Enjeu transversal : faire correspondre l'offre de service aux familles avec les besoins des territoires	Leviers / Dispositif : Centres sociaux et espaces de vie sociale
Priorité proposée : niveau 3	

Pourquoi ?

La compréhension et la reconnaissance de l'activité des structures de l'animation de la vie sociale sont directement liées à sa communication et sa visibilité dans l'espace public et en particulier auprès des élus.

Les acteurs de l'AVS (Animation de la Vie Sociale) sont en effet des acteurs centraux dans les territoires qui permettent l'émancipation des habitants, favorisent la mise en place de dynamiques projet et déploient des offres de services conséquentes. Ils sont des acteurs de l'attractivité dans les territoires. Pourtant, leur rôle et les offres déployées peuvent être marqués par un déficit de connaissance ou de reconnaissance. La communication à la population locale constitue en effet un élément important de l'animation du territoire pour une structure de l'AVS.

Comment faire en sorte que la visibilité des actions portées par les équipements soit maximale, quel que soit le canal utilisé ?

Qu'est-ce qu'on vise ?

Objectif spécifique :

Diversifier et renforcer la communication sur les offres de services des structures de l'AVS.

Résultats attendus :

- Une meilleure connaissance par les habitants des missions et offres portées par les structures AVS
- L'augmentation du « recrutement » de bénévoles dans les structures AVS
- Une meilleure fréquentation des offres de services développées

Indicateurs :

- Réalisation de la capitalisation et diffusion des outils
- Nombre de campagnes de communication déployées à échelle départementale ou locale : mesure de l'impact auprès des habitants
- Évolution du nombre d'adhérents au sein des centres sociaux (CS) et Espaces de vie sociale (EVS)
- Évolution du nombre de bénévoles au sein des CS et EVS
- Nature de l'implication des bénévoles

Comment ? (Actions envisagées)	Échéance de déploiement	Acteurs spécifiques à associer (hors copilotes)
Capitaliser des initiatives et modalités de communication inspirantes.	2026-2027	Fédération des centres sociaux Service Technique Activité Jeunes (STAJ de Valenciennes) Acteurs de l'AVS
Sur cette base, mettre en œuvre une ou plusieurs campagnes de communication à l'échelle départementale ou locale.	2027-2028	Fédération des centres sociaux Service Technique Activité Jeunes (STAJ de Valenciennes) Acteurs de l'AVS
Définir une notion commune du concept de l'AVS et de renforcer sa lisibilité à l'échelle départementale.	2024	



RENFORCER LE DÉPLOIEMENT SUR LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA VILLE NON COUVERTS ET DEFINIR LES PRIORITÉS D'IMPLANTATION SUR LES TERRITOIRES PÉRI-URBAINS ET RURAUX NON COUVERTS

Objectif général : renforcer la couverture territoriale pour répondre aux besoins prioritaires identifiés dans le diagnostic.

Pilote : Caf du Nord	Contributeurs : Conseil Départemental, État
Enjeu transversal : faire correspondre l'offre de service aux familles avec les besoins des territoires	Leviers / Dispositif : Centres sociaux / espaces de vie sociale
Priorité proposée : niveau 3	

Pourquoi ?

Au 31 décembre 2022, 192 structures d'animation de la vie sociale sont recensées dans le Nord (dont 153 centres sociaux et 39 Espaces de vie sociale). L'offre est conséquente. Cependant, certains territoires ruraux, ou au contraire très urbains ne sont pas dotés en offres AVS malgré des besoins potentiels à objectiver.

Également, un objectif de couverture des quartiers prioritaires de la politique de la ville par une offre AVS reste d'importance. À l'aube de la refonte du présent SDSF, 21 QPV ne sont pas (totalement) couverts par une offre AVS¹.

Qu'est-ce qu'on vise ?

Objectif spécifique :

Renforcer le déploiement sur les QPV non couverts ; définir les priorités d'implantation sur les territoires péri-urbains et ruraux non couverts.

Résultats attendus :

- Une couverture plus importante des QPV par une offre AVS
- La réduction des zones blanches dans les territoires ruraux et péri-urbains et la réduction du temps d'accès à une offre AVS

Indicateurs :

- Méthodologie d'identification des territoires prioritaires
- Plan de déploiement associé (modalités, calendrier, moyens, ...) dans le respect des échéances fixées
- Nombre de centres sociaux et d'espaces de vie sociale créés
- Taux de couverture des QPV
- Taux de couverture des communes rurales
- Évolution du nombre de territoires prioritaires couverts / non couverts
- Évolution du temps d'accès à une structure AVS sur le département du Nord

¹ **Non couverts (13) :** Attargette Chanzy (QPV de Hornaing (QPV de Masny (QPV de Montigny en Ostrevent (Montigny en Ostrevent), Collinière (Saint Amand les Eaux), Elnon (Saint Amand les Eaux), AreNombreerg (Bellaing, Raismes), Cité le Jard (Vieux Condé), La Solitude Hermitage (Vieux Condé), Les Explorateurs (Bois du Quesnoy (Centre Lambreçon (et le Pont de Pierre).

Partiellement couverts (8) :

Résidence(Villeneuve d'Ascq), Résidence poste Terroir (Villeneuve d'Ascq), Brunehaut (Raismes, Bruay sur l'Escaut), ZI Rives de l'Escaut (Beuvrages, Valenciennes, Bruay sur l'Escaut, Raismes), Couture Savonnerie (Schneider (Lourches, Roelux), Asturies Belleforières (Roost Warendin, Auby), Flers en Escrebieux, Pont de la Deule, Dorignies (Flers en Escrebieux)

Comment ? (Actions envisagées)	Échéance de déploiement	Acteurs spécifiques à associer (hors copilotes)
Identifier précisément les territoires de projets prioritaires pour le déploiement de nouvelles structures AVS.	2024	
Accompagner la création de structures dans les territoires sous-dotés (QPV, territoires ruraux ou péri-urbains).	2024 - 2028	Fédération des centres sociaux STAJ Structures AVS (en cas d'optique d'essaimage ou de développement d'une offre)

Points de vigilance :

- Un comité de financeurs et d'expertise (sur lequel s'appuyer) cf fiche 1 « Comité des financeurs »
- La priorisation territoriale
- Enclencher un travail sur les nouveaux modèles économiques



POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT ET PÉRENNISER LES SERVICES D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT EN TOUT POINT DU DÉPARTEMENT

Objectif général : renforcer la couverture territoriale pour répondre aux besoins prioritaires identifiés dans le diagnostic - Déploiement du Service Public de la Petite Enfance (SPPE).

Pilote : Caf du Nord	Contributeurs : Conseil départemental, Collectivités locales
Enjeu transversal : faire correspondre l'offre de service aux familles avec les besoins des territoires	Leviers / Dispositif : Etablissements accueil du jeune enfant
Priorité proposée : niveau 1	

Pourquoi ?

Plusieurs raisons amènent à renforcer la couverture territoriale des solutions d'accueil. Sont constatées en effet des disparités territoriales, entre le Nord et le Sud du département au niveau de l'implantation des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE). Le diagnostic établi dans le cadre du nouveau schéma départemental des services aux familles fait état d'un développement peu conséquent au niveau des EAJE prestation de service unique (PSU) avec : 428 établissements PSU pour 11 745 places d'accueil soit à peine 300 de plus qu'en 2015. À l'inverse, on notera un développement bien plus conséquent au sein des micro-crèches PAJE (prestation d'accueil du jeune enfant) avec 305 micro-crèches représentant 3 189 places d'accueil contre 125 micro-crèches représentant 1 249 places en 2015.

Au niveau de l'accueil collectif et individuel, on constate également des fermetures de places (principalement liées à une réduction de la capa-

cité d'accueil avec une diminution de places en crèches familiales importante) ainsi qu'une diminution du nombre de places chez les assistants maternels (-18% entre 2015 et 2021).

Sur les 16 000 assistants maternels agréés (représentant 50 000 places), moins de 10 000 sont actives (sous activité subie sur certains territoires) et on projette une diminution de places à horizon 2030 liée au départ en retraite de plus de 5 500 professionnels à cette échéance.

Enfin, on remarquera un développement des MAM (maisons d'assistants maternels) rapide sur le département 147 MAM totalisant 1 762 places en 2022. Le taux de couverture (places pour les enfants de moins de 3 ans) est de 59% pour le Département du Nord dont 32% pour les assistants maternels (idem que le taux hexagonal) ; 17% EAJE (22% en France) ; 9% écoles maternelles (3% en France) ; 1% complément de libre choix du mode de garde (CMG) structure ou domicile (2% en France).

Qu'est-ce qu'on vise ?

Objectif spécifique :

Poursuivre le développement et pérenniser les services d'accueil du jeune enfant pour garantir aux familles une offre d'accueil en tout point du département (SPPE).

Résultats attendus :

Des créations de solutions d'accueil qui contribuent à réduire disparités d'accessibilité financière et territoriale de l'offre d'accueil :

- Des créations de solutions d'accueil collectif et individuel en réponse aux besoins des familles, notamment sur les territoires sous dotés (couverture territoriale plus équilibrée) ;
- Cartographie du département avec les taux de couverture
- Une complémentarité des modes d'accueil individuel et collectif pour permettre un réel choix des familles et répondre aux besoins de l'enfant

- Des créations de places financées par la Prestation service unique (accessibilité financière des familles, rééquilibrage du développement de places PSU et Paje)
- Des expérimentations (Développement de nouvelles modalités d'exercice des assistants maternels – suivi de l'expérimentation ville de Lille – 1^{er} pas AAP FIPE (Appel à Projets Fonds d'Innovation pour la Petite Enfance)).
- Un maintien des places créées

Indicateurs :

Nombre de places EAJE (Pseu et Paje) – nombre de places chez les assistants maternels
 Diversification de l'offre
 Nombre de places fermées en PSU et Paje –
 Nombre de places nettes créées.

Comment ? (Actions envisagées)	Échéance de déploiement	Acteurs spécifiques à associer (hors copilotes)
Identification des territoires « déjà bien couverts » et « moins bien couverts » Cf diagnostic.	2023	État Msa
Démarche pro-active auprès des élus des territoires où nécessité de développement de solutions d'accueil.	2023 – 2028	État Msa
Accompagnement à la création des structures (comités partenariaux).	2023 – 2028	Autorité organisatrice
Soutien à l'accueil individuel en s'appuyant sur les RPE et les professionnels du Département, le site monenfant.fr, l'animation du réseau des RPE. Organisation d'un temps fort à l'échelle départementale.	2023 – 2028 2025	
Suivi conjoint des places créées et des fermetures de places (instances pilotage territoriales et départementales).	2023 – 2028	
Accompagnement des structures en difficultés (comités partenariaux).	2023 – 2028	Autorité organisatrice
Développement de crèche à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) (cf fiche 25).	2023 – 2028	Représentants EAJE RPE France Travail Missions locales Partenaires de l'insertion



DÉVELOPPER LA COUVERTURE DES ZONES BLANCHES ET L'ARTICULATION DES SERVICES D'AIDE À DOMICILE

Objectif général : renforcer la couverture territoriale pour répondre aux besoins prioritaires.

Pilote : Conseil Départemental	Contributeurs : Conseil Départemental – Caf du Nord
Enjeu transversal : faire correspondre l'offre de service aux familles avec les besoins des territoires	Leviers / Dispositif : Aide à domicile
Priorité proposée : niveau 1	

Pourquoi ?

On note depuis quelques années une baisse de l'activité des SAAD (Services d'Aide à Domicile) à l'échelle nationale et, plus tardivement, à l'échelle départementale. L'offre apparaît comme peu lisible avec notamment la coexistence du volet préventif et du volet curatif et une appellation qui prête à confusion avec les services marchands de l'aide à la personne.

De plus, l'accord cadre départemental aide à domicile signé entre le CD, la Caf, les fédérations et les unions départementales date de **2011** et ne tient pas compte des évolutions réglementaires intervenues ces dernières années, ni des nouveaux enjeux de filière. Au 1^{er} janvier 2023, 13 SAAD sont autorisés dans le Nord et financés à la fois par la Caf et le CD sur le département. Une étude sur la couverture territoriale menée par la Caf en 2021 montre que le taux de couverture moyen s'établit à 0,57 interventions pour 100 familles avec 413 communes sur 648 qui n'ont enregistré aucune intervention Caf au cours de l'année. Il apparaît dès lors nécessaire de développer l'offre des SAAD dans les zones blanches en répondant aux besoins des familles. Comment articuler l'offre entre les structures déjà financées ? Faut-il en financer d'autres ? Comment bâtir une offre partenariale cohérente et lisible pour les familles ?

Qu'est-ce qu'on vise ?

Objectif spécifique :

Développer la couverture des zones blanches et l'articulation des SAAD.

Résultats attendus :

- Couverture territoriale - Complémentarité des offres
- Lisibilité de l'offre parentalité articulation des interventions Caf/CD
- Meilleure adéquation entre offre et besoins
- Accessibilité (réduction des zones blanches dans les territoires ruraux et péri-urbains et la réduction du temps d'accès à une offre AAD)
- Développement de l'offre de prévention en lien avec le taux de prévalence des mesures de protection

Indicateurs :

Taux de couverture :

- Nombre communes avec interventions / Nombre total communes
- Nombre interventions / 100 familles allocataires

Comment ? (Actions envisagées)	Échéance de déploiement	Acteurs spécifiques à associer (hors copilotes)
Relancer le comité départemental et les comités locaux.	2 ^{ème} trimestre 2024	Fédérations et unions départementales SAAD
Actualiser l'accord cadre afin de clarifier le rôle et le champs d'intervention de chacun (ex: inter Caf> 60% TISF).	2024	Fédérations et unions départementales
<p>S'appuyer sur un diagnostic partagé départemental et local (données existantes Caf/CD, type QS)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Actualiser le diagnostic Caf de 2021 sur la couverture territoriale, l'enrichir avec les actions financées par le CD ➤ Recueillir les besoins des familles. 	juin 2024	Service Etudes de la Caf SAAD des territoires
Accompagner le développement/positionnement des structures existantes sur les zones blanches pour proposer une offre adaptée en intégrant une réflexion sur le coût des déplacements.	2024	SAAD des territoires
<p>Communiquer sur l'offre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ notamment sur l'accompagnement de la Caf auprès des professionnels de la périnatalité et petite enfance (CPAM, sage-femmes, PMI, SSP, médecin...) ➤ en envisageant des communications ciblées auprès de bénéficiaires potentiels. 	2024 - 2025	Réseau OREHANE Conseil de l'ordre des médecins, des sage-femmes Maternités Services communication



POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DES ESPACES DE RENCONTRE ET DE MÉDIATION FAMILIALE PAR L'EXTENSION DU NOMBRE D'ÉQUIVALENTS TEMPS PLEIN (ETP)

Objectif général : renforcer la couverture territoriale pour répondre aux besoins prioritaires.

Pilote : Caf du Nord	Contributeurs : Justice - MSA
Enjeu transversal : faire correspondre l'offre de service aux familles avec les besoins des territoires	Leviers / Dispositif : Médiation familiale - Espaces rencontre
Priorité proposée : niveau 1	

Pourquoi ?

Au 31 décembre 2022, 18 services de médiation familiale et 13 espaces de rencontre sont recensés sur le territoire départemental.

En médiation familiale, il est observé une augmentation de l'activité globale de 8% par an. Si le volume de mesures et séances est quasi stable, le nombre d'entretiens menés auprès des familles (en amont et en cours de mesure) est en forte hausse. Ces deux dernières années ont été également marquées par une relance des réunions d'information auprès du public et des partenaires.

La couverture territoriale continue de s'étendre avec une plus forte représentation de familles venant des territoires ruraux.

En espace de rencontre, les droits de visite sont aussi en forte hausse, de l'ordre de 20% (8 823 en 2022 / 7 018 en 2021) ainsi que les entretiens familiaux à hauteur de 7% par rapport à 2021 et + 21% par rapport à 2020. Cette dernière augmentation est en partie liée à des problématiques familiales de plus en plus prégnantes, notamment dans un contexte de violences intra familiales. En termes de fréquentation, ce sont 220 familles supplémentaires reçues entre 2021 et 2022 avec de fortes hétérogénéités territoriales. Des listes d'at-

tente importantes sont repérées sur certains territoires (70 mesures) allant jusqu'à plusieurs mois de délais (8 mois en 2021).

Qu'est-ce qu'on vise ?

Objectif spécifique :

Poursuivre le développement des offres de services de médiation familiale (ETP) et espaces de rencontre (heures d'ouverture aux familles) par la définition annuelle des territoires prioritaires.

Résultats attendus :

- Renforcer le maillage territorial en médiation familiale et couvrir les territoires prioritaires déterminés de façon factuelle à partir des besoins repérés (cf indicateurs retenus) en lien avec la Justice
- Favoriser l'accès aux services d'espaces rencontre et réduire les délais d'attente des droits de visite pour les parents non-gardiens

Indicateurs :

- Nombre de familles bénéficiaires / etp / territoire : avec augmentation sur les territoires prioritaires
- Délai d'attente d'accès à l'ER : avec diminution des délais

Comment ? (Actions envisagées)	Échéance de déploiement	Financeurs	Acteurs spécifiques à associer (hors copilotes)
<p>Identification annuelle des territoires prioritaires sous dotés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour la médiation familiale : à partir des taux de recours, du nombre de familles couvertes par ETP et nombre de séparations couvertes par ETP ➤ Pour les espaces de rencontre : à partir des listes d'attente, du nombre de droits de visites et des entretiens familiaux ➤ Les indicateurs sont à préciser (en lien avec le nouvel outil utilisé par la Justice 	2024 - 2028		
<p>Validation des territoires par le comité départemental.</p> <p>Information et accompagnement des services.</p>	2024 - 2028		



COORDONNER LES OFFRES DE SERVICE ET LES PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT DES LIEUX RESSOURCES CAF/CD

Objectif général : renforcer la couverture territoriale pour répondre aux besoins prioritaires

Pilotes : Conseil Départemental – Caf du Nord	Contributeurs : Porteurs de projets
Enjeu transversal : faire correspondre l'offre de service aux familles avec les besoins des territoires	Leviers / Dispositif : Lieux ressources parentalité
Priorité proposée : niveau 1	

Pourquoi ?

La majorité des services existants en matière de soutien à la parentalité sont principalement orientés autour de la réponse à un besoin ou une problématique spécifique : soutien aux parents de très jeunes enfants pour les lieux d'accueil enfants-parents (LAEP), accompagnement des conflits parentaux dans l'intérêt de l'enfant pour les services de médiation familiale, aide au maintien ou à la restauration du lien parents/enfants pour les espaces de rencontre, renforcement des liens familles/écoles pour les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS), les REAAP...

Malgré cette offre très diversifiée qui repose sur une combinaison de services pérennes et d'actions plus ponctuelles, des difficultés d'accès aux dispositifs de soutien à la parentalité demeurent encore sur les territoires. Le manque ou l'excès d'information, voire l'éparpillement de ces informations sur les services proposés, leur contenu et la façon dont ils peuvent aider les parents rendent parfois l'offre confuse et peu lisible par les parents.

Aujourd'hui, il se développe un certain nombre d'autres structures plus généralistes dans les terri-

toires, à visée informative, d'accompagnement de proximité et/ou d'orientation visant notamment le renforcement des liens et des solidarités entre parents, telles que les Maisons des familles, Maisons des parents, Maisons des 1 000 premiers jours.... Elles viennent ainsi servir et enrichir le projet parentalité du territoire. Pour ce faire, leur implantation et leur rayonnement doivent s'envisager en cohérence avec les spécificités du territoire et les objectifs du projet.

Comment ces services s'inscrivent-ils dans le paysage ? Quelle complémentarité de l'offre avec les services existants ? De quelle façon sont-ils coordonnés ?

Qu'est-ce qu'on vise ?

Objectif spécifique :

Coordonner les offres de services et les perspectives de développement des lieux ressources parentalité (Lieux ressources, Fonds National Parentalité (FNP) – Maisons des parents – Maisons des 1 000 premiers jours, Maisons des familles, PIF...).

Résultats attendus :

- Une couverture territoriale homogène, en priorité sur les territoires dépourvus
- Une complémentarité des offres – articulation avec les services existants (# doublons)
- Une coordination assurée entre institutions et financeurs

Indicateurs :

- Nombre de structures / Nombre de parents (par arrondissement)
- Nombre actions collectives ou individuelles dédiées aux familles monoparentales / familles monoparentales (par arrondissement)
- Offre de services en prévision / Nombre mesures

Comment ? (Actions envisagées)	Échéance de déploiement	Financeurs	Acteurs spécifiques à associer (hors copilotes)
État des lieux : recenser les équipements / projets existants : porteurs, type de services, thèmes, actions, publics cibles, secteurs d'implantations et périmètres géographiques ...)	2024		
Élaborer une feuille de route partagée Caf / CD : attendus des lieux ressources, complémentarité des offres, lieux et périmètre : maisons des parents, maisons des 1 000 premiers jours, maisons des familles, lieux ressources...	2024		
Identifier les zones blanches et accompagner en concertation Caf - CD la création de nouvelles structures dans les territoires sous-dotés	2024 - 2027	Caf Département	
Co-piloter les démarches de suivi, évaluation et perspectives de développement (extension, création, ajustement des projets ...)	2024 - 2027		

ENJEU TRANSVERSAL N° 2

AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'OFFRE DE SERVICE

Objectif 2.1 :

Valoriser/promouvoir les métiers.

Objectif 2.1.1	Favoriser le recrutement : métiers de la petite enfance, animateurs et direction des centres sociaux, aide à domicile.
Objectif 2.1.2	Poursuivre le soutien à l'exercice et au maintien dans l'emploi des assistants maternels en s'appuyant sur les relais petite enfance, les professionnels du Département, le site monenfant.fr, la réforme du complément mode de garde et sur les aides financières.

Objectif 2.2 :

Renforcer la formation/qualification des professionnels et des bénévoles.

Objectif 2.2.1	Actualiser, déployer et accompagner les chartes de qualité et référentiels : d'accueil du jeune enfant (volet qualité service public de la petite enfance - SPPE).
Objectif 2.2.2	Poursuivre l'accompagnement de la gouvernance Animation de la Vie Sociale.

Objectif 2.3 :

Développer le partenariat et l'interconnaissance des acteurs afin de renforcer la qualité d'accueil et développer des contrôles coordonnés.

Objectif 2.3.1	Déployer et animer les réseaux d'acteurs du soutien à la parentalité et de l'animation de la vie sociale.
Objectif 2.3.2	Développer des démarches concertées d'accompagnement et de contrôle (volet qualité SPPE) pour garantir une offre de qualité en conformité avec la charte d'accueil du jeune enfant (proposition Groupe travail Qualité 28 juin) comités partenariaux : suivi, accompagnement de la qualité du fonctionnement du service, veille sur les dysfonctionnements.



FAVORISER LE RECRUTEMENT ET POURSUIVRE LE SOUTIEN À L'EXERCICE ET AU MAINTIEN DANS L'EMPLOI DES MÉTIERS DE LA PETITE ENFANCE

Objectif général : valoriser/promouvoir les métiers de la petite enfance

Pilotes : Caf du Nord – Conseil Départemental	Contributeurs : Collectivités territoriales, Relais petite enfance (RPE), France Travail, Organismes de formation
Enjeu transversal : améliorer la qualité de l'offre de service	Leviers / Dispositif : RPE / monenfant.fr / organismes de formation
Priorité proposée : niveau 1	

Pourquoi ?

Depuis 2015, on assiste à une baisse de l'effectif général d'assistants maternels (ASMAT) (-23%). Ce constat ne s'améliorera sans doute pas d'ici à l'horizon 2030 car on projette une diminution supplémentaire de places d'accueil individuel liée au départ en retraite des assistants maternels (plus de 5 500 professionnels concernés sur le Département). Parmi les professionnels agréés, l'effectivité de l'activité a également diminué de manière significative avec 24% de professionnels actifs depuis 2015. L'enjeu d'attractivité des métiers est donc au cœur des préoccupations car la baisse de plus d'un tiers (34%) des demandes de premiers agréments souligne non seulement les difficultés de recrutement des ASMAT mais plus globalement des métiers de la petite enfance. À cela vient s'ajouter une autre difficulté : celle du recrutement des professionnels de la petite enfance dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE).

Qu'est-ce qu'on vise ?

Objectifs spécifiques :

- Promouvoir le métier d'assistant maternel auprès des nouveaux parents
- Compenser la perte de capacité d'accueil pour satisfaire la demande d'accueil
- Promouvoir les métiers de la petite enfance

Indicateurs :

- Nombre de nouveaux agréments délivrés
- Nombre de cessation d'activité/ non-renouvellements
- Nombre de RPE engagés dans la mission renforcée de « promotion de l'accueil individuel »
- Nombre de familles bénéficiaires du CMG assistant maternel
- Nombre d'assistants maternels inscrits sur monenfant.fr et mise à jour des disponibilités d'accueil
- Nombre d'actions mises en œuvre par France Travail et nombre de personnes bénéficiaires

Comment ? (Actions envisagées)	Échéance de déploiement	Acteurs spécifiques à associer (hors copilotes)
Mobilisation des relais petite enfance (RPE) sur la thématique du développement des recrutements.		RPE Collectivités
Prendre en compte la problématique et les pistes de résolution dans le cadre des conventions territoriales globales (CTG). Développement du partenariat avec France Travail en faveur des métiers de la petite enfance : actions de sensibilisation ; Organisations des actions de recrutement de type « événements emploi », d'immersion, périodes de mise en situation en milieu professionnel, détection de potentiel...		Collectivités France Travail
Communication sur la réforme du complément mode de garde (parents) et les aides à l'installation (assistants maternels).	2025	
Campagne de communication pour inciter à l'inscription sur le site Monenfant.fr et la mise à jour des disponibilités.		RPE Collectivités
Organisation de la remontée des besoins en professionnels petite enfance auprès de la région et des organismes de formation (gestionnaires d'équipements, perspectives de développement).		Région, Organismes de formation Collectivités
Fonds d'innovation pour la Petite Enfance : Travail sur les leviers permettant de faire connaître et accompagner le développement de l'accueil individuel (Association Premiers Pas).		Ville de Lille



FAVORISER LES RECRUTEMENTS DES MÉTIERS DE L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

Objectif général : Valoriser/promouvoir les métiers de la petite enfance

Pilote : Caf du Nord	Contributeurs : Conseil Départemental, État
Enjeu transversal : améliorer la qualité de l'offre de service	Leviers / Dispositif : Espaces de vie sociale
Priorité proposée : niveau 2	

Pourquoi ?

Les structures de l'animation de la vie sociale font face à des difficultés de recrutement. Qu'il s'agisse des postes de directeurs, de salariés ou autres animateurs vacataires ou non, les centres sociaux et Espaces de vie sociale font face à des candidatures trop peu nombreuses ou parfois peu adaptées aux missions qui doivent être exercées.

Qu'est-ce qu'on vise ?

Objectif spécifique :

Valoriser et promouvoir les métiers de l'animation de la vie sociale.

Il s'agit de faire connaître les métiers de l'AVS, mais aussi les valoriser et promouvoir les initiatives qu'ils permettent de porter.

Résultats attendus :

- > Le partage d'une même vision des métiers de l'AVS par le partenariat de projet
- > Des candidatures plus importantes en quantité et qualité et des offres d'emploi qui trouvent davantage preneur

Indicateurs :

- > Méthodologie d'identification des attendus des différentes institutions
- > Respect du plan de déploiement associé (modalités de diffusion, échéances, mobilisation partenariale...)
- > Nouveaux partenariats créés : thématiques, publics, offre de formations déployées
- > Nombre de professionnels en poste à 1 an, 2 ans, 3 ans et 4 ans

Comment ? (Actions envisagées)	Échéance de déploiement	Acteurs spécifiques à associer (hors copilotes)
Définir les attendus partagés par les acteurs institutionnels et financeurs autour des missions des acteurs de l'AVS, formaliser ces attendus et les diffuser.	2025	Fédération des centres sociaux
Mettre en place des actions de communications, voire développement de partenariats avec des acteurs de l'emploi et/ou de la formation.		Fédération des centres sociaux Acteurs de l'emploi Acteurs de l'AVS (pour valorisation)
S'appuyer sur la Fédération des CS et travailler avec eux sur la compréhension des motifs de turnover au niveau des postes (encadrement, animation...) et analyser les causes de manière collégiale.	2025	Caf/CD/Fédération des centres sociaux



ACTUALISER, DÉPLOYER ET ACCOMPAGNER LES CHARTES DE QUALITÉ ET RÉFÉREN- TIELS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT, DES MAISONS DES ASSISTANTS MATERNELS ET LIEUX D'ACCUEIL ENFANT-PARENT

Objectif général : renforcer la formation/la qualification des professionnels et des bénévoles

Pilotes : Caf du Nord – Conseil Départemental	Contributeurs : Colline Acepp, CRFPE, Association des Maires du Nord, MSA, représentants des professionnels petite enfance
Enjeu transversal : améliorer la qualité de l'offre de service	Leviers / Dispositif : EAJE - CRFPE
Priorité proposée : niveau 2	

Pourquoi ?

La charte nationale de qualité d'accueil du jeune enfant décline les 10 principes qui définissent la qualité d'accueil. Elle est opposable à tous les modes d'accueil depuis le décret de mai 2021.

On constate l'absence de déclinaison de la charte dans les projets d'établissements des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et des maisons d'assistants maternels (MAM) en lien avec les problématiques du territoire mais aussi d'appropriation de la charte par l'ensemble des équipes de structures.

Qu'est-ce qu'on vise ?

Objectifs spécifiques :

- > Déployer et accompagner les chartes de qualité et référentiels de l'accueil du jeune enfant (volet qualité SPPE)
- > Accompagner les structures EAJE et MAM dans l'écriture et l'évaluation de leur projet d'établissement
- > Accompagner la professionnalisation des assistants maternels.

Résultats attendus :

- > Réalisation d'un temps fort autour de la qualité d'accueil à dimension départementale
- > Livrables : trame de projet d'établissement – outil d'auto-évaluation
- > L'amélioration continue des pratiques professionnelles des assistants maternels

Indicateurs :

- > Nombre de personnes présentes (élus, professionnels)
- > Mobilisation autour de l'évènement (réseau) – nature et qualité des échanges en séance - questionnaire d'évaluation
- > Questionnaire d'évaluation
- > Nombre de départs en formation continue
- > Nombre de RPE qui mettent en œuvre les séances d'analyse de pratiques



ACTUALISER, DÉPLOYER ET ACCOMPAGNER LES CHARTES DE QUALITÉ ET RÉFÉRENTIELS DANS LE SECTEUR DE L'AIDE À DOMICILE

Objectif général : renforcer la formation / qualification des professionnels

Pilotes : Caf du Nord – Conseil Départemental	Contributeurs : Conseil Départemental – Caf
Enjeu transversal : améliorer la qualité de l'offre de service	Leviers / Dispositif : Aide à domicile
Priorité proposée : niveau 2	

Pourquoi ?

Les SAAD (services d'aide à domicile) font face à des problèmes récurrents de recrutement (manque d'attractivité des métiers, démissions, orientation des personnes qualifiées vers d'autres domaines). Il apparaît également que les personnels intervenant dans les familles et déjà en poste n'ont pas toujours les qualifications requises. Il y a peu de professionnels diplômés sur le marché de l'emploi, ce qui rend difficile la mise en conformité des SAAD avec le référentiel.

Les TISF (techniciens de l'intervention sociale et familiale) doivent disposer du diplôme d'État TISF ou d'une certification équivalente au minimum de niveau 4 (BAC) inscrite au répertoire national des certifications professionnelles attestant de compétences dans les secteurs sanitaire, médico-social et social. Dans ce cas, le SAAD doit parallèlement s'assurer des motivations et compétences du candidat, en particulier en matière d'accompagnement à la parentalité, et l'accompagner à la VAE (validation des acquis de l'expérience) en vue de l'obtention à terme du diplôme de TISF – niveau BAC ».

Les AES (accompagnant éducatif et social) doivent disposer du diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social, (remplacement du diplôme d'AVS

(auxiliaire de vie sociale) par le diplôme d'AES spécialité domicile – niveau CAP/BEP)

L'état des lieux des qualifications réalisé par la Caf en 2021 montrait que :

- 14% des TISF n'avaient pas le diplôme requis, ni un équivalent et n'étaient pas en cours de VAE
- Plus de la moitié des AES n'ont pas le DE et ne sont pas en cours de formation (on recense notamment 39 personnes sans diplôme)

Comment rendre les métiers plus attractifs ?
Comment accompagner les SAAD dans leur mise en conformité ?

Qu'est-ce qu'on vise ?

Objectif spécifique :

Déployer et accompagner les chartes et référentiels.

Résultats attendus :

- Améliorer l'attractivité des métiers de l'AAD (aide à domicile)
- Fidéliser et accompagner les intervenants
- Simplifier les processus de collecte de données partagées afin de faciliter le pilotage de l'activité

Indicateurs:

➤ Taux de diplomation (Nombre personnes diplômées / Nombre personnes travaillant dans le SAAD)

➤ Nombre de nouveaux TISF et AES formés annuellement

➤ Taux de rotation des familles / durée d'accompagnement moyenne

Comment ? (Actions envisagées)	Échéance de déploiement	Acteurs spécifiques à associer (hors copilotes)
Actualiser l'état des lieux et recueillir les besoins des employeurs (actuels et futurs au vu de la pyramide des âges).	3 ^{ème} trimestre 2024	
Ouvrir un groupe de travail avec les écoles de formation initiale pour adapter aux besoins des employeurs et des familles (IRTS, CREFO et APRADIS), associant la Caf et le Département.	3 ^{ème} trimestre 2024	Organismes de formation Groupements d'employeurs
Intégrer les TISF et AVS dans les collectifs pluridisciplinaires (insertion, handicap,...), en prévention et protection : synthèses, projets pour l'enfant, dispositifs d'accompagnement et de soutien après événements dramatiques, actions collectives, groupes de paroles et analyse de pratiques ...	septembre 2024	
Susciter des vocations et/ou de la mobilité professionnelle : « Dépoussiérer » l'image de l'AAD afin de favoriser l'attractivité.	2024-2025	France Travail Maison Nord Emploi, Missions locales
Faire le lien entre la pénurie de professionnels diplômés et l'insertion socio-professionnelle des monoparents (plus largement France Travail).	3 ^{ème} trimestre 2024	France Travail
Révision du référentiel AAD (AES et TISF) de manière commune Caf/CD sur le volet préventif et curatif. Aboutir à un document avec le barème unifié.	4 ^{ème} trimestre 2024/ début 2025	SAAD



POURSUIVRE L'ACCOMPAGNEMENT DE LA GOUVERNANCE DES STRUCTURES DE L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

Objectif général : renforcer la formation/qualification des professionnels et des bénévoles

Pilote : Caf du Nord	Contributeurs : Conseil Départemental, État
Enjeu transversal : améliorer la qualité de l'offre de service	Leviers / Dispositif : CS – EVS – FDCS – Têtes de réseau
Priorité proposée : niveau 2	

Pourquoi ?

Les travaux conduits lors du précédent schéma départemental des services aux familles font état d'un appui à la gouvernance et au pilotage de centres sociaux par la réalisation d'interventions partenariales avec l'appui de la Fédération des Centres Sociaux. Cet appui simple au pilotage peut aboutir, au besoin, à l'installation de cellules de veille dans l'éventualité où la structure ferait face à des difficultés d'ampleur. Par ailleurs, on notera une démarche interne de capitalisation d'outils relatifs à l'AVS sur ces aspects.

En principe, la formation des bénévoles et des salariés des structures AVS est un sujet qui fait l'objet d'un portage conséquent, à plus fort propos pour les centres sociaux. Néanmoins, le pilotage d'une structure AVS et d'un ou plusieurs agréments de projets nécessite des compétences toujours plus élevées et diversifiées. De plus, un important turnover est repéré, s'agissant des bénévoles ou des salariés. Dès lors, accompagner et renforcer les acteurs de l'AVS sont des enjeux d'importance.

Comment faire pour accompagner une gouvernance stable et en cohérence avec les principes de l'AVS et poursuivre la veille relative au bon fonctionnement de la gouvernance des centres sociaux (stabilité, efficacité, cohérence et impartialité) ? Comment outiller les EVS et les CS sur cette gouvernance et faire culture commune ?

Qu'est-ce qu'on vise ?

Objectif spécifique :

Poursuivre l'accompagnement de la gouvernance AVS.

Par extension il s'agira de fédérer les acteurs politiques autour des projets sociaux et travailler collectivement autour d'attendus partagés (attendus dans les projets AVS, dans les missions de chacun) ; consolider et développer des formations, accompagnements et outils au service de la gouvernance ; et analyser les situations de crise afin d'en capitaliser les fragilités et déterminer les conditions de réussite à partager.

Résultats attendus :

- > Une évolution positive du départ en formation des acteurs de l'AVS
- > Poursuite des réseaux d'acteurs existants, développement de réseaux d'acteurs sur les territoires non pourvus, à plus fort propos pour les EVS (espaces de vie sociale)
- > L'identification d'un ensemble d'outils et solutions permettant de remédier aux crises rencontrées par les acteurs de l'AVS
- > La réduction des structures en difficulté et du nombre de cellules de veille

Indicateurs :

- > Évaluation du programme de formation/d'accompagnement des professionnels et des bénévoles : nombre de bénéficiaires (professionnels, élus...), thématiques, mesure des acquis
- > Méthodologie de déploiement de réseaux d'acteurs AVS sur les territoires : volume de professionnels impliqués, thématiques abordées..
- > Évolution des situations problématiques liées à la gouvernance
- > Élaboration d'une offre d'accompagnement et

de soutien aux structures en difficulté (critères de caractérisation des difficultés, ciblage des structures, contenu gradué, rôles et missions de chacun, ...)

- > Nombre de structures centres sociaux (CS) et EVS accompagnées
- > Nombre de cellules de veille existantes
- > Nombre de structures CS et EVS sortis de cellule de veille
- > Persistance ou survenue de nouvelles difficultés dans les 12 et 24 mois suivant l'accompagnement

Comment ? (Actions envisagées)	Échéance de déploiement	Acteurs spécifiques à associer (hors copilotes)
Poursuivre la mise en place de formations à destination des professionnels et des bénévoles issus de structures de l'animation de la vie sociale.	2024 - 2028	Fédération des centres sociaux Service Technique Aide Jeune, acteurs de la formation réseau des PAVA ; maisons des associations, etc.
Poursuivre ou envisager la mise en place de réseaux d'acteurs AVS dans les territoires, favorisant les échanges de pratiques et par conséquent la qualification des acteurs	2024 - 2028	Fédération des centres sociaux, Service Technique Aide Jeune, autres acteurs de mise en réseau (?)
Accompagner les structures AVS en difficulté, qu'elles soient en cellule de veille ou non. Également, produire une analyse des crises survenues et déterminer des méthodes d'action pour y remédier.	2024 - 2028	Fédération des centres sociaux Service Technique Aide Jeune Dispositif Local d'Accompagnement (DLA)
Construire un outillage partagé au service des acteurs de l'AVS.	2024 - 2028	Fédération des centres sociaux Service Technique Aide Jeune



DÉPLOYER ET ANIMER LES RÉSEAUX D'ACTEURS DU SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

Objectif général : développer le partenariat et l'interconnaissance des acteurs

Pilotes : Caf du Nord – Conseil Départemental	Contributeurs : MSA - État - Justice
Enjeu transversal : améliorer la qualité de l'offre de service	Leviers / Dispositif : Gouvernance et animation des 4 Commissions thématiques
Priorité proposée : niveau 1	

Pourquoi ?

La Caf et le Département du Nord déploient et pilotent de nombreux leviers et dispositifs d'appui en matière de soutien à la parentalité. Dès janvier 2022, dans un souci de simplification des prises de décision, une gouvernance renouvelée a été définie tant au niveau départemental qu'infra-départemental.

Sur ce dernier niveau, il s'agit de décliner de manière opérationnelle les orientations stratégiques du schéma et à répondre, en lien avec les porteurs de projets, aux problématiques prioritaires identifiées.

- > 4 commissions thématiques ont ainsi été créées : Aide à Domicile, Offre d'information et soutien en direction des familles, Continuité éducative, Médiation Familiale et Espaces Rencontres

Qu'est-ce qu'on vise ?

Objectif spécifique :

S'appuyer sur la gouvernance du schéma à l'échelle départementale et des territoires : animation, création d'instances thématiques transversales, organisation de temps d'échanges spécifiques (webinaires).

Résultats attendus :

- > La définition et la mise en œuvre de plans d'actions sur chacun des territoires pour chaque commission en lien avec le comité des financeurs

Indicateurs :

- > Fréquence de réunion des quatre comités sur les différents territoires (a minima 2 fois par an) et composition

Comment ? (Actions envisagées)	Échéance de déploiement	Financeurs	Acteurs spécifiques à associer (hors copilotes)
Animation des 4 commissions thématiques en lien avec les comités des financeurs.	2024 - 2028		
Définition et mise en oeuvre du plan d'action AAD pour chacun des territoires.	2024 - 2028		SAADF (prévention et Protection)
Définition et mise en oeuvre du plan d'action Médiation Familiale pour chacun des territoires.	2024 - 2028		ER
Définition et mise en oeuvre du plan d'action Continuité Éducative pour chacun des territoires.	2024 - 2028		EN Cité éducative
Définition et mise en oeuvre du plan d'action Offre d'information et de soutien aux familles pour chacun des territoires.	2024 - 2028		Caf/CD

DÉPLOYER ET ANIMER LES RÉSEAUX D'ACTEURS DE L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

Animation de la vie sociale



Objectif général : développer le partenariat et l'interconnaissance des acteurs

Pilote : Caf du Nord	Contributeurs : Conseil Départemental, État
Enjeu transversal : améliorer la qualité de l'offre de service	Leviers / Dispositif : CS – EVS – FDCS – TÊTE DE RESEAU
Priorité proposée : niveau 1	

Pourquoi ?

Le partenariat et l'interconnaissance des acteurs posent deux enjeux pour la politique d'animation de la vie sociale. Un premier enjeu réside dans un partenariat abouti entre les principaux partenaires de projets des structures AVS. En effet, les projets sociaux agréés sont des projets hautement partenariaux nécessitant un dialogue institutionnel local et départemental abouti.

Un second enjeu réside dans la territorialisation de la politique AVS et des offres de services portées par les acteurs de cette politique. En effet, existent des contractualisations et autres outils de planification stratégique territoriale lesquels doivent appréhender les politiques de développement local de manière intégrée incluant les offres AVS.

Qu'est-ce qu'on vise ?

Objectif spécifique :

S'appuyer sur la gouvernance du schéma à l'échelle départementale et des territoires : animation, création d'instances thématiques transversales, organisation de temps d'échanges spécifiques (webinaires).

Résultats attendus :

Le partage régulier d'enjeux croisés entre les différents partenaires concernés à l'échelle locale et départementale, voire l'élaboration de stratégies territorialisées spécifiques.

Indicateurs :

- > Analyse qualitative du pilotage partenarial créé. Quelle organisation ? Quelle dynamique partenariale ? Quelles productions/réalisations ?
- > Nombre et localisation des projets co-financés

Comment ? (Actions envisagées)	Échéance de déploiement	Acteurs spécifiques à associer (hors copilotes)
Poursuivre ou envisager la mise en place de réseaux d'acteurs AVS dans les territoires, favorisant l'inter-connaissance et la mise en place de pratiques partenariales partagées, voire de dynamiques de mutualisation.	2024 - 2028	Fédération des centres sociaux Services Techniques Aide aux Jeunes autres acteurs de mise en réseau Groupe socio-éducatifs (GSE)
Installer un comité des financeurs à l'échelle départementale et déterminer ses modalités de fonctionnement.	2024 - 2028	Fédération des centres sociaux Services Techniques Aide aux Jeunes
Installer des espaces de dialogue territorialisés en matière d'AVS (si non existants).	2024 - 2028	Fédération des centres sociaux Services Techniques Aide aux Jeunes

ENJEU TRANSVERSAL N° 3

ACCOMPAGNER LES PARCOURS ET RÉPONDRE AUX BESOINS ÉMERGENTS DE SERVICE

Objectif 3.1 :

Renforcer l'articulation des offres de service, la prévention précoce et prévenir/accompagner les violences intra familiales.

Objectif 3.1.1	Renforcer le soutien aux structures accompagnant les victimes de violence et assurer la coordination et la sensibilisation des professionnels et la coordination des professionnels et des acteurs.
Objectif 3.1.2	Développer et renforcer les actions de prévention sur les territoires prioritaires.

Objectif 3.2 :

Développer le lien services aux familles (petite enfance-parentalité) / école / parents

Objectif 3.2.1	Renforcer le déploiement sur les quartiers prioritaires de la ville non couverts et définir les priorités d'implantation sur les territoires péri-urbains et ruraux non couverts.
Objectif 3.2.2	Renforcer la continuité éducative, prévenir le décrochage scolaire notamment en amont de l'entrée au collège.

Objectif 3.3 :

Soutenir les publics en insertion

Objectif 3.3.1	Développer les solutions d'accueil permettant la levée des freins à l'insertion professionnelle.
-----------------------	--

Objectif 3.4 :

Renforcer l'accompagnement des enfants en situation de handicap et leurs parents

Objectif 3.4.1	Développer et renforcer les actions de prévention de l'épuisement parental.
Objectif 3.4.2	Soutenir le développement des pôles ressources handicap et des services d'aide et d'accompagnement à la parentalité.

Objectif 3.5 :

Renforcer l'accompagnement des jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance

Objectif 3.5.1	Soutenir l'accès à l'autonomie des jeunes ayant été confiés à l'aide sociale à l'enfance.
-----------------------	---

Objectif 3.6 :

Soutenir les familles monoparentales

Objectif 3.6.1	Renforcer l'accompagnement des familles en cours de séparation (parcours séparation Caf).
Objectif 3.6.2	Développer et renforcer les actions de prévention de l'épuisement parental.



RENFORCER LE SOUTIEN AUX STRUCTURES ACCOMPAGNANT LES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES ET ASSURER LA COORDINATION ET LA SENSIBILISATION DES PROFESSIONNELS ET DES ACTEURS

Objectif général : renforcer l'articulation des offres de service, la prévention précoce et prévenir/accompagner les violences intra-familiales

Pilotes : Caf du Nord – Conseil Départemental – État	Contributeurs : ARS, Justice, MSA, Education nationale, associations
Enjeu transversal : accompagner les parcours et répondre aux besoins émergents	Leviers / Dispositif : Lutte contre les violences intrafamiliales (VIF)
Priorité proposée : niveau 1	

Pourquoi ?

Selon l'étude annuelle sur les morts violentes au sein du couple de 2023 (source : ministère de l'Intérieur - la délégation aux victimes de morts violentes), 145 personnes ont été victimes de mort violente dans le couple en 2022. Sur ces 145 victimes :

- 9 morts violentes au sein du couple ont eu lieu dans le Nord (7 femmes et 2 hommes, soit +2 par rapport à 2021)
- Le Nord est le 3e département métropolitain qui compte le plus de faits de violences conjugales (SSMSI, 2023)

Selon l'enquête « Cadre de vie et sécurité » du service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI), bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie, il est constaté :

- Une augmentation des faits pour coups et blessures volontaires dans le cadre des violences conjugales, entre 2020 et 2022, de 33,4% en France et de 44,8% dans le Nord (de 8 774 faits constatés en 2020 à 10 414 faits constatés en 2022, soit 4 pour 1 000 habitants)
- 85,5% des victimes sont des femmes et 89% des auteurs sont des hommes en 2022 sur le département

La Fédération Nationale Solidarités Femmes (FNSF) gère le n° vert 3939 destiné aux victimes de violences conjugales et relève que :

- Le département du Nord représente 4,3% des appels téléphoniques nationaux des femmes victimes de violences dans le couple par des hommes auteurs
- Le nombre de « fiches victimes » traitées a augmenté de 79% entre 2017 et 2021 dans le Nord (+71% à l'échelle nationale)

Selon l'ODPE 59, l'exposition du mineur à un climat de violence au sein de la famille ou l'exposition au conflit de couple fait aussi partie des dangers ou risque de dangers cités une fois sur deux dans les informations préoccupantes.

Offre départementale sur les violences conjugales (données DDFE) :

- 5 accueils de jour (Rosa - Lille, Simone – Douai, Entr'Elles – Hazebrouck, Olympe – Armentières, Aubépine - Fourmies)
- 7 lieux d'écoute, d'accueil et d'orientation (LEAO) : Parenthèse (Avesnois), Ecoute Brunehaut (Lille), Sedire (Dunkerque), l'Echappée (Lille), Voix de Nanas (Roubaix), la RIFEN (Lille).
Un nouveau LEAO sera développé sur

- Valenciennes en 2024
- › 2 CIDFF (sièges à Dunkerque et Roubaix), ainsi que des antennes à Lille, Tourcoing, Valenciennes et Cambrai
- › Dispositifs d'hébergement et de logements : 305 places pour les femmes victimes et leurs enfants
- › 180 téléphones grave danger déployés en décembre 2023
- › 400 aides universelle d'urgence octroyées par la Caf et la MSA en décembre 2023
- › Nombre d'aides universelles d'urgence demandées / délivrées et nombre d'accompagnement mis en place

L'aide d'urgence a été expérimentée sur le territoire Valenciennois en 2023 avec pour objectifs d'apporter une réponse coordonnée, rapide et individualisée aux victimes de violences conjugales en vue de faciliter la levée des freins au départ.

L'aide d'urgence, votée le 28/02/2023 est entrée en vigueur le 01/12/2023. Le pack nouveau départ (parcours attentionné coordonné) est expérimenté sur 6 départements et sera généralisé d'ici fin 2025.

Qu'est-ce qu'on vise ?

Objectif spécifique :

Fluidiser le parcours des victimes de violences conjugales via une coordination institutionnelle renforcée : de la détection à la prise en charge judiciaire, en passant par la mise à l'abri en soutenant particulièrement la parentalité spécifique liée à cette thématique.

Résultats attendus :

- › Une gouvernance renforcée et des subventions concertées
- › Une montée en compétences des professionnels intervenant auprès des victimes de violences conjugales
- › La mise en place d'expérimentations, approuvées scientifiquement, sur la prise en charge des victimes et sur la parentalité

Indicateurs :

- › Nombre d'associations soutenues sur quels axes, quels territoires et budget alloué
- › Nombre de professionnels nouvellement formés
- › Mise en place du comité des financeurs (Oui/Non)
- › Nombre de réseaux mis en place sous le nouveau format de gouvernance partagée / nombre de territoires

Comment ? (Actions envisagées)	Échéance de déploiement	Financeurs	Acteurs spécifiques à associer (hors copilotes)
<p>1) Gouvernance :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Organiser annuellement un comité de financeurs (État, Caf, CD59, Éducation Nationale, ARS, Parquet général) afin de soutenir financièrement et de manière concertée les associations et les dispositifs œuvrant dans le domaine des violences conjugales, sur les volets préventifs et curatifs ➤ Faire évoluer les réseaux partenariaux locaux avec une gouvernance partagée, sur le modèle de ce qui se fait à Dunkerque, en lien avec les sous-préfets + Cartographier ces réseaux pour plus de lisibilité 		État CD Caf ANCT ?	Associations d'aide aux victimes (AIAVM Cad-Sav SIAVIS SCJE Prim'toit, Sijadis) Associations de prise en charge de victimes (Solfa, CIDFF Nord/Flandres CIDFF Nord/Territoires AGSS de l'Udaf Havre Rifén L'échappée, Voix de Nanas) Éducation Nationale ARS Pilotes de réseaux locaux
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Harmoniser et coordonner le partenariat autour de l'AAU : mise en place d'un COPIL (institutionnel) et Cotech (avec associations) + évaluation du dispositif par l'Ined 			MSA
<p>2) Montée en compétences des professionnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mettre en place des formations des professionnels (Caf et CD) des espaces de visites médiatisées aux violences conjugales ➤ Développer un réseau de tiers détecteurs au sein des Institutions pilotes (État, CD, Caf) : formation et sensibilisation interinstitutionnelle Caf/CD (et d'autres...) de toutes les fonctions en lien avec le public et chez les partenaires (ex : SAAD, CCAS...) 		Caf / CD	

Comment ? (Actions envisagées)	Échéance de déploiement	Financeurs	Acteurs spécifiques à associer (hors copilotes)
<p>3) Parentalité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Expérimenter la création et le co-financement des mesures d'accompagnement protégées (MAP) et d'espaces rencontres protégées (ERP) coordonnés ➤ Travailler des médiations spécifiques (« médiation navette ») post-séparation pour les victimes et leurs enfants pour éviter la réitération des violences autour des questions de parentalité ➤ Étudier et co-financer des actions de soutien à la parentalité et la médiation entre les parents-victimes et les enfants 		CD Caf	JAF
<p>4) Parcours des victimes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Clarifier le rôle de chacun et l'articulation, favoriser l'interconnaissance et proposer un accompagnement coordonné sur parcours des victimes ➤ Envisager des circuits simplifiés favorisant l'accès aux droits en interne de la Caf et entre les partenaires (ex. CPAM) (plateforme partagée exemple valenciennois) ➤ Expérimenter la mise en place d'un protocole de prise en charge des victimes de violences conjugales à Roubaix (qui fait quoi quand, en fonction du premier lieu de contact de la victime) ➤ Développer des programmes d'interventions auprès des enfants exposés aux violences conjugales, en lien avec des équipes de recherche, afin notamment de prévenir la récurrence une fois adulte (À l'âge adulte, ces enfants présentent un risque accru de reproduire les comportements violents, que ce soit dans la position d'auteur ou de victime) 		État CD Caf ARS	



DÉVELOPPER ET RENFORCER LES ACTIONS DE PRÉVENTION SUR LES TERRITOIRES PRIORITAIRES SUR LA PETITE ENFANCE

Objectif général : renforcer l'articulation des offres de service, la prévention précoce et prévenir/accompagner les violences intrafamiliales

Pilotes : Caf du Nord – Conseil Départemental	Contributeurs : État, collectivités territoriales
Enjeu transversal : accompagner les parcours et répondre aux besoins émergents	Leviers / Dispositif : Etablissement accueil du jeune enfant – service d'aide et d'accompagnement à domicile
Priorité proposée : niveau 1	

Pourquoi ?

Le nombre de placements d'enfants de moins de 6 ans demeure important sur le Département: 2000 enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance à fin 2022 contre 1800 fin 2015. Cette situation de hausse régulière des placements, souvent menés en urgence, est à mettre en regard d'un nombre d'heures réalisées en accueil d'éveil en stagnation. L'accueil d'éveil s'inscrit en effet dans un travail partenarial d'accompagnement des familles qui vise à soutenir les activités de stimulation, d'éveil et de socialisation d'un enfant de moins de 6 ans, dont le développement nécessite un renforcement des stimulations que sa famille lui apporte avant qu'un retard du développement ne s'installe. En 2021, le nombre d'accueil d'éveil mis en œuvre par une puéricultrice se montait à 121 à peine. On constate d'ailleurs une diminution du nombre de structures conventionnées avec le CD pour réaliser cet accueil d'éveil. Pour venir en soutien, il est également proposé de développer l'accueil soutenu chez un assistant maternel, intégré aux équipes PMI pour des familles rencontrant des difficultés conjoncturelles et ne bénéficiant pas de soutien par leur entourage.

Il s'agira également de s'appuyer sur les travaux du comité départemental de la protection de l'enfance

(CDPE) qui a été installé en avril 2023 et dont l'objectif est d'engager des réponses coordonnées entre tous les acteurs de la protection de l'enfance.

Qu'est-ce qu'on vise ?

Objectif spécifique :

Poursuivre le développement de solutions d'accueil dans un objectif de prévention précoce;

L'idée n'est pas de limiter les objectifs au dispositif « accueil d'éveil » puisqu'il s'agit de diversifier et d'élargir (voire expérimenter) des possibilités d'accueil petite enfance en complément d'un accompagnement en prévention précoce et soutien parental.

Indicateurs :

- Augmentation du nombre d'heures réalisées en accueil d'éveil
- Augmentation du nombre de structures conventionnées avec le CD pour réaliser l'accueil d'éveil ou places de prévention précoce
- Nombre d'expérimentations mises en œuvre
- Nombre d'accueils d'urgence sur les enfants de moins de 6 ans

Comment ? (Actions envisagées)	Échéance de déploiement	Acteurs spécifiques à associer (hors copilotes)
Accompagnement au développement : <ul style="list-style-type: none"> ➤ D'expérimentations de crèches en prévention précoce : ➤ De solutions d'accueil soutenu (objectif de soutien à la fonction parentale, répit parental) ➤ De solutions d'accueil d'éveil (objectif de soutien aux activités de stimulation, d'éveil et de socialisation d'un enfant de moins de 6 ans dont le développement nécessite un renforcement des stimulations) 	2024 - 2028	Collectivités territoriales
Expérimentation aide à domicile et soutien périnatal par des techniciens de l'intervention sociale et familiale sur Lille et Maubeuge.	2024 - 2028	SAAD
Accueil d'urgence	2024 - 2028	EAJE



DÉVELOPPER ET RENFORCER LES ACTIONS DE PRÉVENTION DE L'ÉPUISEMENT PARENTAL

Objectif général : Renforcer l'accompagnement des parents fragilisés par un événement de vie (handicap, séparation, veuvage, fragilité économique...)

Pilote : MSA	Contributeurs : Caf du Nord – Conseil Départemental
Enjeu transversal : accompagner les parcours et répondre aux besoins émergents	Leviers / Dispositif : répit parental
Priorité proposée : niveau 2	

Pourquoi ?

Le burn-out parental est un phénomène encore trop méconnu. Il s'agit d'un stress chronique intense et particulièrement prolongé lié au rôle de parent. Le terme signifie «griller, s'éteindre». C'est un véritable épuisement parental.

Apparu dans les années 1960 en psychologie, ce terme concernait le monde du travail. Depuis les années 1980, on l'évoque aussi pour la sphère familiale. Il peut toucher n'importe quel parent qui, à un moment donné, cumule plusieurs facteurs de risques et touche autant les femmes que les hommes. On estime aujourd'hui qu'environ 5% des parents sont concernés, écrasés par la pression d'être un bon parent et avoir un enfant heureux à tout prix.

En 2022, 40% des mères déclaraient qu'elles pourraient un jour vivre une situation de burn-out parental même si elles n'étaient actuellement pas concernées. L'élément pesant le plus sur la charge mentale des femmes françaises était l'équilibre entre la vie professionnelle et privée.

RÉPIT PARENTAL :

Définition : processus de prévention et de réparation qui consiste en une période de pause ou de

repos accordé à tous les parents qui en ressentent le besoin et quelle qu'en soit la cause (déséquilibre entre vie familiale et professionnelle, fragilisés par un événement de vie/conditions de vie, handicap, monoparentalité, fragilité économique...)

Idee : Reconnaître le besoin de prendre du temps pour soi et de se reposer.

Problématique(s) : Comment pourrions-nous prévenir l'épuisement (burn-out) parental ? Quels temps de répit parentaux proposer ? Comment les soutenir et les organiser sur le territoire ?

Qu'est-ce qu'on vise ?

Objectif spécifique :

Développer les solutions de répit pour tous les parents, avec une vigilance particulière sur les familles isolées et/ou monoparentales

- Agir en faveur de l'accès et recours aux services et solutions de répit (notamment de droit commun)

Résultats attendus :

- Prévenir l'épuisement parental
- Faciliter l'accès des parents aux diverses solutions de répit possibles, adaptées à leurs besoins et situations parentales

Indicateurs :

- Part des familles monoparentales accédant aux solutions de répit
- Part des familles avec enfant(s) porteurs de handicap accédant aux solutions de répit

- Part des familles en demande accédant aux dispositifs de répit parental

Comment ? (Actions envisagées)	Échéance de déploiement	Acteurs spécifiques à associer (hors copilotes)
Identifier les facteurs de risques et les offres existantes associées + leur localisation. Les communiquer et les valoriser (expérimentation MSA : dispositif Bulles d'Air).	2024	ARS PRH
Analyser la couverture territoriale / solutions / problématiques / profil des parents.	2025	
Sensibilisation des professionnels à la prévention de burn-out parental Communiquer aux familles et aux professionnels par divers créneaux les solutions existantes	2025	
Envisager de nouvelles pistes de solutions le cas échéant (places d'accueil ...) / en veillant à leur accessibilité (tarif par ex).	2025	



DEVELOPPER ET RENFORCER LES ACTIONS DE PREVENTION SUR LES TERRITOIRES PRIORITAIRES (MÉDIATION PARENTS/ ADOLESCENTS)

Objectif général : renforcer l'accompagnement des parents fragilisés par un événement de vie (handicap, séparation, veuvage, fragilité économique...)

Pilote : Caf du Nord	Contributeurs : Associations de médiation familiale
Enjeu transversal : accompagner les parcours et répondre aux besoins émergents	Leviers / Dispositif : médiation familiale parents - adolescents
Priorité proposée : niveau 3	

Pourquoi ?

La période sensible de l'adolescence peut générer des conflits, voire des ruptures familiales.

Les conflits entre parent et enfant, et plus particulièrement entre parent et adolescent, ne sont pas graves selon les formes qu'ils prennent et s'ils ne deviennent pas, comme tout conflit, permanents. Mais si les relations entre parent et adolescent sont distendues ou que la communication est rompue, la médiation familiale parent-adolescent permet à chacun de s'exprimer sur ce qui fait conflit et d'imaginer ensemble des solutions, des ajustements pour que la situation devienne plus satisfaisante, plus viable.

Est constatée également une hausse des séances de médiation sur ce thème ces dernières années. En détail, si les médiations familiales réalisées portent très majoritairement sur des divorces ou des séparations (68%), les conflits intergénérationnels représentent quant à eux 12% des médiations suivies. Sur cette part de 12%, les conflits entre parent et adolescent sont majoritaires et représentent plus des deux tiers des médiations.

Qu'est-ce qu'on vise ?

Objectif spécifique :

Renforcer et encourager le développement de l'activité de médiation parents/ados.

Résultats attendus :

- > Évolution positive des relations parents/ados sur les sujets générateurs de conflit
- > Un plus grand nombre de professionnels mobilisés et formés sur le sujet de la médiation familiale Parents/Ados
- > Une plus grande lisibilité de cette offre de service

Indicateurs :

Nombre de mesures parents / ados rapporté au nombre d'ados 12-18 ans (par arrondissement) et son évolution.

Comment ? (Actions envisagées)	Échéance de déploiement	Acteurs spécifiques à associer (hors copilotes)
Soutenir les services de médiation par le maintien et développement des ETP.	2024 - 2027	Justice Éducation nationale
Développer les séances d'information en direction du public et des partenaires pour présenter les objectifs généraux de la médiation familiale, les situations auxquelles elle peut répondre, le rôle du médiateur, etc.		
Actualiser le site monenfant.fr – Faire la promotion du site qui répertorie les 18 services.		
<p>Dans le cadre des rencontres et travaux du comité départemental :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ porter une attention particulière au recrutement de plus en plus difficile sur certains secteurs ➤ accompagner la mise en œuvre du nouveau référentiel 		



RENFORCER LE DÉPLOIEMENT SUR LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA VILLE NON COUVERTS ET DEFINIR LES PRIORITÉS D'IMPLANTATION SUR LES TERRITOIRES PÉRI-URBAINS ET RURAUX NON COUVERTS

Objectif général : développer le lien services aux familles / écoles / parents

Pilotes : Caf du Nord – Education Nationale	Contributeurs : équipements petite enfance et parentalité, écoles
Enjeu transversal : accompagner les parcours et répondre aux besoins émergents	Leviers / Dispositif : Etablissements d'accueil du jeune enfant – lieux d'accueil enfants parents – Offre de services parentalité – écoles maternelles
Priorité proposée : niveau 3	

Pourquoi ?

La période de la petite enfance est cruciale pour soutenir le développement global de l'enfant.

Dans le cadre d'une prévention précoce et d'une démarche inclusive, les diverses possibilités d'accueil du jeune enfant sont des leviers efficaces à la réduction des inégalités. Il peut s'agir des crèches, des haltes-garderies, des lieux d'accueil enfants-parents (LAEP) et de l'école maternelle (dans le cadre de la préscolarisation des enfants âgés de 2-3 ans avant l'instruction obligatoire, sur des territoires ciblés).

Ces accueils constituent de véritables observatoires du développement de l'enfant. Ils favorisent la socialisation, l'éveil, en stimulant dès le plus jeune âge les capacités linguistiques, physiques et intellectuelles des enfants. Ils peuvent jouer un rôle important de dépistage des troubles de l'enfant et d'orientation des familles vers des services adaptés.

Les conditions favorables à la mise en place de lieux d'accueil sur les territoires nécessitent que les services offerts aux jeunes enfants et aux parents

soient de grande qualité pour avoir des effets positifs sur le développement de l'enfant et l'accompagnement à la parentalité. La notion de qualité se réfère aux besoins fondamentaux de l'enfant, à l'accueil des familles et à la continuité éducative avec l'école. D'autre part, la qualité de la prise en charge éducative des enfants de moins de trois ans, dans une logique de parcours, est largement dépendante des collaborations qui s'établissent entre les parents, les lieux d'accueil du jeune enfant et l'école maternelle. Il s'agit de partager une vision globale sur le développement de l'enfant qui associe bien-être et éducatif.

Qu'est-ce qu'on vise ?

Objectif spécifique :

Développer les actions de transition petite enfance, parents, écoles.

Résultats attendus :

- Réduction des inégalités sociales
- Épanouissement de l'enfant et prévention précoce / Eveil et socialisation de l'enfant
- Favoriser la séparation progressive entre

parents –enfants ; renforcer l'implication des parents dans le développement de leur enfant en structure collective et à l'école

➤ Nombre et nature des actions mises en place (modes d'accueil individuel/collectif > école, famille > école)

Indicateurs:

➤ Âge moyen d'entrée à l'école des enfants (notamment sur les QPV)

Comment ? (Actions envisagées)	Échéance de déploiement	Financeurs	Acteurs spécifiques à associer (hors copilotes)
Promouvoir les dispositifs « passerelles », dans une logique de transition « en douceur » vers l'école maternelle et de continuité éducative de qualité entre le secteur de la petite enfance et le secteur de la parentalité et l'éducation nationale.	2024 - 2028		EAJE LAEP
Mobiliser les acteurs collectivement (EN et Caf) sur les territoires, pour un pilotage commun et partagé.			Écoles Communes et EPCI concernés (territoires définis comme prioritaires)
Renforcer la qualité des actions (par la progression des qualifications, la formation, la mise en réseau) et l'implication des parents.			CRFPE
Renforcer le développement de la coéducation en amplifiant les liens entre les structures et les familles, en assurant de manière tripartite les actions conduites.			Centres sociaux RPE
S'ouvrir aux familles dont les enfants ne fréquentent pas les structures d'accueil.			



DÉVELOPPER LES SOLUTIONS D'ACCUEIL PERMETTANT LA LEVÉE DES FREINS À L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Objectif général : soutenir les publics en insertion

Pilotes : Caf du Nord – Conseil Départemental	Contributeurs : France Travail, partenaires de l'insertion, collectivités territoriales, gestionnaires associatifs, centres sociaux
Enjeu transversal : accompagner les parcours et répondre aux besoins émergents	Leviers / Dispositif : EAJE- Point insertion
Priorité proposée : niveau 1	

Pourquoi ?

France Travail l'indique sans détour : « Faute de mode de garde satisfaisant, de nombreux parents d'enfants de moins de trois ans et à la recherche d'un emploi sont aujourd'hui pénalisés dans leurs démarches professionnelles. Une situation qui touche de plus en plus de Français et, surtout, de Françaises, en particulier au sein des familles monoparentales ». Cette absence de solutions d'accueil est un obstacle à la reprise d'un emploi, d'une formation. Il y a besoin d'un accompagnement renforcé pour lever l'ensemble des freins (sociaux et professionnels) pour les parents les plus éloignés de l'emploi dans le Nord : en effet, 20% des enfants de moins de 6 ans vivent dans une famille où le ou le(s) parent(s) est (sont) bénéficiaire(s) du revenu de solidarité active (RSA).

Le Pacte des Solidarités 2023-2027 et notamment son Axe 2 (Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous) intègre dans son plan d'action global pour la levée des freins périphériques à la reprise d'activité, la labellisation en France de 1 000 crèches AVIP en plus d'ici 2027 et ce, afin de faciliter l'accès à un mode d'accueil du jeune enfant dans le cadre d'un projet d'insertion.

Qu'est-ce qu'on vise ?

Objectif spécifique :

Lever les freins à l'insertion professionnelle des parents en proposant :

- Des solutions spécifiques d'accueil pour les enfants de moins de 3 ans (complémentairement à la mission confiée aux EAJE : accueil des enfants notamment de parents en recherche d'emploi et engagé dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle)
- Un accompagnement global du parent

Résultats attendus :

Une reprise d'emploi ou l'entrée en formation pour les familles bénéficiaires d'une solution d'accueil labellisée.

Indicateurs :

- Nombre de crèches/MAM/Assistants Maternels labellisés – nombre de places labellisées
- Nombre de contrats signés et/ou renouvelés cumulé depuis la mise en œuvre et ceux en cours de réalisation
- Nombre de familles dans le dispositif
- Nombre de familles (en formation, en CDD, en CDI)
- Nombre d'abandon du dispositif
- Nombre de familles accompagnées par les SAAD
- Nombre de familles accompagnées dans le cadre d'horaires atypiques
- Nombre de crèches AVIP créées.

Comment ? (Actions envisagées)	Échéance de déploiement	Acteurs spécifiques à associer (hors copilotes)
Renforcement du partenariat acteurs de la petite enfance et insertion. Convention Caf /France Travail ; Caf/CD (Direction retour à l'emploi et action sociale).	2023-2024	Représentants EAJE, RPE France Travail, Missions locales Partenaires de l'insertion
Développement de crèches AVIP (à vocation d'insertion professionnelle) sur l'ensemble du département.	2023-2028	France Travail Communes CD Partenaires de l'insertion
Accompagnement et soutien aux solutions innovantes AVIP (MAM, assistants maternels AVIP) en s'appuyant sur les expérimentations en cours (ex Tourcoing).	2023-2028	France Travail Communes CD Partenaires de l'insertion
Accompagnement et soutien aux solutions proposées par les SAAD : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Au près des familles monoparentales engagées dans un parcours d'insertion ➤ Pour de l'accueil sur des horaires atypiques au domicile des parents (financements spécifiques Caf) 	2023-2028	SAAD



SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DES PÔLES RESSOURCES HANDICAP ET DES SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À LA PARENTALITÉ

Objectif général : soutenir le développement des pôles ressources handicap (PRH) et des services d'appui et d'accompagnement à la parentalité (SAAP)

Pilotes : Caf du Nord – Conseil Départemental	Contributeurs : France Travail, partenaires de l'insertion, collectivités territoriales, gestionnaires associatifs, UDAPEI
Enjeu transversal : accompagner les parcours et répondre aux besoins émergents	Leviers / Dispositif : PRH - SAAP
Priorité proposée : niveau 1	

Pourquoi ?

Il est nécessaire d'apporter un soutien au développement des 6 PRH (pôles ressources handicap) et des 9 SAAP (services d'aide à la parentalité). On constate en effet que l'accueil des enfants en situation de handicap n'est pas effectif dans l'ensemble des modes d'accueil et qu'il reste à développer. À ce titre, un travail de collaboration avec l'Éducation Nationale et avec l'ensemble des structures d'accueil Petite Enfance/Enfance est à poursuivre dans une logique de parcours de l'enfant. De la même manière, les professionnels souhaitent un accompagnement pour faire face à leurs difficultés ou appréhension dans la prise en charge d'enfants en situation de handicap. Les formations sont éloignées de la réalité du terrain et bien souvent trop courtes pour réellement appréhender les spécificités. Enfin les parents d'enfants en situation de handicap ou ceux en situation de handicap eux-mêmes ont besoin d'être accompagnés et soutenus dans leur fonction parentale. Ces derniers représentent par exemple un peu plus de 200 familles accompagnées (dont 70% de mères seules) chaque année sur l'ensemble du Département mais avec des disparités territoriales sur les listes d'attente et la capacité de prise en charge par les SAAP. Les comités de pilotage PRH et SAAP viendront nourrir la réflexion sur les solutions proposées.

Qu'est-ce qu'on vise ?

Objectifs spécifiques PRH - SAAP :

- Favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les structures de droit commun de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, hors temps scolaire
- Accompagner les pôles ressources handicap (PRH) dans la mise en œuvre de leur mission d'accueil, d'information, d'orientation accompagnée auprès des parents ainsi que leur mission d'appui en direction des professionnels intervenant sur le secteur de la petite enfance, de l'enfance-jeunesse et de la parentalité
- Accompagner les SAAP dans la mise en œuvre de leur mission d'accueil, d'information, d'orientation auprès des parents déficients (en lien avec la tête de réseau UDAPEI (union départementale des associations pour l'enfance inadaptée))

Résultats attendus :

PRH :

- Une augmentation du nombre d'accueil d'enfants en situation de handicap dans les solutions d'accueil petite enfance et enfance
- Une augmentation du nombre d'équipements qui accueillent des enfants en situation de handicap

SAAP :

- Intervenir le plus précocement auprès des futurs parents ou parents en situation de handicap mental pour développer et soutenir leurs compétences parentales et ainsi faciliter le maintien de l'enfant au domicile des parents
- Soutenir les parents dans l'éducation et le développement physique, psychologique et social de leurs enfants
- Valoriser les compétences des parents (repérer, partager les réflexions et observations, stimuler)
- Faciliter l'accès des parents et de leurs enfants aux dispositifs de droits commun
- Repérer et développer des points d'appui pour chaque famille

- Préparer chaque fin d'accompagnement en mettant en place les relais nécessaires

Indicateurs PRH :

- Nombre d'enfants accompagnés par un PRH
- Nombre de structures accompagnées par un PRH
- Nombre d'animateurs de PRH

Indicateurs SAAP :

- Nombre d'enfants placés parmi les enfants dont les parents sont déficients Intellectuels
- Mesurer le développement de l'enfant (risque négligence)

Comment ? (Actions envisagées)	Échéance de déploiement	Acteurs spécifiques à associer (hors copilotes)
Poursuivre l'accompagnement des PRH existants et développer le nombre de postes d'animateurs, le cas échéant, pour répondre aux besoins des familles.	2024 - 2028	PRH
Poursuivre l'accompagnement et le financement des SAAP et de l'UDAPEI au titre de la tête de réseau.	2024 - 2027	Département UDAPEI
Aller vers les publics faisant l'objet d'une notification MDPH : écoles classes ULIS (unité locale d'inclusion scolaire), CAMSP (centre d'action médico-sociale précoce), IME (institut médico éducatif...) ou via des associations spécialisées dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap.	2024 - 2028	Acteurs handicap



SOUTENIR L'ACCÈS À L'AUTONOMIE DES JEUNES AYANT ÉTÉ CONFIÉS À L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE

Objectif général : sécuriser le parcours des jeunes ayant été confiés à l'ASE (aide sociale à l'enfance), afin de soutenir et favoriser leur autonomie (en terme d'insertion sociale et professionnelle, de santé, de logement, de mobilité, etc.)

Pilote : Conseil Départemental	Contributeurs : Caf - État
Enjeu transversal : élargir le schéma à la politique jeunesse 12 -25 ans	Leviers / Dispositif : Commission départementale dédiée à la protection de l'enfance
Priorité proposée : niveau 1	

Pourquoi ?

Au 31 décembre 2022, le Département du Nord accompagnait, dans le cadre de la démarche EVA (entrée dans la vie adulte), 1 550 jeunes âgés de 18 à 21 ans. Chaque année, près de 3 000 Nordistes ayant bénéficié d'une mesure de protection de l'enfance pendant leur minorité sont concernés par un accompagnement jeune majeur, afin de soutenir et de sécuriser leur autonomie.

Public pouvant être en situation de vulnérabilité de par les multiples traumatismes vécus pendant l'enfance, et pan à part entière des jeunes Nordistes, l'accompagnement des jeunes majeurs repose sur une nécessaire responsabilité partagée entre acteurs. Ainsi, il s'agit d'apporter un accompagnement global aux jeunes, adapté à leurs besoins singuliers ; où l'enjeu de coordination et d'articulation des acteurs et dispositifs de droit commun est indispensable, en sus des droits auxquels ils peuvent prétendre. Leurs territoires de vie, couvrant l'intégralité du département du Nord, nécessitent un pilotage à l'échelle départementale des coopérations, associé à une connaissance locale des partenaires mobilisables auprès d'eux.

Pour les jeunes accompagnés, 45% bénéficient d'un accompagnement éducatif et financier, 23% d'un

accompagnement social exclusif, et 32% d'un hébergement au sein d'une structure de l'aide sociale à l'enfance. Au 1^{er} janvier 2023, 39% sont scolarisés, 19% sont en apprentissage/alternance, 16% sont en recherche d'emploi ou en situation NEET. Lors de la fin de l'accompagnement EVA, 30% environ bénéficient d'un logement dans le parc social ou privé. Selon le SIAO, au 30 septembre 2023, 608 jeunes de 18 à 21 ans sortant ou accompagnés dans cadre de l'ASE sont en demande d'urgence et d'insertion sur l'ensemble du territoire.

Les situations hétérogènes des jeunes accompagnés nécessitent de positionner la réponse à leurs besoins comme élément central de l'étayage partenarial qui leur est proposé ; ce que la loi de février 2022 et son décret d'application d'août 2022 ré-affirment par ailleurs comme une nécessité et une obligation légale.

Qu'est-ce qu'on vise ?

Objectif spécifique :

Soutenir l'accès à l'autonomie des jeunes confiés ou ayant été confiés à l'aide sociale à l'enfance par une mobilisation effective, concertée et coordonnée de leurs droits.

Résultats attendus :

- Favoriser l'accès aux dispositifs de droit commun des jeunes confiés ou ayant été confiés à l'ASE et la complémentarité des dispositifs spécifiques auxquels leur parcours de vie ouvre droit
- Favoriser une démarche de construction de parcours fluide et cohérent entre acteurs, avec et par les jeunes, à partir de l'identification de leurs besoins, envies et aspirations
- Pérenniser les actions financées dans le cadre des contractualisations financières avec l'État, et dont les bilans sont positifs pour les jeunes
- Modéliser et déployer ces actions innovantes sur d'autres territoires départementaux, en lien notamment avec le diagnostic réalisé dans le cadre du SDSF
- Diversifier les offres de prise en charge des jeunes, afin de permettre d'actionner les réponses d'accompagnement adaptées à leurs besoins
- Renforcer les coopérations entre acteurs par une coordination et une articulation départementale et locale

- Soutenir le Département du Nord concernant la gouvernance, le pilotage stratégique et financier de l'accompagnement des jeunes majeurs ayant été confiés à l'aide sociale à l'enfance

Indicateurs d'évaluation et éventuels outils inhérents :

- Activité réalisée par le biais des travaux menés par la commission départementale d'accès à l'autonomie
- Évolution du nombre de jeunes accédant à une solution de logement adaptée
- Évolution du nombre de jeunes accédant aux dispositifs de droit commun (CEJ, coaching départemental, accompagnement du SSP, etc.)
- Évolution quantitative des sorties des jeunes ayant été confiés à l'aide sociale à l'enfance (en terme de situation scolaire, professionnelle, d'accès à un logement autonome, etc.)
- Mise en place de l'entretien avec le jeune 6 mois après la fin de l'accompagnement de l'aide sociale à l'enfance

Comment ? (Actions envisagées)	Échéance de déploiement	Acteurs spécifiques à associer (hors copilotes)
Assurer une gouvernance cohérente des acteurs et actions, via notamment les travaux de la commission départementale de l'accès à l'autonomie et du conseil départemental de la protection de l'enfance, instances co-pilotées par l'État et le Département.	2023 – 2027	Acteurs mobilisés dans le cadre des décrets Acteurs pouvant être mobilisés en sus, en fonction des thématiques de travail identifiées.
<p>Mettre en synergie les acteurs, dispositifs et professionnels par la complémentarité d'une gouvernance départementale et locale, afin de favoriser l'accès aux droits et aux services des jeunes confiés à l'ASE ou ayant été confiés de l'ASE (éviter les sorties sèches) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Déploiement/renforcement des actions dans le cadre du parcours coordonné CPAM du Nord/Caf du Nord en direction des jeunes confiés à l'ASE (convention locale de partenariat CPAM du Nord-Caf du Nord 2023-2026) ➤ Déploiement du parcours national Jeune prévu par la COG 2023-2027 en direction des publics sortants de l'ASE (niveau d'information généraliste destiné à l'ensemble des jeunes âgés de 16 à 25 ans, et parcours attentionnés en direction de certains publics plus fragiles dont les jeunes ayant été confiés à l'ASE (offre de service globale qui conjugue prestations et action sociale tout en associant le partenariat local et national)) 	<p>2024 - 2027</p> <p>2023 - 2026</p> <p>2024 - 2027</p>	<p>MSA CRIJ SDJES CD Caf Education Nationale DREETS Missions Locales, ARS, APSN et clubs de prévention Préfecture (PDV) Fédération des Centres Sociaux, les professionnels qui assurent l'effectivité de l'accompagnement des jeunes AREFIE France Travail ADULM, ... Mobilisation des services départementaux (DAS = SSP, CMIJN, etc. ; DRE ; etc.) CPAM du Nord/Caf du Nord Caf du Nord : prestations et action sociale : informations sur et en lien avec les acteurs des loisirs, du sport, de la culture, des vacances, de l'engagement, des aides Bafa, de la médiation numérique, du logement....</p>

Comment ? (Actions envisagées)	Échéance de déploiement	Acteurs spécifiques à associer (hors copilotes)
Pérenniser les actions existantes dans le cadre des contractualisations avec l'État et amenant des effets positifs auprès des jeunes (stratégie nationale de lutte contre la pauvreté – pacte local des solidarités).	2024 - 2027	Acteurs déjà engagés dans les actions financées par la contractualisation avec l'État.
Modéliser et déployer ces actions innovantes sur d'autres territoires départementaux, en lien notamment avec le diagnostic réalisé dans le cadre du SDSF (dans le cadre du pacte local des solidarités).	2024 - 2027	Acteurs identifiés comme pouvant être ressources au sein des territoires identifiés.
Assurer une communication visible, lisible, ciblée et dynamique des spécificités de l'accompagnement des jeunes et des ressources et leviers mobilisables auprès des professionnels.	2024 - 2027	Membres des ateliers de travail du volet jeunesse du SDSF Travailleurs sociaux départementaux et associatifs.
Communiquer autour des évolutions législatives concernant les jeunes majeurs ayant été confiés à l'aide sociale à l'enfance auprès de tous les acteurs jeunesse.	2024 - 2027	Tout acteur jeunesse intervenant au sein du Département du Nord.

ENJEU TRANSVERSAL N° 4

ELARGIR LE SCHÉMA À LA POLITIQUE JEUNESSE 12 / 25 ANS

Objectif 4.1 :

Partager un état des lieux commun des besoins des jeunes à partir des données existantes.

Objectif 4.1.1

Réaliser un état des lieux commun des besoins des jeunes et favoriser l'accès à l'information jeunesse pour les professionnels.

Objectif 4.2 :

Conduire une articulation transversale et globale des politiques jeunesse sur le Département du Nord.

Objectif 4.2.1

Assurer un pilotage coordonné de la politique jeunesse, en lien avec les acteurs concernés.



RÉALISER UN ÉTAT DES LIEUX COMMUN DES BESOINS DES JEUNES ET FAVORISER L'ACCÈS À L'INFORMATION JEUNESSE POUR LES PROFESSIONNELS

Objectif général : partager un état des lieux commun des besoins des jeunes, à partir des données existantes

Pilote : État	Contributeurs : Caf du Nord, Conseil Départemental et acteurs spécifiques repris dans la fiche
Enjeu transversal : élargir le schéma à la politique jeunesse 12 -25 ans	Leviers / Dispositif : CRIJ, COG, observatoires existants
Priorité proposée : niveau 2	

Pourquoi ?

Réaliser un état des lieux commun des données existantes, pour améliorer les connaissances inhérentes aux jeunes ; dans un contexte où la politique jeunesse est portée par de nombreux partenaires.

Cet état des lieux porte deux ambitions, corrélées aux constats partagés entre acteurs. D'une part, il permettra un temps d'arrêt sur tout ce qui est réalisé par chacun, dans un contexte où il n'est pas possible de connaître ni de maîtriser de façon exhaustive l'intégralité des actions proposées aux jeunes. D'autre part, avant d'envisager toute action concrète nouvelle, dans un souci de cohérence et d'efficacité entre acteurs au bénéfice d'un même public, réaliser un état des lieux général permettra de mieux identifier les besoins des jeunes non couverts, les forces et nécessités des territoires et dispositifs, les possibilités de modélisation, de développement, d'accroissement des actions, etc.

Dans le cadre du SDSF, le public ciblé concerne les jeunes de 11/12 ans (entrée du collège) jusqu'à 25 ans environ. Un état des lieux permettra d'identifier l'offre de service proposée sur les territoires urbains et ruraux ; afin d'identifier et d'objectiver les besoins potentiels des jeunes et des territoires.

Qu'est-ce qu'on vise ?

Objectif spécifique :

Partager les connaissances et échanger autour des représentations de chacun autour de la thématique jeunesse via la réalisation d'un état des lieux.

Résultats attendus :

- Partager les connaissances autour de la thématique jeunesse (insertion emploi/formation, logement, mobilité, parentalité, sport, culture/citoyenneté, etc.)
- Se connaître entre acteurs et partenaires
- Identifier les zones blanches
- Identifier les partenaires qu'il serait nécessaire d'associer aux travaux liés au SDSF
- Identifier les partenariats à développer sur les territoires
- Assurer une meilleure visibilité de la politique jeunesse, qui est très large et portée par de multiples acteurs
- Créer, à terme, un observatoire départemental des politiques jeunes permettant d'orienter et de coordonner les travaux partenariaux, dans le respect des cadres d'intervention et complémentarités de chacun

Indicateurs d'évaluation et éventuels outils inhérents :

- Création d'un outil commun permettant de capitaliser les informations (à l'instar d'un

cloud, d'un espace partagé ?) en prenant appui sur les données existantes, afin d'alimenter un état des lieux partagé

- À partir de l'état des lieux commun et des besoins identifiés des jeunes, décliner opérationnellement des actions afin d'apporter une meilleure couverture en service sur les territoires identifiés (notamment les zones blanches, les QPV, les territoires ruraux)

Point de vigilance :

- Chaque partenaire, en lien avec son périmètre d'intervention, peut être impliqué d'une façon graduelle en fonction des actions. Pour autant, chacun reste engagé et moteur dans la démarche de portage du schéma, afin d'assurer une cohérence globale de réponse aux besoins des jeunes

Comment ? (Actions envisagées)	Echéance de déploiement	Acteurs spécifiques à associer (hors copilotes)
<p>Réaliser un état des lieux commun reprenant l'ensemble des données et diagnostics déjà existants auprès des partenaires identifiés et à partir d'éléments ciblés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Agrégation des données issues des différents recueils ➤ Réaliser des cartographies ➤ Partager l'état des lieux pour définir les priorités d'action à partir des problématiques des jeunes ciblées : <ol style="list-style-type: none"> 1. <u>Information en direction des jeunes, de leurs familles</u> : trouver des solutions concrètes de communication (participation des jeunes, des jeunes parlent à des jeunes, synergie entre les espaces d'échanges formels et informels, etc.) 2. <u>Information auprès des professionnels qui accompagnent les jeunes</u> : trouver des solutions concrètes de communication ➤ Rendre accessible facilement une information actualisée par et pour chaque partenaire ; dans un contexte où les temporalités des jeunes et des institutions sont différentes 	<p>2024 : agrégation des données</p> <p>2024 Démarrage septembre 2024, et démarche continue jusqu'en 2027</p>	<p>MSA CRIJ SDJES CD Caf Education Nationale, DREETS Missions Locales, ARS, APSN et clubs de prévention, Préfecture (PDV) Fédération des Centres Sociaux les professionnels qui assurent l'effectivité de l'accompagnement des jeunes, AREFIE France Travail ADULM, ...</p> <p>Base de données du CRIJ (à confirmer par le CRIJ).</p>
<p>Créer un observatoire territorial des jeunes et de la place des jeunes, qui permettrait d'être force de proposition et d'évaluation de la politique publique en faveur des jeunes, qui tiendrait compte des particularités territoriales :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Festival Provox en mars 2024 et manifeste qui sera produit ensuite ➤ L'observatoire du CRIJ ➤ Envisager d'éventuels sondages et enquêtes complémentaires à l'état des lieux, à l'échelle des territoires à partir d'une réflexion méthodologique commune ➤ L'observatoire jeunesse de la MEL 	<p>2024 - 2027</p> <p>Fin 2024 / début 2025</p> <p>Printemps 2024 À partir de septembre 2024</p>	<p>Jeunes CRAJEP CESER MEL Mobiliser des acteurs à l'échelle locale, en fonction des spécificités et des rythmes de vie des territoires CRIJ Etc.</p>



ASSURER UN PILOTAGE COORDONNÉ DE LA POLITIQUE JEUNESSE EN LIEN AVEC LES ACTEURS CONCERNÉS

Objectif général : conduire une articulation transversale et globale des politiques jeunesse sur le Département du Nord

Pilote : État	Contributeurs : Caf du Nord - Conseil Départemental
Enjeu transversal : élargir le schéma à la politique jeunesse 12 -25 ans	Leviers / Dispositif : Réunions de gouvernance des politiques jeunesse
Priorité proposée : niveau 2	

Pourquoi ?

La politique jeunesse est marquée par un manque de visibilité et de lisibilité sur l'information jeunesse ; à destination des jeunes, des familles, comme des professionnels. Favoriser l'accès à l'information, conduire une cohérence entre acteurs et assurer des liens entre les acteurs et dispositifs peut constituer un effet levier en faveur des jeunes et de leurs familles. Assurer un pilotage coordonné de la politique jeunesse, en lien avec les acteurs concernés, permet de soutenir l'interconnaissance, à une échelle départementale et territoriale.

L'atomicité des acteurs ainsi que le niveau assez faible d'interconnaissance ne permet pas aujourd'hui d'assurer un pilotage cohérent de cette thématique, elle même située au carrefour de plusieurs politiques publiques : emploi et insertion professionnelle, éducation, lutte contre les inégalités, autonomie, logement, santé, sécurité, sports, culture. De nombreux ministères agissent ainsi en direction des jeunes, mais chacun dans son seul champ de compétence. Avec des dispositifs pluriels dans leur contenu et leur mode d'exécution, il est particulièrement difficile de rendre lisible la politique en faveur de la jeunesse.

Comment faire en sorte d'assurer un pilotage cohérent et coordonné de cette thématique à l'échelon territorial ?

Qu'est-ce qu'on vise ?

Objectif spécifique :

Favoriser l'accès et la coordination à l'information jeunesse pour les jeunes, leurs familles et les professionnels.

Résultats attendus :

- Favoriser une meilleure connaissance partenariale et faciliter les interactions entre acteurs
- Concernant les jeunes, assurer un meilleur accès aux droits
- Concernant les familles, soutenir l'accès à l'information pour renforcer leur place auprès des jeunes
- Concernant les professionnels, soutenir une approche globale pour répondre à des besoins spécifiques des jeunes, en prenant appui sur un partenariat durable (réseau de professionnels, formations, modélisation des bonnes pratiques existantes, dépasser les relations interpersonnelles, etc.)

Indicateurs d'évaluation et éventuels outils inhérents :

- À l'échelle départementale, organiser des temps forts à destination des acteurs jeunesse.
- À l'échelle territoriale, nombre de réseaux de professionnels qui se constituent
- Nombre de points d'accès aux droits, notamment sur les territoires où les besoins sont identifiés
- Nombre de jeunes qui ont accès aux Services Information Jeunesse
- Nombre de partenariats créés entre institutions

Comment ? (Actions envisagées)	Echéance de déploiement	Acteurs spécifiques à associer (hors copilotes)
<p>Assurer des temps de gouvernance du SDSF via un portage politique et un portage opérationnel, en pensant aux méthodes de communication en fonction des besoins et ressources repérés.</p>	Dès 2023	Membres du Copil restreint : MSA Association des Maires État Caf CD
<p>En faveur des jeunes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Communiquer sur les actions de prévention existantes concernant les préoccupations quotidiennes des jeunes (par exemple, action de l'Education Nationale concernant les grossesses adolescentes au sein des collèges et des lycées) ➤ Dynamiser le projet « promeneurs du net. » ➤ Sécuriser les parcours d'insertion socioprofessionnelle des jeunes par la mobilisation des acteurs et dispositifs ➤ Déployer le parcours jeune prévu dans la COG (Convention d'objectifs et de gestion) 	2024 – 2027	MSA CRIJ SDJES CD Caf Education Nationale DREETS Missions Locales ARS APSN et clubs de prévention Préfecture (PDV), Fédération des Centres Sociaux les professionnels qui assurent l'effectivité de l'accompagnement des jeunes AREFIE France Travail, ...
<p>En faveur des familles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Soutenir la communication autour des dispositifs existants, à l'instar du SNU (service national universel), services civiques, VACAF , chèque sport, pass culture, etc 	2024 – 2027	

Comment ? (Actions envisagées)	Echéance de déploiement	Acteurs spécifiques à associer (hors copilotes)
<p>En faveur des professionnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mettre en place une communication ciblée, opérante et réciproque auprès des acteurs locaux concernant les événements dédiés à la jeunesse : forum, réunion, webinaires au sein des territoires, sur des thématiques différentes, en fonction de besoins identifiés, etc ➤ Créer un comité stratégique jeunesse, adossé à l'observatoire territorial des jeunes et de la place des jeunes, permettant une gouvernance et une animation identifiée, claire et souple en termes de coordination, qui permet de porter à connaissance les enjeux des territoires, les nouvelles orientations de chacun ➤ Mettre en place un dialogue entre les financeurs pour assurer une cohérence, se coordonner, faciliter les liens afin d'avoir une vision partagée des enjeux des besoins ; dialogue pouvant être décliné en plan d'action si nécessaire ➤ S'inspirer des bonnes pratiques existantes ➤ Poursuivre les travaux liés au comité départemental des RHJ (résidences habitat jeunes) et au comité des financeurs ; développer et soutenir les initiatives et actions en faveur du logement des jeunes ➤ Poursuivre, voire institutionnaliser, les instances de travail d'interconnaissance (à l'instar des échanges CR – MEL – Caf – État – CD), à une échelle départementale et territoriale (en prenant appui sur les instances existantes) 	2024 – 2027	<p>Associer les acteurs locaux au gré des travaux des territoires (Conseil Régional Délégués du Préfet, directions déléguées, cités éducatives etc.).</p> <p>Echelle = arrondissement</p>

ANNEXE 3

GLOSSAIRE



GLOSSAIRE

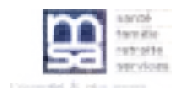
AAD	Aide À Domicile
AAI	Appel À initiatives
AAP	Appel À Projets
AEEH	Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé
AES	Accompagnant Educatif et Social
AIAVM	Association Intercommunale d'Aide aux Victimes et de Médiation
ALSH	Accueil de Loisirs Sans Hébergement
AM	Assistant(e)s Maternel(le)s
AMD	Aide au Maintien au Domicile
APRADIS	Association pour la Professionnalisation, la Recherche, l'Accompagnement et le Développement en Intervention Sociale
APSN	Association Prévention Spécialisée Nationale
ARS	Agence Régionale de Santé
ASE	Aide Sociale à l'Enfance
AVS	Animation de la Vie Sociale
CAD-SAV	Centre d'Accès aux Droits et de Service d'Aide aux Victimes
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CD	Conseil Départemental
CDA	Commission Départementale de l'Accès à l'Autonomie
CDD	Contrat à Durée Déterminée
CDI	Contrat à Durée Indéterminée
CDPE	Conseil Départemental de la Protection de l'Enfance
CDSF	Comité Départemental des Services aux Familles
CHR	Centre Hospitalier Régional
CIDFF	Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles
CLAD	Comité Local d'Aide à Domicile
CLAS	Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité
CMG Paje	Complément de libre choix du mode de garde de la PAJE (voir PAJE plus bas)
CPAM	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
CPOG	Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Gestion
Crèche AVIP	Crèche À Vocation d'Insertion Professionnelle
CREFO	Centre Régional de Formation en milieu Ouvrier
CRFPE	Centre Régional de Formation des Professionnels de l'Enfance

CRIJ	Centre Régional Information Jeunesse
CTG	Convention Territoriale Globale
DDETS	Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
DDFE	Direction Départementale aux Droits des Femmes et Egalité
DLA	Dispositif Local d'Accompagnement
DREETS	Direction Régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
EAJE	Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant
EN	Education Nationale
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
ER	Espace Rencontre
ERP	Espace Rencontre Protégée
ETP	Equivalent Temps Plein
EVA	Entrée dans la Vie Adulte
FIPE	Fonds d'Innovation pour la Petite Enfance
FNSF	Fédération Nationale Solidarités Femmes
GT	Groupes de Travail
IP	Information Préoccupante
IRTS	Institut Régional du Travail Social
LAEP	Lieu d'Accueil Enfants Parents
LEAO	Lieux d'Ecoute, d'Accueil et d'Orientation
MAM	Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s
MAP	Mesures d'Accompagnement Protégées
MF	Médiation Familiale
MIC	Micro Crèche
MSA	Mutualité Sociale Agricole
NEET	
ODPE	Office Départemental de la Protection de l'Enfance
ODS	Offre De Services
OREHANE	Organisation REgionale Hauts de France Autour de la périNatalité
PAJE	Prestation d'accueil du jeune enfant
PAVA	Points d'Appui à la Vie Associative
PDV	Politique De la Ville
PIF	Point Info Familles
PLS	Pacte Local des Solidarités
PMI	Protection Maternelle et Infantile

PRH	Pôle Ressources Handicap
PSU	Prestation de Service Unique
QPV	Quartier Prioritaire de la Ville
QS	Qlik Sense (outil de visualisation de données)
REAAP	Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement aux Parents
RIFEN	Rencontre Internationale pour les Femmes Noires
RPE	Réseaux Petite Enfance
RSA	Revenu de Solidarité Active
SAADF/ SAAD	Service d'Aide à Domicile Familles
SCJE	Service de Contrôle Judiciaire et d'Enquêtes
SDJES	Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports
SDSF	Schéma Départemental des Services aux Familles
SIAO	
SIAVIC	Service Intercommunal d'Aide aux Victimes
SNLP	Stratégie Nationale de Lutte contre la Pauvreté
SOLFA	SOLidarité Femmes Accueil
SPPE	Service Public de la Petite Enfance
SSMSI	Service Statistique Ministériel de la Sécurité Intérieure
SSP	Service Social de Proximité
STAJ	Service Technique Activité Jeunesse
TISF	Technicien(ne) d'Intervention Sociale et Familiale
TMO	Cabinet de conseil
UDAF	Union Départementale des Associations Familiales
V3 FNP	Volet 3 Fonds National Parentalité
VAE	Validation des Acquis de l'Expérience
VIF	Violences Intra-Familiales

**Retrouvez en ligne la version complète
du schéma départemental des services aux familles**

**Le QR code sera intégré
sur la version finale**



2.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240923-327714-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 7 octobre 2024

Publié le 7 octobre 2024

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 23 SEPTEMBRE 2024
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024**

Suite à la convocation en date du 9 septembre 2024

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Charles BEAUCHAMP donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Doriane BECUE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Marie SANDRA donne pouvoir à Stéphane DIEUSAERT, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Luc MONNET, Anne VANPEENE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Paul CHRISTOPHE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Frédéric BRICOUT, Marie CHAMPAULT, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Carole DEVOS, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Bertrand RINGOT, Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Mutualisation de moyens entre le Département du Nord et la Maison départementale des personnes handicapées du Nord (MDPH) et échanges de données.

Vu le rapport DGAA/2024/304

Vu l'avis en date du 16 septembre 2024 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition des agents entre le Département du Nord et la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) du Nord, dans les termes du projet ci-joint en annexe 1 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes permanent entre le Département du Nord et la MDPH du Nord, dans les termes du projet ci-joint en annexe 2 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et la MDPH du Nord, relative au croisement de données des enfants pris en charge au titre de l'Aide sociale à l'enfance et du handicap, dans les termes du projet ci-joint en annexe 3.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 09.

54 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 12 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame SEELS.

Messieurs ACHIBA et CADART, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Monsieur SIEGLER (porteur du pouvoir de Madame LABADENS), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 16 h 12.

Au moment du vote, 52 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	11
Absents sans procuration :	19
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	63 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	63
Majorité des suffrages exprimés :	32
Pour :	63 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l’Humain d’Abord ! – Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s – Mesdames BAILLEUL, DEROEUX, DECODTS ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET LE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DU NORD

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L. 146-4 du Code de l'action sociale et des familles (CASF),

Vu les articles L511-4, L512-6 à L512-9, L512-12 à L512-15 et L 516-1 du Code Général de la fonction publique (CGFP) ;

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération du Conseil Général, en date du 5 décembre 2005, autorisant Monsieur le Président à signer la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord » ;

Vu la convention constitutive du 26 décembre 2005 créant le Groupement d'Intérêt Public dénommé « Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord » et ses avenants ;

Vu la délibération n°DGC/2013/293 du 23 septembre 2013 relative à la mise à disposition d'agents départementaux auprès du Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord » (MDPH) ;

Vu la délibération n°DRH/2017/320 du 9 octobre 2017 relative à la mise à disposition d'agents départementaux auprès du Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord » (MDPH) ;

Vu la délibération n°DGASOL/2018/137 du 29 juin 2018 relative à la modification des modalités de financement de la mise à disposition d'agents départementaux auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ;

Vu la convention de mise à disposition signée le 14 février 2018 entre le Département et le Groupement d'Intérêt Public de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord ;

Vu la délibération n° DGASOL/2018/137 du 29 juin 2018 relative à la modification des modalités de financement de la mise à disposition d'agents départementaux auprès de la « Maison Départementale des Personnes Handicapées » (MDPH) ;

Vu la délibération N°DGSOL/2019/233 du 1^{er} juillet 2019 modifiant le seuil d'agents de catégorie A qui peuvent être mis à disposition du Groupement d'Intérêt Public dénommé « Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord » (MDPH) ;

Vu la délibération n° DGAA/2024/304 du Conseil Départemental du 23 septembre 2024 autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération n° _____ de la Commission Exécutive du 3 octobre 2024 autorisant la signature de la présente convention,

Considérant qu'il convient de rappeler le contexte suivant :

Pour simplifier les démarches des Personnes en Situation de Handicap (PSH) et de leurs familles, la loi du 11 février 2005 a créé une Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) dans chaque département de France sous le statut de Groupement d'intérêt Public (GIP).

La convention constitutive de la MDPH du Nord a été signée le 26 décembre 2005 par l'ensemble de ses membres fondateurs :

- L'Etat au travers de plusieurs de ses ministères tels que l'Education Nationale ou celui des Affaires Sociales,
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie,
- Le Département du Nord

Cette convention et ses avenants fixent les modalités de fonctionnement de la MDPH et prévoient la mise à disposition d'agents par chacun des membres, sans toutefois en préciser le nombre.

Par plusieurs délibérations susmentionnées dans les visas, le Département du Nord a conclu avec la MDPH une convention de mise à disposition de ses agents auprès du GIP en plafonnant un nombre de postes : 71 agents (dont son directeur) et un maximum de 28 cadres de catégorie A.

Le 07 novembre 2022, la DGA autonomie a été créée avec pour ambition première d'améliorer l'accueil, l'information, l'orientation des personnes, la visibilité et la lisibilité de la politique autonomie pour les Personnes âgées (PA), les PSH et les partenaires.

La DGA Autonomie s'est donc construite en rapprochant les services de la Direction de l'Autonomie, de la MDPH et de leurs pôles en territoire afin de poursuivre la construction progressive de la Maison Départementale de l'autonomie (MDA). Cette nouvelle organisation garantit et préserve :

- L'existence du GIP-MDPH en tant que personne morale à part entière qui dispose de sa direction, d'instances spécifiques, d'agents contractuels et mis à disposition.
- Les missions incombant à la Direction de l'Autonomie et à ses pôles autonomie ainsi qu'à la MDPH et à ses pôles territoriaux.

Parallèlement, la MDPH du Nord fait face à de nombreux défis depuis quelques années :

- augmentation continue des demandes d'utilisateurs
- rythme soutenu des évolutions réglementaires
- mise en place de nouveaux dispositifs

Ainsi, dans le cadre de la réorganisation et de la mutualisation des services au sein de la DGA Autonomie, la répartition fixée dans la convention de mise à disposition ne correspond plus aux besoins car de nombreux cadres départementaux sont désormais mis partiellement à disposition de la MDPH tout en continuant à assurer leurs missions pour le Département du Nord.

En conséquence, il est proposé de revoir les règles de mise à disposition non plus en les fixant en nombre de postes mais en Equivalent Temps Plein (ETP) pour mieux répondre à ces enjeux.

Ainsi, il est convenu entre,

D'un part,

Le DEPARTEMENT DU NORD, dont le siège est en l'Hôtel du Département, 51, rue Gustave Delory, 59047 Lille Cedex, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil Départemental,

ci-après dénommé « le Département »,

Et d'autre part,

La MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DU NORD, dont le siège est situé 21 rue de la Toison d'Or, 59650 Villeneuve d'Ascq, représentée par Madame Florence MAGNE, Directrice de la MDPH,

ci-après dénommée « la MPDH »,

Les modalités de mises à disposition entre les parties.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de permettre à MDPH du Nord de bénéficier de la mise à disposition de personnel du Département du Nord afin de mener à bien ses missions selon les dispositions prévues dans les articles suivants.

ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION DE MOYENS HUMAINS

Le Département met à disposition de la MDPH du personnel départemental selon répartition suivante :

- 17 postes d'encadrement ETP comprenant notamment les fonctions de direction de la MDPH
- 70 postes hors encadrement ETP (dont 17 catégorie A)

Ces mises à dispositions concernent des supports permanents pour une quotité de temps de travail complète ou non complète. Chaque agent départemental est donc mis à disposition sur un pourcentage de son temps de travail déterminé selon sa situation et les missions qu'il exerce pour la MDPH.

Des conventions de mise à disposition individuelles seront conclues pour l'intégralité des agents concernés, conformément aux dispositions du décret 2008-580. Elles seront complétées par la prise d'un arrêté individuel correspondant à la situation de l'agent.

Un état contenant la liste annuelle des agents mis à disposition au 31/12 de l'année N est arrêté par la MDPH en début de l'année N+1 et communiqué à :

- la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion du Département (ou assimilé en cas de réorganisation),
- la Direction des Ressources Humaines du Département (ou assimilé en cas de réorganisation).

Chaque année, les moyens alloués par le Département du Nord sont valorisés au budget de la MDPH à hauteur de la masse salariale réelle correspondant au nombre d'ETP qui lui sont mis à disposition.

ARTICLE 3 : CARRIERE ET MOBILITE PROFESSIONNELLE DES AGENTS DE LA MDPH

En vue d'offrir des perspectives professionnelles aux agents contractuels de la MDPH, il est rappelé qu'ils peuvent faire acte de candidature à toute offre de poste au sein du Département du Nord qui n'aurait pas été pourvu par un fonctionnaire, conformément aux dispositions statutaire du CGFP.

Par ailleurs, chaque année, le Département du Nord s'engage à étudier la possibilité de mettre en œuvre le recrutement direct d'agents du GIP en application de l'article L326-1 du CGFP.

Pour chaque agent contractuel du GIP stagiaire et titularisé par le Département aura ainsi pour

conséquence de diminuer la masse salariale de la MPDH à hauteur du coût réel qu'elle supportait avant le recrutement direct par le Département.

Si un agent recruté par cette voie continue à exercer les mêmes fonctions pour la DGA Autonomie, la MDPH s'engage alors à diminuer d'autant le nombre de ses recrutements.

Ces ajustements financiers seront actés annuellement lors du vote du budget de chacune des administrations.

ARTICLE 4 : PRESTATIONS SOCIALES DES AGENTS MIS A DISPOSITION

Les agents départementaux mis à disposition bénéficient des prestations sociales offertes par le Département comme tout agent du Département exerçant dans les services départementaux.

ARTICLE 5 : FRAIS DE MISSION DES AGENTS MIS A DISPOSITION

Les agents mis à disposition et en mission bénéficient d'un remboursement par la MDPH des frais de mission sur justificatifs si la dépense correspondante.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

Les termes de la présente convention entrent en vigueur à compter de sa signature par les deux parties et valent jusqu'à ce qu'ils soient modifiés selon les dispositions prévues à l'article 7 ci-après.

ARTICLE 7 : MODIFICATION/FIN DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les deux parties.

La présente convention peut prendre fin selon des modalités qui seront convenues par les deux parties.

ARTICLE 8 : DIFFERENDS ET LITIGES

Les parties s'efforcent de régler tout litige par un accord amiable. A défaut, le Tribunal Administratif de Lille est compétent.

En deux exemplaires originaux, à LILLE, le

Pour MDPH,	Pour le Département du Nord,

ANNEXE 2

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT ENTRE LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU NORD ET LE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC MAISON
DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES (MDPH) DU NORD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants,

Vu les articles L146-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) portant création de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord (MDPH du Nord) signée le 26 décembre 2005,

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP MDPH du Nord, modifiant notamment son article 11, signé le 20 juin 2009,

Vu la délibération n°DGAA/2024/304 du Conseil Départemental du 23 septembre 2024 autorisant la constitution d'un Groupement de commandes permanent avec la MDPH du Nord,

Vu la délibération n° de la Commission Exécutive de la MDPH du Nord du 3 octobre 2024 autorisant la constitution d'un Groupement de commandes permanent avec le Département du Nord,

ENTRE :

D'une part :

Le Département du Nord,
Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Représenté par Monsieur le Président du Département du Nord,

Ci-après désigné « le Département » ou « le coordonnateur »

ET :

D'autre part :

La Maison Départementale des Personnes Handicapées Du Nord
21 rue de la Toison d'or
59650 VILLENEUVE d'ASCQ
Représentée par Madame la Directrice de la MDPH du Nord, dument habilitée par l'arrêté n°2024-MDPH5-002,

Ci-après désigné « la MDPH »

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation et de fonctionnement d'un groupement de commandes permanent offrant la possibilité de passer des marchés portant sur l'ensemble des thématiques suivantes :

Univers d'achats	Code famille nomenclature MDPH	Code famille nomenclature CD59
Frais généraux		
Produits et services liés à l'alimentation	10.01 à 10.10	10.01 à 10.11
Textiles et services associés	10.11 à 10.16	11.01 à 11.07
Edition, impression, emballage	10.17 à 10.25	12.01 à 12.16
Mobiliers et fournitures liés aux bureaux	10.26 à 10.28	15.01 à 15.05
Produits d'entretien à usage domestique et articles de droguerie	10.29 à 10.32	13.01 à 13.03
Transport	10.33 à 10.35	14.01 à 14.06
Service des postes	10.36 à 10.40	16.01 à 16.05
Services de sécurité	10.41 à 10.42	17.01 à 17.04
Médical		
Equipements et services médicaux	20.01 à 20.05	20.07 à 20.20
Communication		
Média, technologies de communication	30.01 à 30.03	30.01 à 30.03
Services de télécommunication	30.04 à 30.07	32.01 à 32.05
Technique		
Energie	40.01 à 40.02	40.04 à 40.05
Produits et services techniques	40.03 à 40.16	41.01 à 41.08 45.13 à 45.20
Matériels et véhicules		
Véhicules roulants et services associés	50.01 à 50.07	50.01 à 50.14
Machines, équipements, matériels et leur maintenance	50.08 à 50.16	51.01 à 51.23
Evènements		
Evènements et services évènementiels	61.01 à 61.07	62.01 à 62.19
Informatique		
Logiciels et Services Informatiques	70.01 à 70.11	70.01 à 70.31
Prestations intellectuelles, financières et RH		
Services de prestations intellectuelles	80.01 à 80.12	80.01 à 84.05

ARTICLE 2 : Constitution

Il est librement constitué, en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique, entre les parties désignées ci-dessus un groupement de commandes régi par :

- le code de la commande publique,
- la présente convention.

La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

ARTICLE 3 : Coordonnateur du groupement

Le coordonnateur est le Département du Nord. Il est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues au code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du titulaire du marché nécessaires pour réaliser l'opération, objet de la présente convention.

À ce titre, le coordonnateur a en charge de :

1. Préparer et lancer, conformément au code de la commande publique, la consultation nécessaire à la réalisation de l'opération, notamment en vue de désigner l'opérateur économique chargé d'exécuter le marché, en consultant les membres du groupement aux différentes étapes de la passation, notamment pour la rédaction des pièces et pour l'analyse des offres ;
2. Informer les candidats non retenus et leur communiquer les motifs de rejet de leur offre ;
3. Attribuer, signer et notifier le marché correspondant et effectuer l'ensemble des formalités nécessaires ;
4. Transmettre aux membres l'ensemble des pièces contractuelles ;
5. Passer les modifications au marché (avenants) éventuellement nécessaires à sa bonne exécution après avis des différents membres ;
6. Gérer les modifications de contrat en cours d'exécution ;
7. Collecter les documents exigibles des titulaires en cours de marché ;
8. Engager toute action en justice dans le cadre de tout litige lié à la passation du marché public ou lié à l'exécution du marché dans le cas où plusieurs membres, dont le Département, seraient concernés par le même litige. Dans le cadre de cette mission, le coordonnateur sera libre d'entreprendre toutes les mesures nécessaires à la protection des intérêts du groupement de commande ;
9. Solliciter toutes autorisations administratives ;
10. Procéder à la reconduction des marchés publics pour le compte des membres du groupement ne s'y étant pas opposés, coordonnateur compris ;
11. Résilier le marché

La MDPH du Nord est solidairement responsable des opérations de passation et d'exécution du marché public visé à l'article 1^{er} qui sont menées conjointement en son nom et pour son compte par le Département du Nord.

ARTICLE 4 : Obligation des membres du groupement

Selon les dispositions prévues dans chacun des marchés, l'exécution des marchés est assurée soit par le coordonnateur pour le compte des membres, soit par chaque membre pour les besoins qui le concernent.

Chaque membre du groupement a à sa charge de :

1. Transmettre l'évaluation de ses besoins avant le lancement de la procédure de marché,

2. Avaliser la rédaction des pièces dans les délais nécessaires,
3. Participer et valider l'analyse des offres,
4. Etablir et notifier les bons de commande correspondant à ses besoins, le cas échéant,
5. Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés par le titulaire et/ou leurs sous-traitants,
6. Régler les participations financières telles que définies à l'article 5 de la présente convention,
7. Assurer l'exécution financière des prestations pour la part qui le concerne selon les règles définies à l'article 5 de la présente convention,
8. Réaliser un bilan annuel de l'exécution des marchés,
9. Assurer l'admission des prestations pour la part qui le concerne, le cas échéant,
10. Informer expressément le coordonnateur en cas de souhait de ne pas reconduire le marché, pour ce qui le concerne, à l'issue de la période échue en respectant un préavis de six mois,
11. Engager toute action en justice dans le cadre de tout litige lié à l'exécution du marché si un seul membre est concerné,
12. En cas de mauvaise exécution ou d'inexécution des prestations prévues au marché, le membre concerné (ou le coordonnateur lorsque plusieurs membres du groupement sont impactés) met en demeure, dans les conditions fixées au marché, le titulaire et en informe les autres membres du groupement,

Chaque membre, et notamment le coordonnateur, s'engage à transmettre aux autres membres, sans délai, toute information dont il aurait connaissance relative au marché et toute demande d'information dont il serait saisi, ainsi que tout document utile à la bonne exécution du marché.

Le marché sera exécuté sous l'autorité d'un comité technique associant des représentants des services des membres afin de s'assurer de la bonne exécution des prestations. Ce comité se réunira au minimum une (1) fois par an si besoin.

ARTICLE 5 : Dispositions financières

- Rémunération du Département du Nord :

La mission du Département du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les frais de fonctionnement du groupement sont pris en charge par le coordonnateur, à l'exception des dépenses liées aux litiges ou aux contentieux relatif au marché et concernant plusieurs membres, non déterminables à ce jour, qui seront prises en charge, à part égale, par chacun des membres concernés.

- Règlement des marchés :

En fonction des modalités d'exécution fixées dans les marchés conclus dans le cadre du présent groupement :

- chacune des parties pourra passer ses propres bons de commande, en suivre l'exécution jusqu'à l'admission des prestations et régler les factures afférentes.
- le coordonnateur pourra passer les bons de commande pour l'ensemble des membres, en suivre l'exécution jusqu'à l'admission des prestations et régler les factures afférentes. Le coût des prestations ou fournitures objet du marché fera l'objet d'une refacturation au réel ou d'une proratisation par le coordonnateur qui sera convenue dans la convention financière annuelle entre les membres.

ARTICLE 6 : Attribution des marchés et modifications (avenants) - Contrôles

Pour l'attribution du marché, la commission d'appel d'offres du coordonnateur est compétente. Le Président de la commission d'appel d'offres du Département du Nord invite, à la demande des membres qui le souhaitent, un représentant en raison de sa compétence dans le domaine, avec voix consultative.

Pour l'avis relatif aux modifications (avenants) emportant une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5%, est compétente la commission d'appel d'offres :

- Du coordonnateur si celui-ci en a la charge conformément à l'article 3-5 et dans les conditions prévues dans son règlement intérieur de l'achat public
- Du membre du groupement concerné si celui-ci en a la charge

Durant la durée de la convention, chaque membre du groupement peut opérer ou faire opérer à ses frais tous contrôles techniques, financiers et comptables qu'il estime nécessaire.

ARTICLE 7 : Résiliation du marché

Dans le cas où le marché est résilié, il sera opéré à un décompte des sommes dues par chacun des membres.

Si une indemnité de résiliation est due au titulaire, le règlement de ladite indemnité est effectué soit par le coordonnateur et fera l'objet d'une refacturation au réel auprès des membres du groupement soit d'une proratisation qui sera convenue dans la convention financière annuelle.

Seul le coordonnateur pourra procéder à la résiliation du marché.

ARTICLE 8 : Durée de la convention et achèvement de la mission

Chaque membre se chargera de passer sa propre délibération et de la transmettre au contrôle de la légalité si nécessaire.

La présente convention prendra effet après signature de chacun des membres pour une durée de 6 ans.

Les opérations d'apurement juridique et financier entamées dans la durée de validité de la convention se poursuivent jusqu'au à leur terme, même si la présente convention est échue.

En cas de recours, le groupement de commande sera maintenu jusqu'à l'issue définitive des contentieux introduits au titre de la passation et/ou de l'exécution des marchés.

ARTICLE 9 : Communication

Toute communication dans le cadre de cette opération fera prévaloir la collaboration entre chaque membre du groupement et leurs logos figureront sur tout document qui en est issu.

ARTICLE 10 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention nécessite un avenant signé des membres concernés du groupement.

ARTICLE 11 : Résiliation

Si l'un des membres souhaite mettre fin au groupement, il en informe l'autre membre par lettre recommandée avec avis de réception au coordonnateur, sous réserve d'un préavis de deux (2) mois.

Le coordonnateur arrêtera alors l'état des coûts relatifs aux prestations ou fournitures objet des marchés conclus en groupement en vue de leur refacturation au réel ou de leur proratisation.

ARTICLE 12 : Litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait en exemplaires

Fait à Lille, le

Monsieur Christian POIRET,
Président du Département du Nord,

Mme Florence MAGNE,
Directrice de la MDPH du Nord

Convention de partenariat entre le Département du Nord et la MDPH du Nord sur le croisement de données des enfants pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance et du handicap

Entre :

D'une part

Le Département du Nord, dont le siège se situe 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille Cedex, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET, ci-après désigné « Département du Nord »,

Et

D'autre part,

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) du Nord, dont le siège se situe 21 rue de la Toison d'or, 59666 Villeneuve d'Ascq, représenté par sa Directrice Madame Florence MAGNE, ci-après désigné « MDPH du Nord ».

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;
- Vu les articles 6 1 e) et 9 2 g) du Règlement Général de Protection des Données (RGPD) permettant la mise en œuvre d'un traitement de données pour l'exécution d'une mission d'intérêt public dont l'objectif est défini ci-après dans la présente convention ;
- Vu la délibération n° DGAA/2024/304 du Conseil Départemental du 23 septembre 2024 autorisant la signature de la convention d'échanges de données avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord (MDPH du Nord) afin de respecter les obligations de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance (ODPE) ;
- Vu la délibération n°XXXX de la commission exécutive de la MDPH du Nord du XXXXXX ;

Il est convenu ce qui suit,

Préambule

La Direction Enfance Familles Jeunesse et Santé (DEJFS) du Département du Nord exerce des missions de protection de l'enfant, d'accompagnement, d'attribution de droits et d'aides. L'existence d'une situation de handicap de l'enfant peut impliquer des préconisations spécifiques. Cette double vulnérabilité requiert le déploiement d'accompagnements adaptés.

A ce jour, la prévalence de situations de handicap parmi la population d'enfants pris en charge par les services de la protection de l'enfance mérite d'être affinée. Aussi, afin d'améliorer la connaissance du champ des politiques de la protection de l'enfance et d'améliorer les conditions de prise en charge, l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance (ODPE), placé sous l'autorité du Président du Conseil Départemental conformément à l'article L226-3-1 du CASF, est notamment chargé de recueillir, d'examiner et d'analyser les données relatives à l'enfance en danger dans le département, au regard notamment d'informations pseudonymisées.

L'article L146-3 du CASF charge la MDPH d'évaluer les demandes et d'attribuer des droits et prestations relevant de sa compétence aux personnes en situation de handicap et se révèle ainsi être l'unique interlocuteur capable de fournir les données nécessaires au travail de l'ODPE.

Par ailleurs, conformément à l'article R247-5 1° e) du CASF, les services départementaux en charge de la protection de l'enfance seront également destinataires d'informations portant sur le suivi des prises en charges conjointes à l'aide sociale à l'enfance et aux établissements pour enfants et jeunes handicapés en vue de mieux cartographier les besoins de ce public.

En conséquence, dans la poursuite d'un objectif commun d'une meilleure connaissance de l'enfance marquée de double vulnérabilité, le Département du Nord et la MDPH du Nord souhaitent mettre en place un cadre partenarial d'échanges de données qui alimenteront le travail mené par l'ODPE et les services départementaux en charge de la protection de l'enfance.

Article 1 - Objet de la convention

La convention a pour objet d'encadrer l'échange de données entre les services du Département du Nord et la MDPH du Nord.

La collecte de ces informations anonymisées par la MDPH du Nord a pour objectif d'améliorer la connaissance des problématiques liées à la protection de l'enfance et au handicap, qui viendra enrichir les analyses de l'ODPE et des services départementaux de la protection de l'enfance du Département du Nord, et ainsi aider à la définition et l'adaptation des politiques de protection de l'enfance en cohérence avec les besoins identifiés.

Article 2 - Engagements des parties

Article 2.1 - Engagements du Département du Nord

Au titre de la présente convention, le Département du Nord s'engage à :

- Produire un fichier nominatif de la file active des enfants mineurs et des jeunes majeurs pris en charge au titre de l'ASE à la date du 31 décembre et du 30 juin de chaque année dans un délai de 4 mois suivant la date concernée (respectivement 30 avril de l'année N+1 et 30 octobre de l'année N) délai de production d'une base fiabilisée en tenant compte des délais de saisie des informations par les services enfance.
- Transmettre les données à la MDPH du Nord selon le protocole sécurisé qui sera mis en place entre les parties (chiffrement des fichiers Excel).
- Informer les personnes concernées du transfert de données à caractère personnel à la MDPH.

Article 2.2 - Engagements de la MDPH du Nord

Au titre de la présente convention, la MDPH du Nord s'engage à :

- Effectuer le traitement croisé des données nominatives respectives du fichier ASE reçu et du fichier MDPH afin de constituer la base d'analyses statistiques anonyme.
- Communiquer cette base aux services départementaux dans un délai de deux (2) mois suivant la fourniture du fichier nominatif.
- Détruire définitivement le fichier nominatif reçu dès transmission du fichier de données anonymisées aux services départementaux.

Article 3 - Liste des données transmises

Article 3.1. Liste des données ASE transmises à la MDPH du Nord :

- Les données permettant l'identification des enfants et le croisement des données entre base ASE et MDPH :
 - Le nom de famille ;
 - Le prénom de l'enfant ;
 - La date de naissance ;
 - Le sexe de l'enfant ;
 - Le territoire infra-départemental de référence ;
 - Pour les enfants placés le mode de placement (familial, MECS, ...) ;
 - La mesure de protection.

Article 3.2. Liste transmise par la MDPH du Nord au Département du Nord :

Conformément à l'article D226-3-5 du CASF, la liste des informations transmises sous forme anonyme à l'ODPE figure à l'annexe 2.8 du même code. Parmi cette liste, certaines informations sont du ressort de la MDPH du Nord :

- SCODTCOM : si le mineur/majeur est scolarisé en milieu ordinaire.
- NIVSCO : si le mineur/majeur est scolarisé en milieu ordinaire ou dans le cadre d'une unité d'enseignement hors milieu ordinaire.
- SCOCLASPE : si le mineur/majeur est scolarisé en milieu ordinaire avec un dispositif spécifique.

- TYPCLASSPE : si le mineur/majeur est scolarisé avec un dispositif spécifique, préciser le type de dispositif.
- ETABSCOSPE : si le mineur/majeur est scolarisé dans le cadre d'une unité d'enseignement hors milieu ordinaire.
- TYPETABSPE : si le mineur/majeur est scolarisé dans le cadre d'une unité d'enseignement hors milieu ordinaire ou instruit à domicile, préciser l'établissement ou le service de rattachement de l'unité d'enseignement.
- HANDICAP : si le mineur/ majeur bénéficie d'une reconnaissance de handicap suite à une décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) rendue au nom de la MDPH
- ORIENTDEC : si le mineur/majeur bénéficie d'une orientation vers un établissement ou un service suite à une décision de la CDAPH.
- ORIENTEFF : le mineur/majeur bénéficie d'une orientation vers un établissement ou un service suite à une décision de la CDAPH, l'orientation est effective.
- ALLOC : allocations ou pensions liées à une situation d'invalidité ou de handicap.
- DEFINTEL : situation de handicap psychique ou mental reconnue par la Maison Départementale des Personnes Handicapées d'un ou des adultes ayant en charge le mineur dans le lieu de résidence principale.

Les données citées ci-dessus sont fournies par la MDPH du Nord de manière anonymisée traitées selon :

- Le territoire infra-départemental ;
- La tranche d'âge de l'enfant ;
- Le sexe de l'enfant ;
- Le mode de placement (familial, MECS, autre), le cas échéant ;
- La mesure de protection, le cas échéant.

Article 4 – Sécurité de la transmission des données

Les parties s'engagent à mettre en œuvre et maintenir un environnement approprié à la sécurité des échanges, afin d'assurer notamment la protection des données transmises.

Les parties doivent se tenir réciproquement informées :

- De toute difficulté ou anomalie détectée.
- De toute modification de leur environnement technique mis en œuvre dans le cadre de la présente convention.

Article 5 – Confidentialité et protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de cette convention, les parties ont, pour des motifs liés à l'efficacité de l'exercice de leurs missions d'intérêt public, décidé d'organiser conjointement un transfert de données à caractère personnel pour lequel il sont compétent au titre des dispositions suivantes :

- [articles L146-3 à L146-12-2 / R146-16 à R146-44 du CASF](#) pour la MDPH.
- [article L221-1 à L228-6 du CASF](#) pour les missions relatives à la protection de l'enfance par le Département.
- [articles D226-3-1 à D226-3-2 du CASF](#) pour les missions de l'ODPE.

En raison de la participation conjointe à l'échange de données entre la MDPH du Nord et le Département du Nord, ces derniers peuvent être qualifiés de responsables conjoints au titre de l'article 26 du Règlement Européen sur la Protection des Données.

Le présent article a pour objet de définir les responsabilités de chaque responsable conjoint du traitement de données à caractère personnel défini ci-après.

Dans le cadre de cette convention, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après le « RGPD ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « loi informatique et libertés »).

En cas de contradiction entre le présent article et les dispositions des accords connexes qui existent entre les parties au moment où le présent article est conclu, le présent article prévaudra.

Les responsables conjoints de traitement sont autorisés à traiter les données à caractère personnel nécessaires pour la réalisation de l'échange de données mentionné au sein de la présente convention.

Les responsables conjoints de traitement veilleront à disposer chacun d'une base légale de traitement et que les données ne soient pas traitées d'une manière incompatible avec les finalités exposées ci-dessus.

Les données à caractère personnel des personnes concernées par le traitement de données des responsables conjoints sont visées dans la présente convention.

Ces données ne seront conservées que pendant deux ans suite à l'audit de la politique publique, en application des dispositions de l'instruction DAF/DPACI/RES/2009/018 (p132, point 7.3.1).

Seuls les agents habilités ont accès au traitement et aux données à caractère personnel. A ce titre, les responsables conjoints s'engagent en particulier :

- A avoir mis en place les mesures techniques et organisationnelles adaptées contre la destruction accidentelle ou illicite de données à caractère personnel qu'elle traite ou leur perte accidentelle, altération, divulgation non autorisée ou illégale ;
- A informer les responsables conjoints dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, de toute faille de sécurité portant atteinte à la confidentialité des dites données.
- A avoir mis en place les procédures de sécurité adéquates pour éviter que des personnes non autorisées ne puissent accéder aux données personnelles ou à leur équipement de traitement et que les personnes qu'il autorise à avoir accès à ces données personnelles soient en mesure de respecter et maintenir la confidentialité et la sécurité desdites données
- A n'utiliser les données personnelles que dans le seul cadre autorisé par la loi susvisée.

Pour faire appel à un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques en cours de la convention, une information préalablement et par écrit (avec accusé de réception) devra être adressée aux responsables conjoints de traitement. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Les responsables conjoints

disposent d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter leurs objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si les responsables conjoints de traitement n'ont pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Les personnes concernées par ledit traitement seront informés par une mention d'information conforme à l'article 14 du RGPD et une inscription aux registres respectifs des responsables conjoints de traitements sera effectuée.

Pour exercer ses droits, la personne concernée peut s'adresser à l'un ou l'autre des responsables conjoints de traitement aux adresses suivantes :

- La MDPH du Nord a nommé un Délégué à la Protection des Données qui peut être contacté à l'adresse électronique suivante : dpd.mdp59@lenord.fr
- Le Département du Nord a nommé un Délégué à la Protection des Données qui peut être contacté à l'adresse électronique suivante : dpd@lenord.fr

En cas de violation de données à caractère personnel, les responsables conjoints seront informés dans les meilleurs délais et, si possible, 72 heures au plus tard après en avoir pris connaissance et procèderont, le cas échéant, aux déclaration requise en vertu de l'article 33 et 34 du RGPD.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur après signature des deux parties, pour une durée d'un an, tacitement renouvelable jusqu'à dénonciation.

Article 7 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 8 : Litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à _____ le _____

**Le Groupement d'Intérêt Public
Maison Départementale des
Personnes Handicapées du Nord**

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation

Florence MAGNE
Directrice

2.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240923-327711-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 4 octobre 2024

Publié le 4 octobre 2024

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 23 SEPTEMBRE 2024
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024**

Suite à la convocation en date du 9 septembre 2024

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Charles BEAUCHAMP donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Doriane BECUE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Marie SANDRA donne pouvoir à Stéphane DIEUSAERT, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Luc MONNET, Anne VANPEENE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Paul CHRISTOPHE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Sylvie LABADENS, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Marie CHAMPAULT, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Carole DEVOS, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Bertrand RINGOT, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Soutien à l'adaptation du logement des seniors nordistes en perte d'autonomie.

Vu le rapport DirAPU/2024/173

Vu l'avis en date du 16 septembre 2024 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille,

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver le règlement modifié du dispositif « J'amén'Age 59 » dans les termes du document ci-joint en annexe 1, afin de l'adapter au nouveau dispositif national « Ma Prime Adapt' » ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer, dans les termes du projet ci-joint en annexe 2, la convention-cadre entre le Département du Nord, le Groupement d'intérêt public de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) du Nord et les opérateurs habilités par l'ANAH porteur du dispositif opérationnel dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « J'amén'Age 59 » ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer, dans les termes du projet ci-joint en annexe 3, la convention-cadre entre le Département du Nord, le Groupement d'intérêt public de la MDPH du Nord et les Établissements publics de Coopération Intercommunale (EPCI) porteurs du dispositif opérationnel, dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « J'amén'Age 59 ».
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 13.

52 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 11 pouvoirs.

Monsieur CAUCHE, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 16 h 14.

Au moment du vote, 51 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	11
Absents sans procuration :	20
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	62 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	62
Majorité des suffrages exprimés :	32
Pour :	62 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l’Humain d’Abord ! – Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s – Mesdames BAILLEUL, DEROEUX, DECODTS ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

**RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL DE
L'AMÉNAGEMENT DU LOGEMENT À
DESTINATION DES BÉNÉFICIAIRES DE
L'AIDE PERSONNALISÉE A L'AUTONOMIE
(APA)**

« J'AMÉN'AGE 59 »

Table des matières

Signification des Acronymes	4
Préambule	5
I. Critères d'éligibilité à « J'amén'Age 59 »	6
I.1 Conditions générales	6
I.2 Conditions de résidence	7
I.3 Conditions de ressources.....	7
I.4 Conditions de travaux	7
II. Modalités de calcul de l'aide à « J'amén'Age 59 »	9
III. Montant de l'aide « J'amén'Age 59 »	9
IV. Demande d'aide « J'amén'Age 59 »	9
IV.1 Instruction du dossier.....	10
IV.2 Visite à domicile de l'ergothérapeute.....	10
IV.3 Recherche et validation des devis.....	11
IV.4 Notification de décision.....	11
IV.5 Mise en paiement	12
IV.6 Conformité et vérification.....	12
Annexe 1 – Liste nécessaire à la complétude du dossier	13
Annexe 2 – Rappel des règles pour obtenir une subvention	14
Annexe 3 – Clauses RGPD	16

SIGNIFICATION DES ACRONYMES

ANAH	Agence NAtionale de l'Habitat
APA	Aide Personnalisée à l'Autonomie
ASV	Adaptation de la Société au Vieillissement
CASF	Code de l'Action Sociale et des Familles
EMS	Evaluateur Médico-Social
EP	Etablissement Public
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
HT	Hors Taxe
MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées
MPA'	Ma Prime Adapt'
TTC	Toutes Taxes Comprises
VAD	Visite A Domicile

PRÉAMBULE

Les aménagements du logement permettent aux personnes en perte d'autonomie de continuer à réaliser les actes essentiels de la vie quotidienne. Elles peuvent ainsi conserver de l'autonomie à domicile et prévenir les risques d'accident de la vie courante.

La loi d'Adaptation de la société au vieillissement (ASV), promulguée fin 2015, met l'accent sur la préservation de l'autonomie et le soutien aux personnes âgées les plus vulnérables. Le cadre du référentiel d'évaluation multidimensionnelle qu'elle a instauré prévoit que l'évaluateur médico-social (EMS) effectue, lors de l'évaluation de la demande de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA), entre autres, un diagnostic de l'état du logement afin de s'assurer de son adaptation au maintien à domicile, de prodiguer des conseils visant à réduire les risques de chute et notamment d'identifier les besoins d'adaptation du logement.

Conscient des évolutions démographiques et dans une démarche préventive, le Département du Nord a, par sa délibération n°DAA/2019/249, décidé de mettre en place une aide dénommée « J'AMÉN'AGE 59 » liée à l'aménagement du logement des bénéficiaires de l'APA, propriétaires, copropriétaires, locataires, usufruitiers, sous-locataires ou hébergés à titre gracieux au sein du parc privé.

Ce dispositif départemental complémentaire aux aides octroyées par d'autres financeurs comme l'ANAH (Agence nationale de l'habitat) fait l'objet du présent règlement fixant les conditions d'éligibilité et de financement.

I. Critères d'éligibilité à « J'AMÉN'AGE 59 »

I.1 Conditions générales

Pour obtenir un financement complémentaire dans le cadre du présent dispositif, le demandeur doit :

- être bénéficiaire de l'APA (même sans plan d'aide actif) ;
- avoir déposé une demande d'aide MaPrimeAdapt' (MPA) auprès de [l'ANAH](#) ;
- accepter l'intervention d'un ergothérapeute mandaté par le Département qui fera un bilan des difficultés éprouvées par le demandeur et formulera des préconisations d'aménagement du logement ;
- accepter l'intervention d'un opérateur habilité par l'ANAH qui sera chargé de mobiliser l'ensemble des autres financeurs potentiels tels que les collectivités locales, les organismes mutualistes... .

I.2 Conditions de résidence

Les travaux d'aménagement doivent intervenir dans le logement du demandeur, au titre de sa résidence principale, et ce qu'il soit :

- propriétaire ou copropriétaire qui occupe le logement ;
- usufruitier(e), sous réserve de l'accord écrit du (ou des) nu(e)-propriétaire(s) qui doi(ven)t s'engager à ne pas réaliser les travaux de sa (leur) propre initiative ;
- locataire ou sous-locataire du parc privé, sous réserve de l'accord écrit du propriétaire bailleur qui doit s'engager à ne pas réaliser les travaux de sa propre initiative ;
- hébergé par un membre de sa famille de manière permanente et à titre gratuit. Dans ce cas, il convient de justifier, d'une part, d'un lien de parenté avec l'hébergeant et, d'autre part, de la gratuité de l'hébergement ;
- occupant d'un logement en viager.

Dans le cadre des travaux liés à l'autonomie, aucune ancienneté minimale d'occupation du logement n'est requise. Le logement doit être achevé au moment de la demande d'aide.

Sont exclus du dispositif :

- les **logements en cours de construction** ;
- les **logements faisant l'objet d'un arrêté d'insalubrité ou de péril** ;
- les **résidences secondaires** ;
- les **locataires d'un habitat partagé, inclusif** ;
- les **locataires dont le propriétaire est un établissement public, une société commerciale, une fondation ou une association reconnue d'utilité publique** ;
- les **locataires liés par un contrat « commodat »** avec le propriétaire ;
- les **locataires du parc public**, les personnes hébergées par un locataire du parc public, **d'une résidence autonomie, d'une résidence-service** ;

En fonction des évolutions réglementaires, le Département du Nord se réserve le droit de prononcer d'autres cas d'exclusion du dispositif.

1.3 Conditions de ressources

« J'amén'Age 59 » étant une aide volontariste et complémentaire à MPA', les conditions de ressources retenues sont celles fixées par le barème hors Ile-de-France de l'ANAH pour les revenus dits « modestes » et « très modestes ».

L'ensemble des ressources du ménage vivant dans le foyer sont prises en compte.

Ce barème est revu chaque 1^{er} janvier est consultable à l'adresse suivante : <https://france-renov.gouv.fr/bareme>

Sont exclus du dispositif :

- les **bénéficiaires APA dont les ressources sont supérieures au barème ANAH ;**

Il est à noter que les bénéficiaires de l'APA dont les ressources sont supérieures aux barèmes « modestes » et « très modestes » ont la possibilité de solliciter une aide à l'aménagement du logement dans le cadre du droit commun de l'APA.

1.4 Conditions de travaux

Les travaux doivent porter sur l'aménagement du logement afin de l'adapter ou de prévenir la perte d'autonomie et doivent avoir été examinés et validés par l'ergothérapeute mandaté par le Département du Nord.

Le périmètre des travaux couvert par l'aide départementale comprend :

- les travaux préparatoires, l'installation de chantier, les travaux de démolition, etc ;
- le gros œuvre ;
- la modification de la toiture (si par exemple rehaussement d'une pièce...) ;
- le raccordement des eaux, électricité et équipements sanitaires ;
- la fourniture et la pose des équipements par un professionnel.

La prise en charge de ces travaux s'effectue dans les limites subventionnables fixées par l'ANAH montant, converti en TTC :

- Le montant minimum des travaux est de 1 100 € TTC, soit 1 000 € HT ;
- Le plafond de prise en charge est de 24 200 € TTC, soit 22 000 € HT par foyer dans la limite de l'ensemble des aides allouées par l'ANAH et/ou d'autres financeurs publics ou assimilés.

La liste des travaux recevables et autres dépenses associées est reprise à [l'annexe à la délibération n°2023-53 du Conseil d'Administration du 06 décembre 2023 de l'ANAH](#).

Si le plafond de travaux de 24 200 € TTC n'est pas atteint lors de la première demande, dans les 5 ans qui suivent, le demandeur peut faire une deuxième demande dans la limite du plafond de travaux restants.

Sont exclus du dispositif :

- **les travaux demandés dans des pièces non-occupées du logement** sauf si elles ont vocation à permettre leur utilisation pour la personne en perte d'autonomie (exemple : aménagement de garage pour création de chambre et/ou salle de bain) ;
- **les travaux dans les résidences secondaires**, sauf lorsque celles-ci sont destinées, après adaptation, à devenir la résidence principale du demandeur dans un délai de douze mois suivant la réalisation des travaux ;
- **les travaux commencés ou terminés** au moment de la demande de l'utilisateur ;
- **les travaux finalisés avant la notification** émanant des services départementaux ;
- **l'achat direct des matériaux par le bénéficiaire**, les matériaux doivent être fournis par l'entreprise qui réalise les travaux ;
- **les travaux non réalisés par un professionnel ;**
- **les travaux dont l'installation conduirait à un abonnement financier** (par exemple, les visiophones connectés qui entraînent une charge mensuelle financière pour l'utilisateur).

Le demandeur est acteur du projet d'adaptation de son logement. Ainsi, à tout moment, il peut décider de ne pas donner suite à la demande d'aide « J'amén'Age 59 ».

II. Modalités de calcul de l'aide « J'AMÉN'AGE 59 »

Le montant de l'aide « J'AMÉN'AGE 59 » est calculé sur la base :

- **du montant du devis** retenu par l'ergothérapeute (prise en compte uniquement des éléments en lien avec la perte d'autonomie) ;
- **des ressources** de l'ensemble des personnes vivant au foyer du bénéficiaire de l'APA ;
- **du coefficient de participation à l'APA¹** du bénéficiaire ;
- **de l'aide de l'ANAH ;**
- **de l'aide potentielle de l'Établissement public*** du territoire concerné et d'autres financeurs publics et/ou assimilés.

III. Montant de l'aide « J'AMÉN'AGE 59 »

Les règles générales de la participation du Département sont établies différemment en fonction des ressources du foyer du bénéficiaire de l'APA :

Ressources « Très Modestes »	Ressources « Modestes » ²
ANAH	
63,64 % <i>du montant total TTC du devis retenu</i>	45,45 % <i>du montant total TTC du devis retenu</i>
J'AMEN'AGE 59	

¹ Taux calculé dans l'APA

²

<p>36,36 % du montant total TTC du devis retenu</p> <p>déduction faite de la participation de l'usager</p> <p>(calculée selon le coefficient de participation qui s'applique à l'APA)</p> <p>Et déduction faite des autres aides mobilisées</p>	<p>54,55 % du montant total TTC du devis retenu</p> <p>déduction faite de la participation de l'usager</p> <p>(calculée selon le coefficient de participation qui s'applique à l'APA)</p> <p>Et déduction faite des autres aides mobilisées</p>
--	--

Précisions :

- Pour les revenus « modestes » et en application de l'article 12 de son [règlement général](#), l'aide de l'ANAH ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du coût global de l'opération TTC ;
- Un reste à charge forfaitaire minimal de 50 € est appliqué à tout bénéficiaire de l'aide.

IV. Demande d'aide « J'AMÉN'AGE 59 »

L'opérateur agréé par l'ANAH accompagne pour l'élaboration du projet de travaux et le montage du dossier de financement de demande d'aide.

Tout intervenant extérieur au Département du Nord se devra de respecter les clauses de protections de données, reprises en annexe 3 (page 16).

IV.1 Instruction du dossier

A réception du dossier, les services départementaux vérifient les critères d'éligibilité à « J'AMÉN'AGE 59 » et déterminent le montant de l'aide attribuable sur la base des modalités précédemment citées.

En cas de demande de pièces complémentaires nécessaire à la recevabilité du dossier, (annexe 5), le demandeur devra les fournir dans un délai de 2 mois à compter de la demande. A défaut de réception des documents dans le délai imparti, le dossier sera clôturé.

IV.2 Visite à domicile de l'ergothérapeute

Préalablement à cette visite, l'ergothérapeute prend contact avec l'opérateur agréé ANAH afin de coordonner leur diagnostic quant aux besoins d'adaptation du domicile pour le maintien à domicile.

L'ergothérapeute de la MDPH, mandaté par les services départementaux, adresse un courrier à la personne lui annonçant sa visite à domicile éventuellement avec l'opérateur. En cas d'absence du bénéficiaire, un deuxième rendez-vous est proposé.

Une nouvelle absence de la personne âgée lors de la visite à domicile programmée entraînera une clôture de la demande d'aide.

Lors de la visite, l'ergothérapeute et l'opérateur opèreront alors un diagnostic complet de l'état du logement qui permettra d'établir les rapports de préconisation chacun en ce qui les concerne (étant rappelé que seuls les travaux préconisés par l'ergothérapeute mandaté par le Département du Nord seront pris en charge dans le calcul de la subvention) :

- l'ergothérapeute réalise des préconisations favorisant le maintien à domicile de l'utilisateur. Il identifie, pièce par pièce, les possibilités d'aménagement du logement à envisager ;
- l'opérateur identifie les besoins, procède au montage financier des aménagements à réaliser, suit l'avancée des travaux et peut réaliser une visite de fin de chantier pour vérifier la conformité des travaux.

L'ergothérapeute et l'opérateur informent l'utilisateur des modalités de financement du dispositif « J'AMÉN'AGE 59 » qui vient en complémentarité de l'ensemble des financeurs publics et/ou assimilés tels que l'ANAH ou les EPCI.

L'ergothérapeute dresse un rapport reprenant ses préconisations d'adaptation du logement quant à la perte d'autonomie et demande à la personne de fournir aux services départementaux au moins deux devis détaillés.

Ce compte-rendu sera transmis à la personne âgée et à l'opérateur pour suivi des travaux.

Si aucun besoin en aménagement du logement n'est détecté à l'issue de la visite, l'ergothérapeute en informe les services du département qui informe, à leur tour, l'utilisateur. Le cas échéant, des préconisations d'aides techniques prises en charge en APA sont émises.

IV.3 Recherche et validation des devis

Il est de la responsabilité de l'utilisateur et de l'opérateur éventuel de solliciter des entreprises qualifiées pour réaliser au moins deux devis détaillés. Le choix des entreprises revient au bénéficiaire.

La personne âgée bénéficie d'un délai de 4 mois à compter de la date de demande de pièces pour fournir les devis détaillés aux services départementaux.

Si la personne âgée n'a pas transmis les documents dans le délai imparti, les services départementaux relancent le bénéficiaire, par courrier, qui devra alors transmettre les documents demandés dans un délai de 2 mois. Au terme des 6 mois, les services départementaux clôturent la demande.

A réception des devis détaillés, l'ergothérapeute les analyse afin de s'assurer qu'ils sont conformes aux préconisations pour le maintien au domicile. Dans le cas contraire, les devis devront être modifiés.

Lorsque les devis détaillés sont conformes aux préconisations, l'ergothérapeute :

- prend en compte le devis le plus approprié en termes de coût et d'aménagement liés à la perte d'autonomie ;
- se rapproche de l'utilisateur et de l'opérateur pour les informer du devis retenu et s'assurer qu'ils mettront en œuvre les améliorations préconisées sur la base des éléments techniques et financiers du devis retenu ;
- informe les services départementaux du montant des éléments retenus et du montant total du devis.

IV.4 Notification de décision

Les services départementaux adressent au bénéficiaire de l'APA un courrier lui notifiant la participation maximale possible au vu du devis retenu, de la date limite de réalisation des travaux et des modalités de paiement (annexe 2).

L'aide « J'amén'Age 59 » est valable 3 ans à compter de la date de notification.

Au terme de 5 ans après la réalisation des travaux subventionnés, une nouvelle demande de financement peut être formulée.

A la réception de la notification, le commencement des travaux sera autorisé si le bénéficiaire, qui en fait la demande, a transmis aux services départementaux la photocopie de l'accusé réception de la demande de subvention auprès de l'ANAH.

Les travaux ne doivent pas être finalisés avant la réception de la notification.

IV.5 Mise en paiement

Le courrier de notification d'accord précise le montant de l'aide départementale maximale octroyé.

La réception de la copie du devis retenu, signé par l'utilisateur, avec la mention « bon pour accord » et revêtu du cachet de l'entreprise ainsi que l'accord de l'ANAH déclenchent la mise en paiement de l'aide « J'AMÉN'AGE 59 » de la manière suivante :

- un acompte de 70% du montant de l'aide est versé directement sur le compte du bénéficiaire ;
- le solde est versé à réception de la facture.

L'utilisateur bénéficie d'un délai de 36 mois, à compter de la réception du devis signé par le Département pour transmettre la facture des travaux aux services départementaux. Cette facture est vérifiée avant la mise en paiement du solde.

En cas de facture présentant un montant inférieur au devis initialement retenu par l'ergothérapeute, le montant de l'aide « J'AMÉN'AGE 59 » est ajusté à la baisse.

En cas de facture présentant un montant supérieur au devis initialement retenu par l'ergothérapeute, le montant de l'aide « J'AMÉN'AGE 59 » reste inchangé.

En fonction de l'accord ou du refus des autres financeurs sollicités, **le montant de la subvention départementale pourra également être modifiée conformément** aux modalités précédemment citées.

Le Département se réserve la possibilité de limiter ou de refuser l'aide financière si le total des aides publiques est supérieur à 100% du montant du plafond des travaux subventionnables pour le ménage aux revenus dits « Très modestes » et supérieur à 80% pour les revenus dits « Modestes » selon le barème de l'ANAH.

Les services départementaux adresseront alors un nouveau courrier d'information du montant de l'aide et une décision modificative d'attribution de cette aide sera notifiée par courrier au bénéficiaire.

IV.6 Conformité et vérification

Les services départementaux peuvent à tout moment vérifier la conformité des travaux en lien avec les préconisations de l'ergothérapeute.

La récupération de l'acompte de l'aide « J'AMEN'AGE 59 » est faite en intégralité, en cas de :

- non-engagement des travaux dans les 12 mois suivants le versement de l'acompte ;
- renonciation de l'usager avant le début des travaux ;
- déménagement/entrée en établissement du bénéficiaire avant le démarrage des travaux ;
- décès du bénéficiaire avant le commencement des travaux ;
- en cas de non réception de la facture dans un délai de 36 mois à compter de la mise en paiement de l'acompte.

Le solde de l'aide « J'amén'Age 59 » est récupéré en partie ou en intégralité, en cas de non-respect des préconisations de l'ergothérapeute.

L'aide n'est pas récupérée en cas de décès ou d'entrée en maison de retraite si les travaux ont été commencés.

Les règles communes exposées ci-avant ne permettent cependant pas de couvrir avec exhaustivité la multiplicité des cas rencontrés, dont le traitement nécessite une application combinée de la réglementation de l'aide avec le droit des successions et les règles de la comptabilité publique notamment.

Annexe 1- Liste des pièces nécessaires à la complétude du dossier

- un Relevé d'identité bancaire ou postale au nom du bénéficiaire et à l'adresse du logement occupé (s'il n'a pas déjà été fourni au Département) ;
- une copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition de toutes les personnes occupants le logement ;
- une copie du jugement si vous êtes sous sauvegarde de justice, habilitation familiale, tutelle, curatelle (s'il n'a pas déjà été fourni au Département) ;
- pour un propriétaire :
 - ♦ une copie du dernier avis de la taxe foncière ;
- pour un usufruitier, copropriétaire :
 - ♦ une copie du dernier avis de la taxe foncière ;
 - ♦ un accord écrit du copropriétaire ou du(es) nu-propiétaire(s) et de son engagement à ne pas réaliser les travaux de son côté.
- pour un locataire, sous-locataire du parc privé :
 - ♦ une copie de la dernière quittance de loyer ;
 - ♦ un accord écrit du propriétaire et de son engagement à ne pas réaliser les travaux de son côté.
- pour un hébergé(e) de manière permanente et à titre gracieux par un membre de sa famille :
 - ♦ un justificatif, d'une part, du lien de parenté avec l'hébergeant et, d'autre part, de la gratuité de l'hébergement ;
 - ♦ un accord écrit du parent indiquant son engagement à ne pas réaliser les travaux de son côté accompagné de son dernier avis d'imposition.

Annexe 2 – Rappel des règles pour obtenir la subvention

Lorsque votre demande d'aide à l'adaptation de votre logement est acceptée par le Département du Nord et que vous avez reçu la notification :

1. Vous ne démarrez vos travaux que lorsque vous avez l'accord de l'ANAH.

Vos travaux vont bientôt démarrer :

2. Le **devis retenu pour vos travaux doit comporter la signature et le cachet de l'entreprise**. Vous y indiquerez **également la date du jour et écrit « Bon pour accord »**, puis vous signez ce document.

Vous faites une **photocopie** de votre devis de travaux

3. Vous faites, de plus, la **photocopie** :

- du courrier d'accord ou de refus de l'ANAH ;
- du courrier d'accord ou de refus de l'EPCI ou de tout autre financeur mobilisé (exemple : un courrier de la Métropole Européenne de Lille, de la Communauté Urbaine de Dunkerque, de votre Communauté de Communes ou de votre Communauté d'Agglomération).

4. Vous devez renvoyer, dans les 2 mois :

- les **photocopies** ;
- un Relevé d'Identité Bancaire ou Postale si vous ne l'avez pas déjà fait ;

à l'adresse suivante :

Conseil Départemental du Nord
Direction de l'Autonomie
Service suivi des prestations APA
51, rue Gustave Delory
59047 Lille cedex

VOUS RECEVREZ UN ACOMPTE dès que les services départementaux auront reçu l'ensemble de ces documents ;

Vos travaux sont terminés :

1. Vous faites :

- une photocopie de votre facture de travaux. Vous gardez cette facture chez vous ;
- une photocopie de tous les courriers qui indiquent si vous avez droit (ou non) à des aides financières d'autres organismes pour vos travaux (exemple : le courrier de votre mutuelle...).

Si vous avez droit à ces aides, le montant de chacune de ces aides doit apparaître sur ces photocopies.

Vous gardez ces courriers originaux chez vous.

2. Vous devez envoyer l'ensemble des photocopies, par courrier, au :

Conseil départemental du Nord
Direction de l'Autonomie
Service suivi des prestations APA
51, rue Gustave Delory
59047 Lille CEDEX

3. VOUS RECEVREZ LE SOLDE DE VOTRE SUBVENTION dès que les services départementaux les réceptionneront ;

4. Si vous ne renvoyez pas l'ensemble de ces photocopies, vous devrez rembourser l'acompte.

ANNEXE 3

Clauses RGPD pour les contrats avec les sous-traitants du Département

Préambule

Une Donnée à Caractère Personnel désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement.

Un traitement est « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ».

Le responsable de traitement est la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres (les responsables conjoints de traitement), détermine les finalités et les moyens du traitement.

Le sous-traitant est un organisme traitant des Données à Caractère Personnel pour le compte, sur instruction et sous l'autorité d'un responsable de traitement.

Le cycle de vie des données se définit sur deux périodes consécutives :

- à la fin de leur durée d'utilité courante (DUC), lorsque les données ne sont plus d'utilisation quotidienne par le service, elles peuvent faire l'objet d'un préarchivage ;
 - à la fin de leur durée d'utilité administrative (DUA), lorsque les données n'ont plus d'utilité administrative et juridique, elles font l'objet d'un archivage ou d'une suppression
- Ces durées de conservation sont définies dans les référentiels d'archivage ou en lien avec le service des archives.

A. Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « **le règlement européen sur la protection des données** ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « **loi informatique et libertés** »).

B. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) : aide au montage de dossier par des opérateurs tiers autorisés dans le cadre de l'aménagement du logement des bénéficiaires de l'Aide Personnalisée de l'Autonomie (APA) « J'amén'Age 59 ».

La nature des opérations réalisées sur les données est la recherche de financements aux aménagement du logement des bénéficiaires de l'APA ».

La finalité du traitement est l'aide au montage de dossier dans le cadre de « J'amén'Age 59 ».

Les données à caractère personnel traitées concernant le bénéficiaire de l'APA ou des membres de sa famille sont :

- l'âge des bénéficiaires ;
- les coordonnées des bénéficiaires ;
- les coordonnées bancaires des bénéficiaires ;
- les informations fiscales des bénéficiaires (taxe d'habitation, taxe foncière, impôt sur le revenu) ;
- les informations concernant le GIR (groupe iso-ressources) correspondant au niveau de perte d'autonomie des bénéficiaires ;
- les appareillages éventuels des bénéficiaires ;
- le jugement de sauvegarde de justice, habilitation familiale, tutelle ou curatelle ;

Les catégories de personnes concernées sont les usagers de cette allocation ou les membres de leur famille.

Pour l'exécution du service objet du présent règlement départemental, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant les informations nécessaires mentionnées ci-avant.

Les durées de conservation des données (DUC, DUA) et le sort des données définis en accord avec le Département du Nord sont précisées au sein de cette convention :

- une durée d'utilité courante (DUC) de 1 an correspondant au besoin des opérateurs pour la prise en charge du dossier dans le cadre de « J'amén'âge 59 » ;
- une durée d'utilité administrative (DUA) de 1 an à compter de la finalisation du dossier.

Cela correspond donc à une durée de conservation maximale de 2 ans.

Dans le cas où le sous-traitant héberge des données de santé, l'hébergement qui sera proposé au Département du Nord devra être en conformité avec les dispositions de **l'article L1111-8 du code de la santé publique**. Sont entendues comme données de santé, l'ensemble des données se rapportant à l'état de santé d'une personne concernée qui révèlent des informations sur l'état de santé physique ou mentale passé, présent ou futur de la personne concernée.

C. Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s'engage à :

1. Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet de la sous-traitance

2. Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement figurant dans le présent contrat.

Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

3. Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat

4. Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :

- s'engagent à respecter la **confidentialité** ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
- reçoivent la **formation** nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

5. Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut

6. Renseigner le Département sur la sous-traitance envers des tiers

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « **le sous-traitant ultérieur** ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit (avec accusé réception) le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Le responsable de traitement dispose d'un délai minimum de 15 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement

réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

7. Prendre en compte le droit d'information des personnes concernées

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

8. Veiller à l'exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique au Délégué à la Protection des Données, à l'adresse suivante : dpd@lenord.fr

9. Notifier les violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance, à l'adresse mail suivante : dpd@lenord.fr. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

10. Aider le Département à respecter ses obligations relatives à la protection des données

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

11. Mettre en œuvre des mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité visant apporter une protection suffisante des données à caractère personnel. Ces mesures devront à la fois porter sur les données à caractère personnel confiées (a) et sur les mesures générales de sécurité du système (b).

a) Les mesures de protection sur les données à caractère personnel

Les mesures mises en œuvre par le sous-traitant doivent être adaptées à la sécurité des données confiées. Le sous-traitant détaillera les mesures de protection des données à caractère personnel mises en œuvre au sein de son organisation, le cas échéant parmi les mesures suivantes :

- **le chiffrement des données** : moyens mis en œuvre pour assurer la confidentialité des données conservées (en base de données, dans des fichiers plats, dans les sauvegardes, etc.) ainsi que les modalités de gestion des clés de chiffrement (création, conservation, modification en cas de suspicions de compromission, etc.).
Le sous-traitant décrira le cas échéant des moyens de chiffrement employés pour les flux de données (VPN, TLS, etc.) intégrés dans le traitement. A défaut de procédure de chiffrement, il décrira l'existence de procédures garantissant que des tiers au contrat ne puissent pas avoir accès aux données confiées ;
- **l'anonymisation des données** : description des mécanismes d'anonymisation, des garanties qu'ils apportent contre une ré-identification éventuelle et à quelle fin ils sont mis en œuvre ;
- **le cloisonnement de données** : description des méthodes utilisées pour cloisonner le traitement chez le sous-traitant ;
- **le contrôle des accès logiques** : description de la manière dont les profils utilisateurs sont définis et attribués. Il conviendra de détailler les moyens d'authentification mis en œuvre en précisant, le cas échéant les règles applicables aux mots de passe (longueur minimale, structure obligatoire, durée de validité, nombre de tentatives infructueuses avant blocage du compte, etc.) ;
- **la politique de journalisation** : description de la politique de journalisation des événements et de conservation des traces qui en résultent ;
- **la politique d'archivage** : description de la politique de conservation et gestion d'archives électroniques contenant des données à caractère personnel mise en œuvre pour garantir leur intégrité, leur authenticité, leur accessibilité et leur lisibilité, pendant toute la durée nécessaire ;
- **la politique de sécurisation des documents papiers** : description de la sécurisation de la gestion des documents papiers (de l'impression au stockage jusqu'à la destruction et aux échanges de documents) ;
- **la politique de minimalisation des données collectées** : la sensibilité des données peut être réduite à l'aide des méthodes suivantes : filtrage et retrait, réduction de la sensibilité par transformation, réduction du caractère identifiant des données, réduction de l'accumulation de données, restriction de l'accès aux données.

b) Les mesures générales de sécurité du système

Les mesures mises en œuvre par le sous-traitant doivent être adaptées à la sécurité des données confiées. Le sous-traitant détaillera les mesures générales de sécurité du système mises en œuvre au sein de son organisation, le cas échéant parmi les mesures suivantes :

- **la sécurisation de l'exploitation** : description de la politique permettant de limiter la vraisemblance et la gravité des risques visant les biens supports utilisés en exploitation (documenter les procédures d'exploitation, inventaire et mise à jour des logiciels et matériels, correction des vulnérabilités, duplication des données, limiter l'accès physique au matériel, etc.) ;

- **la lutte contre les logiciels malveillants** : description des mesures destinées à protéger les accès vers des réseaux publics (Internet) ou non maîtrisés (partenaires), ainsi que les postes de travail et les serveurs contre les codes malveillants qui pourraient affecter la sécurité des données à caractère personnel ;
- **la gestion des postes de travail** : description des mesures prises afin de diminuer la possibilité que les caractéristiques des logiciels (systèmes d'exploitation, applications métiers, logiciels bureautiques, paramétrages...) ne soient exploitées pour porter atteinte aux données à caractère personnel (mises à jour, protection physique et des accès, travail sur un espace réseau sauvegardé, contrôleurs d'intégrité, journalisation, etc.) ;
- **la protection des sites web** : description des méthodes et moyens mis en place pour diminuer la possibilité que les sites web soient exploitées pour porter atteinte aux données à caractère personnel (référentiel général de sécurité, chiffrement TLS des flux, politique de dépôt de cookies, audits de sécurité, etc.) ;
- **la sauvegarde des données** : description d'une politique de sauvegarde permettant d'assurer la disponibilité et/ou l'intégrité des données à caractère personnel, tout en protégeant leur confidentialité (régularité des sauvegardes, chiffrement du canal de transmission des données, test d'intégrité, etc.) ;
- **la maintenance** : description d'une politique de maintenance physique des équipements, précisant le recours éventuel à la sous-traitance. Elle devra encadrer la maintenance à distance si elle est autorisée, et préciser les méthodes de gestion des matériels défectueux ;
- **les mesures de sécurité du système** : description des mesures en fonction du type de réseau sur lequel le traitement est mis en œuvre (isolé, privé, ou Internet) ; le sous-traitant doit mettre en place des systèmes de protection adéquats (par exemple pare-feu, sondes de détection d'intrusion ou autres dispositifs actifs ou passifs sont chargés d'assurer la sécurité du réseau) ;
- **les mesures de sécurité physique** : description d'un contrôle des accès physiques aux locaux hébergeant le traitement (zonage, accompagnement des visiteurs, port de badge, portes verrouillées, etc.) et description le cas échéant des moyens d'alerte en cas d'effraction ;
- **la mise en place d'une traçabilité** : description de mesures mises en place pour être capable de détecter les incidents concernant des données à caractère personnel de façon précoce et de disposer d'éléments exploitables pour les étudier ou pour fournir des preuves dans le cadre d'enquêtes (architecture et politique de journalisation, respect des obligations en matière de protection des données à caractère personnel, etc.) ;
- **les mesures de sécurisation des matériels** : description de mesures prises pour diminuer la possibilité que les caractéristiques des matériels (serveurs, postes fixes, ordinateurs portables, périphériques, relais de communication, supports amovibles, etc.) soient exploitées pour porter atteinte aux données à caractère personnel (inventaire, cloisonnement, redondance matérielle, limiter l'accès, etc.) ;
- **les mesures proposées visant à éloigner les risques** : description de mesures pour éviter que des sources de risques, humaines ou non humaines, auxquelles il est possible de ne pas être confronté, portent atteinte aux données à caractère personnel (produits dangereux, zones géographiques dangereuses, transfert des données en dehors de l'UE, etc.) ;

- **les mesures visant à protéger les données confiées des sources de risques non humaines** : description de mesures (prévention, détection, protection) visant à réduire ou éviter les risques liés à des sources non humaines (phénomènes climatiques, incendies, dégâts des eaux, accidents internes ou externes).

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité prévues par les textes et figurant dans son offre.

12. Veiller au sort des données

a) Les fonctionnalités

L'application doit disposer de fonctionnalités suffisantes pour mettre en place le cycle de vie des données et limiter la durée de conservation dans l'application.

A minima, les fonctionnalités attendues sont :

- la réalisation d'export de données dans un format structuré exploitable et ouvert (XML, csv...);
- la suppression de données/documents.

Le sous-traitant précisera également si l'application est en capacité de mettre en œuvre les opérations suivantes :

- paramétrer la durée de conservation et le sort final des différentes catégories de données/documents, dans le respect des règles applicables ;
- mettre en œuvre des traitements de restriction d'accès à la fin de leur durée d'utilité courante (DUC) ;
- générer un export au format SEDA (Standard d'échange de données pour l'archivage) définir un périmètre de mise en œuvre des opérations grâce à des fonctionnalités de requêtes multicritères et de « marquage » des données/documents (à titre d'exemple : effectuer plusieurs traitements successifs sur les données/documents d'une personne, d'un ensemble de personnes ou l'ensemble de la base, pour un intervalle de dates et un périmètre géographique donnés) ;
- opérer des contrôles sur les traitements avant leur mise en œuvre et, le cas échéant, de permettre des modifications sur le périmètre du traitement et la saisie de métadonnées complémentaires ;
- tracer les traitements dans le journal des événements ;
- produire un rapport sur les traitements d'export et de purge effectués dans l'application (a minima : date du traitement, périmètre, volume concerné).

b) Les traitements

Au terme de la durée de conservation des données définie, le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les traitements suivants :

- restreindre l'accès aux données à l'issue de la durée d'utilité courante (DUC) ;
et/ou
- extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire et/ou définitif ;
et/ou
- supprimer tout ou partie des données après accord des Archives départementales.

S'il est mis fin au traitement des données, le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre tout ou partie des traitements suivants :

- transférer les données au nouveau responsable de traitement désigné par le responsable de traitement ;

- extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire définitif ;
- supprimer tout ou partie des données après accord des Archives départementales.

Le transfert doit s'accompagner de la suppression de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant du traitement. Une fois supprimées, il doit justifier par écrit de la destruction des données.

13. Communiquer les coordonnées de son délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement **le nom et les coordonnées de son Délégué à la Protection des Données**, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

14. Tenir un registre d'activités de traitement de données

Le sous-traitant déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement ;
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - o la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel;
 - o des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement;
 - o des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique;une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

15. Mettre à disposition la documentation démontrant le respect des obligations

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la **documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations** et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

D) Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

- 1. Fournir au sous-traitant les données visées au B des présentes clauses**
- 2. Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant**
- 3. Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant**
- 4. Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections, auprès du sous-traitant**
- 5. Respecter ses obligations réglementaires relatives à la gestion du cycle de vie et à l'archivage des données.**

**Convention-cadre relative à l'engagement du Département et de la Maison
Départementale des Personnes Handicapées du Nord dans le cadre de sa
politique de maintien à domicile via le dispositif « J'amén'Age 59 » et
« l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) »**

Vu l'article L.1111-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) identifiant le Département comme étant chargé d'organiser en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives à :

- 1° l'action sociale, le développement social et la contribution à la résorption de la précarité énergétique ;
- 2° l'autonomie des personnes (articles L.232-1, L.245-2 et R.245-61 du code de l'action sociale et des familles).

Vu l'article L.3211-1 du CGCT donnant au Président du Conseil Départemental la compétence pour coordonner l'adaptation des logements au vieillissement de la population ;

Vu l'article L.146-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) donnant compétence à chaque Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) pour gérer le fonds départemental de compensation du handicap permettant d'accorder des aides financières destinées à permettre aux personnes handicapées de faire face aux frais de compensation restant à leur charge ;

Vu l'article 1^{er} de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, qui prévoit notamment la mise en œuvre d'actions à l'échelon intercommunal pour agir pour l'amélioration de l'habitat ;

Vu la délibération n° DAA/2029/249 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2019 relative à l'intensification du soutien à la vie à domicile en adaptant le logement à la perte d'autonomie et approuvant le règlement départemental « J'amén'Age 59 », modifié par la délibération n° 2.1 DAA/2020/387 du Conseil département du 16 novembre 2020 ;

Vu la délibération n°DirAPU/2024/173 du Conseil Départemental du 23 septembre 2024 modifiant le règlement départemental « J'amén'Age 59 » afin de le faire évoluer au dispositif « Ma Prime Adapt' » géré par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) ;

Vu la délibération n°XXX de la Commission Exécutive du XXXX 2024 autorisant le représentant de la MDPH à signer la présente convention ;

La présente convention est établie entre :

LE DEPARTEMENT DU NORD

Hôtel du Département – 51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX

Représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET, agissant au nom et pour le compte de la collectivité ;

ci-après désigné « le Département » ;



LE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPES DU NORD » (MDPH)

21 rue de la Toison d'Or, CS 20 372 59669 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX

Représentée par sa Directrice, Madame Florence MAGNE, agissant au nom et pour le compte du GIP ;

ci-après désigné « la MDPH » ;

Et :

« **L'AMO** » Représenté par «Civilité_Président» «PRENOM_» «NOM» «FONCTION_1» agissant au nom et pour le compte de l'organisme dûment agréé ou habilité autonomie par l'ANAH en date du XX/XX/202X ;

Il est exposé ce qui suit :

Préambule

Les aménagements du logement permettent aux personnes en perte d'autonomie de continuer à réaliser les actes essentiels de la vie quotidienne. Elles peuvent ainsi conserver de l'autonomie à domicile et prévenir les risques d'accident de la vie courante.

Conscient des évolutions démographiques et dans une démarche préventive, le Département du Nord a, par sa délibération n°DAA/2019/249, décidé de mettre en place une aide dénommée « J'AMÉN'AGE 59 » liée à l'aménagement du logement des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), propriétaires, copropriétaires, locataires, usufruitiers, sous-locataires ou hébergés à titre gracieux au sein du parc privé.

Ce dispositif départemental est complémentaire aux aides octroyées par d'autres financeurs comme l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) avec qui il est proposé de mettre en œuvre une coordination renforcée avec les EPCI afin d'aider l'ensemble des usagers en perte d'autonomie à concrétiser leurs projets.

Article 1 : Objet de la convention

La convention fixe les relations partenariales entre le Département, la MDPH et « l'AMO » dans le cadre du déploiement du dispositif départemental d'aide au maintien à domicile dénommé « J'AMÉN'AGE 59 », pour les bénéficiaires de l'APA dont les ressources entrent dans les critères du barème de l'ANAH et qui sont logés dans le parc privé à titre de propriétaires, locataires, sous-locataires, usufruitiers, occupant d'un logement en viager ou hébergés à titre gratuit.

Article 2 : Engagements du Département

Pour l'amélioration des conditions d'habitat et le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie, le Département s'engage à :

2.1 Proposer un accompagnement pour l'adaptation des logements à la perte d'autonomie

Les équipes d'évaluation du Département et de la MDPH repèrent le besoin d'adaptation des logements lors de leur visite à domicile. Elles signalent respectivement ce besoin à chacune des équipes d'instruction qui diligenteront un ergothérapeute au domicile du bénéficiaire, après accord de ce dernier et si son dossier est éligible.

Préalablement à cette visite, l'ergothérapeute prend contact avec l'opérateur du territoire. L'ergothérapeute réalise des préconisations favorisant le maintien à domicile de l'usager. Il identifie, pièce par pièce, les possibilités d'aménagement du logement à envisager.

2.2 Débloquer un fonds travaux en réponse aux besoins des ménages

Les travaux d'adaptation du logement à la perte d'autonomie sont financés par le Département en complément des aides apportées par l'ANAH et l'EPCI, le cas échéant et/ou de tout financeur public assimilé.

La décision de financement du projet de travaux est prise par le Département.

Article 3 : Engagements du partenaire

Le partenaire dénommé « AMO », agréé ANAH, s'engage à apporter son concours au Département pour le déploiement de son dispositif par l'accompagnement des publics visés à l'article 1 et selon les conditions retenues ci-dessous :

- Une coordination des interventions doit être prévue avec le partenaire intervenant en ingénierie habitat avec les financeurs potentiels, jusqu'à la réalisation finale des travaux. A ce titre, l'AMO peut réaliser une visite de fin de chantier pour vérifier la conformité des travaux.

- L'intervention en ingénierie habitat tient compte de la procédure ci-dessous :

- collecter les pièces justificatives nécessaires aux demandes et avec l'accord du bénéficiaire transmettre une copie au Département ;
- procéder à toutes démarches nécessaires auprès des collectivités publiques ou financeurs privés ;
- rechercher tous les modes de financement (publics et privés) possibles pour chaque situation individuelle afin que la part à charge du bénéficiaire en soit réduite ;
- rechercher des entrepreneurs, des fournisseurs, étudier leurs devis et privilégier le meilleur rapport qualité/prix en adéquation avec les préconisations écrites de l'ergothérapeute de la MDPH ;
- transmettre deux devis détaillés des travaux au Département ;
- assurer le montage financier et son suivi jusqu'à réalisation et réception des travaux conformément au rapport de préconisation établi par l'ergothérapeute de la MDPH ;
- veiller à ce que les entreprises, fournisseurs intervenants au domicile des personnes présentent les garanties tant sur le plan technique qu'administratif et financier.

Le partenaire est tenu de signaler au Département tout changement de situation du bénéficiaire entraînant une modification de prise en charge (résidence, décès, ressources, placement en établissements d'hébergement, hospitalisation...).

Article 4 : Les relations entre le partenaire et les services du Département

- toute demande d'aide adressée directement au partenaire doit être transmise aux services concernés du Département du Nord qui examinera les critères d'éligibilité ;
- le Département, après avoir validé son éligibilité, communique cette demande à la MDPH qui diligente un ergothérapeute, conformément aux dispositions établies dans le règlement départemental ;
- avec l'accord de l'utilisateur, la MDPH transmet le rapport de préconisation de l'ergothérapeute au partenaire ;
- sur la base du rapport des préconisations de l'ergothérapeute de la MDPH, le partenaire présente à l'ergothérapeute deux devis détaillés conformes aux préconisations du rapport. Il appartient à ce dernier de déterminer le devis correspondant le mieux aux besoins du bénéficiaire ;
- le partenaire s'appuie du rapport de préconisation de la MDPH pour rechercher les artisans et les financements ;
- le partenaire transmet au service du Département concerné le pré-plan de financement dûment complété des montants octroyés par les financeurs publics/privés ;
- les travaux d'adaptation du logement liés à la perte d'autonomie sont financés par le Département en complément des aides apportées par les financeurs publics ou assimilés (ANAH, EPCI le cas échéant...) ;
- la décision de financement du projet de travaux est prise par le Département ;
- le Département complète le pré-plan du montant potentiel de l'aide départementale ;
- les aides du Département sont mobilisables en application des règles d'éligibilité, d'instruction et de gestion du dispositif.

Article 5 : Communication

Dans le cadre du déploiement du dispositif départemental auprès des ménages fragiles la collectivité et le partenaire s'engagent à utiliser les outils de communication fournis par le Département.

Le partenaire utilise le logo et la charte graphique du Département dans toute communication relative au dispositif et à sa mise en œuvre, tant dans les actions de communication externe que dans les actions de communication interne, y compris les supports opérationnels de gestion de projet.

Article 6 : Durée de la convention

La convention prend effet à partir de la signature des différentes parties ; elle est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de signature.

Article 7 : Avenant

Les évolutions susceptibles d'intervenir pendant la durée de la convention donnent lieu si nécessaire à l'établissement d'un avenant à la présente convention.

Article 8 : Dénonciation de la convention

La convention peut être dénoncée par chacune des parties avec un préavis minimum de 3 mois.



Logo EP

Annexe 2

Article 9 : Règlement des litiges

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

Pour le Département du Nord

**Pour le GIP Maison Départementale des
Personnes Handicapées du Nord**

Christian POIRET
Président du Département

Florence MAGNE
Directrice de la MDPH

Pour l'AMO

.....
Président/Présidente

**Convention-cadre relative à l'engagement du Département et de la Maison
Départementale des Personnes Handicapées du Nord dans le cadre de sa
politique de maintien à domicile via le dispositif « J'amén'Age 59 » et
« L'ETABLISSEMENT PUBLIC (EP) » porteur du dispositif opérationnel « xxxx »**

Vu l'article L.1111-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) identifiant le Département comme étant chargé d'organiser en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives à :

- 1° l'action sociale, le développement social et la contribution à la résorption de la précarité énergétique ;
- 2° l'autonomie des personnes (articles L.232-1, L.245-2 et R.245-61 du code de l'action sociale et des familles).

Vu l'article L.3211-1 du CGCT donnant au Président du Conseil Départemental la compétence pour coordonner l'adaptation des logements au vieillissement de la population ;

Vu l'article 1^{er} de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, qui prévoit notamment la mise en œuvre d'actions à l'échelon intercommunal pour agir pour l'amélioration de l'habitat ;

Vu la délibération n° DAA/2029/249 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2019 relative à l'intensification du soutien à la vie à domicile en adaptant le logement à la perte d'autonomie et approuvant le règlement départemental « J'amén'Age 59 », modifié par la délibération n° 2.1 DAA/2020/387 du Conseil département du 16 novembre 2020 ;

Vu la délibération n°DirAPU/2024/173 du Conseil Départemental du 23 septembre 2024 modifiant le règlement départemental « J'amén'Age 59 » afin de le faire évoluer au dispositif « Ma Prime Adapt' » géré par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) ;

Vu la délibération n°XXX de la Commission Exécutive du XXXX 2024 autorisant le représentant de la MDPH à signer la présente convention ;

Vu la (les) délibération(s) de « l'EP » du XX/XX/XXXX adoptant son Programme Local de l'habitat (PLH) XXXX/XXXX et concernant notamment la mise en œuvre des dispositifs d'opérations programmées ;

La présente convention est établie entre :

LE DEPARTEMENT DU NORD

Hôtel du Département – 51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX

Représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET, agissant au nom et pour le compte de la collectivité ;

ci-après désigné « le Département » ;

**LE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « MAISON DEPARTEMENTALE DES
PERSONNES HANDICAPES DU NORD » (MDPH)**

21 rue de la Toison d'Or, CS 20 372 59669 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX



Représentée par sa Directrice, Madame Florence MAGNE, agissant au nom et pour le compte du GIP,

ci-après désigné « la MDPH »,

Et :

« **L'ETABLISSEMENT PUBLIC (EP)** » Représenté par « Civilité_Président » « PRENOM_ » « NOM » « FONCTION_1 » agissant au nom et pour le compte de l'organisme dûment autorisé par délibération de en date du XX/XX/202X.,

Il est exposé ce qui suit :

Préambule

Les aménagements du logement permettent aux personnes en perte d'autonomie de continuer à réaliser les actes essentiels de la vie quotidienne. Elles peuvent ainsi conserver de l'autonomie à domicile et prévenir les risques d'accident de la vie courante.

Conscient des évolutions démographiques et dans une démarche préventive, le Département du Nord a, par sa délibération n°DAA/2019/249, décidé de mettre en place une aide dénommée « J'AMÉN'AGE 59 » liée à l'aménagement du logement des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), propriétaires, copropriétaires, locataires, usufruitiers, sous-locataires ou hébergés à titre gracieux au sein du parc privé.

Ce dispositif départemental est complémentaire aux aides octroyées par d'autres financeurs comme l'ANAH (Agence Nationale de l'habitat) ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI).

Aussi, il est proposé de mettre en œuvre une coordination renforcée avec les EPCI afin d'aider l'ensemble des usagers en perte d'autonomie à concrétiser leurs projets d'aménagement de logement liés à la perte d'autonomie et de leur permettre également de mobiliser toutes les aides existantes en la matière.

Article 1 : Objet de la convention

La convention définit les modalités opérationnelles du déploiement du dispositif départemental d'aide au maintien à domicile dénommé « J'AMÉN'AGE 59 », pour les bénéficiaires de l'APA dont les ressources entrent dans les critères du barème de l'ANAH et qui sont logés dans le parc privé à titre de propriétaires, locataires, sous-locataires, usufruitiers, occupant d'un logement en viager ou hébergés à titre gratuit.

Article 2 : Engagements du Département

Pour l'amélioration des conditions d'habitat et le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie, le Département s'engage à :

2.1 Proposer un accompagnement pour l'adaptation des logements à la perte d'autonomie

Les équipes d'évaluation du Département et de la MDPH repèrent le besoin d'adaptation des logements lors de leur visite à domicile. Elles signalent respectivement ce besoin à chacune

des équipes d'instruction qui diligenteront un ergothérapeute au domicile du bénéficiaire, après accord de ce dernier et si son dossier est éligible.

Préalablement à cette visite, l'ergothérapeute prend contact avec l'opérateur du territoire. L'ergothérapeute réalise des préconisations favorisant le maintien à domicile de l'usager. Il identifie, pièce par pièce, les possibilités d'aménagement du logement à envisager.

2.2 Débloquer un fonds travaux en réponse aux besoins des ménages

Les travaux d'adaptation du logement à la perte d'autonomie sont financés par le Département en complément des aides apportées par l'ANAH et l'EPCI, le cas échéant et/ou de tout financeur public assimilé.

La décision de financement du projet de travaux est prise par le Département.

Article 3 : Engagements de l'intercommunalité

Pour le déploiement du dispositif « J'amén'Age 59 », l'intercommunalité s'engage à :

3.1 Mobiliser l'ingénierie de l'opérateur choisi dans le cadre de leur dispositif opérationnel (PIG ou Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat - OPAH)

Sur la base du rapport des préconisations de l'ergothérapeute de la MDPH, l'opérateur présentera à celui-ci deux devis détaillés et conformes aux préconisations du rapport. Il appartiendra à ce dernier de déterminer le devis correspondant le mieux aux besoins du bénéficiaire.

3.2 Instruire les demandes de subvention départementale

Les aides du Département sont mobilisables en application des règles d'éligibilité, d'instruction et de gestion du dispositif.

Le Département vérifiera ainsi l'éligibilité des demandes, effectuera le suivi des demandes déposées et vérifiera que les aides financières attribuées contribuent à un projet de maintien durable et adapté dans le logement.

3.3 Mobiliser les aides financières du Département et de l'intercommunalité pour la réalisation des travaux

Pour « J'amén'Age 59 », l'intercommunalité s'engage à accompagner le dispositif en contribuant au financement du maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie identifiées sur son territoire par le Département du Nord à hauteur de :

- pour les très modestes : ...€
- pour les modestes : ...€

L'intercommunalité recherche tous les modes de financement (publics et privés) possibles pour chaque situation individuelle afin que la part à charge du bénéficiaire en soit réduite. Elle procède au montage financier des aménagements à réaliser, suit l'avancée et la clôture des travaux jusqu'à la prise en main des nouveaux équipements. Il va chercher les financeurs privés si l'usager ne peut supporter le reste à charge.



Article 4 : Communication

Dans le cadre du déploiement du dispositif départemental auprès des ménages fragiles la collectivité et l'opérateur s'engagent à utiliser les outils de communication fournis par le Département.

La collectivité utilise le logo et la charte graphique du Département dans toute communication relative au dispositif et à sa mise en œuvre, tant dans les actions de communication externe que dans les actions de communication interne, y compris les supports opérationnels de gestion de projet.

Article 6 : Durée de la convention

La convention prend effet à partir de la signature des différentes parties ; elle est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de signature par l'ensemble des parties.

Article 7 : Avenant

Les évolutions susceptibles d'intervenir pendant la durée de la convention donnent lieu si nécessaire à l'établissement d'un avenant à la présente convention.

Article 8 : Dénonciation de la convention

La convention peut être dénoncée par chacune des parties avec un préavis minimum de 3 mois.

Article 9 : Règlement des litiges

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

Pour le Département du Nord

**Pour le GIP Maison Départementale des
Personnes Handicapées du Nord**

Christian POIRET
Président du Département

Florence MAGNE
Directrice de la MDPH

Pour l'Etablissement Public

.....
Président/Présidente

3.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240923-327719-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 3 octobre 2024

Publié le 3 octobre 2024

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 23 SEPTEMBRE 2024
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024**

Suite à la convocation en date du 9 septembre 2024

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Charles BEAUCHAMP donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Doriane BECUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Marie SANDRA donne pouvoir à Stéphane DIEUSAERT, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Luc MONNET, Anne VANPEENE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Frédéric BRICOUT, Marie CHAMPAULT, Vincent LEDOUX, Bertrand RINGOT.

OBJET : Dotations des collèges publics

Vu le rapport DC/2024/295

Vu l'avis en date du 16 septembre 2024 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

DECIDE à la majorité:

Pour les dotations de fonctionnement 2025 :

- de valider les modalités de calcul des dotations de fonctionnement 2025 pour les collèges hors cités mixtes, telles que figurant dans le rapport, à savoir :
 - d'approuver la nouvelle architecture de la DGF avec une première part « Bâtiment » intégrant la part « viabilisation » et la part « entretien » et une seconde part « Elève » ;
 - d'approuver les modalités de calcul des parts viabilisation et entretien ;
 - d'appliquer, pour la part « Elève », le principe d'un forfait calculé sur la base d'un forfait à l'élève, attribué par tranche d'effectifs et de façon cumulative et d'intégrer un montant forfaitaire par élève selon l'Indice de Position Sociale (IPS) et l'Indice d'Eloignement des collèges (IE) ;
 - de prélever les recettes perçues par les collèges et constatées aux comptes financiers 2023, comme suit :
 - la contribution du budget Service de Restauration et d'Hébergement (SRH) au budget Service Général du collège,
 - 80 % du montant des loyers perçus par les collèges pour les logements de fonction loués en Convention d'Occupation Précaire (COP),
 - les fonds de roulement réellement disponibles supérieurs à 45 jours de fonctionnement (neutralisation de la masse salariale). Sont également déduits les prélèvements prévus en Budget initial 2024 et par les décisions budgétaires modificatives reçues par le Département au plus tard fin juillet 2024.
- de prendre en compte, pour le calcul de la dotation, les effectifs élèves de la rentrée scolaire 2024/2025 (enquête rentrée scolaire du Rectorat) ;
- de valider les modalités de calcul pour les cités mixtes figurant dans le rapport ;
- de notifier aux collèges le montant prévisionnel de la participation du Département aux dépenses de fonctionnement établie sur ces bases ;
- de prévoir pour 2025, un montant total de 26,5 M€ décomposé comme suit :
 - 23,5 M€ en dotation initiale,
 - 3 M€ en dotation complémentaire pour les collèges en difficultés financières exceptionnelles, les dysfonctionnements, les charges de viabilisation, etc...
- de prévoir le versement à la Région de la dotation de l'Ecole Européenne Lille Métropole, selon les modalités déterminées par la convention établie avec les différents partenaires ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de ces décisions ;
- de prévoir les crédits en conséquence au Budget Primitif 2025.

Pour les dotations complémentaires 2024 :

- de prévoir un montant de 1,8 M€ au Budget Supplémentaire 2024, dans le cadre d'attribution des dotations complémentaires aux collèges publics ;
 - de valider les modalités de calcul des dotations complémentaires 2024 mentionnées dans le rapport pour l'ensemble des collèges publics ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de ces décisions.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 14.

51 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 11 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames ARLABOSSE (porteuse du pouvoir de Monsieur CHRISTOPHE), DENYS et DEVOS, ainsi que par Messieurs ACHIBA, BARTHOLOMEUS, CADART, CAUCHE, DELANNOY, LEBLANC, SIEGLER (porteur du pouvoir de Madame LABADENS), VALOIS et VERFAILLIE (porteur du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILLY).

Madame BECUE (porteuse du pouvoir de Monsieur DEGALLAIX), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote et avait donné pouvoir à Monsieur ACHIBA. Il n'est donc pas tenu compte du pouvoir de Monsieur DEGALLAIX pour cette affaire.

Vote intervenu à 16 h 48.

Au moment du vote, 62 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	14
Absents sans procuration :	6
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	76 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	1 (Madame DECODTS, non inscrite)
Total des suffrages exprimés :	75
Majorité des suffrages exprimés :	38
Pour :	48 (Groupe Union Pour le Nord - Mesdames BAILLEUL et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits)
Contre :	27 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

4.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240923-327718-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 3 octobre 2024

Publié le 3 octobre 2024

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 23 SEPTEMBRE 2024
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

Suite à la convocation en date du 9 septembre 2024

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DAR COURT, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMEN TIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Charles BEAUCHAMP donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Doriane BECUE donne pouvoir à Salim ACHIBA, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Marie SANDRA donne pouvoir à Stéphane DIEUSAERT, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Luc MONNET, Anne VANPEENE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Marie-Hélène QUATREBOEUF S.

Absent(e)(s) : Frédéric BRICOUT, Marie CHAMPAULT, Vincent LEDOUX, Bertrand RINGOT.

OBJET : Répartition du produit des amendes de police de la circulation routière pour l'année 2024

Vu le rapport DV/2024/328

Vu l'avis en date du 16 septembre 2024 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police de l'année 2023 pour un montant de 2 649 700,18 €, y compris bonus Nord Durable, conformément aux critères de répartition approuvés par délibération n° 4.2 DV/2023/419 du Conseil départemental du 18 décembre 2023, au dispositif décrit dans le rapport et telle que présentée dans le tableau ci-joint en annexe 1 ;
 - d'approuver l'application du bonus Nord Durable au titre de la répartition du produit des amendes de police de l'année 2023 pour un montant total de 10 248,71 €, conformément au rapport et au tableau ci-joint en annexe 1 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 48.

62 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Messieurs HIRAUX et LEFEBVRE, présents à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 16 h 50.

Au moment du vote, 60 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 14

Absents sans procuration : 8

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 74 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	74
Majorité des suffrages exprimés :	38
Pour :	74 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

	Commune	Objet	Montant HT	Subvention du projet	Subvention par commune	Bonus Nord Durable
1	AIX EN PEVELE	la réalisation de passages piétons (incluant la signalisation de police requise) et la mise en accessibilité des trottoirs rue Marie Curie (VC)	3 230,00 €	1 615,00 €	36 460,00 €	
		le réaménagement de l'espace public avec mise aux normes de l'accessibilité RD 126 - Grand Place - et 127 - Rue d'Orchies	395 080,00 €	20 000,00 €		
		l'installation d'éclairage public associé à un aménagement de sécurité RD 126 - Grand Place - et 127 - Rue d'Orchies	15 975,00 €	10 000,00 €		
		la réalisation de passages piétons (incluant la signalisation de police requise) et la mise en accessibilité des trottoirs RD 126 - Grand Place - et 127 - Rue d'Orchies	9 690,00 €	4 845,00 €		
2	ARLEUX	le réaménagement de l'espace public avec mise aux normes de l'accessibilité RD 47B	75 622,45 €	20 000,00 €	20 000,00 €	
3	AUDIGNIES	l'installation de feux tricolores (répétiteurs piétons et armoire inclus) RD 154	29 955,00 €	22 466,25 €	27 592,50 €	
		l'installation de feux tricolores (répétiteurs piétons et armoire inclus) RD 961 - Route d'Avesnes Audignies	5 335,00 €	4 001,25 €		
		la réalisation de passages piétons (incluant la signalisation de police requise) et la mise en accessibilité des trottoirs RD 961 - Route d'Avesnes Audignies	2 250,00 €	1 125,00 €		
		la mise en place de plateaux surélevés (hors marquage du passage piétons) carrefour Rue Charles Séry - Ateliers Municipaux (VC)	34 255,26 €	25 000,00 €		
		la réalisation de passages piétons (incluant la signalisation de police requise) et la mise en accessibilité des trottoirs carrefour Rue Charles Séry - Ateliers Municipaux (VC)	3 720,00 €	1 860,00 €		

	Commune	Objet	Montant HT	Subvention du projet	Subvention par commune	Bonus Nord Durable
4	AVESNELLES	la mise en place de plateaux surélevés ou création de refuges (hors marquage du passage piétons) carrefour Rue Charles Séry - rue Ernest Antoine (VC)	33 032,68 €	24 774,51 €	80 354,51 €	
		la réalisation de passages piétons (incluant la signalisation de police requise) et la mise en accessibilité des trottoirs carrefour Rue Charles Séry - rue Ernest Antoine (VC)	3 720,00 €	1 860,00 €		
		la mise en place de plateaux surélevés ou création de refuge (hors marquage du passage piétons) carrefour rue Ernest Antoine - rue du Chanoine Carlier (VC)	36 583,26 €	25 000,00 €		
		la réalisation de passages piétons (incluant la signalisation de police requise) et la mise en accessibilité des trottoirs carrefour rue Ernest Antoine - rue du Chanoine Carlier (VC)	3 720,00 €	1 860,00 €		
5	AWOINGT	l'aménagement d'un arrêt à « niveau » sans surélévation (exclusivement pour les arrêts de desserte scolaire) RD 2643	34 354,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	
6	BACHY	la réalisation de passages piétons (incluant la signalisation de police requise) et la mise en accessibilité des trottoirs RD 955	8 159,00 €	4 079,50 €	4 079,50 €	
7	BAIVES	l'installation de ralentisseurs type dos d'âne route de Wallers (VC)	10 170,84 €	7 628,13 €	7 628,13 €	
8	BAVAY	l'installation de signalisation renforcée à Leds aux abords de l'école de l'Atrium et de l'école des Allées (VC)	16 300,00 €	12 225,00 €	30 562,50 €	
		l'installation de signalisation renforcée à Leds aux abords de l'école du centre (VC)	8 150,00 €	6 112,50 €		
		l'installation de signalisation renforcée à Leds RD 932	16 300,00 €	12 225,00 €		
9	BEAUVOIS EN CAMBRESIS	l'aménagement de mise en accessibilité d'un arrêt RD 643	6 850,00 €	2 397,50 €	41 897,50 €	2 094,88 €
		le réaménagement de l'espace public avec mise aux normes de l'accessibilité RD 643	84 860,00 €	20 000,00 €		
		l'installation de signalisation renforcée à Leds RD 643	6 000,00 €	4 500,00 €		

	Commune	Objet	Montant HT	Subvention du projet	Subvention par commune	Bonus Nord Durable
		la mise en place de mobiliers urbains RD 643	17 500,00 €	10 000,00 €		
		la réalisation de passages piétons (incluant la signalisation de police requise) et la mise en accessibilité des trottoirs RD 643	26 420,00 €	5 000,00 €		
10	BERGUES	l'installation de radars pédagogiques rue du Port (VC) et RD 3 (avant la Porte d'Hondschoote)	3 431,16 €	2 573,37 €	2 573,37 €	
11	BERSEE	le réaménagement de l'espace public avec mise aux normes de l'accessibilité rue du Pavé (VC)	15 180,00 €	11 385,00 €	16 635,00 €	
		le réaménagement ponctuel de la voirie type création d'îlots ou de chicanes rue du Pavé (VC)	7 000,00 €	5 250,00 €		
12	BERTHEN	l'installation de feux micro-régulés (répétiteurs piétons et armoire inclus) RD 10 - Route de Bailleul	36 316,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	
13	BEUVRAGES	le réaménagement de l'espace public avec mise aux normes de l'accessibilité RD 70	95 081,00 €	20 000,00 €	40 000,00 €	
		le réaménagement de l'espace public avec mise aux normes de l'accessibilité RD 70	73 850,00 €	20 000,00 €		
14	BEUVRY LA FORET	la mise en place de plateaux surélevés ou création de refuges (hors marquage du passage piétons) RD 953	33 865,92 €	25 000,00 €	70 000,00 €	
		Le réaménagement de l'espace public avec mise aux normes de l'accessibilité RD 953	401 326,69 €	20 000,00 €		
		l'installation de ralentisseurs type trapézoïdal RD 953 - rue Albert Riquier	42 900,50 €	25 000,00 €		
15	BOURGHELLES	la réalisation de passages piétons (incluant la signalisation de police requise) et la mise en accessibilité des trottoirs RD 93	8 773,00 €	6 579,75 €	6 579,75 €	328,99 €
		le réaménagement de l'espace public avec mise aux normes de l'accessibilité RD 30	116 208,04 €	20 000,00 €		

	Commune	Objet	Montant HT	Subvention du projet	Subvention par commune	Bonus Nord Durable
16	BOUVIGNIES	la création de parking en dehors du domaine public routier RD 30	63 468,58 €	10 000,00 €	55 018,31 €	3 000,00 €
		l'installation de ralentisseurs type trapézoïdal RD 30 - Route de Coutiches - Face cimetière	12 782,82 €	9 587,11 €		
		l'installation de ralentisseurs type trapézoïdal RD 30 - Route de Coutiches	20 574,93 €	15 431,20 €		
17	BRIASTRE	l'installation de feux tricolores (répétiteurs piétons et armoire inclus) RD 16	28 845,00 €	21 633,75 €	29 381,95 €	
		le remplacement d'un ancien abribus RD 16	4 250,00 €	3 187,50 €		
		le réaménagement ponctuel de la voirie type création d'îlots ou de chicanes RD 16 - Rue du Maréchal Foch	6 080,10 €	4 560,70 €		
18	BRUILLE SAINT AMAND	la réalisation d'une traversée piétonne avec îlot refuge, y compris marquage du passage piéton et signalisation de police requise RD 954	3 199,45 €	2 399,59 €	2 399,59 €	
19	BUGNICOURT	l'installation de ralentisseurs type trapézoïdal RD 47 et RD 247	33 310,00 €	24 982,50 €	24 982,50 €	
20	BUSIGNY	le réaménagement ponctuel de la voirie type création d'îlots ou de chicanes RD 21	85 395,00 €	25 000,00 €	65 175,00 €	
		le réaménagement de l'espace public avec mise aux normes de l'accessibilité RD 21	57 600,00 €	20 000,00 €		
		l'aménagement de mise en accessibilité d'un arrêt de bus RD 21	40 500,00 €	14 175,00 €		
		le remplacement d'un ancien abribus RD 21	11 000,00 €	6 000,00 €		
21	CAMPHIN EN CAREMBAULT	la mise en place de plateaux surélevés ou création de refuges RD 925	37 280,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	
22	CAMPHIN EN PEVELE	le réaménagement de l'espace public avec mise aux normes de l'accessibilité RD 93	351 155,02 €	20 000,00 €	20 000,00 €	

	Commune	Objet	Montant HT	Subvention du projet	Subvention par commune	Bonus Nord Durable
23	CHATEAU L ABBAYE	le réaménagement ponctuel de la voirie type création d'îlots ou de chicanes RD 68 et RD 368	19 013,75 €	14 260,31 €	34 247,81 €	
		l'installation de feux micro-régulés (répétiteurs piétons et armoire inclus) RD 368	26 650,00 €	19 987,50 €		
24	CLAIRFAYTS	le remplacement d'un ancien abribus rue Haute (RD 104)	7 228,00 €	5 421,00 €	44 958,75 €	
		le remplacement d'un ancien abribus rue Haute (RD 104)	5 597,00 €	4 197,75 €		
		l'installation de feux vert-récompense (répétiteurs piétons et armoire inclus) RD 27 - Rue de Sivry	23 560,00 €	17 670,00 €		
		l'installation de feux vert-récompense (répétiteurs piétons et armoire inclus) RD 104 - Rue Haute	23 560,00 €	17 670,00 €		
25	COUTICHES	l'installation de signalisation renforcée à Leds RD 938 - Route Nationale	10 400,00 €	7 800,00 €	11 797,54 €	
		l'installation d'éclairage public associé à une traversée piétonne RD 938 - Route Nationale - Face n°1355	2 665,02 €	1 998,77 €		
		l'installation d'éclairage public associé à une traversée piétonne RD 938 - Route Nationale - Face n°184	2 665,02 €	1 998,77 €		
26	CYSOING	le réaménagement ponctuel de la voirie type création d'îlots ou de chicanes RD 90	6 825,72 €	5 119,29 €	18 908,79 €	
		la réalisation de passages piétons (incluant la signalisation de police requise) et la mise en accessibilité des trottoirs RD90	7 101,84 €	3 550,92 €		
		le réaménagement ponctuel de la voirie type création d'îlots ou de chicanes RD 94A - Rue de Peuville	13 851,00 €	10 238,58 €		
27	DECHY	le réaménagement ponctuel de la voirie type création d'îlots ou de chicanes rue Fransisco Ferrer (VC), rue E d'Orves (VC), rue du 8 mai 1945 (VC), rue de la République (RD 25)	8 292,72 €	6 219,54 €	6 219,54 €	
28	EMERCHICOURT	la mise en place de plateaux surélevés (hors marquage du passage piétons) RD 205 - Rue Pablo Picasso	12 000,00 €	9 000,00 €	10 630,00 €	1 063,00 €
		la réalisation de passages piétons (incluant la signalisation de police requise) et la mise en accessibilité des trottoirs RD 205 - Rue Pablo Picasso	3 260,00 €	1 630,00 €		

	Commune	Objet	Montant HT	Subvention du projet	Subvention par commune	Bonus Nord Durable
29	ENNEVELIN	le réaménagement de l'espace public avec mise aux normes de l'accessibilité rue d'Hélin (VC)	14 475,00 €	10 856,25 €	47 287,75 €	
		l'installation de signalisation renforcée à Leds RD128, rue Calmette Guérin (VC) et rue de la Reine (VC)	9 694,00 €	7 270,50 €		
		la réalisation des études d'un plan de circulation sur toute les rues la commune	12 500,00 €	6 250,00 €		
		le réaménagement de l'espace public avec mise aux normes de l'accessibilité RD 128 - Rue Jean Jaurès	41 180,00 €	20 000,00 €		
		le réaménagement ponctuel de la voirie type création d'îlots ou de chicanes RD 128	3 088,00 €	2 316,00 €		
		la réalisation de passages piétons (incluant la signalisation de police requise) et la mise en accessibilité des trottoirs RD 128	1 190,00 €	595,00 €		
30	ERRE	l'installation de coussins berlinois rue Jean Jaurès (VC)	12 900,00 €	9 675,00 €	9 675,00 €	
31	ESCAUDOEUVRES	l'installation de feux micro-régulés (répétiteurs piétons et armoire inclus) rue Jean Jaurès (RD 630)	21 437,50 €	16 078,13 €	16 078,13 €	
32	ETROEUNGT	l'installation de feux micro-régulés (répétiteurs piétons et armoire inclus) rue Jean Fostier (RD 2602)	19 885,00 €	14 913,75 €	14 913,75 €	
33	FELLERIES	la réalisation de passages piétons (incluant la signalisation de police requise) et la mise en accessibilité des trottoirs *	4 875,00 €	2 005,00 €	2 005,00 €	
34	FERON	le réaménagement ponctuel de la voirie type création d'îlots ou de chicanes rue du Calvaire (VC)	5 965,00 €	4 473,75 €	18 438,75 €	
		l'installation de ralentisseurs type trapézoïdal RD 220 - Rue de Glageon	18 620,00 €	13 965,00 €		
		l'installation de signalisation renforcée à Leds RD 89 et RD 92	16 000,00 €	12 000,00 €		
		l'installation de ralentisseurs type dos d'âne rue de la Haut (VC)	10 000,00 €	7 500,00 €		

	Commune	Objet	Montant HT	Subvention du projet	Subvention par commune	Bonus Nord Durable
35	FLESQUIERES	la réalisation de passages piétons (incluant la signalisation de police requise) et la mise en accessibilité des trottoirs RD 92	16 164,00 €	5 000,00 €	60 283,95 €	
		la délimitation des zones de stationnement sur chaussée rue de la Haut (VC)	1 300,00 €	975,00 €		
		l'installation de ralentisseurs type trapézoïdal RD 89 et 92	51 850,00 €	25 000,00 €		
		le réaménagement ponctuel de la voirie type création d'îlots ou de chicanes RD 89 et 92	6 388,60 €	6 547,95 €		
		la réalisation de passages piétons (incluant la signalisation de police requise) et la mise en accessibilité des trottoirs RD 89	6 522,00 €	3 261,00 €		
36	FLINES LES MORTAGNE	le réaménagement ponctuel de la voirie type création d'îlots ou de chicanes RD 102 - Rue Georges Fournier	19 800,00 €	14 850,00 €	14 850,00 €	
37	FONTAINE AU PIRE	la mise en place de plateaux surélevés (hors marquage du passage piétons) rue Etienne Dollet (VC), rue de la Caserne (VC) et rue Louise Michel (VC)	33 453,50 €	25 000,00 €	57 200,00 €	
		la réalisation de passages piétons (incluant la signalisation de police requise) et la mise en accessibilité des trottoirs rue de l'Eglise (VC) et rue Etienne Dollet (VC)	15 641,00 €	5 000,00 €		
		la mise en place de mobiliers urbains (hors totems et figurines) rue de l'Eglise (VC) et rue Etienne Dollet (VC)	9 600,00 €	7 200,00 €		
		le réaménagement de l'espace public avec mise aux normes de l'accessibilité rue Etienne Dollet (VC)	90 000,00 €	20 000,00 €		
38	FRESNES SUR ESCAUT	le réaménagement ponctuel de la voirie type création d'îlots ou de chicanes rue Edgard Loubry (RD 954A)	5 590,00 €	2 795,00 €	2 795,00 €	
39	FRESSAIN	l'installation de feux tricolores (répétiteurs piétons et armoire inclus) RD 140 - RD 40	71 060,76 €	30 000,00 €	80 000,00 €	
		le réaménagement ponctuel de la voirie type création d'îlots ou de chicanes rue du Nord (RD 47)	70 706,50 €	25 000,00 €		

	Commune	Objet	Montant HT	Subvention du projet	Subvention par commune	Bonus Nord Durable
		le réaménagement ponctuel de la voirie type création d'îlots ou de chicanes RD 47 - Rues de la Fontaine, de la Chapelle et du Nord	81 258,49 €	25 000,00 €		
40	GENECH	l'installation de feux micro-régulés (répétiteurs piétons et armoire inclus) au carrefour des rue des Sablons (VC) rue de Fournes (RD 145) et rue des Bas Chemins (VC)	39 716,55 €	25 000,00 €	25 000,00 €	
41	GLAGEON	l'installation de feux micro-régulés (répétiteurs piétons et armoire inclus) rue du Général de Gaulle (RD 20)	29 041,90 €	21 781,42 €	32 621,69 €	
		l'installation de feux micro-régulés (répétiteurs piétons et armoire inclus) carrefour RD 20 - rue Trieux le Coq (VC)	14 453,70 €	10 840,27 €		
42	GODEWAERSVELDE	l'installation de signalisation renforcée à Leds RD 139 et RD 69	9 060,00 €	6 795,00 €	29 429,35 €	
		l'installation de radar pédagogique RD 139	1 581,15 €	1 185,86 €		
		le réaménagement de l'espace public avec mise aux normes de l'accessibilité RD 139 - Rue de Boeschepe	26 000,19 €	19 500,14 €		
		l'installation d'éclairage public associé à un aménagement de sécurité RD 139 - Rue de Boeschepe	2 597,80 €	1 948,35 €		
43	GOEULZIN	le réaménagement de l'espace public avec mise aux normes de l'accessibilité rue de Douai (VC)	565 129,70 €	20 000,00 €	28 006,78 €	800,68 €
		le création de parking en dehors du domaine public routier rue de Douai (VC)	45 521,86 €	8 006,78 €		
44	GONDECOURT	l'installation de signalisation renforcée à Leds RD 39	6 947,40 €	5 210,55 €	10 099,57 €	
		l'installation de signalisation renforcée à Leds RD 39	9 278,60 €	4 889,02 €		

	Commune	Objet	Montant HT	Subvention du projet	Subvention par commune	Bonus Nord Durable
45	GOUZEAUCOURT	la mise en place de mobiliers urbains (hors totems et figurines) RD 917	7 670,69 €	5 753,02 €	5 753,02 €	
46	HERIN	le réaménagement ponctuel de la voirie type création d'îlots ou de chicanes RD 70 - Rue Auguste Caron	17 401,00 €	13 050,75 €	13 050,75 €	
47	HOUDAIN LEZ BAVAY	l'installation de feux vert-récompense (répétiteurs piétons et armoire inclus) RD 24 - Rue de Ruinse	22 350,00 €	16 762,50 €	16 762,50 €	
48	HOUTKERQUE	l'aménagement de mise en accessibilité d'un arrêt RD 17	56 732,60 €	6 440,00 €	33 243,00 €	
		la pose d'un nouvel abribus RD 17	14 554,20 €	1 803,00 €		
		la mise en place de plateaux surélevés (hors marquage du passage piétons) RD 17 - Rue de Calais	68 014,50 €	25 000,00 €		
49	JENLAIN	l'installation de feux micro-régulés (répétiteurs piétons et armoire inclus) RD 50A Rue de la Gare	33 749,13 €	25 000,00 €	33 974,50 €	
		l'installation de feux vert-récompense (répétiteurs piétons et armoire inclus) RD 934 - Route Nationale	11 966,00 €	8 974,50 €		
50	LA LONGUEVILLE	la réalisation de passages piétons (incluant la signalisation de police requise) et la mise en accessibilité des trottoirs RD 95 - Rues Maxime Quévy, de Bavay	2 200,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €	
51	LA NEUVILLE	l'installation de radars pédagogiques RD 8	1 542,45 €	1 156,84 €	1 156,84 €	
52	LALLAING	la mise en place de mobiliers urbains (hors totems et figurines) rond point de la "Lampe du Mineur", parvis de l'Hôtel de Ville et place Jean Jaurès (VC)	13 603,00 €	4 266,00 €	7 716,00 €	
		la réalisation de passages piétons (incluant la signalisation de police requise) et la mise en accessibilité des trottoirs RD 8	6 900,00 €	3 450,00 €		

	Commune	Objet	Montant HT	Subvention du projet	Subvention par commune	Bonus Nord Durable
53	LAMBRES LEZ DOUAI	le réaménagement ponctuel de la voirie type création d'îlots ou de chicanes rue Jean-Baptiste Lebas (VC)	3 582,00 €	2 686,50 €	6 261,00 €	
		la délimitation des zones de stationnement sur chaussée rue Jean-Baptiste Lebas (VC)	1 088,00 €	816,00 €		
		la réalisation de passages piétons (incluant la signalisation de police requise) et la mise en accessibilité des trottoirs rue Jean-Baptiste Lebas (VC)	5 517,00 €	2 758,50 €		
54	LANDAS	le réaménagement ponctuel de la voirie type création d'îlots ou de chicanes rue de la Pulmez (RD 158)	8 640,00 €	6 480,00 €	6 480,00 €	
55	LANDRECIES	l'installation de signalisation renforcée à Leds RD 934	5 459,96 €	4 094,97 €	6 343,46 €	
		l'installation de radar pédagogique RD 959 et 964	2 997,98 €	2 248,49 €		
56	LE CATEAU CAMBRESIS	l'installation de signalisation renforcée à Leds RD 643	5 309,00 €	3 981,75 €	29 808,47 €	
		le réaménagement de l'espace public avec mise aux normes de l'accessibilité RD 643	50 798,20 €	20 000,00 €		
		la mise en place de mobiliers urbains (hors totems et figurines) RD 643	7 848,10 €	4 962,87 €		
		la réalisation de passages piétons (incluant la signalisation de police requise) et la mise en accessibilité des trottoirs RD 643	1 727,70 €	863,85 €		
57	LE QUESNOY	l'installation de radar pédagogique RD 114 - Banlieue vers Ruesnes	8 872,00 €	6 654,00 €	7 248,00 €	
		la réalisation de passages piétons (incluant la signalisation de police requise) et la mise en accessibilité des trottoirs RD 114 - Banlieue vers Ruesnes	1 188,00 €	594,00 €		
		l'installation de signalisation renforcée à Leds RD 169 - Route de Tournai	7 200,00 €	5 400,00 €		

	Commune	Objet	Montant HT	Subvention du projet	Subvention par commune	Bonus Nord Durable
58	LECELLES	l'installation de signalisation renforcée à Leds RD 955 - Route de Roubix	7 200,00 €	5 400,00 €	13 500,00 €	
		l'installation de signalisation renforcée à Leds RD 66 - Rue Neuve	3 600,00 €	2 700,00 €		
59	LES RUES DES VIGNES	l'installation de signalisation renforcée à Leds (RD 103)	7 600,00 €	5 700,00 €	5 700,00 €	
60	LIESSIES	le remplacement d'un ancien abribus RD 133	2 091,10 €	1 568,33 €	1 568,33 €	
61	LIEU SAINT AMAND	l'installation de feux d'alerte de type R1RD 81 - Rue Calmette	5 000,00 €	3 750,00 €	7 500,00 €	
		l'installation de signalisation renforcée à Leds RD 81 - Rue Calmette	5 000,00 €	3 750,00 €		
62	LOCQUIGNOL	l'installation de feux micro-régulés (répétiteurs piétons et armoire inclus) RD 33 et 233	29 985,00 €	22 488,75 €	22 488,75 €	
63	LOUVIGNIES QUESNOY	l'installation de ralentisseurs type trapézoïdal rue du Pont à Vaches (VC)	9 235,50 €	6 926,63 €	6 926,63 €	
64	LOUVIL	le remplacement d'un ancien abribus rue Louis Marga (RD 94)	6 900,00 €	5 175,00 €	5 175,00 €	
65	MAING	le réaménagement de l'espace public avec mise aux normes de l'accessibilité rue Jean Jaurès (RD 59), Rue Victor Hugo (RD 88), rue de la Carroire (VC), rue Joliot Curie (VC), Rue Paul Lafargue (VC)	20 636,16 €	15 477,12 €	28 456,26 €	
		la réalisation de passages piétons (incluant la signalisation de police requise) et la mise en accessibilité des trottoirs rue Joliot Curie (VC)	5 958,28 €	2 979,14 €		
		la réalisation de passages piétons (incluant la signalisation de police requise) et la mise en accessibilité des trottoirs rue Pierre Vanderbecq (RD 288) et rue Henri Bantegnie (RD 88)	11 376,56 €	5 000,00 €		

	Commune	Objet	Montant HT	Subvention du projet	Subvention par commune	Bonus Nord Durable
		la réalisation de passages piétons (incluant la signalisation de police requise) et la mise en accessibilité des trottoirs rue Roger Salengro (RD 259)	17 064,84 €	5 000,00 €		
66	MARCQ EN OSTREVENT	le réaménagement ponctuel de la voirie type création d'îlots ou de chicanes rue d'Aniche (RD 150)	305 099,32 €	25 000,00 €	70 000,00 €	1 250,00 €
		le réaménagement de l'espace public avec mise aux normes de l'accessibilité rue de Marquette (RD 132)	117 046,78 €	20 000,00 €		
		la mise en place de plateaux surélevés (hors marquage du passage piétons) rue du 8 mai 1945 (RD 132)	205 367,59 €	25 000,00 €		
67	MARETZ	l'installation de signalisation renforcée à Leds RD 932	13 600,00 €	10 200,00 €	48 120,00 €	
		la réalisation de passages piétons (incluant la signalisation de police requise) et la mise en accessibilité des trottoirs RD 932	37 200,00 €	5 000,00 €		
		le réaménagement ponctuel de la voirie type création d'îlots ou de chicanes RD 932	58 000,00 €	25 000,00 €		
		la mise en place de mobiliers urbains (hors totems et figurines) RD 932	10 560,00 €	7 920,00 €		
68	MARQUETTE EN OSTREVANT	le réaménagement ponctuel de la voirie type création d'îlots ou de chicanes rue Jean Lebas (VC)	18 201,06 €	11 034,14 €	11 034,14 €	
69	MASNIERES	l'installation de signalisation renforcée à Leds RD 644	6 800,00 €	5 100,00 €	7 290,00 €	
		la mise en place de mobiliers urbains (hors totems et figurines) RD 644	2 920,00 €	2 190,00 €		
70	MAZINGHIEN	l'installation de radar pédagogique RD12 et 115	6 300,00 €	4 725,00 €	4 725,00 €	
71	MERIGNIES	l'installation de feux micro-régulés (répétiteurs piétons et armoire inclus) RD 917 - Route Nationale/Rue du Général Leclerc	47 659,10 €	25 000,00 €	25 000,00 €	

	Commune	Objet	Montant HT	Subvention du projet	Subvention par commune	Bonus Nord Durable
72	MORBECQUE	l'installation de feux tricolores (répétiteurs piétons et armoire inclus) RD 916	33 984,48 €	25 000,00 €	58 723,25 €	
		le réaménagement ponctuel de la voirie type création d'îlots ou de chicanes RD 138	14 181,00 €	8 723,25 €		
		l'installation de feux micro-régulés (répétiteurs piétons et armoire inclus) RD 916/138	78 416,25 €	25 000,00 €		
73	MOUSTIER EN FAGNE	l'installation de ralentisseurs type trapézoïdal RD 83	9 360,00 €	7 020,00 €	7 020,00 €	
74	NAVES	l'installation d'éclairage public associé à un aménagement de sécurité RD 114	2 500,00 €	1 875,00 €	1 875,00 €	
75	NOMAIN	le réaménagement de l'espace public avec mise aux normes de l'accessibilité RD 127 - Rue du Roupion	16 177,50 €	12 133,13 €	12 133,13 €	
76	OCHTEZEELE	l'installation de feux micro-régulés (répétiteurs piétons et armoire inclus) rue Principale (RD 55D)	33 344,65 €	25 000,00 €	25 000,00 €	
77	OHAIN	l'installation de signalisation renforcée à Leds RD 383 et RD 963	5 084,40 €	3 813,30 €	3 813,30 €	
78	OISY	l'installation de feux micro-régulés (répétiteurs piétons et armoire inclus) RD 240 - Rue du Tilleul - et RD 213 - Rue Martial Régnier	60 078,60 €	25 000,00 €	25 000,00 €	
79	ORCHIES	l'installation de feux tricolores (répétiteurs piétons et armoire inclus) RD 938 et RD 126	69 850,00 €	30 000,00 €	55 000,00 €	
		l'installation de feux micro-régulés (répétiteurs piétons et armoire inclus) RD 938 et 158	68 950,00 €	25 000,00 €		
80	ORSINVAL	l'installation de signalisation renforcée à Leds RD 934 - Route de Valenciennes	9 500,00 €	7 125,00 €	9 442,50 €	

	Commune	Objet	Montant HT	Subvention du projet	Subvention par commune	Bonus Nord Durable
		la réalisation de passages piétons (incluant la signalisation de police requise) et la mise en accessibilité des trottoirs RD 934	4 635,00 €	2 317,50 €		
81	OXELAERE	l'installation de ralentisseurs type trapézoïdal rue de la Mairie (VC)	48 340,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	
82	PETITE FORET	l'installation de ralentisseurs type trapézoïdal rue Louis Aragon (VC)	52 959,20 €	25 000,00 €	44 710,30 €	
		l'installation de feux tricolores (répétiteurs piétons et armoire inclus) rue Louis Aragon (VC)	26 280,40 €	19 710,30 €		
83	POIX DU NORD	le réaménagement de l'espace public avec mise aux normes de l'accessibilité rue Saint-Martin (VC)	17 830,30 €	13 372,73 €	13 372,73 €	
84	PONT A MARCQ	le remplacement d'un ancien abribus RD 2549	12 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	
85	POTELLE	l'installation de ralentisseurs type dos d'âne rue du Pont à Vaches (VC)	9 235,50 €	6 926,63 €	6 926,63 €	
86	PREUX AU SART	l'installation de feux d'alerte de type R1 sur les voies communales	2 558,56 €	1 918,92 €	1 918,92 €	
87	PRISCHES	l'installation de feux vert-récompense (répétiteurs piétons et armoire inclus) RD 964	22 810,00 €	17 107,50 €	17 107,50 €	
88	PROUVY	l'installation de ralentisseurs type dos d'âne rue Neuve (VC)	3 492,00 €	2 619,00 €	2 619,00 €	
89	QUAROUBLE	l'installation de feux tricolores (répétiteurs piétons et armoire inclus) RD 50A	60 389,50 €	30 000,00 €	71 970,05 €	
		le réaménagement de l'espace public avec mise aux normes de l'accessibilité rue Jean Moulin (VC), rue des Fauvettes (VC), rue des Bergeronnettes (VC), rue des Mésanges (VC) et Impasse des Alouettes (VC)	100 012,20 €	20 000,00 €		

	Commune	Objet	Montant HT	Subvention du projet	Subvention par commune	Bonus Nord Durable
		la mise en place de plateaux surélevés rue des Mésanges (VC)	15 145,00 €	11 358,75 €		
		le réaménagement ponctuel de la voirie type création d'îlots ou de chicanes RD 50A - Rue du Colonel Glineur	14 148,40 €	10 611,30 €		
90	RACHES	la mise en place de plateaux surélevés ou création de refuges rue Pasteur (VC)	15 582,00 €	11 686,50 €	32 179,70 €	
		l'installation d'éclairage public associé à une traversée piétonne RD 917 - Rue Nationale - Face au n° 26	1 870,66 €	1 402,99 €		
		l'installation d'éclairage public associé à une traversée piétonne, RD 917 - Rue Nationale - Face au n° 115	1 566,30 €	1 174,72 €		
		l'installation d'éclairage public associé à une traversée piétonne RD 917 - Rue Nationale - Face au n° 228	3 343,74 €	2 507,80 €		
		l'installation d'éclairage public associé à une traversée piétonne RD 917 - Rue Nationale - Face au n° 334	1 800,66 €	1 350,49 €		
		l'installation d'éclairage public associé à une traversée piétonne RD 917 - Rue Nationale - Face au n° 400	1 653,70 €	1 240,28 €		
		l'installation d'éclairage public associé à une traversée piétonne RD 917 - Rue Nationale - Face au n° 669	1 800,66 €	1 350,49 €		
		l'installation d'éclairage public associé à une traversée piétonne RD 917 - Rue Nationale - Face au n° 784	2 280,22 €	1 710,16 €		
		l'installation d'éclairage public associé à une traversée piétonne RD 917 - Rue Nationale - Face au n° 918	2 682,42 €	2 011,82 €		
		l'installation d'éclairage public associé à une traversée piétonne RD 917 - Rue Nationale - Face au n° 1058	1 653,70 €	1 240,28 €		
		l'installation d'éclairage public associé à une traversée piétonne RD 917 - Rue Nationale - Face au n° 1182	1 947,62 €	1 460,71 €		

	Commune	Objet	Montant HT	Subvention du projet	Subvention par commune	Bonus Nord Durable
		l'installation d'éclairage public associé à une traversée piétonne RD 917 - Rue Nationale - Face au n° 1296	1 947,62 €	1 460,71 €		
		l'installation d'éclairage public associé à une traversée piétonne RD 917 - Rue Nationale - Face au n° 1462	3 123,30 €	2 342,47 €		
		l'installation d'éclairage public associé à une traversée piétonne RD 917 - Rue Nationale - Face au n° 1677	1 653,70 €	1 240,28 €		
91	RAILLENCOURT STE OLLE	l'installation de feux micro-régulés (répétiteurs piétons et armoire inclus) RD 939	45 000,00 €	25 000,00 €	50 000,00 €	
		l'installation de feux micro-régulés (répétiteurs piétons et armoire inclus) au carrefour RD 939 et RD 140	90 000,00 €	25 000,00 €		
92	RAIMBEAUCOURT	l'installation de feux micro régulés rue Pasteur (RD 320A) et rue de l'Hopital (VC)	27 154,60 €	20 365,95 €	82 637,41 €	1 023,64 €
		la réalisation de passages piétons (incluant la signalisation de police requise) et la mise en accessibilité des trottoirs rue Pasteur (RD 320A) et rue de l'Hopital (VC)	4 957,31 €	2 478,66 €		
		l'installation de radars pédagogiques rue du Bas Liez (RD 8) et rue Jean Jaurès (RD 8C)	5 479,60 €	4 109,70 €		
		le réaménagement ponctuel de la voirie type création d'îlots ou de chicanes RD 8 - Rue Jean Jaurès	13 837,00 €	10 377,75 €		
		le réaménagement ponctuel de la voirie type création d'îlots ou de chicanes RD8C - Rue du Maréchal Foch	12 975,00 €	9 731,25 €		
		la réalisation de passages piétons (incluant la signalisation de police requise) et la mise en accessibilité des trottoirs RD8C - Rue du Maréchal Foch	6 279,00 €	3 139,50 €		
		l'installation d'éclairage public associé à une traversée piétonne RD8C - Rue du Maréchal Foch	4 656,34 €	3 492,26 €		

	Commune	Objet	Montant HT	Subvention du projet	Subvention par commune	Bonus Nord Durable
		l'installation de feux micro-régulés (répétiteurs piétons et armoire inclus) RD 320A - Rues Pasteur/Paul Lafargue	48 960,85 €	25 000,00 €		
		la réalisation de passages piétons (incluant la signalisation de police requise) et la mise en accessibilité des trottoirs RD 320A - Rue Pasteur	7 884,68 €	3 942,34 €		
93	REJET DE BEAULIEU	le remplacement d'un ancien abribus RD 115	9 313,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	
94	ROMERIES	l'installation de signalisation renforcée à Leds RD 942 - Rue du Quesnoy	4 800,00 €	3 600,00 €	3 600,00 €	
95	ROOST WARENDIN	le réaménagement ponctuel de la voirie type création d'îlots ou de chicanes RD 58	41 514,10 €	25 000,00 €	30 000,00 €	250,00 €
		l'installation d'éclairage public associé à une traversée piétonne RD 58 - Rue Ferrer et avenue des Martyrs	25 492,80 €	5 000,00 €		
96	RUESNES	l'aménagement de mise en accessibilité d'un arrêt RD 100	9 710,90 €	3 398,82 €	33 398,82 €	169,94 €
		l'installation de feux micro-régulés (répétiteurs piétons et armoire inclus) RD 114 et 100 - Rue du Quesnoy/rue Bermerain	56 662,50 €	25 000,00 €		
		la réalisation de passages piétons (incluant la signalisation de police requise) et la mise en accessibilité des trottoirs RD 114 et 100 - Rue du Quesnoy/rue Bermerain	10 036,00 €	5 000,00 €		
97	RUMEGIES	le réaménagement ponctuel de la voirie type création d'îlots ou de chicanes rue Molière (RD 327) et rue Angèle Lecat (RD 955)	5 492,00 €	4 119,00 €	5 159,00 €	
		la réalisation de passages piétons (incluant la signalisation de police requise) et la mise en accessibilité des trottoirs rue Morimetz (RD 327) et rue Eugène Millecamps (RD 955)	2 080,00 €	1 040,00 €		
98	SAINTE MARIE CAPPEL	l'installation de feux vert-récompense (répétiteurs piétons et armoire inclus) route de Cassel (RD 53) et route d'Hondeghem (RD 53)	12 498,00 €	9 373,50 €	9 373,50 €	

	Commune	Objet	Montant HT	Subvention du projet	Subvention par commune	Bonus Nord Durable
99	SAMEON	le réaménagement de l'espace public avec mise aux normes de l'accessibilité rue de la Quièze (VC)	40 170,00 €	20 000,00 €	45 586,92 €	
		le réaménagement de l'espace public avec mise aux normes de l'accessibilité rue de Balory (VC)	17 922,00 €	13 441,50 €		
		l'installation de coussins berlinois rue de la Quièze (VC)	11 780,70 €	8 835,52 €		
		l'installation de coussins berlinois rue de Balory (VC)	4 413,20 €	3 309,90 €		
100	SAN COURT	le réaménagement de l'espace public avec mise aux normes de l'accessibilité RD 140 et 402 - Rue d'Amérique et Rue d'Alsace Lorraine	76 516,00 €	20 000,00 €	31 696,50 €	
		le réaménagement ponctuel de la voirie type création d'îlots ou de chicanes RD 140 - Rue d'Amérique	11 502,00 €	9 901,50 €		
		la réalisation de passages piétons (incluant la signalisation de police requise) et la mise en accessibilité des trottoirs RD 140 et 402	3 590,00 €	1 795,00 €		
101	SEBOURG	l'installation de feux tricolores (répétiteurs piétons et armoire inclus) RD 50 - carrefour des cinq quarts	36 946,60 €	26 811,23 €	28 021,28 €	
		l'installation d'éclairage public associé à un aménagement de sécurité RD 50 - Carrefour des cinq quarts	1 613,40 €	1 210,05 €		
102	SERANVILLERS FORENVILLE	l'installation de radars pédagogiques Grande Rue (RD 142)	4 300,80 €	3 225,60 €	3 225,60 €	161,28 €
103	ST HILAIRE LEZ CAMBRAI	la création de parking en dehors du domaine public routier ruelle Carnot (VC)	47 620,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	

	Commune	Objet	Montant HT	Subvention du projet	Subvention par commune	Bonus Nord Durable
104	STEENBECQUE	le réaménagement ponctuel de la voirie type création d'îlots ou de chicanes RD 943B	15 000,00 €	11 250,00 €	87 403,05 €	
		le réaménagement ponctuel de la voirie type création d'îlots ou de chicanes RD 943B	15 000,00 €	11 250,00 €		
		le réaménagement ponctuel de la voirie type création d'îlots ou de chicanes RD 943B	14 580,00 €	10 935,00 €		
		l'installation de feux micro-régulés (répétiteurs piétons et armoire inclus) RD 943B	31 957,40 €	23 968,05 €		
		l'installation de feux tricolores (répétiteurs piétons et armoire inclus) rue d'Aire (RD 943B)	61 854,00 €	30 000,00 €		
105	STEENWERCK	l'installation de radars pédagogiques rue du Musée (RD 38)	2 835,00 €	2 126,25 €	2 126,25 €	106,31 €
106	THIANT	le réaménagement ponctuel de la voirie type création d'îlots ou de chicanes RD 70	19 866,00 €	14 899,50 €	39 899,50 €	
		l'installation de feux micro-régulés (répétiteurs piétons et armoire inclus) RD 70 - Rue Jean Jaurès - Rue Paul Vaillant Couturier	52 415,00 €	25 000,00 €		
107	TILLOY LEZ MARCHIENNES	le réaménagement ponctuel de la voirie type création d'îlots ou de chicanes RD 35 -Rues Emile Ledoux, Henri Debrabant, Brillon et Poincaré	54 419,25 €	25 000,00 €	25 000,00 €	
108	VENDEGIES SUR ECAILLON	l'installation d'éclairage public associé à une traversée piétonne RD 958	3 878,00 €	2 909,10 €	2 909,10 €	
		le réaménagement ponctuel de la voirie type création d'îlots ou de chicanes RD 23 - Rue de Bailleul	15 097,78 €	11 323,33 €		

	Commune	Objet	Montant HT	Subvention du projet	Subvention par commune	Bonus Nord Durable
109	VIEUX BERQUIN	le réaménagement ponctuel de la voirie type création d'îlots ou de chicanes RD 188 - Rue du Bois	15 097,78 €	11 323,33 €	33 969,99 €	
		le réaménagement ponctuel de la voirie type création d'îlots ou de chicanes RD 53 - Route d'Hazebrouck	15 097,78 €	11 323,33 €		
110	VILLERS POL	l'installation de feux vert-récompense (répétiteurs piétons et armoire inclus) RD 129 - Rue H-Andre Berthe et Rue René Cenez	31 680,00 €	23 760,00 €	23 760,00 €	
111	WAMBAIX	la mise en place de mobiliers urbains (hors totems et figurines) carrefour rue de la Mairie - rue de l'Eglise (VC)	4 608,00 €	3 456,00 €	3 456,00 €	
112	WARLAING	la réalisation de passages piétons (incluant la signalisation de police requise) et la mise en accessibilité des trottoirs RD 81	45 045,00 €	5 000,00 €	10 000,00 €	
		la réalisation de passages piétons (incluant la signalisation de police requise) et la mise en accessibilité des trottoirs RD 81 - Rue Grande	45 045,00 €	5 000,00 €		
113	WAVRECHAIN SOUS DENAIN	l'installation de radars pédagogiques RD 645	7 305,00 €	5 478,75 €	5 478,75 €	
114	ZERMEZEELE	l'installation de signalisation renforcée à Leds RD 52	7 155,00 €	5 366,25 €	8 788,88 €	
		l'installation de feux d'alerte de type R1 RD 52	2 086,00 €	1 564,50 €		
		l'installation de signalisation renforcée à Leds RD 52	2 477,50 €	1 858,13 €		
TOTAL				2 639 451,47 €	10 248,71 €	

ANNEXE 2 – APPEL A PROJETS 2024 – AMP
SYNTHÈSE DE LA REPARTITION PAR CATEGORIE DE TRAVAUX

	Catégorie de travaux	Nombre de dossiers subventionnés	Montant des subventions
Axe 1 – Protection des usagers vulnérables hors agglomération			
■ <i>Mise en sécurité des cheminements piétons</i>			
■ <i>Elargissement et/ou aménagement par stabilisation des accotements routiers (y compris les itinéraires d'accès aux arrêts d'autocars)</i>	1-A1	0	0 €
■ <i>Pallier les risques de sur aggravation des blessures des motards en cas de chute</i>			
- <i>Mise en conformité ou enlèvement des dispositifs de retenue ou pose d'écrans motard sur des dispositifs existants</i>	1-C2	0	0 €
- <i>Isolement ou élimination des obstacles latéraux localisés en accotement</i>	1-C3	0	0 €
Axe 2 – Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers			
■ <i>Favoriser la conduite apaisée</i>			
- <i>Installation de ralentisseurs type dos d'âne uniquement sur VC</i>	2-D2	4	24 673,76 €
- <i>Installation de ralentisseurs type trapézoïdal</i>	2-D3	10	177 912,44 €
- <i>Installation de coussins berlinois uniquement sur VC</i>	2-D4	3	21 820,42 €
- <i>Réaménagement ponctuel de la voirie type création d'ilots ou de chicanes</i>	2-D5	35	420 651,05 €
- <i>Installation d'équipements de régulation* (y compris les raccordements et supports)</i>			
▪ <i>Feux tricolores (répétiteurs piétons et armoire inclus)</i>	2-D7	10	239 622,78 €
▪ <i>Feux vert-récompense (répétiteurs piétons et armoire inclus) (conforme à l'arrêté du 09.04.2021)</i>	2-D8	7	111 318,00 €
▪ <i>Feux micro-régulés (répétiteurs piétons et armoire inclus)</i>	2-D13	21	475 423,82 €
▪ <i>Feux d'alerte de type R1</i>	2-D9	3	7 233,42 €
▪ <i>Radars pédagogiques</i>	2-D10	10	33 483,86 €
▪ <i>Signalisation renforcée à Leds</i>	2-D11	24	147 116,97 €
■ <i>Elaboration d'un plan de circulation</i>			
- <i>Réalisation des études</i>	2-E1	1	6 250,00 €

■ Mise en sécurité des déplacements sur trottoirs ou abords des établissements scolaires ou des établissements recevant du public			
- Réaménagement de l'espace public avec mise aux normes de l'accessibilité	2-F1	24	436 165,87 €
- Mise en place de mobiliers urbains (hors totems et figurines)	2-F2	8	45 747,89 €
■ Sécurisation et mise en accessibilité des traversées piétonnes			
- Mise en place de plateaux surélevés ou création de refuges (hors marquage du passage piétons)	2-G1	11	231 819,76 €
- Traversée piétonne avec îlot refuge, y compris marquage du passage piéton et signalisation de police requise	2-G11	1	2 399,59 €
- Réalisation de passages piétons (incluant la signalisation de police requise) et la mise en accessibilité des trottoirs	2-G2	34	106 324,66 €
■ Organisation du stationnement			
- Délimitation des zones de stationnement sur chaussée	2-I1	2	1 791,00 €
- Création de parking en dehors du domaine public routier	2-I2	3	28 006,78 €
■ Eclairage Public			
- Associé à une traversée piétonne	2-J1	18	35 892,10 €
- Associé à un aménagement de sécurité	2-J2	4	15 033,40 €
Axe 3 - Sécuriser les pratiques de mobilité durable pour en développer l'usage (à l'extérieur des périmètres des transports urbains)			
■ Amélioration de l'accueil des usagers : Installation d'abribus (PRÉCISER LE NOM DE L'ARRÊT OU DES ARRÊTS DE BUS)			
- Remplacement d'un ancien abribus	3-J1	8	37 549,58 €
- Pose d'un nouvel abribus, même pour les communes situées dans un PTU (4 abribus maximum)	3-J2	1	1 803,00 €
■ Mise en accessibilité et sécurisation de la desserte des arrêts des réseaux urbains et interurbains (PRÉCISER LE NOM DE L'ARRÊT DE BUS)			

- <i>Aménagement de mise en accessibilité d'un arrêt</i>	3-K1	4	26 411,32 €
- <i>Aménagement d'un arrêt à « niveau » sans surélévation (exclusivement pour les arrêts de desserte scolaire)</i>	3-K2	1	5 000,00 €
- <i>Installation d'un éclairage public au droit d'un arrêt (2 points d'éclairage maximum)</i>	3-K3	0	0 €
- <i>Création d'une zone de « dépose minute » pour les véhicules particuliers à proximité d'un arrêt hors agglomération en vue de sécuriser la dépose reprise des usagers sur l'arrêt</i>	3-K4	0	0 €
TOTAL		247	2 639 451,47 €

4.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240923-327720-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 3 octobre 2024

Publié le 3 octobre 2024

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 23 SEPTEMBRE 2024
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024**

Suite à la convocation en date du 9 septembre 2024

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DAR COURT, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Charles BEAUCHAMP donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Doriane BECUE donne pouvoir à Salim ACHIBA, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Marie SANDRA donne pouvoir à Stéphane DIEUSAERT, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Luc MONNET, Anne VANPEENE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Frédéric BRICOUT, Marie CHAMPAULT, Mickaël HIRAUX, Vincent LEDOUX, Michel LEFEBVRE, Bertrand RINGOT.

OBJET : Attribution des Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA) - Programme 2024

Vu le rapport DV/2024/308

Vu l'avis en date du 16 septembre 2024 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver le programme 2024 pour l'attribution des Aides relatives à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA) pour un montant de 349 271,58 € y compris le bonus Nord Durable, conformément aux dispositions du rapport et au tableau ci-joint en annexe 1 ;
 - d'approuver l'application du bonus Nord Durable au titre de l'ASRDA 2024 pour un montant de 1 250,00 €, conformément aux dispositions du rapport et au tableau ci-joint en annexe 1 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes correspondants.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 50.

Monsieur BAUDOUX et Madame DENYS sont respectivement Maire et Adjointe au Maire d'Aulnoye-Aymeries.

Monsieur VERFAILLIE est Maire de Marly.

Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD sont Conseillers municipaux de Saint-Amand-les-Eaux.

Messieurs BELLEVAL et DIEUSAERT sont respectivement Président et Vice-Président de Cœur de Flandre agglo.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Madame DESCAMPS-MARQUILLY avait donné pouvoir à Monsieur VERFAILLIE. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Madame VANPEENE (Conseillère communautaire déléguée de Cœur de Flandre agglo) avait donné pouvoir à Madame SANCHEZ. Elle ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Madame SANDRA (Conseillère communautaire de Cœur de Flandre agglo) avait donné pouvoir à Monsieur DIEUSAERT (Vice-Président de Cœur de Flandre agglo). Ni le procurant, ni le porteur de pouvoir ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

53 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 11 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

	Tiers demandeur	Objet	Montant HT	Subvention du projet	Subvention par tiers demandeur	Bonus Nord Durable
1	AULNOYE AYMERIES	RD 33 - Rue de l'Hôtel de Ville - Mise en place d'un plateau surélevé	42 934,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	
2	BEAUREPAIRE SUR SAMBRE	RD 116 et 124 - Requalification (fourniture et pose) de la signalisation verticale de police	1 741,29 €	1 305,97 €	1 305,97 €	
3	BOESEGHEM	RD 122 - Rues de la Mairie, de l'église - Requalification (fourniture et pose) de la signalisation verticale de police	1 686,10 €	1 267,57 €	1 267,57 €	
4	BOUSSIERES SUR SAMBRE	le réaménagement ponctuel de la voirie type création d'îlots ou de chicanes RD 457	33 157,50 €	24 853,13 €	24 853,13 €	
5	CC DES HAUTS DE FLANDRE	RD 17- ESQUELBECQ - Route de Bergues - Mise en place d' un plateau surélevé	14 644,00 €	10 983,00 €	10 983,00 €	
6	CŒUR DE FLANDRE AGGLO	RD 933 - BAILLEUL - Rue de Lille - Amélioration de la lisibilité et de la visibilité des aménagements de sécurité par marquage au sol spécifique	11 100,00 €	8 325,00 €	18 325,00 €	
		RD 933 - BAILLEUL - Rue de Lille - Réalisation de passages piétons (incluant la signalisation de police requise) et la mise en accessibilité des trottoirs	57 242,23 €	5 000,00 €		
		RD 38 - STEENWERCK - Rue de la Gare - Réalisation de passages piétons (incluant la signalisation de police requise) et la mise en accessibilité des trottoirs	263 395,18 €	5 000,00 €		
7	ELESMES	RD 136 - Rue de l'Eglise - Requalification (fourniture et pose) de la signalisation verticale de police	3 599,64 €	1 395,55 €	1 395,55 €	
8	FERRIERE LA GRANDE	RD 27 - Victor Hugo - Mise en place d' un plateau surélevé	49 104,50 €	25 000,00 €	25 000,00 €	
9	FLESQUIERES	RD 89 et 92 - Amélioration de la lisibilité et de la visibilité des aménagements de sécurité par marquage au sol spécifique	28 560,00 €	21 420,00 €	25 192,50 €	
		RD 89 et 92 - Requalification (fourniture et pose) de la signalisation verticale de police d'un itinéraire sur la base d'un diagnostic photo.	8 630,00 €	3 772,50 €		

	Tiers demandeur	Objet	Montant HT	Subvention du projet	Subvention par tiers demandeur	Bonus Nord Durable
10	GONDECOURT	RD 39, 62 et 147- Amélioration de la lisibilité et de la visibilité des aménagements de sécurité par marquage au sol spécifique	7 141,40 €	4 890,00 €	4 890,00 €	
11	LA LONGUEVILLE	RD 95 - Rues Maxime Quévy, de Bavay - Amélioration de la lisibilité et de la visibilité des aménagements de sécurité par marquage au sol spécifique	12 940,00 €	9 705,00 €	9 705,00 €	
12	LANDRECIES	RD 934 - Requalification (fourniture et pose) de la signalisation verticale de police	2 223,65 €	1 667,74 €	1 667,74 €	
13	LEVAL	RD 951 - Rue Roger Marin - Implantation de feux vert-récompense	17 889,96 €	13 417,47 €	21 871,10 €	
		RD 951 - Rue Roger Marin- Création d'écluses	7 801,50 €	5 851,13 €		
		RD 951 - Rue Roger Marin - Réalisation de passages piétons (incluant la signalisation de police requise) et la mise en accessibilité des trottoirs	4 205,00 €	2 602,50 €		
14	LIEU SAINT AMAND	RD 81 - Rue Calmette - Amélioration de la lisibilité et de la visibilité des aménagements de sécurité par marquage au sol spécifique	6 635,00 €	4 976,25 €	4 976,25 €	
15	LOUVROIL	RD 95 - Rue du Fort - Mise en place de 2 plateaux surélevés	29 924,00 €	22 443,00 €	22 443,00 €	
16	MAIRIEUX	RD 136 - Route de Feignies - Installation de feux vert-récompense	12 525,00 €	9 393,75 €	9 393,75 €	
17	MARLY	RD 73 _ RueJean Jaurès - Mise en place de plateaux surélevés	1 268 197,50 €	25 000,00 €	25 000,00 €	1 250,00 €

	Tiers demandeur	Objet	Montant HT	Subvention du projet	Subvention par tiers demandeur	Bonus Nord Durable
18	MAULDE	RD 169 - Petite Rue, Rue du Pont de Maulde - Requalification (fourniture et pose) de la signalisation verticale de police	3 267,43 €	2 157,98 €	2 157,98 €	
19	ROMERIES	RD 942 - Rue du Quesnoy - Requalification (fourniture et pose) de la signalisation verticale de police	704,30 €	528,23 €	528,23 €	
20	SAINT AMAND LES EAUX	RD 158 - Rue des Ormeaux/Rue Albert Camus - Installation de feux micro-régulés (répétiteurs piétons et armoire inclus)	62 600,89 €	25 000,00 €	34 480,61 €	
		RD 158 - Rue des Ormeaux/Rue Albert Camus - Réaménagement de l'espace public avec mise aux normes de l'accessibilité	8 217,33 €	6 163,00 €		
		RD 158 - Rue des Ormeaux/Rue Albert Camus - Amélioration de la lisibilité et de la visibilité des aménagements de sécurité par marquage au sol spécifique	2 475,00 €	1 856,25 €		
		RD 158 - Rue des Ormeaux/Rue Albert Camus - Requalification (fourniture et pose) de la signalisation verticale de police	1 948,48 €	1 461,36 €		
21	SIN LE NOBLE	RD 65 - Rue Paul Foucaut / Rue Paul Langevin - Création d'un plateau trapézoïdal	22 439,00 €	16 829,25 €	76 174,00 €	
		RD 58A - Rue du Bois des Retz croisement chemin du Galibot - Création d'un plateau trapézoïdal	23 470,00 €	17 602,50 €		
		RD 413 - Rue des Frères Martel - Création d'un plateau trapézoïdal	22 323,00 €	16 742,25 €		
		RD 65 - Rue Paul Foucaut (Crèche Municipale) - Création d'un plateau trapézoïdal	50 155,50 €	25 000,00 €		
22	VENDEGIES SUR ECAILLON	RD 958, 85 et 40A - Requalification (fourniture et pose) de la signalisation verticale de police	1 881,60 €	1 411,20 €	1 411,20 €	
TOTAL				348 021,58 €	1 250,00 €	

ANNEXE 2 - ASRDA 2024 - SYNTHÈSE DE LA REPARTITION PAR CATEGORIES DE TRAVAUX

	Catégorie de travaux	Nombre de dossiers subventionnés	Montant des subventions
Favoriser la conduite apaisée			
■ Installation de ralentisseurs de type trapézoïdal	A	0	0,00 €
■ Réaménagement ponctuel de la voirie type création d'îlots ou de chicanes(hors éclairage public)	B	2	30 704,26 €
■ Installation d'équipements de régulation (y compris les raccordements et supports)			
- Feux tricolores (répétiteurs piétons et armoire inclus)	C1	0	0,00 €
- Feux vert-récompense (répétiteurs piétons et armoire inclus)	C2	2	22 811,22 €
- Feux Micro-régulés (répétiteurs piétons et armoire inclus)	C7	1	25 000,00 €
- Feux d'alerte type R1	C3	0	0,00 €
- Radars pédagogiques	C4	0	0,00 €
- Signalisation renforcée à Leds	C5	0	0,00 €
■ Requalification (fourniture et pose) de la signalisation verticale de police d'un itinéraire sur la base d'un diagnostic photo	H	9	14 968,10 €
■ Amélioration de la lisibilité et de la visibilité des aménagements par marquage au sol spécifique (type résine colorée)	I	6	51 172,50 €
Mise en sécurité des déplacements sur trottoirs ou abords des établissements scolaires ou des établissements recevant du public			
■ Réaménagement de l'espace public avec mise aux normes de l'accessibilité	J	1	6 163,00 €
Eclairage Public			
■ Associé à une traversée piétonne	K	0	0,00 €
■ Associé à un aménagement de sécurité	L	0	0,00 €
Sécurisation et mise en accessibilité des traversées piétonnes			
■ Mise en place de plateaux surélevés ou création de refuges (hors marquage passage piétons)	D	9	184 600,00 €
■ Traversée piétonne avec îlot refuge, y compris marquage du passage piétons et signalisation de police requise	E	0	0,00 €
■ Réalisation de passages piétons (incluant la signalisation de police requise) et mise en accessibilité des trottoirs	F	3	12 602,50 €
TOTAL		33	348 021,58 €

4.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240923-327715-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 3 octobre 2024

Publié le 3 octobre 2024

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 23 SEPTEMBRE 2024
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024**

Suite à la convocation en date du 9 septembre 2024

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DAR COURT, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Charles BEAUCHAMP donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Doriane BECUE donne pouvoir à Salim ACHIBA, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Marie SANDRA donne pouvoir à Stéphane DIEUSAERT, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Luc MONNET, Anne VANPEENE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Frédéric BRICOUT, Marie CHAMPAULT, Mickaël HIRAUX, Vincent LEDOUX, Michel LEFEBVRE, Bertrand RINGOT.

OBJET : Attribution des Aides à l'Aménagement de Trottoirs le long des routes départementales (AAT) - Programme 2024

Vu le rapport DV/2024/306

Vu l'avis en date du 16 septembre 2024 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver le programme 2024 d'attribution des Aides à l'Aménagement de Trottoirs le long des routes départementales (AAT), pour un montant total de 1 161 836 €, y compris le bonus Nord Durable, conformément aux dispositions du rapport et au tableau ci-joint en annexe ;
 - d'approuver l'attribution du bonus Nord Durable au titre de l'AAT 2024 pour un montant de 22 062 €, conformément aux dispositions du rapport et au tableau ci-joint en annexe ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 53.

Monsieur VERFAILLIE est Maire de Marly.

Madame DEVOS est Conseillère municipale de Rousies.

Messieurs BELLEVAL et DIEUSAERT sont respectivement Président et Vice-Président de Cœur de Flandre aggro.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum.

Madame VANPEENE (Conseillère communautaire déléguée de Cœur de Flandre aggro) et Monsieur BEAUCHAMP (Conseiller municipal d'Arleux) avaient donné pouvoir respectivement à Mesdames SANCHEZ et ZAWIEJA-DENIZON. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame DESCAMPS-MARQUILLY (Conseillère municipale de Thivencelle) avait donné pouvoir à Monsieur VERFAILLIE (Maire de Marly). Elle ne peut prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Madame SANDRA (Conseillère communautaire de Cœur de Flandre aggro) avait donné pouvoir à Monsieur DIEUSAERT (Vice-Président de Cœur de Flandre aggro). Ni le procurant, ni le porteur de pouvoir ne peut prendre part au délibéré et au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

56 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 10 pouvoirs.

Après avoir appelé l'affaire, Monsieur POIRET déclare qu'il est concerné par la délibération en qualité de Conseiller municipal de Lauwin-Planque, et qu'il ne peut prendre part au délibéré et au vote.

Vote intervenu à 16 h 54.

Au moment du vote, 55 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 10

Absents sans procuration : 12

N'ont pas pris part au vote : 5 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 65 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 65

Majorité des suffrages exprimés : 33

Pour : 65 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

Arrondissement Routier	CANTON	Numéro Dossier	Tiers Bénéficiaire	Intitulé Projet	localisation - RD	PR début	PR fin	Montant travaux ht	Montant travaux subventionnable ht	calcul subvention avant BD	Montant Bonus Durable	AIDES - Montant Propose
Arrondissement routier de Douai	Aniche	000212	COMMUNE MARCO EN OSTREVENT	Travaux d'aménagement du centre village - phase 2	MARCO-EN-OSTREVENT - RD0132	10+060	9+700	1 167 003,81 €	576 639,00 €	66 850 €	6 685 €	73 535 €
Arrondissement routier de Douai	Aniche	000214	COMMUNE ARLEUX	Création de bordures sur la route départementale 47B avenue de la Gare.	ARLEUX - RD0047B	0+900	0+366	75 622,45 €	75 622,45 €	20 130 €	- €	20 130 €
Arrondissement routier de Douai	Annoeuillin	000099	COMMUNE CAMPHIN EN CAREMBAULT	Requalification de la rue Nationale (RD925)	CAMPHIN-EN-CAREMBAULT - RD0925	1+304	0+613	917 960,00 €	341 310,00 €	84 700 €	4 235 €	88 935 €
Arrondissement routier de Douai	Annoeuillin	000204	COMMUNE WAHAGNIES	Réfection des trottoirs et des abords de la rue Henri Ghesquière (Route Départementale N°954)	WAHAGNIES - RD0954	1+351	1+000	250 050,00 €	250 000,00 €	33 950 €	1 698 €	35 648 €
Arrondissement routier d'Avesnes	Aulnoye-symeries	000152	COMMUNE LEVAL	REFECTION ET CREATION DE TROTTOIRS ET BORDURES RUE ROGER MARTIN	LEVAL - RD0951	20+0005	19+0095	578 262,96 €	176 029,00 €	58 600 €	- €	58 600 €
Arrondissement routier d'Avesnes	Aulnoye-symeries	000176	COMMUNE HON HERGIES	TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE TROTTOIRS ET DE BORDURAGE / OUVRAGE DE LUTTE CONTRE LE RUISSELLEMENT ET LES INONDATIONS DE LA RUE LAURENT MUGREY RD 106	HON-HERGIES - RD0105	2+587	2+496	15 640,00 €	15 640,00 €	5 200 €	- €	5 200 €
Arrondissement routier d'Avesnes	Aulnoye-symeries	000193	COMMUNE MECQUIGNIES	Installation fil d'eau le long du RD 154 rue d'Obies MECQUIGNIES	MECQUIGNIES - RD0154	9+714	9+314	37 982,05 €	37 982,05 €	12 000 €	- €	12 000 €
Arrondissement routier d'Avesnes	Aulnoye-symeries	000197	COMMUNE BAVAY	Création d'un trottoir rue des Platanes	BAVAY - RD2649	86+170	86+20	13 707,29 €	13 707,29 €	2 124 €	- €	2 124 €
Arrondissement routier de Valenciennes	Aulnoy-lez-valenciennes	000133	COMMUNE VERCHAIN MAUGRE	Amenagement des trottoirs rue de Monchaux	VERCHAIN-MAUGRE - RD0040A	22+265	22+900	104 425,00 €	104 425,00 €	40 550 €	- €	40 550 €
Arrondissement routier d'Avesnes	Avesnes-sur-helpe	000130	COMMUNE POIX DU NORD	Création de trottoir rue Henri Roland au niveau de la zone artisanale	POIX-DU-NORD - RD0100	18+441	18+351	17 499,50 €	17 499,50 €	3 190 €	- €	3 190 €
Arrondissement routier d'Avesnes	Avesnes-sur-helpe	000138	COMMUNE MARESCHES	Création de trottoirs rue Léon Malard	MARESCHES - RD0129	2+695	2+543	38 147,00 €	31 142,00 €	7 245 €	- €	7 245 €
Arrondissement routier d'Avesnes	Avesnes-sur-helpe	000182	COMMUNE VILLERS POL	Réfection de trottoirs	VILLERS-POL - RD0073	9+155	9+109	18 184,70 €	18 184,70 €	3 200 €	- €	3 200 €
Arrondissement routier de Dunkerque	Bailleul	000173	CŒUR DE FLANDRE AGGLO	AMÉNAGEMENTS DES TROTTOIRS DE LA RUE DE LILLE (R.D. 933) SUR LA COMMUNE DE BAILLEUL	BAILLEUL - RD0933	28+014	25+958	426 965,90 €	173 353,00 €	11 520 €	- €	11 520 €
Arrondissement routier de Dunkerque	Bailleul	000180	COMMUNE STEENWERCK	Amenagement d'un trottoir et borduration RD122	STEENWERCK - RD0122	27+715	27+555	83 205,95 €	83 205,95 €	10 625 €	- €	10 625 €
Arrondissement routier de Dunkerque	Bailleul	000183	CŒUR DE FLANDRE AGGLO	AMÉNAGEMENTS DES TROTTOIRS DE LA RUE DE LA GARE (R.D. 38) SUR LA COMMUNE DE STEENWERCK	STEENWERCK - RD0038	15+1046	15+623	263 395,18 €	245 678,12 €	26 930 €	- €	26 930 €
Arrondissement routier de Cambrai	Cambrai	000140	COMMUNE BOURSIES	Travaux d'aménagement de trottoir route nationale	BOURSIES - RD0930	23+0585	23+0560	8 117,50 €	8 117,50 €	850 €	- €	850 €
Arrondissement routier de Cambrai	Cambrai	000142	COMMUNE SAILLY LEZ CAMBRAI	Renouvellement de borduration sur la RD n°140 (Rue de la Chapelle et Rue de Sancourt)	SAILLY-LEZ-CAMBRAI - RD0140	17+0140	16+0535	85 036,70 €	85 036,70 €	21 770 €	- €	21 770 €
Arrondissement routier de Cambrai	Cambrai	000145	COMMUNE SANCOURT	AMÉNAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PMR - RUE D'ALSACE LORRAINE (RD 402) et RUE D'AMÉRIQUE (RD 140)	SANCOURT - RD0402	0+0288	0+0000	123 035,50 €	111 553,50 €	20 300 €	- €	20 300 €
Arrondissement routier de Cambrai	Cambrai	000200	COMMUNE RAILLENCOURT STE OLLE	Carrefours RD139/rue des Ardennes et RD939/RD140	RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE - RD0939	4+0655	2+0120	10 699,26 €	10 699,26 €	1 200 €	- €	1 200 €
Arrondissement routier de Cambrai	Caudry	000102	COMMUNE MONTRECOURT	projet voirie 2024	MONTRECOURT - RD0955	15+765	15+710	21 340,00 €	11 600,04 €	3 060 €	- €	3 060 €
Arrondissement routier de Cambrai	Caudry	000126	COMMUNE ROMERIES	Réfection des trottoirs - Rue du Quesnoy	ROMERIES - RD0942	23+378	23+68	41 599,75 €	41 599,75 €	9 120 €	- €	9 120 €
Arrondissement routier de Cambrai	Caudry	000151	COMMUNE AVESNES LES AUBERT	Réaménagement des trottoirs rue Paul Vaillant-Couturier	AVESNES-LES-AUBERT - RD0097	5+950	5+173	155 650,00 €	105 250,00 €	19 500 €	975 €	20 475 €
Arrondissement routier de Valenciennes	Denain	000156	COMMUNE EMERCHICOURT	REQUALIFICATION DU CENTRE BOURG RD 205	EMERCHICOURT - RD0205	0+600	0+710	987 975,99 €	11 345,00 €	4 905 €	- €	4 905 €
Arrondissement routier de Douai	Douai	000189	COMMUNE LAUWIN PLANQUE	Réfection de la borduration, des caniveaux et du trottoir rue Marie Curie	LAUWIN-PLANQUE - RD0120	15+913	15+695	136 259,90 €	136 259,90 €	15 700 €	- €	15 700 €
Arrondissement routier d'Avesnes	Fourmies	000111	COMMUNE RAMOUSIES	realisation de trottoirs avec busage rue de la Fontaine RD80	RAMOUSIES - RD0080	4+900	4+540	66 594,40 €	66 594,40 €	12 680 €	- €	12 680 €
Arrondissement routier d'Avesnes	Fourmies	000174	COMMUNE SOLRE LE CHATEAU	Réfection des Trottoirs, RD 27, Chemin Ponette	SOLRE-LE-CHATEAU - RD0027D	0+245	0+000	43 375,00 €	43 375,00 €	10 900 €	- €	10 900 €
Arrondissement routier de Dunkerque	Grande Synthe	000172	CC DES HAUTS DE FLANDRE	REFECTION DE TROTTOIR ET CREATION DE PARKING LONGITUDINALE RUE DE LA GARE (RD110) « SAINT PIERREBROUCK	SAINT-PIERRE-BROUCK - RD0110	1+276	1+130	111 121,30 €	55 560,65 €	9 950 €	- €	9 950 €
Arrondissement routier de Dunkerque	Hazebroeck	000208	COMMUNE MERVILLE	Reprise de trottoirs rue Ferdinand Capelle RD 38	MERVILLE - RD0038	2+786	2+726	128 807,50 €	128 807,50 €	3 000 €	- €	3 000 €
Arrondissement routier de Cambrai	Le cateau cambresis	000153	COMMUNE BUSIGNY	Rénovation des trottoirs et création lit central rue des frères DESJARDIN RD21	BUSIGNY - RD0021	11+450	10+550	242 000,00 €	242 000,00 €	22 775 €	- €	22 775 €
Arrondissement routier de Cambrai	Le cateau cambresis	000165	COMMUNE BRIASTRE	trottoir rue Victor Hugo	RIASTRE - RD0109	0+0289	0+000	70 729,25 €	70 729,25 €	18 770 €	- €	18 770 €
Arrondissement routier de Cambrai	Le cateau cambresis	000167	COMMUNE LES RUES DES VIGNES	Réfection de borduration et trottoirs Rue Haute - RD 103 et de voirie Rue du Pont de Vinchy - Voie de la Rue Haute - Centre Jean Durieux	LES RUES-DES-VIGNES - RD0103	2+0680	2+0510	41 634,00 €	36 975,00 €	8 100 €	- €	8 100 €
Arrondissement routier de Cambrai	Le cateau cambresis	000206	COMMUNE MARETZ	Construction ponctuelle de trottoirs en enrobés	MARETZ - RD0111	5+116	4+456	132 470,00 €	132 470,00 €	8 220 €	- €	8 220 €
Arrondissement routier de Cambrai	Le cateau cambresis	000210	COMMUNE ELINCOURT	POSE DE CANVEAUX ET AMENAGEMENT DE TROTTOIRS	ELINCOURT - RD0111	3+005	2+432	12 659,00 €	12 659,00 €	2 925 €	- €	2 925 €
Arrondissement routier de Cambrai	Le cateau cambresis	000211	COMMUNE BERTRY	aménagement des trottoirs et bordures rue Delory RD98	BERTRY - RD0098	6+0288	5+0324	341 932,20 €	341 932,20 €	98 300 €	- €	98 300 €
Arrondissement routier de Cambrai	Le cateau cambresis	000215	COMMUNE AWOINGT	Amenagement de l'arrêt de bus et trottoir	AWOINGT - RD2643	30+940	30+890	34 354,50 €	34 354,50 €	5 000 €	- €	5 000 €
Arrondissement routier de Valenciennes	Marly	000150	COMMUNE MARLY	Requalification de la route de Préseau et de la rue Jean Jaurès sur la commune de Marly	MARLY - RD0073	1+225	2+196	1 268 197,50 €	1 268 197,50 €	49 800 €	2 490 €	52 290 €
Arrondissement routier de Valenciennes	Marly	000213	COMMUNE THIVENCELLE	AMENAGEMENT DE TROTTOIRS RUE DE SAINT AYBERT ENTRE LE 12 ET LE 66	THIVENCELLE - RD0101	12+750	13+300	14 851,20 €	10 748,00 €	3 350 €	- €	3 350 €
Arrondissement routier d'Avesnes	Maubeuge	000122	COMMUNE LOUVROIL	Implantations Trottoirs, bordures et caniveaux RD 959 - route de Landrecies à LOUVROIL	LOUVROIL - RD0095	35+0680	35+0635	14 355,00 €	10 766,25 €	2 950 €	- €	2 950 €
Arrondissement routier d'Avesnes	Maubeuge	000132	COMMUNE VIEUX RENG	PROJET DE CREATION D'UN TROTTOIR EN ENROBES SUR LA RD 28	VIEUX-RENG - RD0028	7+150	6+770	115 268,03 €	115 368,03 €	31 350 €	- €	31 350 €
Arrondissement routier d'Avesnes	Maubeuge	000161	COMMUNE FERRIERE LA GRANDE	Amenagement Rue Victor Hugo	FERRIERE-LA-GRANDE - RD0027	0+855	0+800	166 822,00 €	43 733,50 €	8 470 €	- €	8 470 €
Arrondissement routier d'Avesnes	Maubeuge	000166	COMMUNE ROUSIES	AMENAGEMENT AVENUE LEON LIEMANS	ROUSIES - RD0236	1+175	1+070	79 774,65 €	20 203,20 €	3 570 €	- €	3 570 €
Arrondissement routier d'Avesnes	Maubeuge	000181	COMMUNE GOGNIES CHAUSSEE	TROTTOIRS RD159	GOGNIES-CHAUSSEE - RD0159	2+0980 et 5+0575	2+0784 et 4+0842	99 211,83 €	91 821,03 €	17 980 €	- €	17 980 €
Arrondissement routier de Douai	Orchies	000135	COMMUNE BEUVRY LA FORET	Travaux d'aménagement et de végétalisation de la rue Albert Ricquier (Phase2)- RD953	BEUVRY-LA-FORET - RD0953	4+151	3+924	678 781,00 €	269 839,33 €	17 070 €	1 707 €	18 777 €
Arrondissement routier de Douai	Orchies	000146	COMMUNE BOUVIGNIES	AMENAGEMENT DE TROTTOIR LE LONG DE LA ROUTE DE COUTICHES	BOUVIGNIES - RD0030	12+662	12+394	116 208,04 €	95 403,85 €	23 370 €	2 337 €	25 707 €
Arrondissement routier de Douai	Orchies	000158	COMMUNE DE NOMAIN	Prolongement d'un trottoir rue du Roupien	NOMAIN - RD0127	8+15	8+328	16 177,50 €	16 177,00 €	4 500 €	- €	4 500 €
Arrondissement routier de Douai	Orchies	000164	COMMUNE RAIMBEAUCOURT	Remplacement de bordures	RAIMBEAUCOURT - RD0008	17+506	13+000	9 304,00 €	12 267,00 €	2 030 €	- €	2 030 €
Arrondissement routier de Douai	Orchies	000188	COMMUNE AIX EN PEVELE	Travaux d'aménagement rue d'Ochies 2e côté(pair) et Grand Place	AIX-EN-PEVELE - RD0126	12+547	12+136	420 745,00 €	246 820,00 €	31 750 €	- €	31 750 €
Arrondissement routier de Valenciennes	Saint-amand-les-eaux	000127	COMMUNE RUMEGIES	AMENAGEMENT DES TROTTOIRS - RUE MORIMETZ	RUMEGIES - RD0327	2+146	0+900	298 796,50 €	298 796,50 €	78 185 €	- €	78 185 €
Arrondissement routier de Douai	Sin-le-noble	000103	COMMUNE WARLAING	aide à l'aménagement de trottoirs le long de la route Départementale	WARLAING - RD0081	3+384	2+891	90 090,00 €	90 090,00 €	11 500 €	- €	11 500 €
Arrondissement routier de Douai	Sin-le-noble	000112	COMMUNE SIN LE NOBLE	réfection de trottoirs	SIN-LE-NOBLE - RD0065	0+930	0+835	16 685,50 €	16 685,50 €	2 015 €	- €	2 015 €
Arrondissement routier de Douai	Sin-le-noble	000136	COMMUNE SIN LE NOBLE	aménagement d'un trottoir en schiste	SIN-LE-NOBLE - RD0413	0+500	0+0	38 459,60 €	38 459,60 €	9 390 €	- €	9 390 €

Arrondissement routier de Douai	Templeuve	000171	COMMUNE ENNEVELIN	Aménagement de sécurité et création d'un trottoir pour piétons à l'entrée d'agglomération de la RD128, rue Jean Jaurès, lieu-dit Zéquel	ENNEVELIN - RD0128	2+729	2+569	41 180,00 €	41 180,00 €	3 855 €	- €	3 855 €
Arrondissement routier de Douai	Templeuve	000195	COMMUNE CAMPHIN EN PEVELE	Travaux d'aménagement de la Grand'Rue - Tronçon n°35 x 78	CAMPHIN-EN-PEVELE - RD0093	4+81	3+735	351 155,02 €	258 603,00 €	38 700 €	1 935 €	40 635 €
Arrondissement routier de Dunkerque	Wormhout	000148	CC DES HAUTS DE FLANDRE	Création d'un tronçon de trottoir route de Rubrouck RD 211 Commune de Broxeele	BROXEELE - RD0211	6+381	6+268	55 121,32 €	55 121,32 €	9 700 €	- €	9 700 €
Arrondissement routier de Dunkerque	Wormhout	000159	CC DES HAUTS DE FLANDRE	CREATION D'UN TROTTOIR ROUTE DE LEDERZEELE A MILLAM(RD46)	LEDERZEELE - RD0046	11+861	11+793	33 989,48 €	33 989,48 €	6 600 €	- €	6 600 €
Arrondissement routier de Dunkerque	Wormhout	000168	CC DES HAUTS DE FLANDRE	Création d'un tronçon de trottoir route de Merckeghem RD 226 BOLLEZEELE	BOLLEZEELE - RD0226	8+136	8+033	36 029,72 €	18 014,86 €	3 450 €	- €	3 450 €
Arrondissement routier de Dunkerque	Wormhout	000169	CC DES HAUTS DE FLANDRE	Création d'un tronçon de trottoir route de Bollezeele RD 226 Merckeghem	MERCKEGHEM - RD0226	6+738	6+540	91 231,67 €	45 615,83 €	15 240 €	- €	15 240 €
Arrondissement routier de Dunkerque	Wormhout	000170	CC DES HAUTS DE FLANDRE	REFECTION DE TROTTOIR RUE DE REXPOEDE (RD403) à WARHEM	WARHEM - RD0403	1+848	1+400	88 526,43 €	4 426 322,00 €	9 700 €	- €	9 700 €
Arrondissement routier de Dunkerque	Wormhout	000187	CC DES HAUTS DE FLANDRE	AMENAGEMENT DE LA PLACE ET REFECTIONS DES TROTTOIRS RD4	BAMBECQUE - RD0004	PR18+340	PR18+088	305 815,66 €	305 815,66 €	22 320 €	- €	22 320 €
Arrondissement routier de Dunkerque	Wormhout	000190	CC DES HAUTS DE FLANDRE	AMENAGEMENT DE LA PLACE ET REFECTIONS DES TROTTOIRS RD 167	BAMBECQUE - RD0167	2+246	PR2+000	305 815,66 €	305 815,66 €	24 680 €	- €	24 680 €
Arrondissement routier de Dunkerque	Wormhout	000203	COMMUNE STEENVOORDE	Travaux de réfection de trottoirs le long de l'avenue de la Bergerie et de la rue de Verdun	STEENVOORDE - RD0018A	0+592	0+289	137 914,11 €	95 642,71 €	18 260 €	- €	18 260 €
Arrondissement routier de Dunkerque	Wormhout	000207	COMMUNE WARHEM	REALISATION D'UN ELARGISSEMENT DE VOIRIE RD3 ROUTE DE LA COLME PONT DU MILLEBRUGHE	WARHEM - RD0003	9+193	9+113	41 590,00 €	41 590,00 €	6 150 €	- €	6 150 €
Nombre de dossiers :				62					Totaux :	1 133 624 €	22 062 €	1 161 836 €

4.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240923-327717-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 3 octobre 2024

Publié le 3 octobre 2024

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 23 SEPTEMBRE 2024
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024**

Suite à la convocation en date du 9 septembre 2024

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DAR COURT, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Charles BEAUCHAMP donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Doriane BECUE donne pouvoir à Salim ACHIBA, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Marie SANDRA donne pouvoir à Stéphane DIEUSAERT, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Luc MONNET, Anne VANPEENE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Frédéric BRICOUT, Marie CHAMPAULT, Mickaël HIRAUX, Vincent LEDOUX, Michel LEFEBVRE, Bertrand RINGOT.

OBJET : Attribution des aides relatives à l'Accompagnement des Projets d'Aménagement d'Aires de Covoiturage (APAAC) - Programme 2024

Vu le rapport DV/2024/309

Vu l'avis en date du 16 septembre 2024 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver le programme 2024 pour l'attribution des aides relatives à l'Accompagnement des Projets d'Aménagement d'Aires de Covoiturage (APAAC) pour un montant de 107 610,70 €, y compris le bonus Nord Durable, conformément aux dispositions du rapport et au tableau ci-joint en annexe ;
- d'approuver l'application du bonus Nord Durable au titre de l'APAAC 2024 pour un montant de 8 195,70 €, conformément aux dispositions du rapport et au tableau ci-joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 54.

Madame CIETERS et Monsieur MONNET sont respectivement Vice-Présidente et Conseiller communautaire de la Communauté de Communes Pévèle Carembaut.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Madame TONNERRE-DESMET et Monsieur WAYMEL avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur MONNET et Madame CIETERS. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

58 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 12 pouvoirs.

Monsieur GUIZIOU, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour cette prise de décision.

Monsieur JAMELIN, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

Tiers demandeur	Num de dossier	RD	Instruction des services	Intitulé du projet	Etudes/Travaux	Montant HT total de l'opération	Montant HT éligible	Taux Sub	Plafond	Montant Sub	Bonus Nord Durable
CCHF	VO-APAAC-000002	300	Avis favorable	Aménagement d'une aire de covoiturage le long de la RD 300 sur la commune de HOLQUE	Travaux	162 059,00 €	162 059,00 €	40%	100 000 €	64 499,00 €	6 449,90 €
CCPC	VO-APAAC-000004	938	Avis favorable	Aire de covoiturage le long de la RD 938 à ORCHIES A23 nord	Travaux	91 290,00 €	87 290,00 €	40%	100 000 €	34 916,00 €	1 745,80 €
								#N/D		99 415,00 €	8 195,70 €

4.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240923-327716-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 3 octobre 2024

Publié le 3 octobre 2024

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 23 SEPTEMBRE 2024
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024**

Suite à la convocation en date du 9 septembre 2024

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DAR COURT, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Jacques HOUSSIN, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Charles BEAUCHAMP donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Doriane BECUE donne pouvoir à Salim ACHIBA, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Marie SANDRA donne pouvoir à Stéphane DIEUSAERT, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Luc MONNET, Anne VANPEENE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Frédéric BRICOUT, Marie CHAMPAULT, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Vincent LEDOUX, Michel LEFEBVRE, Bertrand RINGOT.

OBJET : Coopération territoriale européenne : délibération portant engagement du Département du Nord dans le cadre du second appel à projets du programme Interreg VI France-Wallonie-Vlaanderen 2021-2027

Vu le rapport DTT/2024/305

Vu l'avis en date du 16 septembre 2024 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver l'engagement du Département du Nord dans le 2nd appel à projets du programme Interreg VI France-Wallonie-Vlaanderen 2021-2027, au travers des intentions de projets identifiés dans le rapport ;
 - d'approuver l'engagement du Département du Nord dans les projets dits stratégiques du programme Interreg VI France-Wallonie-Vlaanderen 2021-2027 comme opérateur ou opérateur associé ;
 - de contribuer à mettre en œuvre ces engagements dans le cadre des compétences de droit commun du Département ;
 - de porter ces engagements dans le cadre de nos partenariats, notamment auprès de la gouvernance du programme Interreg VI France-Wallonie-Vlaanderen.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 55.

58 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Monsieur CATHELAIN, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

5.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240923-327721-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 4 octobre 2024

Publié le 4 octobre 2024

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 23 SEPTEMBRE 2024
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024**

Suite à la convocation en date du 9 septembre 2024

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Régis CAUCHE, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Jacques HOUSSIN, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Charles BEAUCHAMP donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Doriane BECUE donne pouvoir à Salim ACHIBA, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Marie SANDRA donne pouvoir à Stéphane DIEUSAERT, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Luc MONNET, Anne VANPEENE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Frédéric BRICOUT, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Vincent LEDOUX, Michel LEFEBVRE, Bertrand RINGOT.

OBJET : Opérations relatives au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Vu le rapport DRE/2024/259

Vu l'avis en date du 16 septembre 2024 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser l'inscription du circuit de randonnée « de la Mine à la Ville » à Pecquencourt, au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;
 - d'approuver la modification des tracés du « circuit Nature des 3 Textiles au fil des Riots » à Caudry et du « circuit de la Boucle des Riez » à Bauvin, afin d'en maintenir la continuité.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 57.

57 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Monsieur MONNET (porteur du pouvoir de Madame TONNERRE-DESMET), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



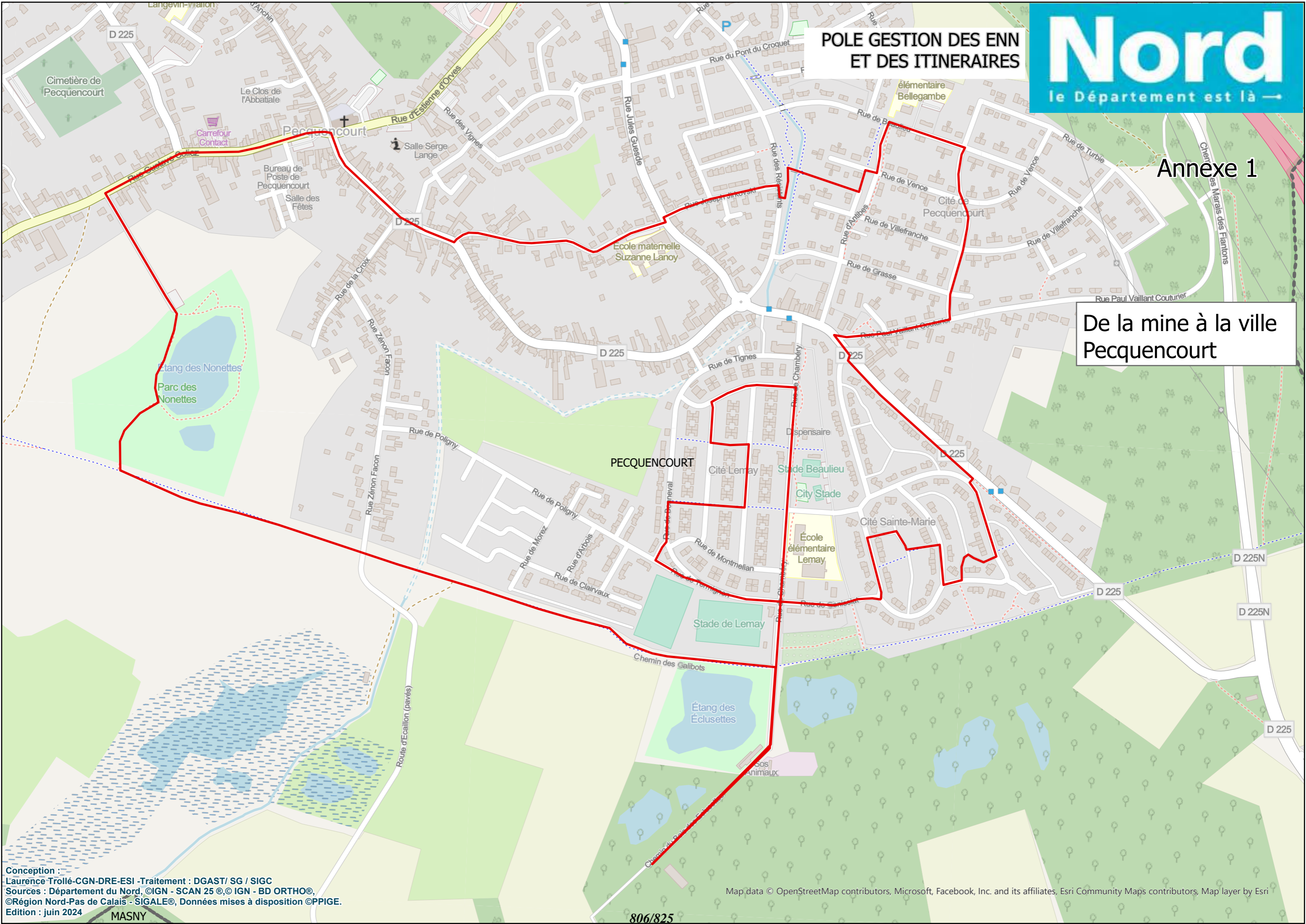
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

POLE GESTION DES ENN ET DES ITINERAIRES

Annexe 1

De la mine à la ville
Pecquencourt



Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

21/12/2023 SLOW

ID : 050-215904586-20231220-202312002-DE



**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de Pecquencourt
Séance du 20 décembre 2023**



Date de convocation : 14/12/2023 ; Date de publication : 21/12/2023 ;
Nombre de Conseillers : 29 ; En exercice : 29 ; Présents : 26 ; Excusés-représentés : 2 ; Absente : 1 ;
Votants : 28

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Pecquencourt s'est réuni en l'Hôtel de Ville, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 14/12/23

Présents : Messieurs PIERRACHÉ, CRESTA, OUAZZI, CICHOWSKI, STEPINSKI, PACIOCCO, TERRIER, REFOUNI, BELHADRI, MONIOT, MARTINOWSKI, LAJAR, VEZILIER, BRICOUT, VANANDREWELT et Mesdames MAZAGRAN, GRODZKI, HANOT, ALFANO, KOMIN, LEMOINE, MOROUCHE, SZNEIDER, WECHMAN, FROMONT, LEPAGE

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient excusés-représentés :

Madame Laurence DANDRE, représentée par Madame Marie-Joëlle ALFANO
Madame Fatima CAILLERET, représentée par Monsieur Éric STÉPINSKI

Était absente : Madame Véronique WEISS

Secrétaire de séance : Madame Marie-Joëlle ALFANO

N° de la délibération : 2023/12/002

Objet : Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le projet complémentaire relatif au « Pecquencourt : de la mine à la ville » pour inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Conformément à la loi du 22 juillet 1983 (art.56), vu la délibération du 25 mars 1991 du Conseil Général du Nord arrêtant le projet de Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et autorisant la consultation des communes, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur le projet, puis à désigner les voiries et les chemins ruraux pour lesquels il donne son accord.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les chemins ruraux désignés ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité de l'itinéraire est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée et ce en accord avec le Département.

De ce fait, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer pour une nouvelle délibération en vue de l'inscription des voiries concernées au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées, comme présenté en annexe.

*Après en avoir entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal, après délibération,
à l'UNANIMITE des VOIX,*

DECIDE d'émettre un avis favorable,

D'INSCRIRE les voiries concernées au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, telles qu'annexées à la présente.

AUTORISE le Département du Nord à réaliser le balisage des itinéraires conformément à la charte officielle du balisage et de la signalétique.

Rendue exécutoire par dépôt, publication
et notification en Sous-Préfecture.
Le Maire, Joël PIERRACHE



Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour copie conforme.
Le Maire, Joël PIERRACHE



Publiée le : 21/12/2023

Transmise au Représentant de l'État le : 21/12/2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE
Tableau se rapportant à la délibération du 20 décembre 2023

Commune : PECQUENCOURT




Eventuellement nom de l'itinéraire : « Pecquencourt, de la mine à la ville »

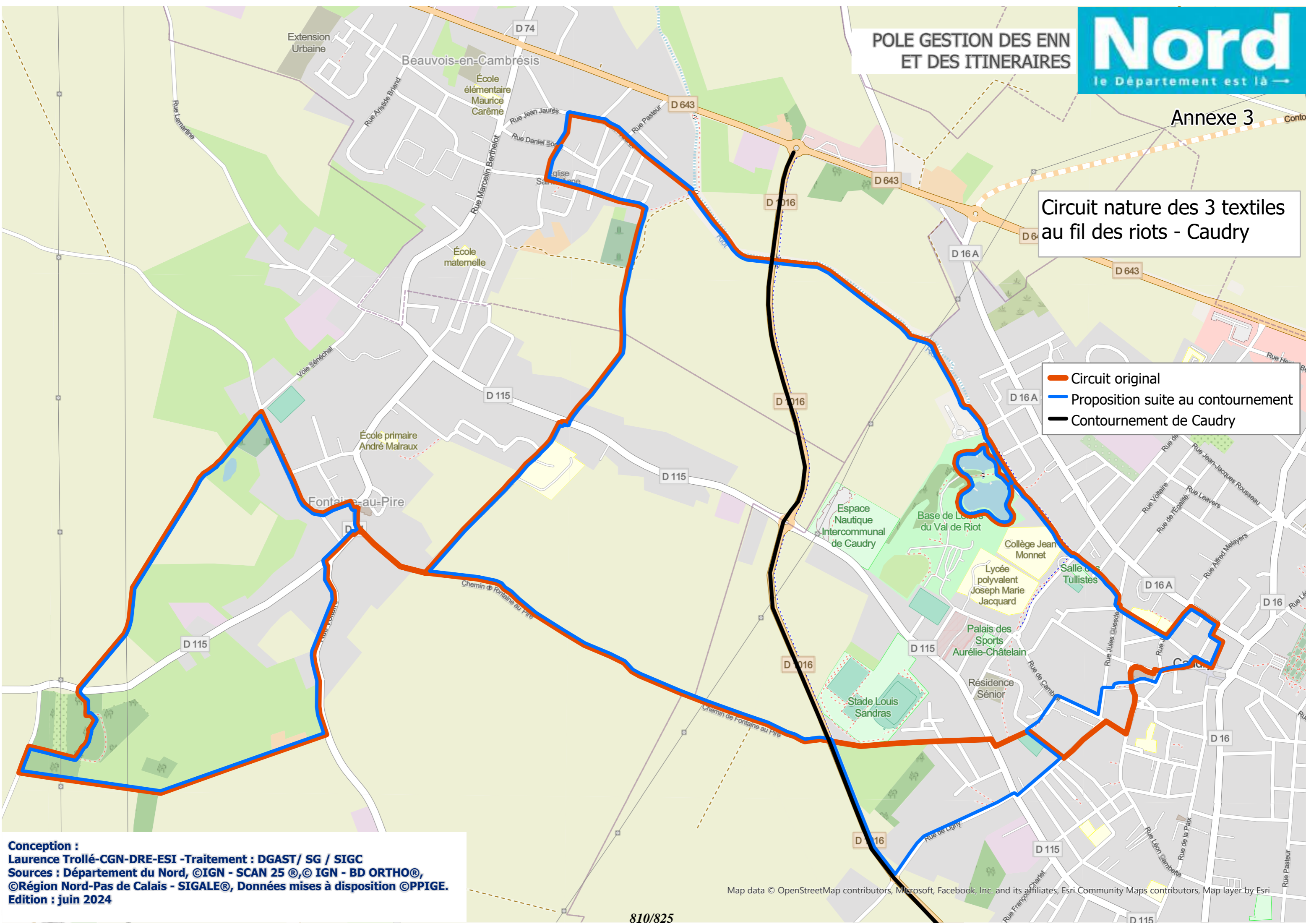
INFORMATIONS GENERALES SUR LE CHEMIN	Informations complémentaires s'il s'agit d'un chemin privé (1)		
Tronçon et désignation de la voie nature et état de viabilité privé ou public	Nom du ou des propriétaires (2)	Références cadastrales (section et n° de parcelle) et n° de feuille	Servitude publique (?) (inscrite au cadastre)
Rue Gabriel Péri (voie publique) Rue d'Anney (voie publique) Rue de Megève (voie publique) Rue de Chamoni (voie publique) Rue de Chambéry (voie publique) Rue Val d'Isère (voie publique) Rue d'Albertville (voie publique) Rue de Montmélan (voie publique) Rue Aix les Bains (voie publique) Rue de Bonneval (voie publique) Rue de Poligny (voie publique) Rue de Termignon (voie publique) Rue de Génissiat (voie publique) Taille d'Ecaillon (voie publique) Chemin des Galibots (voie publique) Étang des Nonettes (voie publique) Rue Gustave Coliez (voie publique) Rue du Beffroi (voie publique) Rue Louise Michel (voie publique) Rue Jules Guesde (voie publique) Rue des Résistants (voie publique) Rue de Beaulieu (voie publique) Rue de Vence (voie publique) Rue de Vallauris (voie publique) Rue de Villefranche (voie publique) Rue de Grasse (voie publique) Rue d'Antibes (voie publique) Rue PV. Couturier (voie publique)			

(1) privé communal, privé ou chemin d'association foncière, si pour une parcelle, il y a des copropriétaires préciser leur nom, prénom et adresse pour chacun

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
 Reçu en préfecture le 21/12/2023
 Publié le 21/12/2023
 ID : 059-215004588-20231220-202312002-DE

**Circuit nature des 3 textiles
au fil des riots - Caudry**

-  Circuit original
-  Proposition suite au contournement
-  Contournement de Caudry



Conception :
Laurence Trollé-CGN-DRE-ESI - **Traitement :** DGAST/ SG / SIGC
Sources : Département du Nord, ©IGN - SCAN 25 ®, © IGN - BD ORTHO®,
©Région Nord-Pas de Calais - SIGALE®, Données mises à disposition ©PPIGE.
Edition : juin 2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAUDRY

SÉANCE DU MERCREDI 7 FÉVRIER 2024 – 18 h 30 –

DÉLIBÉRATION DST/07-02-2024/Q18

Date de convocation : 1^{er} Février 2024

**Le Conseil Municipal de CAUDRY s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur BRICOUT Frédéric, Maire**

Nombre de conseillers en exercice : 33

Membres présents : M. BRICOUT Frédéric, Maire ; Mme MERY-DUEZ Anne-Sophie, M. POULAIN Bernard, Mme BERANGER Agnès, M. BONIFACE Didier, Mme TRIoux-COURBET Sandrine, M. RIQUET Alain, Mme THUILLEZ Martine, M. DOYER Claude, Mme RICHOMME Liliane, Adjoint au Maire ; Mme PLUCHART Claudine, Mme PRUVOT Brigitte, M. CHMIELEWSKI Dominique, M. DEVIENNE Marc, M. MARIN Yves, Mme CHATELAIN Nathalie, M. DEUDON José, Mme NAVEZ Patricia, M. BALEDENT Matthieu, M. HISBERGUE Antoine, M. ROUSSEAU Jérémy, Mme CAILLAUX Céline, M. BRULANT Damien, M. BAUDOUX Aurélien, Mme DEMARQUE Ophélie, Mme DISDIER Mélanie, Mme DESREUMAUX Sophie, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Membres absents ayant donné procuration :

Mme DAUCHET Martine : procuration à Mme THUILLEZ Martine
M. DECALION Ismaël : procuration à M. BRICOUT Frédéric
Mme DENIZON-LEVEAUX Violenne : procuration à Mme RICHOMME Liliane
Mme MATON Audrey : procuration à Mme PLUCHART Claudine
M. COLLIN Denis : procuration à M. CHMIELEWSKI Dominique

Membre absent :

M. BAJODEK Alban

Est désigné secrétaire de séance : Mme DEMARQUE Ophélie

**OBJET : PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE.
DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE À CELLE DU MERCREDI 15 FÉVRIER 2017**

Monsieur Dominique CHMIELEWSKI, Conseiller Municipal, précise à l'assemblée que le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée – PDIPR - recense dans chaque département des circuits ouverts à la randonnée pédestre. Il revient à chaque Conseil Départemental d'établir ce plan prévu à l'article L361-1 du Code de l'Environnement.

En 2017, dans le cadre de sa compétence « Chemin de randonnée », la Communauté de Communes du Caudrésis Catésis a souhaité inscrire trois nouveaux circuits dont celui reliant Fontaine-au Pire,

Beauvois-en-Cambrésis et Caudry. Par délibération du 15 février 2017, le Conseil Municipal s'était prononcé en faveur de ce projet qui avait été complété par délibération du 19 novembre 2019.

Pour rappel, ce circuit a pour ambition de relier Fontaine au Pire, Beauvois-en-Cambrésis et Caudry à travers un paysage de riots. Il permet de relier la Base de Loisirs et Nature de Caudry, le site de la Fabrique à Beauvois en Cambrésis, et le bois communal de Fontaine au Pire. Il passera aussi devant le Musée des dentelles et broderies et aux abords de la Basilique de Caudry.

Or, suite à la mise en service, le 2 juin 2023, de la nouvelle voie de contournement de Caudry, un itinéraire de substitution adapté a été défini, en concertation avec les usagers, afin de préserver la continuité de l'itinéraire projeté.

Monsieur CHMIELEWSKI présente, ainsi, au Conseil Municipal le projet finalisé relatif au « Circuit Nature des 3 Textiles au fil des Riots », initialement intitulé « Chemin des trois communes » pour son inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ».

Conformément à la loi du 22 juillet 1983 (art.56), et vu la délibération du 25 mars 1991 du Conseil Général du Nord arrêtant le projet de Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et autorisant la consultation des communes, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur le nouveau projet de tracé, puis à désigner les voiries et les chemins ruraux pour lesquels il donne son accord (plan et tableau des voiries en annexe).

Il est précisé que les chemins ruraux désignés ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité de l'itinéraire est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée et ce en accord avec le Département.

Après avoir pris connaissance du projet complémentaire sur le territoire communal,

Monsieur CHMIELEWSKI demande au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable au projet de tracé ci annexé,
- d'inscrire les voiries concernées au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,
- d'autoriser le Département du Nord à réaliser le balisage des itinéraires conformément à la charte officielle du balisage et de la signalétique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.



Le Maire,

Frédéric BRICOUT

PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE
 Tableau se rapportant à la délibération

Commune : CAUDRY

Nom de l'itinéraire : Circuit Nature des 3 Textiles au fil des Riots

INFORMATIONS GENERALES SUR LE CHEMIN	Informations complémentaires s'il s'agit d'un chemin privé (1)	Servitude publique (?) (inscrite au cadastre)
Tronçon et désignation de la voie nature et état de viabilité privé ou public	Nom du ou des propriétaires (2)	Références cadastrales (section et n° de parcelle) et N° de feuille
Chemin de Fontaine au Pire (chemin communal)	/	
Voie de Contournement (route départementale 1016)	/	
Rue de Ligny (voie communale)	/	
Rue Henri Barbusse (RD 115)	/	
Boulevard Jean Jaurès (voie communale)	/	
Passage Jaurès-Château (voie communale)	Commune de Caudry	AT427
Rue du Château (voie communale)	Commune de Caudry	AT552 – AT549 – AT415 – AT533
Rue de Cambrai (voie communale)	/	
Avenue Jules Guesde (voie communale)	/	
Site Don Bosco	Commune de Caudry	AS 877
Place Thiers (voie communale)	/	
Parvis de la Basilique (voie communale)	/	
Rue Edmond Bricout (voie communale)	/	
Rue Roger Salengro (voie communale)	/	
Place du Général de Gaulle (voie communale)	/	AS820 - AS819
Rue Fernand Beauvillain (voie communale)	/	
Rue de la République (route départementale 16)	/	
Rue Jacquard (voie communale)	/	
Rue Marliot (voie communale)	/	
Avenue Jules Guesdes (voie communale)	/	
Passage piétonnier Nieuw (voie communale)	/	
Rue Alfred De Musset (voie communale)	/	
Passage piétonnier Nieuw (voie communale)		
Base de Loisirs et Nature	Syndicat Intercommunal Touristique du Val du Riot	AV194 – AV83 – AV22 – AV89 – AV82 – AV 24 - AV156
Passage piétonnier Nieuw	Commune de Caudry	AV153
Passage piétonnier Nieuw	Association Foncière de Remembrement de Beauvois et Fontaine au Pire	

(1) privé communal, privé ou chemin d'association foncière., si pour une parcelle, il y a des copropriétaires préciser leur nom, prénom et adresse pour chacun

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Caudry
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEL070224_Q18
Objet :	Plan Départemental des itinéraires de promenade et de randonnée - Délibération complémentaire à celle du mercredi 15 février 2017
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-02-07 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	2.2 - Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols
Identifiant unique :	059-215901398-20240207-DEL070224_Q18-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215901398-20240207-DEL070224_Q18-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : DEL070224_Q18.pdf Nom métier : 99_DE-059-215901398-20240207-DEL070224_Q18-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	899.8 Ko
Annexe (Fichier de signature électronique) Nom original : Annexe_Q18.pdf Nom métier : 99_SE-059-215901398-20240207-DEL070224_Q18-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	692.5 Ko

Cycle de vie de la transaction :

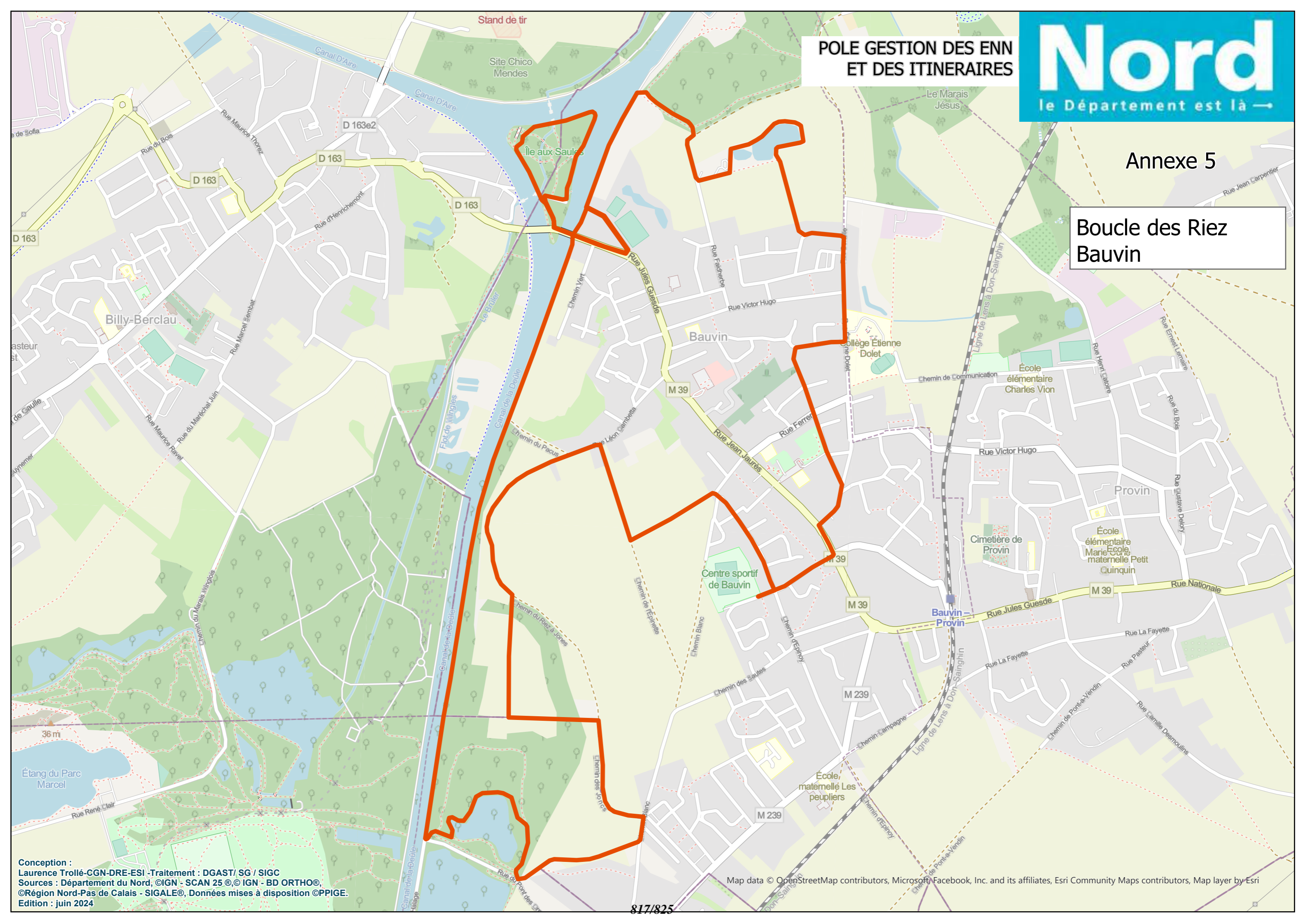
Etat	Date	Message
Posté	9 février 2024 à 15h44min21s	Dépôt initial
En attente de transmission	9 février 2024 à 15h44min46s	Accepté par le TdT : validation OK

Transmis
Acquittement reçu

9 février 2024 à 15h44min55s
9 février 2024 à 15h45min01s

Transmis au MI
Reçu par le MI le 2024-02-09

Boucle des Riez
Bauvin





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Annexe 6

Séance du 13/06/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En existence : 28

Présents : 20

Nombre de suffrages : 22

Date de convocation
06/06/2024Date d'affichage
07/06/2024Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

17/06/2024

et publication du :

18/06/2024

Le dix-neuf juin deux mille vingt-quatre, le treize juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEBARGY Louis-Pascal.

Etaient présents :

M. CARBON Patrick, Mme CORE Muriel, M. COLTTE Laurent, M. DUBAR Nicolas, Mme DUCROCO Héléne, M. EDOUIN Daniel, Mme FLINOIS Valérie, M. GARCIA NIETO Fabien, Mme HANON Christelle, M. LEBARGY Louis-Pascal, M. LEPLUS Sébastien, M. MASTAIN Bernard, M. RICHARD Didier, Mme SAUVAGE Maryse, M. SAVOY Guy, Mme SKORUPINSKI Juliette, Mme TRIGALEZ Fanny, Mme VACCARELLO Malory, Mme VERRIER Carole, M. ZBIERSKI David

Procuration(s) :

M. SAUVAGE Jean-Pierre donne pouvoir à M. MASTAIN Bernard, M. COQUETTE Jacky donna pouvoir à Mme VERRIER Carole

Etai(ent) absent(s) :

Mme CROHEM Lydia, Mme KIRCHNER Eva, M. SERRURIER Romuald, M. VAN ASSEL Théo, Mme VASSEUR Cindy, M. VASSEUR Simon

Etai(ent) excusé(s) :

M. COQUETTE Jacky, M. SAUVAGE Jean-Pierre

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme VERRIER Carole

Numéro interne de l'acte : 52

Objet : **Boucle des Riez - nouveau tracé**

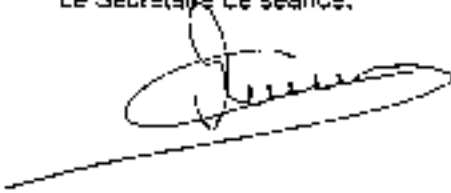
Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en date du 23 décembre 2009, la commune a approuvé l'inscription du circuit de randonnée « la Boucle des Riez » au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Un nouveau tracé serait de nature à améliorer l'itinéraire proposant un cheminement sur sentier plus praticable (carte ci-jointe).

Aussi, le Département du Nord sollicite l'avis du conseil municipal sur ce nouveau tracé.

L'Assemblée après en avoir délibéré,
Adopte d'adopter à l'unanimité le nouveau tracé proposé par le Département du Nord afin
d'emprunter des sentiers plus praticables.

Le Secrétaire de séance,



Ainsi été béré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à BAUVIN
Le Maire,



5.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240923-327722-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 4 octobre 2024

Publié le 4 octobre 2024

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 23 SEPTEMBRE 2024
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024**

Suite à la convocation en date du 9 septembre 2024

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Régis CAUCHE, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Jacques HOUSSIN, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Charles BEAUCHAMP donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Doriane BECUE donne pouvoir à Salim ACHIBA, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Marie SANDRA donne pouvoir à Stéphane DIEUSAERT, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Marie TONNERRE-DESMET.

Absent(e)(s) : Frédéric BRICOUT, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Vincent LEDOUX, Michel LEFEBVRE, Luc MONNET, Bertrand RINGOT.

OBJET : Attribution des aides relatives à l'Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale (APCD) - Programme 2024.

Vu le rapport DV/2024/307

Vu l'avis en date du 16 septembre 2024 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver le programme 2024 pour l'attribution des aides relatives à l'Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale (APCD) pour un montant de 1 065 396,63 €, y compris le bonus Nord Durable, conformément aux dispositions du rapport et au tableau ci-joint en annexe ;
 - d'approuver l'application du bonus Nord Durable au titre de l'APCD 2024 pour un montant de 28 254,65 €, conformément aux dispositions du rapport et au tableau ci-joint en annexe ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 58.

Madame CLERC est Adjointe au Maire de Le Cateau-Cambrésis.

Madame DEVOS est Conseillère municipale de Rousies.

Madame ARLABOSSE est Vice-Présidente de la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral.

Madame BAILLEUL, ainsi que Messieurs BARTHOLOMEUS et DAR COURT sont Conseillers communautaires délégués de la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral.

Madame FERNANDEZ est Conseillère communautaire de la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral.

Madame ZAWIEJA-DENIZON et Monsieur RENAUD sont respectivement Vice-Présidente et Conseiller communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut.

Monsieur SIEGLER est Président de la Communauté d'Agglomération de Cambrai.

Messieurs BELLEVAL et DIEUSAERT sont respectivement Président et Vice-Président de Cœur de Flandre aggro.

Madame CIETERS est Vice-Présidente de la Communauté de Communes Pévèle Carembault.

Mesdames SANCHEZ et LUCAS sont respectivement Vice-Présidente et Conseillère communautaire de DOUAISIS AGGLO.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum.

Madame LETARD, ainsi que Messieurs BEAUCHAMP, CHRISTOPHE, DULIEU et WAYMEL avaient donné pouvoir respectivement à Mesdames CLERC, ZAWIEJA-DENIZON, ARLABOSSE, LUCAS et CIETERS. Ces dernières ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame VANPEENE (Conseillère communautaire déléguée de Cœur de Flandre aggro) avait donné pouvoir à Madame SANCHEZ (Vice-Présidente de DOUAISIS AGGLO). Elle ne peut prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Mesdames LABADENS (Conseillère communautaire de la Communauté d'Agglomération de Cambrai) et SANDRA (Conseillère communautaire de Cœur de Flandre aggro) avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs SIEGLER (Président de la Communauté d'Agglomération de Cambrai) et DIEUSAERT (Vice-Président de Cœur de Flandre aggro). Ni les procurants, ni les porteurs de pouvoir ne peuvent prendre part au délibéré et au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

A l'appel de l'affaire et compte tenu de la nécessité de la prévention des conflits d'intérêts, les Conseillers départementaux partiellement intéressés par un ou plusieurs dossiers examinés dans la présente affaire, ne peuvent ni être comptés pour le quorum, ni prendre part au délibéré et au vote, en ce qui concerne ce ou ces dossiers. Le nombre de Conseillers départementaux présents pour l'examen des dossiers de cette affaire a toujours été égal à au moins 51.

Après avoir appelé l'affaire, Monsieur POIRET déclare qu'il est concerné par la délibération en qualité de Président de DOUAISIS AGGLO, et qu'il ne peut prendre part au délibéré et au vote.

Madame CHOAIN, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 17 h 03.

Au moment du vote, 39 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 5
 Absents sans procuration : 22
 N'ont pas pris part au vote : 16 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)
 Ont pris part au vote : 44 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	44
Majorité des suffrages exprimés :	23
Pour :	44 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Mesdames DECODTS et DEROEUX, non inscrites)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
 et par délégation,
 La Directrice des Affaires Juridiques
 et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

Demandeur	Projet	Canton	Arrondissement	Montant des travaux éligibles	"Cas"	Plafond	Taux max	Bonus Nord Durable	Montant de subvention (Bonus inclus)
COMMUNE BETHENCOURT	Création d'une voie verte entre BÉTHENCOURT et CAUDRY pour piétons et cyclistes	CAUDRY	CA	253 732,50 €	C1-1	300 000,00 €	40%	5%	106 567,65 €
COMMUNAUTE URBAINE DK	Aménagement cyclable sur le boulevard des Flandres à Grande-Synthe	GRANDE-SYNTHE	DK	327 878,00 €	C2-1	50 000,00 €	75%	5%	52 500,00 €
COMMUNAUTE AGGLO PORTE HAINAUT	Véloroute de l'Escaut/Scarpe (avec raccordement au réseau RAVEL belge)	SAINTE-AMAND-LES-EAUX	VA	365 642,50 €	C1-1	300 000,00 €	40%	0%	146 257,00 €
COMMUNAUTE D'AGGLO DE CAMBRAI	L'Escaut-partagé : aménagement d'une véloroute bord à canal le long de l'Escaut (sur 40 km pour plus de 11 M€ d'investissements)	CAMBRAI	CA	11 270 536,10 €	C1-1	300 000,00 €	40%	5%	315 000,00 €
COMMUNE AVELIN	Pose d'abris à vélos sécurisés au centre-bourg	TEMPLEUVE-EN-PEVELE	DO	3 109,00 €	C2-5	8 000,00 €	75%	0%	2 331,75 €
COMMUNE RACHES	Etude pré-opérationnelle d'aménagement cyclable	ORCHIES	DO	17 600,00 €	C1-3	300 000,00 €	50%	0%	8 800,00 €
COMMUNE LE CATEAU-CAMBRESIS	Aménagement des liaisons douces entre la ville et la zone d'activités des 4 vaux	LE CATEAU-CAMBRESIS	CA	11 935,70 €	C2-1	50 000,00 €	75%	0%	8 951,78 €
COMMUNE ROUSIES	Aménagement de piste cyclable avenue Léon Liemans (RD 236)	FOURMIES	AV	20 831,00 €	C2-2	50 000,00 €	75%	0%	15 623,25 €
COMMUNE LALLAING	Aménagement Cyclable à travers le parking du collège pour assurer la continuité depuis les pistes existantes jusqu'au stationnement vélo	SIN-LE-NOBLE	DO	69 390,00 €	C1-1	300 000,00 €	40%	0%	27 756,00 €
COMMUNE GOEULZIN	Travaux d'aménagement de la rue de Douai	ANICHE	DO	191 624,50 €	C2-3	30 000,00 €	75%	0%	30 000,00 €
COMMUNE VALENCIENNES	Création d'aménagements cyclables sur l'Avenue de Liège	VALENCIENNES	VA	454 350,00 €	C1-1	300 000,00 €	40%	0%	181 740,00 €
CŒUR DE FLANDRE AGGLO	Sécurisation des déplacements cyclables sur la rue de la Libération à Steenvoorde.	WORMHOUT	DK	60 013,00 €	C1-1	300 000,00 €	40%	0%	24 005,20 €
CC PEVELE CAREMBAULT	Aménagement de la rue de la Ruchonette à Thumeries	TEMPLEUVE-EN-PEVELE	DO	66 460,00 €	C1-1	300 000,00 €	40%	0%	26 584,00 €
DOUAISIS AGGLO	Extension et requalification des aménagements cyclables au sein du parc des prés Loribes	DOUAI	DO	284 000,00 €	C1-1	300 000,00 €	40%	5%	119 280,00 €
Nombre de dossiers	14		Total travaux éligibles	13 397 102,30 €				Total subventions (Bonus Nord Durable compris)	1 065 396,63 €

**SIGNATURES DU PROCES-VERBAL
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 23 SEPTEMBRE 2024**

SOU MIS À L'APPROBATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 18 NOVEMBRE 2024

Benjamin CAILLIERET,
Secrétaire de séance

Christian POIRET,
Président du Département du Nord